6
10-B
7

Digitized by Google

BIBLIOTECA
PONTIFICIA

Digitized by Google

HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE; la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyſe & le Dénombrement des differentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intereſſant ſur le Dogme, ſur la Morale & ſur la Diſcipline de l'Egliſe; l'Hiſtoire des Conciles tant generaux que particuliers, & les Actes choiſis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, *Benedictin de la Congregation de ſaint Vanne & de ſaint Hydulphe, Coadjuteur de Flavigny.*

TOME SECOND.

AD USUM
FR. A. BENTIV.
SUÆQ. COMMUN.

A PARIS,
Chez FRANÇOIS BARROIS, Libraire, Quay des Auguſtins; à la Ville de Nevers.

M. DCC. XXX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

TABLE

DES CHAPITRES ET ARTICLES

Contenus dans ce Volume.

CHAPITRE PREMIER. *S. Juſtin, Philoſophe, Apologiſte, Martyr & Docteur de l'Egliſe,* pag. 1

Article premier. *Hiſtoire de ſa vie,* ibid.

Art. II. *Des Ecrits de S. Juſtin,* 6

§. I. *De l'exhortation aux Gentils,* ibid.

§. II. *Diſcours de ſaint Juſtin aux Payens,* 8

§. III. *Premiere Apologie de ſaint Juſtin,* 9

§. IV. *De la ſeconde Apologie de ſaint Juſtin,* 18

§. V. *Du Traité de la Monarchie ou de l'Unité de Dieu,* 24

§. VI. *Du Dialogue de ſaint Juſtin avec Tryphon,* 26

§. VII. *De l'Epitre de ſaint Juſtin à Diognet,* 38

Art. III. *Des Ouvrages ſuppoſés à ſaint Juſtin,* 42

§. I. *Des Ecrits contre Ariſtote,* ibid.

§. II. *Des réponſes aux Orthodoxes ſur 146 queſtions importantes, & de quelques autres Ecrits ſuppoſés à ſaint Juſtin,* 44

§. III. *De l'Expoſition de la vraye Foi,* 47

§. IV. *De la Lettre a Zene & à Serene,* 49

Art. IV. *Des Ouvrages de ſaint Juſtin qui ſont perdus,* 50

Art. V. *Doctrine de ſaint Juſtin,* 54

Art. VI. *Jugement des Ecrits de ſaint Juſtin : catalogue des differentes éditions de ſes Oeuvres,* 66

Art. VII. *Des Actes du martyre de ſaint Juſtin,* 71

CHAP. II. *S. Aberce, Evêque de Jeraple,* 74

CHAP. III. *Saint Meliton, Evêque de Sardes, Prophéte & Apologiſte,* 75

CHAP. IV. *Saint Denys, Evêque de Corinthe, Saint Philippe,*

Evêque de Gortyne, & saint Pinyte Evêque de Cnosse, 80

CHAP. V. *Saint Claude Apollinaire, Apologiste & Evêque d'Hieraple,* 83

CHAP. VI. *Bardesane & Harmonius,* 86

CHAP. VII. *S. Soter Pape;* 89

CHAP. VIII. *De la Lettre des Eglises de Vienne & de Lyon,* ou *des Actes de saint Pothin Evêque de Lyon, de saint Attale, de sainte Blandine & des autres Martyrs de Lyon.* 91

CHAP. IX. *Des Actes de saint Alexandre & de saint Epipode, Martyrs de Lyon,* 96

CHAP. X. *Des Actes du martyre de saint Symphorien, & de quelques autres Martyrs des Gaules,* 98

CHAP. XI. *S. Hegesippe,* 100

CHAP. XII. *S. Theophile, Evêque d'Antioche,* 103

CHAP. XIII. *Athenagore, Apologiste de la Religion Chrétienne,* 112

CHAP. XIV. *Tatien, Chef de l'Hérésie des Encratites,* 123

CHAP. XV. *Miltiade, Apologiste; Saint Apollone, Senateur Romain & Martyr; Modeste & Rhodon, Defenseurs de l'Eglise contre les Hérétiques,* 131

CHAP. XVI. *Saint Irenée Evêque de Lyon, Docteur de l'Eglise & Martyr,* 135

Art. I. *Histoire de sa vie,* ibid.

Art. II. *Traité de saint Irenée contre les Hérétiques, Livre premier,* 137

Art. III. *Second Livre de saint Irenée contre les Hérésies,* 147

Art. IV. *Analyse du troisiéme Livre contre les Hérésies,* 155

Art. V. *Analyse du quatriéme Livre contre les Hérésies,* 160

Art. VI. *Analyse du cinquiéme Livre contre les Hérésies,* 169

Art. VII. *Autres Ecrits de ſaint Irenée*, 173
Art. VIII. *Doctrine de ſaint Irenée*, 179

CHAP. XVII. *S. Victor, Pape*, 197

CHAP. XVIII. *Theophile de Ceſarée, Palmas d'Amaſtride, Bacquylle de Corinthe, & Polycrate d'Epheſe*, 202

CHAP. XIX. *Heraclite, Maxime, Candide, Apion, Sexte, Arabien, Jude, Iſidore, Jerôme, Muſanus, & quelques autres*, 206

CHAP. XX. *Les Actes des Martyrs, appellés* Scillitains, 211

CHAP. XXI. *Les Actes du martyre de ſainte Perpetuë, de ſainte Felicité & de leurs Compagnons*, 213

CHAP. XXII. *Le martyre de S. Leonide, de S. Plutarque, de ſainte Potamienne, & de quelques autres dans la perſecution de Severe*, 218
CHAP. XXIII. *Minuce-Felix, Avocat & Apologiſte*, 222

CHAP. XXIV. *S. Serapion, huitiéme Evêque d'Antioche. Saint Pantene, Docteur des Lettres à Alexandrie*, 235

CHAP. XXV. *Caïus, Prêtre de Rome, puis Evêque des Nations & Docteur de l'Egliſe*, 239

CHAP. XXVI. *Saint Clement, Prêtre d'Alexandrie, & Docteur de l'Egliſe*, 242
Art. I. *Hiſtoire de ſa vie*, ibid.
Art. II. *Des Ecrits de ſaint Clement, & premierement de ſon exhortation aux Payens*, 245
Art. III. *Des trois Livres du Pedagogue*, 247
Art. IV. *Des Livres des Stromates*, 256
Art. V. *Du Livre intitulé :* Quel riche ſera ſauvé? 278
Art. VI. *Des Hypotypoſes & des autres Ecrits de ſaint Clement*, 284
Art. VII. *Doctrine de ſaint Clement d'Alexandrie*, 293

CHAP. XXVII. *Saint Hippolyte Evêque & Martyr, Docteur de*

l'Egliſe, 316
Art. I. *Hiſtoire de ſa vie*, ibid.
Art. II. *Des commentaires de ſaint Hippolyte ſur les livres de l'ancien & du nouveau Teſtament*, 321
Art. III. *Des diſcours ou homelies de ſaint Hippolyte*, 329
Art. IV. *Du Livre de ſaint Hippolyte ſur l'Antechriſt*, 333
Art. V. *Des Traités de ſaint Hippolyte contre les Hereſies*, 339
Art. VI. *Du Livre de ſaint Hippolyte ſur la Pâque*, 350
Art. VII. *De la démonſtration des tems de la Pâque, & de la chronique de ſaint Hippolyte*, 354
Art. VIII. *De l'Ouvrage de ſaint Hippolyte contre Platon; de ſon Traité des dons du S. Eſprit, & de quelques autres de ſes Traités que nous n'avons plus*, 356
Art. IX. *Des ouvrages fauſſement attribués à ſaint Hippolyte*, 360
Art. X. *Où l'on remarque ce qu'il y a de plus conſiderable dans les Ecrits de ſaint Hippolyte*, 363.
Art. XI. *Jugement du ſtile de ſaint Hippolyte, de ſon génie, & des éditions de ſes Ouvrages*, 371

CHAP. XXVIII. *Tertullien Prêtre & Docteur de l'Egliſe, depuis Montaniſte, & enfin Héreſiarque*, 374
Art. I. *Hiſtoire de ſa vie*, ibid.
Art. II. *Ecrits de Tertullien. Son Traité du Baptême*, 378
Art. III. *Traité de Tertullien ſur la Pénitence*, 384
Art. IV. *Traité de Tertullien ſur la Priere*, 388
Art. V. *Livres de Tertullien à ſa femme*, 391
Art. VI. *Livre des preſcriptions*, 395
Art. VII. *Traité de la Patience, du Scorpiaque, les deux livres aux Gentils*, 405
Art. VIII. *Apologetique de Tertullien*, 412
Art. IX. *Livre du témoignage de l'ame: exhortation aux Martyrs. Traités des Spectacles & des ornemens des femmes*, 428
Art. X. *Livres contre les Juifs, contre Hermogene & contre les Valentiniens*, 435
Art. XI. *Exhortation à la chaſteté. Traité de l'Idolâtrie*, 439
Art. XII. *Ecrits de Tertullien après ſa chûte. Traité de l'ame*, 444
Art. XIII. *Traité de la chair de Jeſus-Chriſt*, 449
Art. XIV. *Traité de la Reſurrection de la Chair*, 452
Art. XV. *Les cinq Livres de Tertullien contre Marcion*, 455
Art. XVI. *Apologie du Manteau. Avis a Scapula. Traité de la*

Monogamie, 465
Art. XVII. *Traité des Jeûnes. De la Pudicité*, 471
Art. XVIII. *Traité contre Praxeas*, 480
Art. XIX. *Livres de la Couronne du Soldat, de la fuite durant la perſecution, du voile des Vierges*, 486
Art. XX. *Autres écrits de Tertullien que nous n'avons plus*, 494
Art. XXI. *Doctrine de Tertullien*, 498

CHAP. XXIX. *Aſtere Urbain, Prêtre de l'Egliſe Catholique, Apollonius, & Gemine Prêtre d'Antioche*, 529

CHAP. XXX. *Jule Africain, hiſtorien Eccleſiaſtique*, 535

CHAP. XXXI. *Ammone Saccas, Philoſophe Chrétien*, 544

CHAP. XXXII. *Sainte Apolline, Vierge & Martyre, & pluſieurs autres Martyrs d'Alexandrie ſous Philippe*, 549

CHAP. XXXIII. *Saint Saturnin, premier Evêque de Toulouſe & Martyr*, 551

CHAP. XXXIV. *Saint Pione, Prêtre de l'Egliſe de Smyrne & Martyr*, 554

CHAP. XXXV. *Confeſſion de ſaint Acace, Evêque*, 560

CHAP. XXXVI. *Saint Alexandre, Evêque de Jeruſalem & Martyr*, 570

CHAP. XXXVII. *Saint Corneille, Pape & Martyr*, 573

CHAP. XXXVIII. *Origene, Prêtre & Confeſſeur*, 584
Art. I. *Hiſtoire de ſa vie*, ibid.
Art. II. *Des écrits d'Origene ſur l'ancien Teſtament*, 601
§. I. *De ſes Tetraples & de ſes Hexaples*, ibid.
Tetrapla, Hexapla, Octapla, Enneapla, 607
§. II. *Des Commentaires d'Origene ſur le Pentateuque*. 611
§. III. *De ce qu'Origene a fait ſur Joſué, ſur les Juges, ſur les Rois, ſur Job & ſur les Pſeaumes*, 617
§. IV. *Des écrits d'Origene ſur les Proverbes, les Cantiques & les Prophetes*. 624

Art. III. *Ecrit d'Origene ſur les livres du nouveau Teſtament*, 633
§. I. *De ce qu'il a fait ſur l'Evangile*, ibid.
§. II. *Des écrits d'Origene ſur les actes & ſur les Epitres de ſaint Paul*, 640
Art. IV. *De divers autres écrits d'Origene*, 644
§. I. *De la Lettre d'Origene à Jule Africain, touchant l'hiſtoire de Suſanne*, ibid.
§. II. *Du Periarchon ou livre des principes.* 649
§. III. *Traité de la Priere*, 653
§. IV. *Traité d'Origene ſur le Martyre*, 657
§. V. *Des huit livres d'Origene contre Celſe*, 661
Art. IV. *Des lettres d'Origene, de quelques-uns de ſes ouvrages qui ſont perdus & de ceux qu'on lui a attribués*, 688
Art. V. *Doctrine d'Origene*, 699
Art. VI. *Jugement des écrits d'Origene*, 774
Catalogue des Editions qu'on en a faites, ibid.

Fin de la Table des Chapitres & Articles.

HISTOIRE

HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

S. JUSTIN, Philoſophe, Apologiſte, Martyr, & Docteur de l'Egliſe.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

Naiſſance de S. Juſtin vers l'an 103. Sa patrie. Il étoit Gentil.

SAINT JUSTIN, connu dans l'Egliſe ſous le glorieux titre de Martyr, naquit à Naplouſe, ville de la Province de Samarie en Paleſtine, vers l'an 103. Son pere ſe nommoit (*a*) Priſque, & ſon grand-pere Bacchius. S. Epiphane (*b*) dit qu'il étoit Samaritain de race, & lui-même (*c*) appelle les Samaritains *ſa nation & ſes compatriotes*; ce qui a donné lieu à quelques Sçavans de dire que S. Juſtin étoit fils d'Abraham ſelon la chair. Mais il déclare en tant d'endroits (*d*)

(*a*) S. Jérôme *in Catalog. c.* 23, & Sophrone apres lui, ont crû que le pere de S. Juſtin s'appelloit *Priſcus Bacchius*. Mais dans le texte grec de S. Juſtin ces deux noms marquent viſiblement deux perſonnes, & non une ſeule. Υἱὸς Γείου τοῦ Βακχίου, & non pas, Γείου Βακχίου, comme il le faudroit pour faire *Bacchius* un ſecond nom de *Priſcus*. Juſtin *in 1. Apolog.* 2. Tillemont *pag.* 643, *tom.* 2.

(*b*) Epiphan. *Hareſ.* 46, *num.* 1.

(*c*) Juſtin *in Dialog. pag.* 349.

(*d*) *Ex præcepto legis non vivimus, neque itidem ut majores veſtri circumcidimur.* Juſtin. *in Dialog. pag.* 227.

qu'il n'a jamais reçû la Circonciſion ; & il dit ſi formellement qu'il venoit des Gentils, que l'on ne peut douter qu'il ne le fût effectivement. *Par quelle raiſon*, dit ce Pere (*a*), *aurions-nous pû nous perſuader qu'un homme mort ſur une croix eſt le Fils de Dieu, & qu'il doit un jour juger tous les hommes, ſi nous n'étions convaincus par les Prophéties que nous ſçavons avoir été faites avant ſa naiſſance, & dont la certitude ſe vérifie par ce qui ſe paſſe à nos yeux ? La Judée eſt deſerte, comme ces Prophétes l'ont prédit. Toutes les Nations renoncent à leurs anciennes erreurs, & embraſſent la doctrine de* Jesus-Christ, *que ſes Apôtres ont prêchée ; & c'eſt ce qu'on lit par tout dans les Prophétes. Ils ont dit que peu de Juifs & de Samaritains embraſſeroient la Foi, en comparaiſon du grand nombre de ceux qui ſe convertiroient dans les autres peuples, tous compris ſous le nom de Gentils. Et en effet, nous autres qui venons des Gentils, ſommes en beaucoup plus grand nombre, plus ſinceres & plus veritablement Chretiens, que ceux qui viennent des Samaritains ou des Juifs.*

Il étudie la Philoſophie Payenne, enſuite les écrits des Prophétes, vers l'an 133.

II. On croit (*b*) que notre Saint avoit environ trente ans lorſqu'il embraſſa la Religion Chretienne ; & il nous apprend lui-même les raiſons qui l'y engagerent. Ayant deſſein, dit-il (*c*), de ſe rendre habile dans la ſcience des Philoſophes, d'abord il ſe mit entre les mains de l'un d'entre eux, qui étoit Stoïcien ; mais voyant qu'il n'avançoit point dans la connoiſſance de Dieu que cet homme ignoroit, il le quitta pour ſe mettre ſous la diſcipline d'un Peripatéticien, dont l'avarice l'ayant rebuté, il s'adreſſa à un Pythagoricien qui avoit beaucoup de reputation. Il n'en fut pas néanmoins plus content que des autres ; car ce Philoſophe ayant avant toutes choſes exigé de Juſtin qu'il apprît parfaitement les Mathématiques, il ne put ſe reſoudre à employer ſon tems à une étude ſi difficile, & qui mettoit un ſi long retardement à la connoiſſance de la vérité après laquelle il ſoupiroit. Dans cette perplexité il crut devoir s'adreſſer à un Platonicien, eſperant de mieux réuſſir avec ces Philoſophes ; & il fit en effet tant de progrès dans la Philoſophie des Platoniciens, qu'il ſe flattoit de voir Dieu dans un moment, car c'eſt le but que la Philoſophie Platonicienne ſe propoſe. Il étoit rempli (*d*) de cette vaine eſperance, lorſque s'étant retiré en un lieu écarté de tout le tumulte du monde,

(*a*) Juſtin. *Apolog.* 2, *pag.* 88, & *Orat. ad Græc. p.* 37.
(*b*) Tillemont *pag.* 644 *tom.* 2.
(*c*) Juſtin *in Dialog. pag.* 218, 219.
(*d*) Ibid. *pag.* 219.

pour y contempler à ſon aiſe les êtres incorporels dont la Philoſophie de Platon lui avoit donné l'intelligence, il apprit d'un vénérable (*a*) vieillard qu'il trouva en cet endroit, que toutes les connoiſſances dont les Philoſophes l'avoient flatté, ne renfermoient point celle de la verité (*b*); que les Prophétes ſeuls l'avoient connue & annoncée aux hommes; que leurs écrits contenoient les connoiſſances néceſſaires à un Philoſophe; mais qu'il falloit ajouter foi à leurs paroles ſans leur demander des preuves, n'ayant point rempli leurs livres de démonſtrations dialectiques; les évenemens (*c*) tant des ſiecles paſſés, que du preſent, faiſant pleinement connoître la verité de leurs oracles; & les miracles qu'ils ont faits rendant encore indubitables les myſteres qu'ils ont appris aux hommes. Ces diſcours allumerent dans l'ame de notre Saint un feu qui l'embraſa d'amour pour les Prophétes; & la lumiere (*d*) de la verité lui ouvrant les yeux à meſure qu'il liſoit leurs écrits, il ſe convainquit par lui-même de la vanité du Paganiſme & de la verité de la Religion Chretienne. La conſtance des Martyrs (*e*) fut encore un des puiſſans motifs qui lui firent embraſſer le Chriſtianiſme, perſuadé que le peu de crainte qu'ils avoient pour la mort, & généralement pour toutes les choſes qui paroiſſent les plus terribles, étoit une preuve convaincante & de la verité de leur Religion, & de la fauſſeté des vices & des déreglemens qu'on leur imputoit.

Son zéle pour la Foi depuis ſa converſion.

III. Ce qu'on ſçait de la vie de ſaint Juſtin depuis ſon Baptême, c'eſt qu'il fit (*f*) tous ſes efforts pour mériter de porter le nom de Chretien, qu'il s'en fit gloire, & qu'il ne ſouhaita rien tant que de paroître tel devant tout le monde, ſans craindre ni les violences des perſécuteurs, ni les calomnies dont on noirciſſoit les Chretiens. Nous apprenons de lui-même qu'il conſerva ſon manteau de Philoſophe, cet habit n'ayant rien de commun avec le Paganiſme, & convenant également à tous les profeſſeurs des ſciences, comme le remarque Tertullien (*g*), & à ceux qui faiſoient profeſſion d'une vie plus auſtere & plus retirée que les autres. C'eſt ſous cet habit (*h*) qu'il prêchoit la parole de Dieu; & il y a tout lieu de conjecturer qu'il ne

(*a*) Juſtin *in Dialog. pag.* 220.
(*b*) Ibid. *pag.* 224.
(*c*) Ibid. *pag.* 225.
(*d*) *Orat. ad Græc. pag.* 34, & *Apolog.* 2, *pag.* 51.
(*e*) Ibid. *pag.* 50.
(*f*) Ibid. *pag.* 51.
(*g*) Tertull. *lib.* de Pallio, *cap.* 11. On voit auſſi par l'hiſtoire d'Euſebe, *lib.* 6, *c.* 19, que le grand Patriarche d'Alexandrie conſerva ſon pallium de Philoſophe, même étant Evéque.
(*h*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 11.

parcourut la Campanie, l'Egypte, & pluſieurs Provinces de l'Aſie, que pour y répandre la ſemence de la divine parole, & attirer les peuples à la connoiſſance de la véritable Religion. On voit en effet qu'il tenoit à Rome (*a*) une eſpece d'école de la verité, & qu'il y eut des conferences ſur la Religion Chretienne avec Creſcent le Cynique; qu'à Epheſe (*b*) il en eut avec Tryphon & d'autres Juifs; & que, comme il le dit lui-même (*c*), il acceptoit toutes les occaſions qui ſe préſentoient de conferer avec quelqu'un ſur le ſujet de la Religion.

IV. La maniere dont ſaint Juſtin parle des Cérémonies du Baptême, a fait croire à quelques Sçavans qu'il en étoit le Miniſtre en qualité d'Evêque ou au moins de Prêtre. *Lorſque quelqu'un croit*, dit-il (*d*), *& eſt perſuadé de la verité de notre doctrine & de notre foi, & qu'il promet de vouloir vivre à l'avenir ſelon les regles que nous lui preſcrivons, on lui apprend d'abord à prier & à jeûner pour obtenir le pardon de ſes péchés. Nous prions en même-tems & nous jeûnons avec lui. Nous l'amenons enſuite dans un lieu où il y a de l'eau, & nous le regénérons de la même maniere que nous avons été regénérés nous-mêmes. Car nous le lavons dans l'eau au nom de Dieu le Pere & le Seigneur de toutes choſes, de notre Sauveur* Jesus-Christ, *& du Saint Eſprit.* Mais ſi ce Pere eût été le Miniſtre du Baptême en qualité d'Evêque ou de Prêtre, ſans doute qu'il l'auroit encore été de l'Euchariſtie. Cependant il ne s'attribue point cet honneur; au contraire, il en parle comme d'un miniſtere où il n'avoit aucune part. *Les prieres étant achevées*, ajoute-t il (*e*), *nous nous entre-ſaluons avec un baiſer de paix & de charité. Puis celui qui préſide parmi les freres, ayant reçû le pain & le calice, où eſt le vin mêlé d'eau, qu'ils lui préſentent, offre au Pere commun de tous la louange qui lui eſt dûe.* Et enſuite: *Le Prélat ayant achevé ces prieres & ces actions de graces, tout le peuple fidele qui eſt preſent, s'écrie d'une commune voix,* Amen. Auſſi les Hiſtoriens qui ont parlé de ſaint Juſtin, comme Euſebe & ſaint Jerôme, ne nous apprennent point qu'il ait été élevé à aucun degré du Miniſtere Eccleſiaſtique.

Son ſéjour ordinaire étoit à Rome. Il y ſouffre le martyre vers l'an 167.

V. Son ſejour ordinaire étoit à Rome aux bains de Timothée, (*f*) & on voit par les Actes de ſon Martyre qu'il y étoit venu deux fois. Ce fut là qu'il compoſa ſa grande Apologie adreſſée à l'Empereur Tite-Antonin, & à ſes deux fils adoptifs Veriſſime,

(*a*) Hieronym. *in Catalog. cap.* 23. Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 11.
(*b*) Juſtin. *in Dialog. pag.* 349.
(*c*) Ibid. *pag.* 287.
(*d*) *Apolog.* 2, *pag.* 93.
(*e*) Ibid. *pag.* 97.
(*f*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 11.

Digitized by Google

& Lucius-Verus. Il y avoit alors un Philoſophe Cynique nommé Creſcent, homme débauché (*a*) & avaricieux, qui loin (*b*) d'aimer la veritable ſageſſe, n'avoit de paſſion que pour la vaine gloire, & qui pour plaire au peuple décrioit les Chrétiens comme des impies & des athées. Saint Juſtin (*c*) le convainquit dans pluſieurs conferences en preſence de divers temoins; & la recompenſe que Dieu lui donna pour les victoires qu'il avoit remportées ſur ſon ennemi, fut la couronne du Martyre, que Creſcent (*d*) lui fit ſouffrir par ſes artifices & ſes intrigues. Notre Saint l'avoit ainſi prédit dans ſa premiere Apologie, compoſée pluſieurs années avant ſa mort (*e*). *Je m'attens bien*, dit-il, *de me voir quelque jour dans les fers, ou attaché à un poteau pour y ſouffrir le dernier ſupplice par l'inſtigation de quelque démon, ou peut-être même par les ſollicitations de Creſcent, que l'on peut plûtôt appeller un ſectateur des applaudiſſemens & du faſte, qu'un amateur de la ſageſſe & de la verité.* La chronique d'Alexandrie met le Martyre de S. Juſtin ſous les Conſuls Orfite & Pudent, c'eſt-à-dire, en l'an 165 de Jeſus-Chriſt. Euſebe (*f*) n'en fait mention qu'après la mort de ſaint Polycarpe; en ſorte qu'il faudroit le differer juſqu'en 167, ce qui s'accorde aſſez bien avec les Actes de ſon Martyre & avec ſaint Epiphane (*g*) qui nous aſſûrent qu'il ſouffrit ſous Ruſtique qui étoit Prefet ſous le regne de Marc-Aurele & de Lucius-Verus ſon Collegue

Eloges donnés à S. Juſtin.

VI. On peut regarder ſaint Juſtin comme le premier des Peres de l'Egliſe, puiſqu'après les Apôtres & leurs Diſciples, nous n'avons point d'Auteur ſi ancien que lui. Tatien ſon Diſciple, l'appelle (*h*) un homme digne d'admiration; & Euſebe dit (*i*) qu'entre les grands hommes qui éclairoient ce ſecond ſiecle de l'Egliſe, le nom de Juſtin les ſurpaſſoit tous par ſon éclat. Il l'appelle encore (*k*) un amateur ſincere de la vraie Philoſophie, un homme admirable & vraiment Philoſophe. Saint Epiphane (*l*), S. Jerôme (*m*), Theodoret (*n*), & les autres

(*a*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 16.
(*b*) Ibid. (*c*) Ibid. (*d*) Ibid.
(*e*) Juſtin. *Apolog.* 1, *pag.* 46.
(*f*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 16.
(*g*) Epiphan. *Hæreſ.* 46, *num.* 1.
(*h*) *Et rectè Juſtinus omnium admiratione dignißimus, Philoſophos Cynicos latronibus ſimiles eſſe dixit.* Apud Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 16.
(*i*) *Eadem tempeſtate præ cæteris omnibus florebat Juſtinus ſub habitu Philoſophi verbum Dei prædicans, & ſcriptis voluminibus pro fide noſtra propugnans.* Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 11.
(*k*) *Eodem tempore Juſtinus verè Philoſophiæ amator ſinceriſſimus adhuc Gentilium Philoſophorum ſcriptis ac ſermonibus adhæreſcebat.* Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 8.
(*l*) *Juſtinus Samaritanus genere, Chriſti fidem amplexus, ac magnopere in ea exercitatus, tum multiplici virtutis ſpecimine per vitam edito, tandem martyrii pro Chriſto coronam meritus eſt in Territorio Romano, Ruſtico Præſide.* Epiphan. *Hæreſ.* 46, *num.* 1.
(*m*) Hieronym. *in Catalog. cap.* 23.
(*n*) Theod. *lib.* 1 *Hiſt. c.* 2. Phot. *Cod.* 231.

Anciens en ont auſſi parlé avec éloge ; mais ce qui fait le plus d'honneur à notre Saint, eſt le témoignage que lui rend ſaint Methode, Martyr dans la perſecution de Diocletien, en diſant de lui (*a*), qu'il approchoit autant de la vertu des Apôtres, qu'il approchoit de leurs tems.

VII. De tous les ouvrages que ſaint Juſtin avoit compoſés, il ne nous reſte que ſon Exhortation aux Grecs, ſon Diſcours aux Payens, ſes deux Apologies, ſon Dialogue avec Tryphon, une partie de ſon Traité de la Monarchie, ſa Lettre à Diognet. Il en avoit compoſé beaucoup d'autres, mais qui ſont perdus ; ſçavoir, une partie du livre de la Monarchie, un livre intitulé, *le Chantre* ; un contre les Gentils ; un de la nature de l'Ame, un contre les Héreſies, un en particulier contre Marcion, un ſur la Providence & ſur la Foi, une refutation de la Phyſique d'Ariſtote. On cite encore ſous ſon nom un Traité ſur l'Exameron, ou l'ouvrage des ſix jours, & un ſur la Reſurrection ; mais il n'eſt pas certain qu'il ait travaillé ſur cette matiere. Pour ce qui regarde la Lettre à Zene & à Serene, l'Ecrit intitulé, *Réponſes de S. Juſtin aux Orthodoxes ſur 146 queſtions importantes*, celui *de la Trinité*, ou *Expoſition de la vraie Foi*, les cinq queſtions propoſées aux Payens avec leurs réponſes, & la refutation de ces réponſes, & les réponſes des Chrétiens à quelques queſtions des Grecs, on convient que ces Ecrits ne ſont point de ſaint Juſtin.

ARTICLE II.

Des Ecrits de S. Juſtin.

§. I.

De l'Exhortation aux Gentils.

L'Exhortation aux Grecs eſt conſtamment de S. Juſtin.

I. LEs fréquentes conferences que S. Juſtin (*b*) avoit avec les Payens & les Juifs ſur le ſujet de la Religion Chretienne, l'obligerent auſſi à compoſer pluſieurs ouvrages, ſoit pour répondre plus amplement à leurs queſtions, ſoit pour refuter plus au long les raiſons qui les tenoient attachés à leurs erreurs. Entre les Ecrits qu'il compoſa contre les Payens, Euſebe (*c*) en marque un intitulé, *Refutation*. Nous n'en avons point aujourd'hui ſous ce

(*a*) *Juſtinus Neapolitanus vir haud longè ab Apoſtolorum temporibus & virtutibus remotus.* Methodius *apud Photium Cod.* 234, *pag* 922.

(*b*) Juſtin. *in Dialog. pag.* 287.

(*c*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 18.

titre : mais on croit, & avec beaucoup de vrai-ſemblance (*a*), que c'eſt le même qui dans nos éditions ſe trouve placé le premier, & à qui l'on a donné pour titre, *Exhortation aux Grecs*, parce qu'il eſt fait pour les exhorter à embraſſer la Religion Chretienne. Quoi qu'il en ſoit, on ne peut douter que ce Traité, tel que nous l'avons, ne ſoit de ſaint Juſtin. On y remarque par tout ſon genie, ſa methode, la force de ſes raiſonnemens, ſa profonde connoiſſance de l'antiquité prophane. Il eſt vrai que le ſtyle en eſt plus net & plus aiſé que celui de ſes autres ouvrages ; mais c'eſt qu'apparemment il avoit plus de loiſir lorſqu'il le compoſa. Auſſi cette difference de ſtyle n'a empêché perſonne de le lui attribuer, & je ne ſçache aucun Critique qui le lui conteſte. Ce qui autoriſe encore cet ouvrage, c'eſt qu'Etienne Gobar qui écrivoit vers l'an 580, rapporte un paſſage qui s'y trouve, & que Photius (*b*) reconnoit être tiré d'un écrit où ſaint Juſtin refute les erreurs des Gentils, & où il détruit le raiſonnement de Platon ; ce qui montre évidemment que l'Exhortation aux Gentils, où toutes ces choſes ſe rencontrent, paſſoit bien conſtamment pour être de ſaint Juſtin, dès le ſixiéme ſiecle de l'Egliſe.

II. Dès le commencement de ce diſcours ſaint Juſtin demande à Dieu de lui inſpirer ce qu'il devoit dire, & de donner aux Grecs la grace d'en profiter. Entrant enſuite en matiere il examine d'abord quels ont été les Inſtituteurs de la Religion tant Payenne que Chretienne, & en quel tems ils ont vécu. Il commence par les Poëtes, & fait voir aux Gentils leur ridicule, de faire paſſer pour auteurs de leur Religion des gens tels qu'Homere & Heſiode, qui ne donnent à leurs Dieux d'autre origine que l'eau, & qui ſans aucun reſpect pour la Divinité, racontent leurs parjures, leurs amours déreglés, leurs chagrins & leurs autres foibleſſes. Quant aux Philoſophes, il montre que la diverſité de ſentimens qui regne entre eux, ne permet pas qu'on les reconnoiſſe pour maîtres en matiere de Religion, ſans en excepter ni Ariſtote ni Platon : d'où il conclut que les Grecs n'ayant aucun lieu d'eſperer de trouver la vérité dans leurs Docteurs, ils doivent la chercher dans les Prophétes beaucoup plus anciens qu'aucun de leurs Poëtes & de leurs Philoſophes, & qui ne

Analyſe de cet Ouvrage, ſelon l'édition de Paris 1636. *in-fol.*

Pag. 1.

Pag. 2.

Pag. 3.

Pag. 4, & ſeq.

Pag. 9, 11, 12, 13.

(*a*) Cet ouvrage étant tout enſemble une refutation des folies du Paganiſme, & une exhortation à embraſſer la Religion Chretienne, il n'eſt pas ſurprenant qu'on lui donne tantôt le titre de *Refutation*, tantôt celui d'*Exhortation*.

(*b*) Photius, *Cod.* 232, *pag.* 900.

Pag. 15. nous ont enſeignés que ce qu'ils ont appris de Dieu même. Il ne nie pas toutefois que les Auteurs Payens dans ce qu'ils ont dit de Dieu & de ſon culte, n'aient quelquefois enſeigné la verité ; mais il ſoutient que ce qu'ils en ont écrit, ils l'avoient appris dans les livres de Moïſe. C'eſt à cette occaſion qu'il reproche à Platon la lâcheté qu'il fit paroître dans Athénes, lorſque pour ſe garantir de la mort dont on le menaçoit, il prononça en preſence des Athéniens un diſcours, où diſſimulant ſes veritables ſentimens touchant les Dieux du Paganiſme, il trahiſſoit en même-tems la verité qu'il avoit appriſe dans les livres du Legiſlateur des Juifs & dans ceux des Prophétes. Il ajoute que ce n'eſt point l'envie qui le fait parler ainſi contre leurs Poëtes & leurs Philoſophes ; mais qu'il le fait uniquement afin de les convaincre qu'ils ne doivent point chercher la verité dans des écrits, où le peu qui s'y en trouve, eſt pris de Moïſe & des Prophétes. Saint Juſtin conclut en exhortant les Grecs à quitter leur fauſſe Religion pour embraſſer celle des Chreriens, & leur propoſe à cette fin la lecture de nos livres ſaints ; mais il les avertit de ne pas y chercher l'élegance du ſtyle, ni la beauté du diſcours, mais de ne s'attacher qu'aux verités qui y ſont contenues, parce que c'eſt dans ces verités & non dans de belles paroles que conſiſte l'eſſentiel de la vraie Religion. Il conſent encore que s'ils trouvent quelque peine à croire l'unité d'un Dieu ſur le témoignage ſeul des Prophétes, ils s'en rapportent à ce qu'en ont ecrit Orphée, Acmon, Mercure, & ſur tout la Sybille qu'il regardoit comme inſpirée.

Pag. 18, & 23, 31.

Pag. 32, & ſeq.

Pag. 34, 36, 37.

§. II.

Diſcours de ſaint Juſtin aux Payens.

Ce Diſcours eſt de S. Juſtin : il le compoſa peu après ſon Baptême, vers l'an 134.

I. ON convient generalement que le Diſcours aux Payens eſt l'ouvrage de S. Juſtin. Euſebe en parle (*a*) dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, & remarque que le Saint y traitoit pluſieurs queſtions agitées entre nous & les Philoſophes touchant la nature des Démons. Tatien (*b*) dit qu'il les y comparoit à des voleurs ; mais cet endroit ne s'y trouve plus, ce qui fait voir que ce Traité eſt à preſent imparfait. Il eſt encore cité par Leonce de Byſance dans ſon ſecond livre contre les Eutychiens & contre les Neſtoriens, & le paſſage qu'il en rapporte, ſe trouve tout entier dans le Spicilege de M. Grabe (*c*). On croit que ſaint Juſtin

(*a*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 13.
(*b*) Tatian. *Orat. ad Grac. pag.* 137.
(*c*) Grabius, *tom.* 2. *Spicileg. pag.* 172.

compoſa

composa ce Discours peu après son Baptême ; & il paroît même qu'il ne l'écrivit que pour faire connoître aux Payens les raisons qu'il avoit eues de quitter le culte des faux Dieux, pour n'adorer que le veritable.

Analyse de ce Discours.

II. La premiere raison qu'il en donne, c'est qu'il n'avoit rien remarqué dans les cérémonies du Paganisme qui approchât de la saintetè de celles du Christianisme. La seconde, que les Poëtes dont les Payens faisoient tant de cas, n'étoient remplis que de sottises & de bagatelles ; ce qu'il prouve par une assez longue énumeration. La troisiéme, que dans les assemblées que faisoient les Gentils en l'honneur de leurs Dieux, tout y favorisoit le luxe, la mollesse, les plaisirs des sens. Il finit en exhortant les Payens à suivre son exemple, à reconnoître non un Jupiter souillé de crimes, mais un Roi du Ciel incapable d'aucune corruption, & à recevoir une doctrine toute divine, qui ne forme pas des Poëtes, des Philosophes, des Orateurs, mais qui de mortels nous fait devenir immortels, qui change des hommes en Dieux, & qui de la terre nous éleve au Ciel, qui chasse les passions des replis de l'ame les plus cachés, mais plus particulierement l'avarice, mere de toutes sortes de crimes. Voilà, ajoute saint Justin, ce qui m'a fait changer. Venez avec moi, apprenez ce que j'ai appris ; & puisque j'ai été ce que vous êtes, ne desesperez pas d'être un jour ce que je suis.

Pag. 37. 38. 39. 40.

§. III.

Premiere Apologie de saint Justin.

La premiere Apologie de S. Justin est celle qui est marquée la seconde dans l'impression de ses œuvres.

I. LE plus celebre des écrits de saint Justin, & celui qui a le plus contribué à eterniser sa memoire dans l'Eglise, est sa grande Apologie qu'il adressa à l'Empereur Tite-Antonin, & à ses deux fils adoptifs Marc-Aurele & Commode. Tous les anciens en parlent avec eloge, & la lui attribuent généralement. Le saint Martyr s'en reconnoît aussi si positivement l'auteur dans son Dialogue avec Tryphon, à l'endroit où il reproche aux Payens de ce qu'ils se laissoient surprendre aux impostures de Simon le Magicien, qu'il est inutile de s'étendre à le prouver. Ceux qui jusqu'à present se sont donne la peine de faire imprimer les ouvrages de ce Pere, ont supposé que cette Apologie étoit la derniere qu'il avoit composée, & l'ont placée après celle qui est la plus courte, & qu'ils ont crû avoir été composée la premiere. Mais il est facile de montrer qu'ils se sont trompés. Premierement, la briéveté de

l'Apologie, que l'on nomme ordinairement la premiere (*a*), paroît en ſuppoſer une plus ample, où l'auteur avoit éclairci pluſieurs points importans dont elle ne traite pas. Auſſi y a-t-il des endroits qu'il ne touche qu'en paſſant, & où il ajoute ces mots, *Comme nous avons déja dit*, pour renvoyer non aux autres endroits de cette Apologie, où il ne parle point de ces choſes, mais à ſa grande Apologie qui étoit connue de tout le monde. Secondement, Euſebe en parlant des deux Apologies de ſaint Juſtin, dit formellement (*b*) que celle qui eſt la plus grande & qui eſt adreſſée à l'Empereur Tite-Antonin, fut compoſée la premiere. *Juſtin*, dit cet Hiſtorien, *nous a laiſſé pluſieurs ouvrages très utiles & pleins d'une doctrine celeſte. Le premier eſt un Diſcours adreſſé à l'Empereur Antonin ſurnommé* le Pieux, *à ſes enfans, & au Senat, pour la défenſe de la piété chretienne. Le ſecond eſt un autre Diſcours ſur le même ſujet adreſſé à l'Empereur Antonin ſurnommé* Verus, *ſucceſſeur de celui dont je viens de parler.* Il les place dans le même ordre au chapitre onziéme du quatriéme livre de ſon Hiſtoire, où il ne parle de la petite Apologie qu'après avoir traité de la grande ; & ailleurs (*c*) il appelle celle-ci *la premiere*, & l'autre *la ſeconde*. Saint Jerôme en parle dans le même ordre qu'Euſebe, & il paroît que l'on convient aujourd'hui qu'on doit les arranger en cette ſorte.

Elle fut écrite à Rome vers l'an 150 de J. C.

II. Saint Juſtin ne dit nulle part où il compoſa cette Apologie ; mais Euſebe nous apprend (*d*) que ce fut à Rome ; ce qu'il eſt important de remarquer, puiſque cela (*e*) nous donne lieu de croire que les cérémonies du ſacrifice de la Meſſe & du Baptême qu'il décrit ſur la fin de cette Apologie, ſont celles qui ſe pratiquoient alors dans la premiere Egliſe du monde. Lorſque le ſaint Martyr travailloit à cet ouvrage (*f*), on comptoit cent cinquante ans depuis la naiſſance de Jesus-Christ. Epoque qui pourroit aiſément fixer celle de l'ouvrage, ſi l'on ſçavoit au juſte en quelle année ſaint Juſtin mettoit la naiſſance du Sauveur. Mais on peut s'aſſurer d'ailleurs qu'elle fut écrite

(*a*) Tillemont, *pag.* 630 *tom.* 2.

(*b*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 18.

(*c*) *Ibid. cap.* 16. Dans le chapitre ſuivant Euſebe cite ſous le nom de la premiere Apologie un paſſage de celle qu'il marque toujours la ſeconde ; mais c'eſt une faute qui ſe détruit d'elle-même, & qu'il faut corriger par pluſieurs autres endroits où Euſebe dit le contraire.

(*d*) *Idem porro Juſtinus alios etiam libros qui fidei noſtræ defenſionem continent, Imperatori Antonino & Senatui Romano nuncupavit. Ipſe enim in urbe Roma domicilium habebat.* Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 11.

(*e*) Tillemont, *tom.* 2, *pag.* 373.

(*f*) *Ne qui verò præter rationem ad eorum quæ nos edocti ſumus everſionem dicant ante annos centum quinquaginta nos aſſeverare Chriſtum ſub Cyrenio natum eſſe.* Juſtin. *in Apolog.* 2, *pag.* 83.

vers ce tems-là. Car il y eſt dit que dès lors (*a*) la ſecte de Marcion étoit fort celebre & répandue dans le monde. Or, Marcion n'ayant été hérétique que vers l'an 145, ſelon le ſentiment des plus habiles Critiques (*b*), il n'y a point d'apparence qu'il ait paru avec quelque éclat, ni que ſa ſecte ſe ſoit répandue par tout le monde que quatre ou cinq ans après, vers l'an 150.

III. La generoſité de ſaint Juſtin dans la défenſe de la Religion Chrétienne paroît dès le titre même de ſon Apologie. Il y déclare ſon nom, celui de ſon pere, de ſon ayeul, de ſa Ville, de ſa Province; & il ne rougit point dans tout le corps de l'ouvrage, de ſe mettre au nombre de ceux pour qui il portoit la parole, c'eſt-à-dire, pour tous les Chrétiens, injuſtement perſecutés & haïs de toute la terre. Pour ſe gagner la bienveillance des Empereurs Tite-Antonin, de ſes deux fils adoptifs, Marc-Aurele & Commode, du Sénat & du peuple Romain, à qui cette Apologie eſt adreſſée, il repreſente d'abord à ces Princes que les titres de Philoſophes, de pieux, de protecteurs de la juſtice, dont ils ſe faiſoient honneur, les obligeoient, non-ſeulement à ne pas opprimer la verité par leurs ſuffrages, mais encore à ne la pas trahir par leur ſilence. Puis venant aux raiſons que les Payens prétendoient avoir de perſecuter les Chretiens, il les réfute l'une après l'autre. La premiere choſe dont on nous fait un crime, dit-il, eſt notre nom; mais ſi quelque choſe pouvoit, à raiſon du nom ſeul, être appellée bonne ou mauvaiſe, le nôtre, bien loin de nous rendre méchans, devroit au contraire nous rendre bons, puiſque le mot de *Chriſt* d'où nous le tirons, approche ſi fort du mot grec qui ſignifie *bon*, que ſouvent on les confond. Il avoue toutefois que parmi les Chretiens il pouvoit y en avoir qui abuſoient de ce nom, en menant une vie déréglée, de même que parmi les Payens il s'en trouvoit beaucoup qui, pour enſeigner plus librement l'impiété, & même l'Atheïſme, ſe couvroient du nom de Philoſophe. C'eſt pour cela, ajoute-t-il, que nous vous ſupplions de juger ſur leurs actions & non pas ſur leur nom, ceux qui vous ſont déférés comme Chrétiens, afin que celui qui ſe trouvera criminel, ſoit puni comme malfaiteur & non pas comme Chretien, & que celui qui ſera innocent ſoit abſous, quoique Chre-

Analyſe de cette Apologie.

Pag. 53.

Pag. 55.

Pag. 57.

(*a*) *Marcion Ponticus per omne genus hominum, dæmonum fretus auxilio, plurimis Author eſt ut blaſphema dicant, & effectorem hujus univerſitatis Deum negent.* Juſtin. *Apolog.* 2. *p.* 70.

(*b*) Voyez Tillemont, *Tom* 2. *Hiſt. Eccl. pag.* 604, & 650.

tien. Saint Juſtin fait encore remarquer aux Empereurs, que ſi les Chretiens étoient moins gens de bien, il leur ſeroit aiſé de ſe garantir des ſupplices, en niant, quand on les interroge. Mais, dit le ſaint Martyr, nous préférons la mort à une vie rachetée par un menſonge, & dans le deſir ardent & continuel d'une autre vie plus pure & éternelle, nous nous hâtons de confeſſer que nous ſommes Chretiens. Les Payens ne pouvoient ſe perſuader que les Chretiens n'aſpiraſſent qu'à des
Pag. 59. biens éternels & inviſibles, & qu'ils ſe ſouciaſſent peu des choſes préſentes; c'eſt pourquoi, ſaint Juſtin s'étend ici beaucoup à les en perſuader; puis il ajoute: Si vous daigniez examiner nos principes & notre conduite, vous verriez aiſément qu'il n'y a point de gens dans l'Etat plus propres à conſerver la paix & la tranquillité publique que nous, puiſqu'un des articles principaux de notre Doctrine, eſt que rien n'eſt caché aux yeux de Dieu, & qu'il doit nous juger un jour, nous punir ou nous récompenſer, ſelon le mérite de nos actions. Au reſte, toutes les Loix ni toutes les peines que vous avez établies contre
60. nous, ne font que nous convaincre de la verité de notre Religion, toutes les choſes qui ſe paſſent aujourd'hui à notre égard, ayant été prédites par notre Maître, Fils du ſouverain Dieu, Pere & Seigneur de tout l'Univers, en la même maniere que nous les voyons arriver.

Saint Juſtin fait voir enſuite que c'étoit à tort que l'on accuſoit les Chretiens d'athéiſme; & pour mieux faire ſentir l'injuſtice de cette accuſation, il explique leur doctrine en ces termes: Quel ſujet y a-t-il de traiter d'impies, d'athées & de gens ſans Dieu, des perſonnes comme nous qui reconnoiſſons premierement pour veritable Dieu, le Dieu éternel auteur de toutes choſes; puis en ſecond lieu, ſon fils Jeſus-Chriſt qui a été crucifié ſous Ponce-Pilate Intendant de la Judée, au tems de Tibere-Ceſar, & en troiſiéme lieu, l'Eſprit Saint qui a parlé par les Prophétes. Pour montrer que les Chretiens ne ſont pas inſenſés d'adorer un homme crucifié, il dit que cet homme eſt la ſouveraine raiſon, qui change entierement ſes ſectateurs. Au-
61. trefois nous prenions plaiſir dans des infâmes débauches; à préſent nous n'aimons que la pureté: au lieu de l'indigne commerce avec les démons, que nous affections par l'uſage des ſortileges & de la magie, nous nous abandonnons uniquement au culte d'un Dieu Eternel; nous ne cherchions que les moyens de nous enrichir, maintenant nous mettons nos biens en com-

mun, ou ſi nous les retenons, ce n'eſt que pour en faire part à tous ceux qui en ont beſoin. L'eſprit de vengeance qui regnoit parmi nous, eſt changé en un eſprit d'amour pour nos ennemis mêmes; nous prions pour eux, & nous etendons envers tout le monde, le droit d'hoſpitalité, qu'autrefois nous reſtraignions à nos parens & tout au plus à nos compatriotes. Il rapporte après cela quelques préceptes de la Morale de Jeſus-Chriſt, en particulier ſur la chaſteté, ſur l'amour des enne- Pag. 62.
mis, ſur l'obligation de faire part de ſes biens aux pauvres, ſur le pardon des injures, ſur le culte de Dieu, ſur les juremens, ſur la charité que l'on eſt obligé d'entretenir avec tous les hom- 63.
mes, & ſur l'obeïſſance que l'on doit aux Princes. Après avoir rapporté les paroles de Jeſus-Chriſt ſur la chaſteté, & montré qu'il condamne juſqu'aux penſées, il ajoute: Le ſuccès de cette ſainte Doctrine eſt ſi grand, qu'entre ceux qui dès leur enfance en ont été imbus, il s'en trouve un grand nombre de l'un & de l'autre ſexe, âgés de ſoixante ans & au delà, qui ont paſſé toute leur vie dans toute la pureté du célibat, & ſans avoir été atteints de la moindre corruption; & je puis me vanter avec une ſainte complaiſance d'en pouvoir montrer de tels dans toutes ſortes d'états & de conditions. A l'occaſion de l'obeïſſance dûe aux Princes de la terre, il fait remarquer l'exactitude des Chretiens à payer les impôts & les ſubſides, diſant qu'en cela ils ne font que ſuivre les préceptes de Jeſus Chriſt. Il ajoute: 64.
Nous n'adorons que Dieu ſeul; mais nous ſommes diſpoſés à vous obeïr avec joie dans tout le reſte, vous reconnoiſſant pour nos Empereurs & pour Princes de tout le monde, & demandant inſtamment à Dieu qu'avec la ſouveraine puiſſance vous ayez auſſi un eſprit droit & une conduite ſage & modérée. Si vous n'avez aucun égard à nos prieres, nous n'y perdrons rien; perſuadés que nous ſommes, que chacun ſouffrira par un feu éternel, la peine dûe à ſes crimes, & que Dieu lui demandera 65.
compte à proportion de la puiſſance qu'il lui aura donnée. Ici ſaint Juſtin s'étend à prouver l'immortalité de l'ame, & à montrer que nos corps, quoique réduits en pouſſiére, reſſuſciteront un jour par le commandement de Dieu, & deviendront enſuite incorruptibles. Sur tous ces points il rapporte les ſentimens des Poëtes & des Philoſophes Payens, & fait voir qu'ils 66.
ont penſé à peu près de même que nous, touchant la création du monde & la maniere dont il doit finir, c'eſt-à-dire, par le feu, & touchant les peines réſervées aux méchans après 67.

Pag. 68. cette vie. Il prétend même que la maniere dont les Payens expliquoient la generation de leurs Dieux, avoit quelque rapport avec la naiſſance de Jeſus-Chriſt ; & que s'il avoit ſouffert la mort, ceux qui paſſent pour fils de Jupiter ont eu auſſi divers
69. tourmens à ſouffrir. Saint Juſtin prend occaſion de cette conformité de ſentimens des Payens avec les nôtres, de leur reprocher, de ce que tandis qu'ils permettent de rendre les honneurs divins à toutes ſortes de créatures, même à des chats & à des crocodiles, les Chretiens ſont les ſeuls à qui ils refuſent le libre exercice de leur Religion. Il y a plus, ajoute le ſaint Martyr, c'eſt que depuis l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt dans le Ciel, Simon le Samaritain s'étant fait paſſer pour Dieu, vous l'avez honoré comme les autres Divinités, d'une ſtatue qui lui fut élevée dans l'iſle du Tibre, avec cette inſcription : *A Simon le Dieu Saint* (*a*). Cependant ce Simon étoit Chre-
Pag. 91. tien, ainſi que Ménandre qui s'eſt fait auſſi paſſer pour immortel dans Antioche, & que Marcion qui répand par tout ſes erreurs, ſans ſouffrir aucune perſécution.

Pag. 70. Les Payens accuſoient encore les Chretiens de faire dans leurs aſſemblées des repas de chair humaine, & de ſe ſouiller par des crimes honteux, après avoir éteint les lampes qui les éclairoient pendant leurs repas. Je ne ſçai, répond ſaint Juſtin, ſi ces crimes ne ſont point en uſage parmi les hérétiques que

(*a*) M. Dupin, *premier ſiecle, Partie II. p.* 798. 8°. M. Simon, *Bibliotheque critique, t.* 1. *p.* 524. *&* 25. Joſeph Caſtalion, *Obſerv. Decad.* 3. & pluſieurs autres Critiques prétendent que S. Juſtin a été trompé par quelques Samaritains qui lui ont fait prendre une ſtatue dreſſée à Semon Sancus ou Sangus, Dieu des Sabins, pour un monument érigé en l'honneur de Simon le Magicien. Ils ajoutent que comme S. Juſtin ignoroit la Langue Latine, la reſſemblance des noms *Semo* & *Simon*, l'avoit facilement induit dans cette erreur. Mais,

1°. Une telle erreur, ſi c'en eut été une, avancée dans un écrit Apologetique fait pour des perſonnes dont le nom ſeul étoit odieux, eût été relevée, ſi l'on y eût reconnu une mépriſe. L'idolâtre ne l'auroit pas ſouffert en ſilence ; cependant S. Juſtin n'a point été contredit ſur cela par les Payens, quoiqu'il ait avancé la même choſe dans ſes deux Apologies & dans ſon Dialogue avec Tryphon.

2°. Ce ſaint Docteur étoit trop inſtruit dans la Théologie des Payens, pour confondre *Semon Sancus* Dieu des Sabins, avec Simon le Magicien. Tertullien non moins verſé que lui dans ces connoiſſances, & qui dans ſon Apologetique parle comme ſaint Juſtin, étoit auſſi trop exact pour tombet dans une faute dont le moindre Artiſan eût pû le relever. S. Irenée dit comme eux, que Simon fut honoré d'une ſtatue. S. Auguſtin avoit ſans doute lû Tite-Live & Plutarque, qui parlent de *Semon Sancus* ; & cependant ce ſaint Docteur dit que l'on avoit dreſſé une ſtatue à Simon, par autorité publique. Théodoret ajoute qu'elle étoit d'airain. Ce n'eſt que depuis environ un ſiecle que l'on a dit que S. Juſtin s'étoit mépris ſur ce fait : & tout le fondement de cette critique eſt une ſtatue que l'on a trouvée dans l'iſle du Tibre, il y a environ un ſiecle & demi, dont l'inſcription marque *Semon Sancus* : mais cette inſcription eſt ſi differente de celle que l'on dit avoir été miſe au bas de la ſtatue de Simon le Magicien, qu'il eſt étonnant qu'on s'y ſoit mépris. *Voyez* M. de Tillem. *Hiſt. Eccl. t.* 2. *p.* 521. Boileau *de Sphalm. Vir. illuſtr. p.* 30. & pluſieurs autres qui juſtifient S. Juſtin.

je viens de nommer ; mais à notre égard, nous ſommes ſi éloignés de faire du mal à perſonne & de commettre aucune impiété, que nous regardons comme criminels & coupables de proſtitution & d'homicide, ceux qui expoſent leurs enfans nouvellement nés, qui ſeroit cependant une ſuite neceſſaire de ces déſordres & de ces mêlanges qu'on nous impute. L'unique fin que nous nous propoſons dans le mariage, eſt d'avoir des enfans, & de nous appliquer à les élever ; & ſi nous n'avons point la volonté de nous marier, nous demeurons dans une continence & un célibat perpetuel. Le ſaint Docteur rapporte enſuite l'exemple d'un jeune homme qui pour déſabuſer le monde de la croyance que les Chretiens ſe ſouilloient par un honteux mêlange dans leurs Aſſemblées, préſenta dans Alexandrie une Requête au Gouverneur Felix, demandant qu'il permît à quelque Chirurgien de le mettre hors d'état d'avoir des enfans. Mais Felix ayant refuſé de ſouſcrire à une telle demande, le jeune homme après avoir fait encore pluſieurs vaines inſtances, ſe mit enfin l'eſprit en repos, aſſuré de ſon innocence & de celle de tous ceux qui profeſſoient la même Religion que lui. Pag. 71.

Après avoir répondu aux objections des Payens, ſaint Juſtin prouve la verité de la Religion Chretienne par les Prophéties recueillies & conſervées ſelon l'ordre des ſiecles, auſquels elles ont été écrites. Il explique qui étoient ces Prophétes ; & commençant par la Prophétie de Jacob, il fait voir que tout ce qui a été prédit touchant le Meſſie, a été accompli dans Jeſus-Chriſt. Il remarque en paſſant que le Saint Eſprit fait quelquefois dire aux Prophétes des choſes qui doivent arriver, comme ſi elles étoient déja paſſées. Ce qu'il montre par un endroit des Pſeaumes où David plus de quinze cens ans avant Jeſus-Chriſt, parle de ſa Paſſion comme d'une choſe paſſée, en diſant : *Que la joie ſe répande dans toutes les Nations, le Seigneur a établi ſon regne par le bois de la Croix.* Comme les Payens auroient pû faire paſſer pour une fatale deſtinée la preſcience de Dieu qui paroît dans les Prophéties. Saint Juſtin prévient cette objection & la réfute, en montrant que ſelon ces mêmes Prophéties les châtimens & les récompenſes, la félicité & les peines ſont diſtribuées à chacun, ſelon le mérite de ſes œuvres ; ce qui ne pourroit ſe dire ſi tout arrivoit neceſſairement par l'enchaînement des deſtinées. Il prévient encore une autre objection qu'on auroit pû lui faire ſur la nouveauté de la Religion Chretienne, puiſqu'elle n'avoit commencé que depuis en- 72. 73. & ſeq. 80. 82. 83.

viron cent cinquante ans ; en disant que même avant la naissance de Jesus Christ il y a eu des Chretiens, parce que Jesus-Christ est le Verbe de Dieu & la raison souveraine, dont tous les hommes participent, & que ceux qui ont vêcu, suivant la
Pag. 84. raison, sont Chretiens : entre lesquels il compte Socrate & Héraclite, & les autres qui leur ont ressemble dans leurs sentimens. Revenant ensuite aux Propheties il rapporte celles qui
85. 86. regardent les deux avénemens de Jesus-Christ, la ruine de Jerusalem & la vocation des Gentils, & après avoir montre que
87. la plûpart de ces prédictions sont accomplies, il en tire cette conséquence, que l'on ne peut raisonnablement douter que les autres Prophéties, en particulier celles qui annoncent le second avénement du Sauveur, la résurrection & le jugement general de tous les hommes, ne doivent aussi avoir leur accom-
88. plissement. Mais il n'en est pas ainsi des fables des Poëtes dont
89. on ne peut prouver la verité, & que l'on montre au contraire n'avoir été inventées que pour la séduction du genre humain, par l'opération du démon.

93. Il restoit encore à saint Justin de justifier les Chretiens sur les repas de chair humaine dont on les accusoit, ainsi que nous l'avons remarqué plus haut ; & c'est apparemment pour réfuter cette calomnie, qu'il détaille tout ce qui se faisoit dans leurs Assemblées, quoique régulierement il ne fût pas permis d'en parler devant ceux qui n'etoient pas Chretiens. Il commence par les cérémonies du Baptême, dont il prouve la necessité &
94. la vertu par les paroles des Prophétes & de Jesus-Christ ; puis il raconte comment le nouveau Baptisé est admis au nombre
97. des freres, & reçû au baiser de paix. Ensuite il explique ce qui
98. regarde le Sacrifice de l'Autel, la maniere dont celui qui pré-
99. side, offre & sanctifie le Pain avec le Vin & l'Eau, les Prieres qu'il fait devant & après l'Oblation, comment on distribue l'Eucharistie, tant aux présens qu'aux absens, le respect que les Fideles avoient pour ce Mystere, leur soin à s'en entretenir lorsqu'ils étoient de retour dans leurs maisons, la charité des riches envers les pauvres, les jours destinés aux Assemblées, les instructions qui s'y faisoient.

Saint Justin finit son Apologie, en disant aux Empereurs : Si la Doctrine que nous venons d'exposer à vos yeux & à votre jugement, vous paroît raisonnable, faites en l'estime qu'elle merite ; si au contraire vous la jugez impertinente, mépriſez-la ; mais ne condamnez pas à mort pour cela des gens qui n'ont fait

fait aucun mal. Car nous ne craignons point de vous annoncer, que ſi vous perſeverez dans cette injuſte conduite à notre égard, vous n'éviterez pas le jugement de Dieu. Pour nous, ayant rempli en cela notre devoir, nous continuerons de crier ſans ceſſe à Dieu, que ſon bon plaiſir s'accompliſſe, & que ſa ſainte volonté ſoit faite en toutes choſes. Nous pouvions vous demander juſtice en vertu de la Lettre du grand & illuſtre Empereur Adrien votre pere; mais ayant à défendre notre innocence devant des Princes auſſi équitables que vous, nous avons mieux aimé nous fonder ſur la ſeule juſtice de nos demandes. Il met enſuite la Lettre d'Adrien en faveur des Chretiens. Elle eſt adreſſée à Minutius Fundanus, & porte défenſe de pourſuivre les Chretiens, à moins qu'on ne prouve qu'ils aient commis quelque choſe contre les Loix de l'Etat.

Succès de cette Apologie.

IV. Euſebe nous donne lieu de croire que l'Apologie de ſaint Juſtin eut un heureux ſuccès; car après en avoir rapporté le titre, il ajoute (*a*) que *le même Empereur*, c'eſt-à-dire, Tite-Antonin, *envoya une Conſtitution en Aſie, à la priere des Chretiens qui y étoient perſécutés par les habitans*, dans laquelle il diſoit (*b*): *Pluſieurs Gouverneurs de Provinces ayant écrit à mon pere*, touchant les Chretiens, *il défendit de les inquiéter, à moins qu'ils n'entrepriſſent quelque choſe contre le bien de l'Etat. Quand on m'a écrit ſur le même ſujet, j'ai fait la même réponſe. Que ſi à l'avenir on accuſe quelqu'un d'être Chretien, je veux qu'il ſoit abſous, & que l'Accuſateur ſoit puni, ſelon la rigueur des Loix contre les Calomniateurs.*

(*a*) Euſeb. *Lib.* 4 *Hiſt. Cap.* 12.

(*b*) *Ibid. Cap.* 13. *& apud Juſtin. pag.* 100. *&* 101. Dans Euſebe & dans la Chronique d'Alexandrie, cette Conſtitution, en faveur des Chretiens, porte le nom de *Marc-Aurele*. Mais outre que la ſuite d'Euſebe fait voir qu'elle eſt de *Tite-Antonin*, dit *le Pieux*, & non de Marc-Aurele ſon ſucceſſeur, c'eſt que dans les Exemplaires Grecs & Latins de cette Lettre qui ſe trouve parmi les Ouvrages manuſcrits & imprimés de ſaint Juſtin, elle porte toujours en tete le nom de *Tite-Elie-Adrien-Antonin*. Et Zonaras dit poſitivement que ce fut à cet Empereur que S. Juſtin adreſſa ſon Apologie, & que le Reſcrit de ce Prince aux Villes d'Aſie en fut une ſuite. *Juſtinus Martyr . . . ad Antoninum Pium defenſionem Chriſtianorum ſcripſit, quâ Imperator impulſus, Decreto ad civitates Aſianas miſſo cavit ne quis Chriſtianos propter Religionem ſupplicio afficeret: Quod ſi quis eo nomine accuſaretur, reum abſolvendum, accuſatorem mulctandum eſſe.* Zonaras *Lib.* 12 *Hiſt. Tom.* 1, *p.* 594. Auſſi M. Valois qui veut que ce Reſcrit ſoit de Marc-Aurele, eſt néanmoins obligé de reconnoitre qu'Euſebe le donne à Antonin.

§. IV.

De la ſeconde Apologie de ſaint Juſtin.

Seconde Apologie de S. Juſtin.

I. QUOIQUE ſaint Juſtin n'ait compoſé cet écrit que peu de tems avant ſon Martyre, & après ſon Dialogue avec Tryphon, nous ne laiſſerons pas d'en parler ici, à cauſe de la liaiſon qu'il a naturellement avec la premiere Apologie. Quelques Critiques (*a*) ont même oſé avancer que ces deux écrits n'en faiſoient qu'un ſeul, & que cette Apologie n'étoit que comme une Préface de celle dont nous venons de parler, ou une piece qu'on y avoit ajoutée après coup, & qui en dépendoit. La raiſon qu'ils alleguent pour leur ſentiment, eſt que ſaint Juſtin demande (*b*), à la fin de cet écrit, que ſon Livre ſoit rendu public, afin qu'on connoiſſe ce que ſont les Chretiens. Or cet écrit n'étant pas ſuffiſant pour faire connoître les Chretiens, c'eſt, concluent ces Critiques, le Livre de ſa grande Apologie, qu'il demande que l'on publie. Ils ajoutent encore le témoignage d'Euſebe (*c*), qu'ils prétendent avoir confondu cette ſeconde Apologie avec la premiere. Mais comme ils ne peuvent s'empêcher de reconnoître que cet Hiſtorien a marqué deux Apologies de ſaint Juſtin, ils répondent qu'il n'y en a eu qu'une qui fut bien reçûe de l'Empereur & rendue publique, mais que l'autre avoit été ſupprimée ; & que c'eſt ce qu'a voulu nous inſinuer Euſebe en appellant la premiere, ou la grande Apologie δημοσιαν, C'eſt-à-dire, comme l'interpretent ces Auteurs, *celle qui a été rendue publique.* Mais ces raiſons ne ſont pas aſſez fortes pour nous faire abandonner le parti des anciens, & des plus habiles Critiques du dernier ſiecle, qui ont regardé les deux Apologies qui nous reſtent, ſous le nom de S. Juſtin, comme deux ouvrages differens l'un de l'autre (*d*), & écrits en differens tems. Car quoique cette ſeconde Apologie ſoit moins longue de beaucoup que la premiere, & qu'elle entre dans un moindre détail des dogmes de notre Religion, & des difficultés que formoient les Payens contre notre Doctrine, elle ne laiſſe pas d'en dire aſſez pour faire connoître les Chretiens. D'ailleurs, l'étendue avec laquelle il en avoit traité dans ſa grande Apologie, le diſpenſoit de s'étendre de nouveau ſur un même

(*a*) Papebrochius *ad diem* 13 *Aprilis*, *p.* 106, *num.* 13, & Grabius *Præfat. in* 2 *Apolog. Juſtin.*

(*b*) Juſtin *Apolog.* 2, *pag.* 51.
(*c*) Euſebe *Lib.* 4 *Hiſt. Cap.* 16.
(*d*) *Ibid.*

ſujet. Ce qu'il auroit fait toutefois s'il l'eût crû neceſſaire ; & il paroît même s'y engager pour la ſuite, au cas qu'on le lui permît (*a*). *Si vous nous accordez*, dit-il, *ce que nous vous demandons, nous aurons moyen de faire voir la verité à tout le monde ; car c'eſt pour cela ſeul que nous avons fait ces diſcours.* A l'égard d'Euſebe il eſt inconteſtable qu'il a diſtingué les deux Apologies qui nous reſtent ; puiſqu'il met (*b*) la premiere en 141. ſous le regne d'Antonin le Pieux, 20 ans avant celui de Marc-Aurele, & la ſeconde ſous ce dernier Empereur ; c'eſt-à-dire, plus de 20 ans après la premiere : & une preuve évidente que par cette ſeconde Apologie il entend celle dont il eſt ici queſtion, c'eſt qu'après avoir dit (*c*) que S. Juſtin fit une ſeconde Apologie, il en cite un endroit touchant le Philoſophe Creſcent, que nous liſons encore, & que l'on prétend mal-à-propos être la Préface, ou bien une dépendance de la premiere Apologie. Au reſte, c'eſt en prêter à Euſebe que de lui faire dire qu'une des deux Apologies de ſaint Juſtin fut ſupprimée, & qu'il n'y eut que la premiere qui fut rendue publique. Le terme grec ἀπολογοῦ dont il ſe ſert, ne le dit point, & ne ſignifie autre choſe, ſinon qu'il avoit déja parlé plus haut de l'Apologie qu'il cite en cet endroit. La ſuite de ſon diſcours en eſt une preuve ; & ce qui le prouve encore mieux, c'eſt qu'au même Chapitre, pour marquer les Empereurs dont il avoit parlé dans les Chapitres précédens, il emploie le même terme. *Juſtin*, dit cet Hiſtorien (*d*), *ayant dans le même tems préſenté aux Empereurs, dont nous avons ci-devant parlé, ἀπολογίαν ἄρχων, une ſeconde Apologie pour la défenſe de notre Foi, reçût la couronne du martyre par les artifices du Philoſophe Creſcent.*

II. Saint Juſtin adreſſa cette ſeconde Apologie, non-ſeulement aux Empereurs (*e*), mais encore à tous les Romains, particulierement aux perſonnes de qualité, c'eſt à dire, au Sénat (*f*). Ces Empereurs étoient Marc-Aurele & Lucius Verus, ainſi qu'Euſebe nous en aſſure (*g*), & après lui ſaint Jerôme (*h*), la

Elle eſt adreſſée à Marc-Aurele & au Sénat.

(a) *Idem porrò Juſtinus alios etiam libros qui fidei noſtræ defenſionem continent, Imperatori Antonino Pio & Senatui Romano nuncupavit.* Euſebe *Lib.* 4, *cap.* 11. *Iiſdem temporibus Juſtinus cum alterum librum pro fidei noſtræ defenſione Imperatoribus ſupra memoratis obtuliſſet.* Idem *ibid. cap.* 16. *Pro Religione Chriſti plurimum laboravit Juſtinus in tantum ut Antonino Pio & Senatui librum . . . & alium librum ſucceſſoribus eiſdem Antonini daret.* Hieronym. *in Catalogo.* Voyez auſſi Photius *Cod.* 231.

(*b*) Juſtin *Apolog.* 1, *p.* 52.

(*c*) Euſebe *In Chronico* & *lib.* 4 *Hiſt*, *cap.* 16.

(*d*) Id. *ibid.*

(*e*) Euſebe *Lib.* 4, *cap.* 16 & 18.

(*f*) Juſtin *in titulo Apolog.* 1, *pag.* 41.

(*g*) Euſebe *Ubi ſupra.*

(*h*) Hieron. *in Catalogo*, *cap.* 23 *Chron. Alexand. ad ann.* 165. Photius *Cod.* 125.

Chronique d'Alexandrie, Photius & un grand nombre d'Ecrivains poſtérieurs. Saint Juſtin lui-même marque aſſez clairement que c'étoit à l'Empereur qu'il parloit dans ſon Apologie, puiſqu'il lui dit (*a*): *Une femme vous avoit adreſſé une Requête à vous auguſte Empereur.* Et ſur la fin de ſon diſcours il prie ceux à qui il s'adreſſe (*b*), de permettre qu'il ſoit rendu public par un Acte ſigné de leurs mains; ce qui, ſelon la remarque des Juriſconſultes (*c*), étoit réſervé aux Empereurs.

On objecte que ſi cette Apologie avoit été préſentée aux ſucceſſeurs de Tite-Antonin, Marc-Aurele & Lucius Verus, la Requête, dont il y eſt fait mention, les marqueroit tous les deux, au lieu qu'elle ne parle qu'un d'un ſeul Empereur; que cet Empereur étoit ſans doute Tite-Antonin; ce qui paroît par la qualité de Prince *Pieux* & de *Philoſophe*, qui lui eſt donnée dans cette Apologie par le ſaint Martyr Lucius; & ce qui le prouve encore, ajoute-t-on, c'eſt qu'Urbicus, dont il y eſt parlé, étoit Préfet de Rome ſous Antonin, & non ſous Marc-Aurele.

Mais il eſt aiſé de répondre à toutes ces difficultés.

1°. Si dans la Requête de la femme Chretienne, dont parle ſaint Juſtin, il n'eſt fait mention que d'un Empereur, c'eſt que la Requête n'avoit pas été préſentée à tous les deux, apparemment parce que Lucius Verus étoit alors en Syrie, occupé contre les Parthes. Car auſſi-tôt après que Marc-Aurele l'eût aſſocié à l'Empire, il partit pour aller combattre le Roi Vologeſe, qui avoit déclaré la guerre aux Romains; & Capitolin nous apprend que cette guerre l'engagea à reſter en Syrie près de quatre ans. D'ailleurs, dans les Actes publics on ne marquoit ſouvent que le nom d'un Empereur, quoiqu'il y en eût pluſieurs qui regnaſſent enſemble; ce qui paroît par la Lettre que les Chretiens de Vienne écrivirent au ſujet des Martyrs de Lyon mis à mort ſous le regne de Marc-Aurele & de ſon fils Commode. Car en parlant de l'Edit qui condamnoit à la mort ceux qui confeſſeroient le nom de Jeſus-Chriſt, il ne nomme (*d*) qu'un ſeul Prince, c'eſt-à-dire, Marc-Aurele, quoique Commode regnât alors avec lui. Quant à la qualité de *Pieux* (*e*) on la donnoit également à Marc-Aurele comme à Antonin, quoique peut-être moins frequemment. Cela paroît par Themiſtius,

(*a*) Juſtin *Apolog.* 1, *pag.* 42.
(*b*) Juſtin *ibid. p.* 72.
(*c*) Valeſius *in notis ad lib.* 4 *Hiſt. Euſeb. cap.* 17.
(*d*) *Reſcriptum fuerat à Cæſare* M. Aurelio, *ut confitentes quidam gladio caderentur, &c.* Epiſt. Eccleſ. Vien.
(*e*) *Cum Antonini Romanorum Imperatoris cui ab eadem illa pietate cognomen indi tum, ſiti laboraret exercitus, &c.* Themiſt. Orat. 15.

par Suidas & par d'anciennes Inſcriptions (*a*), où il eſt nommé *Pieux*. Il paroît même que dans la ſuite (*b*) le Sénat lui donna le titre de *Pius*, comme il l'avoit donné à Antonin. 2o. A l'égard des titres de *Philoſophe* & *de fils de Ceſar*, ils ne déſignent ni Marc Aurele, ni Commode, mais Lucius Verus que ſaint Juſtin avoit déja déſigné par les mêmes termes, à la tête de ſa grande Apologie; & qui étoit veritablement fils de Ceſar, c'eſt-à-dire, de Lucius Verus, mort avec la ſimple qualité de Ceſar qu'Adrien lui avoit donnée. 3o. Rien n'empêche qu'Urbicus, ſous lequel ſouffrirent les Martyrs, dont parle S. Juſtin, n'ait été Préfet de Rome ſous Marc-Aurele, après l'avoir été ſous Antonin.

III. Euſebe (*c*) après avoir rapporté le Martyre de S. Polycarpe, arrivé en la ſeptiéme année de Marc-Aurele, cent ſoixante & ſeptiéme de Jeſus-Chriſt, ajoute (*d*) que dans le même tems ſaint Juſtin préſenta aux Empereurs une ſeconde Apologie pour la défenſe de notre Religion. Le ſaint Martyr nous apprend lui-même ce qui lui donna occaſion de l'écrire. Il y avoit à Rome (*e*) une femme dont le mari étoit extrêmement débauché, & elle-même vivoit avec lui dans un grand déréglement; étant devenue Chretienne, non-ſeulement elle changea de conduite, elle tâcha encore de porter ſon mari à quitter ſes habitudes criminelles, par la conſideration du feu éternel qui eſt préparé en l'autre vie pour ceux qui ne vivent pas ſelon la raiſon. Le mari au lieu de ſe rendre aux remontrances de ſa femme, continua à vivre dans les mêmes déſordres; en ſorte que ne croyant pas pouvoir en conſcience demeurer avec un homme perdu de débauches, elle ſe réſolut de le quitter entierement pour n'être plus expoſée à ſes paſſions brutales. Mais ſes parens à qui elle avoit communiqué ſon deſſein, lui ayant fait eſperer qu'il changeroit, lui perſuaderent de ſe contraindre pour un tems. Cependant le mari étant allé quelque tems après à Alexandrie, il ſe plongea plus avant que jamais dans toutes

Ecrite vers l'an 167. à quelle occaſion.

(*a*) *Marcus Romanorum Imperator cognomento* Pius. *Suidas in voce Marcus. Spanius* dans ſes mêlanges d'antiquité, rapporte une Inſcription trouvée dans les Thermes ou les Bains Antoniens, qui commence ainſi: *Divo Commodo Divi Piifilio.* Dans les Médailles frappées à l'honneur de Severe, allié à la famille de Marc-Aurele, il eſt appellé: *Divi Marci Pii filius.*

(*b*) On trouve des Médailles frappées après ſa mort, qui portent: *Divus Marcus Antoninus Pius.* Et au revers *Conſecratio.* Or, ces Conſecrations ne ſe faiſoient point ſans Arrêt du Sénat.

(*c*) Euſeb. *in Chronic. ad an.* 167, *& lib.* 4 *Hiſt. cap.* 14.

(*d*) *Ibid. cap.* 16.

(*e*) Juſtin *Apolog.* 2, *pag.* 41, 42, 43. *Quæ Heri.*

BIBLIOTECA NAZ. ROMA

ſortes de voluptés ; ce qui fit enfin reſoudre ſa femme à ſe ſéparer de lui, & à le lui ſignifier ſelon les Loix, en lui donnant un libelle de divorce. Son mari de retour à Rome voulant ſe venger de l'injure que ſa femme venoit de lui faire, l'accuſa d'être Chretienne. Elle de ſon côté préſenta une Requête à l'Empereur, demandant qu'il lui fût permis de regler les affaires de ſa famille, & promettant enſuite de répondre à l'accuſation : ce qui lui fut accordé. Le mari ne pouvant plus rien faire contre elle, tourna ſa fureur contre un nommé Ptolomée qui l'avoit inſtruite des verités de la Religion Chretienne ; & l'ayant fait mettre en priſon par un Centenier de ſes amis, il le fit interroger s'il étoit Chretien. Ptolomée l'avoüa ingenuement, non ſeulement devant le Centenier qui le retint longtems en priſon avec de grandes rigueurs, mais encore devant le Préfet Urbicus qui le condamna au dernier ſupplice. Lucius qui étoit auſſi Chretien ayant appris cette ſentence, en fut touché d'indignation, & s'adreſſant au Préfet lui en fit des reproches. Urbicus ſans autre réponſe condamna Lucius à perdre la tête ; & avec lui un troiſiéme qui avoit confeſſé hautement la Foi de Jeſus-Chriſt.

Analyſe de cette Apologie.

IV. Saint Juſtin prit occaſion d'un jugement ſi cruel & en même-tems ſi précipité, pour montrer l'injuſtice des procedures contre les Chretiens. Le zele que Ptolomée & les autres Martyrs avoient fait paroître pour la confeſſion de la verité, & leur conſtance dans les tourmens, auroient pû perſuader les Payens que les Chretiens ne cherchoient qu'à ſe faire tuer. On nous dira peut-être, dit ſaint Juſtin : Tuez-vous donc tous, & vous en allez trouver Dieu, ſans nous embarraſſer davantage. A quoi il répond, que la foi qu'ils ont en la Providence ne leur permet pas de le faire ; mais qu'étant interrogés ſur leur Religion, ils ne peuvent la déſavouer, eux qui en toute autre choſe ſe font un crime de céler la verité. On nous objectera encore, dit ce Pere, que c'eſt bien en vain que nous nous flattons d'avoir Dieu pour protecteur, puiſqu'il nous laiſſe ainſi expoſés à toutes ſortes de tourmens. Mais toutes ces perſecutions, ajoute-t-il, ne ſont excitées contre nous que par l'inſtigation des mauvais Anges, qui ont toujours perſecuté ceux qui ſuivent la droite raiſon. Il fait encore ces mauvais Anges les auteurs de l'idolâtrie & de tous les maux qui affligeoient le genre humain, & il remarque qu'en vain ceux qui chez les Payens faiſoient les fonctions d'Exorciſtes & d'Enchanteurs, avoient eſſayé de chaſ-

Pag. 43. 44. 45. 46.

ſer les démons des corps qui en étoient poſſedés ; que ce pouvoir étoit réſervé aux Chretiens, qui par la vertu du nom de Jeſus-Chriſt crucifié ſous Ponce-Pilate, chaſſoient les démons & gueriſſoient les malades. En punition des maux que les mauvais Anges font aux hommes, ſur tout aux gens de bien, ils ſeront, dit ſaint Juſtin, condamnés à brûler eternellement, ſans être jamais conſumés par le feu ; & afin qu'on ne crût pas que ces feux éternels ne ſont que de vaines menaces inventées à deſſein de faire peur aux impies, il fait voir que ſi effectivement il n'y avoit pas dans l'autre vie des peines éternelles deſtinées aux méchans, on pourroit nier qu'il y eût un Pag. 47.
Dieu ; ou que s'il y en a un, il ne prend aucun ſoin de ce qui ſe paſſe en ce monde, qu'il n'y a plus ni vice ni vertu, & que c'eſt mal-à-propos que les Loix ordonnent des peines contre les prévaricateurs.

Après avoir montré que les maux dont les Chretiens étoient accablés, leur venoient de la part des démons, il fait voir que les Payens n'en pouvoient rien conclure contre la verité de la Religion Chretienne, puiſque pluſieurs d'entre les Philoſophes Payens, comme Socrate, avoient auſſi eſſuyé de violentes per- 48.
ſecutions, pour n'avoir pas voulu reconnoître pour Dieux ceux que certaines Villes adoroient comme tels ; ou pour avoir eſſayé d'introduire une Religion nouvelle, & exhorté les hommes au culte du Dieu, Créateur de l'Univers. Il remarque en paſſant que quelque conſiderable qu'ait été le nombre des Diſciples de Socrate, aucun d'eux n'étoit mort pour la défenſe de ſa Doctrine ; au lieu que l'on voyoit tous les jours, non- 49.
ſeulement des Philoſophes, mais encore des gens ſans lettres, des artiſans & des gens de la lie du peuple, ſouffrir courageuſement la mort pour Jeſus-Chriſt, & la défenſe de ſes maximes. C'eſt à cette conſtance des Chretiens qu'il rapporte lui-même la cauſe de ſa converſion, perſuadé qu'il n'étoit pas poſſible que des gens qui alloient à la mort avec tant de joie, fuſſent coupables des crimes dont on les accuſoit, ſçavoir, d'inceſtes & de repas de chair humaine ; d'où il prend occaſion de faire voir l'injuſtice de quelques Magiſtrats, qui pour autoriſer ces 50.
calomnies que l'on impoſoit aux Chretiens, mettoient à la queſtion des eſclaves, des enfans, des femmes, & leur faiſoient ſouffrir des tourmens horribles, pour les obliger à les avouer. Ceux qui nous accuſent de ces crimes, ajoute-t-il, les commettent eux-mêmes, & ne rougiſſent pas de les attribuer à leurs

Dieux, dont les Poëtes ont eu ſoin de décrire les amours infâmes. Pour nous, comme nous n'y avons point de part, nous ne nous en mettons pas en peine, contens d'avoir Dieu pour
Pag. 51. témoin de notre innocence. Cependant afin qu'elle fût connue de tout le monde, & que les Chretiens puſſent être délivrés de ces faux ſoupçons, qui les expoſoient ſans ceſſe aux ſupplices, il prie les Empereurs de permettre que ſon Apologie ſoit rendue publique, & il eſpere que cette grace lui ſera accordée, d'autant plus aiſément qu'on ne faiſoit point difficulté de l'ac-
52. corder aux Livres de Philenis & de Sotade, remplis d'infamies, & qui ſans comparaiſon méritoient beaucoup moins d'être rendus publics. Il finit en diſant qu'il a fait tous ſes efforts, & qu'il adreſſe à Dieu ſes prieres, afin que tous les hommes ſe trouvent dignes d'arriver à la connoiſſance de la verité. Nous ne ſçavons point quel effet eut cette ſeconde Apologie. Mais ce qu'il y dit de la mort qu'il prévoyoit devoir lui arriver par les intrigues du Philoſophe Creſcent, arriva en effet, le Saint ayant ſouffert le Martyre peu de tems après qu'il eût compoſé cet Ecrit.

§. V.

Du Traité de la Monarchie ou de l'Unité de Dieu.

Nous n'avons qu'une partie de ce Traité.

I. Saint Justin écrivit encore un Ouvrage intitulé, *de la Monarchie*, dont le but étoit de montrer qu'un ſeul Dieu eſt le Maître & l'arbitre unique de toutes choſes. Euſebe en fait mention (*a*) dans le dénombrement des œuvres de ce Pere, & dit que ſaint Juſtin y établiſſoit la Monarchie & l'autorité ſuprême d'un ſeul Dieu, par les témoignages, non-ſeulement des Auteurs ſacrés, mais encore des prophanes. Saint Jerôme (*b*) & Photius (*c*) ont auſſi parlé de cet Ouvrage, en ſorte qu'il n'y a aucun lieu de douter que le ſaint Martyr n'en ait compoſé un ſous ce titre. Mais le témoignage d'Euſebe a donné lieu, à quelques perſonnes habiles (*d*), de douter ſi le Traité de la Monarchie que nous avons ſous le nom de ſaint Juſtin, étoit effectivement de lui. Leur raiſon eſt que dans cet Ecrit l'Auteur ne ſe ſert que de l'autorité des Ecrivains prophanes, au lieu que ſaint Juſtin employoit encore dans le ſien les paroles de l'Ecriture, ſelon que le dit Euſebe. Mais on ré-

(a) *Præter hos libros eſt etiam alius de Monarchia Dei, quam quidem non ſolum authoritate ſacrorum apud nos voluminum, ſed Gentilium etiam Scriptorum aſſerit.* Euſeb. *Lib.* 4 *Hiſt. c.* 18.

(*b*) Hieronym. *in Catalog. cap.* 23.

(*c*) Photius *Cod.* 125.

(*d*) Tillemont, *pag.* 646, *tom.* 2 *Hiſt. Eccleſ.*

ſout

ſout aiſément cette difficulté, en diſant : Que l'Ouvrage de ſaint Juſtin, qui naturellement devoit être diviſé en deux parties, n'eſt pas venu en entier juſqu'à nous, & que nous n'en avons plus que la fin ou la ſeconde partie. En effet, l'Auteur inſinue en termes aſſez clairs dans le commencement de cette ſeconde partie (*a*), qu'elle n'eſt qu'une ſuite d'un Traité plus ample où il avoit déja diſcouru ſur la même matiere, & cela en la même maniere qu'Euſebe aſſure que ſaint Juſtin l'avoit fait dans ſon Ecrit de la Monarchie de Dieu. *Après m'être ſervi*, dit-il, *de l'autorité divine, je me ſervirai auſſi de la voix des hommes.* D'ailleurs, ceux mêmes qui doutent que cet Ouvrage ſoit de ſaint Juſtin, ne peuvent s'empêcher d'y reconnoître le ſtyle de ce Pere, & une grande conformité avec ſes autres Ecrits. Enfin, il lui eſt attribué dans tous les Manuſcrits Grecs (*b*), dont on a connoiſſance. Il eſt vrai que le Traité dont parlent Euſebe, ſaint Jerôme & Photius, avoit pour titre : *De la Monarchie de Dieu*, au lieu que le nôtre eſt intitulé ſimplement : *De la Monarchie.* Mais ces deux titres expriment parfaitement la même choſe ; & le nom de Dieu qui eſt exprimé dans le premier, eſt neceſſairement ſous-entendu dans le ſecond. Ce qui paroît en ce que l'Auteur n'a d'autre but dans ſon Ouvrage que de prouver qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu, Monarque & Maître de toutes les choſes créées.

Analyſe de cet Ouvrage.

II. On ne ſçait point en quelle année cet Ouvrage fut écrit. Euſebe (*c*) le met avant le Dialogue que ſaint Juſtin eut avec Tryphon, & on a ſuivi cet ordre dans les Editions des Ouvrages de ce Pere. Il enſeigne dans cet écrit, que les hommes avoient reçû dès le commencement, les lumieres neceſſaires pour connoître la vérité, & pour ſe convaincre qu'on ne doit adorer qu'un ſeul Dieu ; mais que s'étant laiſſé entraîner, ſoit par leurs propres paſſions, ſoit par les mauvais exemples, au lieu de rendre à Dieu les honneurs qui lui ſont dûs, ils avoient choiſi pour objet de leur culte des hommes mortels comme eux, & ſujets aux mêmes infirmités. Pour les ramener de cet égarement, ſaint Juſtin emploie l'autorité de ceux-mêmes qui les y avoient en quelque maniere engagés, c'eſt-à-dire, des Poëtes & autres Auteurs prophanes. Et après avoir montré par les témoignages d'Eſchyle, de Sophocle, de Philemon, d'Or-

Pag. 103.

1044

(*a*) *Ego verò, ſicut paulò ante præmiſi, divinâ aſſumptâ ſententiâ, humana etiam uter vos..* Juſtin *lib. de Monar. p.* 103.

(*b*) Nourry *tom.* 1 *Apparat. ad Biblioth. Pat.* 383.

(*c*) Euſebe *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 18.

Pag. 105. 106. 107. 108. 109. phée, d'Eurypide & de Platon, qu'ils n'ont point reconnu d'autre Dieu que le Créateur & Conſervateur de toutes choſes, il fait voir encore par les propres paroles de Menandre, d'Eurypide & d'Homere, qu'ils ont même eû du mépris pour les Divinités du Paganiſme; d'où il conclut que les Payens ayant eu ces Poëtes & ces Philoſophes pour maîtres, ils ne peuvent refuſer de reconnoître avec eux l'unité d'un Dieu.

§ VI.

Du Dialogue de ſaint Juſtin avec Tryphon.

Ce Dialogue eſt de ſaint Juſtin.

I. APRE'S la grande Apologie de ſaint Juſtin, le plus celebre de ſes Ouvrages eſt un Traité de Controverſe contre les Juifs, intitulé: *Dialogue avec Tryphon.* Il portoit ce titre dès le tems d'Euſebe (*a*), & on ne voit pas qu'il en ait changé. Tous les Anciens qui ont parlé de cet Ecrit, l'ont cité ſous le nom de ſaint Juſtin, ne doutant point qu'il n'en fût Auteur; & juſqu'au commencement de ce ſiecle je ne ſçai perſonne qui le lui ait ôté; mais en 1700 un Allemand, nommé Gotlieb Koch, ſi ce n'eſt pas un nom ſuppoſé, comme quelques-uns le ſoupçonnent, s'eſt aviſé de conteſter ce Dialogue à S. Juſtin, pour en faire honneur à un certain Tryphon diſciple d'Origene. Koch fit imprimer ſa Critique en Latin, ſous le titre de *Dialogue de Juſtin, Martyr, avec le Juif Tryphon, examiné, ſelon les regles de la Critique, & convaincu de ſuppoſition.* Cette Critique parut à Kilon 8°. en 1700. La même année, Albert Felde, de Breme, vengea S. Juſtin contre ce Critique, dans une Lettre imprimée à Sleſwic. Koch (*b*) trouva un défenſeur dans la perſonne de Godefroy Vagnerus, qui adreſſa ſa réponſe à M. Felde en 1701. La diſpute s'échauffa. Erneſt Cyprien, & François Budde, cenſurerent l'écrit de Koch & de ſon partiſan, & le premier fit imprimer la Cenſure de leur Cenſure. En 1707 Felde ou Felden oppoſa encore des démonſtrations qu'il appelle *invincibles*, contre le ſentiment de Koch: il les fit imprimer à Hambourg. On lui repliqua en 1709, & l'Auteur de cette replique prétendit avoir la victoire. Mais malgré ces Critiques, ſaint Juſtin demeurera toujours en poſſeſſion du Dialogue avec Tryphon. Tout ce qu'on a dit pour le lui enlever, nous paroît même trop peu conſiderable pour le

(*a*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 18.

(*b*) Kochius *lib. cui titulus:* Juſtini Dialogus examinatus.

refuter ; & je ſuis moins étonné des petites contradictions que cet Ouvrage a ſouffert entre trois ou quatre Sçavans, que de voir le Pere Hardouin ne reconnoître que ce Dialogue pour Ouvrage veritable de S. Juſtin, & lui enlever de ſa propre autorité, les deux Apologies qu'on ne s'étoit point encore aviſé de lui conteſter.

Il l'eut à Epheſe.

II. Ce Dialogue, tel que nous l'avons dans les Editions des Ouvrages de S. Juſtin, n'eſt pas entier ; car on n'y trouve point la fin de la Conference du premier jour, ni le commencement de celle du ſecond. Mais M. Grabe a réparé en partie cette perte dans ſon Spicilege, où nous liſons ce qui manque dans les Editions de S. Juſtin. Le ſaint Martyr eut cette conference à Epheſe (*a*) pendant deux jours entiers & conſecutifs, avec un celebre Juif, nommé *Tryphon* (*b*), dont nous ne ſçavons autre choſe, ſinon que pour fuir la guerre que l'on faiſoit alors à ſa Nation, il avoit quitté ſa patrie, & demeuroit ordinairement à Corinthe, ou en quelque autre lieu de la Grece. Cette guerre étoit celle qu'Antonin fit aux Juifs qui s'étoient révoltés dans la Judée.

Vers l'an 150.

III. Saint Juſtin nous apprend lui-même (*c*) qu'il ne compoſa ce Dialogue qu'après qu'il eût fait ſa premiere Apologie, dont il fait mention en termes aſſez clairs. La raiſon qu'il eut de le mettre par écrit (*d*), fut pour executer la promeſſe qu'il en avoit faite à Tryphon même, le deuxiéme jour de la conference, afin de lui montrer qu'il ne diſoit rien devant lui & ceux qui l'avoient écouté, qu'il ne fût prêt de dire devant tout le monde. Il dédia cet écrit à un nommé *M. Pompeius* (*e*), qui apparemment étoit Chretien, & homme de vertu & de diſtinction (*f*), puiſqu'il le traite comme un de ſes plus intimes amis.

Analyſe de ce Dialogue.

IV. Voici ce qui donna occaſion à ce Dialogue. Saint Juſtin étant prêt de s'embarquer, & ſe promenant un matin dans les galeries du Xyſte, il arriva que Tryphon le vint aborder, accompagné de quelques autres Juifs. Après les premiers complimens, Tryphon ayant témoigné l'eſtime qu'il faiſoit de la Philoſophie, ſaint Juſtin en prit occaſion de lui demander s'il

Pag. 217.

(*a*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 18.

(*b*) *Tryphon vocor : ſum autem ex Circumciſione Hebræus, ex bello proximo profugus, atque in Græcia & Corinthi primùm degere ſolitus.* In Dialog. pag. 217.

(*c*) *Neque metui quemquam popularium meorum, Samaritanorum dico, ſcripto Cæſarem compellens.* Juſtin *in Dial. pag.* 349.

(*d*) *Ibid.* 306, 371.

(*e*) *Ibid.* 225.

(*f*) *Ibid.* 1, 371.

eſperoit en retirer autant d'utilité que de Moïſe & des Prophétes. Pourquoi non, dit Tryphon ? Les Philoſophes ne par-
Pag. 218. lent-ils pas auſſi de Dieu, de ſon Unité, de ſa Providence ? Il eſt vrai, répondit ſaint Juſtin ; mais ils ont avancé pluſieurs fauſſetés touchant la Providence & l'immortalité de l'ame ; par exemple, ils ont voulu nous perſuader que Dieu a ſoin de l'Univers, des genres & des eſpeces, mais non des choſes ſingulieres ; que quelque crime que commettent les méchans, ils n'ont rien à apprehender, parce que ſi l'ame eſt incorporelle
Pag. 219. & immortelle de ſa nature, elle eſt auſſi impaſſible ; enfin, qu'ils
& ſeq. n'ont point beſoin de Dieu, puiſqu'ils ne peuvent mourir. Alors Tryphon ſouriant agréablement ; & vous, dit-il, quelle eſt votre Philoſophie & quelle opinion avez-vous de Dieu ? Je vous le dirai, dit S. Juſtin ; & après lui avoir raconté comment il avoit parcouru les differentes Ecoles des Stoïciens, des Péripatéticiens, des Pytagoriciens dont il n'avoit pas été content, je voulus éprouver, ajoute-t-il, ſi je ne reüſſirois pas mieux avec les Platoniciens. M'étant donc adreſſé à l'un d'entre eux, qui avoit de la réputation, j'étois aſſidu auprès de lui, autant qu'il m'étoit poſſible. J'avançois & je profitois tous les jours de plus en plus. L'intelligence de cés êtres corporels me raviſſoit, & la contemplation de ces idées me donnoit comme des aîles pour m'élever au deſſus de moi. Je m'imaginois deja être de-
220. venu ſage en peu de tems, & j'étois aſſez peu raiſonnable pour eſperer de voir Dieu dans un moment ; car c'eſt le but que la Philoſophie de Platon ſe propoſe. J'étois tout rempli de cette vaine eſperance, lorſque me promenant un jour ſur le bord de la mer, je vis à quelques pas de moi une perſonne qui me ſuivoit. C'étoit un venerable vieillard de bonne mine, qui mar-
222. quoit ſur ſon viſage un air de douceur & de gravité tout enſemble. Après un aſſez long entretien ſur la nature de Dieu, ſur l'immortalité de l'ame, ſur les récompenſes des bons, & les ſupplices des méchans, convaincu par les raiſonnemens de ce ſage vieillard, que les Philoſophes n'avoient point connu la verité, quel Maître ſuivrai-je donc pour m'inſtruire de la
224. veritable Philoſophie, lui dis-je, puiſque tous ceux que j'avois pris pour guides, tombent eux-mêmes dans le précipice ? Il me répondit : Long-tems avant ces prétendus Philoſophes il y a eu quelques perſonnes ſaintes, amies de Dieu & animées de ſon eſprit, qui ont prédit ce qui ſe paſſe aujourd'hui dans le monde. On les nomme Prophétes. Eux ſeuls ont connu la verité &

l'ont annoncée aux hommes ; leurs ouvrages ſe conſervent encore ; & c'eſt là que vous pouvez vous inſtruire de beaucoup de choſes, tant ſur le principe & la fin ſuprême, que ſur tous les autres points, dont la connoiſſance eſt neceſſaire à un Philoſophe. Mais il faut ajouter foi à leurs paroles, ſans leur en demander des preuves. Les événemens, tant des ſiecles paſſés, que Pag. 225.
de celui-ci, étant une preuve de la fidelité de leurs Oracles, & les miracles qu'ils ont fait, rendant indubitables les myſteres qu'ils ont annoncés aux hommes. Et il n'y a pas lieu de s'étonner qu'ils aient fait tant de prodiges, puiſqu'ils n'ont agi que pour relever la gloire & la majeſté du Pere, Createur de toutes choſes, & que pour faire connoître le Chriſt ſon Fils qui procede de lui. Ce vieillard me dit encore pluſieurs choſes, & à meſure qu'il me parloit, je ſentois s'allumer un feu dans mon ame qui l'embraſa d'amour pour les Prophétes ; & à force de repaſſer dans mon eſprit ce que je venois d'entendre, je trouvai que cette Philoſophie étoit ſeule veritable & ſeule utile. C'eſt ainſi que je ſuis devenu Philoſophe, & je voudrois que tous euſſent le même courage pour embraſſer la Doctrine du Sauveur.

A peine S. Juſtin eût achevé de parler, que les compagnons 226.
de Tryphon ſe mirent à éclater de rire. Tryphon lui-même ſoûrit un peu ; puis prenant la parole : Il valoit mieux, lui dit-il, vous attacher à la Philoſophie de Platon, que de vous laiſſer tromper par des menſonges, & ſuivre des hommes de néant ; & ſi vous voulez m'en croire, continuant à vivre comme les Philoſophes, vous vous ferez circoncire, vous garderez le Sabat & tout ce qui eſt preſcrit dans la Loi, & peut-être qu'alors Dieu vous fera miſericorde. Quant au Chriſt, s'il eſt venu (a) & s'il eſt quelque part, il eſt encore inconnu auſſi bien à lui-même qu'à tous les autres, & il ne peut avoir aucune puiſſance juſqu'à ce qu'Elie vienne le ſacrer & le faire connoître à tout le monde. Cependant vous vous êtes imaginé je ne ſçai quel Chriſt, que vous ne connoiſſez que ſur un ouï dire & une tradition ſans preuve, pour lequel néanmoins vous périſſez mal-à-propos.

Dieu vous le pardonne, reprit auſſi-tôt ſaint Juſtin, car vous ne ſçavez ce que vous dites. Vous croyez vos Rabins qui n'en-

(a) On voit ici que les Juifs forcés par les Prophéties qui marquoient le tems du Meſſie, n'oſoient dire qu'il ne fût pas venu, & cherchoient des ſubtilités pour éluder, comme ils ont toujours fait depuis. *Henry*, tom. 1, pag. 463.

tendent point les Ecritures, & vous dites au hazard tout ce qui vous vient à l'eſprit Mais ſi vous voulez m'écouter, je vous montrerai que nous ne ſommes point dans l'erreur, & que nous n'avons pas crû en Jeſus-Chriſt ſur des contes fabuleux, mais fondés ſur des diſcours ſolides & pleins de l'Eſprit de Dieu. A ces paroles les compagnons de Tryphon recommencerent à rire, & à crier d'une maniere indécente. Juſtin ſe leva pour s'en aller. Mais Tryphon le retenant par le manteau, lui dit, qu'il ne le laiſſeroit point aller juſqu'à ce qu'il eût accompli ſa promeſſe.

Pag. 227. Juſtin y conſentit, & demanda d'abord à Tryphon & aux Juifs, qui l'avoient ſuivi, s'ils avoient d'autre reproche à faire aux Chretiens, ſinon qu'ils ne vivoient pas ſelon la Loi ? Non, dit Tryphon : au contraire, je ſçai que les preceptes de votre Evangile ſont ſi grands & ſi merveilleux, que je ne croi pas qu'on les puiſſe garder. Ce qui nous étonne, eſt que vous qui prétendez avoir de la pieté, n'obſervez, ni les Fêtes ni le Sab-
228. bat, ni la Circonciſion ; & vous confiant entierement en un homme crucifié, vous attendez des récompenſes de Dieu, dont vous ne gardez pas les Commandemens Nous ne croyons pas avoir un autre Dieu que le vôtre, répliqua Juſtin ; c'eſt en lui que nous eſperons comme vous, ce Dieu d'Abraham, d'Iſaac, de Jacob. Mais ce n'eſt, ni par Moïſe, ni par la Loi que nous eſperons en lui ; autrement nous ferions comme vous. L'Ecriture nous enſeigne qu'il y aura une derniere Loi & une alliance d'une autorité ſouveraine, que doivent maintenant garder ceux qui aſpirent à l'héritage éternel : car pour la Loi donnée à Moïſe en Horeb, elle n'a plus de force. Le Chriſt nous a été donné pour Loi éternelle, après laquelle il n'y en a plus. Sur
Iſai. XI & *Jerem.* XXXI. quoi il cite les Oracles des Prophétes, qui montrent que Dieu éclairera les Gentils, & qu'il fera avec ſon peuple une nouvelle alliance, differente de celle qu'il a faite avec les Iſraëlites à la ſortie d'Egypte. Or cette Loi, ajoute t-il, n'eſt autre que celle de Jeſus-Chriſt, puiſque nous voyons qu'en ſon Nom on quitte les idoles & tous les vices, pour s'approcher de Dieu, & que l'on ſoûtient juſqu'à la mort la confeſſion de la piété. Et
Pag. 229. de là il conclut que les Chretiens ſont ſeuls vrais Iſraëlites, purifiés, non par le ſang des boucs, ou par les ſacrifices preſcrits dans la Loi de Moïſe, mais par la foi en Jeſus Chriſt, qui nous
Iſ. cap. 52. a lavés par ſon Sang, ſelon que l'avoit prédit Iſaïe.

Il fait voir enſuite, par l'autorité du même Prophéte, que

Dieu n'a aucun égard aux ſacrifices & aux autres pratiques exterieures de la Loi, mais ſeulement à la bonne diſpoſition du cœur; que la Circonciſion même n'eſt pas une œuvre de juſtice, ni neceſſaire au ſalut, mais ſeulement un ſigne pour diſtinguer les Juifs des autres peuples; qu'il en eſt de même du Sabbat & des autres cérémonies, qui ne s'obſervoient pas dans le tems des premiers Patriarches; que ce ne fut qu'après l'adoration du Veau d'Or, que Dieu ordonna des ſacrifices, pour détourner les Iſraëlites de l'idolâtrie; qu'il ne leur preſcrivit l'abſtinence de certaines viandes, qu'afin que, même en bûvant & en mangeant, ils euſſent ſa Loi devant les yeux; enfin, que des préceptes ceremoniaux ne leur avoient pas été donnés comme bons par eux-mêmes, & que Dieu n'avoit pas beſoin de leurs ſacrifices.

Pag. 234. 235. 236. 237 & ſeq. *Ezech.*, XX, 23. *Amos*, v. 18. *Pſalm.* 49.

Tryphon s'étant plaint de ce que S. Juſtin n'avoit allegué que ce qu'il avoit trouvé dans les Prophétes de peu favorable aux pratiques de la Loi, & ſupprimé ce qui en montroit la neceſſité, je n'en ai pas agi de la ſorte, répondit Juſtin, comme ſi j'euſſe crû que les Prophétes me fuſſent contraires; mais parce que j'ai déja prévenu cette difficulté, en vous montrant que Dieu n'avoit fait ces Ordonnances, par le miniſtere de Moïſe, qu'à cauſe de la dureté de votre cœur, & pour vous détourner du culte des faux Dieux; & que s'il les avoit reïterées par ſes Prophétes, c'étoit pour les mêmes raiſons. Il ajoute que le Sabbat n'étoit pas ſi ſtrictement obſervé chez eux, même par leurs Prêtres, qu'en ce jour ils n'offriſſent & ne donnaſſent la Circonciſion. Ne trouvez donc point mauvais, leur dit-il, que nous ayons abandonné votre Loi, pour nous attacher à Jeſus-Chriſt notre Sauveur & notre eſperance, dont le nom ſeul fait trembler les démons, & les oblige de ſortir des corps dont ils s'étoient emparés.

Pag. 244. 245. 246. 247.

Une autre pierre d'achopement pour les Juifs étoit la Croix de Jeſus-Chriſt. Ils ne pouvoient accorder les idées magnifiques qu'ils s'étoient faites du Meſſie, avec l'abaiſſement ſurprenant dans lequel il avoit paru. Pour les déſabuſer S. Juſtin diſtingue les deux avénemens du Meſſie, marqués dans les Ecritures; le premier, obſcur & mépriſable, dans lequel il s'eſt fait voir ſous des dehors vils & abjects, s'occupant à faire des jougs & des charrues, & ſouffrant de la part des Juifs les plus cruelles perſecutions; l'autre glorieux & triomphant, où il paroîtra plein de gloire & de majeſté, à la vûe de ceux mêmes

249.

Digitized by Google

qui l'ont perſecuté. Il prouve ces deux états differens du Meſſie par les paroles des Pſeaumes cent neuviéme & ſoixante & onziéme, dont il fait l'application à J. C. en montrant que le même, dont Iſaïe & les autres Prophétes avoient prédit les ſouffrances & les opprobres, devoit, ſelon le Pſalmiſte, prendre ſéance à la droite de Dieu ſon Pere, & regner eternellement avec lui. Mais parce que les Juifs prétendoient que le premier de ces Pſeaumes devoit s'entendre d'Ezechias, le ſecond, de Salomon; Juſtin leur fait voir que cette application étoit ſans apparence de verité, & qu'elle ne pouvoit ſe verifier
Pag. 251. qu'en Jeſus-Chriſt, puiſque jamais Ezechias n'avoit été honoré
252. du Sacerdoce, & que Salomon n'avoit point étendu ſa puiſſance juſqu'aux extrêmités de la terre, & n'avoit pas reçû les hommages de toutes les Nations, au lieu que Jeſus-Chriſt a été veritablement Prêtre, & qu'il s'eſt ſoûmis toute la terre.

253. Mais j'apprens, dit Tryphon, que pluſieurs de ceux que l'on nomme Chretiens, mangent ſans ſcrupule des viandes immolées aux idoles? Je l'avoue, dit ſaint Juſtin; mais nous ne communiquons point avec ces ſortes de Chretiens qui ne confeſſent Jeſus-Chriſt que de bouche. Nous ne leur donnons pas même ordinairement le nom de Chretiens. On nomme les uns *Marcionites*; les autres, *Valentiniens* ou *Baſilidiens*, du nom de l'Auteur de leur ſecte. Pour ce qui eſt de ceux qui ſont veritablement Chretiens, ils ſont ſi éloignés de ſe ſouiller par des viandes offertes aux idoles, qu'ils aimeroient mieux ſouffrir la mort que d'en manger.

254. Après cette digreſſion, il revient aux preuves de la divinité
255. de Jeſus Chriſt, & montre que c'eſt de lui que doivent s'entendre les Pſeaumes vingt-troiſieme & quatre vingt-dix-huitiéme,
256. 258. 259. qui lui donnent le titre de Roi de gloire; qu'en lui toutes les figures de la Loi ont pris fin; que les deux boucs que l'on offroit en ſacrifice, figuroient les deux avenemens de Jeſus-Chriſt; que les offrandes de farine repréſentoient le pain de l'Euchariſtie, qu'il nous a commandé d'offrir en mémoire de ſa mort; que c'eſt là le ſacrifice, qui, ſelon la Prophétie de Malachie, devoit s'offrir dans tous les endroits du monde; que le huitiéme jour deſtiné à la Circonciſion, marquoit le jour de la Ré-
260. ſurrection du Sauveur; & que les douze clochettes pendantes à la robbe du Grand Prêtre, ſignifient les douze Apôtres deſtinés à faire éclater par toute la Terre, la gloire & la grace de Dieu & de ſon Chriſt.

Tryphon

Tryphon l'ayant interrompu, demanda ſi ceux qui ont vêcu avant la Loi de Moïſe, comme Job, Enoch & Noë, ſeront ſauvés dans la réſurrection des morts? Oui, répondit Juſtin; & il le prouve par les paroles du Prophéte Ezechiel qui rendent un témoignage avantageux à leur ſainteté. Mais ceux qui voudroient encore à préſent obſerver la Loi de Moïſe en reconnoiſſant Jeſus-Chriſt, ſeroient-ils ſauvés, dit Tryphon? Examinons, dit Juſtin, s'il eſt poſſible d'en obſerver tous les préceptes à préſent. Tryphon ayant avoué qu'il n'étoit plus poſſible d'immoler la Pâque ni les autres ſacrifices, le Temple de Jeruſalem ne ſubſiſtant plus; avouez donc auſſi, dit Juſtin, qu'il y en a d'impoſſibles, & que ceux qu'il ſeroit encore aiſé de pratiquer, comme l'obſervation du Sabbat & autres ſemblables, ne ſont point neceſſaires au ſalut, puiſqu'Abraham, Iſaac, Jacob, & tant d'autres ſaints Patriarches qui ont vêcu avant Moïſe, ne les ont pas obſervés. Tryphon inſiſta: Si quelqu'un en voyant votre Chriſt veut encore garder les obſervances de la Loi, ſans les croire neceſſaires, ſera-t-il ſauvé? A mon avis, il le ſera, répondit Juſtin, pourvû qu'il ne contraigne pas aux mêmes pratiques les Gentils convertis à Jeſus-Chriſt, comme vous faiſiez au commencement de notre entretien. Mais, reprit Tryphon, pourquoi dites-vous, à mon avis? Y en a-t-il d'autres qui ſoient d'un ſentiment contraire? Quelques-uns, dit Juſtin, croient que l'on ne doit avoir aucun commerce avec ceux qui étant convertis, obſervent encore la Loi. Pour moi, je ne penſe pas ainſi; car ſi par foibleſſe ils veulent obſerver ce qu'ils peuvent, de ce que Moïſe a ordonné, croyant en même-tems en Jeſus Chriſt, obſervant ſes Commandemens, ſans faire difficulté de vivre avec les autres Chretiens, ni les obliger à ces obſervances, je croi que l'on doit les recevoir comme nos freres. Mais s'ils veulent y obliger les Gentils convertis, ſous peine de ne point communiquer avec eux, je ne les reçois pas, comme tels. Je croi néanmoins que ceux qui ſe laiſſeroient perſuader d'obſerver la Loi avec l'Evangile, pourroient être ſauvés. Mais ceux qui après avoir crû en Jeſus-Chriſt auroient paſſé aux Obſervances légales par quelqu'autre motif que ce fût, & enſuite auroient nié qu'il fût le Chriſt, & n'en auroient point fait pénitence avant la mort, je dis qu'ils ne ſeront pas ſauvés. Il en eſt de même de ceux de la race d'Abraham, qui vivent ſelon la Loi; s'ils ne croient en Jeſus-Chriſt avant la mort, ils ne ſeront point ſauvés non plus, ſur tout ceux qui lui

Pag. 262. 263. 264. 266.

diſent anathême dans les Synagogues, & perſecutent ceux qui croient en lui.

Pag. 267. Saint Juſtin reprenant enſuite le fil de ſon diſcours, continue à montrer que le Chriſt n'eſt pas un pur homme, comme les Juifs le prétendoient, mais qu'étant Dieu, avant tous les ſiecles, il s'eſt fait homme dans le tems. Il prouve ſa divinité par plu-
Pſ. 23, 45, 98, 44. ſieurs Pſeaumes, principalement par le quarante-quatriéme & par les apparitions par leſquelles Dieu, c'eſt-à-dire, comme il le prétend, le Verbe de Dieu, s'eſt montré à Abraham, à
275, & ſeq. Iſaac, à Jacob & à Moïſe, tantôt ſous la forme d'un Ange, tantot ſous la forme d'un homme. Car celui qui apparut ainſi aux Patriarches, eſt appellé Dieu en pluſieurs endroits de l'E-
276. criture. Il la prouve encore par les noms differens de *Seigneur*, de *Fils*, de *Verbe*, de *ſageſſe*, de *gloire du Seigneur*, & autres ſemblables, que l'Ecriture lui donne; d'où il conclut qu'il eſt Dieu, mais autre que le Dieu Créateur; autre, dit-il, en nombre, non en volonté.

286. Tryphon ne pouvant réſiſter à l'évidence de toutes ces preuves, montrez-nous maintenant, ajoute-t-il, comment ce Dieu, pour ſe conformer à la volonté de ſon Pere, a bien voulu naître d'une Vierge, & mourir enſuite par le ſupplice infâme de la Croix. Juſtin traita donc de nouveau cette matiere qu'il avoit déja traitée plus haut; & s'arrêtant principalement à la Pro-
290. phétie d'Iſaïe, où il eſt dit: *Qu'une Vierge concevra & enfan-*
Iſai. VII. *tera un Fils*, il fait voir qu'elle a eu ſon accompliſſement en Jeſus Chriſt ſeul, puiſqu'aucun autre de la race d'Abraham,
291. n'étoit né d'une Vierge. Pour éluder la force de cette preuve, Tryphon répondit, que le Texte du Prophéte ſignifioit une *jeune femme*, & non une Vierge, que l'avénement faiſoit aſſez voir qu'Iſaïe avoit parlé de la naiſſance d'Ezechias; enfin, que c'étoit réaliſer les imaginations des Poëtes, que d'avancer,
297. qu'une Vierge pût concevoir & enfanter. Avant que d'inſiſter ſur le vrai ſens du paſſage d'Iſaïe, Juſtin demanda à Tryphon pourquoi il rejettoit l'autorité de la verſion des Septante, qui ont entendu le paſſage d'Iſaïe, *d'une Vierge* & non *d'une jeune femme*. Il ſe plaint enſuite de ce que les Juifs (a) ont ſupprimé dans les Exemplaires de ces mêmes interpretes, pluſieurs paſſages, où il étoit prédit en termes formels, que celui-là même

(a) Entre ces paſſages S. Juſtin en rapporte un tiré du Livre d'Eſdras, conçû en ces termes: *Hoc Paſcha Salvator noſter.*

qui a été crucifié, étoit Dieu & homme, & qu'il devoit mourir, attaché à une Croix. Puis il prouve que la Prophétie d'Iſaïe ne peut s'entendre d'Ezechias, puiſque ce Roi étoit né ſelon le cours ordinaire de la nature, & que ſon origine étoit connue; au lieu que celui, dont Iſaïe a parlé, devoit naître d'une maniere ineffable, puiſqu'il dit de lui : *Qui pourra raconter ſa génération?* Il fait voir auſſi heureuſement que la ſuite de la prédiction du Prophéte a été parfaitement accomplie en Jeſus-Chriſt, & qu'elle ne peut s'appliquer qu'à lui ſeul Pag. 301. 302, & ſeq.

Tryphon changeant de diſcours, demanda ſi Jeruſalem ſeroit rebâtie, pour y raſſembler le peuple fidele, afin qu'il s'y réjouit en la compagnie des Patriarches & des Prophétes, avec Jeſus-Chriſt, avant ſon dernier avénement. Je le croi ainſi, répondit Juſtin. Mais il y en a pluſieurs de la pure & pieuſe Doctrine des Chretiens, qui ne le croient pas. Il prouve ſon ſentiment par l'autorité de l'Apocalypſe, & par les paroles des Prophétes Ezechiel, Iſaïe & des autres qui ſemblent dire que l'on doit paſſer mille ans dans Jeruſalem, après qu'elle aura été rebâtie, ornée & augmentée. Revenant encore une fois aux preuves de la divinité de Jeſus-Chriſt, il montre que le Pſeaume vingt troiſiéme ne peut s'entendre que de lui, parce que lui ſeul eſt le Seigneur des Armées & le Roi de gloire, ſelon que les Prophétes l'ont reconnu, & qu'il l'a demontré par ſes actions éclatantes. Car nous voyons tous les jours, dit-il, qu'en invoquant ſon Nom, on chaſſe toutes ſortes de démons des corps qu'ils avoient obſedés; ce qu'aucun de vos Exorciſtes n'a jamais pû faire au nom de quelque Prophéte, ou de quelque Juſte que ce fut, ſi ce n'eſt peut être en celui du Dieu d'Abraham. C'eſt à cette occaſion qu'il reproche aux Juifs d'imiter les Payens dans leurs exorciſmes, & d'employer, comme eux, des drogues odoriferantes, pour chaſſer les démons des poſſedés. 306. 307. *Exec.* xxxvi, *Iſai.* lxv, *Pſal.* 90, *Apocalyp.* xx. Pag. 311.

Quoique cette conference eût été fort longue, n'ayant fini qu'avec le jour, Tryphon & les Juifs qui l'accompagnoient, y prirent tant de plaiſir, qu'ils demanderent qu'on la continuât le lendemain. La compagnie fut plus nombreuſe que le jour précédent; & Juſtin, pour faire plaiſir à ceux qui ne s'y étoient point trouvés, repaſſa en peu de mots ce qu'il y avoit dit. A peine avoit-il achevé, que Tryphon voulant l'embarraſſer, lui demanda comment il étoit poſſible que Jeſus-Chriſt étant Dieu, ait été comblé des dons de ſageſſe, de conſeil, d'intelligence, 314.

& de force, ſelon que le dit le Prophéte Iſaïe. Juſtin répondit, que le ſens des paroles du Prophéte n'étoit point que Jeſus-Chriſt ait reçû ces dons, comme s'il en eût eû beſoin, mais qu'Iſaïe avoit ainſi parlé, pour marquer qu'après Jeſus-Chriſt il n'y auroit plus chez les Juifs aucun Prophéte; qu'au reſte, il étoit tellement le Maître de ces dons celeſtes, qu'il les communiquoit à ceux qui croyoient en lui, même aux femmes; que s'il s'étoit fait baptiſer dans le Jourdain, s'il avoit ſouffert
Pag. 316. la mort, c'eſt qu'il l'avoit bien voulu ainſi, pour ſauver les hommes, ſans y être contraint par aucune neceſſité.

317. Tryphon objecte en dernier lieu, la malédiction de la Loi contre les crucifiés. Juſtin répond, que cette malédiction ne regardoit point Jeſus-Chriſt, qu'au contraire, ſa Croix faiſoit toute notre eſperance; ce qu'il prouve par les figures de la Croix marquées dans l'Ecriture; entr'autres, par le ſerpent d'airain, élevé dans le deſert, pour ſervir de ſigne de ſalut, & par l'exemple de Moïſe qui tenant ſes bras élevés en forme de Croix, tandis que Joſué combattoit, lui fit remporter la
322, & ſeq. victoire. L'un des Juifs qui accompagnoit Tryphon, avoua qu'il avoit interrogé leurs Docteurs ſur cette difficulté, & qu'aucun n'avoit pû le ſatisfaire. Mais Juſtin dit que cette malédiction de la Loi ſignifioit la malédiction generale du peché répandue ſur tous les hommes, & la perſecution contre
327. les Chretiens. Et pour rendre ces veritès plus ſenſibles, il leur
333. expliqua le Pſeaume vingt & uniéme, où la Croix du Sauveur eſt ſi bien marquée, leur faiſant faire attention ſur quelques autres circonſtances de ſa Paſſion, en particulier à ce qui eſt
Luc. xxii, dit dans ſaint Luc, que Jeſus Chriſt étant tombé en agonie,
44. il lui vint une ſueur comme des goutes de ſang. Il reproche
Pag. 334. enſuite aux Juifs leur aveuglement, de ne point ajouter foi à la
335. Réſurrection de Jeſus-Chriſt, qu'ils ſçavoient avoir été figurée
336. par l'exemple de Jonas, & de perſecuter les Chretiens, qui prient ſans ceſſe pour eux, afin que Dieu leur faſſe miſericorde, comme il l'a faite aux Gentils, ſelon la prédiction du Prophéte
Mich. iv. Michée. De là il prend occaſion de relever la fidélité des Chre-
Pag. 337. tiens, qui ſans ſe laiſſer intimider par aucune menace, ne ceſſoient point de confeſſer par toute la terre le nom de Jeſus-Chriſt, encore qu'on leur coupât la tête, qu'on les crucifiât, qu'on les expoſât aux bêtes. Nous ſouffrons, dit-il, les fers, le feu, les tourmens. Mais plus on nous perſecute, plus il y en a qui deviennent pieux & fideles par le nom de Jeſus; ce que

le même Prophéte avoit prédit. Enſuite il fait voir que l'Euchariſtie a pris la place des Oblations légales, & quel eſt ce Sacrifice pur qui doit être offert à Dieu du Levant au Couchant, même entre les Gentils, ſuivant la Prophétie de Malachie. Car il n'y a, dit-il, aucune eſpece d'hommes, ni Grecs, ni Barbares, ni Scythes errans dans des chariots, ni Paſtres logés ſous des tentes, ni de quelque nom qu'on les appelle, chez qui l'on n'adreſſe au Créateur des prieres & des actions de graces, au Nom de Jeſus crucifié.

Pag. 344. *Malach.* 1. Pag. 345. 347, & ſeq.

Saint Juſtin montre enſuite que la qualité d'enfans d'Abraham, eſt paſſée des Juifs aux Chretiens, qu'ils ſont ſeuls vrais Iſraëlites, & d'autant plus dignes d'être appellés enfans de Dieu, qu'ils lui ſont plus fideles, aimant mieux ſouffrir les ſupplices les plus cruels & la mort même, que de le renoncer. Il dit un mot en paſſant de la Prophétie de Jacob, touchant la venue du Meſſie, & fait voir que les Juifs en avoient corrompu le ſens. Il leur reproche encore d'avoir alteré pluſieurs autres endroits de l'Ecriture, entr'autres, celui où eſt rapporté le meurtre commis en la perſonne du Prophéte Iſaïe; d'entendre ſi groſſierement les paroles de l'Ecriture, qu'ils s'imaginoient que Dieu avoit des pieds & des mains, un corps & une ame, & que c'étoit par ce corps qu'il avoit apparu à Abraham & à Jacob; d'avoir pouſſé leur ingratitude envers Dieu, juſqu'à mettre à mort ſon Chriſt, & ceux qui croient en lui; d'avoir encore à préſent chacun cinq ou ſix femmes, ſe fondant mal-à-propos ſur l'exemple de Jacob & des autres Patriarches, dont les mariages étoient myſterieux, & n'étoient que des figures de ce qui ſe devoit accomplir en Jeſus-Chriſt. Il explique quels étoient ces myſteres, puis il ajoute: que la conduite de David, à l'égard de la femme d'Urie (*a*) & ſa pénitence, fait bien voir que les anciens ne croyoient pas qu'il fût permis à chacun d'épouſer autant de femmes qu'il voudroit & comme il voudroit, ainſi que font, dit-il, aujourd'hui les gens de votre Nation, qui prennent des femmes ſous le nom de mariages, en tous les pays où ils vont.

348. 349. 351. 360, & ſeq. 364, & ſeq.

Comme le jour ſe trouvoit ſur ſon déclin, & que Juſtin étoit ſur le point de faire voile, il conjura encore une fois Tryphon

371.

(*a*) Ce que S. Juſtin dit ici de David, ſemble avoir ce ſens: Si David eût crû pouvoir uſer ſelon ſa paſſion de la liberté du divorce & de la polygamie, il n'eût eu rien à cacher; & ſans faire mourir Urie, il l'eût obligé d'autorité à repudier ſa femme, comme Auguſte depuis obligea Druſus à repudier Livie. *Fleury*, tom. 1 Hiſt. pag. 476.

& ſes amis de penſer ſérieuſement à leur ſalut, & de croire qu'ils ne pouvoient rien faire de plus important pour cet effet, que de préférer à leurs Maîtres le Chriſt du Dieu Tout puiſſant. Les Juifs ſe retirerent enſuite contens d'avoir appris plus qu'ils n'avoient oſé eſperer, ſouhaitant qu'il fût délivré tant des dangers de la Mer que de tous les autres Saint Juſtin de ſon côté priant auſſi pour eux, leur dit, Adieu, en leur deſirant la veritable connoiſſance du Meſſie, qui ne ſe trouvoit que dans le Chriſtianiſme (*a*).

§. VII.

De l'Epitre de ſaint Juſtin à Diognet.

Cette Epitre eſt conteſtée à S. Juſtin.

I. LEs anciens n'ont point parlé de cette Lettre, & ce n'eſt que depuis qu'Henri Etienne la fit imprimer parmi les ouvrages de ſaint Juſtin en 1592, qu'elle a été communément attribuée à ce Pere. Ce qui peut encore donner lieu de douter ſi elle eſt veritablement de lui, c'eſt que le ſtyle en eſt beaucoup plus clair & plus élégant que n'eſt celui de ce ſaint Martyr. D'ailleurs, l'Auteur ſe déclare diſciple des Apôtres (*b*), ce qui ne paroît pas convenir à ſaint Juſtin. Ajoutez à cela qu'il parle du Chriſtianiſme comme d'une Religion naiſſante (*c*), & qu'il dit en termes aſſez clairs, que dans le tems qu'il écrivoit, les Juifs (*d*) offroient encore à Dieu le ſang & la fumée des victimes, ce qu'ils n'ont plus fait depuis la ruine de Jeruſalem & du Temple en l'an ſoixante & dix de Jeſus-Chriſt. Toutes ces raiſons ont fait croire à des perſonnes habiles que l'Auteur de l'Epître à Diognet étoit plus ancien que S. Juſtin.

Preuves qu'elle eſt de ſaint Juſtin.

II. D'autres y ont remarqué une ſi grande conformité avec ſes autres ouvrages, qu'ils n'ont fait aucune difficulté de la

(*a*) Ce Dialogue eſt un des bons écrits de l'Antiquité Eccleſiaſtique. Il eſt rempli de grands ſentimens, & on y découvre dans l'Auteur une grandeur d'ame admirable. Il fait voir J. C. prédit dans l'ancien Teſtament. Il donne de bonnes regles pour l'intelligence des Ecritures. La Divinité de J. C. y trouve des preuves très-fortes; & on ſçait que les Sociniens en ont toujours redouté l'autorité. Quelques Auteurs, entre autres M. l'Abbé Houtteville dans la Préface de ſon Livre *de la Religion Chrétienne prouvée par les faits*, ont prétendu que cet ouvrage étoit un des plus travaillés & des plus méthodiques des anciens Peres; que les objections y ſont les plus fortes que l'on ait faites avant & depuis, & qu'elles y ſont répondues avec force & clarté: mais je dirois volontiers que cet éloge n'eſt en effet qu'un éloge, & non une critique & un jugement de ſçavant, & qu'on pourroit ſoupçonner ceux qui penſent ainſi, de n'avoir point lû ce dont ils jugent; car il faut avouer qu'il n'y a preſque ni ordre ni méthode dans cet ouvrage, & que Tryphon y paroît un auditeur aſſez bénévole.

(*b*) *Cum Apoſtolorum fuerim Diſcipulus, & ſis Gentium Doctor.* Epiſt. ad Diognet. pag. 501.

(*c*) *Cur novum hoc genus aut inſtitutum in conſuetudinem venire nunc cœperit ac non prius?* Ibid. pag. 494.

(*d*) *Per ſanguinem & nidorem & Holocauſta facere ſe illi Sacrificia putant.* Ibid. pag. 496.

mettre entre les Ecrits qui ſont certainement de lui. Et certes, ſi on prend la peine de la comparer avec ſon *Exhortation aux Grecs*, on remarquera aiſément que ces deux Ecrits ſont d'une même main. L'arrangement des matieres y eſt le même ; ils commencent tous deux par la même priere ; tous deux ont pour but de perſuader aux Grecs d'abandonner leurs ſuperſtitions ; on y emploie les mêmes argumens contre le culte des faux Dieux ; ceux dont on ſe ſert contre les Juifs dans l'Epître à Diognet, ſont les mêmes dont ſaint Juſtin s'eſt ſervi dans ſon Dialogue avec Tryphon ; le tems auquel cette Epître a été écrite convient auſſi à ſaint Juſtin ; car il y eſt parlé (*a*) de la guerre que les Juifs faiſoient aux Chretiens, c'eſt à-dire, de celle que leur fit en l'an 136 Barcoqueba Chef des Juifs révoltés, lequel voulut obliger les Chretiens à prendre parti avec les Juifs contre les Romains ; & comme ils le refuſoient, il les faiſoit mourir cruellement dans les tourmens, ainſi que le remarque ſaint Juſtin dans ſa grande Apologie (*b*). Enfin, ce qui fait voir que cette Lettre n'eſt pas, comme on le prétend, écrite avant la deſtruction du Temple de Jeruſalem, c'eſt que ſaint Paul y eſt cité (*c*) ſous le ſimple titre de l'*Apôtre* ; maniere de parler qui n'a été en uſage que dans le ſecond ſiecle de l'Egliſe.

III. Il ſemble même que les difficultés que l'on forme contre cette Epître ne ſont pas difficiles à réſoudre. 10. Le ſilence des anciens n'eſt pas toujours une preuve convaincante de la ſuppoſition d'un ouvrage ; & s'il en étoit une, il prouveroit également que la Lettre à Diognet n'eſt ni d'un Auteur plus ancien que S. Juſtin, ni de S. Juſtin même. Les ouvrages d'Athenagore ſont reçus de tout le monde, comme étant inconteſtablement de cet Apologiſte. Cependant ni Euſebe, ni S. Jerôme n'en ont rien dit dans des Ecrits faits exprès pour marquer les Ecrivains Eccleſiaſtiques des premiers ſiecles & leurs ouvrages. D'ailleurs, quoiqu'Euſebe ſe ſoit propoſé dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique de nous donner un Catalogue des ouvrages de ſaint Juſtin, il ne marque toutefois que les principaux, ajoutant : *qu'il y avoit encore pluſieurs autres de ſes livres entre les mains de tout le monde.* 20. Il n'eſt point extraordinaire qu'un Auteur, eû égard à certaines circonſtances, ſe ſoit plus appli-

Réponſe aux objections.

(*a*) *Adversùs eos* [Chriſtianos] *Judæi bellum gerunt, & Græci conspersequuntur.* Ibid. p. 497.

(*b*) Juſtin, *Apolog.* 2, *pag.* 72.

(*c*) *Epiſt ad Diognet. pag.* 502.

qué à châtier ſon ſtyle dans un ouvrage que dans les autres ; & s'il eſt vrai, comme il y a lieu de le croire, que ce Diognet, à qui cette Lettre eſt adreſſée, ſoit celui de qui Marc Aurele avoit appris les beaux Arts, il étoit convenable que ſaint Juſtin s'appliquât à lui écrire d'une maniere plus polie qu'il n'auroit fait, s'il eût écrit à un homme moins inſtruit dans les belles Lettres. 3°. Ce que dit l'Auteur de la Lettre, que le Chriſtianiſme étoit une Inſtitution toute nouvelle, ne prouve pas qu'il ait écrit dans les commencemens de la Religion Chretienne. Tertullien qui écrivoit long-tems après ſaint Juſtin, ſe ſert d'une façon de parler toute ſemblable. *Notre origine* (*a*) *eſt depuis peu de jours*, dit cet Auteur, *& déja nous rempliſſons tout ce qui eſt ſoumis à votre puiſſance, les Villes, les Forteresſes, les Iſles, les Provinces.* D'ailleurs, ce n'eſt point l'Auteur de la Lettre qui fait paſſer la Religion Chretienne pour un établiſſement nouveau ; mais c'eſt une objection qu'il ſe fait ſur la nouveauté de cette Religion, comme de la part de Diognet, afin d'avoir lieu d'en prouver la verité avec plus d'évidence. 4°. Je ne vois pas quelle repugnance il y a à donner à ſaint Juſtin la qualité de *Diſciple des Apôtres*, lui qui a été contemporain de ſaint Polycarpe Diſciple de ſaint Jean, & qui apparemment avoit été inſtruit par quelques-uns de ceux qui avoient été Diſciples des Apôtres. 5°. L'Auteur de la Lettre ne dit pas que les Juifs offroient encore dans le Temple le ſang & la fumée des victimes ; mais ſeulement (*b*) qu'ils étoient perſuadés que l'on pouvoit offrir à Dieu ces ſortes de ſacrifices. Or, ils ont été dans cette opinion depuis la deſtruction du Temple de Jeruſalem, comme ils y étoient auparavant, & comme ils y ſont encore aujourd'hui.

Qui étoit Diognet.

IV. Cette Lettre eſt adreſſée à Diognet, celui de qui, comme on le croit, Marc-Aurele avoit appris à peindre, à aimer la Philoſophie & à faire des Dialogues, & pour qui ce Prince eut toujours beaucoup de conſideration. La maniere (*c*) dont l'Auteur de cette Lettre lui parle des faux Dieux, ne nous laiſſe aucun lieu de douter qu'il ne fût un de leurs adorateurs, & non Juif de Religion, comme quelques uns l'ont crû (*d*). Enviſagez, dit S. Juſtin à Diognet, non ſeulement des yeux du

(*a*) Tertull. *Apologet. cap.* 37.

(*b*) *Per ſanguinem, & nidorem, & Holocauſta ſe illi* Deo *Sacrificia facere putant.* Epiſt. ad Diognet. pag. 496.

(*c*) *Vide non ſolum oculis, ſed etiam prudentia, cujus ſint ſubſiſtentiæ aut cujus formæ, ii quos vocatis & exiſtimatis Deos. Non-ne eorum alius eſt lapis, alius autem æs. Hæc Deos vocatis, his ſervitis, hæc adoratis.* Juſtin, pag. 494.

(*d*) Nourry, *Apparat. ad Biblior. Pat. p.* 445. *tom.* 1.

corps

corps, mais encore de ceux de l'eſprit, en quelle maniere & ſous quelle forme exiſtent ceux que vous regardez comme Dieux ; l'un eſt de pierre, l'autre d'airain. Cependant vous les adorez, vous les appellez Dieux, vous les ſervez. Parleroit-on ainſi à un Juif ?

Analyſe de cette Lettre.

V. Quoique cette Lettre ne ſoit pas venue toute entiere juſqu'à nous, elle ne laiſſe pas de renfermer pluſieurs choſes très-utiles & très-importantes pour la Religion Chretienne. Saint Juſtin y fait voir d'abord que ce n'eſt pas ſans raiſon que les Chretiens refuſent de rendre aux Divinités du Paganiſme un culte divin, puiſque ces Dieux ne ſont que des ſtatues de pierre, d'airain ou de quelque autre matiere vile & terreſtre, travaillée de la main des hommes ; qu'ils n'avoient guéres moins de raiſons de s'éloigner de la Religion des Juifs, mêlée de pluſieurs ſuperſtitions, la plûpart impies & criminelles, comme lorſqu'ils obſervent le cours des aſtres, de la Lune, des mois & des jours, pour en tirer la connoiſſance de l'avenir. Paſſant enſuite à la maniere de vivre des Chrêtiens, il fait remarquer à Diognet qu'ils n'ont rien au dehors qui les diſtingue des autres hommes, par rapport à la vie civile ; qu'ils n'ont ni Villes ni langage qui leur ſoient propres ; que s'ils ont quelque choſe de particulier, c'eſt qu'ils ne ſe laiſſent point ſéduire, comme beaucoup d'autres, par les Doctrines differentes que les hommes ont inventées ; qu'au reſte, regardant toute la terre comme le lieu de leur demeure, ils vivent partie dans la Grece, partie dans les Pays barbares, & par tout ailleurs où ils ſe rencontrent, ſoumis aux Loix de l'Etat & aux Coutumes des lieux. Ils ſe marient & ont des enfans, mais ils ne les détruiſent point ; ils mangent en commun, mais ſans ſe ſouiller par des viandes immolées ; ils aiment tout le monde, & tous les perſecutent ; mais la mort qu'on leur fait ſouffrir ne ſert qu'à leur donner la vie. Tout dénués qu'ils ſont des biens de la fortune ils ne laiſſent pas d'en enrichir pluſieurs, & au milieu de l'indigence ils abondent de tout. Les opprobres leur ſont un ſujet de gloire, les calomnies, dont on les noircit, ſervent de témoignage à leur juſtice, & ils ne répondent aux injures & aux malédictions, que par des paroles pleines de reſpect & de charité. Vivans en gens de bien, ils ſont néanmoins punis comme méchans ; d'un côté, les Juifs leur font la guerre ; de l'autre, les Payens les perſecutent, ſans que ni les uns ni les autres puiſſent rendre aucune raiſon de la haine qu'ils leur portent. Enfin, pour le dire

Pag. 495.

496.

497.

en un mot, les Chretiens ſont dans le monde ce que l'ame eſt dans le corps. L'ame eſt répandue dans toutes les parties du corps ; les Chretiens ſont répandus dans toutes les parties du monde ; l'ame, quoique dans le corps, n'eſt point corporelle ; les Chretiens, quoique dans le monde, n'en ſont point ; l'ame eſt inviſible, & les Chretiens rendent à Dieu un culte inviſible ; la chair fait à l'eſprit une guerre continuelle, parce qu'il l'empêche de s'abandonner à ſes plaiſirs ; & le monde perſecute les Chretiens, parce qu'ils mépriſent les plaiſirs qu'il leur préſente ; l'ame, quoiqu'enfermée dans le corps, lui conſerve la
Pag. 498. vie ; les Chretiens, quoiqu'enfermés dans le monde, comme dans une priſon, empêchent qu'il ne périſſe. L'ame eſt immortelle, & les Chretiens n'attendent que le moment de jouïr de l'immortalité dans le Ciel ; les tourmens qu'on leur fait ſouffrir ſur la terre, ne ſervent qu'à les y multiplier.

Saint Juſtin explique enſuite la Doctrine des Chretiens, & fait voir qu'avant la venue de Jeſus-Chriſt, perſonne n'avoit une veritable connoiſſance de Dieu, pas même les Philoſophes
499. dont les Ecrits ſont pleins d'impoſtures & de menſonge ; que c'eſt lui qui nous a rachetés, lui ſeul pouvant laver nos ini-
500. quités, étant Fils de Dieu ; que tous doivent mettre en lui leur confiance, que le moyen de connoître Dieu le Pere & de
501. l'aimer, eſt de croire en ſon Fils. Pour engager plus aiſément Diognet à ajouter foi à ſes paroles, il proteſte qu'il ne lui a rien dit que ce qu'il avoit appris des Apôtres, dont il ſe qualifie Diſciple, ajoutant qu'ils avoient eux-mêmes appris du Verbe fait chair, ce qu'ils ont depuis enſeigné aux hommes. Il dé-
502. taille enſuite les avantages que le Fils de Dieu nous a procurés par ſon Incarnation ; & finit en avertiſſant Diognet de ne point négliger la connoiſſance des verités qu'il venoit de lui apprendre, l'aſſurant que ſans la connoiſſance de la verité il n'y a point de veritable vie ; ce qu'il confirme par l'autorité de S. Paul.

ARTICLE III.

Des Ouvrages ſuppoſés à ſaint Juſtin.

§. I.

Des Ecrits contre Ariſtote.

I. NOus avons dans le Recueil des ouvrages de S. Juſtin un long Traité contre divers Dogmes d'Ariſtote. Ce Traité eſt adreſſé à un Prêtre nommé Paul, dont on n'a pas d'autre connoiſſance. L'Auteur en lui parlant ſe ſert du nombre plurier (*a*), par une civilité qui n'étoit point en uſage au ſiecle de S. Juſtin, je ne dis pas à l'égard des Prêtres, mais même des Evêques & des Papes, comme il paroît par la Lettre des Martyrs de Lyon, au Pape Eleuthere, dans laquelle ils lui parlent au nombre ſingulier (*b*). Le ſtyle même de cet Ouvrage eſt fort different de celui de S. Juſtin, & on y trouve pluſieurs petites ſubtilités plus dignes d'un Ecolier que d'un Maître & d'un Philoſophe auſſi grave que l'étoit ce ſaint Martyr. Ce qui eſt encore plus à remarquer, c'eſt que preſque dans tous ſes Ouvrages ſaint Juſtin emploie contre ſes adverſaires l'autorité des divines Ecritures, au lieu que dans celui-ci elles ne ſont citées nulle part; quoique l'Auteur avertiſſe dans ſa Préface (*c*) que ce qu'il avoit à dire de Dieu & de la création de l'Univers, Dieu même nous l'avoit révélé par ſes Prophétes. Cet Ouvrage eſt ſuppoſé.

II. Cependant Photius (*d*) nous aſſure que ſaint Juſtin a fait des diſcours pleins de raiſonnemens forts, vifs & preſſans, contre les principes d'Ariſtote. Mais ce témoignage de Photius ſert encore à faire voir que l'Ecrit dont nous parlons, n'eſt point du ſaint Martyr. Car le Traité que notre Saint avoit compoſé ne combattoit, ſelon Photius, que les deux premiers Livres de la Phyſique d'Ariſtote; au lieu que celui dont il s'agit ici, réfute non-ſeulement les deux premiers Livres de la Phyſique de ce Philoſophe, mais encore le quatriéme, le cinquiéme & le Suite.

(*a*) *Egregiam hanc animi voluntatem cum in vobis quam flagrantem eſſe animadverterim, non gravatè vobis morem geſſi.* Juſtin, *pag.* 110.

(*b*) *Te per omnia ac perpetuo optamus in Deo valere, Pater Eleuthere.* Le Grec porte: χαίρειν ἐν θεῷ σε, &c. Apud Euſeb. *lib.* 5 *Hiſt. cap.* 4.

(*c*) Apud Juſtin. *pag.* 111.

(*d*) *Lecta eſt Juſtini Martyris Apologia pro Chriſtianis, cum adverſùs Gentes, tum adverſùs Judæos, & præterea alter ejus Tractatus contra primum & ſecundum librum Phyſi a Auſcultationis, ſive contra formam, materiam & privationem, rationibus epicherematicis ac violentis, quod ex uſu eſt inferens, itidemque contra quintum illud corpus, motumque ſempiternum, quem rationum ſuarum vi Ariſtoteles peperit.* Photius, *Cod.* 125, *pag.* 303.

huitiéme, & encore quelques autres de ſes Ouvrages. Enfin, quoiqu'il y ait dans ce Traité pluſieurs raiſonnemens aſſez juſtes & aſſez concluans contre les principes d'Ariſtote, il y en a beaucoup de très-foibles & qui ne prouvent rien, bien differens par conſequent de ceux qu'avoit lû Photius dans l'Ecrit de ſaint Juſtin, qui étoient *forts, vifs & preſſans.*

Idée de cet Ouvrage. L'Auteur en eſt inconnu.

III. L'Auteur des Ecrits qui nous reſtent contre les principes d'Ariſtote, eſt inconnu; & il ne nous a laiſſé aucun indice dans ſes Ecrits, qui puiſſe faire connoître le ſiecle dans lequel il a vêcu. On ne ſçait rien non plus du Prêtre Paul, à qui il a dédié ſon Ouvrage. Le but qu'il s'y eſt propoſé eſt de détourner les Chretiens de la Philoſophie d'Ariſtote, dont il réfute le mieux qu'il peut, les principes touchant la matiere, la forme, la privation, & le mouvement du Ciel & des Aſtres.

§. II.

Des réponſes aux Orthodoxes ſur 146 queſtions importantes & de quelques autres Ecrits ſuppoſés à S. Juſtin.

Les Réponſes aux Orthodoxes ne ſont point de ſaint Juſtin.

I. PHOTIUS marque entre les Ouvrages de ſaint Juſtin, un Traité ſous le titre de *Breves réſolutions* (*a*) *de quelques difficultés formées contre la piété.* Cet Ecrit ne ſubſiſte plus, & c'eſt apparemment pour en réparer la perte, que l'on a mis ſon nom à la tête d'un autre Traité ſur des matieres ſemblables, intitulé : *Réponſes de ſaint Juſtin aux Orthodoxes ſur 146 queſtions importantes.* Mais ceux qui ſe ſont donné cette liberté, ſe ſont trahis eux-mêmes, & ont découvert par tout leur impoſture. Car outre que S. Irenée (*b*), Origenes (*c*), & les Manichéens (*d*), beaucoup plus récens que S. Juſtin, y ſont cités nommément, l'Auteur y dit en termes formels (*e*), que de ſon tems le Paganiſme étoit détruit, que la Religion dominante dans le monde étoit la Chretienne. Il ſe ſert encore de termes inuſités au tems de S. Juſtin, entr'autres de celui de *Conſubſtantiel* (*f*) & de *Trinité* (*g*). On y remarque même des ſentimens directement oppoſés à ceux de ce ſaint Martyr. Par exemple, il enſeigne (*h*) que l'Ange qui apparut aux Patriarches, étoit une créature; au lieu que S. Juſtin ſoutient dans ſon Dialogue avec Tryphon, que c'étoit le Fils de Dieu même. Il avance (*i*)

(*a*) Phot. *Cod.* 125. (*b*) *Quæſt.* 115. (*c*) *Quæſt.* 82. (*d*) *Quæſt.* 128. (*e*) *Quæſt.* 126. (*f*) *Quæſt.* 16. (*g*) *Quæſt.* 17. (*h*) *Quæſt.* 142. (*i*) *Quæſt.* 52.

Digitized by Google

que la Pythoniſſe ne fit point paroître Samuel, mais ſeulement un phantôme ; au lieu que S. Juſtin dit que ce Prophéte apparut veritablement à Saül.

II. On ne ſçait point au juſte en quel tems cet Ouvrage a été compoſé. Ce qui eſt certain, c'eſt que l'Auteur écrivoit depuis l'établiſſement de l'état Monaſtique, dont il parle dans la queſtion vingt-uniéme, & avant l'an 500, puiſqu'il dit dans la queſtion 71, que le monde doit durer ſix mille ans. Quelques-uns ont attribué cet Ouvrage à Theodoret, à cauſe de la conformité du ſtyle & de certaines expreſſions qui ſe trouvent auſſi dans les queſtions de Theodoret ſur l'Octateuch. Ce qui peut encore autoriſer cette opinion, c'eſt que l'Auteur des queſtions aux Orthodoxes témoigne s'être trouvé ſouvent avec des Moines, & avoir conferé avec eux ſur certaines matieres qu'il traite dans ſes queſtions. Or on ſçait que Theodoret paſſa une partie de ſa vie dans le Monaſtere, & qu'il a mis (a) par écrit quantité de choſes qu'il y avoit appriſes. L'Ouvrage paroît auſſi avoir été compoſé du tems de Theodoret, mais avant ſon Epiſcopat (b), & avant que l'hereſie de Neſtorius eût éclaté ; car l'Auteur y défend avec beaucoup de netteté la Foi de la Trinité contre les Ariens & les Sabelliens ; & il ne dit pas un mot pour défendre le Myſtere de l'Incarnation contre les Neſtoriens & les Eutychiens.

Le tems & l'Auteur de cet ouvrage ſont inconnus.

III. Mais de quelque main que cet Ouvrage ſoit ſorti, il fait honneur à ſon Auteur, dont on remarque par tout l'eſprit & l'érudition. Il faut cependant avouer qu'il eſt entré dans l'examen de pluſieurs queſtions aſſez frivoles & qu'il eût pû omettre ſans crainte d'offenſer ſes Lecteurs. Mais il a eu ſoin de les dédommager par quantité de choſes très-utiles & très-curieuſes, dont il a rempli ſon Ouvrage. Dans la queſtion 67, il diſtingue clairement les deux natures en Jeſus-Chriſt ; la divine, ſelon laquelle il eſt né d'une maniere ineffable ; l'humaine, ſelon laquelle il eſt né du S. Eſprit & de la Vierge Marie. Les 131, 132, 133, ſont employées à concilier les contrariétés apparentes qui ſe trouvent entre ſaint Matthieu & ſaint Luc, au ſujet des ancêtres de Jeſus-Chriſt ; ce qu'il fait, en diſant, que ſaint Matthieu a décrit la Genealogie de Jeſus-Chriſt ſelon la chair, au lieu que ſaint Luc a inſeré dans celle qu'il a faite, des per-

Idée de cet ouvrage.

(a) *De hoc apud ipſos quoque* [Monachos] *frequens eſt quæſtio.* Quæſt. 21.

(b) Voyez Theodoret, *tom.* 3 *Op. pag.* 764.

ſonnes qui n'étoient ancêtres de Jeſus-Chriſt que par alliance ou en vertu de la Loi, tel qu'étoit Heli, qui eſt appellé pere de Joſeph dans l'Evangile, ſelon ſaint Luc. Dans la quatre-vingt-dix-neuviéme il dit, que la piété que Jephté témoigne envers Dieu, en accompliſſant le vœu qu'il lui avoit fait, eſt cauſe que l'Ecriture l'a mis au rang des hommes Juſtes; mais il blâme la maniere indéfinie dont Jephté avoit fait ſon vœu, en diſant à Dieu : *Je vous offrirai en holocauſte le premier qui ſortira de la porte de ma maiſon*; & que ce fut pour empêcher que dans la ſuite les hommes ne fiſſent de ſemblables vœux, que Dieu permit que la fille de Jephté fût immolée. La quatre vingt-ſeiziéme eſt un éloge des Innocens mis à mort par Herode, & l'Auteur y prouve qu'ils ſont veritablement Martyrs. Dans la cent ſeptiéme il dit, que l'uſage de l'Egliſe étoit de chanter des Hymnes, ſans y mêler le ſon des inſtrumens inanimés. Dans la cinquante-ſixiéme il prétend que les enfans baptiſés ſont rendus dignes de recevoir les graces du Baptême, par la foi de ceux qui les font baptiſer. La quatorziéme eſt touchant la maniere dont on doit ſe comporter envers les heretiques qui reviennent au ſein de l'Egliſe. Il veut d'abord qu'ils renoncent à leurs erreurs, qu'enſuite, s'ils ont été baptiſés chez les heretiques, on les oigne de l'huile Sainte; mais s'ils y ont reçû les ſaints Ordres, qu'on leur impoſe les mains. Dans la ſoixante & quinziéme, il enſeigne, qu'auſſi-tôt après la mort, les ames des Juſtes ſont ſéparées de celles des impies, & conduites dans le Ciel par les Anges, où elles jouïſſent de la vûe de Jeſus-Chriſt, des Anges & des Archanges. Il traite encore la même matiere dans la queſtion ſuivante. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans cet Ouvrage.

Autres ouvrages ſuppoſés à S. Juſtin.

IV. Les cinq queſtions propoſées aux Payens, avec leurs réponſes; la réfutation de ces réponſes, & les réponſes des Chretiens à quelques queſtions des Grecs, ſont des Ouvrages que tous les Critiques reconnoiſſent être fauſſement attribués à ſaint Juſtin. Le ſtyle en eſt en effet très-different, & les Manichéens (*a*), nés plus de cent ans après le martyre du Saint, y ſont pluſieurs fois réfutés nommément. On croit avec aſſez de vrai-ſemblance que tous ces Ecrits ſont de la même main que le Traité contre les principes d'Ariſtote, dont nous avons parlé plus haut; car le ſtyle & la méthode en ſont à peu près

(*a*) Apud Juſtin. *pag.* 160, 161, 162, 163, 166.

les mêmes, & les queſtions que l'on y propoſe ſont décidées aſſez ſouvent de la même maniere. Saint Juſtin en parlant de Creſcent dans ſa ſeconde ou petite Apologie, dit à l'Empereur Marc-Aurele (*a*). *Si vous avez lû les queſtions que je lui ai propoſées, & les réponſes qu'il y a faites, vous ne pouvez douter qu'il n'ignore entierement notre Doctrine.* D'où Monſieur Grabe (*b*) conjecture que notre Saint avoit compoſé un Ouvrage en la même forme que ceux dont il eſt ici queſtion. Mais on verra ci-après que S. Juſtin ne mit point par écrit la conference qu'il avoit eûe avec Creſcent (*c*). Photius lui attribue encore un autre Ouvrage qui y a aſſez de rapport. Il avoit pour titre : *Solutions abregées de ſaint Juſtin ſur quelques difficultés propoſées contre la vraie Religion.* Il n'eſt pas non plus venu juſqu'à nous.

§. III.

De l'Expoſition de la vraie Foi.

I. ON convient auſſi que le Traité qui eſt intitulé : *Expoſition de la vraie Foi*, ou *de la Sainte & Conſubſtantielle Trinité*, n'eſt point de S. Juſtin. Le titre ſeul en eſt une preuve, s'il eſt original, n'étant pas à préſumer que dans un tems où le terme de *Conſubſtantiel* n'étoit pas dans l'uſage ordinaire, un Auteur ait affecté de le mettre à la tête de ſon Livre. D'ailleurs, ce Traité qui auroit pû être d'un grand ſecours dans les diſputes qui s'émurent au troiſiéme & quatriéme ſiecles ſur la Trinité des perſonnes en Dieu, n'a toutefois été cité de perſonne. On y trouve les termes d'*Unité* (*d*), de *Trinité* (*e*), d'*hypoſtaſe* (*f*), de *perſonne* (*g*), comme étant communément employés pour marquer la nature & les perſonnes divines ; ce qui n'étoit point du tems de ſaint Juſtin. L'Auteur y combat ouvertement les erreurs des Ariens (*h*), des Neſtoriens (*i*), des Eutychiens (*k*), quoiqu'il ne les nomme point. Enfin, il cite les *Inſtitutions des Peres* ; ce que ne pouvoit faire S. Juſtin, qui paſſe pour le premier Pere de l'Egliſe. On pourroit encore ajouter que le ſtyle de cet Ecrit eſt beaucoup plus net & plus poli que celui du ſaint Martyr.

Cet Ecrit n'eſt point de ſaint Juſtin.

II. La maniere dont l'Auteur de cet Ecrit traite le Myſtere de la Trinité, & ce qu'il dit contre les erreurs des Neſtoriens

Il eſt d'un Auteur du cinquiéme ou ſixiéme ſiecle.

(*a*) *Pag.* 47.
(*b*) Grab. *tom.* 2 *Spicileg. pag.* 156.
(*c*) Photius, *Cod.* 125. (*d*) *Pag.* 373, 380. (*e*) *Ibid.* (*f*) *Ibid. pag.* 373.
(*g*) *Ibid. pag.* 374. (*h*) *Ibid. pag.* 375.
(*i*) *Pag.* 381, 382. (*k*) *Pag.* 386.

Digitized by Google

& des Eutychiens, montre qu'il ne l'a composé que sur la fin du cinquiéme (*a*), ou au commencement du sixiéme siecle, lorsque ce Mystere étoit déja entierement éclairci, & que ces heretiques soutenoient publiquement leurs erreurs. Sur la fin de son Ouvrage (*b*) il semble dire qu'il avoit embrassé la vie Monastique.

Peut-être de Justin de Sicile.

III. Leonce de Byzance (*c*), Jean Cyparissiot, Euthymius Zigabenus & Gemistus Plethon, ont cité ce Traité sous le nom de saint Justin Martyr. Mais on ne doute point qu'ils ne se soient trompés, & qu'ils n'aient confondu notre Saint avec un autre Justin Evêque en Sicile, qui vivoit sur la fin du cinquiéme siecle, dont nous avons une Lettre à Pierre le Foullon (*d*), dans laquelle il prouve avec beaucoup de force la verité des deux natures en Jesus-Christ; & qui pourroit bien être l'Auteur de l'Ecrit dont nous parlons (*e*).

Idée de cet Ouvrage.

IV. Quoiqu'il en soit, cet Ouvrage mérite d'être lû, tant pour l'utilité des choses qu'il contient, que pour la beauté de son style, & la maniere nette & précise dont il explique ce qui regarde les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation. Il prouve d'abord qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes, le Pere, le Fils & le Saint Esprit; que ces trois personnes n'ont qu'une même essence & une même nature, quoique distinguées entr'elles; ce qu'il montre par plusieurs exemples tirés des choses humaines, pour mettre ces verités plus à la portée de ses Lecteurs. Il passe ensuite au Mystere de l'Incarnation, & fait voir que le Verbe, sans quitter le séjour de sa gloire, s'est fait homme dans le sein de la Vierge. Quelques-uns pour rendre sensible l'union des deux natures, la divine & l'humaine en Jesus-Christ, apportoient l'exemple de l'homme, qui est aussi composé de deux natures, l'une spirituelle, l'autre corporelle. Mais notre Auteur dit que la comparaison n'est pas tout-à-fait juste, & il en propose une autre tirée de l'union inséparable de la lumiere avec le corps lumineux. Car, dit-il, de même, que dès le premier moment que la lumiere a été unie avec le Soleil, personne ne s'est avisé de les distinguer, comme deux choses differentes, de même aussi depuis que cette veritable lumiere,

Pag. 37, & seq.

381, & seq.

(*a*) On ne peut gueres le mettre plus tard, puisqu'il est cité par Leonce de Byzance qui vivoit sur la foi du sixiéme siecle.

(*b*) *Ut de cætero vitam tacito instituto agam.* Apud Justin. *pag.* 386.

(*c*) Leont. *pag.* 372, 390. Cyparissiot, *lib.* 7 de Mystic. Theolog. *cap.* 1. Plethon, *Opuscul. contra Latin.* Euthymius, *in Panoplia, tit.* 16.

(*d*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 1103.

(*e*) On examinera cet article plus à fond, lorsque l'on traitera des Ecrits de Justin de Sicile.

le

le Verbe de Dieu, s'eſt unie à la nature humaine, dans le même moment le Fils de Dieu & le Fils de l'homme n'ont plus fait qu'un ſeul Fils. Le reſte de l'Ouvrage eſt employé à réſoudre les difficultés que les heretiques de ſon tems formoient contre le Myſtere de l'Incarnation.

§. IV.

De la Lettre à Zene & à Serene.

I. IL ne faut que lire cette Lettre, pour ſe convaincre qu'elle n'eſt point de S. Juſtin, quoique Scultet, Proteſtant, & quelques Catholiques la lui attribuent. Le ſtyle en eſt dur & embarraſſé, & different en tout de celui du ſaint Martyr. Les matieres qui y ſont traitées, ne conviennent point non plus à ſon ſiecle; ce ne ſont que des préceptes de Morale pour des perſonnes qui dans leur maiſon particuliere vivoient comme ſéparées du monde. On leur preſcrit (*a*) de ſouffrir en ſilence les injures, d'uſer de vin avec modération; de ne converſer avec les femmes que rarement & avec beaucoup de précaution; de s'éloigner ſur tout de celles qui vivent dans le luxe; de prendre ſoin des enfans, parce que le Royaume du Ciel leur appartient; & autres avis ſemblables qui ne conviennent ni au tems, ni à l'emploi de S. Juſtin. Il faut encore ajouter, que dans les Manuſcrits (*b*) cette Lettre n'eſt point intitulée du nom de *Juſtin le Philoſophe & Martyr*, comme ſes autres Ouvrages, mais ſimplement du nom de *Juſtin*. Cette Lettre n'eſt point de S. Juſtin Martyr.

II. C'eſt ce qui nous porte à croire que ce Juſtin pourroit bien être celui dont il eſt parlé dans la vie de ſaint Anaſtaſe, Martyr, Perſan, & qui ſous l'Empire d'Heraclius gouvernoit un Monaſtere près de Jeruſalem Cependant on trouve dans les Lettres de ſaint Iſidore de Peluſe (*c*) pluſieurs façons de parler, ſemblables à celles qui ſe liſent dans celle-ci; mais cette conformité ne ſuffit pas pour la lui attribuer Elle peut être de Juſtin Abbé.

III. Au reſte cette Lettre ne contient rien de remarquable. L'Auteur y dit (*d*) qu'il a écrit à un Papas, ou à un Evêque contre certaines perſonnes, qui, à l'imitation des Phariſiens, ſe glorifioient d'une ſcience vaine & inutile; mais qu'afin qu'on ne Idée de cette Lettre.

(*a*) *Epiſt. ad Zenam*, *pag.* 505, 508, 512, 517, 518.
(*b*) Nourry, *Apparat. ad Biblioth. Pat.* *tom.* 1, *pag.* 452.
(*c*) Iſidor. Peluſiot. *lib.* 1, *Epiſt.* 89, 203, 479, 495; & *lib.* 2, *Epiſt.* 62; & *lib.* 5, *Epiſt.* 45.
(*d*) *Epiſt. ad Zenam*, *pag.* 503, & *ſeqq.*

l'accuſât point de ne ſçavoir que reprendre les autres, il avoit ramaſſé dans une Lettre aux Princes ou aux Superieurs, divers avis importans au ſalut, & que ſon deſſein eſt de faire la même choſe dans celle-ci. Quelques-uns ont crû (*a*) que Zene & Serene, à qui elle eſt adreſſée, étoient deux Moines qu'il inſtruiſoit. C'étoit donc des Moines bien differens des autres, & d'une vie plus relâchée, puiſqu'il leur permet l'uſage ordinaire du vin & de converſer quelquefois avec les femmes, ce qui étoit abſolument défendu aux Moines dont parlent (*b*) ſaint Baſile, ſaint Auguſtin (*c*) & S. Sulpice Severe (*d*). On cite encore quelques Ouvrages ſous le nom de ſaint Juſtin, qui lui ſont ſuppoſés, ainſi que nous le montrerons dans l'Article ſuivant.

ARTICLE IV.

Des Ouvrages de ſaint Juſtin qui ſont perdus.

I. NOus avons déja remarqué que le Traité de S. Juſtin, intitulé : *De la Monarchie* ou *de l'Unité de Dieu*, n'étoit point venu tout entier juſqu'à nous. Euſebe en cite pluſieurs autres, dont il ne nous reſte plus que les titres. Un intitulé (*e*) : *Le Chantre* ou *le Pſalmiſte*. Un autre (*f*) contre les Gentils où il s'étendoit beaucoup ſur un grand nombre de queſtions agitées entre les Chretiens & les Philoſophes, & où il traitoit de la nature des démons. Nous avons encore une partie de cet Ouvrage, ſous le titre, *De diſcours aux Payens.*

II. Saint Juſtin en avoit compoſé un autre (*g*), en forme d'Extrait ou de Recueil, touchant la nature de l'ame, dans lequel il propoſoit diverſes opinions des Philoſophes, qu'il promettoit de réfuter dans un autre Ouvrage, où il s'engageoit de déclarer ſon ſentiment propre. De ces deux Ecrits, Euſebe n'avoit vû (*h*) que le premier, & on ne ſçait ſi le Saint écrivit le ſecond. Au reſte, nous n'avons ni l'un ni l'autre, & il paroît qu'ils étoient perdus dès le tems de Photius, puiſqu'il n'en dit rien. Nous avons auſſi perdu tout ce que ſaint Juſtin a écrit contre les

(*a*) Halloix, *Vit. Juſtin. pag.* 284.

(*b*) *Potiſſimùm debet ſe Monachus à congreſſione mulierum abſtinere, itemque à vini uſu, quia vinum & mulieres apoſtatare faciunt ſapientes.* Baſil. *Sermon.* de Aſcet.

(*c*) *Non ſolùm à carnibus & vino ſe abſtinent, ſed etiam ab eis quæ tantò concitatius ventris & gutturis provocent appetitum.* Auguſtin. *de moribus Eccleſiæ, cap.* 3.

(*d*) *Vinum nemo noverat niſi quem infirmitas coegiſſet.* Sulpit. *lib.* 1 *Vit. S. Martini.*

(*e*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap* 18.

(*f*) On croit que c'eſt de là que S. Irenée a tiré le paſſage qu'il cite ſur Satan

(*g*) Euſeb. *ibid.*

(*h*) Euſeb. *ibid.*

heretiques. Ses Ecrits ſur cette matiere étoient de deux ſortes. Il y en avoit un contre toutes les hereſies, ſelon que le témoignent ſaint Jerôme (*a*) & Photius, & un autre contre Marcion. Ce dernier eſt cité par ſaint Irenée, en ces termes: *Juſtin a dit excellemment dans le Livre contre Marcion (b), Qu'il ne croiroit pas au Sauveur même, s'il prêchoit un autre Dieu que le Créateur.* Le ſaint Martyr cite (*c*) lui même ſon Traité contre toutes les hereſies dans ſa grande Apologie, offrant de le préſenter à l'Empereur; & on croit que c'eſt de là que Tertullien (*d*) & Theodoret (*e*) ont pris ce qu'ils citent de ſaint Juſtin contre les Valentiniens, contre Ménandre & contre les Nazaréens. Cedrene (*f*) dit qu'il compoſa ce Traité ſous l'Empire d'Adrien.

III. Euſebe après avoir donné une liſte des principaux Ouvrages de ſaint Juſtin, dit (*g*) qu'il en avoit compoſé pluſieurs autres qui étoient entre les mains de tout le monde. Anaſtaſe Sinaïte (*h*) lui en attribue un très-docte ſur l'*Hexameron*, c'eſt-à-dire, ſur les ſix jours de la création du monde; & il en cite quelques paroles tirées de ſon Commentaire, ſur ce que Dieu fit le ſixiéme jour. Mais on doute (*i*) ſi l'autorité d'Anaſtaſe eſt aſſez grande pour nous obliger à croire que ſaint Juſtin a veritablement écrit ſur cette matiere. Nous avons dans le ſecond Tome des Ouvrages de ſaint Maxime, le commencement & pluſieurs paſſages d'un diſcours ſur la Providence & ſur la Foi, compoſé, dit on, par ſaint Juſtin, Philoſophe, & enfin Martyr, & adreſſé au Sophiſte Euphraïſe. Il eſt encore cité ſous ſon nom par Eutymius Zigabenus (*k*). Mais on croit que la citation eſt fauſſe, & que cet ouvrage étoit d'un Juſtin, autre que le Martyr. On doit porter le même jugement d'un Commentaire ſur la Hierarchie Eccleſiaſtique & la Théologie Myſtique de ſaint Denys que (*l*) Poſſevin dit lui être attribué dans des Catalogues manuſcrits. Tout le monde ſçait que les Ouvrages qui portent le nom de S. Denys l'Aréopagite, n'ont paru que long-tems après le martyre de S. Juſtin. L'opinion de Martin Polonois, qui attribue à notre Saint l'abregé de l'hiſ-

(*a*) Hieronym. *in Catalog. cap.* 23; & Phot. *Cod* 125.
(*b*) Apud Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 18.
(*c*) Juſtin, *pag.* 70.
(*d*) Tertull. *conſ. Valentin. cap.* 5.
(*e*) Theodoret. *lib.* 1 *Hæretic. Fabul. cap.* 2. & *lib.* 2 *cap.* 2.
(*f*) Cedren. *Comp. Hiſt. pag.* 249.
(*g*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 18.
(*h*) Anaſtaſ. Sinait. *lib.* 7 *in Hexameron.*
(*i*) Tillemont, *Hiſt. Eccleſ. tom.* 2, *pag.* 371.
(*k*) Eutymius, *part.* 2 *Panopl. tit.* 15.
(*l*) Poſſevin, *Apparat.* 996.

toire de Trogus Pompeius, n'a pas non plus beſoin d'être réfutée ; cet abregé étant, de l'aveu de tout le monde, d'un Juſtin tout different du Martyr.

IV. Saint Juſtin avoit encore compoſé une réfutation *(a)* de la Phyſique d'Ariſtote, que nous n'avons plus. On lui attribue *(b)* auſſi un Commentaire ſur l'Apocalypſe, à quoi ſaint Jerôme paroît avoir donné lieu, en diſant *(c)* : *Saint Jean a écrit l'Apocalypſe que Juſtin Martyr & Irenée ont expliquée.* Mais les plus habiles Critiques ſont perſuadés que ſaint Jerôme n'a pas voulu dire que ces deux Martyrs ont compoſé des Commentaires ſuivis ſur l'Apocalypſe, mais ſeulement qu'ils en ont expliqué quelques endroits dans leurs ouvrages. En effet, ſaint Jerôme dans le dénombrement des Ecrits de ces deux Peres de l'Egliſe, n'en met aucun ſur l'Apocalypſe.

V. C'eſt avec beaucoup plus de vrai-ſemblance qu'on lui attribue un Livre ſur la Réſurrection. Car ſaint Methode *(d)*, Evêque de Tyr, martyriſé ſous Diocletien, rapporte un paſſage de ſaint Juſtin ſur la Réſurrection ; & ſaint Jean de Damas dit formellement *(e)*, qu'il avoit compoſé un Livre ſur ce Myſtere, dont il rapporte même de longs Extraits. Mais ceux qui ont examiné ces Extraits, ont reconnu qu'ils ne pouvoient être de ſaint Juſtin ni d'aucun autre Ecrivain de ſon ſiecle, tant le ſtyle en eſt different ; mais plutôt de l'Auteur des *Queſtions propoſées aux Grecs*, dont les argumens ſur la Réſurrection des corps ſe trouvent ſouvent repetés dans ces Extraits. Quant au témoignage de ſaint Jean Damaſcene, il ne laiſſeroit pas d'être conſiderable, s'il étoit certain que l'ouvrage, d'où il eſt tiré, fût de lui. Mais on a démontré depuis quelques années *(f)*, qu'il n'eſt point Auteur de cette partie des Paralleles, où ce témoignage ſe trouve. L'autorité de ſaint Methode n'eſt pas dans le cas préſent d'un plus grand poids, puiſqu'il ne dit point de quel ouvrage de ſaint Juſtin il a tiré les paroles qu'il en rapporte ſur la Réſurrection. Le ſaint Martyr avoit traité ſi ſouvent cette matiere dans ſes Ecrits, qu'il étoit aiſé à ſaint Méthode de le citer ſur ce ſujet, quoiqu'il ne l'eût point traité dans un ouvrage fait exprès. Il lui ſuffiſoit, par exemple, d'avoir lû la grande Apologie que ſaint Juſtin préſenta à l'Empereur

(a) Phot. *Cod.* 125.
(b) Poſſevin, *ubi ſup.*
(c) Hieronym. *in Catalog. cap.* 9.
(d) Methodius *apud Photium*, *Cod.* 234.
(e) Damaſcen. *tom.* 2 *Oper. pag.* 756.
(f) Le Quien, *tom.* 2 *Oper. Damaſcen. pag.* 274, 275, 276.

Antonin & à ſes fils, puiſque, ſelon le témoignage de S. Jerôme *(a)*, il y défend hautement l'ignominie de la Croix, & *confeſſe avec une liberté veritablement chretienne la Réſurrection de Jeſus-Chriſt.* Auſſi les plus habiles ont peine à ſe perſuader que ſaint Juſtin ait compoſé un Livre ſur la Reſurrection, d'autant qu'Euſebe & ſaint Jerôme, qui ſans doute avoient lû l'ouvrage de ſaint Methode, puiſqu'il eſt fait contre Origene, dans la cauſe duquel ils ont pris tous deux un grand interêt, n'ont point connu de Livre ſous ce titre parmi ceux de ſaint Juſtin.

VI. Le Pere Halloix *(b)* rapporte encore pluſieurs paſſages cités comme de ſaint Juſtin dans ſaint Jean Damaſcene & dans la Meliſſe d'Antoine; mais on ne ſçait de quels ouvrages ils ſont tirés. Ce Pere *(c)* prétend auſſi que ſaint Juſtin a mis par écrit la Conference qu'il avoit eue à Rome avec Creſcent. Il ſe fonde ſur ce que le Saint dit aux Empereurs dans ſa petite Apologie, que s'ils n'avoient pas encore eû connoiſſance de la diſpute qu'il avoit eue avec ce Cynique, il étoit prêt de la recommencer en leur préſence. Mais *(d)* il ſemble encore plus aiſé d'en conclure *(e)* qu'il n'avoit rien écrit ſur ce ſujet, & que la connoiſſance dont il parle, n'eſt pas celle qui pouvoit venir de la lecture de ſon Livre, mais du rapport que ceux qui y avoient aſſiſté en avoient pû faire aux Empereurs. Car quelle neceſſité y eut il eû de recommencer la diſpute? Le moyen le plus ſimple & le plus naturel eût été de leur préſenter ſon Livre.

(a) Hieronym. *Epiſt. 79 ad Magnum.*
(b) Halloix, *Vit. Juſtin. pag.* 316, 318.
(c) Idem, *pag.* 173.
(d) Tillemont, *tom* 2 *Hiſt. Eccleſ. pag.* 649.
(e) Le Lecteur ſera plus en état d'en juger par la ſuite des paroles de ſaint Juſtin. Voici comment il parle aux Empereurs: *Il eſt à propos que vous ſoyez informés, que* [Creſcent] *ayant autrefois propoſé quelques queſtions, je reconnus clairement qu'il ne ſçavoit rien; & je ſuis prêt de les lui propoſer en votre preſence: ce qui n'eſt pas indigne des ſoins & de l'application d'un Empereur. Que ſi vous avez eu quelque connoiſſance de mes demandes & de ſes reponſes, je ne doute point que vous ne ſoyez perſuadés de ſon ignorance en ce qui regarde notre Religion.* Juſtin, *Apolog.* 1 *pag.* 47; & apud Euſeb. *l.b.* 4 *cap.* 16.

ARTICLE V.

Doctrine de S. Juſtin.

Sur l'Ecriture Sainte.

I. ENTRE les anciens Peres de l'Egliſe il y en a peu qui ait mieux ſçû nôtre Religion, & qui ait parlé plus exactement de nos Myſteres, que ſaint Juſtin. Voici ce qui nous a paru de plus remarquable dans ſes Ecrits. Il enſeigne que c'eſt des Prophétes *(a)*, qu'il faut apprendre toute la ſcience de la Religion Chretienne ; parce qu'ils n'ont été que les organes du Saint Eſprit qui s'eſt ſervi de leur miniſtere, pour enſeigner aux hommes la verité *(b)* ; qu'ils ne ſont point les Auteurs des Oracles qu'ils ont prononcés, mais le Verbe de Dieu qui les animoit de ſon Eſprit *(c)* ; que ſans une grace particuliere de Dieu *(d)*, il eſt impoſſible de bien entendre les divines Ecritures ; que cette divine parole porte avec elle *(e)* une majeſté qui la fait révérer & craindre par ceux qui ſont dans l'egarement ; mais qu'elle eſt pleine d'une douceur qui la rend le repos & la conſolation de ceux qui lui obeïſſent ; que jamais l'Ecriture *(f)* n'eſt contraire à elle-même, & que quand on ne peut concilier des paſſages qui paroiſſent ſe contredire, il faut avouer qu'on ne les entend pas ; que la raiſon *(g)* pour laquelle Dieu permet que les Juifs conſervent l'Ecriture, c'eſt pour ôter toute occaſion aux Gentils de croire que nous l'ayons ſuppoſée ; que l'Hiſtoire *(h)* compoſée par Moïſe, eſt la plus ancienne Hiſtoire du monde, & que ce Prophéte eſt le premier qui ait per-

(a) *Itaque jam tempus eſt, Viri Græci ..... divinis Prophetarum vacare libris, & ex eis veram addiſcere Religionem, non dicendi artes profitentibus ..... verùm eas vobis res annuntiantibus quas deſcendens in eos Spiritus Sanctus, Religionem veram diſcere volentes per illos docendos eſſe ſtatuit.* Juſtin, *Cohort. ad Græc. pag.* 32.

(b) *Porrò quod vaticinantes non alio quàm Divino Verbo afflati agantur, vos quoque ipſos dicturos eſſe reor* Juſt. *Apolog.* 2, *pag.* 75.

(c) *Sed enim cùm Prophetarum verba tanquam à perſonâ aliquâ dicta auditis, ne ab ipſis quos Spiritus afflavit dici exiſtimatis, ſed à Verbo quod illos incitat divino.* Ibid. pag. 76.

(d) *Num putatis, ô Viri, nos unquam hæc in Scripturis intelligere potuiſſe, niſi voluntate Dei, ut iſta intelligeremus volentis, gratiam accepiſſemus?* In Dialog. cum Tryph. pag. 346.

(e) *Timorem namque quemdam in ſe habet* [Doctrina Servatoris] *& idonea eſt ad terrendos perſuadendoſque qui à recta tranſverſim ſunt actâ via : & qui in ea ſe exercent, ſuaviſſima eis contingit quies.* Ibid. pag. 225.

(f) *Si exiſtimas in dubium orationem vocari poſſe, ut dicerem adverſari invicem ſibi Scripturas, erras ; neque enim unquam hoc audebo vel in animum inducere, vel eloqui, verum ſi quæ Scriptura, qua ejuſmodi eſſe videatur, in medium proponatur ... omnibus modis perſuaſum habeas nullam Scripturam ab alia diverſam eſſe, ipſe me potiùs, qua dicta ſint, non intelligere fatebor.* Ibid. pag. 289.

(g) *Nam quod etiam nunc apud Judæos pietatis noſtræ libri aſſervantur, Divinæ id de nobis opus eſt Providentiæ. Ne enim ex Eccleſia eos proferentes, occaſionem, quaſi ſuppoſiti à nobis aut corrupti ſint, maledictis nos inceſſere volentibus, præbeamus, ex illorum Synagoga producimus.* Orat. 1 ad Græc. pag. 14.

(h) *Itaque à primo apud nos Propheta & Legiſ-*

ſuadé aux hommes de recevoir des Loix écrites ; que quoique les ſeptante Interprétes qui traduiſirent l'Ecriture ſous Ptolomée Philadelphe, fuſſent renfermés en autant de Cellules *(a)*, n'avoient pas laiſſé d'accorder ſi bien dans leur traduction *(b)*, qu'ils s'étoient ſervi des mêmes penſées & des mêmes termes ; que ce fut à Herode Roi des Juifs que Ptolomée s'adreſſa pour avoir les Livres ſacrés ; que ce Prince les lui ayant envoyés, Ptolomée lui fit une ſeconde députation, pour lui demander des Interprétes ; que les Juifs *(c)* ont alteré en pluſieurs endroits les divines Ecritures, & en ont retranché beaucoup de paſſages qui regardoient la Paſſion & la mort de Jeſus-Chriſt ; ce qu'il faut apparemment entendre des Exemplaires qu'il avoit eûs entre les mains, puiſque Tryphon regardoit ce fait comme incroyable. Il liſoit dans l'Evangile de S. Luc *(d)* ce que nous y liſons encore aujourd'hui, touchant la ſueur de Sang de Jeſus-Chriſt & l'apparition de l'Ange ; il cite l'Apocalypſe *(e)* ſous le nom de ſaint Jean Apôtre, & il donne *(f)* aux Livres, qui contiennent l'Hiſtoire du Nouveau Teſtament, le nom *d'Evangile*. Il croit que la Pythoniſſe fit veritablement

---

latore Moſe incipiam . . . . . ut intelligatis [Græcos alloquitur] *omnibus veſtris ſive Sapientibus, ſive Poëtis, ſive Hiſtoricis, ſive Philoſophis & Legiſlatoribus, multò antiquiorem fuiſſe primum Religionis noſtræ Doctorem Moſen, ſicuti nobis Græca declarant Hiſtoria.* Ibid. pag. 9.

(a) *Pars cum Interpretibus numero domunculas extrui præcepiſſe* [Ptolemæum], *ut ſigillatim pro ſe quiſque interpretationem perficeret. . . .*

(b) *Et cognito ſeptuaginta iſtos viros, non ſolùm eadem ſententia, verùm etiam eiſdem eſſe verbis in tranſlatione uſos, ac ne una quidem dictione alium ab alio diſſenſiſſe, &c.* Juſtin, *Orat. ad Græc. pag.* 14.

(c) *Ex verbis quæ Eſdras de Lege & Conſtitutione Paſchæ commemoravit, hunc locum abſtulerunt :* Et dixit Eſdras populo : Hoc Paſcha Salvator noſter & perfugium noſtrum. Ae ſi in animum induxeris, & in cor veſtrum aſcenderit quòd humiliaturi eum ſimus in ſigno, & poſteà ſperaturi in eum : non deſolabitur locus iſte in omne tempus, dicit Deus virtutum. Sin in eum non credideritis, neque audieritis annuntiationem ejus, deridiculum eritis gentibus. *Et ex Hieremia reſponſis hæc reſciderunt :* Ego ut agnus qui ad ſacrificandum abducitur. Super me cogitarunt cogitationem, dicentes : Venite, mittamus lignum in panem ejus, & exteramus eum de terra viventium, & nomen ejus ne memoretur ampliùs. *Rejecto quidem iſta ex Hieremia adhuc in quibuſdam exemplaribus quæ in Judæorum aſſervantur Synagogis, ſcripta reperitur : non enim ita diu eſt cùm hæc verba reſciderunt. . . . . Ex Hieremia ſimiliter dictis iſta reſecuerunt* · Recordatus eſt Dominus Deus mortuorum ſuorum ex Iſraële, qui obdormierunt in terra aggeris, & deſcendit ad eos ut evangelizaret, & læto eis ſignificaret nuntio ſalutare ſuum. *Denique ex Pſalmo 95 perpaucæ hæc abſtulerunt,* à ligno, *cùm enim ad verbum ita fuiſſet dictum :* Dicite in gentibus : Dominus regnavit à ligno, *reliquerunt*, Dicite in gentibus : Dominus regnavit. *Dialog. cum Tryph. pag.* 292, *& ſeq.*

(d) *In libris qui ſunt ab ejus Diſcipulis* [Chriſti] *ipſorumque Sectatoribus compoſiti, memoriæ mandatum eſt, ſudorem ipſius tanquam guttas ſanguinis defluxiſſe in terram, eo deprecante & dicente* : Tranſeat, ſi fieri poteſt, poculum hoc. *Dialog. cum Tryph. pag.* 331.

(e) *Ex vir apud nos quidam, cui nomen erat* Joannes, *è duodecim Apoſtolis Chriſti unus, in ea quæ illi exhibita eſt revelatione, &c.* Dialog. cum Tryph. pag. 308.

(f) *Apoſtoli in Commentariis à ſe editis, quæ* Evangelia *vocantur.* Apolog. 2, pag. 98.

paroître Samuël devant Saül *(a)*. Et il ſe ſert de ce fait pour prouver que les ames des Juſtes tombent ſous la puiſſance du démon, qui peut les faire paroître quand il lui plaît; que le Sauveur lui même étant prêt de mourir *(b)*, pria ſon Pere de le délivrer de cette puiſſance; & qu'etant au pouvoir de Dieu d'empêcher le démon de s'emparer de nos ames *(c)*, nous devons le prier lorſque nous ſommes prêts de mourir, de ne le lui pas permettre; qu'Elie viendra préparer le ſecond avénement de Jeſus-Chriſt; que le Sauveur *(d)* prit naiſſance à Bethléem, non dans la Ville, mais dans une caverne voiſine, que ce fut là *(e)* que les Mages originaires d'Arabie vinrent l'adorer.

Sur la Divinité & l'Incarnation du Verbe.

II. Il remarque que l'on ne donnoit *(f)* aucun nom au Créateur de toutes choſes, parce qu'il eſt ſans origine; que ceux qui *(g)* prennent le Fils pour le Pere, ne connoiſſent pas même le Pere, & ne ſçavent pas que le Pere de l'Univers a un Fils qui étant le Verbe & le premier né de Dieu, eſt auſſi Dieu *(h)*, co-éternel à ſon Pere, & par qui le Pere a créé toutes choſes; que c'eſt lui *(i)* qui a paru autrefois à Moïſe & aux autres Prophétes en forme de feu & en image incorporelle, & maintenant ſous l'Empire d'Auguſte, s'eſt fait homme par une Vierge, ſelon la volonté du Pere, pour le ſalut de ceux qui croient en lui, & a bien voulu être mépriſé & ſouffrir, pour vaincre la

---

(a) *Animas ſuperſtites manere, etiam eo demonſtraverim, quod & Samuelis animam ventriloqua Pythoniſſa, ita ut Saül petierat, evocavit. Apparet autem ad hunc modum, omnes animas virorum juſtorum & Prophetarum ſub poteſtatem ejuſmodi virtutum cadere, qualem & in ventriloqua illa fuiſſe rebus ipſis declaratur.* Dialog. cum Tryph. pag. 333.

(b) *Ibid. eod. pag.* (c) *Ibid. pag.* 332.

(d) *Nato autem tum puero in Bethlem quia Joſeph in vico eo non habuit quò diverteret, in ſpecum quemdam vico proximum ſeceſſit. Atque ibi cùm eſſent, enixa eſt Maria Chriſtum, & in præſepi poſuit,*

(e) *Ubi eum ex Arabia venientes invenere Magi.* Juſt. *Dialog. cum Tryph. p.* 303 *& ſeq.*

(f) *Univerſarum autem rerum Patri, quia ingenitus eſt, nomen impoſitum non eſt.* Apol. 1, pag. 44.

(g) *Qui enim Filium Patrem eſſe dicunt, comperiuntur neque Patrem ſcire, neque Filium eſſe Patri univerſorum noſſe, qui, quòd Verbum & primogenitus Dei ſit, Deus etiam eſt.* Apolog. 2, pag. 96.

(h) *Et Jeſus Chriſtus, unus & ſolus propriè Filius Deo genitus, qui ante rerum ratio & verbum ejus eſt ὑπάρχων & primogenitus & virtus eſt.* Apol. 2, pag. 68.

Porro Filius ejus [hoc eſt Dei Patris] *qui ſolus propriè dicitur Filius, Verbum, ſimul cum illo ante creaturas & exiſtens & naſcens, quoniam primùm per eum cuncta condidit & ornavit.* Apolog. 1, pag. 44.

(i) *Itaque Judæi exiſtimantes ſemper Parentem rerum cunctarum cum Moſe eſſe locutum, cùm, qui cum eo eſt collocutus, Filius Dei eſſet, rectè coarguuntur neque Patrem, neque Filium noſſe.* Apolog. 2, pag. 96.

Verba autem hæc fecimus ut probaremus Filium Dei & Apoſtolum eſſe Jeſum iſtum Chriſtum, qui priùs Verbum exiſtens, cùm aliquando in forma ignis, aliquando etiam in imagine incorporeorum apparuiſſet, nunc poſtò de voluntate Dei, humani generis causâ homo factus. Apol. 2, pag. 96.

mort

mort par ſa mort & par ſa réſurrection ; que ni Abraham (*a*) ni aucun autre homme n'a vû le Pere de l'Univers, ce privilege étant réſervé à ſon Fils ſeul. Saint Juſtin n'approuve point l'opinion de ceux qui diſoient que le Fils de Dieu étoit (*b*) une vertu inſéparable du Pere, comme le rayon du Soleil ; en ſorte qu'il la pouſſoit hors de lui, quand il vouloit ; & quand il vouloit, il la retiroit. Il prétend au contraire que le Fils eſt une vertu permanente & diſtinguée du Pere, non-ſeulement de nom, comme le rayon du Soleil ; mais de nombre, ſans toutefois que la ſubſtance du Pere ſoit diviſée ni changée. Nous avons, dit-il, en nous, un exemple de cette generation : En proferant une parole nous l'engendrons ; mais non par retranchement, en ſorte que notre raiſon en ſoit diminuée. Ainſi un feu en produit un autre, ſans que le ſecond diminue rien du premier, auquel il a été allumé. Il croit (*c*) que le nom de *Chriſt* lui a été donné, parce que Dieu a fait toutes choſes par lui ; que (*d*) ſa venue a été annoncée dans tous les âges du monde, & même par Adam ; ce qui n'empêche pas qu'il ne nomme Moïſe le premier (*e*) des Prophétes, c'eſt-à-dire, de ceux dont les Ecrits ſont venus juſqu'à nous ; qu'étant venu pour l'amour de nous, il a pris un corps (*f*) & une ame ſemblables aux nôtres.

III. Il diſtingue clairement trois Perſonnes en Dieu, toutes dignes d'adoration, ce qui fait voir la pureté de ſa Foi, touchant la divinité du Fils & du Saint Eſprit (*g*). Nous recon-

Sur la Trinité des Perſonnes en Dieu, ſur le jugement dernier, & les dons ſurnaturels.

(*a*) *Itaque neque Abraham, neque Iſaac, neque Jacob, neque hominum alius quiſquam, Patrem & ineffabilem Dominum rerum omnium univerſarum, & ipſius Chriſti, vidit.* Dialog. cum Tryph. pag. 357.

(*b*) *Ibid. pag.* 358.

(*c*) Chriſtus *quidem, ex eo quod per illum Deus omnia conformaverit atque ornaverit, vocatur.* Apolog. 1, pag. 44.

(*d*) *Prædictus autem vaticiniis prius eſt quam apparuerit, quandoque quinquies mille, aliquando ter mille, quandoque bis mille, nonnunquam mille, & aliquando octingentis annis.* Apol. 2, pag. 73.

(*e*) *Huic primum* [Moyſi] *Deus quod cœlitus in ſanctos homines illabitur divinum & propheticum exhibuit donum.* Orat. ad Græc. pag. 11.

(*f*) *Longè ampliores eſſe res noſtras doctrinis humanis omnibus conſtat : ob id, quod qui noſtrâ cauſâ apparuit, Chriſtus rationalis ex parte omni factus eſt, corpore, ratione & anima.* Apol. 1, pag. 48.

(*g*) *Hunc ipſum* [Deum Patrem] *& qui ab eo venit Filium . . . . & Spiritum Propheticum colimus & adoramus.* Apolog. 2, p. 56. Il y a toutefois dans ſaint Juſtin quelques expreſſions difficiles ſur le Myſtére de la Trinité ; par exemple, lorſqu'il dit dans la même Apologie, pag. 60 : *Et horum omnium Magiſtrum nos habere. . . . Jeſum Chriſtum, eundemque quod ipſius veri & ſingularis Dei Filium eſſe edocti ſumus, ſecundo loco ; ac Spiritum Propheticum tertio ordine, nos cum ratione venerari & colere demonſtrabimus.* Mais ſi l'on examine avec ſoin la ſuite de ſon diſcours & toute ſa doctrine ſur ce ſujet, on verra que par ces paroles il ne met point de difference entre le culte qui eſt dû au Pere, & celui qui eſt dû au Fils & au Saint Eſprit ; qu'il ne diſtingue point non plus l'eſſence du Pere de celle des autres Perſonnes ; mais uniquement l'ordre que ces Perſonnes gardent enſemble à raiſon de leur origine.

noiſſons, dit-il, pour Dieu, le Pere de l'équité, de la pureté & de toutes les autres vertus, dont la ſainteté ne ſouffre le mêlange d'aucun vice, ni d'aucun défaut. Avec lui nous reconnoiſſons encore & adorons conjointement ſon Fils & ſon Saint Eſprit qui a parlé par les Prophétes. C'eſt ce Fils qui nous eſt venu de ſa part, & qui nous a appris cette ſublime Doctrine à nous & à la troupe ſacrée des bons Anges qui ſont demeurés fidéles & unis de volonté avec lui. Voilà l'objet de notre culte & de nos adorations. Il ajoute (*a*) que la vie éternelle en la compagnie de Dieu, eſt l'unique eſperance des Chretiens, & qu'ils attendent un jugement après la mort, qui ſera exercé, non par Rhadamante & Minos, comme Platon avoit dit, mais par Jeſus-Chriſt, devant qui les hommes ſeront préſentés en corps & en ame, & les coupables punis d'une peine éternelle. Dieu accordoit encore (*b*) alors à pluſieurs des Chretiens nouvellement baptiſés les dons ſurnaturels, & ils chaſſoient les démons (*c*) des corps des poſſedés, en invoquant le Nom de Jeſus-Chriſt.

Sur la ſainte Vierge & ſaint Joſeph.

IV. Quoique ſaint Juſtin ne donne pas à Marie le nom de Mere de Dieu, il dit (*d*) en termes ſi formels, que c'eſt dans ſon ſein qu'il s'eſt incarné, que c'eſt d'elle qu'il eſt né, que l'on ne peut douter qu'il ne l'ait veritablement reconnue pour Mere de Dieu. Il dit que ſaint Joſeph, avant (*e*) que l'Ange l'eût inſtruit de la groſſeſſe de la Vierge, la croyoit coupable d'adultere, & qu'il avoit conçû le deſſein de la répudier. Que

---

(*a*) *Sempiternam & puram vitam concupiſcentes, ad conſuetudinem cum Deo parente & opifice univerſorum vivendi aſpiramus, & ad confeſſionem chriſtianam feſtinamus, perſuaſum habentes, atque credentes conſequi hanc vos poſſe, qui factis ipſis Deo probant, ſe illum conſectari, & vitæ ejus conſuetudinem adamare, in qua nullam adverſariam perſentire eſt pravitatem. . . . . Plato verò Rhadamantum & Minoëm itidem injuſtos ad ſe venientes plexurum eſſe docuit: nos autem idipſum etiam factum iri dicimus; ſed à Chriſto, corporibus eiſdem cum animabus ſuis uniendis; atque æternis prorſus, ac non eis tantum qui mille annorum decurſo ambitu durent, ut ille ait, cruciatibus, torquendis.* Apolog. 2, pag. 57 & 65.

(*b*) *Atque hic quidem accipit intelligentiæ ſpiritum, ille autem conſilii, alius fortitudinis, alius ſanationis, quidam præcognitionis, aliquis doctrinæ, timoris Dei quiſpiam.* Dialog. cum Tryph. pag. 258.

(*c*) *Et nunc nos qui in crucifixum ſub Pontio Pilato Jeſum Dominum noſtrum credimus, dæmonia cuncta, ſpirituſque malignos adjurantes, ſub poteſtate eos noſtra ſubditos habemus.* Ibid. pag. 302.

(*d*) *Scientes eum primogenitum Dei, & item creaturarum omnium, & Patriarcharum filium: quandoquidem ex Virgine, in genere eorum caro fieri, & homo informis, inhonoratus, & patibilis, in lucem edi ſuſtinuit.* Ibid. pag. 326. *Sicut ergo ab Abrahamo Circumciſio, & à Moſe Sabbatum & Sacrificia. . . . . ita finem ea habere oportuit, juxta Patris conſilium, in eo qui ex Virgine generis Abrahæ & Tribus Judæ, & ſtirpis Davidis, natus eſt, filio Dei Chriſto Jeſu.* Ibid. pag. 261.

(*e*) *Ac Joſeph etiam Mariæ ſponſus, conſilium primùm cœpit Mariam ſponſam repudiandi, exiſtimans eam gravidam eſſe ex conſuetudine viri, hoc eſt, è ſtupro.* Ibid. pag. 303.

le (*a*) métier de ſaint Joſeph étoit celui de Charon, & que Jeſus-Chriſt avoit paſſé ſa jeuneſſe à faire avec lui des charrues & des jougs.

Sur les Anges, & l'origine de l'Idolâtrie, & de l'Ante-Chriſt.

V. Il reconnoît le libre arbitre (*b*) dans les Anges comme dans l'homme, qu'ils ſont immortels (*c*), qu'ils prennent (*d*) dans le Ciel quelque nourriture, mais differente de celle dont nous uſons; il diſtingue les bons Anges des mauvais, qu'il appelle *Démons*; & il dit que ceux-ci ſont nés (*e*) du commerce que les Anges ont eû avec les femmes avant le déluge; que paroiſſant ſous diverſes formes dans les ſiecles paſſés, ils ont corrompu pluſieurs femmes, abuſé de pluſieurs enfans, & épouvanté de telle maniere les hommes par des ſpectres & des fantômes, que dans cet étonnement general perſonne ne s'aviſant d'examiner leurs preſtiges, bien loin de les reconnoître pour des démons, on les a pris pour des Divinités; qu'ils ſont les Auteurs de l'Idolâtrie; qu'ils ont procuré la mort à Socrate, qui les combattoit par la raiſon, & qu'ils perſecutent de même les Chretiens, diſciples de la raiſon incarnée, qui eſt Jeſus-Chriſt; que toute leur attention eſt de s'aſſujettir (*f*) les hommes; qu'ils ſont deſtinés (*g*) à brûler éternellement avec Satan leur prince, & avec les hommes qui auront ſuivi leurs mauvais conſeils; qu'avant (*h*) la venue de Jeſus-Chriſt, Satan n'a oſé vomir des blaſphêmes contre Dieu, parce qu'il n'étoit pas

(*a*) *Et cum ad Jeannem veniſſet Jeſus, & Joſephi Fabri lignarii filius haberetur; informis videlicet, quemadmodum Scriptura annuntiaverant, apparens, Faberque adeo & ipſe putaretur eſſe; fabrilia namque, cum in hominibus eſſet, faciebat opera, aratra & juga conficiens.* Dialog. cum Tryph. pag. 316.

(*b*) *Sed enim quia liberi arbitrii & Angelorum & hominum genus ab initio creavit Deus, juſto judicio pro delictis ſuis ſupplicium in igne ſempiterno reportabunt.* Apolog. 1, pag. 45.

(*c*) *Ceterum Angelos eſſe, & ſemper manere, & in id per reſolutionem non redire unde ſunt progeniti, demonſtratum eſt.* Dialog. cum Tryph. pag. 358.

(*d*) *Atque in Cœlis, ut nobis ſatis patet, illi* [Angeli] *quamvis non eodem alimento quo nos homines utimur, aluntur.* Ibid. pag. 279.

(*e*) *Quandoquidem & antiquitus perſuaſi Dæmones per ſpectra apparentes, mulieres conſtupraverunt, & pueros immiſcuerunt, & terriculamenta hominibus exhibuerunt: ut attoniti illi redditi, qui res ipſas quæ fiebant, non ratione judicabant, ac metu correpti, Dæmones malos eſſe neſciebant, Deos illos vocarent, & nomine quemque quod ſibi Dæmonum quiſque impoſuerat, appellarent. Poſtquam vero Socrates ratione vera hæc per inquiſitionem in apertum proferre, & mortales à Dæmonibus abducere eſt annixus, illi ipſi Dæmones per homines pravitate gaudentes effecerunt, ut quaſi atheus ... occideretur. Idipſum itidem de nobis faciunt.* Apolog. 2, pag. 55 & 56.

(*f*) *Prædicamus namque cavendum vobis eſſe, ne incuſati à nobis Dæmones vos ſeducant, & prorſus à legendis & percipiendis hiſce quæ dicuntur, avertant. Contendunt enim ſummopere illi habere vos ſervos & adminiſtros: atque aliquando quidem per inſomnia, nonnunquam vero per magicas præſtigias cunctos ſibi mancipant, qui de ſalute ſua nihil plane ſunt ſolliciti.* Ibid. pag. 61.

(*g*) *Apud nos archidux & princeps malorum Dæmonum*, Serpens *vocatur*, & Satanas, & Diabolus; *ſicuti ex ſcriptis noſtris, ſi inquiratis, cognoſcere poteſtis: quem una cum militia ſua, & hominibus eum ſequentibus in ignem miſſum, & per ſæculum infinitum excruciatum iri præmonſtravit Chriſtus.* Ibid. pag. 71.

(*h*) *Vid. Euſeb. lib. 4 Hiſt. c. 18.*

encore aſſuré de ſa propre condamnation ; ſentiment que ſaint Irenée & ſaint Epiphane ont enſeigné depuis. Il croit (*a*) que la chûte de Satan fut une punition de ce qu'il avoit engagé Eve dans le peché ; que (*b*) l'origine de l'Idolâtrie vient de ce que nos premiers peres ayant ouï dire au ſerpent que s'ils mangeoient du fruit défendu, ils deviendroient ſemblables à des Dieux, ils crurent qu'il y avoit donc pluſieurs Dieux ; que Dieu en punition de leur peché n'ayant pas voulu les détromper, ils ſortirent du Paradis terreſtre dans cette perſuaſion, & la tranſmirent à leurs deſcendans ; que (*c*) le tems de la venue de l'Antechriſt eſt proche.

Sur la nature de l'ame & ce qu'elle devient après ſa ſeparation d'avec le corps : ſur le regne de mille ans.

VI. Quoique le ſentiment de ſaint Juſtin, ſur la nature de l'ame, paroiſſe embarraſſé, il eſt néanmoins certain qu'il la reconnoît pour immortelle, puiſqu'il dit (*d*) en termes exprès, que les bons ſeront récompenſés, & les mauvais punis éternellement ; & s'il paroît quelquefois nier (*e*) qu'elle ſoit immortelle, ce n'eſt que dans le ſens de Platon, qui ne regardoit comme immortel, que ce qui n'avoit point de commencement. Il condamne (*f*) le ſentiment de ceux qui croyoient qu'auſſitôt après la mort les ames alloient jouïr de la gloire dans le Ciel, & croit qu'elles ſont détenues en un certain lieu juſqu'au jour du jugement ; qu'après le ſecond avénement de Jeſus-Chriſt (*g*) il ſe fera une réſurrection particuliere de tous les

(*a*) *Serpens ille qui vocatus eſt* Satanas, *& lapſu gravi cecidit, propterea quod in fraudem ſeduxerit Evam.* Dialog. cum Tryph. p. 353.

(*b*) *Paradiſo ergo illi ejecti, & propter inobedientiam ſolam ejectos ſe eſſe exiſtimantes ; neque dum ſatis intelligentes propterea id quoque accidiſſe, quod perſuaſum eis fuiſſet ut, cum non eſſent, ſe eſſe Deos crederent, Deorum nomen ad poſteros ſuos ex ſe progenitos homines tranſmiſerunt. Hæc ipſa eſt prima de Diis falſa & mendax imaginatio, à falſo & mendaci orta patre.* Orat. I ad Græc. pag. 20.

(*c*) *Et is qui impie & temerarie mandata in Altiſſimum prolocuturus eſt, jam pro foribus aſſiſtit.* Dialog. cum Tryph. pag. 250.

(*d*) *Ad pacem vero publicam conſervandam, vobis plusquam homines cuncti adjutores ſumus & opitulatores ; qui videlicet docemus nullum apud Deum tectum eſſe poſſe aut maleficum, & avarum, & inſidiatorem, aut etiam virtutis ſtudioſum virum ; atque unumquemque ad ſempiternam vel pœnam vel ſalutem pro factorum ſuorum meritis contendere.* Apol. 2, p. 59. Idem docet loc. ſup. cit. Apolog. 2, p. 57 ; & Apolog. 1, pag. 45, hæc habet : *Sed enim*, inquit, *quia liberi arbitrii & Angelorum & hominum genus ab initio creavit Deus, juſto judicio pro delictis ſuis ſupplicium in igne ſempiterno reportabunt.*

(*e*) *Solus autem ingenitus & incorruptibilis eſt Deus, & propterea Deus eſt : omnia vero reliqua genita ſunt & corruptibilia ; qua de cauſa anima moriuntur & puniuntur.* In Dialog. cum Tryph. pag. 223. *Enimvero nec immortalem eam* [animam] *dicere oportet ; nam ſi immortalis ſit, nimirum ingenita quoque fuerit.* Ibid. pag. 222.

(*f*) *Pia quidem* [animæ] *in loco quopiam meliore manent ; injuſta vero & prava in deteriore, judicii tempus expectantes.* Ibid. p. 223.

(*g*) Ego autem, *& ſi qui recta per omnia ſententia Chriſtiani ſunt, & carnis reſurrectionem futuram novimus, & mille annos in Hieruſalem inſtaurata, & exornata, & dilatata, ſicut Prophetæ Ezechiel & Eſaias, & alii promulgant. Sic namque Eſaias de mille iſtorum annorum tempore locutus eſt :* Erit enim cœlum novum & terra nova : & non recordabuntur priorum, neque eorum illa venient in corda.....

Juſtes, qui demeureront enſemble ſur la terre en la compagnie de Jeſus-Chriſt ; qu'ils rebâtiront & augmenteront la Ville de Jeruſalem pour l'habiter ; qu'ils uſeront des biens de la terre, & même du mariage ; que la generation des enfans & la mort même y auront lieu ; qu'après que cet âge aura dure mille ans il ſera ſuivi de la réſurrection éternelle & generale de tous les hommes, & qu'alors s'accomplira la parole du Sauveur, qu'il n'y aura plus de mariages, mais que nous ſerons égaux aux Anges, parce que nous ſerons les enfans de la réſurrection. Il appuie ce ſentiment ſur l'autorité de l'Apocalypſe, qu'il reconnoît être de l'Apôtre ſaint Jean ; mais en même-tems qu'il donne comme Papias, dans l'opinion des Millenaires, il avoue qu'il y avoit (*a*) pluſieurs Chretiens qui la rejettoient, & qu'il ne faiſoit aucune difficulté de communiquer avec eux, ſoutenant cette opinion ſans quitter l'unité de la Foi Catholique. Ce qui fait voir que S. Juſtin ne regardoit point le regne de mille ans comme un dogme de foi, mais comme une opinion, qui n'étoit pas même encore décidée du tems de S. Jerôme, puiſque ce Pere la déſapprouve bien (*b*) comme fauſſe, mais non comme heretique, en laiſſant la déciſion au jugement de Jeſus Chriſt, ſans vouloir condamner perſonne ſur ce ſujet.

VII. Outre l'immortalité des ames (*c*), nous ne faiſons point de difficulté, dit S. Juſtin, de croire encore & d'eſperer que ces mêmes corps, jettés en terre & pourris, nous ſeront un jour rendus à chacun ; & nous fondons notre eſperance ſur ce que Dieu a dit, que tout lui eſt poſſible. Il refute le ſentiment (*d*)

Sur l'immortalité de l'ame, la reſurrection des corps, le libre arbitre, la néceſſité de la grace, & de la pénitence.

---

quia ecce ego facio Hieruſalem exſultationem, & populum meum lætitiam . . . . . & non erit amplius ibi immatura aliquis ætate, infans dierum & ſenex qui non implebit tempus ſuum. Erit namque adoleſcens filius centum annorum : moriens vero peccator filius centum annorum & maledictus erit. Et ædificabunt domos, & ipſi incolent : & conſerent vineas, & ipſi comedent germina earum, & vinum bibent . . . . . Electi mei non laborabunt in vanum, neque liberis operam dabunt in exſecrationem ; quoniam ſemen juſtum & benedictum à Domino erunt, & nepotes eorum cum eis. *Dialog. cum Tryph. pag.* 307.

Vir apud nos quidam cui nomen erat Joannes, *è duodecim Apoſtolis Chriſti unus, in ea quæ illi exhibita eſt Revelatione*, Chriſti fideles noſtros annos mille Hieroſolymis peracturos eſſe *prædixit* ; *ac poſtea univerſalem*, &, *ut ſemel dicam, ſempiternam omnium unanimiter ſimul reſurrectionem & judicium futurum, id quod & Dominus noſter dixit*, quod nuptum neque daturi, neque accepturi, ſed Angelis æquales futuri *ſint, utpote filii Dei reſurrectionis.* Ibid. 308.

(*a*) *Confeſſus ſum tibi & antea, me quidem & alios plures eadem mecum ſentientes, arbitrari id, ſicuti plane ſcitis futurum : multos vero etiam quæ pure pieque ſunt Chriſtianorum ſententiæ, hoc non agnoſcere, tibi ſignificavi.* Ibid. pag. 306.

(*b*) Hieron. *in Jerem.* 19, & *in Ezech.* 38.

(*c*) *Nos emortua, atque in terram conjecta noſtra ipſorum corpora poſtliminio recepturos eſſe ſperamus, in expectatione ea nihil plane Deo impoſſibile eſſe affirmantes.* Apolog. 2, pag. 65.

(*d*) *Cæterum ne aliqui ex his quæ protulimus, autument ex fati neceſſitate nos dicere fieri quæ fiant, perinde atque quod prædicta ſint, conſtituta quoque atque decreta habeantur . . . Si enim fatale ſit hunc quidem eſſe bonum, illum vero malum ;*

de ceux qui prétendoient que tout ſe faiſoit par la force du deſtin, & fait voir que c'eſt par un choix libre que l'homme ſe porte à vivre ſelon les regles de la vertu, ou qu'il ſe laiſſe aller au peché ; mais il ſoutient en même tems que pour faire le bien, l'homme a beſoin de la grace de Dieu (*a*) qui lui eſt donnée gratuitement. Il rejette encore (*b*) le ſentiment des Juifs de ſon tems & de pluſieurs autres, qui ſe perſuadoient fauſſement que bien qu'ils commiſſent de grands pechés, Dieu ne les leur imputoit point, quoiqu'ils n'en fiſſent aucune pénitence ; car notre Doctrine nous apprend, dit-il (*c*), qu'il n'y a que ceux qui vivent ſaintement qui puiſſent parvenir à l'immortalité bienheureuſe ; & nous croyons de même que ceux qui ont paſſé leur vie dans l'injuſtice ſans s'être reconnus & ſans avoir changé de conduite, ſeront éternellement tourmentés dans l'enfer.

Sur la Circonciſion, & les Obſervances légales.

VIII. Il enſeigne que la Circonciſion (*d*) n'a été donnée aux Juifs que comme un ſigne pour les diſtinguer des Gentils, & nullement pour les juſtifier ; que l'obſervation du Sabbat n'a commencé qu'avec la Loi de Moïſe ; que (*e*) quoique perſonne ne puiſſe être ſauvé ſans faire profeſſion de la Religion Chretienne, les Juifs de ſon tems pouvoient l'être, quoiqu'ils ob-

---

neque ille fuerit probandus, neque hic reprehendendus. Ac niſi arbitrio libero, & ad turpia fugienda, & ad honeſta deligenda, facultatem habeat mortalium genus, non fueri. in cauſa ſive culpa qualiumcumque demum factorum... Quod autem non fato deſtinatum ſit, eum vel malum vel bonum eſſe, hinc demonſtramus, quod hominem eundem ad contraria ſubinde tranſire videmus. Apolog. 2, p. 80. *Et ab initio* [Deus] *genus humanum ita creavit, ut intelligentia præditum eſſet, & arbitrii liberi poteſtate delectum, tum vera confitendi, tum bene agendi obtineret.* Ibid. p. 71. *Verum pro eo atque noverat bonum eſſe : libera poteſtate ad bene juſteque agendum & Angelos & homines fecit.* Dialog. cum Tryph. p. 329.

(*a*) *Neque enim vel natura vel ingenio humano, res tam ſublimes & divinas hominibus cognitione aſſequi eſt poſſibile : ſed eo quod tum cœlitus in viros ſanctos deſcendit, gratuito opus eſt dono.* Orat. 1 ad Græc. pag. 9.

(*b*) *Nonnulli verò poſito immortalem eſſe & incorpoream animam, etiamſi mali quidquam egerint, nihil tamen arbitrantur daturam ſupplicii, &c.* Dialog. cum Tryph. pag. 218.

(*c*) *Loco ſup. cit.* id eſt, *Apolog.* 2, *pag* 57.

(*d*) *Si namque neceſſaria eſſet* [Circumciſio] *non præputiatum Deus finxiſſet Adam, neque reſpexiſſet ſuper munera præputium carnis habentis, ac victimas offerentis Abelis..... Vobis ergo ſolis* [Judæos alloquitur] *neceſſaria fuit Circumciſio iſta ut populus fieret non populus, & gens non gens... Nam ſine obſervatione Sabbati qui nominati ſunt modo, juſti omnes Deo complacuerunt, & poſt illos Abraham, atque ejus liberi cunctì ad Moſen uſque.* Dialog. cum Tryph. pag. 236.

(*e*) *Hic iterum Trypho interrogavit : Quid ſi quiſquam hæc ita ſe habere ſciens, præter id quod hunc Chriſtum eſſe norit, & credat, eique pareat, iſta inſuper ſervare velit, utrum ſalvabitur ? Et ego, ut mihi quidem videtur, ô Trypho, ſalvatum talem iri aio ; ſi alios mortales (eos autem dico qui ex gentibus per Chriſtum ab errore & ſeductione circumciſi ſunt) omni ſtudio in ſententiam ſuam adducere annitſus non fuerit, non ſervatum eos iri ille affirmans, niſi eadem ſecum obſervaverint... Ille porro* [Trypho] *quid ita dixiſti, Ut mihi quidem videtur, talis ſalvabitur ? An ſunt qui dicant, hujuſmodi ſalvatum non iri ? Sunt, ego reſpondi ; & quidem cum talibus illi neque conſuetudinis, neque hoſpitii communionem habere audent : quos ego non collaudo.* Dialog. cum Tryph. pag. 265 & 266.

Digitized by Google

ſervaſſent encore la Loi avec l'Evangile, pourvû qu'ils n'obligeaſſent pas les Chretiens convertis de la Gentilité à en uſer de même. Il avoue néanmoins que pluſieurs n'étoient pas de ſon ſentiment, & qu'il y en avoit qui regardoient cette alliance de la Loi avec l'Evangile, comme incompatible.

IX. Rien n'eſt plus digne de remarque que la maniere dont S. Juſtin parle des Sacremens de Baptême & d'Euchariſtie, & des cérémonies que l'on pratiquoit en les adminiſtrant aux Fideles. Il remarque d'abord (*a*) qu'on étoit perſuadé que ſans le Baptême perſonne ne pouvoit être ſauvé; que l'on obligeoit celui qui devoit être baptiſé, à jeûner, à prier, & à demander à Dieu la rémiſſion de ſes pechés paſſés, & que les Fideles prioient & jeûnoient avec lui; qu'on l'amenoit enſuite dans un lieu où il y avoit de l'eau, & qu'on le lavoit dans l'eau au Nom de Dieu le Pere, & le Seigneur de toutes choſes, de notre Sauveur Jeſus Chriſt, & du Saint Eſprit. Comme c'eſt le Baptême qui éclaire & qui illumine notre eſprit, pour lui faire comprendre les verités du ſalut, on l'appelloit illumination. Après cette Ablution, continue S. Juſtin, nous amenons le nouveau fidele (*b*) au lieu où les freres ſont aſſemblés, & là nous fai-

Sur le Baptême & l'Euchariſtie.

(*a*) *Quo vero modo Deo quoque nos dicaverimus, per Chriſtum renovati, jam exponemus. . . . . Quicunque perſuaſi fuerint, & crediderint vera eſſe quæ à nobis traduntur & dicuntur, ac vivere ſe ita poſſe receperint, orare jejunantes, & petere à Deo priorum peccatorum remiſſionem docentur, nobis cum illis unà & orantibus & jejunantibus. Deinde eo adducuntur à nobis ubi aqua eſt: atque eo regenerationis modo quo ipſi regenerati ſumus, regenerantur. Nam in nomine rerum omnium Parentis, & Domini Dei & Servatoris noſtri Jeſu Chriſti, & Spiritus Sancti, in aqua tum lavantur; Chriſtus enim ipſe dixit:* Niſi regenerati fueritis, non introibitis in Regnum Cœlorum. . . . . *Vocatur vero lavacrum hoc* Illuminatio, *quod eorum qui hæc diſcunt, mentes illuminentur.* Apolog. 2, pag. 93 & 94.

Priorem nativitatem noſtram ignorantes, neceſſitate quadam, liquido genitali ſuto, mutua parentum mixtione intercedente, progenerati ſumus, & in malis moribus pravaque conſuetudine eduli, ut ne neceſſitatis & ignorantiæ liberi permaneamus, ſed delectus & ſcientiæ filii ſimus, ac remiſſionem ante commiſſorum peccatorum conſequamur in aqua: ſuper eo qui renaſcendum ſibi eſſe ſtatuerit, atque per pœnitentiam ab admiſſis delictis reſipuerit, parentis rerum omnium, & Domini Dei nomen nominatur, &c. Ibid. p. 94.

(*b*) *Nos autem ſecundum hujuſcemodi lavationem, credentem jam, & nobis adſcitum, ad fratres, qui dicuntur, eo adducimus ubi illi congregati ſunt, ac communes preces & ſupplicationes, cum pro ſeipſis, tum pro illuminato, & aliis ubique gentium omnibus, animo intento peragendas. . . . . Apprecibus finitis, mutuis nos invicem oſculis ſalutamus. Deinde ei qui fratribus præeſt, offertur panis & poculum aqua & vini. Quibus ille acceptis, laudem & gloriam rerum univerſarum Patri, per nomen Filii & Spiritus Sancti, offert, & Euchariſtiam, ſive gratiarum actionem, pro eo quod nos donis ſuis hiſce dignatus ſit, prolixe exſequitur. Atque ubi ille preces & gratiarum actionem abſolvit, populus qui adeſt omnis, fauſta approbatique acclamat dicens:* Amen. . . *Præſidens vero, poſtquam gratiarum actionem perfecit, & populus univerſus apprecatione lata eam comprobavit, qui apud nos vocantur Diaconi atque Miniſtri, diſtribuunt unicuique præſentium, ut participet eum, in quo gratia acta ſunt, panem, vinum & aquam, & ad abſentes perferunt. Porro alimentum hoc apud nos appellatur* Euchariſtia: *quod nulli alii participare licitum eſt, quam veram eſſe doctrinam noſtram credenti, & lavacro propter remiſſionem peccatorum, & generationem ablato, & ita ut Chriſtus tradidit, viventi. Non enim ut communem panem, neque communem potum,*

ſons en commun de très-ferventes prieres, tant pour nous-mêmes & pour le Baptiſé, que pour tous les hommes en general. Les prieres achevées nous nous entre-ſaluons par le baiſer de paix; puis celui qui préſide parmi les freres, ayant reçû le Pain & le Calice où eſt le Vin mêlé d'eau, il loue le Pere par le Nom du Fils & du S. Eſprit, & lui fait une longue action de graces pour ces dons, que nous avons reçûs de ſa bonté. Le Prélat ayant achevé les prieres & l'action de graces, tout le peuple fidele qui eſt préſent, s'écrie d'une commune voix, Amen, c'eſt-à-dire, *Ainſi ſoit il*, témoignant par cette acclamation la part qu'ils y prennent; enſuite les Diacres diſtribuent à chacun des Aſſiſtans le Pain, le Vin & l'Eau, conſacrés par l'action de graces, & en portent aux abſens. Cette nourriture eſt appellée parmi nous *Euchariſtie*, & il n'eſt permis d'y participer qu'à ceux qui croient que notre Doctrine eſt veritable, qui ont reçû le Baptême, & qui vivent conformément aux préceptes de Jeſus Chriſt. Car nous ne les prenons pas comme un Pain commun & comme un breuvage ordinaire, mais comme la Chair & le Sang de ce même Jeſus-Chriſt, qui s'eſt fait homme pour l'amour de nous

Sur les Aſſemblées des Fidéles & leur charité.

X. Ceux qui ont du bien aſſiſtent ceux qui ſont dans la neceſſité (*a*). Nous ſommes toujours enſemble, rendant graces au Créateur de tout ce que nous mangeons. Le Dimanche qu'on appelle *le jour du Soleil*, tous ceux qui demeurent à la Ville

---

iſta ſumimus, ſed quemadmodum per verbum Dei, caro factus Jeſus Chriſtus Servator noſter, & carnem & ſanguinem, ſalutis noſtra cauſa, habuit; ad eundem modum etiam, eam in qua per preces verbi eius ab ipſe profecti, gratia ſunt acta, alimoniam, unde ſanguis & caro noſtra per mutationem aluntur, incarnati illius Jeſu carnem & ſanguinem eſſe docti ſumus. Apol. 2, p. 97 & 98.

(*a*) *Et qui habent, indigentes omnes adjuvant: & aſſidue alii cum aliis ſumus. Atque in omnibus, quas offerimus, oblationibus benedicendo laudamus Factorem omnium, per Filium eius Jeſum Chriſtum, & Spiritum Sanctum: &, Solis qui dicitur, die, omnium qui vel in oppidis, vel ruri degunt, in eundem locum conventus fit: & Commentaria Apoſtolorum, aut Scripta Prophetarum, quoad tempus fert, leguntur. Deinde Lectore quieſcente, Præſidens orationem, qua populum inſtruit, & ad imitationem tam pulcherrarum rerum cohortatur, habet. Sub hæc conſurgimus communiter omnes, & precationes profundimus: &, ſicuti retulimus, precibus peractis, panis offertur, & vinum & aqua: & Præpoſitus itidem, quantum pro viribus ſuis poteſt, preces & gratiarum actiones fundit, & populus aſſenſu acclamat, dicens: Amen. Et diſtributio communicatioque fit eorum in quibus gratiæ ſunt actæ, cuique præſenti: abſentibus autem per Diaconos mittitur. Cæterum qui copioſiores ſunt, & volunt, pro arbitrio quiſque ſuo, quod viſum eſt contribuunt, & quod itu colligitur, apud Præpoſitum deponitur: atque ille inde opitulatur pupillis & viduis, & his qui propter morbum, aut aliquam alium cauſam egent, quique in vinculis ſunt, & peregre advenientibus hoſpitibus: &, ut ſimpliciter dicam, indigentium is omnium Curator eſt. Solis autem die communiter omnes conventum agimus, quandoquidem is primus dies eſt, quo Deus, tenebris & materia, quam prius creaverat, verſo mundum effecit: & Jeſus Chriſtus Servator noſter eo ipſo die à mortuis reſurrexit. . . . . Apoſtolis & Diſcipulis ſuis apparuit, atque ea docuit quæ etiam apud vos, ut inſpiceretis, retulimus.* Apolog. 2, pag. 98 & 99.

ou

ou à la campagne, s'assemblent en un même lieu. On y lit les Ecrits des Apôtres ou les Livres des Prophétes, autant que l'on a de tems. La lecture finie, celui qui préside, fait un discours au peuple, tant pour reprendre les vices, que pour l'exhorter à imiter les choses qu'on a lûes. Nous nous levons ensuite tous ensemble & nous faisons nos prieres; puis on offre, comme j'ai dit, le Pain avec le Vin & l'Eau. Après la célébration des Mysteres ceux qui sont plus riches, donnent librement ce qu'ils veulent; & leur aumône est déposée entre les mains de celui qui préside, lequel emploie cet argent à assister les veuves, les malades, les orphelins, les personnes miserables & ruinées, les prisonniers & les voyageurs qui viennent de loin; en un mot, il est chargé de pourvoir au besoin de tous les pauvres. Or nous nous assemblons le Dimanche, parce que c'est le premier jour dans lequel Dieu a fait le monde, que Jesus-Christ est ressuscité des morts, qu'il apparut à ses Disciples, & qu'il leur enseigna toute verité. On chantoit dans ces assemblées des Hymnes & des Cantiques.

Sur la pureté de vie des Chretiens, leur amour pour la continence, leur haine pour le mensonge.

XI. Dès le tems de saint Justin on voyoit grand nombre de personnes de l'un & de l'autre sexe, âgées de soixante ans (*a*) & au-de là, qui avoient passé leur vie dans le célibat, & sans avoir jamais été atteintes de la moindre corruption, évitant jusqu'aux mauvais desirs, persuadées (*b*) que Dieu déteste, non-seulement celui qui commet un adultere, mais encore celui qui en a la volonté. Il arrivoit (*c*) quelquefois que des femmes Chretiennes donnoient des billets de répudiation à leurs maris. Au reste, les Chretiens avoient un si grand éloignement du mensonge, qu'ils aimoient mieux mourir (*d*) que de sauver leur vie par un mensonge; & ils étoient dès lors en si grand nombre, & tellement répandus par toute la terre, qu'il n'y avoit aucun pays (*e*), ni aucune Nation si sauvage & si peu civilisée

(*a*) *Permulti profectò sexus utriusque & sexaginta & septuaginta nati annos apud nos, qui à pueris disciplinam Christi sunt assectati, incorrupti & cœlibes perdurant. Et glorior me per omne genus hominum nostrorum tales commonstrare posse.* Apolog. 2, pag. 62.

(*b*) *Non enim tantum qui adulterium reipsa commisit, ab eo reiicitur, sed etiam adulterium committere volens; videlicet, quod non opera solum, verum cogitationes quoque manifesta sint Deo* Ibid. cad. pag.

(*c*) *Apolog.* 1, *pag.* 41 *&* 42.

(*d*) *In nostra est potestate ut cum inquirimur negemus; sed vivere nolumus mendaciter quidquam loquentes.* Apolog. 2, pag. 57.

(*e*) *Atque ne unum quidem est genus mortalium, sive Barbarorum, sive Græcorum, seu etiam aliorum omnium, quocunque appellentur nomine, vel Hamaxobiorum, vel Nomadum domo carentium, vel in tentoriis viventium Scenitarum & pecuribus vitam tolerantium, inter quos per nomen crucifixi Jesu supplicationes & gratiarum actiones Patri & Fabricatori rerum omnium, non fiant.* In Dialog. cum Tryph. pag. 345.

où Jeſus-Chriſt ne fût adoré. Au lieu de ne chercher qu'à s'enrichir, ils mettoient leurs biens en commun (*a*) pour en faire part aux autres.

Sur les Sibylles, & la figure de la croix.

XII. Saint Juſtin (*b*) emploie quelquefois l'autorité de la Sibylle de Cume, qu'il regardoit comme inſpirée de Dieu, & il cite auſſi quelques paroles d'Hyſtaſpe; & il croyoit leurs Ecrits ſi propres à convaincre les Payens de la verité de notre Religion, qu'il dit que ce ſont les démons (*c*) qui ont fait ordonner la peine de mort contre ceux qui liroient les Livres d'Hyſtaſpe, & de la Sibylle ou des Prophétes, ce qui ne nous empêche pas, ajoute-t-il, de les lire hardiment & de vous les propoſer. En parlant des Croix (*d*) auſquelles on attachoit les coupables, il remarque qu'il y avoit au milieu une eſpece de ſiege ſur lequel le crucifié étoit aſſis.

ARTICLE VI.

Jugement des Ecrits de ſaint Juſtin; Catalogue des differentes éditions de ſes Oeuvres.

Jugement des Ecrits de S. Juſtin.

I. PHotius dit de ſaint Juſtin (*e*) qu'il fait paroître par tout une ſcience profonde de la Philoſophie Chretienne, mais encore plus de la Prophane, une grande érudition & une ample connoiſſance de toutes ſortes d'Hiſtoires.

On peut ajouter qu'il étoit trés-inſtruit dans la Loi & dans les Prophétes, & qu'il poſſedoit dans un dégré éminent l'intelligence des divines Ecritures pour leſquelles on remarque dans tous ſes Ecrits un reſpect & une vénération ſinguliere. De là vient que ſes Livres ſont pleins de paſſages qui en ſont tirés. Il ne ſçavoit point l'Hebreu, ce qui lui a occaſionné quantité de fautes, lorſqu'il s'eſt voulu mêler d'expliquer certains noms Hebreux, & d'en donner l'étymologie, comme on peut le voir dans ce qu'il dit du nom de *Satan* (*f*), qu'il interprete d'une

(*a*) *Qui pecuniarum & poſſeſſionum fructus ac proventus præ rebus omnibus adamabamus, nunc, etiam ea quæ habemus, in commune conferimus, & cum indigentibus quibuſque communicamus.* Apol. 2, pag. 61.

(*b*) *Perfacile autem vobis erit rectam Religionem ex parte aliqua, & ea quæ proximè ad Prophetarum accedunt doctrinam, à veteri Sybilla, ex afflatu quodam mirifico, per ſortes ac reſponſa vos docente, percipere.* Orat. 1 ad Græc. p. 34.

(*c*) *Opera autem & inſtinctu malorum Dæmonum, mortis ſupplicium adverſus librorum Hydaſpis, aut Sibyllæ, aut Prophetarum lectores conſtitutum eſt; ut per timorem hominis ab illis, quominus ſcripta ea legentes, verum bonarum notitiam percipiant, ſed in ſervitute eorum retineantur, abſterreantur.* Apolog. 2, pag. 82.

(*d*) *Et quod in medio* [crucis] *fixum eſt, ut cornu & ipſum eminet, in quo veluntur & inſident qui crucis ſupplicium ſubeunt.* In Dialog. cum Tryph. pag. 318.

(*e*) Phot. Cod. 125. (*f*) Juſt. pag. 280.

maniere toute differente de celle d'Origene. Ses diſcours (*a*), quoique forts & pleins d'inſtructions, ne reſſentent pas néanmoins les douceurs & les délicateſſes d'un Orateur, & il s'eſt moins appliqué à charmer ſes Lecteurs par les attraits d'un diſcours étudié & fait ſelon les regles de l'Art, que par les lumieres de la verité, croyant indigne de lui (*b*) de corrompre la beauté de ſa Philoſophie naturelle par des couleurs étrangeres & par le fard de la Rhétorique. Ses raiſonnemens ſont ſolides, mais il ne les pouſſe pas toujours juſqu'au bout, & les frequentes digreſſions qu'il fait dans ſes diſcours, font que le Lecteur n'en peut ſuivre le fil qu'avec beaucoup d'attention. L'opinion qu'il a eûe touchant la nature des Anges & des Démons, qu'il regardoit comme des ſubſtances très-utiles, mais non abſolument ſpirituelles & incorporelles, lui a été commune avec beaucoup d'Auteurs celebres des premiers ſiecles de l'Egliſe, & elle étoit en ce tems-là d'autant moins condamnable, qu'elle étoit appuyée par le ſens litteral de l'Ecriture (*c*) ſelon la verſion des ſeptante, à qui l'on rendoit alors plus de reſpect & de déférence, que nous n'en rendons maintenant au texte Hebreu. D'ailleurs, on n'avoit pas encore traité à fond ces matieres, comme on a fait depuis. On doit également l'excuſer ſur l'opinion des Millenaires qui paroît auſſi appuyée ſur divers paſſages des Prophétes, & ſur tout de l'Apocalypſe de ſaint Jean, d'autant qu'il ne la ſoutenoit point comme un dogme de foi. Les expreſſions difficiles, dont il s'eſt quelquefois ſervi en parlant de la Trinité, ceſſent de l'être, quand on examine avec ſoin toute ſa doctrine, & que l'on rapproche les paſſages (*d*) qui font quelque difficulté, de ceux qui ſont plus clairs & qui établiſſent ſans ambiguité les verités que l'Egliſe a toujours tenues ſur ce Myſtere. On fait encore quelque difficulté ſur ce qu'il dit de Socrate & de quelques autres ſages d'entre les Payens qui ont vêcu avant la venue de Jeſus-Chriſt. Car il dit (*e*) que même avant la venue du Meſſie il y a eû des

(*a*) Pag. 331. Origenes, *lib. 6 contr. Celſ. pag.* 306.

(*b*) Phot. *Cod.* 125, & Juſtin. *pag.* 280.

(*c*) Phot. *ibid.*

(*d*) Voyez ci-devant, *num.* III, & Nourry, *Apparat. ad Biblior. Pat. Diſſertat.* 2 de Oper. Juſtin. & Bullus, *lib.* 2, *cap.* 4.

(*e*) *Et quicunque cum ratione ac Verbo vixere, Chriſtiani ſunt, quamvis ἄθεοι & nullius Numinis cultores habiti ſint. Quales inter Græcos fuere, Socrates, Heraclitus, atque iis ſimiles: inter Barbaros autem Abraham, & Ananias, & Azarias, & Miſaël & Elias, & alii complures . . . . . At qui cum ratione & Verbo vixerunt, atque etiam nunc vivunt, Chriſtiani, & extra metum atque perturbationem omnem ſunt.* Apolog. 2, pag. 83.

Chretiens, parce que Jeſus-Chriſt eſt le Verbe de Dieu & la raiſon ſouveraine, dont tout le genre humain participe : & que ceux qui, comme Socrate, ont vêcu ſuivant la droite raiſon, ſont Chretiens. D'où quelques Critiques Proteſtans (*a*) ont inferé que, ſelon la doctrine de ſaint Juſtin, il falloit convenir que les Payens, avec le ſecours ſeul de la raiſon, pouvoient être ſauvés. Mais cette conſequence ne ſuit nullement des principes du ſaint Martyr, qui ne veut dire autre choſe ſinon, qu'avant la venue de Jeſus-Chriſt tout le genre humain, mais ſur tout ceux qui, comme Socrate, avoient plus de lumieres & de conduite, participoit à la droite raiſon, & avoit dès-lors une diſpoſition naturelle pour connoître la verité. Ce que Tertullien a dit encore depuis (*b*), mais d'une maniere un peu differente, en s'écriant : *O témoignage d'une ame portée naturellement à reconnoître un Dieu & à être chretienne.* Il n'eſt pas ſi aiſé de l'excuſer ſur l'ambaſſade qu'il prétend (*c*) que Ptolemée Philadelphe envoya à Herode Roi des Juifs, on convient qu'en cela il s'eſt trompé, Herode n'ayant commencé à regner dans la Judée que long-tems après (*d*) le regne de Ptolemée Philadelphe en Egypte.

Editions Grecques & Latines des Oeuvres de S. Juſtin.

II. Nous ſommes redevables de la premiere édition des Oeuvres de ſaint Juſtin à Robert Etienne qui les fit imprimer en Grec à Paris, en 1551. *fol.* ſur un manuſcrit de la Bibliotheque du Roi. Il n'y inſéra point la ſeconde Oraiſon contre les *Grecs*, ni *l'Epitre à Diognet*. Ce qui engagea Henri Etienne à les faire imprimer ſéparément en 1592. & 1595. en Grec & en Latin. Frideric Sylburge ayant réuni tous ces ouvrages les donna en Grec & en Latin en 1593, *fol.* à Heidelberg de l'impreſſion de Commelin. Les ouvrages de ſaint Juſtin y ſont diviſés en trois claſſes ; la premiere contient ceux qui ſont contre les Gentils ; la ſeconde, le Dialogue contre Tryphon ; la troiſiéme, ceux qui ſont pour l'inſtruction des Chretiens. Tout eſt de la traduction de Langus, excepté la ſeconde Oraiſon contre les Grecs, & l'Epître à Diognet, qui ſont de la verſion de Henri Etienne. Pour rendre cette édition plus parfaite, Sylburge l'enrichit de pluſieurs Notes qu'il avoit faites lui-même, & y ajouta

(*a*) Caſaub. *in Crit. cont. Baron.*

(*b*) Tertull. *Apolog. cap.* 17.

(*c*) *Cum autem Ptolemæus Ægyptiorum Rex, Bibliothecam inſtitueret . . . . . ad Herodem Judæorum tum Regem miſit, copiam ſibi fieri propheticorum Librorum petens.* Juſtin. *Apol.* 2, *p.* 72.

(*d*) Selon Uſſerius, Ptolemée Philadelphe regnoit en Egypte dès l'an du monde 3683, au lieu qu'Herode ne commença à regner dans la Judée que l'an 3963.

Digitized by Google

celles de Hœſchelius, de Billius & de pluſieurs autres Critiques. Il fit encore entrer dans cette édition les ouvrages d'Athenagore, de Theophile d'Antioche, d'Hermias & de Tatien. Cette édition qui paſſe pour la meilleure, quoiqu'elle ſoit défectueuſe en beaucoup d'endroits, fut réimprimée à Paris en 1615 & en 1636, *fol.* & enſuite à Wittemberg en 1686, *fol.* quoiqu'on ait mis dans le titre *à Cologne*. On ajouta dans celle de Paris les Réponſes de Lanſſelius aux remarques Critiques que Caſaubon avoit faites ſur les ouvrages de S. Juſtin; & dans celle de Wittemberg les Notes de Korholtus avec ſes Commentaires ſur Athenagore, Theophile & Tatien, que l'on avoit déja imprimés à Kilon en 1675, *fol.* Monſieur Grabe ayant remarqué quelques fautes dans le texte de la grande Apologie, la fit imprimer ſéparément en Grec & en Latin à Oxfort en 1700. 8o. après l'avoir revûe & corrigée ſur pluſieurs manuſcrits. Mais il ne l'a pas traduite de nouveau, il s'eſt ſervi de la verſion de Langus. En 1703 Hutchinus fit imprimer en la même forme & en la même Ville, le Diſcours contre les Grecs, le Livre *de la Monarchie*, & la petite Apologie en Grec & en Latin de la verſion de Langus, avec les Notes des Sçavans. En 1722 Styanus Thirlby fit imprimer à Londres *fol.* les deux Apologies & le Dialogue avec Tryphon, en Grec & en Latin, avec des corrections & des Notes peu communes.

III. Avant toutes ces éditions Grecques & Latines des ouvrages de S. Juſtin, on les avoit imprimés pluſieurs fois ſeulement en Latin; à Paris, chez Dupuis en 1554, *fol.* de la traduction de Perionius. Cette édition ne comprenoit que les ouvrages que Robert Etienne avoit imprimés en Grec, trois ans auparavant. Celle de Gelenius, imprimée à Bâle en 1555, & à Paris en 1565, 8o. étoit plus ample, & renfermoit tous les ouvrages de S. Juſtin. Langus en donna encore une nouvelle verſion qu'il fit imprimer à Bâle, chez Froben en 1565, *fol.* avec des Commentaires de ſa façon. Ces deux verſions ont trouvé place dans la Bibliotheque des Peres: celle de Perionius, au ſecond tome de l'édition de Cologne de l'an 1618: celle de Langus, au ſecond volume de l'édition de Lyon de l'an 1677. On a auſſi imprimé ſéparément & en Latin quelques ouvrages de S. Juſtin; comme l'Exhortation aux Grecs, de la traduction de François Pic de la Mirandole, à Bâle en 1528, 1550, 1569, & parmi les ouvrages de ce Prince en 1507, à Strasbourg, & en 1573, & 1601, à Bâle. Il ſe trouve auſſi dans l'Antidote

Editions Latines des Oeuvres de ſaint Juſtin.

de Sichardus contre les hereſies, dans le Micropresbyticus 1550, & dans les Orthodoxographes, 1555, 1569, le Traité contre divers dogmes d'Ariſtote, à Paris, chez Nivelle en 1552. & d'autres de ſes ouvrages à Cologne en 1618.

Editions Françoiſes, Allemandes & Angloiſes.

IV. Auſſi-tôt que Robert Etienne eût donné au Public les Oeuvres de S. Juſtin en Grec, Jean de Maumont les traduiſit en François, & les fit imprimer à Paris en 1554, *fol.* & en 1559, chez Michel Vaſcoſan. Cette derniere édition eſt plus ample que la premiere, & fut corrigée, tant ſur le Grec que ſur les éditions des Oeuvres de ce Pere, qui avoient paru quelque tems auparavant en France, & en Allemagne. En 1670, Mr. l'Abbé Chanut eſtimé pour avoir ſçû allier dans ſes traductions la pureté de la Langue Françoiſe avec les regles d'une exacte traduction, publia à Paris, chez Savreux, une nouvelle traduction de la grande Apologie, *in* 12. ſous le nom de *Pierre Fondet.* Il y joignit l'Ordonnance d'Adrien en faveur des Chretiens, la Lettre d'Antonin le Pieux aux peuples d'Aſie, & celle de Marc-Aurele au Sénat Romain. Cette traduction fut réimprimée à Paris en 1686, *in* 12, & l'on y mit le nom de M. l'Abbé Chanut, qui avoit été déguiſé dans la premiere édition. M. J. Alb. Fabricius en fait deux traductions & deux Auteurs dans l'ouvrage où il parle de tous les Auteurs qui ont écrit ſur la verité de la Religion, p. 50; mais il ſe trompe.

Les Nouvelles Litteraires de Paris *in* 8°. chez Le Fevre & René Meſnier, au premier Février 1724, annoncent une nouvelle Traduction Françoiſe avec des Notes, des deux Apologies de ſaint Juſtin & de celle d'Athenagore par l'Auteur de la derniere Traduction du Traité *de la Verité de la Religion Chretienne* de Grotius. On dit que l'Auteur [M. Goujet, Chanoine de S. Jacques l'Hôpital à Paris] attend l'Edition des Oeuvres de S. Juſtin par D. Marand, pour dégager ſa promeſſe. L'Epître à Diognet a été publiée auſſi en François, à Paris 1715, *in* 12. Le Traducteur, qui eſt M. Le Gras de l'Oratoire, prétend que cette Lettre n'eſt pas de S. Juſtin, mais il n'en rapporte point d'autres preuves que celles que nous avons tâché de refuter. La premiere Oraiſon contre les Grecs a auſſi été traduite en François imprimée ſeparément à Paris en 1580, par les ſoins de Martin du Pin; & à Straſbourg en Langue Allemande en 1530, avec l'Hiſtoire Eccleſiaſtime d'Euſebe; & depuis en Grec & en Latin à Paris en 1539, *in* 4°.

En 1710 Mr Reevius fit imprimer en Anglois les deux Apo-

logies de S. Juſtin avec celles de Tertullien, & de Minucius Felix, à Londres, *in* 8°. 2 *vol.* avec des Notes. Pluſieurs années auparavant elles avoient été imprimées en Grec à Rome, chez Zannerus, *in* 8o. par Jerôme Brunelle Jeſuite, avec quelques ouvrages de S. Gregoire Thaumaturge, de S. Athanaſe & de S. Baſile. Dom Prudent Marand, Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Maur, ſe diſpoſe, comme on vient de le dire, à donner une nouvelle édition des Oeuvres de S. Juſtin, & il y a tout lieu d'eſperer qu'elle ſera beaucoup plus parfaite que toutes celles dont nous venons de parler, & qu'elle en remplira tous les vuides.

ARTICLE VII.

Des Actes du martyre de S. Juſtin.

I. LEs Actes du martyre de ſaint Juſtin portent avec eux tant de caracteres de verité, qu'il eſt peu de Critiques (*a*) qui ne ſe ſoient crus obligés de les reconnoître pour originaux. Ils ſont très-courts, ſimples & naturels, & quoiqu'ils nous aient été conſervés par Metaphraſte, on n'y trouve point ces grandes acclamations, ces miracles prodigieux, ces converſions ſubites, dont cet Auteur a ſouvent embelli les Actes des Martyrs qu'il a recueillis. On en excepte (*b*) ſeulement les deux premieres lignes qui ſont comme une eſpece de Préface, & qui paroiſſent avoir été ajoutées par Metaphraſte ou par quelque autre Auteur moderne. La ſuite & tout le corps des Actes (*c*) ont été, ſelon toute apparence, écrits ou ſur les Regiſtres du Greffe, ou par quelques-uns des Diſciples du Saint, qui furent préſens à ſon martyre, ou par ceux qui avoient ſoin, par ordre des Papes, de recueillir toutes les paroles que le S. Eſprit proferoit par la bouche des Martyrs en ces momens précieux. Preuves de la verité de ces Actes.

II. Il y a néanmoins dans les Actes de S. Juſtin trois difficultés, auſquelles il eſt neceſſaire de répondre. La premiere eſt, qu'il y eſt dit, qu'il fut décapité pour avoir refuſé d'obeïr à *l'Edit de l'Empereur*. Or, on ne connoît aucun Edit de Marc-Aurele contre les Chretiens. La ſeconde eſt, que le Saint ayant Réponſes aux objections.

(*a*) Ces Actes ſont imprimés dans Surius au 13 de Juin. Baronius & le Pere Ruinart les ont inſerés, l'un, dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique à l'an 165; l'autre, dans le Recueil des Actes ſinceres, pag. 43, comme une piece originale: en quoi ils ont été ſuivis par M. Fleury & M. de Tillemont.

(*b*) Baron. *ubi ſup.* & Tillemont, *pag.* 401 *tom.* 2.

(*c*) Tillemont, *ibid.*

été martyriſé, ſelon l'opinion la plus commune, ſous les Empereurs Marc-Aurele & Lucius Verus, toutefois il n'eſt fait mention dans ces Actes que d'un ſeul Empereur. La troiſiéme vient du lieu de la naiſſance de Hierax un des compagnons du Martyre de S. Juſtin, qui eſt nommé *Icone en Phrygie*, Ville inconnue à toute l'antiquité. Pour répondre à la premiere difficulté, il ſuffit de remarquer que quoique Marc-Aurele n'ait fait aucun Edit general, pour perſecuter les Chretiens, ainſi que Tertullien nous en aſſure (*a*), il ne laiſſa pas d'ordonner aux Gouverneurs des Provinces de faire mourir ceux qui auroient confeſſé Jeſus-Chriſt, quand ils ne voudroient pas renoncer la Foi. C'eſt ce qu'Euſebe dit en termes formels (*b*). On voit même par l'ordre que reçut le Gouverneur des Gaules, touchant les Chretiens de Lyon, après le grand Edit d'indulgence de Marc Aurele, que ce Prince pourroit bien en avoir donné un pareil au Gouverneur de la Province, dans laquelle ſaint Juſtin ſouffrit le martyre. La ſeconde difficulté doit moins embarraſſer, puiſque ſouvent dans les Actes publics on ne faiſoit mention que d'un Empereur, quoiqu'il y en eût deux, ce qui paroit par la Lettre de l'Egliſe de Vienne (*c*), au ſujet des Martyrs de Lyon, où le Reſcrit de l'Empereur, qui condamnoit à mort ceux des Chretiens qui auroient confeſſé Jeſus-Chriſt, n'eſt attribué qu'à Marc-Aurele, quoiqu'alors ſon fils Commode regnât avec lui. Quant à ce qu'on lit dans les Actes de ſaint Juſtin que Hierax interrogé ſur ſes parens, répondit: *Le pere & la mere de ma chair ſont morts à préſent; & pour moi, on m'a tiré d'Icone en Phrygie*, ne prouve pas la fauſſeté de ces Actes, cette maniere de lire n'étant pas la même dans tous les Manuſcrits. Car d'autres liſent *Icone en Piſidie* (*d*); d'autres conjecturent qu'au lieu d'*Icone* il faut lire *Lycaonie* (*e*), qui, ſelon ſaint Jerôme, eſt une Ville de la Phrygie mineure. Ajoutez à cela que les bornes des Provinces ayant ſouvent été changées, telle Ville qui dans un tems ſe trouvoit dans la Piſidie, peut dans un autre s'être trouvée compriſe dans la Phrygie.

Ces Actes ſont de ſaint Juſtin le Philoſophe.

III. Nous ne nous arrêterons point à réfuter ceux qui, perſuadés par le témoignage des nouveaux Grecs que ſaint Juſtin le Philoſophe mourut par le poiſon, ſoutiennent que les Actes

(*a*) Tertull. *Apologet. cap.* 5.
(*b*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 2.
(*c*) *Reſcriptum fuerat à Cæſare ut confitentes quidam gladio caderentur.* Epiſt. Vienn.
(*d*) Ruinart. *Act. Martyr. pag.* 42.
(*e*) *Ibid.*

dont

dont il eſt ici queſtion, ſont d'un autre Juſtin. Car outre qu'Euſebe & S. Jerôme (*a*), dont l'autorité eſt infiniment plus conſiderable que celle des nouveaux Grecs, diſent en termes exprès, que notre Saint répandit ſon ſang pour Jeſus-Chriſt, il y a dans ces Actes mêmes des traits qui le deſignent parfaitement. Il y eſt dit, par exemple, que ce Juſtin s'étoit efforcé de connoître toute ſorte de Philoſophie, & de ſe rendre habile dans toutes les Sciences; qu'après avoir cherché la verité de tous côtés, il s'étoit enfin attaché à la Philoſophie des Chretiens; qu'il étoit venu deux fois à Rome; qu'il y avoit des Diſciples, & qu'il y inſtruiſoit tous ceux qui vouloient venir l'écouter; qu'il étoit plein de reſpect pour les Prophétes; & autres circonſtances que nous avons remarquées dans l'Hiſtoire de la vie de notre ſaint Martyr.

IV. Ces Actes nous apprennent que S. Juſtin ayant été interrogé ſur la Doctrine des Chretiens par Ruſtique, Préfet de Rome, il répondit: Leur Doctrine (*b*) c'eſt de croire un ſeul Dieu qui a créé toutes choſes tant viſibles qu'inviſibles, & de confeſſer notre Seigneur Jeſus-Chriſt Fils de Dieu, annoncé long-tems avant ſa venue par les Prophétes, qui doit venir un jour juger tous les hommes, & qui eſt le Sauveur & le Maître de ceux qui ſont veritablement ſes Diſciples. Je n'ai garde, n'étant que ce que je ſuis, de prétendre rien dire qui ſoit proportionné à ſa grandeur infinie & à ſa divinité. Le Préfet demanda enſuite où les Chretiens s'aſſembloient? A quoi Juſtin répondit, que chacun s'aſſembloit où il le vouloit & le pouvoit. Et penſez-vous, ajouta-t-il, que nous ayons coutume de nous aſſembler toujours en un même lieu? Vous vous trompez fort, ſi vous le croyez. Car le Dieu des Chretiens n'eſt pas renfermé dans un lieu: comme il eſt inviſible, & qu'il remplit le Ciel & la Terre, les Fideles l'adorent en tous lieux. Ruſtique demanda auſſi à Ceriton & autres compagnons du martyre de notre Saint, & dont quelques uns avoient été ſes Diſciples, s'ils étoient Chretiens; à quoi ayant tous répondu avec une égale fermeté, il s'adreſſa de nouveau à S. Juſtin, & lui dit: Etes-vous bien perſuadé que quand je vous aurai fait fouetter depuis les pieds juſqu'à la tête, vous monterez encore au Ciel? Oui, dit ſaint Juſtin, je le ſçai ſi aſſurément que je n'en doute point du tout. Le Préfet voyant qu'ils ne vouloient point ſacrifier aux Dieux, les condamna à être décapités: ce qui fut executé ſur le champ.

Analyſe de ces Actes.

(*a*) *Glorioſ. pro Chriſto ſanguinem fudit* Euſeb. *in Chronico ad annum* 144; & Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 23.

(*b*) *Dogma quod Chriſtiani homines.*

CHAPITRE II.

Saint Aberce, Evêque de Jeraple.

Lettre de S. Aberce à Marc-Aurele.

LSaint Aberce que l'on croit avoir été le ſucceſſeur de ſaint Papias dans le ſiege de Jeraple en Phrygie, en étoit encore Evêque (*a*), lorſque Lucius Verus faiſoit la guerre aux Parthes vers l'an 163 de Jeſus-Chriſt. Baronius dit (*b*) avoir eû entre les mains une Lettre de ce Saint à Marc-Aurele, traduite du Grec & pleine d'un eſprit Apoſtolique. Il avoit promis de la donner dans ſes Annales; mais au lieu de tenir ſa promeſſe, il ſe plaint (*c*) que cette Lettre qu'il avoit eûe de Guillaume Sirlet, lui eſt échappée, & qu'il ne l'a pû retrouver.

Ecrits qu'on lui attribue.

II. Surius attribue (*d*) encore à S. Aberce un ouvrage très-utile que le Saint avoit compoſé, dit il, en faveur des Prêtres & des Diacres de ſon Egliſe. Mais on ne ſçait ce que c'étoit que ce Livre; & je ne vois pas qu'aucun des anciens en ait fait mention. L'Hiſtoire de ſaint Aberce, que le même Surius a inſerée dans ſon Recueil des vies des Saints, ne mérite aucune croyance tant elle eſt mêlée de fables. Par exemple, on y avance que le Saint avoit impoſé pour peine, à ceux qui changeroient le lieu de ſa ſepulture (*e*), de payer au Tréſor public de la Ville de Rome deux mille écus d'or, & mille à celui de ſa bonne Ville de Jeraple: conte ridicule accompagné de tant d'autres, qu'il ne donne qu'une idée très-déſavantageuſe de toute la piece.

Il n'eſt pas le même qu'Avircius Marcellus.

III. On trouve dans Euſebe un Avircius Marcellus, qui avoit ſouvent exhorté un des ſçavans hommes de ſon ſiecle à écrire contre les erreurs de Miltiade ou plutôt d'Alcibiade, l'un des principaux Montaniſtes. Mais cet Avircius n'ayant vêcu que vers l'an 230, ne peut être le même que S. Aberce qui, ſelon Baronius, fleuriſſoit ſous l'Empire de Marc-Aurele.

(*a*) Surius, 22 *Octobri*, *pag.* 337.
(*b*) Baronius, *ad diem* 22 *Octobris.*
(*c*) Baronius, *ad annum* 163, *num* 15.
(*d*) Surius, *ubi ſupra.*
(*e*) *Non alterum tumulum mihi, neque hunc in ſuperiori loco imponet aliquis. Quod ſi fecerit, Romano Ærario ſolvet bis mille aureos, & bonæ patriæ Hierapoli mille aureos.* Apud Surium, pag. 1018.
(*f*) Euſeb. *lib.* 5 *Hiſt. cap.* 16.

CHAPITRE III.

Saint Meliton, Evêque de Sardes, Prophéte & Apologiſte.

I. SAint Meliton, Evêque de Sardes en Lydie (*a*), ſous le regne de Marc-Aurele, étoit originaire d'Aſie (*b*). Il en fut une des plus grandes lumieres, au jugement de Polycrate d'Epheſe (*c*), qui lui donne le titre d'Eunuque, & dit qu'il fut toujours rempli du S. Eſprit. Ce qu'il faut apparemment entendre de l'eſprit de Prophétie, dont Dieu le favoriſa, & qui lui fit donner par les Fideles le nom de *Prophéte* (*d*). S. Meliton fleuriſſoit vers l'an 170. Ses vertus.

II. Parmi un grand nombre d'ouvrages que Meliton compoſa, il y avoit un Recueil de Sentences courtes & choiſies de l'Ecriture (*e*), qui contenoit un Catalogue des Livres de l'ancien Teſtament, reconnus univerſellement pour canoniques. Il avoit compoſé cet ouvrage à la priere d'un Chretien, nommé *Onéſime* (*f*), qu'il appelle ſon frere, ſoit parce qu'il l'étoit effectivement, ſoit ſeulement parce qu'il étoit Chretien. Ce Recueil que nous n'avons plus, commençoit ainſi : *Meliton* (a) *à ſon frere Onéſime, Salut. Comme vous m'avez ſouvent prié, par l'affection que vous avez pour notre Doctrine, de vous faire des extraits de la Loi & des Prophétes, touchant le Sauveur & toute notre croyance, & de vous apprendre exactement le nombre & l'ordre des Livres anciens ; je me ſuis appliqué à le faire, ſçachant que votre zele pour Dieu & le ſoin de votre ſalut vous font préférer ces connoiſſances à toutes les autres. Je ſuis donc allé en Orient, & juſqu'au lieu où les choſes ont été prêchées & accomplies : & ayant appris exactement, quels ſont les Livres de l'ancien Teſtament, je vous en envoie les noms : Cinq de Moïſe, la Geneſe, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deuteronome ; Jeſu Navé, les Juges, Ruth, quatre des Rois, deux des Paralipomenes, les Pſeaumes de David, les Proverbes de Salomon, autrement la Sageſſe, l'Eccleſiaſte, le Cantique des Cantiques, Job ; les Prophétes, Iſaïe, Jeremie ; les douze en un Livre, Daniel, Ezechiel, Eſdras, dont j'ai fait des Extraits que j'ai diviſés en ſix Livres.* C'eſt le premier Catalogue des Ecritures que nous trouvions dans les Auteurs Chretiens. Il eſt conforme à celui des Juifs, excepté qu'ils y ajoutent Eſther, que Meliton omet ; ce qui mon- Ses voyages ; ſes écrits. Canon des Ecritures.

(*a*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. c.* 26.
(*b*) Hieronym. *in Catalogo c.* 24.
(*c*) Apud Euſeb. *lib* 5, *c.* 24
(*d*) *Tertullianus in ſeptem libris quos ſcripſit adverſus Eccleſiam pro Montano dicit eum à pleriſque noſtrorum Prophetam putari.* Hieronym. *in Catalogo cap.* 24.
(*e*) Euſeb. *lib.* 4, *c.* 26. (*f*) *Ibid.* (*g*) *Ibid.*

tre que ſon Catalogue n'eſt pas exact, quelque peine qu'il ſe ſoit donnée pour le rendre complet.

Son Traité de la Pâque, & quelques autres ouvrages.

III. Outre ces ſix Livres d'Extraits de l'Ecriture, Saint Meliton en compoſa deux touchant la Fête de Pâque (*a*), qui furent depuis occaſion à S. Clement d'Alexandrie, de traiter la même matiere (*b*). Ce qui engagea S. Meliton à écrire ſur ce ſujet, fut une difficulté qui s'étoit élevée dans l'Egliſe de Laodicée (*c*), touchant la celebration de la Pâque, au tems que Servilius Paulus étoit Gouverneur d'Aſie, & que le Saint Evêque Sagaris ſouffrit le martyre ſous Marc-Aurele vers l'an 170. Mais ces deux Livres ſont perdus, & nous n'en ſçavons autre choſe, ſinon que le Saint ſuivoit la pratique de l'Aſie où l'on celebroit Pâque le 14 de la Lune (*d*). Nous avons auſſi perdu pluſieurs autres ouvrages que Meliton avoit compoſés, & dont Euſebe & ſaint Jerôme nous ont conſervé les titres (*e*): Un *des Regles de la Vie & des Prophétes*; un *de l'Egliſe*; un *du Dimanche*; un *de la Nature de l'Homme*; un *de la Formation de l'Homme*; un *de l'Obéiſſance que les ſens doivent à la Foi*; un *de l'Ame & du Corps* ou *touchant l'Eſprit*; un *du Baptême*; un *de la Verité de la Foi & de la Génération de* Jesus-Christ; un *de la Prophétie & de l'Hoſpitalité*; un intitulé *la Clef*, que l'on dit (*f*) être encore aujourd'hui dans la Bibliotheque du College de Clermont, dit *des Jeſuites*, à Paris; un *du Diable & de l'Apocalypſe de S. Jean*; un *de l'Incarnation du Verbe* (*g*), ou, ſelon d'autres (*h*), *que Dieu a un corps*.

Son Apologie pour la Religion Chretienne, vers l'an 175.

IV. Euſebe après avoir fait le dénombrement de ces ouvrages de Meliton, ajoute (*i*), que le dernier qu'il compoſa, fût l'Apologie pour les Chretiens, adreſſée à Marc-Aurele; ce qui donne lieu de croire que Meliton l'écrivit dans les dernieres années de ſa vie, c'eſt-à-dire, vers l'an 170. ſelon d'autres, vers l'an 175 (*k*) après que Commode eut reçû la puiſſance du

(*a*) Euſeb. *lib.* 4, *c.* 26. (*b*) *Ibid.* (*c*) *Ibid.* (*d*) Idem, *lib.* 5, *c.* 24.

(*e*) Idem, *lib.* 4, *c.* 26. Hieronym. *in Catalogo c.* 24. S. Jerôme & Ruffin marquent quelques-uns des ouvrages de Meliton d'une maniere un peu differente de ce que nous trouvons dans le Grec d'Euſebe; par exemple, au lieu qu'il y a dans Euſebe, que Meliton compoſa un livre de la Prophétie, λόγον αὐτῶν περὶ προφητείας, S. Jerôme a mis, *De Prophetia ſua librum unum*; ce qui fait un ſens different.

(*f*) Labbæus, *tom.* 2 *Bibliot. pag.* 87.

(*g*) M. Valois a traduit Euſebe en ce ſens: *De Incarnatione Dei.*

(*h*) *De Deo corporeo librum unum.* Hieronym. *in Catalogo cap.* 24. Et Ruffin, *De Deo carne induto.* On examinera dans la ſuite ſi Meliton a cru que Dieu étoit corporel.

(*i*) Euſeb. *lib.* 4, *c.* 26.

(*k*) Euſebe dans ſa Chronique met l'Apologie de Meliton en l'an 170 de J.C. la dixiéme année de Marc-Aurele; mais il paroit qu'on doit la mettre quelques années plus tard, vers l'an 175. Car 1°. il y eſt dit que Marc-Aurele n'avoit plus alors qu'un fils; ainſi c'étoit

Tribunat. Il ne nous reſte plus que quelques fragmens de cette Apologie qu'Euſebe a pris ſoin d'inſerer dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, où Meliton dit entre autres choſes : *On perſecute les ſerviteurs de Dieu, & on les pourſuit par de nouveaux décrets* (a) *dans toute l'Aſie, ce qui n'étoit jamais arrivé. Les calomniateurs impudens & avides du bien d'autrui, ſe ſervent du prétexte des Ordonnances, pour voler ouvertement jour & nuit, & piller les innocens.* Et enſuite : *Si c'eſt par votre ordre, j'accorderai que c'eſt bien fait. Un Prince juſte n'ordonne jamais rien d'injuſte, & nous recevons volontiers la récompenſe d'une telle mort. La ſeule priere que nous vous faiſons, eſt de connoître par vous-même ceux que l'on accuſe d'opiniâtreté, pour juger enſuite s'ils ſont dignes de ſouffrir la mort & les ſupplices, ou de demeurer en repos & en ſureté. Que ſi ce n'eſt pas de vous que vient ce conſeil & cette nouvelle ordonnance, qui ne conviendroit pas même contre des ennemis barbares, nous vous prions bien plus inſtamment de ne pas nous abandonner à ces brigandages populaires.* Il ajoute : *Notre Philoſophie avoit cours auparavant chez les Barbares ; vos peuples en furent éclairés ſous le grand regne d'Auguſte, & elle porta bonheur à votre Empire. Car depuis ce tems, la puiſſance & la gloire des Romains a toujours été croiſſant. Vous y avez heureuſement ſuccedé, & vous la conſerverez avec votre fils, ſi vous gardez cette Philoſophie, qui a été élevée avec l'Empire, & que vos ancêtres ont honorée avec les autres Religions. Auſſi depuis ce tems n'avez-vous eû aucun mauvais ſuccès, mais toujours la proſperité & la gloire, ſuivant les vœux de tout le monde. Neron & Domitien* (b) *ont été les ſeuls de tous, qui à la perſuaſion de quelques envieux ont voulu décrier notre Doctrine. C'eſt d'eux que le menſonge & la calomnie ſe ſont débordés ſur nous par une coutume ſans raiſon. Mais la piété de vos Peres a corrigé leur aveuglement, réprimant ſouvent par écrit ceux qui ont oſé faire de nouvelles entrepriſes contre nous. Adrien votre ayeul écrivit entre autres à Fondanus, Gouverneur d'Aſie. Votre pere, lors même que vous gouverniez tout avec lui, a écrit aux Villes ſur ce ſujet, & nommément aux Lariciens, aux Theſſaloniciens, aux Athéniens. Vous*

après la mort d'Annius Verus arrivée en 170. 2°. Les paroles de Meliton portent naturellement à croire que Commode regnoit déja avec ſon pere, ou au moins qu'il avoit la puiſſance du Tribunat, qu'il ne reçût qu'en l'an 175. *Voyez Tillemont, tom. 2, pag. 663, 664.*

(a) On doit entendre par là les Decrets des Aſſemblées populaires.

(b) Ce que Meliton dit ici de Neron & de Domitien, peut ſignifier qu'ils furent les ſeuls qui firent de nouvelles Loix contre les Chretiens : mais il y avoit toujours aſſez de prétextes de les perſecuter en vertu des anciennes Loix, qui défendoient les Religions étrangeres. D'ailleurs il étoit bon de montrer que la perſecution avoit commencé par deux Tyrans dont la memoire étoit ſi odieuſe.

qui avez les mêmes ſentimens, & qui en avez encore de plus humains & de plus dignes d'un Philoſophe, nous ſommes perſuadés que vous nous accorderez tout ce que nous vous demanderons (a).

Autres Ecrits attribués à Meliton.

V. Saint Jerôme (*b*) compte Meliton entre ceux qui nous ont fait voir par leurs Ecrits, de quelle ſecte de Philoſophe chaque hereſie avoit tiré ſon venin. Euſebe n'en dit rien, & nous ne ſçavons ſi Meliton avoit compoſé ſur ce ſujet un ouvrage exprès. On cite auſſi (*c*) de lui un Diſcours ſur la Paſſion de Jeſus Chriſt, & un troiſiéme Diſcours (*d*) ſur l'Incarnation contre Marcion: ſaint Anaſtaſe Sinaïte, en rapporte un paſſage pour prouver les deux natures en Jeſus Chriſt (*e*). Nous apprenons du même Anaſtaſe (*f*) que les Theodoſiens & les Gaïanites citoient un endroit du Sermon de Meliton ſur la Paſſion, pour montrer que Jeſus-Chriſt avoit également ſouffert dans ſa divinité comme dans ſa chair. Mais il n'y a point de doute que ces heretiques n'aient abuſé des paroles de Meliton, qui n'ont rien que de très-orthodoxe. D'ailleurs, on n'a jamais accuſé cet Auteur de s'être éloigné de ce que la Foi nous enſeigne, touchant les deux natures en Jeſus Chriſt. On voit au contraire que dès le troiſiéme ſiecle de l'Egliſe, on ſe ſervoit de ſon autorité pour détruire l'hereſie d'Artemon, & pour prouver que Jeſus-Chriſt eſt Dieu & homme. Y a-t il quelqu'un qui ne ſçache, dit un Ancien (*g*), qu'Irenée, Meliton, & pluſieurs autres ont enſeigné dans tous leurs Livres, que Jeſus-Chriſt étoit vrai Dieu & vrai homme?

(*a*) Fleury, *liv. 4 Hiſt. Eccleſ. pag.* 487.

(*b*) *Quid loquar de Melitone Sardenſi Epiſcopo? Quid de Apollinario Hierapolitanæ Eccleſiæ Sacerdote, Dionyſioque Corinthiorum Epiſcopo, & Tatiano, & Bardeſane, & Irenæo Photini Martyris ſucceſſore: qui origines hæreſeum ſingularum, & ex quibus Philoſophorum fontibus emanarent, multis voluminibus explicarunt?* Hier. Epiſt. 83 ad Magnum.

(*c*) Anaſtaſius Sinaïta, *in Odego, cap.* 13.

(*d*) *Ibid.*

(*e*) *Non eſt neceſſarium his quos ratio non fugit ex actionibus Chriſti poſt baptiſmum adſtruere & demonſtrare animæ & corporis eius & humanæ naturæ nobiſcum convenientis unitatem, & ab omni fictione remotionem. Nam quæ poſt baptiſmum à Chriſto geſta ſunt, maximè miracula, latentem eius divinitatem poſſimum mundo comprobabant & confirmabant: cum enim idem Deus ſimul & homo perfectus eſſet, duas naturas ejus nobis patefecit; divinitatem quidem per miracula triennio illo poſt baptiſmum patrata; humanitatem verò ſuam triginta illis annis baptiſmum antegreſſis, quibus carnis vilitas tegebat & abſcondebat divinitatis ſigna, tametſi verus ante ſæcula Deus exiſteret,* κρύπτων ἐν ἑαυτῷ τὸ μὴ εἶναι πρὸ αἰῶνος ὑπάρχων. Idem, *ibid. cap.* 13.

(*f*) *Deus paſſus eſt à dextra Iſraëlitica.* Ibid. cap. 13.

(*g*) *Nam Irenæi quidem & Melitonis & reliquorum ſcripta, quis eſt qui ignorat, in quibus Chriſtum Deum ſimul & hominem prædicarunt.* Euſeb. *lib. 5 Hiſt. cap* 28. L'Auteur de la Chronique Paſcale ſur l'Olympiade 236, cite auſſi un paſſage de Meliton qui prouve clairement qu'il reconnoiſſoit Jeſus-Chriſt pour Dieu. *Non ſumus cultores lapidum, ne minimo quidem ſenſu prædituorum, ſed ſolius Dei, qui eſt ante omnia & in omnibus & in Chriſto ejus verè Deo Verbo ante ſæcula,* ὄντως θεῷ λόγῳ πρὸ αἰώνων.

VI. Nous avons aujourd'hui ſous le nom de Meliton un Livre intitulé, *De la mort de la Vierge Marie.* Cet ouvrage eſt très-ancien, mais ſi pleins de fables, qu'il ne mérite point d'être attribué à un ſi grand homme. On le trouve au rang des Apocryphes dans le Décret du Pape Gelaſe, & on convient generalement que c'eſt un Livre ſuppoſé. Il faut toutefois qu'il ait eû quelque autorité du tems de ſaint Gregoire de Tours, au moins chez les plus crédules, puiſque ce ſaint Evêque paroît en avoir extrait tout ce qu'il a inſeré dans ſes Livres de la gloire des Martyrs, touchant la mort de la ſainte Vierge. Tritheme n'a pas fait non plus difficulté d'attribuer cet ouvrage à Meliton. Il eſt diviſé en dix-huit Chapitres. Dans le premier, il reprend avec aigreur un certain Leucius qui en décrivant la mort de la Vierge, en avoit dit des choſes qu'il n'étoit permis ni de lire ni d'écouter. Le reſte de l'ouvrage eſt employé à raconter la maniere miraculeuſe dont les Apotres diſperſés dans toutes les parties du monde, ſe trouverent dans la maiſon de Marie au moment de ſon trépas, le tranſport de ſon corps dans la vallée de Joſaphat, au chant du Pſeaume cent treiziéme, & ſon Aſſomption dans le Ciel. On a imprimé cette Hiſtoire dans la Bibliotheque des Peres & dans celle des Prédicateurs, par le Pere Combefis. L'Auteur paroît être le même que celui du Livre qui a pour titre : *La Paſſion de S. Jean l'Evangeliſte*, ſous le nom de Mellitus, Evêque de Laodicée. Nous ne dirons rien de l'*Apocalypſe de Meliton*, qui eſt une Satyre inſipide contre les Moines, imprimée en 1662 *in* 12 ; ni de quelques fragmens qui portent ſon nom dans une chaîne des Peres, ſur la Geneſe, & qui paroiſſent venir plutôt de quelque Grec du dernier âge.

Ecrits ſuppoſés à Meliton.

VII. Meliton mourut, & fut enterré à Sardes, où il attend, dit Polycrate (*a*), que Dieu le viſite pour le faire reſſuſciter. Il étoit homme d'une ſainte vie, d'un bel eſprit & d'un ſtyle très-élegant (*b*). Quelques anciens ont crû qu'il avoit enſeigné que Dieu étoit corporel. Mais comme ils le diſtinguent en même-tems des Anthropomorphites, il y a apparence que Meliton n'entendoit autre choſe, ſinon que Dieu étoit une ſubſtance.

Jugement des Ecrits de Meliton.

(*a*) *Quid Melitonem eunuchum, qui Spiritu Sancto affiatus cuncta geſſit : qui & Sardibus ſitus eſt adventum Domini de cœlis, in quo reſurrecturus eſt, expectans?* Euſeb. *lib.* 5 *cap.* 24.

(*b*) *Melitonis elegans & declamatorium ingenium laudans Tertullianus in ſeptem libris quos ſcripſit adverſus Eccleſiam pro Montano, cavillatur dicens eum à pleriſque noſtrorum Prophetam putari.* Hieronym. *in Catalog. cap.* 24.

(*c*) *Melito qui ſcripta reliquit quibus aſſerit Deum corporeum eſſe.* Origenes *apud Theodoret. quæſt.* 20 in Geneſim. *In Trinitate nihil corporeum, ut Melito & Tertullianus.* Gennadius, *lib. Dogm. Eccleſ. cap.* 4.

CHAPITRE IV.

Saint Denys, Evêque de Corinthe. Saint Philippe, Evêque de Gortyne, & Saint Pinyte, Evêque de Cnoſſe.

S. Denys fleuriſſoit vers l'an 171.

I. DANS le même tems que Meliton, fleuriſſoit ſaint Denys Evêque de Corinthe (*a*), un des plus grands Prélats que l'Egliſe ait eûs ſous le regne de Marc-Aurele; on croit (*b*) qu'il avoit ſuccedé immédiatement à Prime, qui étoit Evêque de la même Ville, lorſqu'Hegeſippe y paſſa pour aller à Rome ſous Anicet, vers l'an 160 de Jeſus-Chriſt. Quoiqu'il en ſoit, non content de veiller au ſalut des peuples confies à ſa conduite, il étendoit encore ſes ſoins ſur les Fideles des autres Egliſes, par les Lettres qu'il leur écrivoit. Euſebe (*c*) donne à ces Lettres le titre d'*Oecuméniques* ou d'*Univerſelles*, parce qu'elles n'étoient pas écrites à des particuliers, mais aux Egliſes en corps, & qu'il y inſtruiſoit également les ſimples Fideles (*d*) & les Evêques qui l'en avoient prié. Nous en connoiſſons huit, dont il ne nous reſte que quelques fragmens, qui ne laiſſent pas de nous donner une idée de l'état où étoit l'Egliſe en ce tems-là.

Ses Lettres: ce qu'elles contenoient.

II. Dans la premiere, qui étoit adreſſée aux Lacedemoniens (*e*), ſaint Denys les inſtruiſoit de la foi orthodoxe, & les exhortoit à la paix & à l'union. La ſeconde, s'adreſſoit aux Atheniens, & le Saint y tâchoit de reveiller en eux la Foi & la pratique de l'Evangile, dont ils ſembloient s'être fort éloignés depuis que Publius leur Evêque avoit ſouffert le martyre pour la défenſe de la Religion. Il y rendoit auſſi témoignage à la verité & au zele de Quadrat ſucceſſeur de Publius, & le louoit en particulier de ce qu'il avoit raſſemblé les Fideles diſperſés, & rallumé le feu de leur Foi, qui commençoit à s'éteindre. C'eſt encore de cette Lettre que nous apprenons que ſaint Denys l'Aréopagite ayant été converti à la Foi par la prédication de S. Paul, fut le premier Evêque d'Athenes (*f*).

Suite. Ecrits de S. Philippe Evêque de Gortyne.

III. La troiſieme étoit écrite aux Fideles de Nicomedie (*g*). Saint Denys y combattoit fortement les erreurs de Marcion, lui

(*a*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 21.
(*b*) Tillemont, *tom.* 2, *pag.* 448.
(*c*) *In catholicis illis quas ad diverſas Eccleſias ſcripſit, Epiſtolis.* Euſeb. *lib.* 4, *c.* 23.
(*d*) *Non ſolum ſuæ Civitatis & Provinciæ populos, ſed & aliarum Provinciarum & Urbium Epiſcopos erudivit.* Hieronym. *in Catalog. c.* 17.
(*e*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 23.
(*f*) *Refert præterea Dionyſium Areopagitam, primum omnium Eccleſiæ Athenienſis Sacerdotium ſuſcepiſſe.* Euſeb, *ibid.*
(*g*) *Ibid.*

oppoſant

oppoſant la regle de la verité. Dans la quatriéme, écrite aux Fideles de Gortyne dans l'iſle de Crete *(a)*, il donnoit de grands éloges à Philippe leur Evêque, & les louoit eux-mêmes pour leur piété & leur generoſité, les avertiſſant néanmoins de ſe garder de la ſéduction des heretiques. Ce ſaint Philippe ſe rendit celebre ſous Marc-Aurele & Luce-Aurele-Commode, & compoſa un fort bel ouvrage contre Marcion *(b)*, que nous n'avons plus. La cinquiéme étoit adreſſée à l'Egliſe d'Amaſtis, dans le Pont. Saint Denys l'avoit écrite *(c)* à la priere de Bacchylide & d'Elpiſte. Il y faiſoit mention de Palmas leur Evêque, leur expliquoit quelques paſſages de l'Ecriture ; les inſtruiſoit fort au long ſur le mariage & ſur la virginité, & leur ordonnoit de recevoir avec douceur ceux qui vouloient faire pénitence, ſoit qu'ils fuſſent tombés dans l'hereſie, ſoit qu'ils euſſent commis quelques autres crimes. Ce qu'il diſoit apparemment contre la rigueur exceſſive des Montaniſtes qui commençoient à paroître en Phrygie, & qui condamnant les ſecondes nôces, fermoient la porte de l'Egliſe à la plûpart des pecheurs.

IV. Dans la ſixiéme, écrite aux Cnoſſiens *(d)*, il exhortoit Pinytus leur Evêque à ne pas impoſer aux Fideles le peſant fardeau de la continence, comme ſi elle eût été neceſſaire au ſalut, voulant qu'il eût égard à l'infirmité du commun des hommes. Saint Denys craignoit ſans doute que par un excès de zele Pinytus n'approchât de l'erreur des Encratites *(e)*, qui défendoient le mariage. Ce ſaint Evêque y fit une réponſe dans laquelle, après avoir témoigné beaucoup d'eſtime & de reſpect pour ſaint Denys & pour ſa Lettre, il l'exhortoit de ſon côté à donner une nourriture plus forte à ſes peuples *(f)*, & de leur écrire des Lettres qui renfermaſſent des inſtructions plus parfaites, de peur qu'en les entretenant toujours avec le lait, ils ne vieilliſſent dans l'infirmité & dans la langueur des enfans. Cette Lettre a engagé Euſebe & ſaint Jerôme, à mettre ſaint Pinyte au nombre des Ecrivains Eccleſiaſtiques. Le premier en fait l'éloge en ces termes : *On y voit*, dit-il, *comme dans un tableau, la pureté de ſa foi, le ſoin qu'il avoit de l'avancement de ſon peuple, ſa grande éloquence & ſa rare capacité dans la ſcience des choſes ſaintes.* C'eſt

Suite, & Lettre de S. Pinyte, Evêque de Cnoſſe.

(a) Elle étoit auſſi adreſſée aux autres Egliſes de Candie.

(b) *Præclarum adverſus Marcionem edidit librum.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 30.

(c) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 23.

(d) *Ibid.*

(e) Euſebe dans ſa Chronique met le commencement de la Secte des Encratites, dont Tatien étoit chef, en la douziéme année de Marc-Aurele, de J. C. 172 ; mais on croit qu'elle a pris naiſſance un peu auparavant.

(f) Euſebe. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 23.

tout ce que nous ſçavons de ſaint Pinyte qui, ſelon S. Jerôme, fleurit ſous l'Empire de Marc-Aurele & Luce-Aurele-Commode, & fut l'un des plus grands hommes de ſon ſiecle. La ſeptiéme eſt celle qu'il écrivit à l'Egliſe Romaine (*a*) & à Soter, qui en étoit Evêque, pour les remercier des aumônes qu'ils avoient envoyées aux Fideles de Corinthe. "Dès le commencement, „ leur dit-il, vous avez accoutumé de répandre vos bienfaits ſur „ les freres, & d'envoyer la ſubſiſtance à pluſieurs Egliſes. Ici vous „ ſoulagez les beſoins des pauvres, particulierement de ceux qui „ travaillent aux mines : gardant, comme de vrais Romains, „ l'ancienne coutume de vos Peres. Votre bienheureux Evêque „ Soter ne s'eſt pas contenté de les imiter, il a fait plus ; & en „ prenant ſoin des liberalités que l'on envoie aux Saints, il a conſolé en même-tems, par ſes pieux diſcours, les freres qui ſont „ allés vers lui, comme un pere tendre pour ſes enfans." Il ajoute : „ Nous avons aujourd'hui celebré le ſaint jour du Dimanche & „ nous avons lû votre Lettre (*b*), que nous continuerons toujours „ de lire pour notre inſtruction, auſſi bien que la précedente qui „ nous a été écrite par Clement." C'eſt encore dans cette Lettre que ſaint Denys dit (*c*) que S. Pierre & S. Paul après avoir ſemé enſemble à Corinthe la Doctrine de l'Evangile, paſſerent tous deux en même-tems en Italie, & y confirmerent la même Doctrine par leur mort. Il s'y plaignoit auſſi que les miniſtres du démon (*d*), c'eſt-à-dire, les heretiques, avoient corrompu ſes Lettres, & les avoient remplies de leur venin, en y otant & y ajoutant ce qu'il leur plaiſoit.

Autres Ecrits de S. Denys.

V. Outre ces ſept Lettres Catholiques, ſaint Denys en avoit écrit une particuliere à une ſœur très-ſainte (*e*), nommée *Chryſophore*, lui donnant divers avis fort utiles & convenables à ſon état. Saint Jerôme dit encore de lui (*f*) qu'il avoit fait voir dans ſes écrits de quels Philoſophes chaque hereſie avoit tiré ſon origine. Mais ces écrits nous ſont entierement inconnus. Au

(*a*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap* 23.

(*b*) C'étoit alors la coutume de lire dans l'Egliſe les Lettres des grands hommes, après l'Ecriture Sainte.

(*c*) *Porro ambos uno eodemque tempore martyrium ſubiiſſe Dionyſius Corinthiorum Epiſcopus ad Romanos ſcribens teſtatur his verbis : ita & vos, inquit, tanta admonitione veſtra ſementem quæ Petri ac Pauli ſatione ſuccreverat, Romanos ſcilicet & Corinthios ſimul commiſcuiſtis. Ambo enim illi in urbem noſtram Corinthium ingreſſi, ſparſo Evangelicæ Doctrinæ ſemine, no inſtituerunt, & in Italiam ſimul profecti, cum vos ſimiliter inſtituiſſent, eodem tempore martyrium pertulerunt.* Euſeb. *lib* 2 *Hiſt. cap* 25.

(*d*) Idem, *lib.* 4, *cap.* 23.

(*e*) *ibid.*

(*f*) *Quid loquar de Melitone Sardenſi . . . : Dionyſioque Corinthiorum Epiſcopo . . . qui origines hæreſium ſingularum, & ex quibus Philoſophorum fontibus emanarent, multis voluminibus explicarunt ?* Hieronym. *Epiſt.* 83 *ad Magnum.*

reſte, l'attention des heretiques (*a*) à corrompre les Lettres de ce ſaint Evêque pour établir leurs erreurs, marque bien l'eſtime qu'on en faiſoit dans l'Egliſe. Il joignoit à beaucoup d'eſprit une rare éloquence & un grand zele pour le ſalut des ames (*b*).

CHAPITRE V.

Saint Claude Apollinaire, Apologiſte & Evêque d'Hieraple.

Claude Apollinaire fleuriſſoit vers l'an 171 de J. C.

I. CE fut encore ſous le regne de Marc-Aurele (*c*) que Claude Apollinaire ſe rendit celébre par ſes ouvrages & par ſes vertus. On lui donna le titre de *très-heureux* peu après ſa mort (*d*); & il a toujours été conſideré dans l'Egliſe comme un homme digne de louanges (*e*), comme un Evêque dont la mémoire étoit ſainte (*f*), comme un ornement ſacré des Prélats (*g*), & comme l'un des plus fermes & des plus invincibles appuis de l'Egliſe contre l'hereſie (*h*). Il étoit Evêque de la ville d'Hieraple en Phrygie, l'an 172; & on croit (*i*) qu'il pouvoit avoir ſuccedé dans l'Epiſcopat à S. Aberce ou à S. Papias, aſſez long-tems auparavant.

Son Apologie pour les Chretiens vers l'an 175.

II. Quoique ſes Ouvrages ſubſiſtaſſent encore du tems d'Euſebe, & qu'ils fuſſent entre les mains de pluſieurs perſonnes, cet Hiſtorien ne nous en a néanmoins fait connoître qu'une partie, n'en ayant pas lû davantage. Celui dont il parle en premier lieu (*k*), eſt une Apologie pour les Chretiens, que Claude Apollinaire adreſſa à Marc-Aurele. Saint Jerome (*l*) qui l'appelle *un Ouvrage inſigne*, n'en a point marqué le tems. Mais Euſebe en parle conjointement avec l'Apologie de Meliton (*m*), que nous croyons avoir été préſentée au même Empereur vers l'an 175, quelque tems après la victoire miraculeuſe de Marc-Aurele ſur les Guades. Saint Apollinaire faiſoit mention de cette victoire dans ſon Apologie (*n*), & c'eſt de là ſans doute qu'Euſebe a tiré ce qu'il rapporte de la Legion

(*a*) Euſeb. *lib.* 3 *Hiſt. cap.* 23.
(*b*) *Dionyſius Corinthiorum Epiſcopus, tantæ eloquentiæ & induſtriæ fuit, ut non ſolum ſuæ Civitatis & Provinciæ populos, ſed & aliarum Urbium & Provinciarum Epiſcopos Epiſtolis erudiret.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 27.
(*c*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 26 & 27. Hieron. *in Catalogo, cap.* 26.
(*d*) Euſeb. *lib.* 5. *cap.* 19.
(*e*) Theodoret, *lib.* 3 *Hæret. Fab. c.* 2.
(*f*) *Chron. Alexand. ad Olympiad* 240.
(*g*) Euſeb. *in Chron. ad ann.* 171.
(*h*) Idem, *lib.* 5 *Hiſt. cap.* 16.
(*i*) Tillemont, *tom* 2, *pag.* 452.
(*k*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 27.
(*l*) *Inſigne volumen pro fide Chriſtianorum dedit.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 26.
(*m*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 26.
(*n*) Idem, *lib.* 5, *cap.* 5.

Melitine (*a*), qui en récompenſe de ce qu'elle avoit ſauvé l'Armée Romaine par ſes prieres, reçut de l'Empereur le ſurnom de *Foudroyante*.

Autres Ecrits d'Apollinaire.

III. Outre l'Apologie pour les Chretiens, Apollinaire compoſa cinq livres contre les Payens (*b*); deux ſur la verité; deux contre les Juifs (*c*), & un ſur la piété (*d*). On cite auſſi ſous ſon nom un Diſcours ſur la Pâque, dont il nous reſte deux paſſages qui font voir que l'Auteur étoit perſuadé que Jeſus-Chriſt étoit mort le quatorzieme jour de la Lune (*e*). Mais on n'a point de bonnes preuves (*f*) qu'Apollinaire ſoit Auteur de ce Traité, ni que les paſſages qu'on en allegue ſoient de lui. Perſonne n'en a parlé avant la Chronique Paſchale; & on ſçait que cet Ouvrage, qui n'a été compoſé que dans le ſixiéme ou ſeptiéme ſiecle, n'eſt pas d'une grande autorité.

Ses Ecrits contre les Hérétiques.

IV. Socrate (*g*), & après lui Nicephore (*h*) citent Apollinaire & Serapion Evêque d'Antioche, pour prouver que le Verbe a pris un corps animé. On dit auſſi qu'il écrivit contre les Encratites, & qu'il fit voir par ſes écrits de quelle Secte de Philoſophe chaque hereſie avoit tiré ſes erreurs. Mais Theodo-

---

(*a*) *Cum adverſus Germanos & Sarmatas pugnaturus M. Aurelius aciem inſtrueret, & exercitus ipſius ſitis premeretur, ... tum milites Legionis Melitinæ quæ fides merito etiam nunc manet, dum acies adverſus hoſtes ordinatur, flexis genibus, ut noſtris oranibus mos eſt, preces ad Deum fudiſſe perhibentur. Cujus ſpectaculi novitate hoſtibus ſtupefactis, aliud quiddam longe majori dignum admiratione accidiſſe narrant: hinc quidem fulminum jactus, quibus hoſtium copiæ in fugam verſæ atque extinctæ ſint: illinc vero imbrium vim, quibus exercitus eorum qui Deum precati fuerant, jam jam ſui periturus, præter ſpem recreatus eſt. Atque ea res tam à Scriptoribus à fide noſtra penitus alienis, tum à noſtris etiam hominibus refertur. ... Ex his eſt Apollinaris qui Legionem ipſam cujus precibus id miraculum perpetratum eſt, exinde congruo rei vocabulo Fulmineam ab imperatore cognominatam eſſe ſcribit.* Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 5.

(*b*) Idem, *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 27. Hieronym. *in Catalogo, cap.* 26.

(*c*) Ces deux livres ſont marqués dans les Imprimés d'Euſebe; mais il n'en eſt pas fait mention dans pluſieurs Manuſcrits.

(*d*) Photius, *Cod.* 14.

(*e*) *Apollinarius ſanctiſſimus Hierapoleos Aſiæ Epiſcopus, qui apoſtolicis temporibus proximus fuit, in libro quem de Paſchate conſcripſit, conſentanea.* id eſt, quod eo tempore quo paſſus eſt Dominus non comedit typicum Paſcha, *docuit hiſce verbis: Quidam igitur ſunt qui ex ignorantia de hiſce excitant contentiones, rem venia dignam paſſi, atque decima quarta agnum cum Diſcipulis manducaſſe Dominum, magna vero Azymorum die paſſum eſſe, atque ita dicere Matthæum, ni illum intelligunt: unde Legi contraria eſt eorum interpretatio, iisque adverſari videntur Evangelia. Rurſum in eodem libro ſic ille cripſit: Decima quarta veri Paſchatis Domini, ſacrificium magnum pro Agno Dei, Filius mali Sathanæ, qui victus ſortem vinxit, & qui judicatus eſt Judex vivorum & mortuorum, & qui traditus eſt in manus peccatorum ut eruciſigeretur, qui ſuper cornua ultimi eſt exaltatus, & qui in ſacro latere percuſſus eſt, qui ex latere ſuo duo fudit purgatoria, aquam & ſanguinem, verbum & ſpiritum, & qui Paſchatis die ſepultus eſt, lapide monumento impoſito.* Chron. Alex. Præf. pag. 6.

(*f*) Voyez Tillemont, tom. 2, p. 736, 2 edit.

(*g*) *Apollinaris Hierapolitanus, & Serapion Antiochiæ Urbis Epiſcopus, Chriſtum qui homo factus eſt, animæ præditum fuiſſe, velut rem communi omnium conſenſu receptam, ſuis in libris aſſerunt.* Socrat. *lib.* 3, *cap.* 7.

(*h*) Nicepb. *lib.* 10, *cap.* 14.

ret (a) & ſaint Jerôme (b), de qui nous apprenons ces particularités, ne marquent point ſi Apollinaire avoit traité ces matieres dans des Ouvrages particuliers. Les derniers de ſes écrits furent ceux qu'il compoſa contre les Montaniſtes, auſquels il s'oppoſa comme un rempart invincible (c), dans le tems qu'ils ne faiſoient que de naître. Euſebe ſemble donner le titre de livres aux écrits que notre Saint publia contre cette hereſie naiſſante; il y a neanmoins apparence qu'il ne la combattit que par des lettres. Car nous ne voyons pas que ceux qui ſe ſont ſervi de ſes écrits, pour combattre les Montaniſtes, en aient cité d'autres que ces Epîtres. Voici ce que nous en trouvons dans Euſebe (d). Serapion Evêque d'Antioche rend temoignage qu'Apollinaire travailla auſſi contre l'hereſie des Montaniſtes; & il en fait mention dans une Lettre, où pour réfuter cette hereſie, il parle en ces termes: *Pour vous faire voir*, dit-il, *que cette nouvelle Prophétie, comme ils l'appellent, a été rejettée avec execration de toute l'Egliſe, je vous envoie les Lettres du très-heureux Apollinaire qui étoit Evêque d'Hieraple dans l'Aſie.* M. Baluſe lui attribue les trois Livres contre les Montaniſtes (e), cités dans Euſebe ſans nom d'Auteur (f). Mais ce Critique n'a pas pris garde, que l'Anonyme d'Euſebe (g) n'a écrit qu'après la mort de Montan & de Maximille, arrivée en 212, au lieu qu'Apollinaire combattoit ces Fanatiques dès l'an 171, auquel ils commencerent à ſemer leurs erreurs.

Jugement de ſes Ecrits.

V. Nous aurons lieu de parler ailleurs du Concile (h) qu'on prétend qu'il aſſembla contre les Montaniſtes, & dans lequel il retrancha Montan & ſes Sectateurs de la Communion de l'Egliſe. Theodoret dit de Claude Apollinaire (i), qu'il joignit à la connoiſſance des belles Lettres, celle des divines Ecritures; & Photius (k) qui avoit lû ſes Ecrits, les eſtime pour le ſtyle, auſſi-bien que pour les choſes.

(a) Theodoret. *lib.* 1 *Hæretic. Fabul* c 21.
(b) Hieronym. *Epiſt.* 83 *ad Magn. Quid de Melitone . . . quid de Apollinario . . qui origines hæreſeon ſingularum, & ex quibus Philoſophorum fontibus emanarint, multis voluminibus explicarunt?*
(c) Euſeb. *lib.* 5 *H.ſt. cap.* 16.
(d) Idem, *lib.* 5, *cap.* 19.
(e) Baluſ. *tom.* 1 *Collect. Concil, pag.* 5.
(f) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 16.
(g) *Ibid.*
(h) Labbe, *tom. Concil. pag.* 599.
(i) *Apollinaris vir laude dignus, & qui præter divinarum rerum cognitionem externa quoque diſciplina excultus fuit.* Theodoret. *lib.* 3 *Hær. Fabul. cap.* 2.
(k) *Vir ſane præſtans, & phraſi uſus non pœnitenda.* Photius, *Cod.* 14.

CHAPITRE VI.

Bardeſane & Harmonius.

Son origine. Ses études.

I. BARDESANE, que l'on nomme quelquefois *le Babylonien (a)*, étoit Syrien d'origine *(b)*, de la ville d'Edeſſe en Meſopotamie. Outre ſa Langue naturelle dans laquelle il étoit très-éloquent *(c)*, il ſçavoit auſſi la Grecque *(d)*, & poſſedoit en perfection les ſciences des Chaldéens *(e)*, c'eſt-à-dire, les Mathematiques & l'Aſtrologie.

Son zéle pour la Religion Catholique.

II. Rien ne fut plus édifiant que la vie de Bardeſane, tandis qu'il demeura dans le ſein de l'Egliſe. Il y parut non-ſeulement comme un homme vraiment orthodoxe *(f)*, mais auſſi comme un des plus illuſtres Prédicateurs de l'Evangile *(g)*. On dit *(h)* même qu'il méritât, par la fermeté de ſa foi, l'honneur des Confeſſeurs. Car ayant été ſollicité par Apollone *(i)*, un des confidens de Marc-Aurele, d'abandonner le culte du vrai Dieu, il lui répondit avec beaucoup de ſageſſe & de force; qu'il ne craignoit point la mort, puiſqu'auſſi-bien il ne la pouvoit éviter, quelque obeïſſance qu'il pût rendre à l'Empereur.

Il embraſſe les erreurs de Valentin.

III. Mais s'étant enſuite laiſſé corrompre par le venin de l'hereſie de Valentin *(k)*, il fit naufrage dans la Foi, & perdit ainſi le mérite de tant de ſaintes actions qu'il avoit faites étant Catholique. Il reconnut *(l)* toutefois la fauſſeté des erreurs qu'il avoit embraſſées, & les refuta même pour en donner de l'éloignement aux autres. Mais toujours éloigné de la verité qu'il avoit une fois abandonnée, il ne quitta ſes premiers égaremens *(m)*, que pour retomber dans de nouveaux. Car il devint Chef d'une nouvelle hereſie *(n)* qui prit de lui le nom de *Bardeſianites*. On ne ſçait point au juſte quelle en étoit la doctrine. Theodoret dit *(o)* ſur le rapport d'autrui que Bardeſane retrancha pluſieurs choſes du ſyſtême fabuleux des Valentiniens; mais il inventa comme eux *(p)*

(a) Hieronym. *lib. 2 in Jovinian. cap. 29.*
(b) Euſeb. *lib. 6 Præparat. Evang. cap. 9*; & Theodoret. *lib. 1 Hæretic. Fabul. cap. 22.*
(c) Euſeb. *lib. 4, cap. 30.*
(d) Epiphan. *Hæreſ. 56, cap. 1.* Euſebe dit que les Ouvrages que Bardeſane avoit écrits en Syriaque, furent traduits en Grec par quelques-uns de ſes Diſciples.
(e) Euſeb. *lib. 6 Præparat. Evang. cap. 9.*
(f) Epiphan. *Hæreſ. 56, num. 1.*
(g) Auguſtin. *Hæreſ. 35.*
(h) Epiphan. *Hæreſ. 56. num. 1.*
(i) Ce fut apparamment en l'an 166, lorſque Marc-Aurele conquit la Meſopotamie.
(k) Euſeb. *lib. 4 Hiſt. cap. 30.*
(l) Idem, *ibid.* & Hieronym. *in Catalogo, cap. 33.*
(m) Hieronym. *ibid.*
(n) Epiphan. *Hæreſ. 56, num. 1.*
(o) Theodoret. *Dialog. 2, pag. 52.*
(p) Epiphan. *Hæreſ. 56, num. 2.*

Digitized by Google

des Eons inviſibles. On dit encore qu'il admettoit deux principes (*a*) ; qu'il enſeignoit (*b*) que le Diable s'étoit donné l'être ; que Jeſus-Chriſt avoit apporté du Ciel le corps dans lequel il étoit apparu ſur terre (*c*) ; que quoique la Vierge l'eût conçû & enfanté, elle ne lui avoit néanmoins rien communiqué de ſa ſubſtance : il nioit auſſi la reſurrection des morts (*d*), ce qui eſt aſſez ſurprenant dans un homme qui faiſoit profeſſion de recevoir les Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament (*e*), où elle eſt marquée en tant d'endroits & d'une maniere ſi préciſe. Outre l'Ecriture il recevoit quelques livres apocryphes. On l'accuſe encore d'avoir crû que la nature du corps étoit mauvaiſe (*f*), & d'attribuer les actions des hommes au deſtin (*g*) ; mais on n'en a point de bonnes preuves, & nous verrons dans la ſuite que Bardeſane reconnoiſſoit le libre arbitre ; peut-être ne ſoumettoit-il au deſtin que le corps, & tout ce qui y a quelque rapport, ſelon que le dit de lui Diodore de Tarſe (*h*).

IV. Bardeſane (*i*) eut un fils nommé *Harmonius*, qui le ſuivit dans ſes erreurs (*k*). Quoiqu'il ſçût le Grec, il écrivit néanmoins beaucoup de Livres en Syriaque. On cite (*l*) de lui pluſieurs Hymnes, auſquelles il avoit donné lui même des airs de muſique, pour répandre plus aiſément le venin de ſon hereſie parmi le peuple. Pour empêcher ce déſordre, ſaint Ephrem (*m*) en compoſa d'autres ſur les mêmes airs qu'Harmonius, mais plus pures & plus Catholiques, à la louange de Dieu & des Saints. HARMONIUS ſon fils. Ses Ecrits.

V. Comme il ne paroît point qu'Harmonius ait écrit en faveur de la Religion, la perte de ſes Ouvrages nous en doit être moins ſenſible. Mais il n'en eſt pas de même de ceux que Bardeſane ſon pere avoit compoſés. Il les avoit preſque tous entrepris pour la défenſe de la verité, qu'il ſoutenoit par tout avec beaucoup de vigueur. Parmi ces Ouvrages Euſebe (*n*) & ſaint Jerôme (*o*) marquent des Dialogues contre Marcion & un nombre infini de Volumes contre preſque tous les heretiques de ſon tems, dont la plûpart ſe répandoient alors dans la Me- Ecrits de Bardeſane.

(*a*) Origen. *tom. Marcion. Sect.* 3. (*b*) *Ibid.*
(*c*) Theodoret. *Epiſt.* 145.
(*d*) Epiphan. *ubi ſupra.*
(*e*) Idem, *ibid.* Phot. *Cod.* 223.
(*f*) Prædeſtinat. *cap.* 35.
(*g*) Pſeudo-Auguſtin. *Hæreſ.* 35.
(*h*) *Nam etſi animam quidem à fato, & à nataliria notatione qua dicitur, liberam dimittit, arbitrii libertatem illi conſervando ; corpus tamen & quæcumque ad corpus ſpectant, fato gubernando ubicit.* Phot. *Cod.* 223, *pag.* 661.
(*i*) Theodoret. *lib.* 1 *Hæretic. Fabul. cap.* 22.
(*k*) Sozomen. *lib.* 3, *cap.* 16.
(*l*) Theodoret. *lib.* 4, *c.* 25. (*m*) *Ibid.*
(*n*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap* 30.
(*o*) Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 33.

ſopotamie. Il avoit auſſi (*a*) fait pluſieurs Ecrits au ſujet de la perſecution que l'on faiſoit aux Chretiens. Le plus celebre & le plus fort de tous, au jugement de ſaint Jerome (*b*), étoit un Dialogue ſur le Deſtin, contre un Aſtrologue nommé Abidas, qu'il dédia à un de ſes amis appellé *Antonin*. On voit par les paſſages qu'en rapporte Euſebe (*c*), que les Chretiens (*d*) étoient alors répandus dans toutes les parties & même dans toutes les Villes du monde. Il s'entretenoit dans ce Dialogue avec un nommé *Philippe* (*e*), il y reconnoiſſoit en termes exprès le libre arbitre (*f*); & il y ſuivoit entierement la Foi & la Doctrine de l'Egliſe. Saint Jerôme qui n'avoit lû les Livres de Bardeſane que dans la traduction Grecque, dit (*g*) qu'il étoit aiſé de juger par la force & le feu qui y paroiſſoient encore, combien cet Auteur étoit éloquent dans ſa Langue naturelle, qui étoit la Syriaque. Il avoit en effet l'eſprit ſi vif & un genie ſi beau, qu'il faiſoit l'admiration (*h*) des Philoſophes mêmes. Ses ouvrages furent traduits en Grec par ſes Diſciples, que ſon zele pour la verité lui avoit attirés en très grand nombre (*i*). Saint Jerôme (*k*) cite de Bardeſane pluſieurs choſes ſur les Brachmanes & les Gymnoſophiſtes des Indes. Mais il ne faut pas oublier ce que Porphyre rapporte de Bardeſane (*l*), tou-

(*a*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 30.

(*b*) *Scripſit infinita adverſus omnes pene hereticos qui ætate ejus pullulaverant. In quibus clariſſimus ille & fortiſſimus liber, quem M. Antonino* de Fato *tradidit, & multa alia* de Perſecutione *volumina quæ Sectatores ejus de Syra Lingua verterunt in Græcam.* Hieronym. *in Catalogo cap.* 33.

(*c*) Euſeb. *lib.* 6 *Præparat. Evang. cap.* 10.

(*d*) *Quid autem dicemus de Chriſtianorum Sectis qui in omni parte orbis, immo vero in omni civitate inveniuntur?* Euſeb. *lib.* 6 *Præparat. Evang. cap.* 8.

(*e*) Idem, *ibid.*

(*f*) *Nec multas Parthi Chriſtiani ducunt uxores, nec canibus objiciunt Medi, nec Perſæ filias ducunt, nec Bactriani & Galli matrimonia corrumpunt, nec Ægyptii apin, aut canem, hircum, aut felem colunt; ſed ubicumque ſunt, alienis legibus vivere nec cogi poſſunt; nec genethliaca ratione, aut ſua, aut Principis alicujus impelluntur unquam, ut, quæ nefanda Magiſter eorum dixit, facienda putem; ſed paupertatem, labores, ignominiam, cruciatus intolerabiles ſufferunt. Nam quemadmodum libertas noſtra cogi non poteſt, ſic corpus noſtrum, non facile poteſt perſecuta effugere & certe, ſi omnia poteſtatis eſſent noſtræ, nos eſſemus univerſa, ſi vero nihil poſſemus, aliorum eſſemus organa, nihil noſtra voluntate producentes. Deo autem volente, nihil impediri poteſt; illius enim poteſtati cuncta ſubjiciuntur, qui unicuique naturæ præcipuum aliquid largitus eſt, homini autem illud dedit eximium, ut libertate voluntatis atque judicio uteretur.* Apud Euſeb. *lib.* 6 *Præparat. Evang. cap.* 8.

(*g*) *Si autem tanta vis eſt & fulgor in interpretatione, quantam putamus in ſermone proprio?* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 33.

(*h*) *Talis Bardeſanes, cujus etiam Philoſophi admirantur ingenium.* Idem, *in cap.* 10 *Oſeæ.*

(*i*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 30.

(*k*) Hieronym. *lib.* 2 *in Jovin. cap.* 9.

(*l*) *Cum aliquis in ordinem Samanæorum inſcribi conatur, ad civitatis primates accedit, qui, comperta urbis, pagi & poſſeſſionum conditione, de omnium ejus facultatum ſtatu dimovent. Itaque Novicius toto corpore à ſupervacaneis corraſo, amictum ix talos demiſſum accipit & ad Samanæos diſcedit, neque tamen ad uxorem, neque ad liberos, ſi forte habuerit, ſe convertit, neque de illis rationem ullam habet totus apud ſe contendens. Curam autem liberorum Rex ſuſcipit, ut pro modulo facultatum illis ſuppeditentur neceſſaria: curam vero uxoris familiares. Vita autem Samanæorum eſt*

chant

chant la maniere de vie des Samanéens chez les Indiens ; comment ils quittoient leurs femmes pour vivre dans la continence, leurs entretiens ſpirituels, leur frugalité, & comment ils admettoient les Novices dans leur Société.

Ceux qui voudront en ſçavoir davantage, pourront lire l'Hiſtoire de Bardeſane & des Bardeſaniſtes par Frederic Struntzius, *in* 4°. à Wittemberg, 1710.

CHAPITRE VII.

Saint Soter Pape.

I. APRE'S la mort d'Anicet, qui avoit gouverné l'Egliſe de Rome pendant onze ans, Soter fut mis en ſa place en la huitiéme année du regne de Marc-Aurele (*a*), de Jeſus-Chriſt 168. Ce ſaint Pape, ſelon la coutume (*b*) obſervée par ſes prédeceſſeurs depuis les premieres perſecutions dont l'Egliſe fut agitée, rendit toute ſorte d'aſſiſtance aux Fideles. Il ſoulageoit la pauvreté des indigens par les aumônes qu'il leur faiſoit diſtribuer, & conſoloit par la douceur de ſes diſcours avec la tendreſſe d'un pere, les freres qui venoient à Rome. Il paroît même (*c*) qu'il étendit ſes charités & ſes ſoins juſques ſur l'Egliſe de Corinthe.

Il fut fait Evêque de Rome en 168.

II. Il eſt au moins certain qu'il écrivit une Lettre (*d*) à ſaint Denys Evêque de cette Ville, & qu'on la liſoit publiquement dans l'Egliſe le Dimanche, comme étant fort propre pour la correction des mœurs. Nous n'avons plus cette Lettre ; mais au lieu de celle-là, on en trouve deux autres ſous ſon nom parmi les fauſſes Décretales, dont nous parlerons ailleurs.

Sa Lettre à l'Egliſe de Corinthe.

---

huiuſmodi : Extra urbem habitant, diem totum exercentes in colloquiis de Deo. Habent autem domos & templa, regiis ſumptibus adificata, in quibus ſunt Oeconomi... Apparatus illorum totus conſiſtit ex oryza, pane, fructibus horariis & oleribus : itaque tintinnabulo ſignum dante omnes in domum properant... Ubi vero preces abſoluta, rurſus tintinnabulum pulſatur, quo audito Miniſtri ſingulis catinum donant : ſunt enim duo qui interea non comedant, ciborum ex oryza miniſterio occupati, atque pro tota varietatis neceſſitate non nihil ex fructibus & oleribus menſis apponitur. Tandem compendioſe cibati exeunt quiſque in ſua exercitamenta. Cæterum ita ad mortem ſunt diſpoſiti, ut totum vitæ tempus tanquam neceſſariam quandam naturæ adminiſtrationem ſponte tolerent, atque ad animæ ſolutionem è corporibus properent. Plerumque etiam cum ſe recte habere viderint, nullo malo urgente è vita diſcedunt. Porphyrius, *lib.* 4 de Abſtinentia, *pag.* 407.

(*a*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 19.

(*b*) Idem, *ibid. cap.* 23

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Hodie ſacrum diem Dominicum tranſegimus, in quo Epiſtolam veſtram* [Soteris] *legimus, quam quidem perpetuo deinceps legentes, perinde ac priorem illam nobis à Clemente ſcriptam Epiſtolam, optimis præceptis ac documentis abundabimus.* Dionyſ. *apud Euſeb. lib.* 4, *cap.* 23.

Ecrits ſuppoſés.

III. On lui attribue encore un Livre (*a*) contre l'hereſie de Montan, dans lequel il condamnoit les Tertullianiſtes (*b*). On ajoute que Tertullien devenu défenſeur de cette Secte, réfuta Soter dans un Ouvrage fait exprès. Mais ces deux Ecrits paroiſſent également ſuppoſés; étant certain que Tertullien n'embraſſa les erreurs de Montan, qu'environ trente ans après la mort du Pape Soter. Auſſi nous ne voyons pas que S. Jerôme, qui liſoit beaucoup Tertullien, faſſe aucune mention de cet Ecrit prétendu du Pape Soter, ni de la réponſe de Tertullien. Euſebe n'en dit rien non plus; & je ne ſçache aucun Ecrivain qui en ait parlé avant l'Auteur du *Prædeſtinatus* qui, quoiqu'aſſez ancien, n'eſt pas d'une grande autorité.

Sa mort vers l'an 176.

IV. Euſebe dit que Soter gouverna l'Egliſe Romaine pendant huit ans. Ainſi, ayant commencé en 168, il faut qu'il ſoit mort en 176. Il paroît par ſaint Irenée (*c*) qu'il y eut à Rome quelque changement touchant la Pâque, ſous le Pontificat de Soter; & que ce ſaint Pape, contre la coutume de ſes prédeceſſeurs, voulut que les Aſiatiques qui ſe trouvoient à Rome dans le tems de la celebration de cette Fête, ſuiviſſent l'uſage de l'Egliſe Romaine, ſelon la Regle generale, de ſe conformer dans ces ſortes de pratiques à la coutume des lieux où l'on ſe rencontre.

(*a*) *Scripſit contra eos* [Montaniſtas] *librum S. Soter Papa Urbis & Apollonius Epheſiorum Antiſtes; contra quos ſcripſit Tertullianus Presbyter Carthaginenſis, qui cum omnia bene & prime & incomparabiliter ſcripſerit, in hoc ſolum ſe reprehenſibilem fecit, quod Montanum defendit, agens contra Soterem ſupradictum Urbis Papam.* Prædeſt. *Her.* 26.

(*b*) Idem, *Hæreſ.* 86.

(*c*) *Sed & Presbyteri illi qui ante Soterem Eccleſiam, cui tu nunc præes, gubernarunt, Anicetum dico & Pium, & Hyginum, cum Teleſphoro & Xyſto, neque unquam ipſi obſervarunt, neque his qui cum ipſis erant, ut id obſervarent, permiſerunt. Ipſi tamen cum hoc minimè obſervarent, pacem nihilominus colebant, cum iis qui ad ſe veniſſent ex Eccleſiis in quibus id obſervabatur.* Iren. *apud Euſeb. lib.* 5 *Hiſt. cap.* 4.

CHAPITRE VIII.

De la Lettre des Egliſes de Vienne & de Lyon, ou des Actes de S. Pothin, Evêque de Lyon, de ſaint Attale, de ſainte Blandine & des autres Martyrs de Lyon.

I. LA paix dont l'Egliſe jouit après la victoire obtenue à Marc-Aurele ſur les Quades par les prieres des Chretiens, fut bien-tôt troublée par les ſoulevemens des peuples qui rallumerent la perſecution en diverſes Provinces & la rendirent plus violente qu'elle n'avoit été auparavant. Mais elle ne fut en aucun endroit plus ſanglante que dans les Gaules, & ſur tout dans les Villes de Lyon & de Vienne. Euſebe nous en a tranſmis l'Hiſtoire qu'il avoit tirée des monumens publics (*a*), c'eſt-à-dire, des Actes des Martyrs écrits par ceux-là mêmes qui avoient été les témoins, & ce ſemble, les compagnons de leurs ſouffrances. Ils ſont en forme de Lettre circulaire adreſſée aux Chretiens d'Aſie & de Phrygie. L'eſprit, l'éloquence & la piété qui regnent dans cette Lettre, ont fait croire aux plus habiles (*b*) que S. Irenée en étoit Auteur. Mais qui que ce ſoit qui l'ait écrite, on ne peut trop en admirer la beauté, ni en faire trop d'eſtime. Le bienheureux eſprit des Martyrs, dit un ſçavant du dernier ſiecle (*c*), eſt encore vivant dans les paroles dont elle eſt compoſée, toutes mortes qu'elles ſont. Le ſang répandu pour Jeſus-Chriſt y paroît encore tout brillant. Les Auteurs de cette Lettre ne parlent que de choſes qu'ils ont vûes, qu'ils ont touchées, qu'ils ont endurées, & ils ne rapportent que les paroles qu'ils ont recueillies de la bouche ſacrée de ces Saints, ou celles qu'ils ont employées pour les exhorter à remporter la victoire ſur l'Idolâtrie. Les Actes de S. Epipode citent cette Lettre (*d*), & S. Auguſtin (*e*) s'en eſt ſervi dans ce qu'il a dit des Martyrs de Lyon, au Livre qui a pour titre : *Du ſoin qu'on doit avoir des Morts.* Euſebe l'avoit encore inſerée toute entiere dans ſon Recueil des Actes des Martyrs, tant il la ju-

Autorité des Actes des Martyrs de Lyon.

(*a*) *Quæ quidem utpote immortali memoriæ dignissima, litterarum monumentis commendata, & ad posteros transmissa sunt.* Euſeb. *Proœmio lib.* 5 *Hist. Eccles.*

(*b*) Valeſ. *in Not. ad lib.* 5 *Euſeb.* Tillem. *pag.* 2, *tom.* 3.

(*c*) Me. Duboſquet, *liv.* 2 *Hiſt. Eccleſ. chap.* 18.

(*d*) *Act. Mart. Ruinart, pag.* 63.

(*e*) Auguſtin. *lib.* De cura pro Mort. *cap.* 6.

geoit digne, comme il le dit lui-même, d'une éternelle mémoire (*a*).

Ils ſouffrirent l'an 177 de J. C.

II. Les principaux Martyrs dont il eſt fait mention dans cette Lettre, ſont ſaint Pothin Evêque de Lyon, ſaint Epagathe, ſainte Blandine, ſaint Sanctе Diacre, ſaint Mature, S. Attale, & quelques autres dont nous parlerons dans la ſuite. Ils ſouffrirent en la dix-ſeptiéme année du regne de Marc-Aurele (*b*), de Jeſus Chriſt 177, au commencement du Pontificat de ſaint Eleuthere.

Analyſe des Actes de leur martyre.

III. L'animoſité des Payens fut telle dans cette perſécution, que non-ſeulement (*c*) ils chaſſoient les Chretiens des maiſons, des bains & des places publiques, mais ils ne ſouffroient pas même qu'ils paruſſent en aucun lieu. Dieu par un effet de ſa bonté tira de péril ceux dont la foi étoit foible, & n'expoſa que les plus braves au combat. D'abord ils éprouverent tout ce qu'une populace brutale & livrée à l'eſprit de haine, a coutume d'exercer contre ceux qu'elle regarde comme ennemis. Menés enſuite dans la grande Place, & interrogés publiquement touchant leur Religion, comme ils confeſſerent hardiment qu'ils étoient Chrétiens, on les mit en priſon juſqu'à la venue du Gouverneur, qui étoit abſent. Quelques jours après le Gouverneur étant venu, ils lui furent preſentés. Mais ce Juge paſſionné les traita avec tant de rigueur, que Vettius Epagathus, jeune homme d'une vie irreprochable, d'une condition illuſtre & d'un grand zele, ne le put ſouffrir, & demanda qu'on lui permît de parler pour la défenſe des Chretiens, s'offrant de montrer que l'accuſation d'impiété & d'irreligion dont on les chargeoit, n'étoit qu'une pure calomnie. Le Gouverneur, au lieu de recevoir ſa requête, lui demanda pour toute réponſe s'il étoit Chretien; ce que Vettius ayant confeſſé à haute voix, on le mit à l'heure même au nombre de ceux qui étoient deſtinés au martyre; le Juge lui ayant donné par raillerie le nom glorieux d'*Avocat des Chrétiens*.

Chûte de quelques Chretiens.

IV. L'exemple d'Epagathe (*d*) anima pluſieurs Fidéles, qui firent gloire de confeſſer publiquement la foi; mais il y en eut environ dix, qui, s'étant trouvés trop foibles, firent une déplorable chûte, ce qui cauſa une ſenſible douleur à leurs freres, & abbatit le courage de pluſieurs. Cependant on faiſoit tous les

(*a*) Euſeb. *lib.* 5, *in Proœmio.*
(*b*) Idem, *ibid.*
(*c*) Idem, *lib.* 5, *cap.* 1.
(*d*) Idem, *ibid.*

jours une recherche exacte des Chretiens, & on prenoit avec eux quelques-uns de leurs eſclaves, qui étant Payens, & craignant les mêmes tourmens que l'on faiſoit ſouffrir à leurs maîtres, dépoſerent fauſſement, à la ſollicitation des ſoldats, que les Chretiens mangeoient des enfans (*a*), & commettoient des inceſtes, ainſi que les Oedipes & les Thyeſtes de la Fable.

Conſtance de S. Sanctus & de ſainte Blandine.

V. Ces calomnies & autres de cette nature, que l'on répandoit contre les Chretiens, exciterent contre eux la rage des Payens d'une maniere ſi étrange, que ceux mêmes (*b*) qui les avoient traités juſqu'alors avec quelque moderation par le reſpect de la parenté & de l'amitié, devinrent auſſi emportés que les autres. Ceux que la fureur du peuple, du Gouverneur & des ſoldats attaqua plus violemment, furent Sanctus Diacre, natif de Vienne; Maturus neophyte; Attale, originaire de Pergame, que l'on avoit toujours conſideré comme le ſoutien des Egliſes des Gaules, & une fille nommée Blandine, qui étoit eſclave. Mais quelque cruels que fuſſent les tourmens qu'on leur fit ſouffrir, ils ſe trouverent inutiles par la vertu de Jeſus-Chriſt.

Confeſſion de ſainte Biblis.

VI. Biblis qui peu de jours auparavant avoit renoncé à la foi, fut appliquée à la gêne (*c*), pour lui faire avouer les impiétés dont on accuſoit les Chretiens. Mais bien loin de rien dire à leur deſavantage, elle fit cette reponſe genereuſe: *Comment* (*d*) *ſeroit-il poſſible que ceux à qui il eſt défendu de manger du ſang des bêtes, ſe puſſent réſoudre à manger leurs propres enfans?* En même-tems elle confeſſa hautement qu'elle étoit Chretienne, & rentra ainſi dans la ſociété des Martyrs.

Martyre de S. Pothin.

VII. Pothin Evêque de Lyon (*e*), qui à l'âge de plus de quatre-vingt-dix ans, & dans un corps foible & infirme, faiſoit paroître les ſentimens d'une ame vigoureuſe, fut porté enſuite par des ſoldats devant le Tribunal du Gouverneur. La vûe prochaine du martyre ne fit que l'encourager; & le Gouverneur lui ayant demandé quel étoit le Dieu des Chretiens, il lui répondit: *Vous le connoîtrez, ſi vous en êtes digne.* On le tira auſſi-tôt de ce lieu; & après l'avoir traîné & battu de tous côtés, on le mit en priſon, où il expira deux jours après. Dans cette priſon ſe trouvoient également ceux qui avoient renié la premiere

(*a*) *Qui dæmonis impulſu cum tormenta formidarent . . . militibus ad hoc ipſum eos incitantibus, Thyeſteas quaſdam cœnas & inceſtos Oedipi concubitus . . . adverſus nos ementiti ſunt.* Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 1.

(*b*) Idem, *ibid.* (*c*) Idem, *ibid.*

(*d*) *Qui fieri poſſet ut infantes comederent, quibus ne ſanguinem quidem animantium deguſtare licet?* On voit par là que les Chretiens obſervoient encore la defenſe de manger du ſang, portée par la Loi ancienne, & confirmée par le Concile des Apôtres. *Ibid.* (*e*) *Ibid.*

fois qu'ils avoient été pris ; car en ce tems-là il ne ſervoit de rien de nier. Les Payens même leur reprochoient leur lâcheté ; & après avoir perdu le nom ſi ſaint & ſi glorieux de Chretien, ils ne paſſoient plus que pour des meurtriers.

Martyre de S. Sacte & de S. Mature.

VIII. Quelques jours s'étant écoulés, Mature, Sancte, Blandine & Attale furent condamnés à être expoſés aux bêtes *(a)*. Les deux premiers, après avoir ſouffert tous les tourmens que le peuple en furie demandoit par divers cris, & ſur tout la chaiſe de fer, conſommerent leur martyre par l'épée. Blandine fut attachée à un poteau les bras étendus, pour être devorée par les bêtes ; aucune ne l'ayant touchée, elle fut remiſe en priſon. On fit faire à Attale le tour de l'amphitéâtre, avec un écriteau devant lui, où étoit écrit en Latin : *C'eſt le Chretien Attale.* Le peuple demanda ſa mort ; mais le Gouverneur ayant appris qu'il étoit Citoyen Romain, ordonna qu'on le remit en priſon, & écrivit à l'Empereur, pour apprendre de quelle maniere il devoit en uſer envers lui, & envers tous ceux qu'il avoit fait arrêter.

Ceux qui étoient tombés ſe réuniſſent à l'Egliſe.

IX. Pendant cet intervalle, ceux qui étoient demeurés fideles *(b)*, obtinrent grace par la ferveur de leurs prieres & l'abondance de leurs larmes, pour ceux de leurs freres qui étoient tombés malheureuſement dans l'infidelité, & l'Egliſe fut comblée de joie en voyant rentrer dans ſon ſein ceux qu'elle en avoit rejettés comme des avortons ſans vie. Entre les Martyrs étoit un nommé Alcibiade, dont la vie trop auſtere étoit une autre occaſion de ſcandale *(c)* ; mais à la perſuaſion d'Attale il mangea de tout avec action de graces.

Reſcript de l'Empereur.

X. Cependant le Reſcript de l'Empereur vint *(d)*. Il portoit que ceux qui perſiſteroient à confeſſer Jeſus-Chriſt, ſeroient punis du dernier ſupplice ; mais que ceux qui le renonceroient, ſeroient renvoyés abſous. Pour executer cet ordre le Gouverneur choiſit le premier jour de l'aſſemblée des Jeux ſolemnels. Il fit donc amener les Martyrs à ſon Tribunal, & les interrogea de nouveau. Ceux qui confeſſerent, & qui ſe trouve-

(*a*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 1.

(*b*) *Mortua jam Eccleſiæ membra, viventium ope atque auxilio ad vitam revocata ſunt, & Martyres gratificati ſunt iis qui fidem negaverant : ingentique gaudio mater eademque virgo cumulata eſt, cum eos quos tanquam extinctos ab ortu ejecerat, vivos jam ac ſpirantes recuperaret.* Ibid.

(*c*) Ces Confeſſeurs avoient déja ouï parler de la prétendue Prophétie de Montan, qui commandoit des abſtinences extraordinaires ; & pour montrer qu'ils condamnoient ſa doctrine, ils écrivirent en priſon pluſieurs Lettres aux Freres d'Aſie & de Phrygie. *Idem* lib. 5, cap. 4. *Fleury*, tom. 1, p. 520.

(*d*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 1.

rent Citoyens Romains eurent la tête coupée, les autres furent condamnés à être exposés aux bêtes. Il examina séparément ceux qui avoient nié; mais contre son attente, ils confesserent qu'ils etoient Chretiens, & furent mis avec les autres Martyrs. Il n'y en eut que quelques-uns, qui n'ayant jamais fait paroître dans leur conduite aucune trace de la foi, demeurerent separés de l'Eglise.

Martyre de S. Alexandre, de S. Attale, de S. Pontique, & de Ste Blandine.

XI. Pendant l'interrogatoire, un Chretien nommé *Alexandre (a)*, Phrygien de nation, & Medecin de profession, étant près du Tribunal, faisoit des signes de la tête & des yeux pour exhorter ceux qui avoient nié d'abord, à confesser sans crainte la verité de leur foi. On s'en apperçut bien-tôt, & les Payens indignés, commencerent à crier contre Alexandre, & à l'accuser d'être cause de ce changement. Le Gouverneur lui demanda aussi-tôt qui il étoit; & Alexandre lui ayant repondu qu'il étoit Chretien, le Gouverneur en colere le condamna aux bêtes. Alexandre entra donc le lendemain dans l'arêne avec Attale; & ces deux Athletes après avoir épuisé tous les supplices que la cruauté des Payens avoit pû inventer, moururent enfin d'un coup d'épee. Les derniers qui souffrirent le martyre, furent Pontique, jeune homme d'environ quinze ans, & Blandine, qui après avoir été battue de verges, déchirée par les bêtes, mise sur la chaise de fer, & enfermée dans un filet pour être exposée à un taureau, finit sa vie par le glaive.

Insulte faite aux corps des Martyrs.

XII. Les Payens non contens de la mort des Martyrs, déchargerent leur colere sur leurs cadavres. Ils les laisserent d'abord exposés à l'air durant six jours (*b*), puis les ayant fait brûler, ils en jetterent les cendres dans le Rhône, s'imaginant par-là les priver de toute esperance de resurrection. *Voyons maintenant*, disoient-ils, *s'ils ressuciteront, comme ils se le persuadent, & s'il est au pouvoir de leur Dieu de les secourir & de les tirer de nos mains.*

En quel tems ces Actes ont été écrits.

XIII. La Lettre des Eglises de Vienne & de Lyon, d'où nous avons tiré tout ce que nous venons de dire de ces Martyrs, paroît avoir été écrite dans le tems que la persecution duroit encore. Elle est au nom des Serviteurs de Dieu qui demeuroient à Vienne & à Lyon, & adressée aux Freres ou aux Eglises d'Asie & de Phrygie. Outre le détail des souffrances des Martyrs de Lyon, cette Lettre contenoit encore des instructions im-

(*a*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 1. (*b*) Idem, *ibid.*

portantes, & le jugement des Fidéles des Gaules touchant l'affaire des Montaniſtes (a). Les Chretiens de Vienne & de Lyon y joignirent encore diverſes Lettres que les Martyrs dont nous venons de parler avoient écrites à ces mêmes Egliſes d'Aſie & de Phrygie, & celle qu'ils écrivirent en particulier au Pape Eleuthere, le priant de donner la paix aux Egliſes, peut-être à cauſe de la queſtion de la Pâque, qui avoit excité quelques troubles parmi les Fidéles. Nous avons perdu toutes ces Lettres, & il ne nous reſte que celle des Egliſes de Vienne & de Lyon, encore n'eſt-elle pas entiere: elle fut d'abord écrite en Grec; on l'a traduite depuis en Latin & en François, & elle ſe trouve dans les differens Recueils des Actes des Martyrs.

CHAPITRE IX.

Des Actes de Saint Alexandre & de Saint Epipode, Martyrs de Lyon.

Ces Actes ne ſont pas originaux.

I. IL ne faut que jetter les yeux ſur les Actes du martyre de ſaint Alexandre & de ſaint Epipode, pour être convaincu qu'ils ne ſont point originaux. Le ſtyle en eſt trop châtié, les harangues trop longues & trop ajuſtées, les penſées trop recherchées. Ils ont d'ailleurs été compoſés dans un tems où le lieu de la ſépulture de ces deux Saints étoit *devenu célebre (b), par les miracles qui s'y opéroient tous les jours, & qui y attiroient un concours de peuple*; ce qui n'a pû ſe faire que dans la paix de l'Egliſe, & aſſez long-tems après leur martyre. Mais l'Auteur, pour n'avoir pas été le témoin des combats de ces Martyrs, ne laiſſe pas d'être digne de foi dans ce qu'il en rapporte. Il ne dit rien qui ne convienne au tems auquel ils ont ſouffert, & ſon ſtyle grave & ſérieux donne tout lieu de croire qu'il n'a travaillé que ſur de bons Memoires. Il remarque (c) que de ſon tems le tombeau de ſaint Alexandre & de ſaint Epipode étoit encore hors de la ville, ſur le penchant d'une des collines voiſines: ce qui prouve qu'il vivoit avant ſaint Eucher, c'eſt-à-dire, avant le milieu du cinquiéme ſiecle, puiſque lorſque ce

(a) Euſebe qui rapporte cette circonſtance, ne dit point quel étoit leur ſentiment ſur les Montaniſtes; il dit ſeulement qu'il étoit très-ſage & très-orthodoxe: *Religioſum imprimis & cum recta fide conſentiens judicium eidem Epiſtolæ ſubjunxerunt*; ce qui ſuffit pour refuter ce que quelques-uns prétendent, que cette Lettre fut cauſe que le Pape accorda la paix aux Montaniſtes.

(b) *Act. Mart. ſinc. pag.* 67. (c) *Ibid.*

ſaint

ſaint Evêque gouvernoit l'Egliſe de Lyon, le tombeau de nos Saints étoit enfermé *(a)* dans l'enceinte de cette Ville.

II. Nous apprenons de ces Actes, que la perſecution s'étant allumée en la dix-ſeptiéme année de Marc-Aurele *(b)*, de Jeſus-Chriſt 177, Epipode & Alexandre, tous deux dans la fleur de leur âge, & liés dès l'enfance d'une étroite amitié, qui s'étoit formée dans les Ecoles, allerent ſe cacher dans la maiſon d'une pauvre veuve Chretienne, au Bourg de Pierre-Enciſe. Mais ayant été découverts, ils furent d'abord mis en priſon, & conduits trois jours après, les mains liées derriere le dos, au Tribunal du Gouverneur, qui, pour les gagner, leur repreſenta les douceurs & les plaiſirs de la vie, dont ils ſe privoient par leur attachement à la Religion Chretienne. Epipode répondit: *La vie que vous me propoſez, eſt pour moi une éternelle mort, & la mort dont vous me menacez, n'eſt qu'un paſſage à une vie qui ne finira jamais. Au reſte ce Dieu que nous adorons (c), & que vous dites avoir ſouffert le ſupplice de la croix, eſt reſſuſcité, & s'eſt élevé dans le Ciel par ſa propre vertu, traçant lui-même à ſes ſerviteurs un chemin à l'immortalité.* Ce qu'ils contiennent.

III. Le Gouverneur piqué de cette réponſe, fit donner *(d)* à Epipode des coups de poings ſur la bouche; & comme il continuoit toujours à confeſſer que *Jeſus-Chriſt eſt un ſeul Dieu avec le Pere & le Saint-Eſprit*, il lui fit déchirer les côtes avec des ongles de fer, & enſuite trancher la tête. Le martyre de S. Alexandre ſuivit de près *(e)*, & il mérita par la fermeté de ſa foi de mourir attaché une croix, à l'exemple du Sauveur. Martyre de S. Epipode & de S. Alexandre.

IV. Les Fidéles enleverent ſecretement les corps de ces deux Martyrs, & les emporterent hors de la Ville, où ils les enterrerent dans un enfoncement couvert d'arbres fort épais, & environné de ronces & de buiſſons. Ce lieu devint dans la ſuite fort célebre *(f)*, par la dévotion des peuples qui y accouroient, afin d'y recevoir par le merite de ces deux Martyrs quelque ſoulagement à leur maux. L'Auteur des Actes raconte pluſieurs miracles qui s'y étoient operés, & dont il paroît avoir été témoin oculaire. Il en remarque un entr'autres, qui arriva peu après la mort de ces Saints, lorſque Lucie, qui étoit la femme chez qui ils s'étoient allé cacher, vivoit encore. Epipode n'ayant eu Soin que l'on prend de leurs Reliques. Leur vertu.

(a) Euſeb. Emiſſ. *Hom.* 49, *pag.* 126.
(b) *Act. Mart. ſinc. pag.* 63.
(c) *Sempiternum vero Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum quem memoras, reſurrexiſſe non noſti, qui ineffabili myſterio Homo pariter & Deus, famulis his tramitem immortalitatis inſtituit, & ad cæleſtia regna perduxit.* Ibid. pag. 64.
(d) *Ibid. p.* 65. (e) *Ibid. p.* 66. (f) *Ibid. p.* 67.

le loisir que de mettre un de ses souliers, lorsqu'on le vint prendre de la part du Gouverneur, l'autre demeura à leur Hôtesse ; qui le garda comme un trésor. Un jeune homme de condition consumé par les ardeurs d'une fievre maligne, s'étant adressé à elle pour en recevoir du soulagement, cette femme lui avoua *(a)* qu'elle avoit guéri plusieurs maladies par le moyen de ce soulier, & ayant à l'instant fait la benediction sur un verre d'eau qu'elle presenta au malade, le feu de sa fievre s'éteignit.

Editions de ces Actes.

V. Les Actes de saint Epipode & de saint Alexandre se trouvent dans les Recueils de Surius, de Bollandus, & du Pere Ruinart, & ont été traduits en François par M. Drouet de Maupertuy.

CHAPITRE X.

Des Actes du martyre de saint Symphorien, & de quelques autres Martyrs des Gaules.

I. CE fut encore dans la persecution de Marc-Aurele *(b)*, que saint Symphorien souffrit le martyre. Les Actes que nous en avons, sont reconnus pour legitimes & pour autentiques *(c)* par les meilleurs Critiques *(d)* ; mais ils reconnoissent en même tems qu'ils ne peuvent passer pour originaux, tant à cause du style, qui est trop élevé & trop figuré, qu'à cause de la longueur des Harangues. Ce qui y est dit, qu'il se faisoit tant de miracles à son tombeau, que les Payens mêmes *(e)* ne pûrent lui refuser leur veneration, est encore une preuve que l'Auteur de ces Actes écrivoit après l'extinction du Paganisme ; de même que ce qu'il ajoute, que *(f)* celui qui étoit alors

(a) *Se Domino miserante Martyris per exuvias hospitali ope allatas plurimos curasse non negabat. Statimque ei Lucia benedictionem & hospitalis calicem salutis porrexit. Qui dum poculum remedium sitis accepit, protinus ita extincto ardore convaluit, ut non ope humana, sed mirabili Divinitatis auxilio, vita ac sanitati redditus diceretur.* Act. Mart. sinc. pag. 67.

(b) On lit dans ces Actes que S. Symphorien souffrit sous l'Empire d'Aurelien ; mais on croit qu'il faut lire *Aurele* au lieu d'*Aurelien*. Ces deux noms, selon la remarque de Dom Ruinart, se changent très-souvent dans les Manuscrits, où l'on trouve aussi plusieurs fois *Fabianus* pour *Fabius*, & *Valerianus* pour *Valerius*.

(c) Fleury, *tom.* 1, *pag.* 531. Tillemont, *tom.* 3, *pag.* 43 & 607.

(d) Tillemont, *ibid.*

(e) *Sic Martyr delatus ad fontem, & ibi in parva cellula sepultus, semper tamen virtutibus se publicavit ; ita ut ipsis quoque Gentilibus, ob miracula & salutarium beneficia stupentibus, in maxime honore ea tempestate haberetur.* Act. Mart. Ruinart, pag. 72.

(f) *Non longe à Basilica sua quæ studio summo Antistitis nostri Ecclesia celsum protulit ædificata fastigium.* Ibid. Il y a quelques Manuscrits

Evêque de la ville d'Autun avoit fait bâtir une magnifique Egliſe ſous le nom de ce ſaint Martyr. Car ſuppoſé que dans le tems des perſécutions l'Egliſe fût aſſez riche pour entreprendre des édifices de grande dépenſe, les Princes qui regnoient alors, ne l'auroient pas ſouffert. Il faut donc dire que cet Evêque étoit S. Euphrone, qui, au rapport de S. Gregoire de Tours *(a)*, fit bâtir cette Egliſe n'étant encore que Prêtre, & que les Actes du martyre de ſaint Symphorien ne furent écrits que quelque tems après, c'eſt-à-dire, lorſque ſaint Euphrone fut fait Evêque, vers le milieu du cinquiéme ſiécle.

II. Dom Ruinart les a inſerés dans ſon Recueil, aprés les avoir corrigés dans pluſieurs anciens manuſcrits; on les trouve auſſi dans Surius; ce ſont les mêmes que S. Gregoire de Tours cite dans ſon Livre *De la Gloire des Martyrs*. Ce qu'ils contiennent de plus remarquable, c'eſt que Symphorien ayant été condamné à avoir la tête tranchée comme ſacrilege & ennemi des Dieux, & en particulier de Cybele, d'Apollon, & de Diane, qui étoient particuliérement revérés à Autun, dans le tems qu'on le conduiſoit au ſupplice, ſa mere l'encourageoit de deſſus les murailles de la Ville à conſommer ſon martyre avec joie. Son corps fut enlevé ſecretement par quelques perſonnes de pieté, & enterré à la campagne. Il eſt encore à remarquer que l'Auteur de ces Actes attribue *(b)* à Marc-Aurele un Edit general contre les Chretiens, en quoi il eſt démenti par tous ceux qui ont écrit l'Hiſtoire de ce Prince, mais il n'eſt pas ſurprenant qu'un Ecrivain qui vivoit prés de trois cens ans aprés les évenemens qu'il raconte, ſe ſoit trompé dans quelques circonſtances, ni qu'il ait rapporté, comme veritable & autentique, une piece fauſſe & ſuppoſée. Peut-être *(c)* auſſi ſe croyoit-il permis de faire parler l'Empereur, comme il fait parler le Juge & le ſaint Martyr.

Ce qu'ils contiennent de remarquable.

III. Il y eut encore pluſieurs Chretiens illuſtres dans les Gaules ſous l'empire de Marc-Aurele, entr'autres ſaint Marcel

crits, où cet endroit touchant l'Egliſe bâtie ſous le nom de S. Symphorien, ne ſe lit point. Mais on le trouve dans le Manuſcrit de l'Abbaye de Conche en Normandie, qui paſſe pour le meilleur de tous. Il a d'ailleurs une grande liaiſon avec le reſte des Actes, & paroit de la même main.

(a) Gregor. Taron. *lib.* 2 *Hiſt. Franc. c.* 15.

(b) *Ignoras forſitan quod Principum noſtrorum ſcita ſanxerunt. Officio recitante pandatur. Ex Officio recitatum eſt: Aurelius Imperator, omnibus Adminiſtratoribus ſuis atque Rectoribus: Comperimus ab his qui ſe temporibus noſtris Chriſtianos dicunt, legum præcepta violari. Hos comprehenſos, niſi Diis noſtris ſacrificaverint, diverſis punite cruciatibus, quatenus habeat diſtrictio prolata juſtitiam, & in recipiendis criminibus ultio terminum. Jam finem.* Act. Mart. ſinc. pag. 70

(c) Tillemont, tom. 3, pag. 610.

& ſaint Valerien, ſaint Benigne, ſaint Andoche, ſaint Thyrſe, ſaint Speuſippe, ſaint Eleuſippe & ſaint Melaſippe; mais les Actes de leur martyre ſont ou trop nouveaux, ou trop remplis de fautes pour meriter quelque croyance (*a*). Dom Ruinart les a exclus du Recueil des Actes ſinceres des Martyrs, & M. Fleury n'en a point fait d'analyſe dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique.

CHAPITRE XI.

Saint Hegeſippe.

Hegeſippe étoit Juif de naiſſance. Son voyage à Rome vers l'an 157.

I. HEGESIPPE, qui eſt quelquefois appellé un homme Apoſtolique (*b*), étoit Juif de naiſſance (*c*), & avoit paſſé de la Religion de ſes peres à la foi de Jeſus-Chriſt. Quoiqu'il ſe fut particulierement attaché à l'Egliſe de Jeruſalem (*d*), il ne laiſſa pas de faire un voyage à Rome (*e*), & il eut en paſſant l'avantage de conferer avec pluſieurs Evêques. Il trouva à Corinthe que les Fidéles de cette Egliſe, dont Prime étoit alors Evêque, conſervoient la doctrine qu'ils avoient appriſe des Apôtres & de ſaint Clement, & il ſe nourrit avec eux pendant quelques jours de la parole de la verité. Etant arrivé à Rome, il y demeura juſqu'au Pontificat d'Eleuthere (*f*), qui ſucceda à Soter l'an de Jeſus-Chriſt 177. La Chronique d'Alexandrie (*g*) met ſa mort en l'an 180.

Ses Ecrits ſont perdus.

II. Ce fut apparemment pendant ſon ſejour à Rome qu'il écrivit en cinq livres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, depuis la Paſſion de Jeſus-Chriſt juſqu'à ſon tems. Euſebe leur donne le titre de *Commentaires* ou *Memoires* (*h*), & il remarque qu'Hegeſippe les avoit compoſés d'un ſtyle fort ſimple, ayant voulu imiter dans ſa maniere d'écrire ceux qu'il imitoit dans ſes mœurs & dans ſes actions. Mais nous avons perdu cet Ou-

(*a*) *Voyez Tillemont, tom. 3. p. 35 & ſeqq.*

(*b*) *Hegeſippus, vir antiquus & Apoſtolicus.* Phot. *Cod.* 232. S. Jerôme dit qu'il n'étoit pas éloigné du tems des Apôtres: *Vicinus temporum apoſtolicorum.* Hieroym. *in Catalog. cap.* 22. Il paroit en effet qu'Hegeſippe étoit déja celebre dès le tems de l'Apotheoſe d'Antinous, qui ſe fit vers l'an 133, & qu'il défendoit dès lors la verité contre les Héretiques & contre les Payens. *Tempus ipſum quo floruit Hegeſippus, aperte deſignat, cum de iis qui ſimulacra primum erigere caperunt in hunc modum ſcribit: Quibus Cænotaphia Templaque extruxerunt, ſicut etiam nunc fieri videmus. Ex quibus fuit Antinous Servus Cæſaris Hadriani, in cujus honorem certamen ſacrum, quod Antinoum vocant, noſtra etiam ætate celebratur.* Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 8.

(*c*) Idem, *cap.* 22.

(*d*) *Ibid.* (*e*) *Ibid.* (*f*) *Ibid.*

(*g*) *Chronic. Alexand. ad Olympiad.* 239.

(*h*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 22.

Digitized by Google

vrage, hors quelques petits fragmens conſervées par Euſebe.

III. Il y décrivoit aſſez au long le martyre de ſaint Jacques, Evêque de Jeruſalem *(a)*; la perſecution que l'Empereur Domitien exerça contre les parens du Sauveur *(b)*, craignant qu'ils ne fiſſent quelques entrepriſes contre l'Etat; le martyre de S. Simeon, Evêque de Jeruſalem *(c)*, deferé à Trajan comme iſſu de la race de David, & comme Chretien; l'état floriſſant de l'Egliſe de Jeruſalem, qui juſques-là s'étoit conſervée vierge & incorruptible dans ſa foi, aucun Heretique n'ayant oſé l'alterer *(d)*, tandis qu'elle fut gouvernée par quelques-uns de ceux qui avoient appris la verité de la bouche du Sauveur; enfin les ſept Sectes qui partageoient les Juifs. Il citoit dans ces Commentaires l'Evangile ſelon les Hebreux *(e)*, & rapportoit pluſieurs traditions des Juifs, qui ne ſont point écrites; mais ce qu'il y avoit de plus eſſentiel dans cet Ouvrage, c'eſt qu'il rendoit témoignage, que juſqu'à ſon tems il n'y avoit aucun Siege Epiſcopal *(f)*, ni aucune Egliſe particuliere où l'on ne gardât fidelement tout ce que la Loi avoit ordonné, ce que les Prophétes avoient enſeigné, & ce que le Seigneur lui-même avoit prêché. Selon lui, le premier Heretique *(g)* qui tâcha d'infecter de ſes erreurs l'Egliſe de Jeruſalem, fut un nommé Thebutes, en haine de ce qu'il n'en avoit pas été élû Evêque. Hegeſippe & pluſieurs anciens après lui, donnoient aux Proverbes de Salomon le titre de *la Sageſſe (h)*, parce qu'ils contiennent les préceptes de toutes les vertus. Il faiſoit auſſi mention de quelques Livres apocryphes *(i)*, dont il diſoit que quelques-uns avoient été écrits par les Heretiques de ſon tems. On cite encore *(k)* quelques autres endroits des Ecrits d'Hegeſippe, qui n'ont pas grande autorité. Etienne Gobar rapporte quelques-unes de ſes paroles *(l)*, tirées du cinquiéme Livres de ſes Memoires, qui ne paroiſſent pas orthodoxes; mais outre que cet

Ce qu'ils contenoient.

(*a*) Euſeb. *lib.* 2, *cap.* 23.
(*b*) Idem, *lib.* 3, *cap.* 19. (*c*) *Ibid. c.* 32.
(*d*) Apud Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 22.
(*e*) C'eſt de cet endroit qu'Euſebe conclut qu'Hegeſippe étoit né Juif. *Ibid.*
(*f*) *In ſingulis autem Epiſcoporum ſucceſſionibus & per ſingulas urbes eadem manent quæ per legem ac Prophetas, & à Domino ipſo prædicata ſunt.* Idem, *ibid.* (*g*) Idem, *ibid.*
(*h*) *Non ſolum autem ipſe, ſed & Irenæus & omnes antiqui, Proverbia Salomonis vocare ſolent* Sapientiam. *Ibid.* (*i*) *Ibid.*
(*k*) *Vide Vvagenſeilum* in telis igneis Satanæ, *p.* 420, 424, & *Allatium* de Simeonibus, *pag.* 2.
(*l*) *Bona quæ præparata ſunt juſtis oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis aſcenderunt, quanquam Hegeſippus vir antiquus & Apoſtolicus, libro quinto Commentariorum, haud ſcio an offenſus, dicit fruſtra hæc dici, & eos qui hæc dicunt, in S. Scripturam & contra Chriſtum dicentem* : Beati oculi videntes & aures veſtræ hæc audientes, *mentiri.* Apud Phot. *Cod.* 232.

endroit eſt tronqué, on peut douter ſi cet Auteur, qui étoit de l'Hereſie des Tritheites, a rapporté fidélement les paſſages d'Hegeſippe, qui au jugement d'Euſebe (*a*) nous a laiſſé dans ſes Commentaires *des preuves illuſtres de la pureté de ſa foi.*

Ecrits ſuppoſés à Hegeſippe.

IV. Quant aux cinq Livres ſur la ruine de Jeruſalem, qui portent le nom d'Hegeſippe, on convient generalement aujourd'hui, qu'ils ſont d'un Auteur beaucoup plus récent, mais qui a vêcu neanmoins avant le ſeptiéme ſiecle de l'Egliſe (*b*), &, comme l'on croit, ſur la fin du quatriéme, ou au commencement du cinquiéme.

Jugement qu'on a porté de ſes Ecrits.

V. Quelques-uns (*c*) ont crû qu'Hegeſippe avoit marqué dans ſes Commentaires la ſucceſſion des Evêques de chaque Egliſe, & qu'il avoit ſur tout donné la ſuite de ceux de Rome. Mais Euſebe ne le dit point, & on ne peut naturellement conclure autre choſe de ſes paroles, ſinon (*d*) qu'Hegeſippe mit par écrit la doctrine que ſuivoit alors l'Egliſe Romaine, & qu'elle avoit toujours tenue par une ſucceſſion non interrompue depuis les Apôtres. Les anciens ont parlé des Ecrits d'Hegeſippe avec beaucoup d'eſtime, & en des termes qui nous en doivent faire regreter la perte. Car outre l'utilité (*e*) que l'on en pourroit tirer pour la connoiſſance de l'Hiſtoire de l'Egliſe, on y trouveroit la veritable (*f*) tradition de la doctrine des Apôtres. Mr. Grabe a recueilli d'Euſebe & de Photius les fragmens qui nous reſtent de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Hegeſippe, & les a inſerés dans le ſecond tome de ſon Spicilege des Peres.

(*a*) Euſeb. *lib* 4, *cap.* 22.

(*b*) C'eſt ce que le Pere Mabillon prouve par les Manuſcrits mêmes de cet Ouvrage qu'il a vûs dans les Biblioteques de Milan & de Turin. *Fueris ergo hic Hegeſippus, ſi non fallit codex antiquiſſimus, litteris partim Langobardicis, partim Romanis majuſculis ſcriptus, alter ab Hegeſippo qui temporibus apoſtolicis floruit, qui ex Joſepho forſan opus ſuum, maxime librum quintum, compilavit; & quidem græce, ſi Ambroſius ſecundum è græco latine reddidit. Quidquid ſit, Autorem aut Compilatorem vixiſſe non poſt Nicephorum Phocam Imperatorem, id eſt, poſt ſæculum decimum, ut Morus & Voſſius putant, ſed ante ſæculum ſeptimum, ex Ambroſiani itemque ex Taurinenſis codicis antiquitate facile demonſtrari poteſt.* Mabillo, *tom.* 1 *Muſei Italici*, *p.* 14.

(*c*) Pearſon. *Op. poſthum. pag.* 24.

(*d*) γενόμενος δὲ ἐν ταύτῃ διαδοχῇ ἐκκλησιῶν μέχρις ἀνικήτου. Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 22, *Voyez Tillemont, tom.* 3. *p.* 610 & 611.

(*e*) *Hegeſippus vicinus apoſtolicorum temporum omnes à Paſſione Domini uſque ad ſuam ætatem Eccleſiaſticorum Actuum Hiſtorias texens, multaque ad utilitatem legentium pertinentia hinc inde congregans, quinque libros compoſuit ſermone ſimplici, ut quorum vitam ſectabatur, dicendi quoque exprimeret caracterem.* Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 22.

(*f*) *Iiſdem temporibus in Eccleſia floruit Hegeſippus.... & Dionyſius.... quorum omnium libri ſinceram Apoſtolicæ Traditionis ac veræ fidei doctrinam continentes, ad nos uſque pervenerunt,* Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 21, & Soſomen. *lib.* 1 *Hiſt. cap.* 1.

CHAPITRE XII.

Saint Theophile, Evêque d'Antioche.

I. THEOPHILE, ſucceſſeur d'Eros dans la chaire Epiſcopale d'Antioche, & le ſixiéme (*a*) Evêque de cette ville (*b*) depuis l'Apôtre ſaint Pierre, fut d'abord engagé dans les erreurs du Paganiſme. Incredule à toutes les verites de notre foi, il avoit ſur tout beaucoup d'éloignement de ce que les Chretiens diſoient de la reſurrection des morts (*c*). Mais depuis qu'il ſe fut appliqué à conſiderer les veſtiges de la divinité tracés dans la nature, qu'il eût lû les Ecrits des Prophétes, qu'il eût remarqué comment l'Eſprit de Dieu leur avoit fait prédire tant de choſes en la même maniere qu'elles étoient arrivées long-tems après, il ne put s'empêcher de croire ce qu'il voyoit prouvé ſi clairement : il obeït à Dieu, il crut ce qu'il lui enſeignoit, & confeſſa hautement qu'il étoit Chretien. Eros étant mort, **Theophile** fut choiſi pour être le ſixiéme Evêque d'Antioche ; ce qui ſe fit en la huitiéme année de Marc-Aurele, de Jeſus Chriſt 168. Saint Jerôme le compte tantôt pour le ſeptiéme, tantôt pour le ſixiéme des Evêques de cette Ville, ſelon qu'il y comprend, ou qu'il en exclut S. Pierre. Hiſtoire de ſa vie.

II. Les Heretiques cauſoient en ce tems-là beaucoup de troubles dans l'Egliſe, en s'efforçant d'y étouffer (*d*) par l'yvraie de leurs erreurs, la ſemence ſainte de la doctrine des Apôtres. Mais les ſaints Paſteurs veilloient ſans ceſſe, toujours occupés à arracher cette yvraie du champ de l'Egliſe, tantôt en avertiſſant les Fidéles d'y prendre garde, tantôt par les combats qu'ils livroient ouvertement aux Heretiques, ſoit en les confondant dans des diſputes particulieres, ſoit en refutant leurs erreurs par des écrits publics. Theophile ſe ſignala (*e*) dans cette guerre Ses Ecrits contre les hérétiques.

(*a*) Le premier depuis S. Pierre fut Evode; le ſecond, Ognace; le troiſiéme, Heron; le quatriéme, Corneille; le cinquiéme, Eros; le ſixiéme, Theophile.

(*b*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 20.

(*c*) *Et ego quidem quondam parum credidi reſurrectionem futuram : at ea cum animo diligenter volvens revolvenſque quæ modo diximus, nihil hæſitans libenter iis fidem accommodo. Fidem meam plurimum adjuvarunt Litteræ Sacræ quas legi, in primis tamen Prophetarum oracula, quæ Spiritu Sancto afflati prædixere, plurimum mihi contulere. Nam præterita quæ prædixerunt, evenere, ſimiliter & præſentia, nec non futurorum, quis modus, quive ordo ſit futurus, præmonuere. Confirmatus igitur ex iis quæ prædicta ſunt à Prophetis & contigere, non amplius hæſito, ſed Deo fidem habeo, lubenti animo ei obtemperans.* Theophil. *lib.* 2 *ad Autolyc. pag.* 78.

(*d*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 24. (*e*) *Ibid.*

par un livre qu'il compoſa contre Marcion (*a*), que l'on voyoit encore du tems d'Euſebe & de ſaint Jerôme, mais qui n'eſt pas venu juſqu'à nous, non plus que celui qu'il avoit écrit contre l'hereſie d'Hermogene. Il employoit (*b*) pluſieurs fois dans cet ouvrage l'autorité de l'Apocalypſe de ſaint Jean.

Les Livres à Autolyque écrits vers l'an 181.

III. Ses trois livres à Autolyque ont eu un ſort plus heureux & ſubſiſtent encore aujourd'hui : Theophile les compoſa à diverſes repriſes, & ne les acheva que peu avant ſa mort vers l'an 181. Autolyque, à qui il les dédia, étoit Payen, mais très-habile dans les ſciences, & ſi curieux d'apprendre, qu'il paſſoit les nuits à lire. Le premier de ces livres paroît être le réſultat d'une conference qu'ils avoient eue enſemble (*c*). Le ſecond eſt écrit d'une maniere toute differente du premier (*d*) ; & le troiſiéme, en forme de lettre (*e*) ; mais tous traitent des principes de la Religion. Quelques Sçavans (*f*) ont douté que Theophile d'Antioche en fût auteur, & ont crû qu'ils étoient d'un autre Theophile, qui écrivoit ſous la perſecution de Severe (*g*). La raiſon qu'ils en donnent, c'eſt 10. Qu'il eſt fait mention dans ces livres d'un ouvrage de Chryſore, où l'on trouvoit une liſte des Empereurs (*h*), depuis Jule-Ceſar juſqu'à la mort de Marc Aurele, arrivée en 180. 20. Que Theophile y repreſente les Chretiens comme étant encore perſecutés. Or ſelon ces Critiques, Theophile d'Antioche étant mort en la premiere année de Commode, n'a pû voir un ouvrage qui faiſoit memoire de la mort de Marc-Aurele prédeceſſeur de Commode ; d'ailleurs l'Egliſe ayant joui d'une paix aſſez tranquille ſous Commode,

(*a*) *Theophilus igitur una cum ceteris adverſus illos hereticos depugnavit, ut conſtat ex quodam illius libro haud quaquam ſpernendo, quem contra Marcionem elaboravit, qui liber una cum aliis quos retuli, etiamnum exſtat.* Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 24. & Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 25.

(*b*) *Alius etiam extat liber quem contra Hermogenis hæreſim inſcripſit, in quo teſtimoniis utitur ex Joannis Revelatione deſumptis.* Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 24 ; & Hieronym. *in Catal. c.* 25.

(*c*) C'eſt ce que Theophile nous apprend lui-même dans la Preface du ſecond Livre : *Ante hoſce aliquot dies, optime Autolyce, ſermonem habuimus te audiente, & ſatis evidenter declaravimus quis meus ſit Deus. Interim tu quidem, ne id emiſerim, aures præbuiſti attentas : quibus peractis, mutua ſalutatione facta ſinguli digreſſi ſumus.* Theophil. *lib.* 2 *ad Autolyc. pag.* 80.

(*d*) Theophile l'appelle un Livre : *Volo tamen in præſenti Libello.* Ibid.

(*e*) Cela paroit par la maniere dont il commence : *Theophilus Autolyco ſalutem dicit.* Lib. 3 *ad Autolyc.* pag. 117.

(*f*) Dodwel. *in Diſſertat. ad Irenæum*, *n.* 44, *pag.* 171 ; & *Diſſertat. de Rom. Pontif. cap.* 2.

(*g*) Theophile Schelwigius, Profeſſeur d'Humanités à Dantzic défend auſſi ce ſentiment. Cet Auteur avoit promis une nouvelle édition des Livres de Theophile à Autolyque, & une Diſſertation ſur ceux qui ont porté le nom de Theophile. J'ignore s'il a tenu ſa promeſſe.

(*h*) *Si quis horum nomina ſcire avet, legat Chryſorotem Nomenclatorem M. Aurelii Veri, qui à condita urbe uſque ad obitum Patroni ſui Veri manifeſte annotavit cum nomina, tum tempora.* Theophil. *lib.* 3, *pag.* 137.

il

il ne paroît pas naturel de placer en ce tems-là des ouvrages qui parlent des perſecutions ouvertes contre les Chretiens. Mais je ne vois pas quel inconvenient il y a que Chryſore, affranchi de Marc-Aurele, ait rendu ſes écrits publics auſſi-tôt après la mort de ce Prince; & qu'étant venus à la connoiſſance de Theophile d'Antioche, celui-ci les ait cités l'année d'après, c'eſt à-dire, en 181. Pour ce qui eſt de la paix dont l'Egliſe jouït ſous le regne de Commode, elle ne fut pas ſi generale, ni ſi conſtante, qu'on ne fit mourir des Chretiens pour cauſe de Religion, & par Arrêt du Senat même, comme il paroît par le martyre de ſaint Apollonius, Senateur Romain, mis à mort vers l'an 186 de Jeſus-Chriſt, de Commode 6 & 7. Cet Empereur ne fut pas d'abord favorable aux Chretiens (*a*), & on voit qu'Arrius Antoninus, qui étoit Proconſul d'Aſie dans les premieres années de ſon regne, les perſecutoit avec beaucoup de cruauté (*b*).

IV. Il faut donc s'en tenir au ſentiment d'Euſebe & de S. Jerôme, qui attribuent à Theophile d'Antioche les trois livres à Autolyque. Dans le premier livre Theophile répond à la queſtion qu'Autolyque lui avoit faite touchant le vrai Dieu, & dit: Qu'il n'y a que ceux qui ont le cœur entierement purifié qui puiſſent connoître la nature de Dieu. Toutefois pour lui en donner quelque idée, il fait l'énumeration de ſes principaux attributs, & ajoute: Que comme l'ame de l'homme eſt inviſible, & qu'elle ne ſe fait connoître que par les mouvemens du corps; ainſi nous ne pouvons connoître Dieu de nos yeux, mais par ſa providence & par ſes œuvres. Celui qui voit un vaiſſeau voguer en mer, & entrer dans le port, ne doute pas qu'il n'y ait au dedans un Pilote qui le gouverne. Qui peut donc douter qu'il n'y ait un Dieu qui gouverne l'Univers, quoique nous ne le voyions pas des yeux du corps? Il ajoute: Qu'en l'autre vie nous conviendrons même malgré nous de l'exiſtence du vrai Dieu, qui reſſuſcitera nos corps (*c*), & leur accordera, auſſi-bien qu'à nos ames l'immortalité. Il montre enſuite la fauſſeté des Dieux du Paganiſme, qui avant qu'on leur eût decerné les honneurs divins, n'ont été que des hommes abandonnés à toutes ſortes de crimes; de vils animaux, tels qu'étoient la plupart

Analyſe du premier livre parmi les œuvres de S. Juſtin, éd. 1636. Pag. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76.

(*a*) Commode ne commença à favoriſer les Chretiens qu'en 183, lorſque Marcia, pour laquelle il avoit un amour déréglé, entra à la Cour. Car, comme cette femme aimoit les Chrétiens, elle perſuada aiſément à l'Empereur de leur être favorable. *Herod. lib.* 1, pag. 469 & 472.

(*b*) Tertull. *lib. ad Scapul. cap.* 4.

(*c*) *Nam Deus ſuſcitabit carnem tuam, eamque una cum anima tua immortalitate donabit.* Theophil. *lib.* 1, *pag.* 74.

des Dieux adorés par les Egyptiens. L'Empereur, pourſuit il, eſt plus digne d'honneur que tous ces Dieux ; mais il ne faut pas l'adorer. Ce culte n'eſt dû qu'au vrai Dieu, qui a établi l'Empereur même, non pour être adoré, mais pour rendre la juſtice. Il reprend Autolyque du mepris qu'il témoignoit pour le nom de
Pag. 77. Chretien, qui n'enferme rien que de bon & d'agreable dans ſa ſignification, puiſqu'il ne nous eſt donné qu'à cauſe de l'huile ſainte dont on nous oint au Batême. Puis il lui prouve que c'eſt à tort qu'il nioit la reſurrection des morts, ſous le ſpecieux prétexte qu'on ne pouvoit lui faire voir un homme qui fût reſſuſcité, lui qui ne faiſoit point difficulte de croire qu'Hercule & Eſculape, l'un devoré par les flammes, l'autre frappé de la foudre, étoient revenus d'entre les morts. Mais pour lui rendre cette
78. verité plus ſenſible, il apporte l'exemple de pluſieurs ſortes de reſurrection que nous voyons tous les jours dans la nature ; & il l'exhorte, pour s'en mieux convaincre, à lire avec ſoin les Ecritures des Prophétes, où il trouvera le chemin de la vie, & le moyen d'éviter la rigueur des jugemens de Dieu, dont tous les
79. incredules ſont menacés.

Analyſe du ſecond livre. V. Theophile emploie le commencement de ſon ſecond livre à montrer par les hiſtoires mêmes des Payens, l'abſurdité du
Pag. 80. culte des faux Dieux ; l'ignorance des Philoſophes & des Poëtes
81 & ſeq. ſur le ſujet de la Divinité, & les contradictions dans leſquelles ils ſont tombés touchant l'origine du monde, & la Providence qui le
86. gouverne. Il avoue néanmoins que quelques-uns d'entr'eux ont
87. parlé aſſez juſte ſur l'unité de Dieu, & ſur le jugement qu'il doit
88. exercer envers les hommes ; mais il fait voir que les Prophétes, de qui ils avoient emprunté ce qu'ils ont écrit ſur ces matieres,
89. ſont beaucoup plus dignes de foi. C'eſt ſur le témoignage de ces hommes divins qu'il rapporte l'hiſtoire de la création du
90 & ſeq. monde, qu'il explique enſuite par des allegories morales. En parlant du ſeptiéme jour, il remarque que toutes les nations s'accordoient à le nommer ainſi, & à l'honorer particuliere-
91. ment. Par les Iſles deſertes environnées de rochers, & qui font périr les vaiſſeaux qui y abordent, il entend les erreurs des Heretiques, qui perdent tous ceux qui embraſſent leur parti, & les
94. traitent comme les Pirates traitent ceux qu'ils ont ſurpris. Au lieu que les Egliſes Catholiques ſont, ſelon lui, ſemblables à des Iſles fecondes & à des Ports aſſurés, qui ſervent de retraites à ceux qui fuient les tempêtes du monde, & qui cherchent à ſe garantir de la colere du Seigneur. Dans les trois jours qui ont précedé la

création des aſtres, il trouve la figure de la Trinité, de Dieu, de ſon Verbe & de ſa Sageſſe, entendant par la Sageſſe, le S. Eſprit qui la donne. Il dit encore : Que la vertu que Dieu donna à l'eau de produire des animaux vivans, figuroit le Batême, par lequel les pecheurs devoient recevoir le pardon de leurs fautes. Ces paroles : *Faiſons l'homme à notre image*, ne peuvent, ſelon lui, s'entendre que du Verbe & du Saint Eſprit ; & il croit que Dieu n'avoit créé l'homme ni mortel, ni immortel, laiſſant le tout à la diſpoſition du libre arbitre avec lequel il étoit créé. De l'hiſtoire de la création, il paſſe à ce qui eſt arrivé aux deſcendans d'Adam, devant & après le déluge, & marque les premiers Rois des Egyptiens, des Chaldéens & des Aſſyriens.

Pag. 95. 96. 103. 105 & ſeqq.

VI. Un des articles ſur lequel Theophile inſiſte le plus dans le troiſiéme livre (*a*), eſt l'antiquité des Livres ſacrés, que les Payens faiſoient paſſer pour nouveaux. Il montre fort au long, & par le témoignage même des Auteurs profanes, que Moïſe vivoit près de mille ans avant la guerre de Troye ; & que les autres Prophétes qui ont écrit depuis ce Légiſlateur des Juifs, devoient paſſer pour anciens en comparaiſon des Hiſtoriens & des Poëtes Payens, puiſque Zacharie, le dernier des Prophétes, prophétiſoit ſous le regne de Darius, dans le même tems que fleuriſſoient Solon, Herodote, Thucidide, Xenophon, & les autres Ecrivains Grecs, qui paſſent pour les premiers de tous. Entres les Auteurs prophanes dont il rapporte les autorités, il cite Manethon l'Egyptien, qu'il accuſe de blaſphême, pour avoir dit que les Hebreux, & Moïſe lui-même, avoient été chaſſés d'Egypte à cauſe qu'ils étoient infectés de lépre. Enſuite il donne une Chronologie ſuivie depuis Adam juſqu'au regne de Marc-Aurele, qu'il dit avoir été de dix-neuf ans & dix jours ; & compte en tout cinq mille ſix cens quatre-vingt quinze ans depuis la création du monde juſqu'à la mort de ce Prince. Theophile refute auſſi dans ce livre ce que l'on diſoit touchant les prétendues abominations des Chretiens, qu'ils mangeoient de la chair humaine, & que dans leurs aſſemblées ils ſe ſouilloient par des inceſtes & autres crimes d'impureté. Pour faire honte aux Payens de pareilles accuſations, il leur montre d'abord que les plus celebres d'entr'eux s'étoient fait honneur de ce qu'ils reprochoient aux Chretiens ; que du tems de Zenon, de Diogene & de Cleanthe, c'étoit la coutume que

Analyſe du troiſiéme livre. 117. 118. 129 & ſeq. 132. 136. 130. 133 & ſeq. 117. 118. 119.

(*a*) Lactance appelle ce troiſiéme Livre *le Livre des tems*. Lact. *lib. Inſtit. Divin. cap.* 23.

les enfans mangeaſſent la chair même de leur pere ; que Cambyſe, au rapport d'Herodote, tua les enfans d'Orpagus, & ſe mit à les manger, après les avoir fait cuire ; que chez les Indiens l'uſage eſt que les enfans mangent leur pere ; que Platon, à l'exemple de Jupiter & des Legiſlateurs de Crete, établit la communauté des femmes ; qu'Epicure conſeille les inceſtes. Puis il leur propoſe la doctrine dont les Chretiens faiſoient profeſſion, qui etoit telle, que bien loin de ſe plonger dans des crimes honteux & abominables, ou, ce qui eſt le plus impie, de manger de la chair humaine ; ils n'oſoient pas même aſſiſter aux Spectacles, de crainte d'y ſouiller leurs yeux ou leurs oreilles, en voyant repréſenter, ou en entendant chanter ces mêmes crimes, qu'on les accuſoit de commettre dans leurs aſſemblées. Ils s'exercent, dit-il, à la continence ; ils gardent l'unité du mariage (*a*) ; ils embraſſent la chaſteté ; ils travaillent à déraciner le peché ; ils étudient la juſtice, & vivent ſelon la loi de Dieu.

Pag. 120.

Autres Ecrits de Theophile.

VII. Outre les Traités que Theophile avoit compoſés contre Marcion & contre Hermogene, il en avoit encore écrit pluſieurs autres qui ſont perdus. Euſebe ni ſaint Jerôme ne les ſpecifient point, ils ſe contentent de dire qu'on les voyoit de leur tems, & que la plupart étoient des Inſtructions ou de petits Traités pour l'édification de l'Egliſe (*b*) Mais Theophile nous apprend lui-même, qu'il avoit fait un ouvrage où il s'étoit expliqué ſur la nature du Démon, & ſes prérogatives avant ſa chute (*c*) ; un autre qui contenoit les genealogies des Patriarches (*d*) ; & un troiſiéme (*e*), où il avoit décrit fort au long tous les crimes des Dieux du Paganiſme.

Ecrits ſuppoſés à Theophile.

VIII. Saint Jerôme dit (*f*), qu'il avoit lû des Commentaires ſur l'Evangile & ſur les Proverbes de Salomon, qui portoient le nom de Theophile, mais qu'il n'y trouvoit ni l'élegance, ni le

(*a*) *Penes eos* [Chriſtianos] *continentia viget, unius uxoris matrimonium ſervatur, caſtitas colitur, peccatum eradicatur, juſtitia exercetur, Lex divina regnat.* Pag. 127.

(*b*) *Extant & alii ejuſdem libri in quibus elementa fidei noſtræ traduntur.* Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 24. *Et alii breves elegantesque Tractatus ad ædificationem Eccleſiæ pertinentes.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 25.

(*c*) *Et quidem de Diabolo cujus mentionem alias multam fecimus in aliis ſcriptis noſtris.* Theoph. *lib.* 2 *ad Autolyc. pag.* 105.

(*d*) *Nam etiam & nos conſcripſimus Orationem qua continet Genealogiarum ſeriem. De Noe quem nonnulli* Deucalionem *vocant, in libro quem ſupra oſtendimus, locuti ſumus ; quem, ſi lubet, inſpicere potes . . . . Quid refert plura commemorare, cum omnia iſta compendioſe tractata ſint in Catalogo Genealogiarum ejus libri de quo ſupra ?* Idem, *ibid. pag.* 106.

(*e*) *Abunde de his locuti ſumus in alia noſtra Oratione.* Idem, *lib.* 3 *ad Autolyc. pag.*

(*f*) *Legi ſub nomine ejus in Evangelium & Proverbia Salomonis Commentarios, qui mihi cum ſuperiorum voluminum elegantia & phraſi non videntur congruere.* Hieron. *in Cat. c.* 25.

ſtyle des autres ouvrages de ce Saint. Il les cite cependant, comme étant de Theophile, dans ſes Commentaires ſur ſaint Matthieu (*a*), & il en rapporte un fragment dans une de ſes Lettres (*b*); ce qui nous laiſſe incertains de ce qu'il a penſé ſur ce ſujet. Le paſſage qu'il cite, ſe trouve dans de petits Commentaires Latins ſur les quatre Evangiles, au ſecond tome de la Biblioteque des Peres : d'où pluſieurs Critiques ont inferé (*c*) que ce ſont ceux-là mêmes que ce Pere avoit lûs ſous le nom de Theophile d'Antioche. Mais il eſt viſible qu'ils ſe ſont trompés, & que ces petits Commentaires ſur les Evangiles n'ont été faits que long-tems après ſaint Theophile, & apres S. Jerome lui-même; car on y trouve pluſieurs paſſages tirés mot à mot des écrits de ſaint Cyprien, de ſaint Jerôme, & de ſaint Ambroiſe. L'Auteur y parle des Moines (*d*), & decrit leur maniere de vie. Il fait encore certaines remarques qui font voir qu'il étoit Latin; par exemple, que le nom de Cité (*e*), tire ſon origine des Citoyens; qu'il n'y a que quatre lettres dans le mot *Apex*; ce qu'aucun Auteur Grec n'avoit dit, puiſqu'*Apex* dans la langue Greque eſt compoſé de ſix lettres (*f*). D'ailleurs ces Commentaires ne meritent point d'être attribués à un homme d'un merite auſſi diſtingué qu'étoit ſaint Theophile. Ce n'eſt qu'une eſpece de compilation & de recueil informe d'explications de differens Commentateurs; & l'Auteur y a apporté peu d'exactitude (*g*). Le paſſage même de Theophile cité par ſaint Jerôme, n'y eſt pas dans ſa place; on n'y garde non plus aucun ordre dans l'explication des Evangiles, & quelquefois après avoir donné l'interprétation d'un verſet de S Matthieu, on paſſe à un de ſaint Jean, ou de quelque autre Evangliſte, qui n'ont enſemble aucune liaiſon. Il y a même quelques chapitres qui y ſont expliqués, ſans garder aucune ſuite dans les verſets; en ſorte que l'Auteur commence par les derniers, puis il revient aux premiers. On peut ajouter qu'il parle ſi clairement, & avec tant de préciſion des deux natures en Jeſus-Chriſt (*h*), qu'il paroît n'avoir écrit que depuis l'hereſie d'Eutyche.

(*a*) Idem, *Proœmio in Matth.*

(*b*) Idem, *Ep. ad Algaſiam, tom. 4, p. 187.*

(*c*) Labbe, *Script. Eccleſ. tom. 2, pag. 413.* Halloin, *Vit. Theophil. pag. 749.*

(*d*) *Lib. 1 Commentar. pag. 170.*

(*e*) *Civitas à civibus dicitur . . . . iota unum aut unus apex. Per* iota *vetus ſignificat Teſtamentum,* iota *enim pro decem eſt apud Græcos:* apex *autem quatuor litteras habens, per Evangelium quadruplex indicat novum Teſtamentum.* Theophil. *lib. 1 Commentar. pag. 167*

(*f*) Κεραία.

(*g*) Theophil. *lib. 1 Commentar. pag. 173 & 174.*

(*h*) En expliquant ces paroles du douziéme chapitre de S. Jean, *Vado ad Patrem, quia Pater major me eſt*, il dit : *Cur igitur dixit ei Jeſus*, Ego & Pater unum ſumus ? *Sciendum*

Concorde des Evangiles attribuée à S. Theophile.

IX. Saint Jerome dit encore *(a)*, que Theophile avoit redigé en un corps les paroles des quatre Evangeliſtes, c'eſt-à-dire, qu'il avoit fait une Concorde de l'Evangile; & que par cet ouvrage il nous avoit laiſſé un monument de ſon genie. Mais nous n'avons rien de ſemblable ſous le nom de Theophile, & on doute *(b)* ſi S. Jerome n'a pas attribué à S. Theophile ce qui eſt dit de Tatien.

Jugement de ſes Ecrits. Ce qu'ils contiennent de remarquable.

X. Le peu qui nous reſte des ouvrages de S. Theophile, nous doit faire regreter ceux qui ne ſont pas venus juſqu'à nous. Le ſtyle en eſt elevé, poli & bien diverſifié; le tour des penſées, vif & agréable; les raiſonnemens, juſtes & preſſans; & ils ſont ſi remplis de recherches curieuſes touchant les ſentimens que les Poëtes & les Philoſophes ont eus de leurs fauſſes Divinités, qu'on ne peut douter que Theophile n'ait excellé dans la connoiſſance de l'antiquité prophane. Il aimoit auſſi les allegories; & il n'y a preſque rien de litteral dans les explications qu'il a données de l'ouvrage des ſix jours. Ses ſentimens ſur la Religion ſont très orthodoxes, même ſur la generation du Verbe, qu'il reconnoît coëternel à ſon Pere *(c)*. Il ne laiſſe pas de donner encore le nom de generation à cette progreſſion *(d)*, par laquelle le Verbe s'eſt manifeſté au dehors, lorſque le Pere a produit par lui toutes les créatures. En quoi S. Theophile a ſuivi le ſtyle des anciens Theologiens. On remarque qu'avant lui perſonne ne s'étoit encore ſervi du terme de *Trinité (e)* pour marquer la diſtinction

---

eſt quod Chriſtus Dominus noſter ita verus homo & verus eſt Deus: de Patre Deo, Deus; de Matre homine, homo. Illic ſecundum hominem, hic ſecundum Deum locutus creditur: juxta quam rationem etiam in reliquis quæ aut æqualitatem cum Patre, aut humilitatem ejus humanitatis ſonant, facile intellectus patebit. Theophil. *lib.* 1 *Comment. pag.* 175.

(a) *Theophilus, Antiochenæ Eccleſiæ ſeptimus poſt Petrum Apoſtolum Epiſcopus, qui quatuor Evangeliſtarum in unum opus dicta compingens, ingenii ſui nobis monimenta dimiſit.* Hier. *Ep. ad Algaſ.*

(b) Valeſius, *in Notis ad Hiſt. Euſeb. p.* 84

(c) *Prophetæ profecto omnes adeo conſonantia inter ſe dixerunt de præteritis & de præſentibus quæ nunc fiunt, ut non dubitemus de futuris, quin ſint eventura, quemadmodum priora contigere omnia. Jam primum omnium conſenſu magno nos docuerunt Deum ex nihilo omnia creaſſe. Nihil enim cum Deo floruit aut vixit, ſed ipſe ſibi locus erat, nullius indigens, & ante ſæcula ſubſiſtens. Hinc ductus hominem, à quo cognoſceretur, condere voluit. Hinc præparavit mundum: is genitus, proinde egens eſt: ipſe vero ingenitus, nullius rei eget. Deus igitur habens ſuum ſermonem in ſuis viſceribus, genuit eum, cum eum produceret cum ſua ſapientia ante hæc univerſa. Hoc ſermone uſus eſt in mundi creatione, & omnia quæ condidit, per ipſum fecit. Hic Principium dicitur, quia omnium eſt principium, dominaturque omnium quæ per ipſum facta ſunt. Hic igitur exiſtens ſpiritus Dei, principium & ſapientia, Altiſſimique potentia, deſcendit in Prophetas, per quos ceu organa de mundi creatione, nec non de reliquis locutus eſt. Non enim erant Prophetæ cum mundus crearetur: ſed ſapientia Dei quæ in ipſo eſt, ſermoque ejus ſanctus ſemper præſto erat: Καὶ ὁ λόγος ὁ ἅγιος αὐτοῦ ὁ ἀεὶ συμπαρὼν αὐτῷ.* Theoph. *lib.* 2 *ad Autolyc. pag.* 88.

(d) Ibid. ubi ſupra. *Cum vero condere quæ jam deliberaverat inſtituiſſet, hunc ſermonem genuit prolatum, primogenitum univerſæ creaturæ.* Theophil. *lib.* 2, *pag.* 100.

(e) *Tres dies qui præceſſere creationem duorum luminarium, Trinitatis Myſterium ſacroſanctum repræſentant.* Theoph. *lib.* 2 *ad Autolyc. p.* 94.

des Perſonnes Divines (*a*) Il parle avantageuſement du ſalut d'Adam (*b*), qu'il dit avoir été honoré du don de Prophétie (*c*). Il reconnoit l'inſpiration des Livres ſaints, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament (*d*), l'autorité des Sibylles (*e*), & dit, que de ſon tems on voyoit encore les débris de l'Arche (*f*) ſur les montagnes d'Armenie; que l'on nommoit *Egliſes* (*g*) les lieux où les Chretiens tenoient leurs aſſemblées; & que les Demons qu'on chaſſoit des corps des poſſedés (*h*), ſe reconnoiſſoient auteurs de ce que les Poëtes avoient dit dans leurs écrits.

XI. Les livres de ſaint Theophile à Autolyque furent imprimés en Grec à Zurich en 1546, *fol.* avec les écrits de Tatien & de quelques autres, par les ſoins de Conrad Geſner, ſur un manuſcrit que Jean de Friſe avoit eu à Veniſe; & en Latin, au même endroit & la même année, de la traduction de Conrad Clauſer, & non de Conrad Geſner, comme l'a dit D. le Nourri, pag. 506

Edition de ſes ſes œuvres.

(*a*) *Præterea dum hæc loquitur, videtur ea proferre quaſi auxilio aliquo egeat:* Faciamus hominem ad imaginem & ſimilitudinem noſtram: *at hæc verba ad neminem alium quam ad ſuum ſermonem ſapientiamque direxit.* Theoph. *lib* 2 *ad Autolyc. p. 96.* Theophile donne en cet endroit le nom de *Sageſſe* à la troiſiéme Perſonne de la Trinité; mais ailleurs il l'appelle *S. Eſprit. Nec arbitrerit, ut Poëtæ & fabularum Scriptores perhibent, Dei filios ex concubita eſſe natos; ſed intellige hoc loco enarrari ſermonem perpetuo exiſtentem & inſitum in corde Patris Dei: antequam enim quidquam eorum quæ facta ſunt, fieret, hunc conſiliarium habuit, ut qui mens & prudentia ejus foret. Cum vero jam condere quæ deliberaverat inſtituiſſet, hunc ſermonem genuit prolatum, primogenitum univerſæ creaturæ, nec interim Deus exiananitus eſt ſermone, ſermonem gignens, & ſermone alloquens quæ volebat ſemper. Hæc nos docent Sacræ Litteræ, & omnes Sancto Spiritu afflati, quorum de numero eſt Joannes ad hunc modum differens*: In principio erat Sermo, &c. *Theoph.* lib. 2, p. 100.

(*b*) *Ad eum modum protoplaſtum noſtrum inobedientia ex paradiſo expulit. Nec propterea quaſi aliquid mali ſcientiæ ſive cognitionis arbori ineſſet, homo primævus in labores, triſtitiam & poſtremo in mortem prolapſus eſt, ſed inobedientiam potius culpet, quæ horum malorum cauſa extitit. At Deus maximum beneficium homini præſtitit, ne perpetuum in peccatorum ſordibus hærere cogeretur. At quod eſt illud beneficium? Nempe quod eum ejecit paradiſo, ſolum vertere quaſi exulem jubens, ut ſtatuto ſive determinato tempore peccatum exolvens, & probe omnia edoctus, & inſtitutus, poſtremo revocaretur.* Theophil. *lib.* 2, *pag.* 101 & 103.

(*c*) *Præterea vaticinatus eſt Adam dicens:* Hujus rei gratia deſeret homo patrem ſuum & matrem, & adglutinabitur uxori ſuæ, eruntque duo in carne una. *Ibid. pag.* 104.

(*d*) *Utriuſque Teſtamenti Miniſtri uno eodemque Spiritu inſpirati locuti ſunt.* Idem, *lib.* 3, *pag.* 125.

(*e*) Idem, *lib.* 2, *pag.* 107, 112, 113, 114, &c

(*f*) *Arca hujus reliquiæ adhuc durare perhibentur in montibus Arabicis, & ibi oſtendi.* Idem, *lib.* 3, *pag.* 129.

(*g*) *Sic Deus dedit mundo qui peccatorum tempeſtatibus & naufragiis jactatur, Synagogas, quas* Eccleſias *nominamus, in quibus veritatis doctrina ſervet, ad quas confugiunt veritatis ſtudioſi.* Idem, *lib.* 2, *pag.* 94.

(*h*) *Quapropter, etſi Homerus & Heſiodus, & alii Poëtæ quidpiam eleganti ſunt afflati à Muſis, id nequaquam eſt credendum. Nam phantaſia quadam rapti & errore, nec ſpiritu puro ducti vaticinati ſunt, ut hinc vel eluceſcit; ſiquidem obſeſſi interdum ſanantur adjurationibus quæ fiunt in virtute revera exiſtentis Dei, & ſeductores ſpiritus qui expelluntur ad eum modum, confitentur eos eſſe dæmones, qui tum temporis & in illis vires ſuas exercebant & operabantur.* Idem, *lib.* 2, *pag.* 87.

Digitized by Google

de ſon Apparat. C'eſt cette verſion qu'on a ſuivie dans les Biblioteques des Peres de Paris en 1575, 1589, 1609, 1644; de Cologne en 1618, & de Lyon en 1677; dans les Orthodoxographes imprimés en Grec & en Latin à Baſle en 1555, *fol.* dans l'édition de ſaint Juſtin à Paris 1615 & 1636; à Cologne 1686, *fol.* & dans l'*Auctuarium* de la Biblioteque des Peres à Paris 1624, *fol.* avec les Notes de Fronton-le-Duc. La derniere & la plus correcte de toutes les éditions des livres à Autolyque eſt celle d'Oxfort de 1684, *in*-12. Fellus en a corrigé le texte en pluſieurs endroits, après l'avoir revû ſur un ancien manuſcrit Grec.

CHAPITRE XIII.

Athenagore, Apologiſte de la Religion Chrétienne.

En quel tems fleuriſſoit Athenagore.

I. L'HISTOIRE ne nous apprend preſque rien de la vie d'Athenagore; on ſçait ſeulement qu'il étoit d'Athênes (*a*), & que de Philoſophe Payen, il devint un zelé défenſeur de la Religion Chretienne, ſous le regne des Empereur Marc-Aurele & Luce-Aurele-Commode ſon fils. Un Auteur du cinquiéme ſiecle raconte de lui diverſes particularités (*b*), entr'autres, qu'il fut le premier maître de la celebre Ecole d'Alexandrie, & qu'il eut pour Diſciple ſaint Clement; mais je ne vois pas que les Sçavans y ajoutent beaucoup de foi.

L'Apologie qui porte ſon nom, eſt de lui.

II. Nous avons d'Athenagore deux ouvrages conſiderables. Le premier eſt une Apologie pour la Religion, ſous le titre de *Legation pour les Chrétiens*. Euſebe ni S. Jerôme n'en parlent point. Mais ſaint Methode Evêque d'Olympe, & Martyr dans la perſecution de Diocletien, en cite un endroit (*c*) ſous le nom

(*a*) Le titre de ſes Ouvrages porte qu'il étoit Athenien & Philoſophe.

(*b*) *Schola Alexandrinæ primus Athenagoras præfuit, qui Hadriani floruit temporibus atque Antonini, quibus etiam Legatoriam Orationem pro Chriſtianis inſcripſit. Religionem Chriſtianam in ipſo quoque pallio profeſſus & Scholæ Academicæ Præfectus. Hic cum ante Celſum in animo haberet Chriſtianos ſcriptis oppugnare, luſtratis ex mente Scripturis, ut ſuſceptam oppugnationem inſtitueret accuratius, ita captus à Spiritu Sancto eſt, ut, ad exemplum magni Pauli, ex perſecutore Doctor effectus ſit illius fidei, quam fuiſſet perſecutus. Hujus Diſcipulus Clemens Stromatæus, Clementiſque Pantenus.* Philippus Sidenſis, *apud Dodwellum ad calcem Diſſertat. in Irenæum.*

(*c*) L'endroit où ſaint Methode cite Athenagore, eſt rapporté par ſaint Epiphane & par Photius. Nous le donnerons ici.

Ipſe igitur Diabolus dicetur ſpiritus circa materiam ſe habens, velut dictum eſt ab Athenagora, factus à Deo, quemadmodum etiam reliqui facti ſunt ab ipſo Angeli, & ob materiam & materiæ ſpecies concreditam ſibi habent adminiſtrationem. Apud Epiph. *Hæreſ.* 64, n. 21.

Diabolus, inquit Methodius, *eſt ſpiritus circa materiam à Deo factus, ut & Athenagoræ placuit, quemadmodum & reliqui Angeli ab eo-*

d'Athenagore

d'Athenagore, que nous y liſons encore. Elle lui eſt d'ailleurs attribuée dans tous les manuſcrits Grecs que l'on a pû recouvrer ; & elle a tant de marques d'une piece originale, que perſonne aujourd'hui n'en conteſte la verité.

III. Athenagore l'adreſſa aux deux Auguſtes Marc-Aurele & Luce-Aurele-Commode ſon fils (*a*), vers l'an 177 de Jeſus-Chriſt (*b*), le dix-ſeptiéme du regne de Marc-Aurele, auquel Commode reçut le titre d'*Auguſte*. Car nous ne croyons point devoir entrer dans le ſentiment de ceux qui ſoutiennent que le dernier des deux Auguſtes, auſquels cette Apologie s'adreſſe, eſt Lucius-Verus, frere de Marc-Aurele par adoption, étant certain par pluſieurs endroits de cet écrit, qu'Athenagore y parle, non à deux freres, mais au pere & au fils, dont l'un poſſedoit l'Empire, & à qui l'autre devoit ſucceder (*c*). D'ailleurs le titre de *Sarmatique* qu'Athenagore donne aux deux Empereurs, ne convient point à Lucius-Verus mort en 169, cinq ans avant que Marc-Aurele prît ce titre ; car on ne voit pas qu'il l'ait pris avant ſa grande victoire ſur les Quades en 174 (*d*).

Elle fut preſentée à Marc Aurele & à Commode vers l'an 177.

IV. Dès le commencement de ſon Apologie, Athenagore ſe plaint que les Chretiens ſont les ſeuls qui n'aient point la liberté de vivre ſuivant leurs loix & leurs Religions, tandis qu'il eſt permis à tous les autres peuples de ſuivre celles qu'ils ont reçûes de leurs peres, quelque ridicules & quelque déraiſonnables qu'elles ſoient. Pour détruire enſuite les prétextes dont les Payens s'autoriſoient dans les mauvais traitemens qu'ils faiſoient aux Chretiens, il entre dans le détail des crimes dont ils les accuſoient. *Il y en a trois*, dit-il, *que l'on nous reproche ordinairement, l'Atheiſme, les repas de chair humaine, les inceſ-*

Analyſe de cette Apologie parmi les œuvres de S. Juſtin, édition de 1636. Pag. 1 & ſeq.

4.

dem Deo facti ſunt, cui materia & quæ ad materiæ formas pertinent, adminiſtratio commiſſa eſt. Methodius apud Phot. *Cod.* 224, *p.* 907. Ce que dit ici Methodius d'Athenagore, ſe trouve dans l'Apologie que ce dernier a faite pour les Chretiens. *Pag.* 27 & 28.

(*a*) *Imperatoribus M. Aurelio Antonino, & Lucio Aurelio Commodo, Armeniacis, Sarmaticis, &, quod maximum eſt, Philoſophis.* Legat. pag. 1.

(*b*) La paix profonde dont jouiſſoit l'Empire lorſqu'Athenagore preſenta ſon Apologie, marque qu'il ne l'écrivit que vers 176 ou 177. *Univerſus hic terrarum orbis veſtra prudentia beneficio altiſſima pace perfruitur.* Pag. 2 & 6. Ce ne fut non plus qu'en 176, le 27 Novembre, que Commode reçut le titre d'Empereur. *Cum Patre Imperator eſt appellatus quinto Kalendas Decembris die, Pollione & Apro Conſulibus, & triumphavit cum Patre* Lamprid. *in Vita Commodi, pag.* 46.

(*c*) *Et ut filius, quod juſtiſſimum eſt, in Regno olim parenti ſuccedat ..... oramus.* Athenag. *Legat. pag.* 40.

(*d*) Baile dans ſon Dictionnaire prétend que cette Apologie ne fut jamais preſentée au nom des Chretiens, mais que ce fut un Ecrit qu'Athenagore fit en particulier, & qu'il laiſſa courir, comme ces prétendues Apologies que les Proteſtans faiſoient courir après la revocation de l'Edit de Nantes ; mais cette opinion n'a nul fondement.

tes. Si nous en ſommes coupables, n'épargnez ni âge ni ſexe : mais ſi ce ſont des calomnies ſans fondement, c'eſt à vous d'examiner nos mœurs, notre doctrine, & notre affection à votre ſervice, & de nous faire la même juſtice que vous feriez à nos adverſaires.

Les Chretiens juſtifiés d'Athéiſme.

Pag. 5.

V. Pour refuter l'acculation d'Atheïſme, il dit d'abord, que les Chretiens ne ſont point du ſentiment de Diagore, qui ne reconnoiſſoit aucun Dieu, & qui, ſans s'embarraſſer beaucoup de la divinité d'Hercule, ne faiſoit point difficulté d'allumer ſon feu, & de ſe préparer à manger au dépens d'une ſtatue de bois de ce prétendu Dieu, qu'il avoit dans ſa maiſon ; mais qu'ils adorent un Dieu Créateur de tout, qui eſt ſans commencement, & qui a tout fait par ſon Verbe. Il fait voir que non ſeulement
6. les Poëtes, comme Eurypides, Sophocle, Philolaüs & pluſieurs autres, mais encore les Philoſophes, comme Platon, Ariſtote & les Stoïciens, n'ont reconnu qu'un Eſprit ſouverain, qui a fait tous les corps, ou du moins qui les gouverne ; & qu'ils ont enſeigné ſur ce ſujet à peu-près la même doctrine que les
7. Chretiens. *Pourquoi donc*, ajoute-t il, *laiſſe-t-on aux autres la liberté de dire & d'écrire ce qu'ils veulent touchant la Divinité, quoiqu'ils ne ſoient guidés dans leurs recherches, que par les foibles lumieres de leur raiſon, tandis qu'on emploie contre nous la ſe-*
9. *verité des loix, nous qui pouvons donner des preuves certaines de notre foi.* Enſuite il prouve, & par la raiſon & par l'autorité des Prophétes, qu'il ne peut y avoir qu'un Dieu, que c'eſt ce Dieu éternel, inviſible, impaſſible, incompréhenſible, immenſe, qui
10. ne peut être connu que par la penſée ; que les Chretiens adorent. *Ce Dieu*, pourſuit Athenagore, *a un fils qui eſt ſon Verbe, c'eſt-à-dire ſon idée & ſa vertu, par qui toutes choſes ont été*
11. *faites : & ce même Eſprit qui a parlé dans les Prophétes, nous diſons auſſi que c'eſt un écoulement de Dieu, qui en procede comme le rayon du Soleil. Qui ne s'étonnera donc qu'on nous accuſe d'Athéiſme, nous qui reconnoiſſons un Dieu Pere, un Dieu Fils, & un S. Eſprit, qui ſont unis en puiſſance, & diſtingués en ordre ? Mais nous n'en demeurons pas là : nous diſons encore, qu'il y a une multitude d'Anges & de Miniſtres, que le Créateur a diſtribués en différentes claſſes par ſon Verbe, pour conſerver l'ordre des Elémens, des Cieux, de l'Univers & des Saiſons.* Athenagore entre en-
12. ſuite dans le détail des mœurs des Chretiens, & montre combien ils ſont éloignés de toutes ſortes de vices, ne ſe défendant pas même lorſqu'on les maltraite ; ſe laiſſant dépouiller ſans ſe plaindre ; donnant à qui leur demande ; aimant leur prochain

Digitized by Google

comme eux-mêmes ; ce qu'ils ne feroient pas ſans doute, s'ils n'étoient perſuadés qu'il y a un Dieu à qui ils doivent un jour rendre compte de toutes leurs actions. *Il eſt vrai*, continue Athenagore, *qu'ils n'offrent point de ſacrifices ſanglans, & qu'ils* Pag. 13. *n'adorent point d'Idoles ni de choſes matérielles ; mais c'eſt qu'ils ſont perſuadés que Dieu n'a pas beſoin du ſang des victimes ni des holocauſtes. Dailleurs il y a ſi peu d'uniformité dans le culte des Dieux, que ſi c'eſt une impiété aux Chretiens de ne les pas adorer,* 14 & ſeq. *c'en ſera une également aux Payens, puiſque chez eux chaque pays a ſes Dieux particuliers, & que ceux qui ſont adorés dans une Ville ou dans une Province, ne reçoivent dans d'autres aucun culte. Quant aux Idoles, comme elles ſont de nouvelle invention, & toutes faites de la main des hommes, elles ne méritent aucune vénération.* Les Payens objectoient que les Idoles faiſoient quelquefois des 28. miracles : mais Athenagore, ſans examiner ſi ces prodiges étoient vrais ou apparens, ſoutient, que l'on ne pouvoit attribuer ces effets miraculeux qu'aux Démons, & non à Jupiter, ni aux autres Dieux prétendus dont les Idoles portoient le nom ; ce 29. qu'il prouve particulierement par un nommé Nerullin, qui vivoit encore alors, & à qui on avoit dreſſé pluſieurs ſtatues, dont une, à ce qu'on prétendoit, rendoit des oracles & guériſſoit les 30. maladies, tandis que Nerullin même étoit malade.

VI. Quant aux inceſtes dont on accuſoit les Chretiens, Athe- Des inceſtes. nagore les en juſtifie pleinement, en montrant, 1°. Qu'étant 34. perſuadés, ſelon leur doctrine, que Dieu eſt préſent jour & nuit, non-ſeulement à toutes leurs actions, mais à toutes leurs paroles 35. & à toutes leurs penſées, & qu'il doivent recevoir de lui des récompenſes ou des peines éternelles, ſuivant qu'ils auront bien ou mal vécu, il n'eſt pas vraiſemblable qu'ils veuillent ſe livrer par leurs crimes à la juſtice de ce ſouverain Juge. 2°. Qu'ils ſont ſi éloignés de ſe ſouiller par des inceſtes, qu'ils ne ſe per- 36. mettent pas même des regards tant ſoit peu libres, & que s'ils ſe donnent le baiſer dans leurs aſſemblées, ce n'eſt qu'avec une grande précaution, banniſſant de leur cœur la moindre penſée impure. Il ajoute : *Chacun de nous prenant une femme, ſelon nos* 37. *loix, ne ſe propoſe dans le mariage que d'avoir des enfans, & imite le Laboureur, qui ayant une fois confié ſon grain à la terre, attend la moiſſon avec patience. Il y en a même parmi nous pluſieurs de l'un & de l'autre ſexe, qui vieilliſſent dans le célibat, eſpérant d'y vivre plus unis à Dieu. Enfin, ou nous demeurons vierges juſqu'à la mort, ou nous ne nous marions qu'une ſeule fois ; car les ſecondes*

nôces ſont regardées parmi nous comme un honnête adultere.

Des repas de chair humaine.

VII. Il n'étoit pas difficile à Athenagore de réfuter la calomnie des repas de chair humaine. La patience que les Chretiens faiſoient paroître dans les injures qu'ils enduroient, ſans oſer même réſiſter à ceux qui les frappoient, prouvoit clairement qu'on ne pouvoit ſans extravagance les faire paſſer pour homicides. Car on ne peut manger la chair d'un homme ſans l'avoir tué ; & ſi les Chretiens en fuſſent venus à de pareilles extrêmités, auroient-ils pû ſe cacher de leurs eſclaves ? *Toutefois*, dit Athenagore, *on n'a pû encore produire aucun témoin contre nous, aucun de nos eſclaves, ni qui que ce ſoit n'étant aſſez effronté pour dire qu'ils nous aient vû commettre ces crimes. Comment en effet peut-on accuſer de tuer & de manger des hommes, ceux qui ne peuvent pas même aſſiſter au ſupplice d'un homme juſtement condamné, qui ont renoncé aux ſpectacles des Gladiateurs & des bêtes, dans la perſuaſion où ils ſont qu'il n'y a guéres de différence entre regarder un meurtre & le commettre ; enfin qui tiennent pour homicides les femmes qui ſe font avorter, & qui croient que c'eſt tuer un enfant, que de l'expoſer ?* Il finit en remontrant aux Empereurs que perſonne n'eſt plus digne de leur attention que les Chretiens, qui tout dévoués à leur ſervice offrent à Dieu leurs prieres pour la proſperité de l'Empire.

Pag. 58.

40.

Traité d'Athenagore touchant la Reſurrection des Morts. Analyſe de ce Traité.

VIII. Sur la fin de ſon Apologie Athenagore ſemble promettre (*a*) un Traité de la Réſurrection des morts. Nous en avons un en effet ſous ſon nom, qui lui eſt attribué dans tous les manuſcrits, & dont le ſtyle eſt le même que celui de l'Apologie dont nous venons de parler ; en ſorte qu'on ne doute point que ces deux ouvrages ne ſoient d'une même main. Il paroît qu'Athenagore le compoſa pour être recité en public (*b*). On peut le diviſer en deux parties. Dans la premiere, l'Auteur fait voir que l'on n'a aucune raiſon legitime de douter de la réſurrection des morts, cette réſurrection n'étant ni incroyable en elle-même, ni impoſſible à Dieu, ni contraire à ſa volonté. Car quelque changement qu'il arrive dans le corps d'un homme, ſoit qu'il ſoit devoré par les bêtes, ſoit qu'il ſoit conſumé par le feu, ſoit

40.

41.

42.

48.

(*a*) *Reſurrecturos quidem mortuos, non noſtra tantum aut nova perſuaſio eſt, ſed Philoſophis etiam multis approbata : quod in præſentia ſi demonſtrarem, extra Orationis meæ propoſitum evagari forte viderer.. Verum hac de Reſurrectione diſceptatio differatur.* Athenagor. *in Apolog. pag.* 39.

(*b*) *Non eum fecimus ſcopum, ut nihil eorum quæ huc pertinent, omitteremus ; ſed ut ſummatim oſtenderemus omnibus huc convenientibus, quid de Reſurrectione ſentiendum eſſet, atque illud argumentum ad eorum qui præſentes adſunt, ingenii vim metiri & accommodare.* Idem, *de Reſur. pag.* 66.

qu'il ſoit englouti dans les eaux, il eſt certain que Dieu peut réünir tous ſes membres, & les rétablir entierement. Non-ſeulement il le peut, mais il en a encore la volonté. S'il ne l'avoit pas, ce ſeroit ou parce que la réſurrection des corps porteroit préjudice à quelqu'un, ou parce qu'elle ſeroit indigne de Dieu. Elle ne porte préjudice à perſonne, pas même à l'ame, qui ayant habité dans ce corps lorſqu'il étoit mortel, doit bien moins le dédaigner lorſqu'il eſt devenu immortel. On ne peut pas dire non plus qu'elle ſoit indigne de Dieu; car s'il n'a pas crû qu'il fût au-deſſous de lui de créer le corps mortel & corruptible, pourquoi croiroit-il s'abaiſſer en le reſſuſcitant immortel & incorruptible?

Pag. 49. 50. 51.

IX. Dans la ſeconde partie, Athenagore prouve le dogme de la réſurrection, 1°. Par la fin que Dieu s'eſt propoſée en créant l'homme, qui eſt de le faire vivre éternellement. 2°. Par la nature même de l'homme, qui étant dès ſa naiſſance compoſé de corps & d'ame, auroit en vain été créé ainſi, s'il n'y avoit qu'une de ces deux parties, c'eſt-à-dire, l'ame, qui demeurât éternellement. 3°. Par le jugement que l'homme doit ſubir un jour de toutes ſes actions, n'étant pas juſte que l'ame, qui par elle-même n'eſt point ſuſceptible des plaiſirs des ſens, en porte ſeule la peine; ni que le corps, qui n'eſt pas capable de diſcernement, ſoit ſeul puni pour des pechés qui appartiennent particulierement à l'ame. 4°. Par la fin de l'homme, qui étant né pour jouïr des biens éternels, n'en jouïroit pas parfaitement, ſi ſon corps, qui lui a ſervi d'inſtrument pour les mériter, ne ſe trouvoit réüni à ſon ame après la réſurrection.

Suite. 51 & ſeq. 56. 60. 61. 67.

X. Voilà tout ce que nous ſçavons des écrits d'Athenagore. Scultet lui attribue encore douze livres de ſa vie (*a*), & s'appuie ſur l'autorité de Geſner: mais cet Auteur n'en dit pas un mot dans ſa Biblioteque à l'article d'Athenagore, non plus que Joſias Simlerus dans l'Epitome qu'il nous a donné de cette Biblioteque. Le livre περὶ τῶν εἰς ἑαυτὸν, dont Geſner parle ailleurs, eſt celui de l'Empereur Marc-Antonin, que tout le monde connoît, & qui ne regarde que ce Prince. En 1599 on donna à Paris chez Sonnius, & en 1612 chez Guillemot, un ouvrage *in*-12, ſous le nom d'Athenagore, intitulé: *Du vrai & parfait Amour*, diſtribué en dix livres, & traduit, dit-on, du Grec en Fran-

Ecrits ſuppoſés à Athenagore.

(*a*) *Scripſit de ſeipſo libros duodecim qui latent in Bibliotheca Geſneriana*, Scultet, *lib.* 2, *p.* 46. *Syntag. Patr.*

çois par Mr. Fumée, Seigneur de Genillé. Le Traducteur prétendu assure dans sa Préface qu'il a eu l'original Grec de Mr. de Laumané, Protonotaire de Mr. le Cardinal d'Armanac, & qu'il ne l'avoit jamais vû ailleurs. On peut ajouter qu'on ne l'a jamais vû depuis. Le Traducteur ajoute, qu'il croit que cette production est du celebre Athenagore. Mais peut-être que cette prétendue traduction est l'original même, composé par le Sr. Fumée sur les amours de Theagene & de Chariclée d'Heliodore, avec lesquels il a grand rapport. Au moins peut on assurer que cet ouvrage ne peut être attribué à notre Athenagore. Car l'Auteur de ce Roman, quel qu'il soit, remarque que de son tems la Gréce n'étoit plus florissante, & que les sciences étoient entierement negligées à Athênes. *Je me suis contenté*, dit-il dans la Préface de son ouvrage, *de ramasser çà & là par notre ville* d'Athênes *plusieurs mémoires pour relever & enrichir une Histoire qui s'en alloit quasi être mise en oubli par la longueur du tems & pour les ruines advenues depuis en toutes les Provinces de la Gréce, desquelles notre Ville n'a pû être exempte, & en a senti un coup si orbe, qu'à son occasion nous voyons maintenant les sciences & études n'avoir plus de vigueur en icelle, & nos Escholes s'en aller du tout perdues.* Description qui convient beaucoup mieux à l'état déplorable où se trouva la Grece depuis qu'Alaric Roi des Goths l'eût ravagée, qu'au siecle d'Athenagore, auquel les études fleurissoient dans Athênes, qui passa encore long-tems depuis pour la mere & la nourrice des Philosophes, des Orateurs & des Poëtes. On décrit dans cet ouvrage les chastes amours de Theogene, de Charis, de Pherecyde & de Melangenie, qui paroissent des noms empruntes. Mr. Huet dans la premiere édition de son traité de l'*Origine des Romans*, avoit crû que celui-ci pouvoit être donné à Athenagore, mais il changea de sentiment dans les autres éditions. Cependant Mr. Baudelot de Dairval, (mort à Paris en 1722) a crû sans plus de fondement (*a*) que cet ouvrage étoit de notre Apologiste.

Jugement des Ecrits d'Athenagore. Ce qu'ils contiennent de remarquable.

XI. Les écrits d'Athenagore l'ont fait passer pour un excellent Auteur, & un des plus grands ornemens de l'Eglise. On y trouve en effet beaucoup d'esprit, d'érudition & d'eloquence, & une connoissance profonde des Mysteres les plus relevés de notre Religion; ses ouvrages sont écrits avec méthode, mais le stile en est un peu trop diffus, & trop coupé par des paren-

(*a*) *Utilité des Voyages, pag.* 182.

théſes; ſes raiſonnemens ſont ſoutenus & bien ſuivis, ſur tout dans l'Apologie pour les Chretiens: car on trouvera peut-être moins de force dans quelques endroits de ſon Traité ſur la Réſurrection des morts, ce qu'il faut attribuer à la difficulté de la matiere. Il eſt peu d'Auteurs dans l'antiquité qui ſe ſoient expliqués avec autant de préciſion que lui ſur la Divinité (*a*), l'unité de ſubſtance, & la diſtinction des trois Perſonnes; ſur la generation éternelle du Verbe, & ſur la proceſſion du S. Eſprit, qu'il nomme un écoulement de Dieu, & dit qu'il en procede, comme le rayon, du Soleil. En expliquant l'origine & la nature des Démons, il marque clairement le libre arbitre des Anges & des hommes (*b*); mais il donne dans le ſentiment de pluſieurs anciens, qui ont crû que les Anges étoient déchûs de leur adminiſtration pour s'être ſouillés avec les femmes. Il reconnoît

(*a*) *Verum ſatis jam mihi demonſtratum eſt, non negare nos Numen, qui unum illum ingenitum, æternum, inviſibilem, impaſſibilem, qui nec loco includi poteſt, nec aliter quam ſola mente & ratione comprehendi; qui luce, pulchritudine, ſpiritu & potentia ineffabili continetur; à quo facta ſunt omnia per verbum ipſius, per quod & digeſta ſunt & ſtabiliuntur; hunc, inquam, unum prædicamus Deum. Quin & Dei Filium mente complectimur. . . . Filius Dei eſt verbum Patris in idea & efficacia, ab ipſo enim & per ipſum facta ſunt omnia, cum Pater & Filius unum ſint: ita ut Filius ſit in Patre & Pater in Filio, per unionem & potentiam Spiritus, ſiquidem mens & verbum Dei Filius Dei eſt. Jam ſi vobis qui intellectus ſubtilitate excelluit, altius repetendum videtur, quidnam ſibi velit hic Dei Filius, paucis dicam. Primigenia hic eſt Patris progenies, qua non ut facta (à principio enim Deus, qui eſt mens æterna in ſeipſo verbum aut rationem habet, cum rationalis ipſe æternum ſit) ſed ut rerum cunctarum idea & perfectio foret, progreſſa eſt. . . Orationi noſtræ Propheticus etiam Spiritus aſſentitur. Dominus enim, inquit, creavit me initium progreſſionis ejus ad opera ſua; quanquam & ipſum Spiritum Sanctum agentem in illis qui prophetica fermones fundunt, ita à Deo emanare, ad ipſumque reflecti dicimus, ut omiſſi à ſole radii reciprocant. Quis igitur non miretur, nos qui Deum Patrem prædicamus, & Deum Filium, & Spiritum Sanctum, ita ut & unionis eorum vim & ordinis diſtinctionem exponamus, impios & ſine Deo homines vocari?* Athenagor. *in Apolog. pag.* 10. *Ut Deum aſſer..mus, & Filium ipſius Verbum, & Spiritum Sanctum (tria quidem ſecundum potentiam, Patrem, Filium, & Spiritum; actu vero & eſſentia unum, Filius enim Patris mens, verbum & ſapientia eſt: & ab eodem Spiritus ut lumen ab igne profluit.) Sic & alias quaſdam poteſtates eſſe cognoſcimus, quæ vel circa materiam, vel intra eam verſantur.* Ibid. pag. 27. *Quem Deum cum Verbo ſuo cognoſcere optamus, ut quænam Filii ad Patrem ſit unio intelligamus, quid Pater cum Filio communicet, quid ſit Spiritus; qua unitas trium, quæ diſcretio unitorum, Spiritus ſcilicet, Filii & Patris.* Ibid. pag. 12.

(*b*) *Cæterum ut hominibus arbitrii libertas circa virtutes & vitia data eſt (neque enim vos vel honore bonos, vel pœna malos efficeretis, niſi ſponte conſulteque alteri boni, alteri mali eſſent) & alii bona fide res ſibi creditas procurant, alii improbi perfidique deprehenduntur: ſic etiam circa Angelos res ſe habet. Alii enim ultro tales manſerunt, quales à Deo facti erant, & in munere ſuo fideles ſe præbuerunt: alii & res ſibi concreditas proterve contumelioſeque tractarunt, & præter omne officii ſui ac dignitatis decorum ſe geſſerunt. . . . itaque à ſtatu ſuo defecerunt, alii quidem amoribus capti virginum, & libidine carnis accenſi: ipſo vero Principe tum negligentia, tum improbitate circa procurationem ſibi concreditam. . . Hi igitur Angeli cum cœlis excidiſſent circa aërem & terram obverſantes, non amplius evehi ſupra cœlos potuerunt; nec-non animæ Gigantum, qui ex Angelis virginum amore deceptis nati ſunt, Dæmones illi ſunt, qui circa mundum oberrant, & motus priſtina ſua libidini convenientes edunt. Cæterum Princeps ille materiæ, ut ipſe rerum eventus probat, Dei bonitati ſuæ procurationi ſe opponit.* Ibid. pag. 27 & 28.

l'immortalité de l'ame & l'inſpiration des Prophétes (*a*), qu'il dit avoir été comme tranſportés hors d'eux mêmes lorſque l'Eſprit de Dieu les animoit & agiſſoit en eux. Maniere de parler qu'il pouvoit avoir empruntée des Prophétes mêmes, qui diſent quelquefois (*b*): *J'ai dit dans le tranſport de mon eſprit*, dans mon extaſe (*c*), *j'ai été rejetté de devant vos yeux*, pour marquer le raviſſement, l'étonnement & l'admiration où ils étoient lorſque le Seigneur leur découvroit les choſes cachées (*d*); ce qui eſt bien different des extaſes ou des entouſiaſmes de Montan, qui étoient plutôt d'un fanatique & d'un furieux, que d'un Prophéte. Nous avons déja remarqué qu'Athenagore appelle les ſecondes nôces d'honnêtes adulteres (*e*); mais il faut pardonner la dureté de ces expreſſions au zele qu'il avoit de juſtifier les Chretiens des crimes d'impureté dont on les accuſoit; & il ne le pouvoit mieux faire qu'en montrant leur amour pour la virginité, qui étoit tel, qu'un grand nombre d'entr'eux demeuroient vierges toute leur vie, & que ceux qui s'étoient une fois engagé dans le mariage, n'en contractoient pas un ſecond après la mort de leur femme. Saint Baſile, qui croyoit les ſecondes nôces permiſes (*f*), ne laiſſe pas de les appeller une fornication châtiée (*g*). Il faut donc dire qu'Athenagore, de même que la plupart des Auteurs Grecs (*h*) qui ont parlé un peu dure-

(*a*) *Conditoris ipſius rationi & inſtituto credimus, ſecundum quod hominem ex anima immortali & corpore fecit.* Lib. De *Reſurrectione Mortuorum*, pag. 54, 56 & 57.

(*b*) *Verum inſuper Prophetarum voces animos noſtros muniunt: nec dubito quin etiam vos, doctiſſimi & ſapientiſſimi Principes, Hiſtorias & Scripta Moſis ... & reliquorum Prophetarum aliqua ex parte cognoveritis. Prophetas nomino, qui extra ſe ſuaſque cogitationes poſiti, Divini Spiritus impulſu, quidquid ille in ipſis efficiebat, eloquebantur, cum Spiritus eis ceu organis uteretur, ut tibiis ad inflandum uti ſolet tibicen.* Apolog. pro Chriſt. pag. 9, *vid.* pag. 8.

(*c*) *Pſal.* 30, *v.* 28.

(*d*) C'eſt ainſi qu'on lit dans les Septante, & qu'a lû S. Auguſtin, *in extaſi mea.*

(*e*) *Non enim eam extaſim paſſus eſt David, quæ amenti & furioſo tribuitur, ſed hominem incredibilem in modum obſtupefactum ſignificat.* Epiph. *Hæreſ.* 48, *n.* 7.

(*f*) *Vel ut natus eſt unuſquiſque noſtrum manet, vel nuptiis copulatus unicis. Secunda enim decorum quoddam adulterium ſunt.* Apolog. pag. 37.

(*g*) Mulier alligata eſt Legi quanto tempore vir ejus vivit; ſin vero mortuus fuerit, libera eſt: cui vult, nubat, tantum in Domino. *Vide quod non ſimpliciter dixerit Apoſtolus*, nubat; *ſed addicit*, in Domino tantum, *Nam & quæ per mortem viri liberam conſequitur nubendi facultatem, non tamen ea libertate potita utcumque nubere debet, ſed* tantum in Domino. *Quid eſt autem in Domino nubere? Non ut vile mancipium voluptatibus carnis adconcubitum pertrahi, ſed judicio & commodioris vitæ ratione nuptias eligere.* Baſil. *lib.* De vera Virginitate, *tom.* 1, *pag.* 752. *Trigamorum & polygamorum eumdem canonem definimus, quem in digamis proportione ſervata. Annum enim in digamis, aliis vero duos annos: trigamos autem ſæpe tribus & quatuor annis ſegregant? Id autem non amplius contagium, ſed polygamiam appellans, vel potius caſtigatam fornicationem.* Baſil. *Epiſt.* 2 *ad Amphiloc. can.* 4. Voyez notre Apologie de la Morale des Peres, *pag.* 31.

(*h*) Clem. Alex. *lib.* 3 *Strom. p.* 464. Orig. *Hom.* 17 *in Joann.* Opus imperfectum *in Matt.* attribué à S. Chriſoſt. *tom.* 1, *pag.* 882.

ment

ment des ſecondes nôces, ne les ont pas néanmoins condamnées abſolument, & que leurs cenſures ne tombent que ſur l'eſprit d'incontinence qui conduit pour l'ordinaire ceux qui ſe marient pluſieurs fois. On peut encore remarquer dans les écrits d'Athenagore la charité & la pureté qui regnoient parmi les Chretiens de ſon tems (*a*). Selon la difference des âges ils regardoient les uns comme leurs enfans, les autres comme leurs freres & ſœurs, & ils honoroient les perſonnes âgées comme leurs peres & leurs meres. Dans le mariage ils ne ſe propoſoient que d'avoir des enfans, & ne ſe permettoient rien de ce qui pouvoit bleſſer leur pureté. Ils n'aſſiſtoient point aux Spectacles des Gladiateurs & des bêtes, pas même au ſupplice de ceux qui étoient juſtement condamnés. Enfin ils étoient ſoumis aux Princes (*b*), quoique Payens, & prioient pour la proſperité de leur Empire (*c*).

XII. Le Traité de la Reſurrection des morts parut pour la premiere fois en Grec à Paris en 1541, *in*-4°. avec la traduction Latine de Pierre Nannius. George Valla en avoit déja fait une

Editions des Ouvrages d'Athenagore.

(*a*) *Nos certe tantum à promiſcua illa Venere abſumus, ut ne intuitus quidem nobis laſcivior aut libidini conjunctus permittatur . . . . Quomodo igitur non caſtos aut pudicos ſuſpicetur aliquis illos, quibus in alium uſum oculos ſuos vertere nefas eſt, quam à Deo conditi ſunt, hoc eſt, ut corpori lucent; & quibus laſcivius intueri, adulterii inſtar eſt, cum in alios uſus oculos ſibi factos, & ſe cogitationum quoque ſuarum reos futuros intelligant? Non enim eum humanis legibus nobis res eſt, quas etiam improbus aliquis effugerit. A Deo quidem noſtram diſciplinam eſſe traditam ab initio aſſeruimus. Summa apud nos lex eſt, quæ inſtitia modum & exemplar in nobis ipſis requirit, à nobis ad proximum tranſfert. Quamobrem etiam pro ætatis diſcrimine alios pro filiis & filiabus, alios pro fratribus & ſororibus habemus: provectiores ætate patrum & matrum loco honoramus. Illorum igitur quos tanquam fratres & ſorores, aut alio cognationis nomine conjunctos nobis ducimus, inviolata & integra manere corpora maximi apud nos fit. Rurſus eum Religio noſtra nos doceat, ſicut vir quidam ſanctus ſcripſit: Si quis oſculum ſuæ cupiditatis cauſa repetierit, & mox. ſumma igitur cautione communicandum eſt oſculum, ut non aliter quam pia ſalutatio, vel potius adoratio quædam habeatur: quæ ſi vel parum impura cogitatione inquinata fuerit, à vita æterna nos alienet. Ergo ſpe vitæ æternæ fruti præſentem hanc ejuſque delicias, & ſenſuum etiam animæque non puras voluptates contemnimus. Itaque uxorem quam ſecundum approbatas nobis leges ſibi quiſque duxerit, reputat non in alium quam in procreandæ ſobolis finem: quemadmodum enim agricola poſtquam ſemina terræ mandavit, meſſis tempus expectat, nec alia ſuperinjicit; ſic nobis etiam concupiſcentia modus liberorum procreatione definitur. Invenias autem multos ex noſtris in utroque ſexu, qui in cælibatu conſeneſcant, quod in hoc ſtatu Deo conjunctiores ſe futuros ſperent.* Apolog. pag. 37.

(*b*) *Veſtrum jam fuerit inquirere de vita noſtra, de opinionibus, de ſtudio & obedientia erga vos, Familiam, & Imperium veſtrum: atque ita demum tantumdem juris & æquitatis quantum adverſariis noſtris . . . concedere. Vincemus procul dubio illos, qui pro veritate vitam etiam effundere parati ſumus.* Apolog. pag. 4 & 5.

(*c*) *Ecqui enim conſequentur aquius ea quæ petunt, quam nos adeo vobis devoti addictique? Nos enim pro Imperio veſtro preces ad Deum fundimus, & ut filius, quod juſtiſſimum eſt, in Regno olim parenti ſuccedat, utque Imperium veſtrum magis magiſque ſemper augeatur, denique omnia ex animi ſententia vobis eveniant, optamus; quod & nobis ſalutare fuerit, ut quietam tranquillamque vitam degentes, vobis interim ad quælibet imperata prompte inſerviamus.* Apolog. pag. 39 & 40.

auparavant, imprimée à Veniſe en 1498 & 1550, *fol.* dans un Recueil de differentes piéces; mais comme elle étoit moins exacte que celle de Nannius, elle eut auſſi moins de cours. Ce Traité fut encore imprimé en Grec & en Latin à Louvain en 1541 *in* 4°. à Baſle en 1550 *fol.* dans le Micropreſbyticus, & dans les Orthodoxographes en 1555 *fol.* & en Latin avec les Oeuvres de Philon le Juif en 1552 *in*-8°. On a ſuivi dans toutes ces éditions la traduction de Nannius, de même que dans l'édition Italienne de cet ouvrage à Veniſe en 1556 *in*-4°. par les ſoins de Jerôme Faleti, & dans celle que Richard Porderus publia en Anglois à Londres en 1573. Marſille Ficin en traduiſit auſſi des fragmens conſiderables qu'il inſera dans le ſecond tome de ſes ouvrages imprimés à Bâle en 1553, 1576 & 1593.

Suite. XIII. La Legation ou l'Apologie d'Athenagore pour les Chretiens fut auſſi imprimée ſeparément en Latin parmi les œuvres de S. Juſtin à Bâle en 1565, *fol.* de la traduction de Jean Langus, & à Cologne en 1567, *in*-8°. de la traduction de Suffridus Petri; à Zurich en Grec & en Latin en 1557, *in*-8°. & à Bâle en 1558, *in*-8°. de la verſion de Conrad Geſner; en François à Paris en 1574, *in*-8°. par Gauſſard, ſur la traduction Latine de Suffridus Petri; & par Arnold de Ferron. On attend une nouvelle traduction Françoiſe de cette Apologie par Mr. Goujet, Chanoine de S. Jacques de l'Hôpital à Paris, avec celle des deux Apologies de S. Juſtin.

Suite. XIV. On réünit ces deux ouvrages dans les Biblioteques des Peres à Paris en 1575, 1589, 1609; à Cologne en 1618, & à Lyon en 1677, tom. 2; mais ils n'y ſont qu'en Latin. L'Apologie eſt de la traduction de Conrad Geſner; & le Livre de la Reſurrection, de la verſion de Nannius. On les trouve en Grec & en Latin dans les éditions de S. Juſtin à Paris en 1615 & 1636, *fol.* de la traduction de Geſner & de Nannius. Henri Eſtienne en donna une nouvelle dans l'édition Greque & Latine qu'il fit de ces deux Traités à Paris en 1557, *in*-8°. & pour en mieux faire remarquer la difference d'avec celles de Geſner & de Nannius, il les fit imprimer à la fin de la ſienne. On les réimprima depuis à Zurich en 1559 & 1560, & dans l'*Auctuarium* de la Biblioteque des Peres à Paris en 1624, *fol.* & à Oxford en 1682, *in*-12; à Leipſic, avec des Notes de Rechenbergius, en 1684, 1685, *in*-8°. L'Apologie de la traduction de Suffridus Petri, & le Livre de la Reſurrection, de la verſion de Nannius à Oxford en 1706, *in*-8°. L'Apologie de la traduction de Geſner, & le Traité de la Re-

ſurrection traduit par Nannius. David Humphreys, Anglois, Bachelier aux Arts du College de la Trinité à Cambrige, a traduit en Anglois ces deux ouvrages d'Athenagore, & les a fait imprimer à Londres *in*-8°. en 1714; il y a joint un fragment qu'il donne à ſaint Juſtin Martyr, touchant la Reſurrection, imprimé pour la premiere fois, & deux autres ſur l'état des morts, l'un attribué à Joſeph, l'autre à Methodius, & enfin quelques Diſſertations, dont une concerne Athenagore & ſes ouvrages.

CHAPITRE XIV.

Tatien, Chef de l'Héreſie des Encratites.

I. TATIEN nous apprend lui-même qu'il étoit Aſſyrien de naiſſance (*a*). Dès ſes premieres années il fut élevé dans la Religion des Payens, & dans les Sciences des Grecs (*b*). Mais pour s'y rendre plus habile, il fit pluſieurs voyages en differentes Provinces (*c*), s'inſtruiſant avec ſoin de toutes choſes, & même d'un grand nombre d'arts & d'inventions diverſes, ce qui lui acquit dans peu de tems une grande réputation. On n'a point de fondement pour dire qu'il ait enſeigné la Rhetorique dans ſa jeuneſſe, comme l'ont avancé autrefois Rufin & ſaint Jerôme, & dans le dernier ſiecle, M. de Valois & M. Couſin, dans leurs traductions d'Euſebe. Le mot Grec σοφιστεύσας, qui eſt dans Euſebe *L.* 4, *c.* 16, ſignifie ſeulement que Tatien goûta les ſciences des Grecs, & qu'il s'y appliqua. Chriſophorſon, qui a traduit Euſebe avant M. de Valois, a entendu ainſi ce paſſage, & c'eſt ſon vrai ſens. Tatien vint enfin à Rome, dans la vûe d'y fixer ſa demeure (*d*), & ce fut là, que faiſant réflexion (*e*) ſur la corruption horrible qui regnoit dans les mœurs des Payens, ſur les abominations, les cruautés & les autres crimes qui ſe commettoient dans leurs ſacrifices & dans leurs myſteres, ſur les obſcenités dont ils faiſoient honneur à leurs Dieux, il rentra en lui-même, & commença à chercher les moyens de trouver la verité.

Son origine ſes études, ſes voyages.

II. Occupé à examiner de tout côté ce qui lui paroiſſoit de

Il embraſſe la Religion Chretienne.

(*a*) Tatian. *Orat. contra Græcos, pag.* 174.
(*b*) Epiphan. *lib. Panarif. pag.* 231.
(*c*) Tatian. *Orat. contra Græcos, pag.* 174. Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 16.
(*d*) Tatian. *pag.* 170.
(*e*) *Magnam terræ partem peragravi, & tum ſtudia veſtra profeſſus ſum, tum artes & inventiones multas exercui, & tandem Romæ verſatus, varias à vobis illuc delatas ſtatuas aſpexi.* Idem, *ibid.*

meilleur, il rencontra heureuſement (*a*) quelques livres des Barbares, c'eſt-à-dire, des Chretiens, plus anciens que toutes les opinions des Grecs, & plus divins que toutes leurs fauſſes imaginations. *Je fus*, dit-il, *perſuadé par la lecture de ces livres, à cauſe que les paroles en ſont ſimples, que les Auteurs en paroiſſent ſinceres & éloignés de toute affectation, que les choſes qu'ils diſent ſe comprennent fort aiſément, que l'on y trouve beaucoup de prédictions accomplies, que les préceptes qu'ils donnent ſont admirables, & qu'ils établiſſent un Monarque unique de toutes choſes. Dieu ayant donc inſtruit mon ame par ce moyen, je connus clairement que le Paganiſme n'eſt qu'une matiere de condamnation & de ſupplices pour ceux qui le ſuivent, & que cette nouvelle doctrine au contraire nous délivre de la ſervitude du monde, & de ce grand nombre de maitres & de tyrans auſquels nous étions aſſujettis.* Ce fut de cette maniere que Tatien ſe convertit à la foi de Jeſus Chriſt, après avoir paſſé une partie de ſa vie dans les ſuperſtitions des Idolâtres, & s'être fait même initier à pluſieurs de leurs myſteres (*b*).

Il a pour Maître ſaint Juſtin.

III. Il ſe mit d'abord ſous la conduite de S. Juſtin (*c*), qui ſe trouvoit alors à Rome, & tandis que ce Saint vêcut, non ſeulement Tatien n'enſeigna aucune hereſie, mais il fut très-ferme dans la foi, & parut dans l'Egliſe avec honneur (*d*). Il fit même à Rome des leçons publiques ſur la Religion (*e*), & eut pour Diſciple Rodon (*f*), célebre parmi les Auteurs Eccléſiaſtiques de ce tems-là.

Il tombe dans l'erreur vers l'an 171 ou 172.

IV. Mais étant paſſé de Rome en Orient (*g*), quelques années après le martyre de ſaint Juſtin, n'ayant plus ce guide éclairé pour le conduire, il tomba dans le précipice, & ſe fit Chef d'une nouvelle Secte d'Heretiques, que l'on nomma dans la ſuite Tatianiſtes, Encratites, Severiens, Apoſtoliques & Hydroparaſtates. La vanité qu'il conçût de ſon éloquence, & de ſe voir le Maître & le Docteur des autres, fut la cauſe de ſa perte, & le fit

(*a*) Tatian. *Orat contra Græcos, pag.* 165.

(*b*) Idem, *ibid.*

(*c*) *Qui* [Tatianus] *cum eſſet Juſtini auditor, in quantum quidem apud eum erat, nihil enarravit ſale; poſt vero illius martyrium abſiſtens ab Eccleſia & præſumptione Magiſtri elatus, & inflatus, quaſi præ ſatoris eſſet, proprium charakterem doctrinæ inſtituit.* Iren. *lib.* 1, *cap.* 20.

(*d*) *Juſtini Martyris ſectator fuit, florens in Eccleſia, quamdiu ab ejus latere non diſceſſit. Poſtea vero inflatus eloquentiæ tumore, novam condidit hæreſim.* Hieron. *in Catalog. cap.* 29.

(*e*) Iren. *ubi ſupra.*

(*f*) Euſeb. *lib.* 5 *Hiſt. cap.* 13.

(*g*) *Poſt martyrium Juſtini Roma profectus in Orientem, & ibidem habitans, in abſurdas opiniones incidit, ac neſcio quos Æones è Valentinianis fabulis, & principia quædam ac propagationes commentus eſt; ſed Antiochia præſertim, quæ ad Daphnem eſt, illius dogma derivatum in Cilicia ac Piſidia ſum primis coaluit.* Epiphan. *Hæreſ.* 46, *n.* 1.

ſortir de l'Egliſe pour inventer une nouvelle doctrine (*a*). Il en établit la premiere Ecole dans la Méſopotamie (*b*), vers l'an 172 de Jeſus-Chriſt, d'où elle ſe répandit particulierement à Antioche, dans la Cilicie, en Piſidie, & dans pluſieurs autres Provinces de l'Aſie Mineure, dans les Gaules, dans l'Aquitaine, dans l'Eſpagne, & même juſqu'à Rome.

Erreurs de Tatien.

V. Tatien avoit emprunté de differentes Sectes de quoi compoſer la doctrine de la ſienne. Il imaginoit, comme Valentin, des corps inviſibles (*c*), des principautés, des productions, & d'autres fables ſemblables. Il admettoit avec Marcion deux differens Dieux (*d*), dont le Créateur eſt le ſecond. C'eſt pourquoi il prétendoit que quand le Créateur avoit dit : *Que la lumiere ſoit faite* (*e*), c'étoit moins un commandement, qu'une priere qu'il adreſſoit au Dieu ſuprême qui étoit au-deſſus de lui. Il diſtinguoit l'Ancien-Teſtament du Nouveau (*f*), qu'il attribuoit à differens Dieux ; il rejettoit quelques-unes des Epîtres de S. Paul (*g*), entr'autres celle à Tite, & il avoit eu la témerité de changer diverſes expreſſions de cet Apôtre (*h*), ſous prétexte de les corriger & de les réduire aux regles de la Grammaire. Il eſt le premier, qui, contre la croyance de l'Egliſe, ait nié qu'Adam fût ſauvé (*i*), prétendant même qu'il ne pouvoit l'être. Selon lui (*k*), la chair de Jeſus-Chriſt n'avoit été qu'apparente, erreur qu'il avoit priſe des Docetes ; il condamnoit l'uſage légitime du mariage autant que l'adultere (*l*), s'appuyant en ce point ſur un paſſage de ſaint Paul aux Galates (*m*), qu'il interprétoit à ſa mode. Les éloges qu'il donnoit à la continence (*n*), la piété apparente dont il fit profeſſion pendant quelque tems, lui attirerent beaucoup de Diſciples. Il déteſtoit l'uſage de la chair des animaux & même du vin, ſe fondant ſur ce que la Loi défend aux Nazaréens d'en boire, & ſur

(*a*) Hieronym. & Iren. *ubi ſupra.*
(*b*) Epiphan. *ubi ſupra, & Hæreſ.* 47, *n.* 1. Philaſtrius, *cap.* 84.
(*c*) Epiph. *ubi ſup.* Tertul. *lib. de Præſcript. cap.* 52. Clem. Alex. *lib.* 3 *Stromat. pag.* 465. Iren. *lib.* 1, *cap.* 31.
(*d*) Clem. Alexand. *in Eclog. pag.* 806.
(*e*) Origen. *lib.* 2 *de Orat. cap.* 13.
(*f*) Clem. Alexand. *lib.* 3 *Strom. pag.* 460.
(*g*) Hieronym. *Proœmio in Epiſt. ad Titum.*
(*h*) Euſeb. *lib.* 4. *Hiſt. cap.* 29.
(*i*) Epiphan. *Hæreſ.* 46. *num.* 1, 2.
(*k*) Hieronym. *in cap.* 6 *Epiſt. ad Galatas.*
(*l*) Epiphan. *Hæreſ.* 46, *num.* 2. Iren. *lib.* 1, *cap.* 31. Clem. Alexand. *lib.* 3 *Stromat. pag.* 465.
(*m*) *Qui ſeminat in carne ſua, de carne & metet corruptionem.* Ad Galat. 6. Voici quel étoit ſon raiſonnement, au rapport de ſaint Jerôme : *Si quis ſeminat in carne, de carne metet corruptionem : in carne autem ſeminat qui jungitur mulieri. Ergo & qui uxore utitur & ſeminat in carne ejus, de carne metet corruptionem.* Hieronym. *in cap.* 6 *Epiſt. ad Galat.*
(*n*) Epiphan. *Hæreſ.* 46, *num.* 2.

ce qu'Amos fait un crime aux Juifs de ce qu'ils en avoient fait boire au Nazaréens conſacrés à Dieu (*a*). Ce qui fit donner à ſes Sectateurs le nom d'Encratites ou de Continens. On les nomma auſſi Hydroparaſtates, parce qu'ils n'offroient que de l'eau dans la célebration des Myſteres (*b*), quoiqu'ils imitaſſent l'Egliſe dans tout le reſte de la Liturgie.

Ses Ecrits, ſon Diſcours aux Grecs compoſé vers l'an 168.

VI. D'une infinité d'écrits que Tatien avoit compoſés, il ne nous en reſte qu'un ſeul (*c*), qui eſt un *Diſcours adreſſé aux Grecs*. Il paroît qu'il le prononça devant des Payens (*d*), & quelque temps après le martyre de ſaint Juſtin (*e*); mais avant que de tomber dans les erreurs des Valentiniens & autres Heretiques, dont on ne voit rien dans cet Ouvrage. On y trouve même une doctrine toute contraire à celle qu'il enſeigna dans la ſuite. Car il y reconnoît qu'il n'y a qu'un ſeul Createur (*f*), & un Maître de toutes choſes : que c'eſt par le Verbe de Dieu que le monde a été créé : que ce Verbe eſt de la même ſubſtance que ſon Pere, & qu'il exiſtoit dans lui avant qu'il créât l'Univers. Saint Jerôme parle de ce Diſcours avec éloge (*g*); il l'appelle un livre fort bien écrit, & le regarde comme le plus utile de tous les ouvrages de Tatien. Il eſt en effet plein d'érudition prophane, d'un ſtyle vif, animé, & qui ne manque pas d'élegance; mais il eſt peu méthodique, & négligé en beaucoup d'endroits.

Analyſe de ce Diſcours.

Orat. ad Grac. pag. 141, *poſt Juſtin. edit.* 1636.

Pag. 142, 143.

VII. Dès le commencement de ce diſcours, Tatien fait voir aux Grecs, qu'ils ne peuvent ſans injuſtice haïr les peuples qu'ils nommoient barbares, puiſque c'eſt d'eux que leur vinrent toutes leurs ſciences & leurs arts. Il montre enſuite l'imperfection de leur langue, corrompue par un grand nombre de dialectes, & la vanité de leurs études, c'eſt-à-dire, de la Grammaire, de la Rhétorique, de la Poëtique, & de la Philoſophie, dans leſquelles ils n'avoient pour but que d'apprendre à faire valoir leurs injuſtices & leurs calomnies, à chanter les combats & les amours impurs des Dieux, à contenter leur orgueil & leurs autres paſſions. Puis il ajoute : *Pourquoi ſuis-je haïſſable comme un ſcélérat, ſi je ne veux pas imiter vos mœurs? Je ſuis*

(*a*) Theodoret, *lib. Hæretic. fabul. cap* 20. Hieronym. *in Amos* 3, *pag.* 98.

(*b*) Epiphan. *Hæreſ.* 46, *num.* 2.

(*c*) *Porro Tatianus infinita ſcripſit volumina, è quibus unus contra Gentes florentiſſimus extat liber, qui inter omnia opera ejus fertur inſignis.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 29.

(*d*) *Cur ſi veſtris legibus ſuffragari nolo, tanquam ſceleratiſſimus exponor odio omnium?* Tatian. *Orat. ad Grac. pag.* 143

(*e*) Il fait mention expreſſe de la mort de ſaint Juſtin, *pag.* 158.

(*f*) Tatian. *pag.* 145.

(*g*) Hieronym. *ubi ſupra.*

prêt à payer des tributs au Roi, s'il m'en impoſe (a); & ſi mon maître veut que je le ſerve, je me reconnois ſon eſclave. Il faut honorer l'homme d'une maniere qui convient à l'homme, & craindre Dieu ſeul. Il n'y a que pour le renoncer que je n'obéirai pas, & je mourrai plutôt que d'être ni ingrat ni menteur. Tatien explique quel eſt ce Dieu (b), & dit: Qu'au commencement il étoit ſeul, en tant que la créature n'étoit pas encore faite. Mais que par ſa puiſſance tout étoit avec lui; que le Verbe qui étoit en lui, ſubſiſtoit; qu'il eſt engendré par diſtinction, non par retranchement; que comme on allume pluſieurs flambeaux d'un ſeul ſans diminuer ſa lumiere, ainſi le Verbe procédant de la puiſſance du Pere, ne l'a pas laiſſé ſans Verbe & ſans raiſon. Pour faire entendre plus aiſément la generation du Verbe Divin, Tatien ſe ſert de la comparaiſon ſuivante: *Je vous parle & vous m'écoutez; je ne demeure pas privé de ma parole qui paſſe à vous.* Pag. 144. 145.

VIII. Il montre enſuite, qu'après la fin du monde nos corps reſſuſciteront (c); & établit clairement le libre arbitre dans les Anges & dans les hommes (d). Mais en s'expliquant ſur la nature Suite de l'Analyſe. 146. 147.

(a) *Rex ſi jubeat tributum pendere, paratus ſum. Si Dominus inſervire & miniſtrare, ſervitutem agnoſco... Deum ſolum ſi quis negare jubeat, non obediam, ſed potius moriar, ne mendax & ingratus efficiar.* Pag. 144.

(b) *Deus erat in principio, principium autem Verbi potentiam eſſe accepimus. Quippe Dominus mundi, cum ipſe ſit univerſorum ſubſtantia, nondum condito mundo ſolus erat. Si vero reſpicias potentiam ejus, in qua viſibilia & inviſibilia cuncta conſiſtunt, omnia cum ipſe erant. In ipſo enim per potentiam Verbi, tum ipſe, tum Verbum quod in ipſo erat, extitit. Cum voluit autem ipſe, Verbum ex ejus ſimplicitate proſiliit. Et Verbum non inaniter prolatum primogenitum opus fit ipſius Spiritus. Hoc ſcimus eſſe principium mundi: natum eſt autem per diviſionem, non avulſionem. Quod enim avellitur, à primo ſeparatur: quod vero dividitur, id ſuncſione donatum propria, nihil imminuit illum, à quo vim ſuam ſumpſit. Quemadmodum enim ab una face alia multa accenduntur, nec tamen prima facit lux minuitur propter plures inde ſuccenſas; ſic etiam Verbum è Patris potentia progreſſum, non relinquit genitorem Verbi expertem. Nam & ego ſi loquar & vos audiatis, non tamen propter tranſitum ſermonis ego qui vobiſcum loquor, ſermone vacuus fio.* Pag. 145. On voit par là que Tatien dit que le Verbe eſt la premiere production de l'eſprit; il faut l'entendre dans le même ſens que ſaint Paul a dit dans ſon Epitre aux Coloſſiens, que le Fils de Dieu, ſon image inviſible, *eſt né avant toutes les creatures*, ou *le premier né de toutes les creatures*; c'eſt-à-dire, que le Verbe, qui eſt engendré de toute éternité & avant toutes choſes, fut produit, pour ainſi dire, au dehors, lorſque Dieu créa par lui toutes choſes, les viſibles & les inviſibles. On doit l'expliquer auſſi favorablement, lorſqu'il appelle le Verbe, le Miniſtre de Dieu, *Dei Miniſtrum*, pag. 152. Car par là il ne veut pas dire que le Fils de Dieu ſoit ſoumis à ſon Pere, comme un ſerviteur l'eſt à ſon maître, mais comme au principe duquel il procede. *Miniſtrat enim Deo Patri progenies ſua*, ce ſont les paroles de S. Irenée, *id eſt, Filius & Spiritus Sanctus, Verbum & Sapientia, quibus ſerviunt & ſubjecti ſunt omnes Angeli.* Iren. *lib.* 4, *c.* 7.

(c) *Quamobrem corporum quoque reſurrectionem fore credimus poſt conſummationem univerſorum.... Judicii cauſa futuram.* Pag. 145.

(d) *Verbum igitur ante creatos homines, protulit Angelos: utraque vero creatura, arbitrii ſui libertati permiſſa eſt, boni rationem non ſibi nativam, ſed à Deo ſolo ei donatam habens.... ut in improbos jure animadvertatur, utpote ſua culpa talem: juſti contra laudis de præclaris actionibus merito auferant... Porro Verbi potentia cum ſecum præneſſet quid eventurum eſſet, non ex neceſſitate & fato, ſed libero eligentium propoſito rerum futurarum exitus prædicebat.* Pag. 146.

de l'ame & des démons (*a*), il le fait d'une maniere ſi embarraſ-
Pag. 150 & ſée, qu'il eſt difficile de ſçavoir s'il a crû qu'elle fût purement
ſeq. ſpirituelle, ou un compoſé d'eſprit & de matiere. De-là il paſſe à
157 & ſeq. l'origine & aux ſuites de l'Idolâtrie, dont il fait voir l'abſurdité.
Il s'applique ſur tout à donner de l'horreur des Spectacles du
161 & ſeq. Théâtre & du Cirque. Puis après avoir dépeint les mœurs infâmes des Cyniques, & l'impoſture des autres Philoſophes, dont le mérite conſiſtoit dans un extérieur negligé, & à dire qu'ils n'avoient beſoin de rien, quoiqu'on eût vû qu'ils recevoient de
167. l'Empereur deux cens pieces d'or de penſion; il dit, que la raiſon pourquoi il avoit quitté la Religion des Grecs pour embraſſer celle des Chretiens, c'eſt que ceux-là vivoient dans le luxe & dans la molleſſe, & que les mœurs de ceux-ci étoient pures & chaſtes. *Chez nous*, dit-il, *on ne deſire point la vaine gloire: nous ſuivons la Loi de Dieu, & nous rejettons toute opinion humaine. Notre Philoſophie n'eſt pas ſeulement pour les riches: les pauvres l'apprennent gratuitement. Car les choſes divines ſont au-deſſus des récompenſes temporelles. Nous recevons tous ceux qui veulent nous écouter, fuſſent des femmes âgées, fuſſent des enfans. Nous honorons tous les âges ſans diſtinction; la molleſſe & le menſonge ſont bannis de chez nous; qui veut philoſopher avec nous, le peut; nous ne regardons ni à l'habit, ni au reſte de l'exterieur. Vous vous mocquez de nous, parce que nous nous amuſons, dites-vous, à cauſer avec des enfans, des filles & des femmes, vous qui êtes les diſciples*
168. *des femmes impudiques, & qui les adorez. Pour les nôtres, elles ſont chaſtes, s'occupant au travail des mains, & s'entretenant de ſaints diſcours.*

Suite de l'Analyſe. IX. Tatien finit, en montrant que Moïſe eſt non-ſeulement plus
171 & ſeq. ancien qu'Homere, mais auſſi que Linus, Philemon, Thamyris, Amphion & la Sibylle, & qu'il étoit contemporain d'Inaque, premier Roi d'Argos, qui vivoit plus de quatre cens ans avant la guerre de Troyes. Les Auteurs dont il ſe ſert pour prouver

(*a*) Il donne au Prince des Démons le nom de *Jupiter*, ce qu'il avoit apparemment pris d'Homere qui le nommoit ainſi, ſelon la remarque de ſaint Auguſtin: *Ipſum Jovem, quem volunt eſſe Regem ac Principem caterorum, ab Homero fateantur Damonem appellatum.* Auguſtin. *lib. 9 de Civitate Dei, c. 1.* Tatien dit encore que les Démons ne ſeront tourmentés qu'après le Jugement dernier. *Quod in præſentia peculiare habent, nempe non ſimiliter ut homines meritid quoque punitionis tempore habebunt, neque pro merte commutata ipſorum immortalitate vita fruentur eterna . . . præſenti vita ad peccandum abutuntur, & perpetuo etiam in hac vita moriuntur, eandem in poſterum immortalitatem habebunt ſimilem priori, qua cum vivebant quod ad ejus conſtitutionem ſive eſſentiam, quod ad vero punitionem attinet, ſimilem illorum hominum conditioni, qui cum viverent pro animi ſui ſententia perfecerunt quidquid illis placuiſſet . . Damonibus autem peccata latius ſe extendunt propter longævam ætatem.* Pag. 153.

l'antiquité

l'antiquité de Moïſe ſont ou Chaldéens, ou Pheniciens, ou Egyptiens. Selon lui, Beroſe Chaldéen parloit de la guerre que Nabuchodonoſor fit en Judée. Theodote, Hypſicrate & Moch, Hiſtoriens Pheniciens, faiſoient mention de l'amitié d'Hiram & de Salomon, & les mettoient du tems de la guerre de Troyes; Enfin Ptolomée de Mendes en Egypte mettoit la ſortie des Juifs ſous la conduite de Moïſe, du tems du Roi Amoſis, qui ſe rapporte à celui d'Inaque, depuis lequel, juſqu'à la guerre de Troyes, il y a quatre cens ans. Il prouve la même choſe par la ſuite des Rois d'Athênes & de Macedoine.

X. C'eſt dans ce Diſcours contre les Grecs, que Tatien fait mention de pluſieurs autres écrits qu'il avoit compoſés, mais qui ne ſont pas venus juſqu'à nous. Il y en avoit un qui avoit pour titre: *Des animaux* (*a*). Un autre où il traitoit fort au long de la nature des démons (*b*). Il en promet un troiſiéme contre ceux qui rejettent ce qui vient de Dieu, où il devoit traiter des mœurs & des maximes des Chretiens (*c*), & où il avoit deſſein de marquer les verités que les Payens ont tirées de l'Ecriture en les corrompant. Saint Clement d'Alexandrie lui en attribue un quatriéme, intitulé: *De la perfection du Sauveur* (*d*), dont il rapporte un paſſage. On en trouve un cinquiéme cité dans Euſebe ſous le titre de *Problême* (*e*), dans lequel il promettoit d'expliquer ce qu'il y a de plus obſcur dans les Livres ſaints. Tatien avoit auſſi compoſé une Concorde Evangélique; mais avec peu de fidelité (*f*), ayant retranché des quatre Evangiles tout ce qui pouvoit prouver que Jeſus-Chriſt étoit deſcendu de David ſelon la chair. Cet ouvrage avoit beaucoup de cours non ſeulement parmi les Sectateurs de Tatien, mais même parmi les Catholiques, qui n'en appercevoient pas le venin; & il étoit devenu ſi commun dans les Egliſes du Dioceſe de Cyr, que Theodoret, qui en étoit Evêque, dit y en avoir trouvé plus de deux cens exemplaires (*g*). Il les raſſembla & les mit tous de côté, & fit lire en leur place les quatre Evangiles. Il eſt parlé de cette Concorde dans Euſebe (*h*) & dans S. Ambroiſe (*i*). Tatien l'avoit in-

Ecrits de Tatien qui ſont perdus.

(*a*) Tatian. *Orat. ad Graecos, pag.* 154.
(*b*) *Ibid. pag.* 155. (*c*) *Ibid. pag.* 173.
(*d*) Clem. Alexand. *lib.* 3 *Stromat. p.* 466.
(*e*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 13.
(*f*) *Evangelium, quod* Diateſſeron *dicitur, compoſuit Tatianus, amputatis Genealogiis & aliis omnibus quæ Dominum ex ſemine David ſecundum carnem natum oſtendunt. Eoque uſi ſunt non modo qui ejus erant Secta, ſed iis etiam qui Apoſtolica Dogmata ſequebantur, compoſitionis fraudem non cognoſcentes, ſed ſimplicius tanquam compendiario libro utentes.* Theodor. *lib.* 1 *Hæretic. fabul. cap* 20 (*g*) Idem, *ibid.*
(*h*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 29. *Chronic. Paſchal. ad Olympiad.* 238.
(*i*) On croit que ſaint Ambroiſe fait allu-

titulée, *Diateſſeron*, c'eſt à-dire, un Evangile compoſé des quatre. Nous n'avons plus aujourd'hui cette Concorde.

Ecrits ſuppoſés à Tatien.

XI. Mais on en trouve une ſous ſon nom dans le ſecond tome de la Biblioteque des Peres, de l'édition de Lion; & qui dans d'autres éditions eſt attribuée à Ammonius d'Alexandrie. Quoique cet ouvrage ſoit très-utile, & qu'il ne ſoit pas indigne de Tatien, il paroît néanmoins certain qu'il eſt d'une autre main. 1°. Le ſtyle en eſt beaucoup plus clair, plus concis & plus élegant que celui de Tatien; & il y a même lieu de douter ſi cette Concorde n'eſt pas d'un Auteur Latin. 2°. On y trouve la genealogie de Jeſus-Chriſt ſelon la chair; circonſtance que Tatien avoit ſupprimée, ainſi que nous l'apprenons de Theodoret (*a*). 3°. Saint Epiphane (*b*) témoigne que quelques-uns donnoient à la Concorde de Tatien le titre d'*Evangile ſelon les Hébreux*; ce qui fait voir qu'il l'avoit compoſée des termes mêmes des Evangéliſtes; au lieu que dans celle qui nous reſte, l'Auteur ne s'eſt point aſſervi au propres paroles de l'Evangile, mais ſeulement au ſens, qu'il a rendu à ſa façon. 4°. On voit par le témoignage de Zacharie de Chryſopole (*c*), qui vivoit dans le douziéme ſiecle, que l'harmonie de Tatien ne ſubſiſtoit plus alors.

Editions de ſon Diſcours contre les Grecs.

XII. Le Diſcours de Tatien contre les Grecs, fut imprimé en Grec à Zurich en 1546, *fol.* avec les ouvrages de Theophile d'Antioche, par les ſoins de Conrad Geſner, & en Latin en la même ville, la même année, de la traduction du même Auteur; enſuite dans la Biblioteque des Peres de Paris en 1575, 1589, 1610; de Cologne en 1618, & de Lyon 1677. En Grec & en Latin à Bâle en 1555, *fol.* dans le Recueil des Orthodoxographes, à Paris 1624, *fol.* dans l'*Auctuarium* de la Biblioteque des Peres; & à la fin des Oeuvres de ſaint Juſtin de l'an 1515 & 1636 *fol.* à Wirtemberg en 1686, *fol.* à Oxford en 1700, *in* 8°, avec les Notes de divers Critiques, & une Diſſertation de Meſſire Louis du Four de Longuerue, qui n'avoit jamais parue. Cette derniere édition eſt la plus riche de toutes, la plus nette & la meilleure: elle eſt dûe aux ſoins de Guillaume Worth,

---

ſion à cet ouvrage, lorſqu'il dit: *Plerique etiam ex quatuor Evangelii libris in unum ea quæ veneratis patrum aſſertionibus convenientia, reſerſerunt.* Ambroſ. *lib.* 1 *in Lucam*, *p.* 1265. *nova edit.*

(*a*) Theodoret. *ubi ſupra.*

(*b*) *Ferunt opus illud quod ex quatuor Evangeliis contextum eſt, quodque* ſecundum Hebræos *nonnulli vocant ab eo* [Tatiano] *eſſe conſcriptum.* Epiphan. *Hæreſ.* 46, *num.* 2.

(*c*) *Sane ſi hujus Hæreſiarchæ ſupereſſet Evangelium, quod S. Juſtini lateri adhærens, fortaſſis explicuit, in eo Domini Jeſu verba diligenter amplecti, ſecure legere, ovibus eius vocem cognoſcentibus, nil prohiberet.* Zacharias, *tom.* 19 *Biblior. pag.* 742.

Archidiacre de Worcheſter, qui l'a donnée ſur deux Manuſcrits de la Biblioteque du Roi de France, & quelques autres.

CHAPITRE XV.

Miltiade, Apologiſte. Saint Apollone, Sénateur Romain & Martyr; Modeſte & Rhodon, Défenſeurs de l'Egliſe contre les Hérétiques.

1. MILTIADE, que Tertullien appelle (*a*) *le Sophiſte des Egliſes*, à cauſe de ſa grande éloquence, & de la profondeur de ſa doctrine, fleuriſſoit ſous Marc-Aurele (*b*) & ſous Commode. Un Auteur du troiſiéme ſiecle (*c*) le met au nombre de ceux qui ont ſoutenu par écrit la Divinité de Jeſus-Chriſt avant le Pontificat de Victor, qui commença en 192 de Jeſus-Chriſt, la derniere année de Commode; & Tertullien le compte (*d*) entre les hommes éminens en ſainteté, qui avoient vêcu en même-tems que Valentin Ce qui donne lieu de juger que Miltiade avoit paru dans l'Egliſe avec éclat dès le milieu du ſecond ſiecle. Entre les écrits qu'il compoſa pour la défenſe de la verité, il y en avoit un contre les Montaniſtes, dans lequel il faiſoit voir (*e*) que les veritables Prophétes ne perdoient pas l'uſage de la raiſon en prophétiſant. Cet ouvrage, que nous n'avons plus, eſt cité par Aſtere Urbain (*f*), qui ecrivoit contre les Montaniſtes vers l'an 232, & par ſaint Jerôme (*g*), qui en parle comme d'un Livre excellent. Les Montaniſtes y firent une réponſe, à laquelle Aſtere Urbain repliqua. Euſebe fait mention de deux Livres de Miltiade contre les Juifs, & de deux autres contre les Gentils. Tous ces écrits ſont perdus, de même que l'Apologie qu'il adreſſa *aux Princes de ce ſiecle (h)*, c'eſt-à-dire apparemment, à Marc-Aurele & à Commode, ou bien aux Gouverneurs des Provinces, pour défendre la Religion Chretienne, qu'il avoit embraſſée. Entre tous ces ou- Ses Ecrits.

(*a*) *Miltiades Eccleſiarum Sophiſta.* Tertull. *adverſ. Valentin. cap.* 5.
(*b*) Hieronym. *in Catalogo, cap.* 39.
(*c*) *Apud Euſeb. lib.* 5, *cap.* 28.
(*d*) Tertull. *adverſ. Valentin. cap.* 5.
(*e*) *Hæc ego cum reperiſſem in quodam libro ipſorum adverſus Miltiadem fratrem noſtrum, qui peculiari opere docuerat non decere Prophetam loqui in extaſi, in compendium redegi.* Euſeb. *lib.* 5 *Hiſt. cap.* 17.
(*f*) Idem, *ibid.*
(*g*) *Miltiades ſcripſit contra Montaniſtas volumen præcipuum, & adverſus Gentes Judæoſque libros alios, & Principibus illius temporis Apologeticum dedit.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 39.
(*h*) Euſeb. & Hieronym. *ubi ſupra.*

vrages, S. Jerôme eſtimoit beaucoup celui que Miltiade fit contre les Gentils (*a*), & il remarque qu'il étoit plein des paſſages & des plus belles penſées des Philoſophes ; de ſorte que l'on ne ſçavoit ce que l'on y devoit le plus admirer, ou l'érudition prophane, ou la ſcience des Ecritures. Tertullien (*b*) met auſſi Miltiade au nombre de ceux qui ont écrit contre les Valentiniens, & qui ont découvert & refuté leurs folies par des ouvrages pleins de force.

S. Apollona Martyr vers l'an 186 de J. C. le 6 de Commode.

II. Commode, qui ſucceda à Marc-Aurele ſon pere l'an de Jeſus Chriſt 180, ne fut pas d'abord fort favorable aux Chretiens. Mais ayant quelques années après pris en affection & honoré du rang d'Impératrice une nommée Marcia (*c*), qui protegeoit les Chretiens, il les laiſſa en paix à ſa conſidération. Pendant ce calme (*d*), la parole de Dieu ſe répandit avec beaucoup de fruit, & l'on vit des peuples innombrables embraſſer la foi de Jeſus-Chriſt. Cela parut ſur tout à Rome, où les familles les plus conſidérables, ſoit par la naiſſance, ſoit par les richeſſes, ſe ſoumirent à l'Evangile. Mais de tant de perſonnes illuſtres qui augmenterent le nombre des Fideles de l'Egliſe Romaine, le ſeul dont nous ayons connoiſſance, eſt S. Apollone, homme célebre par la connoiſſance qu'il avoit des belles-lettres & de la Philoſophie, & encore plus par la pureté de ſa foi. Saint Jerôme lui donne la qualité de Sénateur Romain (*e*), en quoi il a été ſuivi par ceux qui ont écrit après lui Le diable ne pouvant ſouffrir l'empreſſement que tant de perſonnes témoignoient pour ſe rendre Chretiens (*f*), employa tous ſes artifices pour s'en venger. Il ſuſcita pour cet effet un miſérable eſclave, nommé Severe, qui ayant accuſé Apollone dans un tems, où ſelon l'Edit de l'Empereur Marc-Aurele (*g*), il étoit défendu ſur peine de la vie d'accuſer les Chretiens, fut condamné par le Préfet Perennis à être rompu vif. Quant à ſaint Apollone, Perennis l'exhorta à renoncer à ſa foi (*h*) pour ne pas perdre ſa fortune, & comme il demeuroit ferme, il lui ordonna de rendre

(*a*) *Scripſit & contra Gentes volumen egregium . . . . . ut neſcias quid in illo primum mirari debeas, eruditionem ſæculi, an ſcientiam Scripturarum.* Hieronym. *Epiſt.* 83 *ad Magnum.*

(*b*) *Nec undique dicemur ipſi nobis finxiſſe materias, quas tot jam viri ſanctitate & præſtantia inſignes, nec ſolum noſtri anteceſſores, ſed ipſorum Hæreſiarcharum contemporales inſtructiſſimis voluminibus & prodiderunt & retuderunt; ut Juſtinus, Philoſophus & Martyr, ut Miltiades Eccleſiarum Sophiſta.* Tertull. *adverſ. Valent. cap.* 5.

(*c*) Dion. Caſſius, *lib.* 72, *pag.* 819.

(*d*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 21.

(*e*) *Apollonius Romanæ Urbis Senator.* Hieron. *in Catalogo, cap.* 42.

(*f*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 21. Hieronym. *in Catalogo, cap.* 42.

(*g*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 5.

(*h*) Idem, *ibid. cap.* 21.

raiſon de ſa Religion devant le Senat. Le Saint compoſa donc une Apologie très-belle, très-éloquente, & remplie de tant de lumiere, qu'au jugement de ſaint Jerome, on ne ſçavoit ce que l'on y devoit le plus admirer, de l'érudition du ſiecle ou de la ſcience des divines Ecritures. Il la lut en plein Senat (*a*); & parce qu'il y avoit encore une loi de l'Etat qui défendoit d'abſoudre un Chretien mis en Juſtice pour ſa Religion, à moins qu'il n'y renonçât, ſaint Apollone eut la tête tranchée par Arrêt du Senat, vers l'an 186 de Jeſus-Chriſt, le ſixiéme de Commode. Euſebe avoit décrit l'hiſtoire de ce Saint plus amplement dans ſon Recueil des Actes des Martyrs, & il y avoit inſeré toutes les réponſes que fit ſaint Apollone aux interrogations du Préfet Perennis (*b*), avec l'Apologie qu'il avoit lûe en plein Senat. Nous n'avons plus ce Recueil d'Euſebe, ni aucun des écrits de ſaint Apollone.

III. Modeſte fleuriſſoit ſous Marc-Aurele & ſous Aurele-Commode (*c*). Il eut l'avantage, au jugement d'Euſebe (*d*), de découvrir mieux que perſonne les erreurs de Marcion. Son Livre contre cet Heretique ſe voyoit encore du tems de ſaint Jerôme; mais nous ne l'avons plus. On lui attribuoit en ce tems-là quelques autres ouvrages, que les perſonnes habiles ne croyoient pas être de lui. Ecrits de Modeste.

IV. Ce fut auſſi ſous le regne de Commode que Rhodon ſe rendit célebre. Il étoit d'Aſie (*e*), & étudia à Rome les Lettres ſaintes ſous Tatien, qui étoit encore Catholique, c'eſt-à-dire, vers l'an 170 de Jeſus-Chriſt; mais il ne le ſuivit point dans les erreurs dans leſquelles il tomba dans ſuite. Au contraire, ſçachant que Tatien avoit compoſé un Livre des queſtions pour montrer l'obſcurité de l'Ecriture, afin de la décrier (*f*), Rhodon promit dans un écrit de faire un Livre exprès pour réſoudre toutes ces queſtions. On ne ſçait point s'il exécuta ce deſſein (*g*). Les autres ouvrages qu'il compoſa ſont perdus. Le plus conſidérable étoit celui qu'il écrivit contre Ecrits de Rhodon.

(*a*) *Inſigne volumen compoſuit, quod in Senatu legit.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 42.

(*b*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 21.

(*c*) *Modeſtus & ipſe ſub Imperatore M. Antonino, & L. Aurelio Commodo adverſus Marcionem ſcripſit librum, qui uſque hodie perſeverat. Feruntur ſub nomine eius & alia Syntagmata, ſed ab eruditis quaſi pſeudographa repudiantur.* Hier. *in Catalogo, cap.* 32.

(*d*) *Modeſtus præ cæteris egregiè errores illius* [Marcionis] *ac dolos detegens, omnibus ſpectandos exhibuit.* Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 25.

(*e*) Idem, *lib.* 5, *cap.* 13.

(*f*) Idem, *ibid.*

(*g*) Euſebe ni ſaint Jerôme ne le diſent point.

Marcion (a), & qu'il dédia à un nommé Calliſtion (b). Il y décrivoit les diviſions ſurvenues entre les Marcionites (c), en marquoit les auteurs, & refutoit leurs erreurs. Un des principaux Diſciples de Marcion étoit Apellés, qui par l'auſterité de ſa vie & par ſon grand âge, s'étoit acquis quelque réputation parmi ceux de cette Secte. Il ne reconnoiſſoit qu'un principe (d), & aſſuroit que les oracles des Prophétes venoient d'un eſprit ennemi, en quoi il ſuivoit les illuſions d'une fille poſſedée du démon, nommée Philumene. Quelques autres d'entre les Marcionites, comme Potite & Baſilique ſuivant la doctrine de leur maître, introduiſoient deux principes; d'autres, dont Syneros étoit le Chef, admettoient juſqu'à trois natures. Rhodon étant un jour entré en conference avec Apellés (e), le convainquit d'hereſie en pluſieurs points. Ce qui réduiſit cet Heretique à dire qu'il ne falloit pas examiner ſi ſcrupuleuſement la croyance des autres, mais laiſſer chacun dans ſon opinion. Apellés demeuroit d'accord (f) que ceux qui mettoient leur eſperance dans Jeſus Chriſt crucifié, pouvoient être ſauvés, pourvû qu'ils fiſſent de bonnes œuvres (g); mais il diſoit, qu'il n'y avoit rien de ſi obſcur que la nature de Dieu. Rhodon lui ayant demandé quelles preuves il avoit qu'il n'y eut qu'un principe (h), il répondit: Que les Prophéties ſe détruiſoient, étant non-ſeulement fauſſes en elles-mêmes, mais auſſi contraires les unes aux autres; du reſte, qu'il ne ſçavoit pas comment ni pourquoi il n'y a qu'un principe, mais que ſon inclination le portoit à croire qu'il n'y en a qu'un. Il jura même, qu'il croyoit un ſeul Dieu qui n'a point été engendré. *Je me mocquai de ſa réponſe*, dit Rhodon (i), *& déplorai la folie de cet homme, qui ſe vantant d'être le Docteur des autres, ne pouvoit pas rendre raiſon de ſa doctrine.* Rhodon mit cette conference par écrit, & l'inſera dans l'ouvrage qu'il compoſa contre les Marcionites. Il fit auſſi de fort beaux Commentaires ſur l'ouvrage des ſix jours de la création du monde (k). Saint Jerôme (l) lui attribue un écrit conſiderable contre les Montaniſtes, dans lequel il parloit de Miltiade, qui avoit auſſi écrit contre eux. Mais on eſt perſuadé que cet ouvrage n'étoit point

(a) *Romæ in Scripturis eruditus edidit plurima, præcipuumque adverſus Marcionem opus.* Hieron. *in Catalogo, cap.* 37.
(b) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 13.
(c) Idem, *ibid.* Hieronym. *ubi ſupra.*
(d) Idem, *ibid.* (e) Idem, *ibid.*
(f) Idem, *ibid.*
(g) *Eos qui in Crucifixo ſpem ſuam collocaſſent, ſalvandos eſſe affirmabat, dummodo in bonis operibus deprehenderentur.* Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 13.
(h) Idem, *ibid.* (i) Idem, *Ibid.*
(k) *Sed & in Hexameron elegantes Tractatus compoſuit, & adverſum Phrygas inſigne opus.* Hieron. *in Catal, cap.* 37. (l) Idem, *Ibid.*

de Rhodon, mais d'Aſtere Urbain ; ce qui paroît par un fragment de cet écrit rapporté dans Euſebe (*a*), où l'on voit que l'Auteur écrivoit quatorze ans après la mort de Maximille, arrivée en 218, c'eſt-à-dire, qu'il écrivoit vers l'an 232 ou 233, la douziéme année d'Alexandre ; au lieu que Rhodon étoit mort dès le regne de Severe (*b*).

CHAPITRE XVI.

Saint Irenée, Evêque de Lyon, Docteur de l'Egliſe & Martyr.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

I. Saint Irenée vint au monde au commencement de l'empire d'Adrien, vers l'an 120 de Jeſus-Chriſt (*c*). Ses parens, qui ſans doute étoient Chretiens, le mirent encore enfant ſous la conduite de ſaint Polycarpe, Evêque de Smyrne. Ce fut dans une ſi ſainte Ecole, qu'il puiſa les lumieres & la ſcience profonde de la Religion, qui le rendirent dans la ſuite un des plus grands hommes de ſon ſiecle, l'ornement de l'Egliſe, & la terreur des Heretiques. Auſſi avoit il grand ſoin de remarquer tout ce qu'il voyoit dans ce ſaint vieillard (*d*) pour en faire ſon profit ; il écoutoit ſes diſcours avec ardeur, & les gravoit, non ſur des tablettes, mais dans le plus profond de ſon cœur. C'eſt S. Irenée lui-même qui nous apprend toutes ces circonſtances ; & il ajoute, qu'à force de repaſſer dans ſon eſprit les inſtructions de ſon maître, il les y grava ſi profondément, qu'elles lui furent toujours très-vives & très-préſentes dans la ſuite, & même dans ſa vieilleſſe la plus avancée. Il ſe repréſentoit encore alors fort diſtinctement le lieu où le bienheureux Polycarpe avoit accoûtumé d'enſeigner ſes Diſciples, la maniere dont il y entroit &

Naiſſance de S. Irenée vers l'an 120.

(*a*) *Etenim ab obitu Maximillæ uſque in hunc diem pluſquam tredecim anni jam elapſi ſunt.* Euſeb. *lib* 5, *cap.* 16.

(*b*) *Temporibus Commodi & Severi floruit.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 37.

(*c*) Le ſentiment qui met la naiſſance de ſaint Irenée vers l'an 120 de J. C. eſt fondé ſur ſaint Irenée lui-même, qui en parlant de l'Apocalypſe, *lib.* 5 *adverſ. Hæreſ. cap.* 30, dit : *Il n'y a pas long-tems qu'elle a paru, c'eſt preſque de notre tems, à la fin de l'empire de Domitien.* Paroles qui marquent clairement que ſaint Irenée étoit fort proche de l'empire de Domitien mort l'an 96 de J. C. C'eſt apparemment faute d'attention ſur cet endroit que M. Dupin a reculé la naiſſance de ſaint Irenée juſqu'en 140, en quoi il n'a été ſuivi de perſonne.

(*d*) Iren. *Epiſt. ad Flor. apud Euſeb. lib.* 5, *cap.* 20.

en ſortoit, ſon humeur, ſon air, ſa taille; les diſcours qu'il faiſoit aux peuples, & les entretiens qu'il avoit eus avec ſaint Jean & avec les autres qui avoient vû le Seigneur. Saint Jerôme dit (*a*) que ſaint Irenée fut auſſi Diſciple de S. Papias.

Saint Irenée vient dans les Gaules. Il y eſt ordonné Prêtre l'an 177.

II. On ne ſçait point à quelle occaſion ſaint Irenée vint dans les Gaules, mais ſaint Gregoire de Tours dit (*b*), qu'il y fut envoyé par ſaint Polycarpe. Il fut ordonné Prêtre de l'Egliſe de Lyon par ſaint Pothin (*c*), qui en étoit Evêque; & il exerçoit déja les fonctions de Prêtre l'an 177, lorſqu'il fut choiſi par les Martyrs de Lyon pour être le porteur d'une Lettre (*d*), qu'ils écrivirent au Pape Eleuthere, où, après l'avoir ſalué comme leur pere, ils ajoutent (*e*): *Nous avons exhorté Irenée, notre frere & notre compagnon, de rendre ces Lettres à Votre Paternité. Nous vous ſupplions de le conſiderer comme un homme tout à fait zelé pour le Teſtament de Jeſus-Chriſt. C'eſt en cette qualité que nous vous le recommandons. Que ſi nous euſſions crû que le rang & la dignité puiſſent donner la juſtice & la vertu, nous vous l'euſſions recommandé d'abord comme Prêtre de l'Egliſe; car il l'eſt effectivement.* Le motif de la députation de ſaint Irenée, fut de procurer la paix aux Egliſes, diviſées ſur la queſtion de la Pâque. On croit qu'il fut auſſi porteur des Lettres que les mêmes Martyrs écrivirent aux Egliſes d'Aſie & de Phrygie, au ſujet des troubles que les nouvelles Prophéties de Montan y avoient cauſés depuis quelques tems.

Il eſt fait Evêque de Lyon en 177. Ses travaux dans l'Epiſcopat. Il ſouffre le martyre l'an 202 de J. C.

III. Saint Pothin étant mort la même année, ſaint Irenée fut mis en ſa place (*f*), & fut le ſecond Evêque de l'Egliſe de Lyon. Cette Ville changea bien-tôt de face ſous la conduite de ſon nouvel Evêque, & Dieu donna tant de force à ſes prédications (*g*), qu'en peu de tems il la rendit preſque toute Chretienne. Pour préſerver ſon peuple des erreurs qui ſe repandoient dans les Provinces proche du Rhône, ſaint Irenée s'appliqua à en faire connoître tout le venin (*h*), à fournir des armes pour les combattre, à en découvrir toutes les contradictions, à confirmer les Neophytes dans la foi, & à ramener même les Heretiques dans le ſein de l'Egliſe; & dans ce deſſein, il compoſa ſes

(*a*) Hieronym. *Epiſt.* 48 *ad Theodoram.*

(*b*) Greg. Turon. *lib.* 1 *Hiſt. Francor. c.* 20.

(*c*) Hieronym. *de Vir. Illuſtr. cap.* 35, *pag.* 279.

(*d*) Saint Jerôme aſſure poſitivement qu'il rendit cette Lettre au Pape Eleuthere. *A Martyribus Lugdunenſibus ob quaſdam Eccleſiæ quæſtiones Legatus Romam miſſus honorificas ſuper nomine ſuo ad Eleutherium perfert litteras.* Hieronym. *in Catalog. cap.* 29.

(*e*) Euſeb. *l b.* 5, *cap.* 4.

(*f*) Hieronym. *Catal. cap.* 35.

(*g*) Greg. Turon. *lib.* 1 *Hiſt. Franc. c.* 20.

(*h*) Iren. *Præf. ad lib.* 5 *contr. Hæreſ. p.* 295.

Livres

Livres contre les Hereſies, dans leſquels, comme nous le dirons dans la ſuite, il rapporte en détail toutes les extravagances des Valentiniens & des autres Heretiques de ce tems là, & donne toutes ſortes de moyens de les convaincre. Il travailla auſſi beaucoup pour procurer la paix entre les Egliſes (*a*), au ſujet de la Fête de Pâques, & fit en ſorte par ſes ſoins, qu'il fut permis à chacun de ſuivre l'ancien uſage de ſon Egliſe. C'eſt ainſi, dit Euſebe (*b*), qu'Irenée rempliſſant toute la ſignification de ſon nom, ſe montra véritablement amateur de la paix par la douceur de ſes mœurs, par la modération de ſa conduite, & par les mouvemens qu'il ſe donna pour la procurer à l'Egliſe. Il reçût la couronne du martyre (*c*) dans la perſecution de Severe, l'an 202 de Jeſus-Chriſt. Saint Irenée compoſa pluſieurs ouvrages pour la défenſe de la foi, & pour l'utilité de l'Egliſe; ſçavoir, cinq Livres contre les Hereſies, une Lettre à Florin, une à Blaſte, un Livre de l'Ogdoade, pluſieurs Lettres touchant la célébration de la Fête de Pâques, dont une étoit adreſſée au Pape Victor, un Livre contre les Payens, intitulé : *De la Science*; un autre adreſſé à un Chretien nommé Marcien, un troiſiéme, qui renfermoit diverſes diſputes. On croit auſſi qu'il compoſa un Traité contre Marcion, & un Diſcours ſur la Foi, adreſſé à Demetre, Diacre de Vienne. Pour ce qui eſt du Livre qui avoit pour titre : *De la Subſtance du monde*, qu'on lui attribuoit du tems de Photius, on convient qu'il eſt de Caïus, Prêtre de Rome.

ARTICLE II.

Traité de Saint Irenée contre les Héréſies, Livre premier.

Deſſein du premier Livre ſelon l'édition de 1710.

I. DE tous les Ecrits que ſaint Irenée a compoſés pour la défenſe de la foi & le maintien de la paix de l'Egliſe, il ne nous reſte que ſon Traité contre les Hereſies (*d*), autrement intitulé : *Réfutation de la fauſſe Science*. Il eſt diviſé en cinq Livres, dont chacun eſt précede d'une Préface qui en explique le deſſein. Le but de cet ouvrage eſt de combattre l'hereſie de

(*a*) Anatol. *apud Bucher. pag.* 445.

(*b*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 24.

(*c*) Greg. Turon. *lib.* 1 *Hiſt. Francor. c.* 27. Hieronym. *in cap.* 64 *Iſ.*

(*d*) Cet ouvrage eſt cité par Tertullien, *Lib. cont. Valentinianos. cap.* 5; par Euſebe en pluſieurs endroits de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, entr'autres, dans le Livre 2, c. 13. Saint Cyrille de Jeruſalem en parle dans ſes Catecheſes, *Catech.* 16. Saint Baſile *lib. de Spirit. Sanct. cap* 29. Ephrem le Syrien, *Tract. de Virtute. cap.* 8. Socrate le Corinthien, *ad Calcem Hiſtoria de Martyrio ſancti Polycarpi.* S. Jerôme, *in Catalog.* S. Auguſtin, *Lib* 1 *cont. Julianum cap.* 3 & 7, & pluſieurs autres.

Valentin & les autres qui en étoient émanées. C'eſt pourquoi le Saint s'attache ſur tout dans ſon premier Livre, à mettre au jour leurs myſteres les plus cachés, & à découvrir toute l'impieté & le ridicule de leur doctrine.

Theologie des Valentiniens.

II. La Theologie des Valentiniens *(a)* conſiſtoit dans une genealogie fabuleuſe de pluſieurs Eones (*b*), dont le premier & le plus parfait ſelon eux, étoit un être inviſible, éternel, non engendré, incompréhenſible, qu'ils nommoient plus communément *Bythos*, c'eſt-à-dire, profondeur. Ils lui donnoient pour femme *Ennoïa*, ou la penſée, qu'ils appelloient encore *Charis*, grace, & *Sigé*, ſilence, dont après pluſieurs ſiecles d'inaction, il avoit eû un fils entierement ſemblable à lui, & qui étoit ſeul capable de le comprendre. Ce fils, pere & principe de toutes choſes, ſe nommoit *Nous*, c'eſt à dire, intelligence; & quoiqu'il fût unique, ils lui donnoient *Aletheia*, ou la Verité pour ſœur. Ce ſecond couple d'Eones en avoient engendré un autre, ſçavoir, *Logos* & *Zoe*, le Verbe & la Vie, dont étoient ſortis *Anthropos* & *Eccleſia*, l'Homme & l'Egliſe. Ces huit Eones étoient les principaux de tous. Le Verbe & la Vie voulant glorifier le Pere, avoient encore produit dix autres Eones, c'eſt-à dire, cinq couples, car il étoient tous deux à deux. L'Homme & l'Egliſe avoient produit douze autres Eones, entre leſquels étoient le Paraclet, la Foi, l'Eſperance, la Charité. Les deux derniers étoient *Teletos*, le parfait, & *Sophia*, la ſageſſe. C'étoient-là les trente Eones des Valentiniens, & ce qu'ils appelloient du nom de *Pleroma*, c'eſt-à dire, plénitude; parce qu'ils bornoient là toute la plénitude de la Divinité.

Suite de la Theologie des Valentiniens.

III. Outre ces rêveries, ils en avoient encore inventé d'autres; Sophie pouſſée par un deſir ardent de connoître le premier Pere, ou le *Bythos*, étoit ſortie du *Pleroma*; mais comme cette connoiſſance étoit une prérogative reſervée au ſeul *Nous*,

(*a*) Les Valentiniens tiroient leur nom de l'Hereſiarque Valentin. Il parut vers l'an de Jeſus-Chriſt 134; on croit qu'il étoit d'Egypte, & il s'appliqua d'abord à y prêcher la foi; ce qu'il fit enſuite à Rome même. Mais ſon eſprit & ſon éloquence lui ayant fait eſpérer qu'il pourroit parvenir juſqu'à l'Epiſcopat; lorſqu'il vit qu'on lui avoit préferé un Martyr, de dépit il ſe mit à combattre la doctrine de l'Egliſe. Ce fut dans l'Iſle de Chypre qu'il commença à dogmatiſer. L'étude qu'il avoit faite des livres des Grecs, & particulierement de la Philoſophie de Platon, jointe à ce qu'il puiſa dans la Theogonie d'Heſiode, & dans l'Evangile de ſaint Jean, le ſeul qu'il recevoit, lui fournit de quoi bâtir un nouveau Syſteme de Religion. Ses Diſciples ſe nommoient auſſi *Gnoſtiques*; car c'étoit le titre general de tous ceux qui ſe prétendoient plus éclairés que le commun. Euſeb. *in Chron. anno* 141. Tertull. *cont. Valent. cap.* 4. & *de Præſcript. cap.* 3.

(*b*) Iren. *Lib.* 1 *cont. Hær. cap.* 1 *& ſeqq.* Fleury *Hiſt. Eccleſ. tom.* 1. *pag.* 395 *& ſeqq.*

Digitized by Google

elle ſe ſeroit infailliblement perdue, ſi la vertu qui conſerve le *Pleroma*, appellée *Horos*, n'avoit eu pitié d'elle, & ne l'avoit d'abord fait rentrer dans le *Pleroma*; cependant, de l'effort qu'elle avoit fait pour en ſortir, & du deſir impuiſſant qu'elle avoit eu de voir le Pere, il ſe forma un être foible & informe; & c'eſt ce qu'ils nommoient *Hachamoth*, ou petite ſageſſe. Mais de peur que quelque autre Eone porté par la même curioſité que Sophie, ne s'expoſât au même danger qu'elle avoit couru, il plut au *Nous* de produire encore deux autres Eones, le Chriſt & le Saint Eſprit, dont la fonction principale fut d'affermir le *Pleroma*, & de mettre une union parfaite entre les Eones. En effet le Chriſt leur fit concevoir que le Pere étoit incompréhenſible; le Saint Eſprit leur apprit la maniere de le louer, & mit entr'eux une égalité entiere, ce qui les laiſſa dans un profond repos; de ſorte que pour reconnoître ce bienfait, ils reünirent toutes leurs forces enſemble, & avec la permiſſion du Pere, du Chriſt & du Saint Eſprit, ils produiſirent Jeſus ou le Sauveur, qui fut comme la fleur de tout le *Pleroma*, & portoit les noms de tous les Eones, particulierement ceux de Chriſt & de Verbe, parce qu'il precedoit de tous. En même-tems furent produits pluſieurs Anges de même nature que lui, pour lui faire honneur & lui ſervir de Gardes & de Satellites.

IV. Cependant *Hachamoth* étoit demeurée hors du *Pleroma*, comme un miſerable avorton informe, mais le Chriſt eut pitié d'elle; & ayant etendu ſa croix ſur elle, par cet attouchement il lui donna la forme de l'être. Puis ayant retiré d'elle ſa vertu, il la laiſſa dans un extrême chagrin, de ſe voir hors du *Pleroma*, ſans pouvoir y arriver. Elle connut alors toute ſa miſere, ce qui la jetta dans l'affliction, dans la crainte, dans l'ignorance, & dans une triſteſſe qui lui fit même verſer pluſieurs larmes; mais s'étant tournée vers le Chriſt auteur de ſa vie, celui-ci lui envoya le Sauveur accompagné de tous ſes Anges, lequel, par le moyen de la ſcience qu'il lui donna, la délivra de toutes ſes paſſions, ſans toutefois les anéantir. *Hachamoth* ainſi délivrée, ſe prit à rire, & ſon ris produiſit la lumiere: dans ſa joie elle embraſſa les Anges qui accompagnoient le Sauveur, & en conçût un fruit auſſi ſpirituel qu'eux. De plus ce mouvement de converſion qu'elle avoit fait vers le Chriſt, avoit été changé en une ſubſtance animale, & cette ſubſtance ſervit à former le *Demiourge*, c'eſt-à-dire, le Créateur ou l'Auteur de tout ce qui eſt hors du *Pleroma*. La triſteſſe & la crainte dont elle avoit été accueil- Suite.

lie, produiſirent la matiere; ſes larmes firent les fleuves & la mer; ſon découragement ſtupide & inſenſible, la terre; & ſa douleur jointe à ſon étonnement, l'air & le feu.

Suite. V. Selon les Valentiniens, le *Demiourge* avoit fait ſept Cieux, au-deſſus deſquels il étoit. Le Paradis étoit le quatriéme en montant. *Hachamoth* étoit au-deſſus de tous, mais au-deſſous du *Pleroma*, dans une région moyenne. L'Auteur du monde ne connoiſſoit point les choſes ſpirituelles, ni tout ce qui étoit au-deſſus de lui. C'eſt pourquoi il ſe croyoit le ſeul Dieu, & diſoit par les Prophétes: *Je ſuis Dieu, & il n'y en a point d'autre que moi.* Il étoit le Créateur du *Coſmocrator*, ou Prince de ce monde, c'eſt-à-dire, du Diable, & de tous les eſprits malins qui étoient formés de la triſteſſe d'*Hachamoth*. Le *Coſmocrator* habitoit notre monde; & parce qu'il étoit ſpirituel, il connoiſſoit ce qui étoit au-deſſus de lui. Le *Demiourge* ayant fait le monde, fit auſſi l'homme matériel ou *choique*, d'une matiere inviſible; puis lui inſpira l'ame, le faiſant ainſi à ſon image & à ſa reſſemblance; à ſon image, entant que matériel; à ſa reſſemblance, en tant qu'animal. Enſuite il le revêtit de la tunique de peau, c'eſt-à-dire de cette chair ſenſible. L'homme reçût de plus la ſemence ſpirituelle qu'*Hachamoth* avoit reçûe des Anges, & qu'elle avoit depoſée dans l'Auteur du monde, ſans que lui même s'en apperçût, afin qu'il la ſemât dans l'ame & dans le corps matériel où elle devoit germer & croître. Cette ſubſtance ſpirituelle étoit ce qu'ils appelloient l'Egliſe: image de l'Egliſe ſuperieure, qui étoit dans le *Pleroma*.

Suite. VI. Le Sauveur avoit pris les prémices de ce qu'il devoit ſauver: d'*Hachamoth* il avoit reçû le ſpirituel: l'Auteur du monde l'avoit revêtu du Chriſt animal, en ſorte que ſon corps même étoit pſychique, inviſible & impaſſible. Mais il n'avoit rien pris de matériel, parce que la matiere eſt incapable de ſalut. Il y en avoit qui diſoient que l'Auteur du monde avoit produit un Chriſt de même nature que lui, qui avoit paſſé par Marie, comme l'eau par un canal, & que le Sauveur ſorti du *Pleroma* avec les perfections de tous les Eones, étoit deſcendu en ce Chriſt à ſon Baptême, mais qu'il s'étoit retiré quand il fut préſenté à Pilate, & qu'il n'y avoit que le Chriſt animal qui eût ſouffert.

Suite. VII. Ils diſtinguoient trois ſortes d'hommes, les ſpirituels, les pſychiques & les matériels. Les premiers, du nombre deſquels ils ſe mettoient, devoient infailliblement être ſauvés, quelque crimes qu'ils puſſent commettre; les pſychiques pou-

voient auſſi ſe ſauver par la foi ſimple & par les bonnes œuvres; mais pour les matériels, ils ne devoient pas eſperer de ſalut. Ils nioient en general la réſurrection des corps, & la fin du monde devoit arriver, diſoient-ils, lorſque tous les hommes ſpirituels ſeroient formés ou perfectionnés par la *Gnoſe*, ou vraie ſcience. Alors toute la ſemence ſpirituelle ayant reçû ſa perfection, *Hachamoth* leur mere paſſera de la région moyenne dans le *Pleroma*, & ſera mariée au Sauveur formé de tous les Eones: les hommes ſpirituels, dépouillés de leurs ames & devenus purs eſprits, entreront auſſi dans le *Pleroma*, & ſeront les épouſes des Anges qui environnent le Sauveur. L'Auteur du monde paſſera à la région moyenne où étoit ſa mere, & ſera ſuivi des ames des Juſtes: mais rien d'animal n'entrera dans le *Pleroma*. Alors le feu qui eſt dans le monde paroîtra, s'allumera, conſumera toute la matiere, & ſe conſumera avec elle, juſqu'à s'anéantir.

Raiſons de S. Irenée contre les Valentiniens.

VIII. Après avoir ainſi décrit les erreurs des Valentiniens, ſaint Irenée leur fait voir (*a*), que c'eſt en vain qu'ils veulent les appuyer ſur l'autorité des ſaintes Ecritures, puiſque ſaint Jean, qui avoit une très-grande connoiſſance des choſes divines, & qui avoit parlé en tant d'endroits de Jeſus-Chriſt, n'avoit pas dit un mot des Eones, non plus que de leurs mariages prétendus. Il leur oppoſe auſſi (*b*) la foi de l'Egliſe renfermée dans le Symbole des Apotres, dont il rapporte preſque tous les articles. Il ajoute, que c'étoit-là la croyance unanime de tous les Fideles répandus dans toutes les parties du monde; dans l'Allemagne, dans l'Eſpagne, dans les Gaules, dans l'Orient, l'Egypte, l'Afrique, & dans tous les Pays adjacents à la Mediterrannée.

Variations des Héretiques.

IX. Au lieu de cette uniformité qui ſe trouvoit chez les Catholiques; le Saint montre (*c*) qu'il n'y avoit aucun Diſciple de Valentin qui n'eût changé quelque choſe à ſa doctrine. Pour les en convaincre, il rapporte (*d*) les extravagances de Second, d'Epiphane, de Ptolomée & des Colorbaſeens touchant le nombre des Eones, leurs mariages & leurs productions. Il décrit fort au long (*e*) les preſtiges & les ſortiléges dont ſe ſervoit un certain Marc pour ſéduire les ſimples, & les attirer à ſon parti. Cet Impoſteur voulant imiter ce qui ſe pratiquoit dans l'Egliſe pour le Sacrifice de l'Euchariſtie, prenoit des calices remplis d'eau & de vin; & après de longues prieres qu'il prononçoit en

(*a*) Iren. *lib.* 1 *cont. Hæreſ. cap.* 9.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 10.
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 11.
(*d*) *Ibid. cap.* 11 & 12.
(*e*) *Ibid. cap.* 13.

Digitized by Google

forme d'invocation, afin qu'on crût qu'il conſacroit véritablement, il faiſoit paroître ces calices pleins d'une liqueur rouge. D'autrefois il prenoit ces mêmes vaſes, & les mettant entre les mains des femmes qui étoient autour de lui, il leur ordonnoit de conſacrer en ſa preſence. Saint Irenée croit qu'il avoit un démon familier, par l'aſſiſtance duquel il prophétiſoit l'avenir. Il prétendoit même communiquer ce don de prophétie à des femmes, par le moyen de certaines formules qu'il récitoit ſur elles en leur faiſant ouvrir la bouche; afin, diſoit-il, de recevoir plus facilement les mouvemens du Saint Eſprit. Son étude principale étoit de ſéduire les perſonnes de ce ſexe, ſur tout les plus belles & les plus riches; & lorſqu'une fois il les avoit attirées à ſon parti, il employoit des breuvages amoureux pour les faire conſentir à ſes mauvais deſirs. C'eſt ce qu'on découvroit par l'aveu même de pluſieurs de ces femmes, qui, après avoir abandonné ſa Secte pour rentrer dans le ſein de l'Egliſe, confeſſoient qu'elles s'étoient laiſſées corrompre par ce ſéducteur, forcées en quelque façon par l'amour violent qu'elles avoient reſſenti pour lui.

Impoſtures de Marc. Quelle étoit ſa doctrine.

X. C'eſt ainſi, dit ſaint Irenée, qu'ayant logé chez un de nos Diacres d'Aſie, qui avoit une très-belle femme, il la ſéduiſit de telle ſorte, qu'après l'avoir ſuivi pendant long-tems, ce ne fut qu'avec grande peine qu'elle ſe laiſſa perſuader par les freres de rentrer dans ſon devoir; & depuis ce tems, elle ne ceſſe de confeſſer avec larmes & avec ſoupirs le crime qu'elle a commis avec ce ſéducteur. Quant à la doctrine de Marc (*a*), elle étoit peu differente de celle des Valentiniens, ſi ce n'eſt qu'il l'expliquoit par des ſignifications allegoriques tirées des lettres de l'alphabeth : ſcience qu'il feignoit avoir appriſe des quatre principaux Eones, ou plutôt de la Verité, qui étoit deſcendue vers lui ſous la forme d'une femme, pour l'inſtruire de ces myſteres.

Marcoſiens, Diſciples de Marc. Leurs mœurs & leur doctrine.

XI. Ses Diſciples n'étoient ni moins dangereux dans leurs mœurs, ni moins extravagans dans leurs ſentimens. Ils ſéduiſoient, comme lui, pluſieurs femmes (*b*); & à l'égard de leurs dogmes, ils s'imaginoient les rendre fort probables par des explications ridicules & forcées qu'ils donnoient à quelques Paraboles de l'Evangile (*c*); & par les endroits de l'Ecriture, où le nombre de quatre, de huit, de dix ou de douze eſt déterminé.

(*a*) Iren. *lib.* 1 *cont. Hæreſ. c.* 14 & 15. (*b*) Idem, *ibid. c.* 13. (*c*) Idem, *ibid. c.* 16 & *ſeqq.*

Tout cela, ſelon eux, ſignifioit quelque claſſe de leurs Eones; par exemple, les huit premiers étoient figurés par les huit jours qui avoient précedé la création de l'homme. Ils reconnoiſſoient que le Baptême inſtitué par Jeſus-Chriſt effaçoit les peches *(a)*, mais ils en avoient entierement falſifié la forme *(b)*. Ils oignoient auſſi de baume leurs nouveaux Baptiſés, pour ſe conformer à l'uſage de l'Egliſe, ce qui n'étoit pas univerſellement reçû chez eux; car pluſieurs, ſans ſe ſoucier du Baptême, ſe contentoient de faire ſur leurs Catécumenes une certaine ceremonie, qu'ils appelloient *Rédemption* (*c*), & qui conſiſtoit à leur verſer ſur la tête de l'eau mêlée avec du baume; ce que quelques-uns ne faiſoient qu'à l'article de la mort, afin, diſoient-ils, de les rendre inviſibles aux puiſſances ſupérieures; mais d'autres rejettoient toutes ces pratiques comme inutiles, prétendant que la connoiſſance de la grandeur ineffable ſuffiſoit pour le ſalut.

XII. Toutes ces hereſies tiroient leur origine de Simon le Magicien (*d*). Cet impie outré de l'affront qu'il prétendoit avoir reçû des Apôtres *(e)*, voulut s'en venger en s'adonnant plus que jamais à la magie. Il fit des choſes ſi ſurprenantes par le moyen de cet art, que pluſieurs ſe laiſſerent aller juſqu'à lui rendre les honneurs divins. L'Empereur Claude lui fit même dreſſer une ſtatue. Il ſe faiſoit paſſer tantôt pour le Fils de Dieu qui avoit paru parmi les Juifs, tantôt pour le Pere, qui étoit deſcendu dans Samarie, tantôt pour le Saint Eſprit, qui étoit venu éclairer les Gentils; c'eſt pourquoi il ſouffroit ſans difficulté qu'on lui donnât les noms qui ne convenoient qu'à Dieu. Il traînoit par tout avec lui une certaine femme de mauvaiſe vie, nommée Helene, qu'il avoit achetée à Tyr en Phenicie. C'étoit, diſoit-il, la premiere production de ſon eſprit, la mére de toutes choſes, par laquelle il avoit engendré les Anges & les Archanges, auteurs de ce monde viſible. Il ajoutoit, que ces puiſſances céleſtes ne voulant pas qu'on ſçût qu'ils avoient été produits par un autre, avoient enchaîné leur mere, & qu'après lui avoir fait

Héreſie de Simon le Magicien. Il eſt adoré comme un Dieu.

(*a*) Iren. *lib.* 1 *cont. Hereſ. cap.* 21.

(*b*) Voici la forme de Baptême dont ſe ſervoient les Marcoſiens: *In nomine ignoti Patris univerſorum, in Veritate matre omnium, in eo qui in Jeſum deſcendit, in unione & redemptione, & communione virtutum.* Apud Iren. *lib.* 1, *cap.* 21.

(*c*) Ils accompagnoient cette Cérémonie de paroles myſtérieuſes, qui en étoient comme la forme. D'abord le Miniſtre prononçoit celle-ci: *Je ne ſepare point le cœur ni l'eſprit, ni la vertu toute miſéricordieuſe qui eſt au-deſſus des Cieux: que je puiſſe jouir de votre nom, Sauveur de la verité.* L'Initié répondoit: *Je ſuis confirmé & delivré, & je rachete mon ame de ce ſiecle, & de tout ce qui eſt dans ce ſiecle au nom de* Jao, *qui a racheté la ſienne par le Chriſt vivant.* Après quoi tous les Aſſiſtans s'écrioient: *La paix à tous ceux ſur leſquels ce nom repoſe.* Iren. *lib.* 1, *cap.* 21.

(*d*) Idem, *ibid. cap.* 23.

(*e*) Idem, *ibid.*

ſouffrir mille outrages, elles l'avoient renfermée dans le corps d'une femme, afin qu'il ne lui fût plus poſſible de retourner vers l'Auteur de ſon être ; qu'elle étoit cette fameuſe Helene qui fut jadis la cauſe de la guerre de Troyes, & que depuis ce tems elle étoit paſſée ſucceſſivement dans le corps de pluſieurs femmes, juſqu'au tems qu'il étoit venu lui-même pour la délivrer, & en même-tems tous les hommes qui gémiſſoient ſous la tyrannie des Anges. Enfin que c'étoit de ſa grace, & non de leurs bounes œuvres que les hommes devoient eſperer leur ſalut. Ses Diſciples ſe nommoient Simoniens *(a)* ; leurs Prêtres vivoient dans la débauche, exerçoient la magie, & s'étudioient ſur tout à corrompre les femmes par le moyen des breuvages amoureux ; ils adoroient Simon ſous la figure de Jupiter, & ſon Helene, ſous celle de Minerve.

Menandre. Son héreſie.

XIII. Menandre, ſucceſſeur de Simon (*b*), ne lui céda en rien dans la ſcience de l'art magique, qu'il pouſſa même juſqu'à ſon plus haut point. Il ſe diſoit le Sauveur envoyé par les puiſſances inviſibles pour delivrer les hommes. Il baptiſoit ſes Diſciples en ſon nom, & prétendoit par ce baptême les faire participans de la réſurrection, après laquelle ils ne devoient plus craindre la vieilleſſe, ni même la mort.

Erreurs de Saturnin & de Baſilides. En quoi ils differoient l'un de l'autre.

XIV. Il eut entr'autres Diſciples, Saturnin & Baſilides. Le premier enſeignoit (*c*) que l'homme avoit été créé par les Anges ; que le Sauveur ne s'étoit fait homme qu'en apparence ; que le Dieu des Juifs n'étoit qu'un Ange ; enfin que l'uſage du mariage & la generation venoient de Sathan. Baſilides au contraire prétendoit que *(d)* la jouiſſance des plaiſirs étoit permiſe indifferemment ; qu'on ne devoit faire aucune difficulté de manger des viandes immolées aux Idoles ; & qu'on pouvoit même renoncer ſa foi pour ſe mettre à couvert des tourmens. Du reſte, il nioit, comme Saturnin, la verité de l'Incarnation ; c'eſt pourquoi il ne vouloit pas que Jeſus-Chriſt eût jamais été crucifié, mais Simon le Cyrenéen, à qui il avoit donné ſa reſſemblance pour tromper les Juifs.

Carpocrate. Quelle étoit ſa doctrine & ſes Diſciples.

XV. Carpocrate ſoutenoit *(e)*, comme tous les autres Héretiques de ce tems là, que le monde avoit été créé par les Anges. Il enſeignoit de plus que Jeſus-Chriſt étoit né de Joſeph : qu'il ne s'éleva à ce haut degré de pouvoir où on le vit, que par

(*a*) Iren. *lib.* 1, *cap.* 23.
(*b*) Idem, *ibid.*
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 24.
(*d*) Idem, *ibid.* (*e*) Idem, *ibid. cap.* 25.

le

le mépris qu'il avoit eu pour les Anges créateurs, & qu'il étoit facile à chacun de nous d'atteindre au même point, en mépriſant comme lui ces puiſſances céleſtes. De là vint que pluſieurs de ſes Diſciples prétendoient ne ceder en rien à Jeſus-Chriſt, & que d'autres pouſſoient même leur inſolence juſqu'à ſe mettre au-deſſus de lui. Ils n'étoient pas moins corrompus dans leur morale que dans leur foi. Ils ſe permettoient les impietés les plus grandes, & les crimes les plus abominables; d'autant, diſoient-ils, que les actions ne ſont bonnes ou mauvaiſes que dépendamment du jugement des hommes. Ils avoient inventé une eſpece de métempſychoſe fort étrange; c'eſt qu'une ame qui pendant qu'elle étoit unie au corps, auroit omis quelques mauvaiſes actions, devoit paſſer de corps en corps, juſqu'à ce qu'elle les eût toutes commiſes, même les plus honteuſes. Ils perçoient l'oreille à leurs Diſciples, afin (comme l'on croit) que (a) ſe reconnoiſſant l'un l'autre à cette marque, ils puſſent ſe communiquer leurs deſſeins, & s'abandonner enſemble aux crimes les plus infâmes. Saint Irenée nous apprend qu'ils gardoient entr'eux des images de Jeſus-Chriſt, tant en peinture qu'en relief, qu'ils aſſuroient avoir été faites par Pilate, lorſque Jeſus Chriſt étoit ſur la terre. Le Saint leur reproche de placer ces images avec celles des Philoſophes Payens, & de s'en ſervir pour des obſervations ſuperſtitieuſes.

XVI. Il y a peu de difference entre les erreurs de Cerinthe & celles de Carpocrate, au moins pour ce qui regarde le dogme. Nous venons de voir quels étoient les ſentimens de ce dernier touchant Jeſus-Chriſt; Cerinthe y ajoutoit ſeulement (b), que le Chriſt étoit deſcendu ſur Jeſus ſous la forme d'une colombe, après ſon baptême, mais qu'il s'en étoit retourné dans le Ciel au tems de ſa Paſſion; de ſorte qu'il étoit bien vrai que Jeſus étoit mort & reſſuſcité; mais que pour le Chriſt, il étoit toujours demeuré impaſſible.

Cerinthe. Ce qu'il penſoit de J. C.

XVII. Saint Irenée dit (c), que les Ebionites penſoient tout autrement de Jeſus-Chriſt, que Cerinthe & Carpocrate. Il les accuſe ſeulement de ne pas recevoir d'autre Evangile que celui de ſaint Matthieu, de garder les obſervances de la loi Judaïque, & de traiter ſaint Paul d'Apoſtat, parce qu'il les avoit décriées. Les Nicolaïtes tiroient leur nom de Nicolas (d), l'un des ſept

Erreurs des Ebionites & des Nicolaïtes.

(a) Fevardentius *apud Maſſuet. notis ad Iren. pag.* 104.
(b) Iren. *lib.* 1, *cap.* 26. (c) Idem, *ibid.*
(d) *Nicolaita autem Magiſtrum quidem habent Nicolaum, unum ex ſeptem qui primi ad Diaconium ab Apoſtolis ordinati ſunt.* Ibid.

premiers Diacres qui furent ordonnés par les Apôtres ; leur hereſie conſiſtoit à croire que l'adultere étoit permis, comme auſſi de manger des viandes offertes aux Idoles

Héreſie de Cerdon. Blaſphéme de Marcion contre le Dieu de l'ancien Teſtament.

XVIII. Cerdon diſtinguoit (a) le Dieu de l'Ancien-Teſtament, du Dieu Pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, fondé ſur cette raiſon : Qu'on connoiſſoit le premier, au lieu que le ſecond étoit entierement inconnu : que le caractere de l'un étoit la juſtice : que celui de l'autre étoit la bonté. Mais Marcion, qui lui ſucceda, voulant encherir ſur la doctrine de ſon Maître, ne ſe contenta pas de diſtinguer, comme lui, le Dieu de l'Ancien-Teſtament, de celui du Nouveau ; il diſoit de plus que le premier étoit auteur du mal, qu'il ne reſpiroit que la guerre, qu'il étoit inconſtant dans ſes réſolutions, & qu'en pluſieurs endroits il ſe contrediſoit lui-même. C'eſt pour cela qu'il rejettoit la Loi & les Prophétes, aſſurant que Jeſus Chriſt avoit été envoyé de ſon Pere pour abolir l'un & l'autre. Il ſe donnoit auſſi la liberté de retrancher des Livres du Nouveau-Teſtament ce qu'il jugeoit être contraire à ſes erreurs : & pour ſoutenir une entrepriſe ſi hardie, qu'aucun autre Heretique n'avoit oſé tenter avant lui (b), il ne feignoit pas de dire, qu'il méritoit plus de croyance que les Apôtres qui nous ont laiſſé les Ecritures. Selon lui, Caïn, les Sodomites, les Egyptiens & les autres nations qui s'étoient ſouillées des crimes les plus abominables, avoient été delivrés par Jeſus-Chriſt, lorſqu'il étoit deſcendu dans les enfers ; mais Abel, Enoch, Noé, & les autres Juſtes de l'Ancien-Teſtament, n'avoient pas reçû la même grace ; parce que, diſoit-il, leur Dieu les ayant tentés de differentes manieres pendant leur vie, ils craignirent en voyant Jeſus-Chriſt, que ce ne fût un nouveau piége qu'il leur tendoit ; c'eſt pourquoi ils ne voulurent pas croire en lui.

Héreſie des Continens, des Borboriens, des Ophites, des Sethiens, des Cainites. Impiétés de ces derniers.

XIX. Les Continens reconnoiſſoient pour Maître Tatien (c), Diſciple de S. Juſtin le martyr. Ils défendoient l'uſage du mariage, la chair des animaux, & ſoutenoient qu'Adam n'étoit pas ſauvé. Les Borboriens (d), les Ophites (e) & les Sethiens ne ſe diſtinguoient guéres des Valentiniens, que dans la difference des noms qu'ils donnoient à leurs Eones. Enfin les Caïnites enſeignoient (f) que pour ſe ſauver il étoit neceſſaire de s'aban-

(a) Iren. *lib.* 1, *cap.* 27.
(b) *Sed huic quidem, quoniam & ſolus manifeſtè auſus eſt circumcidere Scripturas . . . . ſeorſim contradicemus.* Idem, *ibid.*
(c) Idem, *ibid. cap.* 28.
(d) Idem, *ibid. cap.* 29.
(e) Idem, *ibid. cap.* 30.
(f) Idem, *ibid. cap.* 31.

donner à toutes sortes de crimes & d'impuretés : c'eſt pourquoi ils ne reconnoiſſoient pour veritables Juſtes que ceux dont l'Ecriture condamne les mauvaiſes actions, comme Caïn, Eſaü, les Sodomites, & ſur tout le traître Judas, qu'ils préferoient à tous les autres Apôtres, & ſous le nom duquel ils recevoient un Evangile, où toutes leurs impietés étoient renfermées.

ARTICLE III.

Second Livre de Saint Irenée contre les Héréſies.

Analyſe du ſecond Livre. Unité de Dieu.

I. QUOIQUE ſaint Irenée crût *(a)* que pour réfuter toutes les héreſies dont nous venons de parler, il ſuffiſoit de les avoir fait connoître, il ne laiſſa pas d'employer des moyens plus forts pour les combattre. Ceux dont il ſe ſert dans ſon ſecond livre ſont tirés ſur tout de la raiſon naturelle *(b)* : c'eſt par elle qu'il fait voir aux Valentiniens *(c)* qu'il n'y a point d'autre Dieu que celui qu'ils nommoient *Demiourge* ; puiſque l'idée de Dieu emporte neceſſairement l'idée d'un Etre infini, qui contient toutes choſes en lui-même, & par conſequent hors duquel il n'y a ni *Pleroma* ni aucune autre Divinité ſuperieure. Il emploie le même raiſonnement pour prouver contre les Marcionites que les deux Dieux qu'ils avoient inventés, n'étoient qu'une pure chimere ; & montre que de leur ſentiment il s'enſuivoit deux choſes contradictoires & également abſurdes : l'une, qu'on pourroit admettre des Dieux juſqu'à l'infini, n'y ayant pas moins d'abſurdité d'en reconnoître deux, que d'en ſuppoſer un plus grand nombre : l'autre, qu'il n'en faudroit admettre aucun ; parce que ces deux Dieux de Marcion ayant chacun leur Empire ſeparé & indépendant, il s'enſuivoit que ni l'un ni l'autre n'étoit tout-puiſſant, & par conſequent qu'aucun d'eux n'étoit Dieu.

Preuves que Dieu eſt auteur de la création.

II. Après avoir ainſi établi l'unité de Dieu, il prouve fort au long *(d)* qu'on ne peut lui refuſer la qualité de Créateur, ſans lui ôter celle de Dieu ; que s'il étoit vrai, comme le prétendoient les Heretiques, que les Anges fuſſent auteurs de ce monde, leur pouvoir ſurpaſſeroit celui de Dieu même, ſur tout s'ils l'avoient fait à ſon inſçû & ſans ſon conſentement, qu'ils n'ont été tout au plus que les Miniſtres & les exécuteurs de ſes

(a) Iren. *lib.* 1, *cap. ultimo.*
(b) Idem, *Præf. ad lib.* 2, *pag.* 115.
(c) Idem, *lib.* 2, *cap.* 1.
(d) Idem, *ibid. cap.* 2.

volontés ; qu'ainſi, comme on ne dit pas d'une hache, que c'eſt elle qui coupe le bois, mais plutôt l'homme qui la manie : de même, quand il ſeroit vrai que Dieu ſe ſeroit ſervi des Anges pour la création du monde, on ne pourroit dire neanmoins qu'ils en ſont les auteurs. Mais il n'eſt pas même vrai, ajoute-t-il, qu'ils ayent été employés à cette action, puiſque l'Ecriture nous aſſure que Dieu a créé toutes choſes par ſon Verbe. Il releve en paſſant *(a)* le ridicule des Heretiques qui diſoient que le *Demiourge* & ſes Anges ne connoiſſoient point le premier Pere, comme ſi la raiſon naturelle ne nous conduiſoit pas d'elle-même *(b)* à la connoiſſance d'un ſeul Dieu Seigneur de toutes choſes, dont le nom a toujours été ſalutaire aux hommes, & formidable aux démons. De ſorte, dit ſaint Irenée, qu'encore aujourd'hui les Juifs chaſſent les démons *(c)* au nom du Créateur de ce monde, ce qui prouve qu'il eſt cet Etre ſouverain dont toutes les créatures reſpectent & craignent le pouvoir, parce que c'eſt à lui qu'elles ſont redevables de leur exiſtence.

Les créatures ne ſont point les images des Eones.

III. Il attaque enſuite ce que diſoient les Valentiniens *(d)*, que les créatures n'étoient que les images des Eones, & l'ombre du *Pleroma*, & après avoir montré que des êtres corruptibles & périſſables ne peuvent être l'ombre de ceux qui doivent toujours ſubſiſter, il prouve par de nouveaux argumens *(e)*, qu'il n'y a pas d'autre Dieu que celui qui a créé le monde. C'eſt, dit-il, le conſentement univerſel de tous les hommes ; non-ſeulement des Patriarches, des Prophétes & de tous les anciens Juſtes, mais des Payens mêmes : Jeſus-Chriſt nous enſeigne la même choſe dans les ſaintes Ecritures ; enfin c'eſt la croyance de l'Egliſe répandue dans toutes les parties de la terre, qui a reçû cette tradition des Apôtres. De là il conclut, qu'il eſt bien plus raiſonnable de reconnoître le Créateur pour Dieu, que non pas le *Bythos* des Valentiniens, que perſonne avant eux n'avoit annoncé, & qui, de leur aveu même, étoit toujours demeuré inconnu aux hommes.

Dieu a tiré toutes choſes du néant.

IV. La maniere dont les Heretiques expliquoient la création, aſſurant *(f)* que la matiere & les élémens avoient été formés des paſſions d'*Hachamoth*, fournit à ſaint Irenée un nouveau ſu-

(a) Iren. *lib* 2, *cap.* 6.

(b) *Tamen hoc ipſum omnia cognoſcunt, quando ratio mentibus infixa, movcat ea & revelet eis; quoniam eſt unus Deus Dominus omnium.* Idem, *ibid. cap.* 6.

(c) *Et propter hoc Judæi uſque nunc, hac ipſa adſatione (eius ſcilicet qui omnia fecit & condidit) Dæmones effugant, quando omnia timeant invocationem eius qui fecit ea.* Iren. *ibid.*

(d) Iren. *lib.* 2, *cap* 7 & 8.

(e) Idem, *ibid. cap.* 9.

(f) Idem, *ibid. cap.* 10.

jet de ſe mocquer de leur ignorance ; comme ſi Dieu, dit ce Pere, n'étoit pas aſſez puiſſant pour tirer toutes choſes du néant, & qu'il n'eût pû leur donner l'être ſans le ſecours d'une matiere préexiſtante. Il les compare en cet endroit au chien d'Eſope (*a*), qui lâcha le pain qu'il tenoit dans ſa gueule, pour attraper ce qui n'en étoit que l'ombre : car c'eſt ainſi, dit-il, que les Heretiques préferant le menſonge à la verité, perdent le pain de la veritable vie.

Refutation du Syſtême des Valentiniens, touchant leurs trente Eones.

V. Pour renverſer d'un ſeul coup leurs trente Eones, figurés, ſelon eux, par les trente années qu'avoit J. C. lorſqu'il reçût le Baptême ; il leur fait voir (*b*) que ce nombre eſt défectueux pour deux raiſons : l'une, qu'ils y mettoient le premier Pere, qui n'étoit certainement pas un Eone, n'ayant été engendré par perſonne : l'autre qu'ils en excluoient le Chriſt & le S. Eſprit, qui devoient neanmoins y être admis, puiſqu'ils étoient de même nature que tous les autres. Il ajoute, que leur ſyſtême touchant le *Plcroma* ſe détruiſoit de lui-même, étant impoſſible que *Logos*, qui veut dire Verbe ou parole, s'y trouvât avec *Sigé*, qui ſignifie ſilence : que d'ailleurs il étoit entierement contraire à la nature de Dieu, qui étant la ſimplicité même, ne peut ſouffrir une pareille compoſition. Pour les confondre encore davantage, il leur montre (*c*) que ce ſyſtême, tout extravagant qu'il eſt, n'eſt pas de leur invention, mais qu'ils l'ont tiré des Auteurs Payens, dont il cite à ce ſujet un grand nombre. Pour ce qui eſt de la generation de leurs Eones, il leur fait voir (*d*) qu'ils ne pouvoient lui donner aucune explication qui ne fût indigne de Dieu, d'autant qu'ils y mêloient des affections & des mouvemens de paſſions auſquelles il n'eſt point ſujet de ſa nature.

Réponſe aux preuves des Valentiniens.

VI. Il répond enſuite (*e*) aux raiſons qu'ils tiroient des Ecritures, & des nombres de l'alphabeth, & leur fait ſentir la foibleſſe de ces preuves, tant parce que les exemples de l'Ecriture, dont ils ſe prévaloient, n'avoient que peu ou point de rapport aux choſes dont, ſelon eux, ils étoient la figure ; que parce que la combinaiſon des nombres & des ſyllabes ne peut nous conduire à la connoiſſance de Dieu : que d'ailleurs il eſt ridicule de vouloir éclaircir une choſe obſcure par une autre qui ne l'eſt pas moins, comme faiſoient les Valentiniens, qui, pour

(*a*) Iren. *lib.* 2, *cap.* 11.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 12.
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 14.
(*d*) Idem, *ibid. cap.* 15.
(*e*) Idem, *ibid. cap.* 20 *& ſeqq.*

preuve de leurs dogmes, apportoient des Paraboles de l'Evangile. Saint Irenée prend de là occaſion de preſcrire les regles ſuivantes pour l'intelligence de l'Ecriture. Il faut, dit-il, s'attacher ſur tout à ce qui y eſt rapporté clairement en termes propres, exprès & ſignificatifs. C'eſt de cette maniere qu'il y eſt dit qu'il n'y a qu'un Dieu, & qu'il eſt Createur de toutes choſes: puis ſe ſervir de ces paſſages clairs pour expliquer ceux qui ſont obſcurs; au lieu que les Heretiques expliquent les énigmes par d'autres plus grands énigmes, & donnent la torture aux paſſages clairs, pour les faire quadrer aux explications arbitraires qu'ils donnent à ceux qui ſont obſcurs.

Regles pour l'intelligence des Ecritures.

VII. Il ajoute (*a*), qu'il eſt louable de s'exercer dans la recherche des myſteres & des proprietés de Dieu; mais qu'on ne doit le faire que dans l'intention de l'en aimer davantage: que pour ne pas s'égarer dans ſes recherches, il faut s'attacher à ce qui nous eſt enſeigné dans les ſaintes Ecritures, inſpirées par le Verbe de Dieu & par ſon Saint Eſprit: qu'au reſte nous ne devons pas eſperer d'en tirer une connoiſſance entiere, pour ce qui regarde la Divinité, notre eſprit étant trop borné pour approfondir tout ce qu'elle renferme: qu'il n'eſt pas étonnant que nous ne puiſſions pénetrer la nature des choſes ſpirituelles & céleſtes, nous qui ne connoiſſons pas même la cauſe naturelle d'une infinité d'effets qui ſe paſſent tous les jours à nos yeux. Il conclut de là, que c'eſt une témerité aux Heretiques, & en même-tems une marque de leur ignorance, de vouloir expliquer la generation ineffable du Verbe, par l'exemple de la parole qui eſt dans l'homme, & de pouſſer leur vanité juſqu'à dire, qu'ils n'ignorent de rien; tandis que Jeſus-Chriſt lui-même avoue qu'il ne connoît pas l'heure du Jugement, & qu'il n'y a que ſon Pere qui le ſçache; voulant nous apprendre par-là, dit ſaint Irenée, que nous ne pouvons acquerir une ſcience parfaite en ce monde, & que nous devons réſerver à Dieu la connoiſſance de ces queſtions, qui ſont impénetrables à notre eſprit.

De quelle maniere on doit étudier les myſteres.

VIII. Après cela il reprend la ſuite des erreurs des Valentiniens, & leur fait voir (*b*), que ce qu'ils avançoient touchant le ſalut infaillible des ames, étoit contraire, non-ſeulement à la raiſon, mais encore à leurs propres principes; que nos corps jouïront après la réſurrection du même bonheur que nos ames, que ſi ces ames ne ſont ſauvées que par rapport à leur ſub-

Que les corps auront part à la félicité eternelle.

(*a*) Iren. *lib.* 2, *cap.* 28. (*b*) Idem, *ibid. cap.* 29.

ſtance, & non à cauſe de leur merite, la foi n'eſt donc pas néceſſaire, & il étoit inutile que Jeſus-Chriſt deſcendît ſur la terre : que ſi au contraire elles ne ſont récompenſées que pour leurs bonnes œuvres, il eſt bien juſte que ce corps participe à ce bonheur, puiſqu'il a eû part à ces bonnes actions : & c'eſt, ajoute-t-il, notre croyance que Dieu reſſuſcitera nos corps, & les rendra incorruptibles & immortels, ſuppoſé qu'ils aient pratiqué la juſtice.

Folle vanité des Valentiniens.

IX. Il fait ſur tout éclater l'ardeur de ſon zele contre l'orgueil inſupportable des Heretiques *(a)*, qui oſoient ſe vanter d'être de meilleure condition que le *Demiourge*, au-deſſus duquel ils devoient, diſoient-ils, avoir place dans le *Pleroma* avec leur mere *Hachamoth*. Il les traite d'inſenſés, de ſe préferer à celui, qui de leur propre aveu avoit créé le ciel, la terre, la mer, & tout ce qu'ils contiennent. Il leur demande des preuves d'une prétention ſi folle ; & faiſant l'énumeration des créatures que Dieu a tirées du néant, il invite ſes adverſaires à montrer quelque production ſemblable de leur part.

Preuves de la fauſſeté de leur doctrine, & de la vérité de celle des Catholiques.

X. Comme les autres hereſies dont ſaint Irenée parle dans ſon premier Livre, ne s'éloignoient pas beaucoup de celle des Valentiniens, il ne s'attache pas à les réfuter chacune en particulier ; il ſe contente de faire voir *(b)* que l'hereſie des Valentiniens étant une fois abbattue, les autres tomboient d'elles-mêmes. Il leur oppoſe ce grand préjugé, que jamais les Heretiques n'avoient fait aucun miracle veritable, qu'ils ne pouvoient rendre la vûe aux aveugles, ni l'ouïe aux ſourds, ni chaſſer les démons, ſi ce n'eſt peut-être des corps de ceux où ils les ayoient fait entrer *(c)* : qu'ils ne pouvoient non plus ſe flatter d'avoir reſſuſcité des morts, eux qui ne croyoient pas même la réſurrection : que ces caracteres de la verité ne ſe trouvoient que dans l'Egliſe : & que ſans parler des morts que Jeſus-Chriſt & les Apôtres avoient reſſuſcités, il étoit ſouvent arrivé *(d)* qu'à la priere de ſes Saints, & en vûe de leurs jeûnes & de leurs autres bonnes œuvres, ſur tout lorſqu'ils les faiſoient en commun,

(*a*) Iren. *lib* 2, *cap.* 30.

(*b*) Idem, *ibid. cap.* 31.

(*c*) *Nec enim cæcis poſſunt donare viſum, neque ſurdis auditum, neque omnes Dæmones effugare, præter eos qui ab ipſis immittuntur, ſi tamen & hoc faciunt.* Idem, *ibid.*

(*d*) *Tantum autem abſunt ut mortuum excitent (quemadmodum Dominus excitavit & Apoſtoli per orationem; & in fraternitate ſæpiſſimè propter aliquid neceſſarium, ea quæ eſt in quoquo loco, Eccleſiâ univerſâ poſtulante per jejunium & ſupplicationem multam, reverſus eſt ſpiritus mortui, & donatus eſt homo orationibus Sanctorum) ut ne quidem credant* [loquitur de Hæreticis] *hoc in totum poſſe fieri.* Iren. *ibid.*

Dieu avoit rendu la vie à des morts. Il ajoute, que bien loin de recevoir quelque choſe de ceux qu'on avoit guéris de quelque maladie, on leur fourniſſoit abondamment ce dont ils pouvoient avoir beſoin.

Refutation des erreurs de Carpocrate.

XI. Après cela ſaint Irenée attaque la morale des Heretiques, & en particulier celle de Carpocrate & de quelques autres qui l'avoient ſuivie *(a)*. C'étoit en effet la plus impie & la plus dangereuſe ; car outre qu'ils enſeignoient qu'il n'y avoit aucune action dont il ne fallût faire l'experience, ils prétendoient que ces actions n'étoient bonnes ou mauvaiſes que ſelon le jugement des hommes. Fondés néanmoins ſur ces principes, plus dignes d'un Epicurien ou d'un Cynique que d'un Chretien, ils oſoient ſe vanter d'être égaux à Jeſus-Chriſt, & pluſieurs même d'entr'eux avoient aſſez d'impudence pour ſe préferer à lui. Le Saint condamne d'abord leur morale par l'autorité de l'Evangile, qui défend non-ſeulement l'adultere & l'homicide, mais encore juſqu'au moindre mouvement de colere contre nos freres ; & qui bien loin de nous permettre d'injurier notre prochain, & de nous emparer de ce qui lui appartient, nous ordonne de ſupporter avec patience ceux qui pourroient nous faire quelque tort, ou dans notre perſonne ou dans nos biens. Il leur oppoſe encore les peines éternelles réſervées aux méchans pour n'avoir pas pratiqué les œuvres de miſericorde, & la gloire dont jouïront les bons en récompenſe de leurs bonnes œuvres ; après quoi il leur montre, que s'ils peuvent s'égaler à quelqu'un, ce ne doit être qu'à Simon le Magicien, dont ils imitoient les preſtiges & les illuſions pour ſeduire les ſimples. Ils font venir, dit il, de jeunes enfans, & faſcinant les yeux des aſſiſtans, ils les font paroître comme de grands phantômes, qui s'évanouiſſent auſſi-tôt ; mais de quelle utilité peut être ce prétendu miracle, ſi ce n'eſt pour prouver qu'ils reſſemblent à Simon le Magicien, & non pas à Jeſus Chriſt ?

Miracles operés dans l'Egliſe Catholique.

XII. En effet, ajoute-t'il, Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité le troiſiéme jour après ſa mort (c'eſt une choſe certaine) ; il s'eſt montré à ſes Diſciples après ſa réſurrection ; il eſt monté au Ciel en préſence d'eux tous ; qu'eſt-ce que les Heretiques ont fait de ſemblable, pour prétendre que leur ame eſt égale à la ſienne ? Que s'ils attribuent ces miracles à des illuſions, il eſt aiſé de les convaincre par les oracles des Prophétes ; que Je-

(a) Iren. *lib.* 2, *cap.* 32.

ſus-Chriſt

ſus Chriſt n'a rien fait que ce qui avoit été prédit long-tems auparavant, & qu'il eſt le Fils unique de Dieu: c'eſt pourquoi ceux qui croient veritablement en lui *(a)* en reçoivent le pouvoir d'operer pluſieurs merveilles en ſon nom : les uns chaſſent les démons, mais ſi réellement, que ſouvent ceux qui en ſont délivrés par leur moyen, embraſſent la foi en entrant dans l'Egliſe : pluſieurs qui, comme nous l'avons déja dit, avoient été reſſuſcités par les prieres de l'Egliſe, ont enſuite vêcu avec nous pendant un très-long-tems : enfin il n'eſt pas poſſible de faire l'énumeration de tous les miracles qui ſe font tous les jours dans l'Egliſe en faveur des Gentils au nom de Jeſus-Chriſt crucifié ſous Ponce-Pilate.

XIII. Entre autres raiſons qu'il rapporte pour prouver l'impoſſibilité de la métempſycoſe, celle-ci eſt la principale, que ſi les moindres objets qui nous ont frappés pendant la veille *(b)*, nous reviennent enſuite en dormant, à plus forte raiſon devrions-nous nous ſouvenir de ce que nous aurions fait pendant une longue ſuite d'années que notre ame auroit été unie à un autre corps. On répondoit : Que l'ame avant d'entrer dans un nouveau corps, bûvoit d'une certaine liqueur qui lui faiſoit oublier tout le paſſé ; mais ſaint Irenée ſe mocque de Platon, qui avoit fourni le premier ce ſubterfuge : car, dit-il, ſi ce breuvage efface entierement dans l'ame toutes les traces du paſſé, comment ne fait-il pas perdre en même-tems le ſouvenir d'en avoir bû : or cela ſuppoſé, c'eſt un fait avancé en l'air ſans aucune preuve. Quant à ce que diſoient quelques autres, que le corps étoit la cauſe de cet oubli general du paſſé, il fait voir le contraire, tant par les idées que nous repaſſons dans notre imagination pendant le ſommeil, que par le ſouvenir que nous conſervons de pluſieurs choſes long-tems après qu'elles ſont arrivées. Impoſſibilité de la Metempſycoſe.

XIV. Il rapporte encore à ce ſujet la Parabole du Lazare & du mauvais riche *(c)*, dont il tire trois conſéquences fort juſtes. Suite.

(a) *Quapropter & in illius* [Chriſti] *nomine qui verè illius ſunt diſcipuli, ab ipſo accipientes gratiam, perficiunt ad beneficia reliquorum hominum, quemadmodum unuſquiſque accepit donum ab eo. Alii enim Dæmones excludunt firmiſſimè & verè, ut etiam ſæpiſſimè credant ipſi, qui emundati ſunt à nequiſſimis ſpiritibus, & ſunt in Eccleſia; alii autem & præſcientiam habent futurorum, & viſiones, & dictiones propheticas. Alii autem laborantes aliqua infirmitate, per manus impoſitionem curant, & ſanos reſtituunt. Jam etiam, quemadmodum diximus, & mortui reſurrexerunt, & perſeveraverunt, nobiſcum annis multis. Et quid autem? Non eſt numerum dicere gratiarum quas per univerſum mundum Eccleſia à Deo accipiens in nomine Chriſti Jeſu crucifixi ſub Pontio Pilato, per ſingulos dies in utilitatem gentium perficit.* Iren. *lib.* 2, *c.* 32.

(b) Idem, *ibid. cap.* 33.

(c) Idem, *ibid. cap.* 34.

La premiere *(a)*, que l'ame ne périt point avec le corps; la ſeconde, qu'elle conſerve un certain rapport de reſſemblance avec ce corps, qui ſert a la faire reconnoître, même après qu'elle en eſt ſeparée; la troiſiéme, que chaque ame reçoit ou la récompenſe ou la punition de ſes actions avant le Jugement dernier. Que ſi quelques-uns, pourſuit-il *(b)*, s'imaginent que nos ames ne peuvent être immortelles, parcequ'elles ont un commencement, qu'ils ſçachent qu'il n'y a que Dieu ſeul qui ſoit ſans commencement & ſans fin, mais qu'il peut conſerver l'être à ſes créatures, autant de tems qu'il lui plaît; car ce n'eſt pas de nous-mêmes, ni par notre nature que nous avons la vie, c'eſt une pure grace que Dieu nous fait; c'eſt pourquoi ceux qui en font un bon uſage, & qui témoignent leur reconnoiſſance à celui de qui ils la tiennent, recevront pour récompenſe l'immortalité; mais ceux qui en abuſent, & qui n'ont que de l'ingratitude envers leur bienfaicteur, ſeront privés de ce bienfait, d'où vient que le Seigneur dit à ces derniers: *Si vous n'avez pas été fidéles dans les petites choſes, qui vous donnera les grandes?* voulant nous enſeigner par là qu'il refuſera avec juſtice la vie éternelle à ceux qui pendant le petit eſpace de cette vie temporelle auront payé d'ingratitude celui qui la leur avoit accordée.

Refutation des erreurs de Baſilide.

XV. Le ſecond Livre finit par la réfutation de Baſilide *(c)* & de quelques autres Gnoſtiques qui introduiſoient la pluralité des Dieux, ſous prétexte de la diverſité des noms que l'Ecriture donne à Dieu. Le Saint atribue cette diverſité à l'immenſité de la nature divine, dont aucun nom ne peut remplir toute l'idée, ni exprimer toutes les perfections. Il prouve en même-tems par les oracles des Prophétes, qui s'accordent tous à ne reconnoître qu'un ſeul Dieu Créateur du Ciel & de la Terre, que ces ſaints hommes n'ont pas été inſpirés par differens Dieux, comme diſoient les Gnoſtiques.

(a) *Per hæc manifeſte declaratum eſt & perſeverare animas, & non de corpore in corpus tranſire, & habere hominis figuram ut etiam cognoſcatur, & meminerint eorum quæ ſint hic; & Prophetiam quoque adeſſe Abrahæ, & dignam habitationem unamquamque gentem recipere, etiam ante judicium.* Iren. *lib.* 2, *cap.* 34.

(b) Idem, *ibid.*

(c) Idem, *ibid. cap.* 35.

ARTICLE IV.

Analyſe du troiſiéme Livre contre les Héréſies.

I. DANS le troiſiéme Livre ſaint Irenée combat ſes adverſaires par des raiſonnemens tirés des Ecrits des Apôtres & de la Tradition de l'Egliſe. Quoique ce ſoient les deux grands fondemens de la foi, les Heretiques ne laiſſoient pas de s'en prévaloir ; car lorſqu'on les preſſoit par l'autorité de l'Ecriture, ils avoient recours à la Tradition (*a*), & lorſqu'on leur objectoit la Tradition ils revenoient à l'Ecriture. Afin donc de les mettre hors de défenſe, le Saint leur fait voir non-ſeulement que ces deux choſes ſont entierement conformes entre elles, mais encore que l'une & l'autre leur étoient également contraires. Il commence par en faire voir l'autorité ; & la grande raiſon qu'il en donne pour ce qui regarde les Livres des Apôtres, c'eſt (*b*) qu'ils ne les ont écrits qu'après la deſcente du Saint-Eſprit, & après avoir reçû de lui une connoiſſance entiere & parfaite de nos myſtéres. C'eſt ainſi, ajoute-t-il (*c*), que Matthieu demeurant parmi les Hébreux, compoſa ſon Evangile en ſa propre langue, tandis que Pierre & Paul étoient occupés à prêcher la foi dans Rome, & à fonder cette Egliſe. Après la mort de ces deux derniers, Marc, Diſciple & Interpréte de Pierre, recueillit dans un volume ce qu'il avoit appris de la bouche même de cet Apôtre ; & Luc, compagnon de Paul, mit par écrit l'Evangile qu'il lui avoit ouï prêcher. Enfin Jean, Diſciple du Seigneur, publia le ſien à Epheſe, ville d'Aſie ; cependant malgré cette difference de tems & de lieu, ils s'accordent tous à ne reconnoître qu'un ſeul Dieu Créateur du Ciel & de la Terre, & un ſeul Jeſus-Chriſt Fils de Dieu.

Autorité des Ecrits des Apôtres.

II. Pour faire valoir contre eux toute la force de la Tradition, il ſuppoſe comme certain (*d*), que ſi les Apôtres ont tenu des myſteres cachés pour les enſeigner aux parfaits, ils ont dû ſur tout en faire part aux Evêques, comme à ceux qu'ils deſtinoient pour leurs ſucceſſeurs dans le gouvernement des Fidéles. Cependant, ajoute-t-il (*e*), aucun de ces Evêques n'a enſeigné que ce que nous croyons aujourd'hui : nous l'apprenons par ceux mêmes qui leur ont ſuccedé depuis le commencement ſans au-

Autorité de la Tradition.

(*a*) Iren. *lib.* 3, *cap.* 2.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 1.
(*c*) Idem, *ibid.*
(*d*) Idem, *ibid. cap.* 3.
(*e*) Idem, *ibid.*

cune interruption, & que nous connoiſſons ſi parfaitement, que nous pourrions en donner ici une liſte exacte. Mais pour ne nous arrêter qu'à ceux de l'Egliſe de Rome, la plus grande & la plus ancienne, connue par toute la terre, & fondée par les glorieux Apôtres Pierre & Paul; nous ſçavons que ces deux derniers choiſirent Lin pour gouverner après eux cette Egliſe. A Lin ſucceda Anaclet, ſuivirent Clement, Evariſte, Alexandre, Sixte, Theleſphore, qui ſouffrit un glorieux martyre, Hygin, Pie, Anicet, Soter, & en dernier lieu Eleuthere, qui eſt aujourd'hui le douziéme Evêque de Rome. C'eſt par la Tradition de cette Egliſe *(a)*, & par ſa foi prêchée & conſervée juſqu'à nous par ces dignes ſucceſſeurs des Apôtres, dont nous venons de parler, que nous confondons tous ceux qui oſent faire des aſſemblées illicites, ſoit par amour propre, ſoit par vaine gloire, ou par aveuglement, ou enfin par quelque autre motif que ce ſoit; car c'eſt à cette Egliſe, comme à la principale, que l'Egliſe univerſelle, c'eſt-à-dire, tous les Fidéles ſont obligés de s'unir, parce qu'elle a toujours inviolablement conſervé la Tradition des Apôtres.

Suite. III. Cette même Tradition *(b)* ne s'eſt pas gardée avec moins d'exactitude dans l'Orient; nous en avons pour témoins toutes les Egliſes d'Aſie, & Polycarpe, ce grand homme, beaucoup plus digne de foi que Valentin & Marcion. On lui a ouï raconter, que Jean, Diſciple du Seigneur, avoit tant d'horreur des Heretiques, qu'étant un jour entré à Epheſe dans un bain où Cerinthe ſe lavoit, il en ſortit avec précipitation, craignant, diſoit-il, d'être écraſé ſous les ruines de la maiſon avec cet ennemi de la verité. Lui-même ayant rencontré dans Rome Marcion, qui lui demanda s'il ne le connoiſſoit pas; je te connois, lui répondit-il, pour le fils aîné de Sathan. Enfin les Apôtres & leurs Diſciples avoient tant d'éloignement des Heretiques, qu'ils ne vouloient pas même communiquer de paroles avec eux, & défendoient la même choſe aux Fidéles.

Suite. IV. De tout cela S. Irenée conclut *(c)*, qu'on ne doit pas

---

(a) Maximæ & antiquiſſimæ & omnibus cognitæ, à glorioſiſſimis duobus Apoſtolis Petro & Paulo Romæ fundatæ & conſtitutæ Eccleſiæ, eam quam habet ab Apoſtolis Traditionem, & annuntiatam hominibus fidem, per ſucceſſiones Epiſcoporum pervenientem uſque ad nos indicantes, confundimus omnes eos, qui quoquo modo, vel per ſibi placentia, vel vanam gloriam, vel per cæcitatem & malam ſententiam, præter quam oportet colligunt; ad hanc enim Eccleſiam propter potiorem principalitatem neceſſe eſt omnem convenire Eccleſiam, hoc eſt, eos qui ſunt undique fideles, in qua ſemper ab his, qui ſunt undique, conſervata eſt ea quæ eſt ab Apoſtolis Traditio. Iren. *lib.* 3, *cap.* 3.

(b) Idem, *ibid.* *(c)* Idem, *ibid. cap.* 4.

rechercher la verité ailleurs que dans l'Egliſe, où les Apôtres l'ont miſe comme en dépôt : car enfin, dit-il (*a*), s'il s'élevoit quelque diſpute touchant la foi, à qui devroit on recourir, ſinon aux Egliſes les plus anciennes, où les Apôtres ont eux-mêmes enſeigné de vive voix? Mais que ſeroit-ce encore, s'ils ne nous avoient laiſſé aucunes écritures? Ne faudroit-il pas ſuivre l'ordre de la tradition, qu'ils ont confiée à ceux auſquels ils donnoient le gouvernement des Egliſes? C'eſt ce que font encore aujourd'hui pluſieurs nations barbares, qui croient en Jeſus-Chriſt ſans papier ni ancre, ayant la doctrine du ſalut écrite dans leur cœur par le Saint-Eſprit, & gardant avec ſoin l'ancienne tradition & la croyance en un ſeul Dieu Créateur & ſon Fils Jeſus-Chriſt, qui a bien voulu naître d'une Vierge, & réünir en ſoi l'humanité avec la divinité : qui a ſouffert ſous Ponce-Pilate, eſt reſſuſcité, & enſuite monté au Ciel, d'où il deſcendra dans ſa gloire pour ſauver les juſtes, & condamner les méchans au feu éternel.

Suite.

V. Ceux, ajoute-t-il, qui ont ainſi reçû la foi ſans le ſecours des Ecritures, ſont à la verité barbares, quant au langage, mais à conſiderer leurs mœurs, ils ſont très-ſages, & ſe rendent agréables à Dieu par la chaſteté & par l'obſervance exacte de ſes commandemens ; & s'il arrivoit que quelque Heretique allât leur prêcher ſes erreurs, vous les verriez s'enfuir bien loin en ſe bouchant les oreilles, de peur d'entendre ſes blaſphêmes. Les Heretiques au contraire (*b*) n'ont que la nouveauté pour partage ; car avant Valentin, qui vint à Rome ſous Hygin, ceux qui ſe nomment aujourd'hui de ſon nom, n'exiſtoient pas, non plus que les Marcionites avant Marcion, ainſi des autres.

Preuves de l'unité d'un Dieu.

VI. C'eſt de cette ſorte que Saint Irenée confond ſes adverſaires par l'autorité de la Tradition. Il revient enſuite à l'Ecriture (*c*), & après avoir juſtifié Jeſus Chriſt & ſes Diſciples ſur les reproches qu'ils leur faiſoient d'avoir déguiſé leurs ſentimens, & de s'être accommodés aux préjugés & aux diſpoſitions de ceux auſquels ils prêchoient l'Evangile, il prouve par pluſieurs endroits du vieux Teſtament (*d*), qu'il n'y a de véritable Dieu, que celui qui eſt nommé ſimplement Dieu ou Seigneur ; & ce nom, ajoute-t-il, convient également au Pere & au Fils, puiſque le Saint Eſprit l'attribue à tous les deux : que

(*a*) Iren. *lib* 3, *cap.* 4.
(*b*) Idem, *ibid.*
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 5.
(*d*) Idem, *ibid, cap.* 6.

ſi l'Ecriture donne quelquefois ce nom à d'autres, elle y ajoute toujours quelque choſe qui montre que ce n'eſt qu'improprement qu'elle les appelle ainſi.

Suite. VII. Les Heretiques objectoient à cela le paſſage de S. Paul, qui dit que le Dieu de ce ſiecle a aveuglé l'eſprit des infidéles; mais le Saint leur fait voir (*a*) que cette façon de parler ne favoriſe en aucune maniere leurs erreurs touchant la pluralité des Dieux: que l'ordre de la phraſe y eſt renverſé, & que ſon véritable ſens eſt que Dieu a aveuglé l'eſprit des Infidéles de ce ſiecle. Il attribue cette maniere de parler, dont s'étoit ſervi ſaint Paul, à la vivacité de ſon ſtyle, & à l'impétuoſité des mouvemens du S. Eſprit, dont il étoit animé, & rapporte quelques autres endroits où le même Apôtre avoit ainſi uſé d'hyperboles. Il donne à peu-près la même réponſe (*b*) à un autre paſſage tiré de S. Matthieu, où Jeſus Chriſt nous avertit que nous ne pouvons ſervir deux Maîtres ou deux Seigneurs; ce qui ne veut dire autre choſe, ſinon que ceux qui s'attachent ou aux richeſſes ou aux plaiſirs, en deviennent les eſclaves; de même qu'il eſt dit, que celui qui fait le peché, eſt eſclave du peché.

Suite. VIII. Saint Irenée revient aux preuves contre les Gnoſtiques; & par le moyen d'un grand nombre de paſſages choiſis, tant des Evangiles, que des Ecrits des Apôtres, non-ſeulement il leur prouve, comme il avoit déja fait pluſieurs fois, qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu (*c*), Créateur du Ciel & de la Terre, mais encore (*d*), qu'il n'y a qu'un ſeul Jeſus-Chriſt Fils de Dieu, qui eſt lui-même Dieu comme ſon Pere, & qui s'eſt fait homme dans le tems, ſans ceſſer d'être Dieu: de plus un S. Eſprit (*e*), diſtingué du Pere & du Fils, qui habite en nous, & qui y opere la volonté du Pere, en nous renouvellant en Jeſus-Chriſt: que Jeſus-Chriſt n'eſt point fils de Joſeph (*f*), mais qu'il eſt né de la Vierge Marie contre les loix ordinaires de la nature: qu'il a eu une veritable chair (*g*), tirée d'Adam comme la nôtre: qu'il a ſouffert réellement (*h*), & non pas ſeulement en apparence: enfin que le but de ſon Incarnation a été le ſalut des hommes (*i*).

Autorité de la Verſion des Septante. IX. A l'occaſion de la virginité de Marie, il découvre la mauvaiſe foi de quelques nouveaux Interprétes des Ecritures (*k*),

(*a*) Iren. *lib.* 3, *cap.* 7.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 8.
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 9, 10, *& ſeqq.*
(*d*) Idem, *ibid. cap.* 17 *& 18.*
(*e*) Idem, *ibid. cap.* 17.
(*f*) Idem, *ibid. cap.* 19.
(*g*) Idem, *ibid. cap.* 32.
(*h*) Idem, *ibid. cap.* 18.
(*i*) Idem, *ibid. cap.* 20.
(*k*) Idem, *ibid. cap.* 21.

comme Theodotion, Aquila, les Ebionites & les Juifs, qui, au lieu de lire dans Iſaïe, *Voici qu'une Vierge enfantera*, avoient traduit : *Voici qu'une jeune femme concevra & enfantera un fils.* Il condamne cette interprétation, comme contraire à l'eſprit de l'Ecriture, qui nous annonce en cet endroit quelque choſe d'extraordinaire, ce qui ne ſe trouveroit pas dans l'enfantement d'une femme, qui auroit conçû ſelon le cours naturel. Il leur oppoſe ſur tout la verſion des Septante qui avoient interprêté les Ecritures ſous Ptolomée fils de Lagus, long-tems avant la venue de Jeſus Chriſt, & qui par conſequent ne pouvoient être ſoupçonnés d'avoir favoriſé les Chretiens : ce que les Juifs en general ſont ſi éloignés de faire (*a*), que s'ils avoient prévu que nous duſſions un jour nous ſervir de leurs Ecritures, ils n'auroient pas manqué de les brûler eux-mêmes. Il releve beaucoup l'autorité de la verſion des Septante ; & c'eſt apparemment ſur la foi d'Ariſtée, qu'il nous repreſente ces Interprétes comme ayant travaillé à cet ouvrage ſeparés les uns des autres (*b*), ce qui n'empêcha pas qu'ils ne s'accordaſſent tous enſemble non-ſeulement dans le ſens, mais même dans les paroles : d'où il conclut qu'ils ont été inſpirés par le Saint Eſprit.

X. Dans le Chapitre ſuivant, il refute fort au long (*c*) l'erreur de Tatien touchant le ſalut d'Adam. Il ſoutient qu'il étoit de la juſtice & de la miſericorde de Dieu de ne pas laiſſer dans la damnation le chef-d'œuvre de ſes mains. Les raiſons ſur leſquelles il s'appuie, ſont 1°. Qu'il ſembleroit en quelque maniere que Dieu ſe ſeroit laiſſé vaincre par la malice du Demon, & que cet Ange ſuperbe pourroit ſe vanter d'avoir renverſé les deſſeins de ſa ſageſſe, en précipitant dans une mort éternelle celui que Dieu avoit deſtiné à la vie. 2°. Que Jeſus Chriſt étant venu pour délivrer les hommes de la ſervitude du Demon, ne pouvoit remporter ſur lui une entiere victoire, qu'en lui arrachant des mains celui qu'il retenoit depuis ſi long-tems dans ſes fers, & par lequel il s'étoit ſoumis toute ſa poſterité. 3°. Que la malédiction que Dieu prononça en conſequence du peché, ne retomba pas, à proprement parler, ſur Adam, mais ſur toute la Terre, & Salut d'Adam.

(*a*) *Qui quidem* [Judæi] *ſi cognoviſſent nos futuros, & uſuros his teſtimoniis quæ ſunt ex ſcripturis, nunquam dubitaſſent ipſi ſuas comburere ſcripturas.* Iren. *lib.* 3, *cap.* 21.

(*b*) *Convenientibus autem ipſis in unum apud Ptolemæum, & comparantibus ſuas interpretationes, Deus glorificatus eſt, & Scriptura verè divina credita ſunt, omnibus eadem, & eiſdem nominibus recitantibus ab initio uſque ad finem, uti & præſentes gentes cognoſcerent, quoniam per adſpirationem Dei interpretata ſunt ſcripturæ.* Iren. *ibid.*

(*c*) Iren. *lib.* 3, *cap.* 23.

ſur le ſerpent, c'eſt-à-dire, ſur le Demon, qui fut condamné dès lors avec tous les compagnons de ſon apoſtaſie, au feu éternel. Enfin, dit ſaint Irenée, Adam merita le pardon de ſa faute par le repentir ſincere qu'il en conçût incontinent après l'avoir reconnue. Dès ce moment même, il ſe ſentit pénetré d'une crainte ſalutaire; & dans la confuſion où il étoit, il chercha quelque lieu retiré pour s'y cacher, non pas qu'il crût pouvoir échapper aux yeux de Dieu, mais parce qu'il ſe regardoit comme un rebelle, qui ayant tranſgreſſé l'ordonnance de ſon maître, étoit indigne de paroître en ſa preſence, & de s'entretenir avec lui. Saint Irenée trouve même de quoi montrer la contrition ſincere d'Adam juſques dans le choix qu'il fit des feuilles de figuier pour ſe couvrir, leſquelles ſont très-rudes, au lieu de plus molles & plus délicates qu'il pouvoit trouver dans le Paradis terreſtre. Raiſon foible, à la verité, mais qui jointe aux autres, montre évidemment que ce ſaint regardoit le ſalut d'Adam comme une verité inconteſtable; auſſi traite-t-il d'Heretiques & d'Apoſtats ceux qui le contrediſoient (*a*). Ce qui ſuit eſt une recapitulation des points principaux traités dans ce troiſiéme Livre (*b*). Il y joint quelques raiſonnemens (*c*), pour prouver la providence d'un ſeul Dieu, & finit par des vœux ardens pour la converſion des Heretiques, pour laquelle il aſſure qu'il étoit prêt de tout entreprendre.

ARTICLE V.

Analyſe du quatriéme Livre contre les Héréſies.

Preuves de l'exiſtence d'un ſeul Dieu.

I. LE but du quatriéme Livre eſt d'établir l'exiſtence d'un ſeul Dieu Créateur, par les paroles même du Sauveur. C'eſt ce que ſaint Irenée declare dans la Preface qui eſt à la tête de ce Livre (*d*), où il avertit en même-tems ſon ami de s'inſtruire à fond du ſyſtême des Heretiques; car c'eſt, dit-il, faute de l'avoir bien connu, que pluſieurs qui ont écrit avant nous pour le combattre, quoiqu'ils fuſſent meilleurs que nous, n'ont pas néanmoins réüſſi dans leur travail. Il entre enſuite en matiere, & par le moyen de quelques endroits de l'Evangile, qu'il confronte avec d'autres tirés des Livres de Moïſe & des Pro-

(*a*) *Hi qui contradicunt ſaluti Adæ, nihil proficiunt, niſi hoc, quod ſemetipſos Hereticos & Apoſtatas faciunt veritatis, & advocantes ſe ſerpentis & mortis oſtendunt.* Iren. *lib.* 3, *c.* 23.

(*b*) Idem, *ibid. cap.* 24.

(*c*) Idem, *ibid. cap.* 25.

(*d*) Iren. *in Præfat. ad* 4. *lib. pag.* 217.

phétes

phétes, il fait voir (*a*) que le Dieu que ces anciens Juſtes adoroient comme Créateur du Ciel & de la Terre, eſt celui-là même que Jeſus-Chriſt reconnoît pour ſon Pere & pour le ſeul Dieu veritable, & qu'il nous a annoncé ſous cette idée en pluſieurs occaſions, ce qu'il n'eût jamais fait, s'il eût connu plus d'un Dieu; autrement il ne devroit paſſer que pour un impoſteur, auſſi-bien que les Apôtres, qui nous ont enſeigné la même choſe.

II. Il répond après cela aux objections des Gnoſtiques, & ſur ce qu'ils diſoient (*b*) que le Ciel & la Terre devant un jour perir, le Dieu Créateur ſubiroit par conſequent le même ſort, puiſque l'un eſt ſon trône, & l'autre ſon marchepied, il ſe mocque de leur ignorance, & de ce qu'ils croyoient que Dieu fût aſſis à la maniere des hommes. Il leur montre enſuite par les Ecritures, qu'à la verité le Ciel & la Terre paſſeront, mais que Dieu, qui en eſt l'Auteur, demeurera à jamais avec ſes ſerviteurs: que la deſtruction de Jeruſalem (*c*) ne prouve rien non plus contre l'empire abſolu qu'il a ſur toutes les créatures; parce qu'il n'avoit choiſi cette ville que pour un certain tems, juſqu'à ce qu'elle eût porté le fruit qui en devoit ſortir, c'eſt-à-dire, l'Egliſe, qu'il vouloit élever ſur la Synagogue: qu'ainſi comme on coupe le bois de la vigne après en avoir enlevé le raiſin, de même Dieu avoit abandonné la Synagogue, comme ne pouvant plus être d'aucune utilité après l'établiſſement de la nouvelle Loi. Réponſe aux objections.

III. Il rejette l'explication que donnoient les Valentiniens à ces paroles de Jeſus-Chriſt: *Perſonne ne connoit le Pere, que le Fils, &c.* & ſoutient (*d*) que le ſens de ce paſſage n'eſt pas, comme ils prétendoient, que le Pere eût été inconnu aux hommes avant Jeſus-Chriſt; mais que, comme le Pere n'a jamais été connu que par la revelation que le Fils en a faite dans tous les tems, de même la connoiſſance du Fils ne nous a été communiquée que par la revelation du Pere; qu'Abraham (*e*) eſt du nombre de ceux auſquels Dieu le Pere a fait connoître ſon Fils; & par conſequent qu'il a eu part au ſalut que ce Fils a procuré aux hommes: ce que nioient les Heretiques (*f*). Suite.

IV. Comme la conformité des deux Teſtamens eſt un preuve des plus fortes qu'ils ont été inſpirés par le même Auteur, ſaint Irenée ne manque pas de la faire valoir contre ſes adverſaires. Preuve de l'inſpiration de l'Ecriture.

(*a*) Iren. *lib.* 4, *cap.* 1 & 2.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 3.
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 4.
(*d*) Idem, *ibid. cap.* 6.
(*e*) Idem, *ibid. cap.* 7.
(*f*) Idem, *ibid. cap.* 8.

Il leur montre d'abord (*a*) que Jeſus-Chriſt n'eſt pas venu pour détruire la loi, mais pour l'accomplir : qu'il ne l'a point tranſgreſſée par les gueriſons miraculeuſes qu'il operoit le jour du Sabbat, parce qu'elle ne defendoit préciſément en ce jour que les œuvres ſerviles, c'eſt-à-dire, celles qui ſe faiſoient par avarice & par eſperance de gain ; c'eſt pourquoi en ce jour elle permettoit de donner la Circonciſion, & obligeoit les Prêtres à faire les fonctions de leur miniſtere. Jeſus-Chriſt voulant fermer la bouche aux Phariſiens, qui reprochoient à ſes Diſciples d'avoir arraché des épics de bled le jour du Sabbat, leur allegua l'exemple de David, qui avoit mangé les pains de propoſition, quoique cela ne fût permis qu'aux Prêtres, voulant nous enſeigner par là, dit ſaint Irenée, qu'en pluſieurs occaſions les Prêtres n'étoient point aſtraints à la loi commune : or, ajoute-t-il (*b*), David étoit veritablement Prêtre devant Dieu, & en general tous les Juſtes ſont revêtus du Sacerdoce.

Suite. V. Au reſte il tombe d'accord que le Nouveau Teſtament eſt au deſſus de l'Ancien (*c*) ; mais il ſoutient que cette prérogative de la nouvelle loi, bien loin de ſuppoſer la moindre contrarieté entre l'une & l'autre, eſt au contraire une marque certaine qu'elles ſont émanées d'un même principe ; le plus ou le moins ne ſe rencontrant que dans des choſes qui ont relation entre elles. Il prouve encore la conformité des deux loix par des raiſons plus fortes : la premiere eſt (*d*) qu'il n'y a preſque aucune page de l'Ancien Teſtament, & ſur tout des Livres de Moïſe, où il ne ſoit fait mention du Fils de Dieu : qu'il y eſt repreſenté, tantôt cherchant Adam dans le Paradis terreſtre, ou donnant à Noë les dimenſions de l'Arche, tantôt s'entretenant avec Moïſe du milieu du buiſſon ardent, ou enfin conduiſant Jacob dans ſes voyages : qu'outre cela ſa Naiſſance & ſa Paſſion y ſont predites d'une maniere ſi claire, que les circonſtances mêmes qui devoient les accompagner n'y ſont pas oubliées. Il cite entre autres la fameuſe Prophetie de Jacob touchant la venue du Meſſie, & il ajoute (*e*) : Que ceux qui ſe vantent de n'ignorer de rien, recherchent le tems auquel les Juifs ont ceſſé d'avoir un Chef de leur nation ; & ils trouveront que le Meſſie

(*a*) Iren. *lib.* 4, *cap.* 8.

(*b*) *Sacerdos autem ſcitus fuerat David apud Deum, quamvis Saül perſecutionem faceret ei. Omnes enim juſti ſacerdotalem habent ordinem. Eodem ſenſu quo de piis quibuſque Chriſtianis dixit Petrus Epiſt.* 1, *cap.* 2. Regale Sacerdotium, ſanctam Sacerdotium eſſe. *Iren.* lib. 4, cap. 8.

(*c*) Iren. *ibid.* 4, *cap.* 9.

(*d*) Idem, *ibid. cap.* 10.

(*e*) Idem, *ibid.*

doit être arrivé, & qu'il n'eſt pas autre que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

VI. La ſeconde raiſon dont ſe ſert ſaint Irenée pour prouver que les deux Teſtamens ſont l'ouvrage d'un ſeul & même Dieu, c'eſt que non ſeulement les Prophétes (*a*), mais encore pluſieurs Juſtes qui ſe ſont ſantifiés dans l'ancienne Loi, ſoupiroient ſans ceſſe après l'arrivée du Meſſie, qu'ils n'euſſent pas ſans doute prevûe, ſi elle ne leur eût été revelée par le Pere: qu'ainſi puiſque nous reconnoiſſons pour Sauveur celui-là même qui nous a été annoncé par ces Prophétes, nous devons croire auſſi que celui qui les inſpiroit, eſt ſeul vrai Dieu, d'autant plus que Jeſus-Chriſt ne nous en a pas enſeigné d'autre. La troiſiéme raiſon eſt (*b*) que Jeſus-Chriſt, bien loin d'abolir l'ancienne Loi, en a confirmé les points principaux, entre autres les deux grands Commandemens de la charité envers Dieu & envers le prochain, dans leſquels il aſſure lui-même que la Loi & les Prophétes étoient renfermés. Mais en donnant plus d'étendue à ces préceptes, il a condamné les fauſſes traditions inventées par les Phariſiens pour les éluder, ce qui n'eſt pas le ſeul crime dont ces hypocrites ſe ſoient rendus coupables; car ils ont abandonné la Loi de Dieu, pour lui en ſubſtituer une autre de leur façon (*c*), dans laquelle ils ont ajouté, retranché, & donné des explications à leur fantaiſie. Cette Loi, dit S. Irenée, ſe nomme encore aujourd'hui Phariſaïque, & c'eſt elle ſur tout dont ſe ſervent les Docteurs des Juifs. Suite.

VII. Pour ce qui eſt des ceremonies légales, S. Irenée fait très-bien voir (*d*) qu'elles n'avoient été inſtituées que pour un tems, & que Jeſus-Chriſt ne les a abolies, que parce qu'elles n'étoient plus d'aucune utilité pour le nouveau peuple, qu'il vouloit s'aſſujettir par un amour vraiment filial: que Dieu (*e*), qui a créé l'homme par un pur effet de ſa bonté, l'a pourvû en tout tems des moyens de ſalut convenables à l'état où il ſe trouvoit: que la dureté & la groſſiereté des Juifs demandoit quelque choſe d'exterieur, qui ſatisfit les ſens; c'eſt pourquoi Dieu leur avoit commandé de lui bâtir un Temple, & de lui offrir des ſacrifices, afin d'arrêter par-là le penchant qu'ils avoient à l'Ido- Suite.

(*a*) Iren. *lib.* 4, *cap.* 11.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 12.
(*c*) *Non ſolum autem per prævaricationem fruſtrati ſunt* [Phariſæi] *legem Dei, miſcentes vinum aquâ: ſed & ſuam legem è contrario ſtatuerunt, quæ uſque adhuc* Phariſaica *vocatur. In quâ quidem quædam auferunt, quædam verò addunt, quædam autem quemadmodum volunt interpretantur; quibus utuntur ſingulariter magiſtri eorum.* Idem, *ibid.*
(*d*) Idem. *lib.* 4, *cap.* 13.
(*e*) Idem, *ibid. cap.* 14.

lâtrie : qu'outre cela il les avoit ſurchargés de pluſieurs obſervances onereuſes, & en particulier de la Circonciſion (*a*), pour les punir de l'abus qu'ils avoient fait de leur liberté, tandis qu'ils n'étoient aſtraints qu'aux préceptes naturels que Dieu s'étoit d'abord contenté de graver dans leurs cœurs ; mais qu'au fond il n'avoit jamais eu pour agréables ni leurs ſacrifices ni leurs holocauſtes, qu'autant qu'ils étoient accompagnés de foi & de ſoumiſſion à ſes ordres (*b*) : que la Circonciſion (*c*), non plus que les autres pratiques de la Loi, ne pouvoient conferer par elles-mêmes la juſtification parfaite ; & qu'ainſi c'eſt avec raiſon que Jeſus-Chriſt en a exempté les Chretiens, d'autant plus que les cauſes pour leſquelles elles avoient été établies, ne ſubſiſtoient plus à leur égard.

Suite. VIII. Il ne les a pas neanmoins laiſſés ſans aucun ſacrifice, mais à la place de ceux que l'on offroit dans l'ancienne Loi, il a ſubſtitué celui de ſon corps & de ſon ſang ; car prenant le pain, qui eſt l'ouvrage du Créateur (*d*), & rendant graces à Dieu, il dit : *Ceci eſt mon Corps* ; de même prenant le calice, ouvrage du Créateur, il declara que c'étoit ſon ſang, & enſeigna ainſi la nouvelle oblation du Nouveau Teſtament, que l'Egliſe ayant reçûe des Apôtres, offre à Dieu par tout le monde, ſuivant ce qui eſt dit en Malachie : *Du levant au couchant mon Nom eſt glorifié parmi les nations, & en tout lieu on offre en mon Nom la victime & le ſacrifice pur.* . . . Il y a ici des oblations (*e*), comme il y en avoit là ; il y avoit des ſacrifices dans l'ancien peuple, il y en a dans l'Egliſe ; il n'y a que l'eſpece de changée, parce que ce ne ſont plus des eſclaves qui offrent, mais des perſonnes libres. Il n'y a que l'Egliſe qui offre cette oblation pure au Créateur ; les Juifs n'ont plus de ſacrifices, parce qu'ils n'ont pas reçû le Verbe, qui en eſt lui-même la victime ; & c'eſt à tort que les Heretiques ſe vantent de l'offrir, puiſqu'ils ne regardent pas le pain comme l'ouvrage du Pere ; c'eſt pourquoi ils l'outragent, plutôt qu'ils ne l'honorent, en lui offrant ce qu'ils ne croient pas lui appartenir.

Suite. IX. Cela n'empêchoit pas qu'ils ne fuſſent perſuadés, de même que les Catholiques, de la réalité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie ; ce qu'ajoute S. Irenée le prouve clairement (*f*) : Comment pourront-ils être aſſurés que le pain de

(*a*) Iren. *lib.* 4, *cap.* 15.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 17.
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 16.
(*d*) Idem, *ibid. cap.* 17.
(*e*) Idem, *ibid. cap.* 18.
(*f*) Idem, *ibid.*

l'Euchariſtie eſt le Corps de leur Seigneur, & que le calice eſt ſon Sang, s ils ne le connoiſſent pas pour le Fils du Créateur; & comment, diſent ils, que la chair qui eſt nourrie du Corps & du Sang du Seigneur, eſt ſujette à la corruption, & ne reçoit point la vie? Qu ils changent d'opinion, ou qu'ils ceſſent d'offrir ce que j'ai dit. . . . . Comme le pain qui vient de terre recevant l'invocation divine, n'eſt plus un pain commun, mais l'Euchariſtie compoſée de deux choſes, l'une terreſtre & l'autre céleſte; ainſi nos corps recevant l'Euchariſtie, ne ſont plus corruptibles, mais ont l'eſperance de la réſurrection.

Que Dieu eſt immenſe & incomprehenſible.

X. Dans les Chapitres ſuivans ſaint Irenée traite de la nature de Dieu & de ſon immenſité (a), il prouve par les Prophétes & par le Livre d'Hermas, qu'il met au nombre des Ecritures (b), que Dieu le Pere a créé ce monde par ſon Verbe & par le Saint Eſprit, qui ſubſiſte de toute éternité avec lui. Il avoue que le Pere eſt inviſible & incomprehenſible par lui-même (c), qu'il n'a jamais été vû de perſonne dans cette vie, non pas même de Moïſe; mais auſſi il ſoutient qu'il peut ſe manifeſter aux hommes quand il lui plaît, & de la maniere dont il lui plaît; de ſorte que ſans parler de ſes ouvrages, qui le rendent en quelque façon viſible, non plus que d'autres manieres impropres dont il s'eſt fait connoître ou par le Fils ou par le Saint Eſprit, il ſe montrera en propre perſonne à ſes Elûs dans le Royaume du Ciel: ainſi les hommes verront Dieu, & cette viſion les rendra immortels, parce que c'eſt dans cette viſion que conſiſte la vie éternelle.

Figures de l'Egliſe dans l'ancien Teſtament.

XI. Après cela il fait voir fort au long (d), que non-ſeulement les paroles des Patriarches & des Prophétes, mais leurs actions mêmes, étoient preſque autant de figures de ce qui devoit arriver dans l'Egliſe. Le mariage d'Oſée avec une femme de mauvaiſe vie, celui de Moïſe avec une Ethiopienne, l'enfantement de Rebecca, tout cela ſignifioit la vocation des Gentils à la foi, & l'établiſſement de l'Egliſe. Jacob dans ſa naiſſance & dans le cours de ſa vie en étoit la figure; la foi d'Abraham repréſentoit la nôtre; enfin Jeſus-Chriſt eſt la fin des deux alliances, & en general de toute la nature humaine, puiſqu'il n'eſt pas ſeulement venu pour ſauver ceux qui ont crû en lui lorſqu'il a paru ſous le regne de Tibere, mais encore tous ceux qui avant ce

(a) Iren. *lib.* 4, *cap.* 19.
(b) Idem, *ibid. cap* 20.
(c) Idem, *ibid.*
(d) Idem, *ibid. cap.* 21 *& ſeqq.*

tems craignoient & aimoient Dieu, vivant dans la juſtice & la pieté, & dans l'attente de l'arrivée du Meſſie. Il dit (*a*), que les Prophétes ayant prédit cette arrivée aux Juifs, les Apôtres avoient trouvé beaucoup moins de difficulté à les convertir à la foi Chretienne, que les Gentils qui n'avoient pas été inſtruits de la même maniere; il rapporte à ce ſujet (*b*) l'hiſtoire de l'Eunuque de la Reine d'Ethiopie, qui crut ſans peine en Jeſus Chriſt, & ſe fit baptiſer auſſi-tôt que Philippe lui eût expliqué le ſens de la Prophétie d'Iſaïe, qu'il liſoit dans le moment même qu'ils ſe rencontrerent.

Que c'eſt aux Prêtres à interpreter les Ecritures.

XII. De là il conclut (*c*) que Jeſus-Chriſt eſt comme un treſor caché dans les Saintes Ecritures; que pour le découvrir, il faut avoir recours aux Prêtres, c'eſt à-dire aux Evêques, qui ſuccedant à la dignité des Apôtres, ont en même-tems ſuccedé à leur foi; que les autres, qui ſans égard pour cette ſucceſſion, font des aſſemblées particulieres, doivent être regardés comme ſuſpects. Il donne en même tems des marques pour diſtinguer les uns des autres. Les vrais Docteurs, ſelon lui, ſont ceux que Dieu favoriſe des dons ſurnaturels, qui ont ſuccedé aux Apôtres, & qui conſervent ſaine & entiere la doctrine qu'ils ont reçûe d'eux. On connoît au contraire les Heretiques & les faux Docteurs par leurs blaſphêmes contre le Dieu des Juifs, & par le mepris qu'ils faiſoient des Patriarches & des Prophétes. Il eſt vrai que l'Ecriture blâme certaines fautes dans leſquelles quelques-uns des Patriarches ſont tombés (*d*); mais c'eſt, dit S. Irenée ſur l'autorité d'un ancien qui avoit vû les Apôtres, pour nous apprendre que Dieu n'approuve jamais le mal, qui que ce ſoit qui le commette, & pour nous empêcher de le commettre nous-mêmes. Nous ne devons pas neanmoins, ajoute-t-il, condamner pour cela ces grands hommes, parce que Jeſus-Chriſt étant deſcendu dans les Enfers, pardonna à tous ceux qui crûrent en lui, du nombre deſquels étoient les Prophétes, les Patriarches, & tous ceux qui avoient eſperé au Meſſie. Qu'au reſte nous ne devons pas eſperer d'être traités avec moins de ſeverité que ces anciens Juſtes (*e*); que ſi nous avons reçû plus de graces, nous ſerons punis plus rigoureuſement ſi nous en abuſons, & qu'ainſi c'eſt être inſenſé de diſtinguer le Dieu de l'Ancien Teſtament de celui du Nouveau, ſous prétexte que celui-là étoit juſte, & que celui-ci eſt miſericordieux.

(*a*) Iren. *lib.* 4, *cap.* 24.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 23.
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 26.
(*d*) *Ibid. cap.* 27. (*e*) Idem, *ibid. c.* 28.

XIII. Les Heretiques de leur côté n'oublioient rien de ce qui pouvoit uſtifier l'idée injuſte qu'ils s'étoient faite du Dieu des Juifs. L'endurciſſement de Pharaon, & l'enlevement des vaſes précieux des Egyptiens par les Iſraëlites, leur en fourniſſoient des raiſons aſſez plauſibles en apparence. Mais S. Irenée leur enleve tout l'avantage qu'ils en vouloient tirer, en expliquant ces faits conformément à ce qu'il avoit appris de cet ancien dont il parle plus haut. Il répond donc (*a*), que l'endurciſſement de Pharaon eſt un de ces effets dont Dieu n'eſt l'Auteur, que parce qu'il les permet, que ce Prince auroit dû ſe convertir à la vûe des merveilles que Dieu operoit en faveur de ſon peuple; mais que la corruption de ſon cœur étoit cauſe qu'elles n'avoient ſervi qu'à l'aveugler davantage, à peu-près comme la lumiere du Soleil éblouit ceux dont la vûe eſt foible, tandis qu'elle éclaire ceux qui l'ont bonne. Qu'à l'égard des Hebreux (*b*), ils n'avoient commis aucune injuſtice envers les Egyptiens en les dépouillant de leurs vaſes précieux, tant parce que ces peuples leur étoient redevables de tous leurs biens & de leur propre vie en la perſonne du Patriarche Joſeph; que parce que l'or & l'argent qu'ils leur enleverent n'étoient pas même un ſalaire proportionné aux travaux qu'ils avoient endurés pour le ſervice des Egyptiens, pendant la captivité injuſte que ceux-ci leur avoient fait ſouffrir.

Quoique Dieu permette le mal, il n'en eſt pas auteur.

XIV. Il établit cette regle generale (*c*), que nous ne devons pas legerement condamner les actions des anciens, lorſque l'Ecriture ne les déſapprouve pas expreſſément, mais plutôt les regarder comme des figures, & rechercher avec ſoin la verité qu'elles renferment; ce qu'il fait voir (*d*) dans l'exemple de Loth, dont l'inceſte avec ſes filles ſignifioit l'union du Verbe avec ſa créature; les deux filles repreſentoient les deux Synagogues, qui ont donné à Dieu des enfans; enfin la femme changée en une ſtatue de ſel, étoit la figure de l'Egliſe militante, qui, quoique ſujette aux miſeres de ce monde, demeure ferme comme une ſtatue, & eſt toujours la colomne de la foi, lors même qu'on lui arrache des membres entiers.

Comment on doit interpreter certaines actions des Patriarches.

XV. C'eſt ainſi que ſaint Irenée dit avoir appris à expliquer les Ecritures, de ceux mêmes qui avoient converſé avec les Apôtres. Il prouve encore par ces mêmes anciens (*e*), qu'il n'y a

Caractere de l'homme veritablement ſpirituel.

(*a*) Iren. *lib.* 4, *cap.* 29.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 30.
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 31. (*d*) Idem, *ibid.*
(*e*) Idem, *ibid. cap.* 32.

qu'un ſeul Dieu Auteur des deux Teſtamens ; puis il ajoute (*a*), que celui qui croit ainſi, & qui a ſoin de s'inſtruire des ſaintes Ecritures auprès des Prêtres, Dépoſitaires de la doctrine Apoſtolique, que celui-là, dis-je, eſt cet homme veritablement ſpirituel, dont parle S. Paul, qui doit juger de tout, ſans pouvoir être jugé de perſonne ; que non-ſeulement il jugera les Gentils, les Juifs, & chaque eſpece d'Heretique, mais encore les faux Prophétes, qui ſans avoir reçû de Dieu le don de Prophétie, & uniquement par vanité, par interêt, ou par l'operation du malin eſprit, font ſemblant de prophétiſer, & mentent au S. Eſprit. Il jugera auſſi les Schiſmatiques, qui regardent leur bien propre plutôt que l'unité de l'Egliſe, qui pour de petits ſujets déchirent le Corps de Jeſus Chriſt, ſi grand & ſi glorieux, & le tuent autant qu'il eſt en eux, parlant de paix & faiſant la guerre, paſſant le moucheron, & avalant le chameau ; car ils ne peuvent faire de reforme, dont l'utilité égale le mal du ſchiſme. Enfin il jugera tous ceux qui ſont hors de la verité, c'eſt-à dire, hors de l'Egliſe. Ce n'eſt que dans l'Egliſe que ſe rencontre la charité parfaite ; c'eſt pourquoi elle ſeule envoie au Pere une multitude de Martyrs en tous tems & en tous lieux. Les autres n'en peuvent montrer chez eux, ſi ce n'eſt peut-être qu'il s'en trouve un ou deux qui aient été confondus avec nos Martyrs, & menés enſemble au ſupplice.

Preuves du libre arbitre dans l'homme.

XVI. Après cette digreſſion, ſaint Irenée fait voir (*b*) que c'eſt un ſeul & même Dieu qui a inſpiré les Prophétes : que leur miſſion eſt émanée du même Auteur que celle de Jeſus Chriſt même (*c*) ; puis il attaque ceux qui nioient le libre arbitre, prétendant que l'homme eſt bon ou mauvais par ſa nature, & non de ſon propre choix. Le Saint leur oppoſe (*d*), comme autant de preuves du contraire, les exhortations des Prophétes, les préceptes de Jeſus-Chriſt, les récompenſes qu'il promet aux bons, & les peines dont il menace les méchans. Otez à l'homme la liberté, tout cela eſt inutile, ou plutôt injuſte, puiſqu'il ne peut être récompenſé du bien qu'il ne pouvoit pas faire, non plus qu'être puni du mal qu'il ne pouvoit éviter. Il ſoutient donc que Dieu a créé l'homme libre dès le commencement, indifferent au bien & au mal (*e*), & pouvant ſe déterminer à l'un ou à l'autre par le choix de ſon libre arbitre ; que ce libre arbitre influe

(*a*) Iren. *lib.* 4, *cap.* 33.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 34 & 35.
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 36.
(*d*) Idem, *ibid. c.* 37. (*e*) Idem, *ibid. c.* 39.

dans

dans toutes nos actions, & même dans le conſentement que nous donnons à la foi (*a*); qu'ainſi nous ſommes ſeuls la cauſe de notre perte, puiſque Dieu (*b*), qui prévoit tout, prépare à chacun de nous des peines ou des récompenſes, ſuivant le bon ou le mauvais uſage que nous aurons fait de notre liberté. Car quoique ſelon la nature (*c*) nous ſoyons tous ſes enfans, il n'y a cependant que ceux qui croient en lui & qui font ſa volonté, qui participent à cette qualité; les autres ſont les enfans du Diable, non par nature, mais par imitation, en faiſant ſes œuvres.

ARTICLE VI.

Analyſe du cinquiéme Livre contre les Hereſies.

I. DANS le cinquiéme & dernier Livre, ſaint Irenée combat les Heretiques par les paroles de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, qu'il n'avoit pas encore citées. Il prouve d'abord contre les Valentiniens (*d*), que Jeſus-Chriſt nous a veritablement rachetés par ſon Sang, & que c'eſt pour cela qu'il a pris une chair de même nature que la nôtre dans le ſein de la Vierge. La grande raiſon ſur laquelle il ſe fonde, c'eſt (*e*) que ſi Jeſus-Chriſt ne nous a pas rachetés par ſon propre Sang, il s'enſuit que le calice de l'Euchariſtie n'eſt pas la participation de ſon Sang, & que le pain que nous rompons, n'eſt point la participation de ſon Corps; car le ſang n'eſt point ſans les veines ni ſans les chairs, & ſans les autres parties qui conſtituent la ſubſtance de l'homme. Si donc, ajoute t-il, Jeſus-Chriſt n'a pris cette ſubſtance qu'en apparence & ſi la chair & le ſang qu'il a donnés pour le prix de notre rédemption, n'ont été que fantaſtiques, comment peut-il nous donner cette même chair & ce même ſang en réalité dans l'Euchariſtie (*f*)?

Jeſus-Chriſt nous a veritablement rachetés.

II. Il ſe ſert de la même raiſon pour montrer que la réſurrection de nos corps n'eſt pas impoſſible (*g*), puiſqu'ayant été nourris ſi ſouvent du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, ils en ſont devenus en quelque façon les membres; mais ce n'eſt pas

Preuves de la reſurrection des corps.

(*a*) *Et non tantum operibus, ſed etiam in fide liberum & ſuæ poteſtatis arbitrium hominis ſervavit Dominus dicens:* Secundum fidem tuam fiat tibi; *propriam fidem hominis oſtendens, quoniam propriam ſuam habet ſententiam.* Iren. *lib.* 4, *cap.* 37.

(*b*) Idem, *ibid. cap.* 40.

(*c*) Idem, *Ibid. cap.* 41.

(*d*) Iren. *lib.* 5, *cap.* 1.

(*e*) Idem, *ibid. cap.* 2.

(*f*) Le terme de *realité* ne ſe trouve point dans ſaint Irenée, mais c'eſt une ſuite néceſſaire de ſon raiſonnement.

(*g*) Iren. *lib.* 5, *cap.* 2.

la ſeule preuve qu'il en apporte. Une autre qui n'eſt pas moins ſolide, c'eſt (*a*) que ſi Dieu a pû tirer nos corps du neant, & leur donner la vie, à plus forte raiſon peut-il la leur rendre quand il lui plaît. Il le peut, parce qu'il eſt tout-puiſſant (*b*); & il le veut, parce qu'il eſt bon. Ainſi comme Jeſus-Chriſt s'eſt reſſuſcité lui même corporellement (*c*), de même, il rendra la vie à nos corps; car l'eſperance de la reſurrection que nous donne S. Paul, n'a pas lieu pour nos ames, dont la ſubſtance eſt immortelle.

Suite. III. Pour ce qui eſt dit dans le même Apôtre, que la chair & le ſang ne peuvent poſſeder le Royaume de Dieu, ſaint Irenée fait très bien voir (*d*) que dans cet endroit la chair & le ſang ſignifient les hommes charnels, qui n'étant pas animés de l'eſprit de Dieu, ſont morts à la grace, & ne peuvent par conſequent avoir part au Royaume du Ciel C'eſt pourquoi il diſtingue deux ſortes de vies (*e*), l'une qui eſt naturelle & commune à tous les hommes en general, l'autre qui eſt la vie de l'eſprit, & qui n'eſt donnée proprement qu'à ceux qui mortifient leurs paſſions. Au reſte il ſuppoſe bien que nous reſſuſciterons dans la même chair (*f*) qui a ſervi d'inſtrument à nos bonnes œuvres; il en donne même pour preuve l exemple de Lazare & des autres auſquels Jeſus Chriſt a rendu la vie. Enfin il ſoutient (*g*) que ſi la chair étoit incapable de ſalut, le Verbe ne ſe ſeroit jamais incarné, puiſqu'il ne s'eſt abaiſſé juſques-là que pour ſauver l'homme.

Suite. IV. Il cite encore (*h*) pluſieurs endroits d'Iſaïe & d'Ezechiel, où la réſurrection des morts eſt clairement établie; & fait voir par ces mêmes paſſages, que le Dieu qui nous a créés, eſt celui qui doit un jour nous reſſuſciter; ce qu'il confirme par la guériſon miraculeuſe de cet aveugle né, auquel Jeſus Chriſt rendit la vûe, l'avertiſſant en même tems de ne plus pecher; par où il nous enſeigne, dit Saint Irenée, que l'homme n'a été ſujet aux infirmités corporelles, qu'en conſequence du peché. Il paſſe de là aux erreurs des Valentiniens touchant la création. Ils en faiſoient auteur un certain Dieu produit dans le tems, qu'ils nommoient *Hachamoth*, & le *Demiourge*; & prétendoient que l'homme avoit été formé d'une ſubſtance fluide & délicate,

(*a*) Iren. *lib.* 5, *cap.* 3.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 4.
(*c*) Idem, *ibid cap.* 7.
(*d*) Idem, *ibid. cap.* 9 *& ſeqq.*
(*e*) Idem, *ibid. cap.* 12.
(*f*) Idem, *ibid. cap.* 13.
(*g*) Idem, *ibid. cap.* 14.
(*h*) Idem, *ibid. cap.* 15.

à peu-près comme celle qui avoit ſervi à la production des Anges. Le Saint leur fait donc voir (*a*), 1°. Que nos corps ne ſont pas d'une autre nature que celui d'Adam. 2°. Que ce premier homme a été tiré de la même terre (*b*) que celle qui ſervit à Jeſus-Chriſt pour éclairer l'Aveugle né, dont il eſt parlé dans l'Evangile. 3°. Qu'il n'y a pas d'autre Dieu Créateur (*c*), que celui que le Sauveur reconnoît pour ſon Pere; ce qu'il prouve par la Paſſion de Jeſus-Chriſt, par ſes miracles, & par le pouvoir qu'il avoit de remettre les pechés; pouvoir que les Juifs mêmes reconnoiſſoient n'appartenir qu'à Dieu ſeul. Il inſiſte (*d*) ſur tout ſur le premier chapitre de l'Evangile de S. Jean, où il eſt parlé en termes ſi clairs de la Divinité du Verbe, & conclut (*e*) que ce Verbe fait chair dans le ſein d'une Vierge, a reparé avec uſure tous les maux que nous avoit cauſés le peché du premier homme.

V. S. Irenée fait enſuite une récapitulation (*f*) des Heretiques que nous avons vû refutés dans le corps de ſon ouvrage. Il montre (*g*) que leurs hereſies n'ont commencé à paroître que long-tems après les premiers Evêques auſquels les Apôtres avoient confié le ſoin des Egliſes; d'où il tire cette conſequence, que c'eſt à l'Egliſe qu'il faut avoir recours pour s'inſtruire de la veritable foi, parce qu'elle eſt ce chandelier à ſept branches, qui éclaire tout le monde; au lieu que les Heretiques voulant encherir ſur ce qu'ils ont appris des anciens, ſe ſont éloignés de la verité. Ce ſont des aveugles & des guides d'aveugles, qu'il faut fuir, auſſi bien que leur doctrine (*h*), pour ſe jetter entre les bras de l'Egliſe, afin d'être élevé dans ſon ſein, & s'y nourrir des ſaintes Ecritures; car elle eſt le Paradis terreſtre, dont les fruits doivent nous ſervir de nourriture, ſelon ce qui eſt dit dans l'Ecriture: *Vous mangerez de tous les fruits qui croiſſent dans le Paradis.* Ces fruits ſont toutes les Ecritures inſpirées de Dieu; mais celui auquel il ne nous eſt pas même permis de toucher, c'eſt cet eſprit d'orgueil & de diſcorde qui regne parmi les Heretiques.

Nouveauté de la doctrine des Heretiques.

(*a*) Iren. *lib.* 5, *cap.* 16.
(*b*) Idem, *ibid.*
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 17.
(*d*) Idem, *ibid. cap.* 18.
(*e*) Idem, *ibid. cap.* 19.
(*f*) Idem, *ibid.*
(*g*) Idem, *ibid. cap.* 20.
(*h*) *Fugere igitur oportet ſententias ipſorum*, [Hæreticorum] *confugere autem ad Eccleſiam, & in ejus ſinu educari, & Dominicis Scripturis enutriri. Plantata eſt enim Eccleſia Paradiſus in hoc mundo.* Ab omni ergo ligno Paradiſi eſcas manducabitis, *ait Spiritus Dei, id eſt, ab omni Scriptura Dominica manducate: ſuperelato autem ſenſu ne manducaveritis, neque tetigeritis univerſam Hæreticam diſſentionem.* Iren. *lib.* 5, *cap.* 20.

Pourquoi Jesus-Christ est né d'une Vierge.

VI. Selon nôtre Saint, le Verbe devoit naître d'une Vierge, afin de triompher avec justice du Démon (*a*), qui avoit abusé dès le commencement de la simplicité de la femme pour nous assujettir à son empire. Et pour prouver que Jesus-Christ a été envoyé par le Pere Créateur, il rapporte (*b*) la victoire éclatante que ce même Sauveur remporta sur le Démon, lorsque tenté dans le desert par cet Ange seducteur, il ne se servit d'autres armes pour le confondre, que de l'autorité de l'Ancien-Testament. Ce fut alors qu'il le convainquit de mensonge (*c*), & montra manifestement qu'il étoit un imposteur, comme il avoit été dès le commencement du monde; ce qui se prouvera encore plus clairement à la fin des siecles, lorsque le Démon se servant du regne de l'Antechrist pour se faire adorer, Jesus-Christ par le seul souffle de sa bouche renversera ce monstre, & en découvrira toute l'illusion.

Description de l'Antechrist.

VII. En cet endroit S. Irenée décrit jusqu'où s'étendra la tyrannie de l'Antechrist (*d*), quel sera son orgueil, & les ruses qu'il mettra en usage pour abolir le culte du veritable Dieu. Il assure que son regne sera de trois ans & demi; qu'il sera assis dans le Temple de Jerusalem, le même qui a été bâti par les ordres de Dieu (*e*), & que là il se fera rendre les honneurs divins. Il dit ailleurs que ce fils de perdition réünira en lui seul toute la malice, l'injustice, l'imposture & le mensonge des siecles précedens; que (*f*) les lettres dont son nom sera composé font le nombre de 666; particularités que le Saint croit être renfermées dans les passages de Daniel, de S. Paul, & de l'Apocalypse, où il est parlé de la fin du monde. Il entremêle ces remarques d'invectives très-fortes contre les Valentiniens & les Marcionites: il les appelle les organes de Satan (*g*), à cause de leurs blasphêmes contre le Dieu Createur & contre ses Prophétes; ce que le Démon, ajoute-t-il, n'avoit osé attenter avant la venue de J. C. parce qu'alors il ignoroit encore sa condamnation. Il traite en même tems du Jugement dernier (*h*), de la récompense des bons (*i*), & de la punition des méchans; enfin il assure que le monde doit finir six mille ans après sa création, selon le nombre des jours que Dieu employa à lui donner sa derniere perfection.

(*a*) Iren. *lib.* 5, *cap.* 22.
(*b*) Idem, *ibid.*
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 23.
(*d*) Idem, *ibid. cap.* 25.
(*e*) Idem, *ibid. cap.* 29.
(*f*) Idem, *ibid. cap.* 30.
(*g*) Idem, *ibid. cap.* 26.
(*h*) Idem, *ibid. cap.* 27.
(*i*) Idem, *ibid. cap.* 28.

VIII Au reſte, comme les Valentiniens n'admettoient point de réſurrection, S. Irenée ne s'étonne pas qu'ils ignoraſſent l'ordre dans lequel elle devoit s'accomplir; il ne laiſſe pas de renverſer en paſſant (*a*) ce Paradis chimerique où ils prétendoient être reçûs incontinent après leur mort; mais il attaque ſur tout ceux d'entre les Catholiques de ſon tems (*b*) qui enſeignoient que les ames des Juſtes alloient au Ciel, & y jouiſſoient de la viſion de Dieu, d'abord après leur ſeparation du corps. C'étoit ſans doute le ſentiment orthodoxe, mais comme il ne ſembloit pas aſſez s'éloigner de celui des Heretiques; il n'eſt pas ſurprenant que notre Saint ait donné dans une opinion contraire, qui paroiſſoit d'ailleurs appuyée ſur quelques paſſages de l'Ecriture, ſur tout dans un tems où l'Egliſe n'avoit encore rien décidé ſur cette matiere. Il ſoutient donc que comme Jeſus-Chriſt ne monta pas au Ciel incontinent après ſa Paſſion, mais deſcendit dans les Enfers, où il demeura l'eſpace de trois jours, de même les Juſtes ſeront tranſportés après leur mort dans un lieu inviſible, pour y attendre le tems de la réſurrection. Il ajoute que ces mêmes Juſtes ayant repris leurs corps, regneront avec Jeſus-Chriſt ſur la terre; que détachés de tous ſoins, ils y jouïront d'une vie paiſible & heureuſe juſqu'au jour du Jugement; qu'alors les uns ſeront reçûs dans le Ciel (*c*), & les autres demeureront en poſſeſſion de la ville de Jeruſalem, mais que tous verront Dieu, chacun ſelon la grandeur de ſes mérites. Il appuie tout cela ſur l'autorité des Ecritures & ſur la Tradition (*d*), qu'il dit avoir reçûe des anciens qui avoient vû Jean Diſciple du Seigneur.

Sentimens de S. Irenée ſur le tems de la viſion beatifique & le regne de mille ans.

ARTICLE VII.

Autres Ecrits de Saint Irenée.

I. DE'S le tems de S. Gregoire-le-Grand, les Ecrits de S. Irenée étoient devenus ſi rares, que quelque recherche qu'en fit ce ſaint Pape (*e*), il n'en pût découvrir aucun, pas même ſon Traité contre les Hereſies, le ſeul qui ſoit venu juſqu'à nous. Il ne nous reſte des autres que le nom, & quelques fragmens qu'Euſebe nous a conſervés dans ſon Hiſtoire (*f*). Un

Lettre de S. Irenée à Florin. Son Livre *de l'Ogdoade.* Ce qu'ils contenoient.

(*a*) Iren. *lib.* 5, *cap.* 31.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 31 *& ſeqq.*
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 36.
(*d*) Idem, *ibid. cap.* 33, 34 *& 35.*
(*e*) *Geſta verò vel ſcripta beati Irenæi jam diu eſt quod ſollicitè quæſivimus; ſed hactenus ex eis inveniri aliquid non valuit.* Greg. Magn. *lib.* 2, *Epiſt. indict.* 4. *Epiſt.* 56, *pag.* 1142.
(*f*) Euſeb. *Hiſt. Eccleſ. lib.* 5, *cap.* 20 *&* 24.

Digitized by Google

des plus conſiderables étoit la Lettre à Florin (*a*). Le Saint y traitoit de la Monarchie, & faiſoit voir (*b*), contre le ſentiment de Florin, que Dieu n'eſt pas Auteur du mal. Il y parloit ainſi: *Cette doctrine, mon cher Florin, n'eſt pas ſaine. Elle eſt contraire à celle que l'Egliſe enſeigne, & conduit à l'impiété ceux qui la ſuivent. Les Hérétiques mêmes qui ſont hors de l'Egliſe n'ont oſé la ſoutenir. Les ſaints Prêtres qui ont été avant nous, & qui avoient été diſciples des Apôtres, ne vous l'ont point enſeignée. Etant encore jeune, je vous ai vû dans l'Aſie inférieure auprès de Polycarpe, faiſant tout votre poſſible pour vous bien mettre dans ſon eſprit. . . . Je puis vous aſſurer devant Dieu que ſi ce bienheureux Prêtre ſucceſſeur des Apôtres avoit entendu la doctrine que vous enſeignez, il ſe ſeroit bouché les oreilles, & ſe ſeroit écrié ſelon ſa coutume*, Seigneur, à quel tems m'avez-vous reſervé afin que je ſouffriſſe ces choſes. *Et que ſoit qu'il eût été debout ou aſſis, il ſe ſeroit enfui à l'heure même.* Cette Lettre ne fut pas ſans effet, puiſqu'elle porta Florin à quitter ſon erreur; mais elle ne l'empêcha pas de retomber dans d'autres non moins dangereuſes, c'eſt à-dire, dans celle des Valentiniens. Pour le retirer de ce nouveau précipice, S. Irenée écrivit ſon Livre de l'*Ogdoade* (*c*), ou du nombre de huit. Euſebe ne nous apprend point ce qui y étoit traité; mais le titre nous fait juger que S. Irenée y réfutoit l'erreur des Valentiniens touchant les huit premiers Eones, qu'ils regardoient comme le fondement de tout leur *Pleroma*. Il marquoit dans cet ouvrage, qu'il touchoit à la premiere ſucceſſion des Apôtres; & à la fin il avoit mis ces paroles: *Toi, qui tranſcriras ce*

(*a*) Florin, au rapport de ſaint Irenée, exerça pendant quelque tems un emploi conſidérable à la Cour de l'Empereur. S'étant trouvé en l'Aſie mineure dans le tems que ſaint Polycarpe y fleuriſſoit, il ſe rendit ſon auditeur, tâchant d'acquerir ſon eſtime. Dans la ſuite il fut fait Prêtre de l'Egliſe Romaine; mais l'erreur qu'il embraſſa, & dans laquelle il entraina pluſieurs perſonnes, le fit dépoſer du Sacerdoce. Son héréſie conſiſtoit à faire Dieu auteur du mal; au moins ne paroit-il pas qu'il donna dans celle de Cerdon & de Marcion, qui introduiſoient deux principes, l'un bon & l'autre mauvais, puiſque ſaint Irenée, dans la Lettre qu'il lui écrivit, lui reproche qu'aucun de ceux qui étoient hors de l'Egliſe n'avoit oſé ſoutenir la doctrine qu'il défendoit. Le titre *De la Monarchie* ou de *l'Unité de principe*, qu'Euſebe donne à cette Lettre, ne prouve pas le contraire, étant bien poſſible que ſaint Irenée y fit voir que pour reconnoitre un ſeul Dieu, il n'étoit pas néceſſaire de le faire auteur du mal; auſſi eſt-elle intitulée *De la Monarchie, & ſur ce que Dieu n'eſt pas Auteur du mal.* Philaſtre parle de certains Hérétiques appellés *Florians*, qu'il dit être une branche de l'héréſie de Carpocrate. Gennade accuſe auſſi un nommé Florien ou Florin d'avoir enſeigné que la chair eſt la cauſe du mal; mais on ne ſçait ſi c'eſt le même dont il eſt ici queſtion, d'autant qu'Euſebe & S. Jerôme ne lui attribuent point cette erreur. Iren. *apud Euſeb. cap.* 20, *lib.* 5. Euſeb. *lib.* 5, *Hiſt. Eccl. c.* 15. Philaſt. *c.* 7. Gennad. *de Dogm. c.* 76.

(*b*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 20.

(*c*) Idem, *ibid.*

Livre, je te conjure par Notre Seigneur Jeſus, & par ſon glorieux avenement où il jugera les vivans & les morts, de le collationner après que tu l'auras copié, & de le corriger exactement ſur l'original; de tranſcrire auſſi cette conjuration & de la mettre dans la copie. Euſebe, de qui nous tenons ce fragment, ajoute: *Je n'ai eu garde d'omettre une remarque ſi importante, qui contient un exemple que nous devons toujours avoir devant les yeux, de la diligence & de l'exactitude de ces anciens, qui ont été ſi célébres pour leur ſainteté.*

Lettre de S. Irenée à Blaſte.

II. La Lettre à Blaſte (*a*), qui étoit intitulée, *du Schiſme*, paroît avoir eté écrite à peu-près en même-tems que celle à Florin, c'eſt-à-dire, ſur la fin du regne de Commode, vers l'an de J. C. 192. Nous apprenons d'un ancien Auteur (*b*), que ce qui donna occaſion à ce Schiſme, fut que Blaſte introduiſoit inſenſiblement le Judaïſme dans l'Egliſe, prétendant qu'on ne devoit célebrer la Pâque que le 14 de la Lune, ſelon qu'il eſt ordonné dans la Loi de Moïſe C'eſt apparemment ce qu'a voulu dire Euſebe (*c*), lorſqu'il met Blaſte au nombre de ceux qui corrompoient dans Rome les ſaintes regles de l'Egliſe; car quoique pluſieurs ſaints perſonnages, ſur tout dans l'Aſie, fiſſent la Pâque le 14 de la Lune, nous ne voyons pas qu'aucun d'eux ait condamné ceux qui ſuivoient la pratique contraire. Ils ſe contentoient de ſoutenir leur uſage par la Tradition, qu'ils diſoient avoir reçûe de leurs prédeceſſeurs & des Apôtres mêmes. Il falloit donc que Blaſte fût d'un ſentiment different ſur la célebration de la Pâque, & qu'il donnât en ce point dans l'erreur que l'on condamna depuis dans les Montaniſtes; & c'eſt ce que dit aſſez clairement ſaint Pacien (*d*), lorſqu'il l'accuſe d'être tombé dans l'hereſie de ces Fanatiques. Theodoret (*e*) le met au nombre des diſciples de Valentin, & peu après il le compte entre ceux de Marcion, qui s'étoient erigés eux-mêmes en Docteurs. Quoiqu'il en ſoit, comme ce Blaſte infectoit de ſes erreurs pluſieurs Fidéles de l'Egliſe Romaine, il fut depoſé de l'Ordre de la Prêtriſe (*f*).

Lettre à Victor, vers l'an de J. C. 195.

III. La diſpute touchant la Fête de Pâque s'étant renouvellée avec chaleur ſous le Pontificat de Victor, vers l'an de Jeſus-Chriſt 195, S. Irenée écrivit pluſieurs Lettres ſur ce ſujet. Victor irrité de ce qu'après tous les mouvemens qu'il s'étoit donnés pour réünir l'Egliſe dans une pratique uniforme, & après la

(*a*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 20.
(*b*) *Author additamenti quod extat apud Tertullianum lib. de Præſcript. cap.* 53.
(*c*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 20.
(*d*) Pacian. *Epiſt.* 1 *ad Sympronianum.*
(*e*) Theodoret. *lib.* 1 *Hæretic. c.* 23 & 25.
(*f*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 25.

tenue de plusieurs Conciles assemblés pour cet effet à Rome, dans la Palestine, dans le Pont, dans l'Osroëne, dans l'Achaïe & dans d'autres Provinces, les Asiatiques persistoient toujours à vouloir conserver leur ancien usage (*a*), les excommunia. Sa conduite ne fut pas approuvée de tous les Evêques (*b*), il y en eut qui l'exhorterent par lettres à entretenir l'union de l'Eglise, & saint Irenée lui écrivit au nom des Fideles qu'il gouvernoit dans les Gaules. Il soutenoit dans sa Lettre que le mystere de la Résurrection devoit être célebré le Dimanche, mais il avertissoit Victor avec respect de ne pas retrancher de sa Communion, des Eglises qui gardoient une ancienne Tradition qu'elles avoient reçûe. Il lui représentoit à cet effet la sage modération de ses Prédecesseurs, qui étoit allée jusqu'à souffrir que ceux qui faisoient la Pâque le 14 de la Lune, observassent cette coûtume à Rome même, lorsqu'ils y étoient venus de leur pays; & pour lui faire sentir davantage que la difference de pratique dont il s'agissoit, ne devoit pas rompre la paix des Eglises, après plusieurs autres choses, il ajoutoit : *Il n'est pas seulement question du jour auquel la Fête de Pâque doit être célébrée; il s'agit encore de la maniere dont on doit jeûner. Les uns croient n'être obligés de jeûner qu'un jour* (c), *les autres deux, & les autres plusieurs. Quelques uns comptent quarante heures dans les jours auſquels ils jeûnent: Cette diversité est ancienne, & n'a pas été introduite de nos jours. Il y a apparence qu'elle s'est fortifiée par le peu de soin que les Prélats ont pris d'instruire en ce point les Fideles, & de les corriger de leur simplicité & de leur ignorance. Ils ont cependant entretenu la paix entre eux, comme nous l'entretenons, & la difference de leurs jeûnes n'a fait que confirmer l'unité de la foi.*

Autres Lettres de S. Irenée sur la Pâque.

IV. Outre cette Lettre à Victor, S. Irenée en écrivit à plusieurs autres Evêques (*d*). L'Auteur du Livre intitulé : *Réponses*

(*a*) Euseb. *lib.* 5, *c.* 24. (*b*) Idem, *ibid.*

(*c*) Origene, qui vivoit presque dans le même tems que saint Irenée, assure que dès lors il y avoit quarante jours destinés au jeûne : *Habemus quadragesimæ dies jejuniis consecratos*, dit-il, *Hom.* 10 *in cap.* 16 *Levit.* Saint Jerôme *Epist.* 27 *ad Marcellam*, dit que cette observance de quarante jours de jeûne étoit uniformément gardée par tout le monde, comme venant des Apôtres. Ce n'est donc pas du nombre des jours, mais de la maniere de jeûner, dont il étoit question du tems de saint Irenée; c'est-à dire, que les uns se contentoient de garder la *Xerophagie* pendant un jour seulement, d'autres l'observoient pendant deux jours, d'autres pendant plusieurs, & d'autres enfin pendant le Carême entier. Aussi les anciens Conciles supposant sans doute que par tout on jeûnoit quarante jours, n'ont rien déterminé sur le nombre des jours de jeûne, mais seulement sur la maniere de jeûner. Le cinquantiéme Canon du Concile de Laodicée prescrit la *Xerophagie* pendant tout le Carême; & les Constitutions Apostoliques *lib.* 5, *cap.* 18. ne l'ordonnent que pour les six jours qui précedent la Fête de Pâque.

(*d*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 24.

aux

aux Orthodoxes, qui ſe trouve parmi les ouvrages de S. Juſtin, cite (*a*) un Diſcours de la Pâque fait par ſaint Irenée, où il parloit de la coutume que les Chretiens avoient reçûe des Apôtres de ne ſe point mettre à genoux le Dimanche, ni pendant les cinquante jours du tems de Pâque, en mémoire de la Réſurrection; mais ce Diſcours pourroit bien n'être autre choſe qu'une de ces Lettres dont nous venons de parler.

V. Du tems d'Euſebe (*b*), on avoit encore du même Saint un Livre fort court, mais fort néceſſaire contre les Payens, intitulé: *De la Science*; un autre adreſſé à un Chretien nommé Marcien, qui contenoit les preuves de la doctrine prêchée par les Apôtres; & un troiſiéme, où étoient renfermées diverſes diſputes, & où il citoit des paſſages de l'Epître aux Hebreux, & de la Sageſſe de Salomon. Saint Jerôme lui attribue un Traité court contre les Gentils (*c*), & un autre *De la Diſcipline*, mais peut-être en a-t-il fait deux de celui *De la Science*, dont parle Euſebe. Saint Irenée promet dans ſon Traité contre les Hereſies (*d*), un ouvrage exprès pour réfuter Marcion, & il paroît qu'il l'exécuta en effet, puiſqu'Euſebe (*e*) le compte entre ceux qui avoient écrit contre cet Heretique. Enfin S. Maxime Abbé & Confeſſeur, cite (*f*) de S. Irenée Evêque de Lyon, des Diſcours ſur la foi adreſſés à Demetre, Diacre de Vienne, dont il rapporte le commencement & quelques paroles.

VI. On trouve de plus dans la nouvelle édition des Oeuvres de S. Irenée par le P. Maſſuet, pluſieurs fragmens de differens ouvrages du même Pere (*g*), pris de divers Auteurs, tant anciens que nouveaux, & d'autres encore, que le P. Maſſuet lui-même a tirés des plus célebres Biblioteques; mais ils n'ont pas la même autorité que ceux qu'Euſebe a pris ſoin de nous tranſmettre Il faut toutefois excepter celui que cite Oecumenius (*h*), au ſujet des ſaints Sancte & Blandine; car on ne peut gueres douter qu'il ne ſoit tiré de la Lettre des Egliſes de Lyon & de Vienne touchant le martyre de leurs compatriotes. Depuis l'édition des Oeuvres de S. Irenée par Mr. Grab en 1702 à Oxford, &

(*a*) *Non flectere autem genu Dominico die, Reſurrectionis eſt ſignificatio. . . . . Hac autem conſuetudo ab Apoſtolorum temporibus cœpit, quemadmodum ait beatus Irenæus Martyr & Lugdunenſis Epiſcopus in libro* de Paſcha, *in quo etiam mentionem facit Pentecoſtes in quâ genua non flectimus, quod eodem loco habenda ſit quo Dominicus dies.* Quæſt. 115.

(*b*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 26.

(*c*) Hieronym. *de Vir. Illuſtr. cap.* 35, *pag.* 279.

(*d*) Iren. *Lib.* 1 *adverſ. Hær. cap.* 27.

(*e*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 25.

(*f*) Maximus. *tom.* 2, *pag.* 152.

(*g*) *Ad calcem oper. Iren. p.* 34 *& ſeqq.*

(*h*) Oecumenius *in* 1 *Pet. Epiſt. c.* 3.

celle de Dom Maſſuet en 1710 à Paris, un Proteſtant nommé Chriſtophe Pfaff, a donné ſur un manuſcrit de Turin quatre fragmens très-courts qui portoient le nom de S. Irenée, & qui paroiſſent en effet aſſez conformes aux matieres que ce Saint a traitées, & aux queſtions agitées de ſon tems. Pfaff a fait imprimer ces fragmens à la Haie en 1715, *in*-8°. en Grec & en Latin, & les a accompagnés de très-longues Notes, où il contredit ſouvent la doctrine de l'Egliſe Catholique. On a réimprimé ces mêmes fragmens dans le ſecond volume des Oeuvres de ſaint Hyppolite, donnés par J. Alb. Fabricius en 1716 & 1718 à Hambourg, *in-folio*.

VII. Saint Jerôme dit *(a)* en parlant de l'Apocalypſe, que S. Irenée l'avoit commentée; mais ce Pere, eſt le ſeul des anciens qui ait attribué à ſaint Irenée un Commentaire ſur l'Apocalypſe, encore n'en parle-t-il point dans le dénombrement qu'il fait des Ouvrages de ce ſaint Martyr; ce qui donne lieu de douter qu'il entende par-là un Ouvrage particulier fait ſur ce Livre, & il paroît n'avoir voulu dire autre choſe, ſinon que ſaint Irenée en avoit cité & expliqué pluſieurs paſſages dans ſes Ecrits, ſur tout à la fin de ſon cinquiéme Livre contre les Hereſies, où en traitant de l'Antechriſt & du regne de Jeſus-Chriſt ſur la terre, il s'appuie principalement ſur l'autorité de l'Apocalypſe. Pour le Livre intitulé *De la Subſtance du Monde*, qu'on lui attribuoit du tems de Photius *(b)*, il eſt certain qu'il n'eſt pas de lui, mais de Caïus *(c)*, Prêtre de Rome, qui s'en reconnoît pour Auteur dans un autre de ſes Ouvrages.

(a) Hieronym. *in Catalogo, cap. 9.* Il parle encore de ce Commentaire dans ſa Chronique, ſans faire mention de S. Juſtin, comme il fait dans ſont Traité des Hommes illuſtres. *Joannes . . . in Patmos Inſulam relegatus ſcripſit Apocalypſim quam interpretantur Juſtinus Martyr & Irenæus.* Hieron. *in Catal. cap. 9*, & *Chronico ad an. 95. Sub eo* [Domitiano] *Apoſtolus Joannes in Patmum Inſulam relegatus Apocalypſim videt, quam Irenæus interpretatur.*

(b) Photius, *Cod.* 8. (c) Idem, *ibid.*

ARTICLE VIII.

Doctrine de Saint Irenée.

I. Saint Irenée enſeigne que c'eſt le Verbe de Dieu même & ſon Eſprit qui a dicté les Ecritures (*a*); que les Prophétes inſpirés du Verbe, ont annoncé ſa venue dans la chair (*b*); que les Prophéties ne ſont claires qu'à ceux qui en voient l'accompliſſement (*c*), & que pour les développer, il faut s'adreſſer aux Prêtres qui ont ſuccedé aux Apôtres (*d*); que les Septante Interprêtes envoyés à Ptolomée fils de Lagus (*e*), ont pû par une conduite particuliere de Dieu ſe rencontrer tous dans la traduction de l'Ecriture qu'ils avoient faite chacun ſéparément; & pour le prouver, il allegue, comme une choſe conſtante, que les Ecritures ayant ſouffert quelque altération pendant la captivité de Babylone ſous le Roi Nabuchodonoſor, Dieu inſpira (*f*) Sur l'Ecriture ſainte.

(*a*) *Scripturæ perfectæ ſunt, quippe à Verbo Dei & Spiritu eius dictæ.* Iren. *lib.* 2 *adv. Hær. cap.* 18. *n.* 2.

(*b*) *Et propterea Prophetæ ab eodem Verbo Propheticum accipientes charisma, prædicaverunt eius ſecundum carnem adventum per quem commixtio & communio Dei & hominis ſecundum placitum Patris facta eſt ab initio præmuntiante Verbo Dei* quoniam videbitur Deus ab hominibus & converſabitur cum eis ſuper terram. Iren. *lib.* 4, *cap.* 20. *n.* 4.

(*c*) *Omnis autem Prophetia priuſquam habeat effectum, ænigmata & ambiguitates ſunt hominibus. Cùm autem venerit tempus & evenerit quod Prophetatum eſt, tunc Prophetiæ habent liquidam & certam expoſitionem. Et propter hoc quidem Judæis cùm legitur lex in hoc tempore, fabulæ ſimilis eſt: non enim habent expoſitionem omnium rerum pertinentem ad adventum Filii Dei qui eſt ſecundum hominem: à Chriſtianis verò cùm legitur, theſaurus eſt abſconſus in agro, cruce verò Chriſti revelatus eſt.* Ibid. *c.* 26.

(*d*) *Eis qui in Eccleſia ſunt Presbyteris obaudire oportet, his nimirum qui ſucceſſionem habent ab Apoſtolis; qui cum Epiſcopatûs ſucceſſione charisma veritatis certum, ſecundum placitum Patris acceperunt: nam ubi charismata Domini ſunt ibi diſcere oportet veritatem apud quos eſt ea, quæ eſt ab Apoſtolis Eccleſiæ ſucceſſio, & id quod eſt ſanum & irreprobabile converſationis & inadulteratum & incorruptibile ſermonis conſtat. Hi enim & eam, quæ eſt in unum Deum, qui omnia fecit, fidem noſtram cuſtodiunt: & eam quæ eſt in Filium Dei dilectionem adaugent. . . . & Scripturas ſine periculo nobis exponunt. Reliqui verò qui abſiſtunt à principali ſucceſſione & quocumque loco colligunt, ſuſpecti habendi, vel quaſi Hæretici & malæ ſententiæ; vel quaſi ſcindentes & elati, & ſibi placentes; aut rurſus ut hypocritæ, quæſtus gratiâ & vanæ gloriæ hoc operantes. Omnes autem hi decidunt à veritate.* Idem, *ibid. c.* 26, *n.* 5 & 2.

(*e*) *Ille autem experimentum ſumere volens & metuens ne forte conſentientes eam veritatem quæ eſſet in Scripturis, abſconderent per interpretationem; ſeparans eos ab invicem, juſſit omnes eandem interpretari Scripturam, & hoc in omnibus libris fecit. Convenientibus autem ipſis in unum apud Ptolemæum & comparantibus ſuas interpretationes, Deus glorificatus eſt, & Scripturæ verè divinæ creditæ ſunt, omnibus eadem, & eiſdem verbis & eiſdem nominibus, recitantibus ab initio uſque ad finem, ut & præſentes gentes cognoſcerent quoniam per adſpirationem Dei interpretatæ ſunt Scripturæ.* Iren. *lib* 3, *cap.* 21.

(*f*) *In ea captivitate populi quæ facta eſt à Nabuchodonoſor, corruptis Scripturis, & poſt ſeptuaginta annos Judæis deſcendentibus in regionem ſuam, poſt deinde, temporibus Artaxercis Perſarum Regis inſpiravit Eſdræ Sacerdoti Tribus Levi præteritorum Prophetarum omnes rememorare ſermones & reſtituere populo eam legem quæ data eſt per Moyſen.* Idem, *ibid.*

depuis à Eſdras, Prêtre de la Tribu de Levi, de rétablir tous les diſcours des Prophétes, & la Loi de Moïſe, dont apparemment il s'étoit perdu quelque partie. Il a crû auſſi avec beaucoup d'anciens (a) que les Anges avoient produit les Géans dont il eſt parlé dans la Geneſe. Il cite ſous le nom d'Iſaïe & de Jeremie (b) un paſſage qui ne ſe trouve point dans nos exemplaires, mais qui s'y trouvoit alors, puiſque S. Juſtin accuſe les Juifs de l'en avoir retranché. Pour prouver la Divinité de Jeſus-Chriſt, il emploie l'autorité des Lamentations de Jeremie (c) Il ſe ſert auſſi quelquefois de celle de Baruch (d), mais ſans le nommer, ſe contentant de le citer en general, comme un Livre ſacré & Prophétique. Mais dans ſon cinquiéme Livre contre les Hereſies, il attribue à Jeremie la fin du quatriéme & tout le cinquiéme chapitre de Baruch (e). Saint Irenée reçoit encore pour canonique l'Hiſtoire de Suzanne & de Bel (f), comme ayant été écrite par Daniel; & le Livre de la Sageſſe (g), comme étant de Salomon. Quant aux Ecritures du Nouveau Teſtament, il ne reçoit d'autres Evangiles, que ceux de ſaint Matthieu (h), de S. Marc, de S. Luc & de S. Jean. Il ne dit rien de l'Epître de S. Paul à Philemon, apparemment parce qu'elle ne faiſoit rien à ſon ſujet; mais il cite les autres, & celle même qui eſt aux Hebreux (i) ſans dire néanmoins qu'elle ſoit de S. Paul. Il cite de même les Epîtres Catholiques, celle de S. Jacques, celle de S. Jude, & la ſeconde de S. Pierre, ſans en nommer les Auteurs; pour ce qui eſt de la ſeconde de S. Jean (k), il l'attribue à l'Apôtre de ce nom, auſſi-bien que l'Apocalypſe (l). Il reçoit encore

(a) Iren. *lib.* 3, *cap.* 70.

(b) Recommemoratus eſt Dominus Sanctus Iſrael mortuorum ſuorum, qui prædormierunt in terra deſoſſionis & deſcendit ad eos uti evangeliſaret eis ſalutare ſuum ad ſalvandum eos. Iren. *lib.* 4, *cap.* 22.

(c) *Lib.* 3, *cap.* 10, *Tren.* 4. 20.

(d) *Lib.* 4, *cap.* 20, *Baruc.* 3, 38.

(e) *Lib.* 5, *cap.* 35.

(f) *Et audient eas quæ ſunt à Daniele voces*: Semen Chanaan & non Juda: ſpecies ſeduxit te & concupiſcentia evertit cor tuum. Inveterate dierum malorum, nunc advenenerunt peccata tua quæ faciebas antea judicans judicia injuſta & innocentes quidem damnabas, dimittebas verò nocentes. *Dan.* 13. 20 Iren. *lib.* 4, *cap.* 26. *Quem & Daniel Propheta cum dixiſſet ei Cyrus Rex Perſarum*: Quare non adoras Bel? *annunciavit dicens*: Quoniam non eolo Idola manufacta, &c. *Dan.* 14, 3. & Iren. *lib.* 4, *cap.* 5.

(g) *Utitur etiam ſententiis ex Salomonis Sapientia depromptis, ita fere dicens*: Viſio Dei parit incorruptionem; incorruptio autem proximos Deo facit. *Euſeb.* lib. 5, *Hiſt. cap.* 26. & *Sap.* 6, 18, 19.

(h) Iren. *lib.* 3, *cap.* 1.

(i) *Cæterum præter ſupradicta Irenæi opera, exſtat etiam . . . . libellus variarum diſputationum in quo Epiſtolæ ad Hebræos & Sapientiæ Salomonis mentionem facit & ea iis libris quaſdam ſententias adducit.* Euſ. *lib.* 5, *Hiſt. c.* 26.

(k) *Joannes enim Domini Diſcipulus ſuper extendit damnationem in eos neque ave à nobis eis dici volens*: Qui enim, *inquit*, dicit eis ave, communicat operibus ipſorum nequiſſimis. Iren. *lib.* 1, *cap.* 16. & 2 *Joan.* 11.

(l) *Sed & Joannes Domini Diſcipulus in Apo-*

l'autorité du Paſteur d'Hermas (*a*), & met ce Livre au rang des Ecritures canoniques. La verſion des Septante eſt celle qu'il eſtimoit le plus (*b*), & qu'il ſuit ordinairement, quoiqu'il paroiſſe quelquefois en ſuivre d'autres. On trouve de la varieté dans quelques paſſages qu'il cite de l'Ancien & du Nouveau Teſtament. Par exemple, dans le troiſiéme chapitre de la Geneſe, où nous liſons: *La femme t'écraſera la tête*, S. Irenée liſoit, *le Fils de la femme*, entendant par là le Meſſie, qui devoit écraſer la tête du ſerpent. Dans le chapitre dix-neuviéme de ſaint Matthieu, où on lit: *Quiconque abandonnera pour mon nom ſa maiſon. . . . . en recevra le centuple*; ſaint Irenée ajoutoit, *dans ce monde*. Il liſoit dans ſes exemplaires que Jeſus-Chriſt avoit fait donner à manger au fils de la Veuve de Naïm après l'avoir reſſuſcité; circonſtance qui n'eſt point dans les nôtres. En rapportant le Decret du Concile des Apôtres touchant les obſervations legales, il omet ce qui regarde la défenſe de manger des chairs étouffées; mais il y ajoute: *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous faſſe.*

II. Quoique S. Irenée reconnoiſſe l'Ecriture ſainte pour la regle immuable de notre foi, il ajoute néanmoins qu'elle ne renferme pas tout, & qu'étant obſcure en divers endroits, il eſt néceſſaire de recourir à la Tradition (*c*), c'eſt-à-dire, à la doc- Sur la Tradition.

---

calypſi Sacerdotalem & glorioſum regni ejus videns adventum, converſus ſum, *inquit*, videre vocem quæ loquebatur mecum, &c. Iren. *lib.* 4, *cap.* 20. *Apoc.* 1, 12.

(*a*) *Benè ergo pronunciavit ſcriptura quæ dicit:* Primò omnium crede quoniam unus eſt Deus. *Iren.* lib. 4, c. 20. & lib. 2. *Paſtoris. Mand.* 1.

(*b*) *Cùm tantâ igitur veritate & gratiâ Dei interpretatæ ſint Scriptura* [per Septuaginta] *ex quibus præparavit & reformavit Deus fidem noſtram. . . . . & hæc earum Scripturarum interpretatio priuſquam Dominus noſter deſcenderet, facta ſit. . . . . verè impudorati & audaces oſtenduntur qui nunc volunt aliter interpretationem facere, quando ex ipſis Scripturis arguantur à nobis & in fidem adventûs Filii Dei concludantur. Firma eſt autem & non ficta, & ſola vera quæ ſecundum nos eſt fides, manifeſtam oſtenſionem habens ex his Scripturis quæ interpretata ſunt illo modo quo pradiximus, & Eccleſia annunciatio ſine interpolatione. Etenim Apoſtoli cùm ſint his omnibus vetuſtiores conſonant prædictæ interpretationi, & interpretatio conſonat Apoſtolorum Traditioni. Etenim Petrus & Joannes & Matthæus & Paulus & reliqui deinceps & horum Sectatores Prophetica omnia ita annunciaverunt quemadmodum ſeniorum interpretatio continet.* Iren. *lib.* 3, *cap.* 21.

(*c*) *Cum in Scripturis arguuntur Hæretici, in accuſationem convertuntur ipſarum Scripturarum quaſi non rectè habeant neque ſint ex auctoritate. . . . non enim per litteras traditam illam ſed per vivam vocem. . . . Cum autem ad eam iterum Traditionem quæ eſt ab Apoſtolis, quæ per ſucceſſiones Presbyterorum in Eccleſiis cuſtoditur, provocamus eos, adverſantur Traditioni, dicentes ſe non ſolum Presbyteris ſed etiam Apoſtolis exiſtentes ſapientiores ſinceram veritatem invenuiſſe. Apoſtolos enim admiſcuiſſe ea quæ ſunt legalia Salvatoris verbis.* Iren. *lib.* 3, *c.* 2. *Traditionem porro Apoſtolorum in toto mundo manifeſtatam in omni Eccleſiâ adeſt reſpicere omnibus qui vera velint videre: & habemus adnumerare eos qui ab Apoſtolis inſtituti ſunt Epiſcopi in Eccleſiis, & ſucceſſores eorum uſque ad nos, qui nihil tale docuerunt, neque cognoverunt quale ab his deliratur. Etenim ſi recondita ſciſſent Apoſtoli quæ ſeorſim & latenter ab reliquis perfectos docebant, his vel maximè traderent ea quibus etiam ipſas committe-*

trine que Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres nous ont tranſmiſe de vive voix. Cette doctrine, ſelon lui, eſt connue, & la même dans toutes les Egliſes, dont les Evêques ſont les ſucceſſeurs des Apôtres, mais ſur tout dans l'Egliſe de Rome, dans celle de Smyrne, & dans celle d'Epheſe, qui toutes ont eu ſoin de conſerver pur le dépôt de la foi qu'elles avoient reçû des Apôtres, ſoit par écrit, ſoit de vive voix.

Sur l'Egliſe. III. Les marques de la vraie Egliſe, ſont, que répandue dans tout le monde, elle enſeigne par tout une même foi (*a*), s'appuyant ſur la Tradition ferme des Apôtres, méditant les mêmes préceptes, gardant en tous lieux la même forme de gouvernement avec la même eſperance; montrant par tout la même voie du ſalut. C'eſt le chandelier à ſept branches qui porte la lumiere de Jeſus-Chriſt. C'eſt aux Prêtres qui ſont dans l'Egliſe qu'il faut obéïr (*b*); qui avec la ſucceſſion de l'Epiſcopat ont reçû la grace certaine de la verité; pour les autres qui ſe ſépa-

---

bant Eccleſiæ. Valdè enim perfectos & irreprehenſibiles eos volebant eſſe, quos & ſucceſſores reliquebant, ſuum ipſorum locum Magiſterii tradentes. . . . ſed quoniam valde longum eſt in hoc tali volumine omnium Eccleſiarum enumerare ſucceſſiones, maxima & antiquiſſima & omnibus cognita à glorioſiſſimis duobus Apoſtolis Petro & Paulo Roma fundata & conſtituta Eccleſia eam quam habet ab Apoſtolis traditionem & annunciatam hominibus fidem per ſucceſſiones Epiſcoporum pervenientem uſque ad nos indicantes, confundimus omnes eos qui quoquo modo. . . . præterquam oportet colligunt. Ibid. *c.* 3. *Agnitio vera eſt Apoſtolorum doctrina & antiquus Eccleſiæ ſtatus in univerſo mundo, & character corporis Chriſti id eſt, Eccleſia ſecundum ſucceſſiones Epiſcoporum quibus illi eam quæ in uno quoque loco eſt Eccleſiam tradiderunt: quæ pervenit ad nos cuſtoditione ſine fictione Scripturarum tractatio pleniſſima, neque additamentum, neque ablationem recipiens, & lectio ſine falſatione & ſecundum Scripturas expoſitio legitima & diligens & ſine periculo.* Ibid. *lib.* 4, *cap.* 33.

(*a*) *Eorum qui ab Eccleſiâ ſunt, ſemita circumiens mundum univerſum, quippe firmam habens ab Apoſtolis Traditionem & videre nobis donam omnium unam & eandem eſſe fidem, omnibus unum & eundem patrem præcipientibus & eandem diſpoſitionem Incarnationis Filii Dei credentibus, & eandem donationem Spiritûs ſcientibus, & eadem meditantibus præcepta, & eandem figuram ejus quæ eſt erga Eccleſiam ordinationis ſeu reiminis Eccleſiaſtici cuſtodientibus, & eandem expectantibus adventum Domini, & eandem ſalutis totius hominis, id eſt, anima & corporis ſuſtinentibus, & Eccleſia quidem prædicatio vera & firma apud quam una & eadem ſalutis via in univerſo mundo oſtenditur.* Iren. *lib.* 5, *cap.* 20.

(*b*) *Quemadmodum igitur oſtendimus, ſi quis legat Scripturas. . . . & erit conſummatus Diſcipulus & ſimilis Patrifamilias* qui de theſauro ſuo profert nova & vetera. *Quapropter eis qui in Eccleſia ſunt Presbyteris obaudire oportet, his qui ſucceſſionem habent ab Apoſtolis, qui cum Epiſcopatûs ſucceſſione charisma veritatis certum ſecundum placitum patris acceperunt: reliquos verò qui abſiſtunt à principali ſucceſſione & quocumque loco colligunt, ſuſpectos habere vel quaſi Hæreticos & mala ſententia, vel quaſi ſcindentes & elatos & ſibi placentes, aut rurſus ut hypocritas quæſtus gratiâ & vanæ gloriæ hoc operantes.* Iren. *lib.* 4, *c.* 26. *Ubi igitur charismata Domini poſita ſunt, ibi diſcere oportet veritatem, apud quos eſt ea quæ eſt ab Apoſtolis Eccleſiæ ſucceſſio, & id quod eſt ſanum eſt irreprobabile converſationis, & inadulteratum & incorruptibile ſermonis conſtat. Hi enim & eam quæ eſt in unum Deum, qui omnia fecit, fidem noſtram cuſtodiunt: & eam quæ eſt in Filium Dei, dilectionem adaugent, qui tantas diſpoſitiones propter nos fecit, & ſcripturas ſine periculo nobis exponunt; neque Deum blaſphemantes, neque Patriarchas exhonorantes, neque Prophetas contemnentes.* Iren. *ibid. cap.* 26.

rent de la ſucceſſion principale, & qui font des Aſſemblées, quelque part que ce ſoit, ils doivent être regardés comme ſuſpects, ſoit d'hereſie, ſoit de ſchiſme. La vraie ſcience eſt la doctrine des Apôtres (*a*), qui eſt parvenue juſqu'à nous, conſervée ſincerement par l'explication entiere & fidéle des Ecritures. C'eſt par la charité (*b*), le plus excellent de tous les dons, que l'Egliſe en tous lieux & en tout tems envoie au Pere une multitude de Martyrs. Les autres n'en peuvent montrer chez eux, & ne diſent pas même que le martyre ſoit néceſſaire, ſi ce n'eſt qu'il s'en trouve un ou deux qui aient été confondus avec nos Martyrs, & menés enſemble au ſupplice. C'eſt dans l'Egliſe ſeule que Dieu a mis les operations du S. Eſprit (*c*), la nourriture de vie, & l'eau pure dont le corps de Jeſus-Chriſt eſt la ſource. Les miracles dont ſe vantent les Heretiques (*d*) ne ſont que des preſtiges. Rien n'eſt plus digne de remarque, que ce que S. Irenée dit de l'Egliſe de Rome; elle eſt ſelon lui (*e*), la plus grande, la plus ancienne Egliſe, connue de tout le monde, fondée par les glorieux Apôtres Pierre & Paul; c'eſt par la foi qu'elle en a reçue, & qu'elle a conſervée juſqu'aujourd'hui par la ſucceſſion

---

(*a*) *Agnitio vera eſt Apoſtolorum doctrina, &c.* Iren. *lib.* 4, *c.* 33. *vide ſupra.*

(*b*) *Præcipuum dilectionis munus quod eſt pretioſius quam agnitio, glorioſius autem quam Prophetia, omnibus autem reliquis chariſmatibus ſupereminentius. Quapropter Eccleſia omni in loco ob eam quam habet erga Deum dilectionem, multitudinem Martyrum in omni tempore præmittit ad patrem; reliquis autem omnibus non tantum non habentibus hanc rem oſtendere apud ſe, ſed nec quidem neceſſarium eſſe dicentibus tale martyrium: eſſe enim martyrium verum ſententiam eorum. Niſi ſi unus aut duo aliquando per omne tempus ex quo Dominus apparuit in terris cum Martyribus noſtris quaſi & ipſe miſericordiam conſecutus, opprobrium ſimul baſilavit nominis & cum eis dictus eſt velut adjectio quædam donata eis. Opprobrium enim eorum qui perſecutionem patiuntur propter juſtitiam & omnes pœnas ſuſtinent, & mortificantur propter eam quæ eſt Deum dilectionem, & confeſſionem Filii ejus, ſola Eccleſia pure ſuſtinet.* Iren. *lib.* 4, *c.* 33.

(*c*) *Ubi Eccleſia, ibi & Spiritus Dei; & ubi Spiritus Dei, illic Eccleſia & omnis gratia: Spiritus autem veritas. Quapropter qui non participant eum, neque à mamillis matris nutriuntur in vitam, neque percipiunt de corpore Chriſti p ocedentem nitidiſſimum fontem.* Idem, *l.* 3, *c.* 24.

(*d*) *Super hæc arguuntur qui ſunt à Simone & Carpocrate, & ſi qui alii virtutes operari dicuntur: non in virtute Dei neque in veritate, neque ut benefici hominibus facientes ea quæ faciunt, ſed in perniciem & errorem per magicas eluſiones & univerſa fraude, plus ladentes quàm utilitatem præſtantes his qui credunt eis, in eo quod ſeducant. Non enim cæcis poſſunt donare viſum, neque ſurdis auditum, neque omnes dæmones effugare, præter eos qui ipſis immittuntur, ſi tamen & hoc faciunt: neque debiles, aut claudos, aut paralyticos curare vel alia quadam parte corporis vexatos: quemadmodum ſæpe evenit fieri ſecundum corporalem infirmitatem vel earum quæ à foris accidunt, infirmitatum bonas valetudines reſtaurare. Tantùm autem abſunt ab eo, ut mortuum exeitent (quemadmodum Dominus excitavit & Apoſtoli per orationem; & in fraternitate ſæpiſſime propter aliquid neceſſarium, ea, quæ eſt quoquo loco Eccleſia univerſa poſtulante per jejunium & ſupplicationem multam, reverſus eſt ſpiritus mortui, & donatus eſt homo orationibus ſanctorum:) ut nequidem credant hoc in totum poſſe fieri: eſſe autem reſurrectionem à mortuis, aguitionem ejus, quæ ab eis dicitur veritatis.* Iren. *lib.* 2, *cap.* 31.

(*e*) *Vid. Iren. ſup. laudatum.*

des Evêques que l'on confond tous ceux qui font des Aſſemblées illégitimes ; c'eſt à cette Egliſe (*a*), à cauſe de ſa puiſſante primauté, que toute Egliſe, c'eſt-à-dire, tous les Fidéles quelque part qu'ils ſoient, doivent s'accorder. Saint Irenée fait enſuite le dénombrement des Evêques qui depuis S. Pierre ju qu'à ſon tems, c'eſt-à-dire, juſqu'à Eleuthere, ont gouverné l'Egli'e de Rome. Il parle auſſi avec éloge des Egliſes d'Aſie (*b*), & ajoute enſuite (*c*) : *S'il y avoit diſpute ſur la moindre queſtion, ne faudroit-il pas recourir aux Egliſes les plus anciennes, où les Apôtres ont vécu ? Et s'ils ne nous avoient point laiſſé d'Ecritures, ne devroit-on pas ſuivre la Tradition qu'ils ont laiſſée à ceux à qui ils confioient les Egliſes ; c'eſt ce qu'obſervent pluſieurs nations barbares qui croient en Jeſus-Chriſt ſans papier ni encre, ayant la doctrine du ſalut écrite dans leurs cœurs par le Saint Eſprit, & gardant fidelement l'ancienne Tradition touchant un Dieu Créateur & ſon Fils Jeſus-Chriſt.* Il oppoſe l'antiquité de la doctrine des Apôtres & des Egliſes qu'ils ont fondées (*d*), à la nouveauté de celle des Heretiques, & en tire un argument pour faire voir que leurs doctrines ne viennent pas de l'eſprit de Dieu.

Sur le Myſtere de la Trinité.

IV. Saint Irenée enſeigne en pluſieurs endroits l'unité d'un Dieu en trois Perſonnes, le Pere, le Fils, le Saint Eſprit (*e*),

(*a*) *Ad hanc enim Eccleſiam propter potiorem principalitatem neceſſe eſt omnem convenire Eccleſiam, hoc eſt, eos qui ſunt undique fideles, in quâ ſemper ab his qui ſunt undique, conſervata eſt ea quæ eſt ab Apoſtolis Traditio. Fundantes igitur & inſtruentes beati Apoſtoli Eccleſiam, Lino Epiſcopatum adminiſtranda Eccleſia tradiderunt . . . ſuccedit autem ei Anacletus ; poſt eum tertio loco ab Apoſtolis Epiſcopatum ſortitur Clemens. . . . huic autem Clementi ſuccedit Evariſtus, & Evariſto Alexander, ac deinceps Sextus ab Apoſtolis conſtitutus eſt Sixtus, & ab hoc Teleſphorus qui etiam glorioſiſſimè martyrium fecit ac deinceps Hyginus, poſt Pius, poſt quem Anicetus. Cum autem ſucceſſiſſet Aniceto Soter nunc duodecimo loco Epiſcopatum ab Apoſtolis habet Eleutherius. Hac ordinatione & ſucceſſione ea quæ eſt ab Apoſtolis in Eccleſia traditio & veritatis præconatio pervenit uſque ad nos. Et eſt pleniſſima hac oſtenſio unam & eandem vivificatricem fidem eſſe quæ in Eccleſiâ ab Apoſtolis uſque nunc ſit conſervata & tradita in veritate.* Iren. *lib.* 3, *c.* 3. (*b*) Idem, *ibid.*

(*c*) *Tanta igitur oſtenſiones cùm ſint, non oportet adhuc quærere apud alios veritatem quam facile eſt ab Eccleſiâ ſumere, cum Apoſtoli quaſi in depoſitorium dives pleniſſime in eam contulerint omnia quæ ſint veritatis : uti omnis quicumque velit ſumat ex eâ potum vitæ. Hæc eſt enim vitæ introitus, omnes autem reliqui fures ſunt & latrones. Propter quod oportet devitare quidem illos ; quæ autem ſunt Eccleſiæ cum ſummâ diligentiâ diligere & apprehendere veritatis traditionem. Quid enim ? Eſſi de modica aliqua quæſtione diſceptatio eſſet, nonne oporteret in antiquiſſimas recurrere Eccleſias, in quibus Apoſtoli converſati ſunt, & ab eis de præſenti quæſtione ſumere quod certum & re liquidum eſt ? Quid autem ? ſi neque Apoſtoli quidem Scripturas reliquiſſent nobis. Nonne oportebat ordinem ſequi traditionis quam tradiderunt iis quibus committebant Eccleſias ? Cui ordinationi aſſentiunt multæ gentes barbarorum eorum qui in Chriſtum credunt, ſine chartâ & atramento ſcriptam habentes per Spiritum in cordibus ſuis ſalutem, & veterem traditionem diligenter cuſtodientes, in unum Deum credentes &c.* Idem, *lib.* 3, *cap.* 4.

(*d*) *Ante Valentinum non fuerunt qui ſunt à Valentino ; neque ante Marcionem erant qui ſunt à Marcione. . . . omnes hi multò poſterius mediantibus jam Eccleſiæ temporibus inſurrexerunt in ſuam Apoſtaſiam.* Idem, *ibid.*

(*e*) *Non enim ut compoſitum animal quiddam*

que

que c'eſt Dieu qui a créé le monde par ſon Verbe & par ſon Saint Eſprit (*a*), qu'il nomme auſſi Sageſſe ; que ce Verbe & ce Saint Eſprit exiſtent avec le Pere de toute éternité (*b*), & ſont de même ſubſtance ; que Jeſus-Chriſt eſt Fils de Dieu (*c*), & Dieu lui-même, & qu'il eſt en même-tems vrai homme, ſeul Sauveur de tous ceux qui croient en lui ; que c'eſt le Fils de Dieu qui apparut à Adam (*d*), à Noé, à Abraham, & aux autres Patriarches, & qui parla à Moïſe ; qu'il a été envoyé de ſon Pere pour notre ſalut ; qu'il s'eſt fait homme dans le ſein de la Vierge (*e*) ; que Marie eſt demeurée vierge après ſon enfantement (*f*) ; que Jeſus-Chriſt avoit trente ans lorſqu'il reçût le

eſt omnium pater prater Nun *quemadmodum præoſtendimus; ſed* Nus *pater, & pater* Nus. *Neceſſe eſt itaque, & cum qui eſt ex eo* Logos, *intimò magis autem ipſum* Nun, *cum ſit* Logos, *perfectum & impaſſibilem eſſe ; & eas quæ ex eo ſunt emiſſiones, ejuſdem ſubſtantiæ cùm ſint, eatus & ipſe, perfectas & impaſſibiles, & ſemper ſimiles cum eo perſeverare, qui eas emiſit.* Iren. *lib.* 2, *cap.* 17.

(*a*) *Solus unus Deus fabricator hic qui eſt ſuper omnem principalitatem . . hic Deus, hic conditor qui fecit ea per ſemetipſum, hoc eſt, per Verbum & Sapientiam, Cœlum & Terram.* Idem, *ibid. c.* 30. *Nec enim horum Angelorum miniſterio indigebat Deus ad faciendum quæ apud ſe prædefinierat fieri, quaſi ipſe ſuas non haberet manus. Adeſt enim ei ſemper Verbum & Sapientia, Filius & Spiritus per quos & in quibus omnia liberè & ſponte fecit, ad quos & loquitur dicens,* Faciamus hominem, &c. *Lib.* 4, *c.* 20.

(*b*) *Semper autem coexiſtens Filius Patri olim & ab initio, ſemper revelat Patrem & Angelis, & Archangelis, & Poteſtatibus, & Virtutibus, & omnibus quibus vult revelare Deus.* Ir. *l.* 2, *c.* 30. *Noa enim infectus es, ô homo, neque ſemper coexiſtebas Deo ſicut proprium ejus Verbum.* Idem, *cap.* 25. *Quoniam Verbum, id eſt, Filius ſemper cum Patre erat per multa demonſtravimus. Quoniam autem & Sapientia quæ eſt Spiritus, erat apud Deum ante omnem conſtitutionem, per Salomonem ait :* Deus Sapientia fundavit terram, paravit autem Cœlum prudentia : *& rurſus :* Dominus creavit me principium viarum ſuarum in opera ſua. *Lib.* 4, *c.* 20. *Per Filium qui eſt in Patre & habet in ſe Patrem, ille qui eſt manifeſtatus, eſt Deus.* Lib. 3, c. 6.

(*c*) *Non alterum filium hominis novit Evangelium, niſi hunc qui ex Maria, qui & paſſus eſt . . . . . Sed hunc qui natus eſt Jeſum Chriſtum novit Dei Filium, & eundem hunc paſſum reſurreviſſe.* Lib. 3, cap. 16. *Dei Verbum unigenitus qui ſemper humano generi adeſt, unitus & conſparſus ſuo plaſmati, ſecundum placitum Patris, & caro factus, ipſe eſt Jeſus Chriſtus Dominus noſter qui paſſus eſt pro nobis & ſurrexit propter nos.* Ibid. *Quoniam nemo in totum ex filiis Ada Deus appellatur ſecundum eum, aut Dominus nominatur ex Scripturis demonſtravimus. Quoniam autem ipſe proprie prater omnes qui fuerunt tunc homines, Deus & Dominus, & Rex æternus, & unigenitus, & Verbum incarnatum prædicatur, & à Prophetis & Apoſtolis, & ab ipſo Spiritu adeſt videre omnibus qui vel modicum de veritate attigerint. Hæc autem non teſtificarentur Scriptura de eo, ſi ſimiliter ut omnes homo tantum fuiſſet. Sed quoniam præclaram prater omnes habuit in ſe eam quæ eſt ab Altiſſimo Patre genituram, præclara autem functus eſt & ea quæ eſt ex Virgine generatione, utraque Scriptura Divinæ de eo teſtificantur : & quoniam homo indecorus & paſſibilis & ſuper pullum aſinæ ſedens, aceto & felle potatur & ſpernebatur in populo, & uſque ad mortem deſcendit : & quoniam Dominus ſanctus & mirabilis Conſiliarius, & decorus ſpecie, & Deus fortis, ſuper nubes veniens univerſorum Judex, omnia de eo Scriptura prophetabant . . . . Hic igitur Filius Dei Dominus noſter exiſtens Verbum Patris & Filius hominis : quoniam ex Maria quæ ex hominibus habebat genus, quæ & ipſa erat homo, habuit ſecundum hominem generationem, factus eſt Filius hominis.* Lib. 3, cap. 19.

(*d*) *Et Verbum quidem loquebatur Moyſi apparens in conſpectu, quemadmodum ſi quis loquatur ad amicum ſuum.* Lib. 4, cap. 20.

(*e*) *Vid. loc. ſup. laudat. litt. c.*

(*f*) *Quemadmodum illa* [Eva] *virum quidem habens Adam, virgo tamen adhuc exiſtens . . . inobediens facta, & ſibi & univerſo generi humano cauſa facta eſt mortis : ſic & Maria prædeſtinatum habens virum, & tamen virgo obediens, & ſibi, & univerſo generi humano cauſa*

Baptême (*a*), & qu'étant allé trois fois depuis à Jeruſalem dans le tems de la Pâque (*b*), il l'y avoit célebrée. Saint Irenée ne dit point que Jeſus Chriſt ſoit mort en cette derniere Pâque, c'eſt-à-dire, vers la trente-troiſiéme année de ſon âge; il paroît au contraire avoir crû qu'il ne ſouffrit que long-tems après (*c*), & agé d'environ cinquante ans. Il ajoute qu'étant deſcendu après ſa mort dans le lieu où étoient les Prophétes & les Patriarches, il y demeura trois jours avec eux (*d*).

Sur les Sacremens de Baptéme, de Pénitence, d'Euchariſtie, & autres points de doctrine.

V. Saint Irenée marque nettement la confeſſion des crimes commis en ſecret (*e*); le peché originel (*f*), la neceſſité du Baptême, le libre arbitre de l'homme (*g*), & dit que lui ſeul a été la cauſe de ſa perte, & l'eſt encore tous les jours; que le mal ne vient point de Dieu (*h*), mais de la créature; que ſans le ſecours de la grace l'homme ne peut operer ſon ſalut (*i*), ni par-

facta eſt ſalutis. Iren. *lib.* 3, *c.* 22. *Priuſquam conveniſſet Joſeph cum Maria, manente igitur ea in virginitate, inventa eſt in utero habens de Spiritu Sancto.* Ibid. cap. 21. *Purus pure puram aperiens vulvam.* Lib. 4, cap. 33.

(*a*) *Triginta quidem annorum exiſtens cum veniret ad baptiſmum, deinde Magiſtri ætatem perfectam habens, venit Jeruſalem.* L. 2, c. 22.

(*b*) Idem, *ibid.*

(*c*) Quoique ſaint Irenée ſemble dire que Jeſus-Chriſt ſouffrit la mort vers la trente-troiſiéme année de ſon âge, il eſt néanmoins vrai qu'il a crû que le Sauveur étoit mort âgé d'environ cinquante ans, ce qu'il tâche de prouver par le témoignage des anciens qui avoient vû ſaint Jean & les autres Apôtres, & par ces paroles des Juifs à Jeſus-Chriſt: *Quinquaginta annos nondum habes, & Abraham vidiſti.* Vid. Iren. lib. 2, cap. 22.

(*d*) *Nunc autem tribus diebus converſatus eſt ubi erant mortui, quemadmodum Prophetа ait de eo*: Commemoratus eſt Dominus ſanctorum mortuorum ſuorum, eorum qui ante dormierunt in terra ſepelitionis, & deſcendit ad eos extrahere eos, & ſalvare eos. *Lib.* 5, *cap.* 31.

(*e*) *Et quidam quidem Valentiniani clam eas mulieres, quæ diſcunt ab eis doctrinam hanc, corrumpunt, quemadmodum multa ſæpe ab iis ſuaſæ, poſt converſæ mulieres ad Eccleſiam Dei cum reliquo errore & hoc confeſſæ ſunt.* Lib. 1, cap. 6.

(*f*) *Quemadmodum adſtrictum eſt morti genus humanum per virginem, ſalvatur per virginem, æqua lance diſpoſita virginalis inobedientia per virginalem obedientiam. Adhuc enim protoplaſti peccatum per correptionem primogeniti emendationem accipiens, & ſerpentis prudentia devicta in columbæ ſimplicitate, vinculis autem illis reſolutis per quæ alligati eramus morti.* Lib. 4, cap. 19. Saint Auguſtin cite ce paſſage pour prouver le peché originel contre les Pelagiens, *lib.* 1 *cont. Julian. cap.* 3. De ce que tous les hommes ont contracté le peché originel, ſaint Irenée en infere la neceſſité du Baptême dans tous les âges & dans toutes les conditions. *Quoniam in illa plaſmatione quæ ſecundum Adam fuit in tranſgreſſione, factus homo indigebat lavacro regenerationis; poſtquam linivit lutum ſuper oculos ejus, dixit ei:* Vade in Siloam & lavare. *Lib.* 5, *c.* 15. *Omnes venit per ſemetipſum ſalvare; omnes, inquam, qui per eum renaſcuntur in Deum, infantes & parvulos, & pueros, & juvenes, & ſeniores.* Lib. 2, cap. 22.

(*h*) *Poſuit Deus in homine poteſtatem electionis, quemadmodum & in Angelis*: (etenim Angeli rationabiles) *uti hi quidem qui obediſſent, juſta bonum ſint poſſidentes, datum quidem à Deo, ſervatum vero ab ipſis. Qui autem non obedierunt, juſte non invenientur cum bono, & meritam pœnam percipient: quoniam Deus quidem dedit benigne bonum, ipſi vero non cuſtodierunt diligenter illud, neque pretioſum arbitrati ſunt, ſed ſupervenientiam bonitatis contempſerunt. Abjicientes igitur bonum & quaſi reſpuentes merito omnes juſtum judicium incident Dei.* Lib. 4, cap. 29.

(*i*) *Homo vero rationabilis, & ſecundum hoc ſimilis Deo, liber in arbitrio factus & ſuæ poteſtatis, ipſe ſibi cauſa eſt ut aliquando quidem frumentum, aliquando autem palea fiat. Quapropter & juſte condemnabitur, quoniam rationabilis factus amiſit veram rationem, & irrationabiliter vivens adverſatus eſt juſtitiæ Dei.* L. 4, c. 4.

(*k*) *Sunt tria ex quibus homo conſtat, carne,*

venir à la gloire à laquelle Dieu appelle tous les hommes (*a*), ſans aucun mérite de leur part. Il enſeigne que les ſacrifices exterieurs étoient inutiles ſans la charité (*b*); qu'au lieu des ſacrifices de la Loi ancienne Jeſus-Chriſt a inſtitué une nouvelle oblation de ſon Corps & de ſon Sang (*c*); qu'il n'y a que l'Egliſe qui offre cette oblation (*d*), & qu'elle l'offre en tout lieu du levant au couchant, ſelon la prophétie de Malachie; que ceux qui ne croient pas que Jeſus-Chriſt ſoit le Fils du Créateur, ne peuvent s'aſſurer que le pain de l'Euchariſtie ſoit le Corps de leur Seigneur, & le calice ſon Sang; que le pain qui vient de la terre recevant l'invocation divine, n'eſt plus un pain commun, mais l'Euchariſtie compoſée de deux choſes, l'une ter-

anima & ſpiritu: & altero quidem ſalvante & figurante qui eſt ſpiritus; altero quod unitur & formatur, quod eſt caro: id vero quod inter hæc eſt duo, quod eſt anima; quæ aliquando ſubſequens ſpiritum elevatur ab eo; aliquando autem conſentiens carni decidit in terrenas concupiſcentias. Lib. 5, cap. 9. *Sicut de arido tritico maſſa una fieri non poteſt ſine humore, neque unus panis; ita nec nos unum fieri in Chriſto Jeſu poteramus ſine aqua quæ de Cælo eſt. Et ſicut arida terra, ſi non percipiat humorem, non fructificat; ſic & nos lignum aridum exiſtentes primum, nunquam fructificaremus vitam ſine ſuperna voluntaria pluvia.* Lib. 3, cap. 17. *Non à nobis, ſed à Deo eſt bonum ſalutis noſtræ.* Ibid. cap. 20.

(*a*) *Non alius qui judicat Deus, & alius qui convocat ad ſalutem Pater; nec alius qui æternum lumen donat, alius vero qui jubet in exteriores mitti tenebras eos qui non habent indumentum nuptiarum. Sed unus & idem Dominus Pater Domini noſtri, à quo & Prophetæ miſſi ſunt; indignos quidem convocans propter immenſam benignitatem; eos vero qui convocati ſunt inſpiciens ſi conveniens habeant indumentum & congruens nuptiis Filii ſui ... Eſt autem hic Pater Domini noſtri, cujus providentia conſtant omnia, & juſſu adminiſtrantur omnia; & gratuito quidem donat iis quos oportet; ſecundum autem meritum dignifſime diſtribuit adverſus ingratos juſtiſſimus retributor.* Iren. *lib.* 4, *cap.* 36.

(*b*) *Non ſacrificia ſanctificant hominem, non enim indiget ſacrificio Deus; ſed conſcientia ejus qui offert ſanctificat ſacrificium pura exiſtens, & præſtat acceptare Deum quaſi ab amico.* Peccator autem, *inquit*, (*Iſa.* 66, 3.) qui occidit mihi vitulum, quaſi occidat canem. *Ibid. cap.* 18.

(*c*) *Sed & ſuis Diſcipulis dans conſilium primitias Deo offerre ex ſuis creaturis, non quaſi indigenti, ſed ut ipſi nec infructuoſi, nec ingrati ſint, eum qui ex creatura panis eſt, accepit & gratias egit dicens,* Hoc eſt meum corpus; *& calicem ſimiliter, qui eſt ex ea creatura, quæ eſt ſecundum nos, ſuum ſanguinem confeſſus eſt, & novi Teſtamenti novam docuit oblationem; quam Eccleſia ab Apoſtolis accipiens, in univerſo mundo offert Deo, ei qui alimenta nobis præſtat primitias ſuorum munerum in novo Teſtamento, de quo in duodecim Prophetis Malachias ſic præſignificavit:* Non eſt mihi, &c. *Malach.* 1, 10, 11. Iren. *lib.* 4, *cap.* 17.

(*d*) *Hanc oblationem Eccleſia ſola puram offert Fabricatori, offerens ei cum gratiarum actione ex creatura ejus. Judæi autem non offerunt; manus enim eorum ſanguine plenæ ſunt; non enim receperunt Verbum quod offertur Deo: ſed neque omnes Hæreticorum Synagogæ. Alii enim alterum præter Fabricatorem dicentes Patrem, ea quæ ſecundum nos creata ſunt, offerentes ei, cupidum alieni oſtendunt eum & aliena concupiſcentem ... Quomodo autem conſtabit eum panem in quo gratiæ actæ ſint, corpus eſſe Domini ſui, & calicem ſanguinis ejus, ſi non ipſum Fabricatoris mundi Filium dicant? ... Quomodo autem rurſus dicunt carnem in corruptionem devenire, & non percipere vitam quæ corpore Domini & ſanguine alitur? Ergo aut ſententiam mutent, aut abſtineant offerendo quæ prædicta ſunt. Noſtra autem conſonans eſt ſententia Euchariſtiæ, & Euchariſtia rurſus confirmat ſententiam noſtram. Offerimus enim ei quæ ſunt ejus, congruenter communicationem & unitatem prædicantes carnis & ſpiritus. Quemadmodum enim qui eſt à terra panis, percipiens invocationem Dei, jam non communis eſt panis, ſed Euchariſtia, ex duabus rebus conſtans, terrena & cœleſti: ſic & corpora noſtra percipientia Euchariſtiam, jam non ſunt corruptibilia, ſpem reſurrectionis habentia.* Lib. 4, cap. 18.

reſtre, l'autre céleſte, ſçavoir, la chair de Jeſus-Chriſt, qui eſt terreſtre & de même nature que la nôtre, & ſon eſprit, c'eſt-à-dire, ſon ame & ſa divinité, par laquelle il eſt du Ciel & céleſte. Il marque encore ailleurs ſa croyance ſur la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, en diſant contre les Marcionites : *Si Jeſus-Chriſt eſt Fils d'un autre Pere, comment donc prenant le pain, qui eſt l'ouvrage du Créateur, a-t-il declaré qu'il eſt ſon Corps, & aſſuré que la liqueur qui eſt mêlée dans le calice, eſt ſon Sang ?* Et contre ceux qui nioient que la chair pût devenir incorruptible : *Il s'enſuivroit*, dit-il, *que le Seigneur ne nous auroit point rachetés de ſon Sang, & que le calice de l'Euchariſtie ne ſeroit point la communication de ſon Sang, ni le pain que nous rompons la communication de ſon Corps.* La foi de l'Egliſe ſur le changement réel du vin au Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie (*a*), eſt encore bien marquée dans ce que S. Irenée rapporte d'un certain Marc, qui, pour imiter ce que faiſoit l'Egliſe Catholique dans la célébration des divins Myſteres, prenoit des calices pleins d'eau & de vin, & après de longues prieres qu'il prononçoit en forme de conſecration, afin qu'on crût qu'il conſacroit veritablement, & les changoit au Sang de Jeſus Chriſt, faiſoit paroître ces mêmes calices pleins d'une liqueur rouge.

Sur la diſtinction des Evêques & des Prêtres.

VI. A l'occaſion du diſcours que ſaint Paul fit étant à Milet, ſaint Irenée dit (*b*) que les Prêtres que l'Apôtre fit venir d'Epheſe, étoient les Evêques & les Prêtres des villes voiſines ; ce qui fait voir qu'il diſtinguoit ces deux degrés dans la Hierarchie Eccleſiaſtique.

Sur les Anges & l'immortalité de l'ame.

VII. Quoique S. Irenée reconnoiſſe que les Anges n'ont rien de charnel (*c*), il ſemble neanmoins leur attribuer une eſpece de

(*a*) [Marcus] *pocula vino mixta fingens ſe conſecrare, atque invocationis verba in longius protendens, efficit ut purpurea & rubicunda appareant, exiſtimeturque gratia ab iis quæ ſupra omnia ſunt ſanguinem ſuum per ipſius invocationem in poculum illud ſtillare, geſtiantque ii qui adſunt, ex ea potione guſtare, ut etiam in ipſos gratia ea, quæ per hunc Magum prædicatur, inſluat. Rurſus mulieribus pocula mixta porrigens, ipſas adſtare ſe conſecrare juhet. Quod cum factum fuerit, ipſe aliud poculum longe majus eo quod à muliercula ſeducta conſecratum eſt, proferens, atque ex minore illo à muliere conſecrato, in id quod à ſe allatum eſt transfundens, ac ſimul hæc verba ſubjungens : Gratia ea quæ ſupra omnia eſt, cogitationemque omnem & ſermonem excedit, interiorem tuum hominem impleat. Atque inſperſo in terram bonam ſinapis grano, cognitionem ſuam in te amplificet : aliaque nonnulla hujuſmodi verba pronuntians, quibus miſeram illam velut aſtro quodam pungit, tum demum præſtigiatoris hominis ſpecimen edit, magno videlicet poculo ex parvo uſque adeo impleto, ut etiam redundet.* Iren. *lib.* 1 *cont. Her. cap.* 13.

(*b*) *In Mileto Paulus, convocatis Epiſcopis & Presbyteris qui erant ab Epheſo & à reliquis proximis Civitatibus, multa teſtificans eis, adjecit, &c.* Idem, *lib.* 3, *cap.* 14.

(*c*) *Rurſus quoniam neque homo tantum erit qui ſalvat nos, neque ſine carne, ſine carne enim Angeli ſunt, prædicavit dicens, &c.* Idem, *lib.* 3, *cap.* 20.

corps leger (*a*), de la nature de l'air. Il ajoute, qu'en conſequence de leurs pechés ils ont été précipités du Ciel en Terre; que le Demon a été ſeul cauſe de ſa ruine (*b*); qu'il a entraîné les autres Anges dans le peché, & qu'il ne s'eſt perdu que pour avoir fait tomber le premier homme, & pour lui avoir porté envie (*c*); que les Anges ſont libres de leur nature (*d*), & que pour n'avoir pas fait le bien qu'ils pouvoient faire, & pour avoir mepriſé l'infinie bonté de Dieu, ils ſont condamnés à des peines éternelles; qu'il en ſera de même des hommes; que les peines des impies (*e*), & les biens dont Dieu comblera ſes Elûs ſeront éternels, & n'auront point de fin; ce qui prouve que S. Irenée a crû l'immortalité de l'ame. Il eſt vrai qu'en quelques endroits ce ſaint Docteur dit que ce n'eſt point par notre nature, mais par grace (*f*), que nous jouïſſons de l'immortalité, & que tous les êtres créés n'ont de durée (*g*), qu'autant qu'il plaît à Dieu de les conſerver. Mais 1o. il eſt viſible par le texte même que l'on objecte, qu'il ne s'agit pas de l'immortalité de notre nature,

(*a*) Ce n'eſt qu'une conſequence que l'on tire de pluſieurs endroits de ſes ouvrages, où il dit que les Anges en punition de leur peché, ſont tombés du ciel en terre. *Angeli tranſgreſſi deciderunt in terram in judicium.* Iren. *lib.* 5, *cap.* 29, & *lib.* 4, *cap.* 16 & 36. Et à cauſe des Géans qu'il dit être nés d'eux & des filles avec leſquelles ils avoient eu commerce. *Unum & idem Verbum . . . temporibus Noe diluvium inducens, uti extingueret peſſimum genus eorum qui tunc erant homines, qui jam fructificare Deo non poterant, cum Angeli tranſgreſſores commixti fuiſſent eis* Lib. 4, c. 36.

(*b*) *Non homini principaliter præparatus eſt ignis æternus, ſed ei qui ſeduxit & offendere fecit hominem, &, inquam, qui princeps Apoſtaſiæ eſt, principi abſceſſionis, & his Angelis qui apoſtata facti ſunt cum eo.* Idem, *lib.* 3, *cap.* 23. *Cum igitur à Deo omnia facta ſunt, & Diabolus ſibimetipſi & reliquis factus eſt abſceſſionis cauſa.* Idem, *lib.* 4, *cap.* 41.

(*c*) *Ex tunc apoſtata factus eſt Angelus & inimicus, ex quo zelavit plaſma Dei* Lib. 4, cap. 40. *Diabolus cum ſit unus ex Angelis his qui ſuper ſpiritum aëris præpoſiti ſunt . . . invidens homini, apoſtata à Divina factus eſt Lege; invidia enim aliena eſt à Deo.* Lib. 5, cap. 24.

(*d*) *Poſuit Deus in homine poteſtatem electionis, quemadmodum & in Angelis: Angeli enim, uti ſui quidem qui obedijſſent, juſte bonum ſint poſſidentes, datum quidem à Deo, ſervatum ab ipſis. Qui autem non obedierunt, juſte non invenientur cum bono, & meritam pœnam percipient: quoniam quidem Deus dedit benigne bonum, ipſi vero non cuſtodierunt diligenter illud, neque pretioſum arbitrati ſunt, ſed ſupereminentiam bonitatis contempſerunt, abijcientes igitur bonum & quaſi reſpuentes, merito omnes judicium incident Dei.* Lib. 4, cap. 39.

(*e*) *Adimpleto numero quem Deus apud ſe prædefiniit, omnes quicumque ſunt ſcripti, in vitam reſurgent, ſua corpora & ſuas habentes animas in quibus placuerunt Deo. Qui autem pœna digni ſunt, abibunt in eum & ipſi ſuas habentes animas & ſua corpora.* Iren. *lib.* 2, *cap.* 33. *Quoniam quidem tranſgreſſoribus ignis æternus præparatus eſt, & Dominus manifeſte dixit, & reliqua demonſtrant Scripturæ.* Lib. 2, cap. 28. *Vana eorum qui non credunt Verbo Dei & contemnunt ejus adventum, & convertuntur retrorſum, adamplificata eſt, non ſolum temporalis, ſed & æterna facta.* Lib. 4, cap. 28.

(*f*) *Non enim ex nobis, neque ex noſtra natura vita eſt, ſed ſecundum gratiam Dei datur. Et ideo qui ſervaverit datum vitæ, & gratias egerit ei qui præſtitit, accipiet & in ſæculum ſæculi longitudinem dierum. Qui autem abjecerit eam, & ingratus extiterit Factori ob hoc quod factus eſt, & non cognoverit eum qui præſtat, & ipſe ſe privat in ſæculum ſæculi perſeverantiæ.* L. 2, c. 34.

(*g*) *Quando omnia quæ facta ſunt, initium factionis ſuæ habeant, perſeverant autem quousque & Deus & eſſe & perſeverare voluerit.* Lib. 2, cap. 34.

mais de l'immortalité bienheureuſe & de la vie éternelle. 2o. Dans les autres endroits où le Saint ſemble conteſter l'immortalité à notre ame, il ne veut dire autre choſe, ſinon qu'il n'y a que Dieu d'immortel, ainſi que dit l'Apôtre, & qu'à Dieu ſeul appartient d'avoir la vie & l'immortalité de lui-même; que toutes les autres créatures, quelque excellentes qu'elles ſoient, ne ſont pas indéfectibles, d'autant qu'elles ſont toutes tirées du néant, & que tenant leur être de la volonté de Dieu, qui fait l'eſſence des choſes, elles ne ſubſiſtent qu'autant que Dieu leur conſerve la vie & l'immortalité qu'il leur a donnée dans le moment de leur création. Du reſte on ne peut nier qu'il n'ait crû que Dieu les conſerveroit éternellement, ni que l'ame, ſoit des juſtes, ſoit des impies, ne fût immortelle de ſa nature. Car 1o. il met cette difference entre le corps & l'ame (*a*), que le corps eſt ſujet à la corruption, au lieu que l'ame ou l'eſprit ne peut mourir. 2o. Pour prouver qu'il n'y a que la chair qui ſoit mortelle de ſa nature, il en apporte cette raiſon (*b*), que la mort ne conſiſtant que dans la diſſolution des parties d'un être, l'ame, qui de ſa nature eſt ſimple & ſans aucune compoſition, ne peut ſouffrir de diſſolution, ni par conſequent mourir. 3o. Enfin S. Irenée dit en termes exprès (*c*), que l'ame eſt immortelle de ſa nature, & que c'eſt une choſe dont tout le monde convient.

Sur differens autres points de morale, de dogme & d'hiſtoire.

VIII. Il eſt encore à remarquer que ſaint Irenée reconnoît pour Martyrs les Innocens mis à mort par Herode (*d*); que l'impoſſibilité où étoit l'homme de ſe tirer du précipice dans lequel il eſt tombé par le peché, a été la cauſe de l'Incarnation; que ſi

(*a*) *Quid ſupereſt dicere mortale corpus niſi plaſma, id eſt, caro de qua & ſermo eſt; & quomodo vivificabit eum Deus? Hæc enim eſt quæ moritur & ſolvitur, non anima neque ſpiritus. Mori enim eſt vitalem amittere habilitatem, & ſine ſpiramine in poſterum & inanimalem & immobilem fieri, & deperire in illa ex quibus initium ſubſtantiæ habuit. Hoc autem neque anima evenit, flatus enim eſt vita: neque ſpiritui, incompoſitus enim & ſimplex ſpiritus qui reſolvi non poteſt, & ipſe vita eſt eorum qui percipiunt illum.* Iren. *lib.* 5, *cap.* 7.

(*b*) Idem, *ibid.*

(*c*) *Cum dicant ea quæ omnibus ſunt manifeſta, quoniam vivificantur à Patre: aliud autem quod non alias vivificatur, niſi illi Deus præſtet, vita derelinqui, aut impotentem & infirmum oſtendit Patrem ipſorum, aut invidum & lividum. Demiurgo enim his vivificante mortalia corpora noſtra, quis potentior & fortior, & vere bonus oſtenditur? Utrumne Demiurgus, qui totum vivificat hominem, an falſo cognominatus eorum Pater, qui ea quidem quæ ſunt natura immortalia, quibus à ſua natura adeſt vivere, fugit ſe vivificare; quibus autem opus eſt ab eo adjutorium ut vivant, non vivificans illa benigne, ſed relinquens illa negligenter in mortem?* Lib. 5, cap. 4.

(*d*) *Propter hoc & pueros eripiebat Chriſtus qui erant de domo David, bene ſortiti illo tempore naſci ut eos præmitteret in Regnum ſuum.* Iren. *lib.* 3, *cap.* 16. *Qui ſalvati ſunt & acceperunt hæreditatem? Hi ſcilicet qui crediderunt Deo, & eam quæ eſt erga illum dilectionem cuſtodierunt, quemadmodum Caleb Jephone, & Jeſus Nave, & pueri innocentes, qui neque malitiæ ſenſum habuerunt.*

Digitized by Google

Jeſus-Chriſt n'avoit pris une chair ſemblable à la nôtre (*a*), nous n'aurions pas été delivrés du peché que nous avons encouru par la prévarication d'Adam ; que la Loi de Moïſe pouvoit bien faire connoître le peché (*b*), mais que Jeſus-Chriſt ſeul étoit capable de le détruire ; que le Verbe de Dieu s'eſt revêtu de la nature humaine, afin que par cette union les hommes devinſſent les enfans adoptifs de Dieu (*c*). Il parle avantageuſement du ſalut d'Adam, & dit qu'auſſi-tôt après ſon peché (*d*), il en eut une douleur ſincere & parfaite, & qu'il en fit pénitence, attendant ſon ſalut de la venue du Meſſie. Il paroît avoir crû qu'Adam & Eve n'étoient pas encore en état d'avoir des enfans lorſqu'ils furent créés (*e*). Selon ce Pere, la Circonciſion ne fut inſtituée que comme un ſigne, qui ne ſervoit de rien pour la juſtification (*f*). Il remarque qu'au lieu que les Juifs n'étoient obligés à donner aux Prêtres que la dixiéme partie de leurs biens, les Chretiens employoient avec joie tout ce qu'ils avoient au ſervice de Dieu (*g*) ; que ſelon la Tradition de quelques Diſci-

(*a*) *Oportebat eum qui inciperet occidere peccatum & mortis reum redimere hominem, idipſum fieri quod erat ille, id eſt, hominem : qui à peccate quidem in ſervitium tractus fuerat, à morte tenebatur, ut peccatum ab homine interficeretur, & homo exiret à morte.* Iren. *l.* 3, *c.* 18. *Propter hoc Verbum Dei homo, & qui Filius Dei eſt, factus eſt filius hominis, commixtus Verbo Dei, ut adoptionem percipiens fiat Filius Dei. Non enim poteramus aliter incorruptelam & immortalitatem percipere, niſi adunati fuiſſemus incorruptelæ & immortalitati.*

Quemadmodum autem adunari poſſemus incorruptelæ & immortalitati, niſi prius incorruptela & immortalitas facta fuiſſet id quod & nos ; ut abſorberetur quod erat corruptibile ab incorruptela, & quod erat mortale, ab immortalitate ut filiorum adoptionem perciperemus. Ibid. c. 19.

(*b*) *Spiritalis enim cum lex eſſet, manifeſtavit tantummodo peccatum, non autem interemit.* Ibid. cap. 18

(*c*) *Ubi ſup. l.* 3. *c* 18. 19.

(*d*) *Circa Adam nihil tale factum eſt* [*ut in Cain*] *ſed omnia in contrarium. Ab altero enim ſeductus ſub occaſione immortalitatis, ſtatim timore corripitur & abſconditur : non quaſi poſſit effugere Deum, ſed confuſus, quoniam transgreſſus præceptum ejus, indignus eſt venire in conſpectum & colloquium Dei : timor autem Domini initium intelligentiæ, intellectus vero transgreſſionis fecit pœnitentiam : pœnitentibus autem largitur benignitatem ſuam Deus. Etenim per ſuccinctorium in facto oſtendit ſuam pœnitentiam, foliis ficulneis ſeipſum contegens . . . frenum continentiæ ſibi & uxori ſuæ circumdedit, timens Deum & adventum ejus expectans . . . Mentiuntur ergo omnes qui contradicunt ejus ſaluti, ſemper ſeipſos excludentes à vita, in eo quod non credant inventam artem qua perierat . . ſic & hi qui contradicunt ſaluti Adæ, nihil proficiunt, niſi hoc quod ſemetipſos hæreticos & apoſtatas faciunt veritatis & advocatos ſe ſerpentis & mortis oſtendunt.* Iren. *lib.* 3. *cap.* 23.

(*e*) *Eva virum quidem habens Adam, Virgo tamen adhuc exiſtens, erant enim utrique nudi in Paradiſo, & non confundebantur ; quoniam paulo ante facti non intellectum habebant generationis ; oportebat enim illos primo adoleſcere deinde ſic multiplicari.* Ibid. *cap.* 22.

(*f*) *Quoniam autem & Circumciſionem non quaſi conſummatricem juſtitiæ, ſed in ſigno eam dedit Deus, ut cognoſcibile perſeveret genus Abrahæ, ex ipſa Scriptura diſcimus Gen.* 17. 9. . . *Et quia non per hæc juſtificabitur homo, ſed in ſigno data ſunt populo, oſtendit quod ipſe Abraham ſine Circumciſione & ſine obſervatione Sabbatorum credidit Deo & reputatum eſt illi ad juſtitiam . . Sed & Enoch ſine Circumciſione placens Deo, cum eſſet homo, legatione ad Angelos fungebatur, & tranſlatus eſt & conſervatur uſque nunc teſtis judicii Dei.* Idem. *lib.* 4. *cap.* 16.

(*g*) *Illi quidem Judæi decimas ſuorum habebant conſecratas ; qui autem perceperunt libertatem Chriſtiani, omnia quæ ſunt ipſorum ad domi-*

ples des Apôtres, Enoch & Elie avoient été transferés dans le Paradis terreſtre (*a*), & que c'eſt dans le même lieu où les juſtes vont après leur mort attendre le jour de la réſurrection; que le premier homme pécha le vendredi (*b*), comme il avoit été créé le vendredi, & que c'eſt pour cette raiſon que Jeſus-Chriſt voulut mourir le jour de vendredi; que le Temple où l'Antechriſt ſe fera adorer ſera celui de Jeruſalem (*c*), & qu'il fera marquer tous ſes Diſciples ſur le front & ſur la main, & leur interdira tout commerce avec ceux qui n'auront point ces caracteres; que les Martyrs jouïſſent auſſi-tôt après leur mort de la félicité éternelle (*d*), par la claire viſion de l'eſſence divine, & par la poſſeſſion du ſouverain bien; mais que les Juſtes qui n'ont pas ſouffert le martyre (*e*) ne jouïſſent pas de la gloire incontinent après leur mort, qu'ils s'en vont dans un lieu inviſible que Dieu leur a de-

---

nicot decernentes uſus, hilariter & libere dantes ea, non quæ ſunt minora utpote majorum ſpem habentia. Lib. 4. cap 18.

(*a*) *Enoch placens Deo in quo placuit corpore tranſlatus eſt . . & Elias ſicut erat in plaſmatis ſubſtantia aſſumptus eſt . . . Quapropter Presbyteri dicunt qui ſunt Apoſtolorum Diſcipuli, eos qui tranſlati ſunt, illuc [in Paradiſum] translatos eſſe.* Lib. 5. cap. 5.

(*b*) *Manifeſtum eſt itaque quoniam in illa die mortem ſuſtinuit Dominus obediens Patri, in qua mortuus eſt Adam inobediens Deo: in qua autem mortuus eſt, in ipſa & manducavit, dixit enim Deus:* In qua die manducabitis ex eo, morte moriemini. *Hunc itaque diem recapitulans in ſemetipſum Dominus, venit ad paſſionem pridie autem Sabbatum quæ eſt ſexta conditionis dies, in qua homo plaſmatus eſt, ſecundam plaſmationem ei, eam quæ eſt à morte per ſuam paſſionem donans.* Lib. 5. cap. 23.

(*c*) Idem, *lib 5. cap. 25 & 26.*

(*d*) *Omni in loco Eccleſia ob eam quam habet erga Deum dilectionem, multitudinem Martyrum in omni tempore præmittit ad Patrem.* L. 4, c. 33.

(*e*) *Si ergo Dominus legem mortuorum ſervavit ut fieret primogenitus à mortuis, & commoratur uſque in tertiam diem in inferioribus terræ, poſt deinde reſurgens in carne, ut etiam fixuras clavorum oſtenderet Diſcipulis, ſic aſcendit ad Patrem . . . Manifeſtum eſt quia & Diſcipulorum ejus, propter quos & hæc operatus eſt Dominus, anima abibunt in inviſibilem locum definitum eis à Deo, & ibi uſque ad reſurrectionem commorabuntur ſuſtinentes reſurrectionem: poſt recipientes corpora, & perfecte reſurgentes, hoc eſt, corporaliter, quemadmodum & Dominus reſurrexit, ſic venient ad conſpectum Dei.* Lib. 5, cap. 31. *Quoniam igitur tranſferuntur quorundam ſententiæ ab hæreticis ſermonibus, & ſunt ignorantes diſpoſitionem Dei & myſterium juſtorum reſurrectionis, & regni (terreni & temporalis juſtorum cum Chriſto) quod eſt principium incorruptelæ, per quod regnum, qui digni fuerint, paulatim aſſueſcunt capere Deum: neceſſarium eſt dicere de illis, quoniam oportet juſtos primum in conditione hac, qua renovatur, ad apparitionem Dei reſurgentes recipere promiſſionem hereditatis quam Deus promiſit patribus, & regnare in ea, poſt deinde fieri judicium. In qua enim conditione laboraverunt, ſive afflicti ſunt, omnibus modis probati per ſuſtinentiam, juſtum eſt in ipſa recipere eos fructus ſuſtinentiæ.* Ibid. cap. 32. Il faut encore remarquer ce que le Saint ajoute touchant les differentes demeures des bienheureux. *Præterennte autem figura hac, & renovato homine & vigente ad incorruptelam, ut non poſſit jam veteraſcere, erit cælum novum & terra nova, in quibus novus perſeverabit homo ſemper nova confabulans Deo. Et quoniam hæc ſemper perſeverabunt ſine fine, Iſaias ait, &c.* Iſa. 66, 22. . . . *Et quemadmodum Presbyteri dicunt, tunc qui digni fuerint cælorum converſationi, illuc tranſibunt, id eſt, in cælos: alii ute Paradiſi deliciis utentur: alii autem ſpecioſitatem Civitatis poſſidebunt: ubique autem Deus videbitur, & quemadmodum digni erunt videntes eum. . . . . Diligenter ergo Joannes prævidit primam juſtorum reſurrectionem, & in regno terra hereditatem: conſonanter autem & Prophetæ prophetaverunt de ea. Hæc enim & Dominus docuit, mixtionem calicis novam in regno eum Diſcipulis habiturum ſe pollicitus.* Lib. 5, cap. 36.

ſtiné

ſtiné, où ils attendront en paix la réſurrection de leurs corps, à l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui n'eſt monté au Ciel qu'après la réſurrection de ſon corps; qu'après même la réſurrection de leurs corps, les Juſtes ne ſeront pas auſſi-tôt transferés dans le Ciel, mais qu'ils demeureront dans un lieu de délices, jouïſſant d'une paix profonde (*a*), de la vûe du corps glorieux de J. C. & de toutes les ſatisfactions que l'eſprit peut goûter. Saint Irenée ne dit pas combien de tems les Juſtes reſteront en ce lieu. On peut encore remarquer que du tems de ce ſaint Martyr on diviſoit en France le jour en douze heures (*b*), mais elles n'étoient pas néanmoins toujours égales, & que les croix (*c*) outre les quatre extrêmités ordinaires, avoient encore un ſiege au milieu, ſur lequel ſe repoſoit le crucifié.

IX. Ce que nous avons rapporté de la vie & des écrits de S. Irenée (*d*), juſtifie pleinement les éloges qu'en ont fait les Ecrivains les plus éclairés de l'Egliſe. Ils ont loué la ſainteté de ſes mœurs, la conſtance de ſa foi, la vigueur de ſon zele, la pénétration de ſon eſprit, la pureté de ſa doctrine, la profondeur de ſa ſcience, l'étendue de ſes lumieres, la ſolidité de ſes écrits, la beauté de ſon ſtyle, la force de ſes raiſonnemens, & ſon talent à diſſiper les illuſions & les vaines chimeres des Heretiques, à faire connoître leur ſtupidité & leur ignorance, & à triompher

Jugemens des Ecrits de S. Irenée.

(*a*) *Regnabunt juſti in terra creſcentes ex viſione Domini, & per ipſum aſſueſcent capere gloriam Dei Patris & cum ſanctis Angelis converſationem & communionem & unitatem ſpiritualium in regno capient: & illos quos Dominus in carne inveniet expectantes cum de cœlis, & perpeſſos tribulationem, qui & effugerint iniqui manus.* Iren. *lib.* 5. *cap* 35.

(*b*) *Et dies non ſemper præfinitas duodecim habet horas, ſed à novem uſque ad quindecim aſcendit & iterum à quindecim in novem deſcendit.* Idem, *lib.* 2 *cap.* 24.

(*c*) *Ipſe habitus crucis fines & ſummitates habet quinque, duos in longitudine & duos in latitudine, & unum in medio in quo requieſcit qui clavis affigitur.* Idem, *ibid.*

(*d*) *Nec undique dicemur ipſi nobis finxiſſe materias quas tot jam viri ſanctitate & præſtantia inſignes inſtructiſſimis voluminibus prodiderunt . . ut Juſtinus Martyr . . ut Irenæus omnium doctrinarum curioſiſſimus explorator.* Tertull. *lib. cont. Valentinian. cap.* 5. *Non ipſius modo Simonis, ſed & reliquorum hæretica pravitatis autorum initia, vitam, falſorum dogmatum cauſas & rationes, ſtudia denique & inſtituta ſingulorum ex ſupra dictis Irenæi libris, à quo hæc accurate tradita ſunt, licet volentibus cognoſcere.* Euſeb. *lib.* 2 *Hiſt. cap.* 13. *Porro hi teſtes fide digniſſimi, quippe qui rectæ ſemper catholicæque doctrinæ propugnatores extiterint, Irenæum dico, &c.* Idem, *lib.* 3, *cap.* 23. *Beatus ille Apoſtolorum ſucceſſor Irenæus ſubtilius ea de re diſputans, Baſilidis ſtultitiam cum pari imbecillitate conjunctam admirabiliter convicit.* Epiphan. *Hæreſ* 24, *num.* 8. *Hæc atque his ſimilia optimus ille ſenex Irenæus totidem verbis de vaniſſimis illorum opinionibus diſſerit vir omnino Spiritus Sancti donis inſtructiſſimus, & cœleſtibus ornamentis, ut ita dixerim, ad certamen perunctus: qui ſinceræ fidei ac ſcientiæ præſidiis omnia illorum proſtravit evertitque mendacia.* Idem, *Hær.* 81, *n.* 33. *Hoc ille ſcripſit ante annos circiter trecentos: & ſcripſit in iis libris quos adverſus omnes hæreſes doctiſſimo & eloquentiſſimo ſermone compoſuit.* Hieronym. *Ep.* 53 *ad Theodor. vid. Si aſſertores eos flagitas quorum aliquid etiam literarum inveniri poteſt, illuſtriſque doctrina eſt, en adeſt aſſertorum ejus memorabilis & venera-*

du tems même de ſaint Irenée & de Tertullien (*a*), qui en citant les paroles de notre Saint, ſuit preſque mot à mot la traduction Latine, telle que nous l'avons aujourd'hui. Le ſtyle en eſt rude, groſſier, mal poli, dur, difficile, embarraſſé, diffus, & n'a rien de la beauté de l'original Grec, qui, au jugement de ſaint Jerôme, eſt très docte & très éloquent.

X. Eraſme eſt le premier qui ait donné au public les Oeuvres de ſaint Irenée, après les avoir revûes ſur trois manuſcrits. Elles furent imprimées d'abord à Baſle en 1526, 1528, 1534, 1548, 1554, 1560, *in*-8°. & à Paris en 1545, 1563, 1567, *in*-8°. enſuite à Geneve en 1570, *fol.* avec les notes de Gallaſius, & quelques fragmens Grecs tirés des écrits de ſaint Epiphane. Mais cette derniere édition n'eſt pas meilleure que celle d'Eraſme, & on y trouve les mêmes défauts, que l'on doit toutefois moins attribuer à ces deux ſçavans hommes, qu'aux manuſcrits imparfaits dont ils ſe ſont ſervi, faute d'en avoir trouvé de meilleurs. Jacques Gryné les fit imprimer de nouveau à Baſle en 1571, *fol.* & ce qu'il ajouta à l'édition précedente, fut qu'au lieu de l'ancienne verſion des fragmens Grecs tirés de ſaint Epiphane, il en donna une nouvelle de la façon de Jean Cornare, Medecin Allemand. L'édition de Feuardent qui ſuivit celle-ci, eſt plus ample & meilleure; car outre quantité de fragmens Grecs des ouvrages de ſaint Irenée, que l'on n'avoit pas mis dans les éditions précedentes, l'Editeur l'enrichit d'un grand nombre de notes & de corrections. Elle parut pour la premiere fois à Paris en 1575 & 1576, *fol.* enſuite à Cologne en 1596 & 1625, *fol.* à Paris en 1639 & 1675, *fol.* & dans le ſecond tome de la Biblioteque des Peres imprimée à Lyon en 1677, *fol.* En 1702 Erneſte Grabe corrigea l'ancienne verſion des Livres de ſaint Irenée ſur quatre manuſcrits, & la fit imprimer à Oxfort *fol.* Mais il paroît avoir ſouvent abandonné les veritables leçons du texte de ce Pere, & il a negligé d'en corriger un ſi grand nombre de défectueuſes, que Dom René Maſſuet s'eſt crû obligé de travailler à nouveaux frais ſur cette matiere, & de revoir le texte de ſaint Irenée, tant ſur les éditions que l'on avoit déja faites, que ſur pluſieurs manuſcrits

Editions des Ouvrages de S. Irenée.

(*a*) Comparez les paroles de S. Irenée, *lib.* 1, *cap.* 11, *n.* 3, avec celles qu'en cite Tertullien, *lib. adverſ. Valentin. cap.* 37; & du nomb. 5 du même chapitre de S. Irenée avec le chap. 25 du même livre de Tertullien. Voyez auſſi la ſeconde Diſſertation de D. Maſſuet ſur les Livres de S. Irenée, pag. 101 & 102, & celle de Henri Dodwel qui tâche de prouver dans ſa Diſſertation ſur cette matiere, que cette Verſion Latine de l'Ouvrage de S. Irenée ſur les Héréſies, eſt poſterieure à Tertullien, & même de la fin du quatriéme ſiecle.

d'Italie, de France, & d'Angleterre. La nouvelle édition qu'il a donnée des Oeuvres de ce Pere a été imprimée à Paris en 1710, *fol.* Outre la beauté des caracteres & l'exactitude de l'impreſſion, elle ſurpaſſe encore toutes les précedentes, par les ſçavantes diſſertations que l'Auteur a miſes à la tête de l'ouvrage, par les notes qu'il a repandues ſur les endroits du texte les plus difficiles & les plus embarraſſés, par les fragmens Grecs des Ecrits de ſaint Irenée, qui n'avoient pas encore vû le jour, par la nouvelle verſion qu'il a donnée d'un grand nombre d'endroits cidevant mal traduits, par deux Gloſſaires, l'un Grec-Latin, l'autre Latin-Grec, qu'il a ajoutés à la fin, pour faciliter au Lecteur l'intelligence de pluſieurs termes du texte; enfin par le ſoin qu'il a eû de donner avec ſes obſervations, celles que les plus habiles ont faites juſqu'ici ſur les Oeuvres de ſaint Irenée (*a*). Depuis ces deux dernieres éditions, Mr. Pfaff (Proteſtant) a donné ſur un manuſcrit de la Biblioteque de Turin quatre fragmens très-courts, qui portent le nom de ſaint Irenée dans ce manuſcrit, & qui paroiſſent en effet conformes aux matieres traitées par ce Saint, & aux queſtions agitées de ſon tems, outre que le ſtyle paroît le même que dans les autres ouvrages qu'on ſçait être de lui. Mr. Pfaff a fait imprimer ces fragmens en Grec & en Latin en 1715 à la Haie, *in*-8°. & les a accompagnés de très-longues notes, où il contredit en plus d'un endroit la doctrine Catholique ſur des points importans. On a inſeré ces mêmes fragmens dans le ſecond volume des Oeuvres de ſaint Hippolyte par Jean Alb. Fabricius en 1716 & 1718 *fol.* à Hambourg. Le ſecond de ces fragmens contient en abregé tout ce que l'Egliſe croit ſur la verité & la realité de la preſence du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Mr. Cotelier avoit recouvré deux autres fragmens des Ouvrages de ſaint Irenée, dont un appartient au quatriéme Livre contre les Hereſies. Ce Sçavant devoit les inſerer dans le quatriéme volume des *Monumens de l'Egliſe Grecque*, qu'il avoit deſſein de donner, & dont feu Mr. Baluze avoit herité.

(*a*) M. Grabe ſupportant impatiemment que D. Maſſuet eût mieux réüſſi que lui dans ſon travail, écrivit contre ſon édition des Ouvrages de S. Irenée, pour démontrer que le ſçavant Benedictin avoit alteré en quantité d'endroits le texte & la doctrine du ſaint Docteur. Cet Ouvrage de Grabe eſt intitulé : *Irenæus ad novam editionem inſtructus, ac ad defenſionem contra Maſſuetum paratus* : mais la mort l'a empêché de le publier On dit même qu'il avoit deſſein de faire réimprimer les Oeuvres de S. Irenée avec ces remarques.

CHAPITRE XVII.

Saint Victor, Pape.

S. Victor eſt élû Pape l'an 192 de J. C.

I. LE Pape S. Eleuthere étant mort, après avoir gouverné l'Egliſe de Rôme environ quinze ans, ſaint Victor lui ſucceda (*a*) la treiziéme année du regne de Commode, de Jeſus-Chriſt 192 (*b*). On dit qu'il étoit Africain de naiſſance (*c*), fils d'un nommé Felix.

Il excommunie Theodote.

II. Ce fut ſous ſon Pontificat que s'éleva l'hereſie des Theodotiens. Theodote de Byſance (*d*), qui en étoit le Chef, repandit d'abord ſa nouvelle doctrine dans la ville de Rome (*e*). Il enſeignoit que Jeſus Chriſt n'étoit pas Dieu, mais ſeulement homme, & ſoutenoit que tous les anciens (*f*) & les Apôtres mêmes avoient penſé ainſi. Theodote ne ſe laiſſa aller à ce blaſphême, qu'après s'être rendu coupable d'une autre faute, non moins conſiderable. Car ayant été pris avec beaucoup d'autres dans la perſecution de Marc-Aurele, il fut le ſeul qui renonça Jeſus-Chriſt (*g*). Pour ſe garantir de la confuſion qu'une telle faute lui cauſoit, & des reproches que tout le monde lui en faiſoit, il prétendit que ce n'étoit point un peché de renoncer à Jeſus-Chriſt, parce que ce n'étoit pas renoncer à Dieu, mais ſeulement à un homme. Le Pape Victor en ayant été averti (*h*), excommunia Theodote, & le chaſſa de l'Egliſe. Les Theodotiens ne laiſſerent pas de ſe vanter dans la ſuite (*i*) que ce Pape avoit été de leur ſentiment.

Il donne des Lettres de paix aux Montaniſtes, qu'il revoque enſuite : condamne l'héreſie de Praxeas.

III. Victor ne découvrit pas ſi aiſément les erreurs des Montaniſtes. Frappé de l'auſterité de leur vie, & de la pieté apparente dont ils faiſoient profeſſion (*k*), il leur envoya des Lettres de

(*a*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 22.

(*b*) Un Auteur anonyme cité dans Euſebe, *lib.* 5, *cap.* 28, compte Victor pour le treiziéme Evêque de Rome depuis S. Pierre. Ainſi il ne compte ni S. Pierre, & ne diſtingue pas Clet d'Anaclet.

(*c*) Anaſtaſ. Bibliot. *lib. de Pontif. Rom. cap.* 15. Bolland. *tom.* 1 *April. pag.* 24.

(*d*) Ce Theodote étoit Corroyeur de ſon métier, mais très-habile dans les Belles-Lettres. *Epiphan.* Hæreſ. 54, cap. 1.

(*e*) Idem, *ibid.*

(*f*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 28.

(*g*) Epiphan. *Hæreſ.* 54, *cap.* 1.

(*h*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 28. Le Synodique ajoute que Victor aſſembla à Rome un Concile de quinze Evêques, où il excommunia Theodote, Ebion & Artemon. *Tom.* 1 *Conc. pag.* 602.

(*i*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 28.

(*k*) Voici comment Tertullien devenu le Défenſeur des Montaniſtes, raconte ce fait. *Idem tunc* [Praxeas] *Epiſcopum Romanum agnoſcentem jam Prophetias Montani, Priſcæ & Maximillæ, & ex ea agnitione pacem Eccleſiis Aſiæ & Phrygiæ inferentem, falſa de ipſis Prophetis & Eccleſiis earum adſeverando, & Præceſſorum ejus auctoritates defendendo, coëgit & Litteras pacis revocare jam emiſſas, & à propoſito recipiendorum chariſmatum conceſſare.* Tertull. *cont. Praxeam*, *cap.* 1.

paix, approuvant par cette conduite les Prophéties de Montan, Priſque & Maximille. Mais ayant été detrompé par Praxeas, qui venoit d'Aſie, & qui connoiſſoit la vanité de ces pretendues Prophéties, & l'irregularité de leurs aſſemblées, il revoqua les Lettres de paix qu'il leur avoit envoyées. Tertullien (*a*), de qui nous apprenons ce fait, ajoute, que Praxeas après avoir chaſſé de Rome les (fauſſes) Prophéties de Montan, y établit lui-même une nouvelle hereſie, qui fut celle des Patropaſſiens, qui rejettoient la diſtinction des trois Perſonnes Divines. Cette vraie ayant été découverte, fut auſſi-tôt arrachée; Praxeas même donna ſa retractation écrite de ſa main, & cet acte demeura entre les mains des Catholiques. Victor ne laiſſa pas d'aſſembler un Concile à Rome, dans lequel il condamna la doctrine de Praxeas avec celle de Valentin. C'eſt ce que nous liſons dans le Synodique (*b*), dont l'autorité toutefois n'eſt pas de grand poids, ce recueil n'ayant été compoſé au plutôt que dans le neuvième ſiecle.

Queſtion touchant la Fête de Pâque.

IV. Mais rien ne fut plus remarquable ſous le Pontificat de Victor, que la diſpute touchant la Fête de Pâque, qui s'étant alors renouvellée avec beaucoup plus de chaleur qu'auparavant, penſa troubler la paix de l'Egliſe. Une partie des Fideles, ſur tout ceux de l'Aſie Mineure & de quelques Egliſes des environs (*c*), etoient dans l'uſage de finir le jeûne de Pâque le 14 de la Lune, quelque jour de la ſemaine qu'il arrivât, & de célebrer en ce jour la Fête de la Reſurrection du Sauveur. Au contraire toutes les autres Egliſes du monde ſoutenoient (*d*) qu'on ne pouvoit finir le jeûne, ni ſolemniſer la Fête de Pâque, que le Dimanche. Malgré cette difference de pratique, elles avoient conſervé la paix, la charité & l'unité entr'elles. Il ſemble même que le Pape Anicet, de même que ſes Predeceſſeurs, ſouffroit que les Aſiatiques qui ſe rencontroient à Rome, y célebraſſent la Paque com-

(*a*) *Duo negotia Diaboli Praxeas Romæ procuravit, Prophetiam expulit & hæreſim intulit: Paracletum fugavit & Patrem crucifixit. Fructificaverant avena Praxeana; hic quoque ſuperſeminata dormientibus multis in ſimplicitate doctrinæ; traducta debinc per quem Deus voluit etiam avulſa videbantur. Denique caverat priſtinum Doctor de emendatione ſua, & manet chirographum apud Pſychicos, apud quos geſta res eſt, exinde ſilentium.*

(*b*) *Sabellium & Noëtum in perſona Praxeæ abdicavit, qui de Divinitate in tribus Perſonis ſubſiſtente, contractionem & commixtionem Perſonarum divulgabam. Valentinum item, qui præter cæteras inepcias, corpus etiam Chriſti cæleſte aſſerebat.* Libell. Synod. n. 19.

(*c*) *Omnes per Aſiam Eccleſiæ traditione quadam nixa quarta decima Lunæ ſalutaris Paſchæ feſtum diem celebrandum eſſe cenſebant, quo die præſcriptum erat Judæis ut Agnum immolarent; eaque omnino luna, in quemcumque demum diem incidiſſet, finem jejuniis imponendum eſſe ſtatuebant.* Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 23.

(*d*) *Cum tamen reliquæ totius orbis Eccleſiæ aliter more utantur, qui ex traditione Apoſtolorum profectus etiamnum ſervatur.* Ibid.

me en leur pays (*a*) ; & le changement que le Pape Soter ſon Succeſſeur fit à cet egard (*b*), ne l'empêcha pas de vivre en paix avec les Egliſes d'Aſie, & d'envoyer (*c*), ſuivant la coutume, l'Euchariſtie à ceux qui en étoient Evêques, pour marque de communion & de paix.

V. Dans la vûe de réünir les Egliſes dans une pratique uniforme au ſujet de la Pâque, on aſſembla divers Conciles. Euſebe marque en particulier ceux de la Paleſtine (*d*), de Rome, du Pont, des Gaules, de l'Oſroenne, & de Corinthe (*e*). Dans tous ces Conciles, & dans beaucoup d'autres dont Euſebe ne parle pas, on convint unanimement (*f*) que l'on ne devoit célebrer le Myſtere de la Reſurrection que le Dimanche, ni finir en aucun autre jour le jeûne de Pâque. Polycrate, Evêque d'Epheſe (*g*), s'étant oppoſé à cette reſolution univerſelle, Victor lui écrivit (*h*), pour le prier d'aſſembler les Evêques de ſa Province, le menaçant en même-tems de le ſeparer de ſa communion, s'il ne ſe rendoit au ſentiment commun. Polycrate aſſembla effectivement un Concile à Epheſe (*i*). Mais les Evêques qui y aſſiſterent, au lieu de ſe rendre à ce que les autres avoient décidé, furent d'avis de ne pas changer la Tradition qu'ils avoient reçûe des Apôtres & de leurs Diſciples, & chargerent Polycrate de faire ſçavoir à l'Egliſe Romaine la reſolution où ils étoient de continuer à célebrer la Pâque le quatorziéme de la Lune, quelque jour de la ſemaine qu'il arrivât. Victor ne pouvant ſouffrir la reſiſtance des Aſiatiques (*k*), entreprit de les ſeparer de l'unité generale de l'Egliſe, comme des perſonnes qui étoient engagées dans une fauſſe doctrine. Ce procedé deplût à beaucoup d'Evêques, & ceux mêmes qui étoient de ſentiment contraire aux Aſiatiques touchant la Pâque, n'approuverent point la conduite de Victor. Ils l'exhorterent par Lettres à conſerver la paix (*l*), la charité & l'unité

Conciles ſur ce ſujet ſous Victor.

(*a*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 24.

(*b*) Soter obligea les Aſiatiques de ſe conformer à la coutume des lieux où ils ſe trouveroient durant la Pâque. *Idem*, ibid.

(*c*) Idem, *ibid.*

(*d*) Idem, *ibid. cap.* 23.

(*e*) La Lettre Synodique de ce Concile renfermoit le ſentiment des Evêques d'Achaie. *Hieronym.* in Catalogo, cap. 44.

(*f*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 23.

(*g*) Idem, *ibid. cap.* 24.

(*h*) Idem, *ibid.*

(*i*) Idem, *ibid.*

(*k*) *His ita geſtis, Victor Romanæ Urbis Epiſcopus illico omnes Aſiæ vicinarumque Provinciarum Eccleſias tanquam contraria rectæ fidei ſentientes, à communione abſcindere conatur : datiſque litteris univerſos qui illic erant fratres proſcribit & ab unitate Eccleſiæ prorſus alienos eſſe pronunciat.* Idem, *ibid. cap.* 24.

(*l*) Idem, *ibid.* Nous avons encore une partie de la Lettre que S. Irenée écrivit ſur ce ſujet à Victor au nom des Chrétiens des Gaules dont il étoit le Chef.

entre les freres, & l'avertirent avec reſpect de ne pas ſeparer de la communion des Egliſes entieres, qui ne faiſoient que ſuivre un uſage qu'elles avoient reçû des anciens. On ne ſçait point comment ſe termina alors cette diſpute. Mais il y a tout lieu de croire que l'oppoſition de ces Evêques ſuſpendit l'effet des Lettres d'excommunication de Victor; que ce ſaint Pape imitant la ſage moderation de ſes Predeceſſeurs, n'inquietta plus les Aſiatiques ſur ce ſujet, & qu'il les laiſſa dans leur pratique. C'eſt ce que témoigne aſſez clairement Firmilien, qui vivoit environ 60 ans après, lorſqu'il dit (*a*), que les diverſes pratiques de Rome & des autres pays n'avoient jamais rompu la paix ni l'unité de l'Egliſe Catholique.

Mort de Victor en 202. Ses Ecrits.

VI. S. Victor gouverna environ 10 ans, & mourut la neuviéme année du regne de Severe (*b*), de J. C. 202. Il ne nous reſte plus rien des Ecrits de ce ſaint Pape. On voyoit du tems d'Euſebe & de ſaint Jerôme (*c*) quelques Lettres de lui ſur la queſtion de la Pâque, d'autres petits ouvrages ſur differentes matieres, & quelques Livres aſſez bons touchant la Religion. Nous avons encore aujourd'hui quatre Lettres qui portent ſon nom, dont deux ſe trouvent parmi les fauſſes Decretales. Les deux autres ne valent gueres mieux. La premiere eſt adreſſée à Didier, Evêque de Vienne (*d*); nom inconnu dans le Catalogue des Evêques de cette Egliſe, avant le Pontificat de S. Gregoire le Grand. On a mis à la tête de l'autre Lettre le nom de Paracode, qu'on dit auſſi avoir été Evêque de Vienne, & ſucceſſeur immediat de Denys (*e*). En ſorte que ſous le Pontificat de Victor, & même

(*a*) *Scire quis etiam inde poteſt quod circa celebrandos dies Paſchæ & circa multa alia divinæ rei ſacramenta videat eſſe apud illos* [Romanos] *aliquas diverſitates, nec obſervari illic omnia æqualiter, quæ Jeroſolymis obſervantur. Secundum quod in cæteris quoque Provinciis multa pro locorum & nominum diverſitate variantur: nec tamen propter hoc ab Eccleſiæ Catholicæ pace atque unitate aliquando diſceſſum eſt.* Firmil. *Epiſt.* 75. *Inter op. Cypriani edit. Pamel.*

(*b*) Saint Jerôme dit qu'il gouverna dix ans ſous Severe. *Rexit Eccleſiam ſub Severo Principe decem annis.* Hieronym. *in catalogo cap.* 34. Euſebe lui donne dix ans d'Epiſcopat ſans marquer ſous quel Prince il les commença. *Victor XIII. Roma Epiſcopatum ſuſcipit annis decem, cujus mediocria de Religione exſtant volumina.* Euſeb. *lib.* 5. *cap.* 23.

(*c*) *Quæſtione orta in Aſia inter Epiſcopos an ſecundum legem Moyſi* 14 *menſis Paſcha obſervandum eſſet, Victor Romanæ Urbis Epiſcopus, & Narciſſus, plurimique Eccleſiarum Paſtores quod eis probabile viſum fuerat litteris ediderunt, quarum memoria ad nos uſque perſeverat.* Euſeb. *in Chronic. & lib.* 5, *cap.* 23. *Victor ſupra quæſtione Paſcha & alia quædam ſcribens opuſcula, rexit Eccleſiam, &c.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 34.

(*d*) Jean Doſe eſt le premier qui nous ait donné ces deux Lettres dans un Supplément à la Biblioteque de Fleury. Baronius les a inſerées dans ſes Annales en l'an 198; & le P. Coutant dans l'Appendice aux Decretales des Papes, pag. 19. La premiere eſt intitulée: *Victor Epiſcopus Deſiderio Viennenſi Epiſcopo.* La ſeconde: *Victor Epiſcopus fratri Paracodæ Epiſcopo.*

(*e*) *Collega noſter Dionyſius dormiens te nobis ſocium in Eccleſia Chriſti reliquit.*

durant

durant le tems de la conteſtation de la Pâque, l'Egliſe de Vienne auroit eû trois Evêques, Didier, Denys & Paracode, ce qu'il n'eſt pas aiſé de prouver. D'ailleurs il n'eſt pas ſûr s'il y avoit alors un Evêque à Vienne, & ſi l'Evêque de Lyon ne l'étoit pas en même tems de Vienne. Ces deux Lettres marquent le tems de la célebration de la Fête de Pâque (*a*), à compter depuis le quinziéme de la Lune, juſqu'au vingt-uniéme ; ce qui eſt encore une preuve de leur ſuppoſition, puiſque dans les conteſtations agitées au ſujet de la Pâque du tems de Victor, il ne fut point queſtion du nombre des jours pendant leſquels on pourroit célebrer cette ſolemnité ; mais uniquement du jour auquel on devoit finir le jeûne & célebrer le Myſtere de la Reſurrection. D'ailleurs ſi le Pape Victor eût voulu faire ſçavoir quelque choſe aux Egliſes des Gaules touchant la Pâque, qui fait le ſujet de ces deux Lettres, il ſe fût plutôt adreſſé à ſaint Irenée, qui, au rapport d'Euſebe (*b*), étoit alors comme le Chef des Egliſes de cette Province. Enfin l'Auteur de ces deux Lettres paroît n'avoir pas même été informé de ce qui s'étoit paſſé ſous Victor au ſujet de la Pâque. Car il dit que cette queſtion avoit mis la diviſion entre les Egliſes d'Orient & d'Occident (*c*) ; ce qui eſt une fauſſeté évidente, puiſque ces Egliſes furent toujours d'accord ſur ce point (*d*), & que les Aſiatiques étoient alors les ſeuls qui ſoutinſſent qu'on devoit faire la Pâque le 14 de la Lune, en quelque jour de la ſemaine qu'il arrivât.

(*a*) *Sicut fraternitas tua à Presbyteris qui Apoſtolos in carne viderunt, erudita eſt, qui & Eccleſiam uſque ad tua tempora rexerunt, non decima quarta luna cum Judais, ſed decima quinta uſque ad vigeſimam primam Paſcha Catholica Eccleſia celebravit.*

(*b*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 23, 24.

(*c*) *Vides, Frater, Orientalem Eccleſiam propter celebrationem Paſcha ab Occidentali diſjunctam eſſe.* Idem, *ibid. cap.* 23.

(*d*) Nous avons rapporté ſon témoignage plus haut.

CHAPITRE XVIII.

Theophile de Cesarée, Palmas d'Amastride, Bacquylle de Corinthe, & Polycrate d'Ephese.

Lettre de Theophile de Cesarée au sujet de la Pâque.

I. CE sont là les Evêques qui parurent avec le plus d'éclat dans les contestations qui s'émûrent touchant la Pâque sous le Pontificat de Victor. Theophile étoit Evêque de Cesarée, & l'un des plus illustres Prelats de son siecle (*a*). Saint Jerôme le met au rang des Ecrivains Ecclesiastiques (*b*), à cause d'une Lettre Synodale, qu'il composa avec les Peres du Concile de Palestine, auquel il presidoit avec Narcisse de Jerusalem. Cette Lettre, que nous n'avons plus, étoit très-utile pour combattre ceux qui faisoient la Pâque le 14 de la Lune. Theophile y disoit entre autres choses, que la coutume de célebrer la Resurrection le Dimanche, venoit de la Tradition des Apôtres (*c*). Sur la fin il prioit ceux à qui il adressoit cette Lettre (*d*) au nom des Peres du Concile, d'en envoyer des copies par toute l'Eglise, de peur, dit-il, que nous ne soyons coupables de la faute de ceux qui quittent si aisément le veritable chemin. Il y declare aussi que l'Eglise d'Alexandrie faisoit la Fête de Pâque le même jour qu'eux, & que les Fideles, ou plutôt les Evêques, s'écrivoient mutuellement, afin de se conformer dans la célebration de cette solemnité.

Lettre de PALMAS sur le même sujet.

II. Les Evêques du Pont ayant reglé dans leur Concile la même chose que l'on avoit déja décidée dans celui de Palestine & de Rome, ils rendirent public leur Décret par une Epître Synodale. Eusebe fait mention de cette Lettre sans en marquer

(*a*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 22 & 23.

(*b*) *Theophilus Cæsareæ Palestinæ, quæ olim Turris Stratonis vocabatur, Episcopus, sub Severo Principe adversus eos qui decima quarta luna cum Judæis Pascha faciebant, cum cæteris Episcopis Synodicam valde utilem composuit Epistolam.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 43.

(*c*) *Episcopi vero Palestinæ, Narcissus scilicet & Theophilus, & cum illis Cassius Tyri, & Clarus Ptolemaïdis Episcopi, & qui simul cum ipsis convenerant, postquam de traditione diei Paschalis, quæ jam inde ab Apostolis ad ipsos continua successione manaverat, multa in suis Litteris disseruerunt; tandem ad finem Epistolæ his utuntur verbis: Date operam ut Epistola nostra exemplaria per omnes Ecclesias mittantur, ne nobis crimen imputent qui animas suas à recto veritatis tramite facile abducunt. Illud etiam vobis significamus, eodem quo apud vos die, Pascha Alexandriæ celebrari. A nobis enim ad illos, & vicissim ab illis ad nos Litteræ perferuntur, ita ut uno consensu & simul sacrosanctum peragamus diem.* Euseb. *lib.* 5, *cap.* 25. Quoique cette Lettre fût commune à tous les Peres du Concile de Palestine, & que Narcisse y soit nommé Président avec Theophile, nous ne laissons pas d'attribuer à ce dernier la Lettre Synodique, autorisés en cela par saint Jerôme qui la lui attribue expressément.

(*d*) C'étoient apparemment les Romains

l'Auteur (a); mais ce fut apparemment Palmas d'Amaſtride, Préſident de ce Concile, qui la compoſa. On croit que ce Palmas eſt le même que celui de qui ſaint Denis Evêque de Corinthe, fait mémoire dans une de ſes Lettres, addreſſée à l'Egliſe d'Amaſtride (b).

III. Euſebe avoit (c) encore la Lettre Synodale du Concile de l'Oſrhoenne; mais ni lui, ni ſaint Jerôme, ne marquent point par qui elle fut écrite, ni qui préſida à ce Concile. L'Auteur de la Lettre du Concile d'Achaïe, fut, ſelon (d) eux, Bacquylle Evêque de Corinthe. S. Jerôme appelle cette Lettre, un fort beau Livre, & dit, qu'elle exprimoit le ſentiment de tous les Evêques de l'Achaïe, (e) au nom deſquels elle eſt écrite (f). Bacquylle fleurit ſous le régne de Severe, & fut un des plus grands Evêques de ſon tems.

Lettre de Bacquylle ſur le même ſujet.

IV. Polycrate étoit auſſi alors dans une grande réputation. Il étoit Evêque d'Epheſe, & le chef de tous les Evêques d'Aſie. Euſebe le met entre ceux qui avoient atteſté par leurs écrits la pureté & l'orthodoxie de leur foi. Polycrate, lui même, ſe fait un mérite d'avoir lû toute l'Ecriture, d'avoir conferé avec des Chretiens de toutes les parties du monde, & de ne s'être point laiſſé ébranler par les menaces qu'on lui avoit faites pour l'engager à s'éloigner de ſon devoir. Il étoit le huitiéme Evêque de ſa famille, & avoit déja paſſé ſoixante-cinq ans dans la Religion Chretienne, & avoit toujours vêcu ſelon les regles de l'Evangile, lorſqu'il écrivit à l'Egliſe Romaine, pour juſtifier la pratique où il étoit de celebrer la Pâque le quatorziéme de la lune.

Lettre de Polycrate Evêque d'Epheſe.

(a) *Habemus præterea Litteras Epiſcoporum Ponti, quibus Palmas utpote antiquiſſimus præfuit.* Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 23.

(b) Idem, *lib.* 4, *cap.* 23.

(c) Idem, *lib.* 5, *cap.* 23.

(d) *Eccleſiarum quoque in Oſdroene Provincia & in Urbibus Regionis illius conſtitutarum Litteræ viſuntur; ſeorſum vero Bacchylli Corinthiorum Epiſcopi, aliorumque complurium exſtant, qui omnes eandem fidem, eandemque doctrinam proferentes, unam edidere ſententiam.* Idem, *ibid.*

(e) *Bacchyllus Corinthi Epiſcopus ſub eodem Severo Principe clarus habitus, de Paſcha ex omnium qui in Achaia erant Epiſcoporum perſona elegantem librum ſcripſit.* Hieronym. *in Catalog. cap.* 44.

(f) Euſebe ſemble dire que cette Lettre ne portoit que le nom de Bacquylle, Καλλίστου Βακχύλλου; mais cela n'empêchoit pas qu'on ne dût la regarder comme écrite au nom des Peres du Concile. C'eſt ainſi que le Pape Jules écrivant depuis aux Euſebiens de la part du Concile de Rome, ne ſigna ſa Lettre que de ſon nom, quoiqu'elle exprimât le ſentiment de tout le Concile. *Quod ſi illud vos commovit quod ſolus ſcripſerim, neceſſum eſt vobis ſignificare non ideo mei ſolius eſſe illam ſententiam, ſed & omnium qui in Italia ſunt, & qui in his partibus degunt, Epiſcoporum. Certe jam ad præfinitum tempus Epiſcopi convenere, & ejuſdem ſententiæ fuerunt, quam denuo his Litteris vobis ſignifico. Quapropter, Dilecti, etiamſi ſolus ſcribo, omnium tamen hanc eſſe ſententiam agnoſcite.*

Suite. V. Il n'écrivit cette Lettre qu'enſuite d'un Concile qu'il avoit aſſemblé à la priere du Pape Victor. S. Jerôme donne à cette Lettre le titre de Synodique, quoiqu'elle ne fût pas ſignée des autres Evêques du Concile, & que Polycrate y parle toujours en ſon nom. Mais il n'y a aucun lieu de douter qu'il ne l'écrivit au nom & avec l'approbation de ſes Collegues. Euſebe nous en a conſervé un fragment aſſez conſiderable. On y voit que (a) les Evêques d'Aſie au lieu de ſe rendre au ſentiment de Victor, conclurent au contraire, qu'il ne falloit pas changer la tradition qu'ils avoient reçue de leurs ſaints Prédéceſſeurs, les Apôtres ſaint Jean & ſaint Philippe, ſaint Polycarpe, Thraſeas, Sagaris, Meliton, & pluſieurs autres grands perſonnages, dont Polycrate fait le dénombrement, qui tous avoient conſtamment celebré la Pâque le quatorziéme de la lune. Il donne à S. Jean Apôtre, la qualité de Docteur & de Martyr, & dit qu'il avoit coutume de porter une lamme ſur le front. Saint Jerôme (b) a rapporté une partie de la Lettre de Polycrate, dans ſon Catalogue des Hommes illuſtres, comme une preuve de l'eſprit de ce grand homme, & de l'autorité qu'il s'étoit acquiſe par ſa vertu. Polycrate mourut ſous l'empire de Severe, dans un âge fort avancé.

Ecrits ſuppoſés à Polycrate. VI. Sigebert attribue l'Hiſtoire des actes du martyre de ſaint

(a) *Nos igitur verum ac genuinum agimus diem nec addentes quidquam nec detrahentes. Etenim in Aſia magna quadam lumina extincta ſunt quæ illo adventus Dominici die reſurrectura ſunt, cum Dominus è Cœlo veniet, pleuris majeſtate & gloria ſanctoſque omnes ſuſcitabit. Philippus ſcilicet unus è duodecim Apoſtolis qui mortuus eſt Hierapoli & duæ ejus filiæ quæ virgines conſenuerunt: aliaque ejuſdem filia quæ Spiritu ſancto affiata vixit & Epheſi requieſcit. Præterea Joannes qui in ſinu Domini recubuit, qui etiam Sacerdos fuit & laminam geſtavit, Martyr denique & Doctor extitit. Hic, inquam, Joannes apud Epheſum extremum diem obiit. Polycarpus quoque qui apud Smirnam Epiſcopus & Martyr fuit, itemque Thraſeas Eumenia Epiſcopus & Martyr qui Smirnæ requieſcit. Quid Sagarim Epiſcopum eundemque Martyrem attinet dicere, qui Laodicea eſt mortuus? Quid beatum Papirium, quid Melitonem eunuchum, qui Spiritu ſancto affiatus cuncta geſſit, qui & Sardibus ſitus eſt adventum Domini de Cœlis in quo reſurrecturus eſt expectans? Hi omnes diem Paſchæ quarta decima luna juxta Evangelium obſervarunt nihil omnino variantes, ſed regulam fidei conſtanter ſequentes. Ego quoque omnium veſtrum minimus Polycrates, ex traditione cognatorum meorum quorum etiam nonnullos affectatus ſum, fuerunt enim ſeptem omnino ex cognatis meis Epiſcopi, quibus ego æſtatus acceſſi. Qui quidem omnes ſemper Paſchæ diem tunc celebrarunt cum Judæorum populus fermentum abjiceret. Ego, inquam, fratres, quinque & ſexaginta annos natus in Domino, qui cum fratribus toto orbe diſperſis ſermones ſæpe contuli, qui Scripturam Sacram omnem perlegi, nihil moveor iis quæ nobis ad formidinem intentantur. . . Poſſem etiam Epiſcoporum qui mecum ſunt facere mentionem, quos peſſitis ut convocarem, ſicut & feci. Quorum nomina ſi adſcripſero, ingens numerus videbitur. Hi cum me puſillum hominem inviſiſſent, epiſtolam noſtram aſſenſu ſuo comprobarunt, ignari ſcientes me canos iſtos non fruſtra geſtare, ſed vitam ex præceptis inſtitutiſque Jeſu-Chriſti ſemper egiſſe.* Euſeb. *lib. 5. cap. 24.*

(b) *Hæc propterea poſui ut ingenium & auctoritatem viri ex parvo opuſculo demonſtrarem. Floruit temporibus Severi Principis eadem ætate qua Narciſſus Hieroſolymæ.* Hieronym, *in Catal. c. 45.*

Timothée (*a*), à un Polycrate, qu'il place avant ſaint Denis l'Areopagite, & avant ſaint Lin, comme plus ancien; ce qui ne peut s'entendre de Polycrate d'Epheſe, dont nous venons de parler, puiſque dans ces actes on cite ſaint Irenée (*b*) contemporain de Polycrate. Bollandus en fait Auteur Polycrate Evêque d'Epheſe, ſous Victor (*c*); mais il y a toute apparence qu'ils ſont d'un auteur beaucoup plus recent, & qu'ils n'ont été compoſés que vers le cinquiéme ou ſixiéme ſiecle de l'Egliſe. Car, 1°. ni Euſebe, ni ſaint Jerôme, n'en diſent rien du tout, en parlant de Polycrate d'Epheſe, quoique cette piece dût être aſſez celebre, étant addreſſée à tous les Evêques de l'Aſie & du Pont. 2° Bollandus avoue ingénuement (*d*), que dans le manuſcrit grec dont il s'eſt ſervi, ces actes ne portent aucun nom d'Auteur; & Photius (*e*) qui en parle amplement, & qui nous en a même donné un abregé, ne dit point par qui ils ont été écrits; ce qui eſt une preuve que ce n'eſt qu'après coup, & que dans les exemplaires Latins de ces actes, que l'on a ajouté le nom de Polycrate. 3°. On y donne à l'Egliſe d'Epheſe (*f*), le titre de grande Métropole, & aux Evêques de ce Siége, les noms de Patriarche & d'Archevêque, termes inconnus du tems de Polycrate, comtemporain du Pape Victor. 4°. On dit dans ces actes (*g*), que S. Jean après avoir mis en ordre les Evangiles de ſaint Matthieu, de ſaint Marc, & de ſaint Luc, en compoſa un quatriéme, & cela avant ſon éxil dans l'Iſle de Patmos. Deux faits également inconnus à toute l'antiquité, & contraires aux Auteurs Eccleſiaſtiques.

(*a*) Sigebert. *lib. de Scriptoreib. Eccleſiaſt. cap.* 3.
(*b*) *Acta Sanctorum Bolland. ad diem* 24. *Januar. tom.* 2. *num.* 4.
(*c*) Bolland, *ubi ſupra.*
(*d*) Idem, *ibid.*
(*e*) Photius, *Cod.* 254.
(*f*) *Act. num.* 2, 4, 5.
(*g*) *Ibid. num.* 4 & 5.

CHAPITRE XIX.

Heraclite, Maxime, Candide, Apion, Sexte, Arabien, Jude, Iſidore, Jerôme, Muſanus, & quelques autres.

Commentaires d'Heraclite ſur S. Paul.

I. EUSEBE après avoir parlé des diſputes touchant la Pâque, ſous le Pontificat du Pape Victor, & de quelques écrits de ſaint Irenée, ajoute: *Nous* (a) *avons encore les Ouvrages de pluſieurs Ecrivains Eccleſiaſtiques qui ont vécu dans le même tems, & dont les écrits ſont autant de preuves de leur diligence & de leur zele pour la Religion.* Il met en premier lieu Heraclite, & dit de lui, qu'il avoit (*b*) compoſé des Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Paul. C'eſt tout ce que nous ſçavons de cet Auteur, dont les écrits ne ſont pas venus juſqu'à nous. Il n'eſt pas même cité dans les Chaînes des Peres ſur les Epîtres de ſaint Paul, ce qui fait voir que ſes Commentaires étoient déja perdus lorſqu'on entreprit ces ſortes de Recueils.

Ouvrages de MAXIME.

II. Maxime, que d'autres appellent Maximin, écrivit (*c*) ſur la queſtion celebre, d'où vient le mal, & pour montrer que la matiere eſt créée. Nicephore (*d*) parle de cet Ouvrage avec éloge; l'Auteur de la Philocalie & Euſebe (*e*), en citent un paſſage, pour prouver que la matiere n'eſt point incréée, & n'eſt point la cauſe du mal. Il paroît que l'Ouvrage de Maxime étoit en forme de Dialogue, dans lequel après avoir démontré la verité, il répondoit aux objections que lui faiſoit un ami. Dans le Catalogue des Evêques de Jeruſalem, on en trouve un nommé Maxime (*f*), auquel Julien ſucceda vers le milieu du ſecond ſiecle. Mais on ne doute point qu'ils n'ayent été differens l'un de l'autre; car ſous le Pontificat de Victor, c'étoit Narciſſe qui gouvernoit l'Egliſe de Jeruſalem; & Maxime, dont Euſebe & ſaint Jerôme citent les écrits, fleuriſſoit ſous Commode & ſous Severe, long-tems après la mort de Maxime, Evêque de Jeruſalem (*g*).

DE CANDIDE & d'APION.

III. Candide & Apion compoſerent des Traités ſur la créa-

(a) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 27.

(b) *Heracliti Commentarii in Apoſtolum.* Euſeb. *ibid.* & Hieronym. *in Catalogo*, c. 46.

(c) *Maximi quoque volumina de vulgatiſſima illa apud Hereticos quæſtione, Unde ſit malum, & de eo quod materia facta ſit.*

(d) *Solutiones ejus atque deciſiones irrefragabiles.* Niceph. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 35.

(e) Euſeb. *lib.* 7 *Præpar. Evang. cap.* 21 & 22.

(f) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 12.

(g) *Maximus ſub iiſdem Principibus Commo-*

tion, ou l'ouvrage des ſix jours. (a) S. Jerôme (b) loue celui de Candide, comme fort beau ; & Nicephore (c) dit, qu'il eſt le premier des anciens qui ait traité cette matiere ; en quoi il ſe trompe, puiſqu'avant Candide, Philon & ſaint Juſtin le Martyr, avoient travaillé ſur cette partie de la Geneſe. Nicephore (d) ajoute, que Candide avoit encore compoſé pluſieurs autres Ouvrages, mais il ne les nomme point en particulier. Nous n'avons plus rien de cet Auteur, ni d'Apion.

De Sexte.

IV Sexte écrivit (e) un Livre ſur la Réſurrection, dont Nicephore (f) dit auſſi beaucoup de bien : nous ne l'avons plus. On ne ſçait ſi ce Sexte eſt le même que celui dont il eſt fait mention dans les Ouvrages de Denis l'Areopagite. (g) Pour ce qui eſt d'Arabien, ou de Brabien, comme il eſt nommé dans quelques Exemplaires de S. Jerôme, on n'en ſçait autre choſe, ſinon qu'il a fait quelques Opuſcules (h) qui regardent la doctrine chretienne.

De Jude.

V. Un autre Ecrivain, nommé Jude, (i) écrivit ſur les ſoixante-dix ſemaines de Daniel. Il continuoit dans cet Ouvrage la ſupputation des tems, juſqu'à la dixiéme année du regne de Severe, de Jeſus-Chriſt 202. On lui reproche d'avoir avancé, que la venue de l'Antechriſt étoit proche ; mais ceux qui l'accuſent d'erreur en ce point, conviennent qu'il avoit quelque raiſon de parler ainſi, à cauſe de la violence des perſécutions qui paroiſſoient annoncer la fin du monde.

D'Isidore & de Jerôme.

VI. On peut encore rapporter à ce même tems Iſidore & Jerôme, dont ſaint Anatole (k) parle dans un écrit compoſé en 276, & qu'il nomme avant Clement, qui eſt apparemment ce-

---

do & Severo famoſam quæſtionem inſigni volumine ventilavit, unde malum & quod materia à Deo facta ſit. Hieronym. *in Catalog. cap.* 47.

(a) Euſeb. *lib.* 5. *cap.* 27.

(b) *Candidus regnantibus ſupra ſcriptis in Hexamcron pulcherrimos tractatus edidit.* Hieron. *in Catalog. cap.* 48. *Candidus Chriſtianorum diſputator acutiſſimus notus efficitur.* Euſeb. *in chron. ad ann.* 3. *Severi.*

(c) Niceph. *lib.* 4. *c.* 35. (d) Idem, *ibid.*

(e) *Sextus Imperatore Severo librum de Reſurrectione ſcripſit.* Hieronym. *in catalog. cap.* 50. & Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 27.

(f) Nicephor. *lib.* 4 *c.* 35.

(g) Dionyſ. *de Myſt. Theol. c.* 5 *Tom.* 2, *p.* 55.

(h) *Arabianus ſub eodem Principe edidit quædam opuſcula ad chriſtianum dogma pertinentia.* Hieron, *in Catal. t.* 51. & Euſ. *l.* 5, *c.* 27.

(i) *Judas de ſeptuagima apud Danielem hebdomadibus planiſſime diſputavit & chronographiam ſuperiorum temporum uſque ad decimum Severi produxit annum, in qua erroris arguitur, quod adventum Antichriſti circa ſua tempora futurum eſſe dixerit : ſed hoc ideo quia magnitudo perſecutionum præſentem mundi minabatur occaſum.* Hieronym. *in Catalog. c.* 52. & Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 27.

(k) *Verum majores noſtri Hebræorum & Græcorum librorum peritiſſimi, Iſidorum & Hieronymum & Clementem dico, licet diſſimilia menſium principia pro diverſitate lingua ſenſerint ; tamen ad unam eandemque Paſcha certiſſimam rationem die & luna & tempore convenientibus, ſumma veneratione Dominica Reſurrectionis conſenſerunt.* Anatolius *in can. Paſch. apud Bucher. p.* 439.

lui d'Alexandrie. Il dit, qu'ils s'étoient rendus fort habiles dans la connoiſſance des Livres Hebreux & Grecs, & qu'ils avoient écrit ſur le jour & le mois où l'on devoit celebrer la Fête de Pâque, & celle de la Réſurrection, c'eſt à dire, ſur la queſtion qui fut agitée avec tant de chaleur ſous le Pontificat de Victor. Il y eut encore alors pluſieurs autres differens Ecrivains, dont on ne ſçauroit *(a)*, dit Euſebe, marquer préciſément ni le tems, ni les noms, parce qu'ils ne les ont pas marqués eux-mêmes dans leurs Livres. Ce qu'on en peut aſſurer, ajoute cet Hiſtorien, c'eſt que leur doctrine eſt ſaine & orthodoxe, & contient une explication fidele du ſens de l'Ecriture Sainte.

Traité d'un Anonyme contre Artemon.

VII. Un de ces Auteurs anonymes, écrivit un Livre contre Artemon, Héretique de ce tems-là, qui ſoutenoit que Jeſus-Chriſt n'étoit qu'un pur homme. Cet anonyme avoit intitulé ſon Livre, *le Labyrinthe (b)*. Il y faiſoit voir (*c*), que ceux qui enſeignoient l'héreſie d'Artemon, ſe vantoient mal-à-propos, de ne rien enſeigner que ce que l'on avoit toujours crû dans l'Egliſe depuis les Apôtres juſqu'au Pape Victor; puiſque leur ſentiment étoit non-ſeulement contraire aux divines Ecritures, mais encore à la doctrine des Auteurs Eccleſiaſtiques qui avoient écrit avant Victor, comme de ſaint Juſtin, de Miltiade, de Tatien, de ſaint Clement, de ſaint Irenée, de ſaint Meliton, & de plu-

(*a*) Euſeb. *lib.* 5. *cap.* 27.

(*b*) Theodoret. *lib.* 2. *Hæretic. fabul.* c. 5.

(*c*) *Porro in cujuſdam ex illis autoribus libro adverſus Artemonis hæreſim elaboratum, quam Paulus Samozatenſis noſtris temporibus renovare aggreſſus eſt, extat quædam narratio, hiſtoria quam pro manibus habemus valde accommodata. Supradictam enim hæreſim qua Chriſtum merum hominem eſſe dicebat ante paucos annos invectam eſſe coarguens autor ille, quandoquidem ſecta illius principes vetuſtiſſimam illam eſſe jactabant, poſt alia multa adverſus impium eorum mendacium adducta hæc ad verbum refert. Affirmant enim, inquit, priſcos quidem omnes & ipſos Apoſtolos, ea quæ ab ipſis nunc dicuntur & accepiſſe & docuiſſe: ac prædicationis quidem veritatem eſſe cuſtoditam, uſque ad Victoris tempora, qui tertius decimus à Petro Romanæ Urbis Epiſcopus fuit: à Zephirini autem temporibus qui Victori ſucceſſit, adulteratam fuiſſe veritatem. Ac fortaſſe id quod dicunt credibile videretur, niſi eis refragarentur primum quidem Divina Scriptura; deinde fratrum quorumdam ſcripta Victoris ætate antiquiora; quæ illi adverſus gentes & contra ſui temporis hæreticos pro veritatis defenſione ſcripſerunt: Juſtinum intelligo & Miltiadem & Tatianum ac Clementem aliosque quamplurimos, in quorum omnium libris Chriſti divinitas adſtruitur. Nam Irenæi quidem & Melitonis & reliquorum ſcripta quis eſt qui ignoret, in quibus Chriſtum Deum ſimul atque hominem prædicarunt? Pſalmi quoque & Cantica fratrum jam pridem à fidelibus conſcripta* [On voyoit dès le regne de Trajan de ces ſortes d'Hymnes & de Cantiques que les Chrétiens chantoient dans leurs Aſſemblées, comme il paroit par la Lettre de Pline à cet Empereur] *Chriſtum Verbum Dei concelebrant, Divinitatem ei tribuendo. Cum igitur tot abhinc annis eccleſiaſtica doctrina prædicta ſit, qui fieri poteſt ut omnes uſque ad Victoris tempora eam, quam iſti dicunt, doctrinam promulgaverint? Quomodo eos non pudet hujuſmodi calumniam adverſus Victorem concinnare, cum certo ſciant Theodotum Coriarium qui defectionis illius Deum abnegantis parens & autor fuit, primuſque Chriſtum nudum eſſe hominem aſſeruit, per Victorem à Communione Eccleſiæ ejectum fuiſſe? Nam ſi, ut aiunt, Victor eadem ſentiebat quæ illorum docet impietas, cur Theodotum opinionis illius autorem ab Eccleſia removit?* Euſeb. *lib.* 5. *cap.* 28.

ſieurs

ſieurs autres, qui ſoutenoient tous, que Jeſus-Chriſt eſt vrai Dieu & vrai Homme. Il prouvoit la même choſe par les Hymnes & les Cantiques que les Chretiens avoient compoſés dès le commencement de l'Egliſe, & dans leſquels ils confeſſoient publiquement que Jeſus-Chriſt eſt le Verbe de Dieu, & Dieu lui-même; par l'excommunication que Victor, qu'ils prétendoient avoir favoriſé leur parti, avoit prononcée contre Theodote, l'inventeur de ces blaſphêmes; enfin, par l'exemple *(a)* d'un Chretien nommé Natalis, tombé dans la perſécution, qui pour s'être laiſſé ordonner Evêque dans la Secte des Theodotiens, fut ſouvent repris en ſonge de cette faute, & même fouetté rigoureuſement toute une nuit par les Anges: châtiment qui lui fut ſi ſalutaire, que s'étant enſuite venu jetter aux piés du Pape Zephirin, le corps couvert de ſac & de cendres, & les yeux baignés de larmes, il obtint, quoiqu'avec beaucoup de peines, de rentrer dans la Communion de l'Egliſe. L'Anonyme ajoutoit, en parlant d'Artemas, & des autres Sectateurs de l'hereſie des Theodotiens: *(b) Ils ont corrompu ſans crainte les divines Ecritures, & aboli la regle de la foi ancienne. Ils ne connoiſſent pas Jeſus-Chriſt, & au lieu de chercher la verité dans les Livres ſacrés, ils ne s'appliquent qu'à trouver par quelle figure de ſillogiſme ils ſoutiendront leur hereſie. Quand on leur objecte un paſſage de l'Ecriture, ils examinent s'il fait un argument conjonctif ou disjonctif. Ils mépriſent la connoiſſance des divines Ecritures, pour s'appliquer à la Géometrie, & aux ſciences qui regardent la terre, parce qu'ils ſont de la terre, & ne parlent que de la terre, ſans avoir aucune connoiſſance de Jeſus-Chriſt, qui vient du Ciel. Quelques-uns d'entre eux apprennent avec beaucoup de travail la Géometrie d'Euclide; d'autres liſent avec admiration Ariſtote & Theophraſte. Je ne ſçai pas même, s'il n'y en a pas quelques-uns qui adorent Galien, lequel outre ſes Livres de Medecine, a écrit ſur les figures des argumens,*

(a) *Aſclepiodotus & Theodotus argentarius perſuaſerunt Natali ut, accepto ſalario, hæreſi illius Epiſcopus crearetur, ea ſcilicet conditione ut menſtruos centum quinquaginta denarios ab illis acciperet. Sociatus igitur illorum partibus, ſæpe à Domino corripiebatur in ſomnis. Clementiſſimus enim Dominus ac Deus noſter Jeſus Chriſtus eum qui paſſionum ſuarum teſtis extiterat, perire extra Eccleſiam nolebat. Sed cum nocturnas ejuſmodi viſiones negligeret Natalis, utpote honore prima apud illos ſedis & turpis lucri cupiditate ineſcatus, tandem à ſanctis Angelis per totam noctem flagris caſus & graviſſime verberatus eſt; adeo ut primo diluculo conſurgens, ſaccum induerit, & cinere conſperſus confeſtim cum lacrymis ad pedes Zephirini Epiſcopi ſeſe abiecerit, non ſolum Cleri, ſed etiam Seculi arium veſtigiis advolutus, Chriſti miſericordis Eccleſiam ipſam quoque miſericordem fletibus ſuis commoverit atque conſerit. Multiſque precibus uſus, oſtenſis etiam vibicibus plagarum quas pro Chriſti confeſſione pertulerat, vix tandem ad communionem admiſſus eſt.* Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 28.

(b) Idem, *ibid.*

& ſur toute la Philoſophie. Pour preuve que ces Heretiques avoient corrompu les divines Ecritures, l'Anonyme apporte les variations (*a*) qui ſe trouvoient dans les differens Exemplaires dont ils ſe ſervoient, puis il ajoute (b) : *Quelques-uns d'entre eux n'ont pas même voulu prendre la peine de corrompre l'Ecriture ; mais ils ont rejetté tout d'un coup la Loi & les Prophétes, ſous prétexte que la grace de l'Evangile leur ſuffiſoit.*

On ne ſçait qui étoit cet anonyme.

VIII. On croit (*c*) que l'Anonyme qui compoſa ce Traité contre Artemon, eſt Caïus, Prêtre de Rome, contemporain de Victor & de Zephirin. Mais comme Euſebe paroît n'en avoir pas connu l'Auteur, & que Theodoret le cite ſans l'attribuer à perſonne, nous n'oſons rien décider ſur ce point. Ce qu'on en peut dire, c'eſt que cet Anonyme écrivoit à Rome ſous le Pontificat de Zephirin, dans le même tems que Caïus y fleuriſſoit.

Ecrits de Muſanus.

IX. Muſanus s'étoit rendu celebre dans l'Egliſe, dès le tems de Marc-Aurele, par (*d*) un diſcours très-éloquent contre l'hereſie des Encratites, qui ne faiſoit que de naître. Il l'avoit addreſſé à quelques Chretiens qui avoient abandonné l'Egliſe pour embraſſer le parti de cette nouvelle Secte. Nous n'avons plus cet écrit ; mais il exiſtoit encore du tems d'Euſebe, qui met Muſanus (*e*) entre ceux dont les Ouvrages ont fait paſſer dans les ſiecles ſuivans, la pureté de la foi & la tradition des Apôtres. Theodoret (*f*) donne auſſi à Muſanus, le titre de *Défenſeur de la vérité.* Il vivoit encore en 204, ſelon la Chronique d'Euſebe.

(*a*) *Hinc eſt quod divinis Scripturis audaciter manus intulerunt, eas à ſe emendatas eſſe dicentes. Atque id à me non falſo eis objici, quiſquis voluerit, facile cognoſcet. Nam ſi quis exemplaria eorum undique conquiſita ſimul inter ſe contulerit, inveniet profectò illa inter ſe plurimum diſſentire. Certe Aſclepiodoti exemplaria non conveniunt cum illis quæ ſunt Theodoti. Jam Hermophili exemplaria cum illis quæ dixi, minimè conſentiunt. Ea verò quæ dicuntur Apollonidis ne ſecum quidem ipſa concordant . . . . . Quanta porrò audacia ſit ejuſmodi facinus, ne ipſos quidem ignorare credibile eſt. Aut enim ſacras Scripturas à Sancto Spiritu dictatas eſſe non credunt, ac proinde infideles ſunt, aut ſemetipſos Spiritu Sancto ſapientiores eſſe exiſtimant, ac proinde quid aliud ſunt, quam Dæmoniaci?* Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 28.

(*b*) Idem, *ibid.*

(*c*) Pearſon, *Op. poſthum. p.* 147, 148. Cette opinion eſt fondée ſur le témoignage d'un Anonyme cité par Photius, qui aſſure que Caius, Prêtre de Rome avoit écrit un Traité contre l'Heréſie d'Artemon. *Hunc Caïum Presbyterum Romanæ Eccleſiæ fuiſſe affirmant ſub Victore & Zephirino Pontificibus, ordinatumque & gentium Epiſcopum, ſcripſiſſe quoque peculiarem alium librum contra Artemonis hæreſim & adverſus Proclum, &c.* Phot. *Cod.* 48. Mais Photius ſemble diſtinguer ce Livre d'un autre intitulé : *Le Labyrinthe*, que quelques-uns, dit-il, attribuoient à Origene, & que d'autres aſſuroient être de Caius, Prêtre de Rome. Cependant il eſt certain que le Labyrinthe & le Traité contre Artemon cité par Euſebe, n'étoient qu'un même ouvrage, comme il paroît par Theodoret *lib.* 2, *Hæretic. Fabul. cap.* 5, qui cite du Labyrinthe l'Hiſtoire d'un nommé Natalis, qu'Euſebe avoit tirée du Livre contre Artemon.

(*d*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 28. & Hieronym. *in Catalogo, cap.* 31.

(*e*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 21.

(*f*) Theodoret *lib.* 1, *Hæretic. Fabul. c.* 21.

CHAPITRE XX.

Les Actes des Martyrs, appellés Scillitains.

I. NOUS avons les Actes de ces Martyrs dans les Annales *(a)* de Baronius, & dans le Recueil de Dom Ruinart. *(b)*. Le premier les croit originaux, & tels qu'ils ont été extraits des Regiſtres du Greffe du Proconſul de Carthage, ſans qu'on y ait rien ajouté, ni diminué, ni changé. Ils ont en effet un air d'antiquité & de verité, qui les fait diſtinguer aiſement des Actes faux ou paraphraſés. Mais on doute néanmoins qu'ils aient été tirés mot pour mot du Greffe de Carthage. La raiſon en eſt, que ces Actes ne ſont pas les mêmes dans tous les Exemplaires, & que ceux que D. Ruinart a donnés, ſur un manuſcrit de la Bibliotheque de M. Colbert, ſont en beaucoup d'endroits differens de ceux de Baronius. Le commencement de ces mêmes Actes, que Dom Mabillon *(c)* a extrait dans un manuſcrit d'Allemagne, & fait imprimer parmi ſes Analectes, n'eſt pas non plus le même que dans ceux de Baronius & de Dom Ruinart. Il paroît donc plus naturel de dire, que ces Actes n'ont pas été copiés mot à mot ſur les Regiſtres du Greffe, mais qu'ils *(d)* en ſont des abregés faits par differentes perſonnes, ou bien qu'ils ont été compoſés par divers Chretiens, qui après avoir aſſiſté à l'interrogatoire des ſaints Martyrs, mirent par écrit, chacun en particulier, ce qu'ils en avoient retenu. Ce quil y a de remarquable, c'eſt que ce qui ſe trouve different dans ces divers Exemplaires, ne l'eſt ſouvent que dans l'expreſſion, & non dans le ſens, ſi l'on en excepte quelques fautes groſſieres qui viennent des Copiſtes; comme ſont les dates *(e)*, & autres circonſtances de cette nature, dans leſquelles il eſt ſi ordinaire à ceux qui tranſcrivent, de ſe tromper. Autenticité de ces Actes.

II. Ces Martyrs étoient au nombre de douze; ſçavoir, Sperat, Narzale, Cittin, Donate, Seconde & Veſtine, Veture, Felix, Aquilin, Lactance, Janvier & Genereuſe. On les nomma dans la ſuite Scillitains, apparemment parce qu'ils étoient de Scillite, ville de la *(f)* Province Proconſulaire de Cartha- Noms des Martyrs Scillitains: époque de leur martyre.

(a) Baron. *ad an.* 202, *num.* 1.
(b) *Act. Martyr. pag.* 81.
(c) *Tom.* 3. *Analect. pag.* 399.
(d) Ruinart *Act. Martyr. p.* 75. Tillemont *tom.* 3, *Hiſt. Eccleſiaſt. p.* 638.
(e) Par exemple, au lieu de *XVII Kalend. Auguſti*, qui eſt la veritable leçon, les exemplaires de Baronius liſent *XIV Kalend. Aug.* & celui d'Allemagne *XVI Kalend. Aug.*
(f) Holſten. *Geograph. pag.* 49.

ge, marquée dans la Notice d'Afrique. Leur martyre eſt marqué au 17 de Juillet, ſous le ſecond Conſulat de Claude (*a*), Conſul pour la ſeconde fois en l'an 200, avec Caïus Aufidius Victorinus, la ſeptiéme année du regne de Severe. Ils furent jugés à Carthage par Saturnin, Proconſul d'Afrique, le premier, qui, au rapport de Tertullien, condamna les Chretiens à la mort dans Carthage (*b*).

Analyſe des Actes de leur martyre.

III. Il eſſaya d'abord de gagner Sperat, Narzale, Cittin, Donate, Seconde & Veſtine, par la douceur, leur promettant (*c*) le pardon du paſſé, s'ils vouloient revenir à eux, adorer les Dieux des Romains, & jurer par le Génie de l'Empereur. Mais voyant qu'ils étoient inébranlables dans leur foi, qu'ils ne vouloient ni entendre parler des Dieux, ni reconnoître ce Génie de l'Empereur, quoique diſpoſés d'ailleurs à lui rendre ce qui lui étoit dû, comme à leur Seigneur, & à (*d*) payer les tributs avec une entiere fidelité, il les envoya en priſon, & les fit mettre dans des ceps de bois : c'étoit le ſeiziéme jour de Juillet, de l'an 200 de J. C. Il les fit revenir le lendemain, & s'adreſſant aux femmes, c'eſt-à-dire, à Donate, Seconde & Veſtine : *Ne voulez-vous pas*, leur dit il, *rendre à nos Princes l'honneur que vous leur devez, & ſacrifier à nos Dieux ?* Elles répondirent : *Nous honorons Ceſar comme on doit honorer Ceſar ; mais nous n'offrons qu'à notre Dieu nos adorations & nos prieres.* Saturnin demanda enſuite à Sperat, s'il continuoit à être Chretien, il répondit : *Oui, je le ſuis encore ; c'eſt la grace* (e) *que j'ai reçûe, & que j'eſpere conſerver juſqu'à la fin, non par mes propres forces, mais par la bonté de Dieu.* Tous ceux qui accompagnoient Sperat ayant fait la même réponſe, le Proconſul leur offrit un délai pour prendre leur derniere réſolution. *Il n'y a point à délibérer*, répondit Sperat, *dans une choſe ſi juſte ; faites ce que vous voudrez. Nous mourons avec joie pour Jeſus-Chriſt.* Saturnin demanda quels étoient ces Livres qu'ils adoroient en les liſant : Sperat dit (*f*), que c'étoient les quatre Evangiles de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, les Epîtres de l'Apôtre ſaint Paul, &

(*a*) Ce Claude eſt apparemment le même que Claudius-Tiberius-Severus.

(*b*) *Vigellius Saturninus qui primus hic gladium in nos egit, lumina amiſit.* Tertull. *lib. ad Scapulam. c.* 3.

(*c*) *Act. Martyr. p.* 77, 79.

(*d*) *Quodcumque emam, tributum do, quoniam eum* [Imperatorem] *agnoſco Dominum meum.* Act. Martyr. pag. 77. & Baron. *ad an.* 202.

(*e*) *Act. Martyr. pag.* 80.

(*f*) *Qui ſunt libri quos adoratis legentes ? Speratus reſpondit : Quatuor Evangelia Domini noſtri Jeſu Chriſti, & Epiſtolas S. Pauli Apoſtoli, & omnem divinitus inſpiratam Scripturam.* Ibid. p. 78, & Baron. *ubi ſupra.*

toute l'Ecriture inſpirée de Dieu. Le Proconſul leur offrit de nouveau trois jours de délai pour changer d'avis ; mais les Martyrs ayant proteſté, qu'ils etoient reſolus de n'abandonner jamais leur foi, il les condamna à avoir la tête tranchée. Saturnin fit mourir avec eux ſix autres Chretiens ; ſçavoir, Veture, Felix, Aquilin, Lactance, Janvier & Genereuſe, qui avoient apparemment été interrogés auparavant, & gardés en priſon juſqu'à ce jour. Les Fideles qui ont pris ſoin de tranſmettre à la poſterité les Actes de ces Martyrs, ajoutent à la fin (*a*) : *Ils intercedent pour nous auprès de Jeſus-Chriſt, à qui honneur & gloire appartiennent, avec le Pere & le Saint Eſprit dans les ſiecles des ſiecles.* Le Proconſul Saturnin, qui avoit repandu le ſang de ces Martyrs, perdit la vûe peu de tems après, comme nous l'apprenons (*b*) de Tertullien.

CHAPITRE XXI.

Les Actes du Martyre de ſainte Perpetue, de ſainte Felicité, & de leurs Compagnons.

I. ON peut diviſer les Actes du martyre de ſainte Perpetue & de ſainte Felicité, en trois parties. La premiere, qui eſt la principale & la plus belle, fut écrite par ſainte Perpetue même, la veille de ſon martyre ; la ſeconde eſt de ſaint Sature ; la troiſiéme, d'un Auteur (*c*) contemporain, qui rapporte ce qu'il avoit entendu lui-même, prenant à témoins de la verité des faits qu'il raconte, ceux qui avoient aſſiſté à ce martyre. Saint Auguſtin parle de ces Actes avec éloge, & dit (*d*), qu'on

Auteurs de ces Actes. Leur autenticité.

(*a*) *Conſummati ſunt Chriſti Martyres menſe Julio, & intercedunt pro nobis ad Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum cui honor & gloria cum Patre & Spiritu Sancto in ſecula ſeculorum.* Baron. *ad an.* 202.

(*b*) *Saturninus qui primus hic gladium in nos egit, lumina amiſit.* Tertull. *ad Scapul. c.* 3.

(*c*) Quelques-uns ont crû que cet Auteur étoit Tertullien, parce qu'il fait mention de ſainte Perpetue dans ſon Livre *de l'ame* chap. 55, & qu'il y rapporte quelque choſe de ſes viſions. D'autres ont attribué cette partie des Actes à un homme engagé dans les erreurs des Montaniſtes, à cauſe qu'il dit dans le commencement de ſa Préface : *Puiſque c'eſt la volonté du Saint Eſprit qu'on laiſſe à la poſterité un monument éternel de la gloire que Perpetue & ſes compagnons acquirent en combattant contre les bêtes, &c.* Mais outre que cette raiſon n'eſt pas aſſez forte pour nous en perſuader, ces Actes, quoiqu'écrits par un Montaniſte, n'en ſeroient pas moins dignes de foi, puiſque toute l'Egliſe les a toujours reçûs avec honneur, comme on le voit par le témoignage de ſaint Auguſtin que nous en allons rapporter.

(*d*) *Hodiernus dies anniverſaria replicatione nobis in memoriam revocat & quodam modo repræſentat diem quo ſancta famula Dei Perpetua & Felicitas coronis martyrii decorata, perpetua felicitate floruerunt, tenentes nomen Chriſti in prælio, & ſimul etiam invenientes nomen ſuum in præmio. Exhortationes earum in divinis revelationibus triumphoſque paſſionum cum legeren-

les liſoit publiquement dans l'Egliſe, & qu'on recevoit avec reſpect les inſtructions qu'ils contenoient. Ce Pere (*a*) en rapporte pluſieurs particularités, entierement conformes à ce que nous liſons dans les Actes du martyre de ces Saintes, donnés par Dom Ruinart (*b*); ce qui ne laiſſe aucun lieu de douter de leur autenticité.

Martyre de Ste Perpetue, &c. en 202, ou en 203.

II. L'année du martyre de ſainte Perpetue & de ſainte Felicité eſt incertaine. Ce qu'on en peut dire, c'eſt qu'elles ſouffrirent durant la perſécution de Severe, vers l'an 202 ou 203. La Chronique de S. Proſper dit, que ce fut à Carthage; Minuce-Timinien étoit alors Proconſul d'Afrique. Les ſaints Docteurs (*c*) de l'Egliſe ont relevé par de grandes louanges la generoſité de ces deux Martyres, & les ont propoſées entre les exemples de la patience Chretienne. Les noms de ceux qui ſouffrirent avec elles, ſont Revocat, Saturnin, Sature & Fecondole.

Analyſe des Actes de leur martyre.

III. Tous ces Martyrs n'étoient encore que Catécumenes, lorſqu'ils furent arrêtés pour la foi par ordre de l'Empereur Severe. Perpetue, nommée auſſi Vivia, étoit une jeune femme de 22 ans, d'une famille conſiderable, & mariée à un homme de condition, dont elle avoit un fils qui étoit encore à la mammelle; c'étoit elle qui le nourriſſoit de ſon lait. Felicité étoit d'une naiſſance moins relevée, mais encore jeune, mariée & groſſe de ſept ou huit mois. Ces deux Saintes après avoir été arrêtées avec les Compagnons de leur martyre, demeurerent quelques jours avec les perſécuteurs, ſans être miſes en priſon. Pendant cet intervale le pere de Perpetue, qui aimoit tendrement ſa fille, & la conſideroit plus que ſes autres enfans, fit tous ſes efforts pour l'ébranler & lui faire changer de reſolution; mais Perpetue, ſans bleſſer le reſpect dû à un pere, ſurmonta toutes les embûches que le demon lui dreſſoit par ſon moyen.

---

tur, audivimus, eaque omnia verborum digeſta & illuſtrata luminibus aure percepimus, mente ſpectavimus, religione honoravimus, caritate laudavimus. Debetur tamen etiam à nobis tam devota celebritati ſermo ſolemnis, quem ſi meritis earum imparem profero impigrum tamen affectum gaudio tantæ feſtivitatis exhibeo. Auguſt. *Serm.* 280. *tom.* 5, *p.* 1134.

(*a*) Voyez les trois Sermons de ſaint Auguſtin au jour de la Fête de ces ſaintes Martyres.

(*b*) Avant que Dom Ruinart eût publié ces Actes, on les avoit déja imprimés pluſieurs fois ſur des manuſcrits de ſaint Victor de Paris, & ſur un autre du Mont-Caſſin trouvés par Holſtenius. Mais ces copies étoient imparfaites, & on ne trouvoit pas dans celles de S. Victor pluſieurs circonſtances du martyre de ſainte Perpetue, rapportées par ſaint Auguſtin. L'édition de D. Ruinart eſt beaucoup plus ample & plus complette que les precedentes. Il a donné ces Actes ſur pluſieurs manuſcrits, tirés tant d'Angleterre, que de France & d'Allemagne.

(*c*) Tertull. *lib. de Anima, c.* 55. Auguſt. *Serm.* 280, 283, 394, & *Serm. de tempore Barbarico.* Fulgent. *Appendic. tom.* 2, *Serm.* 70.

Quelques jours après elle fut baptisée avec les autres, & le saint Esprit, au sortir de l'eau, lui inspira de ne demander autre chose que la patience, & la force de souffrir.

Ils sont presentés au Proconsul, & mis en prison.

IV. Peu de tems après on les presenta au Proconsul Minuce, pour recevoir de lui le commandement de sacrifier ; & Sature ayant repondu au nom de tous, qu'ils n'en feroient rien, ils furent aussi-tôt conduits dans la prison. Perpetue fut saisie de l'horreur & de l'obscurité de ce lieu ; mais ce qui lui causoit une peine extrême, c'est qu'elle n'avoit point son enfant. On le lui rendit au bout de plusienrs jours, & dès ce moment, *la prison*, dit-elle, *me devint tout d'un coup un Palais ; ensorte que j'aimois mieux cette demeure, que tout autre qu'on m'eût pû choisir.* Les Diacres Terce & Pompone obtinrent encore, à force d'argent, qu'elle & les autres Confesseurs, passeroient quelques heures chaque jour, dans un lieu de la prison un peu plus commode, pour s'y rafraîchir.

Visions de Ste Perpetue.

V. Cependant le frere de Perpetue l'ayant prié de demander à Dieu, qu'il lui fit voir si elle & les autres échaperoient du danger, ou s'ils souffriroient le martyre, la Sainte qui sçavoit, dit elle, quelles faveurs elle avoit déja reçûes de Dieu, lui promit avec confiance qu'elle lui diroit le lendemain ce qui devoit arriver. En effet, s'étant adressée à Dieu, il lui fit connoître dans deux *(a)* visions, qu'elle & les autres Confesseurs étoient destinés au martyre.

Les Martyrs sont interrogés, & confessent le nom de Jesus-Christ.

VI. Quelques jours après, le bruit s'étant répandu que les Saintes alloient être interrogées, le pere de Perpetue vint à la prison, tout abbatu de douleur, & la pria avec larmes de ne pas lui faire un si grand affront dans le monde : *Mon pere*, lui dit Perpetue, *ne vous affligez point tant, il n'arrivera de tout ceci que ce qu'il plaira à Dieu.* Le lendemain lorsque les Confesseurs dînoient, on les vint enlever pour être menés à l'Audience : tous confesserent hautement Jesus-Christ. Mais quand ce vint à Perpetue, comme elle se préparoit à répondre, son pere parut dans le moment, faisant porter son enfant par un domestique, & la conjurant d'en avoir pitié. Le Juge *(b)* Hilarien,

(a) Tertullien cite cet endroit, mais il semble avoir confondu les deux visions ou les deux révelations qu'eut sainte Perpetue, lorsqu'il dit que la très-généreuse Martyre Perpetue ayant eu peu avant sa mort une vision du Paradis, y vit seulement les compagnons de son martyre. *Quomodo Perpetua martyr fortissima sub die passionis in revelatione Paradisi, solos illic commartyres suos vidit?* Tertullian. *lib. de Anima, c. 55.*

(b) Tertullien parle encore de cet Hilarien, & témoigne que la persecution fut violente sous lui, à cause des cris que le peuple faisoit contre les Chretiens ; mais il

qui en qualité d'Intendant & de Procureur du Domaine Impérial, avoit l'autorité en la place de Minuce-Timinien, mort depuis peu, dit à Perpetue d'avoir égard aux cheveux blancs de ſon pere, & à l'âge ſi tendre de ſon fils. Mais la voyant inflexible, il lui demanda ſi elle étoit Chretienne: *Oui, je ſuis Chretienne*, repartit la Sainte. Après cette réponſe, Hilarien fit fouetter très long-tems Sature, Saturnin & Revocat, & battre ſur le viſage Perpetue & Felicité, & les renvoya en priſon, ordonnant qu'on les expoſeroit aux bêtes, dans les combats qui devoient ſe faire en faveur des Soldats le 7 de Mars, pour la Fête d'Antonin Geta, ſecond fils de Severe.

Dinocrate délivré des peines du Purgatoire par les prieres de Ste Perpetue.

VII. Dès que les Martyrs furent retournés dans la priſon, Perpetue, qui étoit accoutumée d'y avoir ſon enfant, envoya le Diacre Pompone à ſon pere pour le lui redemander; mais il ne voulut pas le donner. Quelques jours après, comme ils étoient tous en oraiſon, Perpetue prononça tout d'un coup le nom de Dinocrate; de quoi elle fut elle-même ſurpriſe, ne s'en étant point encore ſouvenue juſqu'alors. Le malheur (*a*) de cet enfant lui étant auſſi-tôt revenu en penſée, elle en ſentit beaucoup de douleur, & connut en même-tems qu'elle ſeroit exaucée, ſi elle prioit pour lui. Elle commença donc à prier avec beaucoup d'ardeur & de grands gémiſſemens. Ses prieres ne

---

ajoute que Dieu punit bien-tôt ces cris par une grande ſterilité. *Doleamus neceſſe eſt, quod nulla civitas impune latura ſit ſanguinis noſtri effuſionem; ſicut & ſub Hilariano Præſide cum de areis ſepulturarum noſtrarum acclamaſſent: Areæ non ſint: areæ ipſorum non fuerunt: meſſes enim ſuas non egerunt.* Tertullian. *lib. ad Scapulam, cap.* 13.

(*a*) Ce Dinocrate étoit un des freres de ſainte Perpetue, mort à l'âge de ſept ans d'un cancer qui lui avoit mangé tout le viſage. Il y a toute apparence qu'il avoit été baptiſé, puiſque toute la maiſon de ſainte Perpetue étoit Chretienne, excepté ſon pere. Cependant Dinocrate étoit tombé dans les peines & dans la damnation de la mort, ſelon l'expreſſion de ſaint Auguſtin, qui peut entendre par ce terme toutes les peines auſquelles les hommes ſont condamnés après la mort, à cauſe de leurs pechés, & les temporelles du Purgatoire, auſſi-bien que les éternelles de l'Enfer. Il pouvoit avoir mérité cette peine par quelques autres pechés legers; car les enfans, dit ce Pere, ſont capables à 7 ans de mentir & de tomber dans d'autres fautes; peut-être même, ajoute S. Auguſtin, que ſon pere l'avoit engagé dans les Sacrifices du Paganiſme, par un crime que ſa réſiſtance & la foibleſſe de ſon âge aura pû rendre bien moins grand qu'il n'eût été dans un autre. *De fratre autem ſancta Perpetuæ Dinocrate, nec ſcriptura ipſa canonica eſt, nec illa ſic ſcripſit; vel quicumque illud ſcripſit ut illum puerum qui ſeptennis mortuus fuerat, ſine baptiſmo diceret fuiſſe defunctum: pro quo illa imminente martyrio creditur exaudita ut à pœnis transferretur ad requiem. Nam illius ætatis pueri & mentiri, & verum loqui, & confiteri, & negare iam poſſunt, & ideo cum baptiſantur, jam & ſymbolum reddunt, & ipſi pro ſe ad interrogata jam reſpondent. Quis igitur ſcit utrum puer ille poſt baptiſmum perſecutionis tempore à patre impio per idololatriam fuerit alienatus à Chriſto, propter quod in damnationem mortis ierit, nec inde niſi pro Chriſto morituræ ſororis precibus donatus exierit?* Auguſtin. *lib.* 1 *de Origine Animæ, c.* 10. Voyez Tillemont *tom.* 3 *Hiſt. Eccleſ. pag.* 149, 150.

furent

furent pas vaines ; car les ayant continuées juſqu'au jour auquel les Martyrs furent tranſportés de la priſon ordinaire à celle du Camp, qui étoit plus près du lieu où ils devoient ſouffrir, Dinocrate lui fit connoître dans une viſion, qu'il étoit délivré (*a*) de la peine qu'il ſouffroit auparavant.

Viſion de ſaint Satur.

VIII. Saint Sature eut auſſi une viſion qu'il écrivit lui-même, à l'exemple de ſainte Perpetue, qui avoit mis les ſiennes par écrit. Il y vit la gloire qu'il étoit prêt de recevoir dans le Paradis, & que Jocond, Saturnin, Artaxe & Quintus, morts pour la foi, avoient déja reçûe. Il y vit encore Optat, Evêque de Carthage, & Aſpaſe, Prêtre & Docteur de la même Egliſe, & fut témoin de l'avertiſſement que les Anges donnerent à cet Evêque, de corriger ſon peuple, qui venoit à l'Egliſe avec des diviſions & des diſputes, comme s'ils fuſſent ſortis du Cirque.

Felicité eſt délivrée par les prieres des Confeſſeurs.

IX. Mais pendant que Dieu conſoloit ainſi ſes Martyrs, ils avoient beaucoup de triſteſſe de la groſſeſſe de Felicité, qui n'étoit que dans ſon huitiéme mois. Ils s'unirent donc pour obtenir de la bonté de Dieu, qu'elle fût délivrée avant le jour du combat ; & auſſi-tôt qu'ils eurent achevé leurs prieres, trois jours avant celui de l'execution, elle ſentit les douleurs de l'enfantement, & accoucha d'une fille, dont une femme chretienne ſe chargea, l'ayant adoptée pour ſon enfant. Comme la Sainte avoit témoigné ſentir en accouchant les douleurs ordinaires aux femmes, un des gardes lui demanda ce qu'elle feroit lorſqu'elle ſeroit expoſée aux bêtes, puiſqu'elle jettoit de ſi grands cris en accouchant ; à quoi cette genereuſe femme fit cette belle réponſe : *C'eſt moi qui ſouffre ici, mais le Seigneur ſouffrira en moi & pour moi dans l'amphiteâtre, parce que j'y ſouffrirai pour lui.*

(*a*) C'eſt-à-dire, des peines du Purgatoire, où cet enfant avoit été mis pour les fautes dont nous avons parlé dans la note précedente. Voici les paroles de Ste Perpetue : *Poſt dies paucos, dum univerſi oramus, ſubito media oratione profecta eſt mihi vox & nominavi Dinocratem & obſtupui, quod unquam mihi veniſſet in mentem niſi tunc ; & dolui commemorata caſus ejus ; & cognovi me ſtatim dignam eſſe, & pro eo petere debere, & cœpi pro eo orationem facere, multum & ingemiſcere ad Dominum. Continuo ipſa nocte oſtenſum eſt mihi hoc in Oromate : Video Dinocratem exeuntem de loco tenebroſo, ubi & complures erant, æſtuantem & ſitientem valde, ſordido vultu & colore pallido, & vulnus in facie ejus, quod cum marcretur habuit. . . . & experrecta ſum, & cognovi fratrem meum laborare, ſed confidebam profuturam orationem meam labori ejus, & orabam pro eo omnibus diebus quouſque tranſivimus in carcerem caſtrenſem . . . & feci pro illo orationem die ac nocte gemens & lacrymans, ut mihi donaretur. Die autem quo in nervo manſimus, oſtenſum eſt mihi hoc : video locum, quem videram tenebroſum, eſſe lucidum, & Dinocratem mundo corpore, bene veſtitum, refrigerantem, & ubi erat vulnus, video cicatricem ; & experrecta ſum. Tunc intellexi tranſlatum eum eſſe de pœna.* Acta ſincera Martyr. Ruinart, *pag.* 89 & 90.

Les Saints ſont expoſés aux bêtes.

X. La veille du combat Perpetue eut encore une viſion, dans laquelle elle combattit changée en homme, & vainquit un Egyptien, qui lui avoit preſenté le combat; ce qui marquoit la victoire qu'elle alloit remporter ſur le demon. Le même jour tous les Confeſſeurs furent menés au feſtin, nommé *le ſouper libre*, que l'on avoit coutume de faire aux perſonnes qui devoient être le lendemain expoſées aux bêtes ou aux Gladiateurs, & où on leur laiſſoit une entiere liberté de ſe réjoüir encore une fois avant leur mort. Mais les Saints changerent autant qu'il leur fut poſſible, ce feſtin en un repas de charité. Enfin le jour de leur victoire étant arrivé, ils allerent tous à l'amphiteâtre, excepté Secondole, que Dieu avoit appellé à lui dans la priſon. Sature après avoir été traîné par un Sanglier, auquel on l'avoit expoſé, fut tué d'un coup de dent que lui donna un Léopard; mais avant que de mourir, il dit adieu à Pudent (*a*), & lui ayant demandé une bague qu'il avoit au doigt, il la lui rendit teinte de ſon ſang, comme un gage de la ſucceſſion qu'il lui laiſſoit, & un monument de ſon martyre. Perpetue & Felicité furent expoſées à une Vache très-furieuſe, qui les jetta étendues ſur le ſable. Enſuite on les mena avec les autres Martyrs au lieu où les Gladiateurs avoient accoutumé d'égorger ceux à qui les bêtes n'avoient pas entierement ôté la vie, & elles y finirent la leur par l'épée.

CHAPITRE XXII.

Le Martyre de ſaint Leonide, de ſaint Plutarque, de ſainte Potamienne, & de quelques autres dans la perſecution de Severe.

Martyre de ſaint Leonide vers l'an 203.

I. LA dixiéme année de l'empire de Severe (*b*), Lætus étant Gouverneur d'Alexandrie & de toute l'Egypte, & Demetre Evêque de la même Ville, la perſecution s'y alluma avec tant de violence, qu'elle fit perir un nombre infini de Chretiens, tant d'Alexandrie, que de toute l'Egypte, & de la The-

(*a*) Ce Pudent étoit le Geolier de la priſon où les ſaints Martyrs avoient été enfermés: ayant remarqué qu'il y avoit en eux quelque vertu extraordinaire, il ſe convertit. On croit que c'eſt ſaint Pudent Martyr marqué le 29 d'Avril dans le Calendrier de l'Egliſe d'Afrique. *Mabillon* tom. 3 Analect. pag. 403.

(*b*) Euſeb. *lib.* 6, *Hiſt. cap.* 2. La dixiéme année de Severe avoit commencé le 2 Juin 202. On met le martyre de S. Leonide au 22 Avril.

baïde *(a)*. Severe avoit ouvert cette perſecution, en défendant par un Edit public d'embraſſer la Religion Chretienne (*b*). Entre ceux qui ſouffrirent alors le martyre, on marque ſur tout Leonide (*c*), qui, pour nous ſervir des termes de ſaint Epiphane (*d*), acquit un diadême éternel en perdant la tête pour Jeſus-Chriſt. Leonide avoit un fils nommé Origene (*e*), qu'il forma avec grand ſoin dans les ſciences divines & humaines. Ce jeune homme n'avoit pas encore dix-ſept ans accomplis, lorſque ſon pere fut arrêté pour la foi; cependant il ne tint pas à lui qu'il ne le ſuivît dans le martyre. Mais en ayant été empêché par les ſoins de ſa mere, il écrivit une Lettre à ſon pere, par laquelle il l'exhortoit puiſſamment au martyre, lui parlant en ces termes: *Prenez garde à vous, mon pere, & ne changez pas à notre conſideration la généreuſe conſtance que vous avez fait paroître juſqu'ici.*

II. La grande reputation qu'Origene s'acquit par ſon ſçavoir & par ſa vertu, lui attira un grand nombre de Diſciples, dont pluſieurs finirent leur vie par un glorieux martyre. Le premier fut Plutarque (*f*), frere d'Heraclas, Evêque d'Alexandrie. Ces deux freres étoient venus trouver Origene dans le tems qu'il enſeignoit les lettres humaines, pour apprendre de ſa bouche les verités de notre Religion; car ils étoient tous deux Payens. Plutarque s'étoit préparé au martyre par une vie ſainte & irreprehenſible (*g*). Lorſqu'on le mena au lieu où il devoit être executé, Origene l'y accompagna *(h)*, & il penſa lui-même être aſſommé par les amis du ſaint Martyr, qui l'accuſoient d'être la cauſe de ſa mort. Le ſecond Martyr qui ſortit de l'école d'Origene fut Serenus, dont la foi fut éprouvée par le feu (*i*). Le troiſiéme ſe nommoit Heraclide (*k*), & le quatriéme Heron. Ces deux derniers eurent la tête tranchée, l'un n'étant encore que Catécumene, & l'autre n'étant baptiſé que depuis peu. Le cinquiéme fut un autre Serene (*l*), qui après avoir enduré toutes ſortes de tourmens, fut enfin décapité. Il fut ſuivi par une femme nommée Heraïde *(m)*, qui n'étant que Catécumene, re-

Martyre de pluſieurs Diſciples d'Origene depuis l'an 203 juſqu'en 211.

(*a*) Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 1.
(*b*) *Hiſtoria Auguſta in Severo*, *pag.* 70.
(*c*) Sulpice Severe *lib.* 2, *pag.* 150. le remarque ſeul entre les Martyrs qui ſouffrirent dans cette perſecution, comme en ayant été l'ornement.
(*d*) Epiphan. *Hæreſ.* 64, *num.* 1.
(*e*) Euſeb. *lib.* 6, *c.* 2.
(*f*) Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 4.
(*g*) Idem, *ibid. cap.* 3.
(*h*) Idem, *ibid. cap.* 4.
(*i*) Idem, *ibid.*
(*k*) Idem, *ibid.*
(*l*) Idem, *ibid.*
(*m*) Idem, *ibid.* Cette femme s'étoit rendue illuſtre parmi les Diſciples d'Origene; car il communiquoit la parole de Dieu aux femmes auſſi-bien qu'aux hommes.

çût le baptême du feu, ſelon l'expreſſion d'Origene. Le ſeptiéme fut un Soldat nommé Baſilide (*a*), celui-là même que l'illuſtre Potamienne, dont nous allons parler, convertit lorſqu'il la conduiſoit au ſupplice.

Martyre de Ste Potamienne, de Ste Marcelle & de S. Baſilide, depuis l'an 203, juſqu'en 211.

III. Elle étoit fille d'une nommée Marcelle, d'une grande beauté & d'une vertu éclatante (*b*). Son Maître, qui étoit un homme fort debauché (), voyant qu'il ne la pouvoit corrompre, la mit pour ſe venger entre les mains du Gouverneur d'Alexandrie nommé Aquila, diſant qu'elle étoit Chretienne, & qu'à cauſe de la perſecution que ſouffroient alors les Chretiens, elle faiſoit mille imprécations contre les Empereurs & contre le gouvernement. Il promit en même-tems une grande ſomme d'argent à ce Gouverneur, afin qu'il lui perſuadât de conſentir à ſa paſſion; le priant en ce cas de ne lui faire ſouffrir aucun mal. Mais ni les careſſes ni les menaces du Gouverneur ne purent ébranler la fermeté de Potamienne. On la tourmenta, & on lui fit ſouffrir des douleurs horribles par tout le corps, ſans pouvoir vaincre ſon amour pour la chaſteté & pour Jeſus-Chriſt. Aquila devenu plus furieux par la conſtance de la Sainte, fit remplir de poix une chaudiere, ſous laquelle il fit allumer un très-grand feu, & lorſque la poix commença à bouillir, ce Juge impitoyable ſe tournant vers la Sainte, lui dit: *Va, obéi à ton Maître, & ſçache que ſi tu ne le fais, je commanderai que l'on te jette dans cette chaudiere.* Potamienne répondit: *Je ne ſçaurois croire qu'il y ait un Juge aſſez injuſte, pour me commander d'obéir à des deſirs déreglés & impudiques.* Le Gouverneur ne ſe poſſedant plus, ordonna qu'on la dépouilleroit & qu'on la jetteroit dans la chaudiere. La Sainte ne demanda d'autre adouciſſement à cette Sentence, ſinon qu'on ne la depouillât point, mais qu'on la fit deſcendre peu à peu toute vêtue comme elle étoit dans la poix bouillante, *afin*, lui dit-elle, *que vous voyiez quelle eſt la patience que me donne Jeſus-Chriſt*: ce qui lui fut accordé.

(*a*) On voit par la ſuite de l'Hiſtoire que les Chretiens, auſſi-bien que les Payens, furent ſurpris, lorſque quelques jours après la mort de ſainte Potamienne, Baſilide declara qu'il étoit Chretien. Ce qui donneroit lieu de douter ſi Baſilide avoit effectivement été Diſciple d'Origene. Mais il pouvoit être venu l'écouter pluſieurs fois & recevoir ſes inſtructions, ſans embraſſer le Chriſtianiſme, & ſans même ſe faire Catécumene. Au reſte on ne peut mettre le martyre de tous ces Diſciples d'Origene, qu'après l'an 203, & avant l'an 212, Severe étant mort en 211. La raiſon en eſt, qu'Origene ne ſe trouva Chef des Catéchéſes qu'en 203, qui étoit la dix-huitiéme année de ſon âge.

(*b*) Ruffin met ſainte Potamienne entre les Diſciples d'Origene; mais Euſebe ni Pallade n'en diſent rien.

(*c*) Cette Hiſtoire eſt tirée de celle d'Euſebe *lib.* 6, *c.* 5, & de Pallade, *Hiſt. Lauſiac. cap.* 3.

Digitized by Google

IV. On lui donna pour être conduite à ce ſupplice un Soldat nommé Baſilide, qui voyant que le peuple inſultoit à la Sainte par des railleries qui offenſoient ſa pudeur, en eut compaſſion, & chaſſoit ces inſolens, pour les empêcher d'approcher d'elle. Potamienne, pour reconnoître ce ſervice, l'aſſura qu'elle demanderoit en mourant ſon ſalut à ſon Seigneur *(a)*, & que dans peu il ſeroit recompenſé de ſa charité. Après ces paroles, on la deſcendit peu à peu dans la poix toute bouillante depuis les pieds juſqu'à la tête. Elle fut trois heures dans ce ſupplice, & ne mourut que lorſqu'elle eût été plongée juſqu'au cou. Sa mere Marcelle conſomma ſon martyre par le feu. Quant à Baſilide, ſainte Potamienne lui apparut trois jours après ſon martyre, & lui dit, en lui mettant une couronne ſur la tête, qu'elle avoit obtenu ſa grace auprès du Seigneur, & qu'il en recevroit l'effet dans peu de tems. Baſilide ne fut pas long-tems ſans voir l'accompliſſement de cette prédiction. Car s'étant rencontré peu après dans une occaſion où ſes compagnons le voulurent faire jurer; comme il le refuſa conſtamment, diſant qu'il étoit Chretien, ils le menerent au Juge, qui le fit mettre en priſon. Les Chretiens ſurpris de ce changement *(b)*, l'y vinrent viſiter, & lui donnerent le Sceau du Seigneur, c'eſt-à-dire, le Baptême. Le lendemain, ayant rendu un glorieux témoignage à Jeſus-Chriſt, il eut la tête tranchée. Suite.

V. Euſèbe ajoute *(c)* qu'en ce même tems beaucoup d'autres perſonnes ſe convertirent tout d'un coup à Alexandrie par le moyen de ſainte Potamienne, qui leur apparoiſſoit la nuit, & qui les appelloit à la vraie Religion. Il paroît même que Dieu ſe ſervoit ſouvent alors de ces ſortes de viſions pour la converſion de pluſieurs Infideles; puiſque Tertullien témoigne que la plupart des hommes n'avoient acquis la connoiſſance de Dieu *(d)*, Suite.

(a) Illa vero benignitatem hominis erga ſe libenter amplectens, bono animo eum eſſe juſſit: ſe namque poſt obitum ſalutem ipſius à Domino impetraturam. Euſeb. *lib. 6, c. 5.*

(b) Cumque quidam in Domino fratres eum adiiſſent & cauſam ſubitæ illius & inſperatæ converſionis interrogarent, dixiſſe fertur: Potamienam tertio poſt martyrium die noctu ſibi aſſiſtentem, coronam capiti ſuo impoſuiſſe, dixiſſeque ſe ipſius cauſa Dominum oraſſe, atque id quod petierat impetraſſe. Nec diu poſtea ipſum ad ſuperos migraturum. Poſt hæc ſignaculo Domini à fratribus accepto, poſtridie Chriſtum glorioſe confeſſus, capite truncatus eſt. Idem, *ibid.*

(c) Plures quoque alii ex Alexandrinis civibus eodem tempore ad fidem Chriſti ſubito tranſiſſe memorantur quos ſcilicet Potamiæna in ſomnis apparens ad id faciendum provocaverat. Euſeb. *lib. 6, cap. 5.*

(d) A Deo autem pollicito ſcilicet & gratiam Spiritus S. in omnem carnem, & ſicut prophetaturos, ita & ſomniaturos ſervos ſuos & ancillas ſuas, ea deputabuntur quæ ipſi gratiæ comparabuntur, ſi qua honeſta, ſancta, prophetica, revelatoria, edificatoria, vocatoria, quorum liberalitas ſoleat & in prophanos deſtillare; imbres etiam & ſoles ſuos peraquante Deo juſtis & injuſtis. Siquidem & Nabuchodonoſor divinitus ſomniat, &

que par des visions & des songes ; & qu'Origene nous assure avoir vû beaucoup de personnes qui avoient embrassé le Christianisme comme malgré eux (*b*) ; leur cœur ayant été tellement changé par des visions qu'ils avoient eûes, soit de jour, soit de nuit, qu'au lieu de l'aversion qu'ils avoient pour notre doctrine, ils l'ont aimée, jusqu'à mourir pour elle.

CHAPITRE XXIII.

Minuce-Felix, Avocat & Apologiste.

I. Marcus-Minuce-Felix, connu quelquefois sous le seul nom de Marcus (*a*), fut engagé dans les erreurs du Paganisme, & y persevera même jusques dans un âge fort avancé. Mais Dieu le tira enfin de ce profond abîme, en l'appellant à la lumiere de sa verité & de sa sagesse (*c*). On ne sçait rien de certain touchant sa patrie ; mais quelques-uns jugent par son style qu'il étoit Africain (*d*). Ce qui le prouve peut-être mieux, c'est qu'il étoit très-uni d'amitié avec Octavius & avec Cæcilius, tous deux Africains, & que Lactance le joint à Tertullien & à saint Cyprien, qui étoient de Carthage. Quoi qu'il en soit, Minuce-Felix demeuroit à Rome lors de sa conversion (*e*), & y exerçoit avec une grande réputation la profession d'Avocat. Aussi S. Eucher le met entre ceux qui étant grands dans le siecle par leur éloquence (*f*), n'avoient pas voulu souffrir que les ignorans seuls ravissent le Ciel, & avoient fait une heureuse violence pour y entrer avec eux.

II. Saint Jerôme place Minuce-Felix parmi les Auteurs qui ont vêcu sous le regne de Severe (*g*), immédiatement avant Caïus, célebre par la conference qu'il eut avec Procle le Mon-

major pœne vis hominum ex visionibus Deum discunt. Tertull. *lib. de Anima, c.* 47.

(*a*) *Irrideat licet Celsus quod dicatur, aut introductus ab eo Judæus ; dicatur tamen : Multos pœne invitos attractos esse ad Christianam Religionem, spiritu quodam repente mutante intellectum eorum, ut pro verbo ex ore ad id temporis non cunctarentur mortem appetere, post visiones oblatas ipsis vel dormientibus vel vigilantibus. Multa enim talia vidimus : quæ si memorarentur duntaxat gesta in nostra præsentia, cachynnum tollerent, rati nos quoque sicut illos, de quibus male suspicantur, fingere. Testis autem est Deus nostræ conscientiæ, conari me non falsis narratiunculis, sed variis exemplis commendare Jesu doctrinam.* Origen. *lib.* 1 *cont. Celsum p.* 35.

(*b*) Minuc. *in Dialogo tom.* 3, *Bibliot. Patr. pag.* 242.

(*c*) *Discussa postmodum caligine, de tenebrarum profundo in lucem sapientiæ & veritatis emerf.* Idem, *ibid.*

(*d*) Tillemont *tom.* 3 *Hist. Eccl. pag.* 163.

(*e*) *Minucius Felix Romæ insignis Causidicus.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 58.

(*f*) Eucher. *Epist. ad Valerian. de contemptu mundi.*

(*g*) Hieronym. *in Catalogo, c.* 58.

taniſte, ſous le Pontificat de Zephirin, & ſous l'empire d'Antonin-Caracalla, fils de Severe; ce qui fait juger que ces deux Auteurs étoient contemporains, & qu'ils fleuriſſoient en même-tems que Tertullien, qui, ſelon le même ſaint Jerôme, écrivoit ſous Severe & ſous Antonin-Caracalla. Minuce-Felix avoit un ami intime nommé Octave, qui étoit engagé dans le mariage, & Avocat de profeſſion, comme lui : cet homme, dans le tems qu'il étoit Payen, étoit ſi fort prévenu contre les Chretiens, qu'il ne croyoit pas même qu'on dût les écouter lorſqu'ils offroient de ſe juſtifier des crimes dont ils étoient accuſés; mais il changea de ſentiment en changeant de Religion. Il en avoit un autre appellé Cecile (*a*), qui étoit un homme franc & ſincere, mais auſſi zelé pour le Paganiſme, qu'Octave pouvoit l'avoir été avant ſa converſion.

III. Ce fut avec ces deux amis que Minuce-Felix eut la converſation dont il écrivit le précis, & qu'il intitula, *Octavius*, du nom de l'un d'entre eux. Ce Dialogue eſt le ſeul écrit que nous ayons de lui. Voici quelle en fut l'occaſion.

Minuce eſt Auteur du Dialogue qui porte ſon nom.

IV. Minuce deſirant de ſe baigner pour ſécher quelques mauvaiſes humeurs par l'eau de la mer, s'en alla ſe promener à Oſtie avec ces deux amis, Octave & Cecilius. Ce dernier ayant rencontré en chemin une ſtatue de Serapis, il porta ſa main à ſa bouche pour la baiſer, ce qui étoit une maniere d'adoration parmi les Payens. Octave l'apperçut, & dit à Felix : *En vérité, mon frere, ce n'eſt pas être bon ami, de ſouffrir qu'une perſonne qui vous eſt ſi unie, demeure dans un tel aveuglement.* Cecile piqué de ce diſcours, ne pût long-tems tenir caché le trouble qu'il avoit cauſé dans ſon eſprit. Il dit à Minuce, que puiſqu'Octave l'avoit accuſé d'ignorance, il vouloit entrer en conference avec lui, & ſoutenir ſa Religion & ſes Dieux. Octave y conſentit, & ils allerent s'aſſeoir ſur des pierres poſées pour arrêter les flots de la mer, & mirent Minuce au milieu d'eux, le prenant pour arbitre & pour juge. Cecile commença la diſpute, & prétendit d'abord qu'il falloit ſe tranquilliſer ſur la difference des Religions; qu'en tout cas le culte des Dieux étant plus ancien que celui du Dieu des Chretiens, on devoit abandonner celui-ci pour ſuivre

Analyſe de ce Dialogue, *tom. 3 Bibliot. Patr. Lugdun.* Pag. 243.

(*a*) Il y a quelque lieu de croire que Cecile, dont il eſt parlé dans ce Dialogue, eſt celui qui travailla à la converſion de ſaint Cyprien; car il vivoit en même tems que ce Pere, & ils étoient tous deux Africains de naiſſance. On voit d'ailleurs que ſaint Cyprien a pris beaucoup de choſes dans le Dialogue de Minuce-Felix, qu'il avoit eu apparemment de ce Cecile.

l'autre. La preuve qu'il donne de la premiere de ces deux propoſitions, c'eſt qu'il n'y a rien de certain dans les choſes humaines, & que tout ce qui ſe fait dans le monde, eſt plutôt l'effet du hazard, que d'une providence particuliere. Il prouve la ſeconde, en diſant, que tandis que les Romains ont été religieux envers leurs Dieux, leur Empire a proſperé ; qu'il n'ont au contraire jamais negligé leur culte, qu'ils n'en aient auſſi-tôt ſubi le châtiment. Quant à la Religion des Chretiens, outre ſa nouveauté, il prétend qu'elle eſt encore ridicule dans ſes maximes & dans ſes ceremonies. *N'eſt-il pas déplorable*, dit-il, *de voir cette faction abandonnée & déſeſperée s'élever contre les Dieux, former de ce qu'il y a de plus mépriſable parmi les hommes, une conjuration profane, & ſe joindre par des aſſemblées nocturnes, par des jeûnes ſolemnels, & par des repas inhumains? Leur folie va juſqu'à compter pour rien les tourmens préſens, parce qu'ils en craignent de futurs & d'incertains. Répandus par tout le monde, ils ſe reconnoiſſent à certaines marques ſecrettes, ils s'aiment preſque avant que de ſe connoître, ils s'appellent tous freres & ſœurs, couvrant ſous ces beaux noms les infamies & les crimes dont ils ſe font*
Pag. 244. *une Religion. J'apprens qu'ils adorent la tête d'un âne* (a), *& un homme qui a été puni pour ſes crimes, & le bois funeſte de la croix.* Cecile ajoute à toutes ces calomnies, celle de l'enfant couvert de farine que l'on donnoit, dit-il, à manger aux Chretiens, celle du chien qui éteignoit la lumiere, & celle des inceſtes & des abominations, dont on diſoit qu'ils ſe ſouilloient dans leurs aſſemblées. Pour preuves de tous ces faits, il apporte le grand ſoin que les Chretiens avoient de cacher leurs myſteres. *Car pourquoi*, dit-il, *n'oſent-ils parler ouvertement, ni s'aſſembler librement, ſi ce n'eſt que ce qu'ils adorent ſi ſecretement ſoit puniſſable ou honteux.* Il ſe mocque enſuite des Chretiens, de ce qu'ils adorent un Dieu inconnu de toutes les nations, excepté des Juifs ; un Dieu ſi impuiſſant, qu'il eſt captif des Romains avec ſon Peuple ; un Dieu qu'ils ne peuvent ni montrer ni voir, incommode, inquiet juſqu'à l'impudence, puiſque ſelon eux ce Dieu s'infor-

(a) *Audio eos turpiſſimæ pecudis caput aſini conſecratum inepta neſcio qua perſuaſione venerari.* Minuce *pag.* 243. Cecile ajoute : *Alii eos ferunt ipſius Antiſtitis ac Sacerdotis colere genitalia & quaſi parentis ſui adorare naturam.* Idem, Calomnie infâme & abſurde, dont on ne peut deviner d'autre fondement, ſinon que l'on voyoit les Chretiens ſe mettre à genoux devant l'Evêque aſſis, ſoit pour recevoir l'impoſition des mains à la Confirmation & à la Pénitence, ſoit en diverſes autres occaſions, comme il ſe pratique encore. *Fleury* tom. 2 Hiſt. Eccleſ *pag* 80 Auſſi Minuce-Felix ne répond à ce reproche, qu'en niant le fait. *Etiam ille qui de adoratis Sacerdotis virilibus adverſum nos fabulatur, tentat in nos conferre quæ ſua ſunt.* Minuc. *pag.* 250.

me

me exactement des mœurs de tout le monde, des actions, des paroles, des penſées les plus ſecrettes, puiſqu'il eſt en tout lieu, & preſent à toutes les actions, occupé de chacun en particulier, comme s'il pouvoit ſuffire à tous. Il appelle contes de vieilles ce que les Chretiens diſoient, que le monde entier doit périr par le feu; qu'après que nos corps auront été réduits en cendres, ils reſſuſciteront; que les gens de bien ſeront en l'autre vie recompenſés éternellement, & les mechans punis de ſupplices qui n'auront point de fin. Puis, en s'adreſſant à Octave, il ajoute: *Vous devriez au moins juger par l'expérience des choſes préſentes combien vous êtes trompés dans vos eſpérances. Vous êtes pauvres, pour la plus grande & la meilleure partie; vous ſouffrez le froid, la faim, vous êtes travaillés de miſeres, & votre Dieu l'endure & le diſſimule; il ne veut ou ne peut vous ſecourir, tant il eſt foible ou injuſte. Sans parler des maladies & des autres miſeres communes, on vous fait ſouffrir les tourmens, la croix, le feu. Où eſt ce Dieu, qui peut ſecourir après la mort, & ne le peut pendant la vie? Ne voyez-vous pas que les Romains, ſans l'aſſiſtance de votre Dieu, regnent, jouïſſent de l'Empire de tout le monde, & de vous-mêmes; tandis que pleins de crainte & d'inquiétudes, vous vous abſtenez des plaiſirs honnêtes & légitimes? Vous ne prenez part ni aux Spectacles, ni aux pompes, ni aux feſtins publics: vous déteſtez les combats ſacrés, & les viandes offertes, & le vin qu'on a emporté des autels. Ainſi il ſemble que vous craignez même les Dieux que vous ne croyez point. Vous ne vous couronnez point de fleurs, & vous réſervez vos parfums pour les morts. On vous voit toujours pâles & tremblans; vous ne reſſuſciterez point, & ne vivez point en attendant. Donc, s'il vous reſte quelque peu de bon ſens ou de modeſtie, ceſſez de chercher les ſecrets du Ciel & la deſtinée du monde; ou ſi vous voulez philoſopher, imitez Socrate, qui diſoit, que ce qui eſt au deſſus de nous, ne nous regarde point.* Pag. 245.

V. Après que Cecile eût ainſi parlé, Octave répondit, que tous les hommes, ſans diſtinction d'âge, de ſexe, de condition, étant nés capables de raiſon, il étoit permis aux Chretiens, comme aux autres, de s'appliquer à connoître les choſes du Ciel, & d'en diſcourir; que pour ſe convaincre qu'il y a un Dieu, qui a fait le monde & qui le gouverne, il ne faut que conſiderer les Cieux, le cours reglé du Soleil & des Etoiles, la viciſſitude éternelle des ténebres & de la lumiere, l'arrangement des Saiſons, qui ne ſe trouble & ne ſe perd jamais, le flux & reflux de la mer, les ſources intarriſſables qui coulent continuel- Suite. Pag. 246.

lement & arroſent la terre, ſi bien diſpoſée en plaines, en vallons, en montagnes, les differentes eſpeces d'animaux; mais ſur tout la forme de l'homme, en qui il n'y a point de partie qui ne ſoit ou pour la neceſſité, ou pour l'ornement. *Mais peut-être*, dit Octave, *ne doutez-vous point de la Providence, vous doutez ſeulement ſi c'eſt un ſeul qui gouverne. Il n'eſt pas difficile de l'apprendre, ſi vous voulez conſiderer ce qui ſe paſſe dans le monde. Quel Roi a-t-on vû ſouffrir long-tems un collegue? Chacun ſçait la diſſenſion des deux freres pour un petit Royaume de Paſteurs & pour des cabannes de Bergers. Les guerres de Ceſar & de Pompée ont remué l'Europe, l'Afrique & l'Aſie, & un ſi vaſte Empire n'a pû ſouffrir le gendre & le beau-pere. Les abeilles n'ont qu'un Roi, les troupeaux qu'un Conducteur, & vous imaginez deux Maitres dans le Ciel. Ne ſçavez-vous pas que l'Auteur de la nature n'a point de bornes, qu'il n'a ni fin ni commencement, qu'il ſe donne à ſoi-même l'éternité, comme il donne le principe à toutes choſes; qu'avant le monde il étoit lui-même ſon occupation & ſa gloire, qu'il a tout fait par ſon Verbe, qu'il eſt inviſible, infini, immenſe, incompréhenſible. Ne demandez point quel eſt ſon nom, ſon nom eſt Dieu. On a beſoin de noms pour diſtinguer chaque particulier dans la multitude; le nom de Dieu ſuffit pour celui qui eſt ſeul Dieu. Il n'eſt autre, qu'eſprit & raiſon. Si je l'appelle Pere, vous concevez auſſi-tôt un pere ſelon la maniere ordinaire de parler des hommes. Il en eſt de même ſi je l'appelle Roi ou Seigneur. Otez tout ce que ces noms ont de terreſtres, & vous aurez trouvé ce qu'il eſt. C'eſt ici le conſentement unanime de tous les peuples. Quand on tend les mains au Ciel, on ne nomme que Dieu; on dit que Dieu eſt grand, qu'il eſt véritable; on dit encore: s'il plait à Dieu. C'eſt ainſi que parlent les hommes, & ce n'eſt pas tant la confeſſion d'un Chretien, que la voix de la nature.* Octave prouve encore l'unité d'un Dieu par le conſentement des Philoſophes, puis il ajoute: *Que s'il eſt vrai que le monde ſoit gouverné par un ſeul Dieu, nous ne devons pas nous laiſſer emporter aux fables de l'antiquité, également contraires à la raiſon, & au ſentiment des Philoſophes de tous les ſiécles.*

Suite. Pag. 248. VI. Il refute enſuite avec étendue les fables & les autres abſurdités de l'Idolâtrie, & fait voir que l'Empire Romain n'eſt monté à cette grandeur prodigieuſe où on le voyoit alors, que par les crimes de ceux qui en ont jetté les premiers fondemens, ou qui l'ont gouverné dans la ſuite. Il prouve que les Oracles en
249. qui les Payens avoient tant de confiance, n'étoient que des preſtiges des démons; ce dont il prend Cecile même à témoin, en lui

diſant : *Pluſieurs d'entre vous ſçavent que les démons ſont contraints d'avouer leurs impoſtures, lorſque nous les tourmentons pour les chaſſer des corps, & que nous les faiſons ſortir par ces paroles qui les gênent, & par ces prieres qui les brûlent. Car lorſqu'on les conjure par le Dieu vivant, ces miſerables frémiſſent dans les corps ; & s'ils ne ſortent incontinent, ils ſe retirent du moins peu à peu, ſelon que la foi du Patient eſt grande, ou la grace du Medecin. Ainſi ils fuient la préſence des Chretiens, dont ils troublent les aſſemblées par votre moyen.*

VII. *Ce ſont encore les démons qui ont répandu dans le monde que nous adorions la tête d'un âne* (a). *Mais il n'y a que ceux qui ſont capables de ſemblables folies qui puiſſent ajouter foi à cette calomnie. Car vous conſacrez & les ânes & les étables avec votre Déeſſe Hippone, & vous les adorez avec Iſis. Vous en faites autant des têtes de bœufs & de beliers, quoique vous les immoliez en ſacrifice. Nous n'adorons point non plus les croix, ni ne ſouhaitons d'y être attachés. Nous ſommes ſi éloignés de répandre dans nos myſteres le ſang d'un enfant, qu'il ne nous eſt pas même permis de manger celui des bêtes, ni de voir des meurtres, ni de les entendre. Pour ce qui eſt des inceſtes dont vous nous accuſez, vous en êtes plus coupables que nous ; puiſque ceux que vous adorez comme vos Dieux, en ont commis avec leurs meres, avec leurs filles & avec leurs ſœurs : mais les Chretiens ſont chaſtes d'eſprit & de corps. Une femme nous ſuffit, ou nous n'en voyons point du tout ; car pluſieurs gardent la ſainteté du célibat juſqu'à la mort, & nous ſommes ſi éloignés de l'inceſte, que quelques-uns même ont honte des plaiſirs légitimes. Nous ne nous reconnoiſſons point à quelque marque corporelle, comme vous le penſez, mais à la modeſtie & à l'innocence. Nous nous appellons freres, parce que nous avons tous un même pere, une même foi & de mêmes eſperances.* Pag. 250.

VIII. Contre le reproche que les Chretiens n'avoient ni ſtatue, ni Temple, ni Autels, ni Sacrifices, il ſe contente de répondre que l'homme eſt la vraie image de Dieu, que le monde même eſt trop petit pour y renfermer une Majeſté infinie ; qu'il convient beaucoup mieux de lui dreſſer un Temple dans notre eſprit, & de lui conſacrer un Autel dans notre cœur. Il ajoute : *Quoique nous ne voyions pas le Dieu que nous adorons, il nous eſt pré-*

(a) *Ab ipſis enim Dæmonibus rumor falſus & feritur & fovetur. Inde eſt quod audire te dicis, caput aſini rem nobis eſſe divinam. Quis tam ſtultus ut hoc colat ? Quis ſtultior ut hoc coli credat ? Niſi quod vos & totos aſinos in ſtabulis cum veſtra vel ſua Epona conſecratis & eoſdem aſinos cum Iſide religioſe decoratis.* Minuc. *pag.* 250.

ſent par ſes œuvres ; il n'eſt pas ſeulement auprès de nous, il eſt dans nous. Rien ne lui eſt caché, même nos penſées les plus ſecrettes. Nous ne vivons pas ſeulement ſous lui, mais même avec lui, s'il eſt permis de parler ainſi. A Dieu tout l'Univers n'eſt qu'une Province. Les Rois ne voient ce qui ſe paſſe dans leurs Etats que par les yeux de leurs Miniſtres ; mais ce Monarque du monde n'a beſoin de perſonne pour l'avertir.

Pag. 251. IX. Cecile objectoit : *Il n'a ſervi de rien aux Juifs d'adorer un ſeul Dieu avec des Temples, des Autels, & un grand nombre de Cérémonies. Vous vous trompez*, répondit Octave ; *car tandis qu'ils ont adoré Dieu dans la ſainteté & dans l'innocence, qu'ils ont obéi à ſes loix, d'un petit nombre qu'ils étoient, ils ſont devenus un peuple nombreux ; de pauvres, ils ont été faits riches, d'eſclaves, Rois ; tous les élémens ont combattu pour eux contre leurs ennemis ; en fuyant, ils ont défait ceux qui les pourſuivoient ; & ſans armes, ils ont vaincu des hommes armés. Leurs pechés ſeuls ont attiré ſur eux les calamités où nous les voyons réduits aujourd'hui. Il ne leur eſt rien arrivé qui ne leur ait été prédit long-tems auparavant, & ils ont abandonné Dieu, avant que Dieu les abandonnât.* Pour preuves de tous ces faits, Octave cite les Ecritures mêmes des Juifs, les Hiſtoires compoſées par Joſeph l'un d'entre eux, celles des Romains & de Julien.

X. Il fait voir enſuite que les Stoïciens, les Epicuriens, & Platon, ont crû de même que les Chretiens, que le monde devoit finir par un embraſement general ; que Pythagore & Platon ont admis la réſurrection des corps, & l'immortalité de l'ame ; que les Philoſophes & les Poëtes ont reconnu que les mechans ſouffriroient après cette vie des ſupplices éternels ; que ce qu'on appelle deſtin, n'eſt autre choſe que ce que Dieu a deſtiné devoir arriver, ſelon les mérites d'un chacun, & non une fatalité inévitable. Octave ajoute, que la pauvreté que l'on reprochoit aux Chretiens leur faiſoit honneur, parce qu'elle eſt volontaire ; que s'ils ſe trouvent dans l'affliction & dans la miſere, ce n'eſt pas que Dieu les mepriſe, ni qu'il ſoit trop foible pour les ſecourir ; mais c'eſt qu'il les éprouve, comme on éprouve l'or dans le feu ; que les Romains ne ſont parvenus à un ſi haut point d'honneur & de grandeur, qu'afin que leur chute en ſoit plus grande ; qu'il n'y a que la vertu qui doive mettre de la
252. difference parmi les hommes ; que c'eſt donc avec raiſon que les Chretiens ne tirent leurs louanges que de la pureté de leurs mœurs ; qu'au reſte ils mépriſent les pompes & les Spectacles,

à cauſe de la fureur ou de l'infamie, qui en ſont inſéparables. *Par une ſemblable raiſon, nous nous abſtenons des viandes offertes aux Idoles, de peur*, dit Octave, *qu'on ne croye, ou que nous cédons aux démons, à qui elles ſont préſentées, ou que nous avons honte de notre Religion. Mais ceux-là ſe trompent, qui s'imaginent que nous n'oſons toucher aux fleurs: nous nous en ſervons & déliées & en bouquets, & nous les ſentons* (a). *Si nous n'en portons point en formes de couronnes, c'eſt que nous croyons que c'eſt par le nez qu'on ſent les fleurs, & non par les cheveux, ni par le derriere de la tête. Nous n'en mettons point non plus ſur les morts, comme leur étans inutiles, puiſqu'ils n'ont point de ſentiment. Nous faiſons l'appareil de nos funerailles avec la même moderation qui nous a accompagnés pendant notre vie; nous ne prenons point de couronnes qui ſe ſechent, mais nous en emportons avec nous faites de fleurs immortelles, que nous avons reçûes de Dieu. Nous vivons auſſi ſans appréhenſion, par la grace que ſa bonté nous a faite, & nous jugeons de la felicité qui nous attend, par l'aſſurance qu'il nous en a donnée lui-même en converſant parmi nous. Ainſi nous reſſuſcitons bienheureux, & nous le ſommes dès cette vie, dans l'eſperance de l'avenir. Nous ne travaillons point à paroître ſages, mais à l'être; nous n'affectons point des diſcours éloquens* (b), *mais notre vie eſt exemplaire. En un mot nous nous faiſons gloire d'avoir trouvé ce que cherchent les Philoſophes, & ce qu'ils ne trouvent jamais.*

XI. Après qu'Octave eût achevé de parler, Cecile, ſans attendre le jugement de Minuce-Felix, s'avoua vaincu, & reconnut que la Religion Chretienne étoit la ſeule veritable.

XII. Saint Jerôme dit que de ſon tems (c) on publioit ſous le nom de Minuce-Felix un Livre intitulé: *Du Deſtin*, ou *contre les Aſtrologues. Mais*, ajoute ce Pere, *quoique cet Ouvrage ſoit d'un homme éloquent, il n'eſt pas, à mon avis, du ſtyle du Dialogue nommé Octave.* Il en porte un jugement à peu-près ſemblable dans un autre endroit *(d)*. Ce qui a pû donner lieu d'attribuer un Livre du Deſtin à Minuce-Felix, c'eſt qu'il promet de traiter cette matiere dans un ouvrage fait exprès (e). Ecrits ſuppoſés à Minuce-Felix.

(a) *His enim & ſparſis utimur mollibus ac ſolutis & ſertis colla complectimur.* Minuc. *in Dialogo pag.* 252.

(b) *Non eloquimur magna ſed vivimus.* Ibid.

(c) *Sed & alius ſub nomine ejus fertur de fato vel contra Mathematicos, qui cum ſit & ipſe diſerti hominis, non mihi videtur cum ſuperioris ſtylo convenire.* Hieron. *in Catal. c.* 58.

(d) *Minucius-Felix in libro cui titulus eſt* Octavius, *& in altero contra Mathematicos, ſi tamen inſcriptio non mentitur authorem, quid Gentilium ſcripturarum dimiſit intactum?* Hier. *Epiſt.* 83 *ad Magnum.*

(e) *Ac de fato ſatis, vel ſi pauca pro tempore diſputari alias & uberius & plenius.* Minuc. *in Dialogo, pag.* 251.

Mais ſoit qu'il ait exécuté ce deſſein, ſoit qu'il n'en ait pas eû le loiſir, il ne nous reſte rien de lui ſur ce ſujet.

Doctrine de Minuce-Felix.

XIII. Entre les raiſons dont Minuce-Felix ſe ſert pour prouver l'exiſtence de Dieu, il appuie beaucoup ſur l'idee que nous en avons dès notre naiſſance *(a)*, & ſur le conſentement general de tous les peuples. *Ce Dieu*, dit Minuce, *eſt un, immenſe, infini, éternel, inviſible, purement ſpirituel* (b), *& n'a point d'autre nom que celui de Dieu; lui ſeul ſe connoit, & eſt incompréhenſible aux hommes; mais il voit toutes leurs actions & leurs penſées les plus ſecrettes. L'homme eſt libre de ſa nature* (c), *ſon ame immortelle* (d), *& ſon corps, après avoir été réduit en pouſſiere, reſſuſcitera* (e), *celui des impies pour être condamné aux flammes éternelles* (f). Il remarque, comme les autres Apologiſtes, que les Chretiens ne ſe croyoient pas permis de voir mettre à mort un homme (g),

(a) *Hic* [Deus] *nec videri poteſt, viſu clarior eſt: nec comprehendi poteſt, nec æſtimari: ſenſibus major eſt, infinitus, immenſus, & ſoli ſibi tantus quantus eſt notus. Nobis vero ad intellectum pectus anguſtum eſt: & ideo ſic eum digne æſtimamus, dum inæſtimabilem dicimus. Eloquar quemadmodum ſentio. Magnitudinem Dei qui ſe putat noſſe, minuit: qui non vult minuere, non novit. Nec nomen Deo queras; Deus nomen eſt: illic vocabulis opus eſt, cum per ſingulos propriis appellationum inſignibus multitudo dirimenda eſt: Deo qui ſolus eſt, Dei vocabulum totum eſt: quem ſi Patrem dixero, terrenum ſpineris; ſi Regem, carnalem ſuſpiceris; ſi Dominum, intelliges utique mortalem. Aufer additamenta nominum, & perſpicies ejus claritatem. Quid quod omnium de iſto habeo conſenſum. Audia vulgus cum ad Cælum manus tendunt, nihil aliud quam Deum dicunt, & Deus magnus eſt, & Deus verus eſt: & ſi Deus dederit, vulgi iſte naturalis ſermo eſt, an Chriſtiani confitentis oratio? Et qui Jovem principem volunt, falluntur in nomine, ſed de una poteſtate conſentiunt.* Minuc. *pag.* 246.

(b) *Quid aliud & ab nobis Deus, quam mens & ratio & ſpiritus prædicatur?* Idem, *ibid.*

(c) *Mens libera eſt, & ideo actus hominis, non dignitas judicatur.* Idem, *pag.* 251.

(d) Quelques-uns ont crû que Minucius-Felix avoit enſeigné que l'ame mouroit avec le corps; mais ils n'ont pas pris garde que ce Pere dit en termes exprès que Pythagore & Platon n'ont crû l'immortalité de l'ame que pour l'avoir appris de nos divines Ecritures; ce qui fait voir clairement que Minuce lui-même penſoit comme eux, avec cette difference, qu'il ne recevoit pas la Métempſycoſe. *Animadvertis Philoſophos eadem disputare quæ dicimus, non quod nos ſimus eorum veſtigia ſubſecuti, ſed quod illi de divinis prædicationibus Prophetarum umbram interpolata veritati imitati ſint. Sic conditionem renaſcendi ſapientium clariores Pythagoras primus & præcipuus Plato corrupta & dimidiata fide tradiderunt. Nam corporibus diſſolutis ſolas animas volunt & perpetuo manere, & in alia nova corpora ſapius commeare. Addunt iſtis & illa ad retorquendam veritatem, in pecudes, aves, beſtias, hominum animas redire. Non Philoſophi ſane ſtudio, ſed mimico vitio digna iſta ſententia eſt. Sed ad propoſitum ſatis eſt etiam in hoc ſapientes veſtros in aliquem modum nobiſcum conſonare.* Minuc. *pag.* 251.

(e) *Corpus omne ſive areſcit in pulverem, ſive in humorem ſolvitur, vel in cinerem comprimitur, vel in nidore tenuatur, ſubducitur nobis, ſed Deo elementorum cuſtodia reſervatur, nec, ut creditis, ullum damnum ſepultura timemus, ſed veterem & meliorem conſuetudinem humandi frequentamus. Vide adeo quam in ſolatium noſtri reſurrectionem futuram, omnis natura meditetur.* Idem, *ibid.*

(f) *Nec tormentis aut modus ullus, aut terminus. Illic ſapiens ignis membra urit & reficit: carpit & nutrit, ſicut ignes fulminum corpora ſaugunt, nec abſumunt: ſicut ignes Ætnæ & Veſuvii & ardentium ubique terrarum flagrant, nec erogantur: ita pœnale illud incendium, non damnis ardentium paſcitur, ſed inexeſa corporum laceratione nutritur. Eos autem merito torqueri qui Deum neſciunt, ut impios, ut injuſtos, niſi profanus, nemo deliberat: cum parentem omnium & omnium Dominum, non minoris ſceleris ſit ignorare, quam ladere.* Idem, *ibid.*

(g) *Nobis homicidium nec videre fas, nec audi-*

& qu'ils s'abſtenoient du ſang des animaux ; que pluſieurs d'entre eux gardoient la ſainteté du célibat juſqu'à la mort (*a*) ; que les autres ne ſe marioient qu'une fois, & n'avoient d'autre fin dans le mariage, que d'avoir des enfans, quelques-uns même ayant honte des plaiſirs legitimes. En répondant à l'objection des Payens, que les Chretiens n'avoient point de Temples, il ne nie point qu'ils n'euſſent certains lieux pour y faire l'exercice de leur Religion ; il étoit même notoire que les Chretiens s'aſſembloient. Cecile le dit nettement (*b*), & Tertullien (*c*), qui vivoit en même-tems, parle des Egliſes des Chretiens, & de l'Autel ſur lequel on offroit des ſacrifices au Seigneur. Mais ces lieux reſſembloient plutôt à des Ecoles, qu'à des Temples tels que ceux des Payens, qui n'étoient jamais ſans Idoles de relief, ni ſans Autels propres à y brûler des victimes. Il paroît même que dès lors les Chretiens rendoient dans leurs Egliſes ou dans leurs maiſons quelque reſpect à la figure de la croix, puiſque les Payens leur en faiſoient un crime ; & ſi les Chretiens n'avoient eû aucune ſorte d'images, Cecile n'auroit pas dit, qu'ils n'en avoient point de connues (*d*), mais abſolument qu'ils n'en avoient point. Minuce-Felix ne laiſſe pas de dire, que les Chretiens n'adoroient point les croix (*e*) dans le ſens que le diſoient les Payens, qui, au rapport d'Origene (*f*), reprochoient aux Chretiens d'adorer tous ceux qui mouroient ſur la croix, & apparemment encore l'inſtrument de leur ſupplice. Au reproche, que les Chretiens réſervoient leurs parfums pour les morts (*g*), Minuce ne répond rien : ce qui fait voir (*h*) que les

re : tantumque ab humano ſanguine cavemus, ut nec edulium pecorum in cibis ſanguinem noverimus. Minuc. *pag.* 250.

(*a*) *At nos pudorem non facie, ſed mente præſtamus. Unius matrimonii vinculo libenter inhæremus. Cupiditate procreandi, aut unam ſcimus, aut nullam. Convivia non tantum pudica colimus, ſed & ſobria. Nec enim indulgemus epulis, aut convivium mero ducimus, ſed gravitate hilaritatem temperamus. Caſto ſermone, corpore caſtiore, plerique inviolati corporis virginitate perpetua fruuntur, potius quam gloriantur. Tantum denique abeſt inceſti cupido, ut nonnullis rubori ſit etiam pudica conjunctio.* Idem, *ibid.*

(*b*) *Ad epulas ſolemni die coeunt cum omnibus liberis, ſororibus, matribus, ſexus omnis hominesque & omnis ætatis.* Idem, *ibid.*

(*c*) *Tota Die ad hanc partem zelus fidei perorabit, ingemens Chriſtianum ab idolis in Eccleſiam venire, de adverſarii officina in domum Dei.* Tertul. *de Idolol. c. 7. Certe in Eccleſia virginitatem ſuam abſcondant quam extra Eccleſiam celant, timent extraneos, reverentur & fratres, aut conſtanter audeant, & in vicis virgines videri, ſicut audent in Eccleſiis.* Idem, *de veland. Virg. c.* 13.

(*d*) *Cur nullas aras habent Chriſtiani, Templa nulla, nulla nota Simulachra?* Idem, *p.* 250.

(*e*) *Cruces nec colimus, nec optamus.* Ibid.

(*f*) Origen. *lib.* 2, *cons. Celſ. p.* 87. *Qua in re Celſus idem facit quod inimicorum noſtrorum viliſſimi qui, legentes crucifixi Jeſu hiſtoriam, colligunt inde nos venerationem exhibere in crucem aclis omnibus.*

(*g*) *Non corpus honoribus honeſtatis, reſervatis unguenta funeribus.* Minuc. *p.* 245.

(*h*) Tertullien le dit expreſſément : *Thura plane non emimus. Si Arabia queruntur, ſciens Sabæi, pluris & carioris ſuas merces Chriſtianis ſepeliendis profligari, quam Diis fumigandis.* Tertull. *Apolog. c.* 42.

Chretiens s'en ſervoient effectivement dans les ſépultures. Il dit qu'il y a des eſprits malins (*a*), qui après avoir perdu la beauté & les avantages de leur nature en ſe plongeant dans les vices, tâchent, pour ſe conſoler, d'y précipiter les autres, & de les éloigner ainſi de Dieu, dont ils ſe ſont ſeparés par leurs pechés. *Ce ſont eux*, ajoute-t-il, *qui operent ce que les Magiciens font de ſurprenant, qui donnent l'efficace à leurs enchantemens, qui font qu'on voit ce qu'en effet on ne voit point, & qu'on ne voit pas ce qu'on voit; ils inſpirent les Prophétes des Payens, ils habitent dans leurs Temples, ils ſe gliſſent quelquefois dans les entrailles des bêtes, gouvernent le vol des oiſeaux, préſident au ſort, & rendent des oracles embrouillés de pluſieurs menſonges. Ce ſont eux encore qui troublent la vie & tourmentent les hommes en differentes manieres, comme ils ſont contraints de l'avouer dans les exorciſmes qu'on leur fait au nom du ſeul & vrai Dieu.* Enfin il reproche aux Payens de ce qu'ils ne puniſſoient que les actions criminelles (*b*), au lieu que chez les Chretiens on défendoit même les penſées mauvaiſes.

Jugement de ſes Ecrits.

XIV. Le Dialogue de Minuce-Felix fait voir combien il étoit capable de ſoutenir la verité par ſa plume (*c*), s'il ſe fût donné tout entier à cet emploi. On y voit qu'avec toutes les beautés de la langue Latine, il poſſedoit toute la ſcience des Lettres & de la Theologie des Payens (*d*). Il combat le culte des faux Dieux avec autant de vigueur que d'induſtrie, & fait tom-

(*a*) *Spiritus ſunt infinceri, vagi, à cœleſti vigore terrenis labibus & cupiditatibus degravati. Iſti igitur ſpiritus poſtea quam ſimplicitatem ſubſtantiæ ſuæ onuſti & immerſi vitiis perdiderunt, ad ſolatium calamitatis ſuæ non deſinunt perditi jam perdere, & depravati errorem pravitatis infundere & alienati à Deo, induciis pravis religionibus, à Deo ſegregare . . . Magi non tantum ſciunt Dæmonas, ſed etiam quidquid miraculi ludunt, per Dæmonas faciunt. Illis aſpirantibus & infundentibus præſtigia edunt; vel quæ non ſunt videri, vel quæ ſunt, non videri . . . Iſti igitur impuri ſpiritus Dæmones, ſub ſtatuis & imaginibus conſecrati deliteſcunt, & afflatu ſuo auteritatem quaſi præſentis numinis conſequuntur, dum inſpirantur interim vatibus, dum fanis immorantur, dumnonnunquam extorum fibras animant, avium volatum gubernant, ſortes regunt, oracula efficiunt, falſis pluribus involuta. Nam & fallunter & fallunt, ut & neſcientes ſinceram veritatem, & quam ſciunt in perditionem ſui non confitentes. . . . Vitam turbant, omnes inquietant, irrepentes etiam corporibus occulte ut ſpiritus tenues. . . . ipſis teſtibus eſſe eos Dæmonas de ſe verum confitentibus credite. Adjurati enim per Deum verum & ſolum, inviti, miſeri corporibus inhorreſcunt; & vel exiliunt ſtatim, vel evaneſcunt gradatim, prout fides patientis adjuvat, aut gratia curantis adſpirat. Sic Chriſtianos de proximo fugitant, quos longe in cœtibus per vos laceſſebant: ideo inſerti mentibus imperitorum, odium noſtri ferunt, occulte per timorem.* Minuc. *p.* 249.

(*b*) *Vel ſcelera admiſſa punitis apud nos & cogitare peccare eſt: vos conſcios timetis, vos etiam conſcientiam ſolam ſine qua eſſe non poſſumus.* Idem, *pag.* 250.

(*c*) *Minucius Felix non ignobilis inter Cauſidicos loci fuit. Hujus liber cui* Octavio *titulus eſt, declarat quam idoneus veritatis aſſertor eſſe potuiſſet, ſi ſe totum ad id ſtudium contuliſſet.* Lactant. *lib.* 5, *Inſtit. cap.* 1, & *lib.* 1, *c.* 2.

(*d*) *Minucius Felix Cauſidicus Romani fori in libro cui titulus* Octavius *eſt, & in altero contra Mathematicos, ſi tamen inſcriptio non mentitur autorem, quid Gentilium litterarum dimiſit intactum?* Hieron. *in Epiſt. ad Magnum.*

ber

ber adroitement ſur eux les reproches que les Payens faiſoient aux Chretiens. Mais il paroît qu'il etoit moins inſtruit des dogmes de notre Religion ; & ſi Octave perſuade Cecile, & lui fait quitter la Religion de ſes ancêtres, c'eſt moins en lui prouvant la verité de nos Myſteres, qu'en lui découvrant les fauſſetés de ceux du Paganiſme. Son ſtyle eſt pur, éloquent, leger, coulant, d'une douceur & d'une beauté admirable. Ses penſées ſont délicates, ſes raiſonnemens vifs, ſubtils, & pleins de force, ſes deſcriptions agréables, ſes figures nobles & hardies, en ſorte qu'on peut le regarder comme un des plus célebres Orateurs de l'antiquité *(a)*.

XV. Son Dialogue fut imprimé d'abord comme un huitiéme Livre d'Arnobe, à Rome en 1542, *fol.* ſur un manuſcrit du Vatican dont le Pape Leon X fit préſent à François Ier. Roi de France Il fut de même imprimé à Baſle en 1546 & 1560. Mais Baudouin le reſtitua à ſon veritable Auteur, & le fit imprimer ſous le nom de Minuce Felix, à Heidelberg en 1560, *in*-8°. Cependant vingt-trois ans après, & non trente trois ans, comme a dit Mr Dupin, Urſin faiſant imprimer à Rome *in* 8o. ou en un petit *in*-4°. les Ouvrages d'Arnobe en 1583, ſoit qu'il n'eût pas vû l'édition de Baudouin, ſoit qu'il affectât de n'en rien dire, ſepara Minucius-Felix, qui, dit-il, avoit paſſé juſqu'alors pour le huitiéme Livre d'Arnobe, comme s'il eût voulu faire croire qu'on lui devoit la découverte de la diſtinction de ces deux ouvrages. Quoi qu'il en ſoit, ſon edition eſt très belle pour les caracteres & le papier. Urſin paroît encore d'autant moins excuſable de n'avoir pas avoué qu'on avoit avant lui diſtingué le Dialogue de Minucius des Ouvrages d'Arnobe, qu'outre l'édition que Baudouin avoit donnée ſeparément de ce Dialogue, & qui devoit lui être connue, il pouvoit aiſément ſçavoir des *Animadverſiones* d'Adrien Junius, que le ſçavant Antoine Morillon, Secretaire & Bibliothecaire du Cardinal Granvelle, avoit auſſi ſeparé Minucius d'Arnobe, comme étant deux ouvrages diſtingués. Les autres éditions de Minucius parurent à Baſle en 1603, *in*-8o avec le Traité de S. Cyprien intitulé : *De la vanité des Idoles*, par les ſoins de Jean Worwer de Hambourg. Ses notes, quoique judicieuſes, ne lui ont coûté que dix jours, mais il eſt vrai que Scaliger l'aida dans les endroits difficiles : à Paris en 1605, *in*-8o. en 1613, *in*-4o.

Editions de ſon Dialogue.

(a) *Et quando clariſſimos facundia Firmianum, Minucium, Cyprianum, Hilarium, Joannem, Ambroſium ex illo volumine numeroſitatis evolvam.* Eucherius *in Epiſt. ad Valerianum.*

& en 1615 avec les ſept Livres d'Arnobe ; à Hanover en 1603 ; à Hambourg en 1610 & 1612, *fol.* à Francfort en 1610, *in*-8°. à Paris en 1643, *in* 4°. avec le Traité de ſaint Cyprien dont nous venons de parler ; à Paris en 1645, avec Julius Firmicus Maternus ; à Paris en 1666, à la fin des Oeuvres de ſaint Cyprien ; à Amſterdam en 1645, *in*-12. avec le Traité *De la vanité des Idoles*, & celui de Firmicus-Maternus ; à Leide en 1652, *in*-4°. & en 1672 *in*-8° à Oxfort en 1707 ; à Halle en Saxe en 1699 *in* 8°. avec les notes de Chriſtophe Cellarius. Cette édition eſt précedée d'une Diſſertation très-ſçavante, où l'Editeur fait voir la neceſſité d'étudier l'antiquité Eccleſiaſtique, & l'uſage qu'on en doit faire : à Cambrige en 1678 *in*-8°. par les ſoins de Jean Davies, qui y a ajouté les notes de Rigault & de pluſieurs autres ; à Londres en 1711 8°. On le réimprima la même année à Cambrige, avec le Traité de Commodianus contre les Payens : à Leide en 1709 *in*-8°. par les ſoins de Jacques Gronovius, qui enrichit cette édition des notes de Jean Voverius, d'Elmenhorſtius, de Rigault, & des autres qui avoient travaillé avant lui ſur Minuce-Felix ; il y fit entrer auſſi les Traités *De la vanité des Idoles* par ſaint Cyprien, & de l'*Erreur des Religions profanes*, par Julius Maternus. On a auſſi donné place au Dialogue de Minuce Felix dans les Bibliotheques des Peres. Nicolas Perrot d'Ablancourt l'a donné en François en 1646 *in*-12. Il dédia ſa Traduction à Philandre, qui eſt le célebre Conrart, qui l'avoit engagé à la faire. Cette Traduction a été réimprimée en 1646 *in*-12, en 1660 *in*-18, en 1662 *in*-12, & en 1677 *in* 12, à Paris ; à Amſterdam en 1683 *in*-12, avec le Latin à côté ; à Lipſic en 1689, avec le Latin à côté. On le traduiſit enſuite en Anglois & en Flamand. La premiere de ces traductions fut imprimée à Londres en 1682 *in* 8°. La ſeconde à Fleſſingues ou Uliſſingen en Zelande, en 1712, le Traducteur ſe nomme Mr. Gargon.

CHAPITRE XXIV.

Saint Serapion, huitiéme Evêque d'Antioche. Saint Pantene, Docteur des Lettres à Alexandrie.

I. MAximin, ſucceſſeur de ſaint Theophile dans l'Evêché d'Antioche, étant mort après neuf ans d'Epiſcopat, ſaint Serapion fut mis en ſa place (*a*), dans l'onziéme année de Commode (*b*), de Jeſus-Chriſt 190. Entre pluſieurs monumens qu'il laiſſa de ſon éloquence & de ſa doctrine, Euſebe parle (*c*) d'une Lettre à Ponce & à Carique, dans laquelle il faiſoit voir que l'hereſie des Montaniſtes étoit condamnée de toute l'Egliſe. Il y faiſoit auſſi mention des Lettres de ſaint Apollinaire (*d*) en ces termes : *Je vous envoie les Lettres du bienheureux Apollinaire, Evêque de Jeraple, afin que vous connoiſſiez avec quelle exécration nos freres qui ſont répandus dans tout le monde ont rejetté cette fauſſe & nouvelle Prophétie.* La Lettre de Serapion étoit ſouſcrite de beaucoup d'Evêques ; ce qui donne lieu de juger qu'elle fut dreſſée dans un Concile. L'un d'entre eux avoit ſouſcrit en cette maniere : *Moi, Aurele de Cyrene* (e), *Martyr, ſouhaite que vous vous portiez bien.* Et un autre : *Moi, Ælius-Publius-Julius* (f), *Evêque de Develte, Colonie de Thrace, atteſte au nom de Dieu, qui eſt vivant dans le Ciel, que le bienheureux Sotas d'Anchiale a voulu chaſſer le démon de Priſcille, & qu'il en a été empêché par des hypocrites.*

S. Serapion eſt fait Evêque d'Antioche en 190. Sa Lettre à Ponce & à Carique.

II. Saint Serapion écrivit auſſi à Domnin (*g*), qui avoit abandonné la foi de Jeſus-Chriſt durant la perſecution de Severe, & étoit tombé dans les ſuperſtitions des Juifs. Il ne nous reſte rien de cette Lettre, ni de pluſieurs autres aſſez courtes, que l'on voyoit encore du tems de ſaint Jerôme, & qui, au jugement de ce Pere, étoient conformes à la vie ſainte & auſtere que menoit ſaint Serapion (*h*). Socrate le cite (*i*) pour prouver contre l'he-

Sa Lettre à Domnin.

(*a*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 19.

(*b*) Hieron. *in Catal. c.* 41. L'onziéme année de Commode commence au 17 Mars de l'an 190 de Jeſus-Chriſt.

(*c*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 19.

(*d*) *Atque, ut ſciatis qualiter univerſa, quæ in terris eſt, fraternitas operationem illam ſimulatæ factionis, quæ nova Prophetia nominatur, averſata atque abominata eſt, beatiſſimi Patris Claudii Apollinaris. . . . Literas ad vos miſi.* Ibid.

(*e*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 19.

(*f*) Idem, *ibid.*

(*g*) *Scripſit ad Domninum quemdam qui perſecutionis tempore à fide Chriſti ad Judæorum ſuperſtitionem deſciverat.* Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 12.

(*h*) *Leguntur & ſparſim ejus breves epiſtolæ authoris ſui ſtudio & vitæ congruentes.* Hieron. *in Catalog. c.* 41.

(*i*) *Irenæus certe, & Clemens, & Apollinaris & Serapion Antiochenæ urbis Epiſcopus, Chri-*

reſie d'Apollinaire, que le Verbe a pris un corps animé, mais il ne rapporte aucune de ſes paroles.

Ecrit de ſaint Serapion contre le faux Evangile de S. Pierre.

III. L'ouvrage le plus conſiderable de ce ſaint Evêque, eſt celui qu'il compoſa pour réfuter les erreurs renfermées dans l'Evangile attribué à ſaint Pierre. Voici quelle en fut l'occaſion. Etant un jour à Rhoſſe (*a*), ville de Cilicie, ſur le Golfe d'Iſſus, il y trouva les Fideles diviſés au ſujet de cet Evangile. Comme il ne l'avoit point lû, il crut que pour appaiſer la diſpute, il pouvoit en permettre la lecture, perſuadé que tout ce peuple tenoit la foi orthodoxe. Mais ayant appris depuis que l'on avoit eû un mauvais deſſein en lui demandant permiſſion de lire ce Livre, & que pluſieurs de ceux qui l'avoient, étoient tombés dans l'hereſie, il l'emprunta de ceux mêmes qui s'en ſervoient, c'eſt-à-dire, des Docetes, & trouva qu'il contenoit effectivement pluſieurs erreurs conformes à la doctrine de ces Heretiques. Il fit un recueil de ce qu'il y trouva de contraire à la verité, compoſa l'Ecrit dont nous parlons, pour le réfuter, & l'envoya aux Fideles de l'Egliſe de Rhoſſe, ajoutant qu'il les iroit voir dans peu. Nous n'avons plus de cet ouvrage qu'un fragment aſſez conſiderable, qu'Euſebe a inſeré dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. On y voit (*b*) que ſaint Serapion recevoit les Ecrits des Apôtres, & nommément de ſaint Pierre, avec le même reſpect que la doctrine de Jeſus-Chriſt; mais qu'il ſçavoit fort bien diſtinguer ce qui venoit d'eux d'avec ce qu'on leur avoit ſuppoſé, parce qu'il avoit reçû l'un de la Tradition, & que l'autre n'eſt pas autoriſé des anciens. On y voit encore que le Saint combattoit dans le même Livre un Heretique nommé Marcien, qui étoit apparemment l'un de ceux qui troubloient l'Egliſe de Rhoſſe (*c*). C'eſt tout ce que nous ſçavons des actions

ſtum, qui homo factus eſt, anima præditum fuiſſe, velut rem communi omnium conſenſu receptam, ſuis in libris aſſerunt. Socrat. *lib.* 3, *c.* 7.

(*a*) Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 12.

(*b*) *Nos enim, fratres, & Petrum & reliquos Apoſtolos perinde ac Chriſtum ipſum ſuſcipimus. Sed qua nomen illorum falſo inſcriptum præferunt, ea nos utpote quari ac periti repudiamus. Ego quidem cum ad vos veniſſem, exiſtimabam omnes rectæ fidei callem tenere. Et cum Evangelium illud, quod Petri nomine inſcriptum ab iis offerebatur, non perlegiſſem, dixi: Siquidem hoc ſolum eſt quod ſimultatem parit inter vos, legatur. Nunc vero cum ex iis quæ mihi dicta ſunt, plane perſpexerim quod mens illorum hæreſim tunc occultam tegebat, iterum ad vos venire properabo. Proinde, fratres, brevi me expectate. Cum autem deprehenderim cujus opinionis & ſectæ fuerit Marcianus, qui & ſibi ipſe repugnabat non intelligens quæ diceret, ſicut cognoſcitis ex iis quæ ad vos ſcripta ſunt; mutuati enim ſupradictum Evangelium ab iis qui illud didicerant, hoc eſt, à ſucceſſoribus eorum qui Marciano præiverunt, quos Docetas vocamus, legendi copiam nacti ſumus, & deprehendimus multa quidem in illo Evangelio cum rectâ Servatoris noſtri fide conſentire, nonnulla vero diſcrepantia à rectæ fidei ratione adjuncta eſſe, quæ & veſtri cauſa ſubjecimus.* Euſeb. *lib.* 6, *c.* 12.

(*c*) Il paroit par toute cette hiſtoire que l'Evêque d'Antioche avoit dès lors quelque Juriſdiction ſur les Egliſes de la Cilicie.

& des écrits de S. Serapion. On croit qu'il mourut l'an 211, auquel la Chronique d'Euſebe fait commencer ſaint Aſclepiade, ſon ſucceſſeur dans la Chaire d'Antioche.

S. PANTENE, ſon Pays, ſes études.

IV. Saint Pantene vivoit encore alors, & on croit même qu'il ne mourut que ſous le regne de Caracalla, fils de Severe (*a*), après l'an 211. Il étoit originaire de Sicile (*b*), & avoit fait profeſſion de la Philoſophie Stoïcienne (*c*), avant que d'embraſſer le Chriſtianiſme. Depuis même qu'il fut Chretien, il continua de s'appliquer à l'étude des dogmes des Philoſophes, & des autres ſciences profanes. Il paroît auſſi qu'il ne negligea pas les écrits des Heretiques, puiſqu'Origene, à qui on vouloit faire un crime de cette étude, ſe défendit par l'exemple de Pantene. *Lorſque je me fus*, dit-il (*d*), *appliqué entierement à l'étude de la parole de Dieu, & que la réputation de mon nom répandue dans tout le monde eut attiré autour de moi un grand nombre d'Hérétiques & de Philoſophes, je crus devoir m'informer exactement tant des erreurs que les uns ont inventées, que des progrès que les autres ſe vantent d'avoir faits dans la recherche de la vérité. J'imitai en ce point Pantene mon prédeceſſeur, qui a beaucoup travaillé pour enſeigner les verités ſaintes de notre Religion à un grand nombre de perſonnes, & qui étoit très-habile dans les ſciences profanes.*

Il eſt prépoſé pour gouverner l'Ecole d'Alexandrie.

V. Pantene n'étoit pas moins inſtruit dans les divines Ecritures, qu'il avoit étudiées ſous les Diſciples des Apôtres (*e*). Cependant ſon humilité le faiſoit demeurer caché en Egypte. Mais Dieu éleva enfin cette lampe ſur le chandelier, afin qu'elle éclairât ceux qui étoient appellés avec lui au feſtin (*f*), ſelon l'expreſſion de ſaint Clement. Pantene fut donc tiré de ſa retraite, pour gouverner la célebre Ecole d'Alexandrie; on ne ſçait pas au juſte en quelle année; ce qui eſt certain, c'eſt qu'il exerçoit cette charge lorſque Julien fut fait Evêque de la même Ville (*g*), au commencement de l'an 179, en la premiere année de Commode.

Sa maniere d'enſeigner.

VI. Sa grande réputation lui attira beaucoup de Diſciples; entre autres ſaint Clement d'Alexandrie, & ſaint Alexandre de

---

(*a*) *Pantanus Stoïca ſecta Philoſophus . . . . docuit ſub Severo Principe & Antonino Caracalla.* Hieronym. *in Catalogo*, c. 36.

(*b*) C'eſt ce que l'on peut inferer des paroles de ſaint Clement d'Alexandrie, l'un de ſes Diſciples, qui l'appelle, une abeille de Sicile, *Sicula revera apis.* Lib. 1 *Stromat. pag.* 274. On nommoit Xenophon Muſe & Abeille Atheniene, à cauſe de la douceur de ſon ſtyle, *Muſa Attica, & apis Attica.*

(*c*) Hieronym. *ubi ſupra*, & Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 10.

(*d*) Origen. *apud Euſeb. lib.* 6 *Hiſt. c.* 19.

(*e*) Photius, *Cod.* 118.

(*f*) Clem. Alexand. *lib.* 1 *Stromat. p.* 275.

(*g*) Euſeb. *lib.* 5 *Hiſt. c.* 9 & 10.

Jeruſalem (*a*), un des plus illuſtres Evêques du troiſiéme ſiecle. Il enſeignoit de vive voix & par écrit ; & *cette veritable abeille de Sicile, couroit avec joie tous les prés ſpirituels ; & recueillant avec ſoin toutes les fleurs des Ecrits des Prophétes & des Apôtres, elle formoit dans les ames de ceux qui l'écoutoient, comme dans une ruche ſacrée, des rayons très-purs, non de miel, mais de connoiſſance & de lumiere.* Saint Jerôme dit que ſaint Pantene enſeigna à Alexandrie (*b*) juſques ſous le regne d'Antonin Caracalla ; c'eſt à-dire, qu'il recevoit chez lui ceux qui vouloient venir l'écouter ; car pour l'Ecole publique des Catecheſes, elle étoit tenue alors par Origene, à qui on l'avoit confiée dès avant la mort de Severe, arrivée en 211.

Il préche la foi dans les Indes.

VII. La reputation de ſaint Pantene ayant paſſé juſques dans les Indes (*c*), les peuples de ce Pays le firent prier par leurs députés de venir annoncer l'Evangile chez eux, & d'y combattre la Philoſophie des Bracmanes par celle de Jeſus-Chriſt. Demetre, qui étoit alors Evêque d'Alexandrie (*d*), ayant ſuccedé à Julien la dixiéme année de Commode (*e*), de Jeſus Chriſt 189, connoiſſant que Pantene brûloit d'un zele ardent pour la propagation de la foi, n'eût pas de peine à le déterminer à ſe rendre aux vœux des Indiens. Ainſi Pantene fut établi par ſon propre Evêque Prédicateur de l'Evangile dans les nations Orientales. On ne ſçait ſi Demetre, avant que de l'envoyer, lui confera l'Ordination Epiſcopale. Je ne ſçai même aucun des anciens qui lui ait donné le titre de Prêtre, excepté Anaſtaſe Sinaïte, qui l'appelle Prêtre ou Pontife des Alexandrins (*f*).

Il trouve l'Evangile de S. Matthieu. Ses écrits. Sa mort.

VIII. Euſebe ne fait aucun détail de ce que ſaint Pantene fit dans les Indes, & dans les autres pays où il porta la lumiere de l'Evangile. Il dit ſeulement (*g*) que ce Saint trouva dans les In-

(*a*) Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 13. Saint Jerôme dit que cette Ecole avoit commencé dès le tems de ſaint Marc. *Pantænus juxta veterem quamdam in Alexandria conſuetudinem, ubi à Marco Evangeliſta ſemper Eccleſiaſtici fuere doctores.* Hieronym. *in Catalog.* Euſebe n'en fait pas remonter ſi haut l'origine, & il nomme pour premier Maître de cette Ecole ſaint Pantene. Il ajoute, qu'elle continuoit encore lorſqu'il écrivoit l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. *Euſeb.* lib. 5, c. 10.

(*b*) *Decuit ſub Severo Principe & Antonino cognomento Caracalla.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 36.

(*c*) Le commerce attiroit les Indiens juſques à Alexandrie ; & les Chretiens qui étoient en ces pays ſi reculés, pouvoient avoir connu par ce moyen le mérite de ſaint Pantene. *Tillemont*, Hiſt. Eccleſ. *tom.* 3, *p.* 172.

(*d*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 22.

(*e*) *In Indiam quoque rogatus ab illius gentis legatis, à Demetrio Alexandria Epiſcopo mittitur.* Hieron. *ubi ſupra.*

(*f*) Halloix *Vit. Pant. p.* 851.

(*g*) *Ibi Evangelium Matthæi, quod adventum ipſius jam præverterat, apud quoſdam Chriſti notitia imbutos, reperit, quibus ſcilicet Bartholomæus unus ex duodecim Apoſtolis olim, ut fama eſt, prædicaverat, & Evangelium Matthæi Hebraïcis conſcriptum litteris reliquerat, quod quidem ad prædicta tempora ſervatum eſſe memoratur.* Euſ. *lib.* 5, *cap.* 10.

des, entre les mains de quelques perſonnes qui connoiſſoient Jeſus-Chriſt, un Evangile Hebreu de S. Matthieu, que l'Apôtre S. Barthelemi avoit laiſſé dans cette Province, lorſqu'il y étoit venu prêcher. Il l'apporta depuis avec lui, lorſqu'il retourna à Alexandrie (*a*); car il ne demeura pas dans les Indes juſqu'à la fin de ſa vie. Il revint encore en Egypte, où il continua à enſeigner, mais ſeulement en particulier ceux que ſa réputation lui attiroit. Saint Jerôme dit (*b*) qu'il avoit laiſſé divers Commentaires ſur les Ecritures. Il ne nous en reſte qu'un petit fragment (*c*), rapporté par ſaint Clement d'Alexandrie, & qui paroît tiré d'un Commentaire ſur le Pſeaume dix huit. Il y donne cette regle pour l'intelligence des Ecritures : Que dans le ſtyle des Prophétes on doit peu prendre garde aux tems des verbes, le preſent, le paſſé & le futur ſe prennant ſouvent l'un pour l'autre. Saint Anaſtaſe Sinaïte le met au nombre de ceux qui ont écrit ſur la création (*d*), & qui en ont appliqué l'hiſtoire à Jeſus-Chriſt. Mais Euſebe ni ſaint Jerôme ne diſent rien de cet ouvrage. Saint Pantene mourut à Alexandrie ſous le regne d'Antonin Caracalla (*e*), & termina, ſelon l'expreſſion de Rufin (*f*), une vie pleine de gloire par une fin excellente & admirable.

CHAPITRE XXV.

Caïus, Prêtre de Rome, puis Evêque des Nations, & Docteur de l'Egliſe.

I. ENTRE les Auteurs Eccleſiaſtiques qui ſe rendirent célebres par l'éminence de leur doctrine ſous l'empire d'Antonin-Caracalla, fils de Severe, Euſebe nomme Caïus (*g*), homme, dit-il, très-éloquent. Il ne lui attribue aucun degré dans le miniſtere Eccleſiaſtique, en quoi il a été ſuivi par S. Je-

Caïus fleuriſſoit ſous Caracalla. Il étoit Prêtre de Rome.

(*a*) *Revertens Alexandriam ſecum retulit.* Hieronym. *in Catalog. c. 36.*

(*b*) *Hujus multi quidem in ſanctam ſcripturam extant commentarii. Sed magis viva voce Eccleſiis profuit.* Idem, *ibid.*

(*c*) *Noſter autem Pantænus dixit, indefinite Prophetas efferre ſermones in pluribus, & præſente pro futuro uti, & vicſſim præſenti tempore pro præterito.* Clemens *in Epitom. pag.* 808.

(*d*) Halloix *vit. Pantæni, pag.* 851.

(*e*) *Floruit ſub Severo Principe & Antonino cognomento Caracalla.* Hieronym. *in Catalog. cap.* 36.

(*f*) *Præclaram & nobilem vitam beato fine concluſit.* Rufin. *lib.* 5, *c.* 10.

(*g*) *Eadem tempeſtate multi Eccleſiaſtici viri doctrina excellentes florebant. . . . . inter hos fuit Beryllus. . . . Pervenit etiam ad nos Caii diſertiſſimi viri diſputatio Romæ habita temporibus Zephirini adverſus Proclum quendam Cataphrygarum hæreſim propugnatorem.* Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 20.

rome. Mais Photius assure (a) que l'on disoit que Caïus avoit été Prêtre de l'Eglise de Rome sous les Papes Victor & Zephirin; & il cite une note d'un Anonyme plus ancien que lui, où il est dit en termes exprès que Caïus étoit Prêtre, & qu'il demeuroit à Rome. Photius ajoute, qu'on tenoit encore qu'il avoit même été ordonné Evêque des Nations, pour aller prêcher la foi dans les pays infideles, sans avoir aucun Peuple ni Diocese limité. Il y a aussi quelque lieu de croire que Caïus fut un des Disciples de saint Irenée. Car à la fin des Actes de saint Polycarpe on lit ces mots : *Ceci a été transcrit sur la copie de saint Irenée, Disciple de Polycarpe, par Caïus, lequel a conversé avec Irenée.*

Sa dispute avec Procle, Montaniste.

II. Mais rien n'a rendu Caïus plus célebre, que la dispute qu'il eut à Rome avec Procle ou Procule, un des Chefs des Montanistes, que l'on croit être ce Procule qui avoit écrit contre les Valentiniens, & dont Tertullien loue l'éloquence & la vertu (b). Ce fut sous le regne de Caracalla (c) que Caïus eut cette conference avec Procle, dans le dessein de le convaincre de la fausseté des nouvelles Prophéties de Montan. Caïus la mit par écrit, & il paroît qu'il l'écrivit en Grec, puisqu'Eusebe en rapporte plusieurs fragmens, sans dire qu'il les eût traduits du Latin, & qu'elle a été connue de Theodoret (d) Cet ouvrage, qui existoit encore du tems d'Eusebe & de S. Jerôme, n'est pas venu jusqu'à nous. Eusebe remarque (e) que Caïus en reprenant dans cet ecrit la temerité des Montanistes, qui ajoutoient de nouveaux Livres, c'est à-dire, les Propheties de Montan, de Prisque & de Maximille, aux anciennes Ecritures, il ne compte que treize Epîtres de saint Paul, & ne parle point de celle aux Hebreux. C'est de ce même ouvrage que cet Historien a tiré ce qu'il rapporte des tombeaux des Apotres Fondateurs de l'Eglise de Rome (f), dont l'un, dit-il, est au Vatican, & l'autre sur le chemin d'Ostie. C'est encore sur le rapport de Caïus qu'il dit

(a) *Hunc Caïum Presbyterum Romanæ Ecclesiæ fuisse affirmant sub Victore & Zephirino Pontificibus, ordinatumque & gentium Episcopum.* Phot. *Cod.* 48, *pag.* 36, 37.

(b) Tertull. *lib. adv. Valentin. c.* 5.

(c) *Caïus sub Zephirino Romanæ urbis Episcopo, id est, sub Antonino Severi filio, disputationem adversum Proculum Montani sectatorem, valde insignem habuit.* Hieronym. *in Catalogo, sup.* 59

(d) Theodoret. *Hæretic. fabul. lib.* 3, *c.* 2.

(e) *Dum adversariorum in componendis novis Scripturis temeritatem & audaciam suggillat, tredecim solum divinæ Apostoli commemorat Epistolas : eam quæ ad Hebræos inscripta est, cum reliquis non adnumerans.* Euseb. *lib.* 6, *c.* 20.

(f) *Sed & Caïus quidam vir Catholicus, qui Zephirini Romanæ urbis Episcopi temporibus floruit, in eo libro quem scripsit adversus Proclum patronum sectæ Cataphrygarum, de loco in quo prædictorum Apostolorum sacra corpora deposita sunt, ita loquitur : Ego vero, inquit, Apostolorum trophæa possum ostendere Nam sive in Vaticanum, sive ad Ostiensem viam pergere libet,*

que

que l'Apôtre saint Philippe mourut & fut enterré à Jeraple (*a*); que ses quatre filles, dont deux avoient conservé leur virginité jusques dans la vieillesse, prophétiserent dans la même ville; que saint Jean l'Evangeliste portoit sur son front une lame, & fut enterré à Ephese. Eusebe cite un autre endroit de ce Dialogue, dans lequel Caïus rejette absolument l'opinion des Millenaires (*b*), & où il dit que les revelations sur lesquelles ils appuyoient leurs erreurs, n'étoient pas de saint Jean l'Apôtre, mais de Cerinthe, qui les avoit supposées pour tromper les simples. Nous avons vû en effet que Cerinthe avoit composé une Apocalypse.

III. Outre la conference avec Procle, il paroît que Caïus avoit écrit un Traité exprès contre Cerinthe (*c*), dans lequel il réfutoit ses erreurs touchant le regne de mille ans. On lui a aussi attribué un Livre intitulé, *Le Labyrinthe*, & un Discours sur la substance de l'Univers. Photius, qui semble l'en croire effectivement auteur, se fonde sur une note d'un Ecrivain qu'il ne nomme pas, & dans laquelle il étoit dit que Caïus avoit composé le Livre appellé *Le Labyrinthe* (*d*). Quoi qu'il en soit, on réfutoit dans ces deux Ecrits (*e*), que nous n'avons plus, les sentimens de Platon, & d'un nommé Alcinoüs; & on y faisoit voir que la nation des Juifs étoit beaucoup plus ancienne que celle des Grecs. L'Auteur y enseignoit que l'homme est composé de feu, de terre & d'eau; qu'outre cela il a une ame qui a la figure du corps humain: sentiment que l'on n'oseroit attribuer à un Ecrivain Catholique aussi célebre que Caïus. Du reste l'Auteur

Ecrits attribués à Caius.

occurrent tibi tropaa eorum qui Ecclesiam illam fundaverunt. Euseb. *lib.* 2, *cap.* 25.

(*a*) *Praterea in Dialogo Caii, Proculus, adversus quem instituta est disputatio, de Philippi ejusdemque filiarum exitu plane consentiens cum iis quæ modo retulimus, sic ait: Quatuor post hæc Philippi filiæ Prophetides fuerunt Jerapoli Asiæ civitate, ubi etiam earum & patris Philippi sepulchrum visitur.* Euseb. *lib.* 3, *c.* 31.

(*b*) *Eadem tempestate alterius hæresis autorem fuisse Cerinthum accepimus, de quo Caius hæc in disputatione sua scribit: Sed & Cerinthus, inquit, per revelationes quasdam à se tanquam à magno quodam Apostolo conscriptas, portenta quædam, quasi ab Angelis sibi ostensa, commentus nobis introducit, affirmans post resurrectionem regnum Christi in terris futurum, ac rursus homines Hierosolymis degentes cupiditatibus & voluptati corporis obnoxios fore. Additque hostis ille divinarum Scripturarum, mille annorum spatium in nuptialibus festis transactum iri, quo facilius imperitos homines decipiat.* Euseb. *lib.* 3, *c.* 28.

(*c*) Theodoret le marque assez clairement par ces paroles: *Contra hunc Cerinthum scripserunt non id modo quos ante diximus, sed cum illis etiam Caius & Dionysius Alexandrinus Episcopus.* Theodoret *lib.* 2, *Hæret. fabul. c.* 3.

(*d*) *Comperi annotatum fuisse, non esse Josephi hoc opus, sed Caii cujusdam Presbyteri Romæ agentis, quem & autorem faciunt Labyrinthi: cujus etiam Dialogus est adversus Proclum quemdam, hæresis Montanistarum defensorem. Cum enim sine titulo opus relictum esset, alii quidem Josepho inscriptum referunt, alii Justino Martyri, nonnulli Irenæo: quemadmodum & Labyrinthum Origeni quidam tribuere. Alioqui Caii est opus ejusdem revera qui Labyrinthum composuit, quando ipse in extremo Labyrintho testatum reliquit esse se libri de Universi natura autorem.* Phot. *Cod.* 48. (*e*) *Apud* Phot. *Ibid.*

parloit du Chriſt & de ſa generation ineffable à peu-près comme les Chretiens. Photius dit encore qu'on attribuoit à ce même Caïus un Traité contre l'Hereſie d'Artemon (*a*). Mais Euſebe, qui avoit lû cet Ecrit, & qui cite ſi ſouvent Caïus dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, ne dit point qu'il fût de lui; il paroît même qu'il n'en connoiſſoit point l'Auteur (*b*).

CHAPITRE XXVI.

Saint Clement, Prêtre d'Alexandrie, & Docteur de l'Egliſe.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

Converſion de ſaint Clement. Ses voyages. Ses Maîtres.

I. TITUS Flavius Clemens, étoit, ſelon quelques Auteurs, Athenien de naiſſance (*c*); d'autres le font originaire d'Alexandrie (*d*), à cauſe du ſurnom d'Alexandrin que les anciens lui ont donné (*e*). Il s'étoit deja rendu ſçavant dans les Belles-lettres & dans la Philoſophie, particulierement de Platon, lorſqu'il ouvrit les yeux à la lumiere de l'Evangile (*f*). Depuis ce moment, il ne ſongea plus qu'à ſe rendre habile dans les ſaintes Ecritures, & dans la doctrine du ſalut. Dans ce deſſein, il parcourut la Grece, l'Italie, l'Aſſyrie & la Paleſtine, pour voir les plus ſçavans hommes de notre Religion (*g*), & apprendre d'eux la ſcience de l'Egliſe, & la doctrine de la Tradition. *L'un d'eux*, dit-il (*h*), *qui étoit Ionien, m'a inſtruit dans la Grece; j'en ai eû deux autres dans la grande Grece, dont l'un étoit de Syrie, l'autre d'Egypte; deux autres encore dans l'Orient, l'un Aſſyrien, l'autre Juif d'origine. Mais celui que je rencontrai le dernier, étoit le premier en mérite. Je le trouvai en Egypte, où je m'arrêtai enfin, l'étudiant ſans qu'il s'en apperçût.* Cet illuſtre Maître étoit, ſelon Euſebe (*i*), ſaint Pantene, que notre ſaint compare à une

(*a*) *Hunc Caium affirmant ſcripſiſſe quoque peculiarem alium librum contra Artemonis hæreſim.* Phot. *Cod.* 48.

(*b*) Euſeb. *lib.* 5, *c.* 28.

(*c*) Epiphan. *Hæreſ.* 32, *num.* 9.

(*d*) Tillemont *tom.* 3, *Hiſt. Eccleſ. p.* 181.

(*e*) *Sunt porro hi teſtes fide digniſſimi . . . . Irenæum dico & Clementem Alexandrinum* Euſ. *lib.* 3, *Hiſt. c.* 23. *Clemens, quem quidam Alexandrinum, alii Athenienſem dicunt.* Epiphan. *Hæreſ.* 32, *n.* 6.

(*f*) *Hæc autem mirabilis ille Clemens in exhortatione ad gentes aperte revelat, vir omnium rerum experientia ſententiaque præditus, & noſtræ plurimorum negotiorum prudentiſſimus, qui patrias nugas à ſalutari & Evangelica doctrina monitus, cito contempſit.* Euſeb. *lib* 2, *Præpar. Evang. c.* 3.

(*g*) Clemens *lib.* 1 *Stromat. pag.* 274.

(*h*) Idem, *ibid.*

(*i*) Euſeb. *lib.* 5, *Hiſt. c.* 11.

abeille induſtrieuſe (*a*), qui ſuçant les fleurs de la prairie des Apôtres & des Prophetes, produiſoit dans les eſprits de ſes Auditeurs un tréſor immortel de connoiſſances.

Il eſt fait Prêtre & Catechiſte à Alexandrie vers l'an 189 de J. C.

II. Ce fut ſous la conduite de ces grands hommes, que ſaint Clement apprit la vraie Tradition de la bienheureuſe doctrine qu'ils avoient reçûe immédiatement des ſaints Apôtres (*b*), de Pierre, de Jacques, de Jean & de Paul, chacun comme un fils de ſon pere; & qu'il devint illuſtre dans l'Egliſe, & un excellent Maître dans la Philoſophie Chretienne. Saint Pantene ayant été envoyé dans les Indes par Demetre, Evêque d'Alexandrie, S. Clement lui ſucceda dans l'Ecole des Catecheſes de cette Ville (*c*), qui avoit principalement pour but d'inſtruire les Payens qui embraſſoient la Religion Chretienne. C'étoit environ la dixiéme année de Commode, la 189 de Jeſus-Chriſt, & il y a tout lieu de croire que S. Clement avoit reçû dès lors la dignité de Prêtre dans l'Egliſe d'Alexandrie (*d*).

Ses Diſciples. Sa maniere d'enſeigner.

III. Parmi le grand nombre d'Auditeurs que ſa réputation lui attira, on compte Origene, qui fut dans la ſuite Chef de la même Ecole, & S. Alexandre, Evêque de Jeruſalem & Martyr; ce qui paroît par la Lettre que ce grand Evêque écrivit à Origene (*e*), dans laquelle il appelle le ſaint homme Clement, ſon pere & ſon Seigneur, & dit de lui, qu'il l'avoit beaucoup aidé, & qu'il lui avoit procuré la connoiſſance d'Origene. Dans ſes inſtructions, il obſerva la même circonſpection qu'on remarque dans ſes Ecrits, prenant ſoin de taire beaucoup de choſes (*f*), de peur qu'elles ne fiſſent tort à ceux qui les prendroient mal, & qu'il ne donnât, comme il dit, un couteau à des enfans qui ne ſçauroient pas bien s'en ſervir.

Il quitte Alexandrie l'an de J. C. Il va en Cappadoce.

IV. L'Empereur Severe ayant publié un Edit contre les Chretiens, en la dixiéme année de ſon regne, de Jeſus-Chriſt 202, la violence de la perſecution obligea S. Clement d'aban-

(*a*) Clemens, *lib.* 1 *Stromat. pag.* 274.

(*b*) *Hi veram quidem beata doctrinæ ſervabant traditionem, ſtatim à Petro, & Jacobo, & Joanne, & Paulo, ſanctis Apoſtolis, ita ut filius acciperet à Patre, (pauci autem ſunt patribus ſimiles) ad nos quoque Deo volente pervenerunt, illa à majoribus data & Apoſtolica depoſituri ſemina.* Ibid. *pag.* 274 & 275.

(*c*) Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 6.

(*d*) Idem, *ibid. c.* 11. Hieron. *in Catal. cap.* 38.

(*e*) *Patres agnoſcimus beatos illos qui viam nobis præiverunt, & quos breviſecuturi ſumus, Pantænum. . . . & ſanctum Clementem Dominum item meum qui me plurimum adjuvit.* Euſ. *lib.* 6, *cap.* 14.

(*f*) *Quoniam autem iis, qui non ſunt probati, non facile poteſt exhiberi ejuſmodi miniſterium: hæc monimentis ſuſcitans, nonnulla quidem conſulto prætermitto, timens ſcribere quæ etiam cavi dicere, non utique invidens, neque enim fas, ſed iis metuens, qui in ea incidèrent, ne in aliam ſortè partem accipientes, laberentur, & puero gladium ut dicunt qui proverbiis utuntur, præbere inveniremur.* Clem. Alexan. *lib.* 1 *Stromat. p.* 276.

donner ſon emploi (*a*), & ſelon toutes les apparences, le ſejour même d'Alexandrie, où il devoit être tres-connu & haï des Payens plus que perſonne, à cauſe de ſes leçons publiques ſur la Religion. On ne ſçait point en quel lieu il ſe retira. Il paroît ſeulement que vers l'an 210 il étoit en Cappadoce (*b*), dans une ville appellée Fleviade, où ſaint Alexandre ſon Diſciple étoit alors Evêque, mais priſonnier, pour avoir confeſſé publiquement le nom & la gloire de Jeſus-Chriſt durant la perſecution de Severe. Dieu l'y envoya, ſelon le témoignage de ce Saint (*c*), pour gouverner le peuple de cette ville au défaut de ſon Evêque; il y affermit & même augmenta l'Egliſe de Dieu, juſtifiant par ce ſuccès la ſageſſe de ſa retraite.

V. L'an 211 S. Aſclepiade, qui étoit auſſi Confeſſeur de Jeſus-Chriſt, ayant été élû Evêque d'Antioche après la mort de S. Serapion, S. Alexandre écrivit aux Prêtres & aux Fideles de cette Egliſe, pour leur témoigner la joie que la nouvelle de cette élection lui avoit cauſée. Il envoya ſa Lettre par S. Clement (*d*), dont il fait l'éloge en ces termes: *Je vous envoie cette Lettre par le bienheureux Prêtre Clement, dont la vertu eſt ſolide & éprouvée. Vous le connoiſſez déja, mais vous reconnoitrez mieux quel il eſt, par l'expérience que vous en ferez.* C'eſt tout ce que nous ſçavons des actions de ſaint Clement. Il fleurit ſous le regne de Severe, & ſous celui d'Antonin Caracalla ſon ſucceſſeur (*e*). L'année de ſa mort eſt incertaine, mais on peut la mettre au plus tard en 217, tems auquel l'Empereur Caracalla fut tué. Saint Alexandre, dans une de ſes Lettres à Origene (*f*), parle de S. Clement comme d'un homme mort depuis quelque tems.

(*a*) Euſeb. *lib.* 6 *Hiſt. Eccleſ. c.* 3.

(*b*) C'eſt de là que ſaint Alexandre l'envoya porter une Lettre de congratulation à l'Egliſe d'Antioche, au ſujet de l'élection de S. Aſclepiade. *Voyez* Euſ. *lib.* 6, *cap.* 11.

(*c*) *Porro has Litteras Domini, fratres, per beatum Presbyterum Clementem ad vos miſi, virum virtute præditum & probatum, quem vos & noſtis jam, & amplius cognoſcetis; qui quidem Dei nutu ac providentia, dum hic apud nos præſens eſſet, Eccleſiam Chriſti & confirmavit & magnopere auxit.* Idem, *ibid.*

(*d*) Idem, *ibid.*

(*e*) *Floruit Severi & Antonini filii ejus temporibus.* Hieronym. *in Catalogo, c.* 38. On peut inférer de ce témoignage que S. Clement n'a pas vécu au-delà du regne de Caracalla.

(*f*) Euſeb. *lib.* 6, *c.* 14.

ARTICLE II.

Des Ecrits de S. Clement, & premierement de ſon Exhortation aux Payens.

I. NOus mettons à la tête des Ouvrages de ſaint Clement, celui qui a pour titre : *Exhortation aux Payens.* Il s'en reconnoît lui même Auteur dans le ſeptiéme Livre de ſes Stromates *(a)*, & tous ceux des anciens qui en ont fait mention *(b)*, le lui ont attribué. Cet Ecrit, qui dès avant le Pontificat de Victor *(c)*, c'eſt-à-dire, avant l'an 192, avoit rendu celebre ſaint Clement entre les Défenſeurs de la Divinité de Jeſus-Chriſt, peut avoir été un fruit de ſes Catecheſes. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il eſt anterieur aux Livres des Stromates, & même à ceux du Pedagogue, ſelon la remarque de Photius *(d)*. Cependant Euſebe & S. Jerôme ne le comptent que pour le troiſiéme des ouvrages de ſaint Clement *(e)*, moins attentifs à les placer ſelon l'ordre des tems, que par rapport à leur étendue. C'eſt pourquoi ils ont mis en premier lieu les ſept Livres des Stromates, & enſuite les huit Livres des Hypotypoſes.

Exhortation aux Payens écrite avant l'an 192.

II. Le but que ſaint Clement ſe propoſe dans l'*Exhortation aux Payens*, eſt de les engager à abandonner leurs fauſſes ſuperſtitions, & à embraſſer la foi du vrai Dieu. Il commence par leur faire voir le ridicule des fables d'Amphion, d'Arion, d'Orphée, de Bacchus, & autres ſemblables, qui faiſoient la matiere ordinaire de leurs chanſons & de leurs poëſies dramatiques ; & après leur avoir inſpiré beaucoup de mépris pour toutes les fictions des Dieux & des Heros débitées par les Poëtes, il les exhorte à n'écouter que la verité ſeule, qui toute éclatante de lumiere eſt deſcendue du Ciel pour diſſiper nos ténebres, ôter les ſujets de haine qui étoient entre Dieu & les hommes, & leur apprendre les voies de la juſtice.

Analyſe de cet Ouvrage ſelon l'édit. de Paris de l'an 1641, *fol.*

Pag. 1.

2.

3.

4.

5.

III. Le premier défaut que les Payens trouvoient dans la Religion des Chretiens, c'eſt que ſelon eux elle étoit nouvelle.

6.

(a) *Atque hæc de Græcorum quidem falſa religione ſatis, ut arbitror, oſtendimus in libro qui dicitur προτρεπτικὸς, abunde adhibitis iis, quæ eo faciebam, hiſtoriis.* Clem. *lib. 7. Strom. p. 711.*

(b) Euſeb. *lib. 6, c. 13.* Hieronym. *in Catal. c. 38. &c.*

(c) Euſeb. *lib. 5, c. 28.*

(d) *Pædagogus tribus libris conſcriptus vitam moreſque informat, quibus alium quemdam præmittit adjungitque ſingularem librum, quo Gentilium refellit impietatem.* Phot. *Cod.* 110.

(e) Euſeb. *lib. 6, c. 13.* Hieron. *in Catal. c. 38.* Euſebe rapporte pluſieurs grands paſſages de l'Exhortation aux Payens dans le ſecond Livre *De la Préparation Evangelique*, chap. 2.

S. Clement prétent au contraire qu'il n'en eſt point de plus ancienne; que les Chretiens ſont anterieurs aux peuples de Phrygie & d'Arcadie, que la fable dit avoir été même avant la Lune. La raiſon qu'il en donne, c'eſt qu'avant que le monde fût créé, les Chretiens exiſtoient déja dans Dieu, par rapport à la naiſſance
Pag. 7. ſpirituelle qu'ils devoient recevoir de ſon Verbe, qui eſt le principe de toutes choſes. Il ajoute, que quoique le Verbe ne ſe ſoit
8. fait chair que dans les derniers tems, cela n'empêche pas qu'il n'ait été touché de nos miſeres dès le commencement; puiſque c'eſt lui, qui pour nous en délivrer & nous apprendre le chemin de la vertu, nous a parlé par Moïſe & par les Prophétes, & eſt
9. enfin venu lui-même.

IV. Après avoir ainſi répondu à la premiere objection des
10 & ſeq. Payens, il inſiſte de nouveau ſur la vanité du culte des Idoles; leur fait voir que les Oracles qu'ils attribuoient à leurs Dieux, n'étoient que des preſtiges, ceux qui les rendoient ayant été réduits au ſilence; que Bacchus, Cerès, Jupiter & les autres qu'ils adoroient comme des Dieux, étoient à plus juſte titre dignes de mépris. Pour les en convaincre, il entre dans le détail
21 & 22. de l'origine des Dieux, qu'il dit avoir été tellement multipliés par la licence des Poëtes & l'ignorance des peuples, qu'il n'y avoit pas juſqu'à l'impudence qui n'eût ſes autels à Athênes. Il
24 & ſeq. 39. fait enſuite une peinture très-vive de la vie que ces Dieux prétendus ont menée ſur terre; & montre par le récit de leurs crimes, que les Payens n'auroient pû en choiſir de plus indignes de la qualité de Dieu. Les Temples & les Statues des Dieux fourniſſent encore à ſaint Clement un puiſſant motif pour détromper les Payens, ces Temples n'étant originairement que des tombeaux, & les Statues des Dieux ayant été pluſieurs fois la
46 & ſeq. riſée des Payens mêmes, & traitées avec le dernier mépris. Il apporte encore en preuve contre les Payens la difference des
55 & ſeqq ſentimens de leurs Philoſophes ſur le culte des Dieux; les uns en ayant reconnu la vanité, ſans oſer la combattre ouvertement ni embraſſer la verité; les autres ayant donné dans les erreurs populaires ſur ce point; d'autres enfin honteux de rendre un culte divin à des figures de bois & de pierre, s'étant réduits a n'adorer que la terre, l'eau & le feu, comme les principes de toutes
59. choſes. Il reconnoît toutefois qu'il y en a eû parmi eux qui n'ont admis qu'un ſeul Dieu, immortel & Créateur de toutes choſes, entre autres Platon, Antiſthene, Cleanthe, Pythagore, Heſiodes, Euripide & Orphée: mais il dit qu'ils avoient pour la plupart reçû cette doctrine des Hebreux.

V. Il en prouve la verité par le témoignage de Moïſe, de David, de Salomon, d'Iſaïe, de Jeremie, d'Amos, de S. Paul, & de la Sybille, qu'il dit avoir tous écrit par l'inſpiration du Saint Eſprit Enſuite il répond à l'objection de la coutume, qui étoit le plus grand obſtacle à la converſion des Payens. Il leur fait voir qu'il y a certains cas où il eſt permis d'abandonner les coutumes que nos peres ont tranſmiſes, ſur tout lorſqu'elles ſont mauvaiſes & auſſi pernicieuſes à ceux qui les ſuivent, que l'eſt le culte des faux Dieux, puiſqu'il ſera puni par des ſupplices éternels. Saint Clement conclut en les exhortant charitablement, mais avec force, à ſe convertir au vrai Dieu, à expier leurs pechés par une ſincere penitence, & à les laver dans les eaux du Baptême, à croire en Jeſus-Chriſt, à embraſſer ſa doctrine, à ſuivre ſes loix, ſes conſeils. Les motifs dont il ſe ſert pour les engager à prendre un ſi ſage parti, ſont l'exemple des Ninivites, qui par leur pénitence éviterent la ruine totale de leur Ville; la rapidité avec laquelle l'Evangile s'eſt établi dans tout le monde. l'excellence des maximes que Jeſus-Chriſt nous a enſeignées; ſes miracles, ſes ſouffrances pour racheter les hommes; la gloire eternelle qu'il deſtine à ceux qui lui ſeront fideles. On lit à la fin de ce Diſcours une periode ou ſentence en forme de tranſition, pour paſſer aux Livres du Pedagogue; mais elle paroît y avoit été ajoutée après coup par une main etrangere; ce qui fait qu'elle ne ſe trouve point dans beaucoup d'exemplaires, & que dans d'autres, elle eſt au commencement du premier Livre du Pedagogue.

Pag. 66 & ſeq. 73 & ſeqq. 76. 79. 83. 89.

ARTICLE III.

Des trois Livres du Pedagogue.

I. Saint Clement ayant appris à l'homme à connoître le vrai Dieu dans le Diſcours dont nous venons de parler, en compoſa un autre pour lui apprendre de quelle maniere il doit vivre & regler ſes mœurs. C'eſt pourquoi il donna à ce ſecond ouvrage le titre de *Pedagogue* ou de Précepteur. Il le diviſa en trois Livres (*a*), que l'on a depuis diſtribués en chapitres (*b*). On

Les Livres du Pedagogue écrits vers l'an 194.

(*a*) *Prius autem Pædagogus à nobis in tres libros divisus, oſtendit educationem & inſtitutionem à puericia, hoc eſt, vitæ rationem quæ ex Catechiſi perfidem incrementum accipit.* Clem. Alexand. *lib. 6 Stromat. pag. 616.*

(*b*) La diſtribution que l'on a faite de ce livres en chapitres eſt ſi confuſe & ſi peu proportionnée, qu'il eſt hors d'apparence de l'attribuer à S. Clement. Toutefois elle eſt la même dans tous les manuſcrits & dans tous les imprimés; & les ſommaires mis à la tete de chaque chapitre, ſont les mêmes par tout, ce qui eſt une preuve de l'antiquité de cette diſtribution.

croit avec beaucoup de vraiſemblance qu'il les compoſa dans le tems qu'il faiſoit à Alexandrie des Inſtructions aux Catécumenes. Car ils paroiſſent faits principalement pour des perſonnes qu'il falloit guerir de leurs mauvaiſes habitudes, & préparer à la doctrine de l'Egliſe. Saint Clement cite lui-même le Pedagogue dans ſes Livres des Stromates (*a*); ce qui fait voir qu'il l'écrivit auparavant & apparemment avant l'an 194, auquel on croit qu'il commença à travailler à ſes Stromates. Il eſt auſſi cité par Euſebe (*b*), par ſaint Jerôme & par Photius; & ce dernier, comme nous l'avons déja dit plus haut, remarque que le Pedagogue ſuivoit l'Exhortation aux Payens.

Analyſe du premier Livre.

II. Dans le premier Livre ſaint Clement explique d'abord ce qu'il entend par ſon Pedagogue. C'eſt, ſelon lui, un Maître deſtiné à former un enfant dans la vertu, & à le faire paſſer de l'état des enfans à celui des hommes parfaits. Le Maître qu'il nous propoſe dans ce Livre, n'eſt autre que J. C. ceux qu'il ſoumet à ſa diſcipline, ſont les nouveaux Baptiſés. Ce divin Pedagogue nous remet les pechés, comme Dieu, & nous en préſerve comme homme par ſes inſtructions, qu'il donne également à l'un & l'autre ſexe, parce que tous deux n'ont qu'un même Dieu, qu'une même eſperance, & ne compoſent qu'une même Egliſe. Il réduit tous ſes Diſciples à une heureuſe enfance, qui conſiſte dans une foi pure, dans la ſimplicité de cœur, dans l'innocence de la vie, dans l'indifference pour les biens temporels, dans la douceur des mœurs. Quelque grandes que fuſſent les vertus que l'on demandoit dans les nouveaux Baptiſés, on ne laiſſoit pas de reprocher aux Catholiques qu'ils n'enſeignoient à leurs Neophytes qu'une doctrine vile & mépriſable, ſous prétexte qu'ils leur donnoient le nom d'enfans. Ceux qui faiſoient ce reproche, étoient certains Gnoſtiques, qui par un orgueil ridicule ſe nommoient parfaits, ſe mettant par-là au-deſſus des Apôtres. Saint Clement leur fait voir que le nom d'enfant, dans le ſens de l'Egliſe, ne renferme rien de bas ni de puerile; que les Prophétes ont donné ce nom à Jeſus-Chriſt même; qu'à la verité Saint Paul faiſant alluſion au tems qu'il vivoit encore ſous la loi, s'appelle enfant, mais qu'il donne ce même nom à ceux qui n'étant plus eſclaves de leurs pechés, étoient devenus les heritiers de Dieu par Jeſus-Chriſt, enfin que ſaint Jean qualifie d'en-

Cap. 1, & lib. 6 Stromat. pag. 616.

Cap. 2, 7.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

(*a*) Clemens *lib. 6 Strom. pag.* 616. (*b*) Euſeb. *lib. 6 Hiſt. c.* 13. Hieron. *in Catal. c.* 38. Phot. *Cod.* 110.

fans

ſans les Chretiens auſquels il a écrit. Après cette digreſſion, ſaint Clement montre de nouveau que notre Pedagogue eſt Jeſus-Chriſt, puiſqu'il nous conduit dans les voies du ſalut. Il y a conduit auſſi les Iſraelites, & c'eſt lui dont Dieu dit à Moïſe : *Mon Ange marchera devant vous.* Mais au lieu qu'il conduiſoit les Iſraëlites par la crainte, il conduit les Chretiens par l'amour. Cap. 7.

Si Dieu a pour les hommes un amour ſi tendre, diſoient quelques-uns, pourquoi les punit-il, & ſe met-il en colere contre eux ? *Ce n'eſt point*, dit ſaint Clement, *par l'averſion qu'il ait pour eux, puiſqu'étant en droit de les perdre après leur revolte, il a bien voulu mourir pour les ſauver. Mais ce ſage Conducteur uſe de toutes ſortes de moyens pour redreſſer nos pas. S'il menace, c'eſt qu'il ſait que la crainte ſert à rendre les hommes attentifs à leur devoir ; mais en differant de nous punir, il fait aſſez connoître la bonne volonté qu'il a pour nous. Il ne reſſemble point au ſerpent, qui mord ſans avertir : parce que ſa bonté eſt infinie, il prend le ſoin de nous menacer long-tems avant que d'en venir aux effets. S'il nous punit, ce n'eſt nullement par un eſprit de vengeance ou de colere, car il n'eſt ſuſceptible d'aucune paſſion ; c'eſt que ſa juſtice le demande ainſi, & qu'il ne doit pas la violer pour nous. Lorſque nous pechons par notre choix, nous nous ſoumettons aux châtimens ; mais nous ne devons nous en prendre qu'à nous-mêmes, & non à Dieu.* C'eſt ce que ſaint Clement prouve par un grand nombre de paſſages de l'Ecriture, tant de l'Ancien que du Nouveau-Teſtament. Il ajoute qu'il auroit pû appuyer cette doctrine du ſuffrage des Philoſophes, qui diſent qu'il n'y a que l'homme parfait qui mérite des louanges, & que le méchant eſt digne de blâme. Mais ſans s'arrêter à prouver par des autorités profanes une maxime reconnue pour conſtante, il conclut ce premier Livre en faiſant voir que la vie chretienne conſiſte dans la foi & dans la pratique des Commandemens de Dieu ; & que la fin de la pieté & de la religion eſt le repos éternel dont on jouït en poſſedant Dieu. Cap. 8. Cap. 9. Cap. 10. Cap. 11 & 12. Cap. 13.

III. Le ſecond Livre eſt employé à regler les mœurs en détail. Saint Clement veut que la nourriture ſe meſure non ſur le plaiſir, mais ſur la néceſſité de vivre avec ſanté & avec force ; qu'elle ſoit ſimple, & n'ait rien d'exquis ni de delicieux ; la varieté des mêts étant, ſelon Antiphane, Medecin fort habile, la cauſe de toutes nos maladies. Il blâme ceux qui garniſſent leur table de viandes, de poiſſons ou de légumes qu'ils font venir à grand frais des pays éloignés, & qui par ſenſualité ôtent la force au pain, en ſeparant ce qui nourrit & ce qui ſoutient da- Analyſe du ſecond Livre du Pedagogue, Cap. 1.

vantage. *S'il eſt néceſſaire d'uſer de chair bouillie ou rôtie, on peut le faire*, dit S. Clement; *mais les viandes que l'on peut preparer ſans feu, ſont plus commodes. On peut auſſi uſer de quantité de mêts que la nature nous fournit, pourvû qu'on le faſſe avec moderation, comme ſont les échalotes, les olives, le lait, le fromage; le miel*
Cap. 2. *peut encore être d'uſage ſur les tables frugales. Un repas par jour doit ſuffire, deux tout au plus; c'eſt-à-dire, outre le ſouper un dejeûner*
Cap. 1. *de pain ſec, ſans boire. Quoique l'uſage de toutes ſortes de viandes ſoit indifferent en lui-même, on doit néanmoins s'abſtenir de celles qu'on a immolées aux Idoles, ſoit à cauſe de notre conſcience, qui doit être pure & ſainte, ſoit à cauſe de la haine que nous devons porter aux démons, à qui elles ſont immolées; ſoit par rapport au ſcandale que nous pourrions cauſer aux ames foibles. Cependant ſi un Infidele nous convie à manger, ce qu'on ne doit accepter qu'avec peine, il faut manger ſans ſcrupule de tout ce qui eſt ſervi, ſans s'amuſer à faire des queſtions inutiles, de même qu'on peut acheter indifferemment tout ce qu'on expoſe au marché.* Il y avoit des Chretiens, qui par un abus prophane convertiſſoient les Agapes en de grands repas. Saint Clement les blâme, & leur dit qu'ils ſe trompent, s'ils ſe flattent de pouvoir obtenir l'effet des promeſſes de Dieu par des repas qui le deshonorent.

Cap. 2. IV. Pour la boiſſon, il conclut de ces paroles de ſaint Paul à Timothée: *Uſez d'un peu de vin, à cauſe de votre eſtomach & de vos frequentes maladies*, que l'eau eſt la boiſſon naturelle & la plus commode pour ceux qui ſont en ſanté. Il croit cependant que l'uſage du vin eſt permis, & il le prouve même contre les Encratites par l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui benit du vin dans la derniere Cêne, & témoigna alors aſſez clairement qu'il en bûvoit lui-même. Mais il conſeille d'en boire peu, & ſeulement le ſoir, à cauſe que les occupations ſont moins ſerieuſes, & demandent moins d'application. Il défend abſolument le vin aux jeunes gens, l'ardeur du vin étant incompatible avec le feu d'un âge ſi bouillant; mais il permet aux vieillards d'en boire un peu, pour reveiller leur vigueur, que l'âge a rallentie, & rétablir par ce remede innocent leurs forces uſées. Saint Clement définit l'yvrognerie, *un uſage immoderé du vin.* Pour en donner de l'horreur, il en décrit toutes les ſuites d'une maniere très naturelle.
Cap. 3. Il défend tout ce qui ſent le luxe dans les meubles & la vaiſſelle; & regarde cet amas de vaſes d'or & d'argent enrichis de pierres précieuſes, comme un ſpectacle qui ne ſert qu'à enchanter les yeux. On ne doit rechercher dans les meubles que

l'utilité & non la magnificence. Un couteau, pour être enrichi de cloux d'argent ou garni d'yvoire, n'en coupe pas mieux, & une lampe achetée chez l'Orfevre, n'éclaire pas plus que celle que l'on prend chez le Potier. Le Fils de Dieu demanda à boire à la Samaritaine, qui puiſoit de l'eau dans un vaſe de terre ; & ſans demander un vaſe d'or, il nous apprit par ſon exemple qu'il eſt aiſé de ſe deſaltérer ſans le ſecours des vaſes précieux.

V. Les inſtrumens de muſique & les chanſons prophanes doivent être bannies des repas bien reglés, & on n'y doit permettre que des cantiques ſpirituels. L'uſage des inſtrumens n'eſt pas néanmoins abſolument défendu, & il eſt permis d'en jouer pour chanter les louanges de Dieu. Saint Clement ne permet de rire que peu, modeſtement & ſans éclater. Un ris modeſte eſt une marque d'honêteté & de pudeur ; mais quand il eſt trop libre & trop éclatant, c'eſt une marque d'intempérance. Pour ce qui eſt des mauvais plaiſans, qui font métier d'imiter les paroles & les actions ridicules pour exciter les autres à rire, il veut qu'on les exclue de la republique chretienne : mais il ne déſapprouve point qu'on diſe quelque choſe d'agreable pour réjoüir. Il défend toutes paroles libres & deshonnêtes, & veut même que nous impoſions ſilence à ceux qui ſe hazarderoient d'en dire en notre préſence. Il ne permet pas non plus de parler de badineries ni de bagatelles, parce qu'il eſt impoſſible de ne pas pecher en parlant beaucoup. Cap. 4. Cap. 5. Cap. 6.

VI. Le chapitre ſuivant renferme pluſieurs préceptes de civilité & de politeſſe dans la converſation & le commerce de la vie. On y apprend avec combien de modeſtie & de retenue l'on doit ſe comporter dans les feſtins, avec quelle précaution il faut éviter les paroles qui peuvent choquer le prochain, l'éloignement que l'on doit avoir des compagnies où la pureté court quelque danger ; la moderation qu'il convient de garder dans les diſputes ; le danger qu'il y a de ſe ſervir de parfums ou d'huiles de ſenteurs (ſi ce n'eſt pour des onctions medecinales) parce que ce ſont des amorces de la volupté ; enfin l'inutilité des couronnes de fleurs dans les feſtins. Il eſt vrai que Jeſus-Chriſt ſouffrit qu'une femme répandit des parfums ſur ſes pieds, & qu'il offre lui-même à Dieu des parfums éternels en qualité de grand Pontife ; mais il ne faut pas prendre toutes ces choſes à la lettre. La femme qui répandit des parfums ſur les pieds du Sauveur, n'étoit pas encore inſtruite des maximes de l'Evangile, & ce qu'elle fit en cette occaſion, n'étoit qu'une figure de la doctrine Cap. 7. Cap. 8.

céleſte qui a été répandue avec tant de gloire par toute la terre. Il en eſt de même des parfums que Jeſus-Chriſt offre à ſon Pere; ce ne ſont que des parfums ſpirituels, & la bonne odeur de la charité, qu'il immole ſur les Autels. *Il faut donc*, dit ſaint Clement, *ſe contenter d'une huile toute ſimple pour oindre la ſuperficie du corps, pour l'adoucir, pour relâcher les nerfs, & corriger la mauvaiſe odeur que le corps exhale. Les fleurs ont auſſi leur utilité, & ſans les employer à faire des couronnes, on peut s'en ſervir comme de remedes, ou par maniere de divertiſſement, en ſe procurant le plaiſir que cauſe leur bonne odeur.*

Cap. 9. VII. Saint Clement regle enſuite la maniere de paſſer la nuit. Après que le repas eſt fini, & que l'on a rendu graces à Dieu des biens qu'il nous a donnés pour paſſer heureuſement la journée, on ſe diſpoſera au ſommeil dans des lits qui ne ſoient ni précieux ni trop moux, propres à nous garantir de la chaleur pendant l'été, & du froid pendant l'hyver. On dormira peu, afin d'allonger la vie, dont le ſommeil conſume inutilement la moitié, & dans la ſaiſon où les jours ſont courts, on ſe levera avant le jour, les hommes pour vacquer à la lecture, les femmes à quelque travail qui leur convienne. Ceux qui ont paſſé quelque partie de la nuit en veilles, ne doivent pas ſe dédommager pendant le jour. Les inquietudes ſont des dégouts paſſagers d'une ame aſſoupie, qui toutefois n'a pas beſoin de ſommeil, étant de ſa nature dans une perpetuelle activité; en ſorte qu'elle ceſſeroit, pour ainſi dire, ſi elle étoit un moment ſans action. Tandis que le corps repoſe, elle agit ſans le ſecours des ſens, elle penſe, elle raiſonne; ce qui fait que quelques-uns de nos ſonges approchent des plus ſerieuſes reflexions de l'eſprit.

Cap. 10. VIII. Dans le chapitre ſuivant il traite à fond la matiere de la chaſteté. La ſeule fin de l'union des deux ſexes eſt d'avoir des enfans pour en faire des gens de bien. C'eſt agir contre la raiſon & contre les loix, de ne rechercher que le plaiſir dans le mariage. Mais on ne doit pas s'abſtenir dans la ſeule crainte d'avoir des enfans. La nature défend également dans l'enfance & dans la vieilleſſe l'union des deux ſexes; & ceux à qui cet uſage eſt permis, doivent être continuellement attentifs à la préſence de Dieu, cette lumiere intellectuelle qui pénetre les ténébres les plus obſcures, & reſpecter leurs corps, qui ſont ſes membres, s'abſtenant de tous regards & attouchemens ſales & illicites. Il traite enſuite des vêtemens, & veut qu'ils ſoient ſimples, éloignés du faſte, blancs, ſans aucune teinture, & pas trop amples, ni traînans, uniquement pour la néceſſité de ſe couvrir, & pour

Digitized by Google

ſe garantir du froid & de l'incommodité que cauſe la chaleur de l'air qui nous environne. Comme l'uſage des vêtemens eſt commun aux deux ſexes, la figure en peut être commune. Mais il permet aux femmes un peu plus de délicateſſe dans leurs habits, à cauſe de leur foibleſſe, leur défendant en même tems de découvrir aucune partie de leurs corps, pas même leurs bras, ni le bout de leurs pieds; c'eſt pourquoi il leur conſeille d'être toujours chauſſées, ſans affecter de faire briller ſur leurs ſouliers des cloux dorez, ni d'y broder des figures deshonnêtes. Pour ce qui eſt des hommes, il dit qu'il leur eſt utile pour la ſanté, & pour rendre le corps ſouple, d'aller toujours nuds pieds, excepté dans les voyages & à la guerre. Il regarde comme une marque de puerilité, l'admiration que l'on fait paroître à la vûe d'une émeraude ou d'un rubis, qui ne ſont, dit-il, que des productions des mers étrangeres, & une raclure de la terre; il en condamne l'uſage, de même que celui de ſe farder, de ſe teindre le poil, & la paſſion que les femmes avoient pour les ornemens d'or & d'argent, & pour les meubles precieux. *Que vos mains*, leur dit-il, *ſoient toujours ouvertes pour faire part de ce que vous avez; c'eſt donner à uſure que de faire l'aumône aux pauvres; c'eſt par-là que les mains des forts ſe rempliſſent. Que vos pieds ſoient continuellement diſpoſés à ſe tranſporter par tout où vous pourrez faire du bien. La pudeur & la modeſtie ſont vos colliers & vos tours de perles; ce ſont ceux que Dieu vous ordonne de porter. Ne faites point percer vos oreilles pour y attacher des perles; il n'eſt pas permis de violenter la nature, qui a fait des conduits dans les oreilles pour donner paſſage aux ſaintes inſtructions.*

Cap. 11.

Cap. 12.

IX. Il examine dans le troiſiéme Livre en quoi conſiſte la veritable beauté, & dit qu'il n'y en a point d'autre que celle qui eſt interieure, qu'il diviſe en deux eſpeces. La premiere eſt la faculté qu'a notre ame de raiſonner; la ſeconde eſt la charité. C'eſt donc à embellir l'ame qu'il faut mettre tous ſes ſoins, & à la parer des ornemens de la vertu. Mais il eſt indigne d'une honnête femme de parer ſon corps avec tant d'art, & encore plus d'un homme. Il blâme dans les femmes leur application continuelle à ſe rendre la chair molle & délicate, à changer la couleur naturelle de leurs cheveux, à ſe peindre les joues, les yeux & les ſourcils, tandis qu'elles négligent le ſoin de leurs maiſons & de leurs domeſtiques; & pour les détourner d'une étude ſi criminelle, il leur met devant les yeux le malheur des Anges rebelles, qui abandonnerent la beauté éternelle de Dieu pour une beau-

Analyſe du troiſieme Livre du Pedagogue.

Cap. 1.

Cap. 2.

Digitized by Google

Cap. 3. té periſſable. Dans les hommes il reprend le trop grand ſoin de ſe couper les cheveux, de ſe peigner, de ſe raſer, de ſe parfumer, & dit que par-là ils tombent dans la molleſſe, & deviennent tout efféminés. Il y en avoit même qui faiſoient peindre leurs cheveux blancs; d'autres ornoient leurs têtes de faux cheveux. Le Saint condamne abſolument cet uſage, de même que la multitude d'eſclaves que l'on voyoit dans certaines maiſons; particulierement les eunuques, les nains, les monſtres, les chiens, les oiſeaux, que les femmes nourriſſoient au lieu des pauvres; la liberté qu'elles ſe donnoient de ſe faire porter ſur les épaules de leurs domeſtiques; la magnificence de leurs bains, le trop fréquent uſage qu'elles en faiſoient, le bain ne devant ſe prendre que pour la ſanté ou pour la propreté; le peu de pudeur qu'elles y gardoient, même devant les hommes.

Cap. 11.

Cap. 4.

Cap. 59.

Cap. 6 & 7. X. Il fait voir enſuite que le veritable riche n'eſt pas celui qui poſſede de grandes richeſſes, mais celui qui ſe ſert de ſon bien, & qui le communique; que les veritables richeſſes ſont la juſtice, l'équité, la frugalité & la droite raiſon; qu'ainſi il n'y a que le Chretien qui ſoit vraiment riche, parce que lui ſeul peut poſſeder de pareilles richeſſes. Les exercices du corps ſont, ſelon ſaint Clement, très-utiles pour former le corps & pour élever les ſentimens de l'ame; la lutte, la paume, la promenade, le labourage, la pêche, couper le bois, puiſer de l'eau, ſont ceux qu'il conſeille aux hommes: aux femmes les ouvrages de fil, de laine, & tout ce dont leurs maris ont beſoin, le pain, la cuiſine, & le reſte du menage & du ſervice domeſtique. Il veut que les maris ſe repoſant ſur la fidelité & la vigilance de leurs femmes, leur abandonnent le ſoin des choſes domeſtiques; ſi les hommes portent des anneaux, ils doivent les mettre au petit doigt. Les figures qu'ils pourront y faire graver, ſont une colombe, un poiſſon, un navire qui vogue, un luth, & non des figures d'Idoles, puiſqu'il eſt même défendu de les regarder avec attention, ni des nudités capables de faire ſentir en tous tems les troubles & les agitations que l'amour cauſe. Il condamne tous les jeux de hazard, qu'il dit être les filles de l'avidité du gain, de l'indolence, de la pareſſe, de l'oiſiveté; les ſpectacles du Cirque & du Théâtre, qui ſont une ſource de corruption pour les mœurs, & les juremens, ſur tout dans les Marchans & les Négocians. Lorſque les hommes & les femmes vont à l'Egliſe, ils doivent y aller vêtus modeſtement, d'un pas grave, en gardant le ſilence, avec une charité ſincere, chaſtes de corps & de cœur, diſpoſés à bien

Cap. 10.

Cap. 11.

prier. Les femmes doivent y aller voilées, imitant la pudeur de la femme d'Enee, qui, dit-on, étoit ſi modeſte, qu'elle ne ſe découvrit pas même le viſage lorſque Troyes fut priſe, & demeura toujours voilée lorſqu'elle ſe ſauvoit de l'embraſement de cette malheureuſe Ville. C'étoit alors la coutume que les Chretiens ſe donnoient l'un à l'autre le baiſer de paix dans l'Egliſe. Saint Clement les exhorte à n'en point abuſer, & de pratiquer ſaintement une coutume qui doit être toute myſtique & toute ſainte. Il n'approuve point ceux qui ſaluoient leurs amis à haute voix, & qui par là ſe découvroient inutilement aux Infideles.

XI. Le dernier chapitre n'eſt qu'un tiſſu de paſſages tirés de l'Ecriture, qui renferment les maximes & les devoirs de la vie chretienne, pour les differens états de la vie civile. S. Clement dit qu'il y en a d'autres dans les Livres ſacrés, qui contiennent des préceptes pour les perſonnes choiſies, que les uns s'adreſſent aux Prêtres, les autres aux Evêques, les autres aux Diacres, quelques-uns aux Veuves; mais il ne les rapporte point; il ſemble s'engager à les détailler dans une autre occaſion. Il finit ſon Pedagogue par une priere qu'il adreſſe au Verbe Divin, pour lui demander le ſecours de ſa grace, & declare en ces termes ſa croyance ſur la trinité des perſonnes en Dieu : *Que le S. Eſprit nous prévienne de ſes graces, & que nous paſſions notre vie à vous louer, à vous remercier, à reconnoître les bontés du Pere & du Fils, qui a bien voulu être notre Maître, qui eſt tout en toutes choſes, qui comprend tout, qui a tout fait, qui conſerve tout; dont nous ſommes tous les membres, qui eſt le Pere de la gloire & des ſiecles, qui eſt ſouverainement bon & ſage, la beauté même & parfait en toutes choſes, à qui la gloire appartient dans tous les ſiecles.* Cap. 12.

XII. Après cette Doxologie, qui donne lieu de croire que ſaint Clement fit de vive voix & en forme de diſcours, les Inſtructions contenues dans ſes trois livres du Pedagogue, ſuit un Hymne ou Actions de graces que le Saint récita dans l'Egliſe (*a*) où apparemment il avoit coutume d'inſtruire ſes Auditeurs. C'eſt une eſpece de Cantique meſuré; & on remarque (*b*) que Hymne de S. Clement.

(*a*) *Quoniam autem Padagogus nos duxit in Eccleſiam. . . bene habuerit, ſi nos, cum in hoc loco ſumus, juſta gratiarum actionis mercedem, pulchræ Padagogiæ convenientem laudem Domino offeramus.* Clem. *lib.* 3 *Padag. c.* 12.

(*b*) *Pſalmi quoque & Cantica fratrum jampridem à fidelibus conſcripta, Chriſtum Verbum Dei concelebrant Divinitatem ei tribuendo.* Euſeb. *lib.* 5, *c.* 28. Pline le jeune, dans une Lettre écrite vers l'an 105, remarque la même choſe; & dans le Concile d'Antioche on ſe plaint de ce que Paul de Samoſate avoit ôté les Cantiques faits en l'honneur de Jeſus-Chriſt, ſous prétexte qu'ils n'étoient pas aſſez anciens.

dès le commencement de l'Eglise les Fidéles avoient coutume d'en composer de semblables, pour célebrer la gloire de Jesus-Christ, l'honorant comme Dieu & le Verbe du Pere. Ce Cantique manque dans quelques manuscrits, mais il est dans la plupart, & saint Clement le promet à la fin du Pedagogue. On en a ajouté un second dans l'édition Grecque de Florence, & dans celle d'Oxford (*a*); mais on n'en connoît point l'Auteur, & il ne porte nulle part le nom de saint Clement. Il est aussi imprimé dans le Recueil des Poëtes Grecs Lyriques à Geneve en 1614.

ARTICLE III.

Des Livres des Stromates.

Stromates. Ce que ce terme signifie.

I. L'Ouvrage auquel saint Clement a donné le nom de *Stromates* ou de Tapisseries, est un tissu des maximes de la Philosophie Chretienne; où l'Auteur passe d'une matiere à l'autre (*b*) sans ordre, & la divise en differens endroits par le mélange d'autres discours. Il le compare lui-même à une pepiniere d'arbres fruitiers & sauvages mêlés ensemble pour tromper les voleurs (*c*), mais dont un habile jardinier sçaura bien faire le discernement, pour y trouver de quoi planter un fort beau jardin. La raison qu'il eut de traiter ainsi les matieres de notre Religion, c'est qu'il appréhendoit de découvrir la verité à ceux qui en sont indignes (*d*). Il dit ailleurs (*e*): *Cet Ouvrage n'est pas une piece faite avec art, pour acquerir l'estime des hommes. Je ne le considere que comme un recueil & des mémoires dont je pourrai me servir dans ma vieillesse, pour suppléer au défaut de ma mémoire, & me représenter comme dans un miroir obscur, ou dans une peinture grossiere les discours des grands hommes par qui j'ai eû l'avantage d'être instruit.* Beaucoup de Fideles blâmerent cette méthode dans saint Clement (*f*), mais il en prit la défense, &

(*a*) Fellus, qui a eu soin de cette édition, n'a pas fait imprimer ce Cantique à la suite du Pedagogue, mais après le Livre de saint Clement qui a pour titre: *Qui est le Riche qui se sauve?*

(*b*) Phot. *Cod.* 103, *pag.* 288.

(*c*) *Sunt autem libri Stromatum utique similes, non illis elaboratis hortis in quibus sunt arbores & plantæ, in certum ordinem ad delectandos oculos digestæ: sed alicui potius spisso & umbroso monti, in quo simul sunt plantata cupressi & platani, laurus & hedera, mali & oleæ & ficus, ita ut de industria fertilium simul & non fertilium plantæ arborum sint commistæ: cum propter eos, qui sunt pulchra & matura surripiunt & suffurantur, latere id velit Scriptura. Ex quibus cum viviradices sumpserit & alibi inseruerit Agricola pulchrum hortum efficiet & nemus amœnum.* Clem. *lib.* 7 *Stromat. pag.* 766.

(*d*) *Hic & illic inspersis dogmatibus ut à quolibet eorum qui mysteriis non sunt initiati, non facile possint inveniri sanctæ traditiones.* Idem, *ibid.*

(*e*) Idem, *ibid. p.* 274.

(*f*) Idem, *ibid. p.* 278.

apparemment

apparemment avec ſuccès, puiſqu'Origene l'a ſuivi depuis dans un ouvrage qu'il intitula auſſi, *Les Stromates.* Aulugelle (*a*), Auteur célebre ſous le regne d'Antonin-le-Pieux, & d'autres avant lui, avoient déja donné le titre de Stromates à des Ecrits compoſés de divers extraits mêlangés, & dans leſquels ils renverſoient à deſſein l'ordre des matieres.

En quel tems les Stromates ont été compoſés.

II. Saint Clement compoſa ſes Stromates ſous Severe, & ſelon toutes les apparences, dès le commencement du regne de ce Prince vers l'an 194. Cela paroît 1°. par la Chronologie qui ſe voit dans le premier Livre (*b*); car il la termine à la mort de Commode, arrivée le dernier jour de l'an 192. 2°. L'Auteur témoigne dans le même Livre (*c*) qu'il n'étoit pas encore fort âgé, puiſqu'il dit qu'il travailloit à cet ouvrage pour ſoulager ſa mémoire quand il ſeroit vieux. 3°. Il y parle de ſes Maîtres, comme étant encore vivans. 4°. La tranquillité dont ſaint Clement jouïſſoit à Alexandrie pendant les premieres années du regne de Severe, étoit beaucoup plus propre pour l'exécution d'une ſi vaſte entrepriſe, que l'agitation & le trouble où il ſe trouva réduit pendant la perſecution que ce Prince excita contre les Chretiens la neuviéme année de ſon empire, de Jeſus-Chriſt 202. Il eſt vrai néanmoins que dans le ſecond Livre des Stromates, il parle des Martyrs (*d*), comme s'il étoit le témoin oculaire de leurs ſupplices, & que l'on eût répandu leur ſang dans le tems même qu'il écrivoit. Mais rien n'empêche qu'il n'y ait eû des Martyrs au commencement du regne de Severe, & avant qu'il eût publié des Edits contre les Chretiens. Nous en avons un ſous Commode, dans le tems même qu'il leur étoit favorable. Les Gouverneurs & les Proconſuls ſe croyoient aſſez autoriſés à les perſecuter, par la haine publique qu'on leur portoit.

Ils ſont diviſés en huit Livres.

III. Les Stromates de S. Clement ſont diviſés en huit Livres, & il y a lieu de croire qu'il eſt lui-même l'Auteur de cette diviſion; tant elle eſt ancienne (*e*). Mais on croit que notre

(*a*) Aulugel. *Pr. p.* 2.

(*b*) Clem. *lib.* 1 *Strom. p.* 337.

(*c*) Idem, *Ibid. pag.* 274.

(*d*) *Nobis autem ſunt quotidie redundantes Martyrum fontes, qui noſtris ſpectantur oculis, qui torrentur, torquentur, & capite truncantur.* Idem, *lib.* 2, *p.* 414.

(*e*) *Reperi in pervetere exemplari hoc opus non ſolum Stromateôn nomine inſcriptum, ſed integre ad hunc modum:* Titi Flavii Clementis Preſbyteri Alexandrini Gnoſticarum ſecundum veram Philoſophiam Commentariorum I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII. *Ac primi quidem ſeptem eumdem præferunt titulum, iidemque prorſus ſunt in omnibus codicibus. Verum octavus cum inſcriptione, tum rei ſubjectæ materia variat. In quibuſdam enim inſcribitur: Quis dives ſalvetur? eiuſque principium eſt: Qui laudatorias orationes, &c. in aliis vero Stromateus octavus, ut & reliqui ſeptem libri, inſcribitur,*

huitiéme Livre eſt un fragment de quelque autre écrit de ce Pere, & que ce qui devroit faire ce huitiéme Livre, étoit perdu dès le ſiecle de Photius. Euſebe, ſaint Jerôme, Theodoret, S. Epiphane, S. Cyrille, S. Jean de Damas, & pluſieurs autres anciens citent les Stromates de S. Clement (*a*), & en rapportent des extraits dans leurs ouvrages. Il les cite lui-même dans ſon Exhortation aux Gentils (*b*); en ſorte qu'on ne peut douter qu'il n'en ſoit Auteur. Theodoret & Caſſiodore donnent à ſaint Clement le ſurnom de *Stromatéen*, apparemment parce qu'ils conſideroient les Stromates comme ſon principal ouvrage.

Analyſe du premier Livre des Stromates ſelon l'édition d'Oxfort de l'an 1715.

IV. Nous n'avons pas le commencement du premier Livre; mais on voit par ce qui nous en reſte, que S. Clement l'adreſſoit à un de ſes amis ou de ſes maîtres, afin qu'il le lût, & qu'il en fit part aux autres. L'Auteur ſe propoſe dans ce Livre de montrer que la doctrine des Chretiens eſt beaucoup plus ancienne que celle des Philoſophes. Mais avant que d'en donner la preuve, il poſe pour principe que l'on ne peut refuſer à un Chretien de traiter les verites de ſa Religion. Il ne veut pas toutefois que tous indifferemment ſe mêlent d'enſeigner ni de vive voix, ni par écrit, & il preſcrit à ceux qui s'en croiront capables, d'examiner s'ils n'y ſont point portés par quelque vûe d'interêt ou d'ambition, & ſi leur vie eſt exempte de vices & de défauts. Il ne demande pas moins de pureté d'intention dans ceux qui cherchent à s'inſtruire, voulant qu'ils le faſſent, non par un eſprit de curioſité, mais dans le deſſein de travailler à leur ſalut. Enſuite il apporte deux raiſons qui l'ont engagé à écrire. L'une afin que cet ouvrage pût lui ſervir dans ſa vieilleſſe, & ſuppléer au défaut de ſa mémoire; l'autre pour faire plaiſir à ceux qui aiment la doctrine & la tradition des anciens. Il en ajoute une troiſiéme, pourquoi il a mêlé la Philoſophie avec la verité, afin, dit il, de couvrir & de cacher la verité à ceux qui ne prennent plaiſir que dans les vaines ſciences.

Lib. I. Str. pag. 316.
318.
319.
322.
324.
325 & 328.
331.

V. Après ce préambule, il traite de la Philoſophie humaine, & fait voir qu'elle a été utile aux Grecs pour leur apprendre le chemin de la vertu, & les préparer à l'Evangile; qu'elle l'eſt encore à un Chretien, quand ce ne ſeroit que pour défendre

---

& incipit : Sed neque Philoſophi antiquiſſimi. Phot. *Cod.* 110.

(*a*) Euſeb. *lib.* 3, *c.* 29 *&* 30. Hieron. *in Catal. c.* 38. Epiphan. *Her.* 32, *n.* 4. Theod. *Hæretic. Fabul. lib.* 1, *c.* 4 *&* 6. Cyrill. *lib.* 6. *in Julian. & lib.* 7. Damaſc. *lib.* 3 *de Imagin.* 9. Clem. *lib.* 7, *Strom. p.* 711.

(*b*) Theodor. *lib.* 1, *Hær. Fab. c.* 4 *&* 6. Caſſiod. *in Prol. Inſtit. Divin.*

ſa foi contre les ſophiſmes des ennemis de la verité. Mais il ajoute Pag. 338.
que toutes les connoiſſances des Philoſophes ne leur ont ſervi de rien pour le ſalut, parce qu'ils n'ont pas eû la foi, quoique Dieu pour leur ôter tout prétexte d'ignorance ſur ce point, eût permis que nos divines Ecritures fuſſent traduites en la langue des Grecs. Quelques Chretiens étoient d'avis que la foi ſeule 339.
ſuffiſoit, & qu'on devoit peu s'embarraſſer d'étudier les ſciences des Philoſophes. Il y en avoit même qui attribuoient au Démon l'invention de la Philoſophie & des Arts liberaux. Saint Clement réfute ces ſentimens, & fait voir que la Dialectique & les autres parties de la Philoſophie ſont utiles, non-ſeulement pour combattre les hereſies qui naiſſent parmi les Chretiens, mais en- 342.
core pour nous aider à connoître quelle eſt la puiſſance de Dieu, & pour expliquer pluſieurs endroits difficiles de l'Ancien & du Nouveau-Teſtament. *Il eſt vrai*, dit-il, *que les Prophétes & les Apôtres ont eû l'intelligence des Ecritures ſans le ſecours de la Philoſophie; mais ils étoient inſtruits par le Saint Eſprit, & c'étoit de lui qu'ils avoient appris la doctrine qu'ils nous ont enſeignée.*

VI. Il rapporte enſuite l'origine des Sciences & des Arts, & 350 & ſeqq.
l'hiſtoire de la Philoſophie chez les Grecs & les autres peuples, & fait voir par la ſupputation des tems auſquels Moïſe & les plus anciens Philoſophes d'entre les Grecs ont vêcu, que les Hebreux ſont les premiers de tous; ce qu'il confirme par les témoignages de Philon le Pythagoricien, d'Ariſtobule le Peripa- 360 & ſeq.
teticien, & de pluſieurs autres. Il montre encore que ce que les Philoſophes qui ont précedé la venue de Jeſus-Chriſt, ont dit de vrai, ils l'avoient appris des Hebreux; & que parce qu'ils ne l'ont point reconnu, qu'au contraire ils s'en ſont fait honneur, comme s'ils n'avoient appris ces verités de perſonne, on peut les faire paſſer pour des voleurs, de l'aveu même d'Ariſtote. 375.
C'eſt pourquoi il les compare aux Heretiques, & leur applique ces paroles de Salomon: *Les eaux dérobées ſont plus douces.* Pour Prov. IX, 17.
mettre l'antiquité des Hebreux en évidence, il prouve par les 378.
Ecrits d'Apion le Grammairien & de Ptolemée, que Moïſe fleuriſſoit du tems d'Inach, long-tems avant les ſept Sages & les 383 & ſeqq.
Poëtes de la Grece, & ſix cens ans avant que l'on eût mis Bacchus au nombre des Dieux. Cela lui donne occaſion de marquer 399 & ſeq.
la chronologie des Succeſſeurs de Moïſe dans le gouvernement d'Iſraël; de Joſué, des Juges, des Rois, même celle des Prophétes, des Rois de Perſe, de Macedoine & de Rome; & de montrer que Malachie, le dernier des Prophétes, a vêcu en la

quarante-huitiéme Olympiade, pluſieurs années avant Pythagore, que l'on dit n'avoir fleuri qu'en la ſoixante-deuxiéme, & avant Thalès, le plus ancien des Sages de la Grece, qui vivoit en la cinquantiéme. Il pouſſe ſa Chronologie juſqu'à la derniere année du regne de Commode, & compte depuis la naiſſance de Jeſus-Chriſt juſqu'à la mort de cet Empereur, cent quatre-vingt-quatorze ans & un mois. Ce qui revient à l'an 192 de l'aire vulgaire; car les Alexandrins mettoient la naiſſance de Jeſus-Chriſt deux années plus tard. En parlant de la durée du regne de Salomon, il dit qu'Alexandre, ſurnommé Polyhiſtor, rapportoit dans ſon Traité des Juifs quelques Lettres de Salomon aux Rois d'Egypte & de Tyr, avec les réponſes de ces deux
Pag. 396.
402. Princes. Il entremêle auſſi ſa Chronologie de pluſieurs remar-
404. ques ſur les differentes langues des nations *(a)*, & les change-
406. mens qu'on y a faits; ſur l'année & le jour de la Naiſſance, du Baptême, de la Prédication & de la Mort de Jeſus-Chriſt, & ſur l'abomination predite par le Prophéte Daniel. Il approuve le ſentiment de ceux qui mettoient la naiſſance de Jeſus-Chriſt en la vingt huitiéme année de l'empire d'Auguſte. Mais il ne compte la premiere année du regne de ce Prince qu'à la victoire d'Actium, parce que ce ne fut qu'alors qu'il commença à
409. regner ſeul. Il dit que ce fut ſous Ptolemée fils de Lagus que les ſeptante vieillards inſpirés de Dieu traduiſirent d'Hebreu en Grec la Loi & les Prophétes; que s'étant gliſſé pluſieurs fautes dans ces Livres pendant la captivité de Babylone, Eſdras inſ-
410. piré auſſi de Dieu *(b)*, les rétablit & les renouvella ſous le regne
411. d'Artaxerxès Roi des Perſes; que Platon & Pythagore en ont
412. inſeré beaucoup de choſes dans leurs écrits pour appuyer leurs dogmes. Enſuite il revient à Moïſe, dont il avoit déja parlé plus haut, & raconte de lui pluſieurs circonſtances qu'il paroît avoir appriſes des Juifs; par exemple, qu'outre le nom que la fille de Pharaon lui donna, il reçût encore celui de Joacim lorſqu'on le
419. circoncit; qu'il tua l'Egyptien d'une ſeule parole. Il eſt mieux fondé dans la prééminence qu'il donne à Moïſe ſur Minos,
416. Lycurge & les autres Légiſlateurs des Grecs, & dans les raiſons qu'il apporte pour juſtifier les Iſraëlites de ce qu'ils enleverent

(a) Il fait cette Chronologie en deux manieres. Dans la premiere il ſuit le calcul des Grecs, & la conduit depuis la naiſſance de Moïſe juſqu'à Commode. Il commence la ſeconde à Adam, & la continue juſqu'à la mort du même Empereur. Il ſuit dans celle-ci la ſupputation de ceux que les Grecs appelloient *Barbares*, c'eſt-à-dire, des Hebreux & des Chrétiens.

(b) Voyez ce que nous avons dit ſur cet endroit tom. 1, pag. 124, 125.

aux Egyptiens ce qu'ils avoient de plus précieux. Il reconnoît trois ſens dans l'Ecriture, le myſtique, le moral & le prophétique; & dit, qu'on peut diviſer en quatre parties la Philoſophie que Moïſe nous a enſeignée; l'hiſtorique, qui comprend ce qui s'eſt paſſé avant lui & de ſon tems; la légale, qui enſeigne à regler les mœurs; la Phyſique, qui traite des ſacrifices qu'on doit offrir à Dieu; la Théologique, qui ſans entrer dans le détail des choſes naturelles, ne parle que des myſteres, qui ſont l'objet de l'eſprit ſeul. Pag. 426. 424.

VII. Dans le ſecond Livre, ſaint Clement continue à montrer que les Grecs ſe ſont attribués beaucoup de choſes qu'ils avoient appriſes des Hebreux; puis venant aux reproches qu'ils faiſoient aux Chretiens, il en fait voir le peu de ſolidité. Il dit que la foi que les Grecs décrioient comme vaine & barbare, eſt un préjugé volontaire, un conſentement pieux, le fondement des choſes que l'on eſpere, & une preuve certaine de ce qui ne ſe voit point; que cette foi étant fondée ſur l'autorité de Dieu, qui nous a donné les divines Ecritures, doit tellement convaincre notre eſprit, qu'il ne puiſſe l'être davantage. Les diſciples de Baſilide & de Valentin diſoient que la foi n'étoit que pour les ſimples & pour les imparfaits; que pour eux, ils n'avoient beſoin ni de foi, ni de grace, ni de bonnes œuvres pour être ſauvés, mais uniquement des forces de leur nature; qu'il y avoit même certaines perſonnes à qui la foi étoit naturelle. Saint Clement les réfute, & prouve que la foi eſt tellement en notre pouvoir, qu'elle eſt cependant un don de Dieu. Il préfere la foi à la ſcience, parce qu'elle nous fait connoître le principe de toutes choſes, qui eſt Dieu, & il dit que cette vertu eſt néceſſaire dans tous les états de la vie; que Dieu appelle tous les hommes à la foi, quoiqu'il connoiſſe que pluſieurs d'entre eux ne croiront pas; qu'il laiſſe à notre libre arbitre d'obéïr à ſa voix ou non; qu'il n'y en a que quelques-uns qui y obéïſſent effectivement, que d'autres n'en ont que la volonté. L'infidele eſt celui qui aime volontairement le faux. De la foi viennent la pénitence & l'eſpérance. Elle eſt encore le fondement de la charité, & n'eſt pas moins néceſſaire à la vie de l'ame, que l'air à la vie du corps. La crainte a auſſi une grande liaiſon avec la foi; cette crainte eſt bonne, puiſqu'elle nous éloigne du vice & nous conduit à l'amour & aux autres vertus. La pénitence qui vient de la foi eſt de deux ſortes. La premiere eſt pour ceux qui ayant vêcu dans l'ignorance d'un Dieu, c'eſt-à-dire, dans la Gentilité, ſe

Analyſe du Livre II des Stromates.

428 & 438. 429. 433. 434. 435. 441 & ſeq. 443. 444. 445. 447 & ſeq. 452 & ſeq. 459.

convertiſſent & reçoivent le Baptême: cette pénitence ne s'accorde qu'une fois. La ſeconde eſt celle que Dieu par ſa bonté accorde à ceux qui ſont tombés dans quelque peché après le
Pag. 460. Baptême. Saint Clement ſemble dire *(a)* qu'elle doit auſſi être unique & ſans rechutes, parce que les fréquentes viciſſitudes de peché & de pénitence ne different point de l'infidelite, ſinon en ce que l'on peche avec connoiſſance. Il diſtingue pluſieurs ſortes
461 & ſeq. de pechés volontaires & involontaires, & dit, de même que dans la Loi ancienne on puniſſoit certaines fautes qui étoient involontaires, ainſi dans la Loi nouvelle on punit celui qui par inadvertance revele le ſecret de nos Myſteres. Quant aux pechés volon-
464 & 465. taires, les uns ſont mortels, les autres ne le ſont point; & il eſt en notre pouvoir de les éviter, & de les effacer par l'aumône &
466 & 467. par les autres bonnes œuvres. Il réfute en paſſant ceux qui prenant trop à la lettre quelques paſſages de l'Ecriture, attribuoient à Dieu des ſentimens & des affections humaines. En-
469 & ſeq. ſuite il traite des vertus morales recommandées dans la Loi de
484. Moïſe. Il remarque qu'elle exhorte ſur tout à la continence, comme à la mere des vertus, & ſe moque d'un certain Gnoſti-
488. que, qui n'eſtimoit point celui qui ſans avoir goûté les plaiſirs de la chair, en avoit de l'éloignement, & qui au contraire faiſoit beaucoup de cas de celui qui jouïſſoit de ces plaiſirs ſans en
490. être dominé Il le compare aux Nicolaïtes, qui ſéduits par une fauſſe interprétation qu'ils donnoient aux paroles de Nicolas, l'un des ſept Diacres, abuſoient malheureuſement de leur chair;
493. & conſeille aux Chretiens de combattre ſans ceſſe contre l'amour des voluptés, & de le regarder comme leur ennemi capital. Pour les y engager, il leur propoſe l'exemple des Martyrs,
494. qui ſemblables au reſte des hommes, quant à la foibleſſe de leur nature, ſe ſont toutefois immolés tout entier au Seigneur,
496. en donnant leur vie pour lui. Saint Clement prend de là occaſion de parler du mariage, qu'il définit l'union legitime de l'homme

(a) *Eum ergo, qui accepit remiſſionem peccatorum, non oportet amplius peccare, nempe in prima & ſola peccatorum pœnitentia: ea autem fuerit eorum quæ prius fuerunt in gentili & prima vita: ea, inquam, quæ fuit in ignorantia. Jam iis, qui vocati ſunt, proponitur pœnitentia expurgans locum animæ à peccatis, ut fides fundetur. Cum autem ſit Dominus cognitor cordium, & futura præſciat, facilem hominis mutationem, & ad revertendum propenſionem, & Diaboli calliditatem ab alto, vidit à principio..., dedit, cum ſit multæ miſericordiæ, iis etiam qui fide in aliquod peccatum inciderunt, ſecundam pœnitentiam . . . . . continue autem & ſe viciſſim excipientes propter peccata pœnitentiæ, nihil differunt ab iis qui omnino non crediderunt, præter quam in eo ſolo quod ſe peccare ſenſerunt: neque enim ſcio utrum ſit deterius prudentem ac ſcientem peccare, an cum pro iis quæ peccavit, pœnitentia ductus fuerit, rurſus peccare.* Clem. *lib. 2 Stromat. pag.* 460.

& de la femme pour la production des enfans légitimes. Démocrite & Epicure le rejettoient comme un embarras & une source de chagrins. Les Stoïciens le comptoient pour indifferent ; les Péripateticiens pour un bien. Le Saint en prend la défense, & apporte les raisons que l'on a d'approuver le mariage. La conformation naturelle des corps, l'intention du Créateur marquée dans ces paroles : *Croissez & multipliez* ; la perfection qu'il y a de produire son semblable pour remplir sa place ; le secours mutuel que l'on se prête dans les maladies & dans la vieillesse ; car il n'y a point de secours pareil à celui d'une femme & des enfans ; le bien de la patrie, la beauté de l'univers. Il ne croyoit pas toutefois que tous indifféremment soient obligés de se marier ; mais il veut que ceux qui s'engagent dans cet état, y vivent saintement, & ne quittent point leur épouse pour s'unir à une autre. Il excuse la polygamie dans Abraham, sur ce que ce saint Patriarche s'y étoit engagé non par le plaisir, mais dans le dessein de contribuer à la multiplication du genre humain.

Pag. 502. 504. 506. 481.

VIII. Saint Clement réfute dans le troisiéme Livre les Heretiques qui combattoient le mariage par des excès opposés. Les Nicolaïtes, Carpocrate & Epiphane son fils, enseignoient que les femmes devoient être communes comme les autres biens. Les Marcionites, au contraire, qui disoient que la matiere étoit mauvaise, s'abstenoient du mariage pour ne pas peupler le monde du Créateur. Ils ne laissoient pas de se nourrir de ce qu'il avoit créé, & de respirer son air. Il y en eut même un d'entre eux, qui moins ennemi des plaisirs de la chair que les autres, essaya de corrompre une fille Catholique qui étoit d'une grande beauté. Les Encratites, disciples de Tatien condamnoient aussi le mariage comme détournant de la priere, & faisant servir à deux maîtres. Jule-Cassien, Chef des Docetes, étoit dans les mêmes erreurs, & plutôt que d'approuver la generation, il disoit que Jesus-Christ n'avoit eû un corps qu'en apparence. Avant que de réfuter toutes ces heresies, saint Clement fait l'éloge de ceux qui pendant toute leur vie gardent volontairement la virginité, ou qui ne se marient qu'une fois ; il reconnoît aussi les secondes nôces permises lorsqu'il y a danger pour la chasteté en restant dans l'état de viduité, & il fait voir que les Nicolaïtes s'autorisoient mal-à propos de ces paroles que l'on attribuoit au Diacre Nicolas : *Il faut abuser de la chair. Par-là ce genereux Diacre nous apprenoit*, dit saint Clement, *que nous de-*

Analyse du Livre III des Stromates. 522. 514. 524. 539. 553. 508. 491. 523.

Pag. 491. *vons reprimer les mouvemens de la volupté & de la concupiſcence ; & par cet exercice mortifier les paſſions & les impetuoſités de la chair : au lieu que ces diſciples de la volupté expliquoient ſes paroles*
523. *ſelon leur ſenſualité, & non ſelon la penſée de cet homme apoſtolique. J'ai appris*, dit encore ſaint Clement, *qu'il n'avoit jamais eû la compagnie d'aucune autre femme que de la ſienne ; & pour ſon fils & ſes filles, qui vécurent fort long-tems, ils ont toujours conſervé leur chaſteté & leur virginité toute entiere. Mais ceux qui étoient bien-aiſes de s'autoriſer de ſon nom, prirent prétexte de s'abandonner à toutes ſortes de débauches, de ce que les Apôtres lui ayant fait quelque reproches, comme s'il eût été trop jaloux de ſa femme, il la fit venir devant tout le monde en leur préſence, & permit de l'épouſer à qui le voudroit.* Il applique aux Marcionites & à tous
1 *Tim.* IV. ceux qui combattoient le mariage, la prédiction de S. Paul touchant ceux qui viendroient dans les derniers tems défendre le
534. mariage, & leur oppoſe l'exemple des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Philippe, qui étoient mariés & eurent des enfans. Il met
537. cette difference entre la continence des Philoſophes Payens & celle des Chretiens, que dans ceux là elle permettoit le plaiſir de la penſée, & ne défendoit que les deſirs & les œuvres ; au lieu que les Chretiens s'interdiſent non-ſeulement les deſirs, mais même le plaiſir de la penſée ; continence qu'on ne peut obtenir
539. ſans le ſecours de la grace. Enſuite il explique quelques endroits
551. de l'Ecriture dont les Heretiques ſe ſervoient pour appuyer leurs erreurs ; & pour prouver par l'autorité de ſaint Paul que le ma-
543. riage légitime eſt permis ; mais que chacun doit perſeverer dans l'état qu'il a une fois choiſi, ſoit le célibat, ſoit le mariage.
456. Contre Tatien & Jule Caſſien, il montre que c'eſt Dieu le Créateur de toutes choſes, qui donne aux hommes la fecondité,
547. qui a permis la polygamie dans les premiers tems, & qui permet encore aujourd'hui les ſecondes nôces à ceux qui ne peu-
1 *Tim.* V. vent garder la continence. Saint Paul ordonne même aux jeunes veuves de ſe marier ; & reçoit dans le Clergé les perſonnes mariées, pourvû qu'elles ne l'aient été qu'une fois. Ces Hereti-
533. ques objectoient l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui ne s'étoit point marié, & prétendoient prouver par ces paroles de David : *J'ai*
557. *été formé dans l'iniquité, & ma mere m'a conçû dans le peché*, que le mariage étoit mauvais en lui-même. Saint Clement ré-
533. pond que Jeſus-Chriſt n'étoit pas un homme ordinaire, qu'il avoit d'ailleurs l'Egliſe pour Epouſe ; que David, dans l'endroit allegué ne parle point de ſa propre mere ; mais d'Eve, la mere de

de tous les vivans. Il conclut qu'on doit éviter également les sentimens des Heretiques, qui pouſſant la continence à l'excès, diſent que toute union des deux ſexes eſt criminelle, condamnant par là leur propre origine; & la conduite de ceux qui poſſedés d'un amour demeſuré pour les voluptés, conſeillent aux autres de s'y livrer indifferemment. Pag. 357. 360.

IX. Dans le quatriéme Livre ſaint Clement examine en quoi conſiſte la perfection de l'homme. Il dit qu'étant compoſé de deux parties, de l'ame & du corps, il doit faire attention pour quelle fin elles ont été créées; le corps pour cultiver la terre, l'ame pour s'élever juſqu'à Dieu par la connoiſſance de la vérité. L'homme ne doit point regarder comme un mal la mort du corps, mais celle que le peché cauſe à l'ame. C'eſt pourquoi le parfait Chretien, qui pendant toute ſa vie a toujours préſente à ſon eſprit la deſunion de ces deux parties, ne la craint point; mais il la ſouffre volontiers, & donne ſa vie pour preuve de ſa foi. Il y avoit des Heretiques qui diſoient que le vrai martyre étoit la connoiſſance du vrai Dieu; mais que celui qui le confeſſoit aux dépens de ſa vie, étoit homicide de ſoi-même. D'autres s'empreſſoient à ſe livrer eux-mêmes à la mort en haine du Créateur. Saint Clement avoue que la connoiſſance du vrai Dieu eſt un martyre, mais il condamne ceux qui s'offroient témérairement à la mort, voulant que nous nous contentions de donner notre vie pour la confeſſion du nom de Jeſus-Chriſt, lorſqu'on nous la demande. Il fait voir que la felicité ne conſiſte que dans la juſtice; que ceux-là ſont heureux, qui, pour la juſtice & dans la vûe de Dieu, ont tout quitté, fait pénitence de leurs fautes, exercé les œuvres de miſericorde, dompté leurs paſſions, converti les pecheurs, ou répandu leur ſang; qu'en vain quelques-uns diſoient que la chair étoit trop foible pour réſiſter aux attaques des puiſſances des ténébres; que le vrai Chretien peut tout avec le ſecours du Tout-puiſſant, en qui il met ſa confiance; que pluſieurs même d'entre les Payens ont ſouffert conſtamment les tourmens & la mort; que toute l'Egliſe eſt pleine de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui s'exercent pendant toute leur vie à mourir avec ardeur pour Jeſus-Chriſt. *Car*, ajoute-t-il, *ſuivant nos maximes, on peut philoſopher ſans lettres; ſoit Grec, ſoit Barbare, ſoit eſclave, ſoit vieillard, ſoit enfant, ſoit femme: la vertu convient à tous, puiſque tous tendent à la félicité, & il eſt toujours tems de s'y appliquer.* Il rapporte enſuite les differens endroits de l'Ecriture où Jeſus-Chriſt parle du mar- Analyſe du Livre IV des Stromates. 566. 567. 569. 570. 571. 575. 576 & ſeq. 582. 585. 592. 593. 589. 590. 594 & ſeq.

tyre, & dit qu'en nous ordonnant de fuïr dans le tems de la perſecution, il n'a pas prétendu que ce fût un mal de la ſouffrir, mais ſeulement nous apprendre que nous ne devions pas être occaſion de peché à nos perſecuteurs, en nous préſentant à
Pag. 598. eux pour mourir. Les Payens diſoient : *Si Dieu prend ſoin de vous, pourquoi permet-il que vous ſoyez perſecutés & mis à mort, ſans vous prêter aucun ſecours ?* Saint Clement répond : *Nous ne croyons pas que Dieu veuille les perſecutions ;*
599. *mais il les a prévûes, & nous en a avertis, afin de nous exercer à la fermeté. D'ailleurs les perſecutions ne nous font aucun tort ; delivrés de cette vie par la mort, nous allons au Seigneur ; & ſi nous ſommes ſages, nous devons rendre graces à ceux qui nous donnent occaſion de paſſer au plutôt de cette vie à une meilleure.* Il refute en paſſant l'erreur de
600. Baſilide, qui enſeignoit que les Martyrs ne faiſoient qu'expier par leur mort les pechés qu'ils avoient commis du moins dans
602. une vie précedente (*a*) ; les rêveries des Valentiniens, qui ſe
603. vantoient d'avoir detruit la mort ; & montre que la perfection du vrai Martyr conſiſte non-ſeulement dans l'amour qu'il té-
605. moigne à Dieu par l'obſervation de ſes préceptes, mais encore
606. dans la charité qu'il fait paroître envers ſes ennemis. Il diſtingue dans l'amour des ennemis le peché d'avec l'homme pecheur, & dit (*b*) que l'inimitié & le peché ne ſont rien ſans l'homme pecheur. En expliquant cette parole du Sauveur : *Ce-*
Matth. X, 28. *lui qui a regardé une femme avec de mauvais deſirs, a déja commis l'adultere dans ſon cœur*, il dit qu'il y a du peché non-ſeulement
615. dans le deſir de l'action criminelle ; mais encore dans le plaiſir de voir la beauté, ſi ce plaiſir eſt ſelon la chair ; il n'en eſt pas de même lorſqu'on ne regarde le corps que comme une ſtatue, dont la beauté nous ramene à l'ouvrier, & à la beauté eſſentielle. Car alors on ſonge moins à la beauté du corps qu'à celle de l'ame. Saint Clement montre enſuite par l'exemple de Ju-
618 & ſeqq. dith, d'Eſther, de Suſanne, de Marie ſœur de Moïſe, & de pluſieurs femmes illuſtres chez les Payens, que les femmes ne ſont pas moins capables de la perfection que les hommes. Il
620. décrit les devoirs d'une femme envers ſon mari ; & dit que ce
621. n'eſt ni la beauté, ni les richeſſes qui rendent le mariage heureux,
623. mais la vertu des époux. Il marque auſſi les differens degrés de
626. la perfection chretienne. La connoiſſance de Dieu eſt, ſelon lui, ſi eſſentielle au vrai Chretien, qu'il appelle Gnoſtique, que ſi,

(*a*) Baſilide enſeignoit la Metempſycoſe, & diſoit que l'ame étoit punie en cette vie des pechés qu'elle avoit faits auparavant. *Voyez Epiphan. Hæreſ. 24, num. 5.*

(*b*) *Nihil enim ſunt inimicitiæ, neque peccatum abſque inimico & peccatore.*

par impoſſible, cette connoiſſance pouvoit être ſeparée du ſalut éternel, le Gnoſtique choiſiroit ſans héſiter de connoître & de contempler Dieu. Il dit qu'on avoit coutume de celebrer les divins Myſteres pendant la nuit, parce qu'alors l'ame étant comme dégagée des ſens, elle eſt plus capable d'attention; que la vraie pénitence renferme la douleur du paſſé, & le deſir de mieux vivre à l'avenir; que celui qui n'eſt juſte que par la crainte de la peine, ou de la haine des hommes, ou de quelque autre peril auquel ſon crime l'expoſe, n'eſt pas bon volontairement, non plus que celui qui ne s'abſtient du mal que dans l'eſperance d'en être récompenſé de Dieu. D'où il conclut que c'eſt par amour qu'on doit agir, & à cauſe de Dieu même. Cependant, parce qu'il dépend de nous de croire ou de ne pas croire, d'obſerver la loi du Seigneur ou de la tranſgreſſer, nous ſommes, ſelon le mérite de nos œuvres, dignes de récompenſes ou de châtimens. Or Dieu punit pour trois raiſons: pour rendre meilleur celui qui eſt puni, pour donner exemple aux autres, & afin que celui qui eſt maltraité, ne ſoit pas mepriſé & expoſé à une nouvelle injure. Saint Clement ajoute que l'homme qui ayant obtenu la rémiſſion de ſes pechés ſoit dans le Baptême, ſoit par la Pénitence, parvient à la connoiſſance de la nature de Dieu, eſt en quelque façon ſemblable aux Anges; que l'on parvient à cette connoiſſance par le ſecours du Fils, qui eſt la ſageſſe même, la ſcience & la verité; que quoique l'ame ſoit la plus noble partie de l'homme, on ne doit pas neanmoins mépriſer le corps; que ces deux parties ont leurs actions propres; que ce que nous faiſons de bien, vient de l'Eſprit Saint, & que nos mauvaiſes actions nous ſont inſpirées par le démon; que c'eſt à tort que quelques-uns enſeignoient que l'ame n'étoit envoyée de Dieu ſur la terre, que pour y être punie, puiſque celle des gens de bien s'en va au Ciel après leur mort, pour y joüir de la félicité.

Pag. 627. 629. 631. 633. 634. 635. 638. 639. 640.

X. Il enſeigne dans le Livre ſuivant que la foi eſt une, & inſeparable de la connoiſſance de Dieu; que cette foi n'eſt naturelle à perſonne, non plus que le ſalut; autrement ce ſeroit en vain que Dieu nous auroit donné des préceptes, & qu'il ſeroit venu en ce monde; que toutes les queſtions qui ne contribuent pas à nous affermir dans la foi, ſont inutiles; que ceux-là méritent punition, qui demandent des preuves de la providence, dont les effets ſont ſi ſenſibles; que les Grecs ont pris des barbares, & en particulier de Moïſe & des Prophetes, leurs principaux dogmes; que les Anges apoſtats découvrirent aux fem-

Analyſe du Livre V des Stromates. 643. 644. 645. 646. 650.

mes avec leſquelles ils s'allierent, tous les ſecrets qui étoient venus à leur connoiſſance ; au lieu que les autres Anges qui ſont demeurés fidéles à Dieu, ont reſervé à les publier à la venue du
Pag. 651. Seigneur ; que la foi ne doit point être oiſive ni ſeule, mais accompagnée de l'eſperance & de la charité, le temple de Dieu étant fondé ſur ces trois vertus. Enſuite pour montrer que nous
655. devons croire ſans exiger l'évidence dans les myſteres de notre
656. foi, il fait voir que les Egyptiens & les Payens ſe ſervoient de ſymboles & d'énigmes pour couvrir les myſteres de leurs Dieux, & ne communiquer la vraie Philoſophie qu'à ceux dont la fidelité & les mœurs étoient éprouvées. Il en rend encore
673. trois autres raiſons ; l'une, pour aider la mémoire par la brieveté ; l'autre, afin que ceux qui voudroient s'inſtruire, euſſent beſoin de maître ; ce qui les excite à étudier, & fait qu'ils ſont moins trompés ; la troiſiéme, pour rendre la verité plus reſpectable
659. par la difficulté d'en approcher. Il ajoute que les Auteurs ſacrés en ont uſé de même, la plupart n'ayant parlé qu'en figures & en
664 & ſeq. paraboles ; ce qui lui donne occaſion de donner une explication myſtique du Tabernacle & de ſes ornemens ; que les Hebreux &
670. les Scytes avoient auſſi l'uſage des ſymboles & des énigmes ; que
672. les Philoſophes ſe ſervoient de ces ſortes d'enveloppes, pour ne
680. rendre point leur ſcience commune à tout le monde ; enfin que S. Paul a ſuivi cette méthode, puiſqu'il dit dans ſa premiere Epî-
685. tre aux Corinthiens, qu'il prêchoit la ſcience aux parfaits, & qu'il nourriſſoit de lait, & non de viandes ſolides, ceux qui n'étoient encore qu'enfans en Jeſus-Chriſt. Il remarque que chez
688. les Chretiens, comme chez les Payens, on conduiſoit inſenſiblement & par degre les Neophytes à la connoiſſance des my-
689. ſteres ; mais que quelque idée qu'on leur donnât de Dieu, il leur
694. étoit plus aiſé de dire ce qu'il n'eſt pas, que ce qu'il eſt. Car s'il n'eſt pas aiſé de connoître le principe de chaque choſe, il eſt beaucoup plus difficile de dire ce que c'eſt que Dieu, qui eſt le premier principe. Comment en effet (*a*) exprimer celui qui n'eſt ni

(*a*) *Eſt quidem hac de Deo diſputatio tractatu difficillima. Quoniam enim cujuſque rei principium eſt inventu longe difficillimum : eſt certe omnino primum & antiquiſſimum principium difficillimum ad demonſtrandum, quod quidem eſt etiam aliis omnibus cauſa ut fiant & facta ſint. Quemadmodum enim dici potuerit, quod neque eſt genus, neque differentia, neque ſpecies, neque individuum, neque numerus, ſed neque accidens aliquod, neque cui aliquid accidit. Neque vero cum totum recte dixerit quiſpiam : in magnitudine enim totum ponitur, & eſt pater univerſorum. Sed neque dicendum eſt eſſe aliquas eius partes : in unum enim non cadit diviſio, & ideo eſt etiam infinitum ; non quod ejuſmodi mente cogitetur, ut pervadi non poſſit ; ſed quatenus nullam diſtantiam ſuſcipit, ac dimenſionem & finem non habet : & ideo eſt figura expers, & quod nominari non poteſt : & ſi aliquando eum nominamus, non proprie vocantes, aut unum, aut bonum, aut men-*

genre, ni difference, ni eſpece, ni individu, ni mombre, ni accident, ni ſujet? Ce n'eſt pas même bien dit de l'appeller tout; car Dieu eſt le Pere de tout. On ne doit pas dire non plus qu'il ſoit compoſé de parties, puiſque ce qui eſt un, eſt indiviſible: c'eſt pourquoi il eſt infini, non parce qu'on ne peut rien penſer au-delà, mais parce qu'il eſt ſans diſtance & ſans bornes. Il eſt Pag. 695. auſſi ſans figure & ſans nom; & ſi nous le nommons, c'eſt improprement; ſoit que nous le nommions Un, ou Bon, ou Eſprit, ou Etre, ou Pere, ou Dieu, ou Créateur, ou Seigneur, ce n'eſt pas que nous diſions un nom qui lui ſoit propre; c'eſt par indigence que nous nous ſervons de ces beaux noms, pour fixer notre penſée, & l'empêcher de s'égarer ſur d'autres objets. On connoît les choſes, ou parce qu'elles ſont en elles-mêmes, ou par le rapport qu'elles ont les unes aux autres: & rien de tout cela ne convient à Dieu. On ne peut non plus le comprendre par une ſcience démonſtrative, parce qu'elle eſt fondée ſur ce qui eſt antérieur & plus connu: & rien ne précede l'éternel. Il ne reſte pour connoître ce Dieu inconnu, que ſa grace & ſon Verbe. Platon diſoit que c'étoit des enfans des Dieux qu'il fal- 697. loit apprendre ce qui regardoit les Dieux mêmes. A plus forte raiſon devons-nous apprendre du Sauveur, qui eſt le vrai Fils de Dieu, ce qu'eſt ſon Pere, & ajouter foi à ce qu'en ont dit les Prophétes, qui n'ont été que ſes organes. Quelque avancé que 698. l'on ſoit dans les connoiſſances des Philoſophes, ſi J. C. ne nous enſeigne la verité, il n'y a point de ſalut pour nous. S. Clement 699. fait voir enſuite que les Philoſophes & les Poëtes Payens ont pris dans les Livres des Hebreux ce qu'ils ont dit de la nature 700 & ſeq. de Dieu, de la matiere, du hazard, de la providence, des peines deſtinées aux méchans après cette vie, de l'immortalité de l'ame, des Anges tutelaires, du Prince des Démons, de l'origine du monde, de la création de l'homme, du ſerment, de 707. la concorde qui doit regner entre les citoyens d'une même ville, de la toute-puiſſance de Dieu, de la Trinité des Perſonnes en Dieu, de la Paſſion du Sauveur, & de quantité d'autres matieres qu'ils ont traitées dans leurs écrits. Il cite à ce ſujet l'autorité d'Ariſtobule, qu'il dit avoir compoſé un Livre dans le- 705.

---

tem, aut ipſum quod eſt, aut patrem, aut Deum, aut Creatorem, aut Dominum, non id dicimus tanquam nomen eius præferentes, ſed propter eius poteſtatem, pulchris utimur nominibus, ut in aliis non aberrans, his imiti poſſit cogitatio. Non enim unumquodque ex his Deum ſignificat, ſed omnia ſimul omnipotentis indicant potentiam. Clemens Alex. *lib. 5 Strom. pag. 694.*

quel il montroit que les Peripateticiens avoient puiſé dans les Livres de Moïſe & des Prophétes.

Analyſe du Livre VI des Stromates. Pag. 735 & ſeqq.

XI. Il continue cette matiere dans le ſixiéme Livre, & montre que les Grecs ont non-ſeulement pris leurs ſciences des Hébreux, mais qu'ils ſe ſont encore approprié pluſieurs faits miraculeux rapportés dans les divines Ecritures, & operés par le
753. miniſtere de Moïſe & des Prophétes; qu'entre autres ils ont attribué à Æac la pluie miraculeuſe que Samuel obtint de Dieu par ſes prieres, ſelon qu'il eſt raconté dans le premier Livre des Rois. Il ajoute que les Grecs ont encore emprunté des Egyptiens & des Gymnoſophiſtes des Indes, pluſieurs points de leur doctrine, particulierement la métempſycoſe; en ſorte qu'on peut dire d'eux qu'ils ont dérobé la ſageſſe à tout ce qu'il y a eû de differens Ecrivains dans le monde. Enſuite il commence à donner l'idée de ſon Gnoſtique, & de la vertu chretienne, dont
735. il dit que ſon Pedagogue ne contenoit que les premiers élémens.
767. D'abord il dit que la ſcience dont le Gnoſtique fait profeſſion, eſt une connoiſſance ferme & ſtable des choſes divines & humaines *(a)*; qu'elle s'étend également ſur le paſſé & ſur l'avenir;
768. que c'eſt le Seigneur qui nous l'a enſeignée par lui-même & par ſes Prophétes, les Anges n'étant pas capables par eux-mêmes de nous rendre ce ſervice, à cauſe de la diſproportion de leur
769. nature; qu'elle nous eſt venue par la Tradition des Apôtres,
771. qui l'avoient reçûe de Jeſus-Chriſt; que quand une fois on la poſſede, on ne doit plus travailler à acquerir les connoiſſan-
773. ces des Grecs, qui toutefois ne laiſſent pas d'être utiles aux
774. commençans; car le veritable Gnoſtique, tel qu'étoient Jacques, Pierre, Jean, Paul, & les autres Apôtres, ſçait tout & comprend tout par une connoiſſance certaine, même les choſes qui nous paroiſſent douteuſes, & dont nous ne pouvons rendre rai-
775 & ſeqq. ſon, parce qu'il eſt le Diſciple du Verbe, à qui rien n'eſt incompréhenſible. Ce Gnoſtique n'eſt plus ſujet aux paſſions, ſi ce n'eſt à celles qui ſont néceſſaires pour l'entretien du corps, comme la faim, la ſoif, & autres ſemblables. Maître de toutes les paſſions qui peuvent troubler l'ame, il n'admet pas même celles qui paſſent ordinairement pour bonnes, comme la hardieſſe, la

(a) *Si ergo & ipſum Chriſtum dicimus ſapientiam, & ejus operationem, eam quæ ſit per Prophetas, per quam ediſci poteſt Traditio quæ eſt ex cognitione, ut ipſe per præſentiam ſanctos Apoſtolos docuit: ſapientia fuerit cognitio, ut quæ ſit ſcientia & comprehenſio eorum quæ ſunt & futura ſunt & præterita, ſtabilis & firma, ut quæ à Filio Dei ſit tradita & revelata . . . . . Cognitio autem ipſa eſt quæ per ſucceſſionem ad paucos ex Apoſtolis abſque ſcriptis tradita pervenit.*

joie, l'émulation; ſon âme eſt exempte de tout changement. Comme rien n'eſt fâcheux pour lui en cette vie, ni capable de le detourner de l'amour de Dieu, il n'a pas beſoin d'appui, ni de quoi ſe rendre tranquille, parce qu'il ne tombe point dans la triſteſſe, perſuade que toutes choſes ſe paſſent dans l'ordre. Il ne ſe met point en colere, & rien ne l'émeut, parce qu'il aime toujours Dieu, & eſt tourné tout entier vers lui ſeul; en ſorte qu'il ne peut haïr aucune de ſes créatures. Il ne porte envie à perſonne, parce que rien ne lui manque. Il n'aime perſonne d'une amitié commune, mais il aime le Créateur par les creatures. Il ne deſire rien, parce qu'il n'a aucun beſoin ſelon l'ame, étant déja par la charité avec ſon bien-aimé, & uni à lui d'une maniere très-intime. Ainſi le Gnoſtique eſt plutôt délivré de ſes paſſions, qu'occupé à les moderer. La joie de la contemplation, dont il ſe repaît continuellement, ſans en être raſſaſié, ne lui permet pas de ſentir les petits plaiſirs de la terre. Il ne lui reſte plus de ſujet de retourner aux biens du monde, après avoir reçû la lumiere inacceſſible. Il habite deja avec le Seigneur, quoique ſon corps paroiſſe encore ſur la terre. Il ne ſe tire pas de la vie, parce qu'il ne lui eſt pas permis; mais il délivre ſon ame des paſſions. Il permet, ſans y prendre part, que ſon corps uſe des choſes néceſſaires, pour ne pas être cauſe de ſa mort. Les ſciences humaines lui ſervent de divertiſſemens, quand il veut ſe relâcher de ſes occupations plus ſérieuſes. Il peut même en tirer avantage, ſoit pour connoître la verité, ſoit pour réfuter les diſcours de ceux qui la combattent. Saint Clement montre enſuite l'uſage que l'on peut faire de la Géometrie, de l'Aſtronomie, de l'Arithmétique, & de la Muſique, pour le reglement des mœurs. *Dans nos repas*, dit-il, *nous chantons, en buvant les uns aux autres: nous charmons nos paſſions, & nous louons Dieu des biens qu'il nous donne ſi abondamment pour la nourriture de l'ame & du corps.* En parlant des vertus, que l'on appelle cardinales, il dit que nous avons naturellement de la diſpoſition à la vertu; car Dieu veut que nous contribuions de nous-mêmes à notre ſalut. Puis revenant à ſon Gnoſtique: *Il n'eſtimera pas beaucoup de vivre*, dit-il, *mais de bien vivre. Chaſte dans ſes actions, dans ſes penſées, dans ſes paroles, il ne paſſera point les bornes du néceſſaire dans l'uſage des biens de la terre. Quand il aura des enfans, il regardera ſa femme comme ſa ſœur, puiſqu'elle la doit être un jour, lorſqu'ils auront quitté leurs corps. Il prie à toute heure de la penſée. Premierement, il demande la rémiſſion de ſes pe-*

Pag. 781.

781.

788.

Pag. 790. *chés, puis de ne plus pecher, afin de pouvoir bien faire & arriver par la pureté de cœur, à voir Dieu face à face par ſon Fils. Car celui-là n'eſt pas juſte, qui ne s'abſtient que du mal, il doit encore faire le*
791. *bien, & ſçavoir pourquoi il fait l'un & évite l'autre. Le veritable Prêtre & le veritable Diacre n'eſt pas non plus eſtimé juſte, parce qu'il eſt Prêtre ou Diacre; mais il eſt mis en ce rang, parce qu'il eſt juſte. Les promotions d'Evêques* (a), *de Prêtres & de Diacres qui ſe ſont dans l'Egliſe, ſont des imitations de la gloire des Anges. La foi*
793. *ſans les bonnes œuvres ne peut nous rendre participans de cette gloire: & pour y être admis, il eſt beſoin que nous faſſions pénitence des pechés commis après le Baptême.* Enſuite ſaint Clement prouve que la doctrine des Heretiques n'eſt que menſonge. Car quoiqu'ils
794. diſent qu'il y a un Dieu & un Chriſt, ils n'adorent pas le même que nous adorons, ils rejettent les principaux articles de la
795. foi; ils interpretent les Ecritures dans un ſens contraire à celui
802. de l'Egliſe, qui ſeule enſeigne la verité. Il dit que la raiſon pour laquelle les Grecs n'adorent pas comme Dieu celui qui l'eſt véritablement, c'eſt qu'ils ne le connoiſſent qu'imparfaitement, & qu'ils s'occupent moins à chercher la verité, que ce qui eſt probable. Auſſi leurs Philoſophes n'ont eû que peu de diſciples:
801. la doctrine des Chretiens eſt au contraire répandue dans tout le monde; les Grecs & les Barbares l'ont embraſſée; elle fleurit
817. par tout malgré les Edits des Empereurs & des Rois; au lieu que celle des Payens s'évanouït auſſi-tôt, ſi le moindre Magiſtrat la défend.

827. XII. Dans le ſeptiéme Livre ſaint Clement montre que le Gnoſtique eſt le ſeul veritablement pieux, & qui rende à Dieu le culte qui lui eſt dû; d'où il conclut que c'eſt à tort que les Payens le perſecutent, comme coupable d'Athéiſme. La pieté du Gnoſtique ou du vrai Chretien paroît dans le ſoin continuel qu'il prend de ſon ame, & dans ſon application à Dieu par une charité qui ne ceſſe point. Elle paroît encore dans les ſervices qu'il rend aux hommes, & ces ſervices ſont de deux ſortes; l'un, pour les rendre meilleurs; l'autre, pour les ſoulager. Les Prêtres s'acquittent du premier, les Diacres du ſecond. Le Gnoſtique ſert ainſi Dieu dans les hommes, s'appliquant principalement à

Analyſe du Livre VII des Stromates.

828.
829.

(a) *Nam hic quoque in Eccleſia progreſſiones Epiſcoporum, Presbyterorum ſunt, ut arbitror, imitationes gloriæ Angelorum, & illius œconomiæ ac diſpenſationis, quam dicunt Scripturæ illos expectare, qui inſiſtentes veſtigiis Apoſtolorum vixerunt in perfectione juſtitiæ convenienter Evangelio. Hos ſublatos in nubibus ſcribit Apoſtolus, primum quidem Diaconos futuros, deinde cooptandos eſſe in Presbyteratum per profectum gloriæ.*

836.

les

les ramener à lui. Son attention eſt de ſe rendre ſemblable à Je- Pag. 836.
ſus-Chriſt. Les degrés par leſquels il s'efforce de parvenir à
cette reſſemblance, ſont la douceur, la liberalité, l'humilité,
la modeſtie, la pieté envers Dieu. Il fait du bien autant qu'il 837.
peut à tous les hommes. S'il eſt conſtitué en autorité, comme
Moïſe, il gouverne ceux qui lui ſont ſoumis de la maniere con-
venable à leur ſalut, portant honneur aux bons, & puniſſant les
méchans. Il a toutes les vertus, & n'eſt vaincu par aucun vice, 838.
ne donnant priſe ſur lui ni à la colere, ni à la vengeance, ni au
plaiſir, ni à la douleur, ni à la vanité, ni à l'avarice. Il ne de- 851.
ſire rien, parce qu'il ſe contente de peu; mais il donne volontiers.
Il honore Dieu, non en certains lieux déterminés, ni en cer-
tains jours de fêtes, mais toute ſa vie & en tout lieu où il trou- 860.
ve des gens qui ont embraſſé la même foi que lui, ou même
ſeul, parce qu'il eſt perſuadé que Dieu eſt par tout. Sa vie eſt
une fête continuelle. Il loue Dieu en labourant, en navigeant, 852.
en tout état. Vrai Prêtre du Seigneur, il lui eſt uni intimément,
le regardant comme la fin de toutes ſes actions. Rarement il ſe
trouve aux feſtins, ſi ce n'eſt aux repas d'amitié & de charité,
perſuadé que Dieu connoît tout, même les penſées. Dans ſes 853.
prieres il ne demande que ce qui eſt veritablement bien, c'eſt-
à dire, les biens de l'ame: & quoiqu'il n'ouvre pas les lévres, il 854.
ne laiſſe pas de crier au Seigneur, mais du fond de ſon cœur.
Quelques Chretiens ſe preſcrivoient dès lors certaines heures
pour prier, comme Tierce, Sexte & None. C'étoit auſſi la coû- 856.
tume de ſe tourner à l'Orient; & la poſture ordinaire en priant
étoit de lever la tête & les mains au Ciel: on faiſoit même quel-
ques mouvemens des pieds en répondant à la concluſion de la
priere. Mais le Gnoſtique prie ſans ceſſe de bouche, de cœur 854.
& d'eſprit. L'objet de ſa priere eſt la perſeverance dans la vertu, 859.
qui lui devient comme naturelle par le long exercice. Il ſe ré-
jouït des biens avenir, comme s'il en jouïſſoit déja. Il offre à 860.
Dieu des prieres & des louanges. Avant le repas, il lit l'Ecriture
ſainte Pendant le repas, il chante des Pſeaumes & des Hymnes.
Il en fait de même lorſqu'il veut prendre ſon repos, & il s'éveille
la nuit pour prier. Sa priere vocale ne conſiſte pas en beaucoup
de paroles Il prie en tout lieu, mais en ſecret dans le fond de ſon 861.
ame, dans la promenade, en converſation, dans le repos, pendant
la lecture ou le travail. Il loue Dieu, non ſeulement le matin & 879.
à midi, mais dans tout le reſte du jour. Il ne jure point, parce 880.
que ſes paroles ſont plus dignes de foi, que les ſermens des au- 862.

tres ; & s'il lui arrive de jurer, il garde ſon ſerment, prêt à mou-
Pag. 861. rir plutôt que de mentir. Il ſoulage les pauvres ſelon leur beſoin.
872. Si Dieu le lui inſpire, il s'engage dans le mariage, & mene dans
873. cet état une vie en quelque façon au-deſſus de celle du ſolitaire.
874. Car celui qui n'a ſoin que de lui même, ſe met à couvert des tentations ; au lieu que le premier y eſt continuellement expoſé par le ſoin qu'il doit prendre néceſſairement de ſa femme, de ſes enfans, de ſes domeſtiques & de ſes biens, qui ſervent d'exercice à ſa vertu, ſans alterer la charité inébranlable qui l'attache à
875. Dieu. Comment en effet ſe livreroit-il aux plaiſirs ſenſuels, lui
877. qui ſe défie de tout ce qui donne ou qui fait du plaiſir. Il jeûne le quatriéme & le ſixiéme jour de la ſemaine, & célebre le Di-
879. manche en mémoire de la Réſurrection du Seigneur. Toujours prêt à quitter cette vie, il s'y regarde comme un pelerin & un
880. étranger, mépriſant tout ce qui eſt en ce monde. Il met ſa joie
868. dans l'obſervation de la Loi de Dieu. Superieur aux tourmens &
871. à la mort même, il la reçoit avec joie de la main des perſecu-
881. teurs, lorſque Dieu en diſpoſe ainſi. Patient comme Job, il ne ſe ſouvient point des injures, & les pardonne. S'il voit ſon frere dans le beſoin, il ne lui procurera pas de grandes ſommes d'ar-
857. gent, mais le néceſſaire. S'il ſe trouve engagé à rendre la juſtice, il eſt inflexible, n'accordant rien aux paſſions, & marchant ferme où la juſtice le mene naturellement. Enfin detaché des
882. choſes d'ici-bas, il eſt déja dans le Ciel, où il reçoit après ſa
883 & ſeq. mort la récompenſe de ſes vertus Voilà le portrait que ſaint Clement fait du Gnoſtique, c'eſt à dire, du parfait Chretien. Il le finit par une excellente Paraphraſe du ſixiéme chapitre de
841 & ſeq. la premiere Epître de ſaint Paul aux Corinthiens. Dans le même Livre, ſaint Clement tourne les Grecs en ridicule, de ce qu'ils attribuoient à leurs Dieux des formes & des affections humai-
847. nes, & leur offroient des viandes en ſacrifices, comme s'ils en
846. avoient beſoin pour ſe nourrir. Il dit que l'ame du juſte eſt un temple beaucoup plus digne de Dieu, que tous ceux qui ſont
848. faits de la main des hommes ; que rien n'eſt plus ſaint que le ſacrifice de prieres que les Chretiens offrent à Dieu en commun, parce qu'ils l'accompagnent de charité & d'innocence ;
849. que les ſacrifices matériels que l'on offroit dans la Loi ancienne, n'étoient que des figures de ceux que l'on offre dans la nouvelle ;
850. que ceux que Dieu demande de nous, ſont la priere & les bonnes
885. œuvres faites dans l'unité de la foi. Les Juifs & les Payens ob-
886. jectoient aux Chretiens la multitude des hereſies qui s'étoient

élevées dans le Chriſtianiſme. A quoi ſaint Clement repond que cette raiſon ne devoit pas les empêcher d'embraſſer la foi, puiſqu'il y avoit auſſi differentes Sectes chez les Juifs & chez les Philoſophes Grecs. D'ailleurs ces hereſies ont eté predites par Jeſus-Chriſt ; & comme il ne ſeroit pas juſte de rompre des traités, parce que quelques particuliers ne veulent point s'y ſoumettre, de même on ne doit pas refuſer de ſuivre la verité, à cauſe qu'il y en a qui l'abandonnent. Les hereſies ſont même un motif pour s'appliquer plus fortement à chercher la verité, & à la diſtinguer de l'erreur, à connoître en quoi conſiſte la ſolide pieté & le vrai culte de Dieu. Il dit que la regle de la verité eſt la voix du Seigneur, qui nous eſt connue dans les écrits des Prophétes & des Apôtres ; que la doctrine la plus exacte n'eſt que dans la vraie & ancienne Egliſe ; que les Heretiques, en ſe révoltant contre la Tradition de l'Egliſe, ſe ſont jettés dans des opinions humaines ; qu'à la verité ils ſe ſervent des Ecritures, mais qu'ils en retranchent des Livres entiers, tronquent les autres, & prennent de côté & d'autre des paſſages ſans ſuite & ſans liaiſon, s'arrêtant aux paroles, ſans en penetrer le ſens ; que ſouvent, lorſqu'ils ſont convaincus, ils ont honte de leurs dogmes & les déſavouent ; qu'il n'y a rien qu'ils ne faſſent plutôt que d'abandonner les premieres places qu'ils ont dans leurs Egliſes & dans leurs fauſſes Agapes ; qu'amateurs de la nouveauté, ils ont rejetté ce que les Apotres & les anciens Docteurs de l'Egliſe ont enſeigné, & préferé les erreurs qu'ils inventoient, à la divine Tradition ; au lieu qu'ils auroient dû ſe croire heureux de conſerver la verité des dogmes qu'ils avoient reçûs de cette Tradition. Il fait voir enſuite que l'Egliſe Catholique eſt avant toutes les aſſemblées des Heretiques. *Le Seigneur eſt venu ſous Auguſte, & a prêché vers le milieu du regne de Tibere. La prédication des Apôtres, juſqu'au miniſtere de ſaint Paul, finit ſous Neron. Les Auteurs des hereſies ſont venus après, vers le tems de l'Empereur Adrien, & ont duré juſqu'au vieil Antonin : comme Baſilide, quoiqu'il ſe vante d'être diſciple de Glaucias, Interprète de ſaint Pierre ; comme Valentin, qu'on dit avoir eû pour Maitre Theodade, qui étoit connu de ſaint Paul. Marcion a été du même tems. Cela étant, il eſt clair*, dit il, *que ces hereſies & celles qui ſont venues depuis, ſont plus récentes que la vraie Egliſe d'où elles ſont ſorties.* Il en infere encore qu'il n'y a qu'une ſeule vraie Egliſe : celle qui eſt effectivement ancienne, qui contient les juſtes prédeſtinés. Car de même qu'il n'y a qu'un Dieu & un

Pag. 887.
888.
890.
892 & ſeq.
896.
897.
898.
899.

Seigneur, il n'y a qu'une Egliſe, que les hereſies s'efforcent de
Pag. 900. couper en pluſieurs. Il remarque qu'entre les Heretiques de ſon tems il y en avoit qui portoient le nom de leurs Chefs, comme les Valentiniens, les Marcionites, les Baſilidiens, quoique Baſilide ſe vantât d'avoir eté diſciple de S. Matthias; d'autres qui avoient pris leur nom des lieux où ils étoient & où ils avoient enſeigné leurs erreurs, comme les Peratiques & les Phrygiens; d'autres dônt les noms avoient rapport à leur doctrine; ſçavoir, les Encratites, les Docetes, les Aimatites, les Caïaniſtes, les Ophianiens; d'autres enfin qui marquoient par leurs noms les crimes qu'ils avoient commis, entre autres les Eutychiſtes, qui étoient une branche des Simoniens.

Le huitiéme Livre des Stromates n'eſt pas de ſaint Clement.

XIII. A la fin du Livre (*a*) dont nous venons de donner l'analyſe, ſaint Clement en promet un autre qui devoit être la ſuite des précedens, & traiter la matiere dans la même méthode. On ne peut même douter qu'il n'ait exécuté ſa promeſſe, puiſqu'Euſebe (*b*) & ſaint Jerôme diſent en termes exprès que les Stromates de ſaint Clement étoient diviſés en huit Livres. Photius (*c*) dit auſſi avoir vû un ancien manuſcrit où cet ouvrage étoit diſtribué de la même maniere. Mais il remarque que le commencement du huitiéme Livre n'étoit pas le même dans tous les exemplaires (*d*). Il en cite un où ce huitiéme Livre commençoit de même que dans nos imprimés. Ce qui fait voir que dès le tems de Photius il paſſoit pour être de ſaint Clement. Il paroît néanmoins que ce Critique n'en étoit pas perſuadé, & qu'il le croyoit d'un autre Auteur, puiſqu'il dit (*e*) que ce Livre eſt tout different des autres pour le ſujet, regardant proprement la Dialectique. Ce qui prouve encore qu'il n'eſt pas de ſaint Clement, c'eſt qu'il n'a rien de commun avec les autres Livres des Stromates; la méthode en eſt differente, & on n'y remarque rien du deſſein que l'Auteur s'eſt propoſé dans ſes

(*a*) *Atque adeo poſt hunc ſeptimum Librum Stromatum, de iis quæ deinceps ſequuntur, aliud ſumemus exordium.* Clemens Alexand. *Lib.* 7 *Stromat. pag.* 902.

(*b*) *Quoad Clementem attinet, extant ejus octo Stromatum Libri.* Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 13. *Feruntur ejus inſignia volumina. . . . . è quibus illa ſunt Stromatum Libri octo.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 38.

(*c*) *Reperi autem in pervetere exemplari hoc opus non ſolum Stromateon nomine inſcriptum, ſed integre ad hunc modum:* Titi Flavii Clementis, Presbyteri Alexandrini Gnoſticarum ſecundum veram Philoſophiam Commentationum Stromateus I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII. *Ac primi quidem ſeptem eundem præferunt titulum, iidemque prorſus ſunt in omnibus codicibus. Verum octavus cum inſcriptione, tum rei ſubjectæ materia variat. In quibuſdam enim inſcribitur: Quis dives ſalvetur? ejuſque principium eſt: Qui laudatorias orationes, &c. In aliis vero Stromateus octavus, ut & reliqui ſeptem, inſcribitur & incipit: Sed neque Philoſophi antiquiſſimi, &c.* Phot. *Cod.* 111.

(*d*) Idem, *ibid.*

(*e*) Idem, *ibid.*

Stromates. Ce n'eſt qu'un traité de Dialectique, peu propre à ſuppléer au défaut de la mémoire d'un vieillard (*a*), & à lui repreſenter les diſcours des grands hommes qui l'auroient inſtruit dans ſa jeuneſſe, moins encore à défendre les verités de la Religion contre les Payens ou contre les Heretiques (*b*); ce qui toutefois étoit le but que S. Clement s'étoit propoſé dans ſes Stromates. Quelques-uns ont crû que ce qui fait ajourd'hui le huitiéme Livre des Stromates, n'eſt qu'un fragment tiré du Livre des Hypotypoſes. Mais ils ſe ſont viſiblement trompés. Car les Hypotypoſes étoient, ſelon Euſebe (*c*), une explication abregée de l'Ecriture, tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament; ce qui ne peut s'appliquer au Livre en queſtion, dans lequel on ne trouve ni paſſages ni explications de l'Ecriture. Saint Jean de Damas rapporte dans ſes Paralleles pluſieurs endroits tirés, à ce qu'il dit, du premier & du huitiéme Livre des Stromates; qu'on lit néanmoins en mêmes termes dans les Eclogues (*d*), dans le Livre qui a pour titre: *Quel Riche ſera ſauvé?* & dans le fragment qui paſſe aujourd'hui pour le huitiéme Livre des Stromates. D'où il ſemble que l'on peut conclure que ce Livre n'eſt qu'une compilation de pluſieurs fragmens tirés de divers ouvrages de S. Clement, que l'on a mis à la ſuite des Stromates pour ſuppléer au huitieme Livre, que l'on ne trouvoit plus. Quoiqu'il en ſoit, ce Livre eſt imparfait. Il eſt compoſé de deux parties, dont la ſeconde manque dans un manuſcrit du College de Clermont (*e*). L'Auteur y fait d'abord remarquer l'éloignement que les Chretiens & les anciens Philoſophes avoient des diſputes & des conteſtations. Il veut que tous ceux qui s'appliquent ſoit à l'étude des divines Ecritures, ſoit aux ſciences humaines, aient pour but de ſe rendre utiles. Enſuite il traite de la démonſtration du ſyllogiſme, de la définition, de la propoſition, de la diviſion, du genre, de l'eſpece, de la difference, & d'autres matieres de Dialectique.

Pag. 914.

915 & ſeqq.

(*a*) Clem. *lib. 6. Stromat. pag. 736 edit. Oxon.*

(*b*) *Stromateon Libri quoque octo ſunt adverſus Paganos atque hæreſes pugnam inſtituentes.* Phot. *Cod.* 111.

(*c*) *Idem Clemens in Libris Hypotypoſeon omnium, ut uno verbo dicam, utriuſque Teſtamenti ſcripturarum compendioſam inſtituit enarrationem: ne illis quidem prætermiſſis ſcripturis, de quibus inter multos ambigitur.* Euſeb. *lib. 6, cap.* 14.

(*d*) *Eclog. Prophet. num.* 11 *&* 20.

(*e*) Nourry, *Apparat. ad Bibl. Pat. tom. 1, pag.* 1291.

ARTICLE V.

Du Livre intitulé : Quel Riche ſera ſauvé?

Ce Traité eſt de ſaint Clement.

I. ON a douté pendant quelque tems ſi ce Traité étoit de ſaint Clement. Dans les Manuſcrits du Vatican, dont il a été tiré, il étoit à la ſuite des Homelies d'Origene ſur Jeremie. Ce qui engagea Cariophylus, & après lui Giſlerius à le faire imprimer ſous le nom d'Origene. Mais Giſlerius ayant reconnu depuis qu'il étoit de ſaint Clement (*a*), avoua ſon erreur, & je ne ſçache point que depuis ce tems on l'ait conteſté à ſaint Clement. Il eſt même aſſez ſurprenant que ces deux Critiques ſe ſoient trompés en ce point. Car Euſebe (*b*), qui parle de ce Traité en differens endroits, l'attribue toujours à ſaint Clement d'Alexandrie. C'eſt de là qu'il rapporte la grande Hiſtoire du voleur mis en pénitence par l'Apotre ſaint Jean Il lui eſt auſſi attribué par ſaint Jerôme (*c*), par Anaſtaſe Sinaïte, & par Photius; & ce qui ne laiſſe aucun lieu de douter que l'ecrit dont Euſebe & les autres anciens ont parlé, ne ſoit le même que celui qui nous a été donné ſur les Manuſcrits du Vatican, c'eſt que ce qu'ils en ont cité s'y trouve en propres termes On objecte que l'Auteur de ce Traité enſeigne le dogme de la préexiſtence des ames, célebre entre les erreurs attribuées à Origene, & qu'il ſemble renvoyer au Livre des Principes, lorſque parlant du chameau qui paſſe plutôt que le riche par le trou d'une aiguille, il dit que c'eſt un myſtere de Jeſus-Chriſt, qu'on apprendra dans l'explication des principes & de la Theologie. Mais en comparant les paroles de ſaint Clement (*d*) avec celles de ſaint Paul aux Hebreux (*e*), on voit qu'ils ont penſé de même, & qu'ils ne veulent dire autre choſe, ſinon qu'après cette vie nous ſerons citoyens de la céleſte Patrie, ſi nous avons expié les pechés qui nous avoient ôté le droit d'y prétendre. On ſçait d'ail-

(*a*) Giſlerius, *Præfat. Comment. in Hierem.*

(*b*) *Clemens in eo Libro quem inſcripſit, Quiſnam dives ſalutem conſequi poſſit? ſimul & tempus ipſum deſignavit, & narrationem quandam adjunxit imprimis neceſſariam.* Euſ. *l.* 3, *c.* 23, *& lib.* 6, *cap.* 16.

(*c*) Hieronym. *in Catalog. cap.* 38. Anaſtaſ. *in Pſalm.* 6. Phot. *Cod.* 7.

(*d*) *Dives, qui Chriſti mandatis obtemperaverit, ex hac mortali vita, bona fretus conſcientia, certaminum Præſidi victor præſentatur cæleſti palam dignus patria, in quam coronis, Angelorumque præconio ac plauſu donatus revertitur.* Clem. *pag.* 937.

(*e*) *Juxta fidem defuncti ſunt omnes iſti, non acceptis repromiſſionibus, ſed à longe eas aſpicientes & ſalutantes, & confitentes quia peregrini & hoſpites ſunt ſuper terram. Qui enim hæc dicunt, ſignificant ſe patriam inquirere; & ſi quidem ipſius meminiſſent de qua exierunt, habebant utique tempus revertendi.* Hebr. XI. 13.

Digitized by Google

leurs que les Heretiques ont corrompu les ouvrages de ſaint Clement *(a)*, & ils y ont pû inſerer le dogme de la préexiſtence des ames, comme toutes autres erreurs. Pour ce qui eſt du Livre des Principes, quoiqu'il ne paroiſſe par aucun ancien que ſaint Clement en ait compoſé un ſous ce titre, rien n'empêche qu'il n'ait traité des principes & de la Theologie dans quelque autre ouvrage; & il y a même lieu de le croire, puiſqu'il promet plus d'une fois d'écrire ſur cette matiere. En tout cas, l'on n'a aucune preuve que l'endroit objecté renvoie au Periarchon d'Origene, où il n'eſt fait aucune mention du chameau.

II. Saint Clement commence ſon traité par de fortes invectives contre ceux qui au lieu d'apprendre aux riches l'uſage qu'ils doivent faire des richeſſes, leur donnent des louanges exceſſives. Enſuite il dit que la raiſon pour laquelle il eſt plus facile aux pauvres qu'aux riches d'entrer dans le Royaume du Ciel, c'eſt que la plûpart des riches n'ont pas plutôt entendu ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Il eſt plus aiſe qu'un chameau paſſe par le trou d'une aiguille, qu'un riche entre dans le Royaume du Ciel*, qu'ils perdent courage, & que déſeſperant de leur ſalut, ils s'éloignent de la voie qui conduit au Ciel, ſans ſe mettre en peine d'examiner qui ſont ceux que le Sauveur a deſignés ſous le nom de riches, & dans quel ſens ce qui eſt impoſſible à l'égard des hommes, n'eſt pas impoſſible à l'égard de Dieu. Les autres pénétrent à la verité le ſens de ces paroles, mais négligent de faire des bonnes œuvres pour ſe rendre dignes de la gloire. *C'eſt pourquoi*, ajoute-t-il, *ceux qui ont un veritable zele pour leurs freres & pour la verité, ne doivent point inſulter aux riches que Dieu a appellés au Chriſtianiſme; ils ne doivent pas non plus les flatter par interêt, mais leur repréſenter qu'exacts à obſerver les Commandemens de Dieu, ils peuvent comme les autres prétendre au Royaume du Ciel; que le Sauveur eſt toujours prêt de les recevoir au nombre des ſiens, pourvû qu'ils le veuillent; qu'ils ne doivent pas néanmoins ſe flatter de parvenir à la félicité par leurs propres forces & par leurs mérites, mais par des travaux & des peines proportionnées à une ſi grande récompenſe. Le Nouveau-Teſtament doit être la nourriture ordinaire des riches qui veulent ſe ſauver : leurs exercices, la pratique des Commandemens; une vie honnête & pieuſe, accompagnée de bonnes inclinations, la foi, l'eſperance, la charité, la connoiſſance de la verité, la douceur, la miſericorde, la chaſteté.*

Analyſe de ce Traité. Num. 1, pag. 935 édit. Oxfort.

Num. 2.

Num. 3.

(a) Ruffin, *de adulteratis Origen. lib. pag.* 195.

Num. 4. III. Après cette eſpece de préambule, ſaint Clement demande à Dieu la grace de dire dans ce diſcours des choſes con-
Num. 5. formes à la verité *(a)*, & utiles au ſalut de ſes freres. Puis entrant en matiere, il explique à ſes Auditeurs le ſens des paroles de Jeſus-Chriſt touchant le peril des richeſſes, & fait voir qu'il ne preſcrit point aux riches de ſe défaire de tout leur bien, ni de
Num. 11 renoncer à tout leur argent & à tout ce qu'ils poſſedent; mais qu'il les avertit de moderer la trop grande ardeur qu'ils témoignent à amaſſer des richeſſes, de ſe débarraſſer des ſollicitudes du ſiecle, qui ſont comme autant d'épines qui ſuffoquent le bon grain & la ſemence de la vie; d'arracher de leur cœur les racines
Num. 12 & 13. des affections étrangeres. Il ajoute que le Sauveur n'ordonna point à Zachée de ſe défaire de ſes richeſſes; que dans quelques endroits il loue l'uſage raiſonnable que l'on en peut faire, voulant qu'on en faſſe part aux autres; qu'on donne à boire à ceux qui ont ſoif, qu'on donne du pain à ceux qui ont faim, qu'on loge les étrangers, qu'on donne de quoi ſe couvrir à ceux qui ſont nuds: devoirs qu'il ſeroit impoſſible de remplir ſans le ſecours des ri-
Num. 14. cheſſes. *Il ne faut donc pas*, ajoute ſaint Clement, *ſe dépouiller d'un argent dont on peut ſoulager le prochain. Les richeſſes ſont comme la matiere & les inſtrumens des bonnes œuvres pour ceux qui en ſçavent faire un bon uſage. Mais elles ſont une occaſion de chute à ceux qui en abuſent. Elles ſont toutefois indifferentes de leur nature, & incapables par elles-mêmes de porter au crime. Ainſi le précepte d'y renoncer regarde les mauvaiſes inclinations de l'ame dont nous ſommes obligés de nous défaire. On peut être rempli de paſſions, & avoir*
Num. 16 & ſeq. *l'eſprit toujours attaché à l'argent, même après qu'on s'en eſt dépouillé: les vices peuvent ſe trouver dans l'indigence de toutes choſes: la pauvreté exterieure eſt ſouvent la matiere & l'occaſion d'une infinité de deſordres. Un homme au contraire qui a de grands biens, & qui en ſçait faire uſage, regarde ſon or, ſon argent, ſes maiſons, comme autant de préſens que Dieu lui a faits; il lui en rend graces, & il s'en ſert pour le ſalut de ſon prochain, perſuadé que ſes richeſſes lui ont été données plutôt pour le ſoulagement de ſes freres que pour ſon uſage particulier. Si quelque accident le prive de ſon bien, il ſouffre cette diſgrace avec un eſprit tranquille, regardant d'un même œil la diſette & l'abondance. C'eſt d'un homme de ce caractere que Jeſus-*
Matth. V, 3. *Chriſt a dit qu'*Heureux eſt le pauvre d'eſprit; *qu'*il a un droit

(a) Il paroît par cet endroit & par quelques autres, que ce Traité eſt un diſcours prononcé de vive voix.

acquis

acquis ſur l'heritage du Ciel. *Mais ce jeune homme dont parle l'Evangile, ne comprenant pas les paroles de Jeſus-Chriſt, & ne pouvant ſe mettre dans l'eſprit qu'on pût être riche & pauvre tout enſemble, avoir de l'argent & en manquer, jouir des commodités de la vie & s'en interdire l'uſage, ſe retira chagrin, croyant que cet état lui étoit impoſſible. Quelques-uns même des Diſciples de Jeſus-Chriſt ignorant, comme ce jeune homme, le ſens de ſes paroles, commencerent à déſeſperer de leur ſalut, perſuadés que ceux qui ſe ſentoient quelque inclination pour les richeſſes n'étoient pas moins exclus du Royaume du Ciel, que ceux qui en poſſedoient effectivement. Mais le Sauveur les raſſura, en leur faiſant entendre que quoique l'homme ne puiſſe ſe ſauver par ſes propres forces, il le peut néanmoins avec le ſecours de Dieu.* Num. 20. N. 21 & ſeq.

IV. Saint Clement montre enſuite comment les richeſſes peuvent devenir aux riches un gage du ſalut, s'ils ſont fideles à accomplir les commandemens qui preſcrivent l'amour de Dieu & du prochain. Il les exhorte à faire l'aumône, & dit: *C'eſt à vous à chercher ceux à qui vous devez faire la charité. Il faut donner ſans murmure, ſans chagrin, ſans acception de perſonne, donner à tous. Priez Dieu d'agréer vos preſens: hâtez-vous de les faire, de crainte qu'il ne les dédaigne. Il n'eſt pas obligé de les recevoir, quoique vous le ſoyez de les lui faire. Le Seigneur n'a pas dit:* Soyez liberal, aſſiſtez ceux qui ſont dans le beſoin: *mais*, Faites-vous des amis. *Un ſimple bienfait ne ſuffit pas pour faire un ami; il faut de la familiarité & un long commerce. Ne vous embarraſſez point de juger celui qui eſt digne de vos aumônes; car peut-être que vos préjugés vous feroient tomber dans l'erreur. Il vaut mieux que vous vous trompiez en faiſant du bien à ceux qui ne le méritent pas, que de manquer d'en faire à ceux qui le méritent. En faiſant du bien à tout le monde, il eſt indubitable que vous rencontrerez quelqu'un des élûs de Dieu qui pourront contribuer à votre ſalut. Ne vous rebutez point ſi vous en trouvez quelqu'un qui ſoit mal vêtu & difforme; ces accidens exterieurs ſont les appanages de la miſere humaine. Nous portons un tréſor dans un vaſe d'argile: mais la toute-puiſſance du Pere, le ſang du Fils, la grace du S. Eſprit le conſervent.* Saint Clement recommande en particulier les vieillards recommandables par leur piété, les orphelins de bonnes mœurs, les veuves d'une douceur éprouvée, les hommes ornés de la charité. *Ce ſont là les défenſeurs que vous devez vous procurer auprès de Dieu par le moyen de vos richeſſes. L'un priera pour votre ſalut, l'autre vous ſoulagera dans vos peines, l'autre répandra des larmes & gémira pour vous* Num. 26, 27, 28, 29. Num. 31. Num. 32. Num. 33. Num. 34. Num. 35.

devant le Seigneur, l'autre vous donnera des avis salutaires, enfin tous vous aimeront sans feinte & sans déguisement, d'une amitié sincere & désintéressée.

Num. 7 V. Pour engager encore plus fortement les riches à soulager les pauvres, il leur met devant les yeux la tendresse que Dieu a pour nous, & l'excès de son amour, qui lui a fait donner sa
Num. 38. vie pour chacun de nous; puis il ajoute : *La foi ne subsistera plus lorsque nous verrons Dieu à découvert; l'esperance changera lorsque nous jouïrons des choses que nous espérons maintenant : mais plus la charité croit, plus elle se perfectionne. Quand on est animé de cette vertu, quelques mauvaises actions qu'on ait commises, de quelques crimes que l'on soit coupable, on peut les effacer par une sincere pénitence soutenue de la charité.* Il dit que la véritable pénitence empêche que l'on ne retombe dans les mêmes pechés,
Num. 39. que l'on ne recoure vers les objets que l'on a abandonnés; qu'elle met fin au crime; que l'on est veritablement pénitent quand on a une vraie douleur de ses fautes, & que l'on adresse
Num. 40. de ferventes prieres à Dieu, afin qu'il les oublie; que les saintes actions ne serviront de rien à celui qui meurt dans le peché, & que les mauvaises ne nuiront point à celui qui les aura effacées par la ferveur d'une vie sainte & reguliere; qu'il est presque impossible de se défaire tout d'un coup d'une habitude inveterée, mais qu'on en peut venir à bout par la grace de Dieu, par la force de la priere, par le secours de nos freres, par l'efficacité de la pénitence & l'assiduité de la méditation. Il conseille aux riches
Num. 41. de se choisir un homme qui les conduise dans les voies de la vertu; & veut qu'ils aient pour lui du respect mêlé de crainte, qu'ils écoutent ses avis & ses remontrances, soit qu'il reprenne aigrement, soit qu'il dise des choses plus douces & plus consolantes. C'est à cette occasion qu'il rapporte l'histoire d'un jeune homme converti par saint Jean (*a*). Cet Apôtre étant venu en une cer-
Num. 42. taine ville proche d'Ephese (*b*), confia à l'Evêque du lieu un jeune homme d'un exterieur agréable, de bonnes mœurs, & d'un esprit excellent. L'Evêque en prit d'abord un grand soin, & lui donna même le Baptême avec le Sacrement de Confirmation; mais son zele s'étant relâché, & ayant accordé à son éleve une

(*a*) Eusebe rapporte cette histoire toute au long, & l'attribue à saint Clement d'Alexandrie. *Euseb.* lib 3. hist. cap. 23. Elle est citée par saint Chrysostome, *lib.* 1 *ad Theodor. lapsf.* & par l'Auteur de la Chronique d'Alexandrie *ad an.* 101.

(*b*) L'Auteur de la Chronique d'Alexandrie *ad Olympiad.* 220, dit que cette ville étoit Smyrne.

trop grande liberté, il fut corrompu par des jeunes gens de ſon âge, qui ne penſant qu'à ſe divertir, s'étoient abandonnés à toutes ſortes de vices. Il s'y abandonna lui-même à leur exemple; & s'étant mis à la tête d'une troupe de voleurs, il commit avec eux de grandes violences. Quelques tems après, ſaint Jean ayant été rappellé dans la même Ville, pour y terminer quelques difficultés, demanda à l'Evêque le dépôt qu'il lui avoit confié. L'Evêque baiſſant les yeux, lui dit avec ſoupirs & avec larmes, que le jeune homme étoit mort à Dieu, qu'il s'étoit emparé d'une montagne, où il demeuroit avec une troupe d'aſſaſſins. Le ſaint Apôtre ayant entendu ces paroles, déchira ſon vêtement; & ayant demandé un cheval & un guide, il ſe rendit au lieu qu'on lui avoit marqué. Le jeune homme l'ayant reconnu, fut ſaiſi de honte, & commença à s'enfuïr. Le Saint le pourſuivit de toute ſa force, oubliant la foibleſſe de ſon âge, & criant après lui: *Mon fils, pourquoi me fuyez-vous? Pourquoi fuyez-vous votre pere, & un homme vieux & ſans armes? Ayez pitié de moi, ne craignez point, il y a encore eſperance pour votre ſalut; je répondrai pour vous à Jeſus-Chriſt; je ſouffrirai volontiers la mort pour vous, comme Jeſus-Chriſt l'a ſoufferte pour nous tous; je donnerai mon ame pour la vôtre. Arrêtez-vous: croyez-moi. C'eſt Jeſus-Chriſt qui m'a envoyé vers vous.* Le jeune homme l'entendant parler de la ſorte, s'arrêta tenant les yeux baiſſés contre terre, puis il jetta ſes armes, étant rempli de frayeur, & pleurant amerement. Comme il vit le ſaint vieillard s'approcher de lui, il alla l'embraſſer, ſatisfaiſant pour ſes fautes autant qu'il pouvoit par ſes ſoupirs, & tâchant de trouver un ſecond baptême dans ſes larmes. Alors le ſaint Apôtre l'aſſura une ſeconde fois, & avec ſerment, qu'il lui obtiendroit du Sauveur par ſes prieres le pardon de ſes pechés. Il ſe mit à genoux devant lui, & lui prenant la main droite, qu'il cachoit, parce qu'il l'avoit ſouillée par tant de crimes, il la baiſa, comme ayant été purifiée par les larmes de la pénitence. Il le ramena ainſi à l'Egliſe & à l'aſſemblée des Fideles, & ne ceſſa point, qu'il ne l'y eût entierement reconcilié & rétabli dans la participation des Sacremens, par les prieres qu'il offrit ſans ceſſe à Dieu pour lui, par les jeûnes continuels dont il ſe mortifia avec lui, & par les ſaints diſcours dont il ſe ſervit pour le gagner. Saint Clement conclut de ce grand exemple de pénitence, que ceux qui après avoir peché ne ſe mettent pas en peine d'en obtenir le pardon, doivent rejetter ſur eux-mêmes la cauſe de leur perte, & ne s'en prendre ni à Dieu ni aux richeſſes.

ARTICLE VI.

Des Hypotypoſes & des autres Ecrits de S. Clement.

Hypotypoſes de ſaint Clement. Ce qu'elles contenoient.

I. OUTRE les Ouvrages dont nous avons parlé juſqu'ici, ſaint Clement en avoit compoſé un diviſé en huit Livres, comme ſes Stromates, & intitulé : *les Hypotypoſes*, c'eſt-à-dire, *Repréſentations* ou *Inſtitutions*. Il paroît par Euſebe (*a*) que ſaint Clement donnoit dans cet Ecrit, qui n'eſt pas venu juſqu'à nous, une explication abregée de toute l'Ecriture, même des Livres conteſtés, comme l'Epître de ſaint Jude & les autres Epîtres Catholiques, celle de ſaint Barnabé, & l'Apocalypſe attribuée à S. Pierre. Le même Hiſtorien remarque que S. Clement y aſſuroit que l'Epître aux Hebreux étoit de S. Paul, mais que l'ayant écrite en Hebreu, ſaint Luc l'avoit traduite en Grec, d'où vient qu'elle eſt du même ſtyle que les Actes des Apôtres; que S. Paul avoit eû raiſon de ne pas mettre ſon nom à la tête de cette Epître, de peur que l'averſion que les Juifs avoient de ſa perſonne, ne les empêchât de recevoir ſa doctrine. S. Clement ajoutoit un peu après, qu'il avoit oui dire à un ancien, que le Seigneur ayant été envoyé aux Juifs en qualité d'Apôtre par le Dieu tout-puiſſant, S. Paul, qui avoit été envoyé aux Gentils,

(*a*) *In his libris omnium, ut uno verbo dicam, utriuſque Teſtamenti ſcripturarum compendioſam inſtituit narrationem, ne illis quidem prætermiſſis quorum dubitavit de quibus inter multos ambigitur, Judæ Epiſtolam & Barnabæ, ac reliquas Catholicas Epiſtolas intelligo, & revelationem, quæ dicitur Petri. Epiſtolam autem ad Hebræos Pauli quidem eſſe affirmat, ſed Hebraïco ſermone utpote ad Hebræos primum ſcriptam fuiſſe : Lucam vero eandem græco ſermone ſtudioſe interpretatam Græcis hominibus edidiſſe. Quare in ea Epiſtola & in Actibus Apoſtolorum eundem dictionis colorem reperiri ; hanc vero inſcriptionem*, Paulus Apoſtolus *recte atque ordine omiſſam fuiſſe obſervat : cum enim Hebræis ſcriberet qui ſiniſtram de ipſo opinionem multo ante combibérant, ipſum ſuſpectum habebant, prudenti conſilio uſus, illos abſterrere ſtatim ab initio, appoſita ſui nominis inſcriptione, voluit. Deinde aliquanto poſt his utitur verbis : Jam vero ſicut beatus dicebat Presbyter, quandoquidem Dominus omnipotentis Dei Apoſtolus ad Hebræos miſſus fuerat, pra modeſtiâ Paulus, utpote qui ad Gentes erat directus, Hebræorum Apoſtolum ſe minime inſcribit, tum ob ſuam erga Dominum reverentiam, tum quod ex abundanti ad Hebræos ipſe Gentium Præco & Apoſtolus ſcriberet. Sed & in iiſdem libri Clemens traditionem quandam de ordine Evangeliorum, quam à vetuſtioribus Presbyteris acceperat, refert in hunc modum : Dicebat ex Evangeliis prius ſcripta eſſe ea quæ ſecrcum generis Dominici continent. Marci autem Evangelium ex huiuſmodi occaſione ſcriptum fuiſſe. Cum Petrus in Urbe Roma verbum Dei publice pradicaſſet & Spiritu Sancto adflatus Evangelium promulgaſſet, multi qui aderant, Marcum cohortati ſunt, utpote qui Petrum jamdudum ſectatus fuiſſet & dicta eius memoria teneret, ut quæ ab Apoſtolo pradicata erant, conſcriberet. Marcus igitur Evangelium compoſuit, iiſque, qui illud ab illo rogabant, impertiit. Quod cum Petrus comperiſſet, nec prohibuit omnino rem fieri, nec ut fieret incitavit. At Joannes omnium poſtremus, cum videret in aliorum Evangeliis, ea quæ ad corpus Chriſti pertinent, tradita eſſe, ipſe Divino Spiritu afflatus, ſpirituale Evangelium familiarium ſuorum rogatu conſcripſit.* Euſeb. *lib. 6 Hiſt. c. 14.*

n'avoit pas voulu par reſpect s'appeller Apôtre des Juifs, auſquels il ne prêchoit que par maniere de ſurérogation. Il rapportoit dans les mêmes Livres des Hypotypoſes ce qu'il avoit appris des anciens de l'ordre des Evangiles ; & diſoit que ceux qui contiennent la Genealogie du Sauveur, ont été écrits les premiers ; que celui de ſaint Marc fut écrit à la priere de ceux qui avoient entendu la parole de Dieu de la bouche de S. Pierre ; que ſaint Jean ayant lû les trois Evangiles, & reconnu que la doctrine qui regarde l'humanité de Jeſus-Chriſt, y étoit ſuffiſamment expliquée, il entreprit par l'inſpiration de l'Eſprit de Dieu d'en écrire un autre plus ſpirituel & plus relevé. Voilà tout ce qu'Euſebe nous a conſervé des Livres des Hypotypoſes de ſaint Clement. Il y en a encore un fragment dans les extraits des Prophétes, nombre 27, où l'on voit ces paroles remarquables : *Les anciens Prêtres n'écrivoient point, ne voulant pas ſe détourner du ſoin d'enſeigner par celui d'écrire, ni employer à écrire le tems de prémediter ce qu'ils devoient dire. Peut-être même auſſi ne croyoient-ils pas que le même naturel pût réüſſir en l'un & en l'autre genre de compoſer & d'inſtruire ; car la parole coule facilement & peut enlever promptement l'Auditeur : mais l'écrit eſt expoſé à la cenſure des lecteurs, qui l'examinent à la derniere rigueur. L'écrit ſert à aſſurer, pour ainſi dire, la doctrine, faiſant paſſer à la poſterité la tradition des anciens par le miniſtere des Ecrivains. Or comme de pluſieurs matieres, le fer n'attire que l'aiman : ainſi de pluſieurs lecteurs, les Livres n'attirent que ceux qui ſont capables de les entendre. Mais le Gnoſtique n'eſt point jaloux ; il donnera à celui qui n'en eſt pas digne, plutôt que de refuſer à celui qui l'eſt ; & quelquefois par un excès de charité, il communiquera ſa doctrine à un indigne qui l'en prie inſtamment, non à cauſe de ſa priere, car il ne cherche pas la gloire ; mais à cauſe de ſa perſeverance à prier, qui eſt une diſpoſition à la foi.*

II. Photius *(a)* parle des Hypotypoſes de S. Clement dans ſa Bibloteque, mais d'une maniere tout à fait déſavantageuſe. *Ces Livres*, dit-il, *traitent de quelques paſſages tant de l'Ancien que du Nouveau-Teſtament, dont ſaint Clement donne en abregé l'explication & le ſens. Il y a des endroits où il paroit réüſſir & ſuivre la verité ; mais il y en a d'autres où il tombe dans des fables ridicules & impies. Car il tient une matiere éternelle & des idées Platoniciennes, prétendant tirer tout cela de quelque parole de* Jugement qu'en a porté Photius.

(a) Phot. cod. 109.

l'Ecriture. Il met le Fils au rang des créatures. Il établit des mé-tempſychoſes, & divers mondes avant Adam. Il dit qu'Eve a été tirée d'Adam, non de la maniere que nous l'apprend l'Egliſe, mais d'une autre tout à fait infame & impie. Il nous conte que les Anges ſe ſont mariés avec les femmes, & qu'ils en ont eu des enfans. Il veut que le Verbe ſe ſoit incarné, non en effet, mais ſeulement en apparence. Et même il eſt aiſé de faire voir qu'il donne deux Verbes au Pere, dont il veut que le ſecond ſe ſoit incarné, pourvû encore qu'il le diſe; car voici ſes paroles : Il eſt vrai que le Fils eſt appellé Verbe, auſſi bien que le Verbe du Pere : ce n'eſt pas néanmoins le Fils qui s'eſt incarné : ce n'eſt pas non plus le Verbe du Pere ; mais c'eſt une certaine vertu de Dieu, qui eſt comme un écoulement de ſon Verbe, & qui s'etant fait intelligence, a pénétré dans les cœurs des hommes. *Il tache*, continue Photius, *d'appuyer tout ceci ſur quelques paroles de l'Ecriture. Il y a dans ces Livres une infinité d'autres blaſphèmes & d'autres contes ridicules, ſoit qu'ils viennent de l'Auteur même, ou de quelque autre qui ait emprunté ſon nom. Il répete ſouvent les mêmes choſes, & rapporte les paroles de l'Ecriture ſans ordre & ſans ſuite, comme un furieux qui ne ſçait ce qu'il dit : mais on voit que ſon but univerſel eſt de faire quelque ſorte d'explication ſur la Geneſe, ſur l'Exode, ſur ſaint Paul, ſur les Epitres Catholiques, & ſur l'Eccleſiaſtique.*

Les exemplaires des Hypotypoſes ont été corrompus.

III. Mais on ne peut douter que les exemplaires des Hypotypoſes que Photius avoit en mains, n'aient été corrompus, & differens de ceux dont Euſebe nous a laiſſé quelques extraits. 1°. Photius reſtraint l'explication que ſaint Clement faiſoit de l'Ecriture aux Livres de la Geneſe, de l'Exode, & de l'Eccléſiaſtique, & aux Epîtres de ſaint Paul, & à celles qu'on appelle Catholiques. Au lieu que, ſelon Euſebe, les Livres des Hypotypoſes contenoient des Commentaires abrégés, de toute l'Ecriture, tant de l'Ancien que du Nouveau-Teſtament, même des Livres conteſtés, comme l'Epître de ſaint Jude, & celle de ſaint Barnabé. 2°. Ni Euſebe, ni ſaint Jerôme, qui ont parlé des Livres des Hypotypoſes, n'y ont remarqué aucune des erreurs dont Photius fait mention. Nous voyons au contraire que ſaint Jerôme en fait l'éloge dans une de ſes Lettres, où il dit (*a*) : *Clement Prêtre de l'Egliſe d'Alexandrie, qui, à mon ſens, eſt le plus habile de tous ceux qui ont écrit ſur la Religion, a fait huit Livres intitulés* : Des Stromates, & *huit autres qui ont pour*

(*a*) Hieronym. *Epiſt.* 83 *ad Magnum.*

titre : Des Expoſitions. *Qu'y a-t-il dans tous ces Ouvrages qui ne ſoit plein d'érudition, & de tout ce qu'il y a de plus curieux & de plus recherché dans la Philoſophie?* 3°. Il paroît même que Photius avoit quelque peine à croire que ſaint Clement eût donné dans les erreurs qu'il lui reproche, & qu'il ſoupçonnoit que d'autres les avoient inſerés dans ſes Hypotypoſes : *Il y a*, dit-il (*a*), *dans ces Livres une infinité d'autres blaſphèmes & de contes ridicules, ſoit qu'ils viennent de l'Auteur même, ou de quelque autre qui ait emprunté ſon nom.* Le ſoupçon de Photius étoit bien fondé, & il ſemble vouloir juſtifier lui-même ſaint Clement de toutes ces erreurs, en diſant ailleurs (*b*), que non-ſeulement il n'enſeigne pas la même doctrine dans ſes autres Livres, mais que même il y enſeigne quelquefois tout le contraire. On trouve en effet dans les Stromates de S. Clement des ſentimens tout oppoſés à ceux que Photius dit avoir vûs dans les Hypotypoſes. Car le Saint y dit en termes exprès, qu'il n'y a qu'un monde qui a été créé de Dieu ; que le Verbe, qui eſt la ſageſſe & la bonté de Dieu, s'eſt fait chair & rendu viſible aux hommes, réellement & non en apparence. 4°. Dès le tems de Ruffin on avoit corrompu les écrits de ſaint Clement ; mais cet Auteur nous fait remarquer (*c*) l'injuſtice qu'il y avoit d'attribuer des erreurs à un Ecrivain ſi celebre & ſi orthodoxe dans tous ſes ſentimens.

Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Pierre & de ſaint Jean ſuppoſés à ſaint Clement.

IV. S. Clement dans ſes Livres des Hypotypoſes avoit commenté les Epîtres Catholiques. Ces Commentaires exiſtoient encore du tems de Caſſiodore, qui y ayant remarqué (*d*) pluſieurs choſes peu exactes, les ſupprima dans la traduction latine qu'il fit faire de cet Ouvrage. Nous en avons encore aujourd'hui qui portent le nom de ſaint Clement ; un ſur la premiere Epître de ſaint Pierre, un autre ſur la premiere & la ſeconde de S. Jean, & un troiſiéme ſur celle de ſaint Jude. Mais il y a tout lieu de croire que ce ſont des piéces ſuppoſées. Car outre que l'on y trouve l'erreur des Pelagiens ſur le péché originel (*e*), que

(*a*) Phot. *Cod.* 109.

(*b*) *Nihil autem ſimile habent hi omnes* [Exhortatio ad Gentes & Pedagogus] *cum Hypotypoſibus, quando & ſtolidis illis ac blaſphemis opinionibus omnino vacant.* Phot. *Cod.* 110. *Stromateon autem hic liber alicubi non ſana tradit : non tamen ut Hypotypoſes. Nam multa etiam quæ ibi dicta fuerunt, oppugnat.* Idem, *Cod.* 111.

(*c*) *Clemens Alexandrinus Presbyter & Magiſter illius Eccleſiæ, in omnibus pene libris ſuis Trinitatis gloriam atque æternitatem unam eandemque deſignat, & interdum invenimus aliqua in libris ejus capitula, in quibus Filium Dei creaturam dicit. Nunquid credibile eſt de tanto viro, tam in omnibus catholico, tam erudito, ut vel ſibi contraria ſenſerit, vel ea, quæ de Deo, non dicam, credere, vel audire quidem impium eſt, ſcripta reliquerit?* Ruffin. *de adulterat. lib. Origen. tom* 1, *pag.* 494.

(*d*) Caſſiodor. *lib. de Divin. Inſtitut. cap.* 8.

(*e*) L'Auteur après avoir rapporté ces pa-

Caſſiodore n'auroit pas manqué de ſupprimer, s'il l'eut apperçûe dans les vrais Commentaires de ſaint Clement ſur les Epîtres Catholiques, l'Auteur a, ſur la nature de l'ame (a), des ſentimens contraires à ceux de ſaint Clement; d'ailleurs il établit avec tant de netteté la Divinité de Jeſus-Chriſt (b) & la generation eternelle du Fils de Dieu, que l'on voit bien qu'il avoit en vûe de défendre ce dogme contre les Arriens, & qu'il écrivoit par conſequent plus d'un ſiecle après S. Clement.

Abregés tirés de Theodote, & les extraits des Prophétes, ſuppoſés à S. Clement.

V. On n'a pas laiſſé d'imprimer ces Commentaires ſous le nom de ſaint Clement dans la Bibliotheque des Peres, & dans la nouvelle édition de ſes œuvres faites a Oxfort. Potterus, à qui nous ſommes redevables de cette derniere édition, y a auſſi fait entrer un autre Livre, qui avoit deja paru en Grec dans les éditions précedentes. Ce Livre eſt diviſé en deux parties La premiere a pour titre: *Abregés tirés de Theodote, & de la doctrine enſeignée en Orient vers le tems de Valentin.* On y voit en effet les differentes opinions de Baſilide, de Valentin & de Theodote, & l'Auteur y rapporte les diverſes interprétations que Valentin donnoit à certains paſſages de l'Ecriture, pour les accommoder à ſon ſyſtême des Eons. La ſeconde eſt intitulée: *Les Extraits des Prophétes.* C'eſt un Recueil informe de paſſages tirés des Prophétes, avec des réflexions & des remarques. On y combat les erreurs d'Heracleon, de Tatien & d'Hermogene. Mais la verité y eſt ſi ſouvent confondue avec l'erreur, qu'on ne ſçauroit le lire avec trop de précaution. Quelques-uns ont crû que Théodote étoit lui même Auteur de ce Livre, ne prenant pas garde qu'il y eſt accuſé nommément d'impiété, pour avoir enſeigné que Dieu le Pere a ſouffert. D'autres en ont attribue la ſeconde partie à S. Clement, fondés ſur ce que l'Auteur y cite S. Pantene comme ſon maître, & ſur ce que S. Jean de Damas en rapporte un paſſage ſous le nom de ſaint Clement; mais cette opinion ne paroît pas plus ſoutenable que l'autre. Car il n'eſt pas vrai que cet Ecrivain cite ſaint Pantene comme ſon maître. Il ne l'appelle que *notre Pantene* (d), ſoit parce qu'il etoit du même

roles de l'Epitre de S. Jude, *Ve illis qui in via Caïn abierunt*, ajoute: *Sic etiam peccato Adæ ſubjacemus ſecundum ſimilitudinem peccati.* Tom. 2 Op. Clem. pag. 1008 edit Oxon.

(a) *Apparet quoniam non eſt naturaliter anima incorruptibilis, ſed gratia Dei per fidem & juſtitiam.* Idem, *in 1 Epiſt Petri.* Au lieu que ſaint Clement dit abſolument: *Immortales ſunt omnes animæ, etiam impiorum.* Clem. *lib. de Anima, tom 2 op. pag.* 1020.

(b) Voyez ſon Commentaire ſur la premiere Epitre de S. Jean.

(c) ὁ πανταινος ἡμῶν ἔλεγεν, &c. Excerpt. Prophet. num 56.

(d) *Sunt & alii tandem libri ejus Hypotypoſeon titulo inſcripti, in quibus Pantænum Magiſtrum ſuum nominatim appellat.* Euſeb. *lib 6 cap.* 13.

pays

pays que lui, ſoit à cauſe de la conformité de leur doctrine. On peut même tirer de cet endroit une conſéquence toute contraire, & dire que cet écrit n'eſt pas de ſaint Clément, parce qu'en citant S. Pantene, il n'auroit pas manqué de l'appeller ſon maître, comme il a fait dans ſes Livres des Hypotypoſes, ſelon la remarque d'Euſebe; quant à S. Jean de Damas, ſon témoignage n'eſt ici d'aucun poids, puiſqu'il ne cite point les Extraits des Prophétes (*a*), mais le huitiéme Livre des Stromates, dans lequel l'Auteur de ces Extraits avoit auſſi, ſelon toutes les apparences, mis le paſſage cité par S. Jean de Damas. Ce qui prouve au moins qu'ils ne ſe ſont pas copiés l'un l'autre, c'eſt que ſaint Jean Damaſcene joint à ce paſſage d'autres ſentences tirées de S. Clement, que l'Auteur des Extraits des Prophétes n'a pas tranſcrites, & qui ne ſe trouvent pas même ailleurs que dans les Paralleles de S. Jean de Damas. Il y a plus: c'eſt que dans le Catalogue que les anciens nous ont laiſſé des Oeuvres de ſaint Clement, il n'eſt fait aucune mention d'Abregés tirés de Theodote, ni des Extraits des Prophétes. On ne trouve même aucun manuſcrit qui les attribue à S. Clement. Le ſtyle eſt entierement different du ſien, & la doctrine contraire à celle que l'on trouve dans les ouvrages qui ſont conſtamment de lui. L'Auteur y dit, par exemple, que Dieu eſt corporel (*b*); que les Anges ont été baptiſés pour nous (*c*); que chaque homme a un bon & un mauvais Ange (*d*); qu'avant la venue de Jeſus-Chriſt, tout arrivoit aux hommes par l'ordre du deſtin (*e*); que les prédictions des Aſtrologues ſe ſont trouvées véritables (*f*); que les enfans morts avant leur naiſſance ſont commis à la garde d'un Ange pour être inſtruits & placés dans un lieu plus agréable (*g*): ce qui revient à l'opinion de ceux qui diſent que les enfans morts ſans Baptême ſeront ſauvés, en ce qu'ils ne ſeront point punis.

Il diſtingue auſſi le Sauveur & le Verbe fait chair (*h*), du Verbe conſubſtantiel au Pere; & enſeigne beaucoup d'autres ſentimens tout à fait mauvais & ridicules, dont on ne trouve aucun veſtige dans les Ecrits de S. Clement. On peut encore remarquer que ce Pere ne manque aucune occaſion de combattre les Heretiques, ſur tout les Valentiniens; au lieu que l'Auteur de ces Extraits ne les attaque preſque jamais, quoiqu'il en ait ſouvent le ſujet.

(*a*) Damaſcen. *tom.* 2, *Parallel.* 341.
(*b*) *Excerpt. Theodot. num,* 10.
(*c*) *Ibid. num.* 22.
(*d*) *Ibid. num.* 72.
(*e*) *Ibid num.* 74.
(*f*) *Ibid. num.* 78.
(*g*) *Eclog. Prophet. num.* 48.
(*h*) *Ibid. num.* 45.

Il eſt donc plus vraiſemblable que cet ouvrage eſt de quelque nouveau converti, qui peu inſtruit des verités de la Religion, a ramaſſé de toutes parts, ſoit dans les Livres ſaints, ſoit dans les écrits des Peres, ſoit dans les livres apocryphes, ſoit dans les ouvrages des Hérétiques, de quoi compoſer le recueil qu'il nous a laiſſé. Car parmi beaucoup de mauvaiſes choſes, on ne laiſſe pas d'y en trouver d'utiles & de remarquables. Il diſtingue deux ſortes de Baptême (*a*), l'un d'eau, l'autre d'eſprit. Il dit (*b*) que dans l'adminiſtration du Baptême, on invoquoit les trois Perſonnes de la Trinité. Il parle des Exorciſmes & des Bénédictions (*c*) dont on l'accompagnoit, & dit (*d*) que le motif de Jeſus-Chriſt dans ſon Baptême a été de ſantifier les eaux. Il reconnoit (*e*) que le Cantique des Trois jeunes hommes dans la Fournaiſe fait partie du livre de Daniel.

Ouvrages de ſaint Clement que nous n'avons plus.

VI. Saint Clement nous apprend lui-même qu'il avoit fait un Traité de la Continence (*f*) dans lequel il examinoit, lequel étoit le meilleur de vivre dans la continence, ou dans un chaſte mariage; & un autre ſur le Mariage (*g*), où il enſeignoit comment un mari & une femme doivent vivre enſemble, de quelle maniere il faut travailler, garder la maiſon, traiter ſes Domeſtiques, & tout ce qui appartient au devoir des femmes. Nous n'avons plus ces deux Traités, & ils étoient apparemment perdus dès le tems d'Euſebe, puiſqu'il n'en parle pas: mais il en marque pluſieurs autres qui ne ſont pas non plus venus juſqu'à nous. Un de la Pâque (*h*), dans lequel il faiſoit mention de Meliton, de ſaint Irenée & de quelques autres dont il rapportoit les diſcours. Il y diſoit encore qu'il avoit compoſé cet écrit à l'occaſion d'un autre que S. Meliton avoit fait ſur la même matiere, & parce que ſes amis l'avoient contraint de

(*a*) *Ad eundem modum Baptiſma duplex eſt; alterum quidem ſenſibile, quod per aquam fit, quod ignem ſenſibilem extinguendi vim habet: alterum vero intelligibile per Spiritum, quod ignis intelligibilis eſt remedium, eumdemque depellendi vim habet.* Excerpta Theodot. *num.* 81.

(*b*) *Quippe in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti ſignatus, immunis ab omni alia virtute eſt, perque tria hæc nomina ab omni, quæ in corruptione fuit, Triade mutatus, liberatus eſt.* Ibid. n. 80.

(*c*) *Inſuper panis atque oleum eadem nominis* [Trinitatis] *virtute ſanctificantur, non revera eadem, prout apparent, quæ ſunt accepta, ſed virtute quadam in virtutem ſpiritualem mutantur. Ad hunc modum & aqua quæ exorciſatur & Baptiſma fit, non ſolum quod deterius eſt capit, verum etiam ſanctificationem accipit.* Ibid. n. 82.

(*d*) *Hanc ob cauſam baptiſatus eſt Salvator noſter, cum Baptiſmo non egeret ipſe, ut his qui regenerarentur aquam omnem ſanctificaret. Itaque non ſolum corpore, ſed & anima mundi evadimus. Signum vero quod inviſibilia noſtra ſanctificentur, quodque ſpiritus impuri animæ commixti, à nova ſpirituali que regeneratione ſeparentur.* Eclog. Prophet. num. 7.

(*e*) *Ibid. num.* 1.

(*f*) Clem. *lib.* 2, *Pædagog. cap.* 10.

(*g*) Idem *lib.* 3, *cap.* 8.

(*h*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 26, & *lib.* 6, *c.* 13.

mettre par écrit les traditions qu'il avoit appriſes de la bouche des anciens Prêtres, afin qu'elles puſſent ſervir à la poſterité. Un autre intitulé *(a)*: *Canon*, ou *Regle Eccléſiaſtique* contre ceux qui judaïſent, c'eſt à dire, qui celébrent la Pâque le quatorziéme de la Lune, comme les Juifs. Il dédia cet écrit à ſaint Alexandre Evêque de Jéruſalem, l'un de ſes diſciples. Nicephore *(b)* en cite un paſſage dans un traité qui n'a pas encore été rendu public. Des diſcours ſur le jeûne *(c)*; d'autres contre la médiſance *(d)*; une éxhortation à la patience adreſſée aux Néophytes *(e)*. Pallade *(f)* fait mention d'un commentaire de notre Saint ſur le Prophéte Amos, & dit qu'une ſainte vierge le laiſſa en mourant à ſon Evêque qui étoit banni pour la foi. On ne ſçait ſi ce commentaire n'auroit point été quelque extrait des Hypotypoſes. Jean Veccus cite ſous le nom de ſaint Clement un livre des Définitions, & il rapporte celle que ce Pere donnoit de l'eſprit *(g)*, qu'il diſoit être une ſubſtance très-ſubtile, ſans forme & ſans matiere: il le définiſſoit de même *(h)* dans un diſcours ſur la Providence, dont parle ſaint Maxime, & dont le Pere Nourry rapporte quelques endroits. Il y définiſſoit le corps une ſubſtance étendue en longueur, largeur & profondeur. Saint Clement ſemble s'attribuer encore un livre du Mariage *(i)*, different de celui dont nous avons parlé plus haut. Il en avoit auſſi compoſé un de l'ame *(k)*, dont il nous reſte deux fragmens. Il en promet beaucoup d'au-

---

(a) Euſeb. *lib. 6, cap. 13.*

(b) *Tom. 1 Apparat. ad Biblioth. Patrum Nicolai Nourry pag. 1334.*

(c) Euſeb. *lib. 6, cap. 13.*

(d) *Ibid.* Antoine Meliſſe en rapporte ces paroles que l'on trouve imprimées à la fin des œuvres de Saint Clement, *edit. Oxon. pag. 1020. Fac nunquam reverearis eum qui apud te alteri detrahit, ſed potius illum ſic moneas dicens: Deſine, frater, ego quotidie gravius pecco, & qui poſſum illum condemnare? Duos enim lucraberis, uno emplaſtro & teipſum & proximum ſanans.*

(e) Euſeb. *lib. 6, cap. 13.*

(f) *Cum dediſſet matri ſuæ opus Clementis Stromatai in Prophetam Amos, dixit ei: Da id Epiſcopo relegato... deceſſit ipſa nocte.* Pallad. *Hiſt. Lauſiaca cap. 139, pag. 147.*

(g) *Sed & Clemens in variis quas compoſuit definitionibus, & quibus omnis pii dogmatis rationes præſcribuntur illi qui Theologiam perſequi voluerit, definiturus quid Spiritus, & quot modis dicatur, ait: Spiritus eſt ſubſtantia tenuiſſima; materia & forma expers.* Apud Leon. Allat. tom. 1 Græciæ Orthodoxæ, pag. 248.

(h) *Spiritus autem eſt propriè ſubſtantia incorporea & incircumſcripta. Incorporeum vero eſt quod non conſtat corpore, vel quod non eſt ſecundum longum, latum & profundum. Incircumſcriptum autem eſt quod non eſt locus. Nullus etenim locus eſt per omnia, in omnibus, ac totum in quolibet, ac in ſeipſo idem.* Nourry *tom. 1 Apparat. pag. 1335.* Saint Maxime rapporte deux paſſages de ce diſcours, *tom. 2 op. pag. 144, 152.*

(i) *Prolixiori oratione tractavimus, quod neque in nominibus, ſed neque in partibus ad coïtum pertinentibus & nuptiali congreſſione, in quibus obtinent nomina, qua uſu minime trita ſunt, ejus quod vere turpe eſt, ponitur apellatio.* Clemens *lib. 2 Pædag. cap. 10.*

(k) *Lib. 3 Stromat, pag. 516.* On trouve les deux paſſages qui nous reſtent de ce traité à la fin de la nouvelle édition de ſes œuvres.

tres dans ſon Pédagogue & dans ſes Stromates : mais on ne ſçait s'il a fait des traités particuliers ſur chaque matiere, qu'il avoit promis d'examiner, ou s'il les a traitées dans ſes Stromates, dans ſes Hypotypoſes & dans ſes autres ouvrages. Dans ſon Pédagogue il promet un diſcours ſur les divins Myſteres *(a)* ; un ſur la Réſurrection *(b)* ; un autre *(c)* touchant les devoirs des Evêques, des Prêtres, des Diacres & des Veuves. Il promet dans ſes Stromates de parler de la béatitude & de la fin derniere contre les erreurs des Philoſophes *(d)* ; de traiter des principes *(e)* ; de refuter les Cataphryges en traitant de la Prophétie *(f)*, & d'y montrer en même-tems ce que c'eſt que le Saint Eſprit, & comment ſes dons ſont partagés entre les Fideles ; d'écrire ſur la Métempſycoſe *(g)* & ſur le Démon ; d'expliquer les endroits de l'Ecriture qui paroiſſent attribuer à Dieu *(h)* & aux Anges *(i)* des membres & des affections humaines ; un traité de l'origine du monde *(k)* qui eſt apparemment le même que le commentaire ſur la Geneſe dont parle Euſebe *(l)* ; un de l'unité & de l'excellence de l'Egliſe *(n)* ; un de l'unité de Dieu contre les Héréſies *(m)* ; un de l'origine de l'homme contre Caſſien *(o)*, où il devoit auſſi parler des tuniques de peau que Dieu donna à Adam ; un autre de la néceſſité de la priere contre un Héretique nommé Prodicus *(p)*. On voit par ſaint Epiphane *(q)* & par Theodoret que notre Saint a refuté les Valentiniens, Baſilide & les Encratites : mais ces auteurs ne diſent pas que ſaint Clement ait compoſé des traités exprès contre ces Héretiques, & on peut rapporter ce qu'ils diſent, aux livres des Stromates où les Héretiques dont nous venons de parler, ſont ſouvent refutés. Nous ne dirons rien de l'explication de la parabole de l'Enfant prodigue imprimée ſous le nom de ſaint Clement, dans le ſecond tome des œuvres de ſaint Hippolyte. Ce qui y eſt dit de Novat *(r)* ſuffit pour montrer que ce diſ-

(a) Clem. *lib.* 1 *Pædag. cap.* 3.
(b) Idem, *ibid. p.* 6 & 10.
(c) Idem, *lib.* 3 *Pædagog. cap.* 12.
(d) Idem, *lib.* 2 *Strom. pag.* 500.
(e) Idem, *lib* 3 *Strom. pag.* 516, 520, & *lib.* Quis dives, *num.* 26.
(f) Idem, *lib.* 5 *Stromat. p.* 699, & *lib.* 4, *pag.* 605. Ce traité paroit être le même que celui dont il parle pag. 604, & dans lequel il promet de montrer que c'eſt le même Dieu qui eſt annoncé dans la Loi, dans les Prophétes & dans l'Evangile.
(g) Clemens, *lib.* 4 *Stromat. pag.* 601.
(h) Idem, *lib.* 5 *pag.* 687.
(i) Idem, *lib.* 6 *pag.* 755.
(k) Idem, *ibid. p.* 827.
(l) Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 13.
(m) Clemens, *lib.* 7 *Stromat. pag.* 900.
(n) Idem, *lib* 4, *pag.* 604.
(o) Idem, *lib.* 3, *pag.* 554.
(p) Idem, *lib.* 7, *pag.* 854.
(q) Epiph. *Hær.* 31, *n.* 33. Theodor. *lib.* 1 *Hæretic. fabul. cap.* 4.
(r) *Sed quos poſt peccatum in Baptiſma com-*

cours eſt d'un auteur poſterieur à ſaint Clement; mais il ne faut pas omettre que Sozomene met un Clement entre ceux qui ont écrit l'Hiſtoire Eccleſiaſtique juſqu'à leur tems. *J'avois eu deſſein*, dit-il (*a*), *de commencer l'Hiſtoire de l'Egliſe dès ſon origine; mais parce que pluſieurs l'ont déja commencée de la ſorte, & l'ont continuée juſqu'à leur tems, comme Clement & Hegeſippe, hommes d'une éminente ſageſſe, qui n'ont pas été éloignés du tems des Apôtres, je me contenterai d'en donner la ſuite.* Quelques-uns ont cru (*b*) que Sozomene parloit en cet endroit de ſaint Clement Pape, dont les Récognitions prétendues ſont une eſpece d'hiſtoire, & il paroît que l'ordre dans lequel il le nomme, en eſt une preuve. Cependant comme cet ouvrage eſt apocryphe, & que l'on ne ſçait point ſi Sozomene a crû que ce ſaint Pape en fût l'auteur, nous aimons mieux croire qu'il a voulu parler de ſaint Clement d'Alexandrie, ſoit à cauſe qu'il a rapporté dans ſes écrits pluſieurs faits qui régardent l'Hiſtoire de l'Egliſe, ſoit parce qu'il y fait une Chronologie depuis le commencement du monde, juſqu'à la mort de l'Empereur Commode.

ARTICLE VII.

Doctrine de Saint Clement d'Alexandrie

I. SAINT Clement enſeigne que les Ecrivains Sacrés, tant de l'Ancien, que du Nouveau Teſtament n'ont rien écrit que par l'inſpiration du Saint-Eſprit (*c*), ſoit les choſes qu'ils ont appriſes de Dieu, ſoit celles qu'ils ſçavoient d'eux-mêmes, & qui étoient connues de tout le monde; que quoique l'Ecriture-Sainte ſoit claire & intelligible à tous ſelon le

Sur l'Ecriture Sainte.

miſſum perditos Chriſtus iterum reperit, hos Novatus Dei adverſarius vult perdere. Tom. 2 op. Hippol. edit. Hamburg. an. 1718 fol.

(*a*) Sozomen. *lib.* 1 *Hiſt. cap.* 1.

(*b*) Valeſ. *in notis ad cap.* 1 *lib.* 2 *Sozomen. pag.* 98. Baron. *ad annum* 196.

(*c*) *Caterum ſapientiſſimus Propheta Jeremias ſeu potius Sanctus in eo Spiritus, Deum oſtendit, dicens:* Deus appropinquans ego ſum. *Clem.* Exhort ad Gent. pag. 66. *Poſſem etiam alias tibi Scripturas afferre prope innumerabiles, quarum ne apex quidem unus præteribit, qui non perficiatur: Spiritus enim Sanctus, qui Domini quaſi os eſt, ea eſt elocutus.* Ibid. pag. 68. *Qui in Apoſtole erat Sanctus Spiritus, Domini voce utens, dicit myſtice:* Lac vobis potum dedi. *Idem*, lib. 1 Pædag. c. 6, p. 127. *Hanc ergo altitudinem minime aſſequuntur, qui non ſequuntur Deum eos ducentem: ducit autem per Scripturas divinitus inſpiratas.* Idem, *lib.* 7 *Strom. p.* 894. *Prophetæ divinitus inſpirati non ſolum quæ à Deo audierint, ſe loqui profitentur, ſed & ipſi etiam ſolent ea quæ vulgo jactantur à populo, exceptionis modo edicere & tanquam quæſtiones ab hominibus motas referre.* Idem, *lib.* 3 *Strom. p.* 528. *Qui Divinis Scripturis firme judicio credit, demonſtrationem cui contradici nequit, Dei ſcilicet, qui Scripturas nobis dedit, vocem accipit.* Idem, *lib.* 2 *Strom. pag.* 433.

ſens grammatical (*a*), la verité ne laiſſe pas d'y être enveloppée d'obſcurités en pluſieurs endroits (*b*), afin qu'elle ne ſoit connue que de ceux à qui il eſt donné de la connoître. Il reconnoît que Moïſe eſt l'auteur du Pentateuque (*c*), que les Proverbes (*d*), le livre de la Sageſſe (*e*) & l'Eccleſiaſtique (*f*) ſont de Salomon ; que ce dernier eſt Canonique (*g*), de même que celui de Job (*h*). Il cite les livres d'Eſther (*i*), de Judith (*k*) & des Machabées, ſans dire qui en ſont les auteurs : mais il attribue à Eſdras (*l*) le quatriéme de ceux qui

(*a*) *An non enim quæ Hermæ quoque in viſione apparuit poteſtas in typo Eccleſiæ dedit librum legendum, quem voluit annuntiari electis ? Eum autem, inquit, tranſcripſit ad litteram, cum non inveniret quomodo finiret ſyllabas. Significabat utique litteram eſſe omnibus claram, ſi in nuda lectione accipiatur, & hanc eſſe fidem quæ locum obtinet elementorum.* Clem. *lib. 6 Strom. pag. 679.*

(*b*) *Quoniam, inquit Dominus,* Qui habet aures ad audiendum, audiat, *dicens non eſſe quorumvis audire & intelligere. Jam vero David dicit Pſalm.* 18 : Tenebroſa aqua in nubibus aëris. A fulgore coruſco nubes tranſierunt, grando & carbones ignis. *Abditos eſſe docens ſanctos ſermones, & iis quidem qui ſunt cognitione præditi, claros & perſpicuos tanquam grandinem innoxiam ſignificat demitti divinitus : vulgo autem obſcuros ; tanquam qui ex igne extincti ſunt carbones, quos niſi quis accenderit & ſuſcitaverit, non ardebunt, neque illuminabuntur.* Idem *lib. 6 Strom. p. 671 & 672. Propter multas ergo cauſas occultant Scriptura ſententiam. Primum quidem ut diligenter inquiramus & ſemper in intelligenda ſalutari vigilemus doctrina. Præterea ne omnibus quidem conveniebat hominibus intelligere, ne fraudi iis eſſet, ſi aliter acciperent ea qua à Sancto Spiritu dicta ſunt ſalubriter ; quocirca iis qui ſunt electi ex hominibus, & iis qui ex fide cooptati ſunt ad cognitionem, quæ ſervantur ſancta myſteria Prophetiarum, teguntur parabolis : Scripturarum enim ſtylus eſt parabolicus.* Idem *ibid. p. 676. Quia autem non omnium eſt veritas, multis modis occultat virtutem, iiſque ſolis qui ſunt initiati ad cognitionem, qui veritatem quærunt propter charitatem, lucem exoriri facit.* Idem *ibid. pag. 678.*

(*c*) *Sapientiſſimus Moſes pulchre epanalepſi ſeu repetitione uſus, ſignificavit corporis & animæ incorruptionem deſcribens in Rebecca hoc modo :* Virgo autem erat pulchra, & vir non cognovit eam. *Lib. 4. Strom. pag. 637. Clarum eſt omnes quoque alias virtutes quæ ſcriptæ ſunt apud Moſen, præbuiſſe Græcis principium totius loci moralis.* Lib. 2 Strom. pag. 469.

(*d*) *Dicit itaque Salomon :* Fili, ſi ſuſceperam præcepti mei dictionem apud te abſconderis. *Proverb.* 11, 1. *Lib. 1 Strom. p. 317.*

(*e*) *Jam vero Salomon Sapientis nomine Gnoſticum intelligens, hæc dicit :* Videbunt enim mortem Sapientis. *Sap.* 4, 7. *Lib. 6 Strom. pag. 795. Ecce enim Salomon :* Dabitur ei fidei gratia electa. *Sap.* 4, 9. *Lib. 6 Strom. pag. 797.*

(*f*) *Merito ergo dictum eſt apud Salomonem :* Sapientia eſt in ore fidelium. *Eccleſ.* 15, 10. *Lib. 2 Strom. pag. 441.*

(*g*) *Breviſſime itaque comprehendens Scriptura uno verbo omnia, dixit, quod* homini erudito ſatis eſt vinum. *Eccliſ.* 31, 19. *Lib. 2 Ped. p. 187. Dicit itaque Scriptura :* Aqua & ignis & ferrum & lac, ſimila frumenti, hæc omnia piis ad bona ſunt. *Eccliſ.* 37, 26. *Lib. 2 Ped. pag. 216.*

(*h*) *Dicit quidem certe Scriptura :* Dicit infernus perditioni : Ejus quidem ſpeciem non vidimus, ejus autem vocem audivimus. *Job* 28, 22. *Lib. 6 Strom. pag. 763.* Au lieu de ces paroles on lit dans la vulgate : *Perditio & mors dixerunt, Auribus noſtris audivimus famam ejus.* Il cite encore de Job & de l'Epitre de ſaint Clement les paroles ſuivantes. *Nullus eſt à ſorde mundus,* ait Job, *nec ſi ſit quidem una dies vitæ ejus.* Lib. 3 Stromat. p. 556. On ne trouve point ce paſſage dans la vulgate, mais il eſt dans les Septante.

(*i*) *In hac captivitate fuit Eſther & Mardochæus, cujus habetur Liber, ſicut etiam Machabaicorum.* Lib. 1 Strom. pag. 392.

(*k*) Et qui eſt prope Dominum, eſt plenus flagellis. *Judith* 8, 27. *Lib. 2 Stromat. pag. 447.*

(*l*) Cur enim non fuit uterus matris meæ ſepulchrum, ne viderem afflictionem Jacob & laborem Gentis Iſrael, *ait Eſdras Propheta.* 4 Eſdr. c. 5, v. 35. Lib. 3 Strom. p. 556.

portent ſon nom. A l'exemple de quelques anciens il cite les Proverbes ſous le titre de la Sageſſe (*a*). Il attribue à ſaint Marc l'Evangile intitulé de ſon nom (*b*), à ſaint Luc les Actes des Apôtres & la traduction grecque de l'Epître aux Hebreux; cette Epître à ſaint Paul (*c*), à ſaint Jude celle que nous avons de lui (*d*), & l'Apocalypſe à ſaint Jean (*e*). Il cite auſſi la premiere Epître de cet Apôtre (*f*), qu'il nomme *la grande*, pour la diſtinguer de la ſeconde qui eſt plus petite; & la premiere de ſaint Pierre (*g*). On trouve dans ſes écrits beaucoup de leçons de l'Ecriture, differentes de celles que nous liſons dans nos exemplaires. Nous les tranſcrirons ici (*h*), afin que

(*a*) Beatus homo, *inquit Sapientia*, qui me audiet, & homo qui vias meas cuſtodiet. *Proverb.* 8, 32. *Lib.* 2 *Pædageg. c.* 9.

(*b*) Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 14, *ut ſupra.*

(*c*) Ibid. *Porro autem divinus quoque Apoſtolus .... adducit tibi in examen exemplorum divinorum* : An non, *inquit*, fide per patientiam præclare ſe geſſerunt? *Et iterum : Quocirca ad Hebræos quoque ſcribens Paulus, qui à fide ad legem reflectebantur*, An rurſus, *inquit*, opus habetis ut vos doceam quænam ſint elementa initii eloquiorum Dei? *Ad Heb.* 11, 36. Clem. *lib.* 4 *Strom. pag.* 608, 609. *Ad Heb.* 5, 12. *Lib.* 6 *Strom. pag.* 771.

(*d*) *De his & ſimilibus hæreſibus exiſtimo Judam prophetice dixiſſe in Epiſtola* : Similiter quidem hi quoque ſomniantes. *Jud.* 8. *L.* 3 *Strom. pag.* 515.

(*e*) *Ut dicit Joannes in Apocalypſi.* Lib. 6 Strom. pag. 693.

(*f*) *Videtur autem Joannes quoque in majore Epiſtola, in his peccatorum docere differentias* : Si quis viderit fratrem ſuum, &c. 1 *Joan.* 5. *Lib.* 2 *Strom. pag.* 464.

(*g*) *Quocirca admirabilis quoque Petrus* : Cariſſimi, *inquit*, obſecro vos, &c. 1 *Petr.* 2. *Lib* 3 *Strom. pag.* 544.

(*h*) Quoniam Deus mei miſertus eſt, ſunt mihi omnia. *Gen.* 33, 11. *L.* 2 *Str. p.* 438 & 481. Rex à Deo tu es nobis. *Gen.* 32, 6. *L.* 2 *Str. p.* 428. Et tu loquere omnibus ſapientibus mente quos implevi ſpiritu ſenſus. *Exod.* 28, 3. *L.* 1 *Strom. p.* 330. Dedit autem ſolem & lunam, & aſtra in religionem quæ Deus fecit gentibus. *Deut.* 4, 19. *Lib.* 6 *Strom. pag.* 795. Et perdat Dominus labia doloſa omnia. *Pſalm.* 31, 18. *Lib.* 4 *Strom. p.* 578. *Dicit Sapientia omni virtute plena* : Qui autem me audit, habitabit in ſpe confidens. *Proverb.* 1, 33. *Lib.* 2 *Strom. p.* 501. Qui ſeminat juſtitiam, operatur fidem. *Proverb.* 11, 21. *Lib.* 1 *Strom. p.* 374. Sicut probatur aurum & argentum in fornace, ita Dominus eligit corda hominum. *Proverb.* 17, 3. *Lib.* 2 *Stromat. p.* 476. Aſtutior erit ſimplex intelligens; ſapiens autem ſuſcipiet cognitionem. *Proverb.* 21, 11. *Lib.* 1 *Strom. p.* 377. Is qui carent prudentia jubeo, *inquit ſapientia*, panes abſconſos lubenter tangite, & aquam furti dulcem. *Proverb.* 9, 17. *Ibid. p.* 375. Sed reſilias, ne din moreris in loco ejus; ita enim trajicies aquam alienam. *Ibid. pag.* 295. *Quocirca Salomon quoque ante cœlum & terram & omnia quæ ſunt omnipotenti, dicit gentem fuiſſe ſapientiam.* Proverb. 8, 22. Lib. 6 Str. pag. 810. Bellatores percuſſores caudis ſuis, *ut ait Propheta.* Iſai. 9, 5; & Apocalyp. 9, 19. L. 3 Strom. p. 560. *Dixiſti in circuitu populi : Benedicti ſunt filii tui in tabernaculis patrum tuorum.* Saint Clement joint à cette ſentence qui ne ſe trouve point dans l'Ecriture, la ſuivante qui eſt tirée du 54 ch. d'Iſaïe, v. 1. *Lætare, ſterilis, quæ non paris.* L. 2 Str. p. 44. *Præcipit Dominus in aliquo Evangelio: Myſterium mihi & filiis domus meæ.* Ces paroles ne ſe trouvent point dans l'Evangile; & dans la Bible de l'édition Romaine faite depuis quelques années, on les a inſerées dans les remarques ſur le ſecond chap. d'Iſaïe, v. 16. *Lib.* 5 *Strom. p.* 684. *A Deo qui dixit : Faciet quis clanculum, & non videbo ipſum?* Ces paroles ne ſe liſent point dans l'Ecriture. *Beati quos perſequitur juſtitia, quoniam ipſi erunt perfecti; & beati qui perſecutionem patiuntur propter me, quoniam locum habebunt ad quem non perveniet perſecutio.* Matth. 5, 10. Lib. 4 Strom. p. 582. Conſiderate corvos qui neque ſeminant, neque metunt. *Luca* 12, 23. *L.* 2 *Pædag. p.* 231. Quærite regnum Dei, & quæ ad alimentum pertinent adjicientur vobis. *Luca* 12, 31. *Lib.* 2 *Ped. p.* 232. Qui largitur, ſit in ſimplicitate; quod enim factum eſt

le lecteur en puiſſe faire le parallele. Quelquefois il cite des paſſages ſans marquer d'où ils ſont tirés, & il y en a qu'on ne trouve point dans nos Bibles. Il dit que l'amour & la crainte font la difference des deux Teſtamens (*a*); que la verſion de l'Ecriture faite ſous Ptolomée-Philadelphe par les Septante (*b*), eſt l'ouvrage du SaintEſprit; qu'il n'y a que quatre Evangiles (*c*).

Sur la Tradition.

II. Un autre canal, par lequel la doctrine de Jeſus-Chriſt nous a été communiquée, c'eſt la Tradition. Elle eſt fondée ſur le témoignage des Apôtres & de leurs ſucceſſeurs (*d*). Chacun d'eux ayant reçû cette ſemence divine, comme un fils de ſon pere, elle eſt parvenue juſqu'à nous. Quiconque ſe révolte contre la tradition de l'Egliſe, pour ſe jetter dans des opinions humaines, ceſſe d'être fidéle à Dieu.

---

in ipſo, vita eſt. *Rom.* 12. *Joann.* 1. 4. *Lib.* 1 *Strom. pag.* 114, *& lib.* 3 *Padagog. pag.* 309. Eſtote ergo prudentes & Dei imitatores. *Epheſ.* 5, 1. *Lib.* 3 *Padagog. p.* 308. Juniores, fugite quæſtiones. 2 *ad Tim.* 2, 22. *Lib.* 1 *Strom. pag.* 346. Volo enim vos ſcire, *inquit Judas*, quod Deus Angelos qui non cuſtodierunt ſuum imperium, ſed reliquerunt proprium habitaculum, in judicium magni diei, vinculis æternis ſub caligine agreſtium Angelorum cuſtodiit. *Jud.* 5, 6. *Lib.* 3 *Padag. pag.* 280. Saint Clement cite encore beaucoup d'autres paſſages ſans marquer de quel Livre de l'Ecriture il les a tirés; entre autres ceux-ci: *Vidiſti enim*, inquit, *fratrem tuum, vidiſti Deum tuum.* Lib. 1 Strom. pag. 374. *Scriptura quoque tales nos eſſe volens dialecticos ſic hortatur*, Efficiamini autem probi Trapeſitæ *Lib.* 1 *Strom. pag.* 425. *Hujus vocem in precatione non expectat Dominus*, Pete, *inquiens*, & faciam: animo cogita, & dabo. *Lib.* 6 *Strom. pag.* 778. Peperit, & non peperit, *inquit Scriptura.* Lib. 7 Strom. pag. 890. Tertullien cite auſſi ce paſſage à la fin de ſon Livre *De la Chair de Jeſus-Chriſt*; mais on ne le trouve point dans l'Ecriture.

(*a*) *Prius itaque veteri populo vetus erat Teſtamentum, & lex cum metu populum erudiebat, & Verbum erat Angelus. Novo autem & recenti populo novum ac recens Teſtamentum datum eſt, & Verbum fuit factum, & metus in dilectionem converſus eſt, & myſticus ille Angelus Jeſus paritur.*

(*b*) *Verſas autem fuiſſe Scripturas & Legis & Prophetarum ex hebræo ſermone in linguam græcam aiunt tempore Ptolemæi Lagi filii, aut, ut dicunt nonnulli, tempore ejus qui fuit cognominatus Philadelphus, cum maximam ad eam rem contuliſſet diligentiam Demetrius Phalereus, & ut verterentur vehementer procuraſſet. . . Cum autem unuſquiſque ex ſeptuaginta Senioribus ad id operis delectis ſigillatim ex ſua propria interpretatus eſſet Prophetia, conſpirarunt omnes ſimul collata interpretationes & ſententiis & dictionibus. Dei enim erat voluntas quæ id ad Græcorum aures conſulto comparaverat. Neque vero ab inſpiratione Dei erat alienum, qui Prophetiam dederat ut interpretationem quoque tanquam græcam efficeret Prophetiam.* Lib. 1 Strom. pag. 409 & 410.

(*c*) *Propterea dicis Cajanus: Cum interrogaret Salome, quando cognoſcentur ea de quibus interrogabat, ait Dominus: Quando pudoris indumentum conculcaveritis, & quando duo facta fuerint unum, & maſculum cum fœmina, nec maſculum nec fœmininum. Primum quidem in nobis traditis quatuor Evangeliis non habemus hoc dictum,* &c. Lib. 3 Strom p. 465.

(*d*) *Hi veram quidem beatæ doctrinæ ſervabant traditionem. Statim à Petro & Jacobo & Paulo ſanctis Apoſtolis, ita ut filius acciperet à patre, ad nos quoque Deo volente pervenerunt illa à majoribus data, & Apoſtolica depoſituri ſemina.* Lib. 1 Strom. p. 322. *Jam vero cum Apoſtolos docueris Salvator ſcripta non ſcripta jam quoque nobis traditur traditio, quæ novis cordibus ſecundum novum illum librum per potentiam Dei inſcribitur.* Lib. 6 Strom. pag. 680. *Quemadmodum ergo ſi quis fiat beſtia ex homine, ita homo Dei eſſe, & Domino fidelis eſſe deſiit, qui adverſus Eccleſiaſticam recalcitravit traditionem, & in humanarum hæreſeon deſiliit opiniones.* Lib. 7 Strom. p. 890. (*Per Chriſti ſapientiam*) *edifcitur traditio Gnoſtica, ut ipſe præſens ſanctos docuit Apoſtolos. . . Hæc cognitio, quæ per ſucceſſionem*

III.

III. Saint Clement diſtingue nettement trois Perſonnes en Dieu, qu'il nomme Trinité (*a*), & leur attribue également l'immenſité (*b*), ce qui ne laiſſe aucun lieu de douter qu'il ne les ait reconnues pour Dieu. Le Pere eſt le Seigneur & le Créateur de toutes choſes, tout-puiſſant & en tout lieu. Le Fils réünit en ſoi toutes les perfections (*c*). Il eſt la ſageſſe & la vertu du Pere, la ſcience, la vérité; dans le ſein du Pere avant tous les tems, il eſt, pour ainſi dire, ſorti, premierement pour créer le monde, enſuite pour ſe faire homme. Saint Clement nomme génération cette prolation extérieure du Verbe au dehors (*d*), par laquelle Dieu dit: *Que la lumiere ſoit faite.* Parlant de la nature du Fils, il dit qu'elle eſt la plus parfaite, la plus ſainte, la plus approchante de celle du Tout-puiſſant (*e*).

Sur la Trinité des Perſonnes en Dieu, la Divinité du Fils & du S. Eſprit. Sur la Divinité de J. C. le tems de ſa naiſſance, & ſon apatie.

ad paucos ex Apoſtelis abſque ſcriptis tradita pervenit, aterno & immutabili habitu exercenda eſt. Clem. *lib.* 6 *Strom. p.* 771.

(*a*) *Quare, quando etiam dicit Plato: Circa omnium Regem ſunt omnia, & illius cauſa omnia: illum quoque omnium cauſam cum appellat, ſecundum autem circa ſecunda, & tertium circa tertia, non aliter ego intelligo quam Sanctam ſignificari Trinitatem: unum tertium quidem eſſe Sanctum Spiritum, Filium autem ſecundum per quem facta ſunt omnia ex voluntate Patris.* L. 5 Strom. pag. 598.

(*b*) *Unus quidem eſt univerſorum Pater, unum eſt etiam Verbum univerſorum, & Spiritus Sanctus unus, ipſe eſt ubique.* Lib. 1 Pæd. p. 123. *Si quis ergenus pannoſus videatur, ne idcirco averſerit: intus habitat qui abſconditus eſt Pater & Filius ejus qui pro nobis mortuus eſt & nobiſcum reſurrexit. . . . Theſaurum namque in teſtaceo vaſe ferimus, Dei Patris virtutu, Deique Filii ſanguine, necnon Spiritus Sancti rore communitum.* Clem. *lib.* Quis dives. *n.* 34.

(*c*) *Filius autem eſt & Sapientia, & Scientia, & Veritas, quin etiam habet demenſtrationem, & vim ratiocinandi. Omnes autem Spiritus poteſtates, cum ſimul una res facta fuerint, ad idem conferunt, nempe ad Filium. Eſt autem infinitus unaquaque ſuarum poteſtatum notitiæ, quanquam non ſit vere unum ut unum, neque multa ut partes Filii, ſed ut omnia unum, unde etiam omnia; eſt enim idem circulus omnium poteſtatum quæ in unum circumvolvuntur & uniuntur. Et ideo Verbum dictum eſt Alpha & Omega, cujus ſolius finis ſit principium; & rurſus deſinit in id quod eſt antea principium, nunquam diſtantiam accipiens & dimenſionem.* Idem *l.* 4 *Str. pag.* 635. *Sed nec dici poteſt Dominum nolle dare ſalutem humano generi præter ignorationem, quod neſciat quomodo ſit gerenda cura uniuſcujuſque. Ignoratæ enim Deum non tangit qui ante mundi conſtitutionem fuit Patris conſiliarius. Hæc enim erat Sapientia qua Deus delectabatur omnipotens. Dei enim virtus, ſive poteſtas eſt Filius, utpote ante omnia quæ ſunt genita Verbum Patris maxime principale & ejus ſapientia.* Lib. 7. Strom. p. 832. *Quidquid eſt excellens Gnoſticus exiſtimat eſſe honorabile pro dignitate: & in rebus quidem ſenſibilibus eſſe honorandos Magiſtratus, & Parentes, & omnem ſeniorem, . . . in his autem quæ intelligentia percipiuntur, id quod eſt vetuſtius generatione, tempore & principio carens principium, & eorum quæ ſunt primitiæ, Filium: à quo diſcere oportet eam, quæ ſuperius eſt, cauſam, nempe Patrem univerſorum.* Lib 7 Strom. pag. 829. *Jam vero Angelos quoque accepimus didiciſſe veritatem & qui eis præſunt principatus, ortum enim habuere. Reſtat ergo ut nos quoque aſcendentes, eorum deſideremus doctrinam. Quoniam autem unum eſt ingenitum, nempe Deus omnipotens, unum eſt etiam progenitum per quod omnia facta ſunt, & ſine ipſo factum eſt nihil. Unus enim eſt revera Deus qui fecit principium univerſorum, ſignificans primogenitum Filium, ut ſcribit Petrus præclare intelligens illud:* In principio fecit Deus cœlum & terram. *Is autem dictus eſt Sapientia ab omnibus Prophetis. Is eſt magiſter omnium quæ orta ſunt, Dei conſiliarius qui præſcivit omnia. Is autem ab alto, à prima mundi conſtitutione, multifariam multiſque modis & docuit, & perficit.* Lib. 6 Strom. p. 644.

(*d*) *Verbum autem progreſſum opificii cauſa eſt & creationis, deinde etiam ſeipſum generat, quando Verbum caro factum fuerit, ut etiam cadat ſub aſpectum.* Lib. 5 Strom. pag. 654.

(*e*) *Eo reſpectu in terra quidem res eſt præ-*

Par où il ſembleroit qu'il diſtingue la nature du Fils de Dieu, de celle du Pere, & qu'il la croit moins parfaite, s'il ne diſoit ailleurs que le Pere & le Fils ſont un (*a*), c'eſt-à-dire, Dieu; qu'il y a entre eux une égalité parfaite de toutes choſes; que le Fils eſt dans le Pere (*b*), que tout eſt en lui, de même que dans le Pere & dans le Saint Eſprit. La qualité de Miniſtre du Pere (*c*) d'Inſtrument de Dieu (*d*), qu'il donne encore au Fils, n'enferme aucune imperfection, & ne ſignifie autre choſe, ſinon que Dieu a tout fait par ſon Verbe, qui, à cauſe qu'il procede du Pere, eſt appellé ſon Miniſtre dans la création du monde, quoi qu'elle ſoit également l'ouvrage de l'un & de l'autre. Il y a un autre endroit dans S. Clement, où il paroît dire que le Verbe a été enſeveli avec Jeſus-Chriſt (*e*). Mais le vrai ſens de ſes paroles eſt que Jeſus-Chriſt, en qui le Verbe étoit uni hypoſtatiquement à la nature humaine, eſt mort & a été enſeveli, ſelon cette nature, & qu'il eſt reſſuſcité, ſelon la même nature humaine, par la puiſſance de la nature divine. C'eſt dans le même ſens que S. Pierre a dit (*f*) que Jeſus-Chriſt étant mort en ſa chair, il eſt reſſuſcité par l'eſprit. Au reſte, il marque clairement la divinité de Jeſus-Chriſt; & pour montrer l'accompliſſement de la Prophétie de Daniel touchant la venue du Meſſie, il fait une ſupputation des tems (*g*), juſqu'au regne de

ſtantiſſima homo qui eſt maxima in Deum pietate. In cœlo autem res eſt præſtantiſſima Angelus, qui loco propius & jam purius eſt æterni & beatæ vitæ particeps. Perfectiſſima autem & ſanctiſſima & maxime principalis, & quæ maxime imperat, & eſt maxime regia & longe beneficentiſſima, eſt natura filii, quæ eſt ſoli omnipotenti propinquiſſima. Hæc eſt maxima excellentia quæ omnia ordinat ex voluntate Patris, & optime gubernat univerſum, indefeſſa & inexhauſta poteſtate cuncta operans, propterea quod agit artanas & abditas reſpiciens notiones. Nunquam enim à ſua excedit ſpecula Dei Filius, ut qui non dividatur, non diſcedatur, non tranſeat à loco ad locum, ſit autem ſemper ubique, & contineatur uſquam: tota mens, tota lux paterna, totus oculus qui omnia videt, omnia audit, ſcit omnia, poteſtate ſcrutatur poteſtates. Ei ſubjecta eſt univerſa militia Angelorum & Deorum. Lib. 7 Strom. pag. 702.

(*a*) *Nihil ergo odio habet Deus, ſed neque Verbum: utrumque enim unum eſt, nempe Deus. dixit enim*: In principio erat Verbum, & Verbum erat in Deo, & Deus erat Verbum. *Lib.* 1 *Pædag.* c. 8. A la page 7 de l'Exhortation aux Gentils il repréſente ainſi le paſſage de ſaint Paul: *Qui cum in forma Dei eſſet, non rapinam arbitratus eſt omnia habere æqualia cum Deo.*

(*b*) *Qui eſt univerſorum Deus, unus ſolus eſt bonus, juſtus, opifex Filius in Patre, cui gloria in ſæcula ſæculorum. Amen.* Lib. 1 Pæd. c. 8. *Laudemus unum Patrem & Filium: Filium, inquam, Pædagogum & Magiſtrum, unà cum Sancto Spiritu qui unus eſt omnia, in quo omnia, per quem omnia unum, per quem eſt quod ſemper eſt.* Lib. 3 Pædag c. 12.

(*c*) *Deus in figura hominis impoſitus paternæ voluntatis miniſter, Verbum Deus qui eſt in Patre, qui eſt à dextris Patris.* L. 1 Pædag c. 2.

(*d*) *Certe ipſe quoque eſt concinnum & aptum Dei inſtrumentum & ſanctum, Sapientia ſupermundana, Verbum cæleſte.* Exh. ad Gent. p. 6.

(*e*) *Vivens enim Verbum & conſepultum Chriſto una cum Deo extollitur.* Ibid. p. 23.

(*f*) Mortificatus quidem carne, vivificatus verò ſpiritu. 1 *Petr.* 3.

(*g*) *Dei autem eſſe Filium, & eum eſſe Servatorem & Dominum quem nos dicimus, aperte divina oſtendunt Prophetiæ.* Lib. 7 Str.

Veſpaſien(*a*),& compte en tout quatre cens quatre-vingt-ſix ans quatre mois (*b*). Il entend les ſemaines de Daniel de ſemaines d'années, & les années, d'années ſolaires; il met la naiſſance de Jeſus-Chriſt en la vingt-huitiéme année du regne d'Auguſte (*c*); ſon Baptême, & le commencement de ſa prédication

pag. 702. *Qui teſtatus eſt ſub Pontio Pilato teſtatus eſt per ea quæ fecit, quod ipſe eſſet Chriſtus Filius Dei.* Ex lib. 7 Hypotypoſ. p. 1015. *Pædagogus autem noſter, ô vos pueri, Deo Patri ſuo eſt ſimilis, cujus eſt filius, in quem nullum omnino cadit peccatum, eſtque nulli reprehenſioni affinis & animo impatibilis: Deus in figura hominis, impollutus, paterne voluntati ſerviens, Verbum, Deus qui eſt in Patre, qui eſt à dextris Patris & cum figura Deus eſt.* L. 1 Pæd. c. 27.

(*a*) Septuaginta hebdomades abbreviatæ ſunt ſuper populum tuum & ſuper civitatem ſanctam, ut conſumatur peccatum,& ut obſignet peccata,& deleat iniquitates,& ut expiet & agat juſtitiam ſempiternam & obſignet viſionem & Prophetam, & ungat Sanctum Sanctorum, & cognoſces & intelliges ab exitu ſermonis ut reſpondeas & ædifices Jeruſalem uſque ad Chriſtum ducem,hebdomades 7 & hebdomades ſexaginta duæ erunt, & convertet, & ædificabitur platea & murus, & inanientur tempora; & poſt ſexaginta duas hebdomadas exterminabitur Chriſma, & judicium non erit ipſi, & civitatem & ſanctum deſtruet cum duce veniente. Exſcindentur in inundatione & uſque ad finem belli abbreviati dejectionibus. Et confirmabit teſtamentum multum hebdomade una, & in dimidio hebdomadis tolletur ſacrificium meum & libamen, & in templo abominatio deſolationum, & uſque ad conſummationem temporis conſummatio dabitur in deſolationem, & dimidium hebdomadis ceſſare faciet thymiama ſacrificii, & expanſio deſtructionis uſque ad conſummationem & inſtar deſtructionis libaminis. *Daniel*, 24 & ſeqq. *Quod itaque (ait Clemens) in ſeptem hebdomadibus ædificatum ſit templum, hoc clarum eſt: in Eſdra enim ſcriptum eſt: & ſic fuit Chriſtus Rex, Dux Judæorum, cum impletæ eſſent ſeptem hebdomades in Jeruſalem. Et in ſexaginta duabus hebdomadibus quievit univerſa Judæa, & fuit abſque bellis, & Dominus noſter Chriſtus, Sanctus Sanctorum, cum veniſſet & viſionem impleſſet & Prophetam, in carne nuctus eſt Patris ſui Spiritu. In his ſexaginta duabus hebdomadibus, quemadmodum dixit Propheta, & in una hebdomade Dominus: dimidium hebdomadis tenuit Nero regnans, & in ſancta civitate Jeruſalem ſtatuit abominationem, & in dimidio hebdomadis & ipſe ſublatus eſt, & Otho, & Galba, & Vitellius; Veſpaſianus autem & imperium obtinuit, & Jeruſalem diruit, & Sanctum deſolatum reddidit. . . . Præterea illa quoque ſunt referenda ad Chronographiam; dies, inquam, quos ſignificat Daniel à deſolatione Jeruſalem: Veſpaſiani anni VII, menſes VII; duo enim anni adjunguntur Othonis, & Galbæ, & Vitellii XVII menſibus, VIII diebus; & ſic fiunt anni tres & menſes VI, quod eſt dimidium hebdomadis, quemadmodum dixit Daniel Propheta. Dixit enim bis mille trecentos dies fuiſſe, ex quo ſtetit abominatio à Nerone in ſanctam civitatem, uſque ad ejus everſionem. Sic enim oſtendit dictum quod ſubjicitur:* Quouſque ſtabit viſio, ſacrificium ſublatum, peccatum deſolationis, quod datum eſt: & poteſtas & Sanctum conculcabitur? & dixit ei: Uſque ad veſperam, dies bis mille trecenti, & tolletur Sanctum. *Hi ergo bis mille trecenti dies ſunt anni ſex, menſes quatuor, quorum dimidium tenuit Nero imperium obtinens, & fuit dimidium hebdomadis; dimidium autem Veſpaſianus cum Othone, Galba & Vitellio. Et ideo dicit Daniel*: Beatus qui pervenit ad dies mille trecentos triginta quinque. *Ad eos enim uſque dies fuit bellum, poſt hæc autem ceſſavit. Oſtenditur autem hic quoque numerus ex ſubjecto capite, quod ſic habet*: Et à tempore immutationis perennitatis, & quo data fuerit abominatio deſolationis, dies mille ducenti nonaginta. Beatus qui ſuſtinuerit & pervenerit ad dies mille trecentos triginta quinque. L. 1 *Str. p.* 394 & 408.

(*b*) *Vid. Hier. in c. 9 Dan. Petav. l. 1 de doctrina temporum, c.* 30. *Noorri l. 1 Ap. 2 p.* 960.

(*c*) *Natus eſt Dominus noſter XXVIII anno cum primum inſſerunt cenſum, deſcriptionemve fieri tempore Auguſti. Quod autem hoc verum ſit, ſic ſcriptum eſt in Evangelio ſecundum Lucam*: Anno autem quintodecimo Tiberii Cæſaris factum eſt verbum Domini ſuper Joannem Zachariæ filium. *Et rurſus in eodem*: Erat Jeſus veniens ad Baptiſma quaſi triginta annorum. *Et quod anno ſolo oporteret eum prædicare, hoc quoque ſic ſcriptum eſt*: Annum acceptabilem Domini prædicarum miſiſti me. *Hoc & Propheta dixit, & Evangelium. Quintodecimo ergo anno Tiberii, & quintodecimo Auguſti,*

en la quinziéme de Tibere (*a*). A prendre à la lettre ce qu'il dit de l'humanité de Jeſus-Chriſt (*b*), on diroit qu'il ne l'a pas crû ſujette aux paſſions néceſſaires à la vie, comme la faim & la ſoif. Cependant il reconnoît ailleurs que Jeſus-Chriſt a ſouffert véritablement dans ſa chair (*c*), & non en apparence; en ſorte qu'on doit expliquer ce qu'il dit de l'apatie du Sauveur, du pouvoir qu'il avoit ſur ces ſortes de paſſions. Dans nous, les paſſions préviennent ordinairement notre volonté, & s'emparent des puiſſances de notre ame ſouvent malgré nous: au lieu que Jeſus-Chriſt en étoit le maître. C'étoit volontairement qu'il avoit faim & ſoif, ayant le pouvoir de conſerver ſon corps ſans le ſecours de la nourriture matérielle Il dit qu'il eſt le ſeul Juge des hommes (*d*), parce qu'il eſt le ſeul qui n'ait point peché.

Sur la ſainte Vierge, ſur les Anges & la gloire des Saints. Sur le Démon.

IV Il rejette l'opinion de quelques-uns (*e*), qui diſoient que la ſainte Vierge étoit accouchée comme les autres femmes. Il diſtingue différens degrés dans les Anges (*f*), & dit qu'il y a des Anges prépoſés pour conduire ceux qui vont au Ciel (*g*); qu'il y en a d'autres placés de diſtance en diſtance (*h*) depuis le Firmament juſqu'à nous, & d'autres deſtinés pour nous garder (*k*). Il ſemble diſtinguer le Ciel où ſont les bienheureux (*i*),

---

ſic implentur triginta anni uſque ad tempus quo paſſus eſt. Lib. 1 Strom. pag. 407.

(*a*) *Lib. 7 Strom. p. 702; & lib 7 Hypotyp. pag. 1015, ut ſupra.*

(*b*) *In Salvatore quidem corpus, ut corpus, neceſſaria poſtulare miniſteria ut in vita permaneat, fuerit ridiculum: comedebat enim, non propter corpus quod ſancta virtute continebatur; ſed ne eis qui cum eo verſabantur, ia mentem veniret de eo aliter ſentire, ſicut poſtea quidam exiſtimarunt eum apparuiſſe viſione & phantaſmate. Ipſe autem prorſus paſſionis erat expers, ut quem nullus ſubiret motus affectionis, neque voluptas, neque dolor.* Lib. 6 Strom. p. 775.

(*c*) *Jam vero univerſa quoque œconomia quæ prædicta eſt à Prophetis de Domino, videtur omnino parabola iis qui veritatem non norunt, quando Filium Dei qui fecit omnia, carnem ſuſcepiſſe & in utero Virginis conceptum eſſe, quatenus ſcilicet fuit genita ſenſilis ejus caruncula, & conſequenter quatenus fuit genitus, paſſum eſſe & reſurrexiſſe, unus quidem dicit, alii vero audiunt,* Judæis quidem ſcandalum, Græcis autem ſtultitiam, *ut dicit Apoſtolus. Aperte autem Scriptura & iis qui aures habent, aperte oſtendente illud ipſum quod paſſa eſt caro quam ſuſcepit Dominus, Dei virtutem & ſapientiam annuntiant.* Lib. 6 Strom. pag. 804.

(*d*) *Propterea enim vel ſolus eſt index, quod ſolus ſit in quem peccatum non cadit.* Lib. 1. Pæd. cap. 2.

(*e*) *Multis ia hodiernum diem videtur Maria eſſe puerpera propter ortum filii, cum non ſit puerpera. Quidam enim dicunt eam, poſtquam peperiſſet inſpectam ab obſtetrice, inventam fuiſſe virginem.* Lib 7 Strom. p. 889.

(*f*) *Jam vero Angelos quoque accepimus didiciſſe veritatem, & qui eis præſunt Principatus; ortum enim habuere.* Lib. 6 Strom. p. 643.

(*g*) *Verbum, ait, lucidum juſtitiæ caracterem oſtendens Angelis qui præſunt aſcenſui.* Lib. 4 Strom, pag. 616.

(*h*) *In ſummo fine ejus cœli quod apparet, beati poſiti ſunt Angeli, atque à Deo uſque ad nos ipſos alii ſub aliis ſunt collocati, qui ex uno, & per unum ſervant & ſervantur.* Lib 7 Strom. pag. 833.

(*i*) *Idem* [*Plato*] *quos ex Scriptura* (Math. 18.) *habemus parvulorum ac minimorum Angelos qui Deum ipſum videant, & diligentem illam vigilemque curam quæ à præſidibus ac tutelaribus Angelis in nos derivatur, aperiens: ita ſcribens non dubitat, &c.* Lib. 5 Strom. p. 701.

(*k*) *Iis quæ dicta ſunt ferat teſtimonium Apoſtolus dicens:* Novi hominem in Chriſto raptum uſque ad tertium cœlum, & illinc in

du troiſiéme Ciel dans lequel S. Paul fut ravi. Il ſoutient contre les Gnoſtiques, que le ſalut eſt pour tous les Fidéles (*a*) ; mais il ne nie pas qu'il ne doive y avoir entre eux différens degrés de gloire (*b*), à proportion de la différence de leurs mérites. Il croit que l'Ange à qui l'on donne le nom de Diable (*c*), ſoit à cauſe qu'il noircit les hommes par ſes calomnies, ſoit à cauſe qu'il dénonce les pecheurs, pouvoit faire pénitence de ſon apoſtaſie (*d*), ayant le libre arbitre.

V. L'homme eſt auſſi doué du libre arbitre, étant raiſonnable de ſa nature (*e*). Il a toutefois beſoin du ſecours de la grace pour faire le bien (*f*), pour les bonnes penſées, pour connoître

Sur la nature de l'homme, ſur le libre arbitre & la neceſſité de la grace.

Paradiſum, qui audivit verba arcana quæ non licet homini loqui ; *ſic ſignificans Deum non poſſe explicari . . . . ſiquidem ſuper tertium cœlum enarrari incipit, ut fas eſt iis qui illic ſunt electas animas initiare Sacris.* Lib. 5 Strom. pag. 693.

(*a*) *Ipſe autem Dominus ſalutis æqualitatem apertiſſime revelavit, cum dixit :* Hæc eſt enim voluntas Patris mei, ut omnis qui contemplatur Filium & credit in ipſum, habeat vitam æternam. *Joan. 9*, 40. *Lib. 1 Pædag. cap. 6.*

(*b*) *Mites laudat eos qui tales ſunt ſponte & ex animi inſtituto, non autem eos qui ex neceſſitate. Sunt enim apud Dominum complures mercedes & manſiones ex vita eorum proportione.* Qui enim, *inquit Chriſtus Math.* 10, Prophetam in nomine Prophetæ ſuſceperit, mercedem Prophetæ accipiet ; & qui juſtum in nomine juſti, mercedem juſti accipiet ; & qui ſuſceperit unum ex his parvis diſcipulis, non amittet mercedem. *Etrurſus, virtutis pro meritis differentias & præclaras remunerationes, per horas numero non æquales.* Lib. 4 Strom. pag. 488. *Proportione ergo habita variæ ſunt manſiones in cœlis pro dignitate & meritis eorum qui crediderunt . . . . Et perfecta quidem hæreditas eſt eorum qui evadunt in virum perfectum ad imaginem Domini.* Lib. 6 Strom. p. 797.

(*c*) *Eum qui vocatus eſt Diabolus, intelligite impudentem, vel quod homines calumniis impetat, vel quod accuſet peccatores, vel quod ſit apoſtata.* Lib. 3 Strom. pag. 528.

(*d*) *Diabolus autem cum liberum haberet arbitrium, & duci poſſet pœnitentiâ, & ſurari, ipſo quoque furti cauſa eſt, non autem Dominus.* Lib. 1 Strom. pag. 367.

(*e*) *Intromittitur autem anima in corpus, & etiam intromittitur principalis facultas qua ratiocinamur, quæ non generatur per dejectionem ſeminis. . . . Hæc principalis anima facultas habet liberam eligendi facultatem, in qua inquiſitio, diſciplina & cognitio. Verum enim vero univerſa ita ordinata ſunt, ut ad unam referantur facultatem : & propter illam & vivit homo, & certo modo vivit. Per corporeum itaque ſpiritum homo ſentit, concupiſcit, lætatur, iraſcitur, alitur, augetur : quin etiam per eum actiones aggreditur convenienter ei quod mens cogitarit & conceperit.* Lib. 6 Strom. pag. 808. *Compoſitus eſt homo ex parte rationis participe & experte rationis, anima & corpore. Sed corpus quidem & circa terram operando, verſatur ad terram, anima autem ad Deum extollitur.* Lib. 4 Strom. pag. 567. *Anima quæ eſt res longe ſubtilior quam corpus, minime potuit affici ab aqua diluvii quæ eſt craſſior, ut quæ propter ſubtilitatem & ſimplicitatem minime ſuperetur, quæ etiam appellatur incorporea.* Lib. 6 Strom. p. 766.

(*f*) *Nam neque fieri poteſt ut ſine noſtro animi propoſito conſequamur, neque univerſum eſt poſitum in noſtra voluntate, quale eſt quod eſt eventurum. Gratia enim ſervamur, ſed non abſque bonis operibus : ſed oportet quidem eum natura apti ſimus ad bonum, ad id aliquod habere ſtudium. Oportet autem mentem habere ſanam, & quæ nulla retardetur pœnitentia à pulchri venatione : ad quod quidem maxime divina opus habemus gratia, rectaque doctrina & munda animi affectione, & patris ad ipſum attractione.* L. 5 Strom. p. 647. Il s'explique ailleurs ſur cette diſpoſition naturelle que nous avons au bien, en ces termes : *Poſtremo illud quoque ſcire oportebat, quod natura quidem apti nati ſumus ad virtutem, non quod eam habeamus ab ortu, ſed ſimus apti ad eam acquirendam. . . . Aptitudo autem eſt quidem motus ad virtutem, non autem ipſa virtus, atque omnes quidem, ut dixi, apti ſunt natura ad acquirendam virtutem, ſed alius quidem magis, alius vero minus accedit ad diſciplinam & exercitationem.* Lib. 6 Strom. pag. 788, & Lib. 1 pag. 336, *Divinæ quidem voluntati*

Dieu, pour ſurmonter les tentations, pour embraſſer la foi; pour vivre dans la continence. Que la grace (*a*) ne néceſſite point le libre arbitre. L'ame (*b*) qui eſt une des parties dont l'homme eſt

maxime obedit bonorum virorum liberum eligendi arbitrium. Quoniam bonorum quidem & malorum hominum multa ſunt commoda communia: ſunt tamen utilia ſolis bonis & probis, quorum causâ Deus hæc fecit. Ad uſumonim bonorum enatæ eſt vis eorum quæ data ſunt divinitus. Quin etiam eorum cogitationes qui ſunt virtute præditi, per divinam ſunt inſpirationem, cum anima quodammodo ſit diſpoſita, & divina voluntas in humanas animas transmutatur, certis Dei Miniſtris ad talia miniſteria opem ferentibus. Nam per gentes & civitates ſunt diſtributæ Angelorum præfecturæ: fortaſſe autem etiam ex iis ſunt deputati ſingulis. L. 6 Str. p. 622. *Quocirca Dialectica ſola veluti manu ducit ad veram ſapientiam, quæ quidem eſt divina facultas, quæ entia, quatenus ſunt omnia, cognoſcit, id quod eſt perfectum conſecuta, & libera ab omni animi perturbatione: idque non ſine Salvatore, qui, ſemota ab oculis animæ per Verbum divinum caligine ignorantiæ, quam illis prava conſuetudo effuderat, optimum ſtatum reſtituit, ut clare percipiamus, Deus-ne ſit an homo. Is eſt qui revera oſtendit quomodo nos ipſos cognoſcere oporteat, is qui univerſorum patrem revelat cui vult, & quoad humana natura comprehendere valeat.* Nemo *enim* novit Filium niſi Pater, neque Patrem niſi Filius, & cui Filius revelaverit. *Libro 1 Stromat. pag. 425. Sive ergo Pater ipſe ad ſe trahit quemlibet qui pure vixerit & proceſſerit ad notionem beatæ naturæ & in quam non cadit interitus: ſive liberum quod in nobis eſt arbitrium veniens ad boni cognitionem, ſepta tranſilit, ut dicitur in Gymnaſiis; non tamen abſque eximia gratia alatur & exurgit anima & extollitur ſuper ea quæ ſupereminent, quidquid grave eſt deponens, & reddens ei quod eſt cognatum.* Lib. 5 Strom. p. 696. *Qui Deum ſibi adſcribunt magiſtrum, vix perveniunt ad Dei notitiam, opem ferente eis gratia ad quantulamcunque cognitionem.* Lib. 6 Strom. pag. 816. *Si quis cavillandi animo interroget: Et quomodo fieri poteſt ut caro imbecilla reſiſtat poteſtatibus & ſpiritibus Dominationum? illud ſciat, quod Deo omnipotenti & Domino freti, in eoque habentes fiduciam, adverſamur principibus tenebrarum & morti.* Adhuc te loquente, *inquit Iſ. 58, 9.* dicet, Ecce adſum. *Ei adjutorem invictum qui nos defendit* Lib. 4 Strom. pag. 585. *Eſt ergo denum doctrina pietatis, gratia vero Fides.* Lib. 1 Strom. pag. 338. *Eſt enim ſcientia habitus demonſtrativus; Fides autem gratia.* Lib. 2 Strom. pag. 435. *Non ergo eſt amplius Fides temere reprehendenda, ut & facilis & vulgaris, & quæ ſit quorumlibet; ſi humanum enim eſſet inventum, ut exiſtimabant Græci, etiam extinctum eſſet. Sin autem augetur, non eſt ubi non eſt. Dico ergo Fidem, ſive fundata ſit à Charitate, ſive etiam à timore, ut dicunt accuſatores, eſſe divinum aliquid, ut quæ neque ab alia mundana amicitia diſtrahatur, neque à timore præſente diſſolvatur.* Lib. 2 Strom. pag. 445. *Quæ eſt autem ex noſtra ſententia continentia? Non concupiſcere: non ut quis concupiſcens ſe fortiter gerat, ſed ut etiam à concupiſcendo ſe contineat. Non poteſt autem ea aliter comparari continentia, niſi gratia Dei; & ideo dixit Chriſtus,* Matth. 7, 7: Petite, & dabitur vobis.

(*a*) *Neque enim Deus invitus eſt bonus, quomodo ignis eſt præditus vi calefaciendi, verum voluntarie bona impertit etiamſi anticipet petitionem. Neque verò invito ſalvus erit is qui ſit ſalvus: non enim eſt inanibus, ſed omnino voluntario, & libero animi arbitrio contendet ad ſalutem. Quocirca præcepta quoque accepit, ut qui ex ſe moveri poſſit ad utrum velit ex iis quæ ſunt eligenda & fugienda. Non facit ergo Deus bona ex neceſſitate, ſed libera voluntate benefacit iis qui ſua ſponte convertuntur.* Lib. 7. Strom. pag. 855. *Jam vero id eſt in noſtra poteſtate, cujus ex æque ſumus Domini, cum eo quod ei adverſatur, ut philoſophari vel non, & credere aut non credere. Per hoc ergo quod ſumus æque domini utriuſque eorum quæ inter ſe adverſantur, invenitur fieri poſſe id quod eſt in noſtra poteſtate. Quin etiam præcepta ejuſmodi à nobis poſſunt fieri & non fieri, quæ conſentaneum eſt ut conſequatur laus & vituperium: & quæ puniuntur, propter ea quæ ab ipſis admiſſa ſunt peccata, propter ipſa ſola puniuntur.* Lib. 4. Strom. pag. 633. *Nos tentat diabolus ſciens quidem quales ſimus, neſciens autem utrum perſeveraturi ſimus. Verum nos à fide excutere cupit, & in ſuam poteſtatem redigere tentat. Quod quidem ſolum eſt ei permiſſum, partim quod nos ex nobis ipſis ſalvos eſſe oporteat, occaſiones ex præceptis accipientes.* Lib. 4. Strom. pag. 601. *Cui dicet Dominus: Veſtrum eſt Regnum Cœlorum? Veſtrum eſt, quibus parere Deo propoſitum eſt, ſi velitis: veſtrum, inquam, ſi modo velitis credere, & compendiariam prædicationis viam ſequi.* Cohortat. ad Gent. p. 79. *Defectio autem & receſſus & inobedientia ſunt in noſtra poteſtate, ſicut etiam eſt in noſtra poteſtate obedientia. Quocirca ea in judicium veniunt quæ ſunt voluntaria.* Lib. 2, Strom. pag. 460.

(*b*) *Ubi ſup, Lib. 6, Strom. pag. 808.*

composé, n'eſt point engendrée comme le corps. La plus noble de ſes facultés, eſt le pouvoir qu'elle a de choiſir. Elle eſt immortelle (*a*), celle des impies comme celle des juſtes.

Sur les cauſes & les remedes du péché. Sur les effets de la charité & de la crainte.

VI. Le peché eſt une injuſtice volontaire (*b*); l'ignorance & la cupidité en ſont les cauſes (*c*). Mais il eſt en notre pouvoir de reprimer les mouvemens de l'une, & de diſſiper les ténébres de l'autre, en travaillant à nous inſtruire. Nous pouvons effacer nos pechés par l'aumône & par la foi (*d*); & la crainte du Seigneur nous donnera de l'éloignement pour le mal. Celui qui n'a point ouï prêcher la parole de Dieu, ne ſera pas puni pour n'y avoir point obéï (*e*); mais celui qui l'ayant ouïe, demeure dans l'incrédulité, ſera puni, ſur tout ſi ſon incrédulité eſt affectée, & de ſon choix. Il diſtingue deux ſortes de juſtice (*f*); l'une, qui eſt le fruit de la charité; l'autre, de la crainte du Seigneur; & deux ſortes de craintes (*g*), l'une chaſte & filiale, l'autre ſervile. Nos bonnes œuvres ne ſeront pas ſans récompenſe (*h*); elles nous accompagneront dans le Ciel.

Sur l'Egliſe & ſes Miniſtres.

VII. Il n'y a qu'une véritable Egliſe (*i*), qui eſt l'ancienne,

(*a*) *Omnes ſoluta ac reſpirantes anima vitam habent, & licet à corpore ſeparata exiſtant, inque illud deſiderio ferantur, in Dei tamen ſinum evolant immortales. Immortales ſunt omnes animæ, etiam impiorum, quibus præſtaret haud eſſe incorruptibiles: dum enim ignis inextingvibilis perpetuo torquentur ſupplicio, nec unquam moriuntur, nullum malo ſuo finem nanciſci poſſunt.* Clem. *lib. de Anima, tom.* 2 *Oper. pag.* 1020.

(*b*) *Peccatum eſt voluntaria injuſtitia: injuria autem eſt vitium voluntarium.* Lib. 2 Strom. pag. 463.

(*c*) *Cum ſint innumerabilia quæ fiunt ab hominibus, ſunt utique duo cujuſvis peccati principia, ignoratio & imbecillitas: eſt autem utrumque in noſtra poteſtate, cum nec velimus diſcere, nec cupiditatem continere.* Lib. 7 Strom. pag. 894.

(*d*) *Eleemoſynis ergo & fide expurgantur peccata: timere autem Domini quilibet à malo declinat.* Lib. 2 Strom. pag. 466.

(*e*) *Interea qui de verbo nihil unquam audivit, is propter ignorantiam erroris veniam conſequitur: qui vero auribus accedit, & conſulte tamen incredulam mentem gerit, quo videbitur eſſe prudentior, eo magis ipſi ſua cognitio nocebit, cum ipſa eum prudentia condemnet, quod optimum non elegerit. Eſt enim alioqui à natura homini inſitum, ut ei quædam ſit cum Deo conjunctio.* Cohort. ad Gent. pag. 79.

(*f*) *Juſtitia eſt duplex. Una quidem propter charitatem, altera vero propter metum. Dictum quidem certe eſt Pſalm.* 19, 9: Timor Domini caſtus, permanens in ſæculum ſæculi. *Qui enim convertuntur à timere ad fidem & juſtitiam, permanent in ſæculum, jam vere abſtinentiam à malis operatur is qui timet.* Lib. 7. Str. pag. 879.

(*g*) *Duplex autem eſt genus metus, quorum alterum quidem eſt cum pudore conjunctum, quo utuntur cives erga benos principes & nos erga Deum, quemadmodum boni filii erga parentes. Aliud autem metus genus eſt cum odio, quo ſervi utuntur erga dominos difficiles, & Hebræi qui Deum Dominum fecere, non patrem.* Pædag. L. 1. c. 9.

(*h*) *Hinc autem una migrant bona ac præclara opera, penitſque veritatis nobiſcum ſimul evolant.* Cohort. ad Gent. pag. 75.

(*i*) *Ex iis quæ dicta ſunt, manifeſtum eſſe exiſtimo unam eſſe veram Eccleſiam, eam quæ vere eſt antiqua, in cujus catalogum referuntur ii qui ſunt juſti ſecundum propoſitum. Nam cum unus ſit Deus, & unus Dominus, propterea id etiam quod eſt ſumme venerabile, & ex eo quod ſit ſolum claudatur, ut quod ſit imitatio principii quod eſt unum. In unius ergo naturæ ſortem coaptatur Eccleſia quæ eſt una, quam cenantur hæreſes in multas diſcindere, & ſubſtantia ergo & cogitatione & principio & excellentia, ſolam eſſe dicimus antiquam & catholicam Eccleſiam, in unitatem unius fidei, quæ eſt ex propriis teſtamentis, vel potius ex teſtamento quod eſt unum diverſis temporibus, in quibus Dei voluntate, per unum*

laquelle renferme les juſtes, ſelon le decret de Dieu. Les hereſies ſont poſterieures, & s'efforcent de la diviſer en pluſieurs parties. Dans elle ſeule eſt la doctrine la plus exacte, conformément aux divines Ecritures. Les mauvais Chrétiens, & qui ne le ſont que de nom, ne laiſſent pas d'en être membres (*a*); mais ils n'en ont pas l'eſprit ni la ſainteté. On donnoit aux Egliſes materielles le nom de Maiſon du Seigneur (*b*). L'Evêque en étoit le Chef, il devoit n'avoir été marié qu'une fois, de même que ceux que l'on choiſiſſoit parmi les perſonnes mariées pour être Prêtres ou Diacres (*c*). Saint Clement ne dit point en termes exprès ſi l'Evêque depuis ſon Ordination étoit obligé à la continence; mais il fait aſſez entendre que tel étoit l'uſage de l'Egliſe, lorſqu'il dit que les Apôtres (*d*), qui avoient été ma-

Dominum congregat eos qui ſunt jam ordinati, quos prædeſtinavit Deus cum eos juſtos futuros cognoviſſet ante mundi conſtitutionem. Cæterum Eccleſiæ quoque eminentia, ſicut principium conſtructionis eſt ex unitate omnia alia ſuperans, & nihil habens ſibi ſimile vel æquale. Ex hæreſibus autem aliæ quidem appellantur ex nomine, ut quæ appellatæ ſunt à Valentino & Marcione & Baſilide, etiamſi glorientur ſe Matthiæ opinionem adducere: fuit enim una omnium Apoſtolorum ſicut doctrina ita etiam traditio. Lib. 7 Str. p. 846 *Non oportet enim unquam, ſicut faciunt qui hæreſes ſequuntur, adulterare veritatem, neque furari regulam Eccleſiæ, propriæ gloriæ & cupiditati inſerviendo in fraudem propinquorum, quos omnino, ut amant veritatem atque amplectantur, docere oportet. . . . Qui impios ergo attingunt ſermones, neque verbis divinis recte, ſed perverſe utuntur, neque ipſi in Regnorum Cœlorum ingrediuntur, neque eos quos deceperunt, ſinunt aſſequi veritatem. Sed nec ipſi introitus clavem habentes, ſed falſam quandam, ſeu averſam clavem, per quam non relaxato velo, ut nos ingredimur per Domini Traditionem, ſed exciſo oſtio & muro Eccleſiæ clam perfoſſo. Veritatem tranſgredientes, efficiuntur principes ac duces myſteriorum animæ impiorum. Quod enim Catholica Eccleſia poſteriora ſua fecerint Conciliabula, non eſt opus multis probare.* Lib. 7 Strom. pag. 765. *Per ipſas Scripturas neceſſe eſt diſcere demonſtrative quomodo lapſæ ſunt hæreſes: & contra, quomodo in ſola veritate & antiqua Eccleſia ſit perfectiſſima cognitio, & ea quæ eſt revera optima hæreſis, id eſt electio.* Lib. 7. Strom. p. 755.

(*a*) *Corpus allegorice dicitur* 1 Cor. 6 *Domini Eccleſia, ſpiritalis & ſanctus chorus, ex quibus ii qui ſolo vocantur nomine, non autem vivunt ex ratione, ſunt carnes. Hoc autem corpus ſpiritale, hoc eſt, ſanctæ Eccleſiæ, neque cum fornicatione, neque ab Evangelii defectione, quæ decens vitam gentilem, ullo modo oportet iniri conſuetudinem. Fornicatur enim in Eccleſia ſuumque corpus, is qui gentiliter vivit in Eccleſia, ſive facto, ſive verbo, ſive etiam ipſa cogitatione.* Lib. 7. Strom. pag. 885.

(*b*) *Cum Epiſcopum quæque qui domui recte præſit, Eccleſiæ ducem conſtituat Apoſtolus, domum autem dominicam unius conſtituat conjugium.* Lib. 3. Strom. 561.

(*c*) *Quin & unius quoque uxoris virum utique admittit, ſeu ſit Presbyter, ſeu Diaconus, ſeu laicus item matrimonio citra reprehenſionem,* Lib. 3 Strom. pag. 651.

(*d*) *An etiam reprobant Apoſtolos? Petrus enim & Philippus filios procrearunt: Philippus autem (Diaconus) filias quoque ſuas viris locavit. Et Paulus quidem certe non veretur in quadam Epiſtola ſuam apellare conjugem quam non circumferebat, quod non magno ei eſſet opus miniſterio.* Lib. 3 Strom. pag. 535. *Dicit itaque in quadam Epiſtola Paulus:* Non habemus poteſtatem ſororem mulierem circumducendi ſicut & cæteri Apoſtoli. *Sed hi quidem, ut erat conſentaneum miniſterio, quod divelli non poterat, prædicationi ſcilicet attendentes, non ut uxores, ſed ut ſorores circumducebant mulieres, quæ una miniſtraturæ eſſent apud mulieres, quæ domos cuſtodiebant, per quas etiam in Gynæceum abſque ulla reprehenſione, malave ſuſpicione ingredi poſſet doctrina Domini.* Ibid. *Quod ſi accinctus quis eſſe velit & expeditus, non volens procreare liberos, propter eam quæ eſt in procreandis liberis moleſtiam & increpationem, Maneat, inquit Apoſtolus,* abſque uxore ut ego. *Ibid.* 542.

riés

riés & avoient eû des enfans, comme S. Pierre & S. Philippe, vêcurent dans le celibat depuis qu'ils eurent été employés au miniſtere de l'Apoſtolat.

VIII. On ſe preparoit au Baptême par la Penitence *(a)*, & on y étoit regeneré par la triple immerſion *(b)*. L'effet de cette regeneration eſt de nous purifier de nos pechés *(c)*, de diſſiper nos tenebres, de regler nos mœurs, & de nous remplir de cette ſainte & ſalutaire lumiere, par le moyen de laquelle nous connoiſſons les choſes divines. Nous appellons freres *(d)* tous ceux qui ſont regenerés de cette ſorte. Le nouveau baptiſé recevoit enſuite le ſceau du Seigneur *(e)*, c'eſt-à-dire, la Confirmation, que l'on regardoit comme la perfection de la vertu du Chretien. Le pain & le vin que Melchiſedech offrit en ſacrifice, étoient la figure de l'Euchariſtie *(f)*. Ceux qui y participent dignement *(g)*, ſont ſantifiés ſelon le corps & l'ame, par la cooperation du Verbe & du Saint Eſprit. Car l'Euchariſtie eſt la pro-

Sur les Sacremens de Baptême, & de Confirmation, & ſur l'Euchariſtie.

(a) *Eodem modo nos quoque peccatorum noſtrorum moti pœnitentia, delictis renunciantes, Baptiſmo percolati, ad æternam quoque lucem recurrimus, filii ad patrem.* Lib. 1 Pædag. cap. 6.

(b) Sur ces paroles de la Geneſe, c. 22. *Abraham cum veniſſet in locum quem dixit illi Deus, tertio die ſuſpiciens videt locum eminus*; il marque les trois immerſions que l'on avoit coutume de faire dans le Baptême : *Poſſunt etiam tres accipi pro myſterio ſignaculi per quod is, qui vere eſt Deus, creditur.* Lib. 5 Str. p. 690.

(c) *Hæc autem vincula* [tenebræ & ignoratio] *quam celerrime remittuntur, humana quidem fide, divina vero gratia, cum nimirum remittuntur peccata uno medicamento Pæonio, nempe Baptiſmo, ſecundum verbum. Omnia ergo peccata eluimus, & à veſtigio mali non ſumus amplius. Una enim eſt hæc gratia illuminationis, quod non ſunt iidem mores qui erant antequam lavaremur. Quoniam autem cognitio unà oritur cum illuminatione circa mentem refulgens, & qui rudes & ignari eramus, protinus vocamur diſcipuli. Utrumne id factum eſt, cum aliquando adventaſſet diſciplina? non enim poteris tempus dicere, Catecheſis enim ad Fidem deducit. Fides autem ſimul cum Baptiſmo docetur à divino Spiritu.* Lib. 1 Pædag. cap. 6.

(d) *Fratres apellamus eos qui ſunt eodem Verbo regenerati.* Lib. 2 Strom. p. 450.

(e) *Preſbyter vero adoleſcentem ſibi traditum in domum ſuam ſuſcipiens educavit, fovit atque continuit, tandemque ſacramentum Baptiſmi eidem tradidit. Deinceps Sacerdos de priſtina cura atque cuſtodia paulatim remiſit, quippe cum perfectiſſimo cuſtode appoſito, Chriſti videlicet ſignaculo juvenem communiſſet.* Clem. apud Euſeb. *lib* 3 *Hiſt. cap.* 23.

(f) *Melchiſedech rex Salem, Sacerdos Dei altiſſimi, vinum & panem ſanctificatum dedit nutrimentum in typum Euchariſtiæ.* Lib. 4 Str. pag. 637.

(g) *Quemadmodum vinum aquæ, ſic etiam homini ſpiritus admiſcetur. Ac temperatum quidem vinum, fidem convivis præbet : ſpiritus autem deducit ad incorruptionem. Amborum autem temperatura, potûs ſcilicet & verbi, dicitur Euchariſtia, ſcilicet laudabilis & præclara gratia, cujus qui per fidem ſunt participes, ſanctificantur & corpore, & anima : quippe divinum temperamentum, hominem ſcilicet Divina voluntas ſpiritui & verbo myſtice contemperat. Etenim revera ſpiritus anima quæ ab ipſo fertur, conjungitur, caro autem verbo, propter quam* Verbum caro factum eſt. *Lib.* 2 *Pædag. cap.* 2. *Verbum eſt omnia infanti, & Pater, & Mater, & Pædagogus, & Alter.* Comedite, *inquit*, meam carnem, & bibite meum ſanguinem. *Hæc convenientia alimenta nobis ſuppeditat Dominus, & carnem præbet, & effundit ſanguinem : & ad incrementum nihil deeſt parvulis. O admirabile myſterium ! veterem & carnalem nos jubet exuere corruptionem, quemadmodum & vetus nutrimentum : alterius autem novæ Chriſti dicta effectos participes, illum, ſi fieri poſſit, recipientes, in nobis ipſis reponere, & Salvatorem intra pectus condere, ut carnis noſtræ affectus componamus.* Lib. 1 Pædag. cap. 6.

pre chair du Verbe incarné. C'eſt pourquoi il nous ordonne de nous dépouiller de l'homme charnel & corrompu, de nous abſtenir des anciens alimens pour participer à la nouvelle nourriture qu'il nous a preparée, afin que la préſence du Sauveur, que nous renfermons dans nos poitrines, puiſſe ſantifier notre chair, & purifier toutes nos inclinations & tous nos deſirs. Saint Clement ne pouvoit mieux marquer ſa croyance ſur la préſence réelle. Ce qu'il ajoute eſt encore une preuve qu'il ne doutoit pas que Jeſus-Chriſt ne l'eût enſeignée par ces paroles : *Mangez ma chair & buvez mon ſang. Peut-être*, dit-il, *ſouhaitez-vous qu'on vous donne une explication plus commune. La chair eſt un ſymbole allegorique du Saint Eſprit, parce que c'eſt lui qui a formé le corps du Sauveur : le ſang nous deſigne le Verbe, qui eſt le principe de la vie, &c.* Dans quelques Egliſes, après que l'Euchariſtie avoit été partagée, ſelon la coutume (*a*), on laiſſoit à chaque Fidéle la liberté d'en prendre une partie, leur étant permis de communier ou de s'abſtenir de la communion, ſelon qu'ils le jugeroient à propos, mais en ſuppoſant toujours en eux de ſaintes diſpoſitions.

Sur le Mariage, ſur les ſecondes Nôces & la Virginité.

IX. Saint Clement preſcrit ſur l'uſage du mariage les mêmes regles que l'Apôtre (*b*) : mais il remarque que l'on ne peut montrer par l'Ecriture qu'aucun des anciens ait connu ſon épouſe dans le tems qu'elle étoit enceinte ou qu'elle allaitoit ſon enfant (*c*). Il reconnoît que les ſecondes nôces ſont permiſes (*d*), & dit que celui qui ſe remarie, ne péche point. Cependant il les nomme fornication (*e*), ſoit à cauſe de l'eſprit d'incontinence, qui conduit pour l'ordinaire ceux qui s'engagent

(*a*) *Euchariſtiam cum quidam, ut mos eſt, diviſerint, permittunt unicuique ex populo ejus partem ſumere [juxta ſuæ videlicet conſcientiæ dictamen:] ad accurate enim, perfecteque eligendum ac fugiendum, optima eſt conſcientia.* Lib. 1 Strom. pag. 318.

(*b*) *Quod autem ex conſenſu ad tempus orationi vacat conjugium, doctrina eſt conſcientiæ. Adjecit quidem Apoſtolus,* 1 Cor. 7. Ex conſenſu, *ne quis diſſolveret matrimonium : ad tempus autem, ex neceſſitate, ne, dum exercet continentiam is qui uxorem ducit, labatur in peccatum, & dum ſuo conjugio parcit, alienum concupiſcat.* Lib. 3 Strom. pag. 546.

(*c*) *Nullum ex veteribus ex Scriptura oſtenderis qui cum pragnante rem habuerit : ſed poſtquam geſtavit uterum, & poſtquam editum ſatum à lacte depulit, rurſus à viris cognitas fuiſſe uxores. Jam hunc ſcopum & inſtitutum invenies ſervantem Moſis patrem, cum triennium poſt Aaronem editum intermiſiſſet, genuiſſe Moſen.* Lib. 3 Strom. pag. 543.

(*d*) *Sed idem vir & dominus, dum vetera renovat, non amplius concedit polygamiam : nam hanc quidem expetebat Deus, quando oportebat homines augeri & multiplicari, ſed monogamiam introducit propter liberorum procreationem & domus curam, ad quam data eſt mulier adjutrix. Et ſi cui Apoſtolus propter intemperantiam & uſtionem, veniam ſecundi concedit matrimonii : nam hic quoque non peccat quidem ex Teſtamento, non eſt enim à Lege prohibitus, non implet autem ſummam illam vitæ perfectionem quæ agitur ex Evangelio.* Lib. 3 Strom. pag. 548.

(*e*) *Fornicatio eſt ab uno matrimonio ad plura prolapſio.* Ibid. pag. 652.

pluſieurs fois dans le mariage, ſoit parce que, comme il le dit lui-même, celui qui ſe marie une ſeconde fois, ne parvient pas à l'état de perfection que l'Evangile nous propoſe. Il veut que celui qui s'eſt engagé dans le mariage, y perſevere, & que celui qui a fait réſolution de garder la virginité, demeure vierge, chacun de ces deux états ayant ſes avantages (a). La polygamie étoit permiſe aux anciens, dans le tems où il étoit beſoin que les hommes ſe multipliaſſent; mais elle ne l'eſt plus préſentement.

Sur le Serment & ſur le Menſonge; ſur les Images, ſur les heures de prieres & les jours de jeûne.

X. Il définit le ſerment une affirmation, dans laquelle on prend Dieu à témoin de la verité de ce qu'on avance (b). On ne doit point jurer (c), & le menſonge eſt interdit en toute occaſion, fût-il néceſſaire pour ſauver ſa vie. Il croit cependant qu'il y a de certaines circonſtances où il eſt permis de feindre (d): & il autoriſe ſon ſentiment de l'exemple de S. Paul,

(a) *Unuſquiſque, tum is qui caſtitatem delegit, quam is qui propter liberorum procreationem ſeipſum conjunxit matrimonio, in ſuo propoſito firmiter debet perſeverare, nec in deterius deflectere. . . . Habet enim ſicut caſtitas, ita etiam matrimonium propria munera quæ ad Dominum pertinent, filiorum, inquam, curam gerere & uxoris.* Lib. 3 Strom. pag. 546. *Rurſus dicit Dominus:* Qui uxorem duxit, ne expellat; & qui non duxit, ne ducat. *Qui ex propoſito caſtitatis profeſſus eſt uxorem non ducere, maneat cælebs.* Lib. 3 Strom. pag. 555.

(b) *Eſt jusjurandum confeſſio definitiva cum divina aſſumptione.* Lib. 7 Strom. pag. 728.

(c) *Sed neque jurat Gnoſticus, ut qui in affirmatione quidem, Ita vel Eſt; in negatione autem, Non, uſurpare conſtituerit. Jurare enim eſt jusjurandum vel tanquam jusjurandum mente conceptum proferre affirmative. Sufficit ergo ei vel affirmationi, vel negationi addere illud: Vere dico, ut fidem iis faciat qui reſponſi ejus non perſpiciunt ſtabilitatem. . . . Ea ratione, neque jurat, ſi fuerit rogatus; neque unquam negat, ne falſum dicat, etiamſi moriatur in tormentis.* Lib 7 Str. p. 718. *Qui aliquid vendit aut emit eorum quæ à ſe vendantur, aut emuntur, nunquam dicat duo pretia. Unum autem ac ſimplex dicens & verum dicere ſtudens, ſi id non conſequatur, dum veritatem aſſequitur, divus eſt recta animi affectione. Abſit autem jusjurandum in omnibus quæ venduntur. Abſit autem etiam in aliis jusjurandum, & ita philoſophentur negotiatores forenſes & cauponæ,* Non aſſumes nomen Dei tui in vano. *Lib. 3 Pædag. cap. 11. Rurſus ipſi dicto Domini:* Sermo veſter ſit, Ita ita, &, Non non, *illud eſt aſſimilandum: ſed mihi & falſum concedere, & verum de medio tollere non eſt fas. Et juramenti prohibitioni congruit hæc dictio quæ eſt in decimo de Legibus:* Laus autem & jusjurandum abſit de re qualibet. *Lib. 5 Strom. pag. 596. Gnoſticus eſt ejuſmodi ut à timore non redigatur in ſervitutem, verus in ſermone, tolerans in labore, nec in ea quæ proferatur oratione velens unquam mentiens, & in ea ſe ſemper ita gerens, ut non peccet: quandoquidem ipſum mendacium ut quod cum aliquo dolo dictum ſit, non eſt ſermo otioſus, ſed exercetur ad vitium. Undique ergo veritatis teſtimonium ſert is ſolus qui eſt cognitione præditus & facto, & oratione: ſemper enim in omnibus omnino ſe recte gerit, & in ſermone, & in actione, & in ipſa cogitatione. Hæc ergo eſt, ut obiter dicam, Chriſtiani pietas & religio.* Lib. 7 Strom. pag. 731.

(d) *Quidquid habet in mente id etiam ſert in lingua apud eos qui digni ſunt audire ex aſſenſione, & certa ſcientia ſimul dicens & vivens. Verum enim ſimul ſentit & dicit, niſi quando loco medicinæ, ut medicus ad ægrotantes, ad eorum qui laborant ſalutem, mentietur aut falſum dicet, ut aiunt Sophiſtæ. Ecce enim Timotheum præclarus circumcidit Apoſtolus, cum vociferaretur & ſcriberet Circumciſionem manufactam nihil prodeſſe. Sed ne repente à lege avellens ad eam quæ eſt ex fide cordis circumciſionem, adhuc reluctantes eos qui audiebant Hebræos, à Synagoga ſeſe cogeret diſtrahere, ſe Judæis accommodans factus eſt Judæus ut omnes lucrifaceret. Qui ergo propter proximorum ſalutem quibus ſe accommodat, ſe demittit, is nullius ſimulationis omnino cogitur eſſe particeps ob periculum quod imminet juſtis ab iis qui eis invident. Propter ſolam autem propinquorum utilitatem facies quædam quæ primario non ſierent ab eo, ſi non faceret illorum cauſa.* Lib. 7 Strom. pag. 730.

qui, pour gagner les Juifs & ſe les rendre favorables, circoncit Timothée, quoique dans tous ſes diſcours il s'efforçât de faire voir l'inutilité de la circonciſion. Il dit (*a*) que les Chretiens ne conſervoient aucune figure ſenſible & materielle de la divinité; ce qui apparemment a donné lieu à Photius de dire (*b*) qu'il parloit des Images dans un de ſes Traités. Ils célébroient les divins Myſteres pendant la nuit (*c*), pour y avoir plus d'attention; mais ils ne laiſſoient pas d'avoir pluſieurs heures reglées pendant le jour pour prier (*d*), ſçavoir, Tierce, Sexte & None. On ſe tournoit à l'Orient, & la poſture ordinaire, en priant, étoit de lever la tête & les mains au Ciel : on faiſoit même quelques mouvemens des pieds, en répondant à la concluſion de la priere. Ils jeûnoient deux fois la ſemaine (*e*), le Mercredi & le Vendredi.

Sur l'utilité de la Philoſophie.

XI. Saint Clement dit que Dieu a donné la Philoſophie aux Grecs (*f*), afin qu'elle leur ſervît pour les préparer à l'Evangile, comme la Loi aux Hebreux. Il ſemble même dire qu'avant la venue de Jeſus-Chriſt, la Philoſophie les juſtifioit. Mais ſi l'on fait attention à toute la ſuite de ſon raiſonnement ſur cette matiere, on verra qu'il étoit très-éloigné d'attribuer une ſi gran-

(*a*) *Apud nos autem, haud quidem è ſenſili materia ſenſile ſimulachrum, ſed quod ſola mente percipitur, eſt Deus, qui ſolus vere Deus eſt.* Cohort. ad Gent. pag. 45.

(*b*) *Clemens extremo libro etiam de imaginibus commeminit.* Phot. cod. 110.

(*c*) *Qua quidem ratione mihi videntur noctem vocaſſe prudentem, quoniam anima hinc ceſſans à ſenſibus, convertitur ad ſeipſam & eſt magis prudentia particeps. Propterea ergo ſacra quoque myſteria noctu fiunt, ſignificantia eam quæ noctu ſit animæ à corpore contractionem.* L. 4 Str. p. 530.

(*d*) *Eſt ergo precatio, ut audacius dicam, cum Deo converſatio & collocutio. Quare licet ſuſurrantes, & nec labra quidem aperientes, tacite loquamur, intus clamavimus. Omnem enim intrinſecus paratam collocutionem Deus exaudit perpetuo. Et caput & manus in cœlum extendimus & pedes excitamus in ultima clamatione, orationis promptitudine & alacritate ſpiritus aſſequentes eſſentiam quæ apprehenditur intelligentia, & una cum Verbo corpus à terra abducere conantes, erectam & elevatam animam deſiderio meliorum cogimus in Sancta progredi, magno animo carnis vinculum deſpicientes. . . . Quod ſi nonnulli certas ac definitas horas conſtituunt precationum, ut, verbi cauſa, tertiam, ſextam, nonam : at is qui eſt cognitione præditus per totam vitam orat, dum per preces ſuas cum Deo ſtudet verſari. . Jam vero triplicem horarum diviſionem, quæ totidem ſunt honorata precibus, ſciunt qui norunt beatam ſanctarum manſionum trinitatem.* Lib. 7 Strom. pag. 722. *Quoniam autem diei natalis imago eſt Oriens, atque illinc quoque lux augetur, quæ primum illuxit ex tenebris, iiſque qui volutantur in ignoratione exortus eſt dies cognitionis veritatis, quemadmodum ſol oritur : ideo ad ortum matutinum habentur preces. Unde etiam templorum antiquiſſima reſpiciebant ad Occidentem, ut qui vultu ſtant ad ſimulachra converſo, doceant verti ad Orientem.* Lib. 7 Strom. p. 724.

(*e*) *Novit ipſe* (Gnoſticus) *jejunii quoque enigmata horum dierum, quarti, inquam, & ſexti. Dicitur autem ille quidem Mercurii, hic vero Veneris.* Lib. 7 Strom. p. 744.

(*f*) *Ipſa quoque Philoſophia Græcos Pædagogi more ducebat, ſicut Lex Hebræos ad Chriſtum.* Lib. 1 Strom. p. 331. *Merito ergo Judæis quidem Lex, Græcis autem data eſt Philoſophia uſque ad adventum : ex eo autem tempore univerſalis eſt vocatio ad peculiarem populum juſtitiæ, per eam quæ eſt ex fide doctrinam per unum congregante Domino qui eſt unus ſolus Deus amborum, Græcorum ſcilicet & Barbarorum, vel potius totius humani generis,* Lib. 6 Strom. pag. 823, *Iis enim qui à Philoſophia*

de vertu à des ſciences purement humaines. Car 1°. il dit (*a*) qu'il en eſt de même de la Philoſophie des Grecs par rapport à la connoiſſance de la verité, que d'un homme qui veut marcher ſans pieds. 2°. Il s'explique ſur cette juſtice prétendue, & dit que celle que produiſoit la Philoſophie, étoit imparfaite, ou plutôt qu'elle n'étoit qu'une diſpoſition éloignée pour acquerir la vraie juſtice (*b*), de même que la Grammaire eſt une diſpoſition à la Philoſophie; & le degré un moyen pour monter à une chambre haute. 3°. Il dit en termes exprès qu'il n'y avoit point de ſalut à eſperer pour les Philoſophes, s'ils ne quittoient le culte des Idoles (*c*), & ne croyoient en Jeſus Chriſt; que ſans la foi (*d*), toutes leurs bonnes œuvres ne leur ſerviront de rien pour le ſalut. 4°. S'il avoit crû que la Philoſophie ſeule juſtifiât les Grecs, il n'auroit pas dit que Dieu avoit permis que nos divines Ecritures fuſſent traduites en leur langue, afin de leur ôter tout prétexte d'avoir ignoré la vérité qu'il leur étoit facile de connoître. Le raiſonnement de ſaint Clement ſe réduit donc à celui-ci: Que la Philoſophie n'étant autre choſe que la recherche de la verité (*e*), elle contribue beaucoup à nous la faire trouver. C'eſt pourquoi il l'appelle ailleurs le fondement de la Philoſophie chretienne (*f*).

XII. Il dit qu'Adam eſt ſorti parfait des mains de Dieu (*h*), que s'il eſt déchu de la juſtiçe dans laquelle il avoit été créé, ç'a été par ſa faute, Dieu l'ayant laiſſé le maître de choiſir le

Sur Adam, ſur les Apôtres & ſur la Pâque.

fuerunt juſtificati auxilium reconditur, ea quoque conſenſio qua ducit ad pietatem in Deum. Atque erat quidem ante Domini adventum Philoſophia Græcis neceſſaria ad juſtitiam, nunc autem eſt utilis ad pietatem cui neceſſario præmittenda eſt ab iis qui Fidem ex demonſtratione percipiunt... omnium enim bonorum Deus eſt cauſa; ſed aliorum quidem principaliter, ut Teſtamenti Veteris & Novi; aliorum autem per conſequentiam, ſicut Philoſophia, quam tamen verſimile eſt ipſum Græcis per ſe dediſſe, priuſquam Dominus Græcos quoque vocaſſet. Nam ipſa quoque Græcos Pædagogi more ducebat, ſicut Lex Hebræos ad Chriſtum. Lib. 1 Strom. pag. 331.

(*a*) *Si Græci qui quaſdam verbi divini ſcintillas acceperunt, exiguam aliquam veritatis partem elocuti ſint, vim quidem ejus non occultam atteſtantur, nec tamen ſuam imbecillitatem arguunt, quin finem non attigerint. Hinc exiſtimo cuivis eſſe manifeſtum quod perinde faciunt qui ſine verbo veritatis aut agunt aliquid aut loquuntur, ac ſi quis conetur ingredi abſque pedibus.* Cohort. ad Gent. pag. 64.

(*b*) *Quanquam per ſe quoque aliquando Græcos juſtificaret Philoſophia, ſed non univerſa ac perfecta juſtitia, ad quam conſequendam cooperatur, velut primus & ſecundus gradus ei qui aſcendit in cœnaculum, & Grammaticus ei qui eſt philoſophaturus.* Lib. 1 Strom. pag. 377.

(*c*) *Iis autem qui erant juſti ex Philoſophia, non ſolum opus erat Fide in Dominum, ſed etiam ut diſcederent à cultu ſimulachrorum.* Lib. 1 Str. pag. 362.

(*d*) *Nihil ergo eis poſt vitæ finem proderit, etiamſi nunc recte operentur, niſi Fidem habeant.* Lib. 1 Strom. pag. 338.

(*e*) *Propterea enim græca voce expoſita ſunt Scripturæ, ut nullum nuquam ignorantiæ poſſint prætextum afferre, cum poſſint quæ ſunt apud nos audire, ſi tantum voluerint.* Ibid.

(*f*) *Philoſophia confert ad comprehendendam veritatem, cum ſit inquiſitio veritatis.* Lib. 1 Strom. pag. 374.

(*g*) *Fundamentum Chriſtianæ philoſophiæ.* L. Strom. pag. 773.

(*h*) *Adam quoque dicimus fuiſſe perfectum, quod*

bien ou le mal ; que lorſqu'on dit qu'il a été fait à l'image & reſſemblance de Dieu (*a*), cela doit s'entendre de ſon ame, qui eſt l'image de l'Image de Dieu, c'eſt-à dire, de ſon Verbe ; qu'il a perdu par le peché les prérogatives de ſa naiſſance (*b*), étant devenu ſujet à la mort, que l'élection des Apôtres ne s'eſt pas faite à cauſe de l'excellence de leur naturel (*c*), mais parce qu'ils étoient propres pour le miniſtere auquel Dieu devoit les employer ; que Jeſus-Chriſt ne baptiſa que S. Pierre (*d*), & que les autres Apôtres ſe baptiſerent l'un l'autre ; qu'après ſa réſurrection il communiqua le don de la ſcience (*e*) à S. Jacques, à S. Jean, & à S. Pierre, afin qu'eux-mêmes le communiquaſſent enſuite aux autres Apôtres, & les Apôtres aux ſeptante Diſciples ; que S. Jacques ayant prié pour celui qui l'avoit déféré en jugement (*f*), celui-ci ſe convertit & ſouffrit le martyre avec ce ſaint Apôtre ; un ancien Auteur cite S. Clement pour prou-

---

attinet ad formationem ; nihil enim ei defuit ex iis quæ homini forma & ſpeciei charactherem tribuunt. Quod autem dum fieret accepit perfectionem, & juſtificatus eſt per obedientiam, hoc erat quod in virum creſcebat, nempe id quod in ejus poteſtate erat ſitum, ſeu liberum arbitrium. Quod autem elegerit atque à Deo vetitum elegerit, non eſt culpa in Deum, ſed in eligentem conferenda. Lib. 4 Strom. pag. 632.

(*a*) *Jure ergo Moſes concretum ex terra corpus eſſe docet, quod terrenum à Platone tabernaculum vocatur, animum ratione præditum cœlitus à Deo in faciem inſpiratum. Hic enim principis illius facultatis ſedem eſſe volunt, adventitium illum animi primum in parentem per ſenſus ingreſſum interpretati. Quocirca hominem etiam ad imaginem & ſimilitudinem Dei factum eſſe. Imago enim Dei ratio divina & regia, homo non patibilis : humana autem mens imaginis imago.* Lib. 5 Strom. pag. 703.

(*b*) *Quid enim ei profuit talis ejus nobilitas, & quod ejus nullus eſſet pater mortalis ? ipſe enim pater hominum qui ſunt generatione propagati. Turpia quidem ille prompto & alacri animo delegit, uxorem ſequens, vera autem & honeſta neglexit. Quo factum eſt ut vitam immortalem mortali commutaret, licet non in perpetuum.* L. 2 Strm. prg. 421.

(*c*) *Qui ergo primum ſuis paſſionibus moderatus eſt, ſeque exercuit ut impatibilis evadat..... contendit juſta cognitione per Dei dilectionem, ad ſanctam manſionem, ſicut Apoſtoli qui non ideo quod pridem fuerint electi, ſacti ſunt Apoſtoli, ex quadam eximia natura proprietate ; nam Judas quoque fuerat cum eis electus, ſed idonei erant qui Apoſtoli eligerentur, ab eo qui etiam finem prævidit. Qui itaque non unà cum eis fuit electus Matthias, cum ſe probaſſet dignum ut fieret Apoſtolus, ſufficitur in locum Judæ. Licet ergo nunc eis quoque qui ſe in Dominicis exercuere mandatis & perfecte ac gnoſtice vixere convenienter Evangelio, adſcribi in numerum Apoſtolorum.* Lib. 6 Strom. pag. 792.

(*d*) *Sane illi Apoſtoli baptiſati ſunt, ſicut & Clemens Stromateus meminit in 5 Hypotyp. Apoſtolicum enim illud dictum exponens, quod dicitur:* Gratias ago Deo quia neminem veſtrum baptiſavi ; *Chriſtus, inquit, dicitur Petrum ſolum baptiſaſſe, Petrus Andream, Andreas Jacobum & Joannem, illi autem reliquos.* Ex Prato ſpiritali cap. 176.

(*e*) *Jacobo juſto, Joanni & Petro Dominus poſt reſurrectionem ſcientiæ donum impertiit, quod illi cæteris Apoſtolis, hi vero ſeptuaginta Diſcipulis, quorum unus fuit Barnabas, tradiderunt.* Lib. 7 Hypotyp. apud Euſeb. lib. 2 Hiſt. cap. 1.

(*f*) *De hoc Jacobo rem prorſus memoria dignam refert Clemens in ſeptimo Inſtitutionum libro, prout eam à majoribus acceperat ; ait enim eum qui Jacobum judicio obtulerat, cum illum vidiſſet Chriſti fidem libere confitentem, commotum virl conſtantia, ſe quoque Chriſtianum eſſe affirmaſſe. Ambo igitur, inquit, ſimul ad ſupplicium ducti ſunt. Cumque inter eundum rogaſſet Jacobum comes ut ſibi veniam daret, paulliſper moratus Jacobus : Pax tibi, inquit ; ſtatimque illum oſculatus eſt. Ita ſimul ambo capite truncati interiere.* Euſeb. lib. 2 Hiſt. cap. 9.

ver que Jeſus-Chriſt ne mangea point l'Agneau Paſchal la veille de ſa mort (*a*).

Sur le Purgatoire, & ſur quelques autres points remarquables.

XIII. On peut encore remarquer que S. Clement a crû que les Fidéles qui mouroient ſans avoir entierement expié leurs pechés en ce monde, devoient les expier en l'autre (*b*) avant que d'entrer dans le Ciel ; que le Diſciple à qui Jeſus-Chriſt dit : *Suivez-moi, & laiſſez aux morts le ſoin d'enſevelir leurs morts*, étoit Philippe (*c*) ; que les actions des Infidéles ſont défectueuſes, faute d'être rapportées à une fin légitime (*d*) ; qu'après le jour du Jugement les Anges ſeront déchargés du ſoin de ceux qui leur étoient confiés (*e*) ; que Jeſus-Chriſt a prêché l'Evangile dans les Enfers à ceux d'entre les Gentils qui étoient morts avant ſon Incarnation (*f*) ; qu'il y a eu pluſieurs perſonnes de ſauvées parmi les Gentils ſans le ſecours de la Loi (*g*), parce

(*a*) *Præteritis ergo temporibus immolatum à Judæis Paſcha feſtum agens manducavit Dominus. Sed poſtquam prædicavit ipſe qui erat Paſcha, Agnus Dei, ut ovis ad occiſionem ductus, diſcipulos ſtatim edocuit figura myſterium decima quarta qua etiam illum rogarunt* : Ubi vis paremus tibi Paſcha manducare ? *Hac igitur die & ſanctificatio azymorum & feſti præparatio facta eſt. Unde Joannes ubi hac die paratis iam diſcipulis, quo à Domino ablucrentur, ſcripſit, ſubdit : paſſus eſt ſequenti die Dominus noſter, cum ipſe eſſet Paſcha immolatus à Judæis. Poſt hæc ergo decima quarta quando paſſus eſt, ipſo mane ad palatium adducto, Pontifices & Scribæ* non introierunt Prætorium ut non contaminarentur, ſed ut veſpere libere manducarent Paſcha. *Huic dierum accurationi Scriptura omnes conſentiunt, atque adeo Evangelia ſibi invicem conſentanea. Quin etiam idipſum teſtatur Reſurrectio : tertia enim die reſurrexit, quæ eſt in prima hebdomade meſſis, qua & manipulum deferre Pontifex à Lege præcipitur.* Clem. *lib. de Paſcha pag.* 7 *Præfat. in Chronic. Paſchale.*

(*b*) *Non ergo fuerit aliquis qui intemperans eſt, ſed etſi carne exierit, neceſſe eſt ut vitia depenat, ut poſſit ad propriam pervenire manſionem.* Lib. 7 Strom. pag. 794. *Ea cognitio nos deducit ad finem interminatum & perceptum, prius docens eam quæ nobis eſt futura, Deo convenientem cum diis vivendi rationem, cum ab omni pœna & ſupplicio fuerimus liberati, quæ ſuſtinemus ex peccatis ad ſalutarem diſciplinam. Poſt quam redemptionem, prælium & honores dantur, conſummatis, cum ceſſaverint quidem à purgatione, ceſſaverint autem etiam ab alio quocunque miniſterio, quantumvis ſancto & inter ſanctos.* Ibid. pag. 865. *Idem Gnoſticus per ſpem propriam avulſus, non guſtat ea quæ ſunt in mundo pulchra, omnia quæ hic ſunt magno animo deſpiciens : ſed miſeretur eorum qui poſt mortem caſtigati, per ſupplicium inviti conſtituntur.* Ibid. pag. 879.

(*c*) *Quod ſi uſurpent vocem Domini qui dicit Philippo :* Sine mortuos ſepelire mortuos ſuos, tu autem ſequere me. *Matth.* 8, 22. *Lib.* 3 *Strom. pag.* 522.

(*d*) *Contra autem cujuſvis gentilis peccat actio. Non enim abſolute bene agere, ſed ſcopum quemdam ſpectando actiones producere, & ex ratione operari oportere oſtendunt Scripturæ.* Lib. 6 Strom. pag. 796.

(*e*) *Hic eſt* [Chriſtus] *qui Angelos & Principatus & Poteſtates, ut nobis miniſterio fungantur, ſub magna mercede ſubjecit : nam & ipſi liberabuntur à mundi vanitate in revelatione gloriæ filiorum Dei.* Lib. *Quis dives ?* num. 29.

(*f*) *Iis autem qui erant juſti ex Philoſophia, non ſolum opus erat fide in Dominum, ſed etiam ut diſcederent à cultu ſimulachrorum. Jam vero revelata eis veritate, ipſi quoque pœnitentia ducti ſunt propter ea quæ fecerant. Quamobrem prædicavit Dominus iis quoque qui erant apud inferos.* Lib. 6 Strom. pag. 637.

(*g*) *Paſtor autem cum ſolummodo de iis qui dormiſſent, poſuiſſet dictionem, novit quoſdam juſtos in Gentibus & in Judæis, non ſolum ante adventum Domini, ſed etiam ante legem, ex eo quod Deo grati atque accepti fuerint, ut Abel, ut Noë, ut ſi quis alius juſtus.* ..... Quando enim Gentes legem non habentes, naturâ quæ ſunt legis faciunt, ii legem non habentes, ſibi ipſi ſunt lex. *Rom.* 2. *Lib.* 2 *Strom. pag.* 452.

Digitized by Google

qu'ils ſe tenoient à eux-mêmes lieu de loi ; que la foi ſans les bonnes œuvres ne nous ſauve pas (*a*) ; que tous les hommes naiſſent avec le peché originel (*b*) ; que les Ebionites ne ſe ſervoient que d'eau dans la célebration de l'Euchariſtie (*c*) ; que quelques-uns célébroient le jour de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt au 25 Decembre (*d*), & que les Diſciples de Baſilide fêtoient auſſi le jour de ſon Baptême, & paſſoient la nuit qui précede ce jour en lectures ; qu'Adam, Abraham, Iſaac & pluſieurs autres anciens ont prédit l'avenir (*e*) ; que de raconter aux enfans les Fables des Poëtes & autres ſemblables fictions, c'eſt leur inſpirer de l'amour pour l'impiété. (*f*)

(*a*) *Quando igitur audierimus : fides tua te ſalvum fecit, non accipimus eum dicere abſolute, eos ſalvos futures, qui quomodocunque crediderint, niſi operu quoque fuerint conſecuti.* Lib. 6. Strom. p. 794.

(*b*) Nullus eſt à ſorde mundus, *ait Job*, nec ſi ſit quidem una dies vita ejus *Dicant ergo nobis, ubi fornicatus eſt infans natus? vel, quomodo ſub Ada cecidit execrationem, qui nihil eſt operatus? Reſtat ergo eis, ut videtur, conſequenter ut dicant malam eſſe generationem, non ſolum eam quæ eſt corporis, ſed etiam quæ eſt animæ, propter quam etiam corpus. Et quando dicit David :* In peccatis conceptus ſum, & in iniquitatibus concepit me mater mea, *dicit prophetice quidem matrem Evam, ſed Eva fuit mater viventium : & ſi in peccatis fuit conceptus, ſed non ipſe in peccato, neque vero ipſe peccatum.* L. 3 Str. p. 468. Mais rien n'eſt ſi poſitif ſur cette matiere que la maniere admirable dont il expoſe le bienfait de la redemption, en reprenant les choſes dès le commencement ; c'eſt à la p. 69 de l'exhort. aux Gent. *Parumper, ſi velis, ab alto repetens intuere divinum beneficium. Primus homo, quando in Paradiſo erat, ludebat ſolutus, quoniam erat Dei puer : quando autem ſubjecit ſe voluptati (ſerpens allegorice dicitur voluptas ſuper ventrem repens, malitia terrena, innutrita materia) illectus eſt puer cupiditatibus, vir effectus per inobedientiam, & cum patrem non audiiſſet, Deum uſſecit ignominia. Quantum vitium habet voluptas ! homo qui erat ſolutus propter ſimplicitatem, inventus eſt alligatus peccatis. Eum rurſus Dominus ſolvere à vinculis voluit, qui carne indutus, ô myſterium divinum ! hunc ſerpentem ſubegit, & tyrannum redegit in ſervitutem, nempe mortem ; & quod maxime eſt præter opinionem, illum hominem qui ſeductus fuerat à voluptate, & qui interitui erat alligatus & corruptioni, extenſis manibus effecit ſolutum. O myſticum miraculum ! Inclinatus quidem eſt Dominus, homo autem ſurrexit, & qui cecidit ex Paradiſo majus obedientiæ præmium cœlos accipit.* On peut ajouter ce qu'il dit à la page 70 de l'état où ſe trouveroit encore aujourd'hui le monde, ſans le bienfait de Jeſus Chriſt. *Quemadmodum ſi ſol non eſſet quod ad alia quidem aſtra attinet, nox eſſent omnia, ita niſi Verbum cognoviſſemus, & eo illuminati eſſemus, nihil differremus ab avibus, quæ puſcuntur, ut qui pinguefiamus in tenebris, & merte nutriamur.*

(*c*) Iis qui carent prudentia jubeo, *inquit Sapientia, iis qui verſantur in hæreſibus, dicens ſcilicet*, Panes abſconſos lubenter tangite, & aquam furti dulcem : *panem & vinum non in aliquibus aliis, quam in iis quæ pane & vino in oblatione, non ex regula Eccleſiæ utuntur, hæreſibus aperte ponente Scriptura. Sunt enim qui ſolo aqua utuntur in Euchariſtia.* Sed reſilias ne diu moreris in loco ejus. *Proverb. 8. Locum, Synagogum, non autem Eccleſiam aquivoce apellavit.* Lib. 1 Strom. pag. 317.

(*d*) *Sunt autem qui curioſius natali Domini non ſolum annum, ſed etiam diem addant, quem dicunt XXVIII anni Auguſti, in XXV Decembris. Baſilidis autem ſectatores eius quoque Baptiſmi diem celebrant, totam præcedentem noctem in lectionibus tranſigentes.* Lib. 1 Strom. p. 340.

(*e*) *Apud Hebræos autem Dei virtute & inſpiratione unte legem quidem Adam, qui & in muliere, & in animantium nominatione futura prædixit, Abraham, Iſaac & Jacob, qui aperte non pauca ex futuris & iis quæ jam inſtabant, præſignificabant. Cum lege autem Moſes & Aaron poſtquam prophetuvere, Jeſus filius Nave, Samuel, &c. Sunt autem omnes Prophetæ triginta quinque. Ex mulieribus autem, nam ea quoque prophetabunt, Sara, & Rebecca, & Maria, Deboru & Olda.* Lib. 1 Str. p. 335.

(*f*) *Ingens præterea hujuſmodi turba ſe mihi*

XIV.

XIV. De tous les Ecrits des anciens, il n'y en a point où l'on trouve plus d'érudition, que dans ceux de S. Clement. Ils ſont pleins de paſſages des Auteurs ſacrés & profanes, & il y developpe tout ce qu'il y a de plus myſterieux dans les Lettres ſaintes (*a*), & de plus curieux dans les ſciences humaines. Auſſi l'a-t-on regardé dans l'Egliſe, comme le plus excellent Maître de la Philoſophie chretienne, comme le plus ſçavant de tous les Auteurs Eccleſiaſtiques, & comme un homme ſacré, qui a ſurpaſſé tout le monde par la multitude & la ſublimité de ſes connoiſſances. On ne peut en effet rien de plus profond que ſon Exhortation aux Gentils, ni rien de plus élegant. Le Pedagogue eſt un excellent abregé de la Morale chretienne; & Photius dit de ces deux Ouvrages, que le ſtyle en eſt fleuri & élevé (*b*), mais accompagné de beaucoup de moderation & de douceur; que ſon érudition y paroît par tout. Les Stromates ſont travaillées avec moins d'art, & ne ſont que des eſpeces de Mémoires, dans leſquels l'Auteur s'eſt moins appliqué à polir & à arranger ſon Diſcours, qu'à cacher les verités de notre Religion à ceux qu'il croyoit indignes de les connoître. Les matieres y ſont traitées ſans ordre & ſans liaiſon; ce qui en rend la lecture moins agréable, & le ſens plus difficile. Il y a même quelques fautes contre la pureté de la doctrine & la verité de l'hiſtoire. Par exemple, il y enſeigne que les Anges (*c*) épris de l'amour des fem-

Jugement des Ecrits de ſaint Clement.

ingerit inauditorum Damoniorum, velut terricula quædam introducens, quæ nihil aliud ſunt quam abſurda fictaque ab auctoribus fabularum imagines, cujuſmodi ſermones, tantum abeſt ut audiri à viris permittamus, ut ne vagientes quidem, prout dici ſolet, pueros fabellis lenire ſoleamus, ne forte cum ipſis connutriamus impietatem, quam hi profitentur. Cohort. ad Gent. pag. 58.

(*a*) *Clemens Alexandrinæ Eccleſiæ Presbyter, Alexandriæ Eccleſiaſticam Scholam tenuit & Catecheſeôn Magiſter fuit. Feruntur ejus inſignia volumina, plenaque eruditionis & eloquentiæ, tam de Scripturis divinis, quam de ſecularis litteraturæ inſtrumento.* Hier. in Catalog. c. 38. *Clemens Alexandrinæ Eccleſiæ Presbyter, vir meo judicio omnium eruditiſſimus, octo ſcripſit Stromatum libros & totidem Hypotypoſeôn, & alium contra Gentes: Pædagogi quoque volumina tria: quid in illis indoctum? imo quid non è media Philoſophia eſt?* Hieronym. in cap. 9 Daniel, & Epiſt. 83 ad Magnum. *Hæc autem mirabilis ille Clemens in Exhortatorio ad Gentes apertè revelat, vir omnium rerum experientia ſcientiaque præditus, & in uſu plurimorum negotiorum prudentiſſimus, qui patrias nugas à ſalutari & Evangelica doctrina monitus citò contempſit.* Euſeb. l. 1 Prep. Ev. c. 2, & l. 4, cap. 16. *Hujus hiſtoriæ ſeparatim meminit Clemens in Stromatibus, vir & imprimis ſtudioſus, & qui eorum quæ apud Græcos leguntur altitudinem curâ ac ſtudio perſcrutatus eſt, quo pauci utique ex iis qui eum præceſſere.* Cyrill. Alexand. lib. 7 in Julian. pag. 231, tom. 6, & lib. 6, pag. 205, Vid. Theodor. l. 1 Hæret. fabul. c. 6, & S. Maxim. Diſput. cum Pyrrho, tom. 2, pag. 176.

(*b*) *Jam Pædagogus tribus libris conſcriptus vitam, moreſque informat: quibus & alium quendam præmittit, adjungitque ſingularem librum, qua Gentium refellit impietatem. Nihil autem ſimile habent hi omnes cum Hypotypoſibus, quando & ſtolidis illis ac blaſphemis opinionibus omnino vacant, & dictio ipſa in his floridior atemperatam quandam gravitatem, non ſine jucunditate, adſurgit; & varia illa, quæ in iis eſt, rerum cognitio nihil habet minus conveniens.* Phot. Cod. 110.

(*c*) *Quibus illud quoque adjecimus, quod Angeli illi, quibus ſuperna ſors obtigerat, delapſi ad volup-*

mes, leur revelerent des myſteres qu'ils auroient dû tenir ſecrets; que Jeſus-Chriſt n'a prêché que pendant un an, & qu'il eſt mort à l'âge de trente & un ans *(a)*; que les Apôtres ont, à l'exemple du Sauveur, annoncé l'Evangile dans les Enfers *(b)*. Peut-être avoit-il puiſé ces ſentimens dans quelques Livres apocryphes; car il en cite pluſieurs, entre autres ceux de la Sibylle d'Hydaſpe *(c)*, l'Evangile ſelon les Hebreux *(d)*, les prédications de S. Pierre *(e)*, les Traditions de S. Matthias *(f)*, &c. Il a coutume de faire entrer dans ſes diſcours les ſentimens & les propres paroles des Philoſophes & des Heretiques. Souvent il cite l'Ecriture de mémoire, & joint pluſieurs paſſages enſemble, ſans dire de quel Livre ils ſont tirés; ce qui fait que l'on trouve dans ſes écrits beaucoup de leçons de l'Ecriture differentes des nôtres, & qu'il cite quelquefois un paſſage entier ſous le nom d'un Auteur, quoiqu'il ſoit tiré de pluſieurs. Il explique ordinairement l'Ecriture dans le ſens allegorique, à l'exemple de Philon. La Philoſophie des Stoïciens eſt celle qu'il paroît avoir ſuivie; mais il ne laiſſe pas de la combattre ſur certains points, ſur tout en ce que ces Philoſophes diſoient que les hommes égaloient Dieu en vertu. Le Traité qui a pour titre: *Quel Riche ſera ſauvé?* mérite d'être lû pour la beauté des choſes qu'il renferme. Dans tous ſes écrits, il s'étend beaucoup plus ſur la morale que ſur le dogme; & c'eſt apparemment une des raiſons pourquoi ils étoient entre les mains de tout le monde *(g)* dès le tems d'Euſebe. Le Pape Gelaſe les mit au rang des apocryphes, ſans doute à cauſe des erreurs dont les Heretiques avoient rempli les Livres des Hypotypoſes.

Editions des Oeuvres de S. Clement.

XV. Les œuvres de S. Clement d'Alexandrie furent impri-

tates; enuntiarunt arcana mulieribus, & quacumque ad eorum venerant cognitionem, cum alii celarent Angeli, vel potius reſervarent in adventum Domini. Illinc profluxit doctrina providentiæ & ſublimium rerum revelatio. Clem. *lib. 5 Stromat. pag.* 550.

(*a*) Erat Jeſus veniens ad Baptiſma, quaſi triginta annorum. *Et quod anno ſolo oporteret eum prædicare, hoc quoque ſic ſcriptum eſt:* Annum acceptabilem Domini prædicatum miſit me. *Hoc & Prophetæ dixit & Evangelium. Quinto decimo ergo anno Tiberii, & quinto decimo Auguſti; ſic implentur triginta anni, uſque ad tempus quo paſſus eſt.* Id. *lib.* 1 *Strom. pag.* 340.

(*b*) *Oſtenſum eſt autem in ſecundo quoque Strom. Apoſtolos, ad inſtar Domini, iis quoque qui erant apud Inferos annuntiaſſe Evangelium. Oportebat enim, ut exiſtimo, ſicut hic, ita illic quoque optimos ac præſtantiſſimos diſcipulos eſſe magiſtri imitatores, ut unus quidem eos qui erant ex Hebræis, alii vero Gentes ad converſionem deducerent, hoc eſt, eos qui in juſtitia, quæ ex Lege & ex Philoſophia, vixerant quidem, ſed non perfecte, verum etiam errore & prolapſione vitam tranſegerant.* Idem, *lib. 6 Strom. pag.* 637.

(*c*) Idem, *ibid. pag.* 636.

(*d*) Id. *l.* 2 *Str. p.* 380, & *l.* 3, *p.* 452.

(*e*) Idem, *lib. 6 Strom. pag.* 636.

(*f*) Idem, *lib.* 2, *pag.* 380.

(*g*) Euſeb. *lib.* 10 *Præpar. Evang. c.* 2.

mées pour la premiere fois à Florence en 1550. *fol.* par les ſoins de Pierre Victorius Florentin. Frideric Sylburge les fit réimprimer à Heidelberg en 1592 *fol.* Ces deux editions ne donnent que le texte Grec ; ce qui eſt ſurprenant de la derniere, puiſque les écrits de ce Pere avoient été imprimés en Latin à Florence dès l'an 1551, *fol.* L'Exhortation aux Gentils & le Pedagogue de la traduction de Gentien Hervet, & les huit Livres des Stromates, de la traduction de Cyriac Strozza. Gentien Hervet traduiſit auſſi les huit Livres des Stromates, & donna des Scholies ſur tous les Ouvrages de S. Clement. Ce ſont ſes traductions que l'on a ſuivies dans les éditions Latines de Baſle en 1556 & 1566, *fol.* de Paris en 1566, *in*-8°. 1572 & 1590, *fol.* & dans la Biblioteque des Peres à Lyon en 1677, *fol.* On ſe ſervit auſſi de la traduction d'Hervet, mais corrigée par Daniel Heinſius, dans les éditions Grecques & Latines faites à Leide en 1616, *fol.* à Paris en 1629 & 1641, *fol.* à Cologne, ſelon le titre, & réellement à Witemberg en 1688, *fol.* On trouve à la fin de ces dernieres éditions les Notes & les Scholies qu'Hervet, Sylburge, Heinſius, Fronton-le-Duc & quelques autres ont faites ſur le texte de ſaint Clement. Le Traité intitulé : *Quel Riche ſera ſauvé ?* traduit par Cariophylus, & imprimé dans les Commentaires de Ghiſlerius ſur Jeremie à Lyon en 1633 *fol.* ſe trouve encore dans l'*Auctuarium* du Pere Combefis imprimé à Paris en 1672, *fol.* & dans la Biblioteque des Peres à Lyon en 1677. Fellus l'a donné depuis ſeparément en Grec & en Latin, avec de courtes notes, à Oxfort en 1683, *in*-24. Ittigius l'a donné auſſi à Lipſic en Grec & en Latin, *in*-12, en 1700. C'eſt de là qu'il a paſſé dans la derniere édition Grecque & Latine de ſaint Clement publiée à Oxfort en 1715, *fol.* par Jean Potterus Evêque de cette Ville. Elle eſt plus exacte & plus ample que les précedentes ; & outre pluſieurs endroits du texte que l'Auteur a reparés, il l'a enrichi de beaucoup de notes marginales très-utiles. On y trouve auſſi la traduction des Extraits de Theodote (*a*) & des Prophétes, une partie des Commentaires ſur les Epîtres Catholiques attribuées à ſaint Clement, & quantité de fragmens tirés des ouvrages de ce Pere, & repandus dans differens Auteurs. Jean-Albert Fabricius a recueilli auſſi pluſieurs de ces fragmens dans le tome premier de l'édition des Oeuvres

(*a*) Fabricius a fait imprimer ces abregés de Theodote en Grec & en Latin de la traduction du Pere Combefis, dans le cinquiéme tome de ſa Bibliotéque Grecque.

de ſaint Hippolyte, & il y en a quelques-uns que M. Potter n'avoit point donnés, d'autres qui paroiſſent en Grec & en Latin, au lieu qu'on ne les trouve qu'en Latin dans l'édition du ſçavant Evêque d'Oxfort. Le premier de ces fragmens donnés par M. Potter avoit déja été publié par le Pere Petau dans ſon *Uranologion*, & par M. du Cange dans ſa Preface ſur le Canon Paſcal de ſaint Hippolyte. En 1598, Frederic Morel donna *in*-8o. une Hymne ſur Jeſus-Chriſt, qu'on trouve à la fin du Pedagogue, dans pluſieurs éditions. Nous avons en François le Pedagogue de ſaint Clement, & ſon Traité, *Quel Riche ſera ſauvé ?* avec les opuſcules de pluſieurs Peres Grecs, à Paris chez Pralard en 1696, *in*-8°. M. Couſin, Preſident en la Cour des Monnoies, a donné auſſi en François l'Exhortation de S. Clement aux Gentils, *in*-12. à Paris 1684.

CHAPITRE XXVII.

Saint Hippolyte, Evêque & Martyr, Docteur de l'Egliſe.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

Etudes de S. Hippolyte.

I. SAINT Hippolyte, le plus célebre d'entre les Martyrs qui ont porté le même nom, fleurit au commencement du troiſiéme ſiecle, ſous le regne de l'Empereur Alexandre Severe *(a)*. On n'a aucune connoiſſance de ſon pays ni de ſa famille *(b)*, & l'on ne ſçait pour quelle raiſon on lui donne dans quelques exemplaires des Lettres de ſaint Jerôme, la qualité de Senateur Romain *(c)*. Il eût pour Maître ſaint Irenée, Diſciple

(a) Hieron. *in Catal. Script. Eccleſ. c.* 61.

(b) Baronius *ad an.* 229, § 6, donne à S. Hippolyte le nom de *Nonnus*; mais il y a apparence qu'il l'a confondu avec un autre ſaint Hippolyte nommé *Nonnus*, que les Martyrologes attribués à ſaint Jerôme, diſent avoir été martyriſé à Porto avec pluſieurs de ſes compagnons, le vingt-deuxiéme jour d'Août.

(c) Saint Jerôme donne à ſaint Hippolyte la qualité de Sénateur Romain dans ſon Epître 84 à Magnus; mais cette qualité ne lui eſt attribuée que dans quelques éditions, & il n'en dit rien dans ſon Livre des Hommes Illuſtres, où naturellement il devoit en parler. C'eſt ce qui nous donne lieu de croire qu'il y a faute dans la plupart des exemplaires de ce Saint, & qu'au lieu de lire, comme on fait dans quelques éditions anciennes des Oeuvres de ce Pere, & même dans la nouvelle : *Hippolytus quoque & Appollonius Romane urbis Senatores*, il faut lire : *Hippolytus quoque & Appollonius Romane urbis Senator*, conformément à pluſieurs anciens manuſcrits dont Marianus-Victorius, Evêque d'Italie, s'eſt ſervi dans l'édition qu'il a faite des Ouvrages de ſaint Jerôme. Car il eſt conſtant qu'Appollonius fut un des Sénateurs

de ſaint Polycarpe (*a*). Quelques Critiques ſe ſont perſuadés qu'il paſſa depuis dans l'Ecole de S. Clement d'Alexandrie (*b*); mais on n'en a aucune preuve. Il eſt encore plus incertain s'il a été Diſciple des Apôtres, comme le dit Pallade (*c*), étant même très-difficile qu'il ait pû voir ceux qui l'avoient été.

II. Il fut élû Evêque, on ne ſçait de quelle Egliſe. Saint Jerôme nous aſſure (*d*) qu'il s'en étoit informé, & qu'il n'avoit pû en ſçavoir le nom. Theodoret (*e*), qui le cite ſouvent ſous le nom d'Evêque, ne nous en apprend pas davantage. Euſebe (*f*) dit qu'il étoit Evêque d'une certaine Egliſe, & il le joint à Berylle, Evêque de Boſtres en Arabie; ce qui a donné lieu à l'Auteur du Livre des deux Natures (*g*), qui paſſe pour être du Pape Gelaſe, d'avancer que S. Hippolyte étoit Metropolitain d'Arabie. Mais on convient aujourd'hui (*h*) que cet Ecrivain n'a donné dans ce ſentiment, que faute d'avoir lû exactement l'endroit où Euſebe parle tout enſemble d'Hippolyte & de Berylle de Boſtres. Ceux qui donnent à notre Saint le titre d'Evêque de Rome (*i*) & de Porto (*k*), ou du Port de Rome en Arabie (*l*), ne ſont pas mieux fondés; étant contre toute ſorte d'apparence que le Pape Gelaſe l'ait ignoré, & que ſaint Jerôme, qui avoit demeuré à Rome, & qui y avoit tant de correſpondance, n'ait pû le ſçavoir, quelques recherches qu'il ait faites là deſſus. Ce qu'on peut dire de plus aſſuré ſur ce point, c'eſt que ſaint Hippolyte étoit

Il eſt élû Evêque.

---

de la ville de Rome. Saint Jerôme le dit expreſſément, tant dans ſa Lettre 84 à Magnus, que dans ſon Catalogue des Hommes Illuſtres. Mais nous n'avons aucune preuve ſolide que notre Saint ait eû la même qualité.

(*a*) Photius *Cod.* 121.

(*b*) Baron. *ad an.* 229, §. 4, dit qu'il a lû quelque part que ſaint Hippolyte avoit été Diſciple de ſaint Clement d'Alexandrie, & que ce fut à ſa perſuaſion qu'il alla à Rome. Bullus *lib.* 3 *de Conf. Fid. Nic. c.* 8, va plus loin, & il aſſure que les anciens Auteurs Eccleſiaſtiques le diſent tous d'une voix. Mais ils ne citent ni l'un ni l'autre l'endroit où ils ont trouvé cette circonſtance de la vie de ſaint Hippolyte.

(*c*) Pallade *Hiſt. Lauſiac. c.* 148, & Cyril. Scythopol. *in Euthymii Vita, tom.* 2 *Monum. Cotelet. pag.* 293.

(*d*) Hieron. *in Catalogo, c.* 61. *Hippolytus cujuſdam Eccleſiæ Epiſcopus, nomen quippe urbis ſcire non potui.*

(*e*) Theodoret. *Dialog.* 1, *pag.* 2, 3, 36; *Dial.* 2, *p.* 88, 155; *Dial.* 3, *p.* 154.

(*f*) Euſeb. *lib.* 6 *Hiſt. c.* 20.

(*g*) Gelaſ. *tom.* 4 *Biblioth. Pat. p.* 424.

(*h*) Il ne faut que lire l'endroit d'Euſebe, pour ſe convaincre que cet Auteur s'eſt trompé, & qu'il a donné mal-à-propos à ſaint Hippolyte la qualité de Métropolitain d'Arabie, qu'Euſebe n'attribue qu'à Berylle de Boſtres; voici les paroles de cet Hiſtorien, ſelon la verſion de M. de Valois: *Inter hos fuit Beryllus Boſtrenorum in Arabia Epiſcopus, qui præter Epiſtolas & lucubrationes varia quoque elegantis ingenii monumenta de ſe reliquit. Similiter & Hippolytus alterius cujuſdam Eccleſiæ Epiſcopus.* Euſeb. *lib.* 6 *Hiſt. c.* 20.

(*i*) Leo Byſant. *lib.* 3 *de Sectis, pag.* 430.

(*k*) Georg. Syncel. *in Chronograp. ad an.* 215, *pag.* 315 & 358.

(*l*) Etienne le Moine eſt le premier Auteur de cette opinion. Il ne manque pour la rendre plauſible, que de prouver que la Ville dont ſaint Hippolyte étoit Evêque, ſe nommoit *Porto*.

Evêque dans l'Orient. Cela paroît par un endroit d'une de ſes Homelies à la louange de notre Sauveur, dans laquelle il marquoit, ſelon le témoignage de S. Jerôme *(a)*, qu'il avoit Origene au nombre de ſes Auditeurs. Mais rien n'eſt plus propre à nous le perſuader que ſes ouvrages, qui ſont tous écrits en Grec.

Eloges de ſaint Hippolyte.

III. Theodoret met ſaint Hippolyte au nombre de ces fontaines ſpirituelles, par le moyen deſquelles Dieu répand la ſource de ſes lumieres ſur ſon Egliſe *(b)*. D'autres le qualifient un homme plein de douceur & de charité *(c)*, un très-ſacré Docteur *(d)*, & un fidele témoin de la verité, par la bouche duquel le Saint Eſprit même parloit. Saint Jerôme ſe ſert de l'exemple de ſaint Hippolyte *(e)*, pour montrer que la connoiſſance des ſciences profanes & de la Philoſophie n'eſt pas indigne d'un véritable Theologien, & il appelle ce Saint un homme très-éloquent. Il ajoute *(f)* qu'Ambroiſe ſe ſervit de ſon exemple pour porter Origene à entreprendre des Commentaires ſur les divines Ecritures. Euſebe ne fait nulle mention de cette derniere circonſtance; mais il eſt fort poſſible que ſaint Jerôme l'ait trouvée ailleurs.

Martyre de ſaint Hippolyte.

IV. Nous ne ſçavons rien de particulier de l'Epiſcopat de ſaint Hippolyte. Mais ce qui nous reſte de ſes ouvrages ſuffit pour nous perſuader qu'il en employa tout le tems à l'inſtruction des Fidéles, & à la défenſe des verités orthodoxes contre toutes ſortes d'Heretiques. Saint Jerôme *(g)*, Theodoret & la plu-

---

(a) Hieronym. *in Catalogo*, c. 61. Nous aimons mieux croire qu'on ne l'a fait Evêque de Porto, que parce qu'on l'a confondu avec un autre Hippolyte martyriſé à Porto.

(b) Fac igitur pateant aures, & ſpiritalium fontium fluenta accipe. Sancti Ignatii. . . . Irenæi, S. Hippolyti Epiſc. & Mart. Theodoret, *Dialog.* 3, *pag.* 154, 155.

(c) Ubi beatus ille chorus eſt Epiſcoporum & Doctorum, qui tanquam luminaria in mundo reſplenduerunt verbum vitæ continentes? . . . Ubi Hippolytus & ſuaviſſimus & benevolentiſſimus? Ubi Baſilius Magnus, &c. Chryſoſt. *tom.* 6, *Orat.* 51, *p.* 480.

(d) Ecce nunc & ſacratiſſimus hic & magnus Doctor veritatiſque teſtis fidelis concorditer cum aliis omnibus Sanctis Catholicæ Dei ac Apoſtolicæ inſtitutionibus Eccleſiæ, duas ſecundum unitionem inconfuſam & impatibilem quemadmodum naturas, ita etiam duas voluntates. . . . confiteri jubet. Anaſtaſ. *in Collect, apud Sirmond. tom.* 3, *pag.* 590.

(e) Hieronym, *Epiſt.* 84 *ad Magnum.*

(f) Is hujus æmulationem Ambroſius. . . . cohortatus eſt Origenem in Scripturas Commentarios ſcribere. Hieronym. *in Catal. c.* 61. Quelques Critiques ſe ſont perſuadés que ſaint Jerôme s'étoit trompé, en diſant qu'Ambroiſe excita Origene à travailler ſur l'Ecriture à l'exemple de S. Hippolyte, parce que cela, diſent-ils, n'eſt fondé que ſur ce qu'Euſebe, après avoir parlé des Ecrits de ſaint Hippolyte, paſſe auſſi-tôt à ceux d'Origene par ces mots : ἐξ ἑτέρου δέ, qui ſignifient, *depuis cela*, & que ſaint Jerôme a crû ſignifier, *c'eſt à cauſe de ſaint Hippolyte*. Mais c'eſt deviner, que de dire que ſaint Jerôme avoit pris d'Euſebe ce qu'il dit d'Ambroiſe. Comme il avoit lû bien des Livres que nous n'avons pas, nous aimons mieux croire qu'il y avoit lû cette circonſtance, que de l'accuſer d'erreurs ſans en avoir de bonnes preuves.

(g) Hieron. *Prolog. in Matth.* Theodoret. *Dialog.* 1, 2, 3. Leo Byſant. *Leſt.* 3 *de Sectis*, *pag.* 430.

Digitized by Google

part des anciens qui ont parlé de ce Saint, lui donnent le nom de Martyr, & on ne voit pas que perſonne lui ait jamais conteſté cette qualité. Les Actes de ſon martyre ſont perdus, & nous n'avons aucun ancien monument d'où nous puiſſions apprendre ni le tems ni le lieu où il rendit témoignage à Jeſus-Chriſt, & le ſcella de ſon ſang. Ce qui eſt dit dans Euſebe (*a*), que ſaint Alexandre de Jeruſalem, mort ſous l'Empereur Dece, prit ſoin de raſſembler les écrits de ſaint Hippolyte, donne quelque lieu de croire que ce Saint ſouffrit la mort vers l'an 235, dans la perſecution de Maximin, qui attaquoit principalement les Chefs de l'Egliſe, & les perſonnes les plus illuſtres. Mais nous aimons mieux reculer ſon martyre juſqu'à la perſecution de Dece, c'eſt-à-dire, juſques vers 250. La raiſon en eſt que ce Saint a refuté l'hereſie des Noëtiens, qui, ſelon le témoignage de ſaint Epiphane (*b*), ne commencerent à paroître que ſous le regne de Philippe, qui fut declaré Empereur en 244.

V. Au reſte il ne faut point confondre le Saint dont nous parlons avec un Martyr du même nom loué par Prudence. Ce dernier Martyr, au rapport de ce Poëte Chretien, étoit Romain de naiſſance: il n'étoit que Prêtre, & favoriſa pendant quelque tems le ſchiſme des Novatiens. Notre Saint au contraire étoit né dans la Grece, il étoit Evêque, & ne prit jamais le parti des Novatiens; autrement ces Schiſmatiques n'auroient pas manqué de s'en faire honneur, & de ſe prévaloir de ce qu'un homme ſi célebre par ſa ſcience & par ſa vertu, auroit embraſſé leur parti; ce qu'on ne voit pas néanmoins qu'ils aient fait. D'ailleurs Prudence ne releve dans le ſaint Hippolyte dont il fait l'éloge, que la gloire de ſon martyre; il ne dit point qu'il ſe ſoit rendu célebre par ſa doctrine & par ſes écrits: circonſtance qu'il n'auroit point oubliée, s'il eût parlé d'un Docteur de l'Egliſe auſſi renommé dans l'antiquité, que l'a été le ſaint Evêque dont il eſt ici queſtion.

Il eſt different du ſaint Hippolyte loué par le Poëte Prudence.

VI. Saint Hippolyte compoſa un très-grand nombre d'ouvrages; la plupart étoient des Commentaires ſur l'Ecriture ſainte. Quelques uns ſur des points de diſcipline Eccleſiaſtique; d'autres ſur des matieres de controverſe. Il avoit auſſi écrit pluſieurs Lettres, que ſaint Alexandre, Evêque de Jeruſalem,

Ouvrages de S. Hippolyte.

(*a*) Euſeb. *lib. 6 Hiſt. c. 20.*

(*b*) Saint Epiphane, qui écrivoit contre les Noëtiens vers 375, dit qu'il y avoit environ 130 ans que leur hereſie avoit commencé; ce qui revient à l'an 245. *Noetus... ante hos fere centum ac triginta* annis, *in Aſia oriundus.* Epiphan. *Hareſ.* 57, *n.* 1.

prit ſoin de recueillir avec les autres de ſes écrits qu'il pût trouver. Il y en a peu qui ſoient venus juſqu'à nous ; & nous n'en connoiſſons preſque plus que les noms, qui nous ont été conſervés par les anciens.

Ouvrages de S. Hippolyte qui exiſtent en tout ou en partie.

VII. Il nous reſte des ouvrages de ce ſaint Docteur, un Livre ſur l'Antechriſt, un Cycle Paſcal, une Homelie ſur la Theophanie, quelques fragmens de ſes Commentaires ſur l'Ouvrage des ſix jours, ſur la Geneſe, ſur les Pſeaumes, ſur les Proverbes, ſur l'Eccleſiaſte, ſur le Cantique des Cantiques, ſur le Prophéte Iſaïe, ſur Ezechiel, ſur Daniel, ſur l'Hiſtoire de Suzanne, ſur le Songe de Nabuchodonoſor, & ſur le Cantique des trois Enfans dans la fournaiſe ; quelques morceaux de ſes Traités contre toutes les hereſies, & en particulier contre celle de Beron, d'Helix & de Noet ; un écrit des dons du Saint Eſprit & de la Tradition Apoſtolique ; une Homelie intitulée : *D'un ſeul Dieu en trois Perſonnes, & de l'Incarnation*, contre l'hereſie de Noet ; quelques parties de ſes Homelies ſur le Dimanche de Pâque, ſur la diſtribution des talens, ſur les deux Larrons, ſur Elcana & Anne mere de Samuel, & ſur la divinité ; enfin quelques fragmens de ſon Traité contre Platon, intitulé auſſi, *De l'Univers* ; & de ſa Lettre à une Reine qu'on croit avoir été l'Imperatrice Severe, femme de Philippe, à quoi on peut ajouter une Hiſtoire conſiderable d'une Vierge de Corinthe, & d'un Martyr nommé Magiſtrien.

Ouvrages de S. Hippolyte dont il ne reſte plus que les noms.

VIII. S. Hippolyte avoit compoſé beaucoup d'autres écrits, qui ſont entierement perdus, & dont il ne nous reſte plus que les noms. Un contre Marcion ; un de la Réſurrection ; des Commentaires ſur l'Exode ; ſur le vingt-huitiéme chapitre du premier Livre des Rois ; ſur Zacharie, & ſur quelques endroits de l'Evangile de ſaint Matthieu, des Homelies en la louange de notre Sauveur, une Apologie pour l'Evangile & l'Apocalypſe de ſaint Jean ; un Traité ſur le jeûne du Samedi ; un autre où il examinoit ſi l'on doit s'approcher tous les jours de l'Euchariſtie ; une Chronique & une démonſtration des tems de Pâque, conforme à la carte de ſon Cycle Paſcal ; une Homelie ſur ces paroles : *Le Seigneur me nourrit* ; des Cantiques ou des Odes ſur toutes les Ecritures ; un Ecrit ſur le bien & ſur l'origine du mal ; il avoit auſſi écrit pluſieurs Lettres, que nous n'avons plus.

Ouvrages ſuppoſés à S. Hippolyte.

IX. La grande réputation que notre ſaint Martyr s'étoit acquiſe par tant d'ouvrages, fut apparemment ce qui engagea quelques

quelques Ecrivains des ſiecles poſterieurs à faire paſſer ſous ſon nom leurs propres écrits, afin de leur donner par là plus de cours & de crédit dans le public. Nous mettons de ce nombre le Traité de la Fin du monde & de l'Antechriſt, different de l'ouvrage ſur l'Antechriſt donné par Gudius ; le petit Ecrit ſur les lieux où les Apôtres ont prêché & où ils ſont morts ; un Livre ſur les ſeptante Diſciples ; un Livre ſur la Genealogie de ſaint Joſeph, Epoux de la ſainte Vierge ; & pluſieurs Canons ou Decrets Eccleſiaſtiques, à qui on a donné le nom de *Tradition Apoſtolique.*

ARTICLE II.

Des Commentaires de ſaint Hippolyte ſur les Livres de l'Ancien & du Nouveau-Teſtament.

I. EUSEBE (*a*) & S. Jerôme (*b*) nous aſſurent que S. Hippolyte avoit fait un Commentaire ſur la création des ſix jours, & ſur ce qui ſuivit immédiatement la création, ou comme S. Jerôme l'explique (*c*), ſur la Geneſe. Quoique nous n'ayons plus cet ouvrage, on peut dire néanmoins qu'il n'eſt pas abſolument perdu (*d*), puiſque ſaint Ambroiſe nous en a conſervé une partie dans ſon Traité ſur l'Hexaemeron, où, ſelon le témoignage de S. Jerôme (*e*), il a ſuivi particuliérement les ſentimens de S. Hippolyte & de S. Baſile. L'ouvrage de S. Hippolyte ſur le Livre de la Geneſe étoit un Commentaire continu de chaque verſet en particulier. Cela paroît par un aſſez grand nombre de fragmens que nous en a donnés depuis peu M. Fabricius (*f*). On y voit auſſi que ce Pere tournoit preſque tout en allégories. Mais il ne s'applique pas tellement à trouver dans les figures de l'Ancien-Teſtament les verités du Nouveau, qu'il ne prenne auſſi quelque ſoin d'éclaircir le ſens litteral. En pluſieurs endroits il a recours aux verſions de l'Ecriture faites par

Commentaires de S. Hippolyte ſur la Geneſe, l'Exode & les Nombres.

(*a*) *Eodem tempore & Hippolytus . . . ſcripſit in opus ſex dierum & in ea quæ poſt ſex dies conſecuta ſunt.* Euſeb. *lib.* 6, *Hiſt. c.* 31.

(*b*) *Hippolytus. . . . ſcripſit nonnullos in Scripturas Commentarios, è quibus hos reperi : in Hexaemeron & in Exodum, in Canticum Canticorum, in Geneſim & in Zachariam.* Hieronym. *in Catalogo, c.* 61.

(*c*) Idem, *ibid.*

(*d*) On en trouve un fragment dans ſaint Jean Damaſcene, tom. 2, pag. 787. nouvelle édition.

(*e*) *Nuper ſanctus Ambroſius ſic Hexaemeron illius* [Origenis] *compilavit, ut magis Hippolyti ſententias Baſiliique ſequeretur.* Hieronym. *Ep.* 41 *ad Pamm. & Ocean.*

(*f*) *Tom.* 2 *Op. Hippol. pag.* 22.

Aquila & Symmaque (*a*). Saint Jerôme (*b*) & S. Iſidore de Seville rapportent de S. Hippolyte une explication allegorique ſur Jacob & Eſaü. On trouve auſſi dans Leonce de Byſance un petit endroit du Commentaire de ce Saint ſur les benedictions que Dieu donna à Abraham (*c*). Nous n'avons plus rien de ce qu'il avoit écrit ſur l'Exode. Il eſt ſouvent cité dans un Commentaire Arabe ſur le Pentateuque (*d*) imprimé dans le recueil de ſes œuvres. Mais il y a apparence que l'Auteur n'a emprunté le nom de S. Hippolyte, de S. Baſile, de S. Epiphane & de quelques anciens Peres qui y ſont citès, que pour donner quelque mérite à ſon ouvrage, qui de lui-même n'en a aucun.

Commentaires de S. Hippolyte ſur les Pſeaumes.

II. Euſebe (*e*) ne dit rien des Commentaires de S. Hippolyte ſur les Pſeaumes; mais il en eſt parlé dans la Table des ouvrages de ce Pere, trouvée avec ſon Cycle Paſcal. Saint Jerôme en fait auſſi mention (*f*); & il ſemble dire que S. Hippolyte avoit commenté tout le Pſeautier. Theodoret cite divers endroits de ſes diſcours ſur les Pſeaumes II, XXII & XXIII (*g*). Nous avons encore une partie du Prologue (*h*), que ce ſaint Docteur avoit mis à la tête de ces diſcours; mais il n'y dit point qu'il en eût fait ſur tous les Pſeaumes. La démonſtration contre les Juifs donnée en Latin par Turrien, & en Grec par M. Fabricius (*i*), paroît être une ſuite du Commentaire de S. Hippolyte ſur les Pſeaumes; car ce n'eſt à proprement parler qu'une Paraphraſe du Pſeaume ſoixante-huitiéme. On n'y remarque aucun caractere d'un ouvrage fait exprès. Ce n'eſt que par occaſion que l'Auteur prouve la verité de la Religion Chretienne contre les

(*a*) *Tom.* 2 *Op. Hipp. pag.* 22, 23, 26.

(*b*) Hieronym. *Epiſt.* 125 *ad Damaſ. Queſt.* 3, & Iſidor. Hiſpal. *in cap.* 23 *Geneſ.*

(*c*) Dans la verſion Latine de cet endroit de Leonce de Byſance, on lit *Balaam* en cette ſorte: *Sancti Hippolyti Epiſcopi & Martyris ex benedictionibus Balaam.* Il paroît que c'eſt une faute, & qu'il faut lire *Abraam*, conformément au texte Grec: *ἐν τῶν εὐλογίων τῦ Αβρααμ.* Tom. 2, Op. Hippol. pag. 45.

(*d*) L'Auteur de ce Commentaire Arabe cite près de quarante paſſages ſous le nom de ſaint Hippolyte, qu'il nomme ordinairement, *Expoſitor Targhumiſta.* Idem, *ibid. pag.* 37 & *ſeq.*

(*e*) Euſebe ne marque qu'une fort petite partie des ouvrages de ſaint Hippolyte; mais il ajoute que ce ſaint en avoit fait beaucoup d'autres qui étoient entre les mains de tout le monde. *Sed & alia plurima apud alios aſſervata licet reperire.* Euſeb. *lib. 6 Hiſt. c.* 22.

(*f*) Hieronym. *in Catal. cap.* 61.

(*g*) Theodoret. *Dialog.* 1, & *Dialog.* 2, *pag.* 89.

(*h*) *Tom.* 1 *Op. Hipp. pag.* 267.

(*i*) *Tom.* 2, *pag.* 2. Quelques auteurs perſuadés que ſaint Hippolyte avoit compoſé un traité entier contre les Juifs, ont cru le trouver marqué dans la table des ouvrages de ce ſaint par ces quatre lettres grecques ιουδ qu'ils prétendent être la fin du mot Ἰουδαίους, comme s'il y avoit eu dans cette table, Ἀποδείξις κατὰ Ἰουδαίους. *Demonſtratio contra Judæos.* Mais c'eſt une conjecture ſans fondement. Il vaut mieux avouer que l'on ne ſçait à quoi ces quatres lettres ont rapport, que de vouloir deviner dans une choſe ſi obſcure.

Juifs, & parce que les paroles du Pſeaume l'y portoient naturellement. Cette piéce n'étant donc, ſelon toute apparence, qu'un fragment auquel quelques Copiſtes ont donné le titre de *Démonſtration contre les Juifs*, il n'eſt pas ſurprenant que les anciens n'en aient point parlé. On la trouve ſous le nom de ſaint Hippolyte dans un Manuſcrit Grec du Vatican; & elle ne contient rien qui ne convienne parfaitement au ſtyle & au ſiécle de ce ſaint Martyr. On remarque ſur tout *(a)* qu'elle a aſſez l'air du Livre ſur l'Antechriſt. Nous ne diſons rien du Commentaire qu'on lui attribue ſur les Pſeaumes de la Pénitence: outre qu'il n'en eſt point fait mention dans la Table de ſes œuvres, ni dans aucun des anciens Auteurs qui nous en ont donné le catalogue, il ne paroît point qu'au ſiecle de S. Hippolyte, on donna déja à quelques Pſeaumes particuliers le titre de *Pſeaumes de la Pénitence.*

III. Saint Jerôme dit clairement que S. Hippolyte avoit compoſé des Commentaires ſur les Proverbes, ſur l'Eccleſiaſte & ſur le Cantique des Cantiques. Nous ne les avons plus, à quelques petits fragmens près, que les anciens nous ont conſervés On en trouve cinq dans les Chaînes des Peres Grecs ſur les Proverbes *(b)*. Saint Hippolyte y explique les premier & onziéme verſets du premier chapitre de ce Livre. Ceux qui nous reſtent ſur le Cantique des Cantiques, ſont plus conſiderables. Il y en a trois tirés du ſecond Dialogue de Theodoret *(c)*, le quatriéme nous vient d'Anaſtaſe Synaïte *(d)*. Dans ce dernier, S. Hippolyte met le Livre de la Sageſſe au nombre des Ecrits de Salomon; ce qu'il fait auſſi dans le fragment du Pſeaume ſoixante-huitiéme *(e)*, ou, comme on l'intitule préſentement, dans la démonſtration de la verité de la Religion Chretienne contre les Juifs. On cite encore de S. Hippolyte une explication du premier verſet du chapitre neuviéme des Proverbes *(f)*, & du vingt-quatriéme verſet du chapitre ſecond de l'Eccleſiaſte. Mais ces deux fragmens n'ont pas encore été rendus publics, & ſont demeurés cachés dans les Biblioteques d'Angleterre.

Commentaires de S. Hippolyte ſur les Proverbes, l'Eccleſiaſte, le Cantique des Cantiques.

IV. Theodoret cite un paſſage d'un diſcours de S. Hippolyte ſur le commencement d'Iſaïe *(g)*. Ces Diſcours étoient apparemment la même choſe que le Commentaire ſur Iſaïe, que

Commentaires de S. Hippolyte ſur les Prophétes Iſaïe & Ezechiel.

(a) Tillemont, *Memoires pour l'Hiſtoire Eccleſiaſt. tom. 3, pag. 249.*
(b) *Tom. 1 Op. Hipp. pag. 269.*
(c) Theodoret, *Dialog. 2, pag. 88.*
(d) Anaſtaſ. Synaït. *Queſt. 41, p. 334.*
(e) *Tom. 2 Op. Hipp. pag. 45.*
(f) *Tom. 1 pag. 270.*
(g) Theodoret. *Dialog. 1, pag. 36.*

S. Jerôme attribue à notre Saint (*a*). Nous avons encore ſon explication de la guériſon miraculeuſe du Roi Ezechias (*b*), & de la retrogradation du Soleil dans l'horloge d'Achas rapportée au trente-huitiéme chapitre d'Iſaïe. Il y donne à ce Prophéte le nom d'Ange, & paroît perſuadé que non-ſeulement le Soleil, mais encore la Lune, retournerent veritablement en arriere, en ſigne de la prochaine gueriſon du Roi. Il ajoute que Maradachon Roi de Babylone, Prince très inſtruit dans l'Aſtrologie, ayant eté ſurpris de cette merveille, & en ayant connu la cauſe, écrivit ſur ce ſujet à Ezechias, & lui envoya des préſens. On ne ſçait point que S. Hippolyte ait écrit ſur les Prophéties de Jeremie. Il eſt toutefois cité dans les Chaînes des Peres Grecs ſur le dix-ſeptiéme chapitre de ce Prophéte. Mais ce qu'on y rapporte de lui, eſt tiré de ſon Livre ſur l'Antechriſt. Euſebe parle d'un Commentaire de S Hippolyte ſur quelques chapitres d'Ezechiel (*c*) George Syncelle s'explique un peu differemment. Il dit, qu'il avoit commenté beaucoup d'endroits des Prophétes, mais particulierement Ezechiel & Daniel. Il eſt ſurprenant qu'on n'en trouve plus rien, pas même dans les Chaînes des Peres Grecs ſur Ezechiel. Je m'étonne que les Sçavans qui ont vû ſon Commentaire ſur les dimenſions du Temple de Salomon (*d*), ne l'aient pas encore rendu public.

Commentaires de S. Hippolyte ſur Daniel & Zacharie.

V. Photius, qui avoit lû les écrits de S Hippolyte ſur la Prophétie de Daniel, dit (*e*), que quoiqu'il ne donne pas une explication ſuivie de tout le texte de ce Prophéte, il en éclaircit néanmoins toutes les penſées. *Il y a*, continue-t-il, *diverſes*

(*a*) Hieronym. *in Catalog. cap* 61.

(*b*) *Adhuc agrotante Ezechia. . . . acceſſit Angelus & dixit ad eum. . . Ecce converto umbram graduum domus patris tui quos deſcendit ſol, decem gradus quos deſcendit umbra, ut dies iſtuſſiat horarum XXXII: Sol enim, cum jam ad decimum horam decurriſſet, iterum reverſus eſt. . . . & cum ſole receſſit luna, ne duo elementa coli inordinate invicem congredientes colliderentur: & reverſus tunc Maradachon Chaldæus Rex Babylonis, quod Aſtrologicam artem coleret. . . . cauſa cognitâ, epiſtolam & dona miſit ad Ezechiam.* Tom. 2 Op. Hipp. pag. 31.

(*c*) Euſeb. *lib.* 6 *Hiſt. cap.* 22. Syncell. *p.* 358. Nicephor. *lib* 4 *Hiſt. cap.* 31.

(*d*) Fabric. *tom.* 1 *Op. Hipp. pag.* 271.

(*e*) *Lectio eſt Hippolyti Epiſcopi & Martyris interpretatio Danielis, quam etſi ad verbum non explicat, ſententiam tamen, ut ita dicam, non pretervertit. Multa porro veteri more, non ut poſtea ſuere accuratius exuſſa perſequitur. Quamquam eorum poſci rationem æquum non eſt. Neque enim fas ab iis qui fundamenta rei alicujus conſideranda poſuerint, rationem repetere eorum quæ prætiere: ſed favere potius conatui ipſi, quantulumcunque in rerum contemplandarum comprehenſione profecerint. Antichriſti vero adventum, cui etiam aſpectabilis hujus mundi conſummatio jungitur, cum, ne Diſcipulis quidem rogantibus, manifeſtaverit Salvator. Ab Hippolyto deinde ad quingentos à Chriſto annos adduci ac circumſcribi, quaſi à prima mundi conſtitutione ſex millibus annorum tam exactis, ejus diſſolutio inſtaret, hoc caliginis quidem, quam decebat, animi eſt, atque aſſeveratio hac humanam ignorantiam potius quam cæleſtem inſpirationem arguit.* Phot. *Cod.* 202.

choſes qui ſe ſentent de ces premiers ſiécles, & qui ne ſont pas dans toute l'exactitude que l'on a gardée depuis. Mais il ne ſeroit pas raiſonnable de le condamner pour cela. Ceux qui ont commencé à développer les ſecrets de l'Ecriture, ne doivent pas être blâmés de ce qu'ils n'ont pas tout dit; il faut au contraire louer le zele qui leur a fait entreprendre les premiers une choſe ſi difficile, & recevoir avec joie les éclairciſſemens qu'ils nous ont donnés. Il le blâme toutefois de ce qu'encore que Jeſus-Chriſt n'ait pas voulu découvrir à ſes Apôtres en quel tems arriveroit le Jugement dernier, il avoit oſé le déterminer à la fin du ſixiéme millenaire depuis la création du monde, c'eſt-à-dire, ſelon ſa ſupputation, cinq cens ans après Jeſus-Chriſt, comme ſi le monde ne devoit durer que ſix mille ans. Le même Photius *(a)* temoigne ailleurs faire beaucoup plus d'eſtime des Commentaires de Theodoret ſur Daniel, que de ceux de S. Hippolyte. Mais il avoue que quoiqu'ils ſoient ſouvent de differens ſentimens, ils ſe rencontrent néanmoins quelquefois. S. Jerôme n'approuve pas non plus le ſyſtême de S. Hippolyte ſur les ſeptante ſemaines de Daniel *(b)*; & il trouve que ſa ſupputation n'eſt pas compatible avec la chronologie & l'hiſtoire des Perſes & des Macedoniens. Il paroît en effet qu'il abrege le tems qui s'eſt écoulé depuis la premiere année de Cyrus & le retour de la captivité, juſqu'à la naiſſance du Fils de Dieu, & qu'il ſepare trop la fin de la Prophétie du reſte de la prédiction. Car il commence ſa ſupputation des ſeptante ſemaines à la cinquantiéme année avant la fin de la captivité; il en compte ſoixante-deux depuis le retour des Juifs dans leur pays juſqu'à la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & il renvoie l'accompliſſement de la derniere ſemaine immédiatement avant la fin du monde. Anaſtaſe Synaïte *(c)*, & Euſtrate *(d)*, Prêtre de

(a) *Lecta eſt Theodoreti Epiſcopi Cyri expoſitio Danielis. Longe doctus hic vir non Hippolyto modo, verum & aliis multis antecellit propheticorum verborum elocutione & explanatione. . . . Igitur in aliquibus quidem ille in hac divini Danielis expoſitione cum Hippolyto Martyre convenit, ſed plura in quibus diſſentit.* Phot. *Cod.* 203.

(b) *Hippolytus de LXX eiſdem hebdomadibus opinatus eſt ita. Septem hebdomadas ante reditum populi ſupputat, & LXII poſt reditum, uſque ad nativitatem Chriſti: quorum tempora omnino non congruunt, ſiquidem regni Perſarum ducenti & triginta ſupputantur anni, & Macedonum trecenti, & poſt illos uſque ad nativitatem Domini anni triginta; hoc eſt, ab initio Cyri Regis Perſarum uſque ad adventum Salvatoris anni quingenti ſexaginta. Noviſſimam quoque hebdomadam ponit in conſummatione mundi, quam dividit in Elix tempora & Antichriſti, ut tribus ſemis annis ultima hebdomadis, Dei notitiâ confirmetur, de qua dictum eſt* (Dan. IX, 27:) Confirmabit pactum multis hebdomada una: & tribus aliis annis ſub Antichriſto deficiet hoſtia & ſacrificium. Adveniente, & iniquum ſpiritu oris ſui interficiente, uſque ad conſummationem & finem perſeveret deſolatio. Hieron. *in cap. 9 Daniel.*

(c) Anaſtaſ. Synaït. *Queſt.* 48.

(d) Euſtrat. *c. 19 adverſ. Pſychopannychitas.*

l'Egliſe de Conſtantinople, rapportent quelques paſſages de S. Hippolyte ſur Daniel. George Syncelle (*a*) en cite un de l'Ecrit de ce Pere ſur Daniel & ſur Suzanne. Le Pere Combefis nous a donné quelques notes ſur le même ſujet attribuées à ſaint Hippolyte dans une Chaîne ſur l'Ecriture ; & il croit qu'elles peuvent être des extraits de ſon Commentaire ſur Daniel. Des perſonnes habiles jugent qu'elles reviennent aſſez à l'idée que Photius nous donne de cet ouvrage. Elles ont auſſi quelque conformité avec les autres explications de S. Hippolyte ſur l'Ecriture, ſur tout avec celles qu'il a faites de la Geneſe. D'ailleurs il eſt certain que l'Auteur vivoit dans un tems où les perſecutions étoient fréquentes, & auquel les Juifs s'uniſſoient avec les Payens (*b*) pour détruire la Religion Chretienne ; ce qui convient au ſiecle de S. Hippolyte. Le Pere Mabillon (*c*) témoigne qu'il a vû à Rome dans la Biblioteque de Chigi un excellent manuſcrit Grec, ancien de huit cens ans au moins, qui contient les quatre grands Prophétes, avec un Commentaire de S. Hippolyte, Evêque & Martyr, ſur le ſonge de Nabuchodonoſor. On a auſſi imprimé ſous ſon nom (*d*) un récit abregé de la vie de Daniel & de la captivité de Babylone, & une courte réflexion ſur le Cantique des trois Enfans dans la fournaiſe. Saint Jerôme (*e*) parle en plus d'un endroit des Commentaires de S. Hippolyte ſur Zacharie, mais il ne nous en a rien conſervé. Il remarque ſeulement, qu'il s'y attachoit beaucoup plus au ſens allégorique, qu'au littéral.

Commentaires de S. Hippolyte ſur les Evangiles de S. Matthieu, de S. Jean, & ſur l'Apocalypſe.

VI. Saint Jerôme (*f*) cite les opuſcules de S. Hippolyte ſur

(*a*) Georg. Syncell. *pag.* 218.

(*b*) *Hoc nunc quoque in Eccleſia impleri invenias. Cum enim duo populi conſenſerint ut quoſdam de Eccleſia perdant, diem aptum obſervant: ingreſſique in domum Dei, cunctis ibi orantibus, Deumque laudantibus, apprehenſos quoſdam trahunt tenentque dicentes :* Venite, idemque ipſi ac nos ſentite, ac Diis cultum adhibete ; quod ſi nolueritis, teſtimonium adverſum vos dicemus. *Eos autem qui noluerint, ad tribunalia adducunt & accuſant, velut qui agant contra decretum Cæſaris, ac morte eos damnant.* . . . Et plus bas : *Eccleſia enim nedum à Judæis affligitur, ac angustias patitur, verum etiam à Gentibus.* Hippol. *in Dan. & Suſann. tom.* 1, *pag.* 276.

(*c*) *In Bibliotheca Chigiana Romæ, omnibus præſtat codex græcus inſignis, ab annis minimum octingentis ſcriptus, continens quatuor Prophetas maiores, item breve commentarium in ſomnium Nabuchodonoſoris à ſancto Hippolyto Martyre & Epiſcopo compoſitum.* Mabill. *in Itiner. Ital. pag.* 94.

(*d*) Tom. 1 Op. Hipp. pag. 278, & 280.

(*e*) *Scripſit in hunc Prophetam* [Zachariam] *Origenes duo volumina uſque ad tertiam partem libri à principio. Hippolytus quoque edidit commentarios, & Didymus quinque explanationum libros, me rogante, dictavit, quos cum aliis tribus in Oſee & mihi παρεφθάρκεν. Sed tota illorum ἐκδόσεως allegorica fuit, & hiſtoria vix pauca tetigerunt.* Hieron. *Præfat. in ſuos ad Zachar. Comm. & in Catal. c.* 61.

(*f*) *Legiſſe me fateor ante annos plurimos in Matthæum. . . . Hippolyti Martyris opuſcula. . . è quibus etiamſi pauca carperem, dignum aliquid memoriæ ſcriberetur,* Hier. *Præfat. in Matth.*

l'Evangile de S. Matthieu ; & il dit, que quoiqu'il en ait pris peu de choſes, il y en avoit néanmoins qui méritoient d'être conſervées. Theodoret (*a*) nous donne quelques paſſages tirés de ſes diſcours ſur la diſtribution des talens & ſur les deux Larrons. Il y a apparence que ces diſcours étoient le Commentaire même de S. Hippolyte ſur l'Evangile de S. Matthieu ; car quoique ce terme, λόγος puiſſe ſignifier des Homelies, néanmoins S. Jerôme met au nombre des Commentaires quelques-uns de ces diſcours cités par Theodoret, comme nous l'avons déja remarqué plus haut (*b*). On trouve dans la Chaîne des Peres Grecs ſur S. Luc (*c*) un paſſage de S. Hippolyte. Apparemment qu'on l'a tiré de quelques-uns de ſes autres ouvrages, car nous ne voyons nulle part qu'il ait commenté cet Evangile. Dans la Table des ouvrages de S. Hippolyte trouvée avec ſon Cycle Paſcal (*d*), il eſt fait mention d'un écrit de ce Pere ſur l'Evangile de S. Jean & ſur l'Apocalypſe. On croit que c'étoit moins un Commentaire qu'une Apologie, dans laquelle il faiſoit voir contre les Heretiques nommés Aloges (*e*), que l'Evangile de S. Jean & l'Apocalypſe étoient véritablement de cet Apôtre. Saint Jerôme & George Syncelle parlent d'un écrit de S. Hippolyte ſur l'Apocalypſe ; mais ils ne diſent point qu'il ait travaillé ſur S. Jean. On cite une explication de l'Apocalypſe en Arabe (*g*), compoſée des paroles de Severe, d'Hippolyte, & de quelques autres Auteurs ; mais cet ouvrage n'a pas encore vû le jour. Mr. Fabricius (*h*) a fait imprimer un fragment aſſez conſiderable, dans lequel S. Hippolyte explique ces paroles du neuvième chapitre des Proverbes (*i*) : *La Sageſſe s'eſt bâtie une maiſon* ; & il croit que c'eſt plutôt une explication de quelques endroits des écrits de S. Jean. Ce qui peut favoriſer ſon ſentiment, c'eſt qu'il y eſt dit dès le commencement, que Jeſus-Chriſt, la Sageſſe & la Vertu de Dieu & du Pere, s'eſt bâti une maiſon avec la chair d'une Vierge, ſelon que l'a dit (ſaint Jean) : *Le Verbe a été fait chair, & il a habité parmi nous* (*k*). Il

(*a*) Theodoret. *Dialog.* 2, *pag.* 89, *& dialog.* 3, *pag.* 156.

(*b*) Voyez le nombre IV de cet article.

(*c*) *Catena Pat. Corderiana ad Luc. II*, 15, *pag.* 33.

(*d*) ὑπὲρ τῶν κατὰ Ἰωάννην Εὐαγγελίου καὶ Ἀποκαλύψεως.

(*e*) Les Aloges, au rapport de ſaint Epiphane, *Hæreſ.* 51, *n.* 3, *pag.* 423, ne recevoient point le Verbe divin annoncé par S. Jean. C'eſt pour cela qu'on les a nommés *Aloges*, c'eſt à dire *ſans raiſon & ſans Verbe*. Ils rejettoient l'Evangile & l'Apocalypſe de ſaint Jean, & ne croyoient pas qu'ils fuſſent de cet Apôtre.

(*f*) Hier. *in Catal. c.* 61. Syncell. *p.* 358.

(*g*) *Tom.* 1 *Op. Hipp. pag.* 280.

(*h*) *Ibid. pag.* 282.

(*i*) *Proverb. IX*, 1.

(*k*) *Joann. I*, 14.

paroît néanmoins par toute la ſuite que l'Auteur de ce fragment avoit deſſein d'expliquer le neuviéme chapitre des Proverbes; au moins en explique-t-il les premier, ſecond, troiſiéme, quatriéme & cinquiéme verſets. Quoi qu'il en ſoit, cette explication renferme des choſes bien remarquables (*a*). Il y eſt dit, que ſelon quelques-uns, les ſept colomnes dont il eſt parlé dans les Proverbes, ſignifient les ſept Ordres divins, qui par la doctrine qu'ils ont reçûe de Dieu ſoutiennent toutes les créatures: ſçavoir les Prophétes, les Apôtres, les Martyrs, les Prêtres, les Aſcetes, c'eſt-à dire, ceux qui s'exercent dans la retraite à la contemplation des choſes divines, les Saints & les Juſtes. Par les victimes que la Sageſſe éternelle a immolées, il entend les Martyrs qui dans tous les pays ſont tous les jours immolés pour la défenſe de la verité. Le vin qu'elle a préparé repréſente, ſelon lui, la nature divine unie à la nature humaine dans le ſein de la Vierge, de laquelle eſt né le Sauveur Dieu & Homme, ſans confuſion des deux natures. Par la table qu'elle a diſpoſée, il entend la connoiſſance du Myſtere de la Sainte Trinité, & le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt, que l'on offre tous les jours en mémoire du Sacrifice qu'il en fit lui-même dans la premiere Cêne. Le pain qu'elle donne aux conviés, & le vin qu'elle leur ſert, ſont ſa divine Chair & ſon précieux Sang, qu'il nous accorde pour la remiſſion de nos pechés. Dans la Table des ouvrages de S. Hippolyte, il eſt dit qu'il avoit fait des Cantiques ſur toutes les Ecritures, & un écrit ſur le bien & l'origine du mal.

(*a*) En expliquant ces paroles du chapitre IX des Proverbes: *Sapientia ædificavit ſibi domum, excidit columnas ſeptem*, & le reſte juſqu'au verſet 6, il dit: *Alii ſeptem columnas dicunt eſſe ſeptem divinos ordines, quibus per ſanctam atque inſpiratam divinitus ejus doctrinam creatura ſuſtentatur, hoc eſt Prophetas, Apoſtolos, Martyres, Hierarchas ſive Sacerdotes, Aſcetas, Sanctos & Juſtos. Illud vero*; Immolavit victimas ſuas, *Prophetas denotat & Martyres, qui in nulla non civitate & regione ab Infidelibus, ovium inſtar, mactantur quotidie pro veritate. . . .* & Miſcuit *in poculo ſuo* vinum, *in Virgine Divinitatem ſuam uniens cum carne, vinum merum ac puriſſimum, Salvator ex ea natus eſt ſine confuſione Deus & homo*: ὁ Σωτὴρ ἐγκιρνᾷ ἐξ ἀνεγκλήτου θεότητος καὶ ἀνθρωπότητος. *Et paravit menſam ſuam, promiſſam ſanctæ Trinitatis cognitionem, nec non venerandum ſanctumque ejus corpus ac ſanguinem, quæ in arcana & divina menſa quotidie perficiuntur & ſanctificantur in memoriam nunquam non recolendæ memoriæ & primæ illius divinæ & arcanæ Cœnæ. . . . .* Venite, comedite panem meum, & bibite vinum quod miſcui vobis, *divinam ipſius carnem, ac venerabilem ejus ſanguinem, inquit, dedit nobis edendum bibendumque in remiſſionem peccatorum*, Hipp. *tom.* 1 *Op. pag.* 282.

ARTICLE

ARTICLE III.

Des Diſcours ou Homelies de ſaint Hippolyte.

Homelie de S. Hippolyte ſur la Theophanie ou le Baptême de Jeſus-Chriſt.

I. DE toutes les Homelies de S. Hippolyte, il ne nous en reſte qu'une qui ſoit entiere. C'eſt celle qu'il a faite ſur la Theophanie, ou preſence de Dieu parmi les hommes, declarée par ſon Incarnation, & par le Baptême qu'il reçût des mains de S. Jean. Car c'étoit l'uſage de l'Egliſe d'Orient dans le troiſiéme ſiecle, de célebrer en un même jour la naiſſance de Jeſus-Chriſt & la mémoire de ſon baptême. Saint Hippolyte ne parle néanmoins dans cette Homelie que du baptême du Sauveur. Il n'y dit rien de ſa naiſſance, ni de l'adoration des Mages, quoiqu'alors on ne ſeparât point ces trois Myſteres. Cette Homelie eſt belle, édifiante, & digne d'un ſaint Evêque; elle eſt même aſſez travaillée, & plus châtiée que ne le ſont ordinairement les Homelies des anciens. Nous l'avons en Grec & en Latin (*a*), de la traduction de Mr. Fabricius.

Analyſe de cette Homelie.

II. Saint Hippolyte, pour rendre plus ſenſible à ſes Auditeurs la profonde humilité que Jeſus Chriſt fit paroître dans ſon baptême, y remarque d'abord (*b*) que celui qui eſt baptiſé avec un peu d'eau par S. Jean, eſt Dieu, Sauveur & Créateur du monde, qu'il eſt infini, preſent en tout lieu, incompréhenſible aux hommmes & aux Anges. Il ajoute, que c'eſt ſon amour pour les hommes qui l'a porté à s'humilier ſi profondément; que les eaux témoins d'un ſi grand prodige, en furent émûes (*c*) de frayeur, & que peu s'en fallut que le Jourdain voyant le Créateur de toutes choſes revêtu de la forme d'un eſclave, ne s'enfuït & ne retournât en arriere (*d*). Après avoir relevé les diſcours que S. Jean fit aux peuples pour leur prouver que Jeſus étoit le Chriſt, & que lui ſeul pouvoit effacer les pechés du monde, & nous rendre par ſon baptême les enfans adoptifs de Dieu, il entre dans la pieuſe conteſtation qu'il y eût entre Jeſus-Chriſt & ſon ſaint Précurſeur au ſujet du Baptême, & conclut (*e*) que ſi le Sauveur ſe fût rendu à ce que S. Jean demandoit de lui, & qu'il n'eût point reçû le Baptême, la porte du Ciel nous ſeroit encore fermée. Mais depuis que le Seigneur a été baptiſé, l'homme a reçû de nouveau la grace de l'adoption; & d'ennemi

(*a*) *Tom. 1 Op. Hipp. pag. 261.*
(*b*) *Ibid. & p. 262.* (*c*) *Pſalm. LXXVI, 17.*
(*d*) *Pſalm. CXIV, 3.*
(*e*) *Tom. 1 Op. Hipp. pag. 263.*

de Dieu, il eſt devenu ſon ami. A l'occaſion de ces paroles que l'on entendit du Ciel dans le tems que S. Jean baptiſoit Jeſus-Chriſt : *Celui-ci eſt mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection* (*a*), S. Hippolyte parle des deux natures qui ſont en Jeſus-Chriſt ; & parcourant les actions principales de la vie que ce Sauveur a menée en ce monde, il diſtingue avec ſoin ce qui lui convient en tant que Fils unique de Dieu, d'avec ce qu'il a fait ou ſouffert comme homme. Venant enſuite aux effets du Baptême (*b*), il dit que l'homme régeneré dans l'eau par le Saint Eſprit, devient Dieu en quelque maniere, puiſqu'il devient immortel & cohéritier de Jeſus-Chriſt. Cela lui donne occaſion d'inviter toutes les nations à recevoir dans le Baptême le gage de l'immortalité & l'affranchiſſement de l'eſclavage & de la tyrannie du démon. Pour donner quelque preuve de la vertu du Baptême, il emploie les paroles du Prophéte Iſaïe, & ſoutient qu'il avoit en vûe les effets merveilleux de ce Sacrement, lorſqu'il diſoit (*c*) : *Lavez-vous, purifiez-vous, . . . examinez tout avant que de juger, aſſiſtez l'opprimé, faites juſtice à l'orphelin, défendez la veuve ; & après cela venez & ſoutenez votre cauſe contre moi, dit le Seigneur. Quand vos pechés ſeroient comme de l'écarlate, ils deviendront blancs comme la neige ; & quand ils ſeroient rouges comme le vermillon, ils ſeront blancs comme la laine la plus blanche. Si vous voulez m'écouter, vous ſerez raſſaſiés des biens de la terre.* Il ſe ſert du même paſſage (*d*) pour montrer que celui qui veut recevoir le Baptême avec fruit, doit renoncer de cœur & d'affection à toutes ſortes de pechés (*e*), quitter les armes du diable, & ſe revêtir de la cuiraſſe de la foi. *Car celui*, dit-il, *qui deſcend avec foi dans le bain de la régeneration*,

(*a*) *Matth. III*, 16.

(*b*) *Tom. 1 Op. Hipp. pag.* 264.

(*c*) *Iſai. 1*, 16.

(*d*) Hipp. *tom. 1 Op. pag.* 264.

(*e*) *Accede igitur & regenerare, ô home, ad adoptionem in filium Dei. Et quomodo ? inquit, ſi non adulterium, nec eadem commiſeris, nec Idola coluerit.* Il ſemble d'abord que ſaint Hippolyte exclut de la grace du Baptême ceux qui ſont tombés dans les pechés d'Idolatrie, d'homicide & d'adultère ; mais la ſuite fait voir qu'il ne parle en cet endroit que de l'affection à ces ſortes de pechés comme à tous les autres. *Si non vincaris à voluptate, ſi non committas ut affectus ſuperbia tibi dominetur, ſi ſordes impuritatis abſtergas, & omnis peccati à te abjicias.* Hipp. *tom. 1 Op. pag.* 264. S'il avoit crû que le peché d'Idolatrie ne ſe pardonnât point dans le Baptême, & empêchât qu'on n'y reçût la grace de l'adoption, il n'auroit pas invité au même endroit toutes les nations à recevoir le Baptême. *Igitur ego Præconis voce proclamo : Venite, omnes tribus gentium, ad Baptiſmatis immortalitatem.* Enfin on ne doutoit pas au ſiecle de S. Hippolyte que le Baptême ne remit toute ſorte de pechés ; ſaint Clement d'Alexandrie qui vivoit dans le même tems, n'en excepte aucun. *Hæc autem vincula quam celerrime remittuntur. . . . . cum nimirum remittuntur peccata uno medicamento Paonio, nempe rationali Baptiſmo. Omnia ergo peccata eluimus, & è veſtigio mali non ſumus amplius.* Clem. Alex. *lib 1 Ped. c.* 6.

renonce au méchant, & ſe conſacre à Jeſus-Chriſt ; il renie ſon ennemi, mais il confeſſe que Jeſus-Chriſt eſt Dieu ; il quitte la condition d'eſclave, pour prendre celle d'enfant adoptif ; il ſort du Baptême tout éclatant de lumiere, comme un Soleil de juſtice ; & ce qui eſt de plus important, il en revient fils de Dieu, & coheritier de Jeſus-Chriſt.

III. Theodoret (*a*) nous a conſervé quelques paſſages du Diſcours de S. Hippolyte ſur Elcana & Anne mere de Samuël. Par le peu qui nous en reſte, on ne laiſſe pas de s'appercevoir que le but de notre Saint dans ce Diſcours, étoit de montrer que Jeſus-Chriſt deſcendoit de David ; qu'il étoit en même-tems Roi & Prêtre ; & que le Verbe de Dieu s'étoit véritablement incarné dans le ſein de la bienheureuſe Marie. Entre les traités de ſaint Hippolyte ſur l'Ecriture, S. Jerôme (*b*) en met un ſur cet endroit du premier Livre des Rois, où il eſt dit que Saül eût recours à une Pythoniſſe, qui lui fit voir l'ombre de Samuël. Mais nous ne ſçavons point comment étoit écrit ce traité, ſi c'étoit en forme de Diſcours ou de Commentaire. On cite une Chaîne manuſcrite des Peres Grecs ſur les Livres des Rois (*c*), & on dit que le nom de S. Hippolyte ſe trouve parmi ceux des autres Peres, dont cette Chaîne eſt compoſée. Quand on l'aura rendu publique, nous ſerons peut-être plus en état de juger des explications que notre Saint a données ſur les Livres des Rois. Il paroît auſſi que S. Hippolyte avoit fait un Diſcours ſur le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaiſe (*d*). Cependant les anciens n'en parlent point. Dans le Concile de Latran, aſſemblé en 649, on cita deux paſſages de S. Hippolyte (*e*), l'un tiré d'une Homelie ſur le Dimanche de Pâque, l'autre d'un Sermon ſur la Théologie ou la Divinité, tous deux pour prouver qu'en Jeſus-Chriſt il y a deux volontés. Nous avons parlé plus haut de ſes diſcours ſur le grand Cantique (*f*), ſur le

Homelies de S. Hippolyte ſur Elcana & Anne mere de Samuël; ſur le Dimanche de Pâque, & quelques autres ſujets.

(*a*) Theodoret. *Dialog.* 1, *pag.* 36, & *Dialog.* 2, *pag.* 88.

(*b*) *Hieronym.* in Catalog. cap. 61. *Scripſit nonnullas in Scripturas Commentarios, è quibus hos reperi in Hexaemeron & in Exodum . . . de Saül & Pythoniſſa*

(*c*) Montfaucon, *Bibl. Coiſl. part.* 1, *p.* 45.

(*d*) On trouve dans la Chaine des Peres Grecs ſur les Pſeaumes & les Cantiques un fragment ſous le nom de ſaint Hippolyte, qui contient une reflexion ſur le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaiſe. Si cet endroit n'eſt point tiré de quelque autre Diſcours de ſaint Hippolyte, on ne peut douter qu'il n'en ait fait un ſur ce Cantique, puiſque dans ce fragment il s'adreſſe à des Auditeurs : *Admiranda ſunt, ô Dilecti, quæ à tribus pueris in camino dicta ſunt, &c.* Tom. 1 Op. Hipp pag. 280.

(*e*) *Sancti Hippolyti Martyris de Sermone Theologiæ, id eſt Deitatis.* Concil. Lateran. an. 649, Act. V tom. 6 Concil. Labb. pag. 281. *Sancti Hippolyti Epiſcopi & Martyris de Homilia Dominica Paſchæ.* Ibid. pag. 287.

(*f*) C'eſt ainſi qu'au rapport de Theodo-

commencement de la Prophétie d'Iſaïe, ſur la diſtribution des talens, & ſur les deux Larrons, & nous avons remarqué qu'ils pouvoient bien être une partie des Commentaires de ce Pere ſur le Cantique des Cantiques *(a)*, ſur Iſaïe & ſur l'Evangile de S. Matthieu. Saint Jerôme *(b)* témoigne auſſi que S. Hippolyte avoit fait une Homelie dans l'Egliſe à la louange de notre Sauveur, dans laquelle il marquoit qu'il avoit Origene au nombre de ſes Auditeurs. Nous pouvons rapporter ici l'exhortation à l'Imperatrice Severe, que l'on trouve marquée dans la Table des ouvrages de S. Hippolyte (*c*). On croit que cette Imperatrice eſt Severe, femme de Philippe, qu'on dit avoir été Chretienne, & à laquelle Origene a auſſi écrit (*d*). Theodoret parle d'une Lettre de S. Hippolyte à une Reine (*e*); mais il ne la nomme point. Dans les deux fragmens qu'il en rapporte, on voit que S. Hippolyte traitoit dans cette Lettre de ce qui regarde Jeſus-Chriſt; & en particulier de ſa réſurrection; ce qui donne lieu de croire que l'exhortation de ce ſaint Docteur à l'Imperatrice Severe, & ſa Lettre à une Reine dont parle Theodoret, ſont une même choſe.

---

ret, ſaint Hippolyte appelloit le Cantique des Cantiques. *Ejuſdem* [Hippolyti] *ex Sermone in magnum Canticum.* Theodoret. *Dial.* 1, *pag.* 88.

(*a*) Nous avons mis entre les Commentaires de ſaint Hippolyte ces quatre Traités que Theodoret appelle des Diſcours; en quoi nous avons ſuivi ſaint Jerôme, qui met au nombre des Commentaires quelques-uns des Diſcours cités par Theodoret; ceux, entre autres, qui ſont ſur les Pſeaumes, ſur Iſaïe, ſur le Cantique des Cantiques, ſur S. Matthieu. Cependant rien n'empêche que S. Hippolyte n'ait fait des Diſcours & des Commentaires ſur un même Livre ou quelques-unes de ſes parties.

(*b*) *Et μεγαφώνως de laude Domini Salvatoris, in qua præſente Origene ſe loqui in Eccleſia ſignificat.* Hieronym. *in Catalog. cap.* 61.

(*c*) Nous croyons avec M. Le Moine qu'il faut lire, *Protrepticon ad Severam Au.* & non pas, *ad Severinam.*

(*d*) *Extat & Origenis Epiſtola ad Philippum Imperatorem, & alia ad Severam Philippi uxorem.* Euſeb. *lib.* 6 *Hiſt. cap.* 35.

(*e*) *Ejuſdem* [Hippolyti] *ex Epiſtola ad Reginam quamdam.* Theodoret. *Dialog.* 1, *pag.* 88, *& Dialog.* 3, *pag.* 155.

ARTICLE IV.

Du Livre de S. Hippolyte ſur l'Antechriſt.

I. Dans le dénombrement des ouvrages de S. Hippolyte, S. Jerôme en met un ſur l'Antechriſt (*a*). Photius, qui avoit lû ce Livre, témoigne (*b*) que les penſées en étoient ſimples, qu'elles avoient un caractere d'antiquité, & qu'on pouvoit dire de cet écrit, ce qu'il venoit de dire du Commentaire du même S. Hippolyte ſur Daniel; ſçavoir (*c*), qu'il y avoit diverſes choſes qui ſe ſentoient de ces premiers ſiecles, & qui n'étoient pas dans l'exactitude que l'on a gardée depuis. On croyoit ce traité perdu, lorſqu'un jeune Hollandois nommé Marquardus-Gudius l'ayant trouvé (*d*) dans les Manuſcrits de Reims & d'Evreux, le donna en Grec en l'an 1661. La ſeule lecture de cet ouvrage fit juger aux Sçavans qu'il étoit celui-là même que Photius avoit lû. Ils y trouverent l'aimable ſimplicité & l'air d'antiquité que cet habile Critique y avoit remarqué; ils ne douterent plus que ce ne fût le veritable Livre de ſaint Hippolyte ſur l'Antechriſt, & que celui que M. Pie avoit donné près d'un ſiecle auparavant ſous ce titre: *De la fin du monde, de l'Antechriſt, & du ſecond avenement de Jeſus-Chriſt*, ne fût une piece ſuppoſée à S. Hippolyte, & une production de quelque Grec beaucoup poſterieur. Ce qui ne contribua pas peu à les en convaincre, c'eſt qu'ils trouverent dans une Chaîne Grecque ſur Jeremie (*e*) un paſſage de ſaint Hippolyte, que nous liſons dans le Livre ſur l'Antechriſt donné par Gudius, & qui n'eſt point dans celui de M. Pie.

Le Livre ſur l'Antechriſt, donné par Gudius, eſt véritablement de S. Hippolyte.

II. Il y a quelque difficulté ſur le titre de ce Livre. Saint Jerôme le nomme ſimplement, Traité *ſur l'Antechriſt*; dans Photius il eſt intitulé, *Diſcours de* Jeſus-*Chriſt & de l'Antechriſt*; les

Le titre du Livre de ſaint Hippolyte ſur l'Antechriſt, n'eſt pas le même dans tous les Auteurs.

(*a*) *Hippolytus. . . ſcripſit nonnullos in Scripturas commentarios, è quibus. . . . . de Saül & Pythoniſſa, de Antichriſto.* Hieron. *in Catal. cap. 61.*

(*b*) *Lectus eſt ejuſdem* [Hippolyti] *ſimul & alius liber de Chriſto & Antichriſto, in quo eadem dicendi forma ſervata, & ſenſuum ſimplicitas ac vetuſtas.* Phot. *Cod.* 202.

(*c*) *Multa porro veteri more, non ut poſtea fuere accuratius excuſſa, perſequitur.* Id. *ibid.*

(*d*) Marquard. Gud. *Præfat. in lib. Hipp. de Antichr. edit. Par. an.* 1661.

(*e*) Cet endroit qui eſt tiré du nombre 55 du livre de l'Antechriſt, ſe trouve dans la Chaîne des Peres Grecs ſur le chapitre 17 de Jeremie, donnée par Giſler. Le ſaint y explique ce paſſage du Prophéte, où il eſt dit, que, comme la perdrix couve des œufs qui ne ſont point à elle, ainſi l'injuſte s'enrichit du bien des autres par ſon injuſtice. *Voyez Jerem. XVII, 11, & Caten. Patr. Græcorum in Jerem. XVII, 11, tom. 2 edit. Giſler. pag.* 449.

manuſcrits de Reims & d'Evreux portent, *De notre Sauveur Jeſus-Chriſt & de l'Antechriſt*. Mais ces variétés ne prouvent point que l'ouvrage dont parle ſaint Jerôme, ſoit different de celui que Photius avoit lû, ni de celui que les manuſcrits de Reims & d'Evreux attribuent à S. Hippolyte. Ce qu'il y a de certain, c'eſt quece ſaint Martyr ne s'y propoſe, à proprement parler, que de traiter de l'Antechriſt; & c'eſt apparemment ce qui a donné lieu à S. Jerôme de ne pas intituler autrement cet Ouvrage. Cependant comme il y eſt ſouvent parlé de Jeſus-Chriſt, & que l'Auteur promet d'y parler de ſon ſecond avenement & de ſon regne avec les Saints, Photius & ceux qui l'ont ſuivi, ont pû en augmenter le titre, afin de repréſenter en deux mots le contenu de tout l'ouvrage. Quoiqu'il en ſoit, S. Germain Archevêque de Conſtantinople (*a*) & Nicephore Calliſte (*b*) ne lui ont pas donné d'autre titre que celui *De L'Antechriſt*, ou *De l'avenement de l'Antechriſt*; mais ſaint Jean Damaſcene (*c*), qui écrivoit pluſieurs années avant Photius, l'a intitulé: *Du Chriſt & de l'Antechriſt*.

L'époque de ce Livre eſt incertaine: on le traduit en Latin.

III. L'Epoque de ce Livre eſt incertaine, & il ne nous fournit aucune circonſtance, qui puiſſe nous aider à la fixer. Gudius n'ayant fait imprimer cet écrit qu'en Grec, le Pere Combefis le mit en Latin pour le faire entrer dans ſes additions à la Biblioteque des Peres. Cette traduction, quoique aſſez litterale, n'eſt pas tout à fait exacte; & on trouve dans la premiere édition Grecque de cet ouvrage des phraſes entieres que le Pere Combefis n'a point traduite en Latin. M. Fabricius s'eſt néanmoins ſervi de cette verſion dans l'édition qu'il nous a donnée des Oeuvres de ſaint Hippolyte, mais il en a rempli tous les vuides & corrigé les endroits défectueux.

Analyſe du Livre de l'Antechriſt.

Num. 1.

IV. Saint Hippolyte compoſa ce traité enſuite d'un entretien qu'il avoit eû ſur l'Antechriſt avec un nommé Theophile (*d*), à qui il l'adreſſe. Il l'appelle ſon très-cher frere; & il lui recommande de ne point communiquer ſon écrit aux Infidéles, qui ne cherchent qu'à blaſphémer contre la verité, mais ſeulement

(*a*) *Id & Hippolytus è Roma, & ſanctus Cyrillus affirmant in libris ſuis de Antichriſto, anno ſexies milleſimo quingenteſimo futurum* [Chriſti] *adventum fore.* German. *tom. 2 Auctuarii Ducæani, pag.* 148.

(*b*) *Catalogus librorum ejus* [Hippolyti] *ſic habet: Liber in Hexæmeron. . . de adventu Antichriſti.* Nicephor. *lib 4 Hiſt. cap.* 31.

(*c*) *Hippolyti Epiſcopi Romæ de Chriſto & Antichriſto.* Joann. Damaſc. *in ſacris Parall. pag.* 781.

(*d*) Ce Theophile peut être le même que celui à qui Methodius Evêque de Tyr s'adreſſe dans ſon traité de la Réſurrection. *Vos enim ſermonum noſtrorum judices, teque imprimis, optime Theophile.* Apud Epiphan. Hæreſ. 64, pag. 540.

aux perſonnes pieuſes qui vivent dans la crainte de Dieu, dans la ſainteté & dans la juſtice. Il proteſte (*a*) qu'il ne lui parle à lui-même de ces choſes qu'avec crainte, & parce que l'extrême charité de Jeſus-Chriſt pour les hommes l'oblige à avoir la même charité pour lui. Le Saint autoriſe cette grande réſerve par l'exemple de S. Paul, qui, comme on le voit dans ſes Epîtres à Timothée, ne parloit de la verité qu'avec crainte & avec précaution, parce que la foi n'étant pas pour tout le monde (*b*), il y avoit lieu d'appréhender qu'elle ne vînt à la connoiſſance des perſonnes indignes de la recevoir, & diſpoſées à la mépriſer. C'eſt pourquoi il prie Theophile de s'unir à lui pour demander à Dieu qu'il le conduiſe dans l'éclairciſſement qu'il vouloit donner aux paſſages de l'Ecriture qui parlent de l'Antechriſt, ſans rien dire de lui même.

Num 29. X. XI.

V. Avant que d'entrer dans l'examen de cette queſtion, il en réſout deux autres, que Theophile lui avoit auſſi propoſées. La premiere conſiſtoit à ſçavoir comment le Verbe de Dieu s'étoit fait connoître aux Prophétes avant l'Incarnation ? La ſeconde, pourquoi ce même Verbe eſt devenu *Serviteur* de Dieu par l'Incarnation ? Saint Hippolyte répond à la premiere queſtion par une comparaiſon tirée d'un inſtrument de muſique, & il dit que les Prophétes en étoient comme les cordes, & le Verbe divin comme l'archet qui par ſon mouvement & ſon impreſſion leur découvroit des ſecrets inconnus aux autres perſonnes. Pour éclaircir la ſeconde difficulté, il fait d'abord remarquer à Theophile que le Verbe divin, ſans avoir égard à la qualité des perſonnes fait generalement éclater ſa miſericorde ſur tous les Saints ; que comme un Medecin habile qui connoît l'infirmité humaine, il nous procure les remedes qu'il ſçait être utiles pour notre ſalut ; qu'il enſeigne les ignorans, ramene dans le vrai chemin ceux qui s'en étoient écartés, ſe laiſſe trouver aiſément à ceux qui le cherchent avec foi ; qu'il ouvre ſans délai à ceux qui deſirent de connoître la porte qui conduit à la vie ; enfin que

Comment le Verbe ſe faiſoit connoître aux Prophétes, & pourquoi il eſt devenu le ſerviteur de Dieu par l'Incarnation.

Num. 2.

XI.

(*a*) *Hæc tibi, chariſſime, timore communico, propenſa tamen voluntate, ob excellentem charitatem Chriſti. Nam ſi deceſſores noſtri beati Prophetæ, qui hæc explorata haberent, nolucrunt palam prædicare. . . . quanto nobis potius non vacabit periculo, qui ab illis occulte dicta atque obtecta in apertum dicamus?* Hipp. *lib. de Antichr. num.* 29.

(*b*) *Non enim fruſtra beatus Apoſtolus, monendo Timotheum, ait:* Quæ audiſti à me per multas exhortationes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt, ut & alios doceant. 2 *Tim.* II. *Cum igitur beatus Apoſtolus hæc cauta ac metu traderet, quæ ab omnibus facile cognoſci poſſunt, videns ſcilicet ſpiritu non eſſe omnium Fidem ; quanto res nobis majoris periculi fet, ſi temere nullaque ratione profanis hominibus atque indignis tradiderimus divina eloquia?* Hip. *ibid. num.* 2.

ſa volonté eſt que tous ſoient ſauvés, riche ou pauvre, homme ou femme, & qu'ils deviennent enfans de Dieu & arrivent à l'état d'un homme parfait; car il eſt lui-même Fils unique de Dieu, & c'eſt par ſa grace que regenerés par le S. Eſprit, nous ſouhaitons tous de parvenir à la qualité d'un homme parfait & céleſte. Enſuite il explique en peu de paroles comment le Verbe de Dieu, quoiqu'un pur eſprit, s'eſt incarné dans le ſein d'une vierge, & conclut qu'il s'eſt uni à notre chair mortelle, pour la rendre incorruptible, & ſauver l'homme qui s'étoit perdu. Il ajoute un mot de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, dont il trouve l'appareil dans un métier de Tiſſerand.

Num. 4.

Circonſtances de l'avenement de l'Antechriſt.

VI. Après cela ſaint Hippolyte propoſe ſommairement toutes les queſtions que Theophile lui avoit faites ſur l'Antechriſt, & il s'engage à ne les réſoudre que par des autorités tirées de l'Ecriture. Il marque en premier lieu toutes les circonſtances de l'avenement de l'Antechriſt; & il dit que l'on remarquera dans cet impoſteur certains caracteres qui auront beaucoup de reſſemblance avec ceux auſquels nous reconnoiſſons Jeſus-Chriſt. *Les Livres ſaints*, dit ce Pere (*a*), *donnent à notre Sauveur le nom de lion, ils le donnent auſſi à l'Antechriſt. Jeſus-Chriſt eſt Roi, l'Antechriſt le ſera; le Sauveur a paru avec la douceur d'un agneau, l'Antechriſt paroitra de même; Jeſus-Chriſt s'eſt ſoumis à la circonciſion, il a envoyé ſes Apôtres annoncer l'Evangile à toutes les nations, il a raſſemblé les brebis qui étoient diſperſées; l'Antechriſt ſe fera circoncire, il envoyera par tout le monde de faux Apôtres, & raſſemblera le peuple qui eſt diſperſé. Le Sauveur a donné aux Fideles une marque à laquelle on devoit les reconnoitre, il eſt venu ſous la forme d'un homme, il eſt reſſuſcité d'entre les morts, l'Antechriſt aura auſſi une marque à laquelle il reconnoitra les ſiens, il viendra ſous la forme humaine, & pour contrefaire Jeſus Chriſt juſques dans le myſtere de ſa Réſurrection, il rétablira le Temple de Jeruſalem.*

Num. 6.

L'Antechriſt naîtra de la Tribu de Dan.

VII. Saint Hippolyte fait enſuite quelques recherches ſur l'origine & la naiſſance de l'Antechriſt, & il tire de la Prophétie de Jacob, qu'il naîtra de la Tribu de Dan (*b*). Il fonde encore ſon ſentiment ſur ces paroles de Jeremie (*c*): *Nous entendrons de Dan le bruit de ſes courſiers & le henniſſement de ſes chevaux. La terre en ſera ébranlée: il viendra & dévorera la terre avec*

Num. 14. 15.

(*a*) 2 *Theſſ.* II, 8. *Apocal.* V, 5. 1 *Petr.* V, 8. *Joann.* XVIII, 37; I, 29; XI, 52; II, 19.

(*b*) Fiat Dan coluber in via, ceraſtes in ſemita, mordens ungulas equi, ut cadat aſcenſor ejus retro. *Gen* XLIX, 17.

(*c*) *Jerem.* VIII, 16.

ſes

ſes habitans. A quoi il ajoute pluſieurs paſſages des Prophéties d'Iſaïe & d'Ezechiel (*a*), pour montrer comment le Seigneur humiliera cet impie à cauſe de ſon orgueil & de ſon arrogance. Num. 16, 17, 18.

VIII. Notre Saint examine enſuite en quel tems l'Antechriſt commencera à paroître, & fondé ſur les viſions du Prophéte Daniel, il place l'avenement de cet homme de peché à la fin du monde. *C'eſt lui*, dit il, *qui nous eſt repréſenté par cette petite corne* (b) *qui ſortoit du milieu des dix autres de la bête, & dont il eſt dit* c) *qu'elle faiſoit la guerre contre les Saints, & avoit l'avantage ſur eux, juſqu'à ce que la bête* (d) *ayant été tuée, ſon corps fut détruit & livré au feu pour y être brûlé.* Pour mieux faire entendre cette verité, ſaint Hippolyte donne une courte explication des quatre grandes bêtes que Daniel vit en ſonge. Selon lui, la premiere, qui étoit une lionne, repréſentoit les Babyloniens; l'ours, les Perſes & les Medes; le leopard, les Grecs, qui depuis Alexandre s'emparerent de l'Empire; par la quatriéme, que Daniel ne nomme point, il entend les Romains, qui dans le tems qu'il écrivoit, étoient encore les Maîtres du monde. Cette derniere bête étoit fort differente des trois autres, & elle avoit dix cornes, qui ſignifioient que l'Empire Romain ſeroit un jour partagé entre dix Rois. Du milieu de ces dix cornes, il en ſortoit une petite, qui étoit la figure de l'Antechriſt, qui plus puiſſant que les Rois qui l'auront devancé, attaquera trois des plus fameux d'entre ces dix Rois, c'eſt-à-dire, ceux d'Egypte, de Lybie & d'Ethiopie, ruinera leur Empire, & remettra ſur pied celui des Juifs. La pierre, qui, arrachée de la montagne ſans la main d'aucun homme, met à mort cette bête, repréſente Jeſus-Chriſt, qui, après avoir fait perir l'Antechriſt par le ſeul ſouffle de ſa bouche, viendra juger tous les hommes. Saint Hippolyte donne la même interprétation à cette grande & haute ſtatue que le Roi Nabuchodonoſor vit en ſonge, & dont le Prophéte Daniel fait auſſi la deſcription (*e*). *Les Babyloniens*, nous dit-il, *ſont repréſentés par la tête de cette ſtatue; les Perſes & les Medes par ſa poitrine & ſes bras; les Grecs par ſon ventre & ſes cuiſſes; les Romains par ſes jambes; l'Antechriſt par ſes pieds; Jeſus-Chriſt par cette pierre, qui deſcendue de la montagne, & ayant frappé la ſtatue dans ſes pieds de fer & d'argile, la mit en pièces.* Après avoir ainſi fait l'application des viſions de

Il ne viendra qu'à la fin du monde.

Num. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25.

28 & 25.

28.

(*a*) *Iſ.* X, 12, & XIV, 4; *Ezech.* XXVIII, 2.
(*b*) *Dan.* VII, 8.
(*c*) *Ibid.* 21.
(*d*) *Ibid.* 11.
(*e*) *Dan.* II, 31, &c.

Num. 43. Daniel à l'Antechriſt, il enſeigne (*a*) que cet enfant de perdition établira ſon empire dans la derniere des ſeptante ſemaines d'années, dont parle le même Prophéte. Il ajoute, que deux Prophétes, Enoch & Elie, employeront la moitié de cette ſemaine pour s'oppoſer à ſes entrepriſes; qu'ils prophétiſeront pendant deux mille deux cens ſoixante jours, vêtus de ſacs; & que pendant tout ce tems, il ne ceſſeront d'exhorter à la pénitence le peuple & toutes les nations; mais qu'auſſitôt qu'ils auront accompli leur miniſtere, & rendu témoignage à Jeſus-Chriſt, la bête qui monte de l'abîme, c'eſt-à-dire, l'Antechriſt, leur fera la guerre, les vaincra & les tuera.

47.

Nom de l'Antechriſt. Son regne, ſes perſecutions.

IX. De là ſaint Hippolyte paſſe au nom d'Antechriſt, qu'il dit être marqué dans le Livre de l'Apocalypſe, par ces paroles (*b*): *La bête obligera tout le monde, les grands & les petits, les riches & les pauvres, les perſonnes libres & les eſclaves, de porter le caractere de ſon nom ſur la main droite ou ſur le front; en ſorte que perſonne ne pourra ni vendre ni acheter, à moins qu'il ne porte ce caractere, ou le nom de la bête, ou le chiffre de ſon nom. C'eſt ici où il eſt beſoin de ſageſſe. Que celui qui a de l'intelligence, ſupputе le nombre de la bête; car c'eſt un nombre d'homme, ſon nom eſt de ſix cens ſoixante & ſix.*

Num. 48.

Mais quelles ſont les lettres qui doivent compoſer ce nom? & quel eſt le nom qui en réſultera? c'eſt ce que ſaint Hippolyte n'oſe décider, & ce que perſonne n'a démontré juſqu'ici. Il conjecture toutefois qu'il pourroit bien avoir le nom de *Titan* (*c*), ou d'*Evanthas*, ou de *Latinus*. Au lieu de ſe fatiguer dans de plus grandes recherches, également vaines & inu-

49.

(*a*) *Opera pretium eſt ut & tempus diligenti examine exponamus, quando ſcilicet futurum ſit u. hæc eveniant, & cornu illud parvum inter eos emerget... Oſtendet vero nobis Daniel hæc ita propoſita: ait enim:* Et diſponet teſtamentum multis hebdomada una; & erit, in dimidio hebdomadæ auferetur ſacrificium meum & libatio. *Hip.* l. de Antichr. n. 43, & Dan. IX, 27. On voit ici que S. Hippolyte étoit perſuadé que la derniere des 70 ſemaines de Daniel n'auroit ſon accompliſſement qu'avec la fin du monde, & qu'il rapporte au ſecond avénement de Jeſus-Chriſt ce qui doit s'entendre du premier. Car ce qui eſt dit dans le Prophéte Daniel, qu'*à la moitié de la ſemaine les hoſties & les ſacrifices ſeront abolis*, ſe trouve parfaitement accompli au premier avénement de Jeſus-Chriſt. Peu de tems après ſa mort on vit la ville de Jeruſalem déſolée, le Temple ruiné ſans reſſource, les ſacrifices abrogés & ſupprimés, l'abomination de la déſolation placée dans le lieu ſaint, lorſque les Romains pendant le dernier ſiége, ayant pris le Temple, y planterent leurs enſeignes chargées des figures de leurs Dieux & des images des Céſars, & y commirent pluſieurs infamies, pluſieurs meurtres & autres ſacrileges.

(*b*) *Apocalyp. XIII*, 17, 18.

(*c*) Saint Hippolyte avoit apparemment appris ces noms de ſon maître ſaint Irenée, qui les donne tous trois à l'Antechriſt: *Quoniam autem non propter inopiam nominum habentium numerum nominis ejus dicimus hæc, ſed propter timorem erga Deum & zelum veritatis. Ευανθας enim nomen habet numerum de quo quæritur.... Sed & Λατεινος, ſed & Τειταν.* Iren. *lib.* 5 *adverſ. Hæreſ. cap.* 30.

tiles ſur un ſujet auſſi obſcur, notre ſaint Docteur s'applique à montrer par des paſſages de l'Ecriture, quelle ſera la forme du gouvernement de l'Antechriſt, ſa politique, ſa cruauté envers ceux qui ne voudront point l'adorer; ſes victoires ſur les dix Rois qui auront partagé entre eux l'Empire du monde; ſon orgueil, qui ſera tel, qu'il oſera ſe faire paſſer pour un Dieu; les vaines promeſſes par leſquelles il ſéduira les peuples diſperſés dans toutes les Provinces; ſa mort après un regne de mille deux cens ſoixante jours; la fin du monde, le Jugement dernier, & le Royaume des Cieux. Il finit en exhortant Theophile à ſe conſerver pur & ſans tache devant Dieu & devant les hommes, & à être toujours dans l'attente de la beatitude & de l'avenement glorieux de Dieu & de notre Sauveur Jeſus-Chriſt.

Num. 50, 58. 51. 53 & ſeq. 61. 64. 67.

ARTICLE V.

Des Traités de ſaint Hippolyte contre les Héréſies.

I. Theodoret (*a*) parle d'un écrit où ſaint Hippolyte avoit très-bien réfuté les blaſphêmes de Marcion. On doute ſi ce ne ſeroit point celui du bien & de l'origine du mal (*b*), marqué dans la Table des ouvrages de ce Saint trouvée avec ſon Cycle Paſcal. Mais il vaut mieux dire que le Traité dont parle Theodoret eſt *le Livre* même *contre Marcion*, cité par Euſebe (*c*) & par S. Jerôme (*d*) entre les ouvrages de ſaint Hippolyte. Outre cet écrit particulier contre Marcion, il y a apparence qu'il le réfuta encore dans le Livre qu'il compoſa contre toutes les hereſies (*f*).

S. Hippolyte écrit contre Marcion.

II. Photius (*g*), qui avoit lû cet ouvrage, dit qu'il y réfutoit trente-deux Sectes, depuis celle des Doſithéens, qui étoit ſortie

Contre trente-deux differentes Sectes.

(*a*) *Plurimi ſane contra hanc impietatem* [Marcionis] *ſcripſere. Juſtinus enim. & Hippolytus optime omnes doctiſſimeque blaſphemiæ hujus rabiem confutarunt.* Theodoret. *lib.* 1 *Hær. fab. cap.* 25.

(*b*) Tillemont. *tom.* 3, *pag.* 244.

(*c*) *Ex reliquis autem illius ſcriptis hæc ſunt. . . . In opus ſex dierum. . . . adverſus Marcionem.* Euſeb. *lib.* 6 *Hiſt. cap.* 22.

(*d*) *Hippolytus. . . . ſcripſit nonnullos in Scripturas commentarios, è quibus hos reperi: in Hexaemeron. . . . de Reſurrectione, contra Marcionem.* Hieron. *in Catal. cap.* 61.

(*e*) Euſebe dit expreſſément que ſaint Hippolyte fit un traité dans lequel il refutoit *toutes les hereſies, après Irenée qui avoit fait le même ouvrage.* Euſeb. lib. 6 Hiſt. cap. 22. Saint Jerome dit la même choſe: *Adverſus omnes hæreſes.* Hier. *in Catalog. cap.* 61. Cependant Photius qui avoit lû cet ouvrage dit que ſaint Hippolyte n'y refutoit que 32 hereſies, depuis celle des Doſithéens juſqu'à celle de Noët: *Lectus eſt Hippolyti libellus, qui Irenæi diſcipulus fuit. Eſt hoc volumen adverſus hæreſes duas & triginta, faciens initium à Doſitheanîs, & in Noeto & Noetianis deſinens.* Phot. *Cod.* 121. Peut-être ce livre étoit-il déja imparfait du tems de Photius. (*f*) Phot. *ibid.*

des Samaritains, ſelon ſaint Epiphane (*a*), juſqu'à celle de Noët & des Noëtiens. Saint Hippolyte témoignoit dans ce Livre qu'il n'avoit deſſein que de repréſenter en abregé ce que ſaint Irenée avoit dit contre ces Heretiques dans ſes Diſcours & ſes Homelies. Auſſi Photius marque-t-il que cet écrit étoit aſſez court (*b*). Il ajoute, qu'il y avoit quelque choſe qui n'étoit pas aſſez exact, entr'autres qu'il ne croyoit pas que l'Epître aux Hebreux fût de ſaint Paul. La Chronique d'Alexandrie cite un paſſage du Livre de S. Hippolyte contre toutes les hereſies (*c*), où il eſt dit que Jeſus-Chriſt n'a pas mangé la Pâque légale au tems de ſa Paſſion. Elle en rapporte un autre de ſon premier Livre ſur la Pâque (*d*), pour montrer que Jeſus Chriſt n'a point mangé l'Agneau Paſcal la veille de ſa mort; & ce dernier paſſage fait dire à Jeſus-Chriſt une choſe qui n'eſt nulle part dans l'Evangile. Mais il n'eſt pas croyable que ſaint Hippolyte ſoit tombé dans de ſemblables fautes; & l'autorité de la Chronique d'Alexandrie, qui n'eſt au plutôt que du ſeptiéme ſiecle, n'eſt pas ſuffiſante pour nous le perſuader. Il y a apparence que le Mémoire de S. Hippolyte ſur les hereſies, dont le Pape Gelaſe nous a donné deux paſſages (*e*), n'eſt point different du Livre dont nous parlons. On le trouve en effet dans le fragment contre Noët (*f*), qui paroît être la concluſion du Traité de ſaint Hippolyte contre toutes les hereſies. Il ſe trouve auſſi dans un fragment de ſes Commentaires ſur le ſecond Pſeaume, rapporté par Theodoret (*g*); mais il n'eſt pas ſurprenant qu'un Auteur emploie les mêmes termes & les mêmes raiſonnemens en differens endroits.

Contre les Valentiniens, les Nicolaites, les Montaniſtes.

III. C'eſt apparemment dans cette réfutation generale des hereſies que ſaint Hippolyte avoit, ſelon le témoignage de ſaint Epiphane (*h*), renverſé d'une maniere admirable celle des Valentiniens. Nous y rapportons auſſi ce que Theodoret (*i*) &

(*a*) Epiphan. *lib.* 1, *Hæreſ.* 14, *pag.* 30.

(*b*) Il l'appelle un petit livre, Βιβλιδάριον. Phot. *Cod.* 121.

(*c*) *Chronic. Paſch. pag.* 6.

(*d*) *Ibidem.*

(*e*) Gelaſ. *Teſtimon. de duabus in Chriſto nat. tom.* 8 *Bibliot. Pat. pag.* 704.

(*f*) Hipp. *Fragm. cont. Noet. num.* 18.

(*g*) Theodoret. *Dialog.* 2, *pag.* 167.

(*h*) *Nos autem partim iis quæ à nobis breviter diſputata ſunt, partim quæ ab aliis ſinceris id genus ſcriptoribus elucubrata ſunt, contenti, cum nonnullos quoque videamus de hoc argumento ſcripſiſſe, præſertimque Clementem, Irenæum & Hippolytum, alioſque complures qui admirabili quadam facultate illorum* [Valentinianorum] *dogmata refutarunt, non multum in eo elaborare ſtuduimus.* Epiphan. *Hæreſ. XXXI, num.* 33. *tom.* 1, *pag.* 205.

(*i*) *Contra hos* [Nicolaitas] *ſcripſit prædictus Clemens, & Irenæus, & Origenes, & Hippolytus Epiſcopus & Martyr.* Theodoret. *lib.* 3 *Hæret. fab. cap.* 1 *pag.* 227.

un ancien Auteur (*a*) cité dans Photius, nous disent de ses écrits contre les Nicolaïtes & les Montanistes (*b*). Il n'est pas necessaire qu'il ait fait des ouvrages exprès pour réfuter ces Heretiques, & rien n'empêche qu'il ne l'ait fait dans son Traité contre toutes les heresies.

Contre Noët & les Noëtiens.

IV. Nous portons le même jugement d'un fragment considerable, où ce saint Docteur combat l'heresie de Noët, & nous croyons que c'est la conclusion de son Traité contre toutes les heresies. Ce qui nous le persuade, c'est que l'heresie de Noët & des Noëtiens étoit la derniere de celles que saint Hippolyte réfutoit dans son Livre contre les heresies, & qu'on y trouve (*c*) le passage que le Pape Gelase cite du *Mémoire* (*d*) ou du Livre de saint Hippolyte *sur les Heresies*. D'ailleurs il est visible par les premiers mots de ce fragment (*e*), que c'est une suite d'un plus long discours.

En quel tems ce Traité a été composé? est-il en forme d'Homelie?

V. Il paroît par le commencement de ce fragment (*f*), que l'Auteur écrivoit peu de tems après que Noët eût répandu ses erreurs, & lorsqu'il commençoit à avoir quelques Disciples; c'est-à-dire, vers l'an 246 (*g*). Gerard Vossius (*h*), qui fit imprimer ce fragment avec les ouvrages de saint Gregoire Thaumaturge, à Mayence en 1604, lui donna le titre d'*Homelie d'un seul Dieu en trois Personnes, & du mystere de l'Incarnation, contre l'heresie de Noët.* On lui donne aussi le nom d'*Homelie* dans un manuscrit Grec du Vatican. Cependant il paroît certain que ce n'en fut jamais une; mais la suite d'un Traité de controverse, que le Pape Gelase nomme, *Mémoire sur les Heresies*, & que Photius dit avoir contenu la réfutation de trente-deux Sectes.

(*a*) *Ad hæc quadem opinionem habuerit Hippolytus & Epiphanius de Nicolao è septem Diaconis uno, & quod valide illum condemnet.* Stephan. Gobar. *apud Phot Cod.* 232.

(*b*) Entre les dix-huit articles qu'Etienne Gobar se proposoit d'examiner, il y en avoit un où cet auteur recherchoit quel avoit été le sentiment de saint Hippolyte sur l'heresie des Montanistes: *Quid senserit beatus Hippolytus de hæresi Montanistarum.* Phot. *C.* 232, *p.* 903. ce qui donne lieu de juger que les Montanistes étoient du nombre des sectes que ce saint Martir avoit combattues.

(*c*) Hipp *cont. Noet. num.* 18.

(*d*) *Hippolyti Episcopi & Martyris Arabum Metropolis in memoria hæresium. Hic procedens in mundum &c.* Gelas. *tom.* 8 *Biblior. Patrum, pag.* 704.

(*e*) *Alii quidam aliam doctrinam subintroducunt &c.* Hipp. *cont. Noet.*

(*f*) *Alii quidam. . . . facti discipuli cujusdam Noeti. . . . qui fuit non multo ante.* Hippolytus, *cont. Noet. num.* 1.

(*g*) Saint Epiphane qui écrivoit contre les Noetiens en l'an 375, dit qu'il y avoit environ 130 ans que leur heresie avoit commencée; ce qui revient à l'an 245. Nous mettons après le Traité contre Noët. *Epiph.* Hær. 57, num. 1.

(*h*) Vossius ne donna ce fragment qu'en latin de la traduction de François Turrien. M. Fabricius l'a fait imprimer en grec sur un manuscrit du Vatican. Mais il a conservé la traduction & les notes de Turrien, & il y en ajoute de nouvelles.

Ce qui peut lui avoir occaſionné le titre d'*Homelie*; c'eſt que l'Auteur adreſſe quelquefois la parole à ſes Lecteurs, comme les Orateurs le font ordinairement à leurs Auditeurs, & qu'il finit ſon Traité par la doxologie ou glorification uſitée dans les diſcours publics. Mais ne ſçait-on pas que les anciens employoient quelquefois les mêmes façons de parler dans leurs écrits que dans leurs diſcours? On en voit la preuve dans l'Epître de ſaint Clement Romain aux Corinthiens; dans le Livre de l'Incarnation du Verbe de Dieu, de ſaint Athanaſe, dans ſon Epître aux Evêques d'Egypte & de Libye; dans l'Apologie qu'il fit de ſa fuite, dans la derniere de ſes oraiſons contre les Ariens. Tous ces écrits finiſſent par la glorification des perſonnes divines. Saint Hippolyte lui-même termine ainſi ſon Livre de l'Antechriſt; de plus il y adreſſe la parole à Theophile, comme il feroit à un Auditeur; il l'exhorte auſſi patetiquement que l'on feroit dans une Homelie, & il y emploie des tours de phraſes auſſi figurés que le ſont ceux dont on ſe ſert dans les piéces d'éloquence. Tout ce que ſaint Epiphane dit contre les Noëtiens, n'eſt preſque autre choſe que la premiere partie de ce fragment de S. Hippolyte; & il y a apparence qu'il a emprunté du même endroit l'hiſtoire qu'il rapporte de l'excommunication de Noët.

Analyſe du Traité de ſaint Hippolyte contre Noet & les Noëtiens. Qui étoit ce Noët. Il eſt chaſſé de l'Egliſe.

VI. Cet Hereſiarque étoit originaire de Smyrne (*a*). Son orgueil le porta à enſeigner que Jeſus-Chriſt étoit le même que le Pere, que c'étoit le Pere qui avoit été engendré de la Vierge, & qui avoit ſouffert: & qu'il prenoit tantôt le nom de Pere (*b*), & tantôt celui de Fils, ſelon les néceſſités & les rencontres. A l'impiété il ajoutoit l'extravagance, prétendant être Moïſe, & qu'un frere qu'il avoit, étoit Aaron. Les bienheureux Prêtres ayant ſçû ce qui ſe paſſoit, le firent venir & l'examinerent en préſence de l'Egliſe. Il déſavoua pour lors les erreurs qu'on lui objectoit. Mais depuis ayant répandu ſecretement ſon venin dans quelques eſprits, & en ayant trouvé d'autres qui étoient prévenus des mêmes ſentimens que lui, il commença à ſoutenir ouvertement ſon hereſie. Les Prêtres le firent venir une ſeconde fois, & le reprirent de ſa faute: mais lui leur reſiſtant avec orgueil, leur demanda quel mal il faiſoit, puiſqu'il honoroit Jeſus-Chriſt, & qu'il ne connoiſſoit qu'un ſeul Dieu (*c*), qui étoit

Hipp. tom. 2 Op. pag. 5 & 6, num. 1.

(*a*) *Genere quidem Smyrnæus.* Hipp. *cont. Noet. n.* 1. Theodoret, *lib.* 3 *Hær. fab. c.* 3, dit la même choſe. Mais ſaint Epiphane le fait Ephéſien: *In Aſia oriundus, urbe Epheſo.* Epiph. *Hæreſ.* 57, *num.* 1.

(*b*) Theodoret. *lib.* 3 *Hæret. fabul. cap.* 3.

(*c*) Epiphan. *Hæreſ.* 57 *num.* 1.

né, qui avoit ſouffert, & qui étoit mort ? Les Prêtres lui répondirent qu'ils ne connoiſſoient non plus qu'un ſeul Dieu, mais qu'ils connoiſſoient auſſi J. C. qu'ils connoiſſoient le Fils qui a ſouffert pour nous, qui eſt mort, qui eſt reſſuſcité le troiſiéme jour, qui eſt aſſis à la droite du Pere, qui viendra juger les vivans & les morts : *Et nous diſons*, ajouterent-t-ils (*a*), *ce que nous avons appris*. Noët demeurant obſtiné dans ſon erreur, les ſaints Prêtres, après l'avoir convaincu, le chaſſerent de l'Egliſe.

Paſſages de l'Ecriture ſur leſquels Noët appyoit ſes erreurs.

VII. Après que ſaint Hippolyte nous a dépeint ainſi cet Heréſiarque, il rapporte tout au long les paſſages de l'Ecriture (*b*), dont il ſe ſervoit pour appuyer ſon erreur. Il en citoit de l'Ancien & du Nouveau-Teſtament, pour montrer que dans l'un & dans l'autre on enſeignoit clairement qu'il n'y a qu'un Dieu. Saint Hippolyte convient ſans peine de cette verité, mais il nie les conſéquences que Noët en tiroit ; & prenant en particulier les principaux paſſages que cet Heretique alleguoit, il fait voir qu'il les tronquoit, ou ne les entendoit pas. Noët, pour prouver qu'il n'y a qu'une perſonne en Dieu, alleguoit ces paroles d'Iſaïe (*c*) : *L'Egypte avec tous ſes travaux, l'Ethiopie avec ſon trafic, & Saba avec ſes hommes d'une haute taille, paſſeront vers vous*, ô Iſrael ; *ils ſeront à vous, ils marcheront après vous ayant les fers aux mains, ils ſe proſterneront devant vous, & ils vous prieront avec ſoumiſſion*, & diront : *Il n'y a de Dieu que parmi vous, & il n'y a point d'autre Dieu que le votre.* En quoi il montroit également ſon ignorance & ſa mauvaiſe foi, puiſque ſelon qu'il paroît par le verſet précedent le Prophéte prédit par ces paroles la naiſſance du Meſſie, & le myſtere de l'Incarnation. En effet, Dieu le Pere y dit, en parlant de ſon Fils (*d*) : *C'eſt moi qui le ſuſciterai pour faire juſtice, & qui applanirai devant lui tous les chemins.* C'eſt donc à ce Fils, & non au Pere, que ſe rapporte ce qui eſt dit enſuite : *Il n'y a de Dieu que dans vous*, c'eſt-à-dire, dans Jeſus-Chriſt, qui par le myſtere de l'Incarnation eſt en même-tems Fils de Dieu & Fils de l'homme. Ce que dit Jeremie (*e*) : *C'eſt lui qui eſt notre Dieu, & nul autre ne ſubſiſtera devant lui ; c'eſt lui qui a trouvé toutes les voies de la vraie ſcience, &*

Num. 2.
3.
4.
5.

(*a*) *Et nos unum Deum vere ſcimus, ſcimus Chriſtum, ſcimus Filium paſſum, ſicut paſſus eſt ; mortuum, ſicut mortuus eſt ; & ſuſcitatum tertia die, & ſedentem ad dexteram Patris, venturumque ad judicandum vivos & mortuos. Atque hæc dicimus, quæ didicimus.* Hipp. *cont. Noet.* n. 1.

(*b*) Ces articles ſont les mêmes que ceux du Symbole rapportés par ſaint Irenée, *l.* 1, *cap.* 2 ; *& lib.* 3, *c.* 4. On les trouve auſſi dans Tertullien, *lib. cont. Prax. cap.* 2.

(*c*) *Exod.* 3, 6 & 20, 3. *Baruc.* 3, 36. *Iſai.* 45, 14. *Rom.* 11, 5.

(*d*) *Iſai.* 45, 14.

(*e*) *Baruc* 3, 36.

qui l'a donnée à Jacob ſon ſerviteur, & à Iſrael ſon bien-aimé, n'eſt pas plus favorable au ſentiment de Noët, puiſque ces paroles prouvent évidemment la diſtinction du Pere & du Fils Car, dit ſaint Hippolyte, qui eſt ce Jacob ſon ſerviteur, & Iſrael ſon bien-aimé, ſinon celui dont il dit dans l'Evangile (*a*) : *Celui-ci eſt mon fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection?* celui qui a reçû du Pere toute ſcience, ce Fils unique de Dieu, qui s'étant fait homme a été vû ſur la terre & a converſé avec les hommes?

Preuves de la diſtinction des Perſonnes en Dieu.

VIII. De là ſaint Hippolyte paſſe à l'endroit de l'Epître de ſaint Paul aux Romains, que Noët alleguoit auſſi pour ſon ſentiment, & il fait voir que l'Apôtre y prouve d'une maniere admirable la divinité de Jeſus-Chriſt. Mais pour mieux faire connoître combien ſaint Paul étoit éloigné de favoriſer l'erreur de Noët, il rapporte un aſſez long paſſage de l'Epître aux Corinthiens (*b*), qui montre en même-tems la grande puiſſance que Jeſus-Chriſt en tant qu'homme a reçûe de Dieu, & la diſtinction des perſonnes du Pere & du Fils. Enſuite il demande, comment dans le ſentiment de Noët, qui enſeignoit que Jeſus-Chriſt étoit le même que le Pere, le Sauveur pouvoit dire à ſes Diſciples (*c*) : *Je m'en vas à mon Pere?* Qu'il ne réponde point, ajoute ſaint Hippolyte, que Jeſus-Chriſt dit dans l'Evangile (*d*) : *Mon Pere & moi, nous ſommes une même choſe.* Car il ne dit pas, *je ſuis*; mais, *nous ſommes*: ce qui deſigne clairement deux perſonnes, qui ne ſont dites *une même choſe*, que parce qu'elles ont une même vertu & une même puiſſance. Ce qu'il confirme par cette priere de Jeſus-Chriſt à ſon Pere (*e*) : *J'ai donné* à mes Diſciples *la gloire que vous m'avez donnée, afin qu'ils ſoient un, comme nous ſommes un. Je ſuis en eux, & vous en moi, afin qu'ils ſoient conſommés en l'unité, & que le monde connoiſſe que vous m'avez envoyé.* Que répondront à cela les Noëtiens? Diront-ils que l'union qui eſt entre les Diſciples de Jeſus-Chriſt eſt une union de ſubſtance, ou plutôt, que nous ne ſommes qu'un, à cauſe que nous ſommes unis entre nous par les liens de la charité, & par la conformité de ſentimens dans les choſes de la foi? Que s'ils diſent que ſelon la réponſe de Jeſus-Chriſt à l'Apôtre ſaint Philippe (*f*), *Quiconque voit* le Fils, *voit auſſi le Pere*; on en demeurera d'accord: mais ils n'en pourront conclure,

Num. 6.

7.

(*a*) *Matth.* 17, 5.
(*b*) 1 *Cor.* 15, 23.
(*c*) *Joann.* 20, 17.
(*d*) *Joann.* 10, 30.
(*e*) *Joann.* 17 22.
(*f*) *Joann.* 14, 9.

que

que le Pere & ſe Fils ſoient une même perſonne : mais ſeulement que le Fils n'ayant qu'une même eſſence & qu'une même vertu avec ſon Pere ; & qu'en étant la vraie image (*a*), celui qui voit le Fils, connoît auſſi le Pere.

IX. Après avoir refuté les erreurs de Noët, & montré que l'on doit reconnoître dans Dieu trois choſes ou trois perſonnes, le Pere, le Fils & le Saint Eſprit, pour mettre la verité Catholique dans tout ſon jour, & la défendre contre tant d'hereſies qui ſe ſont élevées contre elle, & qu'il venoit de combattre dans ce Livre, il explique aſſez au long la croyance de l'Egliſe ſur les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation. *Il n'y a*, dit-il, *qu'un Dieu, que nous ne connoiſſons que par ce que les ſaintes Ecritures nous en diſent. Il étoit ſeul avant la création, & il n'y avoit rien au dehors qui lui fût coéternel. Mais en lui étoit ſa raiſon, ſa ſageſſe, ſa puiſſance, ſon conſeil, & ſon Verbe, qu'il produiſit enſuite au dehors pour créer le monde & pour le racheter. Quoique le Verbe ſoit autre que celui qui l'a engendré, toutefois ce ne ſont pas deux Dieux. Il en a été produit, comme la clarté de la lumiere ; l'eau, de la fontaine ; le rayon, du Soleil. Ils ne ſont qu'une même puiſſance. Le Pere eſt toute la puiſſance ; le Fils en eſt un écoulement. Il eſt ſeul engendré du Pere ; c'eſt par lui que toutes choſes ont été faites ; c'eſt lui qui a donné la loi, & qui a, pour ainſi dire, contraint les Prophétes en leur faiſant part de la vertu de ſon Pere, d'annoncer aux hommes ſes deſſeins & ſes volontés. C'eſt donc le Verbe, qui parlant lui-même dans les Prophètes, nous a annoncé le myſtere de ſon Incarnation ; c'eſt lui, qui s'étant fait chair, a fait connoître aux hommes ſa puiſſance ; c'eſt par lui que nous connoiſſons le Pere, que nous croyons au Fils, & que nous adorons le Saint Eſprit. Les Juifs n'ont point connu ce myſtere de la trinité des perſonnes en un ſeul Dieu. Ils ne rendoient gloire qu'au Pere. Mais le Verbe ſçachant que ſon Pere ne vouloit point être glorifié autrement que par la glorification des trois perſonnes, a revelé ce myſtere à ſes Diſciples après ſa Réſurrection, en leur diſant :* Allez & inſtruiſez tous les peuples, les batiſant au nom du Pere, & du Fils & du S. Eſprit. *Quiconque ne rend point gloire au Pere en cette ſorte, ne l'honore point comme il faut. Au reſte le nom de* Verbe *que l'on donne au Fils*

Expoſition de la Foi Catholique touchât la Trinité. Num. 8.

9.

10.

11.

12.

13 & 14.

15 & 16.

(*d*) *Cum enim Chriſtus in omnibus ſe Filium dixiſſet & demonſtraſſet, non tamen cognoverant eum, neque virtutem eius intelligere aut intueri potuerant. Et hoc Philippus cum capere non poſſet, quoad videre licebat, volebat videre Patrem. Cui Dominus:* Philippe.... qui vidit me, vidit Patrem, *id eſt, ſi me vidiſti, per me potes Patrem cognoſcere. Per imaginem enim quæ ſimilis eſt, poteſt facile Pater cognoſci.* Hippolyt. cont. Noet. num. 7.

de Dieu, n'eſt point un nom nouveau. Les Prophétes l'ont appellé ainſi, & S. Jean, ſoit dans ſon Evangile, ſoit dans ſon Apocalypſe, le nomme Verbe de Dieu. *Dès le commencement Dieu l'a nommé ſon Fils, parce qu'il devoit un jour naître parmi les hommes : car le Verbe, avant qu'il eût pris chair, n'avoit pas parfaitement la qualité de Fils* (a) ; [*n'étant alors que Fils de Dieu, & devant être dans la ſuite Fils de l'homme.*] *Il étoit néanmoins Verbe parfait, & Fils unique du Pere : mais la chair dans Jeſus-Chriſt ne pouvoit ſubſiſter ſans le Verbe ; c'eſt en lui qu'elle avoit ſa ſubſiſtance. Par l'union des deux natures, il a été parfaitement fils, l'étant de Dieu & de l'homme.*

Expoſition de la Foi Catholique touchât l'Incarnation. Num. 16.

X. *Ce n'eſt point le Pere qui s'eſt fait homme, mais le Verbe de Dieu. Il nous en aſſure lui-même, en diſant :* Je ſuis ſorti de mon Pere, & je ſuis venu dans le monde. *Ne me demandez point comment ce Verbe a été engendré. Dieu l'a engendré comme il a voulu. Il nous ſuffit de ſçavoir que le Fils de Dieu eſt venu pour notre ſalut. Il n'y a que deux perſonnes (S. Matthieu & S. Luc) qui aient ſçû comment il a été engendré ſelon la chair ; & vous oſez demander, comment il eſt né ſelon l'eſprit, vous qui ne ſçavez pas même comment vous avez été conçû, quoique les cauſes de la generation humaine ne vous ſoient pas inconnues ? La generation du Verbe eſt un myſtere, que le Pere tient ſecret, & qu'il revelera un jour aux*
17. *Saints qui ſeront dignes de voir ſa face. Ce que les fidéles doivent croire, c'eſt que le Verbe de Dieu eſt deſcendu du Ciel dans le ſein de la Vierge Marie ; qu'il y a pris une ame raiſonnable, & tout ce qui eſt de la nature humaine, excepté le peché ; qu'il eſt venu pour ſauver l'homme, qui étoit tombé par le peché d'Adam ; & pour ren-*

(a) *Nec enim Verbum per ſe & ſine carne perfectus Filius erat, cum tamen eſſet perfectum Verbum Unigenitus.* Hipp. *cont. Noet. num.* 15. Pour entendre ce que ſaint Hippolyte veut dire en cet endroit, il faut remarquer qu'il diſtingue dans le Verbe trois ſortes de naiſſances ou de filiations. La premiere eſt ſa naiſſance éternelle ; la ſeconde, quand Dieu le produiſit au dehors pour créer le monde ; la troiſiéme, lorſque le Verbe deſcendu du ſein de ſon Pere dans celui de la ſainte Vierge, y prit un corps & une ame ſemblables aux nôtres. *Eorum autem quæ facta ſunt ducem, conſiliarium & operarium generabat Verbum : quod Verbum cum in ſe haberet, eſſetque mundo creato inaſpectabile, fecit aſpectabile, emittens priorem vocem & lumen ex lumine generans, deprompſit ipſi creaturæ dominum ſenſum ſuum. Et qui prius ipſi tantum erat viſibilis, mundo autem inviſibilis, hunc viſibilem fecit, ut mundus cum eum qui apparuit videret, ſalvus fieri poſſet.* Hipp. *cont. Noet. num.* 10. Or il eſt viſible qu'avant que le Verbe eût pris chair, il n'avoit pas encore été engendré en la troiſiéme maniere qu'il devoit l'être ſelon le deſſein de ſon Pere, & n'étoit pas par conſequent Fils parfait, puiſqu'il n'étoit point encore Fils de l'homme. Saint Hippolyte ne croyoit point que la nature humaine eût donné quelque nouvelle perfection au Verbe. Il aſſure au contraire que ſans le Verbe la nature humaine n'auroit pû ſubſiſter. *Neque caro per ſe ſine Verbo ſubſiſtere poterat, quia in Verbo habebat, τὸ ὑφίστασθαι, id eſt, in Verbo ſubſiſtebat.* Hipp. *cont. Noet. num.* 15.

dre immortels ceux qui croiroient en ſon nom ; enfin qu'il eſt Dieu & homme parfait. Pour prouver ce dernier article, ſaint Hippolyte entre dans un aſſez long détail des actions de Jeſus-Chriſt, & fait voir qu'il y en a, qui ne lui conviennent qu'en tant qu'il eſt Dieu ; d'autres, qu'en tant qu'il eſt homme. 18.

XI. Anaſtaſe, Prêtre & Apocryſiaire de l'Egliſe Romaine, vers le milieu du ſeptiéme ſiecle, témoigne (*a*) qu'étant à Conſtantinople on lui avoit apporté un livre de ſaint Hippolyte, Evêque du Port de Rome, & Martyr, dans lequel il réfutoit par avance l'hereſie des Monothelites ; qu'il l'avoit voulu copier tout entier ; mais qu'à peine avoit-il pû en extraire huit paſſages, parce que les ennemis de la verité le lui avoient auſſi-tôt enlevé. Caniſius (*b*) nous a donné ces huit paſſages en Latin ; le Pere Combefis (*c*), le Pere Sirmond (*d*), & après eux M. Fabricius (*e*) les ont auſſi donnés en Grec. Le titre porte qu'ils ſont tirés d'un livre ſur la Divinité & l'Incarnation de Jeſus-Chriſt, contre Beron & Helix Heretiques. On ajoute que ce livre commençoit par ces paroles de louanges que les Seraphins repetent ſans ceſſe autour du trône de Dieu : *Saint, Saint, Saint eſt le Seigneur, le Dieu des armées.* Ces paſſages ſont très-importans, très-beaux & très-clairs pour confirmer la verité des deux natures & des deux volontés & operations en Jeſus-Chriſt. Mais c'eſt cela même qui fait douter à quelques Critiques s'ils ſont du grand S. Hippolyte. Car ces verités, diſent-ils, n'étoient pas encore ſi démêlées dans le troiſiéme ſiecle ; & Theodoret qui cite ſur cette matiere d'autres paſſages de ſaint Hippolyte moins déciſifs, n'eût pas negligé ceux-ci, s'il les eût eus. D'ailleurs on ne connoît point, dit-on, de Beron ni d'Helix au troiſiéme ſiecle.

Livre de ſaint Hippolyte contre l'hereſie de Beron & d'Helix. Doutes que l'on forme ſur cet Ecrit.

XII. Mais ces raiſons ne ſont pas aſſez fortes pour ôter à ſaint Hippolyte un Ecrit dont il eſt en poſſeſſion depuis plus de mille ans. 1°. Pourquoi voudroit-on qu'aucun Auteur Catholique n'eût pû dire dès les premiers ſiecles ce qui a toujours été la foi ;

Preuves que les paſſages de l'Ecrit contre Beron ſont de S. Hippolyte.

(*a*) *Præterea miſi ad præſens cum hac Epiſtola mea . . . notulam habentem teſtimonia ex dictis S. Hippolyti Epiſcopi Portus Romani, ac Martyris Chriſti Dei noſtri, quò & per ea poſſis habeatis quam concordent cum aliis omnibus ſanctis Patribus Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti prædicti naturas & operationes, refellat autem eos qui unam operationem & naturam unam divinitatis & humanitatis ejus dogmatiſant. . . . Hunc librum Byſantii nobis, antequam paſſi fuiſſemus, delatum, cum hunc totum vellemus tranſcribere, ſubito juxta conſuetudinem ſuam inſiſtentes adverſarii latronum more rapuerunt, & non valuimus ex ipſo plusquam octo hæc teſtimonia tollere.* Anaſtaſ. *Epiſt. ad Theodoſ. Presbyt. Gangrenſ. tom. 3 Op. Sirmondi, pag. 579.*

(*b*) Caniſ. *tom. 5, pag. 153, 158.*

(*c*) *Tom. 1 Op. S. Maximi, p.* LXXIV.

(*d*) Sirm. *ubi ſupra.*

(*e*) *Tom. 1 Op. Hipp. pag. 215.*

de l'Egliſe, auſſi-bien avant les hereſies, qu'après? Il eſt vrai que les Peres qui ont vécu après la naiſſance de quelques erreurs, & qui les ont combattues, ſe ſont pour l'ordinaire exprimés plus nettement ſur les verités conteſtées, que n'ont fait ceux qui ont écrit auparavant. Mais on n'en peut pas conclure, que les termes dont on s'eſt ſervi après la naiſſance d'une hereſie, n'aient pû être employés, au moins par quelques-uns, avant le tems de cette hereſie. Saint Athanaſe, qui écrivoit long-tems avant l'hereſie des Monothelites, des Neſtoriens, & des Eutychiens, explique néanmoins le myſtere de l'Incarnation d'une maniere qui combat également toutes les erreurs de ces Heretiques ſur cette matiere. Car il reconnoît deux volontés (*a*) & deux natures en Jeſus-Chriſt, ſans confuſion, ſans mélange, ſans changement; & il donne pluſieurs fois à la ſainte Vierge le titre de *Mere de Dieu* (*b*). Tertullien, beaucoup plus ancien que ſaint Baſile, établit auſſi clairement la diſtinction des deux natures, & l'unité d'une perſonne en Jeſus-Chriſt, que s'il eût combattu l'hereſie de Neſtorius & d'Eutyches. Dieu, dit ce Pere (*c*), ne peut changer: toutefois le Verbe s'eſt fait chair: donc il n'a pas été changé en chair, mais il s'en eſt revêtu

(*a*) *Cumque ait Chriſtus*: Pater, ſi poſſibile eſt, tranſeat à me calix iſte: verumtamen non mea voluntas, ſed tua fiat: &, Spiritus quidem promptus eſt, caro autem infirma: *duas voluntates ibi oſtendit; alteram humanam, quæ eſt carnis; alteram divinam, quæ Dei eſt.* Athanaſ. *de Incarnatione cont. Arian. pag.* 887. *Itaque verus eſt Dei Filius, priuſquam homo fieret: & poſtquam factus eſt Mediator Dei & hominum homo Chriſtus Jeſus. Hoc enim quod dicit, & quem miſit Jeſum-Chriſtum, unitum Patri ſecundum ſpiritum, nobis vero ſecundum carnem: & ſic Mediatorem Dei & hominum, qui non ſolum homo, ſed etiam Deus eſt.* Ibid. pag. 888. *Sicque dicendus fueris Chriſtus perfectus Deus & perfectus homo; non quod divina perfectio in humanam perfectionem mutata ſit, quod impium eſt dicere; nec etiam quod duæ perfectiones à ſe invicem diviſæ dicantur, quod à pietate alienum eſt: neque per incrementum virtutis, & acceſſione juſtitiæ, abſit, ſed ratione exiſtentiæ indeficientis, ut utraque unus ſint, omnino perfectus idem Deus & homo.* Athanaſ. *lib.* 1 *cont. Apollin. pag.* 936.

(*b*) *Hinc ipſe apoſtolus Angelus, ſe à Domino miſſum eſſe fatetur, uti Gabriel Zachariæ, & Deipara Mariæ τὴν Θεοτόκον Μαρίαν confeſſus eſt,* Athanaſ. *tom.* 1 *Op. pag.* 563, 579, 583 642, 875, &c.

(*c*) *Deus neque deſinit eſſe, neque aliud poteſt eſſe. Sermo autem Deus; & Sermo Domini manet in æternum, perſeverando ſcilicet in ſua forma. Quem ſi non capit transfigurari, conſequens eſt ut ſic caro factus intelligatur dum fit in carne, & manifeſtatur, & videtur & contrectatur per carnem: quia & cætera ſic accipi exigunt. Si enim Sermo ex tranſfiguratione & demutatione ſubſtantiæ, caro factus eſt, una jam erit ſubſtantia Jeſus ex duabus, ex carne, ex ſpiritu mixtura quædam, . . . & tertium quid efficitur. Neque ergo Deus erit Jeſus. Sermo enim deſiit eſſe, qui caro factus eſt, neque caro, id eſt, homo; caro enim non proprie eſt, qui Sermo fuit, ita ex utroque neutrum eſt; aliud longe tertium eſt quam utrumque. Sed enim invenimus illum directo & Deum & hominem expoſitum, ipſo hoc Pſalmo ſuggerente,* Quoniam Deus homo natus eſt in illa. . . *Videmus duplicem ſtatum, non confuſum, ſed conjunctum in una perſona, Deum & hominem Jeſum. Et adeo ſalva eſt utriuſque proprietas ſubſtantiæ, ut & ſpiritus res ſuas egerit in illo, id eſt, virtutes & opera & ſigna; & caro paſſiones ſuas funcla ſit, eſuriens ſub diabolo, &c.* Tertull. *lib. cont. Prax. cap.* 27.

pour ſe rendre ſenſible & palpable : autrement, ſi Jeſus Chriſt étoit mêlé de la chair & de l'eſprit, ce ſeroit une troiſiéme ſubſtance, qui ne ſeroit ni l'un ni l'autre, ni Dieu ni homme. Or en Jeſus-Chriſt il y a deux ſubſtances non confuſes, mais jointes en une perſonne, le Dieu & l'homme. Chaque ſubſtance a conſervé ſes proprietés, l'eſprit faiſoit des miracles, la chair ſouffroit. Origene dans ſes livres contre Celſe, ſaint Gregoire de Nazianze dans ſes Lettres à Cledonius ne rejettent pas moins clairement les erreurs qui ont été publiées depuis par Neſtorius & par Eutyches. Cependant perſonne juſqu'ici ne s'eſt aviſé de conteſter à ces grands hommes les écrits où ils s'exprimoient de la ſorte, & condamnoient ſi nettement des erreurs qui ne ſe ſont élevées que long-tems après eux. 2°. Il n'eſt pas étrange que parmi le grand nombre d'ouvrages qu'avoit faits ſaint Hippolyte, il y en ait eû quelqu'un qui ait échappé à la diligence de Theodoret. Cet Auteur ne parle point du Traité de l'Antechriſt, quoiqu'il contienne des paſſages auſſi déciſifs que pluſieurs autres qu'il cite des autres écrits de ſaint Hippolyte. Dira-t on pour cela que ce Traité n'eſt point de ce ſaint Martyr? 3°. Si Beron & Helix (*a*) ne ſont point connus dans le troiſiéme ſiecle, ils ne le ſont point non plus dans les ſuivans. Et combien y a-t-il d'Heretiques particuliers, & même de Sectes entieres que nous ne connoiſſons que par un ſeul livre? Mais on ne peut pas dire que Beron & Helix ſoient des noms feints. Du tems du Prêtre Anaſtaſe, c'eſt-à-dire vers le milieu du ſeptiéme ſiecle, on ne doutoit point que ces Heretiques n'euſſent vêcu dans le troiſiéme ſiecle: & l'Auteur qui les a refutés, dit expreſſément (*b*), que Beron avoit quitté autrefois l'hereſie de Valentin, qui, ſelon le témoignage de ſaint Gregoire de Nazianze (*c*), étoit déja comme éteinte avant la fin du quatriéme ſiecle.

XIII. Beron & ceux de ſa Secte admettoient la confuſion des deux natures en Jeſus-Chriſt, & ne reconnoiſſoient en lui qu'une ſeule operation. Ils vouloient que la divinité fût paſſible, & l'humanité capable des mêmes operations que le Verbe. Cette opinion les engageoit à ſoutenir que le Verbe s'étoit fait homme par un changement de ſa divinité en la nature hu-

Erreurs de Beron. S Hippolyte les refute.

(*a*) Tillemont, *tom.* 3, *pag.* 249.

(*b*) *Bero enim quidam nuper & alii quidam Valentini phantaſia deſerta, deteriori irretiti ſunt pravitate.* Tom. 1 Op. Hipp. pag. 228.

(*c*) *Fuit quondam illud tempus cum ab hareſium procellis tranquilla omnia habebamus, videlicet cum Simones, . . , Valentiniani . . . . atque omnes illarum nugæ . . . ſuomet tandem, ut æquum erat, profundo abſorptæ, ac ſilentio traditæ fuerunt.* Greg. Nazianz. *Orat.* 23, *pag.* 414.

maine ; & que l'homme étoit devenu Dieu par un changement de la nature humaine en la divinité. Pour réfuter ces impietés, ſaint Hippolyte fait voir qu'un être infini (*a*), comme eſt Dieu, ne peut changer ; que quoique ſon union avec la nature humaine ſoit très-intime, & qu'il ſe ſoit anéanti lui-même en ſe rendant ſemblable aux hommes, toutefois il n'avoit ſouffert aucun changement en ſa nature divine ; qu'après, comme devant l'Incarnation, il étoit un être infini, incomprehenſible, impaſſible, incapable de changement, tout-puiſſant, ſubſiſtant & agiſſant par lui-même (*b*), indépendamment de la nature humaine, dont il ne s'eſt ſervi que pour manifeſter ſa divinité aux hommes, & pour operer leur ſalut. Il fait voir auſſi que la nature humaine a ſes operations propres (*c*), & differentes de celles du Verbe ; que Jeſus-Chriſt eſt tout enſemble Dieu & homme parfait (*d*), ſans confuſion des deux natures (*e*), & ſans aucun changement de leurs proprietés naturelles ; qu'il n'y a en lui qu'une ſeule perſonne (*f*), qui conſervant à chacune des deux natures ce qu'elles ont de propre & d'eſſentiel, produit les actions divines par ſa divinité, & les actions humaines par ſon humanité.

ARTICLE VI.

Du Livre de Saint Hippolyte ſur la Pâque.

Livre de S. Hippolyte ſur la Pâque.

I. EUSEBE (*g*) & ſaint Jerôme (*h*) parlent de deux Livres de ſaint Hippolyte ſur la Pâque. Dans le premier, le Saint faiſoit une chronologie (*i*), qu'il conduiſoit juſqu'à la premiere année d'Alexandre-Severe, de Jeſus-Chriſt 222, & il y propoſoit un Canon ou Cycle de ſeize ans pour regler la fête de Pâque. Ce Livre étoit donc, ſelon toutes les apparences, diviſé en deux parties. La premiere, que nous n'avons plus, comprenoit une chronologie, que notre ſaint avoit conduite d'année en année juſqu'au commencement du regne d'Alexandre-Severe. La ſeconde étoit ſon Cycle Paſcal. Ce Cycle

(*a*) Hippolyt. *Fragm.* 1, *tom.* 2 *Op. Hipp. pag.* 226.
(*b*) *Ibid. Fragm.* 2 & 3, *pag.* 227 & 228.
(*c*) *Ibid. Fragm.* 4 & 5, *pag.* 228.
(*d*) *Ibid. Fragm.* 8, *pag.* 230.
(*e*) *Ibid. Fragm.* 6, *pag.* 229.
(*f*) *Ibid. Fragm.* 6 & 8, *pag.* 229 & 230.
(*g*) *Eodem tempore & Hippolytus inter plurima alia ingenii ſui monumenta librum de Paſcha compoſuit : in quo temporum ſeriem deſcribens, & Canonem quemdam Paſchalem per ſexdecim annorum circuitum exhibens, anno prima Imperatoris Alexandri computationem temporum circumſcribit. Ex reliquis autem illius ſcriptis hæc ſunt . . . de Paſcha, &c.* Euſeb. *lib.* 6 *Hiſt. cap.* 22.
(*h*) Hieronym. *in Catalog. cap.* 61.
(*i*) Euſeb. *ubi ſupra.*

étoit de seize ans, & commençoit à la premiere année du regne du même Empereur. Saint Isidore de Seville dit (*a*); que c'est le premier Cycle Paschal qui ait été fait. Cependant saint Anatole (*b*), Evêque de Laodicée, qui parle de ce Cycle de S. Hippolyte, semble dire, qu'Isidore, Jerôme & Clement, qui peut être celui d'Alexandrie, avoient déja écrit sur le jour & le mois auquel il falloit faire la Pâque & le jour de la Resurrection: mais c'est toujours le plus ancien que nous ayons; & saint Jerôme dit (*c*), que ce Cycle de seize ans trouvé par saint Hippolyte, a donné occasion à Eusebe d'en composer un autre de dix-neuf ans.

II. Ce Cycle ne nous étoit plus connu que de nom, lorsqu'on le vit comme renaître vers le milieu du seiziéme siecle. Ce fut l'an 1551, que, comme on fouilloit dans les mazures d'une ancienne Eglise de saint Hippolyte, près de celle de saint Laurent, hors de Rome, & sur le chemin de Tivoli, on trouva une statue de marbre assise dans une chaire, aux deux côtés de laquelle étoient gravés en lettres Grecques des Cycles de seize ans, qui commençoient à la premiere année d'Alexandre-Severe, de Jesus-Christ l'an 222. Ces Cycles étant redoublés sept fois, regloient la fête de Pâque pour cent douze ans, c'est-à-dire, jusqu'en l'an 333. Quoique le nom de saint Hippolyte ne parût point sur cette statue, ni sur les tables qu'on trouva à ses côtés, personne ne douta que ce Canon ne fût celui de saint Hippolyte, sur tout lorsque l'on vit à côté une table des titres de divers ouvrages, qui étoient certainement de lui, la plupart lui étant attribués par Eusebe & par S. Jerôme. Le Cardinal Cervin, qui fut depuis Pape sous le nom de Marcel II, fit transporter la statue dans la Biblioteque du Vatican, où elle est encore.

Comment on l'a trouvé.

III. Gruter ayant tiré copie du Cycle de saint Hippolyte, le donna en Grec parmi ses Inscriptions. Joseph Scaliger fit des Notes pour l'expliquer; ensuite il fut mis en Latin avec de nouvelles explications par le Pere Boucher. Depuis ce tems-là

On le donne au public. Les Sçavans font des notes pour l'expliquer.

(*a*) *Paschalem Cyclum Hippolytus Episcopus temporibus Alexandri Imperatoris primus conscripsit.* Isid. *lib. 6 Orig. c. 17.*

(*b*) *E quibus Hippolytus* XVI *annorum circulum quibusdam ignotis lunæ cursibus composuit. Alii* XXV, *alii* XXX, *nonnulli* LXXXIV *annorum circulum computantes, nunquam ad veram Paschæ computandi rationem pervenerunt. Verum majores nostri, Hebræorum & Græcorum librorum peritissimi, Isidorum & Hieronymum & Clementem dico, licet dissimilia mensium principia pro diversitate linguæ senserint; tamen ad unam eandemque Paschæ certissimam rationem die & luna & tempore convenientibus, summa veneratione Dominicæ Resurrectionis, consenserunt.* Anatol. apud Bucher. pag. 439.

pluſieurs autres perſonnes habiles (*a*) ont travaillé avec ſuccès à éclaircir certains endroits de ce Canon que l'on n'avoit pas encore bien développés. On trouvera leurs Notes avec le Cycle Paſcal de ſaint Hippolyte dans le premier tome de ſes Oeuvres.

Ce qui a donné occaſion à ſaint Hippolyte de compoſer un Cycle Paſcal.

IV. Il paroît que ce qui l'engagea à compoſer ce Canon, fut la diſpute agitée depuis long-tems ſur le jour de la Pâque. Les Egliſes d'Aſie célebroient cette fête le quatorziéme jour de la lune du premier mois, quelque jour de la ſemaine qu'il arrivât. Mais dans l'Egliſe Latine on avoit fixé ce jour au Dimanche. Saint Anatole, qui avoit vû ce Cycle Paſcal (*b*), ne trouva point que ſaint Hippolyte y eut donné des regles ſûres pour fixer le tems de la Pâque.

Analyſe de la premiere partie du Cycle Paſcal de ſaint Hippolyte.

V. Il eſt diviſé en deux parties. Dans la premiere, le Saint marque en quels jours des mois de Mars & d'Avril le quatorziéme de la lune peut ſe rencontrer; la revolution eſt de ſeize ans, qui étant redoublés ſept fois, regloient la fête de Pâques pour cent douze ans, c'eſt-à-dire, depuis la premiere année d'Alexandre, qui étoit de Jeſus-Chriſt l'an 222, juſqu'en 333. Le titre qui ſe trouve à la tête de ce Cycle Lunaire a ſervi aux plus habiles pour établir le commencement d'Alexandre en l'an 222 (*c*), & pour corriger les fautes que pluſieurs ont faites dans la chronologie. En effet, il y eſt dit (*d*) que la premiere année d'Alexandre, le quatorziéme de la lune échéoit un Samedi, le jour des Ides, c'eſt à-dire, le treiziéme du mois d'Avril. Or il eſt certain que les Ides d'Avril ou le treiziéme de ce mois ne s'eſt trouvé un Samedi qu'aux années 216, 222 & 231. On peut auſſi remarquer dans cette Inſcription, 1o. Que ſaint Hippolyte ne commença ſon Cycle Paſcal qu'après la fête de Pâques de la premiere année du regne d'Alexandre (*e*). 2o. Qu'en cette année le mois d'Avril étoit intercalaire (*f*). 3o. Que l'on finiſſoit le jeûne du Carême le Dimanche de Pâque (*g*). 4o. Que

(*a*) Outre Gruter, Scaliger, Samuel Petit & le Pere Boucher, le Pere Petau, Etienne le Moine, le Cardinal Noris, François Blanchinus, Samuël Baſnage ont encore donné des explications du Cycle Paſchal de ſaint Hippolyte.

(*b*) Anatol. *ubi ſupra.*

(*c*) Baronius & quelques autres Chronologiſtes mettent la premiere année de l'empire d'Alexandre Severe en l'an 224.

(*d*) *Anno primo regiminis Alexandri Imperatoris facta eſt XIV Paſcha Idibus Aprilibus, Sabbato cum menſis Embolymaus fuiſſet. Erit ſequentibus annis, ſicut in tabula ſubjectum eſt. Evenit vero in præteritis, ſicut indicatum eſt; ſolvere autem oportet jejunium ubi Dominica inciderit.*

(*e*) *Anno primo regiminis Alexandri Imperatoris facta eſt XIV Paſcha Idibus Aprilibus.*

(*f*) *Sabbato, cum menſis Embolymaus fuiſſet.*

(*g*) *Solvere autem oportet jejunium, ubi Dominica inciderit.*

le

le Cycle de ſaint Hippolyte n'eſt pas tout à fait de ſon invention (*a*), mais qu'il y ſuit des uſages établis avant lui.

VI. Dans la ſeconde partie, on indique les jours auſquels il faut célebrer la Pâque. Cette fête eſt toujours marquée au Dimanche. Lorſque le quatorziéme de la lune tombe au Samedi, on ne doit point faire la Pâque le Dimanche ſuivant, qui eſt le quinziéme de la lune, il faut la transferer au Dimanche d'après, c'eſt-à-dire au vingt-deuxiéme de la lune. La raiſon de cette pratique eſt, que ſaint Hippolyte, auſſi-bien que les Latins, ne vouloient pas que l'on fît la Pâque le jour que notre Seigneur a été crucifié. Les Chretiens d'Alexandrie ſuivoient un autre calcul; car ils faiſoient la Pâque dès le quinziéme de la lune; au lieu que, ſelon le Cycle de ſaint Hippolyte & de Victorius (*b*), on ne devoit la célebrer que le ſeiziéme. Il faut encore remarquer que, ſuivant ce même Cycle, on pouvoit faire la Pâque tous les Dimanches qui arrivent depuis le treiziéme des Calendes d'Avril, ou le vingtiéme de Mars, juſqu'à l'onziéme des Calendes de Mai, ou le vingt uniéme d'Avril: ce qui prouve que ſaint Hippolyte ne fixoit point l'Equinoxe au vingt-uniéme de Mars (*c*), comme ont fait les Peres du Concile de Nicée; mais au dix huitiéme du même mois. Il ſuivoit en cela le calcul de quelques anciens Aſtrologues (*d*), nommément de Meton & d'Eudoxe, qui plus de quatre cens ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, avoient, à ce que l'on dit, déterminé l'Equinoxe du Printems au 18 de Mars.

Analyſe de la ſeconde partie du Cycle de ſaint Hippolyte.

(*a*) *Eris ſequentibus annis, ſicut in tabula ſubjectum eſt; evenit vero in præteritis, ſicut indicatum eſt.*

(*b*) Victorius de Limoges, écrivain du cinquiéme ſiécle, témoigne que telle étoit la coutûme de l'Egliſe Latine: *Sin autem die Sabbati plenilunium eſſe contigerit, & conſequenti Dominico lunam XV reperiri; eadem hebdomade tranſmiſſa, in alterum diem Dominicum, id eſt, lunam 22 tranſferri debere Paſcha dixerunt.* Victor. *apud Buch. de Cycl. Paſch. p.* 4 Cette pratique étoit encore en uſage du tems de Gregoire de Tours, ainſi qu'il le dit lui-même, *lib.* 10 *Hiſt. Francorum, num.* 22. On trouve dans le Cycle de ſaint Hippolyte pluſieurs exemples de la tranſlation de la Pâque, lorſqu'elle échéoit le 15 de la lune; ſçavoir en l'année 1, 4, 10, 13, 16, 3. Maintenant nous faiſons la Pâque le 15 de la lune, lorſqu'il tombe au Dimanche; en quoi nous ſuivons le calcul des Alexandrins.

(*c*) Saint Anatole de Laodicée met l'Equinoxe au 22 de Mars. *Anatol.* apud Bucher. p. 440, 443. Il n'eſt pas ſurprenant de voir les Peres des premiers ſiécles ſi partagés ſur ce ſujet, parce que juſqu'alors on n'avoit pas encore ſçû au juſte le jour de l'Equinoxe.

(*d*) *Voyez* Columel. *lib.* 9, *cap.* 14; *& lib.* 11, *cap.* 20. Bucher. *de Cycl. Judæor. p.* 345.

ARTICLE VII.

De la démonſtration des tems de la Pâque, & de la Chronique de Saint Hippolyte.

Chronique de S. Hippolyte.

I. DANS la table des Ouvrages de ſaint Hippolyte, trouvée avec ſon Cycle Paſcal, il eſt fait mention d'une *Chronique (a)* & d'une *Démonſtration des tems de la Pâque (b)*, ſelon la table ou carte de ſon Cycle. Il y a tout lieu de croire que cette Chronique eſt la même choſe que l'ouvrage de ſaint Hippolyte ſur la Pâque, dont nous venons de parler, dans lequel, ſelon que nous l'apprenons d'Euſebe *(c)*, il faiſoit une deſcription des tems, juſqu'à la premiere année du regne de l'Empereur Alexandre-Severe. Euſebe joint cette Chronique au Cycle Paſcal de S. Hippolyte *(d)*; & nous avons déja remarqué que ces deux écrits ne compoſoient qu'un même ouvrage. La *Démonſtration des tems de la Pâque* eſt apparemment un ſecond livre que ſaint Hippolyte fit ſur la Pâque. Euſebe en parle, & le diſtingue de la Chronique & du Cycle de S. Hippolyte *(e)*. Cependant Ruffin n'en dit rien dans ſa verſion de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Euſebe. Peut-être y avoit-il faute dans l'exemplaire dont il s'eſt ſervi, ou bien il a confondu ce dernier ouvrage avec le premier. Quoi qu'il en ſoit, ſaint Jerôme *(d)*, Honorius d'Autun, Freculphe, Nicephore, & autres qui ont écrit touchant les Auteurs Eccléſiaſtiques, attribuent à ſaint Hippolyte deux ouvrages differens ſur la Pâque, dont le premier contenoit une Table Paſcale pour ſeize ans *(f)*, avec une ſupputation des tems juſqu'à la premiere année d'Alexandre; le ſecond avoit pour titre: *Livre touchant la Fête de Pâque.* Mais ce dernier écrit & la premiere partie de l'autre ſont perdus.

Chronique attribuée à S. Hippolyte.

II. Caniſius, le Pere Labbe & Mr du Cange ont fait imprimer une Chronique *(g)*, que ce dernier prétend être celle de ſaint

(a) *Chronicon ad Græcos.* On ne ſçait ſi ces dernieres paroles, *ad Græcos*, ſe rapportent à *Chronicon.* Peut être que ſaint Hippolyte ſuivant la coutûme des Anciens, réfutoit dans ſa Chronique ce que les Grecs ont débité touchant l'antiquité de leurs Dieux.

(b) *Demonſtratio temporum quemadmodum in Tabula.*

(c) *Eodem tempore & Hippolytus inter plurima alia ingenii ſui monumenta, librum de Paſcha compoſuit, in quo temporum ſeriem deſcribens & Canonem quemdam Paſchalem per ſexdecim annorum circuitum exhibens, anno primo Imperatoris Alexandri computationem temporum circumſcribit.* Euſeb. *lib 6 Hiſt. cap.* 22.

(d) Idem, *ibid.*

(e) *Ex reliquis autem illius ſcriptis, hæc ſunt quæ ad notitiam noſtram pervenerunt. In opus ſex dierum, ... de Paſcha.* Idem, *ibid.*

(f) Hier. *in Cat. c.* 61 Honorat. Aug. *l.* 1 *de Script. Eccleſ. cap.* 62. Niceph. *l.* 4 *Hiſt. c.* 31.

(g) Caniſius fit imprimer cette chronique

Hippolyte. Mais il ne fonde ſon ſentiment que ſur des conjectures, & même aſſez foibles. Ce qu'il dit de meilleur pour le prouver, eſt que cette Chronique ſe rencontre fort ſouvent avec le Cycle Paſcal de ſaint Hippolyte dans les ſupputations chronologiques. Cette preuve toutefois n'eſt point convaincante, étant très-poſſible que l'Auteur de cette Chronique, qui écrivoit en 235, ait emprunté pluſieurs choſes du Cycle de S. Hippolyte, fait treize ans auparavant. D'ailleurs ſi ces deux ouvrages ont entre eux quelque conformité, ils ſont auſſi quelquefois très oppoſés l'un à l'autre. Par exemple, ſelon le calcul de ſaint Hippolyte, on doit compter 793 ans depuis la ſortie d'Egypte, juſqu'au tems de la Pâque faite ſous le regne d'Ezechias; au lieu que l'Auteur de la Chronique donnée par M. du Cange, n'en compte que cinq cens cinq, ce qui fait une difference de deux cens quatre-vingt-huit ans. Enfin cette Chronique eſt pleine d'anachroniſmes (*a*), elle n'eſt point exacte dans la ſupputation des années, des Juges & des Rois d'Iſrael; & on y trouve quantité d'autres fautes, qu'on ne doit pas legerement attribuer à un auſſi habile Chronologiſte, que l'étoit ſaint Hippolyte.

III. Quelques-uns ont voulu faire honneur de cet ouvrage à Heron (*b*), Philoſophe Chretien & Martyr, que l'on dit avoir fait une Chronologie ſous le regne d'Alexandre; mais ils ne donnent point de preuves ſolides de leur ſentiment. Nous aimons mieux avouer que l'Auteur de cette piece nous eſt inconnu: ce qu'on ſçait de lui, c'eſt qu'il a vécu juſqu'à la treiziéme année de l'empire d'Alexandre Severe, de Jeſus-Chriſt 235. Il commence ſa Chronique à Adam, & la finit à la treiziéme année d'Alexandre, qui, ſelon lui, étoit l'an 5738. Pour rendre ſon ouvrage plus utile, il y fait entrer l'hiſtoire non ſeulement des Patriarches, des Prophétes & des Rois du peuple de Dieu, mais encore celle des Rois de Perſe, de Macedoine, & des Empereurs Romains. On y voit auſſi les differens évenemens de la

L'Auteur de cette Chronique eſt inconnu. Tems auquel il a vécu. Ce que c'eſt que cette Chronique.

dans le 2 tome de ſon recueil à Ingolſtat en 1602, *in*-4°. Le P. Labbe la fit réimprimer à Paris en 1657, *tom* 1 *Bibliotecæ MSS.* C'eſt cette édition que M. du Cange a ſuivie & qu'il a fait réimprimer à Paris en 1688, *in App. Chron. Paſch.*

(*a*) *Voyez les notes de M. Blanchinus ſur cette chronique, tom* 1 *Op. Hipp. pag.* 116, 117.

(*b*) Entre les diſciples d'Origenes qui ſouffrirent le martyre, Euſebe met Plutarque, Serene, Heraclide & Heron. *Euſeb.* lib. 6 Hiſt. cap. 4. On cite encore un Marc Aurele Heron qui ſouffrit le martyre ſous l'empire d'Alexandre, ainſi qu'il paroit par une ancienne inſcription rapportée par Sponius, *ſect.* 10, *num.* 22: mais on ne donne aucune preuve qu'ils ſe ſoient rendu recommandables par quelques écrits. *Voyez la Preface de M. du Cange ſur la Chronique d'Alexandrie.*

Republique des Hebreux. Il dit que Jesus-Christ est mort à l'âge de trente ans, & compte deux cens six ans depuis la Passion de notre Sauveur, jusqu'à la treiziéme année de l'empire d'Alexandre.

ARTICLE VIII.

De l'Ouvrage de saint Hippolyte contre Platon; de son Traité des dons du Saint Esprit, & de quelques autres de ses Traités, que nous n'avons plus.

Traité de S. Hippolyte cõtre Platon: ce qu'il contient.

I. PARMI les Ouvrages de saint Hippolyte marqués dans la table trouvée avec son Cycle Pascal, il y en a un qui a pour titre: *Contre Platon* (*a*), ou *de l'Univers*. Il nous reste de cet écrit un fragment assez considerable (*b*), traduit en Latin par M. LeMoine. Le Saint y établit une opinion reçûe par quelques anciens (*c*), qu'il y a un lieu souterrain (*d*) où se retirent les ames de tous les hommes après cette vie. Selon lui, ce receptacle general a été créé en même-tems que le monde, & contient plusieurs demeures differentes: une pour les justes, qu'il nomme le sein d'Abraham (*e*); l'autre pour les pecheurs, où ils souffrent dès à present les peines temporelles qu'ils ont meritées par leurs mauvaises actions; & une troisiéme, qui est un lac de feu, inextinguible, dans lequel saint Hippolyte croit que personne n'a encore été jetté; & que ce châtiment est reservé au tems du jugement universel. *Alors*, dit-il, *les pecheurs seront punis par des supplices qui n'auront point de fin, & les justes regneront éternellement*. Il croit qu'à l'entrée de ce lieu souterrain il y a un Ar-

(*a*) *In Platonem, vel etiam de Omni.* Photius *Cod.* 48, attribue un traité semblable au Prêtre Caius.

(*b*) *Tom.* 1 *Op. Hipp. pag.* 220.

(*c*) Iren. *lib.* 5, *c* 31. Tertull. *de Anima*, *cap.* 55. Lactant. *lib.* 7, *cap.* 21. Greg. Nyss. *tom.* 3 *pag.* 209.

(*d*) *Nunc necesse est dicere de Hade in quo continentur anima justorum. Hades locus est in ipsa creatione inconditus & inordinatus. Receptaculum subterraneum, in quo lux mundi non splendescit.. Locus iste tanquam carcer & custodia destinatus est animabus, in quo constituti sunt Angeli Custodes dividentes varias & temporarias penas secundum cujusque mores, actiones & facinora. In isto receptacule locus quidam separatur, lacus nimirum ignis inextinguibilis, in quem nullum adhuc conjectum & detrusum fuisse suspicamur. Preparatus est vero ad determinatum à Deo diem, cum una sententia justi judicii de omnibus juste feretur, & injusti..... quidam æterno supplicio, ut variis sordibus inquinati, adjudicabuntur; justi vero regni incorruptibilis & indefluxi patientur.* Hipp. *cont. Platon. pag.* 220. Ce que dit ici saint Hippolyte que les justes ne jouïront du royaume du Ciel qu'après le jugement dernier, se trouve encore dans ses Commentaires sur la Genese. Voici ses paroles: *Superstites etiam manere divini discipuli, & salutis sua tempus expectant, quo vocabuntur in regnum immune ab omni perturbatione, quando Christus eis acclamabit:* Venite, benedicti Patris mei, *& quæ sequuntur.* Hipp. *Comm. in Genes. tom.* 2 *Op. pag.* 27.

(*e*) *Locum vero istum vocamus sinum Abrahami.* Hipp. *cont. Platon. pag.* 221.

change, accompagné d'un grand nombre d'Anges, dont les uns conduiſent les juſtes dans leurs demeures, les autres font ſouffrir aux pecheurs des peines temporelles proportionnées à leurs pechés. Il repreſente le ſejour des juſtes comme un lieu lumineux, où depuis le commencement du monde ils jouïſſent d'une parfaite tranquillité, occupés de la contemplation des biens viſibles, & vivans dans l'eſperance de trouver dans le Ciel des biens beaucoup au-deſſus de ceux du monde (*a*), un repos & une vie éternelle. Entre les ſupplices des damnés, il met le chagrin qu'ils auront de ne pas voir le chœur des ſaints Patriarches & des autres juſtes. A l'occaſion de la reſurrection generale de tous les hommes, il rejette la métempſycoſe, & ſoutient que chacun reſſuſcitera avec ſon propre corps. Celui des juſtes ne ſera plus ſujet à la corruption; mais il jouïra, conjointement avec l'ame, d'une éternité bienheureuſe: au lieu que ceux des pecheurs ne ſeront point changés; ils ſeront ſujets aux mêmes maladies & aux mêmes infirmités qu'il ont reſſenties en ce monde. Toutes les créatures raiſonnables, les hommes, les anges, les démons comparoîtront devant le tribunal du Verbe de Dieu, c'eſt-à-dire, de Jeſus-Chriſt; car c'eſt à lui, & non à Minos & à Radamante, que le Pere a donné tout pouvoir de juger.

II. La table des Ouvrages de ſaint Hippolyte marque encore un écrit *des dons* du Saint Eſprit (*b*), ou *de la Tradition Apoſtolique ſur les dons*. On croit que nous avons encore aujourd'hui ce Traité (*c*), & qu'il fait partie du Livre huitiéme des Conſtitutions Apoſtoliques. Si cela étoit, il en faudroit retrancher les endroits où le Compilateur de ces Conſtitutions veut ſe faire paſſer pour diſciple & contemporain des Apôtres. L'Auteur de cet ouvrage écrivoit dans un tems où le don des miracles

Traité de ſaint Hippolyte intitulé, *De la Tradition Apoſtolique ſur les dons*.

(*a*) *In quo* [Hade] *juſti ab initio converſantur, non neceſſitate coacti, ſed contemplatione bonorum viſibilium ſemper fruuntur, & novorum cuilibet deſtinatorum ſpe & expectatione recreantur, illa multo meliora & potiora præſentibus apud ſe reputantes.... non ibi ardor, non tribulus, ſed Patrum juſtorumque vultus ſubridet, expectantium poſt illud receptaculum quietem & æternam vitam in cœlo.* Hipp. *cont. Platon. pag.* 221.

(*b*) *De Chariſmatibus Apoſtolica traditio.*

(*c*) C'eſt le ſentiment de Pearſon, *Vindic. Ignat. part.* 1, *cap.* 4, & de M. Fabricius, *tom.* 1 *Op. Hipp. præfat. p.* 7. Ils ſe fondent ſur ce que dans deux manuſcrits, l'un de Vienne, l'autre d'Oxfort, ce qui fait aujourd'hui la plus grande partie du huitiéme livre des Conſtitutions Apoſtoliques, porte le nom de ſaint Hippolyte, ſous ce titre: Διδασκαλία τῶν ἁγίων Ἀποστόλων περὶ χαρισμάτων. Mais cette preuve ne nous paroit pas aſſez forte & nous ſommes perſuadés que cet ouvrage eſt d'une main poſterieure, & d'un auteur du quatriéme ou cinquiéme ſiecle de l'Egliſe. L'auteur de l'ouvrage imparfait ſur ſaint Matthieu en cite quelque choſe, mais comme étant du huitiéme livre des Conſtitutions Apoſtoliques. *Vide aut. Op. imperf. in Matth. Hom.* 53, *pag.* 969.

& des autres opérations ſurnaturelles étoit encore commun dans l'Egliſe ; car il s'applique par tout à faire voir que ces dons viennent uniquement de Dieu ; & que n'etant pas au pouvoir de l'homme, celui à qui Dieu les donne, ne doit point s'en glorifier, ni mepriſer ceux qui ne les ont pas. Il dit que l'Egliſe eſt compoſée d'Evêques, de Prêtres, de Diacres & de Laïcs. Il reçoit comme autentique le quatorzieme chapitre de Daniel, où eſt rapportée la fourberie des Prêtres de l'Idole des Babyloniens nommee Bel.

Traité de ſaint Hippolyte ſur la Reſurrection, ſur le Jeûne du Samedi, ſur la Communion euchariſtique.

III. Anaſtaſe Sinaïte cite un paſſage d'un Diſcours de ſaint Hippolyte ſur la réſurrection *(a)* : c'eſt tout ce que nous en avons. Il avoit auſſi écrit ſur le jeûne du Samedi *(b)*, ſur la queſtion, s'il faut communier tous les jours Il eſt cité contre le *deſtin*, dans un manuſcrit de la Biblioteque de Coiſlin. Mais on ne ſçait pas s'il avoit fait des écrits exprès ſur ces matieres. Pallade cite *(c)* un Livre ſous le nom de ſaint Hippolyte, qu'il nomme diſciple des Apôtres, & il en rapporte une hiſtoire conſiderable d'une Vierge de Corinthe, laquelle ayant été expoſée par ordre du Juge à l'impudicité publique, ſe garantit quelque tems, en diſant qu'elle avoit un ulcére, & fut enfin delivrée par un jeune homme appellé Magiſtrien, qui l'ayant revêtue de ſes habits militaires, lui donna lieu d'échapper. Il en fut le lendemain recompenſé par le martyre. Nous avons pluſieurs hiſtoires ſemblables, une entr'autres de ſainte Theodore *(d)*, Vierge d'Alexandrie, laquelle ayant été conduite dans un lieu infâme par ordre du Juge Payen, en fut delivrée par un ſoldat Chrétien nommé Didyme, qui pour ce ſujet reçut la couronne du martyre dans la perſecution de Diocletien.

Hiſtoire d'une Vierge de Corinthe.

Lettres de S. Hippolyte.

IV. Euſebe *(e)* témoigne avoir lû pluſieurs Lettres de S. Hippolyte dans la Biblioteque qu'Alexandre Evêque de Jeruſalem avoit fait dans cette Ville. Nous ne connoiſſons que celle qu'il avoit écrite à l'Imperatrice Severe, femme de Philippe. Theodoret *(f)*, qui nous a conſervé la mémoire de cette Lettre, en rapporte quelques paſſages, où l'on voit que le Saint y traitoit

(a) Anaſtaſ. Synaït. *in Hodego*, *pag.* 336. Saint Jerôme dans ſon Catalogue des Auteurs Eccleſiaſtiques, *cap.* 61, parle de ce traité de ſaint Hippolyte ſur la réſurrection. Il en eſt auſſi fait mention dans la table des ouvrages de ce ſaint, dans Honorius d'Autun, dans Nicephore & Freculphe.

(b) *De Sabbato, utrum jejunandum ſit, & de Euchariſtia, an accipienda quotidie, ſcripſit & Hippolytus vir diſertiſſimus.* Hieron. *Epiſt.* 28 *ad Lucinium.*

(c) Pallad. *Hiſt. Lauſiac. cap.* 148. *Narratio Hippolyti qui fuit familiaris Apoſtolorum.*

(d) *Act. Mart. Ruinart. pag.* 427.

(e) Euſeb. *lib.* 6 *Hiſt. cap.* 20.

(f) Theodoret. *Dialog.* 3, *pag.* 155.

du myſtere de l'Incarnation, & de la reſurrection des morts. Jean d'Antioche (*a*), dans ſon Epître Synodale écrite à Mennas, Archevêque d'Alexandrie, l'an 968, cite une Lettre de ſaint Hippolyte à Denys, Evêque de Cypre, & il en rapporte un paſſage pour prouver qu'il n'y a en Jeſus-Chriſt qu'une nature après l'Incarnation; mais cet Auteur ne mérite pas beaucoup de créance, & il y a lieu de croire qu'il a inventé cette Lettre & ce paſſage, qui contient l'hereſie d'Eutyches. Car outre qu'on ne connoît point d'Evêque de Cypre du nom de Denys au ſiecle de ſaint Hippolyte, ce qu'il cite de cette Lettre eſt entierement oppoſé au ſentiment de ce ſaint Martyr, qui en pluſieurs endroits de ſes écrits (*b*) reconnoît expreſſément deux natures en Jeſus-Chriſt après l'Incarnation. D'ailleurs la mauvaiſe foi que Jean d'Antioche fait paroître au même endroit, en citant, de l'Epître de S. Athanaſe à l'Empereur Jovien (*c*), un paſſage qui ne s'y trouve pas, doit le rendre ſuſpect dans tout ce qu'il allegue des autres anciens Peres, dont les écrits ſont perdus. Nous rejettons pour les mêmes raiſons les deux autres paſſages qu'il cite; le premier tiré d'un Traité, où, ſelon lui, ſaint Hippolyte combattoit ceux qui, à cauſe de la conſubſtantialité du Verbe de Dieu avec ſon Pere, nioient le myſtere de l'Incarnation; & le ſecond, pris d'un ouvrage qu'il attribue au même Pere, & qu'il intitule : *De l'union du corps de Jeſus-Chriſt*

(*a*) Nous rapporterons ici les trois paſſages que Jean d'Antioche attribue à ſaint Hippolyte, afin que le lecteur ſoit en état de juger s'ils ſont dignes de ce grand Evêque, ou plûtôt s'ils nont pas été fabriqués par quelque partiſan de l'héréſie d'Eutiches. *S. Hippolytus Romanus Epiſcopus in tractatu adverſus eos qui impugnant Incarnationem Verbi Dei, ob conſubſtantialitatem ejus cum Patre :* Virgo, *ait*, cum peperit corpus, Verbum quoque peperit, & idcirco eſt Deipara. Judæi quoque cum crucifixerunt corpus, crucifixerunt Deum Verbum : neque diſtinctio ulla inter Verbum & corpus hominis occurrit in divinis Scripturis, ſed ipſe eſt natura una, perſona una, ſuppoſitum unum, operatio una; Verbum Deus, Verbum homo, quemadmodum erat. *Item in tractatu de unione corporis Chriſti & ejus divinitatis profitetur* illum qui creatus eſt, increatum eſſe per unionem: & illum increatum per eandem unionem creatum fieri, quandoquidem natura una ex duabus illis integris partibus conſtat. *Idem quoque in epiſtola ad Dionyſium Epiſcopum Cypri ſic ait :* Dum confitentur naturas duas, coguntur unum adorare, & alterum non adorant; in eo qui divinus eſt baptiſantur, in eo qui homo eſt non baptiſantur. Porro cum in nomine Chriſti baptiſemur, naturam unam confitemur, divinitatem impaſſibilem & corpus paſſibile, ut Baptiſmus noſter ſit in Deo & in morte Domini. *Joann. Antiochen.* Epiſt. Synodic. ad Mennam, apud Euſeb. *Renaudot*, in Hiſt. Patriarch. Alexand. pag. 360.

(*b*) Nous en rapporterons pluſieurs ci-après dans l'Analyſe de la doctrine de ſaint Hippolyte.

(*c*) *Iterum etiam ex Epiſtola ad Jovianum Imperatorem in qua dicit Athanaſius* : Unum dicere oportet & confiteri naturam unam, & perſonam unam Verbi Incarnati, qui homo factus, humanitatem perfectam pro nobis aſſumpſit : qui contra ſentiet, is inimicus eſt Dei, & ſanctis Patribus repugnat. *Joann. Antioch.* ubi ſupra, pag. 359.

& de ſa divinité. Ces deux paſſages ne contiennent pas moins l'hereſie d'Eutyches, que le premier ; & les Livres dont on ſuppoſe qu'ils ſont tirés, ont été inconnus à toute l'antiquité. Il eſt encore à remarquer que ce que Jean d'Antioche cité de la Lettre de S. Hippolyte à Denys de Cypre, ſe trouve dans une Lettre imprimée ſous le nom de Jules Romain à Denys Evêque d'Alexandrie, dans les Anecdotes de Muratorius page 343. Ainſi il pourroit bien y avoir faute dans l'Hiſtoire des Patriarches d'Alexandrie par M. Renaudot ; & peut-être qu'au lieu d'*Hippolyte*, il faut lire *Jules*.

ARTICLE IX.

Des Ouvrages fauſſement attribués à ſaint Hippolyte.

Livre ſur l'Antechriſt, ſuppoſé à ſaint Hippolyte.

I. NOus ne repeterons point ici ce que nous avons dit plus haut de la Chronique attribuée à ſaint Hippolyte, ni ce que nous venons de dire des deux Traités & de la Lettre que Jean d'Antioche cite ſous ſon nom. Nous commencerons la critique des Ouvrages qui lui ſont ſuppoſés, par celui qui a pour titre : *De la fin du monde, de l'Antechriſt, & du ſecond avenement de Jeſus-Chriſt.* Ce Traité fut donné au public en 1557 par M. Pie, Preſident de la Chambre des Enquêtes au Parlement de Paris. Il fut d'abord reçû comme véritable par pluſieurs habiles gens ; mais ceux même (*a*) qui le regarderent comme autentique, ne purent s'empêcher de condamner ce qu'on y lit, que ſaint Jean l'Evangeliſte n'eſt pas mort (*b*). C'eſt en effet un ſentiment trop indigne d'un Pere du troiſiéme ſiecle (*c*), auſſi célebre que l'eſt ſaint Hippolyte. Nous trouvons le contraire dans le veritable ouvrage de ce Saint ſur l'Antechriſt (*d*) ; circonſtance qui ſuffiroit ſeule pour montrer que le Traité de la fin du monde imprimé par les ſoins de M. Pie, n'eſt point de ſaint Hippolyte ; mais il y en a beaucoup d'autres qui le prouvent évidemment. Car ſans parler du ſtyle, qui eſt bas & puérile, & qui n'a rien de cette noble ſimplicité, que l'on remarque dans les écrits de notre ſaint Martyr, l'Auteur avance pluſieurs faits dont la ſuppoſition eſt connue. Il dit, par exemple, que ſaint

(*a*) Baron. *ad an.* 229, §. 10. Labb. *Script. Eccleſ. pag.* 471. Bull. *lib.* 3, *cap.* 8.

(*b*) *Prior ipſius adventus præcurſorem habuit Joannem-Baptiſtam ; poſterior autem, quo venturus eſt in gloria, Enoch, Eliam & Joannem Theologum exhibebit . . . ac dimidium hebdomadem ſument Prophetæ duo cum Joanne ad denunciandum per univerſum mundum adventum Antichriſti.* Lib. de Conſumm. mundi, num. 21.

(*c*) Tillemont, *tom.* 3, *pag.* 678.

(*d*) Hipp. *lib. de Antichr. num.* 59.

Jean

Jean viendra avec Enoch & Elie (*a*) pour rendre témoignage contre l'Antechriſt ; ce qui eſt démenti par l'Ecriture (*b*) & par ſaint Hippolyte lui-même, qui ne parlent que d'Enoch & d'Elie ; il enſeigne (*c*) que l'Antechriſt ne ſera autre choſe que le Diable, qui ſous l'apparence d'une forme humaine ſéduira les hommes ; en quoi cet Ecrivain eſt manifeſtement oppoſé à ſaint Paul (*d*) & à ſaint Hippolyte, qui parlent de l'Antechriſt comme d'un homme veritable. Ce qu'il dit des Moines (*e*) & des encenſemens (*f*) uſités dans les Egliſes, fait auſſi voir clairement qu'il eſt poſterieur au troiſiéme ſiecle, auquel l'état monaſtique n'étoit pas encore bien connu, ni l'uſage de l'encens établi, ſi ce n'eſt pour la ſépulture des morts, ainſi que nous l'apprenons de Tertullien (*g*). Enfin le titre de cet ouvrage eſt different de celui qu'Euſebe attribue à S. Hippolyte, & on n'y lit point le paſſage que la Chaîne des Peres Grecs ſur Jeremie cite du Livre de ſaint Hippolyte ſur l'Antechriſt ; au lieu qu'il ſe trouve dans celui que Gudius a fait imprimer ſous le nom de ce ſaint Docteur, & que nous avons montré lui appartenir. Nous croyons donc que le Traité de la fin du monde eſt une production de quelque Grec du moyen âge, qui pour faire honneur à ſon ouvrage, a emprunté le nom de ſaint Hippolyte, dont il ſuit auſſi quelquefois les ſentimens.

Commentaires ſur l'Apocalypſe, ſuppoſés à ſaint Hippolyte.

II. Sixte de Sienne dit que l'on a trouvé à Baſle des Commentaires ſur l'Apocalypſe (*h*), qui portent le nom de ſaint Hippolyte ; mais que le peu d'érudition & de ſtyle qu'on remarque dans cet ouvrage, fait douter s'il eſt de lui. Rivet conjecture que ce pourroit bien être le même Livre que M. Pie a donné en Grec & en Latin ſous le titre : *De la fin du monde & de l'Antechriſt.*

Traité ſur les douze Apôtres, ſuppoſé à ſaint Hippolyte.

III. Le Pere Combefis a fait imprimer ſur un manuſcrit de la Biblioteque du Roi, un petit écrit ſur les lieux où les Apôtres ont prêché, & où ils ſont morts. Mais il dit qu'il n'a point d'autres preuves que ce Traité ſoit de ſaint Hippolyte, que l'autorité de ce manuſcrit. On le trouve néanmoins cité ſous le nom de ce Saint, par Cedrene (*i*) & par Michel Glycas (*k*) ; mais

(*a*) *Lib. de Conſumm. mundi, num.* 21.
(*b*) *Apocalyps.* 11, 13. Hipp. *lib. de Antichr. num.* 64.
(*c*) *Lib. de Conſumm. mund. num* 9 & 40.
(*d*) 2 *ad Theſſalon.* 2, & Hipp. *l. de Antichr. num.* 5 & 6.
(*e*) *Paſtores fient quaſi lupi : Monachi expetent quæ ſunt mundi.* L. de Conſum. mund. n. 7.
(*f*) *Lugebunt etiam Eccleſiæ luctum magnum quia nec oblatio, nec ſuffitus fiet.* Ibid. n. 34.
(*g*) Tertullian. *Apologet. cap.* 30 & 42, & *lib. de Spectac. cap.* 11, & *lib. de Corona, cap.* 10.
(*h*) Sixt. Senenſ. *lib.* 4 *Biblioth. S. pag.* 311.
(*i*) Cedren. *in Compend. hiſt. pag.* 203.
(*k*) Michael Glycas, *part.* 3 *Annal. p.* 239.

cela n'a pas empêché que pluſieurs habiles gens ne le rejettaſſent comme ſuppoſé, ſoit à cauſe qu'il contient un grand nombre de faits très-incertains, ſoit parce qu'il en avance quelques-uns abſolument faux, comme lorſqu'il dit, que Simon Apôtre ſucceda à ſaint Jacques dans le Siege Epiſcopal de Jeruſalem.

Traité ſur les 70 Diſciples, ſuppoſé à S. Hippolyte.

IV. On a auſſi imprimé ſous le nom de ſaint Hippolyte, un Livre ſur les ſeptante Diſciples, ou, comme porte le titre, ſur les *Septante Apôtres* de Jeſus Chriſt. Néanmoins il ne dit rien de la plupart des Apôtres. Cet écrit eſt bien peu de choſe, & ne mérite pas de porter le nom de ſaint Hippolyte. L'Auteur enſeigne que ſaint Marc & ſaint Luc furent du nombre de ceux qui, ayant ouï dire à Jeſus-Chriſt : *Celui qui ne mange pas ma chair & ne boit point mon ſang, n'eſt pas digne de moi*, en furent ſcandaliſés, & ſe retirerent de ſa ſuite ; mais qu'ayant été convertis depuis, l'un par ſaint Pierre, l'autre par ſaint Paul, ils finirent leur vie par le martyre. Il dit que ſaint Clement fut Evêque de Sardaigne ; ſaint Barnabé, d'Heraclée ; Creſcent, de Calcedoine dans les Gaules ; & autres choſes ſemblables, qui n'ont aucun fondement dans l'antiquité. On remarque beaucoup de conformité entre ce petit écrit & la Synopſe du faux Dorothée.

Ouvrage d'Hippolyte de Thebes, ſuppoſé à ſaint Hippolyte.

V. Nicephore Calliſte (*a*) cite de ſaint Hippolyte, Evêque de Porto, un paſſage aſſez long ſur la genealogie de S. Joſeph & de la ſainte Vierge. Mais il n'y a aucun doute que cet Hiſtorien ne ſe ſoit trompé, & qu'il n'ait pris S. Hippolyte Martyr pour Hippolyte de Thebes, qui vivoit après Metaphraſte, vers la fin du onziéme ſiecle, ou au commencement du douziéme. En effet ce paſſage ſe trouve tout entier dans la Chronique d'Hippolyte de Thebes donnée en Grec & en Latin par Emmanuel Scheleſtrate en 1692, & depuis par M. Fabricius, à la fin du premier tome des Ouvrages de ſaint Hippolyte Evêque & Martyr. Au reſte ce qui eſt dit dans cette Chronique de la genealogie de ſaint Joſeph & de toute ſa famille, a tout l'air d'une fiction ; & on peut dire que tout l'ouvrage n'eſt qu'un tiſſu de fauſſetés. Je ne ſçai où l'Auteur avoit appris qu'au Concile de Nicée il fut décidé que perſonne ne ſeroit ordonné Prêtre avant l'âge de trente ans, & qu'il y fut dit : *C'eſt aſſez au diſciple d'être comme ſon Maitre, & à l'eſclave d'être comme ſon Seigneur.*

(*a*) Nicephor. Calliſt. *lib.* 2 *Hiſt. Eccleſiaſt. cap.* 3.

Il croit que ſaint Joſeph eut deux femmes, & que de la premiere, nommée Salomé, fille d'Aggée, frere de Zacharie, pere de ſaint Jean, il eut quatre fils, Jacques, Simon, Judas, Joſeph, & deux filles, Eſther & Marthe.

VI. Nous ne dirons rien des ſoixante & huit Canons que les Chretiens d'Ethiopie liſent ſous le nom de ſaint Hippolyte, ni des écrits que les Chaldéens lui attribuent. Hebedjeſu dit qu'ils ont ſous le nom de ce Saint, un Livre du gouvernement Eccléſiaſtique; un contre Caïus, une Apologie pour l'Apocalypſe & l'Evangile de ſaint Jean, des Commentaires ſur Daniel & Suſanne (*a*). Ecrits attribués à S. Hippolyte par les Ethiopiens & par les Chaldéens.

ARTICLE X.

Où l'on remarque ce qu'il y a de plus conſiderable dans les Ecrits de ſaint Hippolyte.

I. QUOIQU'IL nous reſte peu d'ouvrages de S. Hippolyte, on ne laiſſe pas d'y trouver quantité de choſes très-remarquables & très-utiles pour confirmer les verités de notre Religion, & pour éclaircir pluſieurs points de la diſcipline des premiers ſiecles de l'Egliſe. Il parle de l'Ecriture Sainte d'une maniere très-excellente, & comme d'un Livre écrit par des perſonnes inſpirées de Dieu. Les Prophétes (*b*) n'étoient, ſelon lui, que comme des inſtrumens dont Dieu ſe ſervoit pour faire connoître aux hommes ſes volontés; ils connoiſſoient à la vérité les myſteres qu'ils prédiſoient; mais, comme s'ils euſſent été contraints (*c*) par l'impreſſion que le Verbe de Dieu faiſoit en eux par le Saint Eſprit, ils ne pouvoient pas ne point annoncer les Sentimens de ſaint Hippolyte ſur l'Ecriture ſainte.

(*a*) *Voyez* Fabric. *tom.* 1, *pag.* 261.

(*b*) *Nam quia beati Prophetæ oculi noſtri fuerunt, ipſi per fidem Verbi myſteria prævideruntque & aliis poſtmodum ætatibus miniſtrarunt, nedum quæ præterita eſſent loquentes, ſed & præſentia atque futura nuntiantes, ne ſolam Prophetæ temporanens eſſe monſtraretur, ſed & cunctis ætatibus futura prædiceret, ut Propheta eſſe exiſtimaretur. Hi namque patres ſpiritu Prophetiæ aptati, dignaque ab ipſo Verbo honorati, quo nimirum velut organa in ſeipſis ſemper unitum Verbum tanquam plectrum haberent, cujus nutu atque afflatu, quæ Deus vellet hæc Propheta annunciabant. Non enim ex ſua facultate loquebantur, nec quæ ex animo eſſent, hæc prædicabant; ſed primum quidem Verbi numine rite ſapientia imbuti, exinde per viſa quæ eſſent futura probe prædocebantur; ac demum certa jam rerum fide, ea dicebant ac prædicabant quæ illis divino dumtaxat numine manifeſta forent, reliquis vero abſcondita. Nam qua ratione Propheta vocaretur, niſi quæ ſunt futura ſpiritu prævideret? . . . . . unde convenienter Prophetæ à principio Videntes vocabantur.* Hip. *lib. de Antichr. num.* 2.

(*c*) *Hic autem* [Dei Filius] *dedit Legem & Prophetas; & dando coegit eos per Spiritum Sanctum loqui, ut accipientes virtutis Paternæ inſpirationem, conſilium & voluntatem Patris nuntiarent. In his igitur Verbum verſabatur loquens de ipſo. Jam enim ipſe ſuus præco erat, oſtendebatque futurum eſſe ut Verbum hominibus appareret.* Hipp. *lib. cont. Noet, num.* 11 & 12.

choſes qu'il leur faiſoit entendre. C'eſt dans les Ecritures (*a*), & non ailleurs, que l'on apprend à connoître & à ſervir Dieu, & l'on doit s'appliquer avec ſoin à ſçavoir tout ce qu'elles enſeignent, en ſe gardant toutefois d'en corrompre le ſens par des interprétations purement arbitraires. Saint Hippolyte cite ordinairement l'Ecriture, ſelon la verſion des Septante. Quelquefois néanmoins il a recours aux verſions faites ſur l'Hebreu par Aquila & Symmaque (*b*). Il attribue le Livre de la Sageſſe (*c*) à Salomon ; il cite le Livre de Tobie (*d*), & reçoit comme autentique l'Hiſtoire de Suſanne (*e*) & de Bel (*f*). Il remarque que les Juifs, honteux du crime des deux vieillards qui attenterent à la pudicité de Suſanne, ſupprimoient cette Hiſtoire. Il ne doutoit point que l'Apocalypſe (*g*) ne fût l'ouvrage de l'Apôtre ſaint Jean ; mais il ne croyoit pas que l'Epître aux Hebreux fût de ſaint Paul (*h*). En quoi il ſuivoit le ſentiment de ſon Maître ſaint Irenée, qui ne croyoit pas non plus que l'Apôtre fût Auteur de cette Epître. Saint Hippolyte ne s'explique point ſur les Auteurs des autres Livres de l'Ecriture. En parlant de David, il dit que ſes Pſeaumes ſont l'ouvrage du S. Eſprit (*i*). Il ſemble croire que le Prophéte Daniel (*k*) fût ſanctifié dans le ſein de ſa mere. On remarque que, lorſqu'il cite

(*a*) *Unus Deus eſt quem non aliunde, Fratres, agnoſcimus, quam ex ſanctis Scriptu is. Quemadmodum enim ſi quis vellet ſapientiam hujus ſæcul. exercere, non aliter hoc conſequi poterit, niſi dogmata Philoſophorum legat, ſic quicumque volumus pietatem in Deum exercere, non aliunde diſcemus, quam ex Scripturis divinis. Quæcumque ergo ſancta Scriptura prædicant, ſciamus; & quæcumque docent, cognoſcamus: & ſicut vult Pater credi, ſic credamus; & ſicut vult Filium glorificari, ſic glorificemus; & ſicut vult donari Spiritum Sanctum, ſic accipiamus. Non ſecundum propriam voluntatem, neque ſecundum proprium ſenſum, neque vim inferentes in ea quæ ab eo data ſunt; ſed quomodo ipſe per ſanctas Scripturas docere voluit, ſic intelligamus.* Hipp. *cont. Noet. num. 9.*

(*b*) Hipp. *Commentar. in Geneſ. tom. 2 Op. p. 22 & 26.*

(*c*) *Et ubinam eſt copioſiſſima illa* [Salomonis] *ſcientia? Ubi illa myſteria? Ubi libri? extant enim ſola Proverbia, & Sapientia, & Eccleſiaſtes, & Canticum Canticorum.* Hipp. *in Cant. tom. 1 Op. p. 270, & tom. 2, p. 4 & 5.*

(*d*) Hippolyt. *in Dan. & Suſann. tom. 1 Op. pag. 277.*

(*e*) *Ibid. pag. 263.*

(*f*) *Sed enim neque ſapiens Daniel bis ex ore leonum erepius &c.* Saint Hippolyte en reconnoiſſant que Daniel a été délivré deux fois de la gueule des lions, admet neceſſairement l'hiſtoire de Bel, qui fut la cauſe que ce Prophéte fut expoſé une ſeconde fois à la rage de ces bêtes feroces. *Hipp.* de Tradit. Apoſt. tom. 1, pag. 247.

(*g*) Hipp. *tom. 1, pag. 18 & 25. & tom. 2, pag. 16.*

(*h*) *Habet & alia minus accurata, tum quod Paulum Epiſtolæ ad Hebræos autorem eſſe negat.* Phot. *Cod.* 121. Etienne Gobar attribue le même ſentiment à ſaint Irenée. *Apud Phot. Cod.* 232.

(*i*) *Procedat igitur in medium, qui per Spiritum Sanctum loquitur & verax eſt, David filius Jeſſe. Hic cum quædam prophetice de vero Chriſto caneret, & Deum noſtrum per Spiritum Sanctum canendo celebraret, omnia quæ à Judæis in Paſſione ejus facta ſunt clare denuntiavit.* Hipp. *cont. Judæos, tom. 2, p. 2.*

(*k*) *Quis hæc loqui docuit, niſi qui ex utero matris te formavit?* Gudius croit qu'il faut lire : ἁγιάσας, *ſanctificavit*, ou καλέσας, *vocavit*,

quelque choſe des Epîtres de S. Paul, il ſe ſert très-ſouvent du nom appellatif, en diſant, *l'Apôtre*, au lieu de *ſaint Paul*. Il allegue par deux fois (*a*) ſous le nom d'un Prophéte, un paſſage qui ne ſe trouve point dans l'Ecriture.

Sur la Tradition.

II. Outre l'autorité des Livres divins, ſaint Hippolyte reconnoît encore celle des Traditions Apoſtoliques. Il s'en ſert contre Noet (*b*), pour prouver que le Verbe de Dieu eſt deſcendu du Ciel dans le ſein de la bienheureuſe Vierge Marie; qu'il y a pris une ame & un corps, & tout ce qui eſt de la nature humaine, excepté le péché; qu'il a ſouffert (*c*); qu'il eſt mort, & reſſuſcité le troiſiéme jour; qu'il eſt aſſis à la droite du Pere; & qu'il viendra juger les vivans & les morts.

Sur le Myſtere de la Trinité.

III. Sa foi ſur le Myſtere de la Trinité eſt très-orthodoxe. Il enſeigne qu'il n'y a qu'un Dieu en trois perſonnes (*d*); que le Pere eſt Dieu; que le Fils eſt Dieu; que le Saint Eſprit eſt Dieu. Le Pere eſt au deſſus de tous; le Fils étend ſa providence ſur tous; le Saint Eſprit réſide en nous tous. L'unité dans Dieu ne peut ſe concevoir ſans la trinité des perſonnes; & on ne peut dignement glorifier le Pere, qu'en même-tems on ne rende gloire au Fils & au Saint Eſprit. Pour exprimer la pluralité des perſonnes en Dieu, ſaint Hippolyte emploie le mot de *Trinité*; & il remarque en même-tems, que ce My-

(*a*) *Au vero alius Propheta*: Congregabit omnem virtutem ſuam à ſolis ortu uſque ad occaſum, quos vocaverit, & quos non vocaverit, cum illo ibunt. Candeſcere mare faciet præ multitudine velorum navium, & nigreſcere campum præ multitudine ſcutorum. At ſi quis ei in prælio occurrerit, gladio corruet. *Hipp.* l. de Antichr. n. 15 & 54.

(*b*) *Credamus igitur, Fratres, ſecundum traditionem Apoſtolorum, κατὰ τὴν παράδοσιν τῶν Ἀποστόλων, quod Deus Verbum è cœlis deſcendit in ſanctam Virginem Mariam, &c.* Hipp. *cont. Noet. num.* 17.

(*c*) *Huic* [Noeto] *Preſbyteri reſponderunt: Et nos unum Deum vere ſcimus: ſcimus Chriſtum, ſcilicet, Filium, paſſum, ſicut paſſus eſt; mortuum, ſicut mortuus eſt; & ſuſcitatum tertia die, & ſedentem ad dexteram Patris, venturumque ad judicandum vivos & mortuos. Atque hæc dicimus, quæ didicimus.* Hipp. *ibid. num.* 1.

(*d*) *Si ergo Verbum erat apud Deum, & Deus erat, quid ergo? dicetne aliquis Joannem dicere duos Deos? Duos quidem non dicam, ſed unum, perſonas vero duas; œconomiam tertiam, gratiam dico Spiritus Sancti. Pater quidem unus, perſonæ vero duæ, quia Filius; tertia autem Spiritus Sanctus. Pater mandat, Verbum perficit: Filius autem oſtenditur, per quem Pater creditur. Œconomia conſenſionis redigitur ad unum Deum; unus enim eſt Deus qui mandat, Pater; qui obedit, Filius; qui docet ſcientiam, Spiritus S. Pater qui eſt ſuper omnia, Filius per omnia, Spiritus S. in omnibus. Aliter Deum unum intelligere non poſſumus, niſi vere Patri & Filio & Spiritui Sancto credamus. Etenim Judæi Patrem glorificaverunt, ſed non egerunt gratias; ſiquidem non agnoverunt Filium. Diſcipuli agnoverunt Filium, ſed non in Spiritu Sancto; idcirco negaverunt. Sciens igitur Verbum Patris œconomiam & voluntatem Patris, quod non vult aliter Pater glorificari, niſi ſic; cum reſurrexiſſet, tradidit hoc diſcipulis Eunres, inquit, docete omnes gentes, baptiſantes eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Docuit hic quod quicumque unum quid horum omiſerit, is perfecte Deum non glorificavit. Per hanc enim Trinitatem, διὰ τῆς Τριάδος, Pater glorificatur Pater enim voluit, Filius fecit, Spiritus Sanctus manifeſtum fecit.* Hippol. *cont. Noet. num.* 14.

ſtere n'étoit point connu des Juifs, ni même de quelques-uns de ceux qui furent d'abord du nombre des Diſciples de Jeſus-Chriſt, qui le fit connoître clairement à ſes Diſciples auſſi tôt après ſa Reſurrection. Au reſte perſonne ne doit être ſurpris d'entendre dire à ſaint Hippolyte, que le *Pere commande*, & que le *Fils obéït*. Ces manieres de parler, qui aujourd'hui nous paroiſſent dures, ne l'étoient point dans le langage des Peres des ſecond & troiſiéme ſiecles. Saint Irenée s'en eſt ſervi ſans ſcrupule (*a*); & quelque favorables qu'elles paruſſent à l'héreſie Arienne, elles ont été en uſage, même depuis le Concile de Nicée, comme on le voit par les écrits de ſaint Athanaſe, de ſaint Baſile & de Marius Victor (*b*). C'eſt que ſuivant le ſtyle de ces anciens Theologiens, les termes de *commander* & d'*obéir*, lorſqu'il s'agit des Perſonnes Divines, ne ſignifient point que l'une ait ſur l'autre quelque empire, comme un Maître ſur ſon ſerviteur; ils marquent ſeulement la conformité de volontés dans le Pere & le Fils; & c'eſt comme ſi l'on diſoit, que le Pere ayant reſolu de créer le monde par ſon Verbe, il ne l'a fait toutefois ſans la volonté de ſon Verbe (*c*), *avec lequel il n'eſt qu'une même ſubſtance*; car le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit ne ſont qu'une même vertu (*d*), qu'une même puiſſance, quoiqu'ils ſoient veritablement trois perſonnes diſtinguées l'une de l'autre.

Sur la Divinité du Fils.

IV. Il n'y a en Dieu qu'une vertu (*e*). Le Pere eſt toute cette vertu; le Fils en eſt l'écoulement & ſa vertu. Il a été produit du Pere, comme la clarté, de la lumiere; l'eau, de la fontaine; le rayon, du ſoleil. Ainſi le Fils eſt autre que le Pere, en perſonne, non en ſubſtance (*f*). Le Verbe qui eſt le Fils unique de Dieu ſelon l'eſſence divine (*g*), Dieu de Dieu (*h*),

(*a*) Iren. *lib.* 4 *Hareſ. cap.* 75.

(*b*) Baſil. *lib. de Sp. S. cap.* 16. Athanaſ. *Orat. cont. Gent.* Marius Vict. *lib.* 1 *de rerum creatione.*

(*c*) *Una enim virtus ex teto: totum vero Pater, ex quo virtus Verbum* Hipp. *l. cont. Noet. n.* 11.

(*d*) *Neceſſe eſt ergo ut quamvis nolit* [Noetus] *confiteatur Patrem Deum omnipotentem, & Chriſtum Jeſum Filium Dei, Deum factum hominem, cui omnia Pater ſubjecit prater ſe, & Spiritum Sanctum, & hos eſſe vere tres. Quod ſi vult ſcire quomodo unus Deus demonſtratur, ſciat unam eſſe virtutem ſive potentiam hujus.* Hipp. *ibid. n.* 8.

(*e*) *Atque ita adſtitit ei alius. Cum alium dico, non duos Deos dico; ſed tanquam lumen ex lumine, & aquam ex fonte, aut radium à ſole. Una enim virtus ex toto; totum vero Pater, ex quo virtus Verbum.* Hipp, *cont. Noet. num,* 11.

(*f*) *Si autem dicat Noetus: Ipſe dixit:* Ego & Pater unum ſumus; *advertat animum, & intelligat quod non dixit:* Ego & Pater unum ſum; *ſed* unum ſumus. *Illud enim* [ſumus] *non dicitur de uno, ſed ſic dixit, quia duas perſonas demonſtravit, unam autem potentiam, ſive virtutem.* Hipp. *ibid. num.* 7.

(*g*) *Unigenitus ſecundum divinam eſſentiam.* Hipp. *Sermon. in Theophan. tom.* 1 *Op. p.* 263.

(*h*) *Nam unigenitum Dei Verbum, cum Deus eſſet de Deo, ſeipſum exinanivit.* Idem, *Comm. in Geneſ. tom.* 2 *Op. p.* 29. *Itaque qui ut homo periculum ſubierat, à Patre ſalvatus eſſe affirmatur, quanquam natura ſua exiſtens Deus,* natu-

& Dieu par ſa nature, a toujours été dans la gloire (*a*). Coéternel à ſon Pere, il exiſte avant tous les ſiecles, avant tous les tems, avant la création de l'univers. Saint Hippolyte dit qu'avant que le monde fût créé, Dieu étoit ſeul, parce qu'il n'y avoit rien hors de lui (*b*); mais en lui étoit ſa parole interieure, ſon Verbe, qui ſe produiſit enſuite au dehors, & forma toutes les créatures. C'eſt ce Verbe qui a donné la Loi, & qui a inſpiré les Prophétes (*c*). Saint Hippolyte lui donne le nom d'*Eſprit* (*d*), & il nous fait remarquer qu'il y a cette difference entre le Verbe de Dieu & celui de l'homme, que le premier peut ſe rendre viſible (*e*), au lieu que l'autre ne peut être l'obiet d'aucun autre ſens que de l'ouïe.

V. Le Saint Eſprit eſt la troiſiéme perſonne de la Trinité (*f*). Un en ſubſtance, (*g*) en vertu, en puiſſance avec le Pere & le Fils, il mérite un honneur égal (*h*); auſſi l'adorons-nous (*i*), & lui rendons-nous la même gloire qu'au Fils dont il eſt l'Eſprit (*k*). C'eſt lui qui dans les commencemens de la création étoit porté ſur les eaux (*l*); c'eſt par lui que le monde ſubſiſte, que toutes choſes ont vie, que les Prophétes ont

Sur la Divinité du S. Eſprit.

φύσει ὑπάρχων Θεὸς, & univerſam ipſam viſibilem creaturam in bono ſtatu conſervans. Hipp. *Comm. in Geneſ. pag.* 27, 28.

(*a*) *Semper enim fuit in gloria divina, qui ante omne ævum & tempus, & ante mundi jacta fundamenta proprio Patri coexiſtit:* τῷ ἰδίῳ συνυπάρχων γεννήτορι. Hipp. *Comm. in Gen. tom.* 2, *pag.* 29.

(*b*) *Deus ſolus cum eſſet, nihilque coævum haberet, . . . nihil* enim *erat præter ipſum. Ipſe ſolus multus erat. Nec enim erat ſine ratione, ſine ſapientia, ſine potentia, ſine conſilio. Omnia erant in ipſo, ipſe erat omnia. Quando voluit, & quomodo voluit, oſtendit Verbum ſuum temporibus apud eum definitis; per quem omnia fecit . . . Quod Verbum cum in ſe haberet, eſſetque mundo inſpectabile, fecit ſpectabile emittens priorem vocem, & lumen ex lumine generans deprompſit ipſi creaturæ Dominum, ſenſum ſuum.* Hippol. *cont. Noet. num.* 10.

(*c*) *Hic unicum dedit Legem & Prophetas; & dando coegit hos per Spiritum Sanctum loqui, ut accipientes virtutis paternæ inſpirationem, conſilium & voluntatem Patris nuntiarent.* Hippol. *cont. Noet. num.* 11.

(*d*) *Quid eſt autem quod exivit à Patre, niſi Verbum? Quid eſt quod ex ipſo genitum eſt, niſi Spiritus, id eſt, Verbum?* Hipp. *cont. Noet. num.* 16.

(*e*) *Verbum Dei ſolum eſt viſibile, verbum vero hominis audibile.* Hipp. *cont. Noet. n.* 13.

(*f*) Idem, *ibid. Vid. ſup. num.* 3.

(*g*) Idem, *ibid. num.* 8. *Vid. ſup. num.* 3.

(*h*) Idem, *ibid. num.* 14. *Vid. ſup. num.* 3.

(*i*) *Ergo Verbum incarnatum cernimus, Patrem per eum intelligimus, Filio credimus, Spiritum Sanctum adoramus.* Idem, *ibid. n.* 12.

(*k*) *Ipſi gloria & potentia cum ſacro-ſancto, bono & vivifico ejus Spiritu nunc ſit & ſemper in omnia ſæcula ſæculorum, amen.* Idem, *Serm. in Theoph. tom.* 1, *pag.* 264.

(*l*) *Hic eſt Spiritus qui ab initio ferebatur ſuper aquas, per quem mundus movetur, natura creata conſiſtit, omnia vitam accipiunt. Qui in Prophetis operatus eſt, in Chriſtum devolavit. Hic eſt Spiritus ſpecie linguarum ignearum datus Apoſtolis. . . . De hoc Gabriel ad Virginem:* Spiritus Sanctus ſuperveniet in te, & potentia Altiſſimi obumbrabit tibi *Per hunc Spiritum Petrus beatam illam vocem effatus eſt:* Tu es Chriſtus Filius Dei viventis. *Per hunc Spiritum firmata Eccleſiæ petra eſt.* Idem, *ibid. Venite ex ſervitute in libertatem, ex corruptione ad incorruptionem. Et quomodo, inquis, veniemus? Per aquam & Spiritum Sanctum. Hæc eſt aqua cum Spiritu Sancto conjuncta, . . per quam regeneratus homo vivificatur.* Idem, *ibid.*

parlé, que ſaint Pierre a confeſſé la Divinité de Jeſus-Chriſt, & que la pierre ſur laquelle l'Egliſe eſt bâtie, a été affermie. C'eſt lui qui eſt deſcendu ſur les Apôtres en forme de langues de feu ; & ſur Jeſus-Chriſt en forme d'une colombe, & qui nous accorde dans le Baptême la remiſſion de nos péchés. C'eſt ce même Eſprit qui deſcendit dans le ſein de la ſainte Vierge, & qui y forma le corps du Sauveur. C'eſt apparemment pour cette raiſon que ſaint Hippolyte appelle le Saint Eſprit *Economie* (*a*) ; nom ſous lequel il déſigne ordinairement le Myſtere de l'Incarnation (*b*). Il donne auſſi à la troiſiéme Perſonne de la Trinité le nom de *Grace*, parce qu'elle eſt la ſource de toutes celles que nous recevons en cette vie.

Sur le Myſtere de l'Incarnation, & la diſtinction des deux natures en J. C.

VI. Des trois Perſonnes de la Trinité aucune n'a été envoyée en ce monde, que le Fils (*c*). C'eſt lui qui deſcendu du Ciel dans le ſein de la bienheureuſe Marie, y a pris un corps & une ame ſemblables aux nôtres (*d*), & qui par l'union du Verbe premier né de Dieu, avec le premier né d'une Vierge, eſt tout enſemble vrai Dieu & vrai homme (*e*), ſans aucun changement de l'une ni de l'autre des deux natures. Pour marquer combien cette union eſt intime, ſaint Hippolyte ſe ſert d'une façon de parler (*f*), qui pourroit d'abord donner lieu de croire qu'il eſt tombé dans l'erreur de ceux qui ont enſeigné que Jeſus-Chriſt étoit un mêlange de la chair & du Verbe. Mais ce qui le met à couvert de ce ſoupçon, c'eſt qu'il dit en termes formels, que Jeſus-Chriſt eſt né de la Vierge (*g*), Dieu

(*a*) *Dicetne aliquis dicere Joannem duos Deos? Duos quidem non dicam, ſed unum, perſonas vero duas : œconomiam tertiam, gratiam dico Sancti Spiritus.* Hippol. *cent. Noet. pag.* 14.

(*b*) Idem, *ibid. num.* 4. *& alibi ſæpe.*

(*c*) *Miſſus autem non eſt alius quam Verbum.* Idem, *ibid. num.* 13.

(*d*) *Dic mihi, ô beata Maria, quid erat à te in utero conceptum, & quid à te in matrice virginali geſtabatur? Verbum erat Dei, primogenitus qui è cœlis in te deſcenderat, & homo primogenitus in utero formatus, ut primogenitum Verbum Dei primogenito homini unitum oſtenderetur.* Idem, *apud Theodoret. Dialog.* 1, *& tom.* 1 *Oper. pag.* 267. *Credamus igitur, Fratres, ſecundum traditionem Apoſtolorum, quod Deus Verbum è cœlis deſcendit in ſanctam Virginem Mariam, ut ex ea incarnatus ſumpta anima humana rationis, inquam, particeps, factus omnia quæcunque homo eſt, excepto peccato, ſalvaret Adam qui ceciderat, & immortalitatem largiretur iis qui crederent in nomine ejus.* Idem, *cont. Noet. num.* 17.

(*e*) *Sicut ergo prædicatum eſt, ſic præſens ſeipſum manifeſtum fecit, & Virgine & Spiritu Sancto novus homo factus ; habens cœleſte quod paternum erat tanquam Verbum ; terrenum vero, tanquam ex vetere Adam, per virginem incarnatus. Sic in mundum egreſſus Deus corporatus apparuit, egreſſus perfectus homo. Non enim per fictionem aut mutationem, ſed vere factus eſt homo.* Idem, *cont. Noet. num.* 17.

(*f*) *Mortale corpus noſtrum ſua admiſcendo virtuti.* Τὸ θνητὸν ἡμῶν σῶμα τῇ ἰδιᾳ δυνάμει κρᾶσις. Idem, *lib. de Antichr. num.* 4.

(*g*) *Et* miſcuit *in poculo ſuo* vinum 1 *in Virgine divinitatem ſuam uniens cum carne tanquam vinum merum ac puriſſimum, Salvator ex ea natus eſt ſine confuſione Deus & homo,* ἀσυγχύτως θεὸς καὶ ἄνθρωπος. Idem, *in illud Prov. IX,* 1. Sapientia ædificavit, &c. *t.* 1 *Op. p.* 282.

&

& homme ſans confuſion des deux natures. Chaque ſubſtance (*a*) a conſervé ſes proprietez. Le Verbe faiſoit des Miracles, la chair ſouffroit. Il n'y a toutefois qu'une perſonne (*b*) en Jeſus-Chriſt; qu'un principe des actions propres aux deux natures. La fin de l'Incarnation a été le ſalut (*c*) des hommes; car Dieu veut les (*d*) ſauver tous. Jeſus-Chriſt eſt (*e*) Dieu. Il eſt coëternel (*f*) au Pere, il eſt dans le Pere (*g*), & le Pere eſt dans lui. Le Pere lui a donné toute puiſſance (*h*), & l'a conſtitué Roi & Juge de toutes les créatures qui ſont dans le Ciel, ſur la terre & dans les enfers. Il eſt la (*i*) volonté du Pere. En parlant de ſa (*k*) naiſſance temporelle, ſaint Hippolyte ſemble nier qu'il

(*a*) *Sic igitur humana ſua non recuſat qui demonſtrabatur eſſe Deus, cùm eſurit & laborat & defatigatus ſedet & ſuper pulvinum dormit; qui naturam habet inſomnem ut Deus... cùm ab Herode ſpernitur, qui totam terram judicaturus eſt... & à militibus illuditur is cui adſtant millia millium & decies centena millia Angelorum.* Hipp. *cont. Noët. num.* 18. *Verùm licèt moriens eſt tanquam homo, tamen ſecundùm divinitatis naturam manſit vivus.* Hipp. *comment. in Geneſ. tom.* 1. *p.* 24. *Hic veniens in mundum Deus & homo patefactus eſt, & humanam quidem ipſius naturam facile eſt agnoſcere, quando eſurit & ſitit, &c. Divina verò ipſius natura non obſcurè cernitur, quando ab Angelis adoratur.... Ex aqua in nuptiis vinum facit, & mare vi ventorum agitatum objurgat, & in mari ambulat, & cæco à nativitate viſum reſtituit, &c.* Hippolyt. *in Pſalm.* 2. *tom.* 1. *op. pag.* 268. Vide *& pag.* 266. *& tom.* 2. *pag.* 24. 27. 28. 45. *& tom.* 1. *pag.* 263. 264. *Myſterium namque divinæ incarnationis Apoſtolis & Prophetis atque Doctoribus duplam ac diverſam in omnibus habere naturalem theoriam dignoſcitur, cùm ſit perfecta deitatis & plena demonſtrativum humanitatis.... Secundùm utrumque ſuum ſemper permanens ſine caſu, quibus divinè pariter & humanè operatus eſt: perfectionem per omnem utriuſque rationem ſibi naturaliter incommutabilem ſalvans.* Hipp. *cont. Beron. tom.* 1. *pag.* 227. *&* 228. *Totus Deus ipſe, totus homo idem ipſe, totus Deus pariter natura & homo idem ipſe. Deitate quidem divinæ per ſuam ipſius ſanctiſſimam carnem non exiſtentia natura carnis operans, humanitate verò humana non exiſtentia natura deitatis.* Idem, *ibid. pag.* & 226. 230.

(*b*) *Nihil divinum corpore operatur, nihil humanum divinitate gerens, ſervans. Sibimet modum ſecundùm utrumque immutabilem, per quem operatus eſt utraque decenti more, ad approbationem perfecta ac vera nihilque habentis pravitatis inhumanationis ſuæ. Itaque Verbo operationis monade, deitatem Chriſti & humanitatem naturaliter ſimul confundens & partiens perſonalitatem, diſſolvit vitam.* Ibid. *num.* 7.

(*c*) Hipp. *cont. Noët. num.* 17. Vide *ſup. num.* 6.

(*d*) *Omnes vult, omneſque ſalvare deſiderat.* Hipp. *lib. de Antich. num.* 3.

(*e*) *Hæc omnia Chriſtus œconomicè tamquam homo precabatur, qui erat verus Deus.* Hipp. *cont. Judæos. num.* 4.

(*f*) *Filium authoris beneficiorum interfecerunt, ipſe enim eſt coæternus Patri. τῷ Πατρὶ συναΐδιος.* Ibid. *num.* 7.

(*g*) *In quo autem eſt Deus, niſi in Chriſto Jeſu, verbo Patris, & myſterio œconomiæ, id eſt incarnationis?... Quod autem dixit: in te eſt Deus, oſtendit myſterium œconomiæ, id eſt incarnationis, quod incarnato Verbo & facto homine, Pater erat in Filio & Filius in Patre, converſante Filio cum hominibus.* Hipp. *cont. Noët. num.* 4.

(*h*) *Omnem poteſtatem oſtendit, quæ à Patre data eſt Filio, qui cæleſtium, terreſtrium & infernorum Rex, omniumque judex creatus eſt. Cæleſtium quidem, quod Verbum Patris ante ſæcula exiterit: terreſtrium verò quod homo inter homines natus eſt, ut à ſe ipſe Adamum reformaret. Infernorum autem, quod inter mortuos reputatus, ſanctorum animabus prædicans, morte victor mortis extitit.* Hipp. *lib. de Antich. num.* 26.

(*i*) *Voluntas Patris eſt Jeſus-Chriſtus.* Hipp. *cont. Noët. num.* 13.

(*k*) *Catulum leonis vocavit Propheta, qui ex Juda & Davide ſecundùm carnem factus eſt, non quidem ex Davidis factum ſemine, ſed qui de Spiritu ſancto conciperatur, & ex ſancto germine è terra procedat.* Hipp. *lib. de Antich. num.* 8.

ſoit deſcendu de David. Mais par toute la ſuite du paſſage, on voit qu'il reconnoît que Jeſus-Chriſt eſt veritablement né de la race de ce ſaint Roi, & qu'il veut ſeulement dire qu'il eſt né par la puiſſance du Saint-Eſprit, & non en la maniere que naiſſent les autres hommes.

Sur la maternité de la Sainte Vierge, & ſa virginité perpetuelle.

V. Quoique ſaint Hippolyte ne donne point à la ſainte Vierge, le titre de Mere de Dieu, il ſe ſert néanmoins de certaines expreſſions qui ſignifient la même choſe. Car il dit en termes exprès, que Marie a (*a*) porté dans ſon ſein le Verbe de Dieu; que d'elle (*b*) eſt né Jeſus-Chriſt, & que Jeſus-Chriſt eſt (*c*) Dieu. Il reconnoît auſſi qu'elle eſt demeurée (*d*) toûjours Vierge.

Sur les Sacremens de Baptême & d'Euchariſtie; ſur la nature des Anges & de l'ame.

VI. Il n'eſt parlé dans les Ecrits de ſaint Hippolyte que de deux Sacremens: du Baptême & de l'Euchariſtie; mais il n'exclud pas les autres. Le premier (*e*) rend la vie à l'homme, le délivre de l'eſclavage du démon, le fait enfant de Dieu & lui procure l'immortalité. Dans le ſecond nous (*f*) mangeons la chair divine de Jeſus-Chriſt, & nous bûvons ſon ſang venerable en rémiſſion de nos pechez. On offre tous les jours ſur la Table divine ce Corps & ce Sang en mémoire du ſacrifice qu'en fit le Sauveur le jour de la divine & myſterieuſe Céne. En recevant le Baptême on renonce (*g*) au démon, & on fait profeſſion de croire (*h*) en la divinité de Jeſus-Chriſt. Le jour de Pâques (*i*) étoit deſtiné à cette céremonie. Saint Hippolyte ſe ſert du nom d'*Egliſe* (*k*), pour marquer le lieu où les Fideles

(*a*) *Dic mihi ô beata Maria quid erat à te in utero conceptum, & quid à te in virginali matrice geſtabatur? Verbum erat Dei.* Hipp. *apud Theodoret Dialog.* 1. *& tom.* 1. *op. p.* 267.

(*b*) *Salvator ex ea natus eſt, ſine confuſione Deus & homo.* Hipp. *tom.* 1. *op. p.* 282.

(*c*) Ibid. *vide ſup. num.* IV.

(*d*) *Univerſorum conditor ex ſanctiſſima ſemper Virgine Maria per conceptionem inviolabilem ſine converſibilitate ſubſtantiam ſibimet animam intellectualem cum ſenſitivo corpore natura factus eſt homo.* Hipp. *tom.* 1. *op. p.* 230.

(*e*) *Venite omnes tribus gentium ad baptiſmatis immortalitatem Vitam vobis, qui in ignorantiæ caligine verſati adhuc eſtis, fauſto ſignificoque nuncio. Venite ex ſervitute in libertatem, ex Tyrannide ad regnum, ex corruptione ad incorruptibilitatem.... Qui enim cum fide in hoc regenerationis lavacrum deſcendit, renunciat malo & Chriſto ſe addicit. Hoſtem abnegat ac Chriſtum Deum eſſe confitetur. Servitutem exuit, induit adoptionem. Quod verò maximum eſt, revertitur Filius Dei & Chriſti hæres.* Hipp. *Serm in Theoph. pag.* 264.

(*f*) *Divinam ipſius carnem ac venerabilem ejus ſanguinem. τὴν θείαν αὐτοῦ σάρκα καὶ τὸ τίμιον αὐτοῦ αἷμα, dedit nobis edendum bibendumque in remiſſionem peccatorum.* Hipp. *tom.* 1. *op. pag.* 282. Vide *ſup. art.* 1. *num.* 6.

(*g*) *Etenim Eccleſia per fidem in Chriſtum & charitatem in Deum confeſſa recipit lavacrum.* Hipp. *in Dan. & Suſann. pag.* 275. Vide *& ſup. Serm. in Theoph. pag.* 264.

(*h*) Ibid.

(*i*) *Quem diem porro niſi diem Paſchæ per quem lavacrum in pomario aſtantibus paratur,* Hippolyt. *in Dan. & Suſan. p.* 275.

(k) Hipp. *lib. de Antich, num.* 59.

s'assembloient. Il reconnoît que les Anges (*a*) & l'ame de (*b*) l'homme sont incompatibles & immortels de leur nature ; qu'au jour de la résurrection chaque ame se réunira au même corps auquel elle étoit unie en ce monde ; que les Justes demeureront dans un lieu soûterrain (*c*), qu'il nomme le sein d'Abraham, jusqu'au jour du Jugement dernier, qu'ensuite ils iront jouir dans le Ciel d'une éternité bienheureuse : il paroît néanmoins être dans le sentiment communément reçû par les anciens, sçavoir (*d*) que les Prophétes, les Apôtres & les Martyrs jouissent dès-à-present de la felicité éternelle dans le Ciel. Il dit que la désobéïssance aux Commandemens du Seigneur, & l'apostasie de la Religion chrétienne donnent la mort éternelle à l'ame de celui qui est coupable de ces pechez ; que la charité de Jesus-Christ est l'ame (*e*) de l'Eglise, ou le nœud qui unit les membres ; que les Anges veillent à sa conservation, & la défendent.

ARTICLE XI.

Jugement du stile de saint Hippolyte, de son génie, & des éditions de ses Ouvrages.

Jugement du genie & du stile de saint Hippolyte.

I. SAINT JERÔME (*f*) & les autres Anciens, qui ont travaillé sur les Ecrivains Ecclesiastiques, ont parlé de Saint Hippolyte comme d'un homme très-docte, très-éloquent & très-vertueux. Il avoit l'esprit naturellement élevé, mais doux & éloigné de la satire. Il est juste dans ses pensées, naturel dans ses expressions, solide dans ses raisonnemens. Dans ses explications de l'Ecriture sainte, il s'attache plus à l'esprit qu'à la lettre. Mais ses allegories sont belles, & ordinairement assés justes. Il n'est pas quelquefois si heureux dans l'explication de la

(*a*) *Erunt homines in resurrectione, sicut Angeli Dei, nimirum corruptionis expertes, immortales, nihil desinxn aliquo deperdere soliti. Nam immortalis natura non generat, & ejusmodi naturis constant Angeli & animæ corporeis vinculis exsolutæ; ambæ enim istæ naturæ sunt alterius generis, & diversa à creaturis hujus mundi, quæ sub aspectum cadunt.* Hipp. *tom.* 1. *op. p.* 244.

(*b*) Ibid. & *cont. Platon. p.* 221.

(*c*) Hipp. *cont. Platon.* Vide *sup. art.* 7. *num.* 1.

(*d*) C'est dans l'endroit où comparant l'Eglise à un Navire, il dit que les enseignes attachées à l'antenne du navire representent les Apôtres, les Prophétes qui reposent dans le Royaume de Jesus-Christ. *Signa super antennam in altum sublata, Prophetarum, Martyrum & Apostolorum in Christi regno quiescentium stipatus ordo.* Hipp. *lib. de Antich. num.* 59.

(*e*) Ibid.

(*f*) *Hippolytus vir disertissimus.* Hieronym. *epist.* 28. *ad Lucin. S. Hippolyti, eruditione clarissimi.* Martyrolog. Rom. 22. Aug. Vide *sup. art.* 1. *num.* 3.

lettre ; & nous avons remarqué qu'il n'a pas bien comptis le ſens des ſoixante-dix ſemaines de Daniel, & qu'il a trop reculé l'accompliſſement de cette Prophétie. On lui reproche (*a*) auſſi d'avoir oſé déterminer le tems du Jugement dernier, & de l'avoir fixé à la fin du ſixiéme millenaire de la création du monde ; l'on peut encore trouver étrange qu'il ait crû que les Juſtes ne jouiront de la béatitude qu'après la réſurrection & le Jugement univerſel ; il ne ſeroit pas raiſonnable de le condamner pour cela, parce que dans ces premiers ſiecles les matieres de la Religion n'étoient pas encore ſi éclaircies qu'elles l'ont été depuis ; & on n'avoit pas encore bien développé les ſecrets de l'Ecriture ſainte. Il y a beaucoup plus de ſujet de s'étonner qu'étant auſſi verſé dans la Chronologie, il ait donné (*b*) 430. ans à la captivité des Juifs en Babylone, puiſqu'il eſt certain par le témoignage (*c*) de l'Ecriture, qu'elle ne dura que 70. ans. Son (*d*) diſcours eſt clair, grave & ſuccinct ; & quoiqu'il n'ait pas tous les agrémens du ſtile Athénien, il ne laiſſe pas d'être poli, noble, coulant & agréable.

Edition des Ouvrages de ſaint Hippolyte, par M. Fabricius.

II. Nous n'avons point d'édition éxacte de tous les Ouvrages de ſaint Hippolyte. La ſeule que nous aïons, eſt celle que M. Fabricius a donnée depuis quelques années en deux volumes *in-fol.* à Hambourg, le premier en l'an 1716. le ſecond en 1718. Mais dans cette édition l'Auteur n'a point ſuivi l'ordre des tems ni des matieres ; il paroît qu'il a fait imprimer ces Ouvrages à meſure qu'il les a recouvrés. On lui doit toutefois cette louange, qu'il a travaillé avec ſuccès à ramaſſer quantité de fragmens des Ecrits de ce Pere, diſperſez dans les Ouvrages des anciens Auteurs, dans les Actes des Conciles, & dans les coins des Bibliotheques de Paris, d'Allemagne & d'Angleterre ; d'en avoir traduit quelques-uns de Grec en Latin ; & d'y avoir ajoûté un grand nombre de Notes très-utiles, ſoit pour l'intelligence du Texte, ſoit pour éclaircir certains points de Doctrine, qui pouvoient d'abord embarraſſer le Lecteur. Outre les obſervations particulieres, M. Fabricius a encore enrichi cette édition de pluſieurs Diſſertations que les Sçavans ont compoſées ſur le Cycle Paſchal de ſaint Hippolyte, & ſur la premiere année de

(*a*) Phot. *cod.* 202.

(*b*) *Audi quod gravius & periculoſius eſt, ait enim* vates regius : dorſa eorum ſemper incurva. *Id eſt ut ſerviant Gentibus non quadringentis quadraginta annis, ut Babylone, ſed ſemper inquit, in ſervitutem incurva.* Hipp. *cont. Judæos. num.* 6.

(*c*) *Jerem.* XXV. 9 & 11.

(*d*) *Genus ejus dicendi clarum imprimis ac perſpicuum.* Phot. *cod.* 202.

l'Empire de Severe. On y trouve auſſi les Notes de Turrien, de Gudius, de Voſſius & du Pere Combefis, ſur quelques piéces particulieres, comme ſur le traité de l'Antechriſt, & contre l'hereſie de Noët.

III. Avant que M. Fabricius eût recueilli en un ſeul corps les Ecrits de ſaint Hippolyte, on en avoit déja imprimé quelques-uns ſéparément. Son *Cycle Paſchal* ſe trouve en Grec dans le livre que Scaliger a compoſé *de la correction des Temps*, imprimé à Paris en 1583. *in-folio*; à Leyde en 1598. à Geneve en 1629. Gruter le donna auſſi en Grec dans le recueil des Inſcriptions qu'il publia à Heydelberg en 1600. & que l'on a réimprimé à Amſterdam en 1707. Le Pere Boucher le mit enſuite en Latin, & le fit imprimer dans ſon ouvrage des Cycles de Pâques, à Anvers en 1634. *in-fol.* M. Blanchini l'a depuis inſeré dans une Diſſertation ſur le Calendrier & le Cycle de Jules-Céſar, imprimée à Rome en 1703. Le *livre ſur l'Antechriſt* fut imprimé en Grec à Paris en 1661. par les ſoins de Marquardus Gudius. Le Pere Combefis le traduiſit en Latin, & lui donna place dans ſes Additions à la Bibliotheque des Peres qu'il imprima à Paris en 1672. *in-fol.* tom. 1. pag. 26. On trouve dans le même volume p. 50. les fragmens du Commentaire de ſaint Hippolyte ſur l'Hiſtoire de Daniel & de Suſanne. C'eſt de-là qu'on les a tirés pour les faire entrer dans la Bibliotheque des Peres imprimée à Lyon en 1677. tom. 27. pag. 9. Le fragment du *Traité contre l'Héréſie de Noët*, fut donné en Grec & en Latin par Gerard Voſſius, dans l'Appendice des Ouvrages de Saint Gregoire Thaumaturge, à Maïence en 1604. Je ne ſçai pourquoi on ne le réimprima point avec les œuvres du même Pere, à Paris en 1622. On l'a mis dans les Bibliotheques des Peres de Cologne en 1618. dans celle de Lyon en 1677. & dans le ſupplement donné par Morel à Paris en 1639. tom. 1. pag. 620. mais on a retranché les Notes que Voſſius avoit miſes dans ſon édition. Turrien mit en Latin *la démonſtration contre les Juifs*, mais il ne la rendit point publique; Poſſevin l'inſera dans ſon Apparat ſacré, à Veniſe en 1603. & à Cologne en 1608. *in-fol.* Charles Imbonat, Milanois, l'a fait réimprimer dans ſa Bibliotheque Latine-Hebraïque, à Rome en 1694. *in-fol.* pag. 74. Henri Caniſius donna, avec la verſion de Turrien, les fragmens du Traité de ſaint Hippolyte *contre Beron & Helice*, à Ingolſtat 1604. *in*-4°. tom. 5. antiq. lect. pag. 154. où ils furent réimprimés depuis avec la même traduction, dans les Biblio-

Autres éditions des Ouvrages de S. Hippolyte.

theques des Peres, de Cologne, de Lyon, & à Paris en 1654. Anaſtaſe le Bibliothecaire les avoit traduits long-tems auparavant. Le Pere Sirmond joignit le texte Grec à cette traduction d'Anaſtaſe, & les fit imprimer à Paris en 1620. *in*-8°. avec pluſieurs autres fragmens que cet Apocriſiaire avoit ramaſſés de divers Ecrits des Peres. Ils ſe trouvent auſſi parmi les Actes de ſaint Maxime au premier tome de ſes œuvres, recueillies par le Pere Combefis, & imprimées à Paris en 1675. *in-fol.* depuis on les a fait entrer dans la collection des Ouvrages du Pere Sirmond, à Paris en 1696. *in-fol.* tom. 3. pag. 583.

CHAPITRE.

Tertullien Prêtre & Docteur de l'Egliſe, depuis Montaniſte, & enfin Héreſiarque.

ARTICLE I.

Hiſtoire de ſa vie.

Naiſſance de Tertullien, vers l'an 160. de J. C. Son éducation.

I. TERTULLIEN (*a*) étoit né à Carthage (*b*) Ville capitale de l'Afrique, vers l'an 160. de Jeſus-Chriſt. Il étoit fils d'un (*c*) Centenier des troupes Proconſulaires, & ſe nommoit Quintus (*d*) Septimius Florens Tertullianus. C'eſt ſous ce dernier nom qu'il eſt le plus connu. Né païen, il vécut pendant quelque tems ſans aucune (*e*) lumiere, & ſans connoiſſance du vrai Dieu, prenant plaiſir aux divertiſſemens de l'Amphitheâtre (*f*), & ſe moquant (*g*) des Maximes du Chriſtianiſme. Il avoue lui-même qu'il ſurpaſſa (*h*) les pechés ordinaires des hommes, & qu'il ſe rendit coupable (*i*) en toute

(a) Hieronym. *in Catalogo. cap.* 53.

(*b*) Idem, *ibid.* & Tertullian. *Apologet. cap.* 9.

(*c*) Idem, *ibid.*

(*d*) Tertull. *lib. de veland. virg. cap.* 17. & Lactant. *lib.* 5. *inſtitut. cap.* 1.

(*e*) *Hoc genus hominum quod & ipſi retro fuimus, cæci ſine Domini luce.* Tertull. *Apologet. cap.* 18.

(*f*) *Nemo hæc omnia*, il parle des jeux de Theâtre, *plenius exprimere poteſt, niſi qui adhuc ſpectat. Malo non impetre quàm meminiſſe.* Tertull. *lib. de Spectac. cap.* 19.

(*g*) *Hæc & nos riſimus aliquando; de veſtris fuimus; fiunt, non naſcuntur Chriſtiani.* Idem, *Apolog. cap.* 18.

(*h*) *Peccator enim omnium notarum cùm ſim, nec ullibrei niſi pœnitentia natus.* Idem. *de Pœnitentia, cap.* 12.

(*i*) *Eam pœnitentiam tu peccator mei ſimilis, imò me minor; ego enim præſtantiam in delictis meam agnoſco, ita invado, &c.* Ibid. *cap.* 4.

ſorte de manieres juſqu'à ſe ſouiller par des (*a*) adulteres. Mais ſes déſordres ne l'empêcherent pas de ſe rendre habile dans (*b*) toutes les Sciences, particulierement dans la Juriſprudence, & dans la (*c*) connoiſſance des Loix Romaines. Il étudia auſſi non ſeulement la Langue Latine, mais auſſi (*d*) la Grecque, en laquelle il compoſa quelques Ouvrages.

Sa converſion avant l'an 200. de J. C.

II. La conſtance (*e*) des Martyrs dans les tourmens les plus cruels, le pouvoir que les (*f*) Chrétiens avoient de chaſſer les démons, & de faire ceſſer les Oracles des faux dieux, enfin la crainte des Jugemens (*g*) de Dieu, engagerent Tertullien à quitter ſes erreurs pour embraſſer la Religion Chrétienne. On ne ſçait ni le tems, ni les circonſtances de ſa converſion. Mais il eſt certain qu'il étoit déja Chrétien, & qu'il l'étoit même depuis quelques années lorſqu'il compoſa ſon Apologie l'an 8. de Severe, de Jeſus-Chriſt 200. Car on voit par cet Ouvrage qu'il étoit dès-lors très-inſtruit de toute la Religion.

Il étoit marié.

III. Tertullien étoit marié, comme il paroît par les deux livres qu'il adreſſa à ſa femme. On ne peut douter qu'elle n'ait auſſi été Chrétienne, puiſqu'il l'avertit dans un de ces Livres, que ſi Dieu l'appelloit avant elle, & qu'en ce cas elle voulût ſe remarier, elle étoit obligée d'épouſer un Chrétien, S. Paul ne permettant les ſecondes nôces qu'à cette condition. Tertullien étoit ſans doute encore aſſez jeune, puiſque ſa femme étoit elle-même en âge de pouvoir penſer à ſe remarier afin d'avoir des enfans.

Il eſt fait Prêtre.

IV. Il ne paroît par aucun endroit des Livres de Tertullien à ſa femme, qu'il fut Prêtre lorſqu'il les compoſa; & dans le livre de l'Oraiſon (*h*) écrit vers le même tems, il ſe met aſſés

---

(*a*) *Ego me ſcio neque alia carne adulteria commiſiſſe, neque tunc alia carne ad continentiam eniti.* Id. *lib. de reſurrect. carn. cap.* 59.

(*b*) Lactant. *lib.* 5. *inſtit. cap.* 1.

(*c*) Euſeb. *lib.* 2. *hiſt. cap.* 2. *Tertullianus vir Legum Romanorum peritiſſimus.* Quelques-uns entr'autres Cujas & Scultet ont pris ſujet de ces paroles d'Euſebe, de dire que Tertullien étoit Juriſconſulte, & de lui attribuer quelques Ouvrages de cette ſcience, qui ſont attribués dans le droit à un nommé Tertyllien; mais ce ſentiment eſt aujourd'hui abandonné de tout le monde. D'ailleurs ce Tertyllien eſt reconnu pour auteur de pluſieurs écrits qu'aucun des anciens n'a cités ſous le nom de *Septimius Tertullianus.*

(*d*) Tertull. *lib. de Baptiſmo. cap.* 15.

(*e*) *Quiſque tantam tolerantiam ſpectans, ut aliquo ſcrupulo percuſſus, & inquirere accendatur quid ſit in cauſa, & ubi cognoverit veritatem & ipſe ſtatim ſequitur.* Tertull. *lib. ad Scapul. cap. ultimo.*

(*f*) *Quid iſto opere manifeſtius? quid hac probatione fidelius? ſimplicitas veritatis in medio eſt. . . . etiam de corporibus noſtro imperio excedunt inviti & dolentes & vobis præſentibus erubeſcentes.* Idem. *Apologet. cap.* 23.

(*g*) *Ad iſtam diſciplinam meam prædicati judicii tranſvolamus.* Idem, *lib. de anima. cap.* 2.

(*h*) *Nos nullius loci homines.* Tertull. *de orat. cap.* 14.

clairement au rang des Laïques : mais il eſt certain que dans la ſuite il fut ordonné Prêtre. Saint Jerôme ledit en termes exprès (*a*), & Tertullien lui-même le fait aſſez connoître dans le livre (*b*) de l'Ame, où il ſe diſtingue des Laïques. On ne ſçait au juſte l'année de ſon Ordination, & ce qu'on en peut dire, c'eſt qu'il étoit Prêtre (*c*) avant l'an 205. de Jeſus-Chriſt. Un ancien (*d*) Auteur dit, qu'il fut ordonné pour l'Egliſe de Carthage. D'autres le font Prêtre de l'Egliſe de Rome ; & c'eſt aujourd'hui l'opinion la plus commune, & qui (*e*) paroît la mieux appuïée.

Sa réputation. Sa chute.

V. Quoi qu'il en ſoit, les Ouvrages que Tertullien compoſa pour l'inſtruction des Fideles, pour la défenſe de la verité catholique contre les héreſies, & pour juſtifier l'Egliſe contre les calomnies des Païens, lui mériterent l'eſtime, l'affection & le reſpect de tout le monde, & rendirent ſon nom celebre dans la bouche (*f*) de toutes les Egliſes ; mais il ne perſevera pas, & Dieu (*g*) permit qu'un ſi grand homme qui paroiſſoit la plus ferme colonne du Chriſtianiſme, ſe laiſsât aller aux erreurs

---

(*a*) *Hic uſque ad mediam ætatem Presbyter Eccleſiæ permanſit.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 53.

(*b*) *Forte neſcio quid de anima differueramus cum ea ſoror in ſpiritu eſſet. Poſt tranſacta ſolemnia, dimiſſâ plebe, quo uſu ſolet nobis renunciare quæ viderit.* Tertull. *lib. de anima. cap.* 9.

(*c*) Saint Jerôme met vers cette année-là la chute de Tertullien, marquant en même tems qu'il étoit auparavant Prêtre de l'Egliſe Catholique. *Hic uſque ad mediam ætatem Presbyter Eccleſiæ permanſit.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 53.

(*d*) *Contra quos Montaniſtas ſcripſit Tertullianus Presbyter Carthaginenſis. Prædeſtinati author. cap.* 26.

(*e*) Le témoignage du Prédeſtinatus que nous venons de citer & qui appelle Tertullien Prêtre de Carthage, eſt rejetté par les plus habiles, parce que cet auteur eſt plein de fautes. D'ailleurs, quoique ſaint Jerôme ne diſe pas nettement que Tertullien étoit Prêtre de Rome, il paroit toutefois le ſuppoſer, lorſqu'il dit que Tertullien ſe fit Montaniſte à cauſe du mauvais traitement qu'il reçut du Clergé. *Invidiâ poſtea & contumeliis Clericorum Romanæ Eccleſiæ ad Montani dogma delapſus eſt.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 53. Ce qui prouve ce ſemble que Tertullien avoit demeuré parmi les Prêtres de cette Egliſe. Euſebe le marque plus expreſſément que ſaint Jerôme, en diſant que Tertullien a été l'un des plus grands hommes qui aïent paru à Rome, τῶν μαλίστα ἐπὶ ῥώμης λαμπρῶν. Euſeb. *lib.* 2 *hiſt. cap.* 2. Enfin Tertullien dit lui-même qu'il avoit été à Rome : *Gemmarum quoque nobilitatem vidimus Romæ de faſtidio Pariborum & Medorum cæterorumque Gentilium ſuorum coram matronis erubeſcentem.* Tertull. *lib.* 1. *de cultu fœmin cap.* 6.

(*f*) *Tertullianus Afer Centurionis Proconſularis filius omnium Eccleſiarum ſermone celebratur.* Euſeb. *in Chronicis, ad an.* 16. *Severi.*

(*g*) Vincent de Lerins, en parlant de la chute de Tertullien, dit que Dieu a voulu éprouver & comme tenter la foi de l'Egliſe, & voir ſi on s'attachoit aux hommes ou à la verité inébranlable & infaillible de la parole de Dieu. *Et ipſe quoque Tertullianus fuit in Eccleſia magna tentatio .... Quod ſi quando aliquis Eccleſiaſticus magiſter à fide aberraverit, ad tentationem id noſtram fieri providentia divina patiatur, utrùm diligamus Deum an non, in toto corde & in tota anima noſtra.* Vincent. Lirinenſ. *pag.* 354. *edit. Baluſ.*

de Montan, & crut à des viſions de femmes. Saint Jerôme eſt le ſeul des anciens qui nous apprenne les cauſes d'une chûte ſi déplorable, & il n'en apporte point d'autres que l'envie (*a*) des Eccleſiaſtiques de l'Egliſe Romaine contre Tertullien, & les mauvais traitemens qu'ils lui firent ſouffrir. On croit encore avec aſſés de vraiſemblance que Procule, fameux défenſeur du Montaniſme, & dont Tertullien loue (*b*) l'éloquence & la vertu, ne contribua pas peu à l'attirer (*c*) dans un parti d'autant plus ſéduiſant, que ceux qui en étoient les Chefs faiſoient une profeſſion extérieure d'une vie plus auſtere, & d'une continence plus parfaite que les Catholiques-mêmes.

VI. Tertullien étoit alors dans la (*d*) moitié de ſon âge, c'eſt-à-dire, qu'il avoit environ quarante-cinq ans; car on croit qu'il vécut juſqu'à l'extrême vieilleſſe, ce qui revient à l'an de Jeſus-Chriſt 245. Depuis ſa chûte on le vit inſulter ſans ceſſe aux Catholiques comme à des gens (*e*) charnels, groſſiers & ſans lumieres, qui n'étoient pas aſſés ſpirituels pour diſcerner les opérations du Saint Eſprit. Mais il ne fut pas plus conſtant dans l'erreur, qu'il l'avoit été dans la verité; & après avoir ſuivi quelque tems les Montaniſtes (*f*), il les quitta pour former une Secte à part, appellée de ſon nom les Tertullianiſtes. Il tenoit (*g*) ſes aſſemblées dans une Baſilique, où les Peuples venoient l'écouter. Saint Auguſtin (*h*) dit que les Tertullianiſtes durerent juſqu'à ſon tems, mais en diminuant toûjours; qu'ils avoient encore alors leur Egliſe dans Carthage, & qu'elle y étoit fort connue. Mais enfin ils reconnurent la verité, & ſe réunirent à l'Egliſe Catholique.

Ses invectives contre les Catholiques; il devient Heréſiarque.

VII. Tertullien fleurit (*i*) ſous l'Empire de Severe & d'Antonin Caracalla, & mourut ſous celui de Philippe, vers l'an 245. Ce

Sa mort vers 245. Catalogue de ſes écrits.

(*a*) *Invidiâ poſtea & contumeliis Clericorum Romanæ Eccleſiæ ad Montani dogma delapſus eſt.* Hieronym. *in Catalog. cap.* 53.

(*b*) *Nec undique dicemur ipſi nobis finxiſſe materias, quas tot jam viri ſanctitate & præſtantiâ inſignes.... prodiderunt & retuderunt ut Juſtinus Philoſophus.... ut Proculus noſter virginis ſenecta & chriſtiana eloquentia dignitas: quos in omni opere fidei, quemadmodum in iſto, optaverim aſſequi.* Tertull. *lib. adv. Valentin. cap.* 5.

(*c*) On voit par Euſebe que Procule le Montaniſte étoit à Rome ſous le Pontificat de Zephirin, & qu'il ne participoit pas à l'erreur de quelques autres Montaniſtes qui enſeignoient que le Fils étoit le même que le Pere, de quoi Tertullien étoit tout-à-fait éloigné, comme il paroît par ſon livre contre Praxée. *Voïez* Euſeb. *lib. 6. hiſt. cap.* 20.

(*d*) *Hic uſque ad mediam ætatem Presbyter Eccleſiæ permanſit.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 53.

(*e*) Tertull. *lib. de pudicitia, cap.* 1. *& lib. de jejunio. cap.* 11. 12. *&* 21.

(*f*) Auguſtin. *hæreſi* 86.

(*g*) Ibid.

(*h*) Idem, *ibid.*

(*i*) *Ferturque vixiſſe ad decrepitam ætatem.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 53.

fut lui qui découvrit l'héreſie que Praxeas ſemoit contre la foi de la Trinité, & qui la combattit le premier dans un excellent Traité que nous avons encore. Les autres Ouvrages qui nous reſtent de Tertullien ſont, le livre du Baptême, celui de la Pénitence, un de l'Oraiſon, un autre de la Patience, l'Apologie pour les Chrétiens, deux livres aux Nations, les Traités des Spectacles & de l'Idolatrie, deux livres à ſa femme, l'Exhortation aux Martyrs, un Traité intitulé de l'Habit des Femmes, un autre des Ornemens des Femmes, les Traités de la Chair de Jeſus-Chriſt & de la Reſurrection, un livre contre les Valentiniens, cinq contre Marcion, un contre Hermogene, un contre Praxée, les livres de l'Ame, de la Fuite, des Preſcriptions, le Scorpiaque, un Traité contre les Juifs, un livre à Scapula, un de la Monogamie, un des Jeûnes, un autre de la Pudicité, celui du Voile des Vierges, de la Couronne du Soldat, du Manteau, du témoignage de l'Ame, & l'Exhortation à la Chaſteté. Outre ces Ouvrages, il en avoit compoſé pluſieurs autres qui ſont perdus. Un ſur les difficultés & les peines du Mariage, un contre des Héretiques nommés Apelliens, un autre contre Apollonius, les livres de l'Extaſe, & de l'origine de l'Ame. Saint Jerôme dit, que dans la Table des Ecrits de Tertullien, il y en avoit un intitulé, ſur les Vêtemens d'Aaron; il ſemble lui en attribuer auſſi un ſur la Trinité, un ſur les Animaux mondes & immondes, un autre de la Circonciſion, & quelques petits ouvrages ſur la Virginité. Dans l'index du Manuſcrit d'Agobard on en trouve un qui a pour titre : de l'humilité de l'Ame, & un de la Superſtition du ſiécle, un de la Chair & de l'Ame. Ceux qu'on lui a ſuppoſés ſont, cinq livres en vers contre Marcion, un Poëme du Jugement, un de la Geneſe, un de Sodome, un autre de Jonas & de Ninive, la remontrance à un Senateur Conſul qui avoit abandonné le vrai-Dieu pour retourner au Paganiſme, un Traité ſur la Trinité, un autre intitulé des Viandes des Juifs, & le livre de Gennade, qui a pour titre des définitions de la Foi.

ARTICLE II.

Ecrits de Tertullien; ſon Traité du Baptême.

Traité du Baptême. I. NOus ne voïons rien qui puiſſe fixer l'époque du livre *du Baptême*, mais il eſt ſans difficulté que Tertullien le

compoſa avant ſa chûte, puiſqu'on n'y trouve rien que de très-catholique. Il l'entreprit contre une nommée Quintille, de l'héreſie des Caïnites. Cette femme fauſſement perſuadée qu'une choſe auſſi ſimple qu'eſt le Baptême, ne pouvoit conférer la vie éternelle, ſe mit à combattre la neceſſité de ce Sacrement, & infecta de ſes erreurs pluſieurs perſonnes de la Ville de Carthage. Pour détruire ſon préjugé, Tertullien releve les avantages de l'eau, commençant à la création du monde, où le Saint-Eſprit étoit porté ſur les eaux, comme ſi cet élement lui eût été plus agréable que les autres; ce ſont les eaux qui ont affermi le monde, en y mettant un équilibre parfait; ce ſont elles qui ont produit les animaux, elles ont même concouru à la création de l'homme; ainſi il n'eſt pas étonnant que ſanctifiées par le Saint-Eſprit, elles aïent aujourd'hui la vertu de donner la vie à notre ame; & que Dieu qui les a emploïées pour tous ſes Ouvrages, les faſſe encore ſervir à ſes Sacremens. Au reſte, ajoûte Tertullien, il n'y a (a) point de différence d'être baptiſé dans la mer, dans un étang, une riviere, une fontaine, une mare, un baſſin; ni entre ceux que ſaint Jean a baptiſés dans le Jourdain, & ceux que ſaint Pierre a baptiſés dans le Tibre; parce que toute eau a la force de ſanctifier par l'invocation de Dieu, & par le Saint-Eſprit qui deſcend ſur elle & lui communique ſa vertu.

Analyſe de ce Traité, édit. Pariſ. 1696.

Cap. 1.

cap. 2.

cap. 3.

cap. 4.

II. Tertullien paſſe aux proprietés de l'eau & ſoutient, qu'elle a plus de rapport qu'aucun autre élement aux deſſeins de Dieu dans le Baptême, puiſqu'en même-tems qu'elle nettoïe le corps de ſes tâches, elle lave l'ame de ſes iniquités. Or ces deux ſubſtances avoient également beſoin de ce bain ſalutaire, aïant toutes deux concouru au crime, l'eſprit en faiſant agir la chair, & la chair en accompliſſant les deſirs de l'eſprit. Il remarque que chés les Païens-mêmes, l'eau ne laiſſoit pas d'être d'un uſage très-commun dans leurs céremonies; qu'ils s'en ſervoient pour initier aux myſteres de leurs Dieux, pour purifier leurs Villes, leurs Temples, leurs maiſons; qu'aux Jeux d'Apollon & d'Eleuſine, ils ſe faiſoient plonger dans l'eau, prétendant obtenir par

(a) *Nulla diſtinctio eſt, mari quis an ſtagno, flumine an fonte, lacu an alveo diluatur. Nec quicquam refert inter eos quos Joannes in Jordane, & quos Petrus in Tiberi tinxit; niſi & ille Spado quem Philippus inter vias fortuitâ aquâ tinxit, plus ſalutis aut minus retulit. Igitur omnes æque de priſtina originis prerogativa, ſacramentum ſanctificationis conſequuntur, invocato Deo, ſupervenit enim ſtatim Spiritus de cœlis, & aquis ſupereſt, ſanctificans eas de ſemetipſo, & ita ſanctificate, vim ſanctificandi combibunt.* Lib. de bapt. cap. 4.

là l'impunité de leurs crimes ; enfin que c'étoit la coutume chés les Anciens de ſe laver après avoir commis quelque homicide : d'où il conclut, que ſi on s'eſt imaginé que l'eau pouvoit, par une vertu purement naturelle, nettoïer notre ame du peché, il n'eſt pas incroïable qu'elle produiſe ce même effet par la volonté de Dieu.

III. C'étoit une opinion vulgaire, que pluſieurs eſprits immondes étoient répandus ſur les eaux pour nuire aux hommes ; mais Tertullien ſoutient qu'il eſt plus probable, que le pouvoir ſur les eaux a été accordé aux bons Anges, & qu'ils les rendoient ſalutaires ; ce qu'il prouve par l'exemple de l'Ange de la Piſcine probatique, qui en remuant l'eau guériſſoit les malades. Il ajoûte qu'à meſure que la grace eſt devenue plus abondante, la vertu des eaux s'eſt accrue, & en même-tems le pouvoir de l'Ange qui y préſide ; autrefois ils n'opéroient que le ſalut du corps, maintenant ils donnent la vie éternelle en effaçant le peché ; & l'homme recouvrant ſa premiere reſſemblance avec Dieu, recouvre en même-tems le Saint-Eſprit qu'il avoit reçû dès le commencement par le ſouffle de Dieu, mais qu'il avoit perdu par ſa prévarication. Tertullien s'explique, & dit, qu'il n'entend pas par-là que le Saint-Eſprit nous ſoit donné (*a*) par l'eau, c'eſt, dit-il, que l'eau nous purifiant de tous nos crimes par la Foi que nous profeſſons au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit, elle nous prépare à le recevoir ; car incontinent après être ſortis de l'eau, on nous donne l'onction, d'où vient le nom de Chrétien ; enſuite on fait l'impoſition des mains, accompagnée de Prieres & de Benediction pour attirer ſur nous le Saint-Eſprit : alors ce même Eſprit qui deſcendit ſur Jeſus-Chriſt après ſon Baptême, ſous la forme d'une colombe, vient en nous & nous apporte la paix de Dieu.

Cap. 6. cap. 7. cap. 8.

IV. Il montre enſuite en combien de manieres le Baptême étoit figuré dans la Loi ancienne ; puis il propoſe quelques

cap. 9. cap. 10.

(*a*) *Non quòd aquis Spiritum ſanctum conſequamur, ſed in aqua emundati, ſub Angelo, Spiritui ſancto præparamur, quemadmodum enim Joannes viam Domino præparavit ; ita & Angelus baptiſmi arbiter, ſuper venturo Spiritui ſancto vias dirigit ablutione delictorum, quam fides impetrat obſignata in Patre & Filio & Spiritu ſancto. Nam ſi in tribus teſtibus ſtabit omne verbum, quantò magis dum habemus per benedictionem eoſdem arbitros fidei, quos & ſponſores ſalutis, ſufficit ad fiduciam ſpei noſtræ etiam numerus nominum divinorum? .... exinde egreſſi de lavacro perungimur benedictâ unctione quæ ut in nobis carnaliter curvit, ſic ſpiritualiter proficit.... dehinc manus imponitur per benedictionem advocans & invitans Spiritum ſanctum... Tunc ille ſanctiſſimus Spiritus ſuper emundata & benedicta corpora libens à patre deſcendit ſuper baptiſmi aquas, tanquam priſtinam ſedem recognoſcens conquieſcit.* Lib. de Bapt. *cap.* 6. 7. & 8.

queſtions ſur ce Sacrement. La premiere eſt celle que Jeſus-Chriſt propoſa aux Phariſiens, ſçavoir, ſi le Baptême de ſaint Jean étoit de Dieu ou des hommes; Tertullien répond qu'il étoit de Dieu, c'eſt-à-dire, que Dieu l'avoit commandé, mais qu'il n'y avoit attaché aucune vertu; car quoique ſaint Jean fût envoïé de Dieu, ce n'étoit que pour préparer les hommes à la grace, & non pour la leur donner; c'eſt pourquoi ſon Baptême ne conferoit ni le Saint-Eſprit, ni la rémiſſion des pechés; ainſi qu'il l'avoue lui-même, en diſant aux Juifs, que celui qui devoit venir après lui, les baptiſeroit dans le Saint-Eſprit & dans le feu. Il ajoûte, que les Apôtres ne commencerent à donner ce dernier Baptême (*a*) qu'après la deſcente du Saint-Eſprit; qu'auparavant ils n'adminiſtroient que le Baptême de S. Jean; Jeſus-Chriſt n'aïant promis de leur envoïer ſon Saint-Eſprit qu'après ſon Aſcenſion. Cap. 11.

V. La ſeconde queſtion eſt ſur la neceſſité du Baptême, que les Caïniſtes combattoient par deux raiſons. La premiere, que de tous les Apôtres on ne voïoit que ſaint Paul qui eût été baptiſé: la ſeconde, qu'Abraham avoit été ſauvé par la foi ſans le Baptême. Tertullien répond 1°. Que s'il n'eſt pas certain que les Apôtres aïent tous reçû le Baptême, on ne peut douter qu'ils ne l'aïent deſiré; qu'il paroît par l'Ecriture qu'ils avoient été baptiſés, ſoit du Baptême de Jeſus-Chriſt, ſoit du Baptême de ſaint Jean; mais que ſuppoſé qu'ils n'aïent reçû ni l'un ni l'autre, on ne doit pas pour cela révoquer en doute leur ſalut, ni rien conclure contre la neceſſité du Baptême, parce que Jeſus-Chriſt a pû leur conférer l'effet de ce Sacrement ſans aucun acte extérieur, comme il fit au Paralitique, dont il remit les pechés ſans le Baptême. Il refute en paſſant ceux qui diſoient que les Apôtres avoient été baptiſés, lorſqu'ils faillirent d'être ſubmergés dans la mer; & après avoir répondu à l'objection tirée de l'exemple d'Abraham en diſant, qu'il ne s'enſuit point que le Baptême ne ſoit pas neceſſaire ſous la Loi nouvelle, parce qu'il ne l'étoit pas ſous l'ancienne, il en prouve la neceſſité tant par le précepte de Jeſus-Chriſt: *Allez & baptiſez*, que par la menace de ne point entrer au Roïaume de Dieu, ſans ce Sacrement. cap. 12. cap. 13.

VI. Dans la troiſiéme queſtion Tertullien prouve l'unité du cap. 15.

(*a*) *Itaque tinguebant diſcipuli ejus ut miniſtri, ut Joannes ante præcurſor, eodem Baptiſmo Joannis &c.* cap. 11.

Baptême par les endroits du Nouveau Teſtament, où il eſt dit, qu'il n'y a qu'un Baptême, de même qu'il n'y a qu'un Dieu & qu'une Egliſe : d'où il conclut, que (*a*) les Héretiques n'aïant ni le même Dieu que nous, ni le même Chriſt, leur Baptême eſt illégitime, & par conſéquent nul. Outre le Baptême de
Cap. 16. l'eau, il en reconnoît un ſecond qui eſt le Baptême (*b*) de ſang, unique comme le premier. Tous deux ſont ſortis de la plaïe qui étoit au côté de Jeſus-Chriſt. Le Baptême de ſang ſupplée au défaut du Baptême de l'eau, & même le répare lorſque nous l'avons ſouillé par le peché. C'eſt ce qui compoſe la premiere partie du Traité du Baptême.

cap. 17. VII. L'autre partie regarde la diſcipline que l'on obſervoit du tems de Tertullien dans l'adminiſtration du Baptême. Le droit de baptiſer (*c*) étoit pour l'ordinaire réſervé à l'Evêque. Mais les Prêtres & les Diacres pouvoient auſſi conférer ce Sacrement par l'ordre de l'Evêque, afin, dit Tertullien, d'honorer l'Egliſe dans ſon Chef, d'où dépend le maintien de la paix. Les Laïques ont le même droit dans le cas de neceſſité ; celui qui y manque doit être regardé comme coupable de la perte d'un homme. Mais on a crû que Tertullien ôtoit aux femmes ce pouvoir ; voici ſes paroles : L'inſolence (*d*) de la femme eſt allée,

(*a*) *Haretici autem nullum habent conſortium noſtra diſciplina, quos extraneos utique teſtatur ipſa ademptio communicationis. Non debeo in illis cognoſcere quod mihi eſt præceptum, quia non idem Deus eſt nobis & illis, nec unus Chriſtus, id eſt idem, ideoque nec baptiſmus unus, quia non idem ; quem cum ritè non habeant, ſine dubio non habent : nec capit numerari, quod non habetur. Ita nec poſſunt accipere, quia non habent.* Lib. de Bapt. *cap.* 15. Tertullien parle en cet endroit des heretiques de ſon tems, qui la plupart uſoient d'une autre forme de baptême, ou l'entendoient autrement que les Catholiques, ne croyant ni le même Pere ni le même Fils ; ainſi il a ſuivi par avance la déciſion du Concile de Nicée *Can.* 9. qui ordonne que ceux d'entre les Paulianiſtes qui reviendront à l'Egliſe, ſeront baptiſés de nouveau.

(*b*) *Eſt quidem nobis etiam ſecundum lavacrum, unum & ipſum, ſanguinis ſcilicet, de quo Dominus : habeo, inquit, baptiſmo tingui, cùm jam tinctus fuiſſet. Venerat enim per aquam & ſanguinem, ſicut Joannes ſcripſit, ut aqua tingueretur, ſanguine glorificaretur, proinde nos faceret aquâ vocatos, ſanguine electos. Hos duos baptiſmos de vulnere perfoſſi lateris emiſit : quatenùs qui in ſanguinem ejus crederent, aquâ lavarentur ; qui aquâ laviſſent, etiam ſanguinem potarent. Hic eſt baptiſmus, qui lavacrum & non acceptum repræſentat, & perditum reddit.* Lib. de Bapt. *cap* 16.

(*c*) *Dandi quidem jus habet ſummus ſacerdos qui eſt Epiſcopus. Dehinc Presbyteri & Diaconi, non tamen ſine Epiſcopi authoritate, propter Eccleſiæ honorem, quo ſalvo ſalva pax eſt. Alioquin etiam laicis jus eſt. Quod enim ex æquo accipitur, ex æquo dari poteſt. Niſi Epiſcopi jam, aut Presbyteri, aut Diaconi vocantur, diſcentes. Domini ſermo non debet abſcondi ab ullo. Proinde & baptiſmus, æquè Dei cenſus, ab omnibus exerceri poteſt. Sed quantò magis laïcis diſciplina verecundia & modeſtia incumbit, cum ea majoribus competant, ne ſibi adſumant dicatum Epiſcopis officium Epiſcopatus. . . . Sufficiat ſcilicet, in neceſſitatibus uturis, ſicubi aut loci, aut temporis, aut perſonæ conditio compellit. Hunc enim conſtantia ſuccurrentis excipitur, cùm urget circumſtantia periclitantis. Quoniam reus erit perditi hominis ſi ſuperſederit præſtare quod libere potuit.* Ibid. *cap.* 17.

(*d*) *Petulantia autem mulieris quæ uſurpavit docere, utique non etiam tinguendi jus ſibi*

dit-il, juſqu'à uſurper le droit d'enſeigner : mais je penſe qu'elle n'ira pas juſqu'à s'arroger celui de baptiſer, à moins qu'il ne paroiſſe une nouvelle bête ſemblable à la premiere ; (il parle de Quintille) c'eſt-à-dire, que comme celle-ci s'eſt mêlée de prêcher contre la neceſſité du Baptême, une autre s'ingere à baptiſer d'elle-même. Que ſi elles ſe prévalent de la permiſſion de prêcher & de baptiſer, qu'elles pourroient prétendre avoir reçûe de ſaint Paul ; qu'elles ſçachent que le Livre où cette permiſſion leur eſt donnée n'eſt pas de ſaint Paul, mais d'un certain Prêtre d'Aſie, qui aïant avoué qu'il l'avoit compoſé ſous le nom de cet Apôtre par amour pour lui, a été dépoſé de ſon rang. En effet, eſt-il croïable que ſaint Paul permette aux femmes de prêcher & de baptiſer, lui qui leur ſouffre à peine de ſe faire inſtruire ? Que les femmes ſe taiſent, dit-il ; & lorſqu'elles ſont à la maiſon qu'elles conſultent leurs maris.

VIII. L'Auteur éxige une extrême précaution de ceux qui ſont chargés d'adminiſtrer le Baptême. Il eſt vrai, dit-il, que l'Eunuque (dont il eſt parlé dans les Actes des Apôtres) & ſaint Paul furent baptiſés ſans délai, mais Dieu avoit donné des marques ſenſibles de ſa volonté. Pour l'ordinaire, il eſt mieux de differer le Baptême (a) ſelon les diſpoſitions de la perſonne, la condition, l'âge, ſur-tout à l'égard des enfans ; car pourquoi expoſer les Parains au péril de leur manquer par la mort, ou d'être trompés par leur mauvais naturel ? Qu'ils viennent lorſqu'ils ſont en âge d'être enſeignés, afin qu'ils puiſſent connoître Cap. 18.

---

pariet : niſi ſi quæ nova beſtia evenerit ſimilis priſtinæ : ut quemadmodum illa baptiſmum auferebat, ita aliqua per ſe eum conferat. Quod ſi quæ Paulo perperam adſcripta ſunt, ad licentiam mulierum dicendi, tinguendique defendunt ; ſciant in Aſia Presbyterum qui eam ſcripturam conſtruxit, quaſi titulo Pauli de ſuo cumulans, convictum atque confeſſum id ſe amore Pauli feciſſe, loco deceſſiſſe. Quàm enim fidei proximum videretur, ut is docendi & tinguendi daret fœmina poteſtatem, qui ne diſcere quidem conſtanter mulieri permiſit : Taceant, inquit, & domi maritos ſuos conſulant. Ibid. Il faut croire que Tertullien n'attaque ici que quelques femmes heretiques qui apparemment s'arrogeoient de leur propre authorité le droit de baptiſer, même hors le cas de neceſſité. C'eſt le ſens qu'on peut donner à ces paroles : *ut quemadmodum illa* (Quintilla) *baptiſmum auferebat ; ita aliqua per ſe eum conferat.* Cela ſuppoſé, Tertullien reprime avec raiſon l'arrogance de ces femmes, puiſque les Prêtres-mêmes & les Diacres ne donnoient le baptême que par ordre de l'Evêque.

(a) *Itaque pro cujuſque perſonæ conditione, ac diſpoſitione, etiam ætate cunctatio baptiſmi utilior eſt : præcipuè tamen circa parvulos. Quid enim neceſſe eſt ſponſores etiam periculo ingeri ? quia & ipſi per mortalitatem deſtituere promiſſiones ſuas poſſunt, & proventu male indolis falli. Aſt quidem Dominus, nolite illos prohibere ad me venire. Veniant ergo dum adoleſcunt ; veniant dum diſcunt, dum quò veniant docentur ; fiant Chriſtiani cùm Chriſtum noſſe potuerint. Quid feſtinat innocens ætas ad remiſſionem peccatorum ? .... non minore de causâ innupti quoque procraſtinandi.... donec aut nubant ; aut continentia corroborentur. Si quis pondus intelligat baptiſmi, magis timebunt conſecutionem quàm dilationem : fides integra ſecura eſt de ſalute.* Lib. de Bapt. cap. 18.

Jeſus-Chriſt avant de devenir Chrétiens. A quoi bon preſſer le Baptême dans cet âge encore innocent ? Il faut auſſi differer les adultes juſques à ce qu'ils ſe marient, ou qu'ils ſoient fortifiés dans la continence. Si l'on comprend bien l'importance du Baptême, on craindra plutôt de le recevoir que de le différer. La foi parfaite aſſure notre ſalut.

Cap. 19. IX. Il dit que (*a*) le jour ſolemnel du Baptême eſt celui de Pâques, & enſuite tout l'intervalle juſqu'à la Pentecôte ; mais qu'on peut le donner en tout tems & à toute heure. Il enſeigne cap. 20. qu'on doit ſe diſpoſer à ce Sacrement (*b*) par de fréquentes oraiſons, par des jeûnes, des veilles, des génuflexions, & par la confeſſion de tous les pechés paſſés : c'eſt beaucoup, ſelon lui, de ne les pas confeſſer publiquement. Il finit en priant les Cathécumenes de ſe ſouvenir dans leurs prieres du pécheur Tertullien, lorſque ſortis du Bain ſacré qui doit les faire renaître, ils étendront pour la premiere fois les mains (*c*) dans l'Egliſe avec le reſte des Fidéles pour implorer les graces du Seigneur.

ARTICLE III.

Traité de Tertullien ſur la Pénitence.

Traité de la Penitence. I. ERASME a cru que le Traité de la Pénitence n'étoit pas de Tertullien, fondé uniquement ſur le ſtile qu'il croit trop éxact pour être de cet Auteur. Mais il s'eſt aſſûrement trompé ; car cet Ouvrage eſt tout-à-fait du goût de ce Pere, & on trouve la même éxactitude & la même élegance dans pluſieurs autres de ſes Ecrits, ſur-tout dans ceux qu'il fit étant jeune. De plus, ſaint Pacien Auteur du quatriéme ſiécle le lui (*d*) attribue. On ne peut douter que Tertullien ne l'ait compoſé avant ſa chûte, puiſqu'il (*e*) reconnoît expreſſément le pouvoir

(*a*) *Diem baptiſmo ſolemniorem Paſcha præſtat ... Exinde Pentecoſte ordinandis lavacris latiſſimum ſpatium eſt.... Cæterum omnis dies Domini eſt, omnis hora, omne tempus habile baptiſmo : ſi de ſolemnitate intereſt, de gratia nihil refert* Ibid. *cap.* 19.

(*b*) *Ingreſſuros baptiſmum, orationibus crebris, jejuniis & geniculationibus, & pervigiliis orare oportet, & cum confeſſione omnium retrò delictorum.... Nobis gratulandum eſt, ſi non publicè confitemur iniquitates aut turpitudines noſtras,* Ibid. *cap.* 20.

(*c*) *Igitur benedicti quos gratia Dei expellat, cùm de illo ſanctiſſimo lavacro novi natalis aſcenditis, & primas manus apud matrem cum fratribus aperitis* (c'étoit la coûtume de prier les mains étendues) *petite de patre, petite de Domino ... Tantùm oro ut cùm petitis Tertulliani peccatoris memineritis.* Ibid.

(*d*) Pacianus *epiſt.* 3. *tom.* 4. Biblior. PP. *pag.* 314.

(*e*) *Collocavit Dominus in veſtibulo pœnitentiam ſecundam quæ pulſantibus patefaciat ; ſed jam ſemel, quia jam ſecundò.... Verùm non ſtatim ſuccidendus ac ſubruendus eſt animus deſperatione, ſi ſecunda quis pœnitentiæ debitor*

que

que Jeſus-Chriſt a donné à l'Egliſe de remettre les pechés; ce qu'il nia depuis, comme l'on voit dans (a) ſon Traité de la Pudicité.

Analyſe de ce Traité.

II. Dans le livre de la Pénitence, l'Auteur traite d'abord de cette vertu en general, qu'il définit, une paſſion de l'ame cauſée par le repentir d'une action précedente. Il remarque que les Païens en avoient une idée ſi peu juſte, qu'ils ne ſe repentoient pour l'ordinaire que de leurs bonnes œuvres, comme d'avoir fait du bien à quelqu'un, lorſque celui-ci n'en étoit pas reconnoiſſant; ce qui lui fait diſtinguer les œuvres qui ont beſoin de pénitence. Ces actions ſont generalement tout ce qui ſe fait contre la Loi de Dieu, ſoit par le corps, ſoit par l'eſprit, ou par la penſée, ou par la volonté. La volonté ſeule ſuffit pour nous rendre coupables, lors même qu'il ſe rencontre quelque obſtacle à l'éxecution; car Jeſus-Chriſt ne condamne pas ſeulement l'adultere, mais encore le deſir de le commettre. Au reſte, Dieu nous ordonne la pénitence, il nous y exhorte, il nous y excite par la vûe de la récompenſe & du ſalut, mais on ne doit point ſe prévaloir de ſa bonté pour l'offenſer; car ſi ceux qui ſont privés de la connoiſſance du vrai Dieu, ſeront punis quoiqu'ils n'aïent pas eu les moïens de le connoître, combien n'eſt-il pas dangereux de le mépriſer après l'avoir connu? Or c'eſt le mépriſer que de l'offenſer de nouveau. Il réfute en cet endroit ceux qui s'imaginoient ſatisfaire à Dieu par un culte purement ſpirituel, ſans s'embaraſſer de l'extérieur de l'action, même mauvaiſe; & leur annonce que comme ils pechent ſans aucune crainte, ils ſeront condamnés ſans aucune eſperance de pardon.

Lib. de pœnit. cap. 1. p. 120.

cap. 3.

cap. 4.

cap. 5.

III. Il vient enſuite à la pénitence qui prépare au Baptême, comme étant le ſujet principal de ſon Ouvrage. Pluſieurs Cathécumenes, dans la confiance de recevoir la rémiſſion de leurs pechés par le Baptême, vouloient profiter du tems qui reſtoit pour pécher plus librement, comme s'ils euſſent eſperé d'obtenir le pardon de leurs fautes, ſans les expier par la pénitence: mais Tertullien leur repreſente l'irrégularité d'une pareille conduite. Dieu, dit-il, ne s'eſt pas obligé de donner ſa grace à

cap. 6.

---

fuerit; pigeat ſanè peccare rursùs, ſed rursùs pœnitere non pigeat. . . Iterata valetudinis iterandæ medicina eſt. . . . Offendiſti, ſed reconciliari adhuc potes. . . Id ſi dubitas evolve quæ Spiritus Eccleſiis dicat . . Simprum & idolothytorum eſum Thiatirenis exprobrat. . . Et tamen omnes ad pœnitentiam commovet. Tertull *lib. de pœnit. cap. 7.*

(a) Idem, *lib. de pudicit. cap. 1.*

tous ceux qui reçoivent le Baptême ; il garde ſon tréſor & n'en laiſſe pas approcher les indignes ; que perſonne ne ſe flatte, que parce qu'il eſt reçû au rang des auditeurs, il lui ſoit permis de pecher ; la connoiſſance de Dieu doit être ſuivie de ſa crainte : Et de quoi ſert-il de le connoître, ſi vous perſeverez dans les mêmes déreglemens qu'auparavant. On ne nous lave pas afin que nous ne pechions plus, mais parce que nous avons ceſſé de pecher ; parce que nous ſommes déja lavés dans le cœur. Si nous attendons après le Baptême pour ne plus pecher, c'eſt moins par amour de l'innocence que par neceſſité. Il parle ainſi, eu égard aux pénitences rigoureuſes que l'on impoſoit à ceux qui étoient tombés après le Baptême.

cap. 7. IV. Ce n'eſt qu'avec répugnance qu'il traite de ce ſecond remede au peché, de peur, dit-il, qu'il ne ſemble y avoir encore un eſpace où il ſoit libre de pécher, parce qu'il eſt encore libre de faire pénitence. Il ſeroit à ſouhaiter que les Chrétiens n'euſſent pas beſoin d'en connoître d'autre que la premiere, c'eſt-à-dire, le Baptême : mais Dieu connoiſſant la malice du démon, & les efforts continuels qu'il fait pour rentrer dans les droits qu'il avoit ſur nous avant le Baptême, a donné ouverture au pardon par une ſeconde pénitence, pour une fois ſeulement. C'eſt aſſés qu'il veuille nous rendre encore une fois ce qu'il nous avoir déja donné, & que nous avions perdu par notre faute. Si donc, ajoûte-t'il, quelqu'un a beſoin de la ſeconde pénitence, il ne faut pas pour cela qu'il perde courage, ou qu'il ſe déſeſpere. Il eſt honteux de pécher, & non pas de ſe repentir : une nouvelle maladie demande de nouveaux remedes ; vous
cap. 8. obligerez Dieu en vous ſervant de celui qu'il vous offre. Tertullien rapporte les endroits de l'Ecriture, où Dieu témoigne aimer mieux la converſion du pecheur que ſa mort ; & l'occaſion de la Parabole de l'Enfant prodigue. Il excite le pécheur à ſon exemple à recourir à Dieu par une humble confeſſion de ſes fautes, ce qui les diminue autant que l'obſtination à les cacher les aggrandit ; l'un eſt une marque de repentir, l'autre eſt
cap. 9. une preuve de la volonté à perſeverer dans le mal. Puis il déduit les exercices & les travaux de cette ſeconde & unique pénitence : Plus (*a*) elle eſt reſſerrée, dit-il, plus l'épreuve en eſt

(*a*) *Hujus igitur pœnitentiæ ſecundæ, & unius, quantò in arcto negotium eſt, tantò operoſior probatio eſt ; ut non ſola conſcientia præferatur, ſed aliquo etiam actu adminiſtretur. Actus qui magis græco vocabulo exprimitur & frequentatur, Exomologeſis eſt, quâ delictum Domino noſtrum confitemur, non quidem ut ignaro, ſed quatenus ſatisfactio confeſſione diſ-*

difficile : il ne ſuffit pas qu'elle ſoit dans la conſcience ; il faut qu'elle s'exprime par des actions. C'eſt ce qu'on appelle d'un mot grec *Exomologeſe*, qui eſt un exercice pour abbattre l'homme & l'humilier : qui lui preſcrit une maniere de vie propre à attirer la miſericorde : qui regle même ſon habit & ſa nourriture : qui l'oblige à coucher dans le ſac & la cendre, à avoir le corps craſſeux, l'eſprit triſte, ne boire & ne manger que des choſes ſimples, ſeulement pour ſoutenir la vie : le plus ſouvent nourrir ſes prieres par les jeûnes : gémir, pleurer, crier jour & nuit vers ſon Dieu, ſe proſterner devant les Prêtres : ſe mettre à genoux devant les amis de Dieu, charger tous les freres de nous ſecourir de leurs prieres.

V. Après cela il n'eſt pas étonnant que pluſieurs, ſoit par honte, ſoit par la crainte des incommodités corporelles, refuſaſſent la pénitence, ou la différaſſent de jour en jour. Tertullien condamne leur conduite, & il tâche de raſſurer les premiers par ces paroles : Entre des freres & des conſerviteurs, où tout doit être commun, l'eſperance, la crainte, la joie, la triſteſſe, la douleur ; penſez-vous qu'un autre faſſe ce que vous ne feriez pas vous-même en pareille occaſion ? Le corps ne peut ſe réjouir de la maladie d'un de ſes membres ; au contraire tous les autres s'en attriſtent, & s'empreſſent à ſa guériſon. L'Egliſe eſt dans les Fidéles, & Jeſus-Chriſt eſt l'Egliſe ; lors donc que vous vous proſternez aux genoux de vos freres, c'eſt Jeſus-Chriſt que vous touchez, c'eſt lui que vous priez. Et lorſque vos freres pleurent ſur vous, c'eſt encore lui qui ſouffre & qui prie ſon Pere pour vous. La demande d'un fils eſt toûjours facilement exaucée. Lequel vaut mieux ou d'être condamné en ſecret, ou d'être abſous publiquement ? Il excite les uns & les autres par l'exemple de ceux qui courent les charges & les honneurs, ſans ſe rebuter des peines & des affronts qu'ils ſont obligés d'eſſuïer : enfin il leur repreſente que le ſeul moïen de ſalut qui reſte au pécheur, eſt l'*Exomologeſe* par laquelle Nabuchodonoſor eſt rentré dans ſes Etats, & Adam dans le Paradis.

cap. 10.

cap. 11.

cap. 12.

ponitur, confeſſione pœnitentia naſcitur, pœnitentiâ Dei mitigatur. Itaque exomologeſis proſternendi & humilificandi hominis diſciplina eſt, converſationem injungens miſericordiæ illiciem, de ipſo quoque habitu atque victu mandat, ſacco & cineri incubare : corpus ſordibus obſcurare, animum mœroribus dejicere, illa quæ peccavit triſti tractatione mutare : cæterum paſtum & potum pura noſſe : plerumque verò jejuniis preces alere, ingemiſcere, lachrymari, mugire dies noctesque ad Dominum Deum ſuum, Presbyteris advolvi, & caris Dei adgeniculari, omnibus fratribus legationes deprecationis ſuæ injungere. Tertull. *lib. de Pœnit. cap. 9.*

ARTICLE IV.

Traité de Tertullien ſur la Priere.

Traité de la Priere.

I. CE fut encore avant ſa chute que Tertullien compoſa ſon Traité de la Priere ; au moins on n'y voit rien qui ſe reſſente de l'héreſie de Montan : l'Auteur y parle (*a*) avec honneur du livre d'Hermas ou du Paſteur, & le place même entre les Ecritures canoniques ; au lieu qu'étant devenu Montaniſte, il le compte pour un livre (*b*) de nulle authorité. De plus, il n'y fait mention que du (*c*) jeûne qui précedoit la Fête de Pâques : or il eſt certain que Montan en avoit ordonné deux outre celui-là, & Tertullien lui-même les authoriſe dans (*d*) ſon Traité du Jeûne ; une autre preuve qu'il étoit encore dans l'Egliſe lorſqu'il écrivit celui dont il s'agit, c'eſt que ſaint Hilaire (*e*), après avoir loué cet Ouvrage comme très-utile, ajoûte : que l'erreur dans laquelle ſon Auteur ſe laiſſa depuis entraîner, en avoit beaucoup diminué l'authorité, auſſi-bien que de ſes autres Ecrits.

Analyſe de ce Traité.

II. Tertullien parle dans cet Ouvrage en des termes qui inſinuent qu'il n'étoit encore que Laïque (*f*) lorſqu'il le compoſa. Quoi qu'il en ſoit, après une eſpece de Préface aſſés courte

cap. 1. où il releve les avantages de l'Oraiſon Dominicale, comme aïant Jeſus-Chriſt-même pour Auteur, & étant en quelque façon l'abregé de tout l'Evangile ; il explique chacune des Demandes en particulier. Sur la premiere il dit qu'elle eſt un témoignage de notre foi en Dieu, & en même-tems une preuve

cap. 2. de ſa bonté & de ſa puiſſance : qu'en adreſſant nos vœux à Dieu le Pere, nous invoquons pareillement le Fils & l'Egliſe notre Mere, c'eſt-à-dire, le Saint-Eſprit ; car, ſelon lui (*g*),

(*a*) Idem. *lib. de orat cap.* 12.
(*b*) Idem. *lib. de pudicit. cap.* 10.
(*c*) Idem. *lib. de orat. cap.* 14.
(*d*) Lib. *de jejun. cap.* 1.
(*e*) Hilar. *in cap.* 5. Matth. *de orationis autem ſacramento neceſſitate commentandi Cyprianus vir ſanctæ memoriæ liberavit.. Quamquam & Tertullianus hinc volumen aptiſſimum ſcripſerit : ſed conſequens error hominis detraxit ſcriptis probabilibus authoritatem.*
(*f*) *De habitu verò duntaxat fœminarum, varietas obſervationis efficit poſt ſanctiſſimum Apoſtolum nos vel maximè nullius loci, homines impudenter retractare.* Tertull. *lib. de orat. cap.* 14.
(*g*) *Si in tribus teſtibus ſtabit omne verbum, quantò magis dum habemus per benedictionem eoſdem arbitros fidei quos & ſponſores ſalutis, ſufficit ad fiduciam ſpei noſtræ etiam numerus nominum divinorum ? quum autem ſub tribus & teſtatio fidei & ſponſio ſalutis pignerentur, neceſſariò adjicitur Eccleſia mentio : quoniam ubi tres, id eſt Pater & Filius & Spiritus Sanctus, ibi Eccleſia, quæ trium corpus*

l'Egliſe eſt établie ſur les trois Perſonnes de la ſainte Trinité, mais principalement ſur le Saint-Eſprit. Que Dieu ne s'étoit encore manifeſté à perſonne ſous le nom de Pere, non pas même à Moïſe, quoiqu'il lui eût demandé ſon nom, mais qu'il a bien voulu nous le reveler par ſon Fils.

III. Dans la ſeconde, nous demandons à Dieu que ſon Nom ſoit ſanctifié, c'eſt-à-dire, qu'il ſoit ſanctifié en nous, auſſi-bien que dans les autres, que ſa grace attend encore; & par-là nous ſatisfaiſons au précepte de prier pour tous les hommes, même pour nos ennemis. Nous ajoûtons: Que votre volonté ſoit faite dans le Ciel & ſur la terre, non que cette volonté puiſſe être empêchée par aucun obſtacle; mais nous prions qu'elle s'accompliſſe en nous ſur la terre, afin qu'elle ſoit un jour accomplie dans le Ciel; & encore qu'il nous donne le ſalut dans cette vie & dans l'autre, parce que ſa volonté eſt (c) que ceux qu'il a adoptés ſoient ſauvés. Que votre regne arrive; c'eſt-à-dire, venez regner en nous. Si donc c'eſt la volonté de Dieu & notre propre avantage que ce regne arrive au plutôt; comment quelques-uns demandent-ils que la fin du monde ſoit reculée, puiſque c'eſt-là ſeulement qu'il doit commencer? cap. 3. cap. 4. cap. 5.

IV. Juſques-là Jeſus-Chriſt ne nous apprend à demander que des dons purement celeſtes; mais ſa divine ſageſſe a ſçû auſſi pourvoir aux neceſſités du corps par ces paroles: Donnez-nous aujourd'hui notre pain de tous les jours; ce qui peut encore s'entendre, & même plus proprement, d'une maniere ſpirituelle; puiſque c'eſt Jeſus-Chriſt qui eſt le pain qui donne la vie à notre ame; d'ailleurs, nous croïons que ſon Corps eſt dans le pain, comme il nous l'a enſeigné lui-même, en diſant: Ceci eſt mon Corps; ainſi nous demandons par cette priere la perſeverance en Jeſus-Chriſt, & de n'être jamais ſéparé de ſon corps. Il nous enſeigne enſuite à demander la rémiſſion de nos fautes, ſçachant que lui ſeul eſt ſans peché; puis à prier Dieu qu'il ne nous induiſe point dans la tentation, c'eſt-à-dire, qu'il ne permette pas que nous ſuccombions à celles du démon; car pour lui il ne tente perſonne; & lorſqu'il ordonna à Abraham de lui ſacrifier ſon fils, il ne le fit pas pour tenter ce ſaint Patriarche, mais pour éprouver ſa foi, & nous montrer par ſon cap. 6. cap. 7. cap. 8.

---

eſt Tertull. *lib. de bapt. cap. 6. & lib. de pudic. cap. 21. Nam & Eccleſia, inquit, propriè & principaliter ipſe eſt Spiritus in quo eſt Trinitas unius divinitatis, Pater & Filius & Spiritus Sanctus.*

(c) *Summa eſt voluntatis ejus, ſalus eorum quos adoptavit.* Tertull. *lib. de orat. cap. 5.*

cap. 9. exemple que nous ne devons rien préferer à Dieu. La derniere demande n'eſt qu'une explication de la précedente.

L'Auteur avertit enſuite qu'il eſt permis, ſelon les différentes circonſtances, d'uſer de formules de prieres autres que l'Oraiſon Dominicale, mais qu'elle doit toûjours les préceder, & en être le fondement. Qu'il eſt également défendu à un Chrétien, ou d'omettre la Priere pendant un jour entier, ou de prier avec des ſentimens de colere & de vengeance contre ſon frere : d'où il conclut la neceſſité de ſe réconcilier ſans délai. Enfin, que l'oraiſon doit être faite avec un eſprit libre de confuſion & de trouble.

cap. 11. V. Après cela il reprend quelques pratiques ſuperſtitieuſes qui s'étoient introduites parmi les Chrétiens. Quelques-uns n'oſoient commencer la priere, qu'auparavant ils ne ſe fuſſent lavé tout le corps, ou du moins les mains, en mémoire de ce que fit Pilate lorſqu'il livra Jeſus-Chriſt aux Juifs. D'autres mettoient bas leurs manteaux pour prier, ou s'aſſeïoient d'abord

cap. 12. que la priere étoit finie, quoique celui qui y (*a*) préſidoit fût encore debout ; comme s'ils euſſent voulu faire un reproche à Dieu de ce qu'ils ſe trouvoient fatigués par la priere. Tertullien recherche quelle pouvoit être l'origine de ces obſervations, & remarque que la plûpart étoient venues des Païens ; ce qui, ſelon lui, étoit une raiſon ſuffiſante pour les faire rejetter :

cap. 13. & 21. puis il marque les diſpoſitions extérieures qu'on doit apporter à l'oraiſon ; avoir les mains un (*b*) peu élevées & étendues en forme de croix, ſans toutefois les éloigner beaucoup l'une de l'autre ; prier les yeux baiſſés & à voix baſſe, crainte d'interrompre ſes voiſins. L'oraiſon finie, on ſe donnoit le baiſer de paix

cap. 14. excepté (*c*) les jours de jeûne ſolemnels, comme la nuit de Pâques. Certains s'en abſtenoient auſſi quand ils jeûnoient en particulier. Il condamne cet uſage, comme celui de s'abſenter des prieres du Sacrifice les jours de Station, ſous prétexte que la Station devoit finir après avoir reçû le Corps de Jeſus-Chriſt. Vous pouvez, dit-il, recevoir l'Euchariſtie, & la réſerver pour

(*a*) *Siquidem irreverens eſt aſſidere ſub conſpectu conſurgique conſpectum ejus quem quam maximè reverearis ac venereris : quanto magis ſub conſpectu Dei vivi, Angelo adhuc orationis adſtante factum iſtum irreligioſum eſt, niſi exprobramus Deo quòd nos oratio fatigaverit.* Lib. *de orat. cap.* 12.

(*b*) *Nos verò non attollimus tantùm (manus) ſed etiam expandimus è Dominica paſſione modulatum, & orantes confitemur Chriſto.* Ibid. *Atqui cum modeſtia & humilitate adoraſtes, magis commendabimus preces noſtras, ne ipſis quidem manibus ſublimiùs elatis, ſed temperatè ac propè elatis. Ne vultu quidem in audaciam erecto . . . Sonos etiam vocis ſubjectos eſſe oportet.* Ibid. *cap* 11.

(*c*) *Sic & die Paſchæ quo communis & quaſi publica jejunii religio eſt, merito deponimus oſtulam.* Ib. *cap.* 14.

un autre tems ; ainſi vous participerez au Sacrifice, & votre jeûne ſera entier.

ARTICLE V.

Livres de Tertullien à ſa Femme.

Livres de Tertullien à ſa femme.

I. QUOIQUE Tertullien ſemble n'avoir écrit les deux Livres à ſa Femme, que pour lui déclarer ſes dernieres volontés, il paroît néanmoins qu'il étoit encore aſſés jeune alors, puiſqu'il ne tomba dans l'héreſie que vers le milieu (*a*) de ſon âge ; & que ſelon toutes les apparences il compoſa les Livres dont il s'agit étant encore Catholique ; ce qui prouve ce dernier fait, c'eſt qu'il y reconnoît expreſſément qu'un Chrétien (*b*) peut fuir pendant la perſécution, & que les ſecondes nôces ſont (*c*) permiſes ; au lieu qu'étant devenu Montaniſte, il nia l'un (*d*) & l'autre (*e*), comme nous verrons dans la ſuite.

Analyſe du premier livre.

Le but du premier livre eſt de perſuader à ſa femme de ne point ſe remarier, s'il meurt le premier : il lui fait enviſager qu'il lui donne ce conſeil pour ſon propre avantage, & non qu'il y ait aucun interêt, ni qu'il ſe ſente aucune répugnance qu'elle en épouſe un autre après ſa mort ; puiſqu'au tems de la réſurrection, où nous ſerons tous ſemblables aux Anges, il n'y aura plus de diſtinction de ſexe, ni par conſéquent plus de mariage. Il lui repreſente que ſelon l'ordre établi de Dieu dès le commencement, le mariage doit être unique ; & en apporte pour exemple celui d'Adam & Eve. Il eſt vrai que les Patriarches ont eu pluſieurs femmes, mais c'étoit par une pure tolérance, qui n'a plus de lieu dans la Loi nouvelle.

Tertull lib. 1. ad uxorem. cap. 1. p. 161.

cap. 2.

II. Au reſte, il reconnoît avec ſaint Paul, que les ſecondes nôces ſont permiſes : mais ſur ce que dit le même Apôtre, qu'il eſt meilleur de ſe marier que de brûler, il ſoûtient qu'elles ne ſont bonnes qu'autant qu'elles empêchent un mal ; de même que dans le tems de la perſécution, il eſt mieux de prendre la fuite, que de renier Jeſus-Chriſt par la violence des tourmens ; mais ceux-là ſont beaucoup plus heureux, qui ſe ſignalent par une glorieuſe confeſſion de ſon nom. Il eſt donc mieux de ne

cap. 3.

(*a*) Hieron. *in catal. cap.* 53.
(*b*) Lib. 1. *ad uxor. cap.* 3.
(*c*) Ibid. *lib.* 2. *ad uxor. cap.* 2.
(*d*) Tertull. *lib. de fuga cap.* 4.
(*e*) Idem. *lib. de monog. cap.* 7.

cap. 4. pas ſe marier, & de ne pas brûler. La foibleſſe de la nature, ajoûte-t'il, vous ſert d'excuſe, la concupiſcence de la chair, la jeuneſſe, la beauté du corps, tout cela vous dit qu'un mari vous eſt neceſſaire pour donner quelque autorité à votre ſexe, pour votre conſolation, & pour vous mettre à couvert des mauvais bruits; muniſſez-vous, ma très-chere Sœur en Jeſus-Chriſt, contre ces conſeils flateurs, par l'exemple de nos Sœurs, qui après avoir perdu leur mari, ont mépriſé ces avantages afin de n'avoir plus que Dieu pour époux. D'un autre côté la concupiſcence du ſiecle, c'eſt-à dire, l'amour de la gloire, des richeſſes & des autres avantages de ce monde vous portent au mariage; mais aucune de ces vûes ne convient à un Chrétien, qui doit également renoncer aux plaiſirs & aux honneurs du ſiécle.

cap 5. Enfin, ſi vous prétextez le deſir d'avoir des enfans, c'eſt un avantage qui nous doit peu toucher; puiſque lorſque nous en avons, nous ſouhaitons de les envoïer devant, en vûe des malheurs qui nous menacent, ne déſirant nous mêmes que de ſortir de ce ſiecle injuſte pour aller au Seigneur.

cap. 6. III. L'exemple des femmes païennes qui s'étoient ſacrifiées à la mémoire de leurs époux, en renonçant au mariage après leur mort, fournit à Tertullien une raiſon preſſante pour engager ſa femme à en uſer de même; mais afin de la toucher par des exemples plus connus, il lui fait remarquer que pluſieurs d'entre les Chrétiens s'engageoient à la continence auſſi-tôt après leur Baptême, & que pluſieurs la gardoient même dans le mariage d'un conſentement mutuel. Il lui repreſente encore la diſ-

cap. 7. cipline de l'Egliſe & la défenſe de ſaint Paul, de ne pas élever à l'Epiſcopat celui qui avoit eu deux femmes; ou de recevoir dans le Miniſtere celle qui avoit été mariée plus d'une fois; preuves que les ſecondes nôces étoient regardées comme peu convenables à la pureté de la foi, & à la ſainteté du Chriſtianiſ-

cap. 8. me. Enfin, il parle ſi avantageuſement de l'état des Veuves, qu'il ſemble preſque vouloir l'élever au-deſſus de celui des Vierges; ce dernier eſt plus heureux, mais l'autre eſt plus laborieux; dans l'un Dieu couronne ſa grace, & dans l'autre il récompenſe notre propre travail. En dernier lieu, il l'avertit de ne rechercher que des entretiens dignes de Dieu, & d'éviter la compagnie des femmes vitieuſes, comme n'étant propres qu'à la corrompre & à la détourner du veuvage.

Analyſe du ſecond livre. IV. Dans le ſecond livre, Tertullien inſtruit par expérience combien il eſt difficile à une jeune Veuve de ne plus penſer au mariage,

mariage ; laiſſe à ſa femme la liberté de ſe remarier, pourvû qu'elle épouſe un Chrétien : ce n'eſt plus un conſeil, mais un précepte de l'Apôtre, qui défend tout commerce avec les Infideles. Quelques-unes néanmoins contractoient des alliances illicites avec eux, fondées apparemment ſur ce paſſage du même Apôtre : Si quelqu'un des freres a une femme infidelle, & qu'elle conſente d'habiter avec lui, il ne doit point la quitter ; c'eſt pourquoi Tertullien en explique le ſens, & fait voir qu'il doit s'entendre de deux perſonnes qui ſe ſont mariées étant encore dans l'infidelité, mais dont l'une a été enſuite amenée à la foi par la grace. Car ſaint Paul ne dit pas : Si quelqu'un épouſe une femme infidelle, mais ſi quelqu'un des freres a une femme infidelle : auſſi ne permet-il aux Veuves de ſe remarier que dans le Seigneur, c'eſt-à-dire, ſeulement avec un Chrétien. Une femme convertie depuis ſon mariage, ſanctifie ſon mari qui n'eſt plus qu'une même chair avec elle. D'ailleurs, le divorce n'eſt permis que pour cauſe d'adultere : mais aucune de ces raiſons n'excuſe celle qui épouſe un infidele ; bien loin de ſanctifier ſon mari, elle ſe ſouille elle-même en proſtituant à un impur & à un étranger les membres de Jeſus-Chriſt. Il eſt donc conſtant que ceux qui contractent de pareils mariages ſont coupables de fornication, & doivent (*a*) être ſéparés de la communion des freres, enſorte que ſuivant le précepte de l'Apôtre, on ne mange pas même avec eux.

Livre 2. cap. 1. p. 166.

cap. 2.

cap. 3.

V. En effet, combien d'inconveniens naiſſent (*b*) de ces al-

cap. 4.

(*a*) *Hæc cùm ita ſint, fideles Gentilium matrimonia ſubeuntes, ſtupri reos eſſe conſtat, & arcendos ab omni communicatione fraternitatis, ex litteris Apoſtoli dicentis cum ejuſmodi ne cibum quidem ſumendum.* Lib. 2. *ad uxor. cap.* 3.

(*b*) *Recenſeamus nunc cætera pericula aut vulnera, ut dixi, fidei ab Apoſtolo proviſa, non carni tantùm verumetiam ipſi ſpiritui moleſtiſſima. Quis enim dubitet obliterari quotidiè fidem commercio infideli? Quævis mulier fidelis Dominum obſervet neceſſe eſt, & quomodo poteſt duobus dominis ſervire, Domino & marito, adde gentili. Gentilem enim obſervando gentilia exhibebis, formam, extructionem, manſitiat ſæculares, blanditias turpiores, ipſa etiam ſecreta matrimonii macaloſa ; non ut penès ſanctos officia ſexûs, cum honore ipſius neceſſitatis, tanquam ſub oculis Dei modeſtè & moderatè tranſigantur.... Si ſtatio facienda eſt, maritus de die condacat ad balnea, ſi jejunia obſervanda ſunt, maritus eâdem die convivia exerceat : ſi procedendum erit, nunquam magis familiæ occupatio obveniat. Quis autem ſinat conjugem ſuam viſitanderum fratrum gratiâ, vicatim aliena & quidem paaperiora queque tuguria circumire? quis nocturnis convocationibus, ſi ita oportuerit, à latere ſuo adimi libenter ferat? quis denique ſolemnibus Paſcha obnoctantem ſecurus ſuſtinebit? quis ad convivium illud dominicum, quod infamant, ſine ſua ſuſpitione dimittet? quis in carcerem ad oſculanda vincula martyris reptare patietur? jam verò alieni fratrum ad oſculum convenire? aquam Sanctorum pedibus offerre? de cibo, de poculo invadere, deſiderare, in mente habere. Si peregrè frater adveniat, quod in aliena domo hoſpitium? Si cui largiendum erit, horreum, promptuaria præcluſa ſunt.* Tertull. *lib.* 2. *ad uxor. cap.* 3. & 4.

liances illicites ? La femme Chrétienne rendra à ſon mari païen des devoirs de païenne ; la beauté, la parure, une propreté mondaine, des careſſes honteuſes, principalement dans les devoirs ſecrets ; car ce n'eſt pas de même que chez les Saints, où tout ſe paſſe avec retenue & avec modeſtie, comme ſous les yeux de Dieu. Comment pourra-t'elle ſervir Dieu, aïant à ſes côtés un ſerviteur du démon chargé par ſon maître de l'en empêcher ? S'il faut aller à l'Egliſe pour une Station : il lui donnera rendés-vous au bain plutôt qu'à l'ordinaire. S'il faut jeûner : il donnera à manger le même jour. S'il faut ſortir : jamais les domeſtiques ne ſeront plus occupés. Souffrira-t'il que ſa femme aille de rue en rue viſiter les freres, & dans les plus pauvres maiſons ? Qu'elle ſe leve d'auprès de lui pour aſſiſter aux aſſemblées de la nuit ? Souffrira-t'il tranquillement qu'elle découche à la ſolemnité de Pâques ? La laiſſera-t'il aller ſans ſoupçon à la Table du Seigneur, ſi décriée parmi eux ? Trouvera-t'il bon qu'elle ſe gliſſe dans les priſons, pour baiſer les chaînes des Martyrs ? Qu'elle lave leurs pieds : qu'elle leur offre avec empreſſement à boire & à manger : qu'elle penſe aux abſens, & qu'elle en ſoit occupée ? S'il vient un frere étranger, comment ſera-t'il logé dans une maiſon étrangere ? S'il faut donner quelque choſe, le grenier, la cave, tout
Cap. 5. ſera fermé. Quand même le mari païen conſentiroit à tout, c'eſt un mal (a) d'être obligée à lui faire confidence des pratiques de la vie chrétienne. Vous cacherez-vous de lui en faiſant le ſigne de la Croix ſur votre lit, ſur votre corps ; en ſoufflant pour chaſſer quelque choſe d'immonde, vous levant même la nuit pour prier, & ne croira-t'il pas que c'eſt quelque opération magique ? Ne ſçaura-t'il point ce que vous prenez en ſecret avant toute nourriture ; & s'il ſçait que c'eſt du pain, ne croira-t'il pas qu'il eſt tel que l'on dit ? Dans les ſolemnités
cap. 6. païennes elle ſera obligée de ſe couronner de laurier, d'ac-

(a) *Sed aliqais ſuſtinet noſtra, nec obſtrepit. Hoc eſt igitur delictum quod gentiles noſtra noverant .... latebiſne tu cum lectulam, cùm corpuſculum tuum ſignas, cùm aliquid immundum flata explodis, cùm etiam per noctem exurgis oratum ? & non magiæ aliquid videberis operari ? Non ſiet maritus quid ſecreto ante omnem cibum guſtes ? & ſi ſciverit panem, non illam credit eſſe quis dicitur ? ... Moratur Dei ancilla cum laribus alieni, inter illos omnibus nemoribus damonum, omnibus ſolemnibus regum, incipiente anno, incipiente menſe, nidore thuris agitabitur : & procedet de janua laureata & lucernata ; diſcumbet cum marito in ſodalitiis, ſæpe in popinis : & miniſtrabit nonnunquam iniquis ſolita quondam ſanctis miniſtrare. Cujus manum deſiderabit ? de cujus poculo participabit ? Quid maritus ſuus illi, vel marito quid illa cantabit ? quæ Dei mentio ? quæ Chriſti invocatio ? ubi fomenta fidei de ſcripturarum interfectione ? ubi ſpiritus ? ubi refrigerium ? ubi divina benedictio ?* Tertull. *lib.* 2. *ad uxor.* *cap.* 5. & 6.

compagner ſon mari dans les feſtins, ſouvent même dans les cabarets, & alors que chantera-t'elle avec lui ? elle entendra quelques chanſons de theatre ou de cabaret, il n'y aura ni mention de Dieu, ni invocation de Jeſus-Chriſt, ni lecture des Ecritures pour nourrir la foi, ni benediction divine.

V. Il n'en eſt pas de même de celle qui a embraſſé la foi depuis ſon mariage : comme elle n'y demeure que par l'ordre de Dieu, tous ſes empêchemens lui tournent en bien, parce qu'il l'aide de ſa grace : de plus, ſon mari témoin des merveilles que Dieu a operées en elle, & de ce qu'elle eſt devenue beaucoup meilleure, commence lui-même à concevoir des ſentimens de crainte envers Dieu, & devient par-là plus facile à gagner à la foi ; c'eſt ainſi que Tertullien refute l'objection qu'il s'étoit lui-même propoſée. Il finit en repreſentant le bonheur d'un mariage chrétien. L'Egliſe (*a*) en fait le traité, l'oblation le confirme, la Benediction en eſt le ſceau, les Anges le rapportent au Pere Eternel qui le ratifie. Deux Fideles portent enſemble le même joug, ils ne ſont qu'une chair & un eſprit, ils prient enſemble, ils ſe proſternent enſemble, ils s'inſtruiſent & s'exhortent l'un l'autre, ils ſont enſemble à l'Egliſe & à la Table de Dieu : dans les perſécutions & le ſoulagement ils ne ſe cachent rien, & ne s'incommodent pas l'un l'autre. On viſite librement les malades : on fait l'aumône ſans contrainte : on aſſiſte auſſi aux Sacrifices ſans inquiétude, ils chantent enſemble les Pſeaumes & les Hymnes : ils s'excitent à prier Dieu. Cap. 7. cap. 8.

ARTICLE VI.

Livre des Preſcriptions.

I. LEs differentes ſectes d'Heretiques tant anciens que nouveaux qui regnoient du tems de Tertullien, le porterent à écrire ſon Traité des *Preſcriptions*. Ce terme eſt tiré des Livre des Preſcriptions.

(*a*) *Unde ſufficiamus ad enarrandam felicitatem ejus matrimonii quod Eccleſia conciliat, & confirmat oblatio, & obſignat benedictio ; Angeli renuntiant, pater rato habet ? quale jugum fidelium duorum unius ſpei, unius voti, unius diſciplinæ, eiuſdem ſervitutis ? ambo fratres, ambo conſervi, nulla ſpiritus carniſve diſcretio. Simul orant, ſimul volutantur & ſimul jejunia tranſigunt, alterutro docentes, alterutro hortantes, alterutro ſuſtinentes. In Eccleſia Dei pariter utrique, pariter in convivio Dei, pariter in anguſtiis, in perſecutionibus, in refrigeriis. Libere ager viſitatur, indigens ſuſtentatur. Eleemoſyna ſine tormento, ſacrificia ſine ſcrupulo. Sonant inter duos Pſalmi & Hymni, & mutuò provocant quis melius Deo ſuo cantet.* Ibid. *cap.* 8.

Juriſconſultes, & ſignifie en latin ce qu'en matieres d'affaires nous appellons *fins de non-recevoir*, par leſquelles on ſe décharge d'une pourſuite ſans entrer dans le fonds de la queſtion. Cet Ouvrage eſt anterieur à tous les autres que Tertullien compoſa ſur la même matiere ; mais il n'eſt pas facile d'en fixer l'époque. Ce qu'on en peut dire, c'eſt qu'il parut avant que ſon Auteur eut abandonné la Foi de l'Egliſe ; car il n'y parle nulle part de ſon faux *Paraclet* ; au contraire, il ſe fait gloire d'être en communion avec toutes les Egliſes Apoſtoliques, même avec celle de Rome, dont il parle avec de grands éloges. L'eut-il fait après ſa chûte, dont la jalouſie des Clercs de l'Egliſe Romaine fut l'origine ? D'ailleurs, il n'eſt pas croïable qu'il ait écrit dans le ſchiſme un Ouvrage qui détruit par des raiſons ſi fortes & ſi puiſſantes toutes les hereſies & tous les ſchiſmes.

Analyſe de ce Traité.

II. Mais en quelque tems que ce livre ait été compoſé, c'eſt, au jugement d'un habile Ecrivain (*a*), un des plus utiles de Tertullien. D'abord il avertit qu'on ne doit pas ſe ſcandaliſer qu'il y ait des hereſies, puiſqu'elles ont été prédites ; mais plutôt travailler de tout ſon pouvoir à en empêcher le progrès ; que Jeſus-Chriſt ſeul étant impeccable, il n'y a pas lieu de s'étonner que pluſieurs de ceux mêmes, qui ſe diſtinguoient dans l'Egliſe par la grandeur de leur foi, ſe laiſſent enſuite entraîner dans l'erreur ; car enfin, dit-il, ſi un Evêque ou un Diacre, une Veuve, une Vierge, un Docteur, ou même un Martyr, s'écarte de la regle de la foi, croira-t'on pour cela que la verité eſt du côté des Heretiques ? juge-t'on de la foi par les perſonnes, ou bien des perſonnes par la foi ? Judas qui trahit Jeſus-Chriſt étoit du nombre des Apôtres. Il montre enſuite que ceux qui annoncent un Evangile corrompu, ſont les loups raviſſants & les faux Prophétes, contre leſquels Jeſus-Chriſt nous avertit de nous précautionner ; que leurs hereſies ne laiſſent pas d'être de quelque utilité à l'Egliſe, de même que leurs perſécutions, d'autant qu'elles ſervent à faire connoître les veritables Chrétiens. Suivant l'étimologie du nom Grec, il définit l'hereſie par le choix ; c'eſt pourquoi l'Apôtre dit, que l'Heretique eſt déja condamné, parce qu'il a fait choix de ce qui doit le faire condamner. Pour nous, il ne nous eſt pas permis d'introduire rien de nouveau, ni de recevoir ce qu'un autre a inventé de lui-même ; nous avons pour Auteurs les Apôtres, qui n'ont rien

Cap. 1. page 202.

cap. 3.

cap. 4.

cap. 5.

cap. 6.

(*a*) Fleuri, *Hiſt. Eccl. t. 2. p. 56.*

enſeigné que ce qu'ils avoient appris de Jeſus-Chriſt. Selon Tertullien, c'eſt la Philoſophie humaine qui a fourni la matiere des hereſies ; c'eſt elle qui a inventé ces Fables, ces Genealogies ſans fin, ces queſtions infructueuſes que l'Apôtre nous interdit, nous avertiſſant en même-tems de nous donner de garde de la Philoſophie ; car, qu'y a-t'il de commun avec l'Académie & l'Egliſe ; avec les Heretiques & les Chrétiens ? Notre curioſité ne doit pas s'étendre plus loin, maintenant que nous connoiſſons Jeſus-Chriſt : après l'Evangile, nos recherches ſont inutiles. Cap. 7. cap. 8.

III. Les Heretiques diſoient, il eſt écrit : *Cherchez & vous trouverez*. Tertullien répond que ces paroles s'adreſſoient aux Juifs, qui doutant encore ſi Jeſus-Chriſt étoit le Meſſie, pouvoient s'en inſtruire par la Loi & par les Prophétes ; mais que Jeſus-Chriſt aïant déterminé ce que nous devons croire, il n'eſt pas beſoin de pouſſer nos recherches plus loin. Si néanmoins il y avoit quelque choſe à chercher, nous devrions le chercher chez nous, c'eſt-à-dire, dans l'Egliſe, pour réſoudre les queſtions que nous pouvons former ſans violer les regles de la Foi. Il marque en ces termes quelle eſt cette regle inviolable : Croire qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu Créateur de ce monde, qui a tiré toutes choſes du néant par ſon Verbe produit lui-même avant toutes les créatures : que ce Verbe appellé Fils de Dieu, eſt celui qui s'eſt fait voir ſous differentes figures aux Patriarches, qui a parlé dans les Prophétes, qui eſt deſcendu en dernier lieu dans la Vierge Marie, qui s'eſt incarné dans ſon ſein, qui eſt né d'elle, & a vécu parmi nous ſous le nom de Jesus ; que ce même Jeſus-Chriſt, après avoir prêché & fait pluſieurs Miracles, a été attaché à la Croix ; qu'il eſt reſſuſcité le troiſiéme jour ; qu'il eſt monté au Ciel ; qu'il eſt aſſis à la droite de ſon Pere, & que pour ſuppléer à ſa preſence il a envoïé le Saint-Eſprit ſur les Fideles afin de les gouverner. Enfin, qu'il viendra dans ſa gloire pour donner aux bons la vie bienheureuſe, & condamner les méchans au feu éternel, après que les uns & les autres auront été reſſuſcitez avec leur corps Cette regle ajoûte-t'il, établie par Jeſus-Chriſt, ainſi que nous le ferons voir, ne ſouffre aucune difficulté, ſi ce n'eſt de la part des Héretiques ; mais cela même les rend Heretiques. Au reſte, ſi en la conſervant toujours dans ſon ordre & dans ſa forme, il y a quelque choſe qui paroiſſe obſcur ou équivoque, nous avons des freres qui ont reçû le don de ſcience auprès deſquels on peut s'inſtruire. cap. 9. cap. 10. cap. 11. cap. 12. & 13. cap. 14.

Cap. 15. IV. Après avoir ainſi expoſé la Doctrine de l'Egliſe, il fait voir que les Heretiques ne doivent pas être admis à diſputer contre la Foi ſur l'autorité des Ecritures. 1°. Parce qu'elles ne leur ap-
cap. 16. partiennent pas. 2°. Parce que l'Apôtre leur ôte le droit de diſpute, nous ordonnant de fuïr un Heretique après l'avoir averti. 3°. Parce que les diſputes ne peuvent être d'aucune uti-
cap. 17. lité; car les Heretiques ne reçoivent pas quelques-unes de nos Ecritures, ou ne les reçoivent pas entieres. Ils y ajourent & en retranchent ce qu'il leur plaît pour les accommoder à leur ſyſ-
cap. 19. tême; ou s'ils les reçoivent entieres, ils les expliquent à leur mode; de ſorte qu'au lieu de pouvoir rien gagner dans ces diſputes, il eſt dangereux que les foibles n'en ſoient ébranlés. Quand même ils en agiroient autrement, il faudroit examiner avant toutes choſes de quel côté eſt la foi, & à qui appartiennent les Ecritures. De qui, par qui, quand & à qui eſt venue la Doctrine qui fait les Chrétiens: car, où cette Doctrine & cette Foi ſe rencontrent, là eſt auſſi la verité des Ecritures, des explications & des Traditions.

cap. 20. V. Un autre argument de Preſcription, c'eſt qu'il eſt conſtant que Jeſus-Chriſt a choiſi douze Apôtres pour enſeigner toutes les Nations; qu'après avoir reçû le Saint-Eſprit qui leur avoit été promis, ils ont d'abord prêché la foi dans toute la Judée, & y ont établi des Egliſes; qu'enſuite ils ſe ſont diſperſés par tout le monde où ils ont annoncé cette même loi, & ont fondé des Egliſes dans certaines Villes, d'où les autres ont pris la ſemence de la Doctrine, & la prennent tous les jours à meſure que les Egliſes ſe forment; c'eſt pourquoi on les compte auſſi pour Egliſes Apoſtoliques, & toutes enſemble ne font qu'une même Egliſe, par la communication de la paix fondée ſur l'unité de la Doc-
cap. 21. trine. Là-deſſus, voici comment Tertullien raiſonne, pour prouver que les Heretiques ne doivent pas être écourez. Jeſus-Chriſt, dit-il, n'a revelé qu'à ſes Apôtres la Doctrine qu'il avoit reçûe de ſon Pere, & nous ne pouvons ſçavoir qu'elle eſt cette Doctrine, que par le moïen des Egliſes qu'ils ont fondées, & qu'ils ont inſtruites, ſoit de vive voix, ſoit par écrit. Suivant cela il eſt inconteſtable que toute Doctrine qui s'accorde avec celle des Egliſes Apoſtoliques eſt la veritable, comme étant celle que les Egliſes ont reçûe des Apôtres, les Apôtres de Jeſus-Chriſt, & Jeſus-Chriſt de Dieu même. Or, notre croïance eſt la même que celle des Egliſes Apoſtoliques: la preuve c'eſt que nous communiquons avec elles, donc notre Doctrine eſt la veritable.

Digitized by Google

VI. Comme ce raiſonnement embarraſſoit tous les Heretiques, ils n'y oppoſoient rien de ſolide. Ils répondoient que les Apôtres n'avoient pas tout ſçû, ou que ſçachant tout, ils ne l'avoient pas enſeigné à tous : ſans prendre garde que ce reproche retomboit ſur Jeſus-Chriſt-même, qui auroit envoïé des hommes peu inſtruits ou peu ſinceres. Mais Tertullien les juſtifie ſur l'un & l'autre de ces chefs. Il ſoutient qu'il n'eſt pas ſenſé de croire qu'ils aïent ignoré de rien, aïant été choiſis par le Seigneur pour ſes Compagnons & pour ſes Diſciples, auſquels il développoit les choſes les plus obſcures & les myſteres les plus cachés qu'il n'annonçoit aux autres qu'en Parabole. Pierre ignoroit-il quelque choſe, lui que Jeſus-Chriſt appelle la pierre ſur laquelle il devoit fonder ſon Egliſe, qui a reçû les clefs du Roïaume des Cieux, & la puiſſance de lier & de délier dans le Ciel comme ſur la terre ? Qu'y avoit-il de caché pour Jean, qui repoſa ſur la poitrine du Seigneur, & à qui ſeul il fit connoître le traître Judas ? Enfin, le Saint-Eſprit étant deſcendu ſur tous les Apôtres le jour de la Pentecôte, diſſipa les tenebres de leur ignorance & leur enſeigna toute verité, ſuivant la promeſſe qui leur en avoit été faite par Jeſus-Chriſt. Il eſt vrai que Pierre a été repris par Paul, mais c'étoit pour une faute de conduite, & non de doctrine ; car il ne prêchoit pas un autre Dieu que le Créateur, ni un autre Chriſt que celui qui eſt né de Marie, ni une autre eſperance que celle de la réſurrection. Donc ſelon la difference des tems, des perſonnes & des raiſons, les Apôtres reprenoient ce qu'ils euſſent fait eux-mêmes dans d'autres circonſtances. Ainſi Pierre auroit pu remontrer à Paul, que défendant la Circonciſion, il avoit lui-même circonci ſon diſciple Timothée.

Cap. 22.

cap. 23.

cap. 24.

VII. Le ſecond reproche des Heretiques étoit fondé ſur ce que dit ſaint Paul à Timothée, de garder le dépôt qui lui avoit été confié ; d'où ils inferoient que les Apôtres n'avoient découvert la verité qu'à quelques-uns. C'eſt pourquoi Tertullien explique ces paroles, & fait voir par ce qui ſuit & ce qui precede qu'elles ne ſignifient autre choſe ſinon, que Timothée ne devoit pas prodiguer inconſidérement la Doctrine de l'Evangile, de peur de jetter les perles devant les pourceaux, & de donner les choſes ſaintes aux chiens. Du reſte, les Apôtres n'avoient aucune raiſon de tenir caché ce qu'ils avoient appris de Jeſus-Chriſt ; ils avoient reçû ordre de publier ſur les toits, ce qu'ils lui avoient oui dire en ſecret, & rien ne pouvoit les empêcher

cap. 25. & 26.

de le faire, ni la crainte des Juifs, ni les violences des Païens.

Cap. 27. Les Heretiques repliquoient que les Egliſes avoient mal compris la prédication des Apôtres, & ils apportoient pour preuve les reproches de ſaint Paul aux Galates & aux Corinthiens. Mais Tertullien refute en peu de mots cette objection, en diſant qu'ils devoient croire que ces Egliſes en étoient devenues meilleures. Qu'au ſurplus, elles étoient unies de Communion avec celles dont la foi, la ſcience & la bonne conduite donnoit tant de joie à l'Apôtre.

cap. 28. 29. 30. 31. VIII. Tertullien prouve enſuite la verité de notre Religion, par le conſentement unanime de toutes les Egliſes en une même croïance, & par la nouveauté des Hereſies. 1°. Il n'eſt pas vrai-ſemblable que tant d'Egliſes & ſi nombreuſes, ſe ſoient accordées à recevoir l'erreur; ſi leur Doctrine eût été fauſſe, elle auroit dû varier. Ce qui ſe trouve être le même chez pluſieurs n'eſt pas une erreur, mais une tradition. 2°. Notre Doctrine a précedé les hereſies, puiſqu'elle les a toutes prédites, & qu'elles ſont ſorties d'elle. Or ſuivant l'ordre naturel, il eſt clair que cette Doctrine vient de Jeſus-Chriſt, & par conſequent qu'elle eſt la veritable, qui a été annoncée la premiere; & que celle qui eſt venue enſuite eſt fauſſe. Car, ſi l'on s'eſt trompé d'abord, l'erreur a donc regné par tout, juſques à ce

cap. 29. que les Heretiques fuſſent venus délivrer la verité. Cependant on prêchoit mal, on croïoit mal: tant de milliers ont été mal baptiſez: tant d'œuvres de foi mal adminiſtrées: tant de Miracles mal operés: tant de Sacerdoces & de Miniſteres mal exercés: tant de Martyrs enfin mal couronnés. Il marque enſuite le tems où les principaux Heretiques avoient commencé à dogmatiſer; puis s'adreſſant tout-à-coup à Nigidius & à Hermogene, il leur demande des preuves de leur miſſion. Qu'ils faſſent voir, dit-il, qu'ils ſont de nouveaux Apôtres, & qu'ils produiſent à cet effet les miracles qu'ils ont operés. Je vois en eux de grandes merveilles, mais d'une nature bien differente de celles que les Apôtres ont faites. Ceux-ci des morts en faiſoient des vivans; & ceux-là des vivans en font des morts. Il pourſuit: (a)

cap. 32. Si quelques Heretiques ſe diſent du tems des Apôtres, afin de

(a) *Caterum ſi quæ (hæreſes) audent interferere ſe ætati Apoſtolicæ, ut ideo videantur ab Apoſtolis tradita; quia ſub Apoſtolis fuerunt, poſſumus dicere: edant ergo origines Eccleſiarum ſuarum, evolvant ordinem Epiſcoporum ſuorum, ita per ſucceſſionem ab initio decurrentem, ut primus ille Epiſcopus aliquem ex Apoſtolis, vel Apoſtolicis viris, qui tamen cum Apoſtolis perſeveraverit, habuerit authorem & anteceſſorem. Hoc enim modo Eccleſiæ Apoſtolicæ ſenſus ſuos*

paroître

paroître par-là avoir reçû d'eux leur Doctrine, voici ce que nous leur répondons : qu'ils montrent les origines de leurs Egliſes ; l'ordre & la ſucceſſion de leurs Evêques, en ſorte qu'elle remonte à un Apôtre ou à quelqu'un des hommes Apoſtoliques, qui ait perſeveré avec eux juſqu'à la fin. Ainſi l'Egliſe de Smirne rapporte que Polycarpe y fut établi par Jean : ainſi l'Egliſe Romaine montre Clement ordonné par Pierre. De même les autres Egliſes font preuve de ceux que les Apôtres leur ont donnés pour Evêques, & c'eſt par leur canal qu'ils ont reçû la ſemence de la Doctrine Apoſtolique. Que les Heretiques ſuppoſent une pareille ſucceſſion ; (car, qu'y a-t'il qui ne leur ſoit permis, après leurs blaſphêmes ?) mais ils n'avanceroient rien en le ſuppoſant ; leur doctrine comparée avec celle des Apôtres, prouve par la diverſité & la contrarieté de l'une avec l'autre, qu'ils n'ont pour Auteur ni un Apôtre, ni un ſucceſſeur des Apôtres. Il conclut que les Heretiques ne pouvant prouver leur ſucceſſion des Apôtres, c'eſt avec raiſon qu'ils ne ſont pas reçûs à la paix & à la communion par les Egliſes Apoſtoliques.

IX. Preſſant ſes adverſaires par de nouveaux argumens, il établit pour principe, que toute doctrine rejettée par les Apôtres eſt abſolument fauſſe. Par là il convainc d'erreur tous les Heretiques de ſon tems, ſoit ceux qui nioient la réſurrection, ſoit ceux qui rejettoient le mariage, ou qui enſeignoient des opinions condamnées dans les Lettres que les Apôtres ont écrites aux Egliſes. Il conſeille donc de recourir à ces Egliſes Apoſtoliques, où l'on voit encore à leurs places les mêmes Chaires des Apôtres, où on lit encore leurs Lettres originales qui ſuppléent à leur voix & à leur preſence. En Achaïe, dit-il, vous avez Corinthe : en Macedoine, Philippes & Theſſalonique : en Aſie, Epheſe : en Italie vous avez Rome, dont nous prenons auſſi l'autorité. Quelle eſt heureuſe, cette Egliſe où les Apôtres ont répandu toute leur Doctrine avec leur ſang !

Cap. 33.

cap. 36.

deferunt : ſicut Smirnæorum Eccleſia Polycarpum à Joanne conlocatum refert : ſicut Romanorum, Clementem à Petro ordinatum itidem. Perinde utique & cætera exhibent quos ab Apoſtolis in Epiſcopatum conſtitutos Apoſtolici ſeminis traduces habeant. Confingant talo aliquid hæretici. Quid enim illis poſt blaſphemiam inlicitum eſt ? Sed etſi confinxerint, nihil promovebunt : ipſa enim doctrina eorum cum Apoſtolicâ comparata, ex diverſitate & contrarietate ſua pronuntiabit neque Apoſtoli alicujus authoris eſſe, neque Apoſtolici. . . . Ita omnes hæreſes ad utramque formam à noſtris Eccleſiis provocatæ, probent ſe quaqua putant apoſtolicas. Sed adeò nec ſunt, nec probare poſſunt quod non ſunt, nec recipiuntur in pacem & communicationem ab Eccleſiis quoquomodo Apoſtolicis. Scilicet ob diverſitatem ſacramenti nullomodo Apoſtolicæ. Tertull. *lib. de præſcript.*

où Pierre a ſouffert comme le Sauveur : où Paul a été couronné comme Jean-Baptiſte : où l'Apôtre Jean, après avoir été plongé dans l'huile ſans en ſouffrir de mal, a été relegué dans une Iſle.

Cap. 37. X. Par tout ce qui vient d'être dit, Tertullien prétend avoir prouvé la propoſition qu'il avoit d'abord avancée, que les Heretiques n'ont pas droit de ſe ſervir de nos Ecritures. Car, étant Heretiques (comme on le leur fait voir ſans le ſecours même des Ecritures) ils ne ſont plus Chrétiens, & par conſéquent ils ne peuvent rien fonder ſur les Ecritures, qui n'appartiennent cap. 38. qu'aux Chrétiens. Il ajoute à ces preuves celle qu'il tire de la corruption des Ecritures faites par les Heretiques ; ſelon lui, elle ne peut avoir pour cauſe que l'envie, qui eſt toujours poſterieure & étrangere à la choſe enviée. Ainſi il eſt certain que les Heretiques ſont les auteurs de cette corruption ; un homme ſage ne croira jamais qu'elle vienne de nous, qui ſommes les premiers.

cap. 41. X I. Il vient enſuite à la morale des Heretiques, qu'il repreſente comme n'étant pas mieux reglée que leur doctrine : mépriſable, terreſtre, humaine, ſans gravité, ſans autorité, ſans diſcipline. Premierement, dit-il, (*a*) on ne ſçait qui eſt chez eux Cathécumene ou Fidele. Ils entrent ſans diſtinction, écoutent & prient de même : ils admettent juſques aux Païens : ils

(*a*) *In primis quis Cathecumenus, quis fidelis incertum eſt : pariter adeunt, pariter audiunt, pariter orant : etiam ethnici ſi ſupervenerint ſanctum canibus, & porcis margaritas, licèt non veras jactabunt. Simplicitatem volunt eſſe proſtrationem diſciplina cujus penès nos curam leuocinium vocant. Pacem quoque paſſim cum omnibus miſcent. Nihil enim intereſt illis, licèt diverſa tractantibus, dum ad unius veritatis expugnationem conſpirent. Omnes tumeat, omnes ſcientiam pollicetur. Antè ſunt perfecti Cathecumeni quàm edocti. Ipſa mulieres hæreticæ quàm procaces ! quæ audeant docere, contendere, exorciſmos agere, curationes repromittere, forſitan & tingere. Ordinationes eorum temerariæ, leves, inconſtantes. Nunc Neophytos conlocant, nunc ſæculo obſtrictos, nunc apoſtatas noſtros, ut gloriâ eos obligent, quia veritate non poſſunt. Nuſquam facilius proficitur, quàm in caſtris rebellium, ubi ipſum eſſe illic promereri eſt. Itaque alius hodiè Epiſcopus, cras alius : hodiè Diaconus qui cras lector : hodiè Presbyter qui cras laïcus ; nam & laïcis Sacerdotalia munera injungunt. De verbi autem adminiſtratione quid dicam ? cùm hoc ſit negotium illis non ethnicos convertendi, ſed noſtros evertendi. . . ad hæc ſolummodo opera humiles & blandi & ſammiſſi agunt, cæterùm aec ſuis præſidibus reverentiam noverunt, & hoc eſt quod ſchiſmata apud hæreticos ferè non ſunt : quia cùm ſint non patent ; ſchiſma eſt unitas ipſis. Mentior ſi non etiam à ſuis regulis variant inter ſe, dum unuſquiſque proindè ſuo arbitrio modulatur quæ accepit : quemadmodum de ſuo arbitrio ea compoſuit ille qui tradidit..... Idem licuit Valentinianis quod Valentino, idem Marcionitis quod Marcioni, de arbitrio ſuo fidem innovare. Denique penitùs inſpecta hæreſes omnes, in malis cum authoribus ſuis diſſentientes deprehenduntur. Plerique nec Eccleſias habent, ſine matre, ſine fide, orbi fide, extorres ſine lare vagantur. Notata ſunt etiam commercia hæreticorum cum magis quàm pluribus, cum Circulatoribus, cum Aſtrologis, cum Philoſophis, curioſitati ſcilicet deditis. Quærite & invenietis ubique meminerunt. Adeo & de genere converſationis qualitas fidei æſtimari poteſt : doctrina index diſciplina eſt. Negant Deum timendum : itaque libera ſunt illis omnia & ſoluta.* Lib. *de præſc. cap.* 41. 42. & 43.

traitent de ſimplicité le renverſement qu'ils font de la diſcipline, & d'affectation l'attachement que nous y avons. Ils donnent indifferemment la paix à tous, ſans s'embarraſſer des opinions differentes; il ſuffit qu'elles combattent la verité. Tous ſont enflés & promettent la verité; leurs Cathécumenes ſont parfaits avant que d'être inſtruits. Quelle eſt l'inſolence de leurs femmes? Elles oſent bien enſeigner, diſputer, exorciſer, promettre des guériſons, peut-être même baptiſer. Leurs Ordinations ſont temeraires, legeres, inconſtantes; tantôt ils ordonnent des Néophytes, tantôt des perſonnes encore attachées au ſiecle, tantôt de nos apoſtats, afin de les retenir par la vaine gloire, ne pouvant ſe les attacher par la verité. Aujourd'hui ils ont un Cap. 41.
Evêque, demain un autre; le même qui eſt aujourd'hui Diacre, ſera demain Prêtre, & celui qui eſt Prêtre ſera demain Laïque; car ils accordent auſſi aux Laïques les fonctions Sacerdotales. Mais que dirai-je de leur maniere d'adminiſtrer la parole, puiſqu'ils ſe font une affaire, non pas de convertir les Païens, mais de pervertir les nôtres. C'eſt pour cela ſeulement qu'ils ſont humbles, flatteurs & ſoumis; du reſte, ils n'obéïſſent pas même à leurs Chefs: & ce qui fait qu'il n'y a preſque point de ſchiſme chez eux, c'eſt que lorſqu'il y en a, ils ne paroiſſent point, le ſchiſme leur tenant lieu d'unité. Ils varient entr'eux s'écartant de leurs propres regles: chacun tourne à ſa fantaiſie la doctrine qu'il a apriſe, comme ſi celui de qui ils l'ont reçûe, l'avoit compoſée à ſa fantaiſie: les Valentiniens & les Marcionites ont autant de droit d'innover dans la foi que Valentin & Marcion. Si l'on y regarde, on trouvera que toutes les hereſies s'écartent en pluſieurs points des ſentimens de leurs auteurs. La plûpart n'ont cap. 43.
point d'Egliſes, & ſont errants & vagabonds, ſans mere, ſans demeure fixe, ſans foi. Les Heretiques ſont encore notés par le commerce qu'ils ont avec les Magiciens, les Charlatans, les Aſtrologues, les Philoſophes. Par leurs mœurs on peut juger de leur foi: ils diſent qu'il ne faut point craindre Dieu, auſſi ſe donnent-ils toute liberté.

XII. Enfin, Tertullien rappelle les Heretiques au Jugement cap. 44.
futur, où nous devons tous aſſiſter devant le Tribunal de Jeſus-Chriſt pour y rendre compte de nos actions, & ſur-tout de notre foi. Que répondront alors ceux qui ont corrompu cette foi qui leur avoit été donnée vierge par Jeſus-Chriſt? S'excuſeront-ils ſur ce que les Apôtres ne les ont point prémunis contre les fauſſes doctrines, ou ſur l'autorité de celui dont ils ont

ſuivi les erreurs ? Diront-ils qu'en confirmation de ſa doctrine, il a reſſuſcité des morts, guéri des malades, prédit l'avenir ; comme s'il n'étoit pas écrit que pluſieurs viendront opérans de grandes merveilles, pour appuïer la fauſſeté de leur prédication.

Cap. 45. A la fin de cet Ouvrage l'Auteur promet des traités particuliers contre certains Heretiques, & finit par ces paroles : *la paix & la grace de notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit à jamais avec ceux qui liront ceci dans la verité de la foi.*

Catalogue des Heretiques. L'Auteur en eſt incertain.

XIII. Cette maniere de parler ordinaire à ceux qui finiſſent un Ouvrage, fait croire avec aſſés de fondement que le Catalogue des Heretiques imprimé à la fin du livre des Preſcriptions, eſt une piece ajoûtée : en effet, il ne ſe trouve pas dans l'exemplaire d'Agobard qui eſt très-ancien. Mais on le voit dans d'autres Manuſcrits, quoique placé différemment, tantôt au commencement du livre des Preſcriptions, tantôt à la fin. C'eſt ce qui a partagé les ſentimens, au ſujet de l'Auteur de ce Catalogue. Quelques-uns l'attribuent à Tertullien, fondés principalement ſur ce que dit de lui ſaint Auguſtin ; qu'étant paſſé du côté des Cataphryges ou des Montaniſtes qu'il avoit d'abord combattus, il s'étoit declaré contre les ſecondes nôces, quoique permiſes ſelon la doctrine de l'Apôtre ; car il ne paroît pas que Tertullien ait refuté ces Heretiques ailleurs que dans le Catalogue dont il s'agit. D'autres prétendent qu'il n'eſt pas de Tertullien, & ils en donnent des raiſons plauſibles : les voici. 1°. L'Auteur de ce Catalogue nous apprend que Marcion fut chaſſé de l'Egliſe pour avoir corrompu une Vierge : cependant Tertullien qui n'auroit pas manqué de relever ce fait, s'il l'eût ſçû, n'en dit pas un mot dans ſon livre des Preſcriptions, non plus que dans celui qu'il compoſa contre Marcion, quoique dans tous les deux il faſſe un long détail des crimes de cet Hereſiarque, & des raiſons qui l'avoient fait chaſſer de l'Egliſe : au contraire, il le loue de ſa continence. 2°. Ce Catalogue ne fait aucune mention de l'hereſie d'Hermogene, quoique Tertullien le nomme expreſſément dans les Preſcriptions, & qu'il ait fait enſuite un Ouvrage exprès pour le refuter. 3°. Il eſt bien vrai que les Montaniſtes ſont mis dans ce Catalogue au nombre des Here-

(a) *Tertullianus..... tranſiens ad Cataphrygas, quos antè deſtruxerat, caput etiam ſecundas nuptias contra Apoſtolicam Doctrinam tanquam ſtupra damnare.* Aug. *lib. de her. ber.* 86.

(b) *Si & Apellis ſtemma retractandum eſt tam vetus ipſe quàm Marcion inſtitutor. Sed lapſus in fœminam, deſerter continentiæ Marcionenſis, ab oculis ſanctiſſimi magiſtri Alexandriam ſeceſſit.* Lib. *adv. Marc. cap.* 1.

tiques, mais leurs erreurs n'y ſont pas refutées ; de ſorte qu'on ne peut gueres y rapporter ce que dit ſaint Auguſtin. Il eſt plus vrai-ſemblable qu'il a voulu indiquer les livres de Tertullien à ſa femme, où il reconnoît pour légitimes les ſecondes nôces : ce que nioient les Montaniſtes.

Idée de ce Catalogue.

Quoi qu'il en ſoit, l'Auteur de ce Catalogue en paſſant ſous ſilence les Heretiques ſortis de la Synagogue des Juifs, comme Doſithée de Samarie, le premier qui avoit oſé nier l'inſpiration des Prophétes ; les Sadducéens, les Phariſiens, les (*a*) Herodiens, traite de ceux qui avoient paru depuis l'Evangile. Il met à la tête Simon le Magicien, enſuite Menandre, Saturnin, Baſilide, Nicolas un des ſept Diacres, les Ophites, les Cainites, les Sethiens, Carpocrate, Cerinthe, Ebion, Valentin, Ptolomée, Second, Heracleon, Marc, Colorbaſe, Cerdon, Marcion, Lucain, Appelles, Tatien, les Cataphryges dont les uns étoient diſciples de Proculus & les autres d'Æſchines. En dernier lieu Blaſte, Theodore de Byſance, Praxée & Victorin. Le portrait qu'il fait de ces Heretiques, eſt peu different de celui que ſaint Irenée nous en a laiſſé dans ſon premier livre contre les Hereſies, ainſi on peut y avoir recours. Il y en a toutefois quelques-uns des derniers qui ne s'y trouvent pas. Mais nous aurons occaſion d'en parler dans la ſuite, ſi ce n'eſt de Victorin qui eſt entierement inconnu.

Lib. de Præſcript. cap. 46. & ſeqq. pag. 219.

ARTICLE VII.

Traité de la Patience, du Scorpiaque, les deux livres aux Gentils.

Traité de la Patience. pag. 139.

I. Tertullien étoit encore dans l'Egliſe lorſqu'il compoſa ſon Traité de la Patience, comme on voit en ce qu'il approuve (*b*) la fuite dans la perſecution, & par ſes grands ſentimens d'humilité : car il y parle de lui-même comme d'un homme dénué de tout bien, & témoigne n'entreprendre qu'avec peine de parler de la patience, depeur, dit-il, que mes actions ne dementent mes paroles. Entrant en matiere il prouve

Cap. 1.

(*a*) Selon l'Auteur du Catalogue, les Herodiens ſe nommoient ainſi, parce qu'ils reconnoiſſoient Herode pour le Chriſt. *Pretermitto Phariſæos . . . . . cum his etiam Herodianos qui Chriſtum Herodem eſſe dixerunt.* Lib. *de Præſcipt. cap.* 45.

(*b*) Si fuga urgeat, adversùs incommoda fugæ caro militat, *patientiæ viribus.* Tertull. *lib. de Patient. cap.* 13.

Cap. 2. la neceſſité de cette vertu, propoſe pour modele non les Philoſophes, mais Dieu-même, qui fait part de ſes dons à ceux qui cap. 3. en ſont indignes comme à ceux qui en ſont dignes; qui a bien voulu naître d'une femme, être attaché à la Croix, couronné indignement; ſans parler de tant d'autres exemples de patience qu'il nous a donnés, & qui montrent que cette vertu eſt l'eſcap. 5. ſentiel de la nature divine. C'eſt par l'impatience que le premier homme ſe ſépara de Dieu; que Caïn tua ſon frere, que les Iſraëlites adorerent les Idoles, & qu'ils firent mourir les Prophétes. cap. 6. Au contraire la patience éprouve notre foi, comme elle éprouva celle d'Abraham en le diſpoſant à ſacrifier ſon fils unique; elle nous donne Dieu pour pere, ſuivant ces paroles de Jeſus-Chriſt. Priez pour vos perſecuteurs, afin que vous ſoïez les cap. 7. 8. 9. enfans de votre Pere celeſte. Il fait voir enſuite qu'un Chrétien cap. 10. ne peut avoir de juſtes raiſons de s'impatienter, ſoit qu'il perde ſes biens, ſoit qu'on l'attaque dans ſon honneur, ſoit qu'il lui cap. 12. & ſeqq. arrive quelqu'autre accident ſemblable. Enfin après avoir fait un grand éloge de la patience chrétienne, il finit en la diſtinguant de celle des Païens qui les rendoit eſclaves de leurs femmes ou qui en faiſoit d'infames paraſites, à l'épreuve de toutes les indignités qu'on pouvoit leur faire ſouffrir.

Traité du Scorpiaque. II. La perſecution étoit (*a*) violente à Rome, mais elle ne ſe faiſoit pas encore ſentir en Afrique, lorſque Tertullien fit paroître ſon livre du Scorpiaque; ainſi on peut en fixer l'époque vers l'an de Jeſus-Chriſt 200. puiſque ce fut en cette année que, comme le témoignent les Actes des Martyrs Scillitains, la perſecution commença en Afrique. On pouroit néanmoins former quelque difficulté ſur ce que l'autheur cite dans cet Ouvrage, ſes livres contre Marcion; mais il faut remarquer qu'avant ceux qui nous reſtent aujourd'hui & qui ne parurent que vers 207. Tertullien en avoit (*b*) compoſé contre ce même Herétique deux autres que nous n'avons plus. Celui dont il s'agit n'eſt taché d'aucune des erreurs de Montan, au contraire l'autheur y reconnoît (*c*) que Jeſus-Chrit donnant à

(*a*) *Nunc præſentia rerum eſt mediis ardor, ipſa canicula perſecutionis ab ipſo ſcilicet Cynocephalo. Alios ignis, alios gladius, alios beſtia Chriſtianos probaverunt. Alii fuſtibus interim & unguis inſuper deguſtatu martyria in carcere eſuriunt. Nos ipſi ut lepores deſtinata venatio, de longinquo obſidemur.* Tertull. *lib. de Scorpiac. cap.* 1.

(*b*) Idem, *lib.* 1. *adv. Marcion. cap.* 1.

(*c*) *Si adhuc clauſum putas cœlum, memento claves ejus hic Dominum Petro, & per eum Eccleſiæ reliquiſſe.* Tertull. *lib. de Scorpiac. cap.* 10.

ſaint Pierre les clefs du Roïaume des Cieux, c'eſt-à-dire, la puiſſance de lier & de délier, les avoit auſſi données par lui à l'Egliſe, ce qu'il nia depuis, étant devenu Montaniſte (*a*). Saint Jerôme parle avec éloge du Scorpiaque, & il le cite contre (*b*) Vigilance pour authoriſer le culte que l'on rendoit aux Reliques des Martyrs. En effet, Tertullien l'avoit écrit contre les Valentiniens & autres Gnoſtiques; en particulier contre les Caïnites, qui tous nioient la neceſſité du Martyre. Il donna à ſon Ouvrage le titre de Scorpiaque, comme qui diroit, contre-poiſon contre les piqueures des Scorpions, parce que les Heretiques profitant du trouble que la violence de la perſecution apportoit dans l'Egliſe, tâchoient de perſuader aux ſimples que Jeſus-Chriſt aïant ſouffert pour nous délivrer de la mort, le Martyre étoit inutile; en quoi ils imitoient les Scorpions qui répandent leur venin pendant la plus grande chaleur de l'été. Lib. de Scorp. cap. 1; pag. 285.

Pour prouver donc que le Martyre eſt agréable à Dieu, l'Auteur rapporte pluſieurs endroits de l'écriture où l'idolâtrie eſt condamnée & punie; d'où il s'enſuit que le Martyre eſt neceſſaire, comme le ſeul remede contre l'idolâtrie. Il montre la bonté du Martyre, parce que Dieu qui le commande, eſt bon, parce qu'il eſt oppoſé à un mal, ſçavoir à l'idolâttie, & que ce qu'il a de rigoureux nous eſt ſalutaire. La fin en eſt bonne, puiſqu'il nous donne la victoire ſur le diable qui eſt notre ennemi. Les gens du ſiecle s'exercent à la lute dans la paix la plus profonde, & on propoſe même un prix pour le victorieux, ſans qu'on trouve à redire que celui qui préſide à ces exercices expoſe les hommes à la violence des coups; pourquoi donc ſeroit-il indigne de Dieu, de produire les ſiens en ſpectacle aux hommes & aux Anges, afin de faire éclater leur conſtance, ſans cela, comment y auroit-il pluſieurs demeures dans le Ciel, ſi ce n'eſt pour la diverſité des mérites? D'ailleurs Dieu avoit prévû la chûte de pluſieurs après leur batême, & pour leur fournir un ſecond moïen de ſalut, il leur a accordé le batême du ſang, qui n'eſt plus en danger d'être ſouillé, les Martyrs y ſont lavés de toutes leurs fautes, puiſqu'ils y laiſſent leur propre vie. cap. 2. & 3. cap. 4. & 5. cap. 6.

Mais, diſoient les Gnoſtiques, Dieu eſt donc homicide puiſqu'il demande le ſang des hommes. Ouï répond Tertullien, il eſt homicide, & il eſt même plus qu'homicide, puiſqu'il tue ſes propres enfans. Mais, ô nouveau genre de paricide! il ne tue que cap. 7.

(*a*) Idem, *lib. de Pudic. cap.* 21. (*b*) Hieron. *in Vigilant. pag.* 285.

pour empêcher de mourir : d'où vient que nous celebrons avec joie la mort des Martyrs. Que ne puis-je moi-même mourir ainſi, afin de devenir ſon fils ! Il continue à faire voir la neceſſité
Cap. 8. du Martyre ſur ce que le culte de Dieu n'a pas plûtôt commencé que les juſtes ont ſouffert perſecution : Abel eſt mis à mort, David eſt perſecuté, Elie eſt chaſſé, Jeremie lapidé, Zacharie tué, Iſaïe ſcié, Jean a la tête coupée, les trois enfans ſont mis dans la fournaiſe & Daniel dans la foſſe aux Lions.
cap. 9. Enfin Jeſus-Chriſt a établi la neceſſité du Martyre dans la loi nouvelle, en déclarant qu'il ne confeſſera devant ſon pere que
cap. 10. ceux qui l'auront confeſſé devant les hommes. Sur quoi l'Auteur réfute les réveries des Valentiniens, qui diſoient que la confeſſion commandée par Jeſus-Chriſt ne ſe devoit faire qu'après que les ames ſeroient ſorties des corps, non en préſence des hommes, mais devant les puiſſances qu'ils imaginoient dans les divers étages de leur *pleroma*. Il n'eſt pas écrit, dit-il, celui qui me confeſſera dans le ciel ; mais où eſt la perſecution, l'a auſſi ſe doit faire la confeſſion, c'eſt-à-dire, ſur la terre. Autrement il faudra que les Chrétiens ſoient encore perſecutés dans le Ciel pour avoir lieu de nier ou de confeſſer Jeſus-Chriſt. Il
cap. 11. & ſeqq. confirme le précepte du Martyre par pluſieurs autres paſſages tirés des Evangiles & des écrits des Apôtres, ajoûtant qu'ils étoient bien perſuadés de ce qu'ils enſeignoient, puiſqu'ils avoient eux-mêmes ſcellé leur doctrine de leur ſang. Parlant des divers genres de maux qu'ils avoient ſoufferts, il dit (*a*) que ſaint Pierre avoit été crucifié à Rome, & que ſaint Paul avoit été martyriſé, ou comme il dit plus haut, diviſé dans ſes membres ſous Neron, le premier de Empereurs qui fit mourir les Chrétiens. Il marque dans un autre endroit que les Païens crioient ſouvent dans le cirque : juſqu'à quand ſouffrira-t'on cette troiſiéme eſpece, c'eſt-à-dire, les Chrétiens ; car ils ſe comptoient eux-mêmes pour la premiere eſpece & les Juifs pour la ſeconde.

Les Livres de Tertullien aux Gentils.

III. Il y a lieu de s'étonner qu'un nouvel (*b*) écrivain ait voulu ôter à Tertullien les deux livres aux Gentils, puiſque ſaint (*c*) Jerôme & ſaint (*d*) Auguſtin les lui attribuent expreſſé-

(*a*) *Quod Petrus caeditur .... quod Paulus diſtrahitur, ipſorum ſanguine ſcripta ſunt .... vitas Cæſarum legimus, orientem fidem Roma primus Nero cruentavit. Tunc Petrus ab altero cingitur, cùm crucis adſtringitur : tunc Paulus nativitatis Romanæ conſequitur nativitatem, cùm illic martyrii renaſcitur generoſitate.* Tertull. *lib. de Scorp. cap.* 15.

(*b*) Hoornebekius. *lib.* 1. *de Theolog. Patrum cap* 1. *pag.* 106.

(*c*) Hieron. *Epiſt.* 83. *ad Magn.*

(*d*) Auguſt. *lib.* 7. *Civ. cap.* 1.

ment

ment, & qu'ils ſe trouvent ſous ſon nom dans l'ancien manuſcrit d'Agobard, & dans un autre beaucoup plus correct que j'ai vû dans l'Abbaïe de Munſter à Luxembourg. D'ailleurs le ſujet, les preuves, le ſtyle, les paroles mêmes, tout cela leur donne tant de reſſemblance avec ſon Apologetique, que l'on ne peut douter raiſonnablement qu'ils ne ſoient d'une même main. Pourquoi donc lui diſputer cet Ouvrage ſur une ſimple conjecture, qui va également à prouver que l'Apologetique n'eſt pas de lui; car ne pourroit-on pas dire de ce dernier, ce que Hoornebekius dit (*a*) du premier, qu'il ne paroît pas avoir Tertullien pour Auteur; mais quelqu'un de ſes admirateurs, qui écrivant ſur la même matiere, a voulu imiter ſon ſtile? Mais ce ſtile eſt-il imitable? On dit encore que dans le premier livre (*b*) aux Gentils, l'Auteur compte environ deux cens cinquante ans depuis la naiſſance de Jeſus-Chriſt, au lieu que Tertullien en marque environ deux cens ſoixante dans ſon Traité (*c*) de la Monogamie. Cela prouveroit quelque choſe, ſi l'on ſuppoſoit que ces deux Ouvrages euſſent été écrits en même-tems, ou bien ſi l'Auteur ſe ſuivoit lui-même dans ſa maniere de calculer, ce qui n'eſt pas: car dans le même livre où il dit qu'il n'y a pas encore deux cens cinquante ans depuis la naiſſance de Jeſus-Chriſt, il ne fait pas difficulté de dire enſuite que (*d*) l'ancienneté de la Religion Chrétienne ne montoit pas encore juſqu'à trois cens ans.

Les deux livres aux Gentils parurent à peu près en même-tems que l'Apologetique, vers l'an 200. ce qui le prouve, c'eſt que la défaite de Peſcennius Niger, & d'Albin, qui ſe révolterent ſous Severe & dont le premier fut défait en Syrie, & l'autre dans les Gaules auprès de Lyon, y eſt repréſentée (*e*) comme toute récente. Il y a toutefois lieu de croire que les deux livres aux Gentils précederent l'Apologetique: 1°. Tertullien promet (*f*) dans ces livres de traiter ailleurs le dogme de la réſurrection. 2°. Après avoir détruit les calomnies des Païens contre les Chrétiens, il s'oblige (*g*) à prouver encore ailleurs la fauſſeté de ces accuſations. 3°. Il dit (*h*) dans un autre endroit

(*a*) Hoornebekius *ubi ſup.*
(*b*) Cap. 7.
(*c*) Cap. 3.
(*d*) Cap. 9.
(*e*) *Adhuc Syriæ cadaverum odoribus ſpiram, adhuc Galliæ Rhodano ſuo lavant.* Tertull. *lib.* 1. *ad Nat. cap.* 17. *& Apologet. cap.* 35. *Sed & qui nunc, ait, ſceleſtarum partium ſocii aut plauſores quotidiè revelantur, poſt vindemiam parricidarum racematio ſuperſtes.*
(*f*) Lib. 1. *ad Nat. cap.* 7.
(*g*) Ibid. *cap* 10.
(*h*) Lib. 2. *ad Nat. cap.* 7.

qu'il fera voir que tout ce que les Poëtes ont chanté de leurs dieux, n'eſt que fable. 4°. Il promet (*a*) de convaincre les Païens du même crime dont ils accuſoient les Chrétiens, c'eſt-à-dire, de tuer leurs propres enfans. Or on trouve toutes ces matieres traitées dans divers endroits de l'Apologetique, chap. 17. & 18. 23. & 24. 7. 8. & 9. 4. & 47.

Analyſe des Livres aux Gentils.

IV. Il faut donc mettre ces deux livres de Tertullien vers l'an 208. Le but de l'Auteur eſt d'y juſtifier l'innocence des Chrétiens; il reproche aux Païens qu'ils n'agiſſoient contr'eux que par haine, qu'ils les traînoient en juſtice & les condamnoient ſeulement à cauſe de leur nom, ſans vouloir les écouter; il avoue que les mœurs des Chrétiens n'étoient pas également pures, & que quelques-uns ſe laiſſoient aller à l'avarice & à l'impureté, mais il ſoutient que l'on ne devoit pas faire retomber ſur tous, la haine de ces crimes, puiſque tous n'en étoient pas coupables, ni même le plus grand nombre. Il cite les loix des Empereurs, qui défendoient de condamner quelqu'un ſans l'avoir convaincu; & infere delà la neceſſité d'adoucir celle qui ordonnoit de punir les Chrétiens ſans autre preuve. Venant enſuite aux crimes d'inceſte & de repas de chair humaine que l'on reprochoit aux Chrétiens, il fait voir que ces accuſations ne ſont fondées que ſur des bruits populaires, & défie les Païens d'en apporter aucune preuve; ajoûtant qu'il n'étoit pas croïable qu'une Religion qui promettoit la vie éternelle à ſes Sectateurs, & qui menaçoit les prophanes de ſupplices ſans fin, ſe ſouillât de pareilles abominations. Il tourne en ridicule un conte des païens, qu'un enfant élevé par une femme muette, prononçoit pour premiere parole Bekkos, c'eſt-à-dire en langue Phrygienne pain, d'où ils concluoient que les Phrygiens étoient la premiere eſpece d'hommes, & par conſequent beaucoup plus anciens que les Chrétiens qu'ils ne comptoient que pour la troiſiéme.

Lib. 1. cap. pag. 40.

cap. 5.

cap. 6.

cap. 7.

cap. 8.

cap. 9.

cap. 10.

On rejettoit ordinairement ſur les Chrétiens la cauſe de toutes les calomnies publiques; Tertullien fait tomber ce reproche ſur les Païens & les accuſe d'avoir eux-mêmes abandonné la Religion de leurs peres. Il attaque enſuite la multitude des dieux, & montrent que les Chrétiens n'étoient pas les ſeuls qui leur euſſent refuſé le culte profane & bizare qu'on leur rendoit. Que les Romains eux-mêmes, & ceux qui les avoient précedés, avoient fait paroître en pluſieurs occaſions le peu de cas

(*a*) Lib. 1. *ad Nat. cap.* 15.

qu'ils faiſoient de ces divinités ſans nombre ; ſurquoi il rapporte les bons mots de leurs Philoſophes, & la maniere peu reſpectueuſe dont Homere & les Poëtes qui l'ont ſuivi, ont parlé des dieux ; les repréſentant comme des hommes ſujets aux paſſions, & aux accidens de cette vie. Il juſtifie de ſuite les Chrétiens, ſur le reproche qu'on leur faiſoit d'avoir pour Dieu une tête d'ane, & d'adorer le ſoleil : Puis après avoir chargé les Païens des crimes d'inceſte, d'homicide de leurs propres enfans & de leze-Majeſté, dont ils accuſoient les Chrétiens, il défend même ces derniers ſur leur conſtance dans les tourmens ; car on leur en faiſoit encore un crime. Il fait voir qu'elle étoit l'effet, non d'une ſotte vanité, mais de l'eſperance certaine qu'ils avoient de la réſurrection, & de la récompenſe qu'ils attendoient de Dieu au Jugement dernier. Ici il prouve la réſurrection contre les Pythagoriciens, & ſoutient qu'elle ſe fera par la réunion de l'ame avec le même corps qu'elle avoit animé.

cap. 11. & ſeqq. cap. 15. & 16. cap. 17. cap. 18. & 19.

V. Dans le ſecond livre il attaque les fauſſes divinitez du Paganiſme, & réfute à cet effet ce que Varron, le plus docte des Romains, en avoit écrit dans ſes Commentaires ſur la Religion. Cet Auteur y diſtinguoit des dieux de trois eſpeces : ceux des Philoſophes, ceux des Poëtes & ceux des Gentils ; c'eſt à-dire, ceux que chaque Nation s'étoit choiſis. Tertullien détruit ces trois claſſes de dieux ; les premiers, parce que leur éxiſtence n'eſt fondée que ſur les conjectures des Philoſophes ; les ſeconds, ſur les fictions des Poëtes ; & les derniers, ſur la fantaiſie d'un peuple ignorant. Pour preuve de ce qu'il avance au ſujet des dieux des Philoſophes, il rapporte les opinions differentes de la plûpart d'entr'eux ſur la divinité, d'où il conclut qu'ils l'ont ignorée, ou du moins qu'ils n'en ont pas été perſuadés. Il pourſuit ſa critique ſur (*a*) l'origine des dieux en general, & ne manque pas de relever comme une impieté envers eux, la difference que Varron faiſoit des dieux douteux & des dieux choiſis. Puis venant en particulier à ceux qui étoient adorés chez les Romains, il fait voir qu'ils n'étoient que des hommes ; & décrit leur naiſſance, leurs mariages, leurs genealogies, leurs actions, le tout d'un ſtile mocqueur & picquant. Il appuie ſon récit du témoignage d'une ancienne Sybille,

Lib. 2. cap. 1. pag. 53. cap. 2. & ſeqq. cap. 9. cap. 10. & ſeqq.

(*a*) Il dit que c'étoit le Patriarche Joſeph que les Egyptiens adoroient ſous le nom du grand dieu Serapis. *Lib. 2. ad Gent. cap. 8.*

très-celebre chez les Païens, qui avoit écrit l'origine de Saturne. Cela ſuppoſé, il prouve qu'ils n'ont rien fait qui doive les faire
Cap. 16. honorer comme dieux après leur mort. Les Païens prétendoient au contraire qu'ils avoient meriré cet honneur, ſoit pour avoir mis au jour pluſieurs choſes neceſſaires à la vie, ſoit pour avoir accrû la dignité de l'Empire Romain. Pourquoi donc, répond Tertullien, n'avez-vous pas rendu ce même honneur à Caton, qui apporta à Rome un figuier verd qu'on n'y avoit pas encore vû; à Pompée, qui le premier apporta des ceriſes dans cette Ville, & à tant d'autres qui inventent
cap. 17. tous les jours de nouveaux arts? L'Empire Romain n'étoit-il pas déja affermi, lorſque Numa introduiſit le culte ſuperſtitieux des dieux? Les Aſſyriens, les Medes, les Perſes, les Egyptiens ne ſont-ils pas tombés, malgré leur pieté envers les dieux? preuves que comme le veritable Dieu eſt le ſeul Auteur & Créateur des fruits de la terre, il eſt auſſi ſeul diſpenſateur des Roïaumes.

ARTICLE VIII.

Apologetique de Tertullien.

Apologétique de Tertullien.

I. L'APOLOGETIQUE ſuivit de près les deux livres aux Gentils, & parut environ l'an de Jeſus-Chriſt (*a*) 200. lorſque Severe étoit encore (*b*) occupé à pourſuivre ceux qui avoient favoriſé la révolte de Niger & d'Albin. On croit que Tertullien l'écrivit à Carthage, au moins ne fut-ce pas à Rome, puiſqu'après (*c*) avoir rapporté les inhumanités qui ſe commettoient dans cette Ville en l'honneur de Jupiter, & la coûtume barbare des Scythes de dévorer leurs propres parens après leur morr, il ajoûte: mais il ne faut pas aller ſi loin, nous avons au milieu de nous l'uſage de ces cerémonies barbares. Les

(*a*) Tertullien aïant adreſſé l'Apologetique tant au Senat, qu'aux Gouverneurs des Provinces & autres Magiſtrats de l'Empire, il ne peut l'avoir écrite avant l'an 200. de Jeſus Chriſt, parce que Saturnin, Proconſul d'Afrique en cette année, eſt le premier qui ait répandu le ſang des Chrétiens.

(*b*) C'eſt le ſens de ces paroles de Tertullien: *Sed & qui nunc ſceleſtarum partium ſocii aut plauſores quandò revelantur, poſt vindemiam parricidarum racematio ſuperſtes, quam recentiſſimis, & ramoſiſſimis laureis poſtes præſtruebant.* Apolog. *cap.* 35. Au reſte, quoique Severe ne fût pas alors à Rome, mais occupé à la guerre de Syrie, on ne laiſſoit pas de rechercher par ſon ordre les reſtes des conjurés qui s'étoient joints à Peſcennius Niger: *inter hæc*, dit Spartien, *vit. Sev. pag.* 64. *Peſcennianas reliquias authore Plautiano perſequebatur.*

(*c*) Tertull. *Apolog. cap.* 9.

Prêtres de Bellone qui répandant leur propre ſang pour le conſacrer à cette Déeſſe, après l'avoir recueilli dans le creux de la main, le donnent à ceux qui participent à leurs myſteres. Comme la perſécution étoit generale, il eſt à croire qu'il adreſſa ſon Apologie à tous les Magiſtrats de l'Empire. En effet, en quelques endroits il parle (*a*) aux Sénateurs Romains : ailleurs il fait mention des Proconſuls (*b*), qui n'étoient certainement que pour les Provinces ; & c'eſt ſans doute au commun des Magiſtrats qu'il s'adreſſe, lorſqu'aïant repréſenté que les Loix ordonnoient de découvrir les méchans & non pas de les cacher, il ajoute (*c*) : Ce ſont les Regles établies par l'autorité de votre Sénat, & par les Conſtitutions de vos Princes ; ce ſont les maximes qui ſont en uſage dans l'exercice de la puiſſance dont vous êtes les Miniſtres : car l'autorité de votre Magiſtrature eſt légitime, & non pas tyrannique. Lors donc qu'Euſebe dit (*d*) que cette Apologie fut adreſſée au Sénat Romain, il faut entendre qu'elle lui fut adreſſée principalement comme étant le corps le plus reſpecté, & le plus conſiderable dans l'Empire, duquel on tiroit ordinairement des Gouverneurs & des Prefets pour les autres Provinces.

Pluſieurs croient que Tertullien n'avoit pas mis ſon nom à cet Ouvrage, parce qu'il n'étoit pas permis (*e*) aux Chrétiens de ſe défendre en public : mais cette raiſon ne perſuade pas, puiſqu'il l'a mis à la tête de ſes Livres aux Gentils, & de ſon Livre à Scapula, où il entreprend également la défenſe des Chrétiens. Quoi qu'il en ſoit, Lactance, Euſebe & S. Jerôme, citent l'Apologetique ſous le nom de Tertullien ; & dans des Manuſcrits très-anciens elle porte ſon nom. Cette piece a été ſi eſtimée, que dès le tems d'Euſebe on l'avoit déja traduite de latin en grec. Il ſeroit ſeulement à ſouhaiter qu'il y eût un peu plus d'arrangement dans les matieres. Du reſte, l'Auteur y fait paroître par tout beaucoup de modeſtie & d'humilité, & on n'y voit rien qui ne ſoit digne d'un Ecrivain Catholique.

II. Comme on avoit ôté aux Chrétiens la liberté de ſe défendre devant les Juges, Tertullien entreprend de prouver leur innocence par écrit. D'abord il ſe plaint de ce qu'on condamnoit les Chrétiens ſans vouloir les entendre, étant certain, dit-il, Apolog. cap. pag. 1.

Analyſe de l'Apologetique de Tertullien.

(*a*) Ibid. *cap.* 21.
(*b*) Ibid. *cap.* 45.
(*c*) Ibid. *cap. ultimo.*
(*d*) Euſeb. *lib.* 5. *Hiſt. cap.* 5.
(*e*) Apolog. *cap.* 1.

que l'averſion que l'on avoit pour eux n'étoit fondée que ſur l'ignorance où l'on étoit de leurs maximes & de leur diſcipline.
Cap 2. Il ſe plaint encore de ce que l'on renverſoit l'ordre naturel de la juſtice dans leur cauſe ; tout autre accuſé peut ſe défendre par la bouche d'un Avocat, & prendre ſon conſeil : on ne le condamne qu'après un meur examen du crime & de ſes circonſtances. Les Chrétiens ſont les ſeuls à qui on ôte la liberté d'informer les Juges des choſes qu'ils doivent neceſſairement ſçavoir, pour que leurs jugemens ne puiſſent être accuſés d'injuſtice. La confeſſion de notre nom ſuffit pour nous faire condamner ; elle ſeule nous expoſe à la haine publique. Nous liſons même qu'il a autrefois été défendu de rechercher notre vie ; car Pline ſecond, Gouverneur de l'Aſie, après avoir condamné à mort pluſieurs Chrétiens, étonné de ce que ſa ſeverité n'en faiſoit pas diminuer le nombre, conſulta Trajan pour ſçavoir de quelle façon il ſe devoit gouverner à leur égard : il lui mandoit, qu'outre leur ferme réſolution de ne point ſacrifier aux dieux, il n'avoit découvert autre choſe de leur Religion, ſinon qu'ils s'aſſembloient avant le jour pour chanter les louanges de Jeſus-Chriſt & de Dieu, & pour s'exciter mutuellement à conſerver la diſcipline établie parmi eux. Trajan répondit qu'il ne falloit point rechercher ces ſortes de gens, mais qu'il étoit à propos de les punir, lorſqu'ils ſeroient déférés en juſtice. O jugement enveloppé dans une confuſion neceſſaire ! s'écrie Tertullien : Si vous jugez que nous méritons d'être punis, pourquoi n'approuvez-vous pas que l'on recherche notre vie ? Cette paſſion injuſte qui vous trouble ſi malheureuſement la raiſon vous doit être ſuſpecte, & doit vous faire penſer qu'il y a quelque violence ſecrette qui agit dans vos eſprits, & qui vous fait proceder en notre cauſe, contre l'ordre & la nature des jugemens, & contre les Loix.

III. La haine du nom Chrétien étoit telle chés les Païens, que lors même qu'ils étoient obligés de rendre témoignage à la probité d'un Chrétien, ils ne manquoient pas d'y mêler quelque reproche contre ſon nom ; un tel eſt homme de bien, diſoient-ils ; c'eſt dommage qu'il ſoit Chrétien. Tertullien montre donc 1°. Que le nom ſeul ne peut être criminel. 2°. Que celui de Chrétien n'a rien de barbare, rien de deshonnête ou de mauvaiſe augure dans ſa ſignification. 3°. Qu'il eſt inouï qu'on ait jamais condamné aucune ſecte pour le nom ſeulement. Puis venant à l'objection des Païens, que la Religion

Chrétienne étoit défendue par les loix ; il fait voir que ces loix étant conçues par l'eſprit humain ſont faillibles, & pour preuve, il en cite pluſieurs qu'ils avoient eux-mêmes abrogées, ajoûtant que ce n'eſt ni l'antiquité des loix ni la dignité de leur Auteur qui les rend recommandables, mais la juſtice ſeule. Quelque ſoit leur authorité, ſi elles ſont reconnues pour injuſtes, on a raiſon de les rejetter. Il ne ſuffit pas même que la loi ſoit juſte, il faut de plus qu'elle ſoit reconnue pour telle par ceux à qui elle s'addreſſe, pour les obliger à s'y ſoumettre. Il fait voir enſuite que Cap. 5.
les plus ſages des Empereurs avoient été favorables aux Chrétiens ; Tibere, dit-il, ſous lequel le nom Chrétien commença à ſe faire connoître, aïant appris par les avis qui lui furent donnés de Paleſtine, les merveilles que Jeſus-Chriſt y avoit operées, & qui étoient des preuves de ſa divinité, propoſa au Senat de le recevoir au nombre des dieux ; le Senat rejetta la propoſition, mais Tibere demeura ferme dans ſa réſolution, & menaça de punir ceux qui entreprendroient d'accuſer les Chrétiens. Liſez vos regiſtres, vous y apprendrez que Neron eſt le premier des Empereurs qui ait perſecuté votre Religion ; Domitien entreprit la même choſe, mais il ſe porta de lui-même à nous rendre la paix qu'il nous avoit ôtée, & rappella ceux qu'il avoit bannis. Enfin nous n'avons jamais été pourſuivis que par des Princes dont vous condamnez vous-même la memoire & les actions. Au contraire ceux qui par leur vertu ſe ſont acquis l'amour des peuples, nous ont été favorables. Marc-Aurele, Prince très-ſage a été notre protecteur, comme on peut le voir par les lettres qu'il écrivit au ſujet de l'extrême incommodité que ſouffrit ſon armée pendant qu'il faiſoit la guerre en Allemagne. Il y témoigne que les ſoldats Chrétiens qui étoient dans ſes troupes, avoient obtenu du Ciel cette pluïe favorable, qui éteignit la ſoif dont elles étoient preſſées. Quelles ſont donc, ajoûte-t'il, ces loix que les impies ſeuls font valoir contre nous ? Trajan les a renverſées en partie, & on ne voit pas qu'elles aïent été confirmées par Adrien, par Veſpaſien, par Antonin le pieux, ni par Marc-Aurele.

IV. Les Païens prétendoient avoir droit de perſecuter la Religion Chrétienne, parce qu'elle étoit contraire à celle des anciens : Tertullien détruit ce prétexte & fait voir que les Païens eux-mêmes n'étoient pas ſi ſcrupuleux à l'égard des anciennes loix, qui retranchoient les dépenſes ſuperflues, l'ambition, le vin, le divorce, les ſuperſtitions vaines & deshonnêtes, & dé- cap 6.

crit au long le faſte & le luxe des Romains de ſon temps, ſi peu conformes à la ſimplicité & à la frugalité de leurs Peres. Il vient
cap. 7. aux calomnies des enfans tués, des repas de chair humaine, & des inceſtes, & montre que non ſeulement on n'en avoit point de preuves, mais que ces accuſations ne ſont pas même vraiſemblables; que les Chrétiens ſont ſi éloignés de ſe ſouiller de ſang humain, qu'ils s'abſtiennent même dans leurs repas de celui des animaux; ce que les Païens n'ignoroient pas, puiſqu'entre les épreuves qu'ils faiſoient pour connoître les Chrétiens, ils leur préſentoient des boudins faits de ſang d'animaux, comme étant bien informés que les choſes dans leſquelles ils les accuſoient de pecher, étoient très-étroitement défendues parmi eux.
cap. 9. Sur les inceſtes dont on les chargeoit, il dit que la chaſteté exacte dont ils faiſoient profeſſion, les mettoit à couvert de ces deſordres, & que pour les éviter plus ſurement, pluſieurs vivoient dans la virginité, juſqu'à l'extrémité de la vieilleſſe, conſervant dans cet âge l'innocence de l'enfance : en même-tems il charge les Païens des mêmes crimes qu'ils reprochoient
cap. 10. ſi injuſtement aux Chrétiens. Puis il vient aux accuſations plus manifeſtes, & dont les Chrétiens ne ſe défendoient pas, c'étoit de ne point adorer les dieux & de ne point leur offrir des ſacrifices pour les Empereurs; les Païens traitoient l'un d'impieté & l'autre de crime de leze-Majeſté.

Tertullien détruit le premier chef en faiſant voir que les dieux étoient indignes du culte qu'on éxigeoit des Chrétiens, qu'ils n'étoient que des hommes dont la naiſſance, les actions, & même le lieu de la ſepulture étoient connus; ce qu'il prouve en particulier de Saturne & de Jupiter, dont il rapporte l'hiſtoire ſur le témoignage des plus anciens hiſtoriens du Paganiſme, & ſur les monumens publics que l'on conſervoit en Italie. Il
cap. 11. & ſeq. ajoûte qu'après leur mort les peuples s'étoient accordés à leur rendre les honneurs divins, mais ſans avoir aucun égard au merite, puiſqu'ils laiſſoient dans les enfers des perſonnages beaucoup plus celebres; un Socrate, un Ariſtide, un Themiſtocle & tant d'autres ſi fameux pour leurs grandes qualités, tandis qu'ils adoroient une Tarentine femme publique, & un Simon Magicien, auquel ils avoient dreſſé une ſtatue avec cette inſcription : *le Dieu ſaint*. Quant aux Idoles, il ſoutient qu'elles ne ſont dignes que d'un extrême mépris, ajoûtant que les Païens eux mêmes n'en faiſoient pas grand cas, puiſqu'ils ne leur offroient pour l'ordinaire que les extrêmités inutiles des victimes,

mes, & ce qu'ils avoient de plus mauvais ; que ce mépris des dieux paroiſſoit par tout dans leurs Poëtes, dans leurs Philoſophes, mais ſurtout dans les ſpectacles publics, où ils repréſentoient librement les actions les plus honteuſes de leurs divinités ; que juſques dans les Temples, il ſe commettoit des adulteres & autres actions encore plus criminelles, d'où il conclut qu'il n'eſt pas aiſé de décider de qui les dieux doivent plus ſe plaindre, ou des Païens ou des Chrétiens.

Les Païens de leur côté reprochoient aux Chrétiens, qu'ils adoroient une tête d'Ane ; & depuis peu un miſerable du nombre de ceux qui ſe louoient pour combattre les bêtes, avoit expoſé à Carthage un tableau avec cette inſcription : *le Dieu des Chrétiens : race d'Ane.* Il avoit des oreilles d'Ane, un pied rond, un livre à la main, un manteau à la Romaine. Voici, ſelon Tertullien, ce qui avoit donné occaſion à cette fable. Corneille-Tacite dans le cinquiéme livre de ſon hiſtoire, rapporte que les Juifs étant ſortis d'Egypte furent extrêmement preſſés de la ſoif dans les vaſtes deſerts de l'Arabie ; que dans cette extrêmité ils rencontrerent une troupe d'ânes ſauvages qui leur ſervirent de guides pour découvrir les fontaines où ces animaux avoient coutume d'aller boire ; & qu'en reconnoiſſance de ce bienfait, ils avoient conſacré l'image d'une bête de la même eſpece. Or comme la Religion des Chrétiens étoit tirée de celle des Juifs, on s'étoit imaginé qu'ils adoroient auſſi l'effigie d'un âne. Cependant, ajoûte Tertullien, Tacite qui ne feint pas d'avancer des menſonges, écrit dans la même hiſtoire, que Pompée aïant pris la Ville de Jeruſalem, & étant entré dans le Temple pour y voir les myſteres de la Religion des Juifs, n'y apperçût aucun Idole. D'autres diſoient que les Chrétiens adoroient la Croix, d'autres croïoient avec plus de vrai-ſemblance que le ſoleil étoit leur dieu, parce qu'ils ſçavoient qu'ils ſe tournoient à l'Orient pour prier, & qu'ils celebroient le Dimanche qui eſt le jour du ſoleil comme un jour de fête & de réjouiſſance. Afin de détruire tous ces faux préjugés, Tertullien explique ce qui faiſoit l'objet du culte des Chrétiens ; ce que nous adorons, dit-il, eſt un ſeul Dieu créateur de l'univers & de tout ce qui y eſt contenu. C'eſt le comble de l'impieté de perſiſter à le méconnoître, lui qu'on ne peut ignorer, ſoit par rapport à ſes ouvrages, ſoit à cauſe du propre témoignage de l'ame, qui malgré la mauvaiſe éducation, les paſſions & les préjugés d'une fauſſe Religion, toutes les fois qu'elle rentre en elle-même le nomme par le ſeul nom

Cap. 16.

cap 17.

de Dieu ; grand Dieu ! bon Dieu ! ce qui plaira à Dieu : Dieu le voit : je le recommande à Dieu : Dieu me le rendra. Témoignage de l'ame naturellement Chrétienne : & en disant cela
Cap. 18. elle ne regarde pas le Capitole, mais le Ciel. Pour nous faire connoître ses volontés & se manifester à nous, Dieu nous a donné le secours des écritures, & il a envoïé des hommes remplis du Saint-Esprit, afin d'annoncer qu'il est le seul Dieu qui doit un jour récompenser ses adorateurs de la vie éternelle, & punir les infideles d'un feu qui ne finira jamais, après qu'il aura resſuscité tous ceux qui sont morts dès le commencement. Ces hommes inspirés se nomment Prophétes, & leurs livres ont été traduits de l'hebreu en grec, par les soins du plus sçavant des Ptolomées surnommé Philadelphe ; on les trouve encore aujourd'hui en hebreu dans la Biblioteque de ce Prince, & les Juifs
cap. 19. les lisent publiquement dans leur Synagogue. La preuve de l'authorité de ces livres est leur antiquité ; car Moïse qui en est le premier Autheur a vêcu long-tems avant qu'il fût question ni de Grecs ni de Romains, ceux-mêmes des Prophétes, qui sont venus les derniers, ne sont pas moins anciens que vos premiers historiens, vos premiers Legislateurs. Une autre preuve est
cap. 20. l'accomplissement des Prophéties ; d'où vient que nous croïons avec la même certitude celles dont le succès est encore attendu, parce qu'elles nous viennent de la même source que celles dont nous voïons tous les jours l'accomplissement.

cap. 21. On auroit pû répondre que ces écritures étoient aux Juifs & non pas aux Chrétiens, & que ceux-ci ne s'en servoient que comme d'un voile pour couvrir la nouveauté de leur Religion, c'est pourquoi Tertullien s'applique à montrer que le même Dieu est l'auteur de la Religion des uns & des autres ; qu'il avoit comblé de graces les Juifs, à cause de la justice de la foi de leurs peres, jusqu'à ce qu'enflés du merite de ces mêmes ancêtres, ils se sont écartés des regles, & sont tombés dans le crime & dans l'impieté ; qu'alors il les a abandonnés, ce qui étoit assés visible par l'état malheureux où ils sont réduits, dispersés, vagabonds, bannis de leur terre, errants dans tout le monde sans avoir ni homme, ni Dieu pour Roi, & n'osant pas mettre le pied dans leurs païs, même en qualité d'étrangers ; que la sainte parole qui leur avoit prédit ces malheurs leur marquoit en même-tems que vers la fin des siecles Dieu se choisiroit de toutes les Nations, de tous les Peuples & de tous les lieux des adorateurs plus fideles, sur lesquels il répandroit une

plus grande abondance de grace, à proportion du mérite de celui qui devoit être leur Chef & leur Maître, c'eſt-à-dire, de Jeſus-Chriſt Fils de Dieu, ce Meſſie ſi long-tems deſiré des Juifs, mais que leur aveuglement leur a fait méconnoître, d'où vient qu'ils ſont encore dans l'attente de ſon arrivée. A cette occaſion Tertullien explique la nature du Verbe, ſa generation, ſon unité de ſubſtance avec le Pere. Il établit clairement ſa Divinité, ſon Incarnation, & rapporte enſuite ſes Miracles, les perſécutions qu'il avoit ſouffertes de la part des Juifs, ſa Mort & les merveilles qui l'accompagnerent, & qui parurent ſi remarquables même aux Païens, qu'on en inſera la relation dans les Archives de la Ville de Rome. Il marque encore ſa Réſurrection & ſon Aſcenſion; puis il ajoûte: Pilate déja chrétien dans le cœur, donna avis à Tibere, qui regnoit alors, de tout ce qui concernoit Jeſus-Chriſt: les Empereurs-même y auroient crû, s'ils n'étoient pas neceſſaires au monde, ou s'ils pouvoient être Empereurs & Chrétiens.

Après avoir établi la verité du Chriſtianiſme, il paſſe à l'origine des fauſſes Religions, qu'il attribue aux riſées & aux artifices des démons. Il décrit ainſi les opérations & la nature de ces eſprits: Ils n'agiſſent, dit-il, ſur les hommes que pour les perdre; ils affligent les corps de maladies, & les font tomber dans de fâcheux accidens; ils excitent auſſi dans les ames des troubles violents, & des agitations extraordinaires; ils leur inſpirent des penſées folles & honteuſes, & les entraînent dans une infinité d'erreurs, dont la principale eſt le culte des faux Dieux. Voici par quelle voie ils trompent les hommes: Tout eſprit eſt agile comme un oiſeau; & parce que les Anges & les démons ſont des eſprits, ils ſe trouvent en un moment par tout où ils veulent. De cette ſorte il leur eſt aiſé de ſçavoir ce qui ſe fait par toute la terre; ils l'annoncent ſans délai, & c'eſt ce qui les fait paſſer pour des Dieux, parce que l'on ignore la nature de leur ſubſtance. Ainſi ils veulent ſouvent paroître auteurs de ce qu'ils annoncent; & en effet, ils le ſont quelquefois du mal, mais jamais du bien. D'ailleurs, ils apprenoient autrefois de la bouche des Prophétes les choſes que la Providence éternelle avoit arrêtées, & maintenant ils les puiſent dans les Ecritures ſaintes; c'eſt de-là qu'ils tirent les conjectures ſur leſquelles ils jugent de l'avenir. Ils y remarquent les changemens arrivés dans la ſuite des tems, & ils tâchent de paroître ſemblables à Dieu, en faiſant des prédictions dont ils ne ſont pas les cap 22.

auteurs. Ils travaillent ſur-tout à envelopper leurs oracles de termes ambigus, afin de les accommoder à tout évenement. De plus, les démons, qui font leur ſéjour dans l'air, connoiſſant par le voiſinage des aſtres, & par la proximité des nuages la diſpoſition des cieux, promettent aux hommes les pluïes qui ſont prêtes à tomber, & qu'ils ſentent déja lorſqu'ils les promettent. Certes, il faut avouer qu'ils ſont d'un grand ſecours dans les maladies; comme ce ſont eux qui font le mal, après que l'on s'eſt ſervi des remedes qu'ils ordonnent, ils ceſſent d'affliger les corps, & alors on croit qu'ils les ont guéris. Par ces moïens ils ont autoriſé l'idolatrie, & ſe ſont fait eux-mêmes adorer comme des Dieux. Mais que l'on amene ici devant vos Tribunaux quelqu'un qui ſoit reconnu pour poſſedé du démon; que le premier venu des Chrétiens commande à cet eſprit de parler, il avouera qu'il eſt veritablement un démon, & qu'ailleurs il ſe dit fauſſement un Dieu. Que l'on amene encore
Cap. 23. quelqu'un de ceux que l'on croit être agités par quelque dieu; qui ouvrant la bouche ſur les Autels, reçoit la divinité avec la fumée; qui parle avec effort & comme hors d'haleine: ſi ceux qui l'agitent ne confeſſent qu'ils ſont des démons, n'oſant pas mentir à un Chrétien, répandez ſur le champ le ſang de ce Chrétien téméraire. Et enſuite: Quand nous conjurons vos dieux au nom de Jeſus-Chriſt, demandent-ils qui eſt ce Jeſus-Chriſt? nomment-ils fable l'hiſtoire de ſa vie? diſent-ils qu'il étoit homme de même condition que les autres? qu'il étoit magicien? qu'après ſa mort ſes diſciples ont enlevé ſecretement ſon corps du tombeau, & qu'il eſt maintenant dans les enfers? ne diſent-ils pas plutôt qu'il eſt dans les cieux; qu'il en doit deſcendre avec l'effroi de tout le monde, avec l'horreur de l'univers, avec les larmes de tous les hommes excepté des Chrétiens, & qu'il viendra ſur la terre tout plein de majeſté comme la vertu de Dieu, l'eſprit de Dieu, le Verbe, la ſageſſe, la raiſon & le Fils de Dieu? Or c'eſt Jeſus-Chriſt qui nous donne cette puiſſance ſur eux; comme ils le craignent, ils ſont ſoumis aux ordres de ſes ſerviteurs; de ſorte que par le ſeul attouchement de nos mains, par le ſeul ſouffle de notre bouche, les démons ſaiſis d'épouvante à la vûe des flâmes qui les environnent, ſont contraints de nous obéïr, de ſortir malgré eux & avec plaintes des corps qu'ils poſſedent, & de ſouffrir cette honte en votre preſence.

C'eſt ainſi que Tertullien juſtifie les Chrétiens du crime de

leze-Majeſté divine, par le témoignage même des faux dieux ; car puiſque de leur propre aveu ils ne ſont pas dieux, il n'y a point d'impieté à ne les pas honorer comme tels. Au contraire, les Romains ſont coupables de ce crime, eux chez qui on a droit de tout adorer, hors le vrai-Dieu. Il réfute enſuite l'erreur des Païens, qui attribuoient aux faux dieux la grandeur de l'Empire Romain, comme la récompenſe des honneurs qu'ils y recevoient, & montre que ce vain éclat ne leur venoit ni des dieux étrangers, ni des dieux adorés à Rome. Les premiers n'avoient aucun interêt d'agrandir les Romains leurs ennemis ; les autres n'ont reçû de grands honneurs à Rome que depuis l'aggrandiſſement de l'Empire. Cap. 24. cap. 25.

Il vient au crime de leze-Majeſté humaine ſi odieux chez les Païens, qu'ils ſe parjuroient plutôt, après avoir juré par tous les dieux, que par le ſeul génie de Céſar. Le reproche qu'on en faiſoit aux Chrétiens étoit fondé ſur ce qu'ils n'offroient point de ſacrifices pour le ſalut des Empereurs ; c'eſt pourquoi Tertullien montre que ces ſacrifices ſont abſolument inutiles, & que des hommes morts ne peuvent contribuer à la conſervation des vivants, eux qui ont beſoin de gardes & de ſoldats pour mettre à couvert d'inſultes, leurs ſtatues & leurs temples. Nous prions, dit il, pour le ſalut des Empereurs, le ſeul Dieu veritable, éternel, dont les Empereurs ſçavent qu'ils ont reçû l'Empire. Nous le prions les yeux élevés vers le Ciel, les mains étendues, la tête nue, le corps chaſte, l'ame innocente : voilà la victime qu'il veut qu'on lui conſacre ; car il nous eſt ordonné de prier pour nos perſécuteurs, & nommément pour les Empereurs, les Rois, les Princes, les Puiſſances : D'ailleurs nous ſommes engagés à faire des vœux pour la conſervation de l'Empire, parce que nous ſçavons que la fin du monde, avec les malheurs dont elle nous menace, eſt retardée par le cours de l'Empire Romain. Nous jurons, non par le génie de Céſar, mais par ſa ſanté, plus auguſte que tous les génies qui ne ſont que des démons. En un mot, nous reſpectons l'Empereur, d'autant plus que nous ſçavons qu'il eſt établi par notre Dieu, qu'ainſi il eſt plus à nous qu'à vous ; néanmoins je ne le nommerai pas dieu, parce que je ne ſçai point mentir, & que je le reſpecte trop pour me mocquer de lui : mais je le nommerai Seigneur, pourvû qu'on ne me contraigne pas de dire Seigneur, pour dire Dieu. cap. 28. cap. 29. cap. 30. cap. 31. cap. 32. cap. 33. cap. 34.

Il fait voir enſuite qu'il n'y a pas moins d'injuſtice de traiter cap. 35.

les Chrétiens d'ennemis publics, parce qu'ils celebroient les jours de réjouiſſances plutôt par les ſentimens de leur cœur que par la débauche; comme ſi c'eut été donner de grands témoignages d'affection que d'allumer des feux au milieu des rues, d'y dreſſer des tables, de faire des feſtins dans les lieux publics, de changer la face de la Ville en celle d'un cabaret, de répandre le vin ſur le pavé, & de courir en troupe pour commettre des inſolences. Toutes démonſtrations de joie très-équivoques, & qui ſouvent couvroient des réſolutions violentes contre les Empereurs-mêmes, ainſi qu'on l'avoit vû tout nouvellement dans la révolte de Niger & d'Albin, qui ſacrifioient pour l'Empereur, & juroient par ſon génie au moment qu'ils cherchoient les moïens de le dépouiller de l'Empire; & plus particulierement encore de ceux que l'on découvroit tous les jours avoir favoriſé le parti de ces rebelles, car ils avoient donné des marques d'une joie extraordinaire, lorſque Severe étoit rentré victorieux dans Rome après la défaite de Niger & d'Albin. Ce n'eſt donc pas, continue Ter-
Cap. 36. tullien, dans ces devoirs exterieurs que conſiſte la pieté, la fidelité, le reſpect dû aux Empereurs, mais plutôt dans l'exercice des bonnes œuvres que les Chrétiens ſont tenus de pratiquer autant pour l'Empereur en particulier, que pour tout le monde
cap. 37. en general. Au reſte, leur patience dans la perſécution étoit une preuve convainquante de leur fidelité; ſouvent le peuple ſans aucun ordre leur jettoit des pierres, ou mettoit le feu à leurs maiſons; dans la fureur des bacchanales ils n'épargnoient pas même les Chrétiens morts, ils les tiroient de leurs ſépulchres & les mettoient en pieces. Qu'avons nous fait, dit Tertullien, pour nous venger de tant d'injuſtices? une ſeule nuit avec des flambeaux pourroit nous ſatisfaire abondamment. Si nous voulions vous faire une guerre ouverte, manquerions-nous de forces & de troupes? Les Maures, les Marcomans, les Parthes-mêmes, ou quelque Nation que ce ſoit, eſt-elle plus nombreuſe que toutes les Nations du monde? Nous ne ſommes que d'hier, & nous rempliſſons tout; vos villes, vos iſles, vos châteaux, vos bourgades, vos camps, vos tribus, le palais, le ſénat, la place, nous ne vous laiſſons que vos temples. Ne ſerions-nous pas bien propres à la guerre; même à force inégale, nous qui nous faiſons tuer ſi volontiers, ſi ce n'étoit une de nos maximes de ſouffrir la mort plutôt que de la donner. Il ajoûte, qu'un moïen ſuffiſant aux Chrétiens de ſe venger, ſeroit d'abandonner l'Empire pour

ſe retirer en quelque coin du monde, & de laiſſer leurs ennemis ſous la tyrannie du démon, dont ils les délivroient tous les jours ſans aucune récompenſe.

Pour donner une idée de la Religion des Chrétiens, & montrer que leurs aſſemblées n'étoient rien moins que factieuſes, il décrit ce qui s'y paſſoit. Nous faiſons, dit-il, un ſeul corps, parce que nous avons la même Religion, la même morale, les mêmes eſperances. Nous nous aſſemblons pour prier Dieu, comme ſi nous voulions le forcer à nous accorder nos demandes; cette violence lui eſt agréable. Nous le prions pour les Empereurs, pour leurs Miniſtres, pour les Magiſtrats, pour l'Etat, pour la tranquillité de l'Empire, pour le retardement de la fin du monde. Nous choiſiſſons des divines Ecritures ce qui convient au tems, ſoit pour prémunir, ſoit pour confirmer les Fideles; car cette ſainte parole nourrit notre foi, releve notre eſperance, fixe notre confiance. Là ſe font les exhortations, les châtimens, les cenſures, & on y juge avec beaucoup de circonſpection, comme étant bien certain que Dieu eſt preſent: de ſorte que c'eſt un fâcheux préjugé pour le jugement futur, ſi quelqu'un a peché juſqu'à être privé de la communication des prieres des aſſemblées, & de tout notre ſaint commerce. Ceux qui préſident ſont des vieillards d'une vertu éprouvée, qui ſont parvenus à cet honneur, non par argent, mais par le bon témoignage de leur vie; car dans l'Egliſe de Dieu rien ne ſe fait par argent. S'il y a chez nous quelque eſpece de tréſor, il ne fait pas honte à la religion, ce que l'on y apporte n'étant ni un tribut, ni un prix pour participer à ſa ſainteté. Chacun y contribue d'une ſomme modique à la fin du mois, ou quand il veut, ſuppoſé qu'il veuille & qu'il puiſſe, car perſonne n'eſt contraint de donner. Ce qui s'amaſſe ainſi eſt comme un dépôt de la pieté des Fideles. Nous ne le diſſipons point en feſtins inutiles, mais nous le faiſons ſervir à l'entretien & à la ſépulture des pauvres, au ſoulagement des orphelins, des vieillards, de ceux qui ont fait naufrage, qui travaillent dans les mines, qui ſont relegués dans des Iſles, ou qui ſouffrent dans les priſons pour la cauſe de Dieu, afin que tandis qu'ils ſouffrent pour la confeſſion de ſon Nom, ils ſoient nourris de la ſubſtance de ſon Egliſe. Il eſt étrange que cette charité qui eſt entre nous, ſoit en quelques-uns un ſujet de nous blâmer. Voïez, diſent-ils, comme ils s'entr'aiment; cela les étonne, parce qu'ils ſe haïſſent entr'eux: voïez, diſent-ils encore, comme ils ſont Cap. 39.

tout prêts de mourir les uns pour les autres : quant à eux, ils ſont plus diſpoſés à s'entre-tuer ; & je croi qu'ils ne trouvent à redire au nom de *freres* que nous nous donnons, qu'à cauſe que parmi eux les noms de parenté ne marquent qu'une amitié déguiſée : Comme nous n'avons tous qu'une même ame & qu'un même eſprit, nous ne feignons pas de nous communiquer nos biens : tout eſt commun entre nous, hors les femmes ; il ne faut donc pas s'étonner ſi une telle amitié produit des repas communs.

Ces repas ſe nommoient agapes, du mot Grec ἀγάπη qui veut dire charité. Les pauvres comme les riches y étoient admis ; tout s'y paſſoit dans la modeſtie & l'honnêteté : avant que de ſe mettre à table on faiſoit la priere, enſuite chacun mangeoit à ſon appetit, & bûvoit de même, ſans nuire à la pureté. On ne ſe raſſaſioit point juſqu'à oublier que pendant la nuit on devoit encore vaquer à la priere, & on s'entretenoit comme ſçachant que Dieu étoit préſent. Les mains lavées & les lampes allumées, chacun étoit invité à chanter les louanges de Dieu, qu'il tiroit des Saintes écritures, ou qu'il compoſoit de lui-même. Par-là on connoiſſoit combien il avoit bû. Enfin le repas finiſſoit comme il avoit commencé, c'eſt-à-dire, par la priere, & on ſe ſéparoit avec pudeur & modeſtie.

Telles étoient les aſſemblées des Chrétiens, ſi fort décriées parmi les Infideles. Tertullien ſe contente de ce récit pour les juſtifier. Il montre enſuite que les Païens meritoient à plus juſte titre le nom de factieux, eux qui ſous le vain prétexte des malheurs publics, conjuroient tous les jours contre la vie des
Cap. 40. Chrétiens. Si le Tibre inondoit, ſi le Nil n'inondoit pas, ſi la pluïe manquoit, s'il arrivoit un tremblement de terre, une famine, une peſte, auſſi-tôt on crioit, *les Chrétiens aux lions*, comme ſi avant eux il n'étoit pas arrivé de ſemblables accidents, & de plus grands encore. L'innocence, dit-il, dont ils font profeſſion a diminué les iniquités du monde, & ils ont commencé à flechir par leurs prieres la juſte vengeance de Dieu. Dans les neceſſités publiques, tandis que vous invoquez inutilement l'aſſiſtance de vos Dieux, ſans rien retrancher de vos débauches, ni de vos plaiſirs, les Chrétiens ſe mortifient par les jeûnes, par la continence, dans le ſac & la cendre : & en cet état ils frappent le Ciel de leurs cris ; & après qu'ils ont comme forcé la miſericorde de Dieu d'exaucer leurs prieres, vous rendez graces à votre Jupiter. N'eſt-ce pas le mépris que vous faites du veritable Dieu, qui eſt cauſe des calomnies qui

vous

vous arrive. Autrement vos dieux ſont injuſtes de vous punir à cauſe des Chrétiens ; vous me direz, le vôtre l'eſt donc auſſi : car vous vous ſentez comme nous des maux publics. C'eſt, répond Tertullien, que vous ne ſçavez pas qu'il differe à la fin du monde le diſcernement des bons & des méchants ; cependant il les traite tous également, avec cette difference néanmoins, que les malheurs de cette vie ſont pour vous des châtimens, au lieu qu'ils ne ſont que des épreuves pour nous autres, qui ne ſouhaitons rien tant que de ſortir au plus vîte de ce monde. D'ailleurs nous ſçavons que ce ſont les deſordres de votre vie qui attirent les menaces dont la terre eſt affligée ; & s'il en retombe quelque partie ſur nous, d'autant que nous ſommes mêlés avec vous, c'eſt plûtôt pour nous un ſujet de joie, parce qu'ils nous remettent devant les yeux la verité des Saintes écritures : ils augmentent notre confiance : fortifient notre foi & aſſurent nos eſperances. Cap 41.

On dit encore que nous ſommes inutiles au commerce de la vie. Comment le peut-on dire, puiſque nous vivons avec vous, que nous uſons de la même nourriture, des mêmes habits, des mêmes meubles. Nous ne rejettons rien de ce que Dieu a créé ; ſeulement nous en uſons avec moderation, rendant graces à celui qui en eſt l'auteur. Nous nous trouvons par tout avec vous, dans vos places publiques, dans vos marchés, dans vos bains, dans vos foires, dans vos boutiques, dans vos hôtelleries. Nous navigeons, nous portons les armes, nous cultivons la terre, nous trafiquons avec vous : nos métiers ſont les mêmes, nous produiſons nos ouvrages à l'uſage du public. Si je ne frequente pas vos ceremonies, je ne laiſſe pas de vivre ce jour-là, & de dépenſer pour le bain, pour la table. Je ne me couronne point de fleurs, mais je ne laiſſe pas d'en acheter ; que vous importe pour quel uſage ? Je ne vas point aux ſpectacles, mais ſi j'ai envie de ce qui s'y vend, j'aime mieux l'aller acheter à la place. Il eſt vrai que nous n'achetons point d'encens, mais ſi les Marchans d'Arabie s'en plaignent, ils doivent ſçavoir que l'on conſume plus de leurs denrées & d'un plus grand prix, à enſevelir les Chrétiens, qu'à encenſer les dieux. Si les revenus des Temples diminuent, parce que nous n'y mettons rien, la Republique y gagne ; car nous diſtribuons plus de bien dans chaque rue, que vous autres dans vos temples. Et ſi l'on examine notre fidelité à païer les tributs, on trouvera qu'ils aug- cap. 42. cap 43.

mentent autant par notre bonne foi, qu'ils diminuent par vos fraudes & par vos fauſſes déclarations.

Cap 44. De-là il conclut, qu'il eſt contre le bien de la République de faire mourir les Chrétiens, d'autant plus que parmi le grand nombre de malfaicteurs que l'on condamnoit tous les jours pour leurs crimes, il ne ſe trouvoit pas un ſeul Chrétien, ſi ce cap. 45. n'étoit à cauſe de ſon nom. Il attribue cette innocence à la ſainteté de leurs loix, & parce que les Païens ne vouloient pas les reconnoître pour divines; mais qu'ils les confondoient avec cap. 46. celles des autres Sectes des Philoſophes. Pourquoi donc, dit Tertullien, ne nous laiſſe-t'on pas la même liberté qu'à ces Philoſophes; car on ne les contraint pas comme nous à ſacrifier & à allumer des lampes en plein jour; au contraire on leur applaudit lorſqu'ils déclament en public contre nos ſuperſtitions; cependant ils n'ont rien dans leur ſecte qui égale la grandeur du Chriſtianiſme, leur nom ne ſuffit pas pour chaſſer les démons, leurs opinions ſur la divinité ſont pleines d'incertitude, & leurs mœurs fort deréglées. Il eſt vrai qu'il s'en trouve auſſi parmi nous qui s'écartent de nos régles; mais dès-là-même nous ceſſons de les tenir pour Chrétiens. Au lieu que chez vous les Philoſophes gardent le nom de ſages & ſont trouvés comme tels même au milieu de leurs déréglemens.

cap. 47. Comme Tertullien avoit prouvé plus haut l'antiquité des Saintes Ecritures, il ſoutient que c'eſt d'elles que les Poëtes & les Philoſophes ont emprunté la plûpart de leurs dogmes, & ce qu'ils ont dit du jugement de Minos, des fleuves de feu où les méchans ſeront tourmentés, & des champs éliſés pour les bons. Il ajoûte qu'ils ont enſeigné toutes ces choſes par l'inſtigation des eſprits d'erreur, afin d'ôter croïance aux Chrétiens, lorſqu'ils viendroient à prêcher un jugement dernier, un enfer, un pacap. 48. radis. Il attaque enſuite la metempſycoſe de Pytagore, & tâche d'établir ſur ſes ruines la réſurrection generale des corps. Les raiſons qu'il en donne, ſont 1°. Que tous les hommes doivent être préſens au jugement dernier, pour y recevoir la récompenſe ou le châtiment de leurs actions. 2°. Que l'ame ne peut ſouffrir ſans le corps. A l'égard de la poſſibilité, il la prouve par ce raiſonnement que la même puiſſance qui a créé l'homme peut auſſi le reſſuſciter. Il ajoûte qu'après cette réſurrection il n'y en a plus à attendre, parce que les damnés comme les bienheureux ſeront immortels; puis il dit: Si ce ſont-là des fables, du moins

elles ſont utiles, puiſqu'elles nous rendent meilleurs. Du moins elles ne nuiſent à perſonne : s'il falloit les punir, ce ſeroit plûtôt par le mépris que par le fer, le feu, les croix, les bêtes. Cap. 49.

Mais diſoient les Païens, qu'avez-vous à vous plaindre ? vous ne ſouffrez que parce que vous le voulez bien. Tertullien répond, en comparant les Chrétiens aux ſoldats qui ſe plaignent d'être obligés d'aller au combat, mais qui dans l'action combattent de toutes leurs forces & même avec joie, lorſqu'ils ſe voient ſur le point de remporter la victoire. Vous nous traitez, dit-il, de déſeſperés à cauſe du mépris de la mort, qui toutefois a couvert de gloire Scevola, Régulus, Empedocle, Anaxarque, & tant d'autres, parce qu'ils ſont morts pour leur patrie, pour l'empire, pour l'amitié, il n'y a que de mourir pour Dieu qui vous paroît une folie. Il finit ſon apologie par ces paroles qu'il adreſſe à tous ceux qui avoient authorité dans l'Empire. Continuez, leur dit-il, Magiſtrats pleins d'integrité, plus juſtes encore que l'opinion de la populace, ſi vous immolez les Chrétiens à ſa fureur. Tourmentez-nous tant qu'il vous plaira, votre injuſtice eſt la preuve de notre innocence. Dernierement, condamnant une Chrétienne à un lieu infâme, plûtôt qu'au lion, vous avez reconnu qu'il n'y a point de peine, ni de genre de mort qu'un Chrétien ne préfere à la perte de ſa chaſteté. Toutefois votre cruauté la plus rafinée ne gagne rien : nous multiplions à meſure que vous nous moiſſonnez, le ſang des Chrétiens eſt une ſemence feconde. Pluſieurs de vos Philoſophes ont écrit des exhortations à ſouffrir les tourmens & la mort : mais les actions des Chrétiens font plus d'effet que leurs diſcours. Cette obſtination même que vous nous reprochez eſt une inſtruction : en la voïant on eſt ébranlé, on veut en penetrer la cauſe, on s'approche : on deſire de ſouffrir pour ſe réconcilier à Dieu. Pour racheter par ſon ſang le pardon de tous ſes pechés ; delà vient que nous vous rendons graces de vos jugemens ; car lorſque vous nous condamnez, Dieu nous abſout, tant ſa conduite eſt contraire à celle des hommes. cap. 50.

ARTICLE IX.

Livre du témoignage de l'ame, exhortation aux Martyrs, traités des Spectacles & des ornemens des femmes.

Livre du témoignage de l'Ame.

Idée de cet Ouvrage.

I. ON ne ſçait pas au juſte en quel tems Tertullien compoſa ſon livre du témoignage de l'ame; mais il paroît qu'il l'écrivit après (*a*) ſon Apologie, & (*b*) avant ſon traité de la chair de Jeſus-Chriſt, par conſéquent entre 203. & 207. du reſte nous n'avons pas d'autre raiſon de le joindre à l'Apologetique; ſi ce n'eſt la conformité du ſujet; car il ne fait ici que traiter plus au long ce qu'il avoit dit dans (*c*) cet Ouvrage, du témoignage que l'ame rend naturellement à l'exiſtence d'un ſeul Dieu. Le deſſein en eſt auſſi le même, puiſque c'eſt pour la défenſe de la Religion Chrétienne. En effet, Tertullien voïant que tant d'Apologies publiées pour le Chriſtianiſme, n'avoient pu vaincre la dureté & l'opiniâtreté des Païens, & que le témoignage même de leurs Poëtes & de leurs Philoſophes étoit inutile, lorſqu'il ſe trouvoit favorable aux Chrétiens, crût qu'un meilleur moïen de combattre ſes adverſaires, ſeroit de les convaincre d'erreur, & d'injuſtice par le propre témoignage de leur conſcience. Dans cette vûe il fait parler l'ame non après qu'elle s'eſt formée dans les écoles & dans les diſputes de l'Académie; mais n'aïant encore rien que de la nature. Cette ame auſſi-tôt qu'elle ſe réveille invoque un ſeul Dieu tout-puiſſant, bon, juge de ſes actions, & cette idée de Dieu lui eſt ſi naturelle que dans les Temples-mêmes des faux dieux, elle ne s'amuſe point à implorer le ſecours d'un Eſculape, d'une Minerve. C'eſt un ſeul Dieu qu'elle prend pour ſon juge. Il remarque enſuite que les Païens voulant marquer un méchant homme, avoient coûtume de dire, c'eſt un diable, & qu'ils n'invoquoient les démons que lorſqu'ils faiſoient des imprécations contre quelqu'un: ce qui confirmoit la croïance des Chrétiens au ſujet de ces mauvais eſprits. D'un autre côté le ſoin que nous prenons des morts, le deſir de nous faire un nom après notre mort, ſoit par le mé-

Cap. 1. p. 64.

cap. 2.

cap 3.

cap. 4.

(*a*) On l'infere de ce qu'il dit qu'il avoit prouvé ailleurs l'antiquité des divines Ecritures. *At enim cum divina Scriptura quæ penes nos vel Judæos sunt multò sæcularibus literis.... antecedant ut suo loco edocuimus ad fidem earum demonstrandam.* Ce qui a rapport à l'Apologetique. *cap.* 19.

(*b*) Le livre du témoignage de l'ame y eſt cité.

(*c*) Apolog. *cap.* 17.

pris de la mort même, ſoit par des ouvrages de Litterature, ſoit par l'integrité de nos mœurs, ou même par la magnificence des ſepulchres; tout cela prouve que l'homme a naturellement l'idée d'une autre vie après celle-ci. Car l'ame ne s'inquietteroit point de l'avenir ſi elle n'en avoit aucune connoiſſance. Une preuve auſſi qu'elle a une idée quoiqu'imparfaite de la réſurrection, c'eſt que ſi l'on nous demande ce que fait un tel, ne ſçachant pas qu'il eſt mort; nous répondons ſans y penſer, comme ſi nous étions perſuadés qu'il n'eſt allé faire qu'un voïage. Au reſte, ſi ces ſentimens interieurs, ces manieres de parler qui nous échappent comme malgré nous, ne ſont pas naturelles. On ne peut au moins nier qu'elles ne ſoient venues de nos écritures qui ſont les plus anciennes. Ainſi c'eſt toûjours Dieu qui en eſt l'auteur; qu'importe que ce ſoit par lui-même ou par ſes écritures. Tertullien finit en invitant les Païens à ſe rendre à ces témoignages; d'autant plus forts, qu'ils ſont les mêmes parmi toutes les nations, nonobſtant la difference de leurs mœurs & de leur religion. cap. 5. cap. 6.

II. Le livre adreſſé aux Martyrs ſemble avoir été écrit dans les mêmes circonſtances que l'Apologetique & les deux livres aux Nations, c'eſt-à-dire dans le tems que Severe recherchoit encore (*a*) ceux qui avoient ſuivi le parti de Niger & d'Albin. L'Auteur étoit encore Catholique alors, ce qui paroît par ces paroles : ceux (*b*) dit-il, qui n'ont pas la paix de l'Egliſe, ont coûtume de la demander aux Martyrs: c'eſt pourquoi vous devez l'avoir en vous-même, l'y entretenir & l'y garder ſoigneuſement, afin que vous puiſſiez la communiquer aux autres. Ailleurs (*c*) il loue la pieté des fideles qui fourniſſoient aux beſoins de ceux qui ſouffroient dans les priſons pour la foi de Jeſus-Chriſt. Mais lorſqu'il eut adheré à Montan il ſe mocqua de ces ſaintes pratiques, comme l'on peut voir dans (*d*) quelques-uns de ſes ouvrages. On croit que les Martyrs auſquels il s'adreſſe dans celui-ci, étoient priſonniers à Carthage ou dans quelque Ville de ſa dépendance, en effet il y fait mention de (*e*) Proconſuls, qui n'étoient que pour les Provinces, comme nous avons

Livre aux Martyrs. Analyſe de cet Ouvrage.

(*a*) *Ad hoc quidem vel præſentia vobis tempora documenta ſint quanta qualeſque perſonæ inopinatos natalibus, & dignitatibus, & corporibus, & ætatibus ſuis exitus referunt, hominis causâ: aut ab ipſo ſi contra eum fecerint, aut ab adverſariis ejus ſi pro eo ſteterint.* Lib. *ad Martyr.* c. 6.

(*b*) Tertull. *ibid. cap.* 1.

(*c*) Idem, *ibid.*

(*d*) Lib. *de pudic. cap.* 22. & *lib. de jejun. cap.* 12.

(*e*) *Judicia denique non proconſulis ſed Dei ſuſtinet* Lib. *ad Martyr. cap.* 2.

Cap. 1. p. 136. déja dit plus haut. D'abord il prie les Martyrs de ne pas trouver mauvais que tandis qu'ils recevoient la ſubſiſtance du corps de la part des fideles, il leur fourniſſe de ſon côté de quoi nourrir leur eſprit. Il les exhorte enſuite à ne pas attriſter par leur chûte le Saint-Eſprit qui eſt entré avec eux dans la priſon, & ſans l'aſ-
cap. 2. & 3. ſiſtance duquel ils n'y ſeroient pas demeurés : puis pour leur en rendre les incommodités plus ſupportables : il leur repréſente les dangers continuels auſquels ils ſeroient expoſés dans le monde ; Vous ne voïez point, dir-il, des dieux érrangers, vous ne rencontrez point leurs images ; vous n'êtes point mêlés aux ſolemnités des Païens, ni frappés de l'odeur impure de leurs ſacrifices, ni des cris de leurs ſpectacles, pleins de cruauté, de fureur, ou d'impureté ; vos yeux ne tombent point ſur les lieux publics
cap. 4. 5. & 6. de débauche. Il tâche encore de les exciter à la patience par la vûe de l'obligation qu'ils ont contractée dans le Baptême, de combattre pour le ſervice de Dieu. Enfin il leur met devant les yeux l'exemple de pluſieurs Païens qui avoient enduré avec conſtance les tourmens & la mort, par le ſeul motif de la gloire ; & conclut qu'un Chrétien ne doit pas ſouffrir avec moins de force pour la verité.

Traité des Spectacles. Analyſe de cet Ouvrage.

III. La douziéme année de l'empire de Severe, de Jeſus-Chriſt 204. il fut ordonné par le Senat que l'on celebreroit cette année les jeux ſeculaires. C'eſt peut-être ce qui donna occaſion à Tertullien d'écrire ſon livre intitulé des Spectacles, quoiqu'à dire vrai les ſpectacles qui ſe repréſentoient en tout tems chés les Païens, étoient un motif ſuffiſant pour le porter à combattre le penchant naturel que l'homme a pour ces ſortes de plaiſirs. Quelques-uns veulent qu'il étoit Montaniſte lorſqu'il compoſa cet Ouvrage, & cela parce qu'il y paroît approuver ceux qui demandoient (*a*) des révelations. Mais ne ſçait-on pas que les Martyrs de l'Egliſe Catholique en demandoient eux-mêmes, comme on voit par (*b*) les Actes des ſaintes Perpetue & Felicité, qui ſe liſoient publiquement dans l'Egliſe du tems (*c*) de ſaint Auguſtin, & par ſaint (*d*) Cyprien qui aſſure expreſſément que les Confeſſeurs étoient ſouvent avertis par viſions, de leur

(*a*) *Qua major voluptas quàm faſtidium ipſius voluptatis ... quod demonia expellis ... quod revelationes petis.* Tertull. *lib. de Spect. cap* 19.

(*b*) *Tunc dixit mihi frater meus : domina ſoror, jam in magna dignitate es, & tantâ ut poſtules viſionem & oſtendatur tibi, an paſſio ſit an commeatus ... & poſtulavi, & oſtenſum eſt mihi hoc, &c.* Act *ſinc. Ruin. pag.* 87.

(*c*) Aug. *Serm.* 280.

(*d*) Cypr. *Epiſt.* 11. & 16.

prochain martyre. Quoi qu'il en ſoit ſon but dans cet écrit eſt Cap. 1. p. 72.
d'éloigner des ſpectacles les fideles, & même les cathecumenes, en faiſant voir aux uns & aux autres qu'ils ſont contraires à la vraye pieté, & au culte ſincere que nous devons à Dieu. Pour cet effet après avoir refuté l'objection ridicule des Païens, que rien ne ſervoit au théâtre que ce qui étoit l'ouvrage cap. 3.
de Dieu, il vient aux Chrétiens qui pour s'interdire les ſpectacles demandoient une défenſe des écritures; Tertullien avoue qu'il n'y en a point de formelle; mais il ſoutient qu'elle eſt renfermée dans ces paroles du Prophéte : Bienheureux celui qui ne s'eſt pas trouvé dans l'aſſemblée des impies. Il leur rappelle cap. 4.
de plus la promeſſe qu'ils avoient faite dans le Baptême de renoncer au diable, à ſes pompes & à ſes anges; & ſuppoſant que cap. 5. cap. 6.
ces pompes de ſatan conſiſtoient ſurtout dans l'idolâtrie, il cap. 7.
montre qu'elle regnoit par tout dans les ſpectacles, qui n'avoient cap. 8.
été inſtitués que pour honorer les faux dieux. Il ne prétend pas cap. 9.
néanmoins que hors les tems de ſpectacles, un Chrétien ne puiſſe aller au cirque pour une cauſe innocente, mais il décide que c'eſt la même choſe d'y aller pour voir, comme d'aller aux Temples pour ſacrifier. Du cirque il vient au théâtre conſa- cap. 10. 11.
cré particulierement à Venus & à Bacchus. Puis aux combats & 12.
d'Athletes conſacrés chacun à quelque divinité; & enfin aux gladiateurs, dont l'origine étoit les pompes funebres. Ces derniers ſpectacles étoient de l'amphithéâtre. Il détaille enſuite les cap. 15.
autres raiſons de fuir les ſpectacles : le danger de nous priver du Saint-Eſprit, en excitant nos paſſions : la perte du tems défendue cap. 16.
à un Chrétien; les injures, les malédictions, les calomnies, que l'on entendoit dans le cirque, contre les Princes mêmes : l'im- cap. 17.
pudicité du théâtre où l'on produiſoit en public toutes les infamies qu'ailleurs on cachoit avec plus de ſoin. En un mot le cap. 18.
théâtre ne repréſentant que des actions criminelles, il ne nous eſt pas permis d'écouter, ni de voir, ce qu'il nous eſt défendu de faire. On ne doit pas être cruel, ni par conſequent ſe plaire cap. 19.
à voir tuer des hommes dans l'emphithéâtre, d'autant moins que le condamné, eſt peut-être innocent.

Après avoir détruit quelques mauvaiſes raiſons qui ſervoient cap. 20. 21. &
à excuſer les ſpectacles, & montré qu'il étoit abſurde de les 22.
eſtimer, tandis qu'on en mépriſoit les acteurs juſqu'à les noter d'infamie, il attaque ceux qui à l'imitation de Saturne, cap. 23.
d'Iſis & de Bacchus, ſe raſoient la barbe, faiſoient le métier de

bouffon, ſe montoient ſur des cothurnes (*a*), ſe maſquoient contrefaiſant leur ſexe, non ſeulement dans les habits, mais encore dans la voix & les manieres. Il cite contre ces derniers la malediction portée par la loi contre les hommes qui prennent des habits de femmes. Puis pour convaincre les Chrétiens que les ſpectacles leu rétoient interdits, il en appelle aux Païens même qui ne demandoient pas d'autre preuve de la converſion des leurs à la religion Chrétienne, que lorſqu'ils les voïoient s'abſtenir des ſpectacles, de ſorte que renoncer à cette marque à laquelle on reconnoiſſoit un Chrétien, c'étoit nier publiquement qu'on le fut. Il rapporte un exemple dont il prend Dieu à témoin; d'une femme qui aïant été au théâtre en revint poſſedée du démon. Comme dans l'exorciſme on reprochoit à l'eſprit immonde d'avoir oſé attaquer une fidelle; il répondit hardiment: J'ai eu raiſon: je l'ai trouvée chés moi. Une autre aïant aſſiſté à une tragedie, la nuit ſuivante on lui montra un linge, en lui reprochant le nom de l'acteur, & elle ne vêcut pas plus de cinq jours. Il exhorte donc les Chrétiens à vivre dans les pleurs, tandis que les Païens s'abandonnoient aux plaiſirs, & à n'avoir point de deſirs plus preſſants que celui de ſortir de ce monde pour aller à leur Dieu. Enfin au lieu des ſpectacles du cirque & de l'amphithéâtre, il leur propoſe des objets plus dignes de l'attention d'un Chrétien: les combats des Martyrs, la Paſſion de Jeſus-Chriſt, ſon prochain avenement, le jugement dernier, les peines éternelles des impies, la récompenſe des bons.

Cap. 14. cap. 16. cap. 18. cap. 30.

Traité des ornemens des Femmes.

IV. Le traité intitulé des ornemens des femmes, fait mention (*b*) de celui des ſpectacles; l'Auteur y dit (*c*) qu'il avoit vû à Rome l'éclat des perles perdre ſon prix & comme rougir en la préſence des Parthes, des Medes, & des autres peuples, qui ne témoignoient pas les eſtimer, parce qu'elles venoient de leur païs. Ce qui peut avoir rapport aux fêtes & aux magnificences qui ſe firent à Rome quand Severe y fut revenu, en la dixiéme année de ſon empire, de Jeſus-Chriſt 203. après avoir vaincu pluſieurs nations Orientales, & pillé la Capitale des Parthes. On en peut inferer auſſi que Tertullien n'étoit plus à Rome

(*a*) Les cothurnes étoient une chauſſure avantageuſe dont on ſe ſervoit ſur le théâtre, pour donner un plus grand air aux Acteurs; quelques femmes s'en ſervoient auſſi afin de paroître plus grandes qu'elles n'étoient effectivement, & c'eſt apparemment ce que Tertullien reprend ici.

(*b*) Tertull. *lib.* 1. *de cult. fem, cap.* 8.

(*c*) Ibid. *cap.* 1.

lorſqu'il

lorſqu'il écrivoit ce traité. Il eſt diviſé en deux livres, qui, ſelon d'habiles (*a*) critiques, ſont deux Ouvrages diſtingués & compoſés même en different tems; mais il y a plus d'apparence que ce ſont deux parties d'un même Ouvrage. La diviſion eſt marquée dans le (*b*) Chapitre 4. du premier livre, & elle revient aſſés aux titres *de l'habit des femmes*, pour le premier livre, & à celui de *l'ornement des femmes*, pour le ſecond, marqué dans les anciennes éditions que M. de Tillemont a cru devoir ſuivre & ſur leſquels il ſe fonde principalement pour ſeparer cet Ouvrage en deux. D'ailleurs dans celui que l'on ſuppoſe avoir été compoſé le dernier, Tertullien ne fait aucune mention du premier, contre ſa methode ordinaire de citer ſes écrits précédents, lorſque l'occaſion s'en préſente.

Dans le premier livre il dit que ſi les femmes Chrétiennes ſe rappelloient leur condition, ſçachant qu'elles ſont du ſexe qui cauſa en Eve la perte de tout le genre humain, elles travailleroient à réparer cette ignominie, en vivant dans l'ordure, plûtôt que de rechercher la magnificence, ou la beauté dans leurs habits. Il ajoûte que les ornements dans leſquels elles mettoient toute leur gloire, avoient pour autheur les mauvais Anges deſcendus du Ciel pour l'amour des femmes, que c'étoit ces mêmes Anges auſquels elles avoient renoncé dans le Baptême, & qu'elles devoient un jour juger; car c'eſt à vous auſſi, leur (*c*) dit-il, que s'adreſſe la promeſſe de juger, puiſqu'alors votre ſubſtance, votre ſexe ne ſera pas autre que celui des hommes: or de quel front oſerez-vous prononcer contre ceux dont vous aurez ſi fort recherché les dons. Il avoit pris du livre d'Enoch ce qu'il dit ici des Anges, c'eſt pourquoi il fait tout ſon poſſible pour en établir l'autorité; car pluſieurs le regardoient comme apocryphe, ainſi qu'il le reconnoît lui-même. Après cela il fait voir que l'or, l'argent, les pierreries n'avoient pas été créés de Dieu pour ſervir à la vanité des femmes; que les couleurs que l'on donne aux étoffes, autres que les naturelles ſont des adulteres, d'autant que les matieres que l'on emploie pour cela n'ont pas été deſtinées de Dieu à cet uſage.

Analyſe du premier livre. cap. 1. p. 149.

cap. 2.

cap. 3.

cap. 4. & ſeqq.

(*a*) Vide *Till. tom. 3. Mem Eccleſ p. 662.*

(*b*) *Habitus fœmina duplicem ſpeciem circumfert, cultum & ornatum. Cultum dicimus quem mundum muliebrem vocant: ornatum, quem immundum muliebrem convenit dici. Illo in auro & argento, & gemmis & veſtibus deputatur: iſte in cura capilli & cutis.*

(*c*) *Nam & vobis eadem tunc ſubſtantia repromiſſa, idem ſexus qui & viris, eandem judicandi dignationem pollicetur.* Tertull. *lib. 1. de cult. fœm. cap. 2.*

Analyſe du ſecond livre. Cap. 2. page 154.

Dans le ſecond livre il ſe plaint des femmes Chrétiennes, auſſi ſoigneuſes de paroître belles, que les Païennes même privées de la connoiſſance du vrai Dieu, & par conſéquent de la

cap. 2. vraie chaſteté. Il leur répréſente que ce deſir de plaire par leur beauté, ne marque pas une intention pure; qu'il eſt contraire à la charité qui nous défend d'être aux autres une occaſion de chûte; qu'elles devroient plutôt chercher à obſcurcir leur beauté naturelle en la négligeant, afin de ſe mettre à couvert des inſultes & de la violence des hommes; que leur unique ſoin doit être de plaire à leur mari, & que le vrai moïen d'y réuſſir, eſt de

cap 3. & 3. négliger la parure affectée, pour marque qu'elles ne cherchent pas à plaire à d'autres; qu'une Chrétienne ne doit ſe glorifier dans ſa chair, que quand elle eſt déchirée pour Jeſus-Chriſt. Il

cap. 5. 6. 7. déclame enſuite contre le fard, les couleurs empruntées pour paroître blonde, ou pour rendre les cheveux noirs, lorſque l'âge les a blanchis; contre les faux cheveux qui étoient peut-être la dépouille d'une tête impure, & deſtinée au feu éternel.

cap. 8. Il blâme ſur-tout les hommes, qui par une envie de plaire peu convenable à leur ſexe, ſe laiſſoient aller à de ſemblables foibleſſes, comme de ſe raſer ou de s'arracher la barbe, d'ajuſter avec art leurs cheveux; de les teindre, d'aller à toute heure ſe

cap 9. préſenter à un miroir. S'adreſſant de nouveau aux femmes, il veut, que ſi leurs richeſſes, leur naiſſance ou leur dignité demandent qu'elles paroiſſent en public avec pompe, elles moderent ce mal autant qu'elles pourront ſans lâcher la bride à la licence, ſous prétexte de neceſſité; mais ſuivant le précepte de l'Apôtre, qui nous ordonne d'uſer de ce monde comme n'en uſant point. Il leur propoſe à ce ſujet l'exemple de ceux qui ſe privoient volontairement du mariage, du vin & de la chair des animaux (quoique tout cela fût permis) afin de gagner le Ciel.

cap. 10. Puis après une courte récapitulation de ce qu'il avoit dir dans ſon premier livre au ſujet de l'or, des pierreries & des couleurs

cap 11. artificielles, il montre clairement qu'une Chrétienne ne devant aller ni aux temples, ni aux ſpectacles, ni aux fêtes des Gentils, mais ſeulement viſiter quelque frere malade, aſſiſter au Sacrifice ou à la parole de Dieu, elle n'a pas de ſujet de ſortir

cap 12. ſi parée. Si la bienéance ou l'amitié l'oblige à rendre quelque viſite à des Païennes, c'eſt alors qu'elle doit ſe ſervir d'habits plus modeſtes, afin qu'il paroiſſe de la difference entre les ſervantes du vrai Dieu, & celles du diable. Il ne convient pas à des Prêtreſſes de la pudicité, de paroître en public parées comme

des impudiques. Thamar ne parût à Judas une femme publique qu'à cauſe de ſes ornements. Quelqu'une dira peut-être : Qu'ai-je beſoin de l'approbation des hommes, Dieu voit mes intentions ? Mais, répond Tertullien, l'Ecriture vous ordonne de faire vos actions à la vûe des hommes ; c'eſt afin que vous ſerviez d'exemple aux méchans : il ne ſuffit pas à une Chrétienne d'être chaſte, il faut de plus qu'elle paroiſſe telle. Je ne ſçai, ajoûte-t'il en finiſſant cet ouvrage, ſi les mains accoutumées à des bracelets pourront ſouffrir les menottes. Si une jambe ornée de bandelettes s'accommodera des entraves. Je crains qu'une tête ſi chargée de fils de perles & d'émeraudes, ne donne pas de place à l'épée. Il parloit ainſi eu égard à la perſécution préſente. Cap. 13.

ARTICLE X.

Livres contre les Juifs, contre Hermogene & contre les Valentiniens.

I. Saint (*a*) Jerôme, Vincent (*b*) de Lerins, & l'Auteur (*c*) des Queſtions tirées de l'Ecriture, attribuées à ſaint Auguſtin, citent le livre contre les Juifs. On ne ſçait pas bien en quel tems le placer, mais il eſt certain qu'il parût avant que les Romains euſſent (*d*) ſoumis toute la grande Bretagne, & par conſéquent avant 208. puiſque Severe aïant fait paſſer ſon armée dans cette Iſle, la ſoumit entierement aux Romains l'année ſuivante, au rapport de Dion. Tertullien ſemble y condamner (*e*) le ſervice des armées, ce qui fait croire à pluſieurs qu'il étoit alors Montaniſte ; mais comme il n'eſt pas moins rigide ſur cet article dans (*f*) ſon livre de la Patience, qui paſſe conſtamment pour avoir été écrit dans le tems qu'il étoit Catholique, nous ne faiſons pas difficulté de mettre de ce nombre celui dont il s'agit ici. Livre contre les Juifs.

Ce qui l'occaſionna fut la diſpute d'un Chrétien avec un Analyſe de cet Ecrit.

(*a*) Hieron. *In cap. 9 Daniel.*
(*b*) Vincent Lirin. *Comment. 1.*
(*c*) Author. *Quæſt. tom. 3. Oper. Aug. Append. pag. 41.*
(*d*) Britannorum *inacceſſa Romanis loca, Chriſto verò ſubdita.* Tertull. *adv. Judæos. cap. 7.*
(*e*) *Quis enſe operabitur, & non contraria lenitati & juſtitiæ exercet?* Tertull. *lib. adv. Jud. cap. 9.*
(*f*) *Patientia Domini in Malcho vulnerata eſt, itaque & gladii opera maledixit in poſterum.* Idem, *lib. de Patientia, cap. 3.*

Cap 1. p. 183. Proſelyte des Juifs. Elle dura tout un jour ſans qu'on pût convenir de rien, de part ni d'autre; deſorte que Tertullien crût que le moïen le plus ſûr ſeroit de traiter par écrit les points controverſés. Il commence donc par prouver la ſuperiorité du peuple Chrétien dont Jacob étoit la figure, au-deſſus des Juifs figurés cap. 2. & 3. dans Eſaü. Il montre que leur loi n'étoit pas ſi neceſſaire que ſans elle on ne pût être ſauvé, comme Enoch & pluſieurs autres qui avoient vêcu avant elle; que la circonciſion n'étoit qu'un ſigne pour les diſtinguer des autres peuples; que l'obſercap. 4. & ſeqq. vation du ſabbat n'étoit que pour un tems, & que les ſacrifices de la loi devoient être abolis, parce que d'un côté elle défend de ſacrifier en un autre lieu qu'à Jeruſalem, & que d'ailleurs le Prophéte Malachie promet un ſacrifice qui s'offrira par tout le cap. 7. monde. Il prouve enſuite que le Meſſie eſt venu, en faiſant voir l'accompliſſement de la Prophétie d'Iſaïe, qui dit que les Nations croiront en lui. Marquant à ce ſujet l'étendue de l'Evangile, outre ceux qui crurent à la prédication des Apôtres, le jour de la Pentecôte, il nomme les Nations ſuivantes qui avoient reçû la foi. Diverſes eſpeces de Getules & de Maures; l'Eſpagne entiere : diverſes nations des Gaules : les quartiers de la Grande Bretagne inacceſſibles aux Romains, ſoumis à Jeſus-Chriſt : des Sarmates, des Daces, des Germains, des Scythes, & pluſieurs Nations cachées, pluſieurs Provinces & pluſieurs Iſles inconnues aux Romains. Jeſus-Chriſt regne ſur tous les peuples, ce qui n'eſt jamais arrivé à aucun Roi des Juifs, pas même à Salomon. Il explique dans le même deſſein la celebre cap. 8. Prophétie de Daniel au ſujet des 70. ſemaines marquées pour le terme de l'arrivée du Meſſie, & ſupputant le nombre des années depuis cette prédiction, c'eſt-à-dire depuis la premiere année du regne de Darius, juſqu'à la ruine de Jeruſalem, & du Temple ſous Veſpaſien, il compte 490. ans. Pour preuve de l'accompliſſement de cette prophétie, il défie les Juifs de produire quelques nouveaux Prophétes, ou quelques miracles dont Dieu les ait favoriſés depuis la venue de Jeſus-Chriſt, comme il cap 9. & ſeqq. avoit coûtume de faire auparavant. Puis venant aux autres Prophéties qui regardent le Meſſie, il fait voir qu'elles ſont toutes accomplies en Jeſus-Chriſt; dans ſon nom, dans la maniere, & le lieu de ſa naiſſance, dans ſa Paſſion, dans ſa mort, dans les miracles qui l'accompagnerent & dans ce qui la ſuivit, c'eſt-à-dire la vocation des Gentils à la foi, & la ruine de la nation cap. 13. Juïve prédite par Ezechiel. Il ajoûte que depuis ce tems les

Juifs diſperſés dans toutes les nations, s'y étoient bâti des Synagogues ; mais dans leſquelles le Saint-Eſprit ne faiſoit plus ſa demeure, comme autrefois dans le Temple. Dieu, dit-il, leur a retiré ſes graces ; leur terre eſt devenue deſerte, & ils voient leur païs poſſedé par des étrangers. Le tout en punition du crime qu'ils ont commis, en faiſant mourir Jeſus-Chriſt. A la fin il diſtingue les deux avenements du Meſſie, le premier dans l'humiliation, l'autre dans la gloire, qu'il montre avoir été prédits par les Prophétes, & détruit ainſi le faux prétexte de ne pas reconnoître Jeſus-Chriſt à cauſe de l'état humiliant dans lequel il avoit parû. Cap. 14.

II. Tertullien écrivit contre Hermogene avant (a) d'avoir affaire aux Valentiniens ; du reſte on ignore en quel tems ; mais il eſt certain que ce fut avant ſa chute, ſuppoſé, comme il eſt probable, que ſon traité contre les Valentiniens, ait été compoſé dans l'Egliſe. L'hereſie d'Hermogene conſiſtoit à faire la matiere coëternelle à Dieu. Voici comment il raiſonnoit, Dieu n'a pas créé le monde de ſa propre ſubſtance, puiſqu'elle eſt indiviſible : s'il l'avoit tiré du néant, il ſeroit auteur du mal ; la matiere exiſtoit donc avant la création ; d'autant plus que le nom de Seigneur auſſi ancien que celui de Dieu, ſuppoſe neceſſairement un ſujet. Tertullien réfute d'abord le dernier argument par la diſtinction qu'il fait des noms de Dieu & de Seigneur : le premier ſignifie la nature : le ſecond marque ſon pouvoir ſur les créatures qui n'a commencé qu'à la création, de même qu'il n'a eu la qualité de Juge que depuis le peché. C'eſt pourquoi l'écriture dit : au commencement Dieu créa le Ciel & la terre ; mais l'ouvrage de la création étant achevé, elle lui donna le titre de Seigneur : le Seigneur forma l'homme, &c. Tertullien continue : Si la matiere eſt éternelle comme Hermogene le prétend, Dieu n'avoit aucun droit d'en diſpoſer en maître, puiſqu'elle exiſtoit indépendamment de lui. Elle ſeroit même égale à Dieu, étant comme lui ſans commencement & ſans fin. Ainſi Dieu ne ſeroit plus le Souverain être ; car cet attribut ne peut convenir à pluſieurs, il ne ſeroit pas non plus tout-puiſſant. Autrement ſçachant que la matiere étoit mauvaiſe, il l'eût changée de nature, afin de ne rien produire que de bon. Au reſte, s'il ſe fût ſervi

Traité contre Hermogene. Analyſe de ce Traité. cap. 1. p. 133. cap. 14. cap. 3. cap. 4. & ſeqq. cap. 10. & ſeqq.

(a) Dans le livre contre les Valentiniens, il cite celui qu'il avoit fait contre Hermogene. *Hæc scrit*, inquit, *materia quæ nos commisit cum Hermogene.* Tertull. *lib. adv. Valent. cap.* 16.

de la matiere, quoique mauvaiſe, il ne laiſſeroit pas d'être autheur du mal comme s'il l'eût tirée du néant ; que ſi l'on ſuppoſe qu'il s'en eſt ſervi par neceſſité, aïant beſoin d'une matiere préexiſtante pour la création ; n'avoit-il pas ſa propre ſageſſe (a) qu'il a produite & engendrée en lui-même avant les ſiecles, comme neceſſaire à l'ouvrage du monde ?

Cap. 19. & ſeqq. Hermogene prétendoit que ſous le nom de principe & de terre informe, l'écriture entendoit la matiere éternelle : il diſoit encore qu'en parlant des productions de Dieu, elle ne nommoit que le Ciel & la terre, ſans faire mention des tenebres, des abîmes, des eaux, des vents ; d'où il inferoit que ces êtres avoient été tirés d'une matiere déja exiſtente. Tertullien répond. 1°. Que le nom de principe, en grec ἀρχὴ peut ſignifier trois choſes, ou que Dieu commença par créer le Ciel & la terre, ou qu'il les créa par ſa puiſſance, ou bien par ſa ſageſſe. 2°. Que la terre eſt nommée informe, parce qu'alors elle n'avoit aucune figure. 3°. Que l'écriture rapportant la création de l'homme ne parle pas non plus d'os, ni de chair, ni d'yeux ; mais elle ſe contente de dire en general, qu'il fut formé de Dieu. Il ajoûte qu'une preuve que toutes les créatures ont été tirées du néant, eſt que, ſelon les Prophétes, elles doivent y retourner.

cap. 35. & ſeqq. Il remarque qu'Hermogene n'avoit rien de fixe dans ſon ſyſtême, qu'il faiſoit la matiere, tantôt corporelle, tantôt incorporelle, tantôt bonne, tantôt mauvaiſe, quelquefois infinie ; quoique ſujette à Dieu ; & lui repréſente qu'il eſt beaucoup plus ſur de s'en tenir aux écritures qui enſeignent que le monde a été créé de rien.

Traité contre les Valentiniens. III. Ce que nous avons dit dans l'article précedent, que Tertullien étoit Catholique lorqu'il écrivit contre Hermogene, n'eſt fondé que ſur la ſuppoſition qu'il ait compoſé dans l'Egliſe ſon traité contre les Valentiniens. C'eſt ce qu'il faut maintenant examiner. Pluſieurs ne ſont pas de ce ſentiment, regardant comme une preuve de communion avec les heretiques les louan-

(a) Tertullien nomme ici matiere, la ſageſſe, *longè digniorem materiam*. Mais on ne doit pas s'en étonner, puiſque dans ce même Traité, il déclare nettement, qu'il appelle corps toute ſubſtance, & qu'il ne compte pour choſes incorporelles que les modes de la ſubſtance, comme l'action, la paſſion & le mouvement. *Quis enim tibi concedit*, il parle d'Hermogene, *motum in ſecundam partem ſubſtantiæ deputare ; cùm ſubſtantiva res non ſit, quia nec corporalis ; . . . omnia denique moventur aut à ſeipſis ut animalia, aut ab aliis ut inanimalia : tamen nec hominem, nec lapidem, & corporalem, & incorporalem dicemus quia & corpus habeat & motum, ſed unam omnibus formam ſolius corporalitatis, quæ ſubſtantia res eſt. Si qua incorporalia eis adſunt aut actus, aut paſſiones, aut officia, non portiones deputamus.* Tertull. *lib. adv. Hermog. cap. 36.*

ges qu'il y donne (*a*) à un certain Procle ou Procule, qui, ſelon eux, étoit l'un des Chefs des Montaniſtes. Mais ou ce Procle compté par Tertullien (*b*) entre ceux qui avoient écrit avant lui, eſt different de Procule, un des Chefs des Montaniſtes; ou il faut dire, comme il eſt aſſés vraiſemblable, que ce dernier n'étoit pas encore tombé dans l'erreur des Montaniſtes. Autrement comment accorder l'éloge qu'il fait dans le même endroit (*c*) de Miltiade, que l'on ſçait avoir été l'un des principaux Antagoniſtes des erreurs de Montan, & qui les réfuta même dans un écrit fait exprès, comme ſaint (*d*) Jerôme nous l'apprend. Quoi qu'il en ſoit l'Auteur, avant de réfuter les réveries de Valentin, rapporte les raiſons qui l'avoient porté à ſe ſeparer de l'Egliſe. Il avertit qu'il n'a pour but que de combattre les principaux Chefs des Valentiniens, ſans s'arrêter à pluſieurs qui affectoient de paſſer pour Docteurs parmi eux. Il ſe propoſe pour modele dans ce combat, Juſtin, Miltiade, Irenée, Procle, qui avoient traité avant lui cette matiere. Et afin qu'on ne s'épouvantât pas des noms barbares dont les Valentiniens ſe ſervoient pour marquer leurs Eons, il dit qu'ils les éclaircira par des explications à la marge de chaque page, & en mettant des marques au-deſſus des lignes pour diſtinguer les noms propres. Après cela il entre en matiere & commence à mettre au jour les folies des Valentiniens au ſujet de leurs Eons. Nous renvoïons à ce que nous en avons dit ſur ſaint Irenée.

Idée de ce Traité. pag. 250.

Cap. 4.

cap. 5.

cap. 6.

cap. 7. & ſeqq.

ARTICLE XI.

Exhortation à la chaſteté, Traité de l'Idolâtrie.

I. L'Exhortation à la chaſteté eſt placée differemment par les ſçavants. Les uns la mettent avant l'Apologetique ſur ce que Tertullien fait mention de certaines loix qui obli-

Exhortation à la Chaſteté.

(*a*) *Proculus noſter virginis ſenecta, & chriſtiana eloquentia dignitas.* Idem, *adv. Valent. cap.* 5.

(*b*) *Nec undique dicemur ipſi nobis finxiſſe materias, quas jam tot viri ſanctitate & præſtantiâ inſignes, nec ſolùm noſtri anteceſſores, ſed ipſorum Hereſiarcharum contemporales, inſtruCtiſſimis voluminibus, & prodiderunt, & retuderunt, ut Juſtinus, Philoſophus & Martyr, ut Miltiades eccleſiarum ſophiſta, ut Irenæus omnium doctrinarum curioſiſſimus explorator, ut Proculus noſter, &c.* Idem, *ibid.*

(*c*) *Ut Juſtinus, Philoſophus & Martyr, ut Miltiades.... ut Irenæus,.... ut Proculus noſter.... ques in omni opere fidei, quemadmodum in iſto optaverim aſſequi.* Tertull. *ubi ſuprà.*

(*d*) *Miltiades, cujus Rhodon in opere ſuo quod adverſus Montanum, Priſcam, Maximillamque compoſuit, recordatur, ſcripſit contra eoſdem volumen præcipuum.*

geoient (*a*) à ſe marier, loix qu'il aſſure lui-même dans ſon (*b*) Apologetique, avoir été abrogées par Severe. Mais il faut remarquer que dans cet endroit il n'eſt queſtion que des loix Papies, qui ordonnoient de mettre des enfants au monde avant l'âge établi par les loix Julies. Or l'Empereur Severe n'abrogea que les loix Papies, laiſſant les loix Julies en vigueur. D'autres comptent cet ouvrage entre ceux que Tertullien fit contre l'Egliſe & ce ſentiment paroît d'abord aſſés probable, eû égard à la maniere outrée dont il y parle contre les ſecondes nôces; toutefois il les (*c*) y permet expreſſément, il témoigne de plus qu'elles étoient (*d*) en uſage parmi les Chrétiens; deſorte qu'il vaut mieux croire qu'il n'étoit pas encore tombé dans l'hereſie, quoiqu'il n'en fût pas fort éloigné.

Analyſe de ce Traité. pag. 519.

Cap. 1. & 2. Cette exhortation eſt adreſſée à un veuf Chrétien pour le détourner des ſecondes nôces. Il lui conſeille de s'en tenir à la volonté de Dieu qui eſt que nous nous ſanctifions dans la virginité ou dans un ſeul mariage; ſans prétendre uſer de l'indulgence accordée à ceux qui veulent ſe remarier. Comme on objectoit ces paroles de ſaint Paul; il eſt mieux de ſe marier que de brûler; il répond que c'eſt la même choſe de dire il vaut

cap. 3.

cap. 4. mieux avoir un œil que de n'en avoir point du tout. Il reconnoît néanmoins que l'Apôtre juſtifie les ſecondes nôces; mais ajoûte-t'il, il y a beaucoup de difference entre le précepte de Dieu, & le conſeil d'un homme; & il tâche de perſuader que ſaint Paul s'eſt conduit en cela plûtôt par ſon propre ſens que par le mouvement du Saint-Eſprit, ce qu'il tâche de prouver par

cap. 5. les paroles de cet Apôtre. Venant aux preuves il montre par le mariage d'Adam avec Eve; & par celui de Jeſus-Chriſt avec l'Egliſe, que ſuivant ſa premiere inſtitution il doit être unique.

cap. 7. Sur la défenſe faite aux Prêtres dans le Levitique, de ſe marier plus d'une fois, il dit que l'on obſervoit auſſi dans l'Egliſe de ne point élever au Sacerdoce celui qui avoit eu pluſieurs femmes; d'où il conclut que tous les Chrétiens même Laïques étant Prêtres, dans le langage de l'Ecriture, doivent garder

(*a*) *Ad quos (liberos) ſuſcipiendos compelluntur homines.* Tertull. *lib. de Exhort. caſt. cap.* 12.

(*b*) *Nonne vaniſſimas papias leges quæ antè liberos ſuſcipi cogunt, quàm Juliæ matrimonium contrahi, poſt tantæ auctoritatis ſenectutem, heri Severus conſtantiſſimus principum exclaſit.* Idem, *Apolog. cap.* 4.

(*c*) *Propter incontinentiæ periculum permittitur nubere ſecundò* Idem, *lib. de exhort. caſt. cap.* 8.

(*d*) *Scimus denique quemdam ex fratribus cum propter filiam ſuam, ſecundo matrimonio ſterilem, tam iterùm patrem factum, quàm & iterùm maritum,* Ibid. *cap.* 12.

la

la diſcipline établie pour les Prêtres. Il ne laiſſe pas d'avouer qu'il eſt permis à un Chrétien de ſe remarier, mais comme il prétend que ce n'eſt que par indulgence, il ſoutient qu'il eſt beaucoup meilleur de reſter veuf. Il ſemble même déſaprouver les premieres nôces parce qu'il y trouve le materiel de la fornication. Après cela il repréſente à ſon ami les avantages de la viduité auſquels il oppoſe les inconveniens d'un ſecond mariage, & détruit les prétextes qu'ils auront pû avoir de s'y engager; la neceſſité d'avoir une femme qui prenne ſoin du domeſtique; le deſir de laiſſer des heritiers. Enfin il lui rappelle l'eſtime que les Païens-mêmes avoient fait de la viduité, & il le preſſe ſurtout par l'exemple de pluſieurs Chrétiens qui avoient entierement renoncé au mariage. Ce ſont à peu près les mêmes raiſons dont il s'étoit ſervi dans ſon premier livre à ſa femme.

Cap 8. cap. 9. cap. 10. cap. 12. cap. 13.

II. Le traité de l'idolâtrie eſt cité dans celui des ſpectacles (*a*), & ne peut par conſéquent avoir été écrit avant 203. Il paroît même que Tertullien ne l'entreprit que peu avant ſa ſéparation de l'Egliſe; car ſa morale commence à s'y reſſentir de l'auſterité & de la dureté des Montaniſtes. Il enſeigne d'abord que tout peché eſt une idolâtrie, parce qu'il n'y en a aucun qui ne faſſe injure à Dieu, en rendant aux démons l'honneur qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul. Sur ce fondement il condamne ceux qui croïoient que l'on ne commettoit l'idolâtrie qu'en brûlant de l'encens, en immolant des victimes, ou en ſe faiſant initier aux myſteres ou aux ſacerdoces des faux dieux. Il ſoutient que ceux qui fabriquoient des idoles, n'étoient pas moins coupables de ce crime; n'euſſent'ils d'autre métier pour gagner leur vie. On objectoit que l'Apôtre permet à un chacun de reſter dans le même état où il a été trouvé par la grace. Il nous ſera donc auſſi permis, répond Tertullien, de perſeverer dans le peché; car il n'y a aucun de nous qui ne fût pecheur avant d'être Chrétien, puiſque Jeſus-Chriſt n'eſt venu que pour nous délivrer du peché. Comme on inſiſtoit ſur le précepte du même Apôtre, de vivre du travail de ſes mains; il dit qu'il en faut excepter les arts, qui ne peuvent s'accorder avec la loi de Dieu; autrement, ajoute-t'il, l'Egliſe ſeroit auſſi ouverte aux voleurs. Enfin, pour détruire la preuve tirée de l'exemple de Moïſe qui fit dreſſer un ſerpent d'airain dans le deſert, il répond

Traité de l'Idolâtrie. Analyſe de ce Traité. cap. 1. p. 85. cap. 2. cap. 3. & 4. cap. 5.

(*a*) *De ſpectaculis autem & voluptatibus hujuſmodi, ſuum jam volumen implevimus.* Tertull. *lib. de Idolol. cap.* 13.

que ce ſerpent étoit la figure de la Croix, & que Moïſe ne le
Cap. 6. dreſſa que par l'ordre de Dieu. Il ajoûte, Eſt-ce avoir renoncé au diable & à ſes anges, que d'en fabriquer les ſtatues ? vous me direz, je les fais, mais je ne les adore point ; n'eſt-ce pas les adorer que de contribuer à les faire adorer par les autres ?
cap. 7. Le zele de la foi gemit de voir un Chrétien approcher du corps de Jeſus-Chriſt les mêmes mains qu'il a employées au ſervice du démon.

cap. 8. Ceux qui contribuent de leurs frais à l'ornement des temples ou des idoles, ſont encore coupables d'idolâtrie, quoi-
cap. 9. qu'ils ne mettent pas la main à l'ouvrage. Les Aſtrologues, parce qu'ils honorent les aſtres, & qu'ils leur attribuent le même pouvoir qu'à Dieu, tombent auſſi dans ce crime : car encore que ceux qui vinrent d'Orient pour adorer Jeſus-Chriſt, fuſſent des Mages & des Aſtrologues ; toutefois comme cette ſcience n'a été tolerée que juſqu'à l'Evangile, (*a*) elle eſt abſolument défendue aux Chrétiens, de même que toute autre ſorte
cap. 10. de magie. Ils ne doivent pas même enſeigner les lettres humaines eu égard aux ſuperſtitions auſquelles cette profeſſion les engage ; & à la neceſſité où elle les met, d'expliquer les noms, les genealogies & toutes les fables des faux dieux ; mais ils peuvent s'en faire inſtruire & en tirer même du profit pour l'étude de la Religion, parce qu'aïant déja la connoiſſance de la verité, il leur eſt aiſé de diſtinguer le vrai d'avec le faux. Il eſt en-
cap. 11. core permis à un Chrétien de trafiquer ; mais en ce cas il doit ſe précautionner contre l'avarice, contre le deſir de s'enrichir, contre le menſonge. Il faut ſurtout qu'il évite l'idolâtrie, en ne vendant ni encens, ni victimes publiques, ni rien de ce qui doit ſervir au culte des idoles : autrement, comment oſeroit-il paſſer devant un temple, ſouffler & cracher contre les autels fumants ?
cap. 12. Que s'il s'excuſe ſur ſa pauvreté, il doit ſçavoir que Jeſus-Chriſt nous ordonne de quitter pour lui non ſeulement nos emplois ;
cap. 13. & 14. mais nos parents même les plus proches. Quant aux fêtes & aux réjouiſſances publiques des Païens, comme les ſaturnales &

(*a*) *Iſta ſcientia uſque ad Evangelium fuit conceſſa ut Chriſto edito, nemo exinde nativitatem alicujus de cœlo interpretetur. Idcirco magi juſſi ſunt ut irent in ſua, ſed aliâ, non quâ venerant viâ, id eſt ne priſtina ſecta ſua incederent . . . . . ſic & alia illa ſpecies magiæ quæ miraculis operatur, etiam adversùs Moyſen emulata, patientiam Dei transit uſque ad Evangelium. Nam & exinde Simon magus jam fidelis quoniam aliquid adhuc de circulatoria ſecta cogitaret, ut ſcilicet inter miracula profeſſionis ſuæ, etiam Spiritum ſanctum per manuum impoſitionem emundinaret, maledictus ab Apoſtolis de fide ejectus eſt.* Tertull. *lib. de Idolol. cap. 9.*

les étrenes ; il n'y a pas de doute qu'elles ne lui ſoient interdites ; d'autant plus que les Païens ſe gardent bien d'admettre parmi eux aucune de nos fêtes, pas même le Dimanche ni la Pentecôte, craignant en cela de paroître Chrétiens. Tertullien ſe plaint donc des Chrétiens, plus ſoigneux encore que les Païens d'illuminer le devant de leur maiſon, & de couronner leurs portes de lauriers. Il ſoutient que ces ceremonies ſont autant d'actes d'idolâtrie ; & qu'encore que le prétexte fut d'honorer l'Empereur, il étoit vrai néanmoins que dans le fond ces honneurs ſe rapportoient aux faux dieux, auſquels tant les Grecs que les Romains conſacroienr l'entrée de leur maiſon. Il rapporte à ce ſujet un exemple d'un Chrétien qui fut rudement châtié en une viſion, la même nuit que ſes eſclaves avoient couronné ſa porte dans une joie publique nouvellement annoncée, quoiqu'il ne l'eût ni fait ni commandé ; car il étoit ſorti, & l'avoit trouvé fait à ſon retour. Il conclut qu'il faut rendre à Céſar ce qui appartient à Céſar, c'eſt-à-dire, être ſoumis aux puiſſances, mais ſelon les loix du Chriſtianiſme ; enſorte qu'on évite tout ce qui a rapport à l'idolâtrie. Il traite enſuite des aſſemblées de famille, innocenres par elles-mêmes, comme pour des fiançailles ou des nôces, pour donner le nom à un enfant, ou la robbe virile à un jeune homme ; & il décide qu'on pouvoit y aſſiſter pourvû qu'on ne participât en aucune façon aux ſacrifices qui s'y faiſoient, c'eſt-à-dire, qu'on n'y contribuât ni de ſon argent, ni de ſon miniſtere. Quant aux Magiſtratures & aux charges publiques, quoiqu'il ne les défende pas abſolument, il diſſuade néanmoins les Chrétiens de s'y engager, à cauſe des dangers qui lui en paroiſſoient inſéparables alors ; comme l'idolâtrie, le faſte, la neceſſité de faire mourir non ſeulement les coupables, mais quelquefois les innocents. C'eſt dans de ſemblables vûes qu'il défend auſſi de porter les armes même dans la paix ; défenſe qu'il fonde ſur l'ordre que Jeſus-Chriſt donna à ſaint Pierre de quitter ſon épée. Enfin il avertit les Chrétiens d'éviter l'idolâtrie juſque dans les paroles, non qu'ils ne puiſſent prononcer le nom des faux dieux, lorſque la converſation le demande ; mais en ajoûtant quelque choſe qui faſſe connoître qu'ils ne les regardent pas comme dieux. Pour ceux qui par une mauvaiſe habitude juroient par les dieux, comme c'étoit la coûtume chez les Romains de jurer par Hercule, il ne les exempte point du crime d'idolâtrie, non plus que ceux qui étant preſſés de jurer par un idole, ſe taiſoient ou diſſimuloient de peur d'être re-

Cap. 1.

cap. 16.

cap. 17. & 18

cap. 19.

cap. 20.

cap. 21. & 22.

connus pour Chrétiens, car en ce cas, comme dans tout autre,
Cap. 23. c'eſt nier, que de diſſimuler. Il condamne auſſi un Chrétien qui avoit emprunté de l'argent d'un Païen, ſous une obligation qui contenoit un ſerment par les faux dieux, quoiqu'il ne l'eût pas écrite lui-même; mais ſeulement pour l'avoir ſignée ſans ſçavoir
cap. 24. ce qu'il ſignoit. A la fin il exhorte les fideles à conſerver la foi pure au milieu de tant d'écueils qui pouvoient à tout moment les précipiter dans l'idolâtrie.

ARTICLE XII.

Ecrits de Tertullien après ſa chûte; Traité de l'Ame.

Traité de l'Ame, écrit vers l'an 206. après la chûte de Tertullien.

I. IL nous reſte maintenant à traiter des écrits que Tertullien compoſa depuis ſa chûte. On peut ſûrement mettre de ce nombre le traité de l'ame, où il releve en plus d'un endroit l'authorité de ſon Paraclet, & où il va même juſqu'à appuïer ſon ſentiment au ſujet de la nature de l'ame, ſur les prétendues révelations d'une femme de la ſecte des Montaniſtes. Il fit paroître ce livre, dans le tems qu'il meditoit ſon grand ouvrage *contre Marcion*; c'eſt-à-dire, vers l'an 206. ce que l'on infere de ce qu'il y promet de traiter ailleurs de la nature de Dieu, contre les heretiques; car c'eſt ce qui fait le ſujet de ſes deux premiers livres contre Marcion. Par conſequent il faut entendre du premier ouvrage qu'il fit contre cet Héreſiarque, ce qu'il dit dans un autre endroit du traité *de l'Ame*, qu'il avoit montré contre Marcion & Hermogene, que l'homme a naturellement le libre arbitre. Ce qui appuie encore cette conjecture, c'eſt que dans celui qui a pour titre, *de la chair de Jeſus-Chriſt*, poſterieur au traité de l'ame, il appelle ſeulement un opuſcule, ce qu'il avoit écrit juſque-là contre Marcion.

Analyſe de ce Traité.

II. Son but dans celui dont il s'agit, eſt de faire paſſer pour incertain tout ce que les Philoſophes avoient enſeigné de la
cap. 1. pag. 264. nature de l'ame. Si Socrate la croit immortelle, par la raiſon que le corps eſt mortel, c'eſt une opinion qu'il a avancée comme juſte, non comme certaine. Car à qui la verité eſt-elle connue ſans Dieu? Qui a la connoiſſance de Dieu ſans celle de Jeſus-Chriſt? celle de Jeſus-Chriſt ſans celle du Saint-Eſprit? celle du
cap. 2. Saint-Eſprit, ſans le Sacrement de la foi? Il commence donc par rapporter leurs diverſes opinions ſur ce ſujet, après quoi il
cap. 4. & 5. vient à l'éxamen de chacune en particulier. D'abord il attaque

Platon & les autres Philoſophes qui prétendoient que l'ame eſt incréée. Sentiment qu'il détruit par l'authorité de l'écriture qui aſſure que Dieu communiqua à Adam le ſouffle de la vie. Il ſoutient contre les mêmes Philoſophes, que l'ame eſt corporelle, non ſelon l'opinion d'Hypparque, d'Heraclite & de quelques autres qui ne la diſtinguoient point des corps purement materiels; mais ſuivant les Stoïciens chez qui elle paſſoit pour un eſprit corporel. En effet, l'ame compatiſſant au corps, & réciproquement le corps à l'ame, il s'enſuit que l'ame eſt corporelle, puiſque cette communication mutuelle ne peut ſe faire qu'entre deux choſes de même nature.

III. Quant à ce que diſent les Platoniciens que tout corps eſt neceſſairement animé ou inanimé; c'eſt une objection qu'il eſt facile de détruire; car on ne peut dire que l'ame ſoit un corps animé, puiſqu'elle même anime le corps. Ils diſent encore que les qualités de l'ame tombent ſous les ſens de l'entendement, non ſous ceux du corps. Mais les choſes incorporelles ne ſont-elles pas auſſi l'objet des ſens corporels, comme le ſon de l'ouïe, les couleurs de la vûe, l'odeur de l'odorat? Ils diſent auſſi que tout corps ſe nourrit de choſes corporelles, au lieu que la nourriture de l'ame eſt la ſcience. J'en conviens, toutefois Soranus très-habile Medecin a fait voir que l'ame ſe nourrit de même que le corps; autrement que deviendroient tant d'ames des barbares, qui vivent ſans aucune connoiſſance de la Philoſophie? mais les Stoïciens répondent plus pertinemment, prétendant que les arts, dont l'ame ſe nourrit, ſont quelque choſe de corporel. Enfin l'ame du mauvais riche ſouffre dans les enfers; donc elle eſt corporelle. Il eſt vrai qu'elle eſt inviſible, mais c'eſt à la chair, & non pas à l'eſprit; puiſque ſaint Jean ravi en Dieu, vit les ames des Martyrs. Tel eſt le ſentiment de Tertullien ſur la nature de l'ame. Il va même juſqu'à lui attribuer les trois dimenſions & la figure humaine; & il n'a pas honte de ſe fonder en cela ſur les rêveries d'une certaine femme, qui s'étoit imaginée avoir vû en révelation des ames de la couleur de l'air, & d'une forme humaine.

Cap. 6. cap. 7. cap. 8. cap. 9.

Ce qu'il ajoûte eſt plus ſenſé, & on ne voit pas bien comment il l'a pu accorder avec ce qui précede, à moins de dire que penſant bien il s'eſt mal exprimé. Il dit donc que l'ame n'eſt pas diſtinguée de l'eſprit, qu'elle eſt ſimple par elle-même, indiviſible, indiſſoluble, immortelle. Sur quoi il réfute les Platoniciens, qui la diviſoient en pluſieurs parties ſous prétexte qu'elle a differen-

cap. 10. & ſeqq.

tes puiſſances, ſans prendre garde qu'ils ne raiſonnoient pas de même du corps, quoiqu'il fût notoire qu'il eſt compoſé de cinq ſens differents. Il préfere à cette opinion celle des autres Philoſophes, qui la croïoient répandue par tout le corps, ſans toutefois les approuver; car il ſoutient que ſon ſiege eſt dans le cœur, ſuivant ce que Jeſus-Chriſt & les Prophétes nous ont enſeigné. Il ne laiſſe pas de reconnoître avec Platon qu'il y a dans l'ame le raiſonnable & l'irraiſonnable; mais ce qu'elle a d'irraiſonnable lui eſt venu du peché, & ne lui eſt point naturel. Seulement il lui eſt paſſé comme en nature, parce qu'elle eſt tombée dans la tranſgreſſion, preſque auſſi-tôt qu'elle a été créée. Il enſeigne ſelon les Stoïciens que nos ſens ne ſont pas ſujets à erreur; parce, dit-il, qu'ils ne nous rapportent rien que conformément à l'ordre de la ſageſſe divine; & de peur qu'on ne diſe que Jeſus-Chriſt s'étoit trompé, lorſqu'il aſſure avoir vû ſatan tomber du Ciel, ou lorſqu'il conſacra du vin pour être la memoire de ſon ſang.

Cap. 15. cap. 16. cap. 17.

Il prouve enſuite que la ſenſation de l'ame n'eſt point diſtinguée de ſon entendement, qu'elle ne peut être privée un ſeul moment de cette puiſſance; que la groſſiereté ou la ſubtilité de l'eſprit vient de la difference des lieux où nous naiſſons, & des études que nous embraſſons. Il établit clairement la force de la grace, en diſant qu'elle eſt plus puiſſante que la nature, aïant ſous elle notre libre arbitre. Puis après avoir donné la définition de l'ame, il traite de ſon origine. Saturnin enſeignoit qu'elle étoit deſcendue du ciel, Platon la croïoit incréée, d'autres prétendoient qu'elle étoit attirée dans le corps de l'enfant par la premiere reſpiration, comme elle en étoit chaſſée par le dernier ſoupir. Tertullien réfute tous ces ſentimens, prétendant qu'elle eſt conçue dans le ventre de la mere, en même-tems que le corps. Et pour expliquer ſon opinion, il entre dans un long détail de la maniere dont ſe fait la propagation. Ce qu'il y a de meilleur & qui prouve qu'il ne rejettoit pas encore le mariage, c'eſt qu'il y approuve l'union legitime de l'homme avec la femme.

cap. 18. cap. 20. cap. 21. cap. 22. cap. 23 24. & 25. cap. 26. cap. 27.

Venant au ſyſtême de Platon ſur le paſſage réciproque des ames, d'un corps à un autre, il en fait voir la fauſſeté, en ce que le nombre des hommes n'a pas toûjours été le même, & qu'ils ſe ſont multipliés à meſure que le monde a vieilli, ainſi qu'il eſt rapporté dans l'hiſtoire des antiquités humaines. Quant à la metempſychoſe de Pythagore, il ſe contente de l'attaquer

cap. 28. & ſeqq. cap. 32. & ſeqq.

legerement & en paſſant, la regardant comme une opinion plus digne de riſée, que d'une réfutation ſerieuſe. Après cette digreſſion aſſés longue, il traite de nouveau de la nature de l'ame. Il lui attribue le même principe & le même ſexe qu'au corps avec lequel il croit qu'elle eſt engendrée. Il dit qu'elle croît non en ſubſtance, mais en force, qu'elle eſt de ſa nature libre & immortelle; que chaque homme dès le moment de ſa naiſſance eſt obſedé d'un mauvais eſprit; ce qui fait que nous naiſſons tous immondes. Que l'ame eſt cenſée coupable de la prévarication d'Adam, juſqu'à ce qu'elle naiſſe en Jeſus-Chriſt: qu'elle contracte le peché par ſon union avec la chair. Enfin que la chair eſt blamée dans les écritures, parce qu'elle ſert d'inſtrument à l'ame pour accomplir ſes mauvais deſirs, pour la gourmandiſe, pour la vengeance, pour la cruauté, pour l'idolâtrie. Cependant, ajoûte-il, la corruption de notre nature n'eſt pas ſi grande que l'ame ſoit entierement dépouillée de tout bien; car elle a conſervé le libre arbitre, qui pour être affoibli, n'eſt pas entierement éteint. Ainſi il reſte toûjours quelque choſe de bon, même dans les plus méchans; comme dans les meilleurs il y a toûjours quelque choſe de mauvais, n'y aïant que Dieu ſeul qui ſoit ſans peché, & entre les hommes, Jeſus-Chriſt, parce qu'il eſt auſſi Dieu.

Cap. 36. & ſeqq.

cap. 40.

cap. 41.

Il paſſe au ſommeil, qu'il définit avec les Stoïciens, l'aſſoupiſſement des ſens. Il dit que l'ame n'en a pas beſoin, & que pendant ce tems elle agit ſans le ſecours du corps. Que ce qui ſe fait en cet état n'eſt digne ni de punition ni de récompenſe. Que les réponſes rendues pendant le ſommeil par les oracles profanes, venoient des démons; mais que la plûpart des ſonges viennent auſſi de Dieu, qui a promis par ſes Prophétes de répandre de ſon eſprit ſur ſes ſerviteurs & ſur ſes ſervantes. Il établit enſuite contre Epicure & Menandre, la neceſſité de mourir impoſée à tous les hommes, ajoûtant qu'après la mort, il ne reſte dans le corps aucune partie de l'ame. Il rapporte à ce ſujet l'hiſtoire d'une femme Chrétienne, qui étant morte après un court & unique mariage; tandis qu'on étoit occupé à ſes obſeques & que le Prêtre commençoit à faire les prieres, elle étendit tout à coup ſes mains jointes à ſes côtés, & les joignit en forme de ſuppliante, juſqu'à ce que l'oraiſon étant finie elle ſe remit comme auparavant. Sur quoi il ſoutient que ce mouvement extraordinaire doit s'attribuer à la puiſſance de Dieu, & non à quelque parcelle de l'ame demeurée dans le corps; au-

cap. 43.

cap. 45.

cap. 46. & ſeqq.

cap. 50.

cap. 51.

trement les autres membres auroient été mûs de même que les mains ; au moins elles ne ſe ſeroient pas diſpoſées, comme
Cap. 52. pour faire oraiſon. Selon lui, la mort eſt tellement une ſuite du peché, que ſi l'homme n'y fût pas tombé, il eût été pour toûjours exempt de mourir.

cap. 53. En dernier lieu, il traite de l'état de l'ame après la mort. Son
cap. 55. & 58. ſentiment eſt qu'elle deſcend dans les enfers, c'eſt-à-dire, dans un lieu ſoûterrain, où elle eſt dans les tourments, ou bien dans le repos, ſuivant ce qu'elle a merité, en attendant le jour de
cap. 55. la réſurrection. C'eſt pourquoi il combat ceux qui croïoient qu'elle étoit reçûe dans le Ciel au moment de ſa ſéparation d'avec le corps ; privilege qu'il n'accorde qu'aux Martyrs, fondé ſur les révelations de ſaint Jean & de ſainte Perpétue, qui aſſurent avoir vû dans le Paradis les ames des Martyrs. Sur la
cap. 56. réſurrection, il ſemble croire que nous reſſuſciterons tous dans un âge parfait ; mais il dit expreſſément que nous reſſuſciterecap. 57. rons dans les mêmes corps. Enfin, il attaque ceux qui promettoient d'évoquer des enfers les ames même des juſtes. Il ſoûtient que ce ſont des illuſions dont les démons ſont auteurs, comme ils étoient obligés d'avouer eux-mêmes dans les exorciſmes, vaincus par la force de la grace divine. Au reſte, il n'eſt pas étonnant qu'ils puiſſent faſciner les yeux du corps, puiſqu'il leur eſt facile d'obſcurcir même ceux de l'ame. Mais, à Dieu ne plaiſe, ajoûte-t'il parlant de l'ame de Samuel qui apparut à Saül, que nous croïons que le démon ait jamais évoqué des enfers, je ne dis pas l'ame d'un Prophéte, mais de quelqu'autre Saint. Car nous ſçavons que ſatan peut bien ſe transformer en un Ange, mais non en un homme de lumiere. En un mot, l'hiſtoire du pauvre qui repoſoit dans le ſein d'Abraham, & du mauvais riche qui gémiſſoit dans les tourments, prouve aſſez qu'aucune ame ne peut ſortir des enfers : que ſi Dieu, pour marque de ſon pouvoir abſolu, en a retiré quelques-unes, & les a rendues à leurs corps, il ne s'enſuit pas que les magiciens puiſſent faire la même choſe.

ARTICLE

ARTICLE VIII.

Traité de la Chair de Jeſus-Chriſt.

Traité de la Chair de J. C.

1. APRÉS le traité de l'Ame, Tertullien compoſa celui qui a pour titre : *De la Chair de Jeſus-Chriſt.* La preuve eſt fondée ſur ce que dans ce dernier, l'Auteur promet de traiter immédiatement (*a*) après, de la réſurrection de la chair ; & que dans celui qu'il fit en effet ſur ce ſujet, il cite (*b*) ſon livre *de l'Ame* ; par conſéquent le traité de la chair de Jeſus-Chriſt, doit tenir le milieu entre les deux : voici quelle en fut l'occaſion. Pluſieurs Héretiques nioient la réſurrection de la chair, mais regardant comme un préjugé fâcheux contre leur doctrine la réſurrection de la chair de Jeſus-Chriſt, ils prenoient le parti ou de dire, qu'il avoit pris une chair différente de la nôtre, ou de nier abſolument qu'il ſe fût incarné. Marcion ſoutenoit ce dernier ſentiment, & c'eſt le premier que Tertullien entreprend de réfuter. Si Jeſus-Chriſt n'eſt pas né, dit-il, c'eſt ſans doute ou parce qu'il étoit impoſſible à Dieu de le faire, ou parce qu'il étoit indigne de lui. 1°. Il ne lui étoit pas impoſſible, puiſqu'il peut tout ce qu'il veut : or il a voulu naître, autrement il n'eût pas paru comme homme, n'aïant aucune raiſon de ſe faire paſſer pour ce qu'il n'étoit point. Mais, diſoit Marcion, ſi Jeſus-chriſt s'eſt véritablement incarné, il a donc ceſſé d'être Dieu ? car on ne peut devenir ce que l'on n'étoit point, qu'en ceſſant d'être ce que l'on étoit. Tertullien répond : autre eſt la nature de Dieu, autre la condition des choſes créées. Celles-ci ne peuvent recevoir une nouvelle nature, ſans quitter la premiere ; Dieu peut prendre quelle nature il lui plaît, & reſter toûjours Dieu. Il eſt plus puiſſant que les Anges, qui ſe ſont revêtus de corps humains ſans ceſſer d'être Anges. 2°. Il n'étoit pas plus indigne de Dieu de naître, que de mourir & d'être attaché à une croix. D'ailleurs, pourquoi Jeſus-Chriſt eſt-il nommé homme & fils de l'homme, s'il n'avoit rien de l'homme ? On ne diroit pas qu'il étoit homme, s'il n'avoit eu une chair comme la nôtre, ni qu'il étoit fils de

Analyſe de ce Traité.

cap. 1. p. 307.

cap. 2.

cap. 3.

cap. 4. & 5.

(*a*) *Ut autem clauſula de profeſſione communi faciat, reſurrectio carnis noſtræ alio libello defendenda, hic habebit præſtructionem : manifeſto jam quale fuerit quod in Chriſto reſurrexit* Tertull. *lib de Carn. Chriſti cap. ult.*

(*b*) *Habet & iſte à nobis pleniſſimum de omni ſtatu animæ ſtylum.* Idem, *lib. de Reſurrect. carnis, cap.* 2.

l'homme, ſi ſon origine n'eût pas été humaine ; de même qu'on ne l'appelleroit pas Dieu, ſans l'eſprit de Dieu, ni fils de Dieu, s'il n'avoit pas Dieu pour Pere.

Cap 6. Il tourne la diſpute contre Apelles, qui reconnoiſſant que J. C. s'étoit veritablement incarné, prétendoit qu'il avoit pris ſa chair du Ciel, & non de Marie ; ce qui, ſelon cet Héretique, n'étoit pas étonnant ; les Anges aïant eu des corps ſans être nés de la chair. Pour répondre à cet argument, Tertullien diſtingue les raiſons pour leſquelles Jeſus-Chriſt & les Anges avoient paru dans la chair. Aucun Ange n'eſt deſcendu du Ciel pour mourir ; Jeſus-Chriſt a été envoïé à cette fin ; & par conſéquent il étoit neceſſaire qu'il naquît, puiſqu'autrement il n'eût pas été mortel. Mais, ajoûte-t'il, quelle preuve a Apelles que les Anges aïent pris leurs corps dans le Ciel ? car on ne trouve pas cela dans les Ecritures : il eſt plus probable qu'ils ſe les ſont formés de rien, ou bien d'une ſubſtance terreſtre. Quant à la
cap. 7. réponſe que fit Jeſus-Chriſt à ceux qui lui vinrent annoncer que ſa mere & ſes freres le demandoient à la porte, il fait voir qu'elle prouve tout le contraire de ce que prétendoit Apelles ; car on n'eût pas dit à Jeſus-Chriſt que ſes parens ſouhaitoient lui parler, ſi on eût crû qu'il n'en avoit point ; & lui-même ne les déſavoua en cette occaſion, que comme il ordonne à tout Chrétien de le faire, c'eſt-à-dire, lorſqu'il s'agit de l'œuvre de Dieu.

cap. 8. Selon Apelles, le monde avoit été créé par un Ange, qui auſſitôt après s'en étoit repenti. De-là Tertullien infere que le monde eſt donc un mal ; car ſe repentir, c'eſt avouer une faute : Que ſi le monde eſt un mal, le Ciel eſt un mal auſſi, & par conſéquent tout ce qui en eſt ſorti : ainſi, ſi Jeſus-Chriſt a pris ſa chair du Ciel, cette chair eſt donc mauvaiſe ? Il explique encore l'endroit où il eſt dit, que le premier homme a été tiré de la terre, & que le ſecond eſt venu du Ciel ; & fait voir que cette différence doit s'entendre de l'eſprit & non de la chair, qu'il prouve
cap. 9. avoir été la même en Jeſus-Chriſt que dans les autres hommes, par les mêmes beſoins, & les mêmes infirmités auſquelles il a
cap. 10. été ſujet. Il vient à ceux qui prétendoient que l'ame de Jeſus-Chriſt avoit été rendue ſenſible, de ſorte qu'elle n'étoit pas diſtinguée de ſa chair ; & il leur montre qu'ils penſoient en cela contre leurs propres principes. Car, ſelon eux, Jeſus-Chriſt
cap. 13. n'étoit venu que pour délivrer l'ame. Enfin, il prouve qu'il avoit une ame & une chair ; puiſqu'il dit : *mon ame eſt triſte juſ-*

qu'à la mort; & ailleurs, *le pain que je donnerai eſt ma chair, pour la vie du monde.*

Jeſus-Chriſt étant venu pour ſauver l'homme, n'a pas dû prendre la nature de l'Ange. Comme homme, il a été fait moindre que les Anges; mais en tant qu'il eſt l'eſprit de Dieu, & la vertu du Très-Haut, il ne peut être reputé au-deſſous d'eux, car il eſt Dieu & Fils de Dieu; auſſi il ne dit jamais comme les Prophétes, *l'Ange qui me parloit dit*, ou *le Seigneur dit*; mais de ſon authorité, *& moi je vous dis.* Par là Tertullien établit la diſtinction des deux natures en Jeſus-Chriſt. Il juſtifie enſuite les ſiens des calomnies de l'héretique Alexandre, qui les accuſoit de croire que Jeſus-Chriſt avoit pris une chair pechereſſe comme la nôtre. Il explique à cette occaſion en quoi conſiſtoit cette conformité, & montre que la nature humaine dans Jeſus-Chriſt étoit exemte de toutes taches du peché. Après cela il montre que Jeſus-Chriſt a dû naître d'une Vierge. 1°. Pour verifier la prédiction d'Iſaïe, marquée en ces termes: *Voici qu'une Vierge concevra, &c.* 2°. Parce que comme le Verbe qui a donné la mort s'étoit gliſſé dans Eve encore Vierge, de même le Verbe qui apportoit la vie devoit s'introduire dans le ſein d'une Vierge, afin que le même ſexe qui avoit cauſé la perte du genre humain, fût auſſi le principe de ſa réparation. Si donc le Fils de Dieu devoit naître d'une Vierge, pourquoi auroit-il pris ſon corps ailleurs que dans elle-même?

Cap. 14. & 15. cap. 16. cap. 17. cap. 18.

Que ſignifie donc, diſoit Valentin, ce qui eſt écrit: *Il eſt né non du ſang, ni de la volonté de la chair ou de l'homme, mais de Dieu?* Tertullien répond que ſaint Jean, en diſant que le Verbe n'eſt pas né de la volonté de la chair, ne nie pas qu'il ſoit né de la ſubſtance de la chair: & comme Valentin tâchoit d'échapper, avouant que Jeſus-Chriſt étoit né par la Vierge, mais non pas de la Vierge, il rapporte pluſieurs endroits de l'Ecriture, où il eſt dit expreſſément que Jeſus-Chriſt eſt né de Marie. En effet, ſi le Verbe s'eſt formé lui-même une chair, il s'eſt donc conçû lui-même? il s'eſt enfanté lui-même, la Prophétie d'Iſaïe eſt fauſſe auſſibien que la ſalutation d'Elizabeth: *beni ſoit le fruit de votre ventre.* Jeſus-Chriſt n'eſt plus la fleur ſortie de la racine de Jeſſé, il n'eſt plus le Fils de David & d'Abraham, à moins de dire que ceux-ci avoient auſſi un corps celeſte. Mais voici, ajoûte Tertullien, l'accompliſſement de ce qui a été prédit par Simeon: la conception & l'enfantement de la Vierge Marie, eſt veritablement le ſigne de contradiction. Il montre

cap. 19. cap. 20. cap. 21. & 22. cap. 23.

en cet endroit comment elle a été Vierge & Mere tout enſem-
cap. 24. & 25. ble : puis après avoir marqué & condamné les différentes manieres dont les Héretiques diviſoient Jeſus-Chriſt, il finit ce traité par une tranſition à celui de la reſurrection de la chair.

ARTICLE XIV.

Traité de la Reſurrection de la Chair.

Traité de la reſurrection de la Chair.

L'ELOGE qu'il y fait des nouvelles prophéties du Paraclet, c'eſt-à-dire, de Montan, ne permet pas de douter qu'il ne l'ait compoſé étant Montaniſte. Il eſt diviſé en deux parties : dont la premiere tend à prouver la réſurrection de la chair,

Analyſe de ce Traité.

cap. 1. p. 325. contre les nouveaux Sadducéens, c'eſt-à-dire, contre les Valentiniens & autres Héretiques, qui n'admettoient que celle de l'ame, & qu'ils faiſoient conſiſter dans la converſion des mœurs, tournant en allegories tout ce que l'Ecriture dit de la réſurrection des corps. Comme ils n'avoient embraſſé cette erreur

cap. 5. & 6. qu'en haine de la chair, Tertullien s'applique à en relever la

cap. 7. dignité (*a*) par les avantages de la création, par ſon union avec

cap. 8. l'ame, par la part qu'elle a au ſalut, nulle ame ne pouvant être ſauvée qu'elle n'ait reçû la foi tandis qu'elle étoit dans la chair. C'eſt la chair qui fait que l'ame eſt reconciliée à Dieu : on lave la chair pour purifier l'ame : on oint la chair pour conſacrer l'ame : on fait ſur la chair le ſigne de la Croix pour fortifier l'ame : on met la chair à l'ombre par l'impoſition des mains, afin que l'ame ſoit éclairée par l'eſprit : la chair ſe nourrit du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, afin que l'ame ſoit engraiſſée. Que dirai-je des Sacrifices ſi agréables qu'elle offre à Dieu des biens qui lui ſont propres, comme les jeûnes, la virginité, la viduité ? c'eſt elle qui combat, expoſée à la haine publique & aux tourments des démons, pour le nom de Jeſus-Chriſt, s'éforçant de lui rendre la pareille en mourant pour lui. Quoi

cap. 9. donc ! cette chair que Dieu a formée de ſes mains & qu'il a animée de ſon ſouffle, qu'il a établie pour commander à tous ſes ouvrages, qu'il a revêtue de ſes Sacrements, dont il aime la pureté, dont il approuve la mortification, dont il priſe les ſouf-

(*a*) *Spiritus ſanctus jam omnes retrò ambiguitates & quas volunt parabolas, operâ atque perſpicuâ totius ſacramenti prædicatione diſcuſſis, per novam prophetiam de Paraclete inundantem, cujus ſi hauſeris fontes, nullam poteris ſitire doctrinam.* Tertull. *lib. de Reſurrect. carn. cap.* 6.

frances ; cette chair ne reſſuſcitera-t'elle pas, elle qui eſt à Dieu par tant de titres ? Il eſt vrai qu'elle eſt foible, & qu'elle a péri miſérablement ; mais Dieu fait reluire ſa puiſſance dans l'infirmité, & il eſt venu pour chercher ce qui étoit perdu : ſans ces malheurs qui ſont arrivés à la chair, qu'il me ſoit permis de le dire, la bonté de Dieu, ſa grace, ſa miſericorde devenoit inutile, faute d'occaſion de l'exercer. Il reconnoît qu'en certains endroits de l'Ecriture la chair eſt blâmée, mais il oppoſe à ces paſſages ceux qui ſont en ſa faveur ; après quoi il vient aux preuves de la reſurrection. Cap. 10.

D'abord il en établit la poſſibilité ſur la toutepuiſſance de Dieu, toûjours en pouvoir de rétablir ſes ouvrages, quelque changement qu'ils aïent ſouffert, fuſſent-ils même anéantis ; pouvoir dont la nature nous fournit une infinité d'exemples, dans le phénix renaiſſant des cendres d'un autre, dans la viciſſitude des jours, des aſtres, des ſaiſons, qui ſont autant de figures de la réſurrection de nos corps. Quant à la neceſſité de la réſurrection, il la prouve par le compte que chaque homme doit rendre de ſes actions au jugement dernier ; car le corps étant joint à l'ame de telle ſorte que ſans lui elle n'agit & ne penſe point ; il eſt juſte que ce corps participe à la peine ou à la récompenſe qu'elle doit recevoir de ſes actions. On répondoit que la chair n'eſt à l'égard de l'ame que comme un vaſe qui la renferme, & que celle-ci ne doit être jugée que ſur l'uſage qu'elle aura fait de ce vaſe. Mais Tertullien ſoutient au contraire que la chair aïant été conçue & engendrée au même moment que l'ame eſt conjointement avec elle, concoure avec elle à toutes les operations de l'homme. Au reſte il déclare que ce qui l'engage à défendre la neceſſité de la réſurrection, n'eſt pas qu'il croïe que l'ame ne puiſſe ſouffrir ou être heureuſe ſans le corps : car, dit-il, nous ne penſons pas comme le vulgaire qui la croit incorporelle ; mais nous profeſſons ici, ce que nous avons prouvé en ſon lieu, que l'ame eſt corporelle. Il a donc recours à d'autres preuves qui ſont les prophéties qui annoncent clairement la réſurrection ; les figures qui la repréſentent, les paroles de Jeſus-Chriſt qui l'établiſſent, ſes miracles qui la confirment. A ces authoritez, il ajoûte celles qu'il tire des Epîtres de ſaint Paul, & des diſcours qu'il fit en préſence des Souverains Pontifes des Juifs & d'Agrippa. Il répond enſuite aux objections des heretiques, & ſoutient 1°. Que lorſque Jeſus-Chriſt a dit que *la chair ne ſert de rien*, il n'a pas voulu enſeigner par-là qu'elle ne

cap. 11.

cap. 12. & 13.

cap. 14.

cap. 15.

cap. 16.

cap. 17.

cap. 18. & ſeqq.

cap. 37.

reſſuſciteroit point ; mais ſeulement, qu'elle n'a pas la force de
Cap. 40. & vivifier ; cette vertu n'appartenant qu'à l'eſprit. 2°. Que l'on ne
ſeqq. dit pas que la chair ou l'ame ſeule ſoit l'homme, & qu'ainſi ces paroles de ſaint Paul : Notre homme exterieur ſe corrompt, mais l'homme interieur ſe renouvelle de jour en jour, ne ſignifient pas la chair & l'ame, comme le prétendoient les heretiques ; mais ſeulement le goût qu'a notre ame pour les choſes
cap. 45. materielles ou ſpirituelles. 3°. Que l'Apôtre en nous ordonnant de nous dépouiller du vieil homme, & de nous revêtir du nouveau qui a été créé ſelon Dieu, ne veut autre choſe ſinon, que
cap. 48. & 49. nous quittions nos anciennes habitudes. D'où vient qu'il dit en un autre endroit que la chair & le ſang ne poſſederont point le Roïaume des Cieux : marquant par-là non la ſubſtance de la
cap. 51. chair, mais ſes œuvres. Car il y auroit eu de l'imprudence en lui de déclarer en general que la chair & le ſang ſont incapables du bonheur du Ciel, puiſqu'actuellement Jeſus-Chriſt (*a*) y eſt aſſis à la droite de ſon Pere, dans la même forme & la même ſubſtance qu'il avoit lorſqu'il y eſt monté ; c'eſt-à-dire, aïant la même chair & le même ſang que celui des autres hommes ; mais dans une beaucoup plus grande pureté.

cap. 52. Tertullien montre enſuite que c'eſt la même chair qui doit reſſuſciter : ce qu'il appuie ſur l'exemple du grain confié à la terre, que l'Apôtre propoſe comme la figure de ce qui doit
cap. 53. arriver dans la réſurrection. Il réfute ceux qui expliquoient de l'ame, ce que le même Apôtre dit du corps animal, en faiſant voir que l'ame n'étant point mortelle, ne peut non plus reſſuſciter, après quoi il traite de l'état du corps après la réſurrection.
cap. 55. Il enſeigne que ſes proprietés ſeront abſolument changées, mais que ſa ſubſtance ne laiſſera pas d'être la même, comme dans la vie préſente, il paſſe ſucceſſivement de la ſanté à la maladie, & de la maladie à la ſanté, conſervant toûjours ſa même nature ; comme la main de Moïſe, le viſage de ſaint Etienne, les vêtements de Jeſus-Chriſt, changerent de forme, ſans chan-
cap. 56. ger de nature. En effet, il ne ſeroit pas digne de Dieu, de donner à une autre ſubſtance le prix des bonnes œuvres auſquelles
cap. 57. notre chair a contribué. Mais, diſoient les heretiques, puiſque nos corps doivent reſſuſciter dans la même forme & dans la

(*a*) *Cum illic ſedeat adhuc Jeſus ad dexteram Patris, homo etſi Deus . . . . caro & ſanguis etſi noſtris puriora. Ibidem tamen & ſubſtantia & forma quâ aſcendit, talis etiam deſcenſurus ut Angeli adfirmant, agnoſcendus ſcilicet eis qui illum conſpexerunt.* Lib. *de Reſurrect. carn. cap.* 51.

même ſubſtance, les aveugles, les boiteux, & generalement tous ceux qui étoient tachés de quelques défauts, reſſuſciteront donc avec les mêmes défauts. Tertullien répond : ſi nos corps doivent reſſuſciter glorieux, à plus forte raiſon, reſſuſciteront-ils dans leur entier ; nous recouvrerons notre nature ſans en ſupporter les diſgraces qui ne lui ſont qu'accidentelles. Notre chair ſera la même après la réſurrection, paſſible de ſa nature, comme elle l'eſt maintenant, mais elle recevra de Dieu le don d'impaſſibilité. Croïons à ſes promeſſes, puiſqu'il a ſçû conſerver pendant quarante ans, les vêtemens & les chauſſures des Iſraëlites dans le deſert ; les trois enfans dans la fournaiſe, Jonas dans le ventre de la baleine. Quant à nos membres, quoiqu'ils ne puiſſent nous être d'aucun uſage après la réſurrection, parce qu'alors nous ſeront affranchis des neceſſités de la vie préſente ; il eſt cependant neceſſaire qu'ils reſſuſcitent pour être punis ou récompenſés, ſelon qu'ils auront contribué aux bonnes ou aux mauvaiſes actions. En un mot Jeſus-Chriſt montre aſſez quel ſera l'état de nos corps après la réſurrection, & en déclarant qu'alors nous ſerons comme des Anges : il ne dit pas que nous ſerons des Anges ; mais ſeulement que nous ſerons ſemblables à eux.

Cap. 58.

cap. 60.

cap. 62.

ARTICLE XV.

Les cinq Livres de Tertullien contre Marcion.

Livres contre Marcion, par Tertullien Montaniſte, l'an de J. C. 207.

TERTULLIEN écrivit ſon grand Ouvrage contre Marcion, la (*a*) quinziéme année de l'empire de Severe, c'eſt-à-dire, l'an de Jeſus-Chriſt 207. Il y dit que (*b*) le Paraclet a donné des bornes au mariage, & en a preſcrit l'unité ; ce qui prouve qu'il s'étoit déja laiſſé ſéduire par les nouvelles prophéties de Montan. C'eſt ce qu'il marque lui-même aſſez clairement lorſque parlant de certaines révelations, il dit : qu'il y (*c*) avoit diſpute ſur ce point entre lui & les Pſychiques ; car on ſçait

(*a*) *At nunc quale eſt ut Dominus à XII. Tiberii Cæſaris revelatus ſit, ſubſtantia verò ad decimum quintum jam Severi Imperatoris nulla omninò comperta ſit.* Tertull. *lib. 1. adv. Marcion. cap. 15.*

(*b*) *Sed & ſi nubendi jam modus ponitur quem quidem apud nos ſpiritualis ratio Paracleto authore defendit unum in fide matrimonium præſcribens, ejuſdem erit & modum figere qui modum aliquandò diffuderat.* Idem, *ibid. cap. 29.*

(*c*) *De quo inter nos & Pſychicos quæſtio eſt.* Idem, *ibid. lib. 4. cap. 22.*

que ſous ce nom, les Montaniſtes entendoient les Catholiques. Cet Ouvrage ne laiſſe pas d'être excellent, & digne qu'on le regarde comme un des thréſors de l'ancienne Theologie, ſuivant le jugement qu'en a porté un habile (*a*) Ecrivain de nos jours. L'Auteur d'abord avoit compoſé à la hâte contre Marcion un petit écrit; il en fit un ſecond qui lui fut dérobé par un de ſes amis, qui le publia avant qu'il fût tout-à-fait en état de paroître; & même les copies que l'on en tira ſe trouverent pleines de fautes; Tertullien fut donc obligé de le corriger, & en le corrigeant il l'augmenta de nouveau, & fit ce grand Ouvrage que nous avons aujourd'hui diviſé en cinq livres. Le traité de la réſurrection de la chair y eſt (*b*) cité.

Analyſe. LIVRE I. pag. 365. cap. 1.

II. Marcion (*c*) avoit été élevé dans l'Egliſe, mais aïant abandonné l'ancienne doctrine pour en embraſſer une nouvelle, il tomba dans l'erreur. Car, dit Tertullien, il ſuffit qu'une opinion ſoit nouvelle pour qu'elle ſoit regardée comme fauſſe, de même que la vraie doctrine n'eſt reconnue pour telle que parce qu'elle a été enſeignée dès le commencement. Il diſtinguoit deux dieux; le créateur connu dans l'ancien teſtament, & un autre qui avoit été inconnu juſqu'au tems où ſon Chriſt étoit venu le manifeſter aux hommes. Ce Chriſt avoit paru ſous le regne de Tibere, mais il en devoit venir un autre de la part du Créateur, pour rétablir la Synagogue. Tertullien s'applique donc principalement à prouver l'exiſtence d'un ſeul Dieu. C'eſt, dit-il, une verité reconnue que ſi Dieu n'eſt pas un, il n'eſt point; d'ailleurs l'idée naturelle que tous les hommes ont de Dieu, le repréſente comme un être ſouverainement grand, & cet attribut ne peut convenir à pluſieurs; autrement aïant tous la même puiſſance, aucun d'eux ne ſeroit l'être ſouverain. Or la même raiſon qui ne permet pas d'en admettre pluſieurs ne ſouffre pas

cap. 2. & lib. 4. cap. 6.

cap. 3.

cap. 5.

(*a*) Fleuri, *Hiſt. Eccl tom.* 2. *pag.* 50.

(*b*) Lib. 5. *cont. Marcion. cap.* 9.

(*c*) Marcion naquit à Synope dans le Pont, ſous l'Empire d'Antonin vers l'an de Jeſus-Chriſt 148. il étoit fils d'un Evêque Catholique, & il paſſa ſes premieres années dans la retraite, gardant la continence; mais aïant enſuite corrompu une Vierge; ſon pere qui étoit un vieillard illuſtre par ſa pieté, par ſon attachement à la ſaine doctrine, & par ſon application aux fonctions de l'Epiſcopat, en fut ſi affligé qu'il le chaſſa de l'Egliſe. Ce fut en vain que Marcion témoigna ſe repentir de ſa faute, il ne pût en obtenir le pardon de ſon pere; il vint donc à Rome & s'adreſſa aux anciens Prêtres qui reſtoient encore de ceux que les Diſciples des Apôtres avoient inſtruits; mais ils ne voulurent point l'admettre à leur compagnie, de ſorte que l'indignation & l'orgueil l'emportant, il leur dit: Je déchirerai votre Egliſe, & j'y mettrai une diviſion éternelle. Il ſe ſépara ainſi de l'Egliſe, & ſuivit le parti de l'impoſteur Cerdon. *Tertull. in Marcion.* lib. 1. cap. 19. *Item*, Præſcript. 51. & Epiph. hæreſi. 42.

non

non plus qu'on en reconnoiſſe deux enſemble ; car, ou ces deux dieux auront la même puiſſance, & en ce cas il ſeroit inutile qu'il y en eût deux ; où l'un des deux ſera inferieur à l'autre, & dès-là même il ne doit pas être regardé comme Dieu. Il eſt écrit, direz-vous, Dieu s'eſt trouvé dans l'aſſemblée des dieux. Mais combien y a-t'il aujourd'hui de miſerables qui prennent les noms des plus grands Rois, comme d'Alexandre, de Darius, d'Holoferne, ſans que pour cela ceux-ci perdent quelque choſe de ce qu'ils étoient. Ce n'eſt pas au nom de Dieu donné au Créateur, que j'attribue la qualité d'être ſouverainement grand, c'eſt à lui-même, à ſa propre ſubſtance ; parce que je trouve qu'elle eſt la ſeule à qui cet attribut convienne, parce qu'elle eſt éternelle, ſans commencement. Il ſe mocque du dieu inconnu que Marcion venoit annoncer, comme s'il étoit poſſible que ce dieu eût exiſté durant tant de ſiecles, ſans donner aucune marque de ſa grandeur ni de ſa bonté, ſurtout s'il étoit vrai, comme prétendoit Marcion, qu'il ſurpaſſa en l'un & en l'autre le Créateur. Il conclut qu'on ne doit pas balancer un moment à rejetter ce dieu inconnu, d'autant que la preuve la plus aſſurée que nous aïons de l'exiſtence de Dieu, c'eſt qu'il n'a jamais été ignoré ; car l'ame a reçû dès le commencement un ſentiment interieur qui l'aſſure qu'il y a un Dieu.

Cap. 6. cap. 7. cap. 8. & 9. cap. 10.

Le monde étant l'ouvrage du créateur, il n'eſt pas raiſonnable d'admettre un autre dieu. Car, puiſqu'on ne s'eſt accordé à reconnoître le premier pour tel, que parce qu'on ſçait qu'il eſt l'auteur de la création, on doit par une raiſon contraire rejetter celui dont on ne voit aucune production ; à moins de dire ou qu'il n'a pu créer le monde, ou qu'il n'a pas voulu ; mais l'un eſt indigne de Dieu, & l'autre ne convient pas à ſa bonté qui ne peut ſe manifeſter que par les effets. D'un autre côté, ſi la création étoit indigne de lui ; elle étoit donc auſſi indigne du Créateur que Marcion reconnoît néanmoins pour Dieu. Mais qu'il rentre en ſoi-même, & qu'il conſidere l'homme dans tout ce qui le compoſe tant au-dedans, qu'à l'exterieur. Il admirera ſans doute cet ouvrage de notre Dieu, que le ſien a aimé lui-même juſqu'à deſcendre du troiſiéme Ciel, & à ſe faire crucifier pour l'amour de lui. Juſqu'ici (*a*) ce Dieu n'a pas rejetté l'eau du

cap. 11. cap. 12. cap. 14.

(*a*) *Sed ille quidem uſque nunc, nec aquam reprobavit Creatoris quâ ſuos abluit, nec oleum quo ſuos ungit, nec mellis & lactis ſocietatem quâ ſuos infantat, nec panem quo ipſum corpus ſuum repraſentat, etiam in ſacramentis propriis egens mendicitatibus Creatoris.* Tertull. *lib. adv. Marc. cap.* 14.

Créateur, dont il ſe ſert pour laver les ſiens, ni l'huile dont il les oint, ni le miel ou le lait dont il les nourrit, ni le pain ſous la figure duquel il cache ſon propre corps. Aïant ainſi beſoin de mandier, pour ainſi dire, du Créateur, ce qu'il fait ſervir à ſes Sacrements.

cap. 15. Il montre enſuite aux Marcionites que ſelon leurs propres principes, ils étoient obligés de reconnoître non ſeulement deux
cap. 17. dieux, mais encore pluſieurs autres; puis il répond à ce qu'ils diſoient que ce que leur dieu avoit fait pour délivrer l'homme étoit ſuffiſant pour le faire connoître. Il faut, dit-il, avant toutes choſes, prouver par ſes ouvrages, qu'il exiſte, après quoi
cap. 18. vous ferez voir par ſes bienfaits quel il eſt. Dieu ne peut ſe manifeſter que par ſes productions, ou par le moïen de ceux qu'il envoie pour l'annoncer; celui-ci n'eſt connu ni par ſes effets, puiſqu'il n'en a produit aucun, ni par la prédication d'autrui; car Jeſus-Chriſt ne nous a pas enſeigné un autre Dieu que
cap 20 & 21. le Créateur. Ce dernier eſt auſſi le ſeul que les Apôtres nous aïent annoncé, (*a*) comme on peut le voir par la foi des Egliſes qu'ils ont fondées, qui toutes profeſſent la Religion
cap 22. Chrétienne au nom du Créateur. En un mot, le dieu de Marcion n'eſt bon ni par ſa nature, ni par raiſon; ſi la bonté lui étoit naturelle, il auroit dû ſecourir l'homme dès le commencement contre la malice du Créateur; cependant l'homme eſt condamné à mourir ſeulement pour avoir goûté du fruit d'un arbre, & depuis ce tems les pechés ſe ſont accrus, & à proportion les peines. Tous periſſent pour un arbre (*b*) qu'ils n'ont pas vû, & cela ſans que ce dieu ſi bon en ait connoiſſance, ou qu'il
cap. 23. veuille l'empêcher. Sa bonté n'eſt pas non plus réglée par la raiſon, puiſqu'il eſt venu ſauver l'homme qui n'eſt point ſon
cap. 24. ouvrage. Et il s'en faut bien qu'elle ſoit ſans bornes; ceux qui periſſent ſurpaſſant de beaucoup en nombre ceux qui participent au ſalut. Encore ne ſauve-t'il ces derniers qu'imparfaitement; puiſque ſelon Marcion, la chair ne doit point reſſuſciter.
cap. 26. & 27. Quel eſt ce dieu, qui preſcrit des loix ſans les faire executer?

(*a*) *Quod ſi poſt Apoſtolorum tempora veritas adulterum paſſa eſt circa Dei regulam, & non alia erit agnoſcenda traditio Apoſtolorum, quàm quæ hodie apud ipſorum Eccleſias editur. Nullam autem Apoſtolici cenſus Eccleſiam inveniat, quæ non ex Creatore chriſtianizet. Aut ſi hæc erunt à primordio corrupta, quæ erunt integra? nimirum adverſaria Creatoris: exhibe ergo aliquam ex tuis Apoſtolici cenſus & obduxeris* Ibid. *cap.* 21.

(*b*) *Homo damnatur ad mortem ob unius arbuſculæ delibationem, & exinde proficiunt delicta cum pœnis, & perennt omnes qui paradiſi ceſpitem nullum noverunt, & hoc melior alioqui Deus aut neſcit, aut ſuſtinet.* Lib. *adv. Marc. cap.* 22.

qui condamne le crime & ne le punit point ? Il faut qu'il ſoit tout-à-fait inſenſible pour ne pas s'offenſer d'une action qu'il déſaprouve, ou s'il en eſt offenſé, il devroit s'irriter, & ſa colere être ſuivi de ſa vengeance. Si l'on demande aux Marcionites ce qu'il arrivera des impies au jour du jugement, ils répondent, que Dieu les rejettera de ſa préſence : n'eſt-ce pas dire qu'ils n'auront point de part au ſalut ? C'eſt donc une punition de leurs crimes, qui ne peut être que l'effet de la colere & de la vengeance de leur dieu ? Enfin le dieu de Marcion eſt contraire à la vraie ſainteté : il ne reçoit au baptême que des vierges, des veuves, des continens, ou des gens mariés qui ſe ſéparent, comme ſi tous ceux-ci n'étoient pas le fruit du mariage ; & rejettant ainſi le mariage comme mauvais, il détruit le merite de la continence, qui conſiſte à ne pas uſer de la liberté de ſe marier. Cap. 29.

III. Dans le ſecond livre il établit la divinité du Créateur. Il montre ſa bonté dans tous ſes ouvrages, ſurtout dans la création de l'homme, & comme Marcion objectoit le peché de ce même homme, comme une preuve de l'ignorance du Créateur, s'il ne l'avoit pas prévû, ou de ſa malice, de ne l'avoir pas empêché, l'aïant prévû : Tertullien fait voir que l'homme ſeul eſt coupable de ſa chûte ; que Dieu en le créant lui avoit donné le libre (a) arbitre, d'autant que c'eſt par-là principalement qu'il eſt à ſon image, & qu'il n'étoit pas convenable que celui qu'il faiſoit le maître de toutes ſes créatures, ne le fût pas de ſoi-même. Qu'au reſte Dieu étant ferme dans ſes deſſeins, il devoit conſerver ſon ouvrage tel qu'il l'avoit fait, & par conſéquent lui laiſſer le pouvoir de pecher, qui eſt une ſuite de la liberté créée. Il l'avoit mis en état de vie, & lui-même s'eſt mis en état de mort. Il en eſt de même de l'Ange ; Dieu l'a fait Ange & c'eſt lui qui s'eſt fait démon. Depuis ce tems Dieu eſt devenu un juge ſevere à l'égard de l'homme, mais ſans ceſſer d'être bon ; au contraire ſa juſtice eſt une marque de ſa bonté ; car en puniſſant nos mauvaiſes actions, il nous fait craindre ſes jugemens, & par là nous détourne du mal. Livre II. pag. 381. cap. 1. & ſeqq. cap. 6. cap. 9. cap. 10. cap. 11. & ſeqq.

Sur l'objection tirée du paſſage d'Iſaïe : c'eſt moi qui forme cap. 14.

(a) *Tota ergo libertas arbitrii in utramque partem conceſſa eſt illi, ut ſui Dominus conſtanter occurreret, & bono ſponte ſervando, & malo ſponte vitando : quoniam & aliàs poſitum hominem ſub judicio Dei, oportebat juſtum illud efficere de arbitrii ſui meritis, liberi ſcilicet. Cæterùm nec boni, nec mali merces jure penſaretur qui aut bonus, aut malus neceſſitate fuiſſet inventus, non voluntate.* Ibid. *lib.* 2. *cap.* 6.

la paix & qui crée le mal, il répond qu'il faut diſtinguer deux ſortes de maux, le moral & le phyſique, le démon eſt auteur du premier; Dieu fait le mal phyſique, mais le mal eſt un bien parce qu'il eſt l'effet de ſa juſtice, & qu'il ne le fait ſentir que
Cap. 15. pour proteger l'innocence, & pour punir le crime. Ainſi il tira les ſiens de l'injuſte oppreſſion de Pharaon, par les calamités qu'il lui envoïa; & il vengea le Prophéte Eliſée des railleries des
cap. 16. enfans de Samarie. Il ne faut pas croire néanmoins que ces ſentimens de vengeance & de colere, ſoient en Dieu des paſſions de même nature que dans les hommes; elles n'ont rien
cap. 17. de commun que la reſſemblance des noms. Il montre encore la bonté du Créateur en ce qu'il répand ſes bienfaits également ſur les bons & ſur les mauvais; dans ſa patience à attendre la converſion du pecheur; dans ſa miſericorde qui le porta à par-
cap. 18. & 19. donner aux Ninivites; dans les loix remplies d'une ſage ſeverité, qu'il donna aux Juifs, afin de retenir par la crainte ce peu-
cap. 20. ple groſſier. Il le juſtifie ſur l'ordre qu'il donna aux Hebreux de piller les Egyptiens, & ſoutient que ces premiers auroient pû encore exiger des Egyptiens qu'ils les dédommageaſſent du tort qu'ils leur avoient fait, en faiſant mourir leurs enfans mâles. Il
cap. 21. & ſeqq. éclaircit enſuite les contradictions apparentes de la loi, dont Marcion ſe ſervoit pour calomnier l'Auteur, & fait voir à cet heretique que ce qu'il reprenoit en Dieu comme des marques de foibleſſe, étoit des effets de ſa bonté pour les hommes. Lorſqu'il
cap. 25. demanda à Adam où il étoit, ce n'étoit pas qu'il l'ignorât, mais il lui reprochoit ſon peché, afin de l'exciter à s'en repentir. S'il
cap. 26. jure, c'eſt par ſoi-même afin que nous ajoûtions foi à ſes paroles; & lorſqu'il ſemble prier Moïſe de ne pas mettre d'obſtacle à ſon indignation contre les Iſraëlites: c'eſt pour le porter à demander grace pour ſon peuple, & pour nous apprendre en même-tems, ce que peut auprès de Dieu la priere d'un Saint & d'un Prophéte.
cap. 27. Au reſte, il n'étoit pas plus indigne de lui de converſer avec les hommes, que de mourir & d'être attaché à une croix, ce que
cap. 28. & 29. néanmoins Marcion attribuoit à ſon Dieu. A la fin de ce ſecond livre il y a quelques antitheſes, que l'Auteur y mit apparemment pour détruire celles que Marcion avoit faites dans un livre exprès pour montrer la diſtinction du Dieu créateur, & du dieu inconnu qu'il enſeignoit.

LIVRE III. pag 397. cap. 1. IV. Le troiſiéme livre eſt emploïé à prouver que Jeſus-Chriſt eſt Fils du Créateur: s'il eût été envoïé par un autre, dit Tertullien, celui-ci auroit dû l'annoncer auparavant, afin d'autoriſer

ſa miſſion ; car ce n'étoit pas aſſez que le Meſſie fît des Miracles, s'il n'eût été promis par les Prophétes qui l'avoient précedé, puiſqu'il nous avertit lui-même que les faux Prophétes feront auſſi des Miracles. Il eſt vrai que les Juifs n'ont pas voulu le reconnoître, mais cela même avoit été prédit par les Prophétes ; & la cauſe de leur erreur eſt qu'ils n'ont pas ſçû diſtinguer entre les deux avenemens du Meſſie, attribuant au premier l'éclat & la gloire qu'il ne doit faire paroître que dans le ſecond. L'Auteur quitte cette matiere pour traiter de la réalité de l'Incarnation ; car Marcion enſeignoit qu'elle n'avoit été qu'en apparence, craignant que s'il attribuoit à Jeſus-Chriſt une chair veritable, il ne parût qu'il avoit été obligé d'emprunter quelque choſe du Créateur. Pour montrer donc qu'il étoit homme réellement, Tertullien fait voir que s'il avoit pû tromper les hommes quant à ſon humanité, il auroit pû encore plus aiſément les tromper quant à la divinité, & paroître Dieu ſans l'être. Qu'il ſeroit plus ſenſé de dire que ſa chair étoit innée, que de croire qu'elle n'étoit qu'apparente, puiſqu'au moins ce ſentiment ſeroit fondé ſur un fait ; les Anges aïant eu une chair veritable ſans être nés. Au lieu qu'à le bien prendre, Marcion ne gagnoit rien à nier la réalité de la chair de Jeſus-Chriſt ; car ſoit qu'il ait été veritablement homme, ſoit qu'il n'en ait eu que l'apparence, il autoriſoit également la chair, ouvrage du Créateur : que c'eſt faire injure à Dieu, de croire qu'il ait voulu paroître autre que ce qu'il étoit en effet : qu'il avoit un vrai corps, puiſqu'il touchoit & qu'il étoit touché : qu'il eſt dit de lui qu'il guériſſoit les malades par ſon attouchement : qu'il reçût l'onction de la pécheresſe qui répandit le parfum ſur ſes pieds : enfin puiſqu'il mourut & rendit l'eſprit : qu'il apparut après ſa Reſurrection & ſe fit toucher, pour preuve qu'il avoit de la chair & des os. S'il n'avoit eu un vrai corps, il ne ſeroit ni mort ni reſſuſcité, & notre foi ſeroit vaine. Il dit encore qu'il étoit notoire que Jeſus-Chriſt étoit fils de David, parce que la diſtinction des Familles & des Tribus ſubſiſtoit encore alors chez les Juifs, & que ſa Naiſſance étoit marquée dans le Cens fait ſous Auguſte, & gardé dans les Archives Romaines.

Cap. 2. & 3. cap. 6. cap. 7. cap. 8. & ſeqq. Lib. 4. c. 8. 42. & 43. ibid. cap. 7.

Traitant enſuite des Prophéties qui regardoient le Meſſie, il fait voir qu'elles ont été toutes accomplies en Jeſus-Chriſt, tant celles qui marquent en particulier ſa Naiſſance, ſa Paſſion, ſa Mort, ſa Sépulture, que celles qui annoncent la converſion des Gentils, & l'aboliſſement de la Synagogue ; que le nom de

Lib. 3. c. 12. & ſeqq.

Chriſt qui veut dire oint, ne pouvoit convenir au fils du dieu de Marcion, qui, ſelon lui, n'avoit qu'un corps fantaſtique. A
Cap. 24. l'occaſion du rétabliſſement des Juifs, Tertullien montre clairement qu'il étoit millenaire (*a*), & tache d'appuier ſon opinion ſur les paroles de ſaint Paul, d'Ezechiel, & de l'Apôtre ſaint Jean, qui font mention de la Jeruſalem celeſte : en cet endroit il rapporte une choſe remarquable arrivée de ſon tems, & qu'il dit être certaine par le témoignage même des Païens : qu'en Judée on avoit vû pendant quarante jours à certaines heures du matin, une Ville ſuſpendue en l'air qui diſparoiſſoit à meſure que le jour augmentoit, juſqu'à ce qu'enfin elle s'évanouit entierement.

Livre IV. pag. 413. cap. 1. V. Marcion avoit interpolé de telle ſorte l'Evangile de S. Luc, qu'il pouvoit paſſer plutôt pour ſon propre ouvrage, que pour celui de cet Evangeliſte. De plus, il avoit compoſé un livre d'Antitheſes, où il oppoſoit la Loi à l'Evangile, voulant perſuader par là que le Dieu de l'ancien Teſtament étoit autre que celui du nouveau : c'eſt ſur ces deux articles que Tertullien l'attaque dans ſon quatriéme livre. Il marque d'abord trois raiſons
cap. 2. de rejetter l'Evangile dont ſe ſervoit Marcion. 1°. On ne doit reconnoître d'autres Evangiles que ceux qui ont pour Auteurs les Apôtres (*b*), comme Jean & Matthieu ; ou bien leurs premiers Diſciples, comme Luc & Marc : au lieu que celui de Mar-
cap. 5. cion ne portoit le nom d'aucun Auteur. 2°. Les Exemplaires de l'Evangile de ſaint Luc dont on ſe ſervoit alors (*c*), étoient abſo-

(*a*) *Nam & confitemur in terra nobis regnum repromiſſum, ſed ante cœlum, ſed alio ſtatu, utpotè poſt reſurrectionem in mille annos, in civitate divini operis Hieruſalem cœlo delata, quam & Apoſtolus matrem noſtram ſurſum deſignat.... hanc & Ezechiel novit, & Apoſtolus Joannes vidit, & qui apud fidem noſtram eſt nova Prophetiæ ſermo teſtator.... denique proximè expunctum eſt orientali expeditione. Conſtat enim eibuicis quoque teſtibus, in Judæa per dies quadraginta matutinis momentis, civitatem de cœlo pependiſſe, omni maniorum habitu evaneſcente de profectu diei, & aliàs de proximo nullam. Hanc dicimus exſtipiendis reſurrectione Sanctis, & refovendis omnium bonorum utique ſpiritualium copiâ in compenſationem eorum quæ in ſæculo, vel deſpeximus, vel amiſimus à Deo proſpectam. Si quidem & juſtum, & Deo dignum illic quoque exultare famulos ejus ubi ſunt & aſſiſtli in nomine ipſius. Hæc ratio terreni regni, poſt cujus mille annos, intra quam ætatem concluditur Sanctorum reſurrectio, pro meritis materiis vel tardiùs reſurgentium, tunc & mundi deſtructione, & judicii conflagratione commiſſa, demutati in atomo, in angelicam ſubſtantiam ſcilicet per illud incorruptele ſuperindumentum, tranſferemur in cœleſte regnum.* Tertull. *adv. Marc lib. 3. cap. 24.*

(*b*) *Conſtituimus imprimis Evangelicum inſtrumentum Apoſtolos authores habere, quibus hoc munus Evangelii promulgandi ab ipſo Domino ſit impoſitum. Si & Apoſtolicos, non tamen ſolos, ſed cum Apoſtolis & poſt Apoſtolos. Quoniam prædicatio diſcipulorum ſuſpecta fieri poſſet de gloriæ ſtudio, ſi non adſiſtat illi authoritas magiſtrorum immò Chriſti, qui magiſtros Apoſtolos fecit. Denique fidem nobis ex Apoſtolis Joannes & Matthæus inſinuant ; ex Apoſtolicis Lucas & Marcus inſtaurant.* Ibid. *lib. 4. c. 2.*

(*c*) *Si conſtat id verum quod prius, id prius quod ab initio, id ab initio quod ab Apoſtolis,*

lument les mêmes que ceux qui s'étoient conſervés dès le commencement dans toutes les Egliſes, tant Apoſtoliques que dans celles qui leur étoient unies de communion; & par conſéquent ils étoienr plus dignes de foi, que ceux que Marcion vouloit faire valoir pour autoriſer ſes erreurs. Il emploie la même raiſon en faveur des trois autres Evangiles que Marcion ne recevoit point, & il fait revenir à ce ſujet ſon argument de Preſcription, que ce qui eſt le plus ancien nous eſt venu des Apôtres, & doit ſeul être reçû pour vrai. 3°. Il étoit viſible que Marcion avoit corrompu l'Evangile de ſaint Luc, en retranchant tout ce qui lui avoit ſemblé contraire à ſa doctrine, ſur l'oppoſition des deux Teſtaments & de leurs Auteurs; ce qui paroiſſoit ſur-tout en ce qu'il avoit omis ces paroles de Jeſus-Chriſt: *je ne ſuis point venu pour détruire la Loi, mais pour l'accomplir.* Cap. 6. & 7.

En effet Jeſus-Chriſt a verifié en ſoi tout ce que le Créateur avoit prédit par ſes Prophétes. Il a prêché dans la Galilée, ſuivant la prophétie d'Iſaïe. Il a voulu être appellé Nazaréen; d'où vient qu'encore aujourd'hui les Juifs donnent le même nom aux Chrétiens. Entre une infinité de perſonnes de condition differente, il a choiſi des pêcheurs pour ſes Apôtres, ſelon les paroles de Jeremie: voilà que j'envoïerai pluſieurs pêcheurs, & ils les prendront dans leurs filets. Loin de détruire la loi, il l'a lui-même obſervée, en envoïant aux Prêtres, ceux qu'il avoit gueris de la lepre. Jean ſon precurſeur, avoit reçû ſa miſſion du Créateur. Au reſte, en gueriſſant les malades le jour du Sabbat, & permettant à ſes Diſciples d'arracher des épis de bled, le même jour, il n'a fait qu'imiter l'exemple du Créateur qui ordonna aux Iſraëlites de porter autour des murailles de Jericho l'Arche d'alliance, un jour de Sabbat. De même lorſqu'il cap. 8. cap. 9. & ſeqq.

pariter utique conſtabit id eſſe ab Apoſtolis traditum, quod apud Eccleſias Apoſtolorum fuerit ſacro-ſanctum. Videamus quod lac à Paulo Corinthii hauſerint; ad quam regulam Galatæ ſint correcti; quid legant Philippenſes, Theſſalonicenſes, Epheſii; quid etiam Romani de proximo ſonent, quibus Evangelium & Petrus & Paulus ſanguine quoque ſuo ſignatum reliquerunt. Habemus & Joannis alumnas Eccleſias. Nam etſi Apocalypſim ejus Marcion reſpuit, ordo tamen Epiſcoporum ad originem recenſus, in Joannem ſtabit auctorem: ſic & cæterarum generoſitas recognoſcitur. Dico itaque apud illas, nec ſolas tam apoſtolicas, ſed apud univerſas quæ illis de ſocietate ſacramenti conſaderantur, id Evangelium Lucæ ab initio editionis ſuæ ſtare quod eam maximè tuemur Marcionis verò pleriſque nec notum .... habet planè & illud Eccleſias, ſed ſuas, tam poſteras quàm adulteras, quarum ſi cenſum requiras, facilius apoſtaticum invenies quàm apoſtolicum, Marcione ſcilicet conditore, vel aliquo de Marcionis examine ..... eadem authoritas Eccleſiarum apoſtolicarum cæteris quoque patrocinabitur Evangeliis quæ proinde per illas & ſecundum illas habemus: Joannis dico & Matthæi licet & Marcus quod edidit, Petri adſirmetur cujus interpres, Marcus. Nam & Lucæ digeſtum Petro adſcribere ſolent Capit magiſtrorum videri, qua diſcipuli promulgarint. Ibid. c. 5.

nous commande que ſi quelqu'un nous frappe ſur une joue,
Cap. 16. & ſeqq. nous lui préſentions l'autre ; il ne prétend point blâmer par là la loi du Créateur : *œil pour œil, & dent pour dent* ; mais il explique ſes veritables intentions ; car ce même Créateur dit dans un autre endroit par la bouche du Prophéte Zacharie : qu'aucun de vous ne ſe ſouvienne du mal qu'il a reçu de ſon pro-
cap. 26. chain. Enfin il a montré clairement qu'il ne reconnoiſſoit point d'autre pere que le Créateur, en nous le propoſant à nous mêmes comme le nôtre. Car à quel autre s'adreſſent ces paroles qu'il nous a miſes dans la bouche : notre Pere qui êtes dans les Cieux ; ſeroit-ce à celui qui ne nous a point créés ? Quant au
cap 34. divorce il ne l'a pas abſolument défendu, puiſqu'il le permet en cas d'adultere ; ſeulement il défend de ſe remarier après une
cap. 35. telle ſéparation. La raiſon qui lui fit renvoïer aux Prêtres les dix Lepreux auſquels il rendit la ſanté, ce qu'il n'avoit point fait à l'égard du premier qu'il avoit gueri de la même maladie ; c'eſt que du nombre de ces dix, il y avoit un Samaritain, qu'il vouloit faire rentrer par-là dans la ſoumiſſion à la Synagogue des
cap. 36. & ſeqq. Juifs, dans laquelle ſeule on pouvoit ſe ſauver. C'eſt ainſi que Tertullien accorde la loi avec l'Evangile, il explique encore pluſieurs Prophéties qui regardoient le Meſſie, & après avoir montré qu'elles ne pouvoient convenir qu'au fils du Créateur, il finit ſon quatriéme livre pat ces paroles qu'il adreſſe à Marcion : Je vous plains Marcion, vous avez travaillé en vain ; car ce Jeſus-Chriſt que vous enſeignez dans votre Evangile, n'eſt pas different de celui que je reconnois.

LIVRE V. pag. 461. VI. L'objet du cinquiéme & dernier livre contre Marcion, eſt de faire voir que ſaint Paul n'a pas préché un autre Jeſus-
cap. 1. 2. & ſeqq. Chriſt que celui du Créateur. Les endroits dont Tertullien ſe ſert pour le prouver, ſont tirés de ſes Epîtres aux Galates, aux Corinthiens, aux Romains, aux Theſſaloniciens, aux Coloſſiens, aux Philippiens, aux Epheſiens. Et afin que Marcion ne pût ſe prévaloir de ce que cet Apôtre dit en d'autres endroits contre les pratiques legales, il montre qu'il n'avoit fait en cela que ſuivre les deſſeins du Créateur, qui étoient d'abolir la loi
cap. 11. ancienne pour lui ſubſtituer la nouvelle. Il remarque que non ſeulement Marcion avoit corrompu le texte de quelques Epîtres de ſaint Paul, comme de celle aux Epheſiens, qu'il avoit inſcrite, aux Laodiciens, mais encore qu'il en avoit rejetté d'autres qui étoient certainement de cet Apôtre, comme les deux à Timothée, & celle qui s'adreſſe à Tite. Que de toutes les autres qu'il recevoit,

recevoit, il n'y avoit en tout que celle aux Theſſaloniciens, qu'il n'eût pas interpolée, graces à ſa brieveté. Qu'il ne recevoit pas non plus les Actes des Apôtres, parce qu'il ne trouvoit pas qu'il y fût parlé d'un autre Dieu que du Créateur. Dans ce dernier livre contre Marcion, Tertullien répete pluſieurs choſes qu'il avoit déja dites ailleurs au ſujet de la réſurrection, du ſalut de la chair, & de la réalité du Corps de J. C. Il y donne cette belle régle touchant la foi : que la premiere verité qu'il faut croire, eſt que l'on ne doit rien croire legerement. Cap. 2.

ARTICLE XVI.

Apologie du Manteau, avis à Scapula, Traité de la Monogamie.

I. SEVERE regnoit paiſiblement avec ſes deux fils Caracalla & Gete qu'il avoit aſſociés à l'Empire, (*a*) lorſque Tertullien compoſa ſon ouvrage intitulé du Manteau; ainſi il ne parût pas avant l'an de Jeſus-Chriſt 208. que Gete fut déclaré Auguſte par ſon pere. Il faut même le reculer juſqu'en 210. ſuppoſé que ce qui y eſt dit de l'excluſion des barbares, (*b*) doive s'entendre de la muraille que Severe fit cette année en Angleterre, ſoit pour ſeparer ſes conquêtes du païs qui demeuroit aux barbares, ſoit pour aſſurer davantage les autres païs ſoumis aux Romains. Le Manteau étoit alors l'habit des Grecs, & particulierement des Philoſophes, & de tous ceux qui faiſoient profeſſion publique de ſcience. Tertullien l'aïant donc pris, au lieu de la robe qui étoit en uſage chez les Romains, ſe rendit par-là l'objet de la raillerie publique. Pour juſtifier ſon changement, il compoſa cet écrit où il releve les avantages du manteau. C'eſt ſelon lui l'habillement le moins embaraſſant. Il eſt utile & commode à toutes ſortes de perſonnes; c'eſt un ornement ſacerdotal, qui oblige ceux qui le portent à une plus grande pureté de mœurs, au moins à l'exterieur. Apologie du Manteau, l'an de J. C. 210. pag. 111.

II. La perſecution qui donna occaſion au livre de Tertullien à Scapula, étoit ſans doute celle de Severe, puiſque Sulpice Avis à Scapula en 211. pag. 68.

(*a*) *Quantum reformavit orbis ſeculum iſtud? quantum urbium aut produxit, aut auxit, aut reddidit præſentis imperii triplex virtus? Deo tot Auguſtis in unum favente quot cenſus tranſcripti? quot populi repurgati? quot ordines illuſtrati? quot barbari excluſi?*

(*b*) *Deo tot Auguſtis in unum favente quot barbari excluſi?* Tertull. *lib. de Pallio. cap.* 2.

nous apprend (*a*) que depuis la mort de ce Prince, juſqu'au regne de Dece les Chrétiens ne furent point perſecutés, (*b*) ſi ce n'eſt par Maximin : or ſous Maximin ce n'étoit pas Scapula, mais Gordien qui étoit Proconſul d'Afrique. Il paroît néanmoins de la maniere dont il eſt parlé de Severe dans cet écrit, qu'il ne vivoit plus lorſque Tertullien l'écrivit, ce qui ne détruit point ce que nous venons de dire ; car il eſt à croire que la perſécution ne ceſſa pas auſſi tôt après la mort de ce Prince, & qu'on la continua juſqu'à nouvel ordre, au moins dans les Provinces. On peut donc rapporter cet ouvrage au commencement de Caracalla, c'eſt-à-dire, à l'an de Jeſus-Chriſt 211. qui fut le dernier du regne de Severe.

Cap. 1. Tertullien l'adreſſa à Scapula Proconſul d'Afrique, pour l'exhorter à faire ceſſer la perſécution. Il lui repreſente d'abord que ce qui le fait parler, n'eſt pas l'interêt des Chrétiens, qui ſe réjouiſſent plus d'être condamnés que d'être abſous, mais l'interêt des perſécuteurs ; que les Chrétiens ne doivent pas être contraints au culte des faux dieux, puiſqu'ils adorent un ſeul Dieu, dont tous cap. 2. les hommes ont une connoiſſance naturelle ; qu'il eſt injuſte de leur ôter la liberté de Religion que la nature leur accorde comme au reſte des hommes ; car la Religion veut être libre (*c*), & c'eſt la détruire que de la vouloir forcer. Il les juſtifie ſur les reproches qu'on leur faiſoit d'être impies à l'égard des dieux, & rebelles aux Empereurs : Un Chrétien, dit-il, (*d*) n'a de

(*a*) *Sexta deinde Severo Imperante Chriſtianorum vexatio fuit .... interjectis deinde annis* VIII. *&* XXX. *pax Chriſtianis fuit : niſi quod medio tempore Maximinus nonnullarum Eccleſiarum Clericos vexaxit. Mox Decio Imperante ſeptimâ perſecutione ſævitum eſt in Chriſtianos.* Sever. Sulpit. *lib.* 2. *Hiſt. ſacræ. cap.* 32.

(*b*) *Ipſe etiam Severus pater Antonini Caracallæ Chriſtianorum memor fuit.* Tertull. *ad Scap. cap.* 4. Ce que dit ici Tertullien que Severe avoit été favorable aux Chrétiens, doit s'entendre des premieres années de ſon regne ; car il leur fut très-contraire dans la ſuite. Ce qui l'avoit d'abord ſi bien diſpoſé à leur égard, c'eſt qu'avant d'être Empereur, il avoit été guéri avec de l'huile par un Chrétien nommé *Procule*. Tertullien, de qui nous tenons ce fait, ne dit pas de quelle maladie il fut guéri ; mais il ajoûte, qu'il en fut ſi reconnoiſſant, que non ſeulement il ne perſecuta point les Chrétiens (au commencement de ſon regne,) mais même que le Peuple aiant crié dans le Cirque contre quelques perſonnes très-conſiderables de l'un & de l'autre ſexe, parce qu'ils étoient Chrétiens, il prit ouvertement leur défenſe, & fit leur éloge en public. *Tertull. ibid.*

(*c*) *Non eſt religionis cogere religionem, quæ ſponte ſuſcipi debeat non vi.* Ibid. *c.* 2.

(*d*) *Chriſtianus nullius eſt hoſtis, nedum Imperatoris quem ſcit à Deo ſuo conſtitui, neceſſe eſt ut & ipſum diligat, & revereatur, & honoret, & ſalvum velit cum toto Romano Imperio, quamdiu ſæculum ſtabit : tandiu enim ſtabit. Colimus ergo Imperatorem ſic quomodo & nobis licet, & ipſi expedit, ut hominem à Deo ſecundum, & quidquid eſt à Deo conſecutum, & ſolo Deo minorem .... itaque & ſacrificamus pro ſalute Imperatoris, ſed Deo noſtro & ipſius, ſed quomodo præcepit Deus, pura prece.* Ibid. *cap.* 3.

Digitized by Google

haine pour perſonne, bien loin d'être ennemi de l'Empereur, qu'il ſçait avoir reçû l'Empire de Dieu: il eſt obligé de l'aimer, de le craindre, de le reſpecter, de prier pour ſon ſalut, & pour celui de tout l'Empire Romain qui ne finira qu'avec le monde. Nous honorons l'Empereur de la maniere qu'il nous eſt permis de le faire, & qui lui convient, le regardant comme un homme établi de Dieu, & qui n'eſt inferieur qu'à Dieu ſeul: nous offrons pour lui des ſacrifices, mais c'eſt à notre Dieu, qui eſt auſſi le ſien, & les ſacrifices ſont les prieres que nous lui adreſſons dans la pureté de notre cœur. Il ajoûte que les Chrétiens ne ſe faiſoient diſtinguer des autres que par leur modeſtie, par leur retenue & par l'integrité de leurs mœurs, & qu'ainſi leur grand nombre ne devoit porter aucun ombrage: A Dieu ne plaiſe, dit-il, que nous ſoïons indignés des maux que nous deſirons ſouffrir, ni que nous nous procurions quelque vengeance, nous qui l'attendons de Dieu: mais ce qui nous fait peine, c'eſt que nous ſommes aſſurés que Dieu vengera notre ſang ſur toutes les Villes qui l'ont répandu. Il remarque enſuite, comme des ſignes évidens de cette vengeance divine, pluſieurs évenemens extraordinaires arrivés depuis la perſécution. Sous le Gouverneur Hilarien le peuple cria, que l'on ôtât aux Chrétiens les aires où ils faiſoient leur ſépulture: & les aires où ils battoient leurs bleds furent inutiles; car ils n'eurent point de moiſſon. L'année derniere il y eut des pluïes & des tonnerres extraordinaires: des feux parurent la nuit ſur les murailles de Carthage: à Utique le ſoleil s'éclipſa contre toutes les regles de l'Aſtronomie. Saturnin le premier qui fit mourir les Chrétiens en Afrique, en fut puni par la perte de ſes yeux. Claude Herminien, Gouverneur de Cappadoce, indigné de la converſion de ſa femme, traita cruellement les Chrétiens; il fut ſeul attaqué de peſte dans ſon palais, & plein de vers, bien qu'encore tout vivant, il diſoit: il ne faut pas qu'on le ſçache, de peur que les Chrétiens ne s'en réjouiſſent. Enſuite reconnoiſſant ſa faute d'avoir contraint quelques-uns par les tourments à apoſtaſier, il mourut preſque Chrétien. Scapula lui-même aïant condamné aux bêtes un Chrétien, fut auſſitôt attaqué d'une maladie très-violente, qui le tourmentoit encore lorſque Tertullien écrivoit ceci, parce qu'il avoit recommencé ſes violences contre les Chrétiens. Il rapporte enſuite les exemples de pluſieurs Gouverneurs, qui craignant de ſemblables punitions, avoient traité les Chrétiens plus humainement. Cincius

Cap. 3.

Cap. 4.

Severe à Thyſdre en Afrique, leur ſuggeroit lui-même les réponſes qu'ils devoient faire pour être renvoïés. Veſpronius Candide renvoïa un Chrétien, ſous prétexte qu'il ne pouvoit contenter ceux qui le pourſuivoient, ſans favoriſer le tumulte. Aſper en voïant un qui cedoit à de legers tourments, ne le contraignit point de ſacrifier, aïant auparavant declaré à ſon Conſeil qu'il étoit fâché que cette affaire lui fût venue. Pudens, comme on lui eut envoïé un Chrétien, aïant compris par le titre de l'accuſation qu'elle étoit calomnieuſe, la déchira, & renvoïa l'accuſé, diſant qu'il ne l'interrogeroit point ſans accuſateur légitime, ſuivant l'ordre de l'Empereur. A ces raiſons de ne pas faire mourir les Chrétiens, il ajoûte la conſideration des ſervices qu'ils rendoient à l'Etat, ſoit en chaſſant les démons, ſoit en guériſſant les malades. Le Secretaire de l'un des Gouverneurs d'Afrique, fut délivré d'un démon qui l'alloit précipiter : un parent d'un autre, un petit garçon d'un autre. Severe, pere d'Antonin Caracalla, fut guéri avec de l'huile par un Chrétien nommé Procle : & ſous Marc-Aurele, l'Armée Romaine étoit ſur le point de périr par la ſoif, ſans la pluïe miraculeuſe que les ſoldats Chrétiens obtinrent par leurs prieres. Combien de fois n'avons nous pas fait ceſſer la ſéchereſſe par
Cap. 5. nos jeûnes & par nos prieres ? Enfin, pour montrer que les Chrétiens ne craignoient ni la mort, ni les tourments, il aſſûre que ſous Arrius-Antonin, l'un de ceux qui les avoient perſécutés à Carthage, tous les Chrétiens de cette Ville s'étant raſſemblés, ſe préſenterent hardiment devant ſon Tribunal ; lui ſe contenta d'en faire prendre un petit nombre, & il dit aux autres : Si vous voulez périr, vous avez des précipices & des cordes. Il conclût, que ſi on continue la perſécution contre les Chrétiens, il eſt à craindre que non ſeulement Scapula, mais même Carthage & toute la Province ne périſſe. Au reſte, ajoûte-t'il, ne vous attendez pas de voir la fin de la Religion chrétienne : lorſqu'il ſemble que vous l'allez abbattre, c'eſt alors qu'elle ſe fortifie davantage ; car il n'eſt perſonne qui voïant notre conſtance dans les tourments, ne ſoit tenté d'en rechercher la cauſe, par ce moïen il vient à connoître la verité, & l'aïant connue il s'y attache auſſitôt.

Traité de la Monogamie, en l'an 217. pag. 525.

III. Le traité de la Monogamie parut l'an de Jeſus-Chriſt 217. car Tertullien y compte (*a*) 160. ans depuis les Apôtres,

(*a*) Tertull. *lib. de Monog. cap.* 3.

& particulierement depuis la Lettre de ſaint Paul aux Corinthiens, que l'on rapporte ordinairement à l'an 57. Il y combat Cap. 1.
les Pſychiques ou Catholiques, qui recevoient les ſecondes nôces ſuivant l'autorité de l'Apôtre, & condamnoient comme héretique la doctrine de Montan, qui les rejettoit. Il commence cap. 3.
par relever l'indulgence de ſon Paraclet, qui avoit accordé à la foibleſſe de la chair les premieres nôces, & ſoûtient que quand même il les auroit abſolument interdites, il n'auroit rien établi de nouveau, puiſque Jeſus-Chriſt n'étoit point marié, & qu'il ouvre le Ciel à ceux qui pour l'amour de lui ſe privent du mariage, d'où vient que l'Apôtre préfere la continence au mariage, & par là détruit en partie la permiſſion de ſe marier.

Venant enſuite à la loi de la Monogamie, il tâche de dé- cap. 4.
montrer qu'elle n'eſt ni nouvelle, ni étrangere aux Chrétiens, & que le Paracler en devoit paſſer plutôt pour le reſtaurateur, que pour l'auteur; ce qu'il fonde ſur le mariage d'Eve avec Adam; ſur l'exemple de Noé & de ſes enfans; & ſur celui de Jeſus-Chriſt-même qui n'a qu'une ſeule Egliſe pour épouſe. cap. 5.
Abraham a eu pluſieurs femmes, mais nous ſommes ſes enfants cap. 6.
ſelon l'eſprit & non ſelon la chair; & nous avons des exemples contraires dans Joſeph, Moïſe, Aaron, Joſué, qui tous n'ont été mariez qu'une ſeule fois, & qui en cela ſont plus à imiter qu'Abraham. Quant à l'ordonnance d'épouſer la femme de ſon cap. 7.
frere mort ſans enfans, elle eſt du nombre de celles qui ont été abolies, parce que les raiſons qui l'avoient fait établir ne ſubſiſtent plus aujourd'hui. Il marque quelles étoient ces raiſons: la loi de croître & de multiplier qui étoit encore alors en vigueur; la coûtume de faire porter aux enfans les pechez de leurs peres; l'opprobre de la ſterilité: puis il apporte les exem- cap. 8.
ples de pluſieurs Juſtes tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, qui s'étoient contentés d'un ſeul mariage, comme Zacharie, la Prophéteſſe Anne; ou même qui ne s'étoient point mariez, comme Jean-Baptiſte & les Apôtres, dont il dit que Pierre ſeul avoit eu une femme, parce que dans l'Evangile il eſt parlé de ſa belle-mere. Les autres femmes qui accompagnoient les Apôtres dans leurs voïages n'étoient que pour les ſervir, de même que celles qui étoient à la ſuite de Jeſus-Chriſt.

Il ſe fonde principalement ſur ce que Jeſus-Chriſt défendant cap. 9.
le divorce, en apporte cette raiſon; que l'homme ne doit point ſéparer ce que Dieu a uni. Si cela eſt, dit-il, on ne doit pas non

plus réunir ce que Dieu a ſéparé par la mort. Il obſerve que le divorce n'avoit été en uſage chez les Romains que ſix cens ans après la fondation de leur Ville. Pour nous, ajoûte-t'il parlant des Montaniſtes, le divorce nous eſt permis, mais non pas de
Cap. 10. nous remarier enſuite. Au reſte, ſi la femme répudiée par ſon mari, lui eſt encore liée de telle ſorte qu'elle ne peut pas en épouſer un autre; à plus forte raiſon celle qui s'en trouve ſéparée ſans en avoir reçû un ſemblable affront, mais ſeulement parce qu'il a plû à Dieu de l'appeller à ſoi. Il montre (*a*) enſuite la difficulté d'accorder le ſoin qu'une femme doit prendre de l'ame de ſon mari même après ſa mort, avec la ſoumiſſion & les complaiſances qu'elle ſeroit obligée d'avoir pour un
cap. 11. autre. Après quoi il répond à quelques objections des Catholiques. Sur celle qu'ils tiroient de ces paroles de ſaint Paul: Si une femme vient à perdre ſon mari, elle peut ſe remarier, pourvû que ce ſoit ſelon le Seigneur: Il dit 1°. Qu'il n'eſt pas à croire que l'Apôtre ſe ſoit contredit lui-même juſqu'à approuver en cet endroit les ſecondes nôces, puiſqu'ailleurs il aſſûre que Jeſus-Chriſt a rétabli toutes choſes dans l'état où elles étoient dès le commencement. 2°. (*b*) Que ce paſſage doit s'entendre d'une femme qui s'étant convertie à la Foi depuis la mort de ſon premier mari, en epouſe enſuite un autre en Jeſus-Chriſt, car alors ce matiage peut paſſer pour le premier, parce que c'eſt le premier qu'elle contracte étant dans la Foi. Enfin il répond, que ſi ſaint Paul à permis les ſecondes nôces, ce n'a été que comme une indulgence, retranchée depuis par le Paraclet.
cap. 12. On objectoit encore la diſcipline de l'Egliſe, qui n'obligeoit à

(*a*) *Enimverò & pro anima ejus orat & refrigerium interim adpoſtulat ei & in prima reſurrectione conſortium, & offert annuis diebus dormitionis ejus. Nam hæc niſi fecerit verè repudiavit quantum in ipſa eſt... cùm hæc ita ſint, quomodo alii viro vacabit, quæ ſuo etiam in ſinurnm occupata eſt .... alium habebit in ſpiritu, alium in carne? Hoc erit adulterium, unius fœminæ in duos viros conſcientia. Si alter à carne disjunctus eſt, ſed in corde remanet; illic uſque adhuc maritus eſt, ipſum illud poſſidens per quod & factus eſt, id eſt animum, in quo ſi & alius habitabit, hoc erit crimen .... qualis es id matrimonium poſtulans, quod ab eis à quibus poſtulas non licet habere: ab Epiſcopo monogamo, à Presbyteris & Diaconis ejuſdem ſacramenti, à viduis quarum ſectam in te recuſaſti? & illi planè ſic dabunt viros & uxores quomodo buccellas .... & conjungent vos in Eccleſia virgine, unius Chriſti unica ſponſa, & orabit pro maritis tuis novo & vetere? elige cui adulteram te præſtes, puto ambobus.* Lib. *de Monog. cap.* 10.

(*b*) *Ante fidem ſoluto ab uxore non numerabitur, poſt fidem ſecunda uxor quæ poſt fidem prima eſt. A fide enim etiam ipſa vita noſtra cenſetur. Itaque mulier ſi nupſerit non delinquet, quia nec hic ſecundus maritus, quia eſt à fide primus, & adeò ſic eſt, ut propterea adjecerit, tantùm in Domino; quia de eo agebatur quæ ethnicum habueras & eo amiſſo credideras, ne ſcilicet etiam poſt fidem ethnico ſe nubere poſſe præſumeret, licèt nec hoc Pſychici curent.* Ibid. *cap.* 11.

la Monogamie que ceux qui étoient dans le Clergé, à quoi Tertullien répond : que l'on avoit d'abord fait cette loi pour les Evêques, comme étant les Chefs de l'Egliſe, afin de la faire paſſer enſuite d'autant plus facilement au commun des Fideles, qu'ils verroient que c'étoit le ſeul moïen de parvenir aux dignitez de l'Egliſe ; & encore pour faire entendre aux Evêques que la prééminence de leur charge, bien loin de leur donner plus de licence, les engageoit au contraire à vivre dans une plus grande retenue. Ce qu'il ajoûte pour détruire les prétextes de ceux qui s'engagent de nouveau dans le mariage, eſt peu different de ce qu'on en lit dans ſes autres Ouvrages qui traitent la même matiere, ſur-tout dans celui qui a pour titre : *Exhortation à la Chaſteté.* Cap. 13. & ſeqq.

ARTICLE XVII.

Traité des Jeûnes, de la Pudicité.

I. LE traité des Jeûnes eſt poſterieur à celui de la Monogamie (*a*), & du nombre de ceux que Tertullien a écrits contre l'Egliſe. L'unique but de l'Auteur eſt d'y ſoutenir (*b*) les Jeûnes particuliers qui s'obſervoient chez les Montaniſtes, ſçavoir ceux de la quatriéme & cinquiéme Ferie ou du Mercredi & du Vendredi, qu'ils prolongeoient quelquefois juſques à Vêpres ; & les Xerophagies, c'eſt-à-dire, l'abſtinence des viandes ſucculentes, & même des fruits vineux. Ce n'eſt pas que les Catholiques rejettaſſent abſolument ces pratiques, ils jeûnoient (*c*) eux-mêmes juſqu'à None les jours de ſtation, c'eſt-à-dire, le Mercredi & le Vendredi ; mais ces jeûnes n'étoient chez eux que de dévotion, au lieu que les Montaniſtes en faiſoient une loi indiſpenſable ; c'eſt pourquoi l'Egliſe les Traité des Jeûnes, pag. 1444

(*a*) *De modo quidem nubendi jam edidimus monogamiæ defenſionem.* Tertull. *lib de Jejun. cap.* 1.

(*b*) *Ecce convenio vos & præter Paſcha jejunantes, citra illos dies quibus ablatus eſt ſponſus, & ſtationum ſemi jejunia interponentes, & vero, id eſt puro interdum pane & aquâ vitiantes, ut cuique viſum eſt.* Ibid. *cap.* 13.

(*c*) *Certè in Evangelio illos dies jejuniis determinatos putant in quibus ablatus eſt ſponſus, & eos eſſe jam legitimos jejuniorum Chriſtianorum. Itaque de cætero indifferenter jejunandum ex arbitrio, non ex imperio nova diſciplina, pro temporibus & cauſis unuſquiſque, ſic & Apoſtolos obſervaſſe, nullum aliud imponentes jugum cæterorum & in commune obeundorum jejuniorum, proinde nec ſtationum quæ & ipſa ſuos quidem dies habeant quartæ Feriæ & ſextæ, paſſivè tamen currant, neque ſub lege præcepti, neque ultra ſupremam diei, quando & orationes ſere hora nona concludat, de Petri exemplo, quod actis refertur.* Ibid. *cap.* 2.

condamnoit, ne reconnoiſſant pour jeûnes d'obligation que ceux que l'on pratiquoit avant Pâque en mémoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, & que l'on a nommés depuis le Carême ; c'eſt ainſi qu'elle entendoit cette parole de Jeſus-Chriſt, qu'elle jeûneroit lorſque ſon époux lui ſeroit ôté.

Cap. 3. Tertullien traite avant toutes choſes de la neceſſité du jeûne en general. Il la fonde ſur celle où nous ſommes tous de ſatisfaire à Dieu pour le peché du premier homme, & ſoutient que la cauſe principale de ſa chute, aïant été ſon intemperance, rien cap. 6. & ſeqq. n'eſt plus propre à la réparer que le jeûne entierement oppoſé à ce vice. Il marque les effets contraires de l'un & de l'autre : l'intemperance entraîne après ſoi l'oubli de Dieu, dont elle nous ſepare ; au lieu que le jeûne nous met en état de converſer familierement avec lui ; qu'il détourne ſa colere toute prête à ſe répandre ſur des Villes entieres ; qu'il efface les pechés, & ſouvent même il nous fait meriter d'être inſtruits de pluſieurs choſes cachées.

cap. 9. Venant plus particulierement à ſon ſujet, il juſtifie les Xerophagies, par l'exemple de Daniel & de ſes freres, d'Elie, de cap. 10. David. Sur la coûtume de ne rompre le jeûne qu'après le ſoleil couché, il dit que c'eſt en memoire de la ſepulture du Seigneur ; à l'imitation de Moïſe qui reſta en prieres juſqu'au ſoir, tandis que les Iſraëlites combattoient contre Amalech ; de Saül qui défendit ſous peine de la vie, que perſonne mangeât avant la défaite entiere des ennemis ; & de Daniel qui faiſoit penitence devant Dieu dans le ſac & la cendre juſqu'à l'heure du ſacrifice du cap. 11. ſoir. Au reſte, il déclare que la Coûtume qu'obſervoient les Montaniſtes de jeûner juſqu'à Vêpres, ne provenoit point de ce qu'ils rejettaſſent l'heure de None comme mauvaiſe, puiſqu'elle étoit deſtinée chez eux aux prieres ſolemnelles du Mercredi & du Vendredi ; mais c'eſt, dit-il, qu'ils ne doutent point que ces ſortes de mortifications ne leur doivent être d'une grande utilité, d'autant qu'elles ne ſont point nouvelles, non plus que les Xerophagies, & les jeûnes particuliers que l'on s'eſt impoſés de tout temps par un motif de religion ; enfin qu'elles ont été cap. 12. ordonnées par le Paraclet. Il ajoûte qu'une chair deſſechée par le jeûne eſt beaucoup plus en état de réſiſter à la violence des tourments. Sur quoi il fait un crime aux Catholiques, des devoirs de charité qu'ils rendoient à ceux qui ſouffroient pour la confeſſion du nom de Jeſus-Chriſt. Il leur reproche qu'ils changeoient leurs priſons en des lieux de réjouiſſance & de bonne chere,

chere, & pour montrer l'abus de ces pratiques, il rapporte qu'un de leurs Confeſſeurs à qui ils avoient fait boire beaucoup de vin aïant été préſenté en cet état; après une legere épreuve des ongles de fer, comme le Juge lui demanda quel Dieu il adoroit, il ne pût en rendre raiſon, & ne répondant que par les vapeurs qui lui ſortoient de l'eſtomach, il fut obligé de rendre le vin qu'il avoit pris ſans meſure, & en même-tems renia J. C.

Il trouve ſurtout à redire que les Catholiques condamnaſſent les jeûnes inſtitués par le Paraclet, tandis qu'eux-mêmes en obſervoient qui n'étoient fondés ni ſur l'authorité des écritures, ni ſur la tradition des anciens; ſçavoir ceux que chacun s'impoſoit par une dévotion particuliere, & ceux que les Evêques ordonnoient quelquefois pour les beſoins des Egliſes. Il dit qu'en certains lieux de la Grece on tenoit des Conciles (*a*) où toutes les Egliſes ſe trouvoient pour traiter en commun les affaires les plus importantes, & que ces aſſemblées commençoient par des ſtations & des jeûnes. Pour juſtifier les jeûnes particuliers aux Montaniſtes, il ſoutient que Jeſus-Chriſt aïant aboli les ceremonies de la loi ancienne, a laiſſé aux Chrétiens la liberté d'en établir de nouvelles, pourvû qu'elles ne fuſſent point contraires à la loi. Autrement, (*b*) dit-il, pourquoi celebrons nous tous les ans la Pâque, dans le premier mois, & pourquoi paſſons nous dans la joie les cinquante jours qui ſuivent cette fête? D'où nous ſont venues les ſtations de la quatriéme & ſixiéme ferie, le jeûne de la *Paraſceve*, ou du grand Vendredi auquel vous au-

Cap. 13.

cap. 14.

(*a*) Les Conciles dont parle ici Tertullien, étoient ceux des Montaniſtes; voici ſes paroles: *Aguntur præterea per Græcias illas certis in locis Concilia ex univerſis Eccleſiis per quæ & altiora quæque in commune tractantur & ipſa repræſentatio totius nominis Chriſtiani magnâ veneratione celebratur. Et hoc quàm dignum fide auſpicante congregari undique ad Chriſtum! Vide quàm bonum & quàm jucundum habitare fratres in unum.* Hoc tu (il parle aux Catholiques contre leſquels il écrivoit) *pſallere non facilè noſti, niſi quo tempore cum compluribus cœnas. Conventus autem illè ſtationibus priùs & jejunationibus operari.* Il eſt clair par ces dernieres paroles, que le but de l'Auteur eſt d'oppoſer les Conciles de ſa Secte, précedés de ſtations & de jeûnes, à ceux des Catholiques, qui, ſelon lui, ne ſe tenoient pour l'ordinaire que lorſqu'ils ſe trouvoient pluſieurs enſemble pour ſouper. Mais ce qui donne encore plus de ſujet de croire que les Conciles dont il eſt queſtion n'étoient point ceux des Catholiques, c'eſt qu'on ne voit pas que la coûtume de l'Egliſe ait jamais été de prévenir ces ſortes d'aſſemblées par des ſtations & par des jeûnes.

(*b*) *Si enim omnem in totum devotionem temporum eraſit Apoſtolus, cur Paſcha celebramus anno circulo in menſe primo? cur quinquaginta exinde diebus in omni exultatione decurrimus? cur ſtationibus quartam & ſextam Sabbati dicamus, & jejuniis Paraſceven? quanquam vos etiam ſabbatum ſi quando continuatis, nunquam niſi in Paſcha jejunandum ſecundùm rationem alibi redditam, nobis certò omnis dies etiam vulgata conſecratione celebratur.* Lib. *de Jejun. cap.* 14.

tres Pſychiques joignez quelquefois le Samedi. Il ajoûte que le
Cap. 15. Paraclet en preſcrivant aux ſiens des jours de Xerophagies, n'avoit pas prétendu condamner les viandes, dont il ne défen-
cap. 16. doit l'uſage qu'en certain temps de l'année. Enſuite après avoir traité en peu de mots des avantages du jeûne, & de la maniere de jeûner des Païens, il parle en dernier lieu des (a) Agapes des Catholiques qu'il tâche de décrier, en diſant qu'ils s'y livroient à la bonne chere, & qu'ils y accordoient aux jeunes
cap. 17. gens de l'un & de l'autre ſexe, une liberté contraire à la pudeur. Il remarque que dans ces repas on donnoit double portion aux Evêques par honneur.

Livre de la Pudicité, pag. 544. II. Ce fut encore contre les Catholiques que Tertullien écrivit ſon traité de la pudicité, dans le deſſein de combattre la pratique de l'Egliſe qui recevoit à penitence ceux qui après le Baptême étoient tombés dans la fornication, ou même dans
cap. 1. l'adultere. Il le commence par un grand éloge de la chaſteté, & ſoutient d'abord que l'adultere & la fornication ſont des pechés capitaux, ſe mocquant des Catholiques qui prétendoient avoir le pouvoir de les remettre, & témoignant beaucoup de joie de s'être ſéparé de leur communion. Ce qui put donner occaſion à cet ouvrage, fut un décret de l'Evêque de (b) Rome rendu en conſequence des nouvelles hereſies de Montan. Tertullien en parle en ces termes: J'apprends, dit-il, que l'on a propoſé un édit, & même peremptoire. Le Souverain Pontife, c'eſt-à-dire l'Evêque des Evêques dit: je remets les pechés d'adultere & de fornication à ceux qui auront accompli
cap. 2. & 3. leur penitence. Entrant en matiere il dit que comme il y a des pechés de deux ſortes, les uns irrémiſſibles, & d'autres qui peu-

---

(a) *Apud te Agape in cacabis fervet, fides in culinis calet, ſpes in ferculis jacet. Sed majoris eſt Agape, quia per hanc adoleſcentes tui cum ſororibus dormiunt .... ad elogium gulæ tuæ pertinet quod duplex apud te præſidentibus honor, binis partibus ingluvei ſcilicet & libidinis deputatur: cùm Apoſtolus duplicem honorem dixerit, ut & fratribus & præpoſitis.* Ibid. *cap.* 7.

(b) *Audio etiam edictum eſſe propoſitum, & quidem peremptorium, Pontifex ſcilicet maximus, quod eſt, Epiſcopus Epiſcoporum edicit: ego & mœchiæ & fornicationis delicta, pœnitentiâ functis dimitto.* Tertull. *lib. de Pudic. cap.* 1. Ces titres de ſouverain Pontife, d'Evêque des Evêques, ne peuvent gueres s'entendre que de celui de Rome, d'autant plus que dans la ſuite de ce Traité, Tertullien adreſſant toûjours la parole à l'Evêque dont il eſt queſtion, le nomme Apoſtolique. *cap.* 19. & Pape beni, *cap.* 13. épithete qu'il donne de même à Eleuthere dans ſon livre des Preſcriptions, *cap.* 30. *ſub Epiſcopatu benedicti Eleutherii.* Au reſte, ce n'eſt que par ironie qu'il releve ici ces titres de l'Eveque de Rome; mais cette raillerie eût été ſans fondement, ſi le Pape n'eût été en effet regardé par tous les Catholiques, comme le Chef de la Religion, & le Paſteur des Evêques mêmes. *Fleuri.* Hiſt. Eccl. tom. 2. p. 94.

vent être remis ; il y a auſſi deux ſortes de penitence dont l'une eſt ſuivie du pardon, & l'autre, c'eſt-à-dire celle que l'on fait pour les pechés irrémiſſibles, n'en peut attendre que de Dieu, lui ſeul aïant le pouvoir de remettre les pechés mortels. D'où vient qu'encore que le pecheur ne doive pas eſperer de recevoir des hommes le fruit de ſa penitence, elle n'eſt pas néanmoins inutile, puiſqu'elle eſt comme une ſemence qu'il jette dans cette vie pour en recueillir le fruit auprès du Seigneur. Il déclare enſuite que les pechés pour leſquels l'Egliſe ne peut accorder de pardon, ſont l'adultere, la fornication, & autres de même genre, qui ne different preſque pas de l'idolâtrie, & qui ſont compris ſous le terme generique d'adultere, que Dieu défend dans ſa loi immediatement après l'idolâtrie. Peu s'en faut qu'il ne mette encore de ce nombre les mariages clandeſtins ; chez nous, dit-il, (a) les conjonctions cachées, c'eſt-à-dire qui n'ont pas été auparavant declarées dans l'Egliſe, courent hazard d'être traitées comme l'adultere & la fornication : depeur qu'elles n'évitent l'accuſation ſous prétexte de mariage. Cap. 4. & 5.

Il vient aux objections des Catholiques tirées, 1°. De ce que Dieu étant infiniment bon, aime mieux la penitence du pecheur que ſa mort. 2°. De ces paroles de Jeſus-Chriſt ; ne jugez point & vous ne ſerez point jugés, pardonnez & on vous pardonnera. 3°. De l'exemple de David qui merita par ſon repentir, le pardon de l'adultere qu'il avoit commis. 4°. Des paraboles de la brebis égarée, de la drachme perdue, de l'enfant prodigue, rapportées dans l'Evangile. 5°. De la maniere dont Jeſus-Chriſt même s'eſt conduit à l'égard de la femme pechereſſe & envers la Samaritaine, quoiqu'elle ſe fût mariée juſqu'à ſix fois. 6°. De ce que ſaint Paul, après avoir prononcé anathême contre le Corinthien inceſtueux, lui accorda enſuite le pardon de ſa faute, dans la ſeconde lettre qu'il écrit aux Corinthiens, ſur ſon ſujet. 7°. De l'endroit de l'Apocalypſe, où l'Apôtre ſaint Jean reproche à l'Ange de Thyatire, qu'il ſouffroit dans ſon Egliſe une femme de mauvaiſe vie qui corrompoit les ſerviteurs de Dieu ; & menace de punition ſes fornicateurs, s'ils n'ont recours à la penitence. 8°. Enfin du pouvoir que Jeſus-Chriſt a donné à ſon Egliſe de remettre les pechés.

(a) *Ideo penès nos occultæ quoque conjunctiones, id eſt non priùs apud Eccleſiam profeſſæ, juxta mœchiam & fornicationem judicari periclitantur ; ne inde conſertæ obtentu matrimonii crimen eludant.* Tertull. *lib. de Pudic. cap.* 4.

Cap. 2. A la premiere objection Tertullien répond, qu'à la verité Dieu eſt bon & miſericordieux de ſa nature ; mais auſſi qu'il eſt juſte, & qu'il ſçait ſe venger de ceux qui abuſent de ſa bonté ; d'où vient qu'il défend à Jeremie de prier pour les pechés de ſon peuple, déclarant par la bouche de ce Prophéte qu'il n'aura aucun égard à leurs prieres, fuſſent-elles même acompagnées de jeûnes. Sur ces paroles ; ne jugez point & vous ne ſerez point jugés ; il dit que Jeſus-Chriſt n'a pas voulu par-là nous interdire tout jugement, mais ſeulement nous enſeigner la maniere dont nous devons juger notre prochain ; d'autant que nous ſerons meſurés à la même meſure dont nous aurons meſuré les autres. Auſſi l'Apôtre ne crût-il pas qu'il lui fût défendu de juger le Corinthien inceſtueux. Quant à celles qui nous ordonnent de pardonner à nos freres ſi nous voulons que Dieu nous pardonne ; elles doivent s'entendre non des fautes qui ſe commettent contre Dieu, mais des offenſes qui nous touchent perſonnellement. Afin d'ôcap. 6. ter aux Catholiques l'avantage qu'ils vouloient tirer des exemples de la miſericorde de Dieu envers le pecheur ; il leur en oppoſe d'autres tout-à-fait contraires, comme lorſqu'il vengea, par la mort de vingt-quatre mille Iſraëlites, le crime que ce peuple avoit commis avec les filles de Moab. Pour ce qui eſtcap. 7. de la parabole de la brebis perdue que le Seigneur cherche, & rapporte ſur ſes épaules ; il ſoutient qu'elle ſignifie non le Chrétien penitent, mais les Païens qui ſe convertiſſent à la foi ; montrez, dit-il, aux Catholiques, juſqu'aux peintures de vos Calices : y pourra-t'on diſtinguer ſi cette brebis repréſente le Chrétien pecheur ou le Païen ? de même la drachme égarée, eſt plûtôt la figure du Païen trouvé par la grace dans les tenebres de l'idolâtrie, que d'un Chrétien qui eſt déja éclairé des lumieres de la foi. Mais quand même l'une de ces paraboles devroit s'entendre du Chrétien pecheur, il ne s'enſuivroit pas pour cela qu'on dût les appliquer à ceux qui ſont tombés dans la fornication ou dans l'adultere, puiſque la brebis & la drachme Evangelique, étoient ſeulement égarées, au lieu que l'adultere & le fornicateur ſont abſolument morts à la grace auſſitôt après le peché.

cap. 8. & 9. C'eſt encore dans le ſens des paraboles précedentes, qu'il explique celle de l'enfant prodigue, c'eſt-à-dire, qu'il l'interprête, non du Chrétien penitent, mais du Païen, qui après avoir obſcurci par ſes déreglemens la lumiere naturelle que Dieu lui avoit donnée pour ſe conduire, rentrant enfin en lui-

même a recours à ce bon Pere qui le rétablit dans ſon innocence primitive, par le Baptême, qui eſt l'anneau qu'il lui met au doigt, & le régale enſuite de ſon propre corps, c'eſt-à-dire de l'Euchariſtie. Les Catholiques répliquoient que la penitence faiſant le ſujet de ces paraboles ; elles ne pouvoient s'expliquer des Païens convertis, puiſque l'Egliſe n'avoit aucun droit d'impoſer des penitences pour les pechés commis dans l'ignorance avant le Baptême ; mais Tertullien ſoutient au contraire que c'eſt pour eux ſurtout que Dieu a accordé la penitence & qu'elle leur eſt plus utile qu'à perſonne ; parce qu'ils n'en ont pas encore abuſé ; ce qu'il confirme par la prédication de Jonas aux Ninivites, & de ſaint Jean-Baptiſte aux ſoldats & aux publicains, qui étoient encore dans les tenebres du paganiſme. Cap. 10.

Pour répondre à l'argument fondé ſur ce que Jeſus-Chriſt avoit pardonné aux femmes pechereſſes ; il dit 1°. Qu'il ne nie point que Jeſus-Chriſt n'ait eu pouvoir de le faire, mais que ce pouvoir ne réſidoit qu'en lui ſeul. 2°. Que ces choſes s'étant paſſées avant l'établiſſement de la diſcipline chrétienne qui n'a commencé qu'après la Paſſion du Seigneur, on n'en pouvoit rien inferer pour le préſent ; & il défie les Catholiques de produire quelque témoignage des Apôtres qui prouve que les pechés de la chair commis après le baptême, peuvent s'effacer par la penitence. Ils en avoient un bien ſenſible dans la conduite que ſaint Paul même avoit tenue envers le Corinthien inceſtueux, qu'il livre à ſatan, dans ſa premiere Epître aux Corinthiens, & qu'il abſout dans la ſeconde. Cependant Tertullien trouve le moïen de ſe débaraſſer en expliquant cela de deux perſonnes differentes. Autrement, dit-il, qui n'accuſeroit pas ſaint Paul de legereté, d'avoir condamné un homme pour l'abſoudre un moment après. Il tâche d'appuïer cette conjecture ſur pluſieurs paſſages de ce même Apôtre, où il s'étudie à inſpirer aux fideles une grande horreur des pechés énormes, & en particulier de la fornication. Enfin il ſe réduit à dire que ſi ſaint Paul a pardonné au Corinthien inceſtueux, il s'eſt conduit en cela contre ſa propre doctrine, ſuivant la methode de s'accommoder au temps, comme lorſqu'il circoncit ſon diſciple Timothée ; quoique dans toutes les autres occaſions il rejettât la circonciſion. Il ſoutient enſuite ſur pluſieurs paſſages de cet Apôtre, entr'autres ſur celui-ci : ne communiquez point aux œuvres de tenebres ; que les pecheurs, & principalement les fornicateurs doivent être privés de toute communion avec les cap. 11. cap. 12. cap. 14. & ſeqq. cap. 16. cap. 17. cap. 18.

fideles, ſans qu'il paroiſſe par d'autres endroits qu'il leur ait laiſſé aucune eſperance de pouvoir y rentrer : & il explique ces paroles de Jeſus-Chriſt : *J'aime mieux la penitence du pecheur que ſa mort*, de la penitence qui precede le baptême ; ce qui ſelon lui ne détruit point celle qui s'accorde à ceux qui ſont tombés enſuite, puiſqu'elle peut meriter l'abſolution de l'Evêque pour les pechés legers, & de Dieu pour ceux qui ſont irrémiſſibles.

Cap. 17. A l'objection tirée de l'Apocalypſe, il répond que la femme dont il y eſt parlé, étoit de la ſecte des Nicolaïtes, d'où vient qu'elle y eſt repréſentée comme une femme publique, mais dans un ſens figuré, parce qu'elle corrompoit les fideles par ſes erreurs. Or, ajoûte-t'il, perſonne ne doute qu'un heretique qui s'étant laiſſé décevoir reconnoît enſuite ſa faute & en fait penitence, n'en obtienne le pardon & ne doive être reçû dans l'Egliſe. C'eſt pour cela que chez-nous on reçoit l'heretique comme le Païen, en purifiant l'un & l'autre par le baptême de verité. Que cette femme ait été une femme de mauvaiſe vie, elle pouvoit faire penitence, mais pour le pardon elle ne devoit l'attendre que de Dieu ſeul. Il eſt écrit, diſoient les Catholiques : *le (a) ſang de Jeſus-Chriſt ſon fils nous purifie de tout peché*, & encore : *ſi nous confeſſons nos pechés, il eſt fidele & juſte pour nous les remettre, & pour nous nettoïer de toute iniquité.* Je l'avoue, répond Tertullien, mais liſez ce qui eſt dit ailleurs : *quiconque (b) demeure en lui ne peche point, & quiconque peche ne l'a point vû, & ne l'a point connu.* Saint Jean ne ſe contredit point lui-même en promettant-là le pardon aux pecheurs, & aſſurant ici que quiconque peche n'eſt pas enfant de Dieu, mais il parle diverſement, eu égard aux differentes eſpeces de pechés ; car il y en a de journaliers, dont perſonne n'eſt exempt, comme ſe fâcher injuſtement, ne pas ſe réconcilier avant le coucher du ſoleil, frapper, dire des injures, jurer en vain, mentir par honte ou par neceſſité. De plus nous commettons une infinité de fautes dans notre negoce, dans nos emplois, par notre avidité pour le gain, dans le boire, & le manger, par la vûe, par l'ouïe ; enfin nous ſommes expoſés à tant d'autres fautes de ce genre, que ſi elles étoient ſans pardon, aucun de nous ne pourroit ſe ſauver. C'eſt donc pour ces fautes que Jeſus-Chriſt intercede en notre faveur auprès de ſon Pere. Mais il en eſt d'autres beaucoup plus conſiderables pour leſquelles il n'y a point de pardon, comme l'homicide, l'idolâ-

Cap. 19.

(a) 1. Joan. 1. v. 7. & 9. (b) Ibid. cap. 3. v. 6.

trie, la fourbe, le reniement, le blaſphême, l'adultere, la fornication, & tout autre peché de cette nature qui viole le temple de Dieu. Il conclut que la diſcipline établie dès le commencement par les Apôtres, tend à purger entierement l'Egliſe de ces ſortes de crimes, ſans eſperance à ceux qui y ſont tombés de pouvoir jamais y rentrer; ce qu'il confirme par ces paroles de ſaint Paul aux Hebreux, qu'*il eſt impoſſible que ceux qui ont été une fois éclairés & qui après ſont tombés, ſe renouvellent par la penitence.*

Il ne reſtoit plus qu'une difficulté à réſoudre, ſçavoir s'il étoit vrai que l'Egliſe eût reçû le pouvoir de remettre les pechés; les Catholiques qui le prétendoient ainſi ſe fondoient en cela ſur la promeſſe de Jeſus-Chriſt à ſaint Pierre, qu'il lui donneroit les clefs du Roïaume des Cieux, & que ce qu'il lieroit ou délieroit ſur la terre, ſeroit pareillement lié ou délié dans le Ciel. Mais Tertullien ſoutient que cette promeſſe regardoit ſaint Pierre perſonnellement, à l'excluſion des autres Paſteurs; il ne laiſſe pas de (*a*) reconnoître que l'Egliſe a la même puiſſance, & il rapporte à ce ſujet cette parole du Paraclet dans ſes nouveaux Prophétes; *l'Egliſe a le pouvoir de remettre les pechés, je ne les remettrai pas néanmoins, depeur que les hommes ne péchent encore davantage.* Mais outre que c'eſt Montan qui ſe déſigne lui-même ſous le nom d'Egliſe, Tertullien expliquant ces paroles, attribue (*b*) ce pouvoir, non aux Evêques Catholiques en quelque nombre qu'ils ſoient; mais aux hommes ſpirituels, c'eſt-à-dire, ou à un Apôtre ou à un Prophéte. Il fait encore un reproche aux Catholiques de ce qu'ils accordoient le pardon des penitens aux prieres des Martyrs; enfin ſuppoſant qu'ils rejettoient abſolument de la communion de l'Egliſe les Idolâtres & les homicides; il ſe plaint qu'ils fuſſentplus indulgents pour les adulteres, quoique

Cap. 21.

cap. 22.

(*a*) *Sed habet, inquit, Eccleſia poteſtatem delicta donandi. Hoc & ego magis & agnoſco & diſpono, qui ipſum Paracletum in prophetis notis habeo dicentem:* Poteſt Eccleſia donare delictum, ſed non faciam, ne & alii delinquant. *Tertull. lib. de Pudic. cap.* 21. Les noms d'Egliſe & d'eſprit, étoient ſynonimes chez les Montaniſtes; ce qui paroît par cette explication que Tertullien donne de l'Egliſe: l'Egliſe, dit-il, eſt proprement & principalement cet eſprit, dans lequel habitent les trois perſonnes d'une ſeule divinité, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit. *Eccleſia proprie & principaliter ipſe eſt ſpiritus, in quo eſt Trinitas unius divinitatis, Pater, Filius, & Spiritus Sanctus.* Tertull. *ibid.*

(*b*) *Quid nunc & ad Eccleſiam & quidem tuam Pſychicè? ſecundùm enim Petri perſonam, ſpiritalibus, poteſtas iſta convenit aut Apoſtolo, aut Prophetæ. Nam & Eccleſia proprie & principaliter ipſe eſt ſpiritus, in quo eſt Trinitas unius divinitatis, Pater, Filius & Spiritus Sanctus... & ideo Eccleſia quidem delicta donabit, ſed Eccleſia ſpiritus per ſpiritalem hominem, non Eccleſia numerus Epiſcoporum.* Tertull. *ibid.*

leur crime fût d'autant moins pardonnable qu'ils s'y étoient laiſſé aller par le ſeul attrait du plaiſir ; au lieu que ceux-là n'avoient renié Jeſus-Chriſt, que forcés en quelque ſorte par la violence des tourmens.

ARTICLE XVIII.

Traité contre Praxeas.

Traité contre Praxeas, pag. 501.

I. TOUT ce qu'on ſçait du livre de Tertullien contre Praxeas, c'eſt qu'il le fit étant Montaniſte, & il paroît même qu'outre le zele de la verité que l'on peut ſuppoſer en avoir été le motif principal, il fut porté en particulier à entreprendre cet Ouvrage pour ſatisfaire ſon reſſentiment contre Praxeas, qui avoit été un des principaux obſtacles au progrès des nouvelles (*a*) prophéties de Montan à Rome. En effet, Praxeas s'étant trouvé dans cette Ville, dans le temps que le Pape Victor prévenu (*b*) en faveur de Montan, & de ſes Prophétes, Priſque & Maximille, étoit ſur le point de leur accorder ſes lettres de communion, & par-là, dit Tertullien, donner la paix aux Egliſes d'Aſie & de Phrygie ; il l'obligea à révoquer ces lettres, par le faux rapport qu'il lui fit de ces Prophétes & de leurs Egliſes, ajoûte le même Auteur, mais pour parler plus veritablement, en lui ouvrant les yeux ſur ce ſujet, & lui faiſant voir qu'il ne pouvoit les approuver ſans condamner ſes prédeceſſeurs. Praxeas étoit alors recommandable dans l'Egliſe, par le glorieux titre de Martyr ; mais enflé de cette qualité, & d'ailleurs naturellement inquiet, il ſe mit à dogmatiſer ſur le Myſtere de la Trinité, & fut le premier qui introduiſit dans Rome l'hereſie des Patropaſſiens, qu'il avoit connus étant en Aſie. Il quitta enſuite ſes erreurs, donna même ſa rétractation par écrit, & parut ainſi pendant quelque temps d'accord avec les Catholiques ; enfin retourné à ſon vomiſſement, il ſe déclara de nouveau contre l'Egliſe. Il enſeignoit que le Pere étoit deſcendu

---

(*a*) *Duo negotia diaboli Praxeas Romæ procuravit, prophetiam expulit, & hæreſim intulit, Paracletum fugavit, & Patrem crucifixit.* Tertull. *lib. adv. Prax cap.* 1.

(*b*) *Nam & Epiſcopum Romanum agnoſcentem jam prophetias Montani, Priſcæ & Maximillæ, & ex ea cognitione pacem Eccleſiis Aſiæ & Phrygiæ inferentem, falſa de ipſis Prophetis & Eccleſiis eorum aſſeverando, prædeceſſorum ejus authoritates defendendo, coëgit litteras pacis revocare jam emiſſas, & à propoſito recipiendorum chariſmatum conceſſare.* Tertull. *ibid.*

dans

dans la Vierge, qu'il étoit né d'elle, qu'il avoit ſouffert, en un mot qu'il étoit Jeſus-Chriſt même; nom qu'il avoit reçû depuis ſa naiſſance dans le temps.

Analyſe de ce Traité. Cap. 2.

II. D'abord Tertullien oppoſe à cette hereſie la doctrine de l'Egliſe univerſelle ſelon laquelle, (*a*) dit-il, nous croïons tellement un ſeul Dieu, que nous reconnoiſſons en même-temps que ce Dieu a un Fils, qui eſt ſon Verbe, qui eſt ſorti de lui, par lequel toutes choſes ont été créées, & ſans lequel rien n'a été fait; que ce Verbe a été envoïé par le Pere dans le ſein de la Vierge; qu'il eſt né d'elle, homme & Dieu tout enſemble, Fils de l'Homme & Fils de Dieu; qu'il a été ſurnommé Jeſus-Chriſt: qu'il a ſouffert, qu'il eſt mort, & a été enſeveli, ſelon les écritures; qu'il a été reſſuſcité par le Pere, qu'il eſt monté au Ciel pour y être aſſis à la droite du Pere, d'où il doit venir juger les vivans & les morts. De-là auſſi, ſuivant ſa promeſſe, il a envoïé du Pere l'Eſprit-Saint Conſolateur, Sanctificateur de la foi de ceux qui croïent au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit. Il ajoûte que cette régle de la foi étant anterieure à toutes les hereſies, & particulierement à celle de Praxeas qui ne faiſoit que de paroître; elle eſt parconſequent la ſeule que l'on doive ſuivre, ſuivant cette régle de preſcription: ce qui a été enſeigné le premier eſt vrai & divin, ce qui a été ajoûté depuis eſt faux & étranger. Il montre enſuite comment la Trinité de perſonnes, ne préjudicie (*b*) en rien à l'unité de nature. Et parce que les hérétiques affectoient de relever le nom de Monarchie, pour impoſer aux ſimples & faire croire qu'ils ne défendoient que l'unité de Dieu, il fait voir que ceux qui ſoutenoient la diſtinction des

cap. 3.

(*a*) *Unicum quidem Deum credimus, ſub hac tamen diſpenſatione quam œconomiam dicimus, ut unici Dei ſit & Filius, ſermo ipſius qui ex ipſo proceſſerit, per quem omnia facta ſunt, & ſine quo factum eſt nihil. Hunc miſſum à Patre in Virginem, & ex ea natum hominem & Deum, filium hominis & filium Dei & cognominatum Jeſum Chriſtum. Hunc paſſum, hunc mortuum & ſepultum ſecundùm ſcripturas, & reſuſcitatum à Patre & in cœlos aſſumptum ſedere ad dexteram Patris, venturum judicare vivos & mortuos. Qui exinde miſerit ſecundùm promiſſionem ſuam, à Patre Spiritum Sanctum Paracletum ſanctificatorem fidei eorum qui credunt in Patrem, & Filium & Spiritum Sanctum.* Tertull. *lib. adv. Prax. cap. 2.*

(*b*) *Quaſi non quoque unius ſit omnia, dum ex uno omnia, per ſubſtantiæ ſcilicet unitatem, & nihilominus cuſtodiatur œconomia ſacramentum, quæ unitatem in Trinitatem diſponit, tres dirigens, Patrem, & Filium & Spiritum Sanctum. Tres autem non ſtatu ſed gradu, nec ſubſtantiâ ſed formâ, nec poteſtate ſed ſpecie: unius autem ſubſtantiæ, & unius ſtatûs, & unius poteſtatis, quia unus Deus ex quo, & gradus iſti, & formæ, & ſpecies in nomine Patris, & Filii & Spiritûs Sancti deputantur.* Tertull. *lib. adv. Prax. cap. 3. Quale eſt ut Deus diviſionem & diſperſionem pati videatur in Filio, & in Spiritu Sancto, ſecundum & tertium ſortitis locum, tam conſortibus ſubſtantiæ Patris, quas non patitur in tot Angelorum numero, & quidem tam à ſubſtantia alienis.* Ibid.

perſonnes, ne prétendoient rien moins que de combattre cette
Cap. 4. Monarchie : c'eſt la détruire, dit-il, que d'admettre un autre Dieu que le Créateur ; pour (*b*) moi qui reconnois que le Fils eſt de la même ſubſtance que le Pere, qu'il ne fait rien ſans ſa volonté, & qu'il a reçû de lui toute ſa puiſſance ; que fais-je autre choſe, ſinon de défendre dans le Fils, la Monarchie que le Pere lui a donnée ? Il en eſt de même du Saint-Eſprit, qui procede du Pere par le Fils.

cap. 5. III. Sur ces paroles de l'Apôtre : *quand Dieu le Pere ſe ſera ſoumis toutes choſes, le Fils ſera auſſi ſoumis à lui*, il dit que cet endroit ſeul pourroit ſuffire pour prouver que le Fils eſt autre que le Pere ; mais afin de mieux établir cette verité, il explique en quel ſens il étoit vrai de dire qu'avant la création rien n'exiſtoit que Dieu. Dieu, dit-il, étoit (*a*) ſeul avant la création du monde, parce qu'il n'y avoit rien hors de lui ; mais en lui étoit ſa raiſon, qui ſe produiſit enſuite au dehors, & devint ſa parole. Cette raiſon eſt nommée par les Grecs λόγος, c'eſt-à-dire en notre langue Verbe ou parole ; d'où vient qu'il eſt paſſé en uſage de dire, qu'au commencement le Verbe étoit en Dieu, quoiqu'il conviendroit mieux de n'emploïer le terme de parole que pour marquer ſa prolation à l'exterieur, & avant ce temps la nommer raiſon ; mais ces expreſſions ſont indifferentes. Il tâche de donner une idée de cette raiſon qui étoit en Dieu dès le commencement, par l'exemple de celle qui réſide dans l'homme, & qui eſt en quelque ſorte un ſecond lui-même avec lequel il raiſonne & diſpoſe ſes penſées pour les produire enſuite par la parole.

cap. 7. IV. Il ajoûte en parlant du Verbe divin : c'eſt cette parole que

---

(*a*) *Qui ergo Filium non aliunde deduco, ſed de ſubſtantia Patris, nihil facientem ſine Patris voluntate, omnem autem à Patre conſecutum poteſtatem, quomodo poſſum de fide deſtruere monarchiam, quam à Patre Filio traditam in Filio ſervo ? hoc mihi & in tertium gradum dictum ſit, quia Spiritum non aliunde puto quàm à Patre per Filium.* Ibidem, *cap.* 4.

(*b*) *Ante omnia enim Deus erat ſolus, ipſe ſibi & mundus, & locus & omnia. Solus autem, quia nihil aliud extrinſecùs præter illum. Cæterum ne tunc quidem ſolus, habebat enim ſecum, quam habebat in ſemetipſo rationem ſuam ſcilicet .... hanc Græci λόγον dicunt, quo vocabulo etiam ſermonem appellamus. Ideoque iam in uſu eſt noſtrorum, per ſimplicitatem interpretationis, ſermonem dicere in primordio apud Deum fuiſſe ; cum magis rationem competat antiquiorem habere ; quia non ſermonalis à principio, ſed rationalis Deus etiam ante principium .... tamen & ſic nihil intereſt. Nam eſſi Deus nondum ſermonem ſuum miſerat, proinde cum eum ipſa, & in ipſa ratione intra ſemetipſum habebat, taciturè cogitando & diſponendo ſecum quæ per ſermonem mox erat dicturus. Cum ratione ſua cogitans atque diſponens, ſermonem eam efficiebat, quam ſermone tractabat. Idque quo facilius intelligas, ex te ipſo antè recognoſce, &c.* Ibid. *cap.* 5.

je dis être une perſonne (*a*) & à qui j'attribue le nom de Fils ; & le reconnoiſſant pour Fils je ſoutiens qu'il eſt le ſecond après le Pere, il a toûjours été dans le Pere, & a été produit de lui ſans en être ſeparé. Il en a été produit comme la plante de ſa racine, le fleuve de ſa ſource, le raïon du ſoleil. Je déclare donc que je les nomme deux, Dieu & ſon Verbe, le Pere & ſon Fils, & le troiſiéme après Dieu & ſon Fils, qui eſt le Saint-Eſprit. Souvenez-vous toûjours de la régle que j'ai établie, que le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ſont inſéparables l'un de l'autre. Quand je dis que le Pere eſt autre que le Fils & le Saint-Eſprit, je le dis par neceſſité, non pour marquer diverſité, mais ordre : non diviſion, mais diſtinction : il eſt autre en perſonne, non en ſubſtance. Le Pere eſt toute la ſubſtance, le Fils en eſt un écoulement : auſſi dit-il, le Pere eſt plus grand que moi. Autre eſt celui qui engendre, & celui qui eſt engendré ; autre celui qui envoie & celui qui eſt envoïé ; autre celui qui fait & celui par qui il fait. Le Seigneur même a uſé du mot d'autre en la perſonne du Paraclet, en diſant : je prierai mon pere & il vous envoïera un autre Conſolateur. Donc, puiſque pour être Pere il faut avoir un Fils, & que pour être Fils il faut avoir un Pere, autre choſe eſt d'avoir un Pere, autre choſe de l'être : & il eſt impoſſible étant ſeul, ou d'avoir un Fils, ou de l'être.

Cap. 8.

cap. 9.

cap. 10.

V. Mais, diſoit Praxeas, rien n'eſt difficile à Dieu. Qui l'ignore, répond Tertullien ? La queſtion eſt de prouver par les écritures qu'il ait voulu être Pere & Fils tout enſemble ; comme nous faiſons voir le contraire par ces mêmes écritures. Là deſ-

cap. 11.

(*a*) *Quecunque ergo ſubſtantia ſermonis fuit, illam dico perſonam & illi filii nomen vindico, & dum filium agnoſco, ſecundum à Patre defendo . . . . . protulit Deus ſermonem ſicut radix fruticem, & fons fluvium, & ſol radium. Nam & iſtæ ſpecies probolæ ſunt earum ſubſtantiarum ex quibus prodeunt . . . . igitur ſecundum horum exemplorum formam, profiteor me duos dicere, Deum & ſermonem ejus, Patrem & Filium ipſius ; nam & radix & frutex duæ res ſunt ſed conjunctæ . . . . . omne quod prodit ex aliquo ſecundum ſit ejus neceſſe eſt de quo prodit, non idcò tamen eſt ſeparatum. Secundus autem ubi eſt, duo ſunt, & tertius ubi eſt, tres ſunt. Tertius enim eſt Spiritus à Deo & Filio ſicut tertius à radice fructus ex frutice . . . . hanc me regulam profeſſum, quam inſeparatos ab alterutro Patrem & Filium & Spiritum teſtor, tene ubique : & ita quid quomodo dicatur agnoſces. Ecce enim dico alium eſſe Patrem, & alium Filium, & alium Spiritum . . . . . non tamen diverſitate alium Filium à Patre, ſed diſtributione, nec diviſione alium, ſed diſtinctione, quia non ſit idem Pater & Filius, vel modulo alius ab alio. Pater enim tota ſubſtantia eſt : Filius verò derivatio totius & portio, ſicut ipſe profitetur, quia Pater major me eſt . . . . ſic & Pater alius à Filio, dum Filio major, dum alius qui generat, alius qui generatur, dum alius qui mittit, alius qui mittitur : dum alius qui facit, alius per quem fit. Bene quod & Dominus uſus hoc verbo in perſona Paracleti, non diviſionem ſignificavit, ſed diſpoſitionem : vocabo enim, inquit, Patrem, & alium advocatum mittet vobis Spiritum veritatis.* Tertull. *lib. adv. Prax. cap. 7. 8. 9.*

ſus il rapporte pluſieurs témoignages tirés des Prophétes & des Pſeaumes qui marquent clairement la diſtinction des perſonnes ;

Cap. 12. & adreſſant la parole à Praxeas, il dit : ſi le nombre de trois perſonnes vous ſcandaliſe encore, expliquez donc comment Dieu étant un, & ſeul, dit parlant au nom de pluſieurs ? *faiſons l'homme à notre image*, & ailleurs : *voilà qu'Adam eſt devenu comme un d'entre nous.* Etoit-ce aux Anges qu'il adreſſoit la parole, comme l'entendent les Juifs qui ne reconnoiſſent pas non plus le Fils ; ou plûtôt n'étoit-ce pas à ſon Fils qui devoit ſe revêtir de la nature de l'homme, & au Saint-Eſprit, qui devoit ſanctifier l'homme ? Mais encore pourquoi eſt-il écrit ailleurs ? *Dieu dit : que le firmament ſoit fait : & Dieu fit le firmament.* Deux ſont ici nommés : l'un dit que le firmament ſoit fait : l'autre fait le firmament.

cap. 13. Cela ſuppoſé, direz-vous, il faut donc admettre deux dieux, & auſſi deux ſeigneurs, (*a*) ſelon ce qui eſt écrit : *le Seigneur a dit à mon Seigneur.* A Dieu ne plaiſe, réplique Tertullien ; jamais le nom de deux dieux & de deux ſeigneurs ne ſortira de notre bouche ; non que le Pere ne ſoit Dieu & le Fils Dieu, & le Saint-Eſprit Dieu, mais parce que le Fils n'eſt nommé Dieu que par l'union avec le Pere. Donc, pour ne pas ſcandaliſer les Gentils, j'imiterai l'Apôtre, & ſi je dois nommer enſemble le Pere & le Fils, j'appellerai le Pere Dieu, & le Fils notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Mais quand je nommerai Jeſus-Chriſt ſeul,

cap. 14. & ſeq. je pourrai le nommer Dieu. Il inſiſte encore ſur les endroits de l'écriture, où il eſt dit que le Pere eſt inviſible, d'où il conclut que le Fils aïant apparu aux Patriarches, & aïant même con-

cap. 18. verſé avec eux, eſt autre que le Pere. Il ajoûte, quand l'écriture dit qu'il n'y a qu'un Dieu, c'eſt contre les Païens qui admettent la multitude des faux dieux, ou contre les heretiques, ſur-tout contre les Marcionites, qui font auſſi des Idoles par leurs diſ-

cap. 19. cours : & lorſqu'elle dit que Dieu ſeul a créé le Ciel, c'eſt contre ceux qui enſeignent que le monde eſt l'ouvrage des Anges & des puiſſances celeſtes.

cap. 20. & 21. VI. Praxeas objectoit ces paroles de l'écriture : *Je ſuis Dieu, & hors moi il n'y en a point d'autre* : & ces autres : *le Pere & moi*

(*a*) *Duos deos & duos dominos nunquam ex ore noſtro proferimus : non quaſi non & Pater Deus, & Filius Deus, & Spiritus Sanctus Deus, & Deus unuſquiſque . . . . itaque deos omnino non dicam nec dominos, ſed Apoſtolum ſequar, ut ſi pariter nominandi fuerint Pater & Filius, Deum Patrem appellem, & Jeſum Chriſtum Dominum nominem. Solum autem Chriſtum potero dicere Deum ſicut idem Apoſtolus.* Ibid. cap. 13.

ſommes un. Et encore : *celui qui me voit, voit auſſi mon Pere.* Et : *je ſuis dans le Pere, & le Pere eſt en moi.* Tertullien lui répond, qu'un ſi petit nombre de preuves, qui paroiſſent le favoriſer ne peuvent prévaloir contre tant d'autres, qui établiſſent clairement le ſentiment contraire, c'eſt-à-dire la diſtinction du Pere & du Fils; mais pour répondre plus directement à ſes objections, il explique quel étoit le veritable ſens des paroles ſur leſquelles il les fondoit : il n'eſt pas écrit, dit-il, *je ſuis*, mais *nous ſommes* ; Cap. 22.
& Jeſus-Chriſt n'emploïe pas le terme *d'un* au maſculin, mais au neutre ; pour marquer une même choſe, non une même perſonne. Voulant montrer l'unité de ſubſtance, non la ſingularité de perſonne, il dit : *je ſuis dans le Pere*, & non pas je ſuis le Pere. Au reſte, la diſtinction de perſonnes doit s'entendre cap. 23.
non ſeulement du Pere & du Fils, mais encore du Saint-Eſprit ; d'où vient que Jeſus-Chriſt le promettant à ſes Diſciples, leur dit, qu'il prieroit ſon Pere de leur envoïer un *autre* Conſolateur. Et pour marquer l'unité de ſubſtance, il dit en parlant de ce même Eſprit Conſolateur : *il recevra de ce qui eſt à moi.* Enfin (*a*) il a ordonné à ſes Apôtres de baptiſer au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit, non en un ſeul. C'eſt pourquoi l'on nous plonge non une cap. 26.
ſeule fois, mais trois, pour chaque nom des perſonnes divines.

VII. Les heretiques preſſez par la diſtinction des trois perſonnes, ſi évidente dans les écritures, ſe réduiſoient à dire ; que cap. 27.
le Fils étoit la chair, l'homme Jeſus, le Pere l'Eſprit, le Dieu le Chriſt ; qu'ainſi il n'y avoit qu'une perſonne divine. Mais Tertullien leur fait voir que voulant défendre l'unité de Dieu, ils détruiſoient l'Incarnation. Car ce qui eſt né de la Vierge eſt le Fils de Dieu, Emmanuel, Dieu avec nous : donc ce n'eſt pas la chair ſeule, car la chair n'eſt pas Dieu. De plus, Dieu ne peut changer, toutefois le Verbe s'eſt fait chair, donc il n'a pas été changé en chair, mais s'en eſt revêtu, pour ſe rendre ſenſible & palpable. Autrement ſi Jeſus-Chriſt étoit mêlé de la chair & de l'eſprit, ce ſeroit une troiſiéme ſubſtance qui ne ſeroit ni l'un ni l'autre, ni Dieu ni homme. Or (*b*) en Jeſus-Chriſt il y a deux

(*a*) *Ita connexus Patris in Filio, & Filii in Paracleto, tres efficit cohærentes, alterum ex altero, qui tres unum ſunt, non unus. Quomodo dictum eſt ego & Pater unum ſumus, ad ſubſtantiæ unitatem, non ad numeri ſingularitatem . . . . & noviſſimè mandat Apoſtolis ut tingerent in Patrem & Filium, & Spiritum Sanctum, non in unum. Nam nec ſemel, ſed ter, ad ſingula nomina, in perſonas ſingulas tinguimur.* Tertull. *lib. adv. Prax. cap* 26.

(*b*) *Videmus duplicem ſtatum non confuſum, ſed conjunctum in una perſona, Deum & hominem Jeſum. Et adeò ſalva eſt utriuſque*

ſubſtances non confuſes, mais jointes en une perſonne le Dieu & l'homme ; chaque ſubſtance a conſervé ſes proprietés, l'eſprit faiſoit des miracles, la chair ſouffroit. Il paroît encore que le Chriſt n'eſt pas le Pere, en ce qu'il eſt dit expreſſément que le Chriſt eſt mort : & il paroît que ce n'eſt pas le Pere qui a ſouffert, puiſque le Fils ſe plaint à la croix que ſon Dieu l'a abandonné. Si c'étoit le Pere à quel Dieu s'adreſſeroit-il ? L'Auteur finit ſon traité, en remarquant que le Myſtere de la Trinité caché aux Juifs, avoit été révelé aux Chrétiens dans la nouvelle loi ; & c'eſt en cela ſurtout qu'il fait conſiſter la difference des deux teſtaments.

ARTICLE XIX.

Livres de la Couronne du Soldat, de la fuite durant la perſecution, du voile des Vierges.

Livre de la Couronne du Soldat, écrit vers l'an 235. page 100.

I. L'An de Jeſus-Chriſt 235. Maximin aïant été choiſi Empereur, aſſocia à l'empire ſon fils Maxime ou Maximin, & c'eſt apparemment des liberalités qu'il fit aux ſoldats en cette occaſion, dont Tertullien parle dans ſon Traité de la Couronne du Soldat ; ainſi on peut le rapporter à ce temps, d'autant que la longue (*a*) tranquillité pour laquelle il y eſt dit que les Chrétiens appréhendoient, ſemble avoir rapport à celle dont ils avoient joui ſous Caracalla, Macrin, Heliogabale & Alexandre, & qui en effet fut interrompue par Maximin. Voici l'occaſion de cet ouvrage : comme le Tribun faiſoit aux Soldats la diſtribution accoutumée, & que ceux-ci s'approchoient couron-

proprietas ſubſtantiæ, ut & Spiritus res ſuas egerit in illo, id eſt virtutes, & opera, & ſigna, & caro paſſiones ſuas ſuncta ſit, eſuriens ſub diabolo, ſitiens ſub Samaritide. Ibid. *cap.* 28.

(*a*) *Proximè factum eſt. Liberalitas pra ſantiſſimorum Imperatorum expungebatur in caſtris ..... muſſitant denique (Chriſtiani) tam bonam & longam pacem periclitari.* Tertull. *lib. de Coron. cap.* 1. Quelques-uns entendent la paix, dont il eſt ici parlé, de celle qui préceda la perſécution de Severe ; mais il n'eſt pas croïable que Tertullien fût dès lors Montaniſte, & il l'étoit certainement, lorſqu'il écrivit le Traité dont il s'agit ; car outre qu'il y reproche aux Catholiques d'avoir rejetté les Prophéties du Saint-Eſprit, c'eſt-à-dire, celles de Montan : *planè ſupereſt, ut etiam martyria recuſare meditentur, qui prophetias ejuſdem Spiritûs Sancti reſpuerunt ;* il marque clairement qu'il s'étoit ſéparé de leur communion, par ces paroles : Je connois leurs Paſteurs, qui dans la paix ſont des lions, & des cerfs dans le combat. *Novi paſtores eorum, in pace leones, in prælio cervos.* Ibid Il faut ajoûter à ce que nous avons dit de ce Traité, que celui des Spectacles y eſt cité en ces termes : *Sed & huic materiæ ſpectaculorum, propter ſuaviludios noſtros, græco quoque ſtylo ſatisfecimus.* Ibid. *cap.* 6.

nés de laurier pour la recevoir, un d'eux ſe préſenta la tête nue, & tenant ſa couronne à la main. On lui en demanda la raiſon, & aïant répondu que ſa qualité de Chrétien, ne lui permettoit pas de ſe conformer à ſes compagnons il fut arrêté & mis en priſon, en attendant qu'on le punît de ſa hardieſſe. Son action fut déſaprouvée de quelques Chrétiens, qui craignoient qu'elle ne donnât matiere à une nouvelle perſecution : & qui ſoutenoient que cette couronne étoit un ornement indifferent. Mais Tertullien prétendant le contraire, entreprit de juſtifier ce Chrétien.

Analyſe de ce Traité.

C'eſt de l'authorité de la tradition qu'il tire ſa principale preuve ; car il reconnoît qu'il n'y avoit aucune loi de l'écriture qui défendît ces couronnes. A cet effet il rapporte un grand nombre de pratiques, fondées ſur la ſeule tradition, & pour commencer par le Baptême : avant, dit-il, (*a*) que d'entrer dans l'eau, là même, & encore quelque temps auparavant, dans l'Egliſe & ſous la main du Prélat, nous proteſtons que nous renonçons au demon, à ſes pompes & à ſes anges. Enſuite nous ſommes plongés trois fois, répondant quelque choſe au-delà de ce que le Seigneur a déterminé dans l'Evangile. Etant levés des fonts, nous goûtons du lait & du miel, & depuis ce jour nous nous abſtenons du bain ordinaire, pendant toute la ſemaine. Quant au Sacrement de l'Euchariſtie que le Seigneur a ordonné à tous, nous le prenons dans le temps du repas, & même aux aſſemblées d'avant le jour ; & nous ne le recevons que de la main de ceux qui y préſident. Nous faiſons tous les ans des oblations pour les défunts & pour les fêtes des Martyrs. Nous ne croïons pas permis de jeûner le Dimanche, ni de prier à genoux ; nous jouiſſons du même privilege depuis le jour de Pâques, juſqu'à la Pentecôte, nous ſouffrons avec peine que l'on faſſe tomber à terre quelque choſe de notre pain ou de

cap. 2, & 3.

(*a*) *Ut à baptiſmate ingrediar, aquam adituri, ibidem ſed & aliquanto priùs in Eccleſia ſub antiſtitis manu conteſtamur nos renuntiare diabolo, & pompæ & angelis ejus. Dehinc ter mergitamur, amplius aliquid reſpondentes, quam Dominus in Evangelio determinavit. Inde ſuſcepti lactis & mellis concordiam præguſtamus, exque ea die, lavacro quotidiano per totam hebdomadam abſtinemus. Euchariſtiæ ſacramentum, & in tempore victûs, & omnibus mandatum à Domino, etiam antelucanis cœtibus, nec de aliorum manu quàm præſidentium ſumimus. Oblationes pro defunctis, pro natalitiis annuâ die facimus. Die Dominico jejunium nefas ducimus, vel de genienlis adorare. Eâdem immunitate à die Paſcha in Pentecoſtin uſque gaudemus. Calicis aut panis etiam noſtri aliquid decuti in terram anxiè patimur. Ad omnem progreſſum atque promotum, ad omnem aditum & exitum, ad veſtitum, ad calciatum, ad lavacra, ad menſas, ad lumina, ad cubilia, ad ſedilia, quacunque nos converſatio exercet, frontem crucis ſignaculo terimus. Harum & aliarum ejuſmodi diſciplinarum, ſi legem expoſtules, ſcripturam nullam invenies ; traditio tibi prætendetur auctrix, conſuetudo confirmatrix, & fides obſervatrix.* Tertull. *lib. de Coron. cap.* 3. & 4.

notre coupe. A toutes nos démarches, nos mouvemens, nos entrées & nos ſorties: en nous chauſſant, nous baignant, nous mettant à table ou au lit, prenant un ſiege, allumant une lampe; à quelque action que ce ſoit, nous marquons notre front du ſigne de la croix. Si vous demandez une loi tirée des écritures pour ces pratiques & pour les autres ſemblables, vous n'en trouverez point: on vous dira que la tradition les a authoriſées, la
Cap. 4. coûtume les a confirmées, la foi les obſerve. A ces pratiques il ajoûte celle qui ſe gardoit chez les Juifs de voiler generalement toutes les femmes encore qu'ils n'euſſent là-deſſus aucun precepte de l'écriture; & conclut que la tradition quoique non écrite, lorſqu'elle eſt authoriſée par la coûtume, a force de loi.

Outre ces raiſons generales, il en apporte d'autres plus parti-
cap. 5. culieres à ſon ſujet: il ſoutient que c'eſt renverſer l'ordre de la nature, de faire ſervir à des ornemens, les fleurs naturellement deſtinées ou à réjouir la vûe ou à contenter l'odorat. Mais une
cap. 7. & 12. raiſon plus ſolide, c'eſt qu'il n'y avoit aucune de ces couronnes que les ſoldats ſe mettoient ſur la tête, qui ne fût conſacrée à quelque divinité païenne: l'une à Apollon comme au dieu qui préſide aux dards, l'autre à Bacchus comme au dieu des victoires: l'autre à Minerve Déeſſe de la guerre. De plus en mettant la couronne ſur la tête du ſoldat, on faiſoit des vœux à Jupiter, auſquels le Chrétien étoit cenſé conſentir s'il la recevoit, quoiqu'il ne prononçât pas les paroles du vœu. Il en conclut que porter ces couronnes, c'étoit renoncer la foi de Jeſus-Chriſt & embraſſer
cap. 8. le culte des idoles. Il ſe propoſe enſuite quelques foibles ob-
cap. 9. jections, auſquelles il répond à meſure, puis invitant ſes adverſaires à produire l'exemple de quelque Patriarche, d'un Prophéte, d'un Levite, d'un Prêtre, d'un Apôtre, ou d'un Evêque qui ſe fût orné de couronnes, il dit qu'il n'en voit qu'un à oppoſer, qui eſt celui de Jeſus-Chriſt même couronné d'épines; mais, ajoûte-t-il, on vous laiſſe la liberté de vous couronner de
cap. 10. cette ſorte. Au reſte il déclare qu'il ne condamne pas les couronnes en elles-mêmes, c'eſt-à-dire par rapport à ce qui en faiſoit la matiere, mais ſeulement à cauſe de l'uſage auquel on les emploïoit.

cap. 11. La profeſſion des armes étant une occaſion preſque continuelle aux ceremonies païennes que Tertullien reprend dans ce traité; afin de retrancher le mal par ſon principe, il ſoutient que la milice ne convient point du tout à un Chrétien. Il reconnoît néanmoins que l'Egliſe n'obligeoit point les gens de guerre à quitter

quitter le ſervice quand ils ſe faiſoient Chrétiens, & il rapporte pour exemple les ſoldats que ſaint Jean reçut au baptême & à la penitence, & celui de Corneille le Centenier baptiſé par ſaint Pierre; mais il remarque que pluſieurs de ceux qui ſe convertiſſoient renonçoient enſuite au métier de la guerre, & veut que ceux qui ne croïent pas devoir quitter leur premier état, faſſent au moins tous leurs efforts pout ne tien faire contre l'ordre de Dieu ou contre les préceptes de la religion qu'ils ont embraſſée. Il finit ce traité en montrant que l'unique motif d'honorer les faux dieux, avoit mis en uſage les couronnes, & conclut qu'elles ſont abſolument interdites à tout Chrétien, ſurtout aux femmes qui ſelon le précepte de l'Apôtre, ne doivent pas même ſe montrer en public ſans être voilées? Cap. 13. cap. 14.

II. Le préſentiment que les Chrétiens eurent de la perſecution, en voïant Maximin élevé à l'empire n'étoit pas ſans fondement, puiſque ce Prince les perſecuta, en effet, dès la premiere année de ſon regne. Alors il s'éleva une diſpute entre les Chrétiens, ſçavoir s'il étoit permis de s'enfuir pout éviter la perſecution, ou de s'en mettre à couvert pour de l'argent. Tertullien s'étant trouvé dans une aſſemblée, où Fabius l'un de ſes amis propoſa la queſtion, dit ce qu'il en penſoit. Mais comme il ne pût s'expliquer autant qu'il auroit voulu, parce qu'il fut interrompu par diverſes perſonnes de la compagnie qui ſans doute ne ſe trouverent pas de ſon ſentiment, il ſe réſerva à traiter la matiere par écrit. C'eſt delà que nous eſt venu ſon traité intitulé *de la fuite durant la perſecution*, où il prétend qu'on ne doit ni s'enfuir, ni ſe racheter de la perſecution pour de l'argent. Saint Jerôme (*a*) met cet ouvrage au nombre de ceux que Tertullien écrivit directement contre les Catholiques, & cela ſeul prouveroit que la trop grande confiance, ou plûtôt la temerité qu'il y exige des Chrétiens durant la perſécution, étoit entierement éloignée du veritable eſprit de l'Egliſe, quand même nous n'en aurions pas d'autre preuve. Il ſemble promettre cet écrit dans celui de la couronne du (*b*) ſoldat, & apparemment qu'il ne tarda pas beaucoup à éxecuter ſon deſſein, car il y a lieu de croire qu'ils parurent tous deux dans la même année, c'eſt-à-dire en 235. la premiere du regne de Maximin, dès le commencement de la perſecution. Traité de la fuite durant les perſécutions vers l'an 235. pag. 536. cap. 1.

(*a*) Hieron. *lib. vir. illuſt. cap.* 53.
(*b*) *Sed de quæſtionibus confeſſionum alibi docebimus.* Tertull. *lib. de Coron. cap.* 1.

Analyſe de ce Traité. cap 2. & ſeqq. Dans celui dont il s'agit l'Auteur poſe d'abord pour un principe inconteſtable que c'eſt Dieu qui nous viſite par la perſecution ; & il en marque l'utilité en ces termes : Alors, dit-il, la foi eſt plus ſoigneuſe comme en temps de guerre ; la diſcipline eſt plus exacte pour les jeûnes, les ſtations, les prieres ; pour l'humilité, l'amour de Dieu & du prochain, la pureté, la ſobrieté. Il en conclut que ce qui vient de Dieu étant toûjours bon, & par conſéquent plûtôt à rechercher, qu'à éviter ; on ne doit point fuir pour ſe garantir de la perſecution. Vous me di-

cap. 5. rez, ajoûte-t'il, je fuis parce que je crains de m'expoſer au danger de renoncer la foi : mais Dieu peut, s'il le juge à propos, permettre que je tombe entre les mains des perſecuteurs. Dites-moi premierement, répond Tertullien, êtes-vous aſſuré qu'à moins de vous enfuir vous ne pourrez réſiſter ; ou bien en doutez-vous ſeulement ? Si vous êtes certain que ſans cela vous renierez Jeſus-Chriſt ; c'eſt comme ſi vous l'aviez déja fait. Si vous êtes en ſuſpens, pourquoi dans cette incertitude ne pas eſperer que vous aurez aſſés de force pour le confeſſer ? car où cette force vient de nous-mêmes, & alors nous pouvons ſurement nous la promettre ; ou c'eſt Dieu qui la donne, & en ce cas, il faut laiſſer le tout à ſon bon plaiſir ; étant beaucoup plus ſur de reſter ferme, & ſoumis à la volonté de Dieu, que de ſuivre notre propre choix en fuïant. Il rapporte à cette occaſion ce qui étoit arrivé à un ſaint Martyr nommé Rutilius, lequel après avoir fui pluſieurs fois la perſecution de place en place, après avoir racheté le peril par de l'argent, croïant s'être mis en ſûreté fut pris inopinément, & préſenté au Gouverneur, & après pluſieurs tourmens, finit par le feu.

cap. 6. Les Catholiques objectoient le précepte de Jeſus-Chriſt qui ordonne de fuir dans la perſecution ; mais Tertullien ſoutient, qu'il ne regardoit proprement que la perſonne des Apôtres ; & cela ſeulement pour un temps, juſqu'à ce qu'ils euſſent annoncé l'Evangile aux Juifs. C'eſt pourquoi ſaint Paul qui dans le commencement de ſa prédication, s'étoit échappé de priſon, en ſe faiſant deſcendre dans une corbeille, le long du mur, refuſa dans la ſuite, de ſe rendre aux prieres des fideles, qui s'efforçoient de le détourner du voïage de Jeruſalem ; parce qu'il avoit été prédit par le Prophéte Agabus, qu'il y ſeroit chargé de chaînes. De même les autres Apôtres ne ſe crurent pas obli-

cap. 7. gés de fuir juſqu'à la fin. En effet ſi ce précepte étoit pour toûjours, comment l'accorder avec l'obligation où nous ſommes

de confeſſer Jeſus-Chriſt en préſence des hommes, ſi nous voulons qu'il nous confeſſe devant ſon pere, & avec ce qui eſt dit ailleurs: ne craignez point ceux qui tuent le corps, & qui après cela n'ont rien à vous faire davantage. Jeſus-Chriſt lui-même évita par la fuite la violence des Juifs, parce qu'il n'avoit pas encore publié ſa doctrine; mais lorſqu'il eût ſuffiſamment inſtruit ſes Apôtres; alors non ſeulement il reſta ferme, mais bien loin d'appeller à ſon ſecours les legions d'Anges, qu'il auroit pû demander à ſon pere; il ne voulut pas même que ſaint Pierre ſe ſervît de ſon épée pour le défendre. Cap. 8.

Mais ſaint Paul nous ordonne de ſupporter la foibleſſe de nos freres? Oui dit Tertullien, & non pas de ceux qui s'éloignent de nous par la fuite: comment compatir à ceux qui ne ſont plus avec nous? Si S. Jean veut que nous donnions notre vie pour nos freres, que ne devons-nous pas faire pour Dieu? Enfin il ſoutient que la fuite ne s'accorde point avec la fermeté dont un Chrétien doit faire profeſſion, & il va même juſqu'à dire, qu'il eſt plus glorieux de ſuccomber à la violence des tourmens, que de chercher à mettre ſa foi en ſureté par la fuite. Il déclame avec le même feu contre ceux qui ſe mettoient à couvert pour de l'argent; & dit que c'eſt une choſe indigne de racheter pour un ſi vil prix, celui que Jeſus-Chriſt a racheté de ſon propre ſang; que par-là on confeſſe bien ſa foi auprès d'une perſonne, mais qu'on l'a niée devant tous ceux en préſence de qui on craint de la déclarer. Que cette nouvelle ruſe avoit été entierement inconnue aux Apôtres, & même aux perſecuteurs, qui juſque-là ne s'étoient point aviſés d'impoſer aux Chrétiens un tribut particulier pour leur faire acheter la liberté de leur religion; quoique leur multitude pût apporter par là un grand revenu. Il ajoûte que l'argent eſt le tribut que nous devons païer à Céſar, mais qu'à l'égard de Dieu, nous ne pouvons reconnoître que par notre propre ſang la grace que ſon Fils nous a faite de répandre le ſien pour nous. Comme les Catholiques pouvoient prétexter la neceſſité de s'aſſembler pour la celebration des Myſteres; Tertullien répond; comment faiſoient les Apôtres qui ne donnoient point d'argent? la foi doit être notre plus ſur rempart. Si nos aſſemblées ne peuvent ſe faire de jour, nous avons la nuit, éclairée de la lumiere de Jeſus-Chriſt. Cap. 9. Cap. 10. & ſeqq. Cap. 12. Cap. 14.

III. Le livre intitulé *qu'il faut voiler les Vierges*, ne ſe trouve cité dans aucun des écrits de Tertullien, pas même dans celui *de la Couronne du ſoldat*, qui eſt un de ſes derniers, quoique la Traité du Voile des Vierges, pag. 172.

matiere le portât (*a*) naturellement à en parler. C'eſt ce qui fait croire qu'il ne compoſa cet ouvrage qu'après tous les autres qui nous reſtent de lui ; car on a vû qu'il a coûtume d'indiquer ſes écrits précedents, lorſque l'occaſion s'en préſente. Quoi qu'il en ſoit, il eſt évident qu'il l'écrivit dans le Schiſme ; & il paroît même qu'il y étoit plus attaché que jamais, puiſqu'il y avance ce qu'il n'avoit encore oſé dire ailleurs : qu'en Montan (*b*) ſeul s'étoit accomplie cette promeſſe de Jeſus-Chriſt : *Quand l'Eſprit de verité ſera venu, il vous enſeignera toute verité.* Voici ce qui occaſionna cet ouvrage. C'étoit la coûtume dans quelques Egliſes d'Occident, & dans pluſieurs autres de la Grece & de l'Orient, que les filles ſe voilaſſent dans l'Egliſe. Dans le païs où écrivoit Tertullien, apparemment en Afrique, on leur avoit laiſſé la liberté de le faire ou de ne le pas faire ; mais l'hereſie de Montan commençant à s'étendre, & embraſſant la pratique de voiler les filles ; celles qui ne l'étoient pas ſe ſcandaliſerent de celles qui l'étoient, & demanderent que toutes les filles fuſſent ſans voile, ce qu'elles obtinrent ; enſorte que cette coûtume devint preſque univerſelle dans (*c*) l'Afrique.

cap. 2. cap. 3.

Tertullien qui juſque-là avoit ſouffert les differens uſages ſur ce point, parce qu'ils avoient même lieu dans quelques Egliſes avec leſquelles il étoit uni de communion, ne pût tenir contre cette nouvelle loi ; & entreprit de montrer que ſans avoir égard à la diverſité de coûtume, on devoit voiler generalement toutes les filles ; c'eſt-à-dire que depuis qu'elles avoient atteint l'âge nubile, elles ne devoient plus paroître dans l'Egliſe que couvertes d'un grand voile juſqu'à la ceinture. D'abord il poſe pour principe que la coûtume quelque ancienne qu'elle ſoit, ne peut jamais préjudicier à la verité. Puis expliquant le précepte de ſaint Paul qui ordonne aux femmes de ſe voiler dans l'Egliſe ; il ſoutient que ſous le nom de *femme*, l'Apôtre à compris tout

cap. 2. 11. & 16.

cap. 1.

cap. 4. & ſeqq.

(*a*) Lib *de Coron. cap.* 14.

(*b*) *Quale eſt ut diabolo adjiciente quotidiè ad iniquitatis ingenia, opus Dei aut ceſſaverit, aut proficere deſtiterit ? cum propterea Paraclesum miſerit Dominus, ut quoniam humana mediocritas omnia ſemel capere non poterat, paulatim dirigeretur & ordinaretur, & ad perfectum perducaretur diſciplina ab illo vicario Domini Spiritu ſancto .... cùm venerit, ait, ille Spiritus &c. hic erit ſolus à Chriſto magiſter, & discendus & verendus, Non enim ab ſe loquitur ſed qua mandantur à Chriſto. Hic ſolus anteceſſor, quia ſolus poſt Chriſtum.* Tertull. *lib. de veland. Virgin. cap.* 1.

(*c*) Au moins chez les Catholiques ; car il eſt à croire que ces filles qui demanderent que l'on ôtât le voile à toutes les Vierges, étoient Catholiques, & qu'elles ne ſe ſcandaliſerent de celles qui le portoient, que parce qu'elles les ſoupçonnoient de Montaniſme.

le ſexe d'Eve, comme ſous celui *d'homme* on entend celui d'Adam; auſſi l'un fut nommé *homme*, & l'autre fut appellée *femme*, avant même qu'ils ſe fuſſent connus; & ſaint Paul écrivant aux Galates, dit que le Fils de Dieu a été formé d'une *femme*; quoiqu'il ſoit certain qu'elle étoit Vierge. D'ailleurs c'eſt un point de la diſcipline Eccleſiaſtique, que ce qui ſe pratique pour les femmes s'obſerve également à l'égard des filles; il ne leur eſt pas moins défendu qu'aux femmes, de parler dans l'Egliſe, d'enſeigner, de baptiſer, d'offrir, en un mot de faire aucun exercice attaché au Sacerdoce. Pourquoi donc leur ſeroit-il permis de ne ſe pas voiler dans l'Egliſe, puiſque les femmes n'ont pas la même liberté? Il loue néanmoins les Vierges Chrétiennes, de ce qu'elles ne ſe montroient plus en public, ſur-tout parmi les Païens, ſans ſe cacher le viſage, depeur de leur être une occaſion de ſcandale; mais il exige de plus qu'elles aïent la même charité pour leurs freres, & que pour cela, elles ne paroiſſent dans l'Egliſe que voilées. Car ſi nous ſommes obligés de cacher de telle ſorte nos bonnes œuvres, que quand nous faiſons l'aumône la main gauche ne doit pas ſçavoir ce que donne la droite; quelle précaution ne devons nous pas prendre pour nous dérober aux yeux des hommes, lorſque nous offrons à Dieu notre propre corps & notre eſprit? Il ajoûte que dans une Vierge, le deſir d'être vûe qui marque en même tems celui qu'elle a de plaire, ne peut s'accorder avec la pudeur dont elle doit faire profeſſion. Et après avoir rapporté l'exemple des femmes Arabes qui ſe couvroient de telle ſorte le viſage qu'elles n'avoient qu'un œil libre, aimant mieux ne jouir du plaiſir de la vûe qu'à demi, que de proſtituer leur viſage à tout le monde; il finit ce traité par ces paroles: La grace & la paix de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, ſoient avec ceux qui liront ceci dans un eſprit de paix, préferant la verité à la coûtume; & avec Septimius Tertullien de qui eſt cet ouvrage. C'eſt le ſeul endroit de ſes écrits où il ſe nomme, ſi l'on en excepte le traité (*a*) du batême.

Cap. 9.

cap. 13.

cap. 14.

cap. 16.

(*a*) Lib. *de Bapt. cap. ultim.*

ARTICLE XX.

Autres écrits de Tertullien que nous n'avons plus.

Ouvrages de Tertullien que nous n'avons plus.

I. OUTRE les écrits dont nous venons de parler, ſaint Jerôme cite (*a*) de Tertullien ſix livres de l'extaſe qu'il avoit écrits contre l'Egliſe, & un ſeptiéme contre Apollone. Lui-même dans ſes livres (*b*) contre Marcion, ſe reconnoît pour Auteur d'un ouvrage intitulé, *de l'eſperance des fideles*, où il enſeignoit (*c*) qu'après la réſurrection Jeſus-Chriſt regneroit dans la chair avec ſes Saints. Il avoit écrit pluſieurs autres traités, ſur (*d*) les vêtemens d'Aaron, ſur (*e*) les animaux mondes & immondes, de la (*f*) circonciſion, de la (*g*) virginité; un contre (*h*) les Appelliens, un autre qui avoit pour titre (*i*) *du Paradis*, dans lequel il prétendoit faire voir que les ames étoient envoïées dans les enfers, c'eſt-à-dire, dans un lieu ſouterrain, pour y attendre le jour du Seigneur. Mais tous ces ouvrages ſont perdus, auſſi bien que ſes opuſcules grecs, des (*k*) ſpectacles, du (*l*) Baptême des heretiques, du voile (*m*) des Vierges, & de la couronne du ſoldat, les livres de (*n*) l'origine de l'ame, ſur les peines (*o*) du mariage & ſur ce que (*p*) Dieu eſt Juge. On lui a auſſi attribué trois autres traités, un de la ſoumiſſion de l'ame; un autre de la ſuperſtition du ſiécle, & un autre intitulé de la chair & de l'ame, dont Monſieur Rigault aſſure avoir vû les titres ſous ſon nom, dans l'ancien manuſcrit d'Agobard. Dans le livre de l'ame Tertullien ſemble en promettre un du (*q*) deſtin & du libre arbitre: mais apparemment qu'il n'executa pas ſon projet, au moins cela ne paroît nulle part.

Ouvrages ſuppoſés à Tertullien.

II. On trouve à la fin des œuvres de ce Pere, un Poëme ſans nom d'Auteur, contre les erreurs de Marcion; & Fabricius qui l'attribue à Tertullien ſe fonde en cela ſur l'authorité d'un certain manuſcrit qu'il dit avoir vû. Cependant je ne ſçai aucun

(*a*) Hieron. *in catal. num.* 53.
(*b*) Lib. 3. *cap.* 24.
(*c*) Hieron. *in catal. cap.* 18.
(*d*) Idem, *Epiſt.* 128.
(*e*) Idem, *Epiſt.* 124.
(*f*) Idem, *Epiſt.* 125.
(*g*) Idem, *Epiſt.* 18.
(*h*) Tertull. *lib. de carn. Chriſt. cap.* 8. & Vincent. Lirin. *Common. cap.* 24.
(*i*) Tertull. *lib. de Anim. cap.* 55.
(*k*) Idem, *lib de Coron. cap.* 6.
(*l*) Idem, *lib de Bapt. cap.* 17.
(*m*) Idem, *lib. de veland. Virg. cap.* 1.
(*n*) Idem, *lib. de Anim. cap.* 1.
(*o*) Hieron. *lib.* 1. *adv Jovin. pag.* 157.
(*p*) Tertull. *lib.* 2. *adv. Marcion. cap.* 27.
(*q*) Tertull. *lib. de Anim. cap.* 20.

ancien qui ait compté Tertullien au nombre des Poëtes ; & lui-même faiſant le dénombrement de ſes ouvrages contre Marcion, ne dit pas un mot de celui dont il s'agit. Il y a plus, c'eſt que l'Auteur de ce Poëme, avance en quelques endroits des ſentimens entiérement oppoſés à ceux que Tertullien embraſſe dans des écrits reconnus de tout le monde pour être de lui. Par exemple il dit, que Samuel (*a*) reſſuſcita pour prophétiſer à Saül ce qui lui devoit atriver ; & Tertullien dans le livre (*b*) de l'ame, prétend au contraire que la Pythoniſſe n'évoqua pas effectivement l'ame de Samuel, mais qu'elle trompa Saül, en lui faiſant voir un démon ſous la forme de ce Prophéte. Ailleurs il fait deux Papes differents, de Clet, (*c*) & d'Anaclet, & veut qu'ils aïent tous deux tenu le ſiege de Rome avant Clement. Or outre qu'on ne voit pas qu'aucun de ceux qui ont écrit en Afrique, aïent diſtingué ces deux Papes ; Tertullien dans la liſte qu'il donne des Evêques de Rome depuis ſaint Pierre, juſqu'à ſon temps, ne fait aucune mention de Clet, ni d'Anaclet, & dit ſeulement (*d*) que Clement fut ordonné par Pierre, voulant ſans doute marquer, qu'il lui avoit immédiatement ſuccedé.

Au reſte, quoique ce Poëme n'ait rien de la beauté du ſtyle qui fait le caractere de la Poëſie, il ne laiſſe pas d'être eſtimable tant à cauſe de la netteté avec laquelle les erreurs de Marcion y ſont expoſées, que pour la force des preuves qu'il emploie à les réfuter. Il y a même quelques points qui meritent d'être remarquez. L'Auteur y enſeigne que (*e*) Jeſus-Chriſt a ſouffert le même jour & dans le même lieu où Adam eſt tombé. Il donne à Jeſus-Chriſt le nom de Saint-(*f*)-Eſprit. Il croit qu'Hermas ſurnommé le Paſteur, étoit frere du (*g*) Pape Pie. Selon lui Eſdras (*h*) plein de l'eſprit de Dieu, dicta de ſa propte bouche & par le ſeul ſecours de ſa memoire, pluſieurs livres des Prophétes qui étoient perdus ; pour les rétablir dans le canon des écritures ; il cite (*i*) l'Apocalypſe ſous le nom de Jean le Diſciple. Enfin il établit (*k*) clairement l'éternité du Verbe, & les deux natures en Jeſus-Chriſt.

(*a*) Lib. 3. *adv. Marcion. pag.* 634. *column.* 2.
(*b*) Tertull. *lib. de Anim. cap.* 57.
(*c*) Lib. 3. *adv. Marcion. pag.* 635. *col.* 1.
(*d*) Tertull. *lib. de Præſcript. cap.* 32.
(*e*) Lib. 2. *pag.* 632. *col.* 2.
(*f*) Lib. 3. *pag.* 634. *col.* 1.
(*g*) Ibid. *pag.* 635. *col.* 1.
(*h*) Ibid. *col.* 2.
(*i*) Lib. 4. *pag.* 636. *col.* 2.
(*k*) *Hic Deus hic & homo verus, verumque locutus.*
De Patre principium, genitum de lumine lumen.
Spiritus & Verbum Patris imagine virtus.
Cum Patre ſemper erat virtus gloria & eſo.
Lib. 5. *pag.* 638. *col.* 2.

C'eſt avec auſſi peu de fondement que l'on a attribué à Tertullien trois autres Poëmes imprimés enſuite de celui-ci dans l'appendice de ſes œuvres. Le premier eſt intitulé *du jugement du Seigneur*; & dépeint la felicité des bons; & les peines des méchants après le jugement dernier, pour exciter le pecheur à penitence. On croit communément qu'il eſt de la main de Verecundus, Evêque de Joncques dans la Province Byzacene, & grand défenſeur des trois Chapitres, qui mourut exilé à Chalcedoine l'an 552. & qui au rapport de l'Auteur (*a*) anonime de l'appendice qui ſe voit à la fin de ſaint Iſidore de Seville, compoſa en vers hexametres, un traité de la réſurrection & du jugement. Cependant ſi l'on fait attention au portrait que ce même anonime nous a laiſſé de Verecundus, on aura peine à ſe perſuader que cet Evêque qui y eſt loué pour ſon éloquence, ait rendu public une piece ſi peu châtiée. Le grand nombre de fautes qui s'y trouve contre la pureté du langage, donne lieu de croire avec plus de probabilité, qu'elle eſt de quelque Auteur moins ancien, qui écrivoit apparemment dans la baſſe latinité. Tertullien fait mention d'un de (*b*) ſes écrits, qui avoit le même titre que celui dont il s'agit; & c'eſt apparemment ce qui le lui a fait attribuer.

Dans le ſecond Poëme intitulé *la Geneſe*, on décrit l'hiſtoire de la création, la chûte d'Adam, le fratricide de Caïn & il y eſt dit que le ſigne que le Seigneur mit ſur Caïn pour empêcher qu'il ne fût tué par ceux qui le rencontreroient, étoit une fraïeur (*c*) continuelle qui paroiſſoit ſur ſon viſage, & qui lui faiſoit trembler tout le corps. Gennade (*d*) témoigne que Salvien de Marſeille avoit écrit en vers un livre de l'ouvrage des ſix jours, où il ſuivoit la methode des Grecs, de finir par la création de l'homme, ce qui a donné ſujet de le faire Auteur de celui dont il eſt queſtion; mais on auroit dû prendre garde que ce dernier comprend non ſeulement les deux premiers Chapitres de la Geneſe où toute l'hiſtoire de la création eſt rapportée, mais encore les deux ſuivants qui traitent de la chûte d'Adam, & du meurtre d'Abel, & par conſéquent qu'il ne convient pas à l'idée que Gennade nous a laiſſée de celui de Salvien.

Le troiſiéme qui a pour titre *Sodome* eſt encore moins cor-

(*a*) Append. *ad catal. Iſid. c. 6. de Script. Eccleſ.*
(*b*) Tertull. *lib. 2. adv. Marcion. cap. 27.*
(*c*) Pag. 643. *col.* 2.
(*d*) Gennad. *in catal. cap. 67.*

reſt

reſt que les deux précedents c'eſt une deſcription de l'incendie de Sodome, où l'Auteur fait entrer pluſieurs choſes merveilleuſes, au ſujet de la ſtatue, en laquelle la femme de Loth fut changée, & touchant le païs des Sodomites. Comme elles n'ont point de vraiſemblance, on ne les rapportera pas ici. Suit un autre Poëme *ſur Jonas & Ninive* attribué à Tertullien, ſur la foi d'un manuſcrit de Monſieur Pithou. On y trouve des fables de même nature que celles que nous liſons dans le précedent; ce qui fait croire que ces deux piéces ſont du même écrivain. Dans toutes les deux il y eſt parlé d'un pommier que l'on voïoit dans le païs de Sodome, dont le fruit qui étoit très-beau à la vûe, s'en alloit en pouſſiere auſſi-tôt qu'on y portoit la main. Ce dernier traite auſſi de la punition que Dieu exerça ſur Sodome & Gomorrhe. Mais ce qui en fait le ſujet principal eſt l'hiſtoire de Jonas, laquelle toutefois n'y eſt pas rapportée tout au long telle que nous l'avons aujourd'hui dans nos Bibles.

Il y a de plus un ſixiéme Poëme adreſſé à Senator, qui a paſſé pendant quelque temps pour être de Tertullien; cependant comme il n'eſt cité ſous ſon nom par aucun des anciens, & que le ſtile quoiqu'Afriquain, en eſt beaucoup moins obſcur que celui de ce Pere; le plus grand nombre des ſçavants s'accorde aujourd'hui à l'ôter du nombre de ſes ouvrages. On convient néanmoins qu'il parut dès avant le regne du grand Conſtantin. Ainſi il eſt reſpectable pour ſon antiquité, il ne contient que des plaintes ou des remontrances au Conſul Senator, qui étoit paſſé du Chriſtianiſme à l'idolâtrie. Tertullien avoit compoſé un livre ſur la Trinité; mais il n'eſt point venu juſqu'à nous, & celui qui ſe voit imprimé à la fin de ſes œuvres, n'en eſt que l'abregé qui a été écrit par Novatien au rapport de (*a*) ſaint Jerôme. Nous montrerons ailleurs que ce même Novatien eſt Auteur de la lettre *des viandes des Juifs*, qui eſt imprimée dans Monſieur Rigault ſous le nom de Tertullien. Quant au livre de Gennade, des définitions de la foi ou des dogmes Eccleſiaſtiques, quoiqu'on l'ait attribué à Tertullien; il eſt certain qu'il n'eſt point de lui, puiſqu'on y trouve pluſieurs choſes qui ne peuvent convenir au troiſiéme ſiécle.

(*a*) Hieron. *de Vir. illuſt. cap.* 79.

ARTICLE XXI.

Doctrine de Tertullien.

Jugemens avantageux que les Anciens ont portés des Ecrits de Tertullien.

1. QUELQUE tâche que le Montaniſme ait faite à la réputation de Tertullien, ſes ouvrages n'ont pas laiſſé de le faire regarder comme un des plus illuſtres écrivains de l'Egliſe. Saint Cyprien les eſtimoit tellement (*a*) qu'il ne manquoit pas d'en lire tous les jours, & ſouvent quand il les demandoit, il diſoit *donnez-moi mon maitre.* Ruffin l'appelle (*b*) le plus celebre de tous ceux qui ont écrit, & Vincent de Lerins en fait un éloge qui n'a rien d'égal. Il eſt (*c*) ſelon lui entre les Auteurs Latins ce qu'Origene eſt entre les Grecs. Egalement conſommé dans les lettres divines & humaines, & il a comme renfermé dans la vaſte étendue de ſon eſprit & de ſa memoire, toute la Philoſophie des ſages du monde, les maximes de toutes les differentes ſectes, avec ce qu'il y a de plus curieux dans l'hiſtoire & dans les ſciences. Preſque toûjours victorieux de ceux qu'il avoit entrepris de combattre, il accabloit ſes ennemis par la force & par le poids de ſes raiſons, & ſes ouvrages étoient comme autant de foudres qui ont réduit en cendres les blaſphémes des Juifs, des Gentils, des Gnoſtiques & de tant d'autres qu'il a combattus dans ſes écrits. La ſuite des paroles de Vincent de Lerins fait voir qu'il eſtimoit non ſeulement les écrits que Tertullien compoſa étant Catholique, mais encore pluſieurs de ceux qu'il écrivit dans le ſchiſme pour défendre la verité. Nous rapporterons ici ce qui ſe trouve de plus remarquable dans les uns & dans les autres ſur le dogme & ſur la diſcipline de l'Egliſe, particulierement les points de doctrine dans leſquels il n'a jamais varié.

(*a*) *Vidi ego quendam Paulum Concordiæ, quod oppidum Italiæ eſt, ſenem, qui ſe beati Cypriani jam grandis ætate notarium cum ipſe admodum eſſet adoleſcens, Romæ vidiſſe diceret, referretque ſibi ſolitum, nunquam Cyprianum abſque Tertulliani lectione unum dum præteriiſſet; ac ſibi crebrò dicere: da Magiſtrum; Tertullianum ſcilicet ſignificans.* Hieron. *in catalog. cap.* 53.

(*b*) Tertullianus, *vir ſcriptorum nobiliſſimus,* Ruff. Euſeb. *Hiſt. Eccleſ. lib.* 2. *cap.* 24.

(*c*) *Sed & Tertulliani quoque eadem ratio eſt. Namſicut ille (Origenes) apud Græcos, ſic hic apud Latinos noſtrorum omnium facilè princeps inducendus eſt. Quid enim hoc viro doctius, quid in divinis atque humanis rebus exercitatius? Nempe omnem philoſophiam & eruditas Philoſophorum ſectas, authores aſſertoreſque ſectarum, omneſque eorum diſciplinas, omnem hiſtoriarum ac ſtudiorum veritatem mirâ quâdam mentis capacitate complexus eſt . . . ſciunt hoc Marciones, Apelles, Praxea, Hermogenes, Judæi, Gentiles, Gnoſtici, cæterique quorum ille blaſphemias multis ac magnis voluminum ſuorum molibus, velut quibuſdam fulminibus evertit.* Vincent. Lirin. *commonit.* 1.

Sa doctrine ſur l'inſpiration des livres de l'Ecriture.

II. On ne voit point par exemple que Tertullien ait changé de ſentiment au ſujet de l'inſpiration des livres de l'écriture. Soit Catholique ſoit Montaniſte, il a cru que les livres, tant du vieux que du nouveau teſtament, étoient (*a*) la parole de Dieu. Il ſoutient comme les autres anciens, que le dernier des écrivains ſacrés, c'eſt-à-dire des Prophétes, eſt anterieur (*b*) à tous les Sages, les Legiſlateurs & les Hiſtoriens profanes; & veut qu'on ait recours aux textes originaux pour corriger (*c*) ce qui ſe trouve de défectueux dans les verſions de l'écriture. C'eſt à Moïſe (*d*) qu'il attribue le Pentateuque; à Jeremie (*e*) le livre qui porte le nom de Baruch; à Daniel (*f*) le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaiſe; les Proverbes & la Sageſſe à (*g*) Salomon. Quant au livre de l'Eccleſiaſtique, il ne marque point qui en eſt l'Auteur, mais il le cite (*h*) comme il a coûtume de citer les livres de l'Ecriture ſainte. Il en uſe de même à l'égard du quatriéme livre (*i*) d'Eſdras, des Machabées, de Judith, & de Job, ſans témoigner qu'il eût aucun doute ſur leur canonicité. Tous les livres de l'ancien Teſtament

(*a*) *Legimus omnem ſcripturam ædificationi habilem divinitus inſpirari.* Tertull. *lib. 1. de cult. fem. cap. 3. Evolverem prophetias, ſi Dominus ipſe tacuiſſet, niſi quod & prophetia vox erant Domini.* Idem, *lib. de reſurrect. carn. cap 22. Nos quidem certi Chriſtum ſemper in Prophetis locutum, ſpiritum ſcilicet Creatoris.* Idem, *lib. adv. Marcion. cap. 6. Verebatur nimirum tanta conſtantiæ vir (Paulus) ne dicam Spiritus Sanctus, præſertim ad filios ſcribens, quos in Evangelio generaverat.* Ibid. *lib. 5. cap 7.*

(*b*) *Ceteri vates, etſi Moyſi poſthumant; extremiſſi tamen eorum non retroſiores deprehenduntur primoribus veſtris ſapientibus, & legiferis & hiſtoricis.* Idem, *Apolog. cap. 19.*

(*c*) *Sciamus planè non ſic eſſe in græco authentico, quomodo in uſum exiit, per duarum ſyllabarum aut callidam, aut ſimplicem everſionem.* Il s'agit en cet endroit de ces paroles de S. Paul: *Si dormierit vir ejus &c.* ἐαν κοιμήθη; au lieu deſquelles il liſoit dans le texte grec ἐαν κεκμᾶται *ſi dormiat.* Tertull. *lib. de Monog. cap. 11.*

(*d*) *Nec enim ſi aliquanto poſterior Moſes, primus videtur in templo litterarum ſuarum Deum mundi dedicaſſe, idcircò à Pentateucho natales agnitionis ſupputabuntur, cùm totus Moſis ſtylus notitiam Creatoris non inſtituat, ſed à primordio enarret, à paradiſo & Adam, non ab Ægypto & Moſe recenſendum.* Idem, *lib. 1. adv. Marcion. 10. Multò antiquior Moyſes etiam Saturno, nongentis circiter annis .... certè divinior multò qui decurſus generis humani ab exordio mundi quoque per ſingulas nativitates, nominatim temporatimque digeſſit, ſatis probans divinitatem operis ex divinatione vocis.* Idem, *lib. de Anim. cap. 28.*

(*e*) *Meminerant enim (tres pueri) Hieremiæ ſcribentis ad eos, quibus illa captivitas imminebat: & nunc videbitis deos Babyloniorum, &c.* Baruch. *cap. 6.* Idem, *Scorp. cap. 8.*

(*f*) *Cui (Deo) etiam inanimalia & incorporalia laudes canunt apud Danielem.* Idem, *lib. adv. Hermog. cap. 44.*

(*g*) *Noſtra inſtitutio de porticu Salomonis eſt qui & ipſe tradiderat Dominum in ſimplicitate cordis eſſe quærendum,* Sap. 1. Idem, *lib. de Præſcript. cap. 7. Nam & in Proverbiis Salomonis quæ paræmias dicimus, &c.* Idem, *lib. de pudicit. cap. 17.*

(*h*) *Itaque cùm utrumque ex præceptis ejus didicerimus, quid velit, & quid nolit, ſicut ſcriptum eſt: ecce poſui ante te bonum & malum: guſtaſti etiam de arbore agnitionis.* Eccleſ. 15. Idem, *lib. de exhort. caſtit. cap. 2.*

(*i*) *Sed vobis dico, inquit, qui auditis; oſtendens hoc olim mandatum à Creatore, loquere in aures audientium.* Ces paroles ſont tirées du quatriéme livre d'Eſdras, chap. 15. Idem, *lib. 4. adv. Marcion. cap. 16.*

aïant ſouffert beaucoup d'alteration dans les tems de déſolation, Eſdras les (*a*) rétablit. Pour ce qui eſt de ceux du nouveau, il ne reconnoît que quatre Evangiles, (*b*) ſçavoir de ſaint Matthieu, de ſaint Marc, de ſaint Luc & de ſaint Jean. Mais il remarque que l'on avoit coûtume d'attribuer à ſaint Pierre celui de ſaint Marc, & à ſaint Paul celui de ſaint Luc. Il cite (*c*) ſous le nom de ſaint Barnabé ce que nous liſons dans l'Epître aux Hebreux; & l'Apocalypſe ſous celui (*d*) de ſaint Jean l'Apôtre, auquel il attribue auſſi les deux (*e*) Epîtres qui portent ſon nom. Tandis qu'il fut Catholique il parla avec honneur du livre (*f*) du Paſteur, mais s'étant ſéparé de l'Egliſe & voïant que ce livre appelle à la penitence les Chrétiens fornicateurs, auſſi-bien que les autres, ce qui étoit contraire à la rigueur des Montaniſtes, il n'en parla plus qu'avec beaucoup de mépris. Quoiqu'il reconnoiſſe que le livre (*g*) d'Enoch n'étoit point dans le canon des

(*a*) *Hieroſolymis & Babylonia expugnatione deletis, omne inſtrumentum judaica litteraturæ per Eſdram conſtat reſtauratum* Idem, *lib. de cult. fœm. cap.* 3.

(*b*) *Denique, nobis fidem ex Apoſtolis Joannes & Matthæus inſinuant, ex Apoſtolicis Lucas & Marcus inſtaurant.* Idem, *lib.* 4. *adv. Marcion. cap.* 2. *Eadem authoritas Eccleſiarum apoſtolicarum cæteris quoque patrocinabitur Evangeliis, quæ proindè per illas, & ſecundum illas habemus; Joannis dico & Matthæi, licèt & Marcus quod edidit, Petri adfirmetur cujus interpres Marcus. Nam & Lucæ digeſtum Paulo adſcribere ſolent. Capit magiſtrorum videriquæ diſcipulis promulgarint.* Ibid. *cap.* 3.

(*c*) *Et utique receptior eſt apud Eccleſias Epiſtola Barnabæ, illo apocrypho paſtore mœchorum. Monens itaque diſcipulos .... impoſſibile eſt, inquit, eos qui ſemel inluminati ſunt & donum cœleſte guſtaverunt, &c.* Hebræ. 6. *v.* 4. *& ſeqq.* Tertull. *lib. de pudic. cap.* 10.

(*d*) *Nam & Apoſtolus Joannes in Apocalypſi, enſem deſcribit ex ore Dei procedentem.* Idem, *lib.* 3. *adv. Marcion. cap.* 14.

(*e*) *Joannes verò in Apocalypſi, idolothyta edentes .... jubet caſtigare ... at in Epiſtola ſecunda eos maximè antichriſtos vocat qui Chriſtum negarent in carne veniſſe.* Idem, *lib. de Præſcript. cap.* 3. *Apoſtolus Joannes Epiſtolâ ſecundâ antichriſtos pronuntiavit negantes Chriſtum in carne veniſſe.* Idem, *lib* 3. *adv. Marcion. cap.* 8. *Sic & Joannes: nondum, ait, manifeſtatum eſt quid futuri ſimus,* 1. Joan. 3. Idem, *lib. de reſurrect. carn. cap.* 23. *Juxta eſt igitur ut excidiſſe ſibi dicamus Joannem in primore quidem Epiſtola negantem nos ſine delicto eſſe.* Idem, *lib de pudic. cap.* 19.

(*f*) *Si ſcriptura paſtoris quæ ſola mœchos amat, divino inſtrumento meruiſſet ineſſe, ſi non ab omni Concilio Eccleſiarum etiam veſtrarum, inter apocrypha & falſa judicaretur,* &c Idem, *lib. de pudic. cap.* 10. *Et utique receptior apud Eccleſias Epiſtola Barnabæ illo apocrypho paſtore mœchorum.* Ibid *cap.* 20. C'eſt ce que Tertullien a écrit étant Montaniſte; & voici ce qu'il penſoit de ce livre avant qu'il ſe fût ſéparé de l'Egliſe: *quod aſſignatâ oratione, dit il, aſſidendi mos eſt quibuſdam, non perſpicio rationem, niſi Hermas ille, cujus ſcriptura fere paſtor inſcribitur tranſactâ oratione non ſuper lectum aſſediſſet, verum aliud quid feciſſet, id quoque ad obſervationem vindicaremus; utique non. Simpliciter enim & nunc poſitum eſt: cum adoraſſem & aſſediſſem ſuper lectum, ad ordinem narrationis, non adumbrat diſciplinæ.* Idem, *lib. de orat cap.* 12.

(*g*) *Scio ſcripturam Enoch quæ hunc ordinem Angelis dedit, non recipi à quibuſdam, quia nec in armarium judaicum admittitur. Opinor, non putaverunt illam ante Cataclyſmum editam, poſt cum caſum orbis, omnem rerum abolitorem, ſalvam eſſe potuiſſe. Si iſta ratio eſt, recordentur pronepotem ipſius Enoch fuiſſe ſuperſtitem Cataclyſmi Noë, qui utique domeſtico nomine, & hereditariâ traditione audierat & meminerat de proavi ſui penès Deum gratia, & de omnibus prædicatis ejus: cum Enoch filio ſuo Mathuſalæ, nihil aliud man-*

Juifs, & que de ſon tems pluſieurs fiſſent difficulté de le recevoir, il ne laiſſe pas d'en ſoutenir l'authorité, s'appuïant ſur l'endroit qui en eſt cité dans l'Epître de ſaint Jude. Il cite quelquefois l'écriture d'une maniere (*a*) differente de nos exemplaires, d'autrefois il attribue à un Prophéte ce que nous ne voïons point qu'il ait dit (*b*) en effet.

Sur la Trinité des Perſonnes en Dieu, & la divinité du Verbe.

III. Tertullien prouve en plus d'un endroit qu'il n'y a qu'un Dieu (*c*) en trois perſonnes, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, qu'il déſigne ſous le nom de Trinité. Ces trois perſonnes ſont inſeparables l'une de l'autre; & ſi quelquefois on dit que le Pere eſt autre que le Fils & le Saint-Eſprit, on le dit par neceſſité non pour marquer diverſité, mais ordre; non diviſion, mais diſtinction: il eſt autre en perſonne non en ſubſtance. Le Pere eſt toute la ſubſtance, le Fils en eſt un écoulement. On ne doit pas dire qu'il y ait deux dieux ni deux ſeigneurs: non que le Pere ne ſoit Dieu, & le Fils Dieu, & le Saint-Eſprit Dieu, mais parce que le Fils n'eſt nommé Dieu que par l'union avec le Pere: ſi on doit nommer enſemble le Pere & le Fils, on appel-

---

duxerit, quàm ut noxiam eorum poſteris ſuis traderet. Igitur ſine dubio potuit Noe in prædicationis delegatione ſuſcepiſſe . . . . . hoc ſi non tam expeditè haberet, illud quoque aſſectionem ſcriptoræ illius tueretur. Proinde potuit abolefactam eam violentiâ Cataclyſmi, in ſpiritu rurſùs reformare, quemadmodum & Hieroſolymis Babylonia expugnatione deletis, omne inſtrumentum judaicæ litteraturæ per Eſdram conſtat reſtauratum. Sed cùm Enoch eadem ſcripturâ de Domino etiam prædicarit, à nobis quidem nihil omninò rejiciendum eſt quod pertineat ad nos. Et legimus omnem ſcripturam ædificationi habilem divinitùs inſpiratam. A Judæis poteſt jam videri propterea rejecta, ſicut & cætera fere quæ Chriſtum ſonant . . . . eò accedit quòd Enoch apud Judam Apoſtolum teſtimonium poſſidet. Idem, *lib.* 1. *de cult. fœmin. cap.* 3.

(*a*) *Uſque ad Chriſtum ducem hebdomadas ſeptem, & dimidiam, & LXXII. & dimidiam, & convertet &c.* Daniel. 9. Idem, *lib. adv. Judæos. cap.* 8. *Ago nunc ſi legiſti penès Prophetam in Pſalmis, Deus regnavit à ligno.* Pſal. 95. Ces mots, *à ligno*, ne ſe trouvent que dans la verſion des Septante. *Ibid. cap.* 10. *Sic dicit Dominus Deus Chriſto meo Domino cujus tenui dexteram.* Iſaï. 45. *Ibid cap.* 7. Dans la Vulgate on lit, *hæc dicit Dominus Chriſto meo Cyro cujus apprehendi dexteram.*

(*b*) *Legimus apud Ezechielem de vacca illa quæ peperit & non peperit.* Idem, *lib. de carn. Chriſt. cap.* 28. On ne trouve rien de ſemblable dans Ezechiel. *Eſt apud Iſaiam, ego occidam & vivificabo.* Idem, *lib. de reſurrect. carn. c.* 28. Ces paroles ne ſe liſent point dans Iſaïe, mais dans le Deuteronome, chap 32. *Habes ſcriptum & mandabo piſcibus maris, & eructabunt oſſa comeſta.* Idem, *ibid. cap.* 32. Ce paſſage que Tertullien cite comme de l'Ecriture, ſans néanmoins marquer le livre dont il l'a tiré, ſemble avoir été pris de l'Apocalypſe chap. 20. où il eſt dit: *& dedit mare mortuos qui in eo erant. Sameas homo Dei cùm exitum prophetaſſet idololatriæ.* Idem, *lib de Jejun. cap.* 16. Ce Prophéte, dont il eſt fait mention dans le troiſiéme livre des Rois, chap. 13. n'y eſt point nommé: Joſeph l'appelle Jadon; & ſaint Epiphane lui donne le nom de Joam.

(*c*) *Ita connexus Patris in Filio, & Filii in Paracleto, tres efficit cohærentes alterum ex altero, qui tres unum ſunt, non unus, quemadmodum dictum eſt, ego & Pater unum ſumus, ad ſubſtantiæ unitatem, non ad numeri ſingularitatem . . . . & noviſſimè mandat Apoſtolis ut tinguerint in Patrem, & Filium & Spiritum Sanctum, non in unum. Nam nec ſemel, ſed ter ad ſingula nomina, in perſonas ſingulas tinguimur.* Tertull. *lib. adv. Prax. cap.* 26.

lera le pere Dieu & le Fils notre Seigneur Jeſus-Chriſt, pour ne pas ſcandaliſer les Gentils ; mais ajoûte-t'il, quand je nommerai Jeſus-Chriſt ſeul, je pourrai le nommer Dieu. Pour marquer la croïance de l'Egliſe ſur la Trinité, il releve la ceremonie miſterieuſe qui s'obſervoit alors dans le baptême : où l'on plongeoit non une ſeule fois, mais trois, pour chaque nom des perſonnes divines. Car quoiqu'à cauſe de l'étroite union qui eſt entre le Pere & le Fils, entre le Fils & le Saint-Eſprit, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, ſoient un en ſubſtance, ils ſont néanmoins trois en perſonnes. Les noms de Dieu, de Tout-puiſſant, de Très-haut, & autres ſemblables que l'écriture donne au Pere, conviennent (*a*) auſſi au Fils. Il nomme (*b*) parole, le Fils, & ajoûte que cette parole eſt une (*c*) perſonne ; que le Fils eſt le ſecond après le Pere ; qu'il a toûjours été dans le Pere, & a été produit de lui ſans en être ſeparé ; qu'il en a été produit comme la plante de ſa racine, le fleuve de ſa ſource, le raïon du ſoleil ; que quoiqu'avant la création Dieu fût ſeul, parce qu'il n'y avoit rien hors de lui, en lui néanmoins étoit ſa (*d*) ſageſſe, ſa raiſon & ſa parole interieure, qui ſe produiſit enſuite au dehors & devint ſa parole exterieure. C'eſt en faiſant alluſion à cette generation ou prolation exterieure du Verbe, par laquelle Dieu dit que la lumiere ſoit faite, que Tertullien dit dans ſon livre contre Hermogene, que le Fils n'a pas toûjours (*e*) été ; ce qu'il dit ſans préjudice de l'éternité du Verbe (*f*) interieur qui eſt la ſageſſe.

(*a*) *Nomina Patris Deus omnipotens, altiſſimus, Dominus Virtutum, Rex Iſraëlis, qui eſt ; quatenùs ita ſcripturæ docent, hæc dicimus & in Filium competiſſe, & in his Filium veniſſe, & in his ſemper egiſſe, & ſic ea in ſe hominibus manifeſtaſſe. Omnia, inquit, Patris, mea ſunt, cur non & nomina ? Cùm ergo legit Deum omnipotentem, & Altiſſimum, & Deum Virtutum, & Regem Iſraëlis, & qui eſt ; vide ne per hæc etiam Filius demonſtretur, ſuo jure omnipotens, quâ ſermo Dei omnipotentis quæque omnium accepit poteſtatem : Altiſſimus quia dexterâ Dei exaltatus, ſicut Petrus in actis conciionatur : Dominus virtutum quia omnia ſubjecta ſunt illi à Patre : Rex Iſraëlis quia illi propriè excidit ſors gentis iſtius ; item qui eſt quoniam multi dicuntur Filii qui non ſunt.*

(*b*) Lib. *adv. Prax. cap.* 5.

(*c*) Ibid. *cap.* 13.

(*d*) Ibid. *cap.* 5.

(*e*) *Quia & Pater Deus eſt, & judex Deus eſt ; non ideo tamen Pater & judex ſemper, quia Deus ſemper ; nam nec Pater potuit eſſe ante Filium, nec judex ante delictum. Fuit autem tempus, cùm & Filius & delictum non fuit. Quod judicem, & qui Patrem Deum faceret.* Idem, *lib. adv. Hermog. cap.* 3.

(*f*) *Poſſum non temerè præſtruxiſſe & tunc Deum ante univerſitatis conſtitutionem ſolum non fuiſſe habentem in ſemetipſo proinde rationem, & in ratione ſermonem, quem ſecundum à ſe ipſo faceret.* Tertull. *lib. ad Prax. cap.* 5. *Ante omnia Deus erat ſolus, ipſe ſibi & mundus, & locus, & omnia. Solus autem quia nihil aliud extrinſecùs præter illum. Cæterùm ne tunc quidem ſolus ; habebat enim ſecum quam habebat in ſemetipſo, rationem ſuam ſcilicet.* Ibid. *Hæc eſt nativitas perfecta ſermonis, dum ex Deo procedit, conditus ab eo primùm ad cogitatum nomine Sophiæ : Dominus condidit me initium viarum ſuarum. Dehinc generatus ad effectum : cùm pararet cælum aderam illi.* Ibid. *cap.* 7.

IV. Il s'explique ſur le Myſtere de l'Incarnation du Verbe, en diſant qu'il y a en Jeſus-Chriſt deux ſubſtances (*a*) non confuſes, mais jointes en une perſonne, le Dieu & l'homme. Chaque ſubſtance a conſervé ſes proprietés, l'eſprit faiſoit des miracles, la chair ſouffroit. Ce n'eſt pas le Pere qui a ſouffert, puiſque le Fils ſe plaint ſur la croix que ſon pere l'a (*b*) abandonné. Si c'étoit le Pere, à quel Dieu s'adreſſeroit-il ? Il eſt parlé de Jeſus-Chriſt, preſque dans tous les (*c*) Pſeaumes il y eſt repréſenté comme parlant à ſon pere. C'eſt le Fils de Dieu qui ſe montroit (*d*) aux Patriarches, & non le Pere, c'eſt à l'image du (*e*) Chriſt futur que l'homme a été créé. Tertullien met la naiſſance de Jeſus-Chriſt en la quarante-uniéme (*f*) année de l'empire d'Auguſte ; ſa prédication en la douziéme (*g*) de Tibere, ſa mort en la quinziéme (*h*) du regne du même Prince, environ la trentiéme de Jeſus-Chriſt ; la huitiéme des Calendes d'Avril, le premier jour des Azimes, auquel on devoit manger la Pâque, ſous le Conſulat de Rubellius Geminus, & de Fuſius Geminus. C'eſt ſur cet endroit qu'il faut corriger ce que Tertullien dit ailleurs que Jeſus-Chriſt eſt deſcendu du Ciel en la quinziéme (*i*) année de Tibere.

Sur les deux natures en Jeſus-Chriſt. Sur l'année de ſa Naiſſance, de ſa Prédication & de ſa Mort.

(*a*) *Videmus duplicem ſtatum non confuſum ſed diſtinctum in una perſona Deum & hominem Jeſum, & adeò ſalva eſt utriuſque proprietas ſubſtantiæ, ut & Spiritus res ſuas egerit in illo, id eſt virtutes, & opera, & ſigna, & caro paſſiones ſuas ſuſtinuerit, eſuriens ſub diabolo, ſitiens ſub Samaritide.* Lib. *adv Prax. cap.* 28.

(*b*) *Habes ipſum exclamantem in paſſione :* Deus meus, Deus meus, ut quid me dereliquiſti ? *ergo aut Filium patiebatur à Patre derelictum, & Pater paſſus non eſt qui Filium dereliquit ; aut ſi Pater erat qui patiebatur ; ad quem Deum exclamabat ?* Ibid *cap.* 30.

(*c*) *Sed & omnes pene Pſalmi Chriſti perſonam ſuſtinent, Filium ad Patrem, id eſt Chriſtum ad Deum verba facientem repreſentant.* Ibid. *cap.* 11.

(*d*) *Nam qui ad Moyſen loquebatur, ipſe erat Dei Filius, qui & ſemper videbatur ; Deum enim Patrem nemo vidit unquam & vixit.* Idem, *lib. adv. Judæos. cap* 9.

(*e*) *Igitur ſi homo eſt imago Creatoris, ille enim Chriſtum ſermonem ſuum intuens hominem futurum ; faciamus, inquit, hominem ad imaginem & ſimilitudinem noſtram ; quomodo poſſum alterum habere caput ?* Idem, *lib.* 5. *adv Marcion. cap* 8.

(*f*) *Omnes anni Imperii Auguſti, fuerunt anni* LVI. *videmus autem quoniam quadrageſimo & primo anno Imperii Auguſti, quo poſt mortem Cleopatra imperavit, naſcitur Chriſtus.* Tertull. *lib. adv. Jud. cap.* 8.

(*g*) *At nunc quale eſt ut Dominus à* XII. *Tiberii Cæſaris revelatus ſit, ſubſtantia verò ad decimum quintum jam Severi Imperatoris, nulla omnino comperta ſit.* Idem, *lib.* 1. *adv. Marcion. cap.* 15.

(*h*) *Poſt Auguſtum qui ſupervixit poſt nativitatem Chriſti, annis* XV. *efficiuntur, cui ſucceſſit Tiberius Cæſar . . . . huius quinto decimo anno Imperii paſſus eſt Chriſtus, annos habens quaſi* XXX *quum patereiur . . . quæ paſſio intra tempora* LXX *hebdomadarum perfecta eſt ſub Tiberio Cæſare, Coſſ. Rubellio Gemino, & Fuſio Gemino, menſe Martio, temporibus Paſchæ, die* VIII. *Calendarum Aprilium, die primâ Azimorum quo agnum ut occideremus ad veſperam à Moyſe fuerat præceptum.* Idem, *lib adv. Judæos. cap.* 8.

(*i*) *Anno* XV. *Tiberii, Chriſtus Jeſus de cælo manare dignatus eſt.*

Sur la nature de Dieu & des Etres ſpirituels.

V. Il parle de la ſubſtance de (*a*) Dieu & des (*b*) Anges, comme s'il l'avoit cru corporelle ou materielle. Mais en examinant ſes paroles on voit que par le terme de corps ou de matiere, il ne vouloit dire autre choſe ſinon que Dieu eſt une choſe vraiment ſubſiſtante, & que les Anges en ſont une auſſi : car 1°. Il poſe pour principe que le propre de la ſubſtance de Dieu eſt d'être (*c*) eſprit. Ce qu'il dit également du Verbe qu'il dit être (*d*) Dieu de Dieu, eſprit d'eſprit. 2°. Il diſtingue clairement dans le nombre des (*e*) créatures, celles qui ſont eſprit d'avec celles qui ne ſont que matiere. 3°. Quand il dit que Dieu eſt *corps*, il ajoûte qu'il l'eſt d'un genre (*f*) qui lui eſt particulier. 4°. Enfin ſous le nom de corps, Tertullien comprend toutes ſortes de (*g*) ſubſtances, ſoit corporelles ſoit ſpirituelles. Ce qui n'empêche pas qu'il ne nomme quelquefois ſubſtances (*h*) ſpirituelles, celles qui le ſont en effet, comme les Anges, bons ou mauvais. Il dit que ceux-ci ont été condamnez pour avoir révelé aux femmes qu'ils aimoient, les (*i*) ſecrets qui leur avoient été confiés.

Sur l'immortalité de l'Ame.

VI. Tertullien enſeigne que l'ame eſt (*k*) immortelle de ſa nature ; que de même que tous les hommes ont (*l*) naturellement

---

(*a*) *Quis negabit Deum corpus eſſe etſi ſpiritus eſt ? ſpiritus enim corpus ſui generis, in ſua effigie. Sed & inviſibilia illa quæcunque ſunt, habent apud Deum & ſuum corpus, & ſuam formam, per quæ ſoli Deo viſibilia ſunt. Quantò magis quod ex ipſius ſubſtantia miſſum eſt Verbum, ſine ſubſtantia non erit.* Idem, *lib. adv. Prax cap 7*

(*b*) *Adſtatus Dei (anima) generoſior ſpiritu materiali quæ Angeli conſtiterunt.* Idem, *lib. 2. adv. Marcion. cap. 8.*

(*c*) *Deum ediximus, propriam ſubſtantiam ſpiritum inſcribimus, nam & Deus ſpiritus.* Idem, *Apoleg. cap 21.*

(*d*) *De Spiritu Spiritus, & de Deo Deus.* Ibid.

(*e*) *Mundi hujus moles à Deo creata fuit, cum omni inſtrumento elementorum, corporum, ſpiritum.* Ibid. *cap. 17.*

(*f*) *Spiritus enim corpus ſui generis.* Lib. *adv. Prax. cap. 7. proxime citat.*

(*g*) *Omne quod eſt, corpus eſt ſui generis, nihil eſt incorporale, niſi quod non eſt.* Idem, *lib. de carne Chriſt. cap. 11.*

(*h*) *Angeli & dæmones ſubſtantiâ peſſimi ſpiritus.* Idem, *Apolog. cap. 29. Conſtat Angelos carnem non propriam geſtaſſe, ut potè natueas ſubſtantiæ ſpiritualis ; & ſi corporis alicujus, ſui tamen generis.* Idem, *lib. de carne Chriſti. cap. 6.*

(*i*) *Unum propono Angelos eſſe illos deſertores Dei, amatores fœminarum, proditores etiam hujus curioſitatis, propterea quoque damnatos à Deo.* Idem, *lib. de Idolat. cap. 9. Similia leguntur.* Lib. 1. *de cult. fœm. cap. 2. & 4.*

(*k*) *Singularis alioquin & ſimplex, & de ſue tota eſt anima, non magis inſtructilis aliunde quàm diviſibilis ex ſe, quia nec diſſolubilis. Si enim ſtructilis & diſſolubilis, jam non erit immortalis. Itaque quia non mortalis, neque diſſolubilis, neque diviſibilis. Nam dissidi, diſſolvi eſt, & diſſolvi, mori eſt.* Tertull. *lib. de Anim. cap. 14. Adeò hic & anima immortalis natura recognoſcitur quæ non poſſit occidi ab hominibus, & carnis eſſe mortalitatem cujus ſit eccaſio.* Idem, *lib. de Reſurrect. carnis. cap. 35.*

(*l*) *Hæc eſt ſumma delicti, nolentium recognoſcere quem ignorare non poſſunt. Vultis ex operibus ipſius tot ac talibus quibus continemur, quibus ſuſtinemur, quibus oblectamur, etiam quibus exterremur? Vultis ex anima ipſius teſtimonio comprobemus? qua licèt carcere corporis preſſa,*

la

la connoiſſance d'un Dieu, pluſieurs connoiſſent que leur ame (*a*) eſt immortelle; quelle ſe connoît elle-(*b*)-même; qu'après ſa ſéparation d'avec le corps, elle ſera punie dans (*c*) les enfers ſi elle l'a merité, ou récompenſée dans le Ciel ſans attendre la réſurrection de ſon corps, ſans lequel néanmoins ſon bonheur ou ſon ſupplice ne ſera point entier; que l'on expie les petits pechés (*d*) après la mort, en attendant la réſurrection; que l'homme étant doué du libre arbitre, il eſt en pouvoir d'obéïr (*e*) ou de déſobéïr à la loi de ſon Dieu, de même qu'il étoit au pouvoir d'Adam de ne point pecher.

Sur le libre arbitre.

VII. Il reconnoît que pour faire le bien nous avons beſoin du ſecours de la grace (*f*) de Dieu, qui la donne à qui il lui plaît ſelon ſon bon plaiſir; que cette grace eſt victorieuſe & plus forte que la nature, dont elle ſurmonte (*g*) la réſiſtance; que

Sur la neceſſité de la grace, l'utilité de la crainte, la continence & le menſonge.

---

licèt inſtitutionibus pravis circumſcripta, licèt libidinibus ac concupiſcentiis evigorata, licèt falſis deis exancillata, cùm tamen reſipiſcit, ut ex crapula, ut ex ſomno, ut ex aliqua valetudine & ſanitatem ſuam potitur, Deum nominat, hoc ſolo nomine quia proprio Dei veri. Deus magnus, Deus bonus, & quod Deus dederit, omnium vox eſt, judicem quoque conteſtatur illum Deus videt, &, Deo commendo, &, Deus mihi reddet. O teſtimonium animæ naturaliter Chriſtianæ. Denique pronuntians hæc, non ad capitolium, ſed ad cœlum reſpicit. Novit enim ſedem Dei vivi ab illo & inde diſcendit. Idem, *Apoleg. cap.* 17. *Animæ à primordio conſcientia Dei dos eſt.* Lib. 1. *adv. Marcion. cap.* 10.

(*a*) *Quædam enim & naturâ nota ſunt; ut immortalitas animæ penès plures, ut Deus noſter penès omnes.* Lib. *de Reſurrect. carn. cap.* 3.

(*b*) *Hoc quidem in omni anima recognoſcere eſt, notitiam ſui dico.* Lib. *de carn. Chriſt. cap.* 12.

(*c*) *Cur enim non putes animam puniri & foveri in inferis interim ſub expectatione utriuſque judicii ..... novit & apud inferos anima, & dolere, & gaudere ſine carne ..., ſalvâ reſurrectionis plenitudine per carnem quoque.* Lib. *de Anim. cap.* 58. *Affirmamus, ñ anima, te manere poſt vitæ diſpunctionem, & expectare diem judicii, proque meritis, aut cruciatui deſtinari, aut refrigerio, utroque ſempiterno. Quibus ſuſtinendis neceſſariò tibi ſubſtantiam priſtinam, ejus denique hominis materiam, & memoriam reverſuram, quòd & nihil boni aut mali ſentire poſſis ſine carnis paſſionalis facultate, & nulla ſit ratio judicii, ſine ipſius exhibitione qui meruit judicii paſſionem.* Idem, *lib. de teſtim. anim. cap.* 4.

(*d*) *In ſumma cum carcerem illum quem Evangelium demonſtrat, inferos intelligamus, & noviſſimum quadrantem, modicum quodque delictum, morâ reſurrectionis illic luendum interpretemur; nemo dubitabit animam aliquid penſare apud inferos.* Idem, *lib. de Anim. cap* 54.

(*e*) *Porrò ſi quavis unde veniat ea voluntas quâ quid volumus adversùs Dei voluntatem; dicam, ex nobis ipſis, nec temerè; ſeminî enim tuo reſpondeas neceſſe eſt: ſi quidem ille princeps, & generis & delicti Adam, voluit quod deliquit .... proinde & tu ſi non obtemperaveris Deo qui te propoſito præcepto libera teſtatis inſtituit, per voluntatis libertatem volens divergas in id quod Deus non vult.* Lib. *de exhort. caſtit. cap.* 2. *Ecce poſui tibi hodie ante te bonum & malum, elige quod bonum eſt, ſi non potes, quia non (vis poſſe enim re, ſi velis, oſtendit qui tuo arbitrio utrumque propoſuit) diſcedas oportet ab eo cujus non facis voluntatem.* Lib. *de Monog. cap.* 14.

(*f*) *Bonorum quorumdam, ſicuti & malorum intolerabilis magnitudo eſt, ut ad capienda & præſtanda ea, ſola gratia divinæ inſpirationis operetur. Nam quod maximè bonum, id maximè penès Deum; nec alius id, quàm qui poſſidet diſpenſat ut cuique dignatur.* Lib. *de Patient. cap.* 1.

(*g*) *Hæc erit vis divina gratiæ, potentior utique naturâ, habens in nobis ſubjacentem*

la crainte de Dieu (*a*) eſt dans l'homme un acte de religion ; qu'elle eſt le commencement du ſalut, & que ſans elle il n'y a point de ſincere penitence. Il (*b*) préfere la virginité, & la continence au mariage, & condamne toute ſorte de menſonge, même les (*c*) équivoques & les reſtrictions mentales

Sur l'Egliſe, & le Sacrement de Baptême.

VIII. Il dit que l'Arche de Noé & la Nacelle de ſaint Pierre, étoient des (*d*) figures de l'Egliſe, dont les heretiques (*e*) ceſſent d'être membres, auſſi-tôt qu'ils s'en ſont ſéparés, en abandonnant la verité ; que depuis l'avenement de Jeſus-Chriſt, le Saint-Eſprit n'eſt plus dans la (*f*) Synagogue ; qu'en fait de religion on ne doit pas contraindre, mais (*g*) perſuader. Quelques Chrétiens par un zele indiſcret s'étoient fait baptiſer pour procurer (*h*) du ſoulagement à leurs amis morts ſans baptême. Tertullien déſaprouve cet uſage & le compare aux purificarions que les Païens faiſoient pour les morts. Parlant du baptême il dit qu'avant de le recevoir, le Cathécumene renonçoit par trois differentes fois au (*i*) démon, à ſes pompes & à ſes anges,

---

ſibi liberi arbitrii poteſtatem, quod αὐτεξούσιον dicitur, quæ cùm ſit & ipſa naturalis atque mutabilis, quoquo verſitur, natura converſatur. Lib. *de Anim. cap.* 21.

(*a*) *Timor hominis, Dei honor eſt.* Lib. *de Pœnit. cap.* 7. *Timor ſit damnorum ſalutis eſt : præſumptio impedimentum timoris* Lib. 2 *de cult. fœm. cap.* 2 *Sed ubi metus nullus, emendatio proinde nulla : ubi emendatio nulla, pœnitentia neceſſariò vana, quia caret fructu ſuo, cui eam Deus ſevit, id eſt hominis ſaluti* Lib. *de Pœnit. cap.* 1.

(*b*) *Hunc autem locum, falcâ alterius, id eſt, plenioris ſanctitatis prælatione tractaverim, continentiam & virginitatem nuptiis anteponens, ſed non prohibitis* Lib. 5. *adv. Marcion. cap.* 15.

(*c*) *Juſta & digna præſcriptio eſt, in omni quæſtione ad propoſitum interrogationis pertinere debere ſenſum reſponſionis Cæterùm aliud conſulenti, aliud reſpondere dementis eſt.* Lib 4 *adv. Marcion. cap* 3 8.

(*d*) *Eccleſia eſt arca figurata.* Lib. *de Bapt. cap* 8 *Cæterùm navicula illa Petri figuram eccleſiæ præferebat, quod in mari, id eſt ſæculo, fluctibus, id eſt perſecutionibus & tentationibus inquietatur, Domino per patientiam velut dormiente, donec orationibus Sanctorum in ultimis ſuſcitatus compeſcat ſæculum, & tranquillitatem ſuis reddat.* Ibid. *cap.* 12.

(*e*) *Et ò magis mortuus es,* (*loquitur ad Marcionem*) *quò magis non es Chriſtianus ; qui cùm fuiſſes excidiſti, reſcindendo quod retro credidiſti.* Lib. *de carne Chriſt. cap.* 2. *Te quidem planè non amaſti, cùm ab Eccleſia & fide Chriſti receſſiſti.* Ibid. *cap.* 4.

(*f*) *Me, inquit, dereliquerunt fontem aquæ vivæ, & foderunt ſibi lacus contritos, qui non poterunt aquam continere. Indubitate non recipiendo Chriſtum, fontem aquæ vivæ lacus contritos cœperunt habere, id eſt Synagogas in diſperſiones gentium, in quibus jam Spiritus Sanctus non immoratur, ut in præteritum in templo commorabatur ante adventum Chriſti qui eſt verum Dei templum.* Lib. *adv. Jud. cap.* 13.

(*g*) *Humani juris & naturalis poteſtatis eſt, unicuique quod putaverit colere : nec alii obeſt aut prodeſt alterius religio. Sed nec religionis eſt cogere religionem, quæ ſponte ſuſcipi debeat, non vi, cùm & hoſtiæ ab animo libenti expoſtulentur.* Lib *ad Scapul. cap.* 2.

(*h*) *Si autem & baptizantur quidem pro mortuis, videbimus an ratione : certè illâ præſumptione hoc eos inſtituiſſe contendo, quâ alii etiam carni ut vicarium baptiſma profuturum exiſtimarent ad ſpem reſurrectionis : quæ niſi corporalit, non aliat hic baptiſmate corporali obligaretur Quid & ipſos baptiſari ait, ſi non quæ baptizantur corpora reſurgunt : anima enim non lavatione, ſed reſponſione ſancitur.* Lib *de Reſurrect. carn. cap.* 48.

(*i*) *Ut à baptiſmate ingrediar, aquam adiit. ibidem. ſed & aliquamò prius in Ec-*

qu'enſuite il étoit plongé trois fois, répondant quelque choſe au-delà de ce que le Seigneur a déterminé dans l'Evangile; qu'étant levé des fonts on lui donnoit à goûter du lait & du miel, & que depuis ce jour il devoit s'abſtenir du bain ordinaire pendant toute la ſemaine. On ſe diſpoſoit (*a*) au baptême par de frequentes oraiſons; par des jeûnes, des genuflexions & par la confeſſion ſecrette de ſes pechés. Le temps deſtiné au baptême ſolemnel eſt celui de la cinquantaine (*b*) de Paques; mais on le donnoit en tout temps lorſqu'il y avoit neceſſité. C'étoit à l'Evêque à (*c*) adminiſtrer le baptême; les Prêtres néanmoins & les Diacres avoient pouvoir de le conferer avec la permiſſion de l'Evêque; les Laïques mêmes le pouvoient dans le cas de neceſſité. On plongeoit trois fois dans l'eau celui que l'on baptiſoit, & (*d* à chaque fois que l'on nommoit une des perſonnes de la ſainte Trinité, pour marquer la croïance de l'Egliſe ſur ce Myſtere. Cela ſe pratiquoit tant pour les enfans que pour les perſonnes plus avancées en âge. Il paroît cependant que Tertullien n'étoit point d'avis qu'on baptiſât les premiers, (*e*) avant l'uſage de raiſon, lorſqu'il n'y avoit aucun

---

eleſia, ſub antiſtitis manu conteſtamur nos renuntiare diabolo, & pompa, & angelis ejus. Dehinc ter mergitamur, amplius aliquid reſpondentes, quam Dominus in Evangelio determinavit. Inde ſuſcepti, lactis & mellis concordiam præguſtamus, exque ea die, lavacro quotidiano per totam hebdomadam abſtinemus. Lib. *de Coron. cap.* 3.

(*a*) *Ingreſſuros Baptiſmum, orationibus crebris, jejuniis & geniculationibus, & pervigiliis orare oportet, & cum confeſſione omnium retro delictorum ..... nobis gratulandum eſt, ſi non publicè confitemur iniquitates aut turpitudines noſtras.* Lib. *de Bapt. cap.* 20.

(*b*) *Diem Baptiſmo ſolemniorem Paſcha præſtat; cùm & paſſio Domini in quam tinguimur adimpleta eſt ..... exinde Pentecoſte ordinandis lavacris latiſſimum ſpatium eſt .... ceterùm omnis dies Domini eſt, omnis hora, omne tempus habile Baptiſmo: ſi de ſolemnitate intereſt, de gratia nihil refert.* Ibid *cap.* 19.

(*c*) *Dandi quidem habet jus ſummus Sacerdos, qui eſt Epiſcopus, dehinc Preſbyteri & Diaconi; non tamen ſine Epiſcopi authoritate, propter Eccleſiæ honorem quo ſalvo ſalva pax eſt. Alioquin etiam Laicis jus eſt. Quod enim ex æquo accipitur, ex æquo dari poteſt. Niſi Epiſcopi jam, aut Presbyteri, aut Diaconi vocantur dicentes: Domini ſermo non debet abſcondi ab ullo. Proinde & Baptiſmus æque Dei cenſus, ab omnibus exerceri poteſt. Sed quantò magis laïcis diſciplina verecundiæ, & modeſtiæ incumbit; cum ea majoribus competant, ne ſibi adſumant dicatum Epiſcopis officium Epiſcopatûs ..... ſufficiat ſcilicet in neceſſitatibus ntare, ſicubi, aut loci, aut temporis, aut perſonæ conditio compellit. Tunc enim conſtantia ſuccurrentis excipitur, cùm urget circumſtantia periclitantis. Quoniam rens erit perdati hominis, ſi ſuperſederit præſtare quod liberè potuit.* Lib. *de Bapt. cap.* 17.

(*d*) *Lex tinguendi impoſita eſt & forma præſcripta. Ite, inquit, docete omnes gentes, tinguentes eas in nomen Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti; hinc legi collata definitio illa: niſi quis renatus fuerit, &c obſtrinxit fidem ad Baptiſmi neceſſitatem.* Ibid. *cap.* 13. *Et noviſſimè mandat Apoſtolis ut tingnerint in Patrem, & Filium, & Spiritum Sanctum, non in unam; nam nec ſemel, ſed ter, ad ſingula nomina in perſonas ſingulas tinguimur.* Lib. *adv. Prax. cap* 26.

(*e*) *Itaque pro cujuſque perſonæ conditione ac diſpoſitione, etiam ætate, cunctatio Baptiſmi utilior eſt, præcipuè tamen circa parvulos; quid enim neceſſe eſt ſponſores*

danger de mort, craignant qu'en leur donnant le baptême auſſi-tôt après leur naiſſance, on n'expoſât les parrains à promettre dans le baptême, ce que le baptiſé ne voudroit peut-être point executer dans la ſuite. En quoi on peut l'excuſer ſi on l'entend des enfans des Païens ou des autres dont l'éducation étoit en peril. Il veut encore que l'on differe le baptême des adultes qui ne ſont point mariés, juſqu'à ce qu'ils ſe marient, ou qu'ils ſoient fortifiés dans la continence. Tertullien parle (*a*) de l'Ange qui préſide au baptême. Il dit (*b*) que les Apôtres avant le jour de la Pentecôte, donnoient le baptême de ſaint Jean pour préparer à la grace; qu'il n'y a point de difference (*c*) d'être baptiſé dans la mer, dans un étang, une riviere, une fontaine, une mare, un baſſin; que Dieu peut accorder la grace du baptême (*d*) à la foi de celui qui en a le deſir; qu'on obtient (*e*) encore cette grace par le martyre. Le peché originel (*f*) avec

---

etiam periculo ingeri? quia & ipſi per mortalitatem diſtinere promiſſiones ſuas poſſunt, & proventu mala indulſiſſi. Ait quidem Dominus: nolite illos prohibere ad me venire. Veniant ergo dum adoleſcunt: veniant dum diſcunt, dum quò veniant docentur: fiant Chriſtiani cùm Chriſtum noſſe potuerint. Quid feſtinat innocens ætas ad remiſſionem peccatorum? Cautius agitur in ſæcularibus, ut cui ſubſtantia terrena non creditur, divina credatur: norint petere ſalutem, ut petenti dediſſe videaris. Non minore de cauſa innupti quoque procraſtinandi, in quibus tentatio præparata eſt, tum virginibus per maturitatem, quàm viduis per vacationem, donec aut nubant, aut continentiâ corroborentur. Si qui pondus intelligant Baptiſmi, magis timebunt conſecutionem quàm dilationem: fides integra ſecura eſt de ſalute. Lib. de Bapt. cap. 18.

(*a*) *Non quòd aquis Spiritum Sanctum conſequamur, ſed in aquis emendati, ſub Angelo Spiritui Sancto præparamur: quemadmodùm enim Joannes viam Domino præparavit, ita & Angelus Baptiſmi arbiter, ſuperventuro Spiritui Sancto vias dirigit ablutione delictorum quam fides impetrat obſignata in Patre, & Filio, & Spiritu Sancto.* Ibid. cap. 6.

(*b*) *Itaque tinguebant Diſcipuli ejus ut Miniſtri, ut Joannes antè præcurſor, eodem Baptiſmo Joannis .... quia nec mors noſtra diſſolvi poſſet, niſi Domini paſſione, nec vita reſtitui niſi reſurrectione ipſius.* Ibid cap. 1.

(*c*) *Ideo nulla diſtinctio eſt, mari an ſtagno, flumine an fonte, lacu an alveo diluatur. Nec quicquam refert inter eos quos Joannes in Jordane, & quos Petrus in Tiberi tinxit; niſi & ille ſpado quem Philippus inter vias fortuitâ aquâ tinxit, pius ſanè aut minus retulit. Igitur omnes aquæ de priſtina originis prærogativa, Sacramentum ſanctificationis conſequuntur, invocato Deo: ſupervenit enim ſtatim Spiritus de cœlis & aquis ſuper-eſt, ſanctificans eas de ſemetipſo, & ita ſanctificata, vim ſanctificandi combibunt.* Ibid. cap. 4.

(*d*) *Nunc ſive tincti quoquo modo fuerunt Apoſtoli, ſive inlotis perſeveraverunt .... de ſalute tamen eorum ſatis temerarium eſt æſtimare, quia non illis vel primæ adlectionis, & exinde individuæ familiaritatis prærogativa, compendium Baptiſmi conferre poſſet, cum illi, opinor, ſequebantur illum, qui credenti cuique ſalutem pollicebatur: fides tua te, aiebat, ſalvum fecit, & remittuntur tibi peccata tua; credenti utique, nec tamen tincto.* Ibid. cap. 12.

(*e*) *Eſt quidem nobis etiam & ſecundum lavacrum, unum & ipſum, ſanguinis felices .... hic eſt baptiſmus qui lavacrum non acceptum repræſentat, & perditum reddit.* Ibid. cap. 16. *Poſſis igitur Deus ſecunda ſolatia, dimicationem martyrii & lavacrum ſanguinis exinde ſecurum .... proprie enim Martyribus nihil jam reputari poteſt, quibus in lavacro ipſa vita deponitur.* Scorpiac. cap. 6.

(*f*) *Alioquin meminerat Apoſtolus dominicæ definitionis, niſi quis naſcetur ex aqua & ſpiritu, non ibit in regnum Dei, id eſt non erit ſanctus. Ita omnis anima eo uſque in Adam cenſetur, donec in Chriſto recenſeatur; tandiu*

lequel nous naiſſons tous, nous rend le baptême indiſpenſable ; & nous ſommes toûjours impurs & coupables aux yeux de Dieu, tandis que nous n'avons point été regenerez dans l'eau. La (*a*) circonciſion ne produiſoit pas le même effet, elle ne ſervoit aux Iſraëlites que pour les diſtinguer des autres peuples.

IX. Au ſortir de l'eau le nouveau baptiſé reçoit (*b*) l'onction d'où lui vient le nom de Chrétien. Enſuite on lui impoſe les mains avec la benediction & l'invocation du Saint-Eſprit, Tertullien ne pouvoit marquer plus clairement le Sacrement de Confirmation ; & une preuve qu'il diſtingue ce Sacrement de celui du batême, c'eſt qu'il leur attribue des effets diſtincts, au Baptême la rémiſſion des pechés, à l'onction & à l'impoſition des mains qui ſuivent le Baptême, le don du Saint-Eſprit. Il diſtingue encore ailleurs ces deux Sacremens en diſant : on lave la chair pour purifier l'ame : on (*c*) oint la chair pour conſacrer l'ame ; on fait ſur la chair le ſigne de la Croix pour fortifier l'ame, on met la chair à l'ombre par l'impoſition des mains, afin que l'ame ſoit éclairée par l'eſprit. La chair mange le corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, afin que l'ame ſoit engraiſſée de Dieu-même. Sur la Confirmation.

X. Ces dernieres paroles ne laiſſent aucun lieu de douter que Tertullien n'ait reconnu la préſence réelle dans l'Euchariſtie. Il l'enſeigne encore dans un autre endroit où il dit (*d*) que Jeſus- Sur l'Euchariſtie.

immunda, quamdiu recenſeatur. Peccatrix autem, quia immunda, recipient ignominiam ex carnis ſocietate Lib. *de Anim. cap* 40. *Homo damnatur ad mortem ob unius arbuſcula delibationem, & exinde proficiunt delicta eum pœnis, & pereunt jam omnes, qui paradiſi ceſpitem nullum noverunt.* Lib. 1. *adv. Marcion. cap.* 22. *Satanam denique in omni averſatione, & aſpernatione, & deteſtatione pronuntias, quem nos dicimus malitiæ Angelum, totius erroris artificem, totius ſæculi interpolatorem, per quem homo à primordio circumventus ut præceptum Dei excideret, & propterea in mortem datus, exinde totum genus de ſuo ſemine infectum, ſuæ etiam damnationis, traducem fecit.* Lib. *de Teſtim. Anim. cap.* 3.

(*a*) *Dari itaque habebat Circumciſio, ſed in ſignum unde Iſraël in noviſſimo tempore dignoſci haberet.* Lib. *adv. Judæos. cap* 3.

(*b*) *Exinde egreſſi de lavacro, perunguimur benedictâ unctione .... ſic & in nobis carnaliter currit unctio, ſed ſpiritaliter profuit : quomodo & ipſum baptiſmi carnalis actus, quòd in aqua mergimur ; ſpiritalis effectus, quòd delictis liberamur. Dehinc manus imponitur, per benedictionem advocans & invitans Spiritum Sanctum .... tunc ille ſanctiſſimus Spiritus, ſuper emundata & benedicta corpora libens à Patre deſcendit, ſuper Baptiſmi aquas, tanquam priſtinam ſedem recognoſcens conquieſcit.* Lib. *de Bapt. cap.* 7. & 8.

(*c*) *Caro abluitur ut anima emaculetur. Caro ungitur ut anima conſecretur. Caro ſignatur ut & anima muniatur. Caro manûs impoſitione adumbratur, ut & anima ſpiritu illuminetur. Caro corpore & ſanguine Chriſti veſcitur, ut & anima de Deo ſaginetur.* Lib. *de Reſurrect. carn. cap.* 8.

(*d*) *Profeſſus itaque ſe concupiſcentia concupiſſe edere Paſcha ut ſuum, indignum enim ut quid alienum concupiſceret Deus, acceptum panem & diſtributum Diſcipulis, corpus illum ſuum fecit, hoc eſt Corpus meum dicendo, id eſt figura Corporis mei. Figura autem non fuiſſet, niſi veritatis eſſet corpus ....* Lib. 4. *adv. Marcion. cap.* 40.

Chriſt aïant pris du pain le changea en ſon corps en diſant : *Cecy eſt mon Corps.* Il eſt vrai qu'il ajoûte que le pain qu'il venoit de changer en ſon corps en étoit la figure. Mais il faut remarquer que Tertullien ne parle ainſi que dans les livres contre (*a*) Marcion, où il avoit à prouver que les ouvrages du Créateur ſont bons. A cet effet il apporte le pain pour exemple, & dit que Marcion ne pouvoit le regarder comme mauvais, puiſque Jeſus-Chriſt, qu'il reconnoiſſoit pour Meſſie, l'avoit changé en ſon propre Corps, dont le pain offert par Melchiſedech étoit la figure, de même que celui dont (*b*) parle Jeremie en ces termes : *Pour moi j'étois comme un agneau plein de douceur qu'on porte pour en faire une victime, & je n'avois point ſçu les entrepriſes qu'ils avoient formées contre moi en diſant : Mettons du bois dans ſon pain ; exterminons-le de la terre des vivans, & que ſon nom ſoit effacé de la memoire des hommes.* Tertullien ſe ſert du terme de (*c*) ſacrifice, pour marquer la celebration du Myſtere de l'Euchariſtie. Les Chrétiens s'aſſembloient (*d*) avant le jour pour le celebrer ; chacun y recevoit le Corps de Jeſus-Chriſt dans la (*e*) main, & après s'en être communié dans l'Egliſe, ils le portoient dans leurs maiſons pour s'en communier

(*a*) *Proinde panis & calicis ſacramento jam in Evangelio probavimus Corporis & Sanguinis Dominici veritatem adversus phantaſma Marcionis.* Lib. 5. *adv. Marcion. cap.* 8.

(*b*) *Hoc lignum & Hieremias tibi inſinuat, dicturit prædicans Judæis, venite, mittamus lignum in panem ejus. Utique in Corpus. Sic enim Deus in Evangelio quoque veſtro revelavit, panem Corpus ſuum appellans, ut & hinc jam intelligas Corporis ſui figuram pani dediſſe, cujus retro corpus in panem prophetes figuravit, ipſo Domino hoc Sacramentum poſtea interpretante.* Lib. 3. *adv. Marcion. cap.* 13.

(*c*) *Qua oratio cum divortio ſanctæ oſculi integra . . . . quale ſacrificium eſt à quo ſine pace receditur* Lib *de Orat. cap.* 14. *Nonne ſolemnior erit ſtatio tua, ſi & ad aram ſteteris ? accepto Corpore Domini & reſervato, utrumque ſalvum eſt, & participatio ſacrificii, & executio officii.* Ibid.

(*d*) *Euchariſtiæ ſacramentum & in tempore victûs, & omnibus mandatum à Domino, etiam antelucani cœtibus, nec de aliorum manu quàm præſidentium ſumimus.* Lib. *de Coron. cap.* 3. *Plinius ſecundus cùm provinciam regeret, damnatis quibuſdam Chriſtianis, quibuſdam gradu pulſis, ipsâ tamen multitudine perturbatus, quid de cætero ageret, conſuluit tunc Trajanum Imperatorem, allegans præter obſtinationem non ſacrificandi, nihil aliud ſe de Sacramentis eorum compertiſſe, quàm cœtus antelucanos ad canendum Deo & Chriſto, & ad conſederandam diſciplinam.* Apolog. *cap.* 2.

(*e*) *Totâ die ad hanc partem zelus fidei perorabit, ingemens Chriſtianum ab idolis in Eccleſiam venire : de adverſarii officina in domum Dei : attollere ad Deum Patrem, manus matres idolorum : hic manibus adorare, quæ foris adversus Deum adorantur : eas manus admovere Corpori Domini, quæ dæmonis corpora conferunt. Nec hoc ſufficit. Parum ſit, ſi ab aliis manibus accipiant quod contaminant, ſed etiam ipſi tradunt aliis quod contaminaverunt. Adleguntur in ordinem Eccleſiaſticum artifices idolorum. Prob ſcelus ! ſemel Judæi Chriſto manus intulerunt iſti quotidie corpus ejus laceſſunt. O manus præcidendæ ! viderint jam an per ſimilitudinem dictum ſit, ſi te manus tua ſcandalizat, amputa eam, Quæ magis amputanda quam in quibus Domini corpus ſcandalizatur ?* Lib. *de Idolol. cap.* 7.

avant (*a*) le repas. Les fideles ſe donnoient auſſi dans l'Egliſe le baiſer de paix (*b*) après la priere publique, excepté les jours de jeûne ſolemnel, comme la nuit (*c*) de Pâques. Il y en avoit qui s'en abſtenoient auſſi lorſqu'ils jeûnoient en particulier, & qui s'abſtenoient encore des prieres du ſacrifice les jours de ſtation, ſous prétexte qu'en recevant le Corps de Jeſus-Chriſt on rompoit le jeûne. Mais Tertullien les (*d*) condamne, & veut qu'ils ſe conforment en tout à l'uſage de l'Egliſe; enſorte que tous aſſiſtent aux prieres du ſacrifice. Il permet néanmoins à ceux qui s'impoſent des jeûnes particuliers de differer la communion du Corps de Jeſus-Chriſt, juſqu'à l'heure de leur repas.

XI. Si l'homme n'eût point peché il ne ſeroit pas (*e*) mort. Jeſus-Chriſt eſt le ſeul homme qui ſoit (*f*) exempt du peché, parce qu'il eſt en même-temps Dieu & homme. Delà vient la neceſſité de la penitence pour les autres. Elle eſt neceſſaire pour tous (*g*) les pechés du corps ou de l'eſprit, d'action ou de penſée ou de volonté. Mais on n'accordoit qu'une ſeule fois

Sur la Pénitence.

(*a*) *Hoc eſt igitur delictum quod Gentiles noſtra noverunt .... non ſciet maritus quid ſecretò ante omnem cibum guſtes? Et ſi ſciverit panem non illum credit eſſe qui dicitur.* Lib. 2. *ad Uxor. cap.* 5.

(*b*) *Alia jam conſuetudo invaluit, jejunantes habitâ oratione cum fratribus ſubirahunt oſculum pacis, quod eſt ſignaculum orationis. Quando autem magis conferenda cum fratribus pax eſt, niſi cum oratio commendabilior aſcendit, ut ipſi de noſtra operatione participes, jam audeant de ſua pace fratri tranſigere: quæ oratio cum divortio ſanctî oſculi integra quem Domino offerim facientem impedit pax? quale ſacrificium eſt à quo ſine pace recedatur? .... potes domi, ſi forte inter quos latere jejunium in totum non datur, differre pacem. Ubicumque autem alibi operationem tuam abſcondere potes, debes meminiſſe præcepti; ita & diſciplina ſoris, & conſuetudini domi ſatisfacies.* Lib. *de Orat. cap.* 14.

(*c*) *Sic & die Paſchæ quo communis & quaſi publica jejunii religio eſt, meritò deponimus oſculum, nihil curantes de occultando quod cum omnibus faciamus.* Ibid.

(*d*) *Similiter & ſtationum diebus non putant plerique ſacrificiorum orationibus interveniendum quod ſtatio ſolvenda ſit accepto Corpore Domini. Ergo devotum Deo obſequium Euchariſtia reſolvit? an magis Deo obligat? nonne ſolemnior erit ſtatio tua, ſi & ad aram Dei ſteteris? accepto Corpore Domini & ceſervato, utrumque ſalvum eſt, & participatio ſacrificii, & executio officii.* Ibid.

(*e*) *Qui autem primordia hominis novimus, audenter determinamus, mortem non ex natura ſecutam hominem, ſed ex culpa, non ipſa quidem naturali. Facilè autem uſurpaci natura nomen, in ea quæ videntur à nativitate ex accidentia adhæſiſſe. Nam ſi homo in mortem directo inſtitutus fuiſſet, tunc demum mors natura adſcriberetur. Porro non in mortem inſtitutum eum, probat ipſa lex, conditionali communicatione ſuſpendens, & arbitrio hominis addicens mortis eventum. Denique ſi non deliquiſſet, nequaquam obiiſſet.* Lib *de Anim. cap.* 52.

(*f*) *Sic & in peſſimis aliquid boni, & in optimis nonnihil peſſimi. Solus enim Deus ſine peccato, & ſolus homo ſine peccato Chriſtus, quia & Deus Chriſtus.* Ibid. *cap* 41.

(*g*) *Exinde ſpiritalia & corporalia nominantur peccata, quod delictum omne aut agitur, aut cogitatur: ut corporale ſit quod in facto eſt; ſpiritale verò quod in animo eſt .... per quod oſtenditur non facti ſolùm, verùm & voluntatis delicta vitanda, & pœnitentiâ purganda eſſe.* Lib. *de Pœnit. cap.* 3.

(*a*) la penitence publique dont Tertullien marque les ceremonies, en disant; que pour adoucir les fers en faveur du coupable (*b*), on le faisoit prosterner au milieu de la place devant les veuves & les Prêtres avec le cilice & la cendre, défiguré à faire horreur, les prenant tous par leurs habits, baisant leurs pieds, embrassant leurs genoux. Quoique les Cathecumenes confessassent leurs pechés avant de recevoir le baptême, on ne leur imposoit point de penitence, pour les pechés (*c*) commis dans l'ignorance. Quelquefois l'Eglise accordoit le pardon des penitens aux prieres des (*d*) Martyrs. Dans le second livre contre Marcion, il y a un passage favorable à la confession des (*e*) pechés. Et dans le traité de la penitence l'Auteur marque assez clairement que c'étoit la coûtume de déclarer en public même les pechés secrets. Puisqu'il ne laisse pas d'autre moïen au pecheur, de recevoir l'absolution de son crime, que de le confesser (*f*) publiquement.

Sur le Mariage.

XII. Dès le tems de Tertullien on regardoit les conjonctions cachées, ou les Mariages clandestins, comme illicites, &

(*a*) *Collocavit Dominus in vestibulo pœnitentiam secundam qua pulsantibus patefaciat; sed jam semel, quia jam secundò, sed amplius nunquam, quia proximè frustrà.* Ibid. *cap.* 7.

(*b*) *Et tu quidem pœnitentiam mœchi ad exorandam fraternitatem in Ecclesiam inducens, conciliciatum, & concineratum cum dedecore & horrore compositum prosternis in medium ante viduas, ante Presbyteros, omnium lacinias invadentem, omnium vestigia lambentem, omnium genua detinentem.* Lib. *de Pudicit. cap.* 13.

(*c*) *Excusso igitur jugo in ethnicum differendi parabolas iflas,* (Tertullien parle des Paraboles de la drachme perdue, & de la brebis égarées qu'il expliquoit des Paiens qui se convertissent à la Foi,) *& semel dispecta vel recepta necessitate non aliter interpretandi quàm materia propositi est, contendunt jam* (*Psychici, seu Catholici*) *nec competere ethnicis pœnitentiæ denuntiationem, quorum delicta obnoxia ei non sint, ignorantiæ scilicet imputanda, quam sola natura ream Deo faciat.* Ibid. *cap.* 10.

(*d*) *At tu jam* (Tertullien parle aux Catholiques contre lesquels il écrivoit) *& in martyres tuos effundis hanc potestatem, ut quisque ex consensione vincula induit, adhuc mollia, in novo custodiæ nomine, statim ambiunt mœchi, statim adeunt fornicatores; jam preces circumsonant, jam lachryma circumstagnant maculati cujusque, nec ulli magis aditum carceris redimunt, quàm qui Ecclesiam perdiderunt. Violantur viri ac fœmina in tenebris planè ex usu libidinum notis, & pacem ab his quærunt qui de sua periclitantur . . . . sufficiat martyri propria delicta purgasse; ingrati vel superbi est in alios quoque spargere, quod pro magno fuerit consecuti.* Lib. *de Pudicit. cap.* 22.

(*e*) *Interrogabat Deus Adamum quasi incertus, ut & hic liberi arbitrii probans hominem, in causa aut negationis, aut confessionis daret ei locum sponte confitendi delictum, & hoc nomine relevandi. Sicut de Cain scisciatur ubinam frater ejus; ut ille haberet potestatem ex eadem arbitrii potestate, sponte negandi delicti, & hoc nomine gravandi, atque ita nobis conderentur exempla confitendorum potius delictorum, quàm negandorum: ut jam tunc initiaretur evangelica doctrina; ex ore tuo justificaberis, & ex ore tuo damnaberis.* Lib. 2. *cont. Marcion. cap.* 25.

(*f*) *Inter fratres & conservos ubi communis spes, metus, gaudium, dolor, passio, quid tuos aliud quàm te opinaris? quid consortes casuum tuorum ut plangores fugis . . . . an melius est damnatum latere, quàm palam absolvi.* Lib. *de Pœnit. cap.* 10.

à peu près comme des (*a*) adulteres & des fornications ; & quoiqu'il faſſe honneur aux Montaniſtes de cette juſte ſeverité, il y a néanmoins toute apparence que ces Mariages n'étoient pas mieux reçûs chez les Catholiques, qui avoient coûtume de déclarer les leurs dans l'Egliſe, ainſi que le dit Tertullien dans ſon ſecond livre à ſa femme, où il repreſente le bonheur d'un Mariage chrétien, & dit (*b*) que l'Egliſe en fait le traité, que l'Oblation le confirme, que la Benediction en eſt le ſceau, que les Anges le rapportent au Pere celeſte qui le ratifie. Et il ajoûte qu'il n'étoit point permis aux enfans de contracter mariage ſans le conſentement de leurs pere & mere : on voit par un autre endroit que c'étoit l'Evêque, avec ſes Prêtres & ſes Diacres qui adminiſtroit le Sacrement de Mariage ; car Tertullien témoigne que c'étoit à eux que l'on s'adreſſoit pour (*c*) être marié. Il dit que pluſieurs s'engageoient à la continence auſſi tôt après leur Baptême ; qu'il y en avoit beaucoup qui la gardoient dans le matiage (*d*) d'un conſentement mutuel ; d'autres qui reſtoient dans (*e*) la viduité ; d'autres enfin qui demeuroient vierges (*f*) toute leur vie, dont le nombre étoit grand, ſur-tout parmi ceux qui étoient emploïez (*g*) au Miniſtere de l'Egliſe. On n'admettoit point au rang des Prêtres ou des Veuves ceux qui avoient été mariez (*h*) pluſieurs fois ;

Sur la continence & la monogamie.

(*a*) *Penès nos occultæ quoque conjunctiones, id eſt non priùs apud Eccleſiam profeſſæ, juxtu machiam & fornicationem judicari periclitantur. Nec inde conſertæ obtentu matrimonii crimen eludant.* Lib. *de Pudicit. cap.* 4.

(*b*) *Unde ſufficiamus ad enarrandam felicitatem ejus matrimonii quod Eccleſia conciliat, & confirmat oblatio, & obſignat benedictio ; Angeli renuntiant ; Pater rato habet ? nam nec in terris filii ſine conſenſu patrum rectè & jure nubunt.* Lib. 2. *ad Uxorem cap.* 8.

(*c*) *Qualis es id matrimonium poſtulans quod ab eis à quibus poſtulas non licet habere ; ab Epiſcopo monogamo, à Presbyteris & Diaconis ejuſdem ſacramenti, à viduis quarum ſectum in te recuſaſti ? & illi planè ſic dabunt viros & uxores, quomodo buccellas..... & conjungent vos in Eccleſia virgine, unius Chriſti unicâ ſponſâ, & orabis pro maritis tuis novo & vetere* Lib. *de Monog. cap.* 10.

(*d*) *Quot ſunt qui ſtatim à lavacro carnem ſuam obſignant ? quot item qui conſenſu pari inter ſe matrimonii debitum tollunt, voluntarii ſpadones pro cupiditate regni cœleſtis ?* Lib. 1. *ad Uxor. cap.* 6.

(*e*) *Et tu, ô uxor adversùs hæc cornis conſilia adhibe ſororum noſtrarum exempla...., quæ nullum ſorma vel ætatis occaſionem Præmiſſis maritis ſanctitati anteponunt. Malunt enim Deo nubere, Deo ſpecioſæ, Deo puellæ.* Ibid *cap.* 4.

(*f*) *Quantum à ſtupris, & ab omni poſt matrimonium exceſſu tantum, & ab inceſtâ cuſu tuti ſumus. Quidam multò ſecuriores totam vim hujus erroris virgine continentia depellunt, ſenes pueri* Apolog. *cap.* 9.

(*g*) *Quanti & quantis in Eccleſiaſticis ordinibus de continentia conſentur, qui Deo nubere maluerunt .... occidentes in ſe concupiſcentiam libidinis, & totum illud quod intra paradiſum non potuit admitti.* Lib. *de Exhort caſtitatis, cap.* 13.

(*h*) *Quantum detrahant fidei, quantum obſtrepant ſanctitati ſecundæ nuptiæ, diſciplinæ Eccleſiæ & præſcriptio Apoſtoli declarat, cùm digamos non ſinit præſidere, cùm viduam adlegi in ordinem niſi univiræ non concedit, aram enim Dei mundum proponi oportet.* Lib. 1. *ad Uxor. cap.* 7.

& Tertullien aſsûre qu'on en avoit (*a*) dépoſé quelques-uns pour avoir eu plus d'une femme.

Sur les Aſſemblées des Fideles, & ce qui s'y paſſoit.

XIII. Les Chrétiens (*b*) s'aſſembloient dès-lors en certains jours pour prier Dieu, & pour lire les divines écritures. Là ſe faiſoient les exhortations & les corrections. Si quelqu'un avoit peché conſiderablement, on le privoit de la communication des prieres, des aſſemblées & de tout commerce de pieté: ceux qui y préſidoient étoient des vieillards les plus éprouvés, & ils arrivoient à cet honneur non par argent, mais par le témoignage de leur merite. L'Egliſe avoit toutefois un treſor, chacun y apportoit quelque peu d'argent tous les mois, ou quand il vouloit, ſelon ſa volonté & ſon pouvoir; on n'y contraignoit

(*a*) *Inde apud nos plenius atque inſtructius præſcribitur, unius eſſe matrimonii oportere qui adeguntur in ordinem ſacerdotalem; uſque adeò quoſdam memini digames loco dejectos.* Lib *de Exhort. caſt. cap.* 7.

(*b*) *Corpus ſumus de conſcientiâ religionis & diſciplinæ unitate, & ſpei fœdere. Coimus ad Deum quaſi manu facta precationibus ambiamus, hæc vis Deo grata eſt. Oramus etiam pro Imperatoribus, pro Miniſtris eorum ac poteſtatibus, pro ſtatu ſæculi, pro rerum quiete, pro mora finis. Coimus ad divinarum litterarum commemorationem, ſi quid præſentium temporum qualitas, aut præmonere cogit, aut recognoſcere. Certe fidem ſanctis vocibus paſcimus, ſpem erigimus, fiduciam figimus, diſciplinam præceptorum nihilominus inculcationibus denſamus. Ibidem etiam exhortationes, caſtigationes & cenſura divina. Nam & judicatur magno cum pondere, ut apud certos de divino conſpectu: ſummumque futuri judicii præjudicium eſt, ſi quis ita deliquerit ut à communicatione orationis, & conventûs, & omnis ſancti commercii relegetur. Præſident probati quique ſeniores, honorem iſtum non pretio, ſed teſtimonio adepti, neque enim pretio ulla res Dei conſtat. Etiamſi quòd arca genus eſt, non de honoraria ſumma quaſi redempta religionis congregatur. Modicam unuſquiſque ſtipem menſtrua die, vel cùm velit, ciſi modo velit. ciſi modo poſſit, apponit. Nam nemo compellitur, ſed ſponte confert, hæc quaſi depoſita pietatis ſunt. Nam inde non epulis aut potaculis, nec ingratis voratrinis diſpenſatur, ſed egenis alendis, humandiſque, & pueris ac puellis re ac parentibus deſtitutis, jamque domeſticis ſenibus, item naufragis. Eſi qui in metallis, ciſi qui in inſulis, vel in cuſtodiis, dumtaxat ex cauſa Dei ſectæ, alumni confeſſionis ſuæ ſiunt. Sed ejuſmodi vel maximè dilectionis operatio notam nobis inuris penè quoſdam. Vide, inquiunt, ut invicem ſe diligant, & ut pro alterutro mori ſint parati. Sed & quod fratres appellatione cenſemur, non aliàs opinor infamant quàm quod apud ipſos omne ſanguinis nomen de affectione ſimulatum eſt . . . . itaque qui animo, animâque miſcemur nihil de rei communicatione dubitamus. Omnia indiſcreta ſunt apud nos, præter uxores. In iſto ſolo conſortium ſolcimus, in quo ſolo cæteri homines commercium exercent . . . . quid ergo mirum ſi tanta charitas convivatur? nam & cœnulas noſtras præterquàm ſceleris infames ut prodigas ſingillatis . . . . de ſolo triclinio Chriſtianorum retractatur. Cœna noſtra de nomine rationem ſui oſtendit id vocatur quod dilectio penes Græcos. Quantiſcumque ſumptibus conſtet, lucrum eſt pietatis nomine facere ſumptum; ſiquidem inopes quoſque refrigerio iſto juvamus . . . nihil vilitatis, nihil immodeſtiæ admittit. Non priùs diſcumbitur quàm oratio ad Deum præguſtetur. Editur quantum eſurientes capiunt: bibitur quantum pudicis eſt utile. Ita ſaturantur ut qui meminerint etiam per noctem ad orandum Deum ſibi eſſe: ita fabulantur ut qui ſciant Dominum audire. Poſt aquam manualem & lumina, ut quiſque de ſcripturis ſanctis, vel de proprio ingenio poteſt, provocatur in medium Deo canere. Hinc probatur quomodo biberit. Æque oratio convivium dimittit. Inde diſcedituur non in eruptiones laſciviarum, ſed ad eamdem curam modeſtiæ & pudicitiæ, ut qui non tam cœnam cœnaverint, quàm diſciplinam. Hæc coitio Chriſtianorum . . . . hoc ſumus congregati quod & diſperſi. Hoc univerſi quod & ſinguli neminem lædentes, neminem contriſtantes.* Apolog. *cap.* 39.

perſonne, c'étoit comme un dépôt de pieté qui ne s'emploïoit pas en feſtins inutiles, mais à nourrir & enterrer les pauvres, entretenir les enfans orphelins, les vieillards, ceux qui avoient fait naufrage, ceux qui travailloient aux mines, qui étoient relegués dans des Iſles, ou priſonniers pour la cauſe de Dieu. Ils ſe donnoient tous le nom de freres, & chez eux tout étoit commun hors les femmes. Ils donnoient aux repas communs qu'ils faiſoient dans leurs aſſemblées, le nom d'Agapes, qui ſignifie en Grec charité. Les pauvres y avoient part comme les riches; mais on donnoit double portion aux Evêques (*a*) par honneur. On n'y ſouffroit ni baſſeſſe ni immodeſtie, ils ne ſe mettoient à table qu'après avoir fait la priere à Dieu. Ils mangeoient autant qu'ils avoient faim & buvoient autant qu'il étoit utile, ſans nuire à la pureté : & s'entretenoient comme ſçachant que Dieu les écoutoit. Aprés que l'on avoit lavé les mains & que les lampes étoient allumées, on invitoit chacun à chanter les louanges de Dieu qu'il tiroit des ſaintes écritures, ou qu'il compoſoit lui-même. On voïoit par-là comment il avoit bû, le repas finiſſoit auſſi par la priere, enſuite on ſe ſéparoit avec pudeur & modeſtie.

XIV. A toutes leurs démarches, en ſe chauſſant, en ſe baignant, ſe mettant à table ou au lit, prenant un ſiege, allumant une lampe, à quelque action que ce fût les Chrétiens marquoient leur front du (*b*) ſigne de la Croix. Ils commençoient toutes leurs prieres par l'Oraiſon (*c*) Dominicale, & prioient (*d*) tournés à l'Orient, les mains étendues (*e*) vers le

Signes de Croix, heures de Prieres ſolemnelles. Prieres pour les Morts.

(*a*) *Ad elogium gulæ tuæ pertinet quod duplex apud te præſidentibus honor binis partibus deputatur.* Lib. *de Jejun cap.* 17.

(*b*) *Calicis & panis etiam noſtri aliquid decuti in terram anxiè patimur. Ad omnem progreſſum atque promotum, ad omnem aditum & exitum, ad veſtitum, ad calciatum, ad lavacra, ad menſas, ad lumina, ad cubilia, ad ſedilia, quæcumque nos converſatio exercet, frontem crucis ſignaculo terimus. Harum & aliarum ejuſmodi diſciplinarum ſi legem expoſtules, ſcripturam nullam invenies. Traditio tibi prætendetur auctrix, conſuetudo confirmatrix, & fides obſervatrix.* Lib. *de Coron. cap.* 3.

(*c*) *Quoniam Dominus proſpectior humanarum neceſſitatum, ſecretùm poſt traditam orandi diſciplinam, petite, inquit, & accipietis; & ſunt quæ petantur pro circumſtantia cujuſque, præmiſſa legitima & ordinaria oratione quaſi fundamento.* Lib *de Orat. cap.* 9.

(*d*) *Alii ſanè humaniùs & veriſimiliùs ſolem credunt Deum noſtrum. Inde ſuſpicio; quod innotuerit nos ad orientis regionem precari.* Apolog. *cap.* 16.

(*e*) *Nos verò non attollimus tantùm manus, ſed etiam expandimus à Dominica paſſione modulatum, & orantes confitemur Chriſto.* Lib. *de Orat. cap.* 12. *Atqui cum modeſtia & humilitate adorantes, magis commendabimus Deo preces noſtras, ne ipſis quidem manibus ſublimius elatis, ſed temperate ac propè elatis. Nec vultu quidem in audaciam erecto; nam ille publicanus, qui non tantùm prece, ſed & vultu humiliatus atque dejectus orabat, juſtificatior phariſæo proca.ſſimo diſceſſit. Sonos etiam vocis ſubjectos eſſe oportet.* Ibid. *cap.* 13.

& Tertullien aſsûre qu'on en avoit (*a*) dépoſé quelques-uns pour avoir eu plus d'une femme.

Sur les Aſſemblées des Fideles, & ce qui s'y paſſoit.

XIII. Les Chrétiens (*b*) s'aſſembloient dès-lors en certains jours pour prier Dieu, & pour lire les divines écritures. Là ſe faiſoient les exhortations & les corrections. Si quelqu'un avoit peché conſiderablement, on le privoit de la communication des prieres, des aſſemblées & de tout commerce de pieté: ceux qui y préſidoient étoient des vieillards les plus éprouvés, & ils arrivoient à cet honneur non par argent, mais par le témoignage de leur merite. L'Egliſe avoit toutefois un treſor, chacun y apportoit quelque peu d'argent tous les mois, ou quand il vouloit, ſelon ſa volonté & ſon pouvoir; on n'y contraignoit

(*a*) *Inde apud nos plenius atque inſtructius præſcribitur, nains eſſe matrimonii oportere qui adeguntur in ordinem ſacerdotalem: uſque adeò quoſdam memini digamos loco dejectos.* Lib. de Exhort. caſt. cap. 7.

(*b*) *Corpus ſumus de conſcientiâ religionis & diſciplinæ unitate, & ſpei fœdere. Coimus ad Deum quaſi manu factâ precationibus ambiamus, hoc vis Deo grata eſt. Oramus etiam pro Imperatoribus, pro Miniſtris eorum ac poteſtatibus, pro ſtatu ſæculi, pro rerum quiete, pro mora finis. Coimus ad divinarum litterarum commemorationem, ſi quid præſentium temporum qualitas, aut præmonere cogit, aut recognoſcere. Certe fidem ſanctis vocibus paſcimus, ſpem erigimus, fiduciam figimus, diſciplinam præceptorum nihilominus inculcationibus denſamus. Ibidem etiam exhortationes, caſtigationes & cenſura divina. Nam & judicatur magno cum pondere, ut apud certos de divino conſpectu: ſummumque futuri judicii præjudicium eſt, ſi quis ita deliquerit ut à communicatione orationis, & conventûs, & omnis ſancti commercii relegetur. Præſident probati quique ſeniores, honorem iſtum non pretio, ſed teſtimonio adepti, neque enim pretio ulla res Dei conſtat. Etiamſi quòd arca genus eſt, non de honoraria ſumma quaſi redempta religionis congregatur. Modicam unuſquiſque ſtipem menſtrua die, vel cum velit, etſi modo velit, etſi modo poſſit, apponit. Nam nemo compellitur, ſed ſponte confert, hæc quaſi depoſita pietatis ſunt. Nam inde non epulis aut potaculis, nec ingratis voratrinis diſpenſatur, ſed egenis alendis, humandiſque, & pueris ac puellis re ac parentibus deſtitutis, jamque domeſticis ſenibus, item naufragis. Etſi qui in metallis, etſi qui in inſulis, vel in cuſtodiis, dumtaxat ex cauſa Dei ſectæ, alumni confeſſionis ſuæ ſiunt. Sed ejuſmodi vel maximè dilectionis operatio notam nobis inurit penès quoſdam. Vide, inquiunt, ut invicem ſe diligant, & ut pro alterutro mori ſint parati. Sed & quod fratres appellatione cenſemur, non aliàs opinor infamant quàm quod apud ipſos omne ſanguinis nomen de affectione ſimulatam eſt . . . . itaque qui animo, animâque miſcemur nihil de rei communicatione dubitamus. Omnia indiſcreta ſunt apud nos, præter uxores. In iſto ſolo conſortium ſolvimus, in quo ſolo cæteri homines commercium exercent . . . . quid ergo mirum ſi tanta charitas convivatur? nam & cænulas noſtras præterquam ſceleris infames ut prodigas ſæculatis . . . . de ſolo trielinio Chriſtianorum retractatur. Cœna noſtra de nomine rationem ſui oſtendit id vocatur quod dilectio penes Græcos. Quantiſcumque ſumptibus conſtet, lucrum eſt pietatis nomine facere ſumptum; ſiquidem inopes quoſque refrigerio iſto juvamus . . . nihil vilitatis, nihil immodeſtiæ admittit. Non priùs diſcumbitur quàm oratio ad Deum præguſtetur. Editur quantum eſurientes cupiunt: bibitur quantum pudicis eſt utile. Ita ſaturantur ut qui meminerint etiam per noctem ad orandum Deum ſibi eſſe: ita fabulantur ut qui ſciant Dominum audire. Poſt aquam manualem & lumina, ut quiſque de ſcripturis ſanctis, vel de propriis ingenio poteſt, provocatur in medium Deo canere. Hinc probatur quomodo biberit. Atque oratio convivium dirimit. Inde diſceditur non in eruptiones laſciviarum, ſed ad eamdem curam modeſtiæ & pudicitiæ, ut qui non tam cœnam cœnaverint, quàm diſciplinam. Hæc coitio Chriſtianorum . . . . hoc ſumus congregati quod & diſperſi. Hoc univerſi quod & ſinguli neminem lædentes, neminem contriſtantes.* Apolog. cap. 39.

perſonne, c'étoit comme un dépôt de pieté qui ne s'emploïoit pas en feſtins inutiles, mais à nourrir & enterrer les pauvres, entretenir les enfans orphelins, les vieillards, ceux qui avoient fait naufrage, ceux qui travailloient aux mines, qui étoient relegués dans des Iſles, ou priſonniers pour la cauſe de Dieu. Ils ſe donnoient tous le nom de freres, & chez eux tout étoit commun hors les femmes. Ils donnoient aux repas communs qu'ils faiſoient dans leurs aſſemblées, le nom d'Agapes, qui ſignifie en Grec charité. Les pauvres y avoient part comme les riches; mais on donnoit double portion aux Evêques (*a*) par honneur. On n'y ſouffroit ni baſſeſſe ni immodeſtie, ils ne ſe mettoient à table qu'après avoir fait la priere à Dieu. Ils mangeoient autant qu'ils avoient faim & buvoient autant qu'il étoit utile, ſans nuire à la pureté : & s'entretenoient comme ſçachant que Dieu les écoutoit. Après que l'on avoit lavé les mains & que les lampes étoient allumées, on invitoit chacun à chanter les louanges de Dieu qu'il tiroit des ſaintes écritures, ou qu'il compoſoit lui-même. On voïoit par-là comment il avoit bû, le repas finiſſoit auſſi par la priere, enſuite on ſe ſéparoit avec pudeur & modeſtie.

XIV. A toutes leurs démarches, en ſe chauſſant, en ſe baignant, ſe mettant à table ou au lit, prenant un ſiege, allumant une lampe, à quelque action que ce fût les Chrétiens marquoient leur front du (*b*) ſigne de la Croix. Ils commençoient toutes leurs prieres par l'Oraiſon (*c*) Dominicale, & prioient (*d*) tournés à l'Orient, les mains étendues (*e*) vers le

Signes de Croix, heures de Prieres ſolemnelles. Prieres pour les Morts.

(*a*) *Ad elogium gulæ tuæ pertinet quod duplex apud te præſidentibus honor binis partibus deputatur.* Lib. *de Jejun cap.* 17.

(*b*) *Calicis & panis etiam noſtri aliquid decuti in terram anxiè patimur. Ad omnem progreſſum atque promotum, ad omnem aditum & exitum, ad veſtitum, ad calciatum, ad lavacra, ad menſas, ad lumina, ad cubilia, ad ſedilia, quæcumque nos converſatio exercet, frontem crucis ſignaculo terimus. Harum & aliarum ejuſmodi diſciplinarum ſi legem expoſtules, ſcripturam nullam invenies. Traditio tibi prætendetur auctrix, conſuetudo confirmatrix, & fides obſervatrix.* Lib. *de Coron. cap.* 3.

(*c*) *Quoniam Dominus proſpectior humanarum neceſſitatum, ſeorsùm poſt traditam orandi diſciplinam, petite, inquit, & accipietis; & ſunt quæ petantur pro circumſtantia cujuſque, præmiſſa legitima & ordinaria oratione quaſi fundamento.* Lib *de Orat. cap.* 9.

(*d*) *Alii ſanè humaniùs & veriſimilius ſolem credunt Deum noſtrum. Inde ſuſpicio; quod innotuerit nos ad orientis regionem precari.* Apolog. *cap.* 16.

(*e*) *Nos verò non attollimus tantum manus, ſed etiam expandimus è Dominica paſſione modulatum, & orantes confitemur Chriſto.* Lib. *de Orat. cap.* 12. *Atqui cum modeſtia & humilitate adorantes, magis commendabimus Deo preces noſtras, ne ipſis quidem manibus ſublimius elatis, ſed temperate ac propè elatis. Ne vultu quidem in audaciam erecto: nam ille publicanus, qui non tantùm prece, ſed & vultu humiliatus atque dejectus orabat, juſtificatior phariſæo proca. iſſimo diſceſſit. Sanos etiam oculos ſubjectos eſſe oportet.* Ibid. *cap.* 13.

Ciel en forme de croix, les yeux baiſſés & à voix baſſe. Les prieres (*a*) ſolemnelles ſe faiſoient à Tierce, à Sexte & à None. Tous les ans, on faiſoit dans l'Egliſe des (*b*) oblations pour les défunts, & pour les fêtes des Martyrs. Les fideles avoient ſoin auſſi de prier pour les morts, & faiſoient pour eux des offrandes (*c*) annuelles, demandant à Dieu de leur accorder le rafraîchiſſement & la participation à la réſurrection premiere. Lorſqu'un Chrétien s'étoit endormi en paix; un Prêtre (*d*) aſſiſtoit à ſes funerailles, faiſant pour lui des prieres, & on ſe ſervoit d'Aromates pour (*e*) l'enſevelir.

Jeûne du Carême, & autres de dévotion.

XV. Les Catholiques ne reconnoiſſoient pour jeûnes d'obligation que ceux qui precedoient la Pâque, (*f*) en memoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt. Ce jeûne duroit juſqu'au ſoir. Il y avoit néanmoins d'autres jeûnes, mais qui n'étoient que de dévotion, ſçavoir toutes (*g*) les ſemaines la quatriéme & ſixiéme ferie; ce jeûne s'appelloit la ſtation; quelquefois auſſi les Evêques en ordonnoient pour le beſoin des Egliſes, & les fideles s'en impoſoient par une dévotion particuliere. Ces jeûnes de dévotion

---

(*a*) *Porro cum in Commentario Lucæ & tertia hora orationis demonſtretur, ſub quâ Spiritu Sancto initiati pro ebrius habebantur. & ſexta quâ Petrus aſcendit in ſuperiora, & nona quâ templum ſunt intregreſſi; cur non intelligamus, ſalva planè differentiâ ſemper & ubique, & omni tempore orandi, tamen tres iſtas horas ut inſignitores in rebus humanis, quæ diem diſtribuunt, quæ negotia diſtinguunt, quæ publicè reſonant, ita & ſolemniores fuiſſe in orationibus divinis?* Lib. *de Jejun cap.* 10.

(*b*) *Oblationes pro defunctis, pro natalitiis annuâ die facimus.* Lib. *de Coron. cap.* 3.

(*c*) *Ipſam denique interrogo fœminam, dic mihi ſoror in pace præmiſiſti virum tuum... ergo perſeveret in ea cum illo neceſſe eſt, quem jam repudiare non poterit, ne ſic quidem nuptura ſi repudiare potuiſſet. Enimvero & pro anima ejus orat, & refrigerium interim adpoſtulat ei, & in prima reſurrectione conſortium, & offert annuis diebus dormitionis ejus. Nam hæc niſi fecerit, repudiavit quantum in ipſa eſt.* Lib *de Monog. cap.* 10.

(*d*) *Scio fœminam quamdam vernaculam Eccleſiæ, formâ & ætate integrâ ſanctam, poſt unicum & breve matrimonium cum in pace dormiſſet, & morante adhuc ſepulturâ interim oratione Presbyteri componeretur, ad primum halitum orationis, manus à lateribus ut dimotas in habitum ſupplicem conformaſſe, reſumpſque condita pace, ſinui ſuo reddidiſſe.* Lib. *de Anim. cap* 51.

(*e*) *Thura planè non emimus. Si Arabia quæruntur, ſciant Sabæi plures & cariores ſuas merces Chriſtianis ſepeliendis profligari, quàm diis fumigandis.* Apolog. *cap.* 42.

(*f*) *Certè in Evangelio illos dies jejuniis determinatos putant in quibus ablatus eſt ſponſus, & hos eſſe jam ſolos legitimos jejuniorum Chriſtianorum.... itaque de cætero differenter jejunandum ex arbitrio, non ex imperio novæ diſciplinæ pro temporibus & cauſis uniuſquiſque; ſic & Apoſtolos obſervaſſe nullum aliud imponentes jugum cæterorum, & in commune omnibus obeundorum jejuniorum: proinde nec ſtationum quæ & ipſæ ſuos quidem dies habeant quartæ feriæ & ſextæ: paſſivè tamen currant, neque ſub lege præcepti neque ultra ſupremam diei, quando & orationes ferè horâ nonâ concludat de Petri exemplo.* Lib. *de Jejun cap.* 2.

(*g*) *Ecce convenio vos & præter Paſcha jejunantes, citra illos dies quibus ablatus eſt ſponſus, & ſtationum ſemi-jejunia interponentes, & vero, id eſt puro interdum pane & aquâ victitantes ut cuique viſum eſt.... bene autem quod & Epiſcopi univerſa plebi mandare jejunia aſſolent, non dico de induſtria ſtipium conferendarum, ut veſtra captura eſt; ſed interdum ex aliqua ſollicitudinis eccleſiaſticæ cauſa.* Ibid. *cap.* 13.

ne duroient que juſqu'à None. Quelques-uns ajoûtoient au jeûne la Xerophagie, c'eſt-à-dire, l'uſage des viandes ſeches, s'abſtenant non ſeulement de la chair & du vin, mais auſſi des fruits vineux & ſucculents D'autres ſe réduiſoient au pain & à l'eau. Il n'étoit permis à perſonne de jeûner (*a*) le Dimanche ni de prier à genoux ce jour-là ; & on jouiſſoit du même privilege depuis le jour de Pâques juſqu'à la Pentecôte, ces cinquante jours étant deſtinés à la joie.

XVI. Tertullien nous fait encore remarquer que les Chrétiens uſoient de la même nourriture que les Païens, des mêmes habits, des mêmes meubles ; qu'ils ſe trouvoient avec eux aux (*b*) places publiques, aux marchés, aux foires, au bain, dans les boutiques, dans les hotelleries, & ſur mer ; qu'ils trafiquoient avec eux, qu'ils portoient les armes, labouroient & faiſoient les mêmes métiers ; qu'ils étoient exacts à païer les Tributs (*c*) aux Princes ; que dans leurs prieres ils demandoient à Dieu pour (*d*) les Empereurs une longue vie, un regne tranquille, la ſûreté dans leur maiſon, la valeur dans les troupes, la fidelité dans le Senat, la probité dans le peuple, le repos par tout le monde, & tout ce que peut deſirer un homme & un Empereur ; qu'ils ne juroient point par le genie de Céſar, ſçachant que les genies ſont des démons, mais par ſa (*e*) ſanté ; que dès-lors le nombre des Chrétiens étoit ſi grand, que s'ils euſſent voulu, ils n'auroient manqué ni de force ni de troupes pour (*f*) combattre leurs

Mœurs des Chrétiens.

(*a*) *Die Dominico jejunium nefas ducimus, vel de geniculis adorare. Eâdem immunitate à die Paſchæ, in Pentecoſten uſque gaudemus.* Lib. *de Coron. cap.* 3. *Cur Paſcha celebramus annuo circulo in menſe primo, cur quinquaginta exinde diebus in omni exultatione decurrimus.* Lib. *de Jejun. cap.* 14.

(*b*) *Non ſine foro, non ſine macello, non ſine balneis, tabernis, officinis, ſtabulis, nundinis veſtris, cæteriſque commerciis cohabitamus hoc ſæculum. Navigamus & nos vobiſcum, militamus, & ruſticamur, & mercamur. Proinde miſcemus artes, operas noſtras publicamus uſui veſtro.* Apolog. *cap.* 42.

(*c*) *Cætera vectigalia gratiæ Chriſtianis ægeat ex fide dependentibus debitum, quæ aliene fraudando abſtinemus, ut ſi ineatur quantum vectigalibus pereat fraude, & mendacio veſtrarum profeſſionum, facilè ratio haberi poſſit, unius ſpeciei querelâ compenſata pro commodo cæterarum rationum.* Apolog. *cap.* 42.

(*d*) *Nos pro ſalute Imperatorum Deum invocamus æternum, Deum verum, Deum vivum, quem & ipſi imperatores proprium ſibi præter cæteros malunt. Sciunt quis illis dederit imperium. Sciunt quæ homines, quis & animam. Sentiunt eum eſſe Deum ſolum.... illuc (hoc eſt in cœlum) ſuſpicientes Chriſtiani, manibus expanſis, quia innocuis ; capite nudo, quia non erubeſcimus : denique ſine monitore quia de pectore, oramus pro omnibus Imperatoribus, vitam illis prolixam, imperium ſecurum, domum tutam, exercitus fortes, ſenatum fidelem, populum probum, orbem quietum, & quæcumque hominis & Cæſaris vota ſunt.* Ibid. *cap.* 30.

(*e*) *Sed & juramus ſicut non per genios Cæſarum, ita per ſalutem eorum, quæ eſt auguſtior omnibus geniis* Ibid. *cap.* 32.

(*f*) *Quid unquam denotaſtis de tam conſpiratis, de tam animatis ad mortem uſque, pro injuria repenſatum ? Quando vel una non pauculis faculis largiter ultionis poſſet operari, ſi malum malo diſpungi penes nos liceret. Sed*

ennemis, mais c'étoit une de leurs maximes de ſouffrir la mort plûtôt que de la donner ; qu'ils avoient pour les Païens-mêmes tant de charité, qu'ils (*a*) chaſſoient de leurs corps les démons dont ils étoient poſſedés, & que le pouvoir de conjurer ces eſprits immondes étoit (*b*) commun à tous les Chrétiens. Qu'ils s'abſtenoient de manger du (*c*) ſang des animaux.

XVII. Quelque rigide que fût Tertullien, il ne croïoit pas qu'il fut défendu aux Chrétiens d'aſſiſter (*d*) aux ſacrifices & aux ceremonies des Païens, pour une cauſe honnête, pourvû qu'ils ne contribuaſſent en rien au culte des idoles. Il enſeigne que ſans Dieu on ne peut connoître (*e*) la verité, ni Dieu ſans Jeſus-Chriſt, ni Jeſus-Chriſt ſans le Saint-Eſprit, ni le Saint-Eſprit ſans le Sacrement de la foi, c'eſt-à-dire ſans le Baptême ;

abſit ut aut igni humano vindicetur divina ſecta, aut doleat pati in quo probatur. Si enim & hoſtes exertos, non tantùm vindices occultos agere vellemus, deeſſet vobis vis numerorum & copiarum ? Plures nimirum Mauri & Marcomanni, ipſique Parthi, vel quantacumque, unius tamen loci, & ſuorum finium gentes, quam totius urbis. Heſterni ſumus & veſtra omnia implevimus, Urbes, Inſulas, Caſtella, Municipia, Conciliabula, Caſtra ipſa, Decurias, Palatium, Senatum, Forum. Sola vobis relinquimus templa. Cui bello non idonei, non prompti fuiſſemus, etiam impares copiis, qui tam libenter trucidamur, ſi non apud iſtam diſciplinam magis occidi liceret quàm occidere. Ibid. cap. 37.

(*a*) *Si tanta vis hominum in aliquem orbis remoti finum abrupiſſemus à vobis, ſuffudiſſet utique dominationem veſtram, tot qualemcumque amiſſio civium ; immò etiam & ipſa deſtitutione puniſſet. Proculdubio expaviſſetis ad ſolitudinem veſtram, ad ſilentium rerum & ſtuporem quemdam quaſi mortui orbis. Quæſiſſetis quibus imperaretis Plures hoſtes quàm cives remaniſſent. Nunc enim pauciores hoſtes habetis pra multitudine Chriſtianorum. Quis autem vos ab illis occultis, & uſquequaque vaſtantibus mentes, & valetudines veſtras hoſtibus raperet ; à dæmoniorum incurſibus dico, qua de vobis ſine pretio, ſine mercede depellimus ? ſuffeciſſet hoc ſolum noſtra ultioni quòd vacua exinde poſſeſſio immundis ſpiritibus pateret.* Ibid.

(*b*) *Edatur hic aliquis ſub tribunalibus veſtris quem dæmone agi conſtet : juſſus à quolibet Chriſtiano loqui ſpiritus, ille tam ſe dæmonem confitebitur de vero, quàm alibi Deum de falſo. Æquè producatur aliquis ex iis qui de Deo pati exiſtimantur, qui aras inhalantes numen de nidore concipiunt . . . . . niſi ſe dæmones confeſſi fuerint, Chriſtiano mentiri non audentes ; ibidem illius Chriſtiani procaciſſimi ſanguinem fundite . . . . atqui omnis hæc noſtra in illos dominatio & poteſtas de nominatione Chriſti valet . . . . Chriſtum timentes in Deo, & Deum in Chriſto, ſubjiciuntur ſervis Dei & Chriſti, ita de contactu adflatuque noſtro, contemplatione & repræſentatione ignis illius correpti etiam de corporibus noſtro imperio excedunt inviti, & vobis præſentibus erubeſcentes.* Apolog. cap. 23.

(*c*) *Erubeſcat error veſter Chriſtianis qui ne animalium quidem ſanguinem in epulis eſculentis, qui propterea quoque ſuffocatis & morticiniis abſtinemus ne quo ſanguine contaminemur vel intra viſcera ſepulto.* Ibidem, cap. 9.

(*d*) *Si propter ſacrificium vocatus aſſiſtam, ero particeps idololatria ; ſi me alia cauſa conjungit ſacrificanti, ero tantùm ſpectator. Cæterùm quid facient ſervi & liberti fideles ? Item officiales ſacrificantibus dominis, vel patronis, vel præſidibus adherentes ? Sed ſi merum quis ſacrificanti tradiderit, immò ſi verbum quoque aliquo, ſacrificio neceſſario adjuverit, Miniſter habebitur idololatria. Hujus regulæ memores, etiam Magiſtratibus & Poteſtatibus officium poſſumus reddere, ſecundùm Patriarchas & cæteros majores, qui Regibus idololatris uſque ad finem idololatria apparuerunt.* Lib. de Idolol. cap. 16.

(*e*) *Cui veritas comperta eſt ſine Deo ? cui Deus cognitus ſine Chriſto ? cui Chriſtus exploratus ſine Spiritu Sancto ? cui Spiritus Sanctus accommodatus ſine fidei Sacramento ?* Lib. de Anim. cap. 2.

que ceux-là n'ont la connoiſſance (*a*) d'aucune verité, qui ne connoiſſent point le Dieu de verité ; que les préceptes du decalogue ſont de droit (*b*) naturel ; qu'il n'y a (*c*) pas d'autres régles de nos actions, que la volonté de Dieu, & que ce que Dieu condamne ne peut jamais être permis dans quelque circonſtance où l'on ſe trouve, ou dans quelque opinion où l'on ſoit ; que tout ce qui ne vient pas de Dieu eſt (*d*) corrompu ; ce qu'il dit parlant de la chaſteté des Païens : que Dieu n'avoit pas abſolument défendu (*e*) aux Iſraëlites d'avoir des images, mais ſeulement de les adorer ; que le ſeul motif de l'Incarnation étoit de délivrer (*f*) l'homme du peché : il remarque que les Catholiques peignoient ſur leurs calices l'image du (*g*) bon Paſteur. Et faiſant la deſcription de la figure de la croix, il dit qu'outre les quatre extrémités ordinaires il y avoit au milieu (*h*) un ſiege pour le patient. Il aſſure que le miracle de l'obſcurciſſemnt du ſoleil qui arriva à la mort de Jeſus-Chriſt, étoit marqué dans

(*a*) *Nihil verum in his qui Deum neſciunt præſidem & magiſtrum veritatis.* Lib. 2. *de Cult. fœm. cap.* 1.

(*b*) *In principio mundi ipſi Adæ & Evæ legem dedit, ne de fructu arboris plantatæ in medio paradiſi ederent : quod ſi contra feciſſent, morte morerentur. Quæ lex eis ſufficeret, ſi eſſet cuſtodita. In hac enim lege Adæ data, omnia præcepta condita recognoſcimus, quæ poſtea pullulaverunt data per Moyſen, id eſt, diliges Dominum Deum tuum de toto corde tuo, & ex tota anima tua. Et, diliget proximum tibi tanquam te : &, non occides &c. . . . . denique ſi Dominum Deum ſuum dilexiſſent, contra præceptum ejus non feciſſent : ſi proximum diligerent, id eſt ſemetipſos perſuaſioni ſerpentis non credidiſſent . . . . ante legem Moyſi ſcriptam quæ naturaliter intelligebatur, & à Patribus cuſtodiebatur. Unde Noë juſtus inventus, ſi non illum naturalis legis juſtitia præcedat.* Lib. *adv. Judæos, cap.* 2.

(*c*) *Erramus, nuſquam & nunquam excuſatur quod Deus damnat ; nuſquam & nunquam. licet quod ſemper & ubique non licet. Non poteſt aliud eſſe quod verè quidem eſt bonum ſeu malum. Omnia autem penès veritatem Dei fixa ſunt.* Lib. *de Sacr. Eccl. cap.* 20.

(*d*) *Quanquam & hoc gentili pudicitia familiare ſit non delinquere, attamen velle, vel etiam nolle attamen non denegare. Quid mirum ? perverſa ſunt omnia quæ Dei non ſunt.* Lib. 2. *de Cult. fœm. cap.* 1.

(*e*) *Proinde & ſimilitudinem vetans fieri omnium quæ in cœlo & in terra, & in aquis, oſtendit & cauſas, idololatriæ ſcilicet ſubſtantiam cohibentes. Subjicit enim, non adorabitis ea neque ſervietis illis. Serpentis autem ænei effigies poſtea præcepta Moyſi à Domino, non ad idololatriæ titulum pertinebat, ſed ad remediandos eos quia ſerpentibus inſiſtabantur. Et taceo de figura remedii. Sic & Cherubim & Seraphim aureos in arca figuratum exemplum, certe ſimplex ornamentum, accommodata ſuggeſſi, longè diverſas habendo cauſas ab idololatriæ conditione ob quam ſimilitudo prohibetur ; non videntur ſimilitudinem prohibitarum legi refragari, non in eo ſimilitudinis ſtatu deprehenſa, ub quem ſimilitudo prohibetur.* Lib. 2. *adv. Marcion. cap* 22.

(*f*) *Nec quiſquam noſtrum non peccator inventus eſt, cùm Chriſtus non alia ex cauſa deſcenderit quàm peccatorum liberandorum.* Lib. *de Idolol. cap.* 5.

(*g*) *A parabolis licebit incipias, ubi eſt ovis perdita à Domino requiſita, & humeris ejus revecta ? procedant ipſa picturæ calicum veſtrorum, ſi vel in illis perucebit interpretatio pecudis illius, utrumne Chriſtiano an ethnico peccatori de reſtitutione conſuluit.* Lib. *de Pudicit. cap* 7.

(*h*) *Pars crucis & quidem majus eſt omne robur quod de recta ſtatione defigitur . . . . . cum antemna ſcilicet ſua, & cum illo ſedilis exceſſu.* Lib. 1. *ad Nat. cap.* 12.

(a) les archives de la Ville Rome ; que Pilate déja Chrétien dans le cœur, (*b*) écrivit à Tibere qui regnoit alors, pour l'inſtruire de tout ce qui regardoit Jeſus-Chriſt, & que ce Prince propoſa au Senat de le mettre au nombre (*c*) des dieux de l'empire ; mais que le Senat l'aïant refuſé, il ne changea point pour cela de ſentiment, & menaça de peines ceux qui accuſeroient les Chrétiens ; que l'on avoit dreſſé à Simon le Magicien une ſtatue avec cette inſcription : *le dieu ſaint* ; que de ſon temps les Juifs erroient (*e*) par tout le monde ſans avoir ni Dieu ni homme pour chef, & qu'il ne leur étoit pas permis de mettre le pied dans leur païs, même comme étrangers. C'eſt ſans doute en partie à ce déſaſtre de la nation Juïve, qu'on doit rapporter ce que dit ailleurs Tertullien, que l'on voïoit tous les jours les prophéties verifiées par (*f*) l'effet ; ajoûtant que c'étoit une preuve de celles qui n'étoient pas encore accomplies. On peut encore remarquer, qu'il ſemble avoir cru que Jeſus-Chriſt n'étoit point beau (*g*) de viſage ; & que Marie quoique Vierge, en tant qu'elle a conçû ſans connoître d'homme, n'a pas été Vierge dans ſon accouchement, en tant qu'elle a enfanté à la maniere (*h*) des autres femmes. Cet endroit peut ſervir à expliquer ce qu'il dit dans ſon traité de la Monogamie, que la

(*a*) *Eodem momento quo (Chriſtus mortuus eſt) dies medium orbem ſignante ſole ſubducta eſt .... eum mundi caſum relatum habetis in arcanis veſtris.* Apolog. *cap.* 21.

(*b*) *Omnia ſuper Chriſto Pilatus, & ipſe jam pro ſua conſcientia Chriſtianus, Cæſari tunc Tiberio nuntiavit.* Ibid.

(*c*) *Tiberius cujus tempore nomen Chriſtianum in ſæculum intravit, annuntiata ſibi ex Syriâ Paleſtinâ quæ illic veritatem iſtius (Chriſti) divinitatis revelarant, detulit ad Senatum cum prærogativa ſuffragii ſui. Senatus quia non ipſe probaverat, reſpuit : Cæſar in ſententia manſit, comminatus periculum accuſatoribus Chriſtianorum.* Ibid. *cap* 5.

(*d*) *Simonem magum ſtatuâ, & inſcriptione ſancti Dei inaugurant.* Ibid. *cap.* 13.

(*e*) *Diſperſi, palabundi, & cœli & ſoli ſui exortes vagantur per orbem, ſine homine, ſine Deo rege, quibus nec advenarum jure terram patriam ſaltem veſtigio ſalutare conceditur.* Ibid. *cap.* 21.

(*f*) *Idoneum opinor teſtimonium divinitatis veritas divinationis. Hinc apud nos futurorum quoque fides tuta eſt, jam ſcilicet probatorum : quia cum illis quæ quotidie probantur, prædicebantur.* Ibid. *cap.* 20.

(*g*) *Denique verbis tantummodo & facilis, doctrinæ & virtute ſolâ Chriſtum hominem obſtupoſcebant. Notaretur autem etiam carnis in illo novitas miraculo habita. Sed carnis terrenæ non mira conditio, ipſa erat quæ cætera ejus miranda faciebat, cum dicerent, unde huic doctrina & ſigna iſta ? etiam deſpicientium formam ejus hæc erat. Adeò nec humanæ honeſtatis corpus fuit, nedum cœleſtis claritatis.* Lib. *de carn. Chriſt. cap.* 9.

(*h*) *Agnoſcimus ſignum contradicibile conceptum & partum Virginis Mariæ, peperit enim & non peperit ; virgo & non virgo : quaſi non etiſi ita dicendum eſſet, à nobis magis dici conveniret. Peperit enim qua ex ſua carne & non peperit quæ non ex viri ſemine Et virgo quantum à viro, & non virgo quantum à partu .... peperit quæ peperit ; & ſi virgo concepit, in partu ſuo nupſit ; ipſa patefactâ corporis lege.* Lib. *de carn. Chriſt. cap.* 23.

Vierge

Vierge fut mariée (*a*) après ſon enfantement. Car on ne doit pas prendre à la rigueur ces dernieres paroles, puiſqu'immediatement après, il ajoûte que la Vierge n'avoit été mariée qu'une fois ; ce qui ne ſeroit point vrai ſi outre ſaint Joſeph qu'elle épouſa avant ſon enfantement, elle en eût pris un autre après. Toutefois Helvide qui nioit que Marie fût reſtée Vierge après qu'elle eût mis au monde Jeſus-Chriſt ; objectant qu'il ſuivoit en cela le ſentiment de Tertullien, ſaint (*b*) Jerôme ne lui répondit autre choſe, ſinon qu'il ne pouvoit s'authoriſer d'un homme qui avoit écrit hors de l'Egliſe. Il eſt bon auſſi de remarquer que ſelon Tertullien, (*c*) la grande Babylone dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe de ſaint Jean déſignoit Rome, alors païenne, & coupable du ſang des Martyrs, (*d*) que ſaint Pierre & ſaint Paul ſouffrirent le martyre dans cette Ville, & que ſaint Jean y fut plongé dans l'huile bouillante.

Sentimens particuliers de Tertullien. Ses erreurs.

XVII. Voilà ce que les écrits de Tertullien nous fourniſſent de plus utile pour la connoiſſance des dogmes & de la diſcipline de l'Egliſe. Mais on y trouve divers ſentimens peu conformes à la verité orthodoxe & auſquels il n'eſt pas aiſé de donner un bon ſens. Il a cru (*e*) comme pluſieurs autres anciens tant Juifs que Chrétiens, que les anges avoient peché avec les femmes des hommes, expliquant des anges ce que l'écriture dit des enfans de Dieu, c'eſt-à-dire des fils de Seth. Selon lui l'ame (*f*) a un ſexe particulier, étant elle-même mâle ou femelle. Il lui attribue les mêmes dimenſions qu'au corps, la longueur, la largeur, la profondeur, ajoûtant qu'elle a la forme & la figure du corps humain, qu'elle eſt palpable, tranſparente, & de la couleur de l'air. Il croïoit encore que les ames venoient l'une de l'autre par une eſpece de production & de propagation, enſorte qu'il n'étoit pas beſoin que Dieu en créa de nouvelles. Dans le livre du

(*a*) *Et Chriſtum quidem Virgo enixa eſt, ſemel nuptura poſt partum, ut uterque titulus ſanctitatis in Chriſti cerſu diſpungeretur per matrem & virginem, & univiram.* Lib. *de Monog. cap.* 8.

(*b*) *Tertullianum in teſtimonium vocat* (Helvidius) *& de Tertulliano quidem nihil amplius dico, quam Eccleſiæ hominem non fuiſſe.* Hieron. *adv. Helvid pag.* 141. *tom.* 4 *nov. edit.*

(*c*) *Sic & Babylon etiam apud Joannem noſtrum, Romanæ urbis figura eſt, proinde magna & regno ſuperbæ, & ſanctorum Dei debellatricis.* Lib. 3. *adv. Marcion. cap.* 13.

(*d*) *Si Italiæ adjaces; habes Romam, unde nobis quoque authoritas præſto eſt. Iſta quam felix Eccleſia cui totam doctrinam Apoſtoli cum ſanguine ſuo profuderunt: ubi Petrus paſſioni dominicæ adequatur; ubi Paulus Joannis exitu coronatur; ubi Apoſtolus Joannes, poſteaquam in oleum igneum demerſus, nihil paſſus eſt, in Inſulam relegatur.* Lib. *de Præſcript. cap* 36.

(*e*) Tertull. *de veland. Virg. cap.* 7.

(*f*) Tertull. *de Anim. cap.* 9. & 36, & 31. & 27.

paradis (*a*) qui n'eſt pas venu juſqu'à nous, il s'étoit efforcé de montrer que toutes les ames ſoit des bons, ſoit des mechans, ſont retenues dans les enfers juſqu'au jour du jugement. Il en exceptoit ſeulement les ames des Martyrs qu'il plaçoit dans le paradis. Depuis il changea de ſentiment (*b*) & diſtingua, les enfers du ſein d'Abraham, & le ſein d'Abraham du paradis. Il mettoit les ames des méchans dans le premier de ces lieux; le ſecond, qu'il dit être une region plus ſublime que les enfers, mais differente du ciel, étoit pour les ames des ſaints, ſoit Juifs, ſoit Gentils qui y attendoient la réſurrection. Les Martyrs étoient reçus dans le paradis & y (*c*) jouiſſoient de Dieu. Il paroît même y avoir donné place indiſtinctement aux eſprits des Saints. Tertullien (*d*) repréſentoit le paradis comme un lieu d'une beauté divine, ſeparé de la connoiſſance de notre monde par la zone de feu, comme par une muraille. Il donna auſſi dans l'opinion des (*e*) Millenaires, l'entendant toutefois d'une maniere ſpirituelle. Il ſemble que ce ſoit pour l'authoriſer qu'il rapporte un prodige arrivé en Judée dans la guerre d'Orient vers l'an 198. On vit alors pendant quarante jours comme une ville ſuſpendue en l'air avec toutes ſes murailles; ce qui ne paroiſſant que le matin, s'évanouiſſoit à meſure que la lumiere du jour s'augmentoit. Il a cru (*f*) encore que le baptême des hereriques étoit nul, & ſemble dire que l'Egliſe pouvoit (*g*) être en deux ou trois Laïques. Nous ne dirons rien ici de certaines expreſſions trop fortes échappées à Tertullien dans quelques-uns de ſes traités, compoſés lorſqu'il étoit encore Catholique. Nous les avons remarquées, lorſqu'il nous a paru neceſſaire. Mais nous ne pouvons diſſimuler les erreurs dans leſquelles il tomba depuis qu'il eût fait ſchiſme avec l'Egliſe. On ſçait la facilité avec laquelle il reçut dès lors comme des oracles du Saint-Eſprit, les réveries & les imaginations de trois fanatiques poſſedés du démon, je veux dire de Montan, de Priſque & de Maximille. Ce ſont ces prétendues revelations dont il parle ſi ſouvent & avec tant d'eſtime dans ſes écrits, en particulier dans ſes livres contre Marcion, où il dit que le Paraclet a mis des bornes au mariage & en a preſcrit l'unité, & dans celui de la Monogamie dans lequel ſur la fauſſe perſuaſion que le Paraclet avoit amené une

(*a*) Tertull. *de Anim. cap.* 55.
(*b*) Idem, *lib.* 4. *cont. Marcion cap.* 34.
(*c*) Idem, *lib. de Reſurrect. carn. cap.* 43.
(*d*) Idem, *in Apolog. cap.* 47.
(*e*) Idem, *lib.* 3. *cont. Marcion. cap.* 24.
(*f*) Idem, *lib. de Bapt. cap.* 15. *& de Pudicitia, cap.* 19.
(*g*) Idem, *de exhort. Caſtit. cap.* 7.

plus grande perfection que les Apôtres, il condamne les (a) ſecondes nôces comme des adulteres, & ne met aucune difference entre avoir deux femmes en même-tems, ou les avoir l'une après l'autre. C'eſt encore ſur l'authorité de ſon Paraclet qu'il enſeigne qu'on ne doit point fuir (b) dans les perſecutions, qu'il n'eſt pas même permis de s'en exemter pour de l'argent, & qu'il vaut mieux renoncer à la foi dans les tourmens que la conſerver par la fuite. Il apprit auſſi de Montan & de ſes Prophéteſſes à être inexorable envers (c) les pecheurs, & il ſoutient qu'on ne peut accorder l'abſolution aux adulteres ſans renoncer à toute pudeur. Il veut qu'on en uſe de même à l'égard de tous ceux qui ſe reconnoiſſent coupables de quelques pechés mortels ou capitaux, pour leſquels il défend même de prier. Ce qui faiſoit dire à ſaint Jerôme (d) que Tertullien rejettoit les Chrétiens qui recouroient à la penitence. Nous ne devons pas oublier que depuis qu'il eut embraſſé le parti de Montan, il ne ceſſa d'inſulter aux Catholiques, comme à des hommes charnels & peu éclairés, qu'il appelle par tout Pſychiques. Car tel étoit l'eſprit de ceux de cette ſecte, au rapport d'Aſtere (e) Urbain un de ceux qui ſe ſont appliqués à développer & à combattre les erreurs des Montaniſtes & à faire connoître à la poſterité les mœurs de ces fanatiques. L'eſprit d'erreur qui poſſedoit Montan & ſes ſectateurs, les portoit, dit cet Auteur, à noircir par d'atroces calomnies l'Egliſe répandue dans toute la terre. On doit donc regarder comme des fauſſetés les reproches que Tertullien fait aux Catholiques (f) de ſe livrer à la bonne chere & à l'impureté dans leurs Agapes, & d'engager les confeſſeurs détenus dans les priſons (g) à commettre des excès dans le boire & dans le manger. C'étoit encore une maxime des Montaniſtes de s'aſſembler hautement dans le temps même des perſecutions, comme pour irriter les païens, au lieu que les Catholiques ne s'aſſembloient qu'en ſecret & avec beaucoup de précautions.

XVII. Quant au ſtile de Tertullien, on ne peut diſconvenir qu'il ne ſoit (h) dur, mal poli, obſcur & quelquefois trop

Jugement de ſon ſtyle & de ſes Ouvrages.

(a) Tertull. *lib. de Moneg. cap.* 1. 4. & 15. & *de Pudicit. cap.* 1.
(b) Idem, *de Fuga, cap.* 10. & 14.
(c) Idem, *de Pudicit. cap.* 1. & 4.
(d) Hieron. *Epiſt.* 146.
(e) *Apud Euſeb. lib.* 5. *Hiſt. cap.* 16.
(f) Tertull. *lib. de Jejun. cap.* 17.
(g) Ibid. *cap.* 12.
(h) *Septimius Tertullianus fuit in omni genere litterarum peritus, ſed in loquendo parùm facilis, & minus comptus, & multùm obſcurus.* Lactant. *lib* 5. *Inſtit. cap.* 1. *Creber eſt in ſententiis, ſed difficilis in loquendo.* Hieron. *Epiſt. ad Paulinum.*

(*a*) enflé. Par tout il eſt chargé de termes barbares, & inconnus dans la bonne latinité, plein de ſentences & de pointes d'eſprit, qui ont ſouvent plus de brillant que de ſolidité. On y en trouve néanmoins & même en grand nombre, qui ſont nobles, élevées, & dont la beauté adoucit la peine qu'il faut ſe donner quelquefois pour en bien prendre le ſens. Outre la langue latine il avoit étudié la grecque, en laquelle il écrivit quelques Ouvrages, dont aucun n'eſt venu juſqu'à nous. On (*b*) voit par ſon Apologétique & ſes autres Ouvrages contre les Païens, qu'il poſſedoit ce que les Lettres humaines ont de plus beau & de plus ſçavant. Ses livres contre Marcion renferment tous les principes de l'ancienne Théologie. Il faut dire la même choſe de ſon livre contre Praxée, dans lequel il propoſe avec tant de netteté & de préciſion la Foi de l'Egliſe ſur la Trinité des Perſonnes en un ſeul Dieu, qu'il peut ſervir de modele à tous ceux qui ont à traiter une matiere ſi ſublime. Ses livres du Baptême, de la Couronne du Soldat, de l'Apologétique, des Jeûnes & de la Pudicité, ſont comme un tréſor des Rits & des anciens Uſages de l'Egliſe. Enfin ſon livre des Preſcriptions fournit des armes pour combattre & ruiner toutes ſortes d'héreſies. C'eſt ſur-tout dans ce Traité que l'on remarque la vivacité du génie de Tertullien, la pénetration & l'étendue de ſon eſprit, la force de ſon raiſonnement. Il eſt tout different dans tous les Ouvrages qu'il a faits depuis ſon ſchiſme. Quoiqu'ils renferment quantité de choſes très-remarquables & très-utiles, on n'y trouve pas autant de ſolidité, de pénetration & de fécondité d'eſprit, que dans ceux qu'il a compoſés étant Catholique. Souvent même on a peine à le ſuivre tant ſes raiſonnemens ſont embrouillés, & il y a des endroits où il eſt preſque impoſſible de deviner ſon ſentiment. Témoin ce qu'il dit de l'Egliſe & du pouvoir qu'elle a de remettre les pechez. La plûpart de ſes objections contre les Catholiques ne ſont que de vaines ſubtilitez : tout lui eſt bon quand il s'agit de défendre ſes erreurs, & il n'a pas honte d'authoriſer ſon ſentiment ſur la nature de l'ame, qu'il croïoit palpable, tranſparente & de la nature de l'air, par des viſions de femmes.

(*a*) *Hinc maximè Cataphrygarum ac Novatianorum hæreſes ſumſerunt quas hucusque fœminibus, non ſapientibus etiam Tertullianus ſtatuit, ut ſecundas nuptias tanquam illicitas male dicto damnet. Augustin. de bono viduitatis. num. 6 cap. 4.*

(*b*) *Veniam ad Latinos : quid Tertulliano eruditius? quid acutius? apologeticus ejus, & contra Gentes libri cunctam ſæculi obtinent diſciplinam.* Hieron. *Epiſt. 83. ad Magnum.*

XVIII. Nous avons obligation à Beatus Rhenanus d'avoir travaillé le premier à recueillir les Ouvrages de Tertullien, & à en éclaircir un grand nombre d'endroits par de courtes & de ſçavantes Notes. Il ſe ſervit à cet effet de deux Manuſcrits qu'il avoit eus de deux Abbaïes d'Allemagne : s'il en avoit eu un plus grand nombre & de plus corrects, il manqueroit peu de choſe aux éditions qu'il a données de Tertullien. La premiere parut à Baſle en 1515. *in-fol.* enſuite en 1521. 1528. 1536. 1545. à Paris & à Baſle en 1550. *in-fol.* Sigiſmond Gelenius revit la derniere, & y corrigea quelques Traités de Tertullien ſur un Manuſcrit d'Angleterre. Il donna en 1562. une nouvelle édition du Tertullien de Rhenanus avec les Commentaires de François Zephinus Florentin, à Baſle *in-fol.* on la réimprima à Paris en 1566. en deux volumes *in* 8°. en fort beaux caracteres. Jacques Pamelius, Archidiacre & depuis Evêque de ſaint Omer, fit réimprimer les Oeuvres de Tertullien avec de nouveaux Commentaires, à Anvers en 1579. & 1584. *in-fol.* à Paris en 1583. à Heydelberg en 1596. à Geneve en 1597. 1601. 1607. à Franken en 1597. avec les Notes de Junius ; à Paris en 1598. 1608. à Anvers en 1609. à Paris en 1616. à Cologne en 1617. à Zurich en 1657. à Paris en 1628. *in*-8°. 1634. *in-fol.* 1658. *in*-8°. & 1664. *in-fol.* à Rouen en 1662. *in-fol.* Outre les Prolegomenes, les Commentaires, & les Notes de Pamelius, on trouve dans les dernieres éditions celles de Latinus Latinius, de Mercerus, de Richer & de Zephinus. Les Commentaires de Pamelius ſont très-utiles & très-recherchés, mais il s'y éloigne ſouvent de ſon ſujet. Les remarques de Latinus Latinius ne ſont pour la plûpart que des conjectures, pour rétablir les endroits du Texte de Tertullien qu'il croïoit corrompus ; il les donna en 1584. Pancirole travailla auſſi à corriger le Texte de cet Auteur, mais il ne fit rien imprimer. Fulvius Urſinus recueillit pluſieurs differentes leçons des Manuſcrits, & les mit à la marge des Oeuvres de Tertullien d'une édition de Pamelius, dont M. Rigaut profita dans la ſuite. Preſque dans le même-tems que Pamelius donna ſa premiere édition de Tertullien, la Batre en entreprit une autre qu'il fit imprimer à Paris en 1580. *in fol.* Je ne ſçache point qu'elle ait été réimprimée depuis. La premiere de M. Rigaut ne fut que de quelques Opuſcules que Robert Etienne imprima en 1628. Il les fit enſuite imprimer tous enſemble après les avoir revûs & corrigés ſur un Manuſcrit d'Agobard, avec des Notes & un Gloſſaire pour

Editions des Ouvrages de Tertullien.

l'intelligence des termes Africains, à Paris en 1634. & 1641: celle-ci eſt la plus eſtimée ; mais pour l'avoir complette il y faut joindre un volume entier de Notes & de Commentaires de differens Auteurs, imprimé à Paris en 1635. *in-fol.* On eſtime les Notes critiques & grammaticales de M. Rigaut, mais on fait peu de cas de celles qui regardent la Théologie, & on s'eſt plaint de la liberté qu'il s'eſt do. ée en parlant de certains uſages de l'Egliſe. Philippe le Prieur fit réimprimer l'édition de M. Rigaut à Paris en 1664. & 1695. *in-fol.* & y ajoûta quelques Notes de ſa façon qui ſont peu de choſes : celles de Saumaiſe ſur le livre du Manteau, avec une diſſertation ſur la vie, la doctrine & les erreurs de Tertullien. Cette derniere eſt plus ample que l'autre, & contient, outre le traité de la Trinité attribué à Novatien, un Poëme intitulé : *de Jonas & de Ninive.* Le Pere Jean-Louis de la Cerda, Jeſuite Eſpagnol, fit imprimer un Commentaire ſur les Ouvrages de Tertullien plus ample que ceux qui avoient parû juſqu'alors, en deux volumes *in-fol.* en 1624. 1630. & 1641. mais cet Ouvrage eſt demeuré imparfait, on le trouve trop long & ennuïeux, & l'Auteur y fait quantité de recherches & de notes inutiles. Ceux du Pere George Capucin le ſont encore plus, & il auroit pû ſans faire tort au public, les réduire à plus de moitié ; il ne laiſſe pas d'y avoir de l'érudition, mais peu de connoiſſance de la bonne critique, & de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe. Ils furent imprimés à Paris en trois volumes *in-fol.* en 1646. 1648. 1650. On a donné à Veniſe en 1701. *in-fol.* une édition complette des Oeuvres de Tertullien, avec des Notes choiſies des meilleurs Editeurs qu'on a miſes à la fin, mais cette édition eſt peu éxacte. L'Apologétique fut imprimé ſéparément à Veniſe en 1497. avec les Oeuvres de Lactance, quelques-unes de ſaint Chryſoſtome, & la préparation Evangelique d'Euſebe. A Veniſe encore avec les Oeuvres de Lactance en 1509. à Paris en 1509. *in*-4°. & chez Alde en 1515. *in*-8°. à Paris en 1613. *in*-4°. avec des Notes de Didier Heralde : à Leyde en 1718. *in*-8°. avec un ſçavant Commentaire de Sigebert Havercamp : les deux livres aux Nations, à Geneve en 1625. *in*-4°. avec les Notes de Jacques Godefroi. Le livre des Spectacles, à Paris en 1601. avec les Oeuvres d'Onuphre Panvinius : le livre du Manteau, à Paris en 1600. & 1614. *in*-8°. la premiere édition eſt d'Edmond Richer, qui donna en même-tems ce livre en François ; la ſeconde eſt de Theodore Marſilius. François Ju-

nius en avoit déja donné une latine à Leide en 1595. avec des Notes. Saumaiſe en fit une quatriéme à Paris en 1622. *in*-8°. & une cinquiéme à Leide en 1656. *in*-8°. Denys Petau mécontent des Notes dont Saumaiſe avoit accompagné ſon édition, les attaqua ſous le nom ſuppoſé d'Antoine Kerkoëtius en 1622. Saumaiſe répondit l'année ſuivante avec aſſés d'aigreur, ſous le nom de François Francus, ce qui attira une réplique de Denys Petau, qui n'eſt pas moins vive que la réponſe du premier. Ce Traité du Manteau a été auſſi publié en François *in*-12. à Paris en 1640. par Titreville, & *ibid.* 1665. par Maneſſier, qui a auſſi publié en François le traité de la Patience, & l'Exhortation au Martyre en 1667. L'Apologétique fut traduit en François pour la premiere fois par Louis Giry, Avocat en Parlement, & membre de l'Académie Françoiſe, & imprimé à Paris en 1636. 1646. 1660. 1666. *in*-12. 1684. *in*-12. avec le latin à côté : en 1701. on le réimprima à Amſterdam *in*-8°. de la même traduction avec le texte latin à côté, & un abregé de la Diſſertation de Pierre Allix, ſur les Ouvrages & la vie de Tertullien. En 1714. M. Vaſſoult, Aumônier & Confeſſeur ordinaire de la Maiſon de feue Madame la Dauphine, donna une nouvelle traduction Françoiſe de cet Apologetique, à Paris *in*-4°. chez Collombat ; & l'année ſuivante 1715. le même Libraire en publia une édition *in*-12. l'une & l'autre eſt précedée d'une excellente Preface ſur quelques Apologiſtes de la Religion Chrétienne, & ſur Tertullien en particulier, & accompagnée de Notes utiles, la plûpart hiſtoriques. Le Traducteur promettoit dans ſa Préface de faire ſuivre de près une traduction de l'Apologétique à Scapula, de l'Exhortation aux Martyrs, des Traités de la Patience, de la Pénitence, de la Priere, des Spectacles & de l'ajuſtement des femmes. Il promettoit auſſi un Dictionaire pour l'intelligence de Tertullien : mais cette double promeſſe n'a point encore été éxecutée. Outre ces deux traductions françoiſes de l'Apolégetique de Tertullien, Pierre Maner *ou* Manier (Manerus) en a donné une en Eſpagnol à Sarragoſſe *in*-4°. 1644. & Joſeph Betty une en Anglois à Oxfort 1722. *in*-8°. avec Theophile d'Antioche. L'Apologétique à Scapula a été traduit en Allemand, avec le traité de la Patience, & imprimé à Lunebourg en 1682. *in*-12. le Traducteur eſt Abraham Hinkelmann ; le traité de la Patience avoit déja été donné en Allemand à Smalcad en 1582. *in*-12. par Luc Majo, & il fut publié à Paris en François en 1640. *in*-12. par Hobier.

Le traité des Preſcriptions à été donné ſéparément en latin avec les Notes de Quintinus Heduus à Paris 1561. en 1599. avec les Notes de Pamelius *in*-12. à Cologne; en 1675. *in*-4°. à Bruxelles, avec un long Commentaire de Chrétien Lupus, Hermite de ſaint Auguſtin. Cet excellent ouvrage des Preſcriptions a été auſſi donné en François; j'en connois trois Traductions: la premiere eſt d'un nommé de la Broſſe, & fut donnée à Paris *in*-8°. en 1612. La ſeconde fut publiée dans la même Ville auſſi *in*-12. en 1683. chez Trouvin: le Traducteur eſt M. Hebert. Il y a joint une traduction des traités de l'Habillement des femmes, de leur ajuſtement, & du Voile des Vierges. Le tout eſt ſuivi d'éclairciſſemens pour l'intelligence du texte, & dedié à M. de Harlai, Archevêque de Paris. La troiſiéme traduction du livre des Preſcriptions eſt d'un Jeſuite, elle a été imprimée à Paris chez le Mercier en cette année 1729. *in*-12. Le Traducteur a joint l'abregé des Héreſies, que quelques Critiques ôtent à Tertullien; & il prouve dans ſes remarques que cet abregé eſt de cet Ecrivain. Les Memoires pour les Sciences & les beaux Arts, connus ſous le nom de *Memoires de Trevoux*, mois de Mars 1729. article 32. parlent d'une quatriéme traduction Françoiſe de cet Ouvrage, imprimée, diſent-ils, à Genéve chez Barillot, à la ſuite de l'entretien d'un Catholique avec un J. au ſujet de l'excellente Vie de ſaint Prudence de Troïes, donnée au Public en 1725. *in*-12. à Paris, & dont l'Auteur eſt M. Braïer, Chanoine de la Cathédrale de Troïes. M. Giry qui a donné en François l'Apologie pour les Chrétiens, a auſſi donné en la même langue les traités de la Chair de Jeſus-Chriſt, & de la Réſurrection de la chair, *in*-12. chez le Petit en 1661. Florimond de Raimond *ou* Louis Richeome Jeſuite, donna en 1594. une verſion Françoiſe du livre de la Couronne du Soldat avec des Notes, le tout imprimé à Bourdeaux chez Millanges. Il le fit réimprimer à Paris avec le livre aux Martyrs, à la fin d'un traité intitulé *l'Ante-Chriſt, & de l'Antipapeſſe Jeanne*, en 1599. Paul Colomiers a donné auſſi le livre aux Martyrs en François à la Rochelle en 1673. On en a une traduction Eſpagnole, avec les traités à Scapula, de la Patience, du témoignage de l'Ame, &c. par Joſeph Pellicier, à Barcelone en 1639. Le traité de la Couronne du Soldat avoit été donné en François dès 1563. à Paris chez Vaſcoſan *in*-8°. par Maceré. M. Muratori aïant trouvé dans la Bibliotheque Ambroſienne à Milan, un Manuſcrit où le traité de Tertullien

de

de l'Oraiſon, étoit plus complet que dans les éditions des Oeuvres de ce Pere, le fit imprimer à Pavie en 1713. dans le troiſiéme tome de ſes Anecdotes. Les Nouvelles Litteraires de la Haye 1715. tome 1. annoncent qu'un ſçavant de Reggio préparoit une nouvelle édition de ce Pere, revûe ſur un exemplaire corrigé par Gaſpard Scioppius, & avec un Commentaire de Pancirole ſur toutes les Oeuvres du même Tertullien, lequel Commentaire n'avoit jamais paru. Dom Charpentier, Benedictin de la Congrégation de ſaint Maur, ſe diſpoſe auſſi à en donner une nouvelle édition. L'Auteur eſt habile, & membre d'un Corps celebre dans l'Egliſe, pour avoir rendu à un grand nombre d'Ecrits des Peres leur pureté originale.

CHAPITRE XXIX.

Aſtere Urbain, Prêtre de l'Egliſe Catholique; Apollonius & Gemine Prêtre d'Antioche.

Aſtere Urbain eſt l'Auteur des trois livres contre les Montaniſtes. Il écrivoit après l'an 232.

I. Euſebe après avoir remarqué que Dieu qui n'abandonne jamais la défenſe de la verité, avoit ſuſcité pluſieurs hommes celebres en doctrine & en éloquence, pour combattre les faux dogmes des Montaniſtes, ou Cataphrygiens; ajoûte, que l'un d'entr'eux (*a*) avoit ſouvent refuté ces heretiques de vive voix; mais il ne dit point qui étoit cet Auteur. Saint Jerôme (*b*) a cru qu'il ſe nommoit Rhodon, le même à qui il attribue un traité ſur les ſix jours de la création du monde. Cependant ce Rhodon étoit mort dès le regne de Severe; c'eſt-à-dire, avant l'an 212. au lieu que l'anonime dont parle Euſebe vivoit encore en l'année 233. ce qui paroît en ce qu'il dit qu'il écrivoit quatorze (*c*) ans après la mort de Maximille arrivée en 218. Il faut donc avouer que ſaint Jerôme s'eſt trompé, en attribuant à Rhodon un ouvrage qui n'a paru que long-temps après ſa mort. Nous croïons avec Monſieur de Valois que cet Auteur eſt Aſtere (*d*) Urbain dont il eſt parlé dans la ſuite d'Euſebe. Il

(*a*) Euſeb. *Hiſt. Eccleſ. lib. 5. cap. 16.*
(*b*) Hieron. *in catalog. cap. 37.*
(*c*) *Apud Euſeb. lib. 5. cap 16.*
(*d*) *Refert præterea in eodem libro ſanctiſſimos Epiſcopos ſpiritum illum qui in Maximilla reſidebat, confutare conatos quidem fuiſſe, ſed ab aliis qui ſpiritui favebant prohibitos. Verba eius hæc ſunt: nec mihi jam dicat ille Maximillæ ſpiritus*, prout in eodem Aſterii Urbani libro relatum eſt. *Arceor tanquam lupus ab ovibus &c.* Euſeb. *ibid.* Pour qu'il y ait quelque ſuite dans le récit d'Eu-

étoit Prêtre comme il paroît en ce qu'il appelle Zotique Otrene ſon frere & ſon collegue dans le Sacerdoce. Après avoir ſouvent réfuté de vive voix les Montaniſtes, il écrivit contre eux à la priere des Prêtres de l'Egliſe d'Ancyre, troublée depuis quelque temps par ceux qui ſoutenoient les fauſſes prophéties de Montan.

Idée de ces trois livres.

Son ouvrage étoit diviſé en trois livres adreſſés à un nommé Avircius Marcele un de ſes amis. Mais cet ouvrage eſt perdu ; & il ne nous en reſte que quelques fragments qu'Euſebe nous a conſervés dans ſon hiſtoire Eccleſiaſtique. On y voit le commencement & les progrès de l'hereſie de Montan, juſqu'à la mort de cet hereſiarque. Le premier de ces fragments qui eſt la préface de tout l'ouvrage, commence ainſi : (Quoique vous m'aïez exhorté depuis long-temps, mon cher Avircius Marcele d'écrire contre les erreurs de Miltiade, j'ai douté juſqu'à préſent ſi je devois le faire, non que je trouvaſſe aucune difficulté à détruire le menſonge & à établir la verité, mais dans la crainte que l'on ne m'accuſât de vouloir ajoûter quelque choſe aux paroles de l'Evangile, ſçachant qu'il n'eſt permis à perſonne ni d'y ajoûter, ni d'en retrancher. Mais étant il n'y a pas long-temps à Ancyre ville de Galatie, j'y trouvai l'Egliſe troublée, non par la nouvelle prophétie, comme ils l'appellent, mais par la fauſſe prophétie, ainſi que je le ferai voir dans la ſuite, & avec l'aide de Dieu ; je diſcourûs pendant pluſieurs jours ſur cette matiere dans l'Egliſe de ce lieu, & je combattis tellement ce que ces heretiques avançoient pour ſe ſoutenir, que je les confondis, & confirmai les fideles dans la vraie foi. Les Prêtres de cette Egliſe, me prierent en préſence de Zotique Otrene notre frere & notre Collegue au Sacerdoce, de leur laiſſer par écrir le diſcours que j'avois fait, mais au lieu de le leur accorder ſur le champ, je promis de l'écrire à loiſir & de le leur envoïer.)

Ambition de Montan, commencement & ſuite de ſon ſchiſme.

Dans le ſecond fragment Aſtere Urbain fait une peinture de Montan, & marque en ces termes l'origine de ſon ſchiſme & de ſa conſpiration contre l'Egliſe : Il y a dans la Myſie proche de la

---

ſebe, il faut dire neceſſairement que ces paroles *prout in eodem Aſterii Urbani libro relatum eſt*, ont été miſes après coup, ſoit à la marge, ſoit dans le texte en forme de parentheſe, pour marquer qu'Aſtere Urbain etoit l'Auteur du même livre, dont Euſebe avoit parlé un peu auparavant : autrement, comment expliquer le terme relat f *eodem* dont il ſe ſert, & à quel livre le rapporter, ſinon à celui dont il eſt parlé précedemment ?

Phrygie un bourg nommé Ardaba : ce fut là que Montan nouvellement converti à la foi, pouſſé d'une ambition exceſſive, & d'un deſir déreglé de parvenir aux premieres charges de l'Egliſe, donna priſe ſur lui à l'ennemi. Gratus étoit alors Gouverneur d'Aſie. Montan rempli de l'eſprit du démon, & agité de fureur, commença à débiter des nouveautés dangereuſes & une doctrine contraire à celle que l'Egliſe tient de la tradition des anciens. Pluſieurs de ceux qui l'écouterent ſe ſouvenant que le Seigneur nous a ordonné d'éviter les faux prophétes, le conjurerent comme un poſſedé de ſe taire & de ne plus troubler les peuples. D'autres peu attentifs aux marques que le Seigneur nous a données pour reconnoître les faux prophétes, exhorterent ce ſéducteur à parler. En même-temps le démon ſuſcita deux femmes remplies de l'eſprit d'erreur, qui débiterent les mêmes impertinences que Montan. Cet eſprit diſoit quelquefois à ceux qui prenoient plaiſir à l'écouter, qu'ils étoient heureux, & les flattoit par de vaines eſperances ; d'autrefois il les reprenoit afin de leur faire voir qu'il n'épargnoit point le vice. Il n'y avoit qu'un petit nombre de Phrygiens qui fuſſent infectés de cette erreur. Mais ce mauvais eſprit portoit ceux qu'il poſſedoit à noircir par d'atroces calomnies l'Egliſe répandue dans toute la terre. Il agiſſoit ainſi contre l'Egliſe Catholique, en haine de ce qu'elle avoit refuſé de le recevoir, & de ce que les fideles d'Aſie s'étant pluſieurs fois aſſemblés pour examiner ſa doctrine, l'avoient déclaré impie, & retranché de leur communion ceux qui étoient infectés de ſes erreurs.

Mort ignominieuſe de Montan & de ſes Prophéteſſes.

Le troiſiéme fragment eſt tiré du ſecond livre d'Aſtere Urbain. Euſebe dit qu'il y rapportoit les divers genres de mort de ceux qui ont été les autheurs de l'hereſie des Montaniſtes. Voici comment il parle de celle de Montan, de Maximille & de quelques autres de cette ſecte. Puiſqu'ils nous accuſent, dit-il, de tuer les Prophétes, parce que nous n'avons point reçû les prophéties de leurs impoſteurs, qu'ils prétendent avoir été promis par le Seigneur, je les conjure au nom de Dieu de me dire ſi depuis que Montan & les femmes qui l'ont ſuivi ont commencé à débiter leurs réveries, quelqu'un de leur ſecte a été perſecuté par les Juifs ou mis à mort par les impies. Aucun d'eux n'a été crucifié pour le nom de Jeſus-Chriſt, aucune femme n'a été fouettée ni lapidée dans les Synagogues des Juifs Montan & Maximille ſont morts, à ce que l'on dit, d'une maniere toute differente de celle-là. Car on aſſure qu'ils ſe ſont

pendûs eux-mêmes, & qu'ils ſont peris de la même ſorte que Judas. On prétend que Theodote le premier de ceux qui a donné cours à leurs prophéties, s'étant abandonné à l'eſprit d'erreur, fut élevé par ce même eſprit dans les airs, & qu'étant retombé enſuite, il perit miſerablement.

Les Evêques s'oppoſent aux erreurs de Montan.

Aſtere Urbain diſoit encore dans le même livre que de ſaints Evêques, entr'autres Zotique Evêque de Lomanes, & Julien Evêque d'Apamée, étant venus pour examiner quel étoit l'eſprit qui parloit par la bouche de Maximille, Themiſon & quelques autres ne leur laiſſerent pas la liberté de faire voir que cet eſprit de Maximille étoit un eſprit de menſonge & d'illuſion. Aſtere ajoûtoit enſuite beaucoup d'autres choſes pour réfuter les fauſſes prophéties de Maximille, & rapportoit les prédictions qu'elle avoit faites entr'autres des guerres & des deſordres qui devoient arriver. Il y réfutoit cette derniere, en cette maniere : la fauſſeté de cette prédiction n'eſt-elle pas évidente, puiſque depuis plus de treize ans que cette femme eſt morte, il n'y a eu aucune guerre ni generale ni particuliere, & que par la miſericorde de Dieu les Chrétiens ont joui d'une paix profonde. Aſtere aïant vû que les Montaniſtes qu'il avoit convaincus d'erreur, avoient recours à leurs Martyrs, & qu'ils prétendoient que la conſtance avec laquelle ils avoient ſouffert la mort, étoit une preuve certaine de la puiſſance de l'eſprit prophétique qui réſidoit en eux, répondit à cette objection dans un troiſiéme livre où il diſoit : pluſieurs autres herétiques ſe vantent d'avoir auſſi des Martyrs. Mais nous ne demeurons point d'accord pour cela qu'ils aïent la verité de leur côté. Les Marcionites prétendoient avoir parmi eux des Martyrs de Jeſus-Chriſt ; cependant ils ne confeſſent point Jeſus-Chriſt ſelon la verité. D'ailleurs lorſque de ver tables fideles ſont appellés au Martyre & qu'ils ſont mis avec les Martyrs des Phrygiens, ils évitent leur communion de peur d'approuver l'eſprit de Montan & de ſes femmes ; comme il eſt arrivé de nos jours à Apamée, ville ſituée ſur le Meandre, aux Martyrs Gaïus & Alexandre natif d'Eumenie.

Fauſſeté de ſes prophéties.

Difference des vrais d'avec les faux Prophétes.

Il faiſoit mention dans le même livre d'un écrivain nommé Miltiade qui avoit écrit contre les Montaniſtes, & y remarquoit qu'un d'entr'eux avoit répondu au livre de Miltiade. Il faiſoit enſuite l'énumeration des prophétes du nouveau Teſtament, en cette ſorte : Le faux prophéte parle dans une fauſſe extaſe pleine de hardieſſe & d'emportement, & ſon ignorance ſe change en

Prophétes de la Loi nouvelle.

folie. Ils ne ſçauroient montrer que dans l'ancien ni le nouveau Teſtament aucun Prophéte ait été agité d'un pareil eſprit. Ils ne le montreront ni d'Agabe, ni de Judas, ni de Silas, ni des filles de Philippe, ni d'Ammiade de Philadelphie, ni de Quadratus, ni de pluſieurs autres qui n'ont eu aucune communication avec eux. Puiſqu'ils publient que les femmes de la ſecte de Montan ont ſuccedé au don de prophétie, dont Quadratus & Ammiade avoient été remplis, qu'ils nous faſſent voir qui ſont ceux qui ont ſuccedé à Montan & à ſes femmes. Car le don de prophétie ſe doit conſerver dans l'Egliſe juſqu'à la venue du Sauveur, ſelon que le dit l'Apôtre. Or quoiqu'il y ait quatorze ans que Maximille ſoit morte, ils ne peuvent montrer parmi eux aucun prophéte depuis elle. Cet Auteur diſoit encore qu'il avoit fait un abregé du livre où Miltiade faiſoit voir que les vetitables Prophétes ne perdoient pas l'uſage du jugement en prophétiſant, mais cet abregé n'eſt point venu juſqu'à nous, non plus que le livre de Miltiade.

VI. Les Montaniſtes trouverent encore un adverſaire dans un nommé Apollonius, dont Euſebe parle immediatement aprés avoir fait le détail des trois livres qu'Aſtere Urbain écrivit contr'eux. Il ne dit point combien Apollonius en compoſa, mais ſeulement qu'il réfuta dans un ouvrage exprès, l'hereſie des Cataphryges qui ſubſiſtoit encore de ſon temps, & qu'il y examinoit les mœurs des Auteurs de cette ſecte, & réfutoit pied à pied leurs fauſſes prophéties. Parlant de Montan il diſoit qu'il enſeignoit à rompre le mariage & le jeûne, qu'il avoit donné le nom de Jeruſalem à Pepuze, & à Tymion petit bourg de Phrygie, afin d'y attirer le peuple; qu'il avoit établi des gens pour lever de l'argent ſous le nom d'oblations, & aſſigné des récompenſes à ceux qui prêcheroient ſa doctrine. Quant aux femmes qui avoient ſuivi Montan, après avoir quitté leurs maris; il faiſoit voir que mal-à-propos on vouloit faire paſſer pour vierge Priſque, l'une d'entr'elles; qu'il n'y avoit pas plus de raiſon de les faire paſſer pour prophéteſſes, puiſque, contre la défenſe que l'écriture fait aux prophétes; elles avoient reçû de l'or, de l'argent & de riches étoffes. Apollonius reprenoit auſſi deux perſonnes de cette ſecte, qui ſe vantoient d'être Martyrs. L'un d'entr'eux étoit Themiſon qui aïant donné de l'argent pour ſortir de priſon, écrivit une lettre catholique à l'imitation des Apôtres, pour favoriſer les nouveautés & les impietés des Montaniſtes. L'autre étoit un nommé Alexandre, homme de bonne chere, convaincu en

Apollonius; ſes écrits contre les Montaniſtes, Euſeb. lib. 5. cap. 19.

public de larcin & de pluſieurs autres crimes, & jugé à Epheſe par Aemille Phrotin Gouverneur d'Aſie. Il nous ſeroit aiſé, ajoûtoit Apollonius, de faire voir la même choſe de pluſieurs d'entr'eux, & de les convaincre de déreglement dans leurs mœurs: Dites-moi; un Prophéte peint-il ſes cheveux, frotte-t'il ſes yeux d'antimoine, a-t'il ſoin de ſe parer, joue-t'il aux dés, prête-t'il à uſure? qu'ils nous répondent franchement ſi toutes ces actions ſont permiſes ou non, & alors je montrerai qu'ils les ont faites. Apollonius ajoûtoit encore que Zotique dont nous avons parlé plus haut, étant ſurvenu dans le temps que Maximille débitoit ſes fauſſes prophéties à Pepuze, il voulut confondre l'eſprit dont elle étoit agitée, mais qu'il en fût empêché par quelques-uns qui étoient dans les mêmes ſentimens qu'elle. Il faiſoit auſſi mention de Thraſeas qui ſouffrit en ce temps-là le Martyre, & rapportoit comme une ancienne tradition, que le Sauveur avoit défendu à ſes Apôtres de ſortir de Jeruſalem avant douze ans. Euſebe remarque que l'ouvrage d'Apollonius contenoit un grand nombre d'autres arguments très-forts pour réfuter l'hereſie des Montaniſtes, & qu'il y emploïoit l'authorité de l'Apocalypſe de ſaint Jean, & y rapportoit que cet Apôtre avoit reſſuſcité un mort à Epheſe. Apollonius écrivoit quarante ans après la naiſſance de l'hereſie de Montan, c'eſt-à-dire vers l'an 211. car Euſebe fait commencer les Montaniſtes en 171.

VII. Nous joignons à cet Auteur Gemine (*a*) ou Geminien Prêtre de l'Egliſe d'Antioche, dont nous ne ſçavons autre choſe, ſinon qu'il avoit compoſé quelques écrits qui étoient, dit ſaint Jerôme des monuments de ſon eſprit. Il n'en eſt venu aucun juſqu'à nous. Gemine fleuriſſoit ſous le regne d'Alexandre, vers l'an 232. dans le temps que Zebene gouvernoit l'Egliſe d'Antioche, & que Heracle fut fait Evêque d'Alexandrie.

(*a*) Hieron. *in catal. cap.* 64. & Euſeb. *in chron. ad annum.* 6. *Alexand.*

CHAPITRE XXX.

Jule Africain, hiſtorien Eccleſiaſtique.

I. JULE AFRICAIN que Socrate (*a*) met entre ceux qui s'étoient rendus habiles dans toutes ſortes de ſciences, étoit (*b*) originaire de Libye. Il fut d'abord (*c*) païen, & avoit outre le nom de Jule, celui de Sexte, ſelon la remarque de Suidas. La ville d'Emmaüs aïant été ruinée, Jule Africain qui s'y étoit retiré pour (*d*) y fixer ſa demeure, fut député (*e*) vers l'Empereur Heliogabale par les habitans, pour lui demander le rétabliſſement de la ville. Sa legation fut heureuſe, l'Empereur permit le rétabliſſement de la ville que l'on (*f*) nomma depuis Nicople; c'étoit l'an de Jeſus-Chriſt 221. Il finit en la même année ſon hiſtoire des temps, qu'il avoit commencée étant ſans doute déja Chrétien, puiſqu'il y faiſoit un détail des actions des Patriarches & des Prophétes, & de ce qui étoit arrivé dans l'Egliſe depuis Jeſus-Chriſt, juſqu'aux dernieres années du regne d'Heliogabale. Ce qui a engagé Soſomene (*g*) à le mettre au nombre des hiſtoriens Eccleſiaſtiques.

Il étoit né Païen, il embraſſa la Religion Chrétienne. Il eſt député vers l'Empereur.

II. Origene appelle (*h*) Jule Africain ſon frere, d'où on peut conclure que comme Origene étoit Prêtre dans le temps qu'il

On croit qu'il étoit Prêtre.

(*a*) *Sed & Clementem & Africanum atque Origenem, viros omni genere doctrinæ excultos prorſus aſpernabatur Aëtius.* Socrat. *lib. 2. hiſt. cap. 35.*

(*b*) *Africanus cognomento Sextus, Philoſophus Afer qui ceſtos deſcripſit libris 24. ſunt autem ut quadam Phyſica volumina, quæ continent remedia ex ſermonibus, & incantamentis, & quibuſdam ſcriptis caracteribus conſtantia, & alios effectus habentia.* Suidas *in Africano, pag. 512.*

(*c*) On n'en peut douter, s'il eſt vrai, comme il y a toute apparence, qu'il ſoit Auteur des Ceſtes, & qu'il y ait enſeigné à guérir les maladies par les paroles & par des enchantemens.

(*d*) Le choix que les Habitans d'Emmaüs firent de Jule Africain pour l'envoïer à l'Empereur, & le zele qu'il témoigna pour le rétabliſſement de cette Ville, prouve clairement qu'il en étoit citoïen.

(*e*) *Sub Imperatore Marco-Aurelio Antonino qui Maximo ſucceſſerat, legationem pro inſtauratione urbis Emmaüs ſuſcepit, quæ poſtea Nicopolis appellata eſt.* Hieronym. *in catal. cap. 63.*

(*f*) Selon le témoignage de S. Jerôme que nous venons de rapporter, Emmaüs ne fut nommée Nicople qu'après ſon rétabliſſement ſous Heliogabale ou ſon ſucceſſeur. Cependant Soſomene dit que les Romains lui donnerent le nom de Nicople auſſi-tôt après la ruine de Jeruſalem, comme pour marquer l'évenement de la guerre, c'eſt-à-dire, leur victoire. *Urbs eſt in Paleſtina Nicopolis hodie dicta. Hanc cùm adhuc vicus eſſet, facer Evangelicorum liber commemorat & Emmaunten vocat. Poſt excidium autem Hieroſolimorum, & poſt victoriam de Judæis relatam, Romani eam Nicopolim nominarunt, ex belli eventu nomen loco impenentes* Soſomen. *lib. 5. hiſt. cap. 21.*

(*g*) Idem, *lib. 1. cap. 21.*

(*h*) Origen. *de Suſanna, pag. 222.*

qualifioit ainſi Africain, celui-ci l'étoit auſſi. Mais on croit qu'Africain étoit plus âgé qu'Origene, puiſqu'il l'appelloit (*a*) ſon fils. Euſebe (*b*) met ſous l'Empire de Gordien, c'eſt-à-dire, vers l'an 237. au plûtôt, le voïage que Jule Africain fit à Alexandrie, où il avoit été attiré par la grande réputation de ſaint Heracle Prêtre, & enſuite Evêque de cette ville; mais comme il marque lui-même ce voïage dans ſa Chronique achevée en 221. on ne peut douter qu'il n'y ait erreur en cet endroit d'Euſebe.

Ses Ecrits. Sa Chronologie.

III. L'ouvrage qui a le plus contribué à rendre le nom de Jule Africain celebre dans l'Egliſe, eſt ſon hiſtoire des temps ou ſa Chronologie. Elle étoit diviſée (*c*) en cinq livres & comprenoit ce qui s'eſt paſſé depuis le commencement du monde juſqu'au conſulat de Gratus & de Seleucus, la troiſiéme année du regne d'Heliogabale, de Jeſus-Chriſt 221. Quoiqu'Africain y traitât les choſes fort en abregé, ſurtout depuis Jeſus-Chriſt juſqu'à ſon temps, il ne laiſſoit pas d'être très-(*d*)-exact & n'oublioit rien de tout ce qui étoit neceſſaire. On croit (*e*) qu'il fit deux éditions de ſa Chronologie, & qu'il finit la premiere à la CCXLVII. Olympiade, durant laquelle Caracalla commença à regner en l'an 211. dix ans avant la ſeconde édition. Celle que Photius avoit en main finiſſoit (*f*) au regne de Macrin en l'an du monde 5723. Si l'exemplaire dont il s'eſt ſervi n'étoit point défectueux, il faudra dire avec Scaliger (*g*), qu'Africain terminoit effectivement ſa Cronique en l'an du monde 5723. mais cette année du monde eſt, ſelon la ſupputation d'Africain l'an 221. de Jeſus-Chriſt, & ſelon l'ére vulgaire, la troiſiéme d'Heliogabale, ſucceſſeur de Macrin; puiſqu'il y (*h*) parloit du Conſulat de Gratus & de Seleucus qui tombe en 221.

(*a*) African. *ibid pag* 220.

(*b*) Euſeb. *lib.* 6 *hiſt. cap.* 31.

(*c*) *Legimus Africani illius hiſtoriam qui Ceſtos ut nominant libris quatuordecim compoſuit. Conciſus quidem eſt. Nihil tamen cognitu neceſſarium omittit. Incipit à mundi creatione apud Moyſen perveniſque ad uſque Chriſti adventum. Succincte quoque commemorat geſta jam inde à Chriſti ætate uſque ad Macrini imperatoris tempora, quo tempore ut idem affirmat, hoc chronicon abſolutum eſt, annorum ſcilicet quinquies mille ſeptingentorum & vigenti trium. Opus univerſum voluminibus quinque continetur.* Photius *cod.* 34.

(*d*) *Ejuſdem Africani quinque de Chronographia libri accuratiſſimè compoſiti ad nos etiam pervenerunt. In quibus ſe Alexandriam profectum eſſe teſtatur ob maximam omnium famam atque exiſtimationem de Heracla.* Euſeb. *lib.* 6 *cap.* 31.

(*e*) Scaliger *in notis ad Euſeb. Chronic. pag.* 4. Tillemont. *tom.* 3. *hiſt. Eccleſ. pag.* 251.

(*f*) Photius, *ubi ſuprà.*

(*g*) Scaliger *in notis ad Euſebii. Chronic. pag* 232.

(*h*) Cela paroît par George le Syncelle, qui cite un endroit d'Africain, où il parloit des Conſuls Gratus & Seleucus. Georg. Syncell. *in Chronograph. pag.* 272.

IV.

IV. On voit par les fragments que les anciens nous ont conſervés de cette Chronologie, qu'Africain paſſoit (*a*) legerement ſur-tout ce que l'on raconte être arrivé avant la premiere Olympiade, regardant comme fabuleux tout ce que l'on en dit; qu'il s'arrêtoit même aſſés peu aux grands évenemens dont les hiſtoriens Grecs font mention, afin de pouvoir entrer dans un plus grand détail de ce qui étoit arrivé dans la République des Hebreux. Mais s'il trouvoit que l'hiſtoire fit mention de quelques perſonnages illuſtres, ſoit chez les Grecs, ſoit parmi les Perſes, ſoit ailleurs, il avoit ſoin de marquer en quel (*b*) tems ils avoient fleuri. Quoiqu'il compte les années ſelon le calcul des Hebreux, il ne laiſſe pas de rapporter les ſupputations des Grecs & de marquer en quoi elles conviennent avec celles des Hebreux. Il cite la plûpart (*c*) des hiſtoriens Grecs, & ſoutient qu'ils ont tous écrit depuis (*d*) Moïſe. Que quoique la plûpart d'entr'eux aïent été aſſés exacts dans leur ſupputation, (*e*) les Chrétiens qui ont écrit depuis ſur la même matiere, l'ont beaucoup mieux traitée. Euſebe & ſaint Jerôme (*f*) citent un paſſage d'Africain ſur les 70. ſemaines de Daniel, tiré du cinquiéme livre de ſa Chronique, par lequel on voit qu'il commençoit ces ſeptante ſemaines au tems de Nehemie, & la vingtiéme année du regne d'Artaxerxès, la troiſiéme de la LXXX. Olympiade; & les finiſſoit en la ſeiziéme année de l'empire de Tibere, la ſeconde de la CCII. Olympiade, c'eſt-à-dire en la 30. de Jeſus-Chriſt, ſelon l'ere

Idée de ſa Chronologie.

(*a*) *Quamobrem fabuloſis illis quæ ad primam uſque Olympiadem famâ cæteris, & hominum opinione præſtiterint, breviter curſimque libatis, quæ poſtea contigerint, ea ſi modo inſignia videbuntur, ita cum Græcis Hebræa contexam, ut Græcis obiter dumtaxat perſtrictis hiſtorici more fuſius Hebræa pertexam.* African. *apud Euſeb. lib.* 10. *Præparat. Evang. cap.* 10.

(*b*) *Quoties hebraicam hiſtoriam quæ cum Græcâ aliquâ tempore conveniet tractandam ſuſcepero, totiès in ea conſtanter hærens, detractis ubi res tulerit, adjectiſque nonnullis, quinam aut Græcorum, aut Perſarum, aut populi cujuſvis alterius, ejuſdem tempore floruerit, aperiam.* Idem, *ibid.*

(*c*) Entr'autres il cite Beroſe, Thallus, Caſtor, Polybe, Phlegon, Hellanicus, Philocore, Alexandre Polyhiſtor, Diodore de Sicile, Herodote, &c.

(*d*) *Cæterum hic obſervandum etiam eſt quidquid paulò varius ob vetuſtatem Græci fabulantur, id omne per ſe poſterius inveniri; diluvia, incendia, Prometheum . . . res Trojanas, Herculis certamina, Heraclidarum reditum, Ionum migrationem, & Olympiadas.* Idem, *ibid.*

(*e*) *Hæc enim Hellanicus & Philocorus quæ res Atticas, itemque Caſtor & Thallus quæ Syriacas perſecuti ſunt, quique Gentium omnium hiſtoriam in Bibliothecam ſuam incluſit Diodorus & Alexander Polyhiſtor memoriæ prodiderunt: quorum etiam è noſtris præterea nonnulli diligentius quàm Attici omnes accuratiuſque meminere.* Idem, *ibid.* Tatien avoit traité fort éxactement de l'antiquité de Moïſe & des Juifs, ſelon la remarque de ſaint Clement d'Alexandrie. *lib.* 1. Stromat. *pag.* 320. Ce Saint écrivit lui-même ſur cette matiere, & traita pluſieurs points de Chronologie dans ſes écrits.

(*f*) Euſeb. *lib.* 8. *demonſtrat. Evangel. cap.* 2. *pag.* 389. Hieron. *in cap.* 9. *Daniel.*

vulgaire, qui eſt celle de ſa mort, comme pluſieurs Peres l'ont (*a*) cru. L'Auteur de la Chronique d'Alexandrie cite (*b*) Africain pour les temps des premiers Patriarches avant le déluge. Il eſt encore cité par le (*c*) venerable Bede & par ſaint Baſile, (*d*) qui marque que dans ſon cinquiéme livre, il rendoit gloire au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit. Quelques Critiques ont (*e*) avancé que la Chronique d'Africain avoit été miſe en latin avant celle d'Euſebe, qu'on y avoit ajoûté les Conſuls, & qu'en diverſes repriſes on l'avoit continuée juſqu'en 362. On prétend (*f*) qu'Euſebe a tranſcrit Africain dans pluſieurs endroits, & qu'il a même copié ſes fautes au lieu de les corriger. Ce que nous en pouvons dire, c'eſt qu'Euſebe le cite pluſieurs fois nommément dans ſa Chronique, & qu'il paroît avoir eu pour maxime (*g*) dans ſes écrits, de profiter des veilles de ceux qui ont traité les mêmes matieres que lui, mais toûjours en leur faiſant honneur de leurs découvertes. C'eſt ſur le témoignage d'Africain qu'il (*h*) rapporte que le pavillon dont ſe ſervoit Jacob en faiſant paître ſes troupeaux, s'étoit conſervé à Edeſſe juſqu'au temps d'Antonin, ſous lequel il fut brûlé par le tonnerre. C'eſt encore ſur la foi de cet Auteur qu'il dit (*i*) que l'arbre de Terebinthe ſous lequel le même Jacob enterra les idoles de Laban ſon beau-pere, ſe voïoit encore de ſon temps & étoit reveré par ceux du païs en l'honneur des Patriarches. Il cite ſes propres (*k*) paroles, pour montrer qu'Eſchile fils d'Agameſtor

(*a*) Clem. Alexand *lib.* 1. Stromat. Tertull *lib. cont. Judæos, cap.* 8. Origen. *tract.* 35. *in Matth.*

(*b*) *Chronic. Alexand. pag* 44.

(*c*) Beda, *in Chronic. tom.* 2. *oper. pag.* 111. 112. *& tom.* 3. *pag.* 492. On lit en cet endroit un grand éloge d'Africain.

(*d*) *At nec Africanum hiſtoricum talis glorificandi forma prætriit. Et quidem palam eſt in quinta de temporibus epitome, & ipſum in hunc loqui modum: nos verò qui & illorum verborum menſuram dicimus, non ignoramus fidei gratiam: gratias agimus ei qui præbet noſtris Patribus omnium Salvatorem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, cui eſt gloria & majeſtas cum Sancto Spiritu in ſæcula.* Baſil. *lib. de Spiritu Sancto c.* 29. Ce paſſage pouvoit être la concluſion de la Chronique d'Africain.

(*e*) Pearſon. *in Differtat. poſthum. pag.* 98. 99 100. 101.

(*f*) M. le Preſident Couſin dans ſa Préface ſur Euſebe. Scaliger dans ſon prologue ſur la Chronique grecque d'Euſebe, pretend qu'elle eſt toute d'Africain, excepté quelques endroits qu'Euſebe a changés. Mais on y en trouve qui ne ſont ni de l'un, ni de l'autre, & qui ont été ajoûtés depuis leur tems.

(*g*) *Quæ ſanè verba ut reddam planiora, pulchrè mihi officio functus eſſe videbor, ſi commentationem in ejuſmodi locos ejus viri, qui ante nos Idem ſtudium contulerit, non occultavero, ſed eam quoque appoſuero ut accommodata iis qui lecturi ſint hæc. Pulchrè enim dici ſolet, quæ amicorum ſunt, ea eſſe communia: & quia uti quidem quaſi communibus convenit iis quæ alii probè dixerint, ſed ita ut agnoſcamus authores. Neque aut ſuâ ſobole Patres, aut eos qui primi conſeverint propriis ſeminibus defraudemus.* Euſeb. *lib.* 8. *demonſtrat. Evang. pag.* 389.

(*h*) Euſeb. *hiſt. Græca. in Chron. p.* 22.

(*i*) Ibid.

(*k*) Euſeb. *in Chron. pag.* 25. *&* 114.

étoit Roi d'Athenes dans le même temps que Joathan regnoit à Jeruſalem, & pour marquer le regne du ſaint homme (*a*) Abgar dans Edeſſe. Euſebe le cite encore nomément dans ſon hiſtoire (*b*) Eccleſiaſtique & dans ſes livres de la préparation (*c*) & de la démonſtration (*d*) Evangeliques; enſorte que c'eſt à lui principalement que nous ſommes redevables du peu qui nous reſte de la Chronologie de Jule Africain.

Sa Lettre à Origene au ſujet de l'hiſtoire de Suſanne.

V. Dans le voïage qu'Origene fit en (*e*) Paleſtine vers l'an 228. il ſe trouva engagé dans une diſpute ſur les matieres de religion, avec un nommé Baſſus. Africain qui depuis long-temps faiſoit ſon ſéjour ordinaire en ce païs-là, fut (*f*) préſent à cette diſpute, & aïant remarqué qu'Origene y avoit emploïé l'autorité de l'hiſtoire de Suſanne, il ne voulut pas témoigner dans le moment être d'un autre ſentiment que lui ſur cette hiſtoire, depeur de faire tort à la verité qu'Origene défendoit; mais quelque temps après il lui écrivit une lettre, où il prétendoit montrer par diverſes raiſons la ſuppoſition de l'hiſtoire de Suſanne. Nous avons encore cette lettre imprimée à Baſle en grec & en latin, en 1674. par les ſoins de Rodolphe Weſtein. Quoiqu'elle ſoit fort courte on ne laiſſe pas d'y remarquer beaucoup de ſçavoir, & ſur-tout une grande moderation. Car Africain quoique plus âgé qu'Origene, lui parle en des termes fort ſoumis, le priant de lui répondre pour l'inſtruire. Origene lui répondit en effet, par une lettre dont l'analyſe fera voir le contenu de celle qu'Africain lui avoit écrite. Euſebe (*g*) & ſaint Jerôme en ont parlé auſſi bien que Photius.

VI. Ils font (*h*) encore mention d'une autre lettre qu'Africain écrivit à un Chrétien nommé Ariſtide, pour accorder la difference qui paroît être dans la genealogie de Jeſus-Chriſt, entre S. Luc & S. Matthieu; Euſebe rapporte (*i*) cet endroit

(*a*) Euſeb *lib.* 1. *hiſt. cap.* 18.
(*b*) Idem, *lib.* 10.
(*c*) *Preparat. Evang cap.* 10.
(*d*) Idem, *lib.* 8. *demonſt. Evang. cap.* 2. *pag.* 389.
(*e*) Euſeb. *lib.* 6. *hiſt. cap.* 23.
(*f*) Origen. *Epiſt. ad African. pag.* 220.
(*g*) Euſeb. *lib.* 6 *cap.* 31. Hieron. *in catalog. cap.* 63. Photius *cod.* 34.
(*h*) Ibid.
(*i*) Euſeb. *lib.* 1. *hiſt. Eccleſ. cap.* 7. Comme ce paſſage eſt conſiderable, & qu'il ne ſe trouve guere que dans Euſebe, nous le tranſcrirons ici pour l'utilité des Lecteurs. *Sed quoniam Matthæus & Lucas in Evangeliorum libris Chriſti genus ac ſtirpem variè nobis tradiderunt, & plurimùm inter ſe diſſentire vulgò exiſtimantur, adeò ut ſinguli fidelium, ob veritatis ignorationem, varias eorum locorum explicationes certatim excogitaverint: de his traditionem quæ ad nos uſque deducta eſt, proponamus, quam is de quo paulò antè diximus Africanus in Epiſtola ad Ariſtidem de conſenſu Evangeliorum in ſtirpe Chriſti narranda, commemoravit. Ubi aliorum quidem opiniones tanquam violentas & falsè confictas*

tout entier, & ſaint Auguſtin approuve le ſentiment qu'Africain y établit. Le point de la difficulté qu'Ariſtide paroît lui avoir propoſée, conſiſte à ſçavoir pour quoi l'Evangile ſemble donner deux peres à ſaint Joſeph, Jacob ſelon ſaint Matthieu, & Heli ſelon ſaint Luc. Pour y répondre Africain poſe d'abord pour principe que la genealogie des Iſraëlites ſe fait quelquefois ſelon l'ordre de la nature & quelquefois ſelon l'ordre de la loi.

---

coarguit, ipſe verò quam compererat hiſteriam his reſecet verbis: nam quoniam, inquit, apud Iſraëlitas generationum nomina vel ex naturæ vel ex legis ordine numerabantur: naturæ quidem cùm legitimi filii patentibus ſuccedunt, legis verò quoties quis in nomen ac familiam fratris ſine liberis defuncti filios ſuſtulit. Cùm enim certa ſpes reſurrectionis nondum eis data eſſet futuram eius promiſſionem mortali quâdam reſurrectione delineabant, ut mortui nomen nullis unquam obliterandum ſæculis permaneret. Quoniam igitur eorum qui inter majores Chriſti recenſentur, alii naturali jure, ut filii, parentibus ſucceſſerunt; nonnulli verò cùm ab aliis procreati eſſent, aliis adſcripti ſunt: ideò utrorumque mentio facta eſt, tam eorum qui verè patres, quàm illorum qui quaſi patres fuerunt. Ita fit ut neutrum Evangeliorum, falſum ſit, cùm alterum naturam, alterum legem in majoribus enumerandis ſequatur. Nam familiæ quæ cùm à Salomone tum à Nathan deducuntur, ideò inter ſe permixtæ ſunt, partim ſeparatione virorum eorum qui ſine prole deceſſiſſent, partim ſecundis nuptiis, partim etiam feminis ſuſcitatione, ut iidem homines diverſos patres habuiſſe meritò credantur; hos quidem fictitios, illos autem naturales. Quo fit ut evangelii utriuſque narratio abſolutè veriſſima, vario quidem lineamentorum contextu, ſed accuratè ad Joſephum uſque deſcendat. Veràm ut id quod diximus, clarius fiat, utriuſque ſtirpis ſeriem proponemus. Igitur ſi à Davide per Salomonem generationes cum Matthæo numeraveris, tertius à fine reperietur Mathan qui genuit Jacob patrem Joſephi. Quòd ſi cum Luca à Nathan David filio numeres, tertius itidem à fine reperietur Melchi, cujus filius fuit Heli pater Joſephi. Sic enim ait: Joſeph qui fuit Heli, qui fuit Melchi. Cùm igitur velut Scopus nobis propoſitus ſit Joſephus, explicandum nobis eſt quomodo uterque pater illius eſſe dicatur, tam Jacob qui ex Salomone, quàm Heli qui ex Nathan originem ducit: ac preterea quomodo iſti duo Jacob & Heli fratres fuerint: deinde verò quâ ratione eorum patres Mathan & Melchi diverſo genere prognati, avi Joſephi fuiſſe prohibentur. Mathan & Melchi cùm eandem uxorem alter poſt alterum habuiſſent, liberos ex ea qui uterini fratres erant, ſuſceperunt. Quippe lex minime vetabat ne mulier vidua ſeu repudiata, ſeu viro ipſius mortuo alteri nuberet. Igitur ex Eſtha, (hoc enim mulieris nomen fuiſſe accepimus) primus Mathan qui à Salomone genus ducebat, Jacobum filium ſuſtulit. Poſt Mathanis autem interitum, Melchi qui ad Nathanem originem referebat, cùm ex eadem tribu, ſed diverſa familia editus eſſet, ut antea diximus, uxorem eam ſortitus, Heli filium ſuſcepit. Hoc modo Jacob & Heli licèt diverſo genere prognatos, uterinos fratres reperimus. Quoniam alter, Jacob ſcilicet, cùm frater ipſius Heli ſine liberis deceſſiſſet, viduam eius conjugem ſibi accipiens, tertium ex ea Joſephum genuit, naturali quidem ratione filium ſuum. Unde etiam ſcriptum eſt: Jacob autem genuit Joſeph. Sed ſecundum legem filius erat Heli, quippe cùm ejus ſemen Jacobus frater ſuſcitaviſſet; proinde nec generis per eum deducta ſeries, vana ac futilis deprehendetur, quam Matthæus quidem recenſens; Jacob, inquit, genuit Joſeph. Lucas verò è contrario à filiis ad patres aſcendens: Jeſus, inquit, qui erat ut putabatur (hoc enim diſertè addit) filius Joſeph, qui fuit Heli, qui fuit Melchi. Neque enim poterat diſertius exprimi fictitia illa generandi ratio quæ ex lege profecta eſt. Ideò in hujuſmodi liberorum generatione, verbum illud, genuit, ad finem uſque reticuit, cùm ad ipſum uſque Adamum qui fuit Dei, gradatim aſcendendo, totius generis ſeriem perduxiſſet . . . . in fine autem Epiſtolæ hoc addit: Mathan à Salomone genus ducens, Jacobum genuit. Mortuo deinde Mathane Melchi orundus ex Nathanis ſtirpe, ex eadem muliere genuit Heli. Quocirca Jacobus & Heli fratres erant uterini. Heli deinde ſine liberis defuncto Jacobus ei ſemen ſuſcitavit, Joſepho genito, qui naturâ quidem Jacobi, lege autem Heli filius fuit. Sic uterque Joſephi pater rectè dicitur. Hæc Africanus. Apud Euſeb. *lib. 1. hiſt. cap. 7.*

Elle eſt faite ſelon l'ordre de la nature quand elle ne contient que la ſuite naturelle & ordinaire des enfans qui ſuccedent à leurs peres ; & ſelon l'ordre de la loi, quand c'eſt un frere qui épouſe ſa belle ſœur, pour conſerver le nom de ſon frere mort ſans enfans. Il montre enſuite que dans la genealogie du Sauveur les Evangeliſtes ont ſuivi ces deux ordres differens. Puis venant au point de la difficulté, il l'explique en cette maniere : Mathan deſcendu de David par Salomon, & Melchi deſcendu du même David par Nathan, épouſerent l'un après l'autre une même femme nommée *Eſtha*. Mathan en eut *Jacob*, & Melchi en eut *Heli*. Ainſi Jacob & Heli quoique freres uterins, étoient néanmoins iſſus de differentes familles, l'un de la famille de Nathan, l'autre de la famille de Salomon, qui ſe réuniſſoient toutefois en celle de David, pere de Nathan & de Salomon. Heli ſe maria, mais étant mort ſans enfans, Jacob épouſa ſa veuve en vertu de la loi de Moïſe, & de ce mariage vint Joſeph, qui par ce moïen étoit fils de Jacob ſelon la nature & d'Heli ſelon la loi. Africain fonde ſon explication ſur le temoignage des parens du Sauveur ſelon la chair, qui ſoit par le deſſein de faire voir l'excellence de leur extraction, ou par le ſeul deſir d'inſtruire, en avoient fait dreſſer des memoires. On voit par le paſſage tiré de la letrre d'Africain, qu'il ne liſoit point dans ſaint Luc les noms de *Mathan* & de *Levi* entre *Melchi* & *Heli* ; & un ſçavant interprete ſoutient que ce n'eſt que depuis le quatriéme ſiecle qu'on lir ces deux noms en cet endroit de ſaint Luc. Cependant M. Mille ne cite aucun exemplaire manuſcrit où il ne les ait trouvés ; & ils ſe liſent dans tous les imprimés. Africain ajoûte que Joſeph étant donc fils de Jacob ſelon la nature, c'eſt pour cela que ſaint Matthieu dit ; *Jacob engendra Joſeph*, au lieu que ſaint Luc dit ſimplement, *que Joſeph fut fils d'Heli*, & non qu'*Heli engendra Joſeph*, parce que celui-ci n'étoit fils d'Heli que ſelon l'ordre de la loi. Il eſt encore à remarquer que du temps d'Africain, on tenoit pour certain que Herode fils d'Antipater, aïant été élevé ſur le trône de la Judée par un Arrêr du Senat, fit brûler les genealogies, tant des Juifs que des Proſelytes & autres monumens qui ſe trouverent dans les archives publiques, par la vaine eſperance de pouvoir paſſer pour iſſu d'une ancienne nobleſſe, lorſque les Juifs n'auroient plus de preuve pour juſtifier leur origine ; que quelques-uns néanmoins, eurent ſoin de garder les memoires qu'ils avoient dreſſés eux-mêmes ou tranſcrits des archives ; entr'autres ceux qui

étoent unis de patenté avec le Sauveur. La raiſon qu'eut Herode de brûler tous les monumens publics qui regardoient les familles, c'eſt qu'il étoit d'une baſſe extraction. Son pete Antipater aïant été enlevé à Aſcalon, lieu de ſa naiſſance, par une troupe de voleurs (*a*) Iduméens, fut élevé parmi eux & dans leurs maximes, c'eſt-à-dire, ſelon la loi de Moïſe. Il entra depuis dans l'amitié d'Hircan, Grand Prêtre des Juifs, qui l'envoïa en ambaſſade vers Pompée, & lui donna enſuite le gouvernement de la Paleſtine.

Autres écrits attribués à Africain.

VII. Il y a quelques manuſcrits des actes de ſainte Symphoroſe martyre ſous Adrien, qui ont (*b*) en tête le nom de Jule Africain, ce qui vient apparemment de ce qu'il avoit inſeré ces actes (*c*) dans ſon hiſtoire des temps; d'où les copiſtes ont pris occaſion de les lui attribuer, parce qu'ils n'en connoiſſoient pas le veritable Autheur. Tritheme (*d*) lui attribue encore un livre de la ſainte Trinité, un de la Circonciſion, un d'Attale, un de la Pâque & un autre touchant le Sabbat. Mais outre qu'aucuns des anciens n'ont parlé de ces ouvrages en faiſant le catalogue de ceux d'Africain; il eſt certain, par le (*e*) témoignage de ſaint Jerôme, qu'ils ſont de Novatien, Prêtre de l'Egliſe Romaine.

Il eſt Auteur des Livres qui étoient intitulés *les Ceſtes*.

VIII. Africain étant encore engagé dans les ſuperſtitions païennes compoſa un ouvrage qu'Euſebe & Photius (*f*) diſent avoir eu pour titre *les Ceſtes*. Il étoit diviſé en 14. livres, ou en 19.

(*a*) Ces Peuples que l'on croit être deſcendus d'Edom, ou d'Eſau fils d'Iſaac, étoient demeurés indépendans, juſqu'au tems de David qui les aſſujettit; mais s'étant ſouſtraits enſuite à l'obéiſſance des Rois de Juda, Jean Hircan les aſſujettit de nouveau, les obligea à recevoir la Circonciſion, & à ſe ſoumettre aux autres obſervances de la Loi de Moïſe. *Joſeph. lib.* 13. *Antiquit. cap.* 17.

(*b*) *Beatæ Sympheroſæ filiorumque ejus martyrii acta quæ hic exhibemus in manuſcriptis codicibus Julio Africano celeberrimo ſcriptori attribuuntur.* Ruinart. *Acta Sincer. pag.* 23. *edit.* 1713.

(*c*) Africain aïant été député à Heliogabale, qui étoit alors à Rome, pouvoit s'y être informé aiſément des principaux Martyrs d'Italie, & en avoit enſuite inſeré les Actes dans ſa Chronologie.

(*d*) *Julius Africanus vir undecumque doctiſſimus, Philoſophus, Hiſtoriographus & Theologus inſignis ac divinarum Scripturarum & librorum ardentiſſimus amator . . . . ſcripſit magnæ utilitatis plura opuſcula de quibus ferunture ſubjecta.* Chronicarum, *lib.* 5. de ſancta Trinitate, *lib.* 1. de Circumciſione, *lib.* 1. de Attalo, *lib.* 1. de Paſcha, *lib.* 1. de Sabbato, *lib.* 1. *&c.* Trithem. *de Viris illuſtribus, cap.* 38.

(*e*) Novatianus *Romanæ urbis Presbyter . . . . ſcripſit de Paſcha, de Sabbato, de Circumciſione, de Sacerdote, (ſea de S. Attalo) & de Trinitate grande volumen.* Hieronym. *in catalog. cap.* 70.

(*f*) *Claruit iiſdem temporibus Africanus qui libros κεστοὺς titulo inſcriptos compoſuit. Hujus exſtat epiſtola ad Origenem ſcripta, in qua hiſtoriam Suſannæ quæ in Danielis libro legitur ſpuriam eſſe ſuſpicatur.* Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 31, Photius dit la même choſe, *cod.* 34.

ſelon George (*a*) Syncelle, qui ajoûte que ces Ceſtes contenoient diverſes remarques ſur la medecine, ſur la phyſique, ſur l'agriculture, ſur les ſucs des plantes, ou ſur la chimie; Suidas (*b*) fait auſſi mention des ceſtes de Jules Africain, & dit qu'il y enſeignoit à guérir les maladies par des paroles, par des enchantemens, par de certains caracteres, & par d'autres moïens extraordinaires. Mais il paroît que George Syncelle s'eſt viſiblement trompé en diſant qu'Africain adreſſa cet ouvrage à l'Empereur Alexandre; puiſqu'il eſt certain qu'Africain étoit déja Chrétien avant l'an 222. auquel Alexandre fut déclaré Empereur. On (*c*) dit qu'il y a dans la Biblioteque du Roi de France un livre ſous le nom de Ceſte, attribué à Africain & cité ainſi par Politien; mais qu'il eſt different de celui dont parle Photius.

IX. Il paroît qu'Africain ſçavoit l'Hebreu (*d*) & qu'il étoit très-verſé (*e*) dans la ſcience des divines écritures. On a même quelque lieu de croire qu'il en avoit expliqué pluſieurs livres, puiſque (*f*) Socrate le met au nombre des plus celebres interprétes, avec ſaint Clement & Origene. Ses autres écrits ont été loués, comme également remplis de (*g*) l'érudition du ſiecle, des beautés de la philoſophie, & de la ſcience des ſaintes écritures. On (*h*) ajoûte qu'ils ont été reçûs de tout le monde ſans aucune contradiction.

Jugement des écrits d'Africain.

(*a*) Syncellus *in Chronographia pag.* 359.

(*b*) Suidas *in Africano, pag.* 512.

(*c*) Dupin, *Biblioth. Eccleſ. pag.* 310.

(*d*) Africanus, *epiſt. de Suſanna, pag.* 221.

(*e*) *Et ſanè miratus ſum, quî tu multùm verſatus in examinibus & meditationibus ſcripturæ non obſervâris Prophetas, Prophetarum ſermonibus ferè iiſdem verbis uſos eſſe.* Origen. *epiſt. ad African. pag.* 244.

(*f*) *Sed & Clementem & Africanum atque Origenem viros omni genere doctrinæ exultos prorſus aſpernabatur* (*Actius*). Socrat. *lib.* 2. *cap.* 35.

(*g*) *Extant & Julii Africani libri . . . . . & Theodori . . . . qui omnes in tantum Philoſophorum doctrinis atque ſententiis ſuos refarciunt libros, ut neſcias quid in illis primùm admirari debeas, eruditionem ſæculi, an ſcientiam ſcripturarum.* Hieron. *Epiſt.* 83. *qua eſt ad Magnum.*

(*h*) *Julius Africanus cujus veſtigium omnes Auſtrales orientales diligenter unanimiterque in Danielis hebdomadibus inveſtigant, univerſa temporum ſpatia, cum omni peritia rigidoque ſermone conſtruxit, & nulla omnium quæ ſcripta ſunt per eum, in toto orbe unquam data eſt contradictio.* Anonym. *Apud Bedam. tom.* 3. *pag.* 492.

CHAPITRE XXXI.

Ammone Saccas, Philoſophe Chrétien.

Profeſſion d'Ammone. Ses études. Sa maniere d'enſeigner.

AMMONE ſurnommé (*a*) Saccas ou Porte-Sac, à cauſe que ſon premier emploi avoit été de tranſporter du bled, ou d'autres marchandiſes dans des ſacs, s'étant depuis (*b*) appliqué à la Philoſophie, devint un des plus celebres habitans du quartier d'Alexandrie, appellé Bruchium, qui étoit le lieu (*c*) où ſe tenoit ordinairement l'académie & l'aſſemblée des gens de lettres. Il étoit né ſous l'empire de Commode, de parens (*d*) Chrétiens, qui l'avoient élevé dans la Religion Chrétienne. Cela ne l'empêcha point d'enſeigner (*e*) publiquement la philoſophie de Platon à ceux des païens qui venoient l'écouter. Ceux qui avant lui avoient fait profeſſion de la philoſophie, l'avoient extrêmement embrouillée, en oppoſant Ariſtote à Platon, comme Auteurs de ſentimens contraires. Mais la ſageſſe d'Ammone (*f*), inſtruit de Dieu (ce ſont les termes d'un Philoſophe nommé Hierocle) fit reluire la clarté au milieu des tenebres; car cet homme admirable aïant apperçu, dit-il, par une inſpiration divine, la lumiere de la veritable Philoſophie, ſe mit

(*a*) Ammian. Marcell. *lib.* 22. *p.* 484.

(*b*) *Hoc autem regnante* (*Commode*) *Ammonius cognomento Saccas, relictis ſaccis in quibus frumenta circumferebat, Philoſophicæ vitæ ſe tradidit. Hujus auditorem fuiſſe tradunt, & Origenem noſtrum, & Plotinum hunc &c.* Theodoret. *Serm.* 6. *de Providen.* *Dei. tom.* 4. *pag.* 573.

(*c*) *Sed. Alexandria ipſa uen ſenſim, ut alia urbes ſed inter initia prima auctа per ſpatioſos ambitus, internoſque ſeditionibus diu aſperè fatigata: ad ultimum, multis poſt annis Aureliano imperium agente civilibus jurgiis ad certamina interneciva prolapſis diruptiſque manibus amiſit regionum maximam partem, quæ Bruchion appellabatur, diuturnum præſtantium hominum domicilium. Unde Ariſtarchus . . . & Saccas Ammonius Plotini magiſter.* Ammian. Marcell. *lib.* 22. *pag.* 484.

(*d*) Euſeb. *lib.* 6. *hiſt. cap.* 19.

(*e*) On croit qu'il commença à profeſſer la Philoſophie auſſi-tôt après la perſécution de Severe, & qu'il continua au moins juſqu'en 243. Tillemont. *tom.* 3. *Hiſt. Eccleſ pag.* 280.

(*f*) *Multi Platonici & Ariſtotelici ſuos inter ſe præceptores aliquando contendere impulerunt, allato à ſingulis in medium quid cuique meditato videretur, & ce uſque audacia & contentionis proceſſerunt ut & ſcripta præceptorum ſuorum depravarent, quo magis viros inter ſe pugnantes exhiberent: atque ea perturbatio perduravit, Philoſophicis exercitationibus illapſa, uſque ad divinum Ammonium. Hic enim primus æſtu quodam raptus ad Philoſophiæ veritatem multorumque opiniones quæ magnum dedecus Philoſophiæ afferrent, contemnens, utramque ſectam probè calluit, & in concordiam adduxit, & à contentionibus liberam Philoſophiam tradidit omnibus ſuis auditoribus & maximè doctiſſimis ſuis æqualibus Plotino & Origeni & ſucceſſoribus.* Hierocles, *de Providentia. Apud Photium cod* 141. *pag.* 1382. Tillemont. *tom.* 3. *Hiſt. Eccleſ.* Euſeb. *pag.* 279. & 280.

au-deſſus

au-deſſus de toutes les opinions communes qui auroient rendu cette ſcience ſi difforme & ſi défigurée, penetra dans les veritables ſentimens de Platon & d'Ariſtote, en montra la conformité au moins dans les points importans ; & par ce moïen enſeigna à ſes diſciples une philoſophie toute paiſible, exemte de ces combats & de ces diſputes qui ne venoient que des folles imaginations des nouveaux Autheurs.

Ses Diſciples. II. Quoiqu'il tachât de concilier Platon avec Ariſtote, néanmoins lui & ſes diſciples ont toûjours paſſé pour Platoniciens. Les principaux étoient Origene Adamance, ſaint Hierocle qui fut enſuite Evêque d'Alexandrie, Plotin, un Origene different de celui que l'on ſurnomme Adamance, Herennius, le celebre Longin, & Olympe d'Alexandrie. Il y a lieu de croire qu'en inſtruiſant ſes diſciples dans la philoſophie de Platon, il tâchoit de leur inſpirer en même-temps de l'amour pour Jeſus-Chriſt, qui eſt cette verité même & cette ſageſſe immuable, de laquelle ſelon Platon, nous devons nous approcher pour nous y unir. C'eſt au moins ce qu'on peut conjecturer du zele qu'il témoigna pour la verité dans les livres qu'il écrivit, ſoit pour la défendre, ſoit pour la perſuader aux autres.

Ses écrits. III. Euſebe (*a*) & ſaint Jerôme en marquent un qui avoit pour titre : *de la conformité de Moïſe avec Jeſus.* Il en avoit compoſé beaucoup d'autres, mais il n'en eſt venu qu'un ſeul juſqu'à nous qui eſt une (*b*) concorde des quatre Evangiles. Elle fut imprimée pour la premiere fois à Ausbourg, en 1523. de la traduction d'Ottmarus Luſcinius, & réimprimée pluſieurs fois depuis. On la trouve au commencement du ſeptiéme tome de la Biblioteque des Peres de l'édition de Paris, & dans le ſecond de celle de Lyon. Victor de Capoue (*c*) qui vivoit vers le milieu

(*a*) Euſeb *lib. 6. hiſt. cap. 19.* Hieron. *in catalogo. cap. 55.*

(*b*) Elle eſt marquée par Euſebe & ſaint Jerôme, dans les endroits que nous venons de citer.

(*c*) Voici ſes paroles, & les raiſons qu'il avoit de le croire ainſi *Dum fortuitò in manus meas incideret unum ex quatuor Evangelium, compoſitum, & abſente titulo non inventrem nomen autoris : diligenter inquirens quis geſta vel dicta Domini & Salvatoris noſtri, evangelicâ lectione diſcreta ; in ordinem quo ſe conſequi videbantur, non minimo ſtudii labore redegerit ; reperi Ammonium, quemdam Alexandrinum, qui canonum quoque Evangelii fertur inventor, Matthæi Evangelio reliquorum trium excepta junxiſſe ; ac in unam ſeriem Evangelium nexuiſſe ; ſicut Euſebius Epiſcopus Carpiano cuidam ſcribens in præfatione editionis ſuæ quâ canones memorati Evangelii edidit, ſupradicti viri imitatus ſtudium, refert in hunc modum : Ammonius quidam Alexandrinus multum ut arbitror laboris & ſtudii impendens, unum ex quatuor nobis reliquit Evangelium ; Ex hiſtoria quoque ejus compert, quod Tatianus vir eruditiſſimus unum ex quatuor compaginaverit Evangelium, cui titulum diapente impoſuit .... arbitror propterea non Ammonii, ſed hujus Tatiani eſſe editionem memorati voluminis, quod Ammonius Matthæi ſertur ſed*

du ſixiéme ſiecle, attribue cette concorde à Tatien ; mais on convient aujourd'hui qu'il s'eſt trompé en cela. Car Tatien ſelon la remarque de Theodoret avoit retranché de ſa concorde les genealogies & tout ce qui prouvoit que Jeſus-Chriſt étoit fils de David. Or dans celle ci, Jeſus-Chriſt eſt nommé pluſieurs fois fils de David, & l'Auteur y cite quantité de paſſages oppoſés aux autres erreurs de Tatien. D'ailleurs Zacharie (*a*) Evêque de Chryſople qui a fait un Commentaire ſur cette concorde, il y a plus de cinq cens ans, l'attribue à Ammone d'Alexandrie. Victor objecte que la concorde d'Ammone réduiſoit les autres Evangeliſtes à l'ordre de ſaint Matthieu, au lieu que celle-ci commence par ſaint Luc. Mais outre qu'il ne dit pas d'où il ſçavoit ce qu'il dit de celle d'Ammone, & qu'en un endroit il en parle ſeulement comme d'une opinion commune, mais (*b*) incertaine ; il reconnoît lui-même, que celle que nous avons, commence par ſaint Luc, à cauſe de l'ordre de la narration qui le demandoit ainſi, cependant elle rapporte preſque tous les autres Evangeliſtes à ſaint Matthieu, en joignant au texte de celui-ci, les extraits des trois autres. Enſuite pour diſtinguer dans cette concorde ce qui appartient à chaque Evangeliſte, & ce qui eſt dit par un ou par pluſieurs, Ammone (*c*) inventa ce que ſaint Jerome appelle des canons Evangeliques, qui ont depuis été imités par Euſebe. Victor de Capoue (*d*) parle de ces canons. Mais les copiſtes les ont negligés, & nous n'en trouvons plus qu'au commencement de quelques bibles Grecques & Latines. On remarque (*e*) que la concorde d'Ammone eſt toute compoſée du texte même des Evangeliſtes, ſans y ajoûter ni en omettre un ſeul mot.

Autres écrits attribués à Ammone.

IV. Des deux vies d'Ariſtote que l'on a miſes à la tête de ſes ouvrages, il y en a une qui porte le nom d'Ammone, que Jonſius croit être le même que celui dont nous parlons. Mais les éloges outrés que l'Auteur de cette vie donne à Ariſtote, font voir qu'il étoit different d'Ammone Saccas (*f*) qui étant Philo-

---

lationi Evangeliſtarum reliquorum relatione diſcretos annexuiſſe ſermones : hic verò Sancti Lucæ principia ſunt aſſumpta, licèt ea maximâ parte Evangelii ſancti Matthæi reliquorum trium dicta conjunxerit, ut jure ambigi poſſit, utrùm Ammonii an Tatiani inventio eius operis debeat æſtimari. Victor. Capuanus, *Præfat. in harmoniam Ammon.*

(*a*) *Apud Labbæum, tom. 1. Script. Eccl. pag.* 57.

(*b*) *Fertur relationi Evangeliſtarum annexuiſſe.* Vict. Capuanus, *ubi ſuprà.*

(*c*) *Ammonius . . . . Evangelicos Canones excogitavit, quos poſtea ſecutus eſt Euſebius Cæſarienſis.* Hieron. *in catal. cap.* 55.

(*d*) Victor. *ubi ſupra.*

(*e*) Baron. *ad an.* 174. *num.* 8.

(*f*) Jonſius, *lib.* 3. *cap.* 13. *pag.* 282.

ſophe, Platonicien & Chrétien, n'auroit oſé dire qu'Ariſtote a été (*a*) dans la Philoſophie au-delà de ce que peuvent les hommes, n'aïant rien traité qu'il n'ait mis dans ſa perfection, qu'il ne lui a rien manqué non plus pour la Theologie, & qu'il a connu ce qui eſt au-deſſus du monde, auſſi bien que ce qui eſt dans le monde. Il vaut donc mieux attribuer cette vie à un autre Ammone qui étoit d'Alexandrie comme Saccas, & qui étoit païen & fort attaché à la philoſophie d'Ariſtote. Cet Ammone vivoit à la fin du cinquiéme ſiécle. Longin (*b*) cite d'un Auteur du même nom des poëſies & des déclamations; mais en ajoûtant que cet Ammone étoit Peripateticien, il marque clairement qu'il parloit d'un autre que de Saccas.

Jugement qu'on a porté d'Ammone. Il meurt Chrétien.

V. Les écrits d'Ammone lui meriterent l'eſtime des plus habiles. Euſebe témoigne (*c*) que de ſon temps ils étoient entre les mains de ceux qui aimoient les belles choſes. Saint Jerôme (*d*) loue en particulier ſon traité de la conformité de Moïſe avec Jeſus-Chriſt, comme une piece élegante. Il l'appelle un homme éloquent & un habile Philoſophe. Longin (*e*) ſon diſciple, diſoit que lui & un autre ſurpaſſoient de beaucoup en intelligence ceux qu'il avoit connus. Enfin Porphyre (*f*) le regardoit comme le plus ſçavant Philoſophe de ſon ſiecle. Il eſt vrai qu'après l'avoir loué ſi magnifiquement, il le noircit par la plus inſigne calomnie, en diſant de lui (*g*) que dès le moment

(*a*) *In ſtudiis Philoſophiæ Ariſtoteles modum ingenii humani exceſſit, nullam enim Philoſophiæ partem, quam non perfectè tractaverit, quinimmò multa ipſe (quæ fuit ejus ſagacitas & ingenii acumen) inveniens univerſam abſolvit Philoſophiam, & conſummavit ... in Theologia etſi nullum ejus extat inventum, perfectè tamen ejus omnes partes eſt executus; non enim ut quidam falsò putant, terreſtria tantùm & quæ ad mundum hunc pertinent novit Ariſtoteles: ſed & illa quoque quæ ſupra hunc mundum ſunt.* Ammon. *in vit. Ariſt.*

(*b*) Longin, *in Plotini vita, pag.* 13.

(*c*) *Ammonius divina Philoſophiæ præcepta ad extremum uſque terminum vitæ integra atque immota retinuit: teſtantur id etiamnum lucubrationes viri illius ob ea quæ reliquit ingenii monumenta celeberrimi: exempli gratiâ liber ille cui titulus eſt: de conſenſu Moyſis ac Jeſu: & quicunque alii apud ſtudioſos reperiuntur: atque hæc à nobis dicta ſint ad convincendam mendaciſſimi hominis (Porphyrii) ſalumniam.* Euſeb. *lib. 6. hiſt. cap.* 19.

(*d*) *Ammonius vir diſertus & valde eruditus in Philoſophia eodem tempore Alexandriæ clarus habitus eſt: qui inter multa ingenii ſui & præclara monumenta, etiam de conſonantia Moyſi & Jeſu elegans opus compoſuit ..... hunc falsò accuſat Porphyrius quòd ex Chriſtiano ethnicus fuerit, cum conſtet eum uſque ad extremam vitam Chriſtianum perſeveraſſe.* Hieron. *in catal. cap.* 55.

(*e*) Longin. *Plotini vita, pag.* 2.

(*f*) Porphyrius, *apud Euſeb. lib. 6. cap.* 19.

(*g*) *Ammonius cum Chriſtianus inter parentes Chriſtianos educatus fuiſſet ſimul atque per ætatem ſapere potuit & Philoſophiæ limen attingere, ſtatim ad vivendi rationem legibus conſentientem deſcivit.* Porphyr. *Apud Euſeb. lib. 6. cap.* 19 Quelques Critiques ſe ſont imaginés qu'Euſebe & S. Jerôme avoient confondu mal-à-propos Ammone, Auteur de la Concorde Evangelique, avec Ammone Saccas Maître de Plotin, qui, comme le dit ici Porphyre, abandonna la foi de ſes peres pour ſuivre le Paga-

qu'il commença à avoir quelque teinture de la Philoſophie, il quitta la Religion Chrétienne dans laquelle il avoit été élevé, pour ſuivre le paganiſme. Mais Euſebe (*a*) & ſaint Jerôme ſoutiennent que c'eſt-là une des impoſtures de Porphyre, & qu'Ammone eſt demeuré ferme juſqu'à la mort dans la pureté de la foi. Saint Gregoire de Nyſſe cite un paſſage (*b*) d'Ammone, maître de Plotin, pour expliquer l'union de l'ame avec le corps, & un autre, qu'il lui attribue conjointement & à Numene le Pytagoricien, pour montrer que l'ame n'eſt point un corps. Il y a auſſi ſous le nom d'Ammone des Commentaires ſur Ariſtote, mais on aſſure (*b*) qu'ils ſont d'un Auteur du même nom, qui vivoit ſous l'empire d'Anaſtaſe.

---

niſme. Mais il me ſemble qu'il vaut mieux s'en rapporter ſur un fait de cette nature à l'autorité d'Euſebe, qu'à celle d'un auſſi méchant homme que Porphyre, qui a témoigné tant de paſſion pour decrier les Chrétiens, & enlever à l'Egliſe ſes plus grands Docteurs. On convient que c'eſt à faux qu'il fait naître Origene dans l'idolatrie. Pourquoi le croira-t'on lorſqu'il dit qu'Ammone abandonna la Religion Chrétienne, ſitôt qu'il eut commencé à étudier la Philoſophie, d'autant qu'Euſebe aſſure le contraire, & qu'il rapporte même ces deux faits en exemple, pour montrer que Porphyre étoit un menteur, & qu'en ce qui regarde la Religion Chrétienne, il ne mérite aucune croïance ? *Hæc Porphyrius in libro tertio ejus operis quod adversùs Christianos composuit, qui de viri quidem illius studio & multiplici doctrina verissimè pronuntiavit. Sed in eo manifestissimè mentitus est (quomodo enim non mentiretur qui adversùs Christianos scribebat) quod ipsum quidem (Origenem) à Gentilibus ad Christianos transisse dicit : Ammonium verò à veri Numinis cultu ad Gentilium ritum se contulisse.* Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 19. Ces Critiques ajoûtent, qu'il n'eſt pas croïable que Plotin ait écouté durant onze ans un Philoſophe Chrétien, comme l'étoit l'Ammone Auteur de la Concorde Evangelique. Mais nous verrons dans l'hiſtoire de la vie d'Origene, que pendant qu'il enſeignoit les belles Lettres à Alexandrie, il eut pluſieurs Païens entre ſes diſciples. Quelques-uns à la verité ſe convertirent ; mais en les recevant au nombre de ſes diſciples, pouvoit-il ſe flatter d'un ſi heureux ſuccès ? Qui peut aſſûrer que tous ceux des Païens qui alloient l'écouter, ou avoient envie de ſe convertir, ou ſe ſont convertis en effet ?

(*a*) Euſeb. & Hieron. *ubi ſupra.*

(*b*) Gregor. Nyſſen. *lib de Anim. pag.* 941. *tom.* 1. Tout ce que dit Ammone en cet endroit, eſt que l'ame étant intellectuelle ou ſpirituelle, ne ſouffre aucune alteration par ſon union avec le corps. Il ajoûte qu'elle eſt immortelle, que c'eſt elle qui donne la vie au corps, que l'union qui eſt entre l'ame & le corps, ſe prouve clairement par les impreſſions que ces deux parties ſe font mutuellement, & que cette union ſe fait ſans aucun mélange ni confuſion des parties ; de même que le ſoleil s'unit à l'air ſans ſe confondre.

(*c*) Photius, *cod.* 242.

CHAPITRE XXXII.

Sainte Apolline, Vierge & Martyre, & pluſieurs autres Martyrs d'Alexandrie ſous Philippe.

I. QUOIQUE l'Empereur Philippe fût très-favorable aux Chrétiens, on ne laiſſa pas d'en faire mourir pluſieurs ſous ſon regne, pour cauſe de religion. Ce ne fut toutefois par aucun édit de ſa part, mais par les (*a*) intrigues d'un certain Poëte qui ſe mêloit auſſi de deviner. Ce fut lui qui ſouleva les infideles d'Alexandrie contre les Chrétiens de la même ville, & qui en les animant à la défenſe de leurs ſuperſtitions, leur jetta la fureur dans le cœur. Ces aveugles, dit ſaint (*b*) Denys d'Alexandrie, témoin de ce qui ſe paſſa dans cette perſecution, ſuivant les impreſſions que cet impie leur inſpiroit, s'éleverent contre nous, & s'emporterent dans tous les excés imaginables. Ils mirent leur pieté à être cruels contre les Chrétiens, & crurent qu'ils ne pouvoient mieux honorer leurs faux dieux, qu'en leur ſacrifiant les adorateurs du veritable. C'étoit vers la fin de l'an 248. ou au commencement de l'année ſuivante, un an entier avant l'édit de Dece contre les Chrétiens.

Perſécution à Alexandrie, vers l'an 248. ou 249.

II. Le premier de ceux qui ſouffrirent dans cette perſecution fut ſelon ſaint (*c*) Denys, un venerable vieillard nommé Metre. Ils ſe ſaiſirent de lui & lui commanderent de proferer des blaſphémes. Le Saint le refuſa; ce qui les aïant irrités contre lui, ils le frapperent long-temps à grand coups de bâtons, puis lui percerent les yeux & tout le viſage avec la pointe de quelques roſeaux, & enfin le lapiderent. S'étant enſuite attaqués à une ſainte femme (*d*) nommée Quinte, ils la menerent au temple où étoit leur idole, & lui ordonnerent de l'adorer. Quinte en aïant horreur leur témoigna qu'elle n'obéïroit jamais. Les païens aigris de ſa conſtance, la traînerent toute nue, les pieds & les mains liées par les rues de la ville ſur des pavés très-aigus, la briſerent en la heurtant contre de groſſes pierres, puis la fouetterent cruellement, & l'aïant conduite dans un fauxbourg de la

Martyre de ſaint Metre, & de ſainte Quinte.

(*a*) Euſeb. *lib. 6. hiſt. cap.* 41.
(*b*) Dionyſ. Alexand *Epiſt. ad Fabium. Antiochen. Apud Euſeb. lib. 6. cap.* 41.
(*c*) Dionyſ. *Epiſt. ad Fabium Antiochen. Apud Euſeb. lib. 6. cap.* 41.
(*d*) Ibid.

même ville, au même lieu où ils avoient lapidé saint Metre, ils l'assommerent à coups de pierres.

De sainte Apolline.

III. Après cela ils entrerent (*a*) par une commune conspiration de toute la Ville, dans les maisons des Chrétiens, brûlant ou jettant par les fenêtres ce qui n'étoit de nulle valeur, & emportant ce qu'ils trouvoient de plus précieux. Les Chrétiens peu étonnés de ces désordres, se déroberent à ces furieux par une sage retraite, souffrant la perte de leurs biens avec la même joie que ceux dont parle saint Paul. De tous ceux qui tomberent entre les mains de ces furieux, il n'y en eût qu'un (*b*) seul d'assez lâche pour renoncer le nom de Dieu. Ce fut dans cette émotion, ajoûte saint Denys, qu'ils prirent l'admirable Vierge Apolline, qui étoit déja fort âgée. Ils lui donnerent de si grands coups sur les joues, qu'ils lui firent sortir toutes les dents des machoires. L'aïant menée ensuite hors de la ville, ils allumerent un grand feu & la menacerent de la brûler toute vive si elle ne prononçoit avec eux des paroles impies. Appolline feignant de demander quelque relâche, comme si elle eût appréhendée leurs menaces, se (*c*) précipita elle-même dans le bucher où elle consomma son martyre.

De saint Serapion.

IV. Saint Denys rapporte ensuite celui d'un saint homme nommé Serapion. Les Gentils étant entrés dans sa maison, le tourmenterent par des cruautés inouïes, & après qu'ils lui eurent brisé tous les membres, ils le jetterent par la fenêtre & acheverent ainsi de l'écraser sur le pavé. Il n'y avoit ni rue ni chemin, dit saint Denys, ni coin de la ville où il fût libre à un Chrétien d'aller, soit de jour soit de nuit. On entendoit de tous côtés le bruit d'une conspiration terrible. Tous ces profanes s'entr'exhortoient à n'épargner pas un de nos freres, & ils arrêterent entre eux, que quiconque de nous prophereroit des blasphêmes (c'est ainsi qu'ils regardoient la profession du Christianisme) seroit aussi-tôt puni de son opiniâtreté, traîné par les rues & brûlé dans le feu qu'on tenoit toûjours prêt pour une si cruelle éxecution.

(*a*) Dionys *ibid.*

(*b*) *Nec eorum quisquam, quod equidem sciam, nisi fortasse unus aliquis, in illorum manus incidens hactenus quidem Deum negavit.* Ibid.

(*c*) L'éloge qu'en fait saint Denys, en l'appellant une admirable Vierge, *admirandam provectæ jam ætatis virginem Apolloniam*; & le culte que l'Eglise rend à cette Sainte, justifie pleinement cette action, qui d'ailleurs pourroit passer pour indiscrete, si l'on n'étoit persuadé que sainte Apolline ne se précipita elle même dans le bucher que par un mouvement extraordinaire de l'Esprit Saint qui l'animoit, & dans le desir de s'aller promptement unir à Dieu.

Digitized by Google

C'eſt tout ce que nous ſçavons de la perſécution dont l'Egliſe d'Alexandrie fut affligée en cette occaſion. Elle dura néanmoins aſſez long-temps,& fut ſuivie d'une ſédition & d'une guerre civile entre ces païens, qui leur fit tourner contre eux-mêmes toutes les cruautés qu'ils avoient exercées contre les Chrétiens. Les actes du martyre de S. Metre & des autres dont nous venons de parler ſe trouvent dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe, dans le recueil de Bollandus, & de Dom Ruinart.

CHAPITRE XXXIII.

Saint Saturnin, premier Evêque de Toulouſe & Martyr.

I. ON croit que ſaint Saturnin fut envoïé dans les Gaules vers l'an 245. par le Pape ſaint Fabien alors Evêque de Rome. Après avoir prêché en divers endroits de ces Provinces pendant l'eſpace de cinq ans, il s'arrêta (*a*) à Toulouſe, dont il fut ordonné le premier Evêque. C'étoit ſous le Conſulat (*b*) de Dece & de Gratus, c'eſt-à-dire en 250. quelque temps après la publication des édits de Dece pour perſecuter les Chrétiens. Cette perſecution fut generale, & les Gaules y aïant été enveloppées, comme le reſte de l'empire, ſaint Saturnin y ſouffrit un glorieux martyre. Nous en avons encore les actes revûs par Dom Ruinart ſur un grand nombre de manuſcrits très-anciens. Ils ſont écrits avec beaucoup d'éloquence & de gravité, & quoique l'Auteur n'ait pas été contemporain, il paroît toutefois n'avoir pas été éloigné du temps où ſont arrivées les choſes qu'il raconte, & lorſque l'on avoit encore une connoiſſance exacte des circonſtances du martyre de ſaint Saturnin. Le manuſcrit de ſaint Maur des Foſſés, marque que l'Auteur de ces actes les avoit compoſés cinquante ans après la mort du ſaint Martyr. On y a ajoûté depuis l'hiſtoire de la tranſlation de ſes reliques faites par ſaint Exupere, un des ſucceſſeurs de ſaint Saturnin dans le ſiege de Toulouſe. Celui qui l'a écrite parle avec de grands éloges de ſaint Exupere ce qui donne lieu de conjecturer, que ce pouvoit être un de ſes diſciples, & qu'il a vêcu vers le cinquiéme ſiécle de l'Egliſe.

Les Actes de ſon Martyre ſont authentiques.

(*a*) Fortunat. *lib.* 2. *cap.* 8.

(*b*) *Ante annos* L. *ſicut actis publicis continetur id eſt Decio & Grato Conſulibus, ſicut fideli recordatione retinetur primum & ſummum Chriſti Toloſa civitas ſanctum Saturninum habere cœperat Sacerdotem.* Act. Ruinart. *pag.* 130.

Analyſe de tes Actes.

II. L'Auteur des actes, après un préambule aſſez court où il marque l'uſage de celebrer les fêtes des Martyrs par des veilles, des hymnes, des prieres & par l'oblation des ſaints Myſteres ; afin de meriter par ces œuvres de pieté leur protection auprès du Seigneur, ajoûte : que ſaint Saturnin avoit dans Toulouſe une petite Egliſe où il exerçoit ſes fonctions ordinaires. Pour y aller il étoit obligé de paſſer devant le Capitole (*a*), qui étoit le temple où l'on adoroit les démons. Comme il faiſoit ſouvent ce chemin, ſa préſence fit taire les démons, enſorte qu'ils ne rendoient plus d'oracles au grand étonnement de ceux qui les conſultoient. On s'en prit aux Chrétiens, & nommément à Saturnin leur Chef, à cauſe qu'il paſſoit ſouvent devant le Capitole. Cependant pour s'aſſurer de la cauſe d'un changement ſi ſubit, les païens diſpoſerent (*b*) toutes choſes pour un ſacrifice extraordinaire, eſperant rappeller les dieux dans leur ancienne demeure. Mais lorſqu'on alloit commencer, ils apperçurent le Saint qui paſſoit pour aller celebrer l'Office du jour dans ſa petite Egliſe. Croïant que l'occaſion étoit favorable, ou pour appaiſer les dieux en obligeant leur ennemi de leur ſacrifier, ou pour les venger en le ſacrifiant lui-même ; ils ſe ſaiſirent de lui, l'amenerent au Capitole, & le preſſerent de ſacrifier aux idoles. Je n'adore qu'un Dieu, répondit Saturnin, c'eſt lui qui eſt le ſeul & le veritable Dieu, & je ſuis prêt à lui immoler des victimes de louanges. Vos dieux ne ſont que des démons qui prennent beaucoup plus de plaiſir au ſacrifice que vous leur faites de vos ames, qu'à ceux de vos taureaux. Comment voulez-vous que je les craigne, eux, qui de votre aveu, tremblent devant moi ? Les païens indignés de voir leurs dieux mépriſés, attacherent le Saint par les pieds avec une corde à la queüe d'un taurreau indompté, que l'on avoit amené-là pour l'immoler. Puis preſſant cet animal furieux à grand coups d'aiguillon, ils le contraignirent de ſe précipiter du haut du Capitole. Il entraîna après lui le ſaint Evêque, qui dès la premiere ſecouſſe eut la tête briſée & perdit la vie, pour en acquerir une autre pleine de gloire & de bonheur. Cependant le taureau continuant à trainer le corps du Martyr, ſes membres & ſon ſang ſe répandirent de tous côtés, juſqu'à ce que la corde s'étant caſſée

(*a*) Il y avoit dans les principales Villes de l'Empire, des Temples bâtis ſur le modele du Capitole, & qui en portoient le nom. Ruin *not. in hunc locum*. Baronius *in not. ad Martyrolog. die 29. Nov.*

(*b*) *Acta ſincera*, Ruinart. *pag.* 130.

dans

dans la plaine, ce qui reſtoit du corps demeura en cet endroit. Deux ſaintes femmes l'enfermerent dans un cercueil de bois, & le deſcendirent dans une foſſe profonde, ſongeant moins à lui dreſſer un tombeau qu'à dérober ces prétieux reſtes à la haine des païens.

Hiſtoire de la Tranſlation des Reliques du Saint.

III. Long-temps après, ſaint Hilaire que l'on croit avoir été le troiſiéme Evêque de Toulouſe, fit creuſer (*b*) en cet endroit & y trouva le cercueil du ſaint Martyr. Mais n'oſant toucher à ſes reliques, il ſe contenta de faire une voûte au-deſſus, avec un petit bâtiment pour ſervir d'oratoire. Les fideles s'y étant fait enterrer dans la ſuite par dévotion envers ſaint Saturnin, ce lieu ſe trouva rempli de tombeaux, ce qui fit naître à ſaint Silvie Evêque de la même ville, le deſſein de bâtir une Egliſe magnifique pour y tranſporter les reliques du Saint. Il la commença, mais elle ne fut achevée que par ſaint Exupere ſon ſucceſſeur. Comme ce Prélat n'oſoit par reſpect y transferer ces reliques, il fut averti dans une viſion de n'en faire aucune difficulté. Il préſenta (*c*) donc une requête aux Empereurs, pour en obtenir la permiſſion, parce que les loix Romaines ne permettoient point qu'on touchât aux corps des morts après les devoirs de la ſepulture. Il l'obtint ſans peine, & transfera les reliques du Martyr avec une magnificence digne de ſa pieté & de la gloire de ſaint Saturnin. L'Auteur de ce récit qui paroît avoir été homme de vertu & de ſçavoir, ajoûte que ſi nous ſommes fideles à demander aux Saints leur interceſſion auprès de Dieu, nous éprouverons (*a*) les effets de leur protection. S. Gregoire de Tours, S. Sidoine & Fortunat, diſent pluſieurs choſes de S. Saturnin, qui ſont conformes à ce que nous liſons dans les actes de ſon martyre. Surius les a inſerés dans ſon recueil, & ils ont été traduits en François pas M. Drouet de Maupertui, qui a mis en cette langue les actes des Martyrs, recueillis par Dom Thierri Ruinart.

(*a*) Ruinart. *ibid. pag.* 132.

(*b*) *Religioſis Imperatoribus precem detulit, ac ſine mora ulla quod tam piè propoſuerat impetravit ut tranſlatas ad Baſilicam omni ſtudio preparatam ſancti viri reliquias non tam temeraria violaret audacia, quàm ambitioſius venerantis coleret obſequela.* Idem, *ibid.*

(*c*) *Amicos Dei ac dilectos Deo non negligamus mortuos, ſed honoremus ut vivos; quia non dubiâ fide certum eſt, quod ſi eorum fideliter ſuffragia poſtulemus, feliciter patrocinia ſentiemus, quia etiamſi illorum ſtudia ceſſerint, ille optata præſtaret, qui cogitationum non ſolùm præſentium inſpector, verùm etiam cognitor futurorum, dum rogatur in ſuis, ſe intelligit honorari.* Ibid. *pag.* 131. On voit au même endroit comment les Fideles celebroient les Fêtes des Saints. *Vigiliis, Hymnis ac Sacramentis etiam ſolemnibus illos dies honoramus, ut eorum patrocinia, atque ſuffragia in conſpectu Domini orando quæramus, honorando mereamur.* Ibid. *pag.* 130.

CHAPITRE XXXIV.

Saint Pione, Prêtre de l'Egliſe de Smyrne & Martyr.

Epoque du Martyre de S. Pione.

I. EUSEBE après avoir rapporté ce qui eſt dit du martyre de de ſaint Polycarpe dans la lettre de l'Egliſe de Smyrne, ajoûte qu'il (*a*) étoit auſſi parlé dans cette lettre de pluſieurs autres qui ſouffrirent le martyre avec lui, comme de Metrodore, Prêtre de la ſecte de Marcion, qui fut brûlé vif & du celebre Pione. Ce qui a donné lieu à pluſieurs critiques de ſoutenir que ſaint Pione avoit ſouffert ſous Marc Aurele en même-temps que ſaint Polycarpe. On ne peut en effet, douter raiſonnablement que ce ne ſoit le ſens des paroles d'Euſebe. Cependant les actes du martyre de ſaint Pione, qui ſont reçus des plus habiles, comme tout-à-fait legitimes & authentiques, comme très-purs, & comme excellens, parlent (*b*) de Dece qui n'a commencé à regner que ſoixante & dix ans après Marc Aurele. Ils font auſſi mention des (*c*) Cataphryges, que l'on n'a connus que pluſieurs années après la mort de ſaint Polycarpe; d'Endemon (*d*) Evêque de Smyrne, qui renonça la foi dans une perſécution, enfin de la fête de ſaint Polycarpe, ajoûtant que c'eſt en (*e*) ce jour que ſaint Pione fut arrêté pour la foi. Ainſi pour ne point abandonner l'authorité de ces actes, il eſt neceſſaire de rejetter celle d'Euſebe & de dire qu'il a confondu deux faits qu'il devoit diſtinguer. Ce qui a pu donner occaſion à Euſebe de ſe tromper, c'eſt que les actes du martyre de ſaint Polycarpe &

(*a*) *Sed & alia martyria ſub idem tempus quo Polycarpus paſſus eſt, apud Smyrnam facta in eadem Epiſtola conjunctim leguntur, in quibus & Metrodorus quidam qui Marcionis ſecta Presbyter dicebatur, flammis conſumptus interiit. Celeberrimus quoque inter reliquos ejus temporis Martyres fuit Pionius. Cujus ſingulas confeſſiones ac libertatem in dicendo, ut quæ coram populis ac præſidibus, pro fidei noſtræ defenſione peroraverit. Conciones item de inſtitutione fidei, præterea cohortationes atque invitationes ad eos qui perſecutionis tempore laxi fuerant: allocutiones etiam & conſolationes quas in carcere poſitus adeuntibus ipſum fratribus adhibuit: qua ſuper his tormenta quantoſque dolores ſuſtinuerit: clavorum inſuper conflexiones & mirabilem in medio rogo conſtantiam: mortem denique ipſam qua cuncta illa miracula ſubſecuta eſt, ſi qui volens cognoſcere, eos ad epiſtolam de illius martyrio uberrimè conſcriptam remandamus, quam nos in opere de priſcis martyribus quorum paſſiones collegimus, ordine ſuo inſeremus.* Euſeb. *lib.* 4. *cap* 15.

(*b*) *Acta ſunt hæc Conſule Imperatore Gaïo Decio.* Num. 23.

(*c*) *Invenerunt mulierem nomine Macedoniam de Carcereno vico, ſecta Phrygum.* Ibid. *num.* 21.

(*d*) *Eo in loco ubi erat ille Eudemon quem paulò antè ſacrificaſſe dicebant.* Ibid. *num.* 16.

(*e*) *Secundo itaque die.... natale Polycarpi Martyris celebramus.* Ibid. *num.* 2.

ceux de ſaint Pione étoient décrits dans un même cahier, & tout de ſuite. Quoi qu'il en ſoit l'abregé qu'il nous a donné de l'hiſtoire de ſaint Pione, qu'il avoit inſerée toute entiere dans ſon recueil des anciens Martyrs, n'a rien qui ne ſoit conforme aux actes que nous avons du martyre de ce Saint. Ce qui eſt en même-temps une preuve que ces actes ſont les mêmes que ceux qu'Euſebe avoit eus en main, & qu'ils ſont authentiques. Mais ce n'eſt pas ſeulement ſur l'authorité de ces actes que l'on fixe l'époque du martyre de ſaint Pione ſous l'empire de Dece. La cronique (*a*) d'Alexandrie le met dans le même temps, & ce qui prouve inconteſtablement qu'il n'a point ſouffert ſous Marc Aurele; c'eſt qu'il eſt dit dans la lettre de l'Egliſe de Smyrne, (*b*) que ſaint Polycarpe a terminé par ſa mort la perſecution que ce Prince avoit excitée contre les Chrétiens. Car la ſuite d'Euſebe ne permet point de dire que ſaint Pione ait ſouffert avant ſaint Polycarpe. Il rapporte en premier lieu le martyre de ce ſaint Evêque; puis il remarque que celui de ſaint Pione étoit décrit dans la lettre de l'Egliſe de Smyrne, à la ſuite de l'hiſtoire de ſaint Polycarpe, comme étant d'une date poſterieure. Il faut encore ajoûter que le grand nombre de tombés dont il eſt parlé dans les actes de ſaint Pione, convient beaucoup mieux à la perſecution de Dece, qu'à celle de Marc-Aurele, qui fut moins generale & moins violente.

Qui étoit S. Pione.

II. Saint Pione (*c*) étoit Prêtre Catholique, de l'Egliſe de Smyrne. Il étoit (*d*) éloquent, & excelloit dans la connoiſſance des choſes qui concernent la diſcipline & la religion Chrétienne. On voit par ſes actes que les païens-mêmes rendoient témoignage à ſa profonde érudition, & qu'ils l'eſtimoient pour ſa modeſtie & la pureté de ſes mœurs; car il vêcut toûjours ſans reproche & conſerva juſqu'à la fin une chaſteté inviolable. Son zele pour la converſion de ceux qui étoient dans l'égarement, lui merita la qualité d'homme apoſtolique, & il étoit regardé parmi les païens comme le docteur des Chrétiens. Il paroît par ſes harangues qu'il avoit voïagé en divers païs, particulierement

(*a*) La Chronique d'Alexandrie, en marquant ce qui s'eſt paſſé dans la perſécution de Dece, dit : *Smyrna Aſiatica civitate Pionius cum aliis haud paucis Chriſti causâ occubuit. Vir erat eruditus & Chriſtianarum diſciplinarum ſanctiore cognitione probè imbutus, Proclo Quintiliano Aſiæ Proconſule, IV. Idus Martias. pag.* 632.

(*b*) *Scripſimus vobis fratres tum de reliquis Martyribus, tum de beato Polycarpo qui martyrio ſuo velut ſignaculo quodam perſecutioni finem impoſuit.* Euſeb. *lib.* 4. *cap.* 15.

(*c*) Acta Pionii. *num.* 19.

(*d*) Chronic. Paſchale. *pag.* 632. Cela paroît encore par les Harangues qui ſont dans ſes Actes.

dans la Paleſtine où il avoit (*a*) vû avec étonnement les marques de la juſte vengeance de Dieu contre les crimes des Sodomites. Quelque tems avant ſon martyre, le païs aïant été affligé par la famine, (*b*) par les guerres & les autres calamités, il en éprouva lui-même les rigueurs, qu'il ſupporta (*c*) toutefois avec la paix que lui donnoit la confiance qu'il avoit en Dieu, ſans vouloir être à charge à perſonne en quelque beſoin qu'il ſe trouvât.

Analyſe des Actes de ſon Martyre. Il eſt arrêté pour la foi.

III. L'édit de Dece portant ordre de perſecuter les Chrétiens, avoit déja été publié dans Smyrne ville d'Ionie, & Eudemon qui en étoit Evêque venoit de renoncer à Jeſus-Chriſt, lorſque Pione fut arrêté pour la foi avec Sabine & Aſclepiade. C'étoit un (*d*) Samedi vingt-troiſiéme Fevrier de l'an 250. jour de la fête de ſaint Polycarpe. Pione en avoit été averti la veille dans une viſion; c'eſt pourquoi il s'étoit mis une chaîne au cou & en avoit fait faire autant à Sabine & à Aſclepiade, afin que les perſecuteurs viſſent qu'ils vouloient bien être pris. Le ſamedi après qu'ils eurent fait la priere ſolemnelle & pris le pain (*e*) ſanctifié & de l'eau, Polemon garde du temple des idoles, entra chez eux avec des archers. Quand il vit Pione, il lui dit: vous ſçavez ſans doute l'ordre de l'Empereur, qui vous commande de ſacrifier. Nous ſçavons, répondit Pione, le commandement que Dieu nous fait de ne ſacrifier qu'à lui ſeul. Polemon ajoûta, venez donc à la place & vous verrez la verité de ce que j'ai dit. Sabine & Aſclepiade dirent à haute voix: nousobéïſſons au vrai Dieu. Comme on les menoit, le peuple voïant les chaînes qu'ils portoient, courut en foule à la place pour ſçavoir ce que c'étoit, principalement les femmes des Juifs qui n'avoient rien à faire ce jour-là, qui étoit celui du Sabbat. Polemon ſomma une ſeconde fois les Martyrs de ſacrifier pour éviter les ſupplices. Mais Pione étendant la main & montrant un viſage gai & animé, fit un diſcours au peuple, dans lequel s'adreſſant particulierement aux Juifs, il leur fit voir que le crime d'idolâtrie qu'ils reprochoient à quelques-uns des Chrétiens qui avoient depuis peu abandonné la foi, étoit beaucoup moins grand que celui dans lequel ils étoient eux-mêmes tombés ſi ſouvent par une dépravation toute volontaire de leur cœur, ainſi que l'écri-

(*a*) Acta Pionii. *num.* 4.
(*b*) Ibid. *num.* 10.
(*c*) Ibid *num.* 11.
(*d*) Ibid. *num.* 2.

(*e*) *Facilè ergo ſolemni oratione, cùm die ſabbato ſanctum panem & aquam deguſtaviſſent.* Act. Pionii. *num.* 3. Il paroît que c'étoit l'Euchariſtie.

Digitized by Google

ture le leur reproche. Il fit voir enſuite aux païens qu'il leur étoit également honteux d'inſulter à des miſerables, attendu que la faute d'un petit nombre de Chrétiens déſerteurs ne pouvoit porter préjudice aux autres. Pour nous, ajouta-t'il, nous n'adorons point la ſtatue d'or, ni tous vos dieux.

IV. Pione fut écouté de tout le monde avec une grande attention; mais comme il répetoit ces dernieres paroles, on tira les Martyrs d'une galerie où ils étoient d'abord, & on les mena au milieu de la place. Ceux qui ſe trouverent autour d'eux eſſaïerent de leur perſuader avec Polemon & un nommé Alexandre, d'obéïr plûtôt que de mourir. Plût à Dieu, répondit Pione, que je puſſe vous perſuader de devenir Chrétiens. Gardez-vous en bien, répliquerent les aſſiſtans en s'éclatant de rire: Nous ne voulons pas être brûlés vifs. C'eſt bien pis, répartit Pione, d'être brûlés après la mort. Sabine s'étant miſe à rire pendant cette conteſtation, les païens lui dirent d'une voix menaçante: Quoi vous riez? elle dit: je ris ſi Dieu le veut, car nous ſommes Chrétiens. On la menaça de la jetter dans des lieux infâmes; à quoi elle répondit: le Dieu ſaint y pourvoira. Polemon revenant à Pione, le preſſa de nouveau de ſacrifier, au moins à l'Empereur; mais voïant qu'il refuſoit, il l'interrogea juridiquement, faiſant mettre par écrit toutes ſes réponſes par un Notaire qui les écrivoit ſur de la cire, & lui demanda ſon nom. Il répondit, je ſuis Chrétien. De quelle Egliſe, dit Polemon? Pione dit: de la Catholique. Il fit la même demande à Sabine; mais comme elle avoit changé de nom par le conſeil de Pione de peur de retomber entre les mains de ſa (*a*) maîtreſſe païenne, elle répondit qu'elle s'appelloit Theodote & Chrétienne. De quelle Egliſe, reprit Polemon? de l'Egliſe Catholique, dit-elle. Quel Dieu adorez-vous, ajoûta Polemon? elle (*b*) répondit: Le Dieu tout-puiſſant qui a fait le ciel & la terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent, que nous connoiſſons par Jeſus-Chriſt ſon Verbe. Aſclepiade répondit de même qu'elle étoit Chrétienne de l'Egliſe Catholique, & que le Dieu qu'elle adoroit étoit (*c*) Jeſus-Chriſt. Quoi donc, eſt-ce un autre Dieu, dit Polemon?

Il eſt interrogé juridiquement; il confeſſe J. C.

(*a*) Cette femme voulant faire abandonner la foi à Sabine, ſous l'Empire de Gordien, l'avoit enchaînée & releguée dans les montagnes, où les freres la nourrirent ſecretement.

(*b*) *Deum omnipotentem qui fecit cœlum & terram & mare & omnia quæ in eis ſunt, quem cognovimus per Verbum ejus Jeſum Chriſtum.* Act. Pionii. *ibid. num.* 9.

(*c*) *Quem colis Deum? illa reſpondit: Deum omnipotentem qui fecit cœlum & terram, mare & omnia quæ in eis ſunt, quem cognovimus per Verbum ejus Jeſum Chriſtum.* Ibid. *num.* 9.

Non, répartit Aſclepiade, c'eſt le (*a*) même qu'ils viennent de confeſſer.

Il eſt remené en priſon.

V. Après ce premier interrogatoire les Martyrs furent menés en priſon. Ils y ttouverent un Prêtre de l'Egliſe Catholique nommé Lemnus, une femme du bourg de Cerma, nommée Macedonie, qui avoient auſſi été arrêtés le même jour avec un Montaniſte nommé Eutychien. Les Chrétiens ſe preſſerent de leur apporter toutes ſortes de rafraîchiſſemens, mais Pione qui ne ſongeoit qu'à mourir les refuſa. Ils reçurent même dans la priſon la viſite de pluſieurs païens, qui s'en retournerent ſurpris de la ſageſſe de leurs réponſes, ſans avoir pu les faire changer de réſolution. Ceux qui par la violence des perſecuteurs avoient renoncé à Jeſus-Chriſt, y vinrent auſſi, déplorant leur chute avec beaucoup de larmes. Pione en fut ſenſiblement affligé croïant voir en leurs perſonnes les perles de l'Egliſe foulées aux pieds des pourceaux ; car la plûpart de ces Chrétiens avoient mené une vie ſans reproche avant leur apoſtaſie. Il les exhorta à la penitence, (*b*) & à recourir avec confiance à la bonté de Jeſus-Chriſt, leur prouvant qu'il étoit vraiement réſuſcité, & qu'il n'étoit point mort par force, comme diſoient quelques Juifs, qui tâchoient d'attirer à leur parti ces Chrétiens apoſtats.

On le traine dans le Temple des Idoles.

VI. Pendant qu'ils ſortoient de la priſon, Polemon & Theophile, maître de la cavalerie ſurvinrent, qui après pluſieurs conteſtations, & après avoir fait ſouffrir beaucoup de mauvais traitements aux Martyrs, traînerent Pione dans le temple, & le mirent devant l'autel comme une victime. Eudemon Evêque de Smyrne qui avoit ſacrifié depuis peu, ſe trouva là. Lepide

(*a*) *Quem Deum colis ? reſpondit : Chriſtum. Polemon quid ergo ? iſte alter eſt ? reſpondit : Non ; ſed ipſe quem & ipſi paulò antè confeſſi ſunt.* Acta Pionii.

(*b*) Dans ce diſcours il cite l'hiſtoire d'Aman, & celle de Suſanne ; & donne à l'Egliſe le titre de Catholique : *Quid memorem & aliqua mirabilia quæ in Eccleſia Catholica contigerunt ?* Ibid. *num.* 12. & 13. Il y dit encore que la Pythoniſſe n'évoqua point Samuel, & qu'elle n'avoit point ce pouvoir. *Quid ergo vates illa poterat excitare Samuelem ? ſi potuiſſe conſenſerint, iniquitatem plus juſtitiâ poſſe confeſſi ſunt : ſi negaverint ſic mulierem reduxiſſe, neceſſe eſt ut Dominum Jeſum Chriſtum, non ſic rediiſſe convincantur .... quomodo poterat vatis mulieris dæmon ſancti Prophetæ excitare animam jam olim in ſinu Abrahæ poſitam & in paradiſo quieſcentem : cùm ſemper quod minus valet à potentiore vincatur ? ergo, ut arbitrantur, Samuel in lucem reductus eſt ? minimè. Quid eſt ergo ? Sicut omnibus qui Deum purâ mente ſuſpiciunt, Angeli adeſſe feſtinant : ita veneficis vel incantatoribus, vel ſortilegis, vel furorem ſub vaticinationis ſpecie per devia rura vendentibus, dæmones obſequuntur .... idcò ergo Samuel non eſt reductus, ſed illi mulieri & prævaricatori Saüli dæmones ad perſonam illius ſe oſtendere formati. Quod ita poſtmodùm ſcriptura monſtravit. Dixit enim Samuel ad Saülem : & tu hodie mecum eris. Quomodo poterat cum Samuele inveniri deorum cultor & dæmonum ? cui non manifeſtum eſt quod Samuel cum injuſtis non erat ?* Act. Pion. num 14.

qui étoit Juge, s'adreſſant aux Martyrs leur demanda d'une voix ſevere, pourquoi ils ne ſacrifioient point? parce, dit Pione, que nous ſommes Chrétiens. Pluſieurs autres eſſaïerent inutilement de vaincre leur réſiſtance. Un ſacrificateur vint avec des broches où étoient les entrailles des victimes encore chaudes, comme pour les donner à Pione; mais il n'oſa les préſenter à pas un d'eux, & ſe contenta de les manger lui-même devant tout le monde. On les remena donc en priſon, où étant entrés ils louoient Dieu de la force qu'il leur avoit donnée.

Il paroît devant le Proconſul, qui le condamne à être brûlé vif.

VII. Quelques jours après le Proconſul Quintilien étant revenu à Smyrne, & s'étant aſſis ſur ſon tribunal, ſe fit amener Pione, lui demanda ſon nom, de quelle ſecte il étoit, & s'il étoit le Docteur des Chrétiens. Pione répondit qu'il étoit de l'Egliſe Catholique, & qu'il inſtruiſoit les Chrétiens Le Proconſul le preſſa de ſacrifier & de dire que c'eſt Jupiter qui eſt dans le ciel avec les autres dieux & toutes les déeſſes. Mais le voïant ferme dans la foi, de l'avis de ſon conſeil, il prononça la ſentence contre Pione, en ces termes: Pione ſacrilege s'étant avoué Chrétien, nous avons jugé qu'il doit être brûlé vif, pour venger les dieux & donner de la crainte aux hommes. Le Saint ſe rendit avec joie au lieu du combat, & ſans attendre qu'on le lui dit, il ſe deshabilla lui-même, & après avoir rendu grace à Dieu les yeux élevés au Ciel, il s'étendit ſur le bois & ſe livra à un ſoldat pour être cloué. L'executeur s'offrit de le détacher, s'il vouloit changer d'avis. Le Saint répondit: j'ai bien ſenti les cloux; & après être demeuré quelque temps penſif, il ajoûta: je me preſſe, Seigneur, pour me relever plûtôt; faiſant entendre au peuple que nous réſuſciterons après la mort. On l'éleve enſuite attaché au bois, puis un nommé Metrodore, qu'Euſebe dit avoir été de la ſecte des Marcionites. Ils étoient tous deux tournés vers l'Orient, Pione à droite, Metrodore à gauche. L'on amaſſa beaucoup de bois autour d'eux; & lorſqu'on y eut mis le feu ſaint Pione ferma les yeux. Le peuple crut qu'il étoit mort; mais il prioit en ſecret, & aïant achevé ſa priere, il ouvrit les yeux, & après avoir dit *Amen* avec un viſage gai, il expira comme par un leger ſoupir en diſant: Seigneur recevez mon ame. Quand le feu fut éteint, les fideles trouverent ſon corps entier, & comme en pleine ſanté, les oreilles molles, les cheveux tenans à la tête, la barbe belle, tout le viſage éclatant. Ceci ſe paſſa ſous le Proconſul Jule Proculus Quintilien, ſous le troiſiéme Conſulat de l'Empereur Dece, & le ſecond de

Gratus, ſelon les Romains le quatriéme des Ides, c'eſt-à-dire le douziéme de Mars; ſelon l'uſage de l'Aſie le douziéme du ſixiéme mois Macedonien, nommé Xantique, à dix heures; ſuivant notre maniere de compter l'an de Jeſus-Chriſt 250. le cinquiéme jour de Mars à quatre heures après midi. Les actes ne diſent rien du martyre de Sabine & d'Aſclepiade, ni du Prêtre Lemne, ni de Macedonie qui avoient été les compagnons de la priſon, & d'une partie des ſouffrances de ſaint Pione, ni d'Eutychien le Montaniſte qu'il avoit trouvé en priſon. Le Martyrologe Romain (*a*) attribue à ſaint Pione des écrits pour la foi que l'on croit n'être autre choſe que les diſcours que nous liſons dans ſes actes. On voit auſſi à la fin de l'hiſtoire (*b*) originale du martyre de ſaint Polycarpe une note où il eſt dit, qu'elle avoit été décrite par Caïus ſur la copie de ſaint Irenée, & par Socrate ſur la copie de Caïus. Il y eſt dit encore qu'un nommé Pione aïant été averti dans une révelation par ſaint Polycarpe, avoit cherché la copie de Socrate, & qu'il en avoit raſſemblé les feuilles déja preſque gâtées par la longueur du temps. Si ce Pione eſt le même que celui dont nous venons de rapporter les actes, il eſt viſible qu'il n'a pu ſouffrir le martyre en même-temps que ſaint Polycarpe. Les actes de ſaint Pione ſont rapportés par Baronius, par Bollandus, par Dom Ruinart & autres Collecteurs des actes des Saints, mais avec quelques differences.

CHAPITRE XXXV.

Confeſſion de ſaint Acace, Evêque.

Confeſſion de S. Acace, l'an 250.

I. SUR la fin du mois de Mars de la même année que ſaint Pione ſouffrit le martyre à Smyrne, Acace Evêque (*c*) en Orient, fut amené devant le Conſulaire Marcien, qui lui repréſenta d'abord l'amour & le reſpect que l'on devoit aux Princes. Acace répondit que perſonne ne s'acquittoit mieux de ce devoir que les Chrétiens, qui prioient continuellement pour l'Empereur, pour la durée & la proſperité de ſon regne, pour ſes ar-

(*a*) Martyrolog. Rom. *pag.* 4.
(*b*) Act. Polycarp. *num.* 22. & 23.
(*c*) Il paroît qu'il étoit Evêque d'une Ville nommé Antioche, mais differente de celle de Syrie: ſa charité & ſon zele lui avoient fait donner le ſurnom de bouclier & de refuge du païs. *Quem ſcutum quoddam ac refugium Antiochiæ regionis audierat.* Acta ſinc. Ruinart. *pag.* 152. *num.* 2.

mées

mées & pour la paix de tout le monde. Quelques inſtances que Marcien fit enſuite pour l'obliger à ſacrifier à l'Empereur, Acace demeura ferme & dir qu'il ne ſacrifioit point à un homme, & n'offroit ſes prieres qu'au Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob, au Très-haut qui eſt aſſis ſur les Cherubins & les Seraphins. Marcien dit au Saint qu'il s'égaroit dans une vaine Philoſophie, & qu'il devoit ſe contenter d'adorer pour vrais dieux ceux qu'il voïoit, ſans ſe mettre en peine des dieux qu'il ne voïoit point. Acace ſçachant que par ces dieux viſibles, Marcien entendoit parriculierement Apollon, lui objecta les fables de Daphné, d'Hyacinthe & de quelques autres, & conclut que quand il iroit de la vie il n'adoreroit pas ceux dont il ne lui étoit pas permis d'imiter les impuretés. Marcien le menaça de mort s'il ne ſacrifioit à Jupirer & à Junon. J'ai ordre, répondit Acace, de ne jamais nier mon Dieu : Si vous obéïſſez à un homme foible qui ſortira bientôt de ce monde & ſera mangé des vers; combien dois-je plus obéïr au Dieu tout-puiſſant qui eſt éternel & qui dit : *Qui me reniera devant les hommes, je le renierai devant mon Pere qui eſt au Ciel.* Dieu a donc un fils, reprit Marcien ? oui, dit Acace, & ce fils eſt le Verbe (*a*) de verité & de grace. Quel eſt ſon nom ? ajoûta Marcien. Acace répondit : il s'appelle Jeſus-Chriſt. Marcien dit : de quelle femme l'a-t'il eu ? Dieu n'a pas engendré ſon fils à la maniere des hommes, répartit Acace. Il a formé de ſa main le premier homme, & après avoir fait une figure achevée il lui a donné l'ame & l'eſprit. Ainſi le fils de Dieu, la parole de verité, eſt ſorti de ſon cœur : c'eſt pourquoi il eſt écrit : (*b*) *Mon cœur a produit une bonne parole.* Pour engager Acace à ſacrifier, Marcien lui dit, regardez les Cataphryges, gens d'une ancienne religion : ils ont quitté ce qu'ils étoient pour ſacrifier aux dieux avec nous. Obéïſſez de même, raſſemblez tous les Chrétiens de la loi Catholique, & embraſſez avec eux la religion de l'Empereur. Faites venir tout le peuple qui dépend de vous ; Acace lui fit cette excellente réponſe : ce n'eſt pas moi qui les gouverne ; c'eſt l'ordre de Dieu. Qu'ils m'écourent ſi je leur conſeille des choſes juſtes ; ſi je leur en propoſe de mauvaiſes, qu'ils me mépriſent. Marcien lui demanda ſon nom & celui des Prêtres de la même Egliſe. Acace après avoir fait quelque difficulté, répondit : Je ſuis devant le tribu-

(*a*) *Verbum veritatis & gratiæ .... Jeſus Chriſtus vocatur.* Ibid. *num.* 4.

(*b*) *Pſalm.* 44.

nal, & vous demandez mon nom ? eſperez-vous en pouvoir vaincre pluſieurs, vous que je confonds moi ſeul ? Si vous êtes curieux de noms, on m'appelle Acace, mon nom propre eſt Agathange, & ceux-ci : Piſon Evêque de Troyes, & Menandre Prêtre. Marcien envoïa cet interrogatoire à l'Empereur Dece, qui en aïant lû le procès verbal, ne fit que rire de cette diſpute, mais il conçut une telle eſtime pour Acace, qu'il ordonna qu'on le remit en liberté. Les actes d'Acace ſont rapportés comme authentiques par Bollandus, par Mombritius & par D. Ruinart.

Martyre de S. Maxime. An. 250.

II. Ce dernier rapporte immediatement après ceux du martyre de ſaint Maxime, que Surius, Baronius & Henſchenius, avoient déja donnés au Public. Maxime étoit Marchand de profeſſion. Aïant eu avis de l'édit de Dece contre les Chrétiens, il ſe déclara hautement pour ſerviteur de Jeſus-Chriſt. Ce qui le fit arrêter auſſi-tôt & conduire devant Optime, Proconſul d'Aſie. Il lui demanda ſon nom, ſa profeſſion, & s'il étoit informé des ordres de l'Empereur contre les Chrétiens, Maxime répondit : quoique pecheur je ſuis Chrétien, & je vis de mon trafic ; je ſçai l'ordre injuſte du Prince, c'eſt pourquoi je me ſuis montré en public. Le Proconſul lui ordonna de ſacrifier aux dieux ; Maxime aïant répondu qu'il ne ſacrifioit qu'à Dieu ſeul, Optime le fit battre à coups de bâtons, & comme il l'exhortoit encore à ſacrifier pour ſe délivrer des tourments, le ſaint répondit : ce que l'on ſouffre pour le nom de notre Seigneur Jeſus-Chriſt (*a*) n'eſt pas un tourment, c'eſt une onction ſalutaire. Mais ſi j'abandonne ſes préceptes, les vrais tourmens m'attendent qui ſont éternels. On le ſuſpendit enſuite, & pendant qu'on le tourmentoit le Proconſul lui dit : Reconnois ta folie & ſacrifie pour ſauver ta vie. Je la ſauverai, reprit Maxime, ſi je ne ſacrifie point & je la perds ſi je ſacrifie. Ni vos bâtons, ni vos ongles de fer, ni vos feux, ne me font point de peine, parce que la grace (*b*) de Jeſus-Chriſt demeure en moi, & elle me ſauvera par les prieres de tous les Saints qui ont vaincu avant moi dans ce combat. Le Juge le condamna enfin à être lapidé,

---

(*a*) *Hæc non ſunt tormenta quæ pro nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti inferuntur, ſed ſunt unctiones. Si enim receſſero à Domini præceptis quibus ſum de Evangelio ejus erudi tus vera & perpetua mihi manebunt tormenta.* Act. ſinc. Ruinart. *pag.* 157.

(*b*) *Mihi enim nec fuſtes, nec ungulæ, nec ignis ſentiendi dolorem dant ; quia in me manet gratia Chriſti quæ me ſalvum faciet in æternum, omnium Sanctorum orationibus qui in hac colluctatione certantes veſtras ſuperaverunt inſanias nobiſque virtutum exempla reliquerunt.* Ibid.

Digitized by Google

ce qui fut exécuté ſur le champ. On croit que ce fut à Lampſaque où le même Optime fit d'autres Martyrs, le lendemain que ſaint Maxime ſouffrit, c'eſt-à-dire, le 14. de Mai de l'an 250.

III. Les autres Martyrs de Lampſaque (*a*) ſont Pierre, André, Paul & Denyſe Vierge. Le premier étoit un jeune homme bien fait de corps & d'eſprit. Après qu'il eût dit ſon nom & confeſſé qu'il étoit Chrétien, le Proconſul Optime lui ordonna de ſacrifier à Venus. J'aime mieux, répondit Pierre, ſacrifier au Dieu veritable & vivant, à Jeſus-(*b*)-Chriſt Roi de tous les ſiécles, & lui offrir un ſacrifice de priere & de louange, qu'à cette infâme. Sur cette réponſe Optime commanda qu'on l'étendît ſur une roue, où on lui briſa tous les os. Le Saint cependant ſe moquoit du tyran & rendoit graces à Jeſus-(*c*)-Chriſt de la patience qu'il lui donnoit dans ces tourmens, & lui demandoit la force de vaincre entierement ſon ennemi. Le Proconſul voïant qu'un ſi grand ſupplice ne l'ébranloit point, lui fit couper la tête. On lui préſenta enſuite trois autres Chrétiens, André, Paul & Nicomaque. Après les interrogations ordinaires, Optime commanda à ce dernier de ſacrifier. Nicomaque qui, ſelon les actes, avoit témoigné d'abord trop de hardieſſe, répondit: un Chrétien ne doit point ſacrifier aux démons. Le Proconſul le fit pendre & tourmenter. Mais lorſqu'il étoit prêt de rendre l'ame il s'écria qu'il n'avoit jamais été Chrétien, & qu'il étoit diſpoſé à ſacrifier aux dieux. Il y ſacrifia en effet, & auſſi-tôt il fut ſaiſi du démon. Puis ſe battant contre terre & ſe coupant la langue avec ſes dents il finit ainſi ſa vie. Alors une Vierge nommée Denyſe âgée de 16. ans qui étoit là préſente, commença à s'écrier. Malheureux failloit-il pour un moment de relâche, t'attirer des peines éternelles! Le Proconſul l'entendit, & l'aïant fait approcher lui demanda ſi elle étoit Chrétienne. Oui, répondit-elle, je la ſuis, c'eſt pour cela que je pleure ce miſerable qui perd un repos (*d*) éternel pour n'avoir pu ſouffrir une peine d'un moment. Le Proconſul la livra à deux jeunes hommes pour la corrompre, & fit mettre en priſon André & Paul. Le lendemain au matin tout

Martyre de ſaint Pierre, André, Paul, & Denyſe, à Lampſaque en l'an 250.

(*a*) Lampſaque eſt une Ville de l'Aſie mineure dans la petite Mœſie, & une des plus conſiderables de l'Helleſpont.

(*b*) *Oportet me magis Deo vivo & vero Regi ſaculorum omnium Chriſto ſacrificium offerre orationis & laudis*, Act. ſinc. Ruinart. *pag.* 159.

(*c*) *Tibi ago gratias, Domine Jeſu Chriſte, qui mihi hanc tolerantiam dare dignatus es ad vincendum nequiſſimum Tyrannum.* Idem, *ibid.*

(*d*) *Miſer & infeliciſſime homo cur propter unius horæ ſpatium acquiſiſti tibi perpetuam & inenarrabilem pœnam!*

le peuple vint au Proconſul lui demandant avec de grands cris qu'il leur abandonnât André & Paul. Il ſe les fit amener & leur ordonna de ſacrifier à Diane. Nous ne connoiſſons, dirent-ils, ni Diane ni les autres démons, & nous n'avons jamais adoré que Dieu ſeul. Sur cela le Proconſul les fit fouetter & les livra au peuple avec ordre de les lapider. Pendant l'execution Denyſe ſçachant ce qui ſe paſſoit, s'échappa de ceux qui la gardoient, & courut en pleurant au lieu où on lapidoit les deux Confeſſeurs. Elle ſe jetta par terre avec eux, en diſant : je veux mourir ici avec vous afin de pouvoir vivre avec vous dans ciel. On donna avis au Proconſul comment Dieu avoit conſervé la chaſteté de (*d*) Denyſe, & comment elle s'étoit échappée pour ſe jetter ſur les corps d'André & de Paul. Optime commanda qu'on la ſéparât des deux Martyrs & qu'on lui tranchât la tête. Ce qui fut executé le 15. Mai de l'an 250. le 2. de Dece. Les actes de ces Martyrs ſont écrits avec beaucoup de ſimplicité & n'ont rien que de beau & d'édifiant. Il paroît néanmoins que celui qui en eſt Auteur écrivoit pluſieurs années après la perſécution de Dece. Mais il les avoit aparemment tirés du Greffe ou compoſés ſur des Memoires dreſſés par un témoin oculaire. Car ils ont toutes les marques de pieces originales ; on les trouve dans Vincent de Beauvais, dans Surius & Bollandus.

Martyre de S. Tryphon, & de S. Reſpice.

IV. C'eſt encore à la perſécution de Dece qu'il faut rapporter le martyre de ſaint Tryphon & de ſaint Reſpice. Le Pere Cajetan & Dom Ruinart après lui, nous en ont donné les actes entierement dépouillés de ce qu'ils avoient de fabuleux dans Metaphraſte, dans Vincent de Beauvais, dans Surius & quelques autres. Enſorte qu'ils ne contiennent rien qui ne paroiſſe veritable & qui ne convienne au temps auquel ces Martyrs ont ſouffert. Il eſt certain que ce fut dans la perſécution de Dece, vers l'an 250. ou 251. Aquilin étant alors Préſet d'Orient. Ces deux Saints étoient Phrygiens, nés d'un village nommé Sanſore, dans le territoire d'Apamée, de la Province de Bythinie dont Aquilin étoit auſſi Gouverneur. Leur naiſſance n'avoit rien de

(*d*) Les Actes racontent que les deux jeunes hommes menerent Denyſe à leur logis, mais qu'après s'être efforcés juſqu'a minuit de lui faire violence, il leur fut impoſſible ; qu'alors il leur apparut un jeune homme éclatant de lumiere qui eclaira toute la maiſon ; que ſaiſis de peur ils ſe jetterent aux pieds de la Sainte, qui les releva en diſant : Ne craignez point, c'eſt mon défenſeur & mon gardien. *Nolite timere, iſte enim eſt tutor meus & cuſtos pro eo quod vobis à nequiſſimo judice ſum tradita.* Act. ſinc. Ruinart, *pag.* 160.

relevé : mais quoiqu'ils fuſſent encore fort jeunes, il y avoit déja quelque temps qu'ils éclatoient par les dons & les graces extraordinaires que Dieu avoit miſes en eux, auſſi bien que par leurs vertus. Aquilin enſuite de l'édit de Dece contre les Chrétiens, aïant donné ordre d'en faire la recherche, on lui défera Tryphon & Reſpice, qu'il fit auſſi-tôt charger de chaînes & mener à Nicée. Quelques jours après il ſe les fit préſenter, & comme il leur demanda, quel étoit leur état & leur fortune. Des Chrétiens, répondit Tryphon, ne connoiſſent point de fortune, (*a*) ſçachant que c'eſt l'ordre de Dieu qui régle tout. Un Officier nommé Pompeïanus leur dit pour les épouvanter : ſelon l'ordre de l'Empereur ceux de votre religion doivent être brûlés vifs, s'ils ne ſacrifient aux dieux. Reſpice témoigna qu'ils n'avoient pas de plus grand deſir que de mourir pour (*b*) Jeſus-Chriſt. Le Juge les voïant également inſenſibles aux menaces & aux careſſes, commanda qu'on les mît à la torture. Les Martyrs la ſouffrirent l'eſpace de près de trois heures ſans ſe plaindre, n'ouvrant la bouche que pour menacer le Juge de la toute-puiſſance de Dieu, & des ſupplices dont il punira les adorateurs des idoles. A ces mots Aquilin ſe leva pour aller à la chaſſe & ordonna que l'on y menât les deux Martyrs attachés à la queue des chevaux. Comme il faiſoit un frimas très-froid, leurs pieds qui étoient nuds s'ouvrirent & ſe fendirent en divers endroits. Il les fit enſuite mener en priſon, avec menaces de les tourmenter cruellement s'ils ne ſacrifioient. Après qu'ils y eurent demeuré quelque temps, il ſe les fit amener & leur demanda s'ils avoient penſé à éviter les ſupplices qu'il leur préparoit Suivez mon conſeil, ajoûta-t'il, prenez ſoin de vous-mêmes, ſacrifiez aux dieux. Tryphon répondit : Nous ne ſçaurions mieux faire ce que vous nous conſeillez, qu'en demeurant inébranlables dans la confeſſion de (*c*) notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui viendra un jour juger tous les hommes. Que l'on apporte des cloux, dit le Gouverneur en colere, & qu'on les fiche dans leurs pieds. En cet état il les fit traîner par le milieu de la ville pendant un froid extrême. On les fouetta enſuite juſqu'à laſſer les bourreaux, on les déchira avec des ongles de fer, & on appliqua à leurs têtes

(*a*) *Fortuna ſiquidem nulla eſt apud Chriſtianos, ſed omnia ex divina diſpoſitione aguntur.* Act. ſinc. Ruin. *pag.* 162. *num.* 2.

(*b*) *Utinam digni inveniamur pro Chriſto Domino noſtro ignibus vivi cremari.* Ibid.

(*c*) *Nobis ipſis miſereri melius non poſſumus quam conſtanter confiteri Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum judicem verum qui ſingulorum acta diſcutere veniet.* Ibid. *num.* 4.

des torches ardentes. Pendant cette cruelle execution il parut un Ange qui fit tomber les bourreaux à demi morts de fraïeur & donna un nouveau courage aux Martyrs en leur mettant des couronnes ſur la tête. Ils en rendirent graces à (*a*) Jeſus-Chriſt & lui demanderent la victoire ſur le démon. Le lendemain Aquilin les fit fouetter de nouveau, & voïant qu'il ne pouvoit vaincre leur conſtance, les condamna à avoir la tête coupée. Tryphon & Reſpice acquieſcerent volontiers à cette injuſte ſentence, & après avoir recommandé leurs ames à Jeſus-Chriſt, ils préſenterent leurs têtes aux bourreaux. Les actes diſent que ce fut dans la ville de Nicée.

Martyre de S. Lucien, & de S. Marcien ſous Dece.

V. Ceux de ſaint Lucien & de ſaint Marcien ne marquent point le lieu de leur martyre, ni l'année en laquelle ils ont ſouffert; mais ils diſent que ce fut ſous le regne de Dece & ſous le Proconſulat de Sabin, qu'on ſçait avoir fait mourir pluſieurs Chrétiens dans la Bythinie. On trouve à la tête de ces actes que Dom Ruinart a jugé dignes d'être mis avec les actes ſinceres des Martyrs, une eſpece de diſcours ou de Préface, dans laquelle celui qui les a tirés des actes publics, décrit d'un ſtile aſſez ſimple l'hiſtoire de la vie de ſaint Lucien & de ſaint Marcien, avant leur converſion. Il ajoûte qu'après avoir effacé leurs crimes par le baptême & la penitence, ils ſortirent de leur ſolitude pour aller annoncer aux Gentils la divinité de Jeſus-Chriſt, (*b*) qu'ils avoient combattue eux-mêmes quelque temps auparavant. Leurs prédications n'eurent point l'effet qu'ils en attendoient, & ne firent qu'allumer contre eux la fureur des Païens. Cependant l'édit de Dece aïant été publié dans la Bythinie comme dans les autres Provinces de l'empire, on arrêta les deux Saints & on les préſenta au Proconſul Sabin. Celui-ci s'addreſſant à Lucien, lui demanda par quelle authorité il prêchoit Jeſus-Chriſt? Tout homme, répondit Lucien, eſt en droit de retirer ſon frere de l'erreur. Le Proconſul ſe tournant enſuite vers Marcien, l'interrogea ſur ſa religion, & aïant ſçu de lui qu'il n'adoroit qu'un ſeul Dieu, qu'il relevoit extrêmement

(*a*) *Domine Jeſu Chriſte ne diabolus prevaleat adversùs nos; ſed exaudi nos & perfice curſum noſtrum, ut tua ſicut pugna, & tua ſit victoria.* Act. ſinc. Ruin. *num.* 5.

(*b*) *At illi dicebant ad turbas: quoniam aperuit Dominus ſenſum noſtrum, ut de tenebris & umbra mortis quibus nunc uſque detinebamur, nos liberatos ad ſalutem veram perduceret. Hæc autem vana & inania ſunt & à dæmonibus inventa quæ geſſimus. Nos autem illum cognoſcimus verum Deum eſſe, & in illo ſpem noſtram ponimus.* Ibidem, *pag.* 666, *num.* 3.

la puiſſance de Jeſus-Chriſt, qu'il regardoit la perte de cette vie comme un moïen d'en acquerir une éternelle; il ne fit que s'en railler, & les menaça tous deux des plus cruels tourmens s'ils n'obéiſſoient à l'édit de l'Empereur. Nous voilà prêts à ſouffrir, dit Marcien, mais nous ne ſommes nullement réſolus de renoncer au vrai Dieu, pour être jettés dans un feu (*a*) qui ne s'éteindra jamais. Sabin voïant leur fermeté les condamna à être brûlés vifs. Lorſqu'ils furent arrivés au lieu de l'éxecution, ils rendirent graces à Jeſus-Chriſt & le prierent d'agréer leur ſactifice, qu'ils conſommerent à l'inſtant.

Martyre de S. Hyppolite, en 252. ſous Dece.

VI. Il faut auſſi rapporter à la perſecution de Dece le martyre de ſaint Hyppolite, Prêtre de l'Egliſe de Rome, ſous le Pontificat de ſaint Corneille. Il étoit déja vieux lorſqu'il fut arrêté pour la foi, & avoit pendant quelque temps ſuivi le chiſme de (*b*) Novat & de Novatien. Mais Prudence (*c*) qui nous a conſervé les actes du martyre de ce Saint, dit qu'il rentra dans le ſein de l'Egliſe avant que de répandre ſon ſang pour la foi de Jeſus-Chriſt. Saint Hyppolite ſe crut même obligé d'y faire rentrer ceux qu'il auroit pu en avoir fait ſortir par ſon exemple. Car dans le temps qu'on le menoit au ſupplice, le peuple dont il avoit eu (*d*) ſoin & qui par affection le ſuivoit en grand nombre, lui aïant demandé quel étoit le meilleur parti, il leur ré-

---

(*a*) *In hoc parati ſumus ut quibus volueris nos impendas tormentis; quàm denegantes vivum & verum Deum, in tenebras exteriores & ignem inexſtinguibilem quem paravit Deus diabolo & miniſtris ejus, ingrediamur.* Act. ſinc Ruin. *num.* 6.

(*b*) Novat après avoir excité divers troubles dans l'Égliſe d'Afrique, vint à Rome, où s'étant joint à Novatien le premier Anti-Pape, ils troublerent la paix de l'Egliſe Romaine, ſous le Pontificat du Pape ſaint Corneille.

(*c*) *Invenio Hyppolitum, qui quondam ſchiſma Novati*
Presbyter attigerat, noſtra ſequenda negans,
Uſque ad Martyrii provectum inſigne, tuliſſe
Lucida ſanguinei pramia ſupplicii.
Nec mirere ſenem perverſi dogmatis olim,
Munere ditatum Catholicæ fidei.
Cum jam veſano victor raperetur ab hoſte,
Exultante anima carnis ad exitium,
Plebis amore ſuæ multis comitantibus ibat.
Conſultus quanam ſecta foret melior.
Reſpondit: Fugite ô miſeri execranda Novati
Schiſmata: Catholicis redditе vos populis.
Una fides vigeat, priſco quæ condita ſcripto eſt:
Quam Paulus retinet, quamque Cathedra Petri.
Quæ docui, docuiſſe piget, & venerabilo Martyr
Cerno quod à cultu rebar abeſſe Dei.
His ubi detorſit lævo de tramite plebem,
Monſtravitque ſequi, quà via dextra vocat;
Sequæ ducem recti, ſpretis anfractibus idem
Præbuit, erroris qui prius auctor erat.
Prudent. *Hymn.* 11. *lib. de Coron.* Prudence nâquit en 348.

(*d*) Les Frères avoient ſoin dans la plupart des Egliſes, d'une partie du troupeau confié à l'Evêque. Sozomene le marque clairement pour l'Egliſe d'Alexandrie. *Ut ſub uno Epiſcopo qui omnibus præeſt, Presbyteri ſeparatim Eccleſias obtineant, & populum ad illas convenire ſolitum colligant.* Sozom. *lib.* 3. *Hiſt. Eccleſ. cap.* 15.

pondit : Fuïez le malheureux Novat & revenez à l'Egliſe Catholique, qu'une ſeule foi vous éclaire, qu'une ſeule Egliſe vous raſſemble, & cette Egliſe, c'eſt l'ancienne, celle que le grand Paul reconnoît, & qui voit au milieu d'elle, la chaire du bienheureux Pierre. Je vois maintenant les choſes tout autrement & je me repents de ce que j'ai enſeigné. Après qu'il eut ainſi détrompé ſon peuple, on le conduiſit au Gouverneur de Rome qui exerçoit à Oſtie des cruautés inouies contre les Chrétiens. Il fut préſenté chargé de chaînes au milieu d'une troupe de jeunes gens qui crioient tout au tour que c'étoit le chef des Chrétiens, & qu'il devoit perir par quelque nouveau genre de ſupplice. Comment s'appelle-t'il, dit le Gouverneur? ils répondirent qu'il ſe nommoit Hyppolite. Qu'il ſoit donc traité comme (*a*) Hyppolite, ajoûta le Gouverneur, & qu'il ſoit traîné par des chevaux indomptés. On prit à l'heure même deux chevaux des plus farouches que l'on attacha enſemble à grande peine. On paſſa entre eux au lieu de timon une longue corde, au bout de laquelle on attacha les pieds du Martyr. Puis on les excita par de grands cris, des coups de fouet & des aiguillons. Les chevaux ainſi animés s'élancerent à travers des bois, des rochers & des épines, abattant les hayes, & rompant tous les obſtacles. Les dernieres paroles du ſaint Vieillard qu'on put entendre furent : Seigneur, ils déchirent mon corps, prenez mon ame. Les fideles le ſuivirent fondant en larmes, & conduits par les traces de ſon ſang, le (*b*) recueillirent avec des éponges, & ramaſſerent de ſes membres diſperſés ce qu'ils en purent recouvrer, puis les

(*a*) Il faiſoit alluſion à Hyppolite fils de Theſée. Ce jeune Prince ſuiant la colere de ſon pere, rencontra un monſtre, dont les chevaux qui menoient ſon chariot furent épouvantés, enſorte que n'en pouvant être le maitre, il fut renverſé, traîné à travers les rochers, & mis en pieces. *Ovid. Metamorph. lib.* 15. *Fab.* 45.

(*b*) *Addiderat caros greſſu lacrymiſque ſequentes,*
Devia quà fractum ſemita monſtrat iter :
Mœrore attoniti, atque oculis rimantibus ibant :
Implebantque ſinus viſceribus laceris.
Ille caput niveum complectitur ac reverendam
Canitiem molli confovet in gremio.
Hic humeros, truncaſque manus, & brachia & ulnas,
Et genua & crurum fragmina nuda legit.
Palliolis etiam bibula ſiccantur arena,
Ne quis in infecto pulvere vos maneat :
Si quis & in ſudibus recalenti aſpergine ſanguis
Inſidet, hunc omnem ſpongia preſſa rapit.
Nec jam denſa ſacro quidquam de corpore ſilua
Obtinet, aut plenis fraudat ab exſequiis.
Cumque recenſitis conſtaret partibus ille
Corporis integri qui fuerat numerus :
Nec purgata aliquid deberent avia toto
Ex homine, exterſis frondibus & ſcopulis :
Metando eligitur tumulo locus : oſtia linquunt :
Roma placet, ſanctos quæ teneat cineres.
Prudent. *ubi ſuprà.*

enſevelirent

enſevelirent à Rome dans les catacombes auprès d'un autel. Prudence qui écrivoit ces choſes le ſiecle ſuivant, (*a*) dit que l'on voïoit encore de ſon temps l'hiſtoire du martyre de ſaint Hyppolite peinte ſur une muraille, d'une maniere ſi vive que la vûe de ce tableau imprimoit tout enſemble de l'horreur & de la pitié.

Martyre de ſainte Agathe, en 251.

VII. Nous avons des actes grecs & latins du martyre de ſainte Agathe, mais ni les uns ni les autres ne peuvent paſſer pour authentiques, moins encore pour originaux. Ils ne ſont pas même conformes; les Grecs ſont plus longs dans les harangues, que les Latins, & racontent plus de miracles. Au reſte, il paroît qu'ils viennent tous d'une même ſource. Ils ſont cités dans les Soliloques, qui portent le nom de ſaint Auguſtin, que l'on croit avoir été écrits après l'an 1198. Pſellus en a (*b*) tiré ce qu'il dit de ſainte Agathe dans un panegyrique à l'honneur de cette Sainte. On en a imprimé un autre ſous le nom de ſaint Methode, Evêque de Conſtantinople en 842. où ces actes ſont ſouvent rappellés. Mais les témoignages de ces trois Auteurs ne ſont point ſuffiſans pour authoriſer des pieces dans leſquelles on ne trouve ni la brieveté, ni la ſimplicité, ni l'air d'antiquité qui ſe fait ſentir dans les actes originaux. Il y a d'ailleurs des choſes inſoutenables, & même ridicules. Par exemple à qui perſuadera-t'on que Quintien Gouverneur de Sicile qui fit prendre ſainte Agathe, ait penſé (*c*) relever dans l'eſprit du peuple la baſſeſſe de ſa naiſſance, en abuſant d'une fille de condition; que la Sainte ſans y être pouſſée par aucune neceſſité, ait (*d*) appellé le Gouverneur miniſtre de ſatan; que les Juifs & les (*e*) Païens aïent honoré ſon ſepulchre après ſa mort; qu'une multitude de Païſans qui paroiſſent avoir été Païens, ſe ſoient aviſés les premiers de venir chercher le voile, dont on dit que l'on avoit couvert le tombeau de ſainte Agathe, pour l'oppoſer aux flammes du Mont Etna?

(*a*) *Picta ſuper tumulum ſpecies liquidis viget umbris*
Effigiaus tracti membra cruenta viri
Prudent. *Hymn.* 11. *de Coron.*
(*b*) Bolland. *ad diem* 5. *Februarii*, & Tillemont, *tom.* 3. *Hiſt. Eccleſ. pag.* 730. & 731.
(*c*) Acta S. Agat. *apud Bolland. pag.* 615.
(*d*) Ibid. *pag.* 616.
(*e*) Ibid. *pag.* 618.

CHAPITRE XXXVI.

Saint Alexandre, Evêque de Jeruſalem & Martyr.

Etudes de S. Alexandre; il eſt fait Evêque de Cappadoce; confeſſe J. C.

I. LE premier Maître que ſaint Alexandre eut dans les lettres ſaintes, fut (*a*) le celebre Pantene, qu'il (*b*) appelloit depuis ſon pere, ſon ſeigneur & un homme vraiement heureux. Il ſe mit (*c*) enſuite ſous la conduite de ſaint Clement, ſucceſſeur de ſaint Pantene dans l'école des Catecheſes à Alexandrie, & lia avec lui une amitié très-particuliere. Ce fut pendant ſon ſéjour en cette ville, qu'il fit (*d*) connoiſſance avec Origene, diſciple comme lui de ces deux grands hommes. Saint Alexandre aïant été choiſi Evêque (*e*) dans la Capadoce, d'une ville que l'on croit être Flaviade (*f*) ou Flaviople dans la ſeconde Cilicie, de la Metropole d'Anazarbe, il s'y rendit illuſtre par la generoſité qu'il fit paroître durant la perſecution de Severe & par la (*g*) confeſſion publique du nom & de la gloire de Jeſus-Chriſt. Il ne la ſcella pas néanmoins alors de ſon ſang, mais il ſouffrit pendant pluſieurs années les rigueurs de la priſon & il y étoit encore (*h*) en 211. au commencement du regne d'Antonin Caracalla, lorſqu'Aſclepiade fut fait Evêque d'Antioche après la mort de ſaint Serapion.

Sa Lettre à l'Egliſe d'Antioche, en 211.

II. Ce fut à cette occaſion qu'il écrivit à l'Egliſe d'Antioche pour la congratuler ſur le choix qu'elle avoit fait de ſaint Aſclepiade qui étoit comme lui confeſſeur de Jeſus-Chriſt. Sa lettre fut portée par ſaint Clement d'Alexandrie que Dieu lui avoit envoïé pour gouverner ſon peuple à ſon défaut, elle étoit conçue en ces termes: (*i*) « Alexandre, ſerviteur du Seigneur & priſonnier de Jeſus-Chriſt, à la ſainte Egliſe d'Antioche, ſalut « en notre Seigneur. Quand j'ai appris qu'Aſclepiade que la gran- « deur de la foi rend très-propre au miniſtere, a reçu par la di- « vine providence le gouvernement de votre Egliſe, le Sei- « gneur a adouci les fers dont j'étois chargé dans la priſon & «

(*a*) Euſeb. *lib. 6. Hiſt. cap.* 14.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid. *cap.* 11. & Hieronym. *in catal. cap.* 64.
(*f*) *Tom.* 1. Baſilicon, *pag.* 295. & *Geographia ſacra, pag.* 300 & 301.
(*g*) Euſeb. *lib. 6. cap.* 9.
(*h*) Ibid. *cap.* 11.
(*i*) Ibid.

les a rendus legers. » Sur la fin il diſoit : « Je vous envoïe cette « lettre par le bienheureux Prêtre Clement, homme d'une ver- « tu éprouvée, que la providence de Dieu a amené en ce païs « pour affermir l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. «

III. Quelque temps après, c'eſt-à-dire en l'an 212. Alexandre étant ſorti de priſon eut (*a*) une révelation en ſonge dans laquelle Dieu lui ordonna d'aller à Jetuſalem viſiter les ſaints lieux. Il partit donc de Cappadoce & trouva ſaint Narciſſe à Jeruſalem, qui avoit repris (*b*) le gouvernement de ſon Egliſe. La veille de ſon arrivée ſaint Narciſſe & les plus ſaints de cette Egliſe eutent une révelation durant la nuit, & entendirent une voix très-diſtincte qui leur commandoit de ſortir hors des portes de la ville, & de prendre pour Evêque celui que Dieu leur envoïeroit. Ils trouverent Alexandre, & quoiqu'il fût déja Evêque d'une autre Egliſe, ils l'obligerent par le conſeil de tous les Evêques de la Paleſtine que l'on aſſembla pour ce ſujet, de prendre ſoin de la leur conjointement avec ſaint Narciſſe, qui à cauſe de ſon extrême vieilleſſe ſe trouvoit hors d'état de faire ſes fonctions. C'eſt le premier exemple d'un Evêque transferé d'un ſiege à un autre, & donné pour coadjuteur à un Evêque vivant. Ils tenoient encore enſemble le ſiege de l'Egliſe de Jeruſalem, lorſque ſaint Alexandre écrivit aux Antinoïtes : Je vous « ſalue, leur dit-il, de la part de Narciſſe qui a tenu ici avant moi « la place d'Evêque & qui aïant déja plus de cent ſeize ans, eſt « maintenant uni avec moi par les prieres. Il vous conjure avec « moi de conſerver entre vous une paix & une union inviolable. «

Il eſt fait Evêque de Jeruſalem, en 212.

IV. Pendant qu'Alexandre fut Evêque de Jeruſalem, il s'appliqua à former une nombreuſe Bibliotheque, où il recueillit entre autres les écrits & les lettres des plus grands hommes de

Il y dreſſe une celebre Bibliotheque.

(*a*) Euſeb. *ibid.* & Hieronym. *in catal. cap* 62.

(*b*) Quelques malheureux d'entre les Chrétiens de l'Egliſe de Jeruſalem, ne pouvant plus ſupporter la vigueur de la conduite de ſaint Narciſſe, & redoutant la juſte punition que meritoient leurs crimes, chargerent le ſaint Evêque de calomnies, & les confirmerent par un ſerment ſolemnel ; voulant, diſoit le premier d'entre eux, périr par le feu : le ſecond, avoir le corps couvert de lepre : le troiſiéme, perdre les yeux, ſi ce qu'ils diſoient n'étoit véritable. Dieu les punit de la maniere qu'ils l'avoient marqué eux-mêmes ; & quoiqu'aucun des Fideles n'eût ajouté foi à leur accuſation, ſaint Narciſſe n'en pouvant ſouffrir l'indignité ſe retira, ſans que perſonne ſçût le lieu de ſa retraite. Pour ne point laiſſer ſon Egliſe ſans Paſteur, on choiſit en ſa place de l'avis des Evêques voiſins un nommé Dius, lequel étant mort peu de temps après, on lui donna pour ſucceſſeur Germanion, & enſuite Gordius. Pendant que celui-ci étoit Evêque de Jeruſalem, ſaint Narciſſe y revint, & parut aux Fideles comme reſſuſcité du tombeau. Ils le conjurerent de reprendre l'adminiſtration de ſon Egliſe. *Euſeb. lib. 6. cap.* 11.

ſon temps. Elle ſubſiſtoit encore du temps d'Euſebe de Ceſarée qui témoigne en avoir tiré beaucoup de ſecours pour compoſer ſon hiſtoire Eccleſiaſtique. Il marque en particulier qu'il y avoit trouvé les letres & pluſieurs excellens ouvrages de Beryle (*a*) Evêque de Boſtres en Arabie, & ceux de ſaint Hyppolite. Nous verrons dans la ſuite que ſaint Alexandre fut un de ceux qui impoſerent les mains à Origene pour l'élever au ſacerdoce, qui lui permit de prêchet dans l'Egliſe, quoiqu'il ne fût encore que laïque, & qui le ſoutint dans les perſecutions qu'il eut à eſſuïer de la part de Demetrius ſon Evêque. Il lui fut même ſi uni d'amitié, qu'il ne pouvoit preſque ſe ſeparer de lui.

Il confeſſe une ſeconde fois J. C. meurt en priſon en 251.

V. On voit par ſa lettre à l'Egliſe d'Antioche, & par celle qu'il écrivit aux Antinoïtes, combien il avoit de zele pour l'honneur & pour la paix des Egliſes. Origene loue (*b*) auſſi l'extrême douceur de ce Saint, qui patoiſſoit, dit-il, dans toutes les inſtructions qu'il faiſoit au peuple. Aïant été pris dans la perſecution de Dece, il fut préſenté à Ceſarée devant le tribunal du gouverneur & confeſſa glorieuſement le nom de Jeſus-Chriſt pour la ſeconde fois. Il fut mis enſuite en priſon où il demeura longtemps; & (*c*) mourut dans les fers vers la fin de l'an 251. Quoique ſaint Jerôme ne lui attribue point d'autres écrits que des lettres, il n'a pas laiſſé de le mettre (*d*) au nombre des écri-

(*a*) *Eâdem tempeſtate multi Eccleſiaſtici viri doctrinâ excellentes florebant quorum epiſtolas quas ad ſe vicißim ſcripſerunt, hactenùs aſſervatas facile eſt reperire. Extant enim noſtrâ quoque ætate in bibliotheca Æliæ urbis, ab Alexandro Eccleſiæ illius Epiſcopo conſtructa. Ex qua nos uberrimam materiam ad argumenti hujus quod pro manibus, tractationem, in unum collegimus. Inter hos fuit Beryllus Boſtrenorum in Arabia Epiſcopus, qui præter epiſtolas & lucubrationes, varia quoque elegantis ingenii monumenta dereliquit. Similiter & Hyppolitus alterius cujuſdam Eccleſiæ Epiſcopus.* Euſeb. *Hiſt. Eccleſ. lib. 6. cap. 20.*

(*b*) *Nolite ergo in nobis illud requirere quod in Papa Alexandro habetis. Fatemur enim quòd omnes nos ſuperat in gratia lenitatis.* Origen. *Hom. in lib. Regnorum. pag. 221.*

(*c*) *In Paläſtina autem Alexander Hieroſolymorum Epiſcopus, rurſus propter Chriſtum ad præſidis tribunal adductus, cum ex ſecunda hac Confeſſione magnam gloriam retuliſſet, Cæſarea in carcerem conjectus eſt: vir decorâ ſenectute & venerandâ canitie conſpicuus. Qui enim poſt præclaram atque illuſtrem Chriſtiana fidei confeſſionem in præſidiali judicio editam, tandem in cuſtodia animam exhalaſſet, Mazabanes in ejus locum Epiſcopus Hieroſolymorum renuntiatus eſt.* Euſeb. *Hiſt. Eccleſ. lib. 6. cap. 39.*

(*d*) *Alexander Epiſcopus Cappadociæ quum deſiderio ſanctorum locorum Hieroſolymam pergeret, & Narciſſus Epiſcopus ejusdem urbis jam ſenex regeret Eccleſiam: & Narciſſo, & multis Clericorum ejus revelatum eſt aliâ die manè intrare Epiſcopum qui adjutor Sacerdotalis cathedræ eſſe deberet; itaque re ita completa ut prædicta fuerat, cunctis in Paläſtina Epiſcopis in unum congregatis, adhibente quoque ipſo vel maximè Narciſſo, Hieroſolymitana Eccleſia cum eo gubernaculum ſuſcepit. Hic in fine cujuſdam epiſtolæ quam ſcripſit ad Antinoitas ſuper pace Eccleſiæ, ait: ſalutat vos Narciſſus qui ante me hic tenuit Epiſcopalem locum, & nunc mecum tandem orationibus regit annos natus circiter centum ſedecim, & vos mecum precatur ut unum idemque ſapiatis. Scripſit & aliam ad Antiochenſes per Clementem Presbyterum Alexandriæ de quo ſuprà diximus: nec non ad Origenem, & pro Origene contra*

vains Eccleſiaſtiques. Il y en avoit une à l'Egliſe d'Antioche, une aux Antinoïtes, une à Demetre Evêque d'Alexandrie, en faveur d'Origene, une à Origene, & quelques autres à divers particuliers. Saint Clement d'Alexandrie lui dédia un livre intitulé : *Canon Eccleſiaſtique*, ou contre ceux qui ſuivoient les Juifs dans la celebration de la Pâque.

CHAPITRE XXXVII.

Saint Corneille, Pape & Martyr.

Il eſt fait Pape en 251. Eloge qu'en a fait S. Cyprien.

I. IL y avoit déja plus de ſeize mois que l'Egliſe Romaine étoit ſans chef, par la mort du Pape ſaint Fabien martyriſé ſous Dece le 20. Janvier de l'an 250. lorſque ſaint Corneille fut choiſi pour la gouverner. On croit que ſon élection ſe fit le Mercredi quatriéme jour de Juin de l'an 251. Il étoit du Clergé de Rome & avoit eu beaucoup de part dans le gouvernement de cette Egliſe pendant la vacance du ſaint Siege. C'étoit (*a*) un homme d'un eſprit tranquille & modeſte, d'une pureté virginale, humble de cœur & d'une fermeté ſinguliere. Il avoit paſſé par tous les degrés des Offices Eccleſiaſtiques, ſelon l'ordre de la diſcipline, & avoit ſouvent attiré les graces de Dieu ſur

Demetrium, eo quod juxta teſtimonium Demetrii cum Presbyterum conſtituerit. Sed & aliæ ejus ad diverſos feruntur epiſtolæ. Septimâ autem perſecutione ſub Decio, quo tempore Babylas Antiochiæ paſſus eſt, ductus Cæſaream, & clauſus in carcere, ob confeſſionem Chriſti Martyrio coronatur. Hieron. *in catal. cap.* 61.

(*a*) *Venio jam nunc frater cariſſime ad perſonam Cornelii Collega noſtri, ut Cornelium nobiſcum melius noveris, non de malignorum & detrahentium mendacio, ſed de Domini Dei judicio, qui Epiſcopum fecit & Coepiſcoporum teſtimonio, quorum numerus univerſus per totum mundum concordi unanimitate conſenſit. Nam quod Cornelium chariſſimum noſtrum Deo & Chriſto & Eccleſiæ ejus, nem conſacerdotibus cunctis laudabili prædicatione commendat : non iſte ad Epiſcopatum ſubito pervenit, ſed per omnia Eccleſiaſtica officia promotus, & in divinis adminiſtrationibus Dominum ſæpe promeritus, ad Sacerdotii ſublime faſtigium cunctis religionis gradibus aſcendit. Tum deinde Epiſcopatum ipſum nec poſtulavit, nec voluit, nec ut cæteri quos arrogantia ſuæ tumor inflat invaſit ; ſed quietus & modeſtus, & quales eſſe conſueverunt quî ad hunc locum divinitus eliguntur, pro pudore virginalis conſcientiæ ſuæ, & pro humilitate ingenitæ ſibi & cuſtoditæ verecundiæ, non ut quidam, vim fecit ut Epiſcopus fieret, ſed ipſe vim paſſus eſt, ut Epiſcopatum coactus exciperet. Et factus eſt Epiſcopus à plurimis collegis noſtris qui tunc in urbe Roma aderant, qui ad nos litteras honorificas & laudabiles, & teſtimonio ſuæ prædicationis illuſtres de ejus ordinatione miſerunt. Factus eſt autem Cornelius Epiſcopus de Dei & Chriſti ejus judicio, de Clericorum penè omnium teſtimonio, de plebis quæ tunc affuit ſuffragio, & de Sacerdotum antiquorum & bonorum virorum collegio ; cùm nemo ante ſe factus eſſet, cum Fabiani locus, id eſt cum locus Petri & gradus Cathedræ Sacerdotalis vacaret.* Cyprian *Epiſt.* 52. *ad Antonianum de Cornelio & Novatiano, pag.* 93.

lui par les ſervices qu'il lui rendoit dans ces emplois divins. Il n'avoit ni brigué ni ſouhaité l'Epiſcopat, & ne s'y étoit point ingeré de lui-même, au contraire il fallut lui faire violence pour l'obliger à accepter cette dignité. Seize Evêques qui ſe trouverent à Rome, eurent part à ſon élection, entre leſquels il y en avoit deux d'Afrique, Pompée & Etienne, qui rendirent témoignage à ceux de leur nation de la maniere ſainte & canonique dont cette élection s'étoit faite. Elle fut approuvée de preſque tout le Clergé de Rome qui étoit alors compoſé de quarante-ſix Prêtres, de ſept Diacres, de ſept Soudiacres, de quarante-deux Acolythes, & de cinquante-deux tant Exorciſtes que Lecteurs & Portiers. Enfin tout le peuple qui étoit préſent & dont le nombre étoit très-grand & comme infini, conſentit à ſon ordination, de même que tous les Evêques du monde qui en furent informés. Dece regnoit encore, & quoique la perſecution fût moins violente qu'auparavant, ce Prince ſe déclaroit toûjours ennemi des Evêques, & eût ſouffert plus patiemment un competiteur du trône, qu'un Pape à Rome. Enſorte que Corneille en acceptant le Pontificat s'expoſoit viſiblement au martyre.

Novatien Anti-Pape.

II. Novatien (*a*) un des Prêtres de Rome ſe déclara hautement contre cette élection. Le Schiſmatique Novat (*b*) venu

(*a*) On verra dans la lettre de ſaint Corneille à Fabius d'Antioche, qui étoit Novatien; nous nous contenterons de remarquer ici que ce Schiſmatique s'étant fait ordonner Evêque de Rome, écrivit à toutes les Egliſes pour leur faire ſçavoir ſon Ordination, & qu'il députa même en Afrique pour obtenir la communion de cette Egliſe, mais qu'il fut rejetté preſque par tout, ſaint Corneille aiant été reconnu pour ſeul & légitime Evêque de Rome. Novatien ne laiſſa pas de trouver quelques perſonnes qui favoriſerent ſon parti, entr'autres Marcien, Evêque d'Arles. Fabius d'Antioche ſe laiſſa auſſi ébranler par ſes ſollicitations, mais ſaint Corneille & ſaint Denys lui écrivirent pour l'empêcher de ſuccomber.

(*b*) Novat étoit Prêtre de Carthage; mais il eſt difficile de concevoir comment il pût s'élever juſqu'à cette dignité, après ce que dit de lui ſaint Cyprien, qu'il avoit toujours été regardé des Evêques, comme un eſprit dangereux, comme un brouillon & un amateur de la nouveauté, & même comme un perfide & un héretique. Il vouloit tout ſçavoir pour trahir ceux qui lui confioient leurs ſecrets. Il étoit flatteur, ſans amitié, ſans ſincerité, vain, arrogant, juſqu'à renoncer à tout ſentiment de Dieu & de ſon devoir; toujours prêt à exciter la diſcorde, ennemi de la paix, avare, raviſſeur du bien des autres. Il dépouilloit les pupilles, voloit les veuves de l'Egliſe de Carthage, dénioit l'argent dont il étoit redevable à l'Egliſe; pour comble d'impieté il tua ſon propre pere, ſelon ſaint Pacien, c'eſt-à-dire, qu'après l'avoir chaſſé de chez lui il le laiſſa mourir de faim ſur le pavé, & négligea même de l'enterrer après ſa mort. D'un coup de pied qu'il donna à ſa femme qui étoit groſſe, il la fit avorter d'un enfant mort, devenant ainſi le parricide de ſon fils auſſi-bien que de ſon pere. Tant de crimes lui faiſant craindre avec raiſon qu'on ne le chaſsât de l'Egliſe, il voulut prévenir ſa ſentence, en ſe ſéparant de lui-même, & fut le premier

d'Afrique, ſe joignit à lui, & ils commencerent enſemble le ſchiſme qui mit le trouble dans l'Egliſe. Ils furent ſuivis dans leur ſchiſme par une partie du peuple, par cinq Prêtres & par une partie des Confeſſeurs qui ſe déclarerent pour Novatien. Il les avoit attirés à ſon parti par des calomnies atroces dont il avoit chargé S. Corneille, l'accuſant d'avoir pris un billet du Magiſtrat pour éviter la perſecution, & d'avoir communiqué avec des Evêques coupables du crime d'idolâtrie, entr'autres avec un nommé Trophine. Afin de donner plus de poids à ces calomnies, Novatien proteſta avec des ſerments horribles qu'il ne déſiroit point du tout l'Epiſcopat. Voïant ſon parti aſſés fort, il ſe fit lui-même ordonner Evêque de Rome par trois Evêques, gens ruſtiques & très-ſimples, qu'il avoit auparavant remplis de vin & de viandes.

S. Corneille tient un Concile à Rome, en 251.

III. Les Evêques d'Afrique aïant été avertis de l'irrégularité de cette ordination, refuſerent leur communion aux envoïés de Novatien, & déclarerent que Corneille aïant été élû, ordonné & approuvé par tant de ſuffrages, il ne leur étoit pas permis de ſouffrir que l'on attaquât ſa réputation, ni qu'on établît un autre Evêque en ſa place. En même-tems ſaint Cyprien écrivit au Pape Corneille, & lui envoïa les Canons & la Lettre ſynodale du Concile, dans lequel il venoit d'examiner la cauſe des apoſtats. Le Pape ſaint Corneille aïant reçû ces Lettres, aſſembla à Rome un Concile de ſoixante Evêques, & d'un plus grand nombre de Prêtres & de Diacres, où le Decret du Concile de Carthage touchant les Apoſtats fut reçû & confirmé. Ce Decret portoit en ſubſtance qu'il falloit admettre les tombés à la communion après une longue pénitence, & même avant la fin de leur pénitence, s'ils tomboient en danger de mort; que pour les Evêques tombés dans le crime, ils ſetoient reçûs après avoir fait pénitence, mais ſeulement au rang des Laïques. On condamne auſſi dans ce Concile le ſchiſme & la doctrine de Novatien, qui refuſoit la communion à ceux qui

---

qui alluma à Carthage le feu de la diviſion, & qui y ſouleva une partie des Fideles contre ſaint Cyprien leur Evêque. Il n'y a point de doute qu'il n'ait été un des principaux auteurs du ſchiſme de Félicifſime, & du nombre des cinq Prêtres de Carthage qui ſe joignirent à ce ſchiſmatique, c'eſt pourquoi il fut excommunié avec eux; & ſaint Cyprien dit de lui en particulier, qu'il avoit été condamné comme un héretique obſtiné par la voix de tous les Evêques. Après cette condamnation il vint ſe cacher à Rome, & ce fut là qu'il ſe joignit à Novatien pour troubler l'Egliſe de Rome, comme il avoit déja fait celle de Carthage. Cypr. *Epiſt.* 49. 50. & 55. & Pacianus, *Epiſt.* 3.

Digitized by Google

étoient tombés, quelque pénitence qu'ils fiſſent. Saint Corneille donna avis de ces réglemens aux autres Egliſes.

Sa Lettre à Fabius d'Antioche, en 251.

IV. Il en écrivit en particulier à Fabius Evêque d'Antioche. Euſebe qui avoit vû cette lettre, nous en a conſervé une partie conſiderable dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. Saint Corneille y faiſoit une peinture de Novatien, & marquoit en détail les moïens dont il s'étoit ſervi pour former ſon parti & ſe faire ſacrer Evêque. » Novatien, diſoit-il, brûlant depuis long-» tems du deſir d'être Evêque, s'eſt uni à pluſieurs ſaints Con-» feſſeurs, afin de mieux cacher ſon ambition démeſurée; mais » Maxime Prêtre de notre Egliſe, & Urbain, tous deux fort » celebres pour avoir confeſſé deux fois Jeſus-Chriſt devant » les Païens, Sidonius & Celerin deux autres Confeſſeurs qui » s'étoient laiſſé entraîner au parti de Novatien, aïant décou-» vert ſes artifices, ſes tromperies, ſes menſonges, ſes parju-» res, ſon humeur farouche & cruelle, ſont revenus à l'Egliſe, » & ont publié en preſence des Evêques, des Prêtres & de plu-» ſieurs Laïques, ſon hypocriſie & ſes crimes. Ils ont pleuré le » malheur où ils étoient tombés en ſe ſéparant de l'Egliſe pour » ſuivre cet impoſteur. Saint Corneille ajoutoit: Nous l'avons » vû lui-même changer en un moment. Cet homme qui avoit » juré avec des ſerments execrables qu'il ne ſouhaitoit en au-» cune maniere l'Epiſcopat, paroît tout à coup Evêque. Ce » Docteur de la verité, ce défenſeur de la diſcipline de l'Egliſe » aïant entrepris de ravir & de s'attribuer la dignité Epiſcopale » que Dieu ne lui avoit pas donnée, choiſit pour complices » deux perſonnes qui n'avoient plus aucun ſoin ni aucune eſ-» perance de leur ſalut, & les envoïa dans la Province la plus » petite d'Italie, afin d'en amener trois Evêques, en les aſ-» ſurant & leur proteſtant qu'il falloit qu'ils vinſſent à Rome » en diligence, y ſervir de médiateurs avec les autres Evêques, » pour appaiſer un differend qui s'y étoit émû. Ces gens trop » ſimples pour ſe défendre des artifices & des tromperies des » méchants, crurent ce qu'on leur diſoit. Quand ils furent arri-» vés, Novatien les fit enfermer par des hommes apoſtés. Il » les fit bien traiter, & ſur les quatre heures du ſoir, lorſqu'ils » étoient pleins de vin & de viandes, il les contraignit de lui » impoſer les mains pour lui donner l'Epiſcopat par une ordi-» nation vaine & imaginaire. De ces trois Evêques il y en eut un » qui peu de tems après revint à l'Egliſe pleurant & confeſſant ſon » peché. Nous le reçûmes à la Communion comme Laïc, tout le peuple

peuple qui étoit préſent aïant intercedé pour lui : Nous ordon- « nâmes deux Evêques à la place des deux autres, & nous les « envoïâmes à leurs Egliſes. » Saint Corneille faiſoit enſuite le dénombrement des Miniſtres qui compoſoient le Clergé de l'Egliſe de Rome, des veuves, des pauvres & des malades, & ajoutoit, en parlant de Novat : » Voïons maintenant qu'elle a été ſa vie & ſes mœurs, pour s'être crû digne de l'Epiſcopat. « Eſt-ce pour avoir été élevé dans l'Egliſe ; pour avoir défen- « du la foi & ſouffert pour elle ? nullement. Il n'a fait pro- « feſſion de la foi qu'à l'occaſion de la tyrannie que le démon « exerçoit ſur lui depuis long-tems ; car aïant imploré le ſecours « des Exorciſtes de l'Egliſe pour chaſſer le démon dont il étoit « poſſedé, pendant qu'ils tâchoient de le délivrer, il tomba dan- « gereuſement malade : de ſorte que comme on n'attendoit plus « que la mort, il fut baptiſé dans ſon lit par infuſion, ſi l'on peut « appeller cela un (*a*) Baptême. Etant guéri, on n'obſerva point « en ſa perſonne & on ne ſuppléa point les autres choſes qu'il « faut recevoir ſelon l'ordre de l'Egliſe ; il ne reçût pas même « le ſceau (*b*) du Seigneur de la main de l'Evêque (c'eſt-à-dire « la Confirmation.) Ne l'aïant point reçû, comment eût-il « reçû le Saint-Eſprit ? Durant la perſécution, la crainte de la « mort lui fit nier qu'il fut Prêtre ; car aïant été prié par les « Diacres de donner à ſes freres qui étoient en dangers & qui «

(*a*) Saint Cyprien dit qu'il y en avoit qui ne vouloient pas appeller Chrétiens ceux qui avoient été baptiſés de cette ſorte, mais leur donner le nom de Cliniques, à cauſe du lit où ils avoient reçû le Baptême, prétendant ou qu'ils n'avoient point du tout reçû ce Sacrement, ou qu'au moins ils n'en avoient pas reçû la grace avec la même plénitude que les autres. Le ſentiment des premiers étoit manifeſtement faux, puiſqu'on n'avoit jamais entrepris de rebaptiſer ces perſonnes lorſqu'elles étoient guéries. Mais il paroit que la ſeconde opinion étoit celle de l'Egliſe Romaine ; au moins S. Cyprien l'attribue à ceux qui recevoient le Baptême des Héretiques : & nous verrons par la ſuite qu'il n'étoit pas permis à Rome d'élever ces perſonnes à la Cléricature. Ce ſentiment c'étoit auſſi répandu en partie dans l'Orient, & il y dura encore long-tems depuis. Car nous voïons que le douziéme Canon du Concile de Neocéſarée exclud les Cliniques du Sacerdoce, excepté dans des cas extraordinaires ; non pour aucun défaut de leur Baptême, mais parce qu'il y a ſujet de préſumer que leur foi eſt plus l'effet de la neceſſité & de la crainte de la mort, que d'une vraie converſion de leur cœur. Auſſi ſaint Cyprien croit qu'on ne peut mettre aucune difference entr'eux & ceux qui ont reçû le Baptême de la maniere alors la plus commune qui étoit l'immerſion. Tillem. *tom.* 3. *pag.* 436. & Cypr. *Epiſt.* 76.

(*b*) *In ipſo lecto in quo jacebat perfuſus fidem ſuſcepit : ſi tamen homo hujuſcemodi ſuſcepiſſe dicendus eſt. Sed neque poſtquam liberatus eſt à morbo, reliqua percepit quæ ſecundùm regulam Eccleſiæ percipienda ſunt, neque Epiſcopo conſignatus eſt. Hoc autem ſignaculo minimè percepto, quomodo Spiritum Sanctum potuit accipere.* Cornel. *Epiſt. ad Fabium, apud Euſeb. lib.* 6. *cap.* 43.

» avoient beſoin d'aſſiſtance, les ſecours qu'ils pouvoient juſte-
» ment attendre d'un Prêtre, non ſeulement il ne fit pas ce
» qu'ils demandoient, mais il s'en alla & les quitta tout en
» colere : ajoutant qu'il ne vouloit plus être Prêtre, & qu'il
» embraſſoit une autre Philoſophie. Après pluſieurs autres cho-
ſes qu'Euſebe n'a pas jugé à propos de tranſcrire, ſaint Cor-
neille diſoit encore de Novatien : » Il a abandonné l'Egliſe où
» il avoit reçû le Baptême & l'Ordre de Prêtriſe par une grace
» toute particuliere de l'Evêque qui lui impoſa les mains : car
» tout le Clergé & la plûpart des Laïques s'oppoſant à ſon Or-
» dination, fondés ſur ce qu'il n'étoit pas permis (*a*) d'ordon-
» ner ceux qui avoient été baptiſés dans le lit : l'Evêque qui l'ai-
» moit, pria qu'on lui permît de ſe diſpenſer en faveur ſeule-
» ment de Novatien, de ſuivre cette diſcipline qui s'obſervoit
» dans ſon Egliſe. Il racontoit enſuite que Novatien en diſtri-
buant après l'Oblation une portion de l'Hoſtie à chaque Fi-
dele, il prenoit les deux mains de ceux de ſon parti ; & qu'au
lieu de la Benediction & de l'action de graces qu'ils devoient
faire ; il les obligeoit de jurer par le Corps (*b*) & le Sang
de Jeſus-Chriſt notre Seigneur, qu'ils ne l'abandonneroient
jamais, & qu'ils ne retourneroient point à Corneille. Ainſi
ces pauvres abuſés ne pouvoient prendre l'Euchariſtie qu'a-
près s'être chargés d'imprécations. Au lieu de prononcer
l'*Amen* ſelon la (*c*) coûtume, ils étoient obligés de dire : *Je
ne retournerai point à Corneille.* Maintenant il eſt preſque ſeul,
» ajoutoit ce ſaint Pape, & la plûpart des freres l'ont abandonné

(*a*) *Interedebat omnis Clerus & multi ex Laicis, eo quod liceret eum qui quemadmodum & ille in lectulo urgente morbo perfuſus fuiſſet, in Clerum aliquem aſſumi. Verùm rogavit Epiſcopus ut eum unum ordinare ſibi permitteretur.* Idem, *ibid.*

(*b*) *Etenim oblationibus factis, portionem ſingulis dividens, dum eam tradit, miſeros homines benedictionis loco jurare cogit, manu ejus qui portionem accepit ambabus manibus ſuis comprehenſas retinens, nec prius dimittens quàm jurati iſta dixerint : jura mihi per Corpus & Sanguinem Domini noſtri Jeſu Chriſti, te unquam partes meas deſerturum, nec ad Cornelium amplius eſſe rediturum. Et miſer homo non prius guſtat quàm ſibi ipſe malum imprecatus ſit. Et cùm panem illum accipiens dicere debuiſſet, Amen, ejus loco dicit, non revertar deinceps ad Cornelium.* Idem, *ibid.*

(*c*) Saint Ambroiſe, ſaint Jerôme & ſaint Auguſtin, font mention de cette coutume. Le premier au livre 4. des Sacrements, chap. 5. en ces termes : *Ergo non otioſè cùm accipis tu dicis Amen, jam in Spiritu confitens quod accipias Corpus Chriſti .... dicit tibi Sacerdos, Corpus Chriſti, & tu dicis, Amen, id eſt verum.* Le ſecond dans ſa lettre à Pammaque contre les erreurs de Jean de Jeruſalem. *Quâ conſcientiâ ad Euchariſtiam accedam, & reſpondebo, Amen, cùm de charitate dubitem porrigenti?* Le troiſiéme, dans le Sermon 272. *Audis, Corpus Chriſti, & reſpondes, Amen :* & au livre deuxiéme contre Fauſte chap. 10. *Habet enim magnam vocem Chriſti Sanguis in terris, cùm eo accepto ab omnibus reſpondetur, Amen.*

pour embraſſer l'unité & retourner à l'Egliſe. Le bienheureux « Moïſe, qui depuis peu a remporté la couronne du martyre, « a quitté ſon parti & celui des cinq Prêtres avec leſquels il « avoit d'abord ſuivi Novatien. » Sur la fin de la lettre, ſaint Corneille rapportoit les noms des Evêques qui aſſiſterent au Concile qu'il tint à Rome contre Novatien, & de ceux qui n'aïant pû s'y trouver, en avoient confirmé les Decrets par leurs ſuffrages.

Lettres de S. Corneille à S. Cyprien, en 251.

V. Novat étant ſorti de Rome pour aller en Afrique faire une nouvelle tentative en faveur du parti de Novatien, qui commençoit à ſe diſſiper dans Rome, les Confeſſeurs qu'il avoit ſéduits revinrent à eux & ſe réunirent à l'Egliſe Catholique. Saint Corneille en eut autant de joie que leur égarement lui avoit donné d'inquiétude, & il en écrivit auſſi-tôt à ſaint Cyprien, afin qu'il rendît graces avec lui à Dieu tout-puiſſant & à notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Il écrivit cette lettre à l'iſſue d'une aſſemblée de cinq Evêques & de pluſieurs Prêtres, avec leſquels il avoit déliberé de la maniere qu'il devoit ſe comporter envers ceux qui quittoient Novatien pour rentrer ſincerement dans l'Egliſe d'où ils étoient ſortis. Nicephore Acolyte, qui étoit prêt de s'embarquer en fut donc le porteur, & il paroît qu'il rendit en même-tems à S. Cyprien une ſeconde lettre de S. Corneille, dont nous parlerons ci-après. Ce ſaint Pape témoigne dans celle-ci que le peuple de Rome ſçachant le retour de Maxime, d'Urbain, de Sidonius, de Macaire & des autres Confeſſeurs, accourut en foule au lieu de l'aſſemblée où ils rendoient tout d'une voix mille actions de graces à Dieu, pleurant de joie & embraſſant les freres, comme ſi ce jour-là eût été le jour de leur délivrance. Nous ſçavons, diſoient-ils, que Corneille a éré élu Evêque de l'Egliſe Catholique par Dieu tout-puiſſant & par Jeſus-Chriſt notre Seigneur. Nous confeſſons notre erreur. Nous avons été ſurpris. Nous avons été abuſés. Quoiqu'il parût que nous communiquions avec un homme ſchiſmatique & heretique, toutefois notre cœur étoit toûjours uni ſincerement à l'Egliſe. Car nous (a) n'ignorons pas qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt que nous avons confeſſé, qu'un Saint-Eſprit, & qu'il ne doit y avoir qu'un Evêque dans (chaque) Egliſe Ca-

(a) *Non enim ignoramus unum Deum eſſe, unum Chriſtum eſſe Dominum, quem confeſſi ſumus, unum Spiritum Sanctum, unum Epiſcopum in Catholica Eccleſia eſſe debere.* Cornel. *Epiſt. ad Cyprian. 46. in edit. Pamelii.*

tholique. Saint Corneille ajoûte que ſur cette confeſſion qui étoit un renouvellement de celle que les Confeſſeurs avoient faire devant les Magiſtrats avant que de la faire dans l'Egliſe, il avoit ordonné au Prêtre Maxime de reprendre ſa place, & reçu tous les autres avec de grandes acclamations du peuple, remettant le jugement de toutes choſes à Dieu. Il finit en priant ſaint Cyprien d'envoïer cette lettre aux autres Egliſes, afin que tous ſçachent que la faction de Novatien, cet homme ſchiſmatique, & heretique ſe ruinoit de jour en jour. Dans la ſeconde lettre qui eſt très-courte, & que quelques-uns croïent n'être qu'un fragment d'une plus grande, ſaint Corneille fait connoître à ſaint Cyprien quelles étoient les mœurs & la conduite des legats que Novatien avoit envoïés en Afrique pour y trouver de l'appui. Aïez ſoin, lui dit-il, d'avertir tous les Evêques, nos Collegues & tous nos freres, que Nicoſtrate eſt coupable de pluſieurs crimes, & qu'outre qu'il a volé ſa (*a*) Patrone dont il adminiſtroit le bien, il a encore emporté des ſommes conſiderables que l'Egliſe lui avoit miſes en dépôt ; qu'Evariſte a été l'auteur du ſchiſme, & que Zetus a été élû Evêque en ſa place. Mais les choſes qu'il fait ici ſont beaucoup plus mauvaiſes que celles qu'il a faites parmi les ſiens.

Autres Lettres de ſaint Corneille qui ſont perdues.

VI. S. Jerôme (*b*) fait mention de quatre lettres de S. Corneille à Fabius d'Antioche, dont la premiere contenoit ce qui s'étoit paſſé dans les conciles de Rome, d'Italie & d'Afrique ; la ſeconde, les réſolutions qu'on y avoit priſes au ſujet de Novatien & des tombés ; la troiſiéme, ce qui avoit été conclu dans le Concile de Rome ; la quatriéme, en quoi conſiſtoit l'heteſie de Novatien & l'anathême prononcé contre lui. Les trois premieres ſont perdues, mais il nous reſte quelques fragmens de la quatriéme dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe (*c*), & dans le premier tome des Epîtres décretales des Papes, recueillies par Dom Coutant. Nous avons auſſi perdu celle que ſaint Corneille écrivit à ſaint Cyprien, pour lui donner (*d*) avis de

(*a*) Nicoſtrate étoit un affranchi.

(*b*) *Cornelius Romanæ urbis Epiſcopus ſcripſit epiſtolam ad Fabium Antiochenæ Eccleſiæ Epiſcopum, de Synodo Romana, Italica, Africana, & aliam de Novatiano & de his qui lapſi ſunt ; tertiam de geſtis Synodi ; & quartam ad eundem Fabium valdè prolixam & Novatianæ hæreſeos cauſas & anathema continentem. Rexit Eccleſiam annis duobus ſub Gallo & Voluſiano, cui ob Chriſtum coronato ſucceſſit Lucius.* Hieronym. *in catalog. cap. 66.*

(*c*) Euſeb. *lib 6. cap. 43.*

(*d*) *Tuas litteras legimus, & Epiſcopatus tui ordinationem ſingulorum ac ſibus intimavimus.* Cyprian. *Epiſt. 42. ad Cornel. Acceptis litteris tuis . . . . ſecundum quod divina traditionis & Eccleſiaſticæ inſtitutionis ſanctitas pariter ac veritas exigebat, litteras noſtras ad te direximus.* Idem, *ibid.*

ſon élection, ſelon qu'il étoit de coûtume. Cette lettre ne reſſentoit que la douceur d'une ſimplicité religieuſe, ſans aucun mêlange d'injure ou de paſſion. Il lui en écrivit encore une autre par le Confeſſeur Augendus, pour lui donner avis du départ de Nicoſtrate, de Novat, d'Evariſte, de Primus & de Denys, envoïés par Novatien en Afrique. Nous n'avons plus cette lettre, ni celle que ce ſaint Pape lui écrivit au ſujet de Feliciſſime & de ſes prêtres ſchiſmatiques excommuniés dans le concile d'Afrique. Mais on voit par la réponſe qu'y fit ſaint Cyprien, qu'il la lui avoit envoïée par l'Acolyte Satur, qu'elle étoit (*d*) pleine d'affection, de la vigueur de la diſcipline & de la gravité Epiſcopale, & que ſaint Corneille y confirmoit la ſentence d'excommunication que les Evêques d'Afrique avoient prononcée contre Feliciſſime. Saint Cyprien y ſait mention d'une autre lettre du Pape Corneille, que (*e*) vous avez, lui dit il, jointe à cette premiere. Mais après l'avoir lûe j'ai été ſurpris de voir que vous paroiſſiez un peu touché des violences de Feliciſſime & de ſes adherans, & de ce qu'ils vous ont abordé avec fureur, & menacé, que ſi vous ne vouliez point recevoir les lettres qu'ils avoient apportées, ils les liroient eux-mêmes publiquement, & répandroient contre moi des choſes infâmes & dignes d'eux. Au reſte, ajoûte ſaint Cyprien, ſi je ne vous ai pas écrit auſſi-tôt ſur le ſujet de Fortunat, ce faux Evêque élû par un petit nombre d'herétiques opiniâtres, c'eſt qu'il m'a paru que je ne devois pas me preſſer de vous en informer comme ſi c'eût été une choſe conſiderable, vû principalement que vous connoiſſiez aſſés quel étoit ce Fortunat, l'un des cinq Prêtres qui ont abandonné l'Egliſe depuis long-temps & qui depuis peu ont été excommuniés par la Sentence de pluſieurs Evêques nos Collegues. Saint Corneille s'étoit donc plaint à ſaint Cyprien de ce qu'il ne lui avoit pas donné des nouvelles de l'ordination de Fortunat. Ce ſaint Pape écrivit encore à ſaint (*f*) Denys Evêque d'Alexandrie. Cette lettre n'eſt pas venue juſqu'à nous, & Euſebe n'en dit autre choſe ſinon qu'elle étoit contre Novatien. Pour ce qui eſt de la lettre de ſaint Corneille à Lupicin Evêque de Vienne, on convient que c'eſt une piece ſuppoſée de même que les deux

(*a*) *Legi litteras tuas, frater chariſſime, quas per Satyrum fratrem noſtrum Acolytum miſiſti, & di ectionis fraternæ & Eccleſiaſticæ diſciplinæ, & Sacerdotalis cenſuræ ſatis plenas, quibus ſignificaſti Feliciſſimum hoſtem Chriſti non novum, ſed jampridem ob crimina ſua plurima & graviſſima abſtentum.* Cypr. *Epiſt.* 55. *ad Cornel.*

(*b*) Idem, *ibid.*

(*c*) Euſeb. *lib.* 6. *Hiſt. cap.* 46.

décretales qu'on lui attribue & dont nons ferons voir (*a*) ailleurs la fauſſeté.

S. Corneille ſouffre le martyre, en 252.

VII. Cependant l'Empereur Dece aïant été tué ſur la fin de l'an 251. Gallus ſon ſucceſſeur ne fut pas long-temps ſans perſecuter les Chrétiens. On croit qu'il en prit occaſion de ce qu'aïant ordonné de faire partout des ſacrifices aux faux dieux pour arrêter la peſte qui faiſoit alors de grands ravages, les Chrétiens avoient refuſé d'obéïr : Quoi qu'il en ſoit ſaint Corneille fut le premier à Rome qui confeſſa le nom de Jeſus-Chriſt dans cette perſecution. Saint Cyprien en aïant eu avis lui écrivit une lettre de congratulation dans laquelle il diſoit : » Nous avons ap-
» pris, mon très-cher frere, les glorieux témoignages de votre
» courage & de votre foi ; & la joie que nous en avons reſſentie
» eſt ſi grande que cela nous donne part en quelque façon à
» l'honneur que vous avez acquis. En effet étant auſſi unis que
» nous le ſommes par l'unité d'une même Egliſe & par la liaiſon
» d'un même eſprit & des mêmes ſentimens, qui eſt l'Evêque
» qui ne ſe réjouiroit point des avantages d'un autre Evêque
» comme il feroit des ſiens propres. Je ne puis vous exprimer
» quels ont été les tranſports de notre joie, lorſque nous avons
» ſçû que vous avez ſervi de chef à nos freres dans la confeſ-
» ſion du nom de Jeſus-Chriſt, qu'aïant marché à leur tête, vous
» avez eu beaucoup de compagnons de votre gloire, & l'avez
» rehauſſée par ce moïen ; enfin qu'en confeſſant le premier
» pour tous, vous les avez tous rendus confeſſeurs. L'Evêque
» allant devant a donné une preuve publique de ſon courage, &
» les freres le ſuivant en ont donné une de leur affection ; ainſi
» n'y aïant parmi vous qu'un même eſprit, & qu'une même voix,
» toute l'Egliſe Romaine a confeſſé Jeſus-Chriſt. Cette foi que
» le bienheureux Apôtre a ſi hautement celebrée, s'eſt rendue
» illuſtre en cette occaſion. Il prévoïoit dès-lors en eſprit votre
» courage & votre fermeté, & en louant la vertu des peres, il
» excitoit l'émulation des enfans. L'ennemi étoit venu fondre
» ſur l'armée de Jeſus-Chriſt, pour les mettre en déſordre ; mais
» repouſſé vigoureuſement par les efforts d'une armée bien unie,
» il a reconnu que les ſoldats de Jeſus-Chriſt ſont armés pour le
» combattre ; qu'on les peut faire mourir, mais qu'ils ne peu-

(*a*) On examinera dans l'article de ſaint Cyprien, ſi ſaint Corneille eſt Auteur du Traité intitulé *de la Diſcipline & de la Chaſteté*, & de quelques autres qui ſe trouvent à la fin des Ouvrages de ſaint Cyprien.

vent être vaincus. Que dit à cela Novatien ? Cela ne ſuffit-il « point pour lui faire quitter ſon erreur ? ne reconnoît-il point « préſentement qui eſt le veritable Evêque de Dieu, où eſt l'E- « gliſe & la maiſon de Jeſus-Chriſt, qui ſont ſes ſerviteurs que « le diable attaque, qui ſont les Chrétiens que l'antechriſt com- « bat ? Car il ne cherche pas ceux qu'il a déja vaincus, & ne « ſe met pas en peine de renverſer ceux qui ſont à lui. L'en- « nemi de l'Egliſe mépriſe comme des captifs ceux qu'il en a « fait ſortir, & il ne s'attache qu'à ceux en qui il voit que Jeſus- « Chriſt habite ; bien que quand quelqu'un de ceux-là ſeroit pris, « il n'auroit pas (*a*) ſujet de ſe glorifier de la confeſſion du nom « de J. C. puiſqu'il eſt certain que quand des perſonnes de cette « ſorte ſeroient mis à mort hors de l'Egliſe, ce ne ſeroit pas une « récompenſe de leur foi, mais une punition de leur perfidie ; & « ceux-là n'habiteroient pas dans la maiſon de Dieu, avec ceux « qui ſont bien d'accord enſemble, qui s'en ſont retirés par une « fureur ſchiſmatique. Nous vous exhortons, mon très-cher frere, « puiſque notre Seigneur daigne par ſa bonté nous avertir que « le jour de notre combat approche, de ne point ceſſer avec tout « le peuple de vaquer au jeûne, aux veilles & à la priere ; ſouve- « nons-nous toûjours les uns des autres, prions les uns pour les « autres ; conſolons-nous mutuellement dans nos afflictions ; & « que celui a qui Dieu fera la grace de partir le premier, con- « ſerve toûjours ſa charité devant le Seigneur, & ne ceſſe de lui « demander (*b*) ſa miſericorde pour nos freres & pour nos ſœurs. « Saint Corneille mourut à Rome le 14. Septembre de l'an 252. par ordre de l'Empereur Gallus. Il ne tint le Pontificat qu'un an trois mois & dix jours. Nous aurons lieu en faiſant l'Analyſe des lettres de ſaint Cyprien, de parler de pluſieurs Martyrs qui ſouffrirent dans les perſecutions de Dece & de Gallus.

(*a*) *Quanquam ſi quis ex talibus fuerit apprehenſus, non eſt quod ſibi quaſi in confeſſione nomini ſe arrogare : cùm conſtet ſi occiſi ejuſmodi extra Eccleſiam fuerint, fidei coronam non eſſe, ſed pœnam potiùs eſſe perfidiæ : nec in domo Dei inter unanimes habitaturos eſſe, quos videmus de pacifica & divina domo furore diſcordiæ receſſiſſe* Cypr. *Epiſt.* 57 *ad Cornel.*

(*b*) *Et ſi quis iſthinc noſtrûm prior divinæ dignationis celeritate præceſſerit, perſeveret apud Dominum noſtram dilectio, pro fratribus & ſororibus noſtris apud miſericordiam patris non ceſſet oratio.* Cypr. *ibid.* Quelques Auteurs ont crû que ſaint Cyprien n'avoit pas fini ſa vie par le ſupplice : mais ſaint Jerôme dit expreſſément qu'il répandit heureuſement ſon ſang à Rome, & non à Civita-Vechia, où on prétend que ce Saint avoit été envoié en éxil, auſſi-tôt après qu'il eut refuſé de ſacrifier aux Idoles *Sub Decio & Valeriano perſecutoribus, quo tempore Cornelius Romæ, Cyprianus Carthagine, felici cruore martyrium pertulerunt, multos apud Ægyptum & Thebaidas tempeſtas ſæva populata eſt.* Hieronym. *in vita S. Pauli, pag.* 69.

CHAPITRE XXXVIII.

Origene, Prêtre & Confeſſeur.

ARTICLE I.

Hiſtoire de ſa Vie.

Enfance & éducation d'Origene, né en 185.

I. ORIGENE, ſurnommé Adamance (*a*), & quelquefois Calcentere (*b*), naquit en Egypte (*c*) dans la Ville d'Alexandrie, la ſixiéme année (*d*) de Commode, de Jeſus-Chriſt 185. Son pere, que (*e*) Suidas dit avoir été Evêque, s'appelloit Leonide (*f*). Le nom de ſa mere nous eſt inconnu. Il avoit (*g*) ſix freres, tous plus jeunes que lui. Né de (*h*) parens Chrétiens, il en reçut une éducation conforme à la ſainteté de la Religion qu'ils profeſſoient. Son pere ne ſe contenta pas de le former dans les premieres ſciences des enfans, mais il prit encore un grand ſoin de lui faire apprendre l'Ecriture (*i*) Sainte, & il l'appliqua à cette étude préferablement à toutes les ſciences des Grecs, voulant qu'il en apprît & qu'il en récitât tous les jours quelques endroits. Origene de ſon côté, quoiqu'encore enfant, s'occupoit avec joie à ce travail; & ne ſe contentant pas des ſens les plus ſimples des Livres ſaints, il en recherchoit de plus profonds, de ſorte qu'il embaraſſoit quelquefois ſon pere par les explications qu'il lui demandoit des endroits les plus difficiles. Léonide (*k*) ſe croïoit obligé de le reprendre, & de lui dire de ſe contenter du ſens que la

(*a*) *Origenes qui & Adamantius.* Hieron. *in catal. cap.* 54. Ce nom qui ſignifie de diamant ou indomtable fut donné à Origene, pour marquer ſon aſſiduité infatigable au travail.

(*b*) Hieronym. *epiſt.* 18. Ce terme ſignifie entrailles d'airain. Suidas remarque que le ſurnom de Calcentere fut donné autrefois à un Didyme d'Alexandrie qui vivoit ſous le regne d'Auguſte, à cauſe de ſa grande aſſiduité à l'étude, & qu'il avoit compoſé plus de 3500. livres.

(*c*) Euſeb. *lib. 6. hiſt. cap.* 1. 2. 3. *& in Chronico.*

(*d*) On l'infere de ce que dit Euſebe liv. 6. Hiſt. chap. 2. qu'Origene n'avoit pas encore dix-ſept ans accomplis, lorſque ſon pere fut martyriſé l'an 10. de Severe, de Jeſus-Chriſt 202.

(*e*) Suidas, *litera* O. *pag.* 389.

(*f*) Euſeb. *lib. 6. cap.* 2.

(*g*) Idem, *ibid.*

(*h*) Porphyre dit qu'Origene paſſa du Paganiſme à la Religion Chrétienne; mais Euſebe refute cette calomnie, & ſoutient qu'Origene fut élevé par ſes parens dans la Religion Chrétienne, & qu'il y eſt toujours demeuré. Euſeb. *lib. 6. Hiſt. cap.* 19.

(*i*) Euſeb. *lib. 6. cap.* 2.

(*k*) Ibid.

lettre

lettre lui preſentoit, ſans entreprendre d'approfondir des difficultés qui étoient au-deſſus de ſon âge ; mais il en reſſentoit beaucoup de joie en lui-même, & remercioit Dieu, l'unique auteur de tous biens, de lui avoir donné cet enfant. On dit même que ſouvent, lorſque ſon fils dormoit, il entroit dans ſa chambre, & que lui découvrant l'eſtomac, il le baiſoit avec reſpect comme le temple du Saint-Eſprit.

Ses études.

II. Saint Clement (*a*) gouvernoit alors l'Ecole des Inſtructions chrétiennes à Alexandrie, & Origene l'alloit écouter. Il fut auſſi diſciple d'Ammone (*b*), l'un des plus illuſtres Philoſophes de ce tems-là, & profita beaucoup ſous ſa conduite, non ſeulement pour la connoiſſance des choſes, mais même pour les bien exprimer. Il ſe (*c*) rendit encore habile dans la Dialectique, la Géometrie, l'Arithmetique, la Muſique, la Rhétorique, & dans toutes les ſectes des Philoſophes. Porphyre (*d*) ajoute qu'Origene liſoit continuellement Platon, Crone, Apollophane, Longin, Moderat, Nicomaque, & les autres Pythagoriciens ; qu'il avoit auſſi très-ſouvent entre les mains les livres de Cheremon le Stoïcien, & de Cornutus, où aïant appris la méthode d'expliquer allégoriquement la doctrine la plus ſecrette des anciens Philoſophes, il interpréta de même les livres des Juifs. Origene (*e*) apprit encore l'Hebreu, contre la coutume de ceux de ſon âge & de ſon païs, & toute la Grece admira (*f*) la connoiſſance qu'il avoit de cette langue.

Son ardeur pour le martyre, en 202.

III. Severe aïant ouvert la cinquiéme perſécution contre l'Egliſe la dixiéme année de ſon regne, de Jeſus-Chriſt 202. Léonide fut (*g*) mis en priſon pour la foi. Origene n'avoit pas encore alors dix-ſept ans accomplis, cependant il ſe ſentoit un ſi

(*a*) Euſeb. *lib. 6. cap. 6.*

(*b*) Euſeb. *lib. 6. cap. 19.*

(*c*) *Et quia indicem operum ejus (Origenis) in voluminibus epiſtolarum quas ad Paulam ſcripſimus, in quadam epiſtola contra Varronis opera conferens poſui, nunc omitto : illud de immortali ejus ingenio non tacens, quod Dialecticam quoque, & Geometriam, & Arithmeticam, Muſicam, Grammaticam & Rhetoricam, omniumque Philoſophorum ſectas ita didicit ut ſtudioſos quoque litterarum ſecularium ſectatores haberet, & interpretaretur eis quotidie, concurſuſque ad eum miri fierent : quos ille propterea recipiebat ut ſub occaſione ſecularis litteraturæ in fide Chriſti eos inſtitueret.* Hieronym. *in catal. cap.* 54. Il n'eſt pas croïable qu'Origene aît appris toutes ces ſciences avant le martyre de ſon pere ; il y a même apparence qu'il n'en étudia la plûpart que dans un âge plus avancé.

(*d*) Porphyr. *apud Euſeb. lib. 6. cap. 19.*

(*e*) *Quis ignorat & quod tantum in divinis Scripturis habuerit ſtudii, ut etiam Hebræam linguam contra ætatis gentiſque ſuæ naturam ediſceret.* Hieronym. *in catal. cap.* 54.

(*f*) *Græcia tota in illo mirata eſt quòd in paucis non dicam menſibus, ſed diebus ita Hebrææ linguæ viciſſet difficultates, ut in diſcendis canendiſque Pſalmis cum matre contenderet.* Hieronym. *Epiſt.* 22. *ad Paulam.*

(*g*) Euſeb. *lib. 6. Hiſt. cap. 2.*

grand amour pour le martyre, qu'il s'expoſoit à toute ſorte de périls ; & il eût été difficile de le garantir de la mort, ſi Dieu qui le réſervoit pour (*a*) le bien de pluſieurs, ne ſe fût ſervi pour cela des ſoins de ſa mere. Elle le conjura d'abord par le reſpect qu'il lui devoit, de ne l'a point abandonner : mais quand elle vit ſon ardeur pour le martyre ſe redoubler à la nouvelle de l'empriſonnement de ſon pere, elle l'empêcha de ſortir de la maiſon en lui cachant ſes habits. Origene contraint de demeurer, mais roujours plein de zele pour la foi, écrivit une lettre à ſon pere, où il l'exhortoit puiſſamment au martyre : elle étoit conçûe en ces termes : *Prenez garde à vous, mon pere, & que notre conſideration ne vous faſſe point changer de ſentiment.*

Il enſeigne la Grammaire, en 202.

IV. Il ſe trouva par la mort de ſon pere réduit (*b*) à la derniere pauvreté avec ſa mere & ſes ſix freres : car le fiſc avoit confiſqué tout le bien de Leonide. Mais Dieu l'aſſiſta par le moïen d'une Dame d'Alexandrie extrêmement riche, qui le retira dans ſa maiſon. Elle y logeoit auſſi un nommé Paul, originaire d'Antioche, qui étoit un fameux heretique, & elle l'aimoit tellement qu'elle l'avoit adopté pour ſon fils. Origene qui ne pouvoit ſe diſpenſer de converſer avec lui, obſerva néanmoins la (*c*) régle de l'Egliſe, en ne communiquant point avec lui dans la priere ; quoique pluſieurs même des Catholiques ſe trouvaſſent aux aſſemblées que tenoit ce Paul, parce qu'il parloit avec beaucoup d'éloquence & d'agrément. Cependant il s'appliqua de telle ſorte à l'étude des humanités qu'il avoit commencée ſous ſon pere, qu'aïant en peu de temps acquis une aſſés grande connoiſſance de la Grammaire pour l'enſeigner aux autres, il profeſſa publiquement & tira de ſon emploi de quoi s'entretenir commodément, ſelon ſon âge & ſa condition.

Il fait l'Ecole des Catecheſes, en 203. Son genre de vie. Sa charité envers les Martyrs.

V. La crainte de la perſecution aïant éloigné d'Alexandrie ceux qui avoient ſoin d'inſtruire les Cathecumenes, quelques païens touchés du deſir d'apprendre la parole de Dieu, s'adreſſerent pour cet effet à Origene, qui ſe trouva ainſi (*d*) chef des Catecheſes, n'étant encore âgé que de 18. ans. Demetre Evêque de la même ville le (*e*) confirma enſuite dans cette charge. Le nom-

(*a*) Euſeb. *ibid.*

(*b*) Idem. *ibid.*

(*c*) *Numquam adduci potuit ut cum Paulo in precatione conſiſteret : Eccleſiæ ſcilicet regulam ſervans à puero* Euſeb. *ibid.*

(*d*) *Annum porro decimum octavum agebat tunc cum Catechumenis inſtituendis præfectus eſt.* Euſeb *lib. 6. cap. 3.*

(*e*) *Hic Alexandriæ diſperſa Eccleſia 18. ætatis ſuæ anno Catecheſeon opus aggreſſus, poſteà à Demetrio in locum Clementis confirmatus per multos annos floruit.* Hieronym. *in catal. cap. 54.*

bre de ſes diſciples augmentant de jour en jour, il (*a*) ceſſa d'enſeigner les lettres humaines, ne croïant pas que des leçons de Grammaire fuſſent compatibles avec l'inſtruction de la foi & de la parole divine. Enſuite pour n'être plus à charge à perſonne, il (*b*) vendit quantité de livres qu'il avoit des Auteurs prophanes & ſe contenta de quatre oboles par jour que lui donnoit celui qui les avoit achetés. Il paſſa pluſieurs années dans les exercices de cette rigoureuſe Philoſophie, retranchant par ce moïen toutes les cupidités où ſa jeuneſſe pouvoit le porter, jeûnant, & travaillant tout le jour, emploïant la plus grande partie de la nuit à la lecture de l'écriture ſainte, & ne dormant que ſur la terre. Pendant pluſieurs années il marcha (*c*) toûjours nuds pieds & s'abſtint de vin & des autres nourritures qui ne ſont pas abſolument neceſſaires à la conſervation de la vie; ce qui le mit en danger de ſe ruiner entierement l'eſtomac. Mais les ſecours de charité qu'il rendoit indifferemment tant aux Martyrs qu'il connoiſſoit, qu'à ceux qu'il ne connoiſſoit point, ne le firent pas moins admirer des fideles, que l'auſterité de ſa vie. Il viſitoit (*d*) les Martyrs dans les priſons, il étoit avec eux durant qu'on les interrogeoit, il les accompagnoit lorſqu'on (*e*) les menoit à la mort, il leur donnoit le baiſer de paix, il les animoit par ſes paroles, même en préſence des païens, s'expoſant pour les ſoutenir dans la confeſſion de la foi, à toutes ſortes de perils avec une hardieſſe inouïe. Le grand nombre de ceux qu'il catechiſoit & qu'il convertiſſoit, lui attira tellement la haine des infideles, que pour ſe mettre à couvert de leurs perſécutions, il ſe vit obligé de (*f*) changer ſouvent de maiſon ſans trouver de lieu dans Alexandrie, où il put loger en aſſurance.

VI. Quelque temps après, c'eſt-à-dire vers l'an 206. de Jeſus-Chriſt, Origene qui, âgé ſeulement de 21. ans, ſe trouvoit engagé à enſeigner la verité aux femmes auſſi-bien qu'aux hommes, voulant ſe mettre à couvert de la calomnie, ſe fit lui-même Eunuque, (*g*) ſoit par le moïen de quelques medica-

Indiſcrétion d'Origene, qui ſe fait Eunuque, en 206.

(*a*) Euſeb. *lib. 6. cap. 3.*
(*b*) Idem, *ibid.*
(*c*) Idem, *ibid.*
(*d*) Euſeb. *lib. 6. cap. 4.*
(*e*) Nous ne liſons point que perſonne avant Origene, ait rendu cet office de charité aux Martyrs.
(*f*) Euſeb. *ibid.*
(*g*) L'action d'Origene étoit défendue par les Loix Civiles depuis Domitien, comme on le voit par Suetone dans la vie de cet Empereur chap. 7. & par l'hiſtoire que rapporte S. Juſtin, d'un Chrétien d'Alexandrie qui préſenta une Requête au Gouverneur Felix, afin qu'il fût permis aux Chirurgiens de le faire eunuque, parce qu'ils diſoient qu'il étoit défendu de le faire ſans ſa permiſſion, &

mens (*a*), ſoit par le fer, (*b*) prenant trop à la lettre ce que Jeſus-Chriſt dit de ceux qui ſe ſont faits Eunuques pour le Roïaume de Dieu. Il tâcha (*c*) de tenir cette action ſecrette, mais cela lui fut impoſſible. Demetre (*d*) ſon Evêque ne fut pas long-temps ſans en être informé, & il fut ſurpris d'une action ſi hardie; mais approuvant en même temps ſon zele & la grandeur de ſa foi, il l'exhorta à prendre courage & à redoubler ſes ſoins pour l'inſtruction des nouveaux fideles.

Origene fait un voïage à Rome, vers l'an 211.

VII. La perſecution aïant ceſſé par la mort de Severe arrivée le 4. Fevrier de l'an 211. Origene alla à Rome (*e*) pouſſé du deſir de voir cette Egliſe ſi ancienne, qui étoit gouvernée alors par le Pape Zephirin. Il n'y reſta pas long-temps & il retourna promptement à Alexandrie, où il reprit ſes catecheſes à la priere de Demetre qui en étoit encore Evêque. Mais ne trouvant pas aſſez de loiſir pour s'inſtruire à fond des verités contenues dans les divines écritures & pour les expliquer en même temps aux cathecumenes qui ne lui donnoient aucun repos; car (*f*) ils venoient le conſulter l'un après l'autre depuis le matin juſqu'au ſoir, il diviſa (*g*) ſes diſciples en deux claſſes, donna ceux qui ne faiſoient que de commencer à un de ſes amis fort habile nommé Heracle, ſe réſervant le ſoin des plus avancés & des plus inſtruits. Ce fut en ce temps-là, ſelon (*h*) Euſebe, qu'Origene apprit la langue hebraïque pour penetrer davantage dans le ſens de l'écriture. Il acheta auſſi les livres que les Juifs ont en hebreu, & travailla à ramaſſer les differentes verſions de l'écriture qui avoient paru juſqu'alors.

Il convertit Ambroiſe, &

VIII. En ce temps-là, Ambroiſe homme de lettres (*i*) &

Felix la lui refuſa. Juſtin. *Apolog.* 2. *pag.* 71. L'Egliſe a ſuivi en cela la diſpoſition des Loix Civiles, comme il paroît par le vingt-troiſiéme Canon des Apôtres, & par le premier de Nicée. Origene lui-même devenu dans la ſuite plus éclairé, blâma dans des écrits publics l'action qu'il avoit faite, & l'explication trop litterale des paroles de J. C. *Eorum interpretationem non probamus qui cœleſtis regni obtinendi causâ tertiam ſibi id eſt literalem caſtrationem intulerunt. Nec tantùm in eo confutando qui tertium Eunuchiſmum, ita ut priores duos, corporalem eſſe vult, temporis triviſſemus, niſi aliquos illud autos eſſe diſſimus & nonnullos etiam offendiſſemus, ferventiorem animum & fidelem quidem ſed rationis non ſatis audientem, ad ejuſmodi facinus accendere valentes.* Origen. *tom.* 15. *in Matt. pag.* 369. *edit. Huet.*

(*a*) Epiphan. *Hereſi* 64. *num.* 3.

(*b*) Hieronym. *Epiſt.* 41. *ad Pammach. & Ocean.*

(*c*) Euſeb. *lib.* 6. *Hiſt. cap.* 8.

(*d*) Idem, *ibid.*

(*e*) Euſeb. *lib.* 6. *Hiſt. cap.* 14.

(*f*) Ibid *cap* 15.

(*g*) Idem, *ibid.*

(*h*) *Tantam porrò curam ac diligentiam in divinis Scripturis perſcrutandis adhibebat Origenes, ut Hebraicam etiam linguam didicerit, & authenticos ſcripturarum [illegible] hebraicis ſcriptos litteris qui apud Judæos habentur ſibi comparaverit, &c.* Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 16.

(*i*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 18.

Digitized by Google

de qualité, aïant été convaincu (*a*) par Origene de la verité de notre Doctrine, quitta l'hereſie de (*b*) Valentin. Pluſieurs autres ſçavans hommes ſe rendoient auſſi auprès de lui au bruit de ſa réputation, pour l'éprouver, l'examiner & juger de ſa capacité dans l'intelligence des divines écritures. On y voïoit même un grand nombre d'herétiques, & de Philoſophes les plus celebres. Ce qui l'obligea d'étudier plus à fond toutes les ſciences humaines, les livres des philoſophes qui nous promettent la connoiſſance de la verité, & les dogmes des heretiques. Mais tandis que pluſieurs gens habiles temoignoient l'eſtime qu'ils faiſoient d'Origene, tantôt en lui dédiant leurs ouvrages, tantôt en les ſoumettant à ſon jugement, il s'y en trouva qui le blâmerent de la trop grande application qu'il donnoit à la philoſophie. Il ſe défendit (*c*) dans une lettre, par la neceſſité où il s'étoit trouvé de le faire, & par l'exemple d'Heracle ſon ami, & de ſaint Pantene ſon maître, qui tous deux s'étoient appliqués à l'étude des ſciences profanes & des dogmes des heretiques. Cependant un Officier du Gouverneur d'Arabie apporta de ſa part des lettres pour Origene, pour Demetre Evêque d'Alexandrie, & pour le Gouverneur d'Egypte. Il demandoit (*d*) par ces lettres qu'on lui envoïât Origene en toute diligence, parce qu'il avoit quelque choſe à lui communiquer. Origene aïant donc été obligé de faire ce voïage en Arabie & y aïant terminé les affaires pour leſquelles il y étoit venu, s'en retourna auſſi-tôt à Alexandrie. C'étoit l'an de Jeſus-Chriſt 215. le cinquiéme du regne d'Antonin Caracalla, le trentiéme de la vie d'Origene.

s'applique à l'étude de la Philoſophie. Il va en Arabie, en 215.

(*a*) Euſeb. *lib. 6. cap.* 18.

(*b*) *Per idem tempus Ambroſius qui Valentini hæreſim ſectabatur, veritatis quam prædicabat Origenes virtute convictus, ad rectæ fidei quæ in Eccleſia prædicatur profeſſionem tranſiit.* Euſeb. *ibid.* Saint Epiphane, *hæreſ.* 64. & ſaint Jerôme, *in catal. cap.* 50. d'ſent que cet Ambroiſe ſuivoit les erreurs de Marcion.

(*c*) *Cùm verò totum me addixiſſem verbo Dei ac de noſtra eruditione fama jam crebrior ſpargeretur, confluentibus ad me nunc hæreticis, nunc Græcarum diſciplinarum ſtudioſis & maximè Philoſophis: ſcrutari hæreticorum & quæcumque à Philoſophis de veritate jactantur excutere conſtitui. Atque hùc facimus tum Pantæni illius qui ante nos multis profuit, exemplum ſecuti, qui quidem hujuſmodi cognitione non mediocriter inſtructus fuit, tum Heraclæ qui nunc inter Presbyteros Alexandriæ ſedet Eccleſiæ, quem ego apud magiſtrum Philoſophiæ reperi quintum jam annum ei operam dantem priuſquam ego ejuſmodi doctrinam auſcultare cœpiſſem.* Orig. *apud Euſeb. lib. 6. Hiſt. cap.* 19.

(*d*) Euſeb. *lib. 6. cap.* 19. On ne ſçait point ce que le Gouverneur d'Arabie avoit à communiquer à Origene; mais on croit communément que c'étoit pour apprendre de lui quelle étoit ſa doctrine. C'eſt le ſens que M. Valois & quelques autres ont donné aux paroles d'Euſebe: *Miles quidam advenius litteras à duce Arabiæ, detulit quibus poſcebat ut conſeſtim ad ſe Origenem mitterent qui doctrinam ſuam ipſi communicaret.* Euſeb. *lib. 6. cap.* 19.

Il va en Paleſtine, où on le fait prêcher quoique Laïque, en 216.

IX. L'année ſuivante, une grande (*a*) guerre s'étant élevée dans Alexandrie, Origene fut obligé de nouveau d'en ſortir, & ne trouvant point de ſureté dans toute l'Egypte, il paſſa en Paleſtine & s'établir à Ceſarée. Quoiqu'il ne fût (*b*) encore que Laïque, Theoctiſte Evêque de cette ville & les autres Evêques de la Paleſtine, le prierent d'inſtruire le peuple dans l'Egliſe en leur préſence & d'y expliquer les écritures. Demetre (*c*) s'en formaliſa comme d'une choſe inouïe, & témoigna ſon mécontentement par des lettres qu'il leur en écrivit. Sainr Alexandre Evêque de Jeruſalem & Theoctiſte de Ceſarée ſe juſtifierent de ce fait en écrivant à Demetre, qu'ils avoient ſuivi (*d*) en cela l'exemple de pluſieurs ſaints Evêques, entr'autres de Neon Evêque de Larandes, de Celſe d'Icone, d'Attique de Synnades en Phrygie, qui aïant trouvé parmi les Laïques des perſonnes capables de ſervir leurs freres par la parole, les avoient exhortés à la prêcher publiquement devant le peuple. Demetre craignant (*e*) qu'on ne lui enlevât Origene, lui écrivit de revenir à Alexandrie & envoïa même des Diacres de ſon Egliſe pour preſſer ſon retour. On ne ſçait point combien de temps Origene reſta en Paleſtine. Il y étoit encore au commencement de 217. s'il eſt vrai comme ledit ſaint (*f*) Epiphane, qu'il ait trouvé la cinquiéme verſion de la Bible à Jericho, en la ſeptiéme année de Caracalla.

Mammée fait venir Origene à Antioche, en 218.

X. Antonin Heliogabale ſucceſſeur de Macrin dans l'Empire, étant venu à Antioche en 218. y paſſa le reſte de l'année. Ce fut pendant cet intervalle que Mammée ſa tante, Princeſſe d'une ſageſſe ſinguliere, & mere d'Alexandre, aïant (*g*) oui parler

(*a*) Euſeb. *lib. 6. cap.* 19. On croit qu'Euſebe fait alluſion en cet endroit, au grand carnage que Caracalla fit à Alexandrie vers le milieu de l'an 216.

(*b*) Euſeb. *ibid.*

(*c*) Euſeb *ibid.*

(*d*) *Quod verò in literis tuis adjeciſti nunquam antea viſum, nec adhuc factum fuiſſe, ut præſentibus Epiſcopis laïci concionarentur, in eo, neſcio quomodo, à veritate longiſſimè aberraſti. Nam ſicubi reperiuntur qui fratribus prodeſſe poſſint, eos ſanctis Epiſcopi ultrò adhortantur ut ad populum conciones habeant Sic Evelpis Larandis in Lycaonia rogatus eſt à Neone; Paulinus Iconii à Celſo; Theodorus apud Synnada in Phrygia ab Attico.* Euſeb. *lib. 6. cap.* 19.

(*e*) Ibid.

(*f*) *Mortuo Severo ſuccedit in principatu Antoninus filius ipſius qui & Geta & Caracallus aliàs appellatus fuit & regnavit annos ſeptem. In ſeptimo autem ipſius anno inventi ſunt libri quintæ editionis in doliis Jericho occultati cum aliis libris Hebraicis ac Græcis.* Epiphan. *lib. de menſ. & pond. cap.* 17.

(*g*) Herodien liv. 6. dit que Mammée vint à Antioche avec Alexandre ſon fils, lorſqu'il paſſa en Orient pour faire la guerre aux Perſes, & qu'elle fit dans cette Ville un ſéjour aſſés long. Mais comme Alexandre ne fit cette guerre que ſur la fin de ſon regne vers l'an 214. & qu'on ne ſçauroit mettre le voïage d'Origene à Antioche après l'an 217. ſans renverſer toute la ſuite d'Euſebe, nous le mettons ſous le regne d'Heliogabale neveu de Mammée, lorſque ce Prince vint à Antioche après la défaite de Macrin en 217. Tillemont. *tom. 3. pag. 763.*

Digitized by Google

d'Origene avec de grands éloges, desira extrêmement de le voir & de connoître plus particulierement cette grande intelligence des choses divines que tout le monde admiroit en lui. Elle envoïa des gardes pour le faire venir & le conduire en sûreté à Antioche, où elle le reçut avec beaucoup d'honneur. Il y resta quelque temps avec elle ; & après lui avoir montré par beaucoup de preuves la gloire (*a*) de notre Seigneur & l'excellence des préceptes que ce divin Maître nous a laissés, il revint à Alexandrie vaquer à ses exercices ordinaires.

Origene commente l'Ecriture depuis 219. jusqu'en 228.

IX. Ce fut vers ce temps-là qu'Origene commença à composer divers Ouvrages sur l'Ecriture. Plusieurs (*b*) personnes l'engagerent dans ce travail, surtout (*c*) Ambroise, qui non content de l'y exhorter par d'instantes prieres & de l'y exciter par l'exemple des plus sçavans hommes de son temps, lui en fournit encore à ses frais tous les moïens. Car il lui donna plus de (*e*) sept personnes pour écrire sous lui, & se succeder les uns aux autrres, avec autant de copistes, & des filles qui écrivoient parfaitement bien. Ambroise entretenoit toutes ces personnes de tout ce qu'il leur falloit, & fournissoit à Origene toutes les autres dépenses necessaires pour cette entreprise, même jusqu'au papier. Mais aussi il éxigeoit (*e*) tous les jours quelque nouveau fruit de son travail, le pressant sans cesse, surtout lorsqu'ils étoient ensemble, de lire, d'examiner, de corriger, enfin de travailler (*f*) sans relâche, durant le souper, après le souper & une grande partie de la nuit. C'est pour cette raison qu'Origene l'appelloit quelquefois son (*g*) solliciteur.

(*a*) Euseb. *lib 6. cap.* 21. Il y a tout lieu de croire que Mammée embrassa la Religion Chrétienne, & qu'elle ne contribua pas peu à la paix dont l'Eglise jouit pendant le regne d'Alexandre son fils.

(*b*) Epiphan. *heref* 64. *num* 3.

(*c*) Euseb *lib. 6. hist. cap.* 23. Hieron. *in catal cap* 61.

(*d*) *Quippe septem & amplius Notarii dictanti illi præsto aderant qui præstituto tempore sibi per vices succedebant : nec pauciores antiquarii simul cum puellis elegantiis scribere assueti, quibus omnibus necessarios sumptus copiosè subministrabat Ambrosius.* Euseb. *lib. 6. cap* 23. Ausone parle de ces Ecrivains ou Notaires, comme les appelle saint Jerôme, & décrit élegamment avec quelle viteſſe ils écrivoient.

Quam præpetis dextræ fugâ,
Tu me loquentem prævenis :
Quis, quæso, quis me prodidit,
Quis ista jam dixit tibi,
Quæ cogitabam dicere?
Quæ furta corde in intimo,
Exercet ales dextera?

Auſon. *Epigram.* 137 *cap.* 3.

(*e*) *Quodque his majus est incredibili studio quotidie ab eo opus exigebat.* Hieronym. *in catalog cap.* 61.

(*f*) *Ambrosius in quadam epistola quam ad Origenem de Athenis scripserat, refert numquam se cibum Origene præsente sumpsisse sine lectione, numquam iniisse somnum nisi unus è fratribus sacris literis personaret : hoc diebus egisse vel noctibus, ut & lectio orationem exciperet & oratio lectionem.* Hieronym. *epist.* 45. *ad Marcellam.*

(*g*) Hieronym. *in catalogo cap.* 61.

Il eſt fait Prêtre à Céſarée, vers l'an 230.

XII. Cependant (*a*) l'Achaïe ſe trouvant affligée par diverſes hereſies, Origene fut obligé d'y aller, & partit d'Alexandrie muni d'une lettre (*b*) Eccleſiaſtique ou de communion, de la part de Demetre ſon Evêque. En paſſant à Ceſarée de Paleſtine Theoctiſte qui en étoit Evêque, & ſaint Alexandre de Jeruſalem avec quelques autres Evêques de la Province qui le jugeoient digne des degrés les plus éminens, lui impoſerent (*c*) les mains pour l'élever à la Prêtriſe. Origene étoit alors dans la quarante-troiſiéme année de ſon âge. Son Ordination occaſionna de grands troubles, & divers réglemens dans l'Egliſe. Demetre en fut ſurtout offenſé, & s'emporta contre lui avec un tel excès de fureur (*d*) & de folie qu'il en écrivit à toute la terre. Mais ne trouvant point d'autre reproche à faire à Origene, il ſe ſervit (*e*) de la violence qu'il s'étoit faite à lui-même étant encore jeune, il la fit ſçavoir à tous les Evêques & l'éxagera comme un crime tout-à-fait énorme. Euſebe & ſaint Jerôme de qui nous apprenons ce que fit Demetre en cette occaſion, diſent (*f*) nettement qu'il n'agit que par une ſecrette jalouſie de voir l'eſtime que tout le monde faiſoit, tant de la Doctrine que de la vertu d'Origene. Saint (*g*) Alexandre prit la défenſe d'Origene; & comme il étoit lui-même accuſé par Demetre d'avoir agi contre les régles de l'Egliſe en ordonnant Origene, il fit voir qu'il avoit été en droit de lui impoſer les mains pour la Prêtriſe, puiſqu'il l'avoit trouvé muni de lettres formées de ſon Evêque.

(*a*) Hieronym. *in catalogo cap.* 54.

(*b*) *Origenes cùm jam media eſſet ætatis & propter Eccleſias Achaïæ quæ pluribus hæreſibus vexabantur, ſub teſtimonio Eccleſiaſticæ epiſtolæ Athenas per Paleſtinam pergeret à Theoctiſto, & Alexandro Cæſareæ & Hieroſolymorum Epiſcopis Presbyter ordinatus, Demetrii offendit animum; qui tantâ in eum debacchatus eſt inſaniâ, ut per totum mundum ſuper nomine ejus ſcriberet.* Hieronym. *in catalogo. cap.* 54. C'eſt donc ſans raiſon que Photius *cod.* 118. a dit qu'Origene étoit ſorti d'Alexandrie ſans le conſentement de Demetre; & que contre l'authorité d'Euſebe & de ſaint Jerôme, il ajoute que Theoctene étoit alors Evêque de Ceſarée.

(*c*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 8.

(*d*) Hieronym. *ubi ſupra.*

(*e*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 8.

(*f*) *Itaque Demetrius . . . ; cum eum* (*Origenem*) *proſperis ſucceſſibus in dies augeri, & magnum jam itaque illuſtrem omnium ſermonibus celebrari videret, humani quidpiam paſſus, litteris ad omnes ubique terrarum Epiſcopos ſcriptis facinus illud Origenis proſcindere tanquam abſurdiſſimum cœpit.* Enſeb. *lib.* 6. *cap.* 8. *Damnatur à Demetrio Epiſcopo, exceptis Paleſtina & Arabia, & Phœnicia atque Achaïæ Sacerdotibus. In damnationem ejus conſentit Urbs Romana; ipſa contra hunc Senatum egit, non propter dogmatum novitatem; non propter hæreſim, ut nunc adversùs eum rabidi canes ſimulant, ſed quia gloriam eloquentiæ ejus, & ſcientia ferre non poterant, & illo docente omnes muti putabantur.* Hieron. *epiſt.* 29. *ad Paulam.* & Ruffin. *lib.* 2. *in Hieronym.*

(*g*) *Scripſit Alexander & pro Origene contra Demetrium, eo & quod juxta teſtimonium Demetrii eum Presbyterum conſtituerit.* Hieronym. *in catalog. cap.* 62.

Ce

Ce fut en (*a*) Paleſtine qu'Origene fit connoiſſance avec Jule Africain, & qu'il eut une conference ſur les matieres de Religion avec un nommé Baſſus. De Paleſtine il paſſa en Achaïe où il s'acquit (*b*) entierement l'eſtime & la protection des Evêques de cette Province. Il emploïa une partie du ſéjour qu'il fit à Athenes, à y écouter (*c*) les leçons des Sophiſtes & des Philoſophes, étant bien aïſe de connoître tous ceux, qui avoient la réputation d'être ſçavans. Après avoir fini en Achaïe les affaires qui l'y avoient amené, il retourna à Alexandrie & y paſſa quelque temps en paix dans ſes exercices ordinaires.

Il quitte Alexandrie. Il y eſt condamné par deux Conciles, & excommunié par tout, l'an 231.

XIII. Mais Demetre, dont la réconciliation avec Origene n'étoit que feinte, aïant (*d*) aſſemblé deux Conciles d'Evêques & de quelques Prêtres, dépoſa Origene du Sacerdoce, lui défendit d'enſeigner dans Alexandrie, l'obligea d'en ſortir & l'excommunia. Toute la terre conſentit à ce decret excepté les Prélats de la Paleſtine, de l'Arabie, de la Phenicie (*e*) & de l'Achaïe. Rome (*f*) même aſſembla contre lui ſon Senat, non dit ſaint Jerôme qu'il enſeignât de nouveaux dogmes, non qu'il eût des ſentimens heretiques, ce que ceux qui abboïoient après lui comme des chiens furieux veulent nous perſuader; mais parce qu'on ne pouvoit ſupporter l'éclat de ſon éloquence & de ſa ſcience, & que lorſqu'il parloit, il ſembloit que tous les autres fuſſent muets. Il paroît qu'Origene prévint (*g*) ſa condamnation par la fuite; puiſqu'avant que de ſortir d'Alexandrie, il diſpoſa librement de ſa chaire des catecheſes, en faveur d'Heracle le

(*a*) Euſeb. *lib. 6. cap. 23.*

(*b*) Ruffin. *lib. 2. in Hieronym.*

(*c*) Epiphan. *haref. 64. num. 1.*

(*d*) Il paroit par Photius *cod. 118.* que le premier Concile aſſemblé contre Origene, ne le dépoſa point du Sacerdoce, mais qu'il lui défendit ſeulement d'enſeigner, avec ordre de ſortir d'Alexandrie. Demetre peu ſatisfait de ce Decret, s'aſſembla une ſeconde fois avec quelques Evêques d'Egypte qui étoient de ſon ſentiment, & rendit avec eux une Sentence qui dépoſoit Origene du Sacerdoce & l'excommunioit.

(*e*) Il y a toute apparence que les Evêques de Cappadoce ne ſouſcrivirent pas à la condamnation d'Origene; puiſqu'il ſe retira auprès de Firmilien, un des plus celebres Evêques de cette Province, en 235.

(*f*) Hieronym. *epiſt. 29. ad Paulam. ubi ſupra.* Les Evêques qui connoiſſoient le mérite, la vertu & la doctrine d'Origene, comme ceux de Paleſtine, de Phenicie, d'Arabie & d'Achaie, prirent ſa défenſe; & il n'y a point de doute qu'ils ne puſſent le faire. Mais les autres Evêques qui n'avoient point de connoiſſance particuliere des affaires traitées dans les Conciles aſſemblés contre lui, pouvoient auſſi avec quelque raiſon ajouter foi aux lettres de ces Conciles, parce qu'elles ne diſoient rien contre l'Evangile, & qu'elles ne diſoient d'un homme que ce qui étoit croïable d'un homme, ſelon la remarque de S. Auguſtin ſur un ſujet à peu près ſemblable. *Salvâ enim conſcientiâ litteris Concilii crediderant: neque enim ab hominibus de alïis hominibus aliquid incredibile videbatur, aut eis contra Evangelium credebatur.* Auguſt. *epiſt. cont. Donatiſt. cap. 25.*

(*g*) Ruffin. *cap. 19.*

plus ancien de ſes diſciples. Le lieu de ſa retraite fut (*a*) Ceſarée de Paleſtine. Theoctiſte qui en étoit Evêque l'y reçût avec beaucoup d'honneur, le conſiderant comme ſon maître, & lui commit à lui ſeul le ſoin d'interprêter les écritures & de traiter les autres matieres Eccleſiaſtiques. Ainſi Origene continua les mêmes fonctions à Ceſarée, qu'il avoit auparavant exercées à Alexandrie. Comme il ne doutoit pas que les amis qu'il avoit dans cette ville ne fuſſent touchés de ſon malheur, il leur (*b*) écrivit pour ſe plaindre de Demetre & des autres qui l'avoient excommunié, & pour montrer l'injuſtice & la nullité de cette excommunication. C'eſt dans cette lettre qu'il ſe plaint que l'on avoit corrompu ſes écrits, & qu'il déſavoua (*c*) des erreurs conſiderables qu'on lui imputoit. Il y diſoit encore qu'il laiſſoit ſes ennemis & ſes calomniateurs au jugement de Dieu, ſe croïant (*d*) plus obligé d'avoir pitié d'eux que de les haïr ; & aimant mieux prier Dieu qu'il leur fît miſericorde, que de leur ſouhaiter aucun mal ; puiſque nous ſommes pour prononcer des benedictions & non des maledictions.

Il paſſe de Paleſtine en Cappadoce, vers l'an 235.

XIV. Demetre étant mort la même année 231. la perſécution contre Origene ceſſa, ou du moins elle diminua beaucoup, puiſque l'on choiſit Heracle l'un de ſes diſciples pour remplir le ſiege d'Alexandrie, & que l'on donna la chaire des catecheſes à un autre de ſes diſciples nommé Denys, qui fut depuis Evêque de la même ville. Origene profitant du calme continua les explications qu'il avoit commencées ſur l'Ecriture. Pendant ce tems-là ſaint Gregoire Thaumaturge & ſaint Athenodore ſon frere, étant venus à Ceſarée, & y aïant trouvé Origene qui venoit de s'y retirer, ils apprirent de lui les ſciences humaines & les verités de la religion. Firmilien alors Evêque de Ceſarée en Cappadoce, étoit auſſi lié d'amitié avec Origene & étoit venu juſqu'en Judée pour profiter de ſes lumieres & de ſa doctrine.

(*a*) Euſeb. *lib.* 6 *cap* 30.

(*b*) Hieronym. *lib.* 2. *adv. Ruffin. pag.* 411.

(*c*) Il rejette entre autres l'erreur du ſalut des démons qu'on lui attribuoit. *Quidam eorum qui libenter habent criminari proximos ſuos, adſcribunt nobis & doctrinæ noſtræ crimen blaſphemiæ, quod a nobis nuſquam audierunt : de quo ipſi viderint, nolentes obſervare mandatum illud quod dicit : quia maledici regnum Dei non poſſidebunt : dicentes aſſerere me patrem malitiæ & perditionis eorum qui de regno Dei ejiciuntur, id eſt diabolum eſſe ſalvandum, quod ne aliquis quidem mente motus & manifeſtè inſanizns dicere poteſt.* Origen. *apud. Hieronym. lib.* 2. *cont. Ruffin. pag.* 413.

(*d*) *Quorum magis miſereri quàm eos odiſſe debemus; & orare pro illis quàm eis maledicere : ad benedicendum enim & non ad maledicendum creati ſumus.* Ibid. *pag.* 411.

Il l'avoit même (*a*) invité de venir dans la Cappadoce, pour y inſtruire les fideles de cette Province. Origene y vint peu de temps après. Mais Maximin aïant excité une cruelle perſécution contre les Chrétiens, particulierement contre les Prélats & les Docteurs de l'Egliſe, comme cauſes du progrès de l'Evangile, Origene fut obligé de demeurer (*b*) caché pendant deux ans chez une Vierge nommée Julienne, qui lui fourniſſoit tout ce dont il avoit beſoin & le ſervoit elle même; c'eſt à ce temps que l'on rapporte ſon exhortation au Martyre, addreſſée à Ambroiſe ſon ami & à un Prêtre de Ceſarée nommé Protecte, qui meriterent tous deux la qualité de confeſſeurs dans la perſécution de Maximin.

XV. Ce Prince aïant été tué devant Aquilée l'an 238. Origene profita de la paix dont l'Egliſe jouit ſous le jeune Gordien pour faire un voïage en Grece. Il demeura quelque temps à (*c*) Athenes; & après être retourné (*d*) à Ceſarée il alla en Arabie à la priere des Evêques de cette Province. Leur motif étoit de retirer de l'erreur l'Evêque de Boſtres, nommé Berylle, qui aïant gouverné aſſés long-temps ſon Egliſe avec beaucoup de réputation, étoit tombé dans une hereſie qui nioit que Jeſus-Chriſt eût eu aucune exiſtence avant l'incarnation, voulant qu'il n'eût commencé à être Dieu qu'en naiſſant de la Vierge, & même qu'il ne fût Dieu (*e*), que parce que le Pere demeuroit en lui comme dans les Prophétes. Origene s'entretint d'abord familierement avec lui, pour connoître plus aiſément quelle étoit ſa doctrine. Puis l'aïant connue, il lui en fit voir la fauſſeté avec tant de force & de charité qu'il l'engaga à quitter ſon er-

Origene va en Grece en 238. Convertit Berylle de Boſtres.

(*a*) *Quanta autem gloriæ fuerit hinc apparet quòd Firmilianus Cæſareæ Epiſcopus cum omni Cappadocia eum invitavit & diu tenuit: & poſtea ſub occaſione ſanctorum locorum Paleſtinam veniens, diu Cæſareæ in Scripturis ſanctis ab eo eruditus eſt.* Hieronym. *in catal. cap.* 54.

(*b*) C'eſt Pallade qui nous apprend ce fait dans l'Hiſtoire Lauſiaque, *lib.* 8. *chap.* 147. où il fait dire à Origene, qu'il avoit trouvé chez une Vierge nommée Julienne, un ouvrage de Symmaque. *Hunc librum inveni ego apud Julianam virginem in Cæſarea, qui apud ipſam eram occultus. Dicebat autem ſe accepiſſe à Symmacho interprete Judæorum.*

(*c*) C'eſt là, ſelon Euſebe, qu'Origene acheva ſon Commentaire ſur Ezechiel. Euſeb *lib.* 6. *cap.* 32.

(*d*) Euſeb. *ibid. & cap.* 33.

(*e*) *Tunc temporis Beryllus Eccleſiaſticam pervertens regulam, nova quædam, & aliena à fide catholica inducere conatus eſt, auſus aſſerere Dominum ac ſervatorem noſtrum antequam inter homines verſaretur non ſubſtitiſſe in propriæ perſonæ differentia: nec proprium ſed paternam dumtaxat divinitatem in ſe reſidentem habere.* Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 33. Saint Jerôme ne met point ce dernier article entre les erreurs de Berylle; & à moins de l'entendre comme nous l'avons marqué, il faudroit plutôt condamner Euſebe d'arianiſme, que Berylle; puiſqu'il n'y a qu'un Arrien qui puiſſe dire que le fils a une autre divinité, & par conſéquent une autre nature que le Pere.

reur à & reconnoître la verité qu'il avoit abandonnée. On voit par ſaint (*a*) Jerôme que cet Evêque écrivit depuis à Origene pour le remercier.

Il combat divers Heréti-ques, depuis 246 juſqu'en 249.

XVI. Euſebe dit que (*b*) ſous le regne de l'Empereur Philippe on vit paroître en Arabie une nouvelle doctrine, contraire à la verité. Elle enſeignoit que les ames mouroient avec le corps, & qu'elles reſuſciteroient avec lui. Les Evêques de cette Province s'étant aſſemblés ſur ce ſujet, prierent Origene de ſe trouver à leur Concile. Il y parla publiquement ſur cette queſtion, & avec tant de force & de ſolidité, qu'il obligea ceux qui avoient inventé cette erreur, de l'abandonner. Il (*c*) combattit dans le même temps un autre heretique qui avoit eſſaïé depuis peu de renouveller les erreurs des Elceſaïtes, ſorte d'heretiques, qui outre pluſieurs pratiques ſuperſtitieuſes, enſeignoient que l'on pouvoit ſans peché renoncer la foi de bouche, adorer (*d*) même interieurement les idoles, & participer aux ſacrifices abominables des infideles, pour éviter la mort. Ils rejettoient auſſi pluſieurs livres de l'Ecriture, en particulier toutes les Epîtres de ſaint Paul. Origene étoit alors âgé de plus de ſoixante ans. Comme il s'étoit acquis une grande facilité de parler, & qu'il étoit conſommé dans la ſcience des divines Ecritures & des verités de la Religion, il (*e*) permit que l'on écrivît les diſcours qu'il faiſoit devant le peuple, ſouvent ſans s'y être préparé.

Il ſouffre pour J. C. Il meurt vers l'an. 253.

XVII. Dece étant monté ſur le trône l'an 249. changea la face de l'Egliſe. Comme il ſçavoit que l'Empereur Philippe ſon prédeceſſeur avoit beaucoup (*f*) favoriſé les Chrétiens, il en

(*a*) Hieronym. *in catal. cap.* 60.
(*b*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 37.
(*c*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 38. Origene parle de ces Héretiques dans ſon Homelie ſur le Pſeaume LXXXII. & marque leurs erreurs en ces termes : *Ex univerſo ſacro Canone quædam rejicit, quibuſdam verò utitur teſtimoniis tum ex vetere inſtrumento tum ex Evangelio. Paulum quidem Apoſtolum integrum repudiat, docet præterea indifferentem rem eſſe Chriſtum abnegare : & cum qui ſapit, ore quidem tenus in ipſo diſcrimine negaturum eſſe, ſed non ex animi ſententia. Librum etiam proferunt quem è cœlo delapſum affirmant, eoſque qui auſcultaverint illi & crediderint, peccatorum veniam conſecuturos, & quidem diverſam ab illa peccatorum remiſſione quam Jeſus Chriſtus impertit.* Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 38.
(*d*) Epiphan *hæreſ.* 19. *num.* 1. & 13.
(*e*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 35. & 36.
(*f*) On diſoit du tems d'Euſebe que l'Empereur Philippe avoit été Chrétien, & qu'à la Fête de Pâque aiant voulu aſſiſter aux Prieres qui ſe faiſoient dans l'Egliſe, l'Evêque ne voulut point le lui permettre, juſqu'à ce qu'il ſe fut confeſſé & mis au rang des pénitens ; à quoi il s'étoit ſoumis humblement, faiſant voir par ſes actions combien il étoit touché de la crainte de Dieu. Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 34. Euſebe de qui nous apprenons ces circonſtances, dit ailleurs, que Philippe eſt le premier des Empereurs Romains qui ait été Chrétien. *Philippus primus omnium ex Romanis Imperatoribus Chriſtianus fuit.* Euſeb. *in chronic. ad an.* 246.

prit (*a*) prétexte de les perſecuter de la maniere la plus violente que l'on eut vû juſqu'alors. Origene (*b*) qui depuis quelque tems étoit revenu à Ceſarée en Paleſtine, fut ſurtout en butte aux perſecuteurs à cauſe de la vie ſainte qu'il menoit, & de la grandeur de ſon ſçavoir. Le diable arma contre lui toute ſa puiſſance, & emploïa toutes ſes forces, moins pour le faire mourir que pour l'obliger à ſuccomber & à perdre ſa foi & ſon ame. Les miniſtres de la perſécution lui firent ſouffrir la priſon & les cachots, le chargerent de chaînes de fer, l'enfermerent durant pluſieurs jours dans des ceps de bois, où il avoit les pieds étendus avec violence juſqu'au quatriéme trou, le menacerent de le brûler vif & lui firent endurer divers autres cruels tourmens, ſans vouloir néanmoins qu'il en mourût. Origene (*c*) avoit marqué dans une de ſes lettres de quelle maniere il étoit ſorti de cette perſécution, mais cette lettre n'eſt pas venue juſqu'à nous. On peut conjecturer qu'étant reſté dans les fers juſqu'à la mort de Dece arrivée à la fin de l'an 251. il en ſortit au commencement du regne de (*d*) Gallus. Quoi qu'il en ſoit il ne vêcut pas long-temps après les tourmens qu'on lui avoit fait ſouffrir pour le nom de Jeſus-Chriſt dans la perſecution de Dece, il mourut & fut enterré à Tyr, l'an 253. en la (*e*) ſoixante-neuviéme année de ſon âge, ſous l'empire de Gallus & de Voluſien.

Catalogue de ſes Ecrits.

XVIII. Les Exaples & les Tetraples ſont les premiers Ouvrages qu'Origene a faits ſur la Bible. Il compoſa enſuite le petit tome ſur les Cantiques. La lettre à Jule Africain ſur l'hiſtoire de Suſanne; pluſieurs tomes ſur les vingt-cinq premiers Pſeaumes, deux livres ſur la Réſurrection, cinq tomes ſur les Lamentations, dix livres des Stromates, treize tomes ſur la Geneſe, quatre livres des Principes, trente-neuf tomes ſur ſaint Jean, le livre de la Priere, des tomes ſur l'Exode, neuf homelies ſur les Juges, autres ſur l'Epître aux Romains & ſur ſaint Luc, l'exhortation au Martyre, trente tomes ſur Iſaïe, vingt-cinq ſur Ezechiel, une lettre à ſaint Gregoire Thaumaturge, dix tomes ſur les Cantiques, neuf homelies ſur les Pſeaumes, vingt-cinq tomes ſur ſaint Matthieu, quinze ſur l'Epître aux Romains, quarante-cinq

(*a*) Euſeb. *lib. 6. cap. 39.*

(*b*) Epiphan. *de menſ. & pond. cap. 18. & hæreſi 64. num. 2.* & Euſeb. *lib. 6. cap. 39.*

(*c*) Euſeb. *ibid.*

(*d*) Photius, *cod. 118.* cite des lettres écrites par Origene après la perſécution de Dece.

(*e*) *Vixit uſque ad Gallum & Voluſianum, id eſt uſque ad ſexageſimum nonum ætatis ſuæ annum & mortuus eſt Tyri, in qua urbe & ſepultus eſt.* Hieron. *in catal. cap. 54.*

Homelies ſur Jeremie, quatorze ſur Ezechiel, dix-ſept ſur la Geneſe, treize ſur l'Exode, ſeize ſur le Levitique, vingt-huit ſur les Nombres, trois tomes ſur la premiere aux Theſſaloniciens, vingt-cinq ſur les petits Prophétes, huit livres contre Celſe, vingt-ſix Homelies ſur Joſué, une Homelie ſur le commencement des Rois, une ſur la Pythoniſſe, deux Homelies ſur les Cantiques, neuf ſur Iſaïe, quelques-unes ſur les Actes des Apôtres, trois tomes ſur l'Epître aux Ephéſiens, trois livres ſur l'Epître aux Coloſſiens, un livre ſur l'Epître à Tite, quelques autres ſur l'Epître aux Hebreux, & pluſieurs Homelies ſur la même Epître. Origene écrivit encore ſur le Pſeaume cinquantiéme, ſur les Proverbes, & ſur quelques autres parties de l'Ecriture comme nous le dirons dans la ſuite, & diverſes lettres. Nous n'avons qu'une partie de ces Ouvrages ; mais on lui en ſuppoſe pluſieurs autres que nous avons encore, entr'autres trois dialogues contre les Marcionites, un livre contre Artemas, & les Theodociens, un de la ſingularité des Clercs, un de la Penitence ou des lamentations d'Origene, des commentaires ſur Job, des Homelies ſur divers endroits de l'Evangile, des Scholies ſur l'Oraiſon Dominicale, & ſur les Cantiques de la ſainte Vierge & de Zacharie, &c.

Suite. XIX. Saint Pamphile (*a*) avoit raſſemblé dans la Bibliotheque qu'il dreſſa à Ceſarée, tout ce qu'il avoit pu trouver des Ouvrages d'Origene ; & il y a apparence qu'ils ſubſiſtoient encore pour la plus grande partie du temps de ſaint Jerôme, puiſqu'il en avoit fait le dénombrement dans une (*b*) lettre à ſainte Paule. Mais ce catalogue n'eſt pas venu juſqu'à nous, non plus que celui qu'Euſebe avoit inſeré (*c*) dans le troiſiéme livre de la vie de ſaint Pamphile. Enſorte que nous ne pouvons ſçavoir au juſte le nombre des Ouvrages d'Origene. Mais il étoit ſi conſiderable au rapport de Vincent (*d*) de Lerins, qu'aucun homme avant lui n'en avoit tant compoſé ; & que ſelon ſaint Jerôme (*e*), il étoit difficile de lire autant de livres qu'Orige-

(*a*) *Beatus Pamphilus martyr cum Demetrium Phalereum & Ariſtratum in ſacra bibliotheca ſtudio vellet æquare, imagineſque ingeniorum quæ vera ſunt & æterna monumenta toto orbe perquireret, tunc vel maximè Origenis libros impenſius proſecutus, Cæarienſi Eccleſiæ dedicavit* Hieronym. *epiſt.* 146. *ad Marcellam*

(*b*) Hieronym. *epiſt.* 29. *ad Paulam.*

(*c*) Euſeb *lib.* 6. *hiſt. cap.* 32.

(*d*) *Sed credo pauca conſcripſit Origenes: nemo mortalium plura, ut mihi ſua omnia non ſolùm perlegi, ſed ne invenire quidem poſſe videantur.* Vincent. Lirin. *Commonit. pag.* 350.

(*e*) *Scripturas memoriter tenuit, & in ſtudio explanationis earum diebus defudavit ac noctibus. Mille & eo amplius tractatus quos*

ne en avoit écrits. Saint (*a*) Epiphane dit que l'on en comptoit juſqu'à ſix mille. Ce qui ne ſeroit pas incroïable, ſi ſous le nom de livres, on comprenoit ſes Homelies & ſes lettres un peu conſiderables. Car ſaint Jerôme dit qu'Origene avoit prononcé (*b*) dans l'Egliſe plus de mille Homelies, & compoſé une infinité de Commentaires.

Motifs qui ont porté Origene à écrire.

XX. Quoi qu'il en ſoit, ce n'étoit point par une envie démeſurée de parler ou d'écrire, qu'Origene prononçoit tant de diſcours, & qu'il compoſoit tant d'Ouvrages. Il témoigne (*c*) lui-même qu'il ne le faiſoit qu'avec répugnance & avec crainte, ſçachant la difficulté qu'il y a d'expliquer les divines Ecritures, ſoit de vive voix, ſoit par écrit; & combien il eſt dangereux de parler beaucoup de Dieu, & encore plus d'en écrire. Ce (*d*) qui l'en détournoit encore étoit l'exemple des ſaints qui avoient vêcu juſqu'alors, dont aucun ne s'étoit appliqué à compoſer un grand nombre d'Ouvrages. Ainſi il ſeroit demeuré dans le ſilence ſi Ambroiſe ſon ami ne l'eût vivement excité à écrire, & par ſes paroles, lorſqu'il étoit auprès de lui, & par ſes lettres, lorſqu'il en étoit éloigné. Il y fut auſſi porté par les preſſans beſoins de l'Egliſe, attaquée par un grand nombre d'héretiques, dont quelques-uns avoient compoſé des (*e*) Commentaires ſur l'Evan-

---

in Eccleſia locutus eſt, edidit. Innumerabiles præterea commentarios, quos ipſe appellat tomos, & quos nunc prætereo, ne videar operum ejus indicem texere. Quis noſtrûm tanta poteſt legere quanta ille conſcripſit. Hieron. *epiſt.* 41. *ad Pammach.*

(*a*) *Si enim verum eſt quod de te* (*alloquitur Origenem*) *celebrii fama refert quod ſena millia librorum conſcripſiſti, &c* Epiph. *hæreſ.* 64. *num* 63.

(*b*) Hieronym. *ubi ſupra.*

(*c*) Origen. *in Pſal.* I. Nous mettrons ſon paſſage ci-après.

(*d*) *Poteram autem id quod nobis ſub aciem ſermonis venit adhæreſcens, ad te ſcriptura dictum*, fili mi cave multos libros conficias. *Eccleſ.* 12. v. 12. *Excuſationis loco mittere, & confirmata re ex eo quod neque ſancti multorum librorum compoſitioni ſtuduerint, deſinere deinceps ſubjungere commentarios juxta fœdus inter nos initum ad te tranſmittendos; & in fortaſſe illo dicto ſcripturæ commotus, id mihi in poſterum conceſſiſſes. Sed quoniam ſcripturæ cum recta mente & conſcientia excutiendæ ſunt . . . . rem non prolato, nec quæ mihi videtur ſuffragari deffenſionem affero quâ uti contra me poſſis ſi præter pactum aliquid fecero.* Origen. *tom.* 5. *in Joan. pag.* 87. *Quoniam non contentus id abſentiæ mei tanſa tibi operis ſumpſiſſe ut mihi ſecundùm Deum moniter eſſes, & laboris exactor, poſtulas etiam ut pro meo in te officia multa elaborem: ego laborem fugiens, & eo periculo circumceſſus quod à Deo impendet iis qui ad ſcribendum in divinas ſcripturas ſe tantulerunt, ſcripturæ patrocinio tueri me poſſim multos libros ſcribere recuſans.* Ibid.

(*e*) *Cùmque nunc ſpecie ac prætextu cognitionis alienarum opinionum aſſecle in ſanctam Chriſti Eccleſiam inſurgant, & multorum librorum compoſitiones divulgent quibus Evangeliarum conſtitutionum expoſitionem pollicentur, ſi jam ſileamus, nec illis ſalutaria & vera documenta apponamus, avidas & jejunas animas cibi inopia expugnabunt, ad vetitas & omninò impuras abominandaſque eſcas feſtinantes. Quare neceſſe mihi videtur eſſe, cum qui ſine fraude ac prævaricatione poteſt pro Eccleſiaſtico ſermone oratorem ſe interponere, & eos confutare qui falſam ſibi cognitionem aſſumunt, ſtare adverſus hæreticæ commenta, & excelſitatem Evangelici præconii illis opponere, in quo eſt planiſſima conſenſio communis doctrinæ veteris quod vocant cum novo Teſtamento. Tuque ipſe adeò eorum penuria qui meliora aſſe-*

gile, qui quoique remplis d'erreurs, ne laiſſoient pas d'être lûs de pluſieurs Catholiques : parce qu'ils n'en trouvoient pas de meilleurs. Ce fut donc pour leur en donner d'ortodoxes qu'Origene entreprit les ſiens, afin qu'ils y puſſent déſalterer la ſoif qu'ils avoient de la verité, ſans s'expoſer au danger d'être ſéduits par l'erreur, & de tomber dans les pieges des heretiques, comme il étoit arrivé à Ambroiſe.

Ses précautions pour perfectionner ſes ouvrages.

XXI. Mais il étoit ſi perſuadé que (*a*) tout bien vient de Dieu & que ſans le ſecours de ſes lumieres, il eſt impoſſible à l'homme de découvrir les verités renfermées dans les divines écritures, qu'il lui demandoit ſans ceſſe & lui faiſoit demander par ſes amis la grace de bien chercher la verité & celle de ne pas s'appliquer à ſon travail par une application purement humaine, mais de le faire entrer par le ſecours de ſon eſprit, dans la participation de ſes myſteres. Il avoit (*b*) auſſi grand ſoin de lire les écrits de ceux qui avoient travaillé avant lui ſur l'écriture ſainte, & profitoit ſans ſcrupule de leurs découvertes.

---

rerent, cum rationi pugnantem & abſurdam fidem, quæ tua erat in Jeſum pietas, minimè ferre poſſet : iis te olim ſermonibus teadideras quibus poſteà uſus eâ ut decebat quæ data tibi eſt prudentiâ, damnatis diſceſſiſti. Hæc autem dico ad eorum qui & dicere & ſcribere poſſunt, quatenus mihi apparet, defenſionem. Sed & meam ipſius cauſam dico, qui non eo inſtructu & habitu, quo eſſe oportet eum qui a Deo ſit idoneus factus novi Teſtamenti adminiſter, non littera ſed ſpiritu, audacius me ad dicendum projiciam Origen. *in Joan. t. 3. p. 92.*

(*a*) *Hæc à nobis velut peæſandi gratiâ propoſita ſunt, qui in maximum certamen quodque vires noſtras ac facultatem ſine ulla dubitatione ſuperat, ab ingenti tuo Ambroſi vir ſanctiſſime erga litteras ſtudio concitati ſumus, & ut in illud deſcenderemus humanitate tuâ ac moderatione perpulſi. Quando quidem dum me comperta periculi magnitudine recuſantem, non modo diſputavi de ſacris litteris ; ſed & multò magis ſcribere ac poſteris relinquere, modis omnibus atque illecebris demulſiſti, & ad hoc quibuſdam divinitatis progreſſionibus adduxiſti Tu igitur teſtis mihi apud Deum eris tum cùm de vita mea ac ſcriptis inquieet, quonam animi conſilio ſit iſtud à me ſuſceptum ac nonnunquam quidem veritatem aſſequimur, nonnunquam aut violentius perrumpimus, aut dicere aliquid videmur. Porrò quod ſcriptum eſt veſtigavimus, non ita ut præterè illud dictum contemneremus :* Cum de Deo dicis, à Deo judicaris. *Item illud : de Deo etiam vera dicere non mediocre periculum eſt. Quamobrem cùm nihil ſine Deo eſſe poſſit egregium, præſertimque divinarum litterarum intelligentia ; abi te etiam atque etiam petimus, ut parentem omnium Deum, per Salvatorem noſtrum ac pontificem genitum Deum obſecrare velis, idque ab eo nobis impetrare, ut imprimis eccle quærere poſſimus.* Origen. *in Pſal. 1. pag. 38.*

(*b*) *Nunc interim non videbitur abſque ratione dici, quod & prioribus noſtris quibuſdam viſum eſt prophetiam quandam in hoc deſignatam eſſe.* Idem. *in Gen. Quidam tamen ex iis qui ante vos interpretati ſunt hunc locum, memini quod mortuos dixerunt eos qui nimietate ſcelerum in peccatis mortui intelliguntur.* Idem, *Hom. 9. in num. Sed & Origenes qui multorum interpretationes, diligenti diſcuſſit indagine, Rillavit, ſecutus eſt eo quod perfecti anima quaſi bene compoſita & confirmata non ſtillat. Ambroſius in Pſalm. 118. num. 16.* Origene n'eſt donc pas le premier des Auteurs Eccleſiaſtiques qui ait donné des Commentaires ſur l'Ecriture, comme quelques-uns l'ont dit, entr'autres Beatus Rhenanus dans une lettre à Herman de Cologne Il paroît même par ſaint Jerôme, qu'Ambroiſe, pour exciter Origene à travailler ſur l'Ecriture, lui propoſa l'exemple de ſaint Hyppolite, qui étoit alors en grande réputation *In hujus, Hyppoliti, æmulationem Ambroſius cohortatus eſt Origenem in ſcripturas ſcribere.* Hieronym. *in catal. cap. 61.*

ARTICLE

ARTICLE II.

Des écrits d'Origene ſur l'ancien Teſtament.

§. I.

De ſes Tetraples & de ſes Hexaples.

Verſion de l'Ecriture appellée des Septante.

I. POUR entendre ce que c'étoit que les Tetraples & les Hexaples d'Origene, ſi celebres dans l'antiquité, il eſt neceſſaire de donner une idée des verſions de l'écriture dont ces recueils étoient compoſés. La premiere eſt celle que l'on nomme communément des Septante, faite à Alexandrie ſous le regne de Ptolomée Philadelphe Roi d'Egypte 277. ans avant Jeſus-Chriſt. Sans entrer dans le détail de l'hiſtoire que le prétendu Ariſtée nous en a donnée & dont tant d'habiles gens ont fait voir (*a*) la fauſſeté, il ſuffira de remarquer 1°. Que ſoit que

(*a*) Celui qui a écrit cette Hiſtoire ſe dit Ariſtée. Il l'a compoſée en forme de lettre adreſſée à ſon frere Philocrate, & dit que Demetrius Phalereus, Bibliothecaire du Roi Ptolomée Philadelphe, perſuada à ce Prince d'écrire au Grand-Prêtre Eleaſar, pour lui demander des Interprétes habiles pour traduire en grec les Loix des Juifs, afin de les mettre enſuite dans ſa Bibliotheque. Ptolomée écrivit & envoia de grands préſens à Eleaſar, qui de ſon côté fit partir auſſi-tôt ſoixante-douze Interprétes que le Roi reçut avec de grands honneurs. Ils acheverent leur Traduction en ſoixante-douze jours; puis s'en retournerent comblés d'honneurs & de préſens. Saint Juſtin, ſaint Irenée, ſaint Clement d'Alexandrie, & un grand nombre d'Auteurs Eccleſiaſtiques, ont parlé de cette Hiſtoire, mais en des manieres ſi differentes, qu'on voit bien qu'ils ne la ſçavoient que ſur des rélations peu éxactes & peu conformes. Par exemple, ſaint Juſtin dit que Ptolomée s'adreſſa au Roi Herode pour avoir une verſion des Livres Prophétiques. Il dit encore que Ptolomée fit bâtir autant de petites maiſons ou cellules, qu'il y avoit d'Interprétes, afin que chacun travaillât ſéparément à cette verſion. Deux circonſtances également rejettées comme fauſſes & inſoutenables. D'ailleurs tout eſt exageré & merveilleux dans la narration d'Ariſtée. La deſcription qu'il y fait des preſens du Roi Ptolomée à Eleaſar, ſent le Roman. Les ſoixante-douze demandes qu'on lui fait faire aux Interprétes, & leur ſoixante-douze réponſes, n'approchent pas moins de la fiction. Il en faut dire autant des pieces qui compoſent cette Hiſtoire; la lettre du Roi à Eleaſar, la réponſe qu'y fit ce Grand-Prêtre, ſont écrites de même ſtile, & viennent par conſéquent d'une même main, ainſi que l'Edit que l'on prête à Ptolomée, portant ordre à tous ceux qui avoient des Juifs eſclaves de les mettre en liberté. Ajoûtons que cette narration eſt pleine d'anachroniſmes. 1°. Selon Strabon, Ptolomée ne s'appliqua à faire une Bibliotheque que ſur la fin de ſes jours. Or Demetrius étoit mort dès le commencement du regne de ce Prince, & n'eut jamais aucun crédit auprès de lui, comme il paroit par le témoignage d'Hermippus, Auteur contemporain rapporté par Diogene Laërce, dans la vie de Demetrius. 2°. Ariſtée attribue à Ptolomée Philadelphe la bataille navale que Ptolomée fils de Lagus, avoit gagnée pluſieurs années auparavant ſur Antigone. Enfin, on ne conçoit pas comment le Grand-Prêtre Eleaſar put ſitôt & ſi aiſément trouver dans chaque Tribu ſix Vieillards aſſés habiles dans les Langues grecque &

cette verſion ait été faite par Septante interpretes, ou par un plus grand, ou par un plus petit nombre de traducteurs, elle n'en a pas moins d'authorité, aïant toujours été regardée dans l'Egliſe, comme authentique, & la régle certaine de notre foi & de nos mœurs. 2°. Que ces premiers Interprétes n'ont traduit (*a*) que la loi, c'eſt-à-dire le Pentateuque ou les cinq livres de Moïſe. Ce qui n'a pas empêché que l'on ne donnât le nom de verſion des Septante à la traduction grecque de tous les livres de l'ancien Teſtament.

Verſion d'Aquila.

II. A l'exemple des Septante pluſieurs entreprirent de traduire les livres ſaints. Le premier que nous connoiſſons eſt Aquila. Il étoit (*b*) originaire du Pont & païen de religion. Mais (*c*) aïant vû les miracles que faiſoient les Chrétiens, qui étoient alors à Jeruſalem & qui avoient été diſciples des Apôtres, il en fut touché, demanda le baptême & le reçut. Heureux ſi en changeant de religion, il eût changé d'eſprit & de mœurs! Comme il ſçavoit en perfection l'Aſtrologie judiciaire, il faiſoit tous les jours ſon horoſcope. Les Docteurs de l'Egliſe de Jeruſalem l'en reprirent, mais leur aïant réſiſté avec opiniâtreté, il fut chaſſé de l'Egliſe, comme une perſonne dont le ſalut paroiſſoit déſeſperé. Aquila regardant cette juſte ſeverité comme un outrage, s'aigrit contre l'Egliſe & de dépit renonça à la foi pour embraſſer le judaïſme. Il ſe fit circoncire, devint proſe-

---

hebraique, pour traduire éxactement les Livres ſacrés. Il ſemble qu'un plus petit nombre convenoit mieux, & auroit cauſé moins d'embarras & de confuſion Voïez les préliminaires de M. Dupin ſur la Bible; & la diſſertation de Dom Montfaucon à la tête des Hexaples, tom 1. p. 33.

(*a*) *Hoc in ſeptuaginta non habetur qui forſitan Alexandria ſcripturat ex hebraica veritate vertentes timuerunt hoc edere, ne regem Ægypti viderentur offendere dum à Deo Jeruſalem debitum regnum eſſe commemorarent: quamquam eruditi ſolos quinque libros Moyſi ab eis interpretatos eſſe putant.* Hieronym *in cap.* 16 *Ezechiel. v.* 13.

(*b*) *Aquila Ponticus.* Iren. *lib.* 3. *cap.* 24.

(*c*) *Cùm Aquila degeret in Jeruſalem, & videret diſcipulos diſcipulorum ipſorum Apoſtolorum florentes fide, & magna ſigna operantes ſanationum & aliorum miraculorum ..... mente compunctus Chriſtianiſmo credidit, & còm peritiſſet progreſſu temporis ſignaculum in Chriſto, ideipſum aſſecutus eſt. Cum autem à primo ſuo habitu non diſcederet, à credendo videlicet vana aſtrologia quam exactè edoctus erat, ſed quotidie poſitionem nativitatis ſuæ ſpectaret: redargutuſque à Doctoribus & increpatus ea gratia non corrigeret ſe, ſed potiùs contentioſe opponeret & conſiſtentia confirmaret, fatum videlicet & narrationes de ipſo: expulſus eſt rurſus ab Eccleſia velut inutilis ad ſalutem. Ex quo facto amarulentiam velut ignominiæ affectus mente concepit, & ad æmulationem elatus eſt, & abnegato Chriſtianiſmo ipſiuſque vita proſelytus ſit & circumciditur Judaut: atque tunc laborioſo ſtudio tradidit ſeipſum ad diſcendum Hebræorum linguam, & ipſorum elementa. Ubi verò hanc ſumme didiciſſet, interpretatus eſt non rectâ ratiocinatione uſus, ſed qua aliqua ex receptis libris perverteret irruens in ſeptuaginta duorum interpretationem, ut teſtimonia de Chriſto in ſcripturis prolata aliter ederet, propter confuſionem quam ſuſtinuit ob temerariam ſuam excuſationem.* Epiphan. *de menſ. & pond. cap.* 18.

lyte des Juifs, & aïant appris avec beaucoup de ſoin la langue hebraïque, il traduiſit la Bible en grec ſur la fin (*a*) du regne d'Adrien, vers l'an 130. dans la vûe non ſeulement de décrier la verſion des Septante, mais encore de détourner & d'obſcurcir les Prophéties qui regardent Jeſus-Chriſt. Saint Jerôme (*b*) ne laiſſe pas de dire qu'il avoit trouvé divers endroits dans la verſion d'Aquila, qui établiſſoient la verité de notre foi, Origene temoigne qu'on en louoit l'exactitude, & que les Juifs (*c*) appelloient cette édition *l'exacte* par excellence. Car Aquila s'étoit appliqué extrêmement à la lettre; juſques-là qu'il traduiſoit les mots plûtôt ſuivant leur étymologie (*d*) que ſelon le ſens qu'ils avoient, ſoit dans l'uſage commun, ſoit par rapport à l'endroit où ils étoient emploïés. Ce qui rendoit quelquefois ſa traduction barbare & inintelligible. D'autresfois il joint enſemble (*e*) le ſingulier & le plurier, le maſculin & le feminin, ſans s'embaraſſer de nombre ni de genres. Saint Jerôme (*f*) lui attribue deux differentes verſions de la Bible, & on croit que c'eſt la ſeconde que les Juifs appelloient (*g*) *l'exacte* & qu'Origene a inſerée dans ſes Hexaples.

III. La troiſiéme verſion de la Bible en comptant les Septante eſt celle de Theodotion. Il étoit natif de Synope (*h*) dans

Verſion de Theodotion.

(*a*) *Caterum poſt hunc Aquilam & eius interpretationem ſuccedit Adriano in regno Antoninus appellatus Pius.* Idem, *ibid.*

(*b*) *Aquila qui non contenſioſus, ut quidam putant, ſed ſtudioſus verbum interpretatur ad verbum.* Hieronym *ad Damaſ. Jam pridem cum voluminibus Hebræorum editionem Aquilæ confere, ne quid propter odium Chriſti ſynagoga mutaverit, & ut amicæ menti fatear, quæ ad noſtram fidem pertineant roberandam plura reperio.* Hieronym. *epiſt. ad Marcellam.* Il ne laiſſe pas de critiquer ailleurs la verſion d'Aquila comme infidelle. Par exemple dans ſon Commentaire ſur le verſet 5. du chap. 49. d'Iſaïe, qu'Aquila a traduit ainſi : *Et Iſraël ei congregabitur :* il fait cette remarque : *De Aquila autem non miror quod hæc eruditiſſimus linguæ Hebraicæ in hoc loco, aut ſimularit imperitiam, aut Phariſæorum perversâ interpretatione deceptus ſit, qui interpretari voluit, & Iſraël ei congregabitur. Hoc eſt Deo : cum verbum hebraicum* Lo *in hoc loco non ſcribatur per Lamed & Vau, quod ſi eſſet, ſignificaret ei, vel illi, ſed per Lamed Aleph, quod proprie ſonat* non, & dans ſa lettre à Pammachius : *Aquila autem proſelytus & contentioſus interpres qui non ſolum verba ſed etymologias quoque verborum transferre conatus eſt, juro proticitur à nobis. Quis enim pro frumento, & vino, & oleo poſſit legere vel intelligere fuſionem pomationemque & ſplendentiam.*

(*c*) *Sic enim Aquila hebraica lectioni ſerviens edidit : quem Judæi accuratiſſime omnium credunt interpretatum eſſe ſcripturam quo maximè uti ſolent qui hebraicam dialectum ignorant, ut pote qui omnium maximè ſenſum aſſecutus eſſe putetur.* Origen. *epiſt. ad Afric.*

(*d*) Hieronym. *epiſt.* 31. *ad Pammach.*

(*e*) Montfaucon, *tom.* 1. *Exapl. p.* 48.

(*f*) Hieronym. *in Ezechiel. pag.* 716.

(*g*) *Aquilæ ſecunda editio quam Hebræi accuratam nominant.* Idem *ibid.*

(*h*) Epiphan. *de menſ & pond. cap.* 17. Saint Irenée le fait natif d'Epheſe. *Ecce adoleſcentula in utero concipiet & pariet filium, quemadmodum verterunt Theodotion Epheſius & Aquila Ponticus, ambo proſelyti Judæi.* Iren. *apud Euſeb. lib.* 5. *hiſt. cap* 8.

le Pont, de la ſecte des (*a*) Ebionites, du nombre de ceux qui paſſoient pour Juifs, & qui ſe faiſoient circoncire. Sa verſion parut ſous l'empire de Commode vers l'an 184. de Jeſus-Chriſt. Comme elle avoit plus de rapport que les autres à la verſion des Septante, qu'il avoit ſouvent copiée, on s'en eſt ſervi pour remplir les endroits qui manquoient dans les exemplaires des Septante : ce que l'on remarque ſur-tout dans les livres de Joſué, des Juges, des Rois, de Job, de Jeremie & d'Ezechiel. Mais l'Egliſe la ſuivoit (*b*) entierement dans Daniel ; & elle eſt encore aujourd'hui en uſage chez les Grecs, le livre de ce Prophéte ne ſe trouvant plus de la verſion des Septante, non plus qu'un grand nombre d'endroits du livre de Job, que l'on a été obligé d'emprunter de la verſion de Theodotion. Il faut toutefois remarquer, que quoique Theodotion ſuive preſque partout les Septante, il y a néanmoins des endroits où il s'en éloigne pour ſuivre Aquila. Quelquefois même il traduit de ſon chef ; mais toûjours d'une maniere moins correcte, & moins conforme au texte original, qu'Aquila & Symmaque.

Verſion de Symmaque.

IV. Ce dernier (*c*) donna ſous le regne de Severe une quatriéme verſion de l'Ecriture, moins litterale que celle d'Aquila, mais plus claire & plus intelligible. Ce qui l'a fait préferer à celles que l'on avoit faites avant lui. Sa verſion n'a rien de ſemblable, à celle des Septante. Il paroît même l'avoir negligée & s'être uniquement attaché au texte hebreu, ſurtout dans les endroits où les Septante s'en étoient éloignés. On en voit une preuve dans la ſupputation qu'il fait des années qui ſe ſont écou-

(*a*) *Qui utique Theodotion poſt adventum Chriſti incredulus fuit, licèt eum quidam dicant Ebionitam qui altero genere Judæus eſt.* Hieronym. *præfat. in Comm. Daniel.* Saint Epiphane, *lib. de menſ. & pond. cap.* 17. dit qu'il étoit de la ſecte des Marcionites ; mais il vaut mieux s'en tenir à l'opinion de ſaint Irenée, qui le fait proſelyte Juif. On voit en effet par la maniere dont il a traduit la Prophétie de Daniel, touchant le tems de la venue du Meſſie, qu'il n'étoit point Chrétien, mais entierement oppoſé à la Religion Chrétienne ; puiſqu'il a déguiſé cette Prophétie, & ſupprimé meme le nom de Meſſie qui ſe lit formellement dans l'Hebreu. Voiez ſa traduction : *Et poſt hebdomadas ſeptuaginta duas exterminabitur unctio.* Dan. IX. 26. au lieu de dire, *exterminabitur* unctus, comme a traduit Aquila ; ou *exſcindetur* Chriſtus, ſelon Symmaque.

(*b*) *Lectorem admoneo Danielem non juxta ſeptuaginta Interpretes, ſed juxta Theodotionem Eccleſias legere.* Hieronym. *præfat. comment. in Daniel.*

(*c*) Saint Epiphane met Symmaque avant Theodotion : *poſt Symmachum Theodotion Ponticus etiam interpretationem edidit.* Epiphan. *de menſ. & pond cap.* 17. mais nous croions qu'il n'a écrit qu'après ; ſaint Jerôme le dit aſſez clairement dans ſon Commentaire ſur le chapitre 58. d'Iſaie. *Symmachus in Theodotionis ſcita concedens, torquem poſuit :* c'eſt auſſi le ſentiment de ſaint Irenée, s'il eſt vrai qu'il ait voulu marquer Symmaque, en diſant que les Ebionites ont imité Aquila & Theodotion dans la traduction de la Prophétie d'Iſaie.

lées depuis Adam juſqu'à Abraham ; car elle eſt toute differente de celle des Septante & entierement conforme à l'Hebreu. Saint Jerôme marque deux éditions de la verſion de Symmaque ; mais on ne ſçait laquelle des deux Origene reçut d'une vierge nommée Julienne, qui l'avoir eue de Symmaque même. On croit que ſaint Irenée a voulu parler de Symmaque, lorſqu'il dit (*a*) que les Ebionites ont ſuivi Aquila & Theodorion dans leur maniere de traduire le paſſage d'Iſaïe où il eſt dit, qu'*une Vierge concevra* & qu'ils ont interprété comme eux le mot de Vierge par celui d'*une jeune perſonne*. Car Symmaque ſoutenoit l'hereſie des Ebionites, & avoit fait des Commentaires où il prétendoit appuïer ſes erreurs des témoignages de l'Evangile de ſaint Matthieu. Il avoit d'abord (*b*) été du nombre des Samaritains, mais s'étant rendu inſupportable par ſon ambition, il ſe retira chez les Juifs & ſe fir circoncire.

Cinquiéme, ſixiéme & ſeptiéme verſions de l'Ecriture.

V. Origene (*c*) trouva la cinquiéme verſion à Jericho, la (*d*) ſeptiéme année de l'Empire d'Antonin Caracalla, de Jeſus-Chriſt 217. Elle y étoit cachée dans des muids avec d'autres livres grecs & hebreux. L'auteur en eſt inconnu. Il eſt plus libre dans ſes traductions que Symmaque, & paroît quelquefois avoir eu pour but de (*e*) paraphraſer le texte de l'écriture plûtôt que de le traduire. Ce que l'on remarque ſur-tout dans les douze petits Prophétes. La ſixiéme verſion paroît avoir été faite par (*f*) un Chrétien. Origene (*g*) la trouva auſſi cachée dans un muid en la ville de (*h*) Nicople ſur le cap d'Actium dans l'Epire, vers la ſeptiéme année d'Alexandre, de Jeſus-Chriſt 228. Ces deux verſions n'étoient pas de toute la Bible, mais ſeulement de quelques livres, particulierement de ceux qui ſont (*i*) écrits

(*a*) Iren. *apud Euſeb. lib. 5. cap. 8.* On croit même qu'il y a faute dans le texte de ſaint Epiphane, & qu'autrefois on y liſoit que Theodotion avoit fait ſa verſion en l'an 6. de Commode, & Symmaque en la neuviéme de Severe. Montfaucon, *tom. 1. Hexapl. pag. 12.*

(*b*) *Hujus Severi temporibus Symmachus quidam Samarita ex numero ſapientum apud ipſos, cùm non reperiſſet fidem apud propriam gentem, principatûs ſtudio ægrotans, & contra propriam tribum indignatus accedit ad Judæos ac ſit proſelytus, & circumcidatur ſecundâ circumciſione.* Epiphan. *de menſ. & pond. cap. 17.*

(*c*) Euſeb. *lib. 6. cap. 16.*

(*d*) *In ſeptimo autem ipſius Caracalla inventi ſunt libri quinta editionis in doliis in Jericho occultati cum aliis libris Hebraicis ac græcis.* Epiphan *de menſ. & pond. cap. 18.*

(*e*) Par exemple, au lieu de ces paroles du chap 7. v. 14. d'Oſée : *Super triticum & vinum congregati ſunt, receſſerunt à me*, qui rendent l'hebreu à la lettre, il a traduit : *à voluptate & abundantia triticî, & vini defecerunt à me.*

(*f*) Cela paroît par la maniere dont il a traduit le troiſiéme chapitre d'Habacuc verſet 13. *Egreſſus es ad ſalvandum populum tuum per Jeſum Chriſtum tuum.* Un Juif n'auroit pas traduit ainſi.

(*g*) Euſeb. *lib. 6. cap. 16.*

(*h*) *In medio horum temporum inventa eſt ſexta editio, & ipſa in doliis occultata in Nicopoli ad orientem ſita.* Epiphan. *de menſ. & pond. cap. 18.*

(*i*) *Nonnulli verò libri & maximè hi qui apud Hebræos verſu compoſiti ſunt tres alios*

recueil d'Origene Octaples, ou de huit, parce qu'il étoit de huit colonnes ; & il remarque qu'elles y étoient miſes en cet ordre. Les deux textes hebreux à la tête, l'un en lettres hebraïques, l'autre en lettres grecques, enſuite Aquila, Symmaque, les Septante, Theodotion, la cinquiéme & ſixiéme verſion marquées chacune par le chiffre de leur nombre. Elles étoient toutes vis-à-vis l'une de l'autre, chacune dans ſa colonne particuliere, diviſées par petits membres & par verſets, de la même maniere que nous les repréſentons ici *. Origene avoit placé les deux

ficiosè hoc peregit, id quod aliqui ex ſindoſis ignorant. Cùm enim incidunt in Hexapla aut Octapla : quatuor enim ſunt Græca quando Aquila & Symmachi & ſeptuaginta duorum & Theodotionis interpretationes conjunctæ fuerint, ubi autem quatuor hæ columnæ duabus hebraïcis adjectæ fuerint Hexapla appellantur. Si verò etiam quinta ac ſexta interpretatio conjunctæ fuerint ad illas, conſequenter Octapla vocantur : quidam igitur cùm in hos libros, ut dixi, incidunt & inveniunt duos, hebraicam primam poſitos, poſt hos verò Aquilæ interpretationem locatam, deinde Symmachi, poſtea ſeptuaginta duorum, poſtquam Theodotionis locata eſt, & conſequenter quinta & ſexta, putant primos interpretatos eſſe, Aquilam ac Symmachum, ante ſeptuaginta duos, juxta ordinem lectionis, id quod non eſt. Sed Origenes ſciens ſeptuaginta duorum editionem exactam eſſe ac ſinceram, ipſam in medio locavit quo hinc atque hinc poſitas interpretationes redargueret. Epiphan. *lib. de menſ. & pond. cap.* 10. *Nam ſex interpretationes & hebraicam ſcripturam hebraicis elementis atque ipſis verbis in una columna compoſuit, & aliam columnam ex adverſo appoſuit per Græcas quidem litteras, Hebraicas verò dictiones ad intelligentiam eorum qui non noverunt hebraica elementa, quo per Græca Hebraica lingua vim cognoſcerent.* Epiphan. *de menſ. & pond. cap.* 17.

*TETRAPLA.

Gen. 1. 1.

ΑΚΥΛΑΣ.	ΣΥΜΜΑΧΟΥ.	Οἱ Ο.	ΘΕΟΔΟΤΙΩΝ.
Ἐν κεφαλαίῳ ἐποίησεν ὁ Θεὸς τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν.	Ἐν ἀρχῇ ἐποίησεν ὁ Θεὸς τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν.	Ἐν ἀρχῇ ἐποίησεν ὁ Θεὸς τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν.	Ἐν ἀρχῇ ἐποίησεν ὁ Θεὸς τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν.

HEXAPLA

Oſea. 11. 1.

τὸ ΕΒΡΑΙΚΟΝ.	ΕΒΡ. ΕΛΛΗΝΙΚΟΙΣ ΓΡ.	ΑΚΥΛΑΣ.	ΣΥΜΜΑΧΟΥ.	Οἱ Ο.	ΘΕΟΔΟΤΙΩΝ.
כִּי נַעַר יִשְׂרָאֵל וַאֹהֲבֵהוּ וּמִמִּצְרַיִם קָרָאתִי לִבְנִי׃	Ὅτι παῖς Ἰσραὴλ, καὶ ἠγάπησα αὐτὸν, καὶ ἐξ Αἰγύπτου ἐκάλεσα τὸν υἱόν μου.	Ὅτι παῖς Ἰσραὴλ, καὶ ἠγάπησα αὐτὸν, καὶ ἐξ Αἰγύπτου ἐκάλεσα τὸν υἱόν μου.	Ὅτι παῖς Ἰσραὴλ, καὶ ἐγὼ ἠγάπησα αὐτὸν, καὶ ἐξ Αἰγύπτου ἐκάλεσα υἱόν μου.	Ὅτι νήπιος Ἰσραὴλ, καὶ ἐγὼ ἠγάπησα αὐτὸν, καὶ ἐξ Αἰγύπτου ἐκάλεσα υἱόν μου.	Ὅτι νήπιος Ἰσραὴλ, καὶ ἠγάπησα αὐτὸν καὶ ἐκάλεσα τὸν υἱόν μου ἐξ Αἰγύπτου.

OCTAPLA.

Pſalm. 2. 6.

τὸ ΕΒΡΑΙΚΟΝ.	τὸ ΕΒΡ. ΕΛΛ. ΓΡΑΜ.	ΑΚΥΛΑΣ.	ΣΥΜΜΑΧΟΣ.	Οἱ Ο.	ΘΕΟΔΟΤ.	Ε.	Ϛ.
ואני נסכתי מלכי׃	συνεστακέναι μαλχι.	κἀγὼ διατεσάμην βασιλέα μου.	κἀγὼ ἔχρισα τὸν βασιλέα μου.	ἐγὼ δὲ κατεστάθην βασιλέα ὑπ' αὐτοῦ.	ἐγὼ δὲ κατεστάθην βασιλέα ὑπ' αὐτοῦ.	κἀγὼ διατεσάμην βασιλέα μου.	κἀγὼ ἐστερέωσα τὸν βασιλέα μου.

ENNEAPLA.

Habac. 2. 4.

τὸ ΕΒΡ.	τὸ ΕΒΡ. ΕΛΛ. ΓΡ.	ΑΚΥΛΑΣ.	ΣΥΜΜΑΧΟΣ.	Οἱ Ο.	ΘΕΟΔΟΤ.	Ε.	Ϛ.	Ζ.
הנה עפלה לא־ישרה נפשו בו וצדיק באמונתו יחיה׃	ἰδοὺ ἀπώλετο ἡ μὴ εὐθεῖα ἐν αὐτῷ ψυχὴ αὐτοῦ ἐν αὐτῷ,	ἰδοὺ ὑπερήφανος οὐκ εὐθεῖα ἡ ψυχὴ αὐτοῦ ἐν αὐτῷ,	ἰδοὺ ὑπερήφανος οὐκ εὐθεῖα ἡ ψυχὴ αὐτοῦ ἐν αὐτῷ,	ἰδοὺ ὑπερήφανος οὐκ εὐθεῖα ἡ ψυχὴ αὐτοῦ ἐν αὐτῷ,	ἰδοὺ ὑπερήφανος οὐκ εὐθεῖα ἡ ψυχὴ αὐτοῦ ἐν αὐτῷ,	ὁ δὲ δίκαιος τῇ ἰδίᾳ πίστει ζήσεται.	ὁ δὲ δίκαιος τῇ ἰδίᾳ πίστει ζήσεται.	ὁ δὲ δίκαιός τῇ ἰδίᾳ πίστει ζήσεται.

textes hebreux à la tête & les Septante au milieu, afin qu'ils ſerviſſent comme de regle pour faire voir les défauts des autres interprétes. Car ſon deſſein dans ce travail n'étoit pas de corriger les Septante pour leſquels il avoit une grande veneration & qu'il ſçavoit être à l'uſage de l'Egliſe. C'étoit plûtôt pour en prendre la défenſe contre les reproches des Samaritains & des Juifs. Toutefois parce qu'il s'étoit gliſſé beaucoup de fautes dans les copies des Septante qui étoient entre les mains de tout le monde, pour la rendre plus correcte, & plus exacte, il en fit la réviſion ſur l'hebreu, choiſiſſant dans les autres verſions, la leçon la plus conforme au texte original, comme étant la veritable leçon des Septante. Mais comme il ne vouloit rien changer ni ôter de conſiderable, il marqua par des obeles ÷ ce qui ne ſe trouvoit point dans l'hebreu, & par des étoiles * ce qu'il avoit emprunté des autres verſions. Quelques-uns ont cru qu'Origene n'avoit point pris ces précautions, dans la verſion des Septante qu'il mit dans le corps des Hexaples, mais dans une autre édition des Septante qu'il donna dans la ſuite, & dans laquelle il mêloit l'hebreu avec les Septante. Cependant il eſt certain par les temoignages de (*b*) ſaint Jerôme & de Rufin, que

(*a*) Le grand cours que les Hexaples d'Origene eurent dans l'Egliſe & parmi les gens de lettres, fut cauſe que dans la ſuite l'édition des Septante qui en faiſoit partie, ſe trouva alterée & defectueuſe en beaucoup d'endroits, par la négligence des Copiſtes qui n'eurent pas ſoin de placer exactement ces obeles & ces étoiles. C'eſt ce qui obligea ſaint Pamphile & Euſebe de donner une nouvelle édition des Septante, ſur l'original des Hexaples d'Origene, que l'on conſervoit encore du tems de ſaint Jerôme dans la Bibliotheque de Ceſarée en Paleſtine. *Unde & nobis cura fuit omnes veteris legis libros quos vir doctus Adamantius in Hexapla digeſſerat, de Cæſarienſi Bibliotheca deſcriptos, ex ipſis authenticis emendare, in quibus & ipſa hebræa propriis ſunt caracteribus verba deſcripta & græcis litteris tramite expreſſa vicino.* Hieronym. *in cap. 3. epiſt. ad Titum.* C'eſt encore de ſaint Jerôme que nous apprenons que ſaint Pamphile & Euſebe donnerent une édition des Septante, ſur l'original des Hexaples d'Origene. *Alexandria & Ægyptus in ſeptuaginta ſuis Heſychium laudat autorem, Conſtantinopolis uſque Antiochiam Luciani Martyris exemplaria probat. Media inter has provincia Paleſtinos codices legunt; quos ab Origene elaboratas Euſebius & Pamphilus vulgaverunt.* Hieronym. *in Paralip. ad Chromatium.*

(*b*) *Et certe Origenes non ſolùm Hexapla compoſuit quatuor editionum, è regione ſingula verba deſcribens, ut unus diſſentiens ſtatim cæteris inter ſe conſentientibus arguatur: ſed quod majoris audaciæ eſt, in editione ſeptuaginta Theodotionis editionem miſcuit, Aſteriſcis deſignans quæ minus fuerant & virgulis quæ ex ſuperfluo videbantur appoſita.* Hieronym. *ibid.* Il dit encore la même choſe dans cet endroit que Rufin cite de lui dans le ſecond livre de ſes invectives. *Sed & Origenes Aſteriſcos facit ex tranſlatione Theodotionis aſſumens ut componeret volumina quæ appellantur Hexapla.* Rufin ajoute : *Quia frequenter ſi diſputatio accidiſſet, vel immutata eſſe aliquanta, vel deeſſe, vel abundare in noſtris ſcripturis mentiebantur, voluit Origenes noſtris oſtendere, qualis apud Judæos ſcripturarum lectio teneretur, & in propriis paginis vel columnis editiones earum ſingulas quaſque deſcripſit: & ea quæ apud illos ſunt addita vel decerpta certis quibuſque ſignis additis, ad verſiculorum capita deſignavit, & in alieno non ſuo opere ſuas tantummodo notas*

dans

dans les Hexaples mêmes le texte des Septante étoit diſtingué par des obeles & par des étoiles, & qu'il y avoit mêlé Theodotion & quelques autres interprétes avec les Septante. Ainſi il eſt inutile d'attribuer à Origene deux éditions des Septante qui auroient repréſenté la même choſe.

Origene compoſe les Hexaples en 231. ou 235.

VII. On ne peut mettre les Hexaples d'Origene avant l'an 228. puiſque la ſixiéme verſion qui en faiſoit partie ne fut trouvée, ſelon ſaint Epiphane, qu'en la ſeptiéme année d'Alexandre. Comme Origene y inſera encore la ſeptiéme verſion qu'il ne trouva que depuis, & qu'il n'eut gueres de repos depuis 228. juſqu'en l'an 231. auquel il ſe retira à Ceſarée & où il établit ſa demeure; il y a apparence qu'il ne commença ſes Hexaples qu'en cette année ou en 235. pendant ſon ſéjour chez la vierge Julienne. Mais il paroît auſſi qu'Origene avoit dès-lors achevé ſes Tetraples, puiſque dans ſa lettre à Africain, écrite de Nicomedie vers l'an 228. il lui dit qu'il a ramaſſé avec un grand travail, les differences de l'hebreu & des Septante en les conferant l'un avec l'autre, & qu'il a examiné pour cela toutes les differentes verſions. Ces Tetraples ou quatre colonnes d'Origene ne contenoient que les verſions d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion & des Septante, placées comme dans les Hexaples, vis-à-vis l'une de l'autre, afin qu'on en pût voir auſſi-tôt la conformité ou la difference. Il n'y avoit pas fait entrer l'hebreu; au moins Euſebe ne le dit point. Quelque utiles que ces deux ouvrages aïent (*a*) été à l'Egliſe, ſurtout à ceux d'entre ſes Docteurs qui ſe ſont appliqués à l'étude de l'écriture ſainte

fixit; ut ſciremus non quid nobis, ſed quid Judæis adversum nos certantibus aut deeſſe, aut abundare videretur. Rufin. *lib. 2. invect. adv. Hieronym.* Origene lui-même s'explique nettement ſur cette matiere. *Profectò diſcrepantiâ quæ in veteris Teſtamenti exemplari occurrit, Deo annuente remedium adhibere potuimus: reliquis editionibus uſi, ut ex iis judicium fateremur. Nam quæ apud interpretes LXX. propter exemplarium varietatem dubia erant è reliquis editionibus æſtimatione factâ, perpetuum cum illis conſenſum retinuimus; & nonnulla quidem in Hebræo non extantia obelo confiximus, cùm ea penitus rejicere minimè fuerimus auſi; aliqua verò cum aſteriſcis addidimus, ut perſpicuum ſit, ea nos è reliquis editionibus Hebræo conſonantibus addidiſſe, cùm in LXX. interpretibus minimè reperirentur, & ut ea miſſa faciat cui libitum erit.* Origen. *in Matth. pag.* 381.

(*a*) Les Hexaples d'Origene ont paru ſi utiles, même à ſes plus grands ennemis, qu'ils n'ont pû s'empêcher de témoigner publiquement l'eſtime qu'ils en faiſoient. Saint Epiphane en fait l'éloge, & dit que c'eſt la ſeule choſe qu'Origene ait fait d'utile. *Hoc autem ſolum Origenes utiliter fecit.* Epiphan. *lib. de menſ. & pond. pag.* 175. Saint Jerôme en parle comme d'un ouvrage très-avantageux à l'Egliſe pour rabattre la vanité des Juifs, & comme digne de ce génie immortel. *Hæc immortale illud genium ſuo nobis labore donavit ut non magnopere pertimeſcamus ſupercilium Judæorum, ſolutis labiis & obtortâ linguâ, & ſtridente ſalivâ, rauâ fauce gaudentium.* Hieronym. *in cap. 3. epiſt. ad Titum.*

& à en développer les Myſteres, ils n'ont pas laiſſé de ſubir le même ſort de beaucoup d'autres précieux monumens de l'antiquité qui ne ſont venus qu'en partie juſqu'à nous. On trouve même peu d'Auteurs depuis le ſiecle (*a*) de Theodoret, & de Procope, qui aïent cité les Hexaples dans les Commentaires qu'ils ont donnés ſur la Bible, encore ceux qui en ont tranſcrit quelque choſe comme Anaſtaſe ſecond Evêque d'Antioche, Anaſtaſe de Nicée, Heſychius de Jeruſalem, Olympiodore Evêque de Tricces dans la Theſſalie, & Eutymius Zygabenus, paroiſſent ne les avoir pas eus tous entiers, & avoir quelquefois tiré ce qu'ils en ont rapporté des notes marginales de leurs bibles ou des Commentaires d'Euſebe, de ſaint Jerôme, de Diodore de Tarſe, de ſaint Chryſoſtome, de Theodore de Mopſueſte & autres anciens Commentateurs, qui avoient les Hexaples d'Origene dans leur entier. Il ne nous en reſte aujourd'hui que des fragments, dont on a fait pluſieurs recueils. Le premier eſt celui de Nobilius Flaminius, qui les fit imprimer à Rome en 1587. avec la Bible. Sixtin Amama les fit réimprimer (*b*) en 1622. avec de nouveaux fragments des Hexaples, recueillis par Jean Druſius. Le Pere Martianay en trouva auſſi quelques-uns à qui il donna place dans le ſecond volume des œuvres de ſaint Jerôme imprimées à Paris en 1699. On en trouve encore dans le ſecond tome de la Bibliotheque grecque de Fabricius, dans le ſixiéme tome des Polyglottes d'Anglererre, dans le premier tome des vies des Peres en Anglois par M. Cave. La (*c*) plus ample de toutes les collections qu'on en ait faites, eſt celle de Dom Montfaucon imprimée à Paris en 1713. en deux volumes *in-fol.* On y en voit ſur le Pentateu-

(*a*) Theodoret rapporte ſouvent dans ſes Commentaires les différentes verſions des Hexaples, & paroit s'être donné beaucoup de ſoin pour les raſſembler. Procope qui vivoit dans le ſiecle ſuivant, ſemble auſſi avoir eu en main une grande partie des Hexaples d'Origene ; ſur l'Octateuque ſur les livres des Rois & des Paralipomenes, & ſur Iſaie. Mais nous n'avons plus que quelques fragmens de ſon Commentaire ſur ce Prophéte.

(*b*) Voici le titre qu'il donna à ce recueil : *Veterum Interpretum Græcorum in totum vetus Teſtamentum fragmenta, collecta, verſa & notis illuſtrata à Joanne Druſio.*

(*c*) Outre un grand nombre de fragmens des Hexaples & des Tetrapples d'Origene, que Dom Montfaucon a raſſemblés dans cette nouvelle collection ; elle eſt encore recommandable par de ſçavantes diſſertations préliminaires qu'il y a inſerées ſur les noms & la forme des Tétraples & des Hexaples, ſur le texte Hebreu qui en occupoit la premiere colomne, ſur les verſions des Septante, d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion, & des autres connues ſous le nom de cinquiéme, ſixiéme & ſeptiéme verſions ; par pluſieurs fragmens des ouvrages d'Origene qui n'ont pas encore été imprimés, par un Lexicon Hebreu & Grec pour l'intelligence des Hexaples ; enfin par un diſcours ſur l'ancienne maniere de lire & de prononcer l'Hebreu.

Digitized by Google

que, ſur les livres de Joſué, des Juges, de Ruth, des Rois, des Paralipomenes, de Job, des Pſeaumes, des Proverbes, de l'Eccleſiaſtique, des Cantiques & des grands & petits Prophétes. Mais ce ne ſont que des morceaux détachés, & nous n'avons point les Hexaples entiers ſur aucun des ces livres.

§. II.

Des Commentaires d'Origene ſur le Pentateuque.

Commentaires d'Origene ſur la Geneſe, vers l'an 230.

I. LEs Ouvrages qu'Origene a compoſés pour expliquer les divines Ecritures ſont de trois (*a*) ſortes. Des Scholies, c'eſt-à-dire des Commentaires courts & abregés, & ſans aucune liaiſon des uns avec les autres; des Homelies ou diſcours familiers prononcés devant le peuple; des tomes ou volumes, qui étoient proprement les Commentaires dans leſquels Origene expliquoit de ſuite & avec étendue tout un livre de l'Ecriture. Il dédioit ordinairement ces derniers à Ambroiſe, qui lui fourniſſoit la dépenſe dont il avoit beſoin pour les faire; il les travailloit avec beaucoup plus de ſoin qu'il ne faiſoit ſes Homelies, qu'il compoſoit ſouvent ſur le champ, ſans prémeditation, & au lieu que dans ſes Homelies il ne ſe (*b*) ſervoit que de l'édition commune des Septante, il ſuivoit dans ſes Commentaires celle qu'il avoit revûe & inſerée dans ſes Hexaples, & y citoit auſſi quelquefois l'hebreu. Saint (*c*) Epiphane dit qu'Origene a commenté toute l'Ecriture, & rien n'empêche de le croire. Les premiers de ſes Commentaires ſont ceux qu'il compoſa ſur la Geneſe vers l'an (*d*) 230. étant encore à Alexandrie. Il les diviſa

(*a*) *Illud breviter admoneo ut ſcias Origenis opuſcula in omnem ſcripturam eſſe triplicia. Primum ejus excepta quæ græcè ſcholia nuncupantur, in quibus ea quæ ſibi videbantur obſcura atque habere aliquid difficultatis, ſummatim breviterque perſtrinxit. Secundum homiliaticum genus, de quo & præſens interpretatio eſt ejus. Tertium quod ipſe inſcripſit tomos, nos volumina poſſumus nuncupare, in quo opere tota ingenii ſui vela ſpirantibus ventis dedit, & recedens à terra, in medium pelagus aufugit.* Hieronym. *Proleg. ſua interpretationis Hom.* Origen. *in Ezechiel.*

(*b*) *De Adamantio autem ſileo cujus nomen, ſi parva licet componere magnis, meo nomine invidioſius eſt, qui cum in Homiliis ſuis quas ad vulgum loquitur, communem editionem Septuaginta, ſequatur: in tomis id eſt in diſputatione majori Hebraica veritate ſtipatus, & ſuorum circumdatus agminibus, interdum peregrinæ linguæ quærit auxilia.* Hieronym. *præf. in lib. quæſt. hebraicar. in Gen. Communis iſta editio ipſa eſt quæ & ſeptuaginta, ſed hoc intereſt inter utramque, quod communis pro locis & temporibus, & pro voluntate ſcriptorum veterum, corrupta editio eſt. Ea autem quæ habetur in Hexaplis, ipſa eſt quæ in eruditorum libris incorrupta & immaculata ſeptuaginta interpretum tranſlatio reſervatur.* Hieronym. *epiſt. ad Juniam & Fretellam.*

(*c*) *In ſingulos ſcripturæ libros non dubitavit dicere quæ ſibi viſa ſunt.* Epiphan. *hæreſ.* 64. *cap.* 5.

(*d*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 24.

en treize tomes, dont les deux derniers ne traitoient que la queſtion de (a) Caïn & de Lamech, marquée dans le quatriéme Chapitre de la Geneſe. Car il paroît qu'Origene n'avoit pouſſé ſes Commentaires que juſqu'à ces mots (b) qui commencent le cinquiéme chapitre : *C'eſt ici la genealogie des hommes.* Dans les autres (c) tomes il faiſoit voir par les paroles-mêmes de l'écriture, que ce ſont le ciel & la terre qui furent d'abord créés ; ce que c'étoit que cette terre informe & toute nue ; l'abîme & les tenebres qui le couvroient ; ce que c'eſt que l'eau & l'eſprit de Dieu porté ſur les eaux ; ce que c'eſt que la lumiere créée, & le firmament diſtingué du ciel qui fut créé le premier, & ainſi du reſte. Origene cite pluſieurs fois ſes Commentaires ſur la Geneſe ; & nous en avons encore aujourd'hui pluſieurs fragments qu'Euſebe, ſaint Baſile, ſaint Gregoire de Nazianze, Theodoret & Euſtathe d'Antioche, nous ont conſervés. Ce dernier blâme (d) beaucoup Origene pour avoir traité de fables ce qui eſt dit du paradis terreſtre & des arbres fruitiers qui y étoient plantés. Socrate dit (e) qu'en parlant de Jeſus-Chriſt dans ſon neuviéme tome ſur la Geneſe, & de l'Egliſe figurée par Adam & Eve, il y montroit auſſi-bien que dans tous ſes autres ouvrages, que Jeſus-Chriſt n'a pas moins l'ame que le corps de l'homme.

Ses Homelies ſur la Geneſe, vers l'an 249.

II. Ces treize tomes d'Origene ſur la Geneſe ſont apparemment la même choſe que ſon hexamœron, ou l'ouvrage ſur la création des ſix jours que ſaint (f) Ambroiſe a tellement compillé, au rapport de ſaint Jerôme, qu'il s'eſt néanmoins toûjours plus attaché au ſentiment de ſaint Hyppolite & de ſaint Baſile. Origene fit auſſi deux livres d'Homelies myſtiques ſur la Geneſe, que Sixte de (g) Sienne croit être les mêmes que les dix-ſept que nous avons en latin ſur cette partie de l'écriture. Il y a néanmoins lieu d'en douter ; car il paroît qu'Origene avoit travaillé à loiſir les Homelies myſtiques qu'il diſtribua en deux livres ; au lieu que celles qui nous reſtent ſemblent avoir été faites ſur le champ, & être du nombre de celles qu'Origene permit (h) que l'on écrivît lorſqu'il les prononçoit devant le peu-

(a) Hieronym. *epiſt.* 125 *ad Damaſ.*
(b) Origen. *lib.* 6. *cont. Celſum. p.* 309.
(c) Ibid.
(d) Euſtathius de Engaſtrim. *p.* 390.
(e) *Origenes in omnibus libris ſuis Chriſtum hominem factum, animâ praditum eſſe agnoſcit : ſed ſpecialiter in nono tomo commentariorum quos ſcripſit in Geneſim.* Socrat. *lib.* 3. *hiſt. cap.* 7.
(f) *Nuper ſanctus Ambroſius ſic hexamæron Origenis compilavit, ut magis Hyppolitii ſententias Baſiliique ſequeretur.* Hieronym. *epiſt.* 41. *ad Pammach. de errorib. Origen.*
(g) Sixt. Senenſ. *lib.* 4. *bibliot. ſancta, pag.* 352.
(h) Origen. *apud. Euſeb. lib.* 6. *cap.* 36.

ple. La dix-ſeptiéme eſt imparfaite, & d'un ſtile plus fleuri que les autres, on voit par la neuviéme qu'Origene avoit deſſein d'expliquer de ſuite toute la Geneſe dans ſes Homelies, & ce qui donne lieu de croire qu'il l'a executé, c'eſt que du temps de ſaint (*a*) Jerôme, on avoit pluſieurs autres Homelies d'Origene ſur la Geneſe que nous n'avons plus. Ruffin en traduiſit en (*b*) latin autant qu'il en trouva; Caſſiodore n'en avoit vû que ſeize. Nous liſons dans la dixiéme quelque choſe de ce que ſaint Euſtathe cite d'Origene touchant Iſaac & Rebecca; mais on n'y trouve point ce qu'il en cite ſur les puits creuſés par Abraham, ni ce qu'il diſoit de Melchiſedech dans la premiere de toutes, où il prétendoit que c'étoit un Ange. Peut-être cet endroit ſe trouvoit-il dans la premiere des Homelies myſtiques qu'Origene avoit recueillies en deux livres, ou dans quelque collection de ſes Homelies differente de la nôtre.

III. Les Commentaires d'Origene ſur le livre de l'Exode ne ſont pas venus juſqu'à nous; & il ne nous en reſte que deux ou trois fragmens imprimés dans le recueil de ſes œuvres. Le plus conſiderable eſt celui dans lequel il donne l'explication de ces paroles du dixiéme Chapitre de l'Exode : *Mais le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon & il ne voulut point les laiſſer aller.* Ces Commentaires étoient diviſés en pluſieurs (*c*) tomes. Origene en fait mention dans ſes (*d*) livres contre Celſe, & dans ſa préface ſur le Cantique des Cantiques. Ce qui fait voir qu'il les compoſa avant l'an 239. auquel on croit qu'il commença ſes tomes ſur les Cantiques. Il fit auſſi des (*e*) Scholies ſur l'Exode

Ses Commentaires, ſes Scholies, & ſes Homelies ſur l'Exode, vers l'an 239.

(*a*) Ce qui le prouve, c'eſt que ce Pere dit que dans la premiere de toutes Origene parloit beaucoup de Melchiſedech, & prétendoit que c'étoit un Ange, ce qui ne ſe trouve point dans celles que nous avons. Hieronym. *epiſt* 3. *ad Evangelum Presbyterum.*

(*b*) *Fateor, Heracli, frater amantiſſime, quod dum tuis deſideriis ſatisfacere cupio, oblitus ſum penè mandati quo præcipitur, onus ſupra vires tuas ne levaveris: quamvis nobis nec in cæteris quæ te inſiſtente, imo potius penſum divini operis exigente in latinum vertimus, defuerit plurimus labor, dum ſupplere cupimus ea quæ ab Origene in auditorio Eccleſiæ ex tempore non tam explanationis quàm ædificationis intentione perorata ſunt: ſicut in homiliis ſive orationculis, & in Exodum fecimus, & præcipue in his quæ in librum Levitici ab illo quidem perorandi ſtilo dictata, à nobis quæ deerant idcirco ſuſcepimus, ne pulſata quæſtiones & relicta, quod in homiliatico dicendi genere ab illo ſæpe fieri ſolet, latino lectori faſtidium generarent.* Rufin. *perorat. Comment in Epiſt. ad Romanos. Nam & promiſiſſe me memini, ut ſi quæ ſint Adamantii ſenis in legem Moyſis dicta colligerem atque tranſferrem . . . . igitur ut poſſum quæ injunxiſti explicare contendo: Jam enim ex omnibus quæ lege ſcripta reperi, ſola, ut puto, in Deuteronomio deſunt orationcula.* Rufin. *prologo ad Urſacium.*

(*c*) Cela paroît par le troiſiéme fragment qui nous en reſte, à la tête duquel on lit : *Rurſus in alio tomo in iiſdem ad Exodum commentariis.*

(*d*) Origen. *lib.* 4. *contra Celſ. pag.* 195.

(*e*) Hieronym. *apud Ruffin. lib.* 2. *invectivar.*

& pluſieurs Homelies. Caſſiodore (*a*) n'en compte que douze; mais nous en avons treize de la traduction (*b*) de Ruffin, dans laquelle il s'eſt donné la liberté d'ajoûter & de retrancher ce qu'il lui a plu.

Sur le Levitique.

IV. C'eſt auſſi de ſa (*c*) traduction que nous avons ſeize Homelies d'Origene ſur le Levitique, connues de Caſſiodore (*d*) & de Jonas, Evêque d'Orleans. Ce dernier cite un endroit de la ſeconde, qui s'y trouve de même. Mais on n'y lit point ce qui en eſt rapporté dans le premier Chapitre de la Philocalie. On n'y trouve pas non plus ni dans aucune autre des ſeize les endroits où Origene même dit (*e*) qu'il avoit parlé des vêtemens des Prêtres, de leur onction & de leur conſecration. Ce qui prouve que nous n'avons qu'une partie des Homelies d'Origene ſur le Levitique, que Ruffin a traduite avec ſa liberté ordinaire. Origene marque dans la troiſiéme de ces Homelies qu'on lui avoit confié depuis long-temps la diſpenſation de la parole; dans la cinquiéme il dit bien nettement qu'il étoit du nombre des Prêtres; on voit par la ſixiéme qu'il parloit dans l'Egliſe en préſence des Cathecumenes, à qui il adreſſe quelquefois la parole; & par la ſeptiéme, que cette Egliſe étoit celle de Ceſarée en Paleſtine. Il témoigne dans la huitiéme qu'il la prononçoit ſans s'y être préparé. Dans les ſuivantes il cite ce qu'il avoit dit en d'autres occaſions ſur Jeremie, ſur la ceinture de ſaint Jean-Baptiſte, & ſur ces paroles du Pſeaume 118. *Votre loi eſt une lampe pour mes pieds.* Outre ces Homelies Origene avoit encore fait des Commentaires & des Scholies ſur le Levitique. Il nous y renvoie lui-même dans ſes tomes ſur l'Epître aux Romains, où il marque le ſens moral qu'il avoit donné en expliquant ce livre aux divers ſacrifices qui y ſont preſcrits aux Juifs. Saint Jerôme (*f*) en parle & dit en general qu'Origene y traitoit fort au long des animaux mondes & immondes.

Sur les Nombres, vers l'an 234.

V. Il ne nous reſte plus rien des Commentaires d'Origene ſur le livre des Nombres. Nous ſçavons ſeulement qu'il les avoit écrits avant l'an 239. puiſqu'il les cite dans ſes tomes ſur les Cantiques commencés vers ce temps-là. Mais nous avons encore vingt-huit de ſes Homelies ſur ce livre traduites par Ruffin, avec une

(*a*) Caſſiodor. *lib. 6. divin. inſtit. c. 1.*
(*b*) Ruffin. *ubi ſupra.*
(*c*) Idem, *ibid.*
(*d*) Caſſiodor. *ubi ſup.* Joan. Aurelian. *lib. 1. de Inſtitutione Laicali. cap. 5.*
(*e*) *De lineis ſæpe jam jam dictum eſt, & tunc maximè cùm de indumentis Sacerdotalibus dicebamus.* Origen. *in Homil. 4. in Levit.*
(*f*) Hieronym. *epiſt. 2. ad Damaſum.*

ſi grande liberté, qu'il paroît avoir mis en un même corps (*a*) & les Homelies & les Scholies d'Origene ſur les Nombres. C'eſt ce qui fait qu'il y a certains endroits dans ces Homelies qui ſembloient n'avoir pas été prêchés, mais (*b*) travaillés à loiſir; & qu'en d'autres on voit, qu'il prêchoit (*c*) ſur ce qu'on avoit lû dans l'Egliſe, dont néanmoins il n'expliquoit quelquefois qu'une partie. Dans la douziéme Homelie, il cite ce qu'il avoit dit en expliquant la Geneſe, touchant les puits creuſés par Abraham. Il marque dans la vingt-ſeptiéme, qu'il avoit parlé en une autre occaſion des ſtations que firent les Iſraëlites dans le deſert. Ce qu'il dit dans la dixiéme, que depuis quelque temps il n'y avoit point de Martyrs, fait voir qu'il la prononça ſur la fin du regne d'Alexandre, vers (*d*) l'an 234. Il y dit encore que les ames des Martyrs (*e*) prient pour nous & contribuent à la ré-

(*a*) Cette conjecture eſt fondée ſur les paroles-memes de Ruffin dans ſon prologue ſur la traduction des vingt huit Homelies d'Origene ſur les Nombres: *Quæcumque in Numerorum libro, ſive homiliarico ſtilo, ſive etiam ex his quæ excerpta appellantur, ſcripta reperimus, hæc to perurgente,* (il parle a Urſace) *Romana ut potuimus voce ex diverſis in unum ordinem collecta digeſſimus.* Ruffin. *prologo ad Urſacium.*

(*b*) Origen. *Hom.* 19. *in Num.*

(*c*) Idem, *Homil.* 6.

(*d*) Origene, dans ſa douziéme Homelie ſur Jeremie faite après l'an 246. ſemble dire qu'il n'avoit pas encore commencé à travailler ſur les Nombres; & dans ſon prologue ſur les Cantiques fait vers l'an 238. il cite ce qu'il avoit fait ſur les Nombres: ce qui forme une contradiction. Mais à bien prendre ſes paroles, elles ne ſignifient autre choſe ſinon, que quand il auroit achevé ſa douziéme Homelie ſur Jeremie, on liroit un endroit des Nombres ſur lequel il parleroit encore; ce qui n'empêche point qu'il n'eût déja fait des Homelies ſur ce livre pluſieurs années auparavant. *Quædam ſunt ſacerdotales benedictiones, de quibus Deo tribuente poſt iſtius loci expoſitionem, cùm ad Numerorum librum ventum fuerit diſputabimus: ibi quippe de ſacerdotibus quædam ſcripta ſunt* Origen. *Homil.* 12. *in Jerem.* Tillemont, tom. 3. pag. note 32. ſur Origene, page 772.

(*e*) *Videamus quomodo ipſe Dominus Jeſus cum filiis ſuis Apoſtolis ſcilicet & Martyribus ſumit peccata Sanctorum, & quidem Dominus noſter Jeſus Chriſtus quod venerit, ut tolleret peccatum mundi, & morte ſuâ peccata noſtra dilexerit, nullus qui Chriſto credit ignorat. Quomodo autem & filii ejus auferant peccata Sanctorum, id eſt Apoſtoli & Martyres, ſi poterimus ex ſcripturis divinis probare, tentabimus. Audi primò Paulum dicentem* 2. *Cor.* 12. *Libenter enim, inquit, expendam & expendar pro animabus veſtris.* Et 2. *ad Timoth.* 4. *Ego enim jam immolor & tempus reſolutionis meæ inſtat. Pro iis ergo quibus ſcribebat, expendi ſe & immolari dicit Apoſtolus; hoſtia autem cùm immolatur, ad hoc immolatur, ut eorum pro quibus jugulatur peccata purgentur. De Martyribus autem ſcribit Joannes Apoſtolus in Apocalypſi, quia anima eorum qui jugulati ſunt propter nomen Domini Jeſu, adſiſtant altari; qui autem adſiſtit altari, oſtenditur fungi Sacerdotis officio. Sacerdotis autem officium eſt, pro populi ſupplicare peccatis, unde ego vereor ne fortè ex quo Martyres non ſunt, & hoſtiæ Sanctorum non offeruntur pro peccatis noſtris peccatorum noſtrorum remiſſionem non mereamur, & ideo vereor ne permanentibus in nobis peccatis noſtris, accidat nobis illud quod de ſemetipſis dicunt Judæi, quia non habentes altare, neque templum, neque ſacerdotium, & ob hoc nec hoſtias offerentes, peccata, inquit, noſtra manent in nobis: & ideò venia nulla ſubſequitur. Et contra, nos dicere debemus, Quia hoſtia Martyrum non offeruntur pro nobis, idcircò manent in nobis peccata noſtra, non enim meremur perſecutionem pati propter Chriſtum, nec mori propter nomen Filii Dei,* &c. Origen. *Hom.* 10. *in Num.*

miſſion de nos pechés, que nous ne ſommes pas dignes d'être perſecutés pour Jeſus Chriſt, ni de mourir pour le nom du Fils de Dieu; que le diable même ne veut point exciter contre nous la perſecution publique des Gentils, parce qu'il ſçait que les ſouffrances du martyre meritent la rémiſſion des pechés; qu'il ſçait encore que quand on nous amene devant les Princes & les Magiſtrats pour Jeſus-Chriſt, c'eſt un témoignage que nous rendons à ſon nom à la vûe des Juifs & des Gentils; & que ce que nous y ſouffrons, nous eſt un ſujet de joie & de gloire, parce que nous en recevrons dans le ciel une grande récompenſe. Mais peut-être auſſi, ajoûte Origene, que celui qui voit tout, même ce qui n'eſt pas encore, prévoit que nous ne ſerions pas capables de ſouffrir le martyre. Néanmoins le Seigneur connoît ceux qui ſont à lui, & il a des tréſors dans ceux mêmes dont on ne l'eſpereroit pas; car Dieu ne voit pas comme l'homme. Pour moi je ne doute point que dans cette aſſemblée il n'y ait des perſonnes connues de lui ſeul, qui devant lui ſont déja martyrs par le témoignage que leur conſcience lui rend, de leur foi, prêts à répandre leur ſang pour le nom du Seigneur Jeſus, dès qu'on le leur demandera.

Sur le Deuteronome, après l'an 233.

VI. Il ne nous reſte plus rien des explications qu'Origene avoit données ſur le livre du Deuteronome. Il l'avoit expliqué par des Homelies étant encore jeune, puiſqu'il les cite (*a*) dans celles qu'il fit ſur ſaint Luc peu après qu'il ſe fut retiré à Ceſarée en l'an 231. depuis il entreprit de s'expliquer par des Commentaires, comme il paroît par celui qu'il a fait ſur l'Epître (*b*) aux Romains, où il dit en parlant d'une loi du vingt-cinquiéme Chapitre du Deuteronome qui ordonne à un homme d'épouſer la femme de ſon frere mort ſans enfans; qu'il l'examinera plus amplement en ſon lieu. Cela ſe voit encore par un endroit de ſes Commentaires ſur ſaint Jean, écrits vers l'an 233. dans lequel il promet (*c*) de travailler ſur le Deuteronome. Mais il faut que ce qu'Origene avoit compoſé ſur ce livre ait été perdu dès

(*a*) *Memini quondam Deuteronomium diſſerentem in eo loco ubi ſcriptum eſt: ne faciatis omnem ſimilitudinem omnis animalis, dixiſſe me quoniam ſpiritalis eſt in aliis facere imaginem maſculi: in aliis fœmina: illum ſimilitudinem habere volucrum, illum reptilium atque ſerpentium, & alium facere ſimilitudinem Dei. Hæc quomodo intelligantur, ſcit qui iſta legerit.* Origen. *Hom.* 8. *in Luc.*

(*b*) *Sed hæc plenius in locis ſuis requirentur.* Origen. *lib.* 6. *Comment. in Epiſt. ad Rom.*

(*c*) *Quæ quidem accommodatius in Deuteronomio examinabuntur.* Origen. *Hom.* 31. *in Joan.*

le

le temps de Ruffin, puiſqu'il ne put (*a*) trouver que quelques petits diſcours qu'il étoit prêt de traduire, ſi Dieu lui donnoit la ſanté. Caſſiodore (*b*) parle de huit Sermons d'Origene ſur le Deuteronome écrits avec beaucoup de ſubtilité. Peut-être étoient-ils les mêmes que ceux dont Ruffin promettoit la traduction.

§. III.

De ce qu'Origene a fait ſur Joſué, ſur les Juges, ſur les Rois ſur Job & ſur les Pſeaumes.

I. NOUS avons vingt-(*c*)-ſix Homelies d'Origene ſur Joſué & il ne paroît point qu'il ait expliqué ce livre en aucune autre maniere : Ruffin qui les a traduites en latin dit (*d*) qu'il a ſuivi en tout le texte grec ſans y rien changer. La (*e*) Philocalie rapporte un fragment de la vingtiéme, qui ſe trouve en effet dans celles que Ruffin a traduites, mais non avec toute la fidelité qu'il promet. Ce qui ſuffit néanmoins pour montrer contre les Centuriateurs de Magdebourg (*f*) que ces Homelies ſont d'Origene. Il paroît par la neuviéme (*g*) qu'il y avoit alors une perſécution ouverte contre l'Egliſe, en vertu des loix imperiales. Ainſi il faut dire qu'il les prononça ſur la fin de l'an 249. ou au commencement de 250. lorſque Dece donna ſes édits contre les Chrétiens ; car on croit qu'elles ſont du nombre de celles qu'Origene prêchoit ſur le champ, & qu'il permit que l'on écrivît. Dans la ſeptiéme il fait (*h*) un catalogue des écrits que les

Homelies d'Origene ſur Joſué, en 249. ou 250.

(*a*) *Jam enim ex omnibus quæ in lege ſcripta reperi, ſola, ut puto, in Deuteronomio deſunt oratiuncula quas ſi Dominus juverit, & ſanitatem oculis dederit, cupimus reliquo corpori ſociare.* Ruffin. *prolog. ad Urſatium.*

(*b*) *Reliqui etiam vobis in Deuteronomium ſermones octo Origenis, in quibus eſt minuta nimis & ſubtilis expoſitio.* Caſſiod. *lib. divin. inſtit. cap* 1.

(*c*) Caſſiodore en compte trente. *lib. inſtit. div. cap.* 1.

(*d*) *Nam illa quæ in Jeſu Nave vel in Judicum librum, & in trigeſimum ſextum, & in trigeſimum ſeptimum, & in trigeſimum octavum Pſalmum ſcripſimus, ſimpliciter expreſſimus ut invenimus, & non multo cum labore tranſtulimus.* Ruffin. *perorat. Comment. Origen. in Epiſt. ad Rom.*

(*e*) Philocal. *cap.* 14.

(*f*) Magdebourg. *Cent.* 3. *cap.* 10.

(*g*) *Decreverunt legibus ſuis, ut non ſint Chriſtiani . . . confidimus autem quia non ſolum nos non poterunt obtinere viſibiles inimici & adverſarii noſtri, verùm etiam velociter Jeſu Domino noſtro vincente conteretur ſatanas ſub pedibus ſervorum ſuorum.* Origen. *Hom.* 9. *in Joſue.*

(*h*) *Sacerdotali tubâ primus in Evangelio ſuo Matthæus increpuit, Marcus quoque, Lucas & Joannes, ſuis ſingulis tubis Sacerdotalibus cecinerunt. Petrus etiam duabus Epiſtolarum ſuarum perſonat tubis. Jacobus quoque & Judas. Addit nihilominus adhuc & Joannes tubâ canere per ſuas Epiſtolas & Apocalypſim, & Lucas Apoſtolorum geſta deſcribens : noviſſimè autem veniens ille qui dixit : Puto autem Deus nos noviſſimos Apoſtolos oſtendit, & in quatuordecim Epiſtolarum ſuarum fulminans tubis*

Apôtres ont compoſés. Il s'y dit (*a*) encore Prêtre & Prédicateur, & en cette qualité la main droite de l'Egliſe. Mais il veut que l'Egliſe coupe cette main & la jette, ſi elle la ſcandaliſe en faiſant quelque choſe contre la diſcipline Eccleſiaſtique & la régle de l'Evangile. On voit par la huitiéme qu'il avoit fait dans une autre Egliſe un ſermon ſur les deux femmes jugées par Salomon. Il y cite auſſi ſes ſermons ſur Jeremie ; & dans les ſuivantes, (*b*) ſon explication ſur le Pſeaume 100. & ce qu'il avoit dit ſur les Nombres. Gratien (*c*) cite un paſſage de la quinziéme ſous le nom de ſaint Gregoire le Grand, qui apparemment l'avoit pris d'Origene, ſans le nommer.

Sur les Juges, avant l'an 238.

II. Dans ſon (*d*) prologue ſur le Cantique écrit vers l'an 238. il cite ſes Homelies ſur les Juges ; ce qui fait voir qu'il les compoſa long-temps avant celles dont nous venons de parler. Il y a des endroits (*e*) qui ſemblent marquer qu'il les avoit prononcées ſans s'y être préparé. Peut-être les retoucha-t'il depuis. Dans la ſeptiéme il témoigne (*f*) que l'Egliſe jouiſſoit d'une paix profonde, ce qui peut avoir rapport au regne d'Alexandre ou de Gordien ; la cinquiéme explique le Cantique de Débora ; il y en a neuf en tout de la traduction de Ruffin. Caſſiodore qui n'en compte que huit, dit en general des Homelies d'Origene ſur l'Octateuque qu'elles ſont pleines d'éloquence. Nous n'avons rien d'Origene ſur le livre de Ruth, quoiqu'il le reconnoiſſe (*g*) pour canonique, & qu'il le cite dans ſes Commentaires ſur ſaint Jean.

Sur les Rois, après l'an 230.

III. C'eſt encore de la traduction de Ruffin que nous avons l'Homelie qu'Origene a faite ſur le commencement du premier livre des Rois. Il la prononça dans l'Egliſe de Jeruſalem en préſence du peuple & peut-être même d'Alexandrie, dont il fait un grand éloge. Rivet (*h*) qui ne ſe ſouvenoit pas qu'il y eût eu

---

muros Jericho, & omnes idololatriæ machinas & Philoſophorum dogmata uſque ad fundamenta dejecit. Origen. *Hom. 7. in Joſue.*

(*a*) *Ego qui videor tibi manus eſſe dextera & Presbyter nominor, & Verbum Dei videor prædicare, ſi aliquid contra Eccleſiaſticam diſciplinam & Evangelii regulam geſſero ita ut ſcandalum tibi Eccleſia faciam, in uno conſenſu conſpirans Eccleſia univerſa excidat me dexteram ſuam, & projiciat, &c.* Idem, *ibid.*

(*b*) Idem, *Hom. 15. in Joſue, & Hom. 23.*

(*c*) Gratian. *cauſa 23. quæſt. 1.*

(*d*) Origen. *prologo in Cantic.*

(*e*) Origen. *Hom. 1. in Jud.*

(*f*) *Propterea ergo fratres deprecemur Dominum . . . . ne nos tradat in manus eorum qui dicunt : quando veniet tempus ut detur nobis poteſtas adverſùs Chriſtianos?* Origen. *Hom. 7. in Jud.*

(*g*) Origen. *in Pſal. 1.*

(*h*) *Quis ille Alexander Papa? Si primus Epiſcopus Romanus ejus nominis, multò antiquior eſt : ſin verò Epiſcopus Alexandrinus, multò recentior fuit : eſſet enim Achille anno 311. cùm Origenes extremum diem obiiſſet anno 256.* Rivet. *lib. 2. critic. ſac. cap. 13.*

dans cette Egliſe un Evêque de ce nom du temps d'Origene, a douté que cette Homelie fût effectivement de lui, en quoi il a été abandonné de tout le monde. Origene y remarque que ſelon les anciens interpretes, tous les Pſeaumes qui ſont intitulés du nom de Choré, ne contiennent rien de fâcheux ; mais des choſes gaïes & favorables. On y voit encore que pendant qu'il prêchoit, un homme fut poſſedé & tourmenté du démon ; ce qui n'empêcha pas Origene de continuer ſon diſcours. Il paroît qu'il le compoſa ſur le champ, (*a*) pour expliquer ce qu'on avoit lû ce jour-là dans l'Egliſe. En un endroit il cite l'hebreu & marque qu'il étoit conforme aux exemplaires des Septante qu'il avoit corrigés, & inſerés dans ſes Hexaples. Il y dit beaucoup de choſes ſur la priere & remarque que les Chrétiens (*b*) avoient coûtume de prier les mains élevées & étendues vers le ciel. Nous avons une autre Homelie ſur le livre des Rois, donnée en grec & en latin par Leo Allatius, ſur un manuſcrit du Vatican & imprimée à Lyon en 1629. *in*-8°. Le paſſage qu'Euſtathe en a cité, s'y trouve, & le ſtile ne permet pas de douter qu'elle ne ſoit d'Origene. Il la prononça en préſence d'un Evêque, de qui il reçut (*c*) ordre étant déja en chaire de traiter de la Pythoniſſe & de l'évocation de l'ame de Samuel pour Saül. Origene traita donc cette matiere ſans s'y être préparé, & prouva que la Pythoniſſe (*d*) avoit effectivement évoqué l'ame de Samuel par ſes enchantemens. Les raiſons dont il s'appuïe ſont 1°. Que, ſelon l'écriture inſpirée de Dieu, le vrai Samuel apparut à Saül & non un phantôme. 2°. Que le démon n'aïant pas le don de prédire l'avenir, il faut neceſſairement que ce ſoit Samuel qui ait prédit à Saül les choſes qui ſont marquées dans le vingt-huitiéme Chapitre des Rois, la mort de Saül lui-même, la victoire des Philiſtins, la défaite des Iſraëlites. C'eſt tout ce qui nous reſte des Homelies d'Origene ſur les livres des Rois. Mais on voit par (*e*) ſes autres écrits, qu'il avoit fait une Homelie ſur les deux

(*a*) *Ego quantum ad præſens memoria ſuggerit.* Origen. *Hom. in lib. Reg. Abbreviavimus quantum potuimus continentiam lectionis.* Ibid.

(*b*) *Non puto quòd ſi quis elevaverit vel extenderit manus ad cœlum, ut habitus orantium eſſe ſolet, continuò ſacrificium obtulerit Deo.* Ibid.

(*c*) *Arbitratu ſuo partem quam vult, proponat Epiſcopus ut in id noſtrum ſtudium conferamus. Quæ de ventri-loqua narrantur ait, examinentur.* Origen. *Hom. de Python.*

(*d*) *Hæc qui certamen minimè inire cupit, aſſereret, Samuelem ſcilicet vere eſſe eductum.* Ibid.

(*e*) *Scio me aliquando in quadam Eccleſia diſputantem de duabus meretricibus de quibus ſcriptum eſt in tertio libro Regum, quæ ad judicium venerant Salomonis, &c.* Origen. *Hom. 3. in Joſue.*

femmes publiques jugées par Salomon, qu'il (*a*) avoit traité de ce qui regardoit Saül & Acab, & qu'il s'étoit comme (*b*) engagé d'expliquer le troiſiéme livre des Rois & le ſecond des Paralipomenes, où il parle du Temple bâti par Salomon. Caſſiodore cite (*c*) de lui quatre Homelies ſur le premier livre des Rois, une ſur le ſecond, une fort longue ſur le deuxiéme des Paralipomenes, & une ſur chacun des deux livres d'Eſdras. Ces deux dernieres avoient été traduites du grec en latin (*d*) par Bellator écrivain du ſixiéme ſiecle.

Sur Job, avant l'an 238.

IV. Origene cite (*e*) lui-même ſes écrits ſur Job; & ſaint Jerôme témoigne (*f*) que ſaint Hilaire en avoit traduit en latin une grande partie. Il paroît qu'il avoit expliqué ce livre par des Homelies, & par des Commentaires, ou traités. Mais il ne nous en reſte qu'un fragment que ſaint Auguſtin a tiré d'une Homelie de ſaint Hilaire ſur le livre de Job. Car les trois livres d'Homelies que nous avons ſous ſon nom dans le recueil de ſes œuvres, lui ſont ſuppoſés, comme nous le ferons voir ailleurs. Vigilance avoit tranſcrit les traités d'Origene ſur Job; & c'eſt en lui en faiſant des reproches que ſaint Jerôme nous apprend (*g*) qu'Origene en parlant du démon, des étoiles, & du ciel, diſoit des choſes que l'Egliſe n'approuve pas. Saint (*h*) Euſtathe en blâme auſſi quelques endroits, ſurtout les explications qu'Origene donnoit aux noms des filles de Job.

Ses Commentaires ſur

V. Il paroît par ſaint Jerôme (*i*) qu'Origene avoit expliqué

(*a*) Origen. *tom* 28. *in Joannem.*
(*b*) Idem, *tom* 30. *in Matthæum.*
(*c*) Caſſiodor. *lib. inſtit. divin. c.* 2. *&* 6.
(*d*) Idem, *ibid.*
(*e*) Origen *Hom.* 6. *in Ezechiel.*
(*f*) *Si hoc crimen eſt, arguatur confeſſor Hilarius qui Pſalmorum interpretationem Origenis, & Homilias in Job ex libris ejus id eſt ex græco in latinum tranſtulit.* Hieronym. *epiſt.* 36. *ad Vigilantium. Si authoritatem ſuo operi præſtruebat, vetus quos ſequeretur offendere; habuit in promptu Hilarium confeſſorem, cui quadraginta ferme millia verſuum Origenis in Job, & Pſalmos tranſtulit, habuit & Ambroſium cujus penè omnes libri hujus ſermonibus pleni ſunt.* Hieronym. *lib.* 1. *contra Ruff. pag* 351. Saint Jerôme marque l'un & l'autre dans les deux endroits que nous venons de citer, & dans ſa lettre quarante uniéme à Pammaque touchant les erreurs d'Origene. *Nec fuimus diſertiores Hilario, nec fideliores Victorino qui Origenis tractatus ... tranſtulerunt;* & dans ſon *epiſt.* 36. *ad Vigilantium.*

(*g*) *Ad te ipſum veniam: cur tractatus ejus in Job deſcriptos habes? in quibus contra diabolum, & de ſtellis cœlorum diſputans quædam locutus eſt quæ Eccleſia non recipit?* Hieronym. *epiſt.* 16. *ad Vigilant.*

(*h*) Euſtath. *de Python pag.* 301.

(*i*) *Si obſcura, quomodo tu auſus es poſt eos differere quod illi explanare non potuerant? Si manifeſta, ſup eſſuum eſt te differere quod illos latere non potuit, maxime in explanatione Pſalmorum quos apud Græcos interpretati ſunt multis voluminibus, primus Origenes, ſecundus Euſebius Cæſarienſis .... ſeruntur & diverſorum opuſcula in Pſalmos pauca; ſed nunc de integro Pſalmorum corpore diximus, apud Latinos autem Hilarius Pictavienſis, & Euſebius Vercellenſis Epiſcopus, Origenem & Euſebium tranſtulerunt, quorum priorem & noſter Ambroſius in quibuſdam ſequutus eſt.* Hieronym. *epiſt.* 64. *ad Auguſtin.*

tout le Pſeautier par beaucoup de tomes ou de volumes, & qu'il eſt le premier des Grecs qui ait entrepris un ſi penible travail. On voit en effet qu'il avoit déja commenté les vingt-cinq premiers avant que de ſortir (*a*) d'Alexandrie, c'eſt-à-dire avant l'an 231. plus de vingt ans avant ſa mort. Il cite lui-même ſes Commentaires ſur les Pſeaumes (*b*) 30. 31. & ſuivans; ſur le 45. & 47. ſur le 100. & 118. Et ce qui prouve qu'il avoit encore expliqué le 89. & les onze ſuivans, c'eſt qu'au rapport (*c*) de ſaint Jerôme il les attribuoit à Moïſe, ſuivant en cela l'opinion d'Huille, qui étoit alors le Patriarche des Juifs. Origene (*d*) adreſſoit cet Ouvrage à Ambroiſe ſon ami aux inſtances duquel il n'avoit pu le refuſer. On remarque (*e*) que dès le quatriéme ſiécle de l'Egliſe le Commentaire d'Origene ſur le Pſeaume 126. ne ſe trouvoit pas dans la bibliotheque de Ceſarée. Les autres ont eu dans la ſuite un ſort ſemblable & ſont perdus pour la plûpart, à quelques fragmens près que M. Huet s'eſt donné la peine de raſſembler dans le premier tome des œuvres de ce Pere. Les uns ſont tirés de la (*f*) Philocalie, les autres de ſaint Epiphane, (*g*) quelques-uns de l'hiſtoire Eccleſiaſtique (*h*) d'Euſebe, d'autres de l'Apologie (*i*) d'Origene par ſaint Pamphile. Il y a apparence qu'Origene dans ſes Commentaires ſur le premier Pſeaume traitoit de la réſurrection des morts, puiſque ſaint Epiphane (*k*) l'accuſe d'en avoir affoibli la foi, ſurtout dans l'explication qu'il donnoit à ce verſet du même Pſeaume: *C'eſt pourquoi les mechans ne reſſuſciteront point.* On croit que ſaint Jerôme marque (*l*) cet endroit lorſqu'il attaque les ſentimens d'Origene ſur la réſurrection. Il eſt auſſi cité par ſaint (*m*) Methode, mais plus au long que ne fait ſaint Epiphane. Dans le même tome Origene faiſoit le catalogue (*n*) des livres de l'ancien Teſta-

les Pſaumes, commencées avant l'an 231.

(*a*) Euſeb. *lib 6 cap.* 24.
(*b*) Origen *in epiſt. ad Roman.* 427.
(*c*) Hieronym *lib. 1, in Ruffin. cap.* 3.
(*d*) Origen. *prafat in Pſalm.*
(*e*) *Hic Pamphilus cum multa repererit & inventorum nobis indicem dereliquerit, centeſimi vigeſimi ſexti Pſalmi commentarium, confeſſus eſt non repertum Non quod talis tantuſque vir (Adamantium dicimus) aliquid praterierit, ſed quod negligentia poſteriorum ad noſtram uſque memoriam non duraverit.* Hieronym. *epiſt.* 18. *ad Marcellam.*
(*f*) Philocal. *cap.* 2.
(*g*) Epiphan. *hareſ.* 64. *cap.* 6.
(*h*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 25.
(*i*) Pamphil. *apolog pro Origen. p.* 189.
(*k*) Epiphan. *hareſ.* 64. *cap* 6.
(*l*) Hieronym. *epiſt.* 38. *ad Pammach.*
(*m*) Methodius, *apud Epiphan. hareſ* 64. *cap.* 12. & 16.
(*n*) *Sunt autem viginti duo libri juxta Hebraos hi: primus Geneſis dicitur, Exodus deinde, tertius Leviticus, quartus Numeri, quintus Deuteronomium, ſextus Jeſus filius Nave, ſeptimus Judices & Ruth, unico volumine apud Hebraos comprehenſi, octavus Regnorum liber primus & ſecundus qui apud eos unicum volumen conſtituunt, nonus Regnorum liber tertius & quartus quos etiam ipſi in unum volumen redigunt, decimus Paralipomenon liber primus & ſecun-*

ment, & il diſoit qu'il y en avoit autant que de lettres dans l'alphabet de la langue hebraïque, c'eſt-à-dire vingt-deux ; car ils ne mettoient point de ce nombre les livres des Machabées. Il examinoit dans le tome ſur le Pſeaume quatriéme, la nature du bien & du mal. Sur le Pſeaume quarantiéme il donnoit un ſens myſterieux à l'hiſtoire d'Urie. Outre ces fragmens imprimés dans le recueil des œuvres d'Origene, le Pere de Montfaucon en a donné quatre aſſés conſiderables dans le premier tome des Hexaples. Dans le premier qu'il a tiré de la Bibliotheque du Roi, & dont ſaint Jerôme rapporte une partie dans ſa lettre à Marcelle, & dans ſon premier livre contre Ruffin. Origene dit que les Hebreux diviſoient le Pſeautier en cinq parties, & marque combien chaque diviſion contenoit de Pſeaumes. Le ſecond fragment tiré d'un manuſcrit du Vatican, paroît être une partie du prologue d'Origene ſur ce livre. Il y traite des titres des Pſeaumes & de ceux qui en ont fait des recueils. Le troiſiéme qui ſe trouve en latin dans une chaîne ſur les Pſeaumes par Daniel Barbarus, & en grec dans une autre chaîne ſur les Pſeaumes que l'on conſerve dans la Bibliotheque du Roi, ſemble être une ſuite du précedent, il y traite des divers titres & des differentes éditions des Pſeaumes. Dans le quatriéme dont le commencement explique le premier verſet du ſecond Pſeaume, Origene remarque que les Hebreux expriment le nom de Dieu (*a*) en dix manieres. Il ajoûte qu'ils avoient autrefois (*b*) des caracteres differens de ceux dont ils ſe ſervoient alors, c'eſt-à-dire du temps d'Origene. On dit (*c*) que l'on conſerve des explications manuſcrites d'Origene ſur le Pſeautier dans la Bi-

dus uno apud illos contenti volumine, undecimus Eſdras primus & ſecundus qui apud eos unicum conficiunt librum, duodecimus liber Pſalmorum, decimus tertius Proverbia Salomonis, 14. Eccleſiaſt. 15. Canticum Canticorum, 16. Iſaïas, 17. Jeremias cum Lamentationibus & epiſtola, in unum compactus volumen, 18 Daniel, 19. Ezechiel, 20. Job, 21. Eſther extra horum ſunt libri Machabæorum. On ne trouve point dans ce dénombrement le livre des douze petits Prophétes ; ce qui fait qu'au lieu de vingt-deux livres qu'Origene dit être dans le Canon des Hebreux, il n'en compte ici que vingt-un ; Ruffin y a ſuppléé dans la verſion de l'Hiſtoire d'Euſebe où cet endroit d'Origene eſt rapporté, en mettant le livre des douze petits Prophétes après le Cantique des Cantiques.

(*a*) Saint Jerôme donne l'interprétation de ces dix noms de Dieu dans une de ces lettres à Marcelle : les plus remarquables ſont : *Deus fortis, Deus exercituum, excelſus Dominus, qui eſt ineffabilis.*

(*b*) *Eſt etiam apud illos Hebræos, ineffabile illud nomen Tetragrammaton, id eſt quatuor litteris conſtans, olim in aurea ſummi Sacerdotis lamina inſcriptum, quod apud Græcos per vocem* Dominus *exprimitur, atque in accuratioribus exemplaribus hebraicis antiquis litteris deſcribitur, non autem hodiernis. Narrant enim Eſdram alius uſum eſſe poſt captivitatem.* Origen. *tom. 1. Exapl. pag 16.*

(*c*) Simlerus, *in epitome Bibliotheca Geſneriana, in* Origene.

bliotheque de l'Empereur, & quelques-unes de ſes Scholies ſur les Pſeaumes écrites en grec. Je ne ſçai ſi ces manuſcrits ſont differens de celui que Tritheme (*a*) dit avoir eu en main, & qui contenoit cent cinquante traités ſur le Pſeautier. Ce qui donne quelque lieu de ſoupçonner de fauſſeté le recueil dont parle Tritheme, c'eſt que ſaint Jerôme (*b*) aſſûre qu'on ne trouvoit plus le Commentaire d'Origene ſur le Pſeaume 126. quoiqu'aſſurément il n'eût pas manqué de l'expliquer comme les autres. Origene avoit encore fait de petites explications ſur les Pſeaumes, qu'il appelloit (*c*) un Enchiridion ou Manuel. Elles ſont (*d*) citées dans un ouvrage qui porte le nom de ſaint Jerôme.

Ses Homelies ſur les Pſeaumes, vers l'an 241.

VI. Dans ſon Homelie ſur la Pythoniſſe, & dans celles que nous avons de lui ſur Jeremie, il cite les Homelies qu'il avoit faites ſur pluſieurs Pſeaumes. On voit par la premiere Homelie qui eſt ſur le Pſeaume 37. qu'Origene y expliquoit ce qu'on avoit lû, & qu'il y parloit à (*e*) des Auditeurs, ce qui paroît encore par l'Homelie ſur le Pſeaume 38. Cela fait voir que ceux-là ſe ſont trompés qui ont cru que Ruffin avoit partagé en Homelies les Commentaires d'Origene ſur les Pſeaumes. Ruffin (*f*) nous aſſure lui-même qu'il les avoit trouvées toutes partagées, & qu'il n'a fait que les mettre en latin, à la priere d'Apronien & de ſa ſœur. Quelques-uns ont douté que les neuf Homelies ſur les Pſeaumes imprimées dans le recueil des œuvres d'Origene fuſſent de lui, & que le latin de ces Homelies fût de Ruffin. Mais ils n'en rendent aucune raiſon, & ils ont contre eux le témoignage même de Ruffin (*g*) qui les attribue à Origene. D'ailleurs on y remarque partout le ſtyle de l'un & de l'autre. Les cinq premieres ſont ſur le Pſeaume 36. les deux ſuivantes ſur le 37. les deux dernieres ſur le 38. elles ſont toutes de morale, ſelon la remarque de

(*a*) *Origenes edidit penè infinita volumina, de quibus ego latinis infuſa vidi tantum ſubjecta in Geneſim Homilias 16. . . . . in Pſalterium tractatus* 150. Trithem. *de ſcr. Eccleſiaſt. num.* 30.

(*b*) Hieronym. *epiſt.* 18. *ad Marcellam.* Voiez ſon paſſage plus haut.

(*c*) *Proxime cum Origenis pſalterium quod Enchiridion ille vocabat, ſtrictis & neceſſariis interpretationibus adnotatum in commune legeremus, ſimul utrumque deprehendimus, nonnulla eum vel perſtrixiſſe leviter vel intacta penitus reliquiſſe. Author. Breviarii. in Pſalter. tom.* 2. *oper. Hieronym. pag.* 121.

(*d*) Idem, *ibid.*

(*e*) *Sed dicat fortaſſis aliquis auditorum?* Origen *Hom. in Pſalm.* 38.

(*f*) *Ideircò tibi eam (expoſitionem) Apronianæ fili cariſſime, in novem oratiunculas quas Graci homilias vocant, velut in unum corpus digeſtam, in latinum tranſtuli.* Ruffin *peroral. in Epiſt. ad Rom.*

(*g*) Comparez la peroraiſon de Ruffin à la fin des Commentaires d'Origene ſur l'Epitre aux Romains, avec ſon prologue ſur la traduction des Homelies dont il eſt ici queſtion.

Ruffin, & on ſçait qu'Origene avoit coûtume de traiter cette matiere dans ſes Homelies. Dans la premiere Homelie ſur le Pſeaume 36. il parle d'un Empereur qui avoit regné avec beaucoup d'éclat trente ans auparavant. Ce qui donne quelque lieu de croire qu'il l'a faite en 241. trente ans après la mort de Severe. Il marque dans la ſixiéme quelque choſe de ce qu'il avoit dit en expliquant ſaint Matthieu : ce qu'il fit vers l'an 245. ſous l'empire de Philippe. Ainſi on ne peut pas dire que ces neuf Homelies ſur les Pſeaumes ſoient du même temps. Dans la ſeptiéme il ſe met au nombre des vieillards, & dans la troiſiéme il témoigne que l'Egliſe jouiſſoit alors d'une grande paix. Ce qui revient fort bien à l'an 247. qui étoit le 4. du regne de Philippe, le 62. d'Origene. Saint Jerôme (*a*) rapporte un paſſage d'Origene ſur le mot *Diapſalma*, que l'on trouve ſouvent dans les Pſeaumes grecs. Mais il paroît l'avoir tiré plûtôt d'une lettre ou de quelques-uns de ſes commentaires, que d'une Homelie. Euſebe en cite un de l'Homelie ſur le Pſeaume 82. dans laquelle Origene découvrit l'impieté d'un nouveau défenſeur de l'hereſie des Helceſaïtes. D'où il eſt aiſé de voir que toutes ſes Homelies ſur les Pſeaumes ne ſont pas venues juſqu'à nous. Il y en avoit beaucoup qu'il finiſſoit par la (*b*) glorification du Saint-Eſprit.

§. IV.

Des écrits d'Origene ſur les Proverbes, les Cantiques & les Prophétes.

Sur les Proverbes.

I. IL ne nous reſte que trois fragmens des écrits d'Origene ſur le livre des Proverbes. Dans les deux premiers qui ſont tirés de l'Apologie de ſaint (*c*) Pamphile, Origene combat la Metempſicoſe. On trouve le troiſiéme dans (*d*) une chaîne manuſcrite ſur le huitiéme Chapitre de ſaint Luc de la Bibliotheque Mazarine. Mais on ſçait qu'il y a peu de fond à faire ſur ces ſortes de recueils. Sixte (*e*) de Sienne attribue à Origene

(*a*) Hieronym. *epiſt.* 16. *ad Marcell.* Ce terme peut marquer une pauſe que l'Auteur des Pſeaumes faiſoit quelquefois, ſoit au milieu, ſoit à la fin d'un Pſeaume, en conſequence de quelque nouvelle inſpiration. D'autres prétendent que le Diapſalme dénote un changement d'air, de vers ou de matiere, ou bien qu'il marquoit continuation du même ſujet. Hieronym. *epiſt. ad Marcell. de Diapſal.*

(*b*) Baſilius, *lib. de Spiritu Sancto. cap.* 29. Cela ne ſe trouve point dans celles que nous avons de la traduction de Ruffin.

(*c*) Pamphil. *apolog. pro Origen.* 194.

(*d*) Huet. *origenian. pag.* 241. 248.

(*e*) Sixt. Senenſ. *lib.* 4. *Bibliot. ſac. p.* 314.

des

des explications ſur l'Eccleſiaſtique, & il ajoûte que ſaint Methode les cite dans ſon livre de la réſurrection. Cependant on n'en trouve rien dans les fragmens que ſaint Epiphane (*a*) & Photius nous ont conſervés de cet ouvrage, ni dans ceux que l'on en trouve dans le troiſiéme tome de la Bibliotheque des Peres de l'impreſſion de Lyon.

Sur les Cantiques, en 230. & 240.

II. Origene expliqua dans deux ouvrages differens le Cantique des Cantiques. Il compoſa le premier étant (*b*) encore jeune, c'eſt-à-dire à l'âge de 37. ans au (*c*) plûtôt, quelque temps après ſon retour à Alexandrie, vers l'an de Jeſus-Chriſt 230. Car ce fut alors qu'étant de retour d'Antioche à Alexandrie (*d*) il commença à compoſer divers ouvrages ſur l'Ecriture, dont les premiers furent ſes Commentaires ſur l'Evangile de ſaint Jean, qu'il appelle (*e*) les prémices & la partie la plus excellente de l'écriture. Il paroît que ce premier Commentaire d'Origene ſur les Cantiques étoit très-court, puiſque la Philocalie le nomme un *petit tome*. Nous en avons encore un fragment grec, & un autre tiré du Commentaire qu'il compoſa depuis ſur le même livre, vers la 55e année de ſon âge, de Jeſus-Chriſt 240. Il étoit diviſé en dix tomes, dont il avoit écrit les cinq premiers étant (*f*) à Athenes, ſous le regne de Gordien; & le reſte lorſqu'il fut retourné à Ceſarée. Saint Jerôme (*g*) eſtimoit

---

(*a*) Epiph. *hæreſ.* 64. Photius, *cod.* 234.

(*b*) Cela paroit par le fragment que nous en avons dans la Philocalie, avec ce titre : *E parvo tomo in Canticum quem adhuc juvenis ſcripſit* Origen. *c.* 7. *Philocal.* Saint Jerôme fait la même remarque dans ſes Commentaires ſur Abdias. *In prologo.*

(*c*) On pourroit encore le mettre quelques années plus tard, ſans faire violence au texte de la Philocalie, & de ſaint Jerôme. Un homme à quarante ans paſſe pour jeune, lorſque l'on compare les ouvrages qu'il a faits à cet âge là, avec ceux qu'il n'a compoſés qu'à ſoixante ou ſoixante-quatre ans.

(*d*) Euſebe, après avoir marqué dans le chap. 21. du 6. livre de ſon Hiſtoire le voïage d'Origene vers Mammée, & ſon retour à Alexandrie, ajoute dans le chap. 23. *Ex eo tempore Origenes in divinas ſcripturas commentarios cœpit conſcribere.* Et dans le chap. 24. *Quinque priores libros expoſitionum in Joannis Evangelium, dum adhuc Alexandriæ degeret, compoſuit.*

(*e*) *Ex quo igitur tempore Alexandriam pervenimus quæſnam alias eſſe oportuit noſtrarum actionum primitias, quam in ſcripturarum primitias?* Origen. *pag.* 3. *in Joan. Audeamus igitur dicere primitias ſcripturarum omnium Evangelium eſſe, Evangeliorum verò primitias Evangelium à Joanne traditum.* Ibid. *pag.* 5.

(*f*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 32.

(*g*) *Origenes cum in cæteris libris omnes vicerit, in Cantico Canticorum ipſe ſe vicit. nam decem voluminibus explicitis quæ ad viginti uſque verſuum millia pene pervenerunt, primùm ſeptuaginta Interpretes, deinde Aquilam, & Symmachum & Theodotionem, & ad extremum quintam editionem ita magnifice aperteque diſſerit, ut inde mihi videatur in eo completum eſſe quod dicitur :* Introduxit me Rex in cubiculum ſuum, &c. Hieron. *prolog. ad Damaſum.* S. Gregoire de Nyſſe dit auſſi dans ſon prologue ſur les Cantiques, qu'Origene a travaillé avec grand ſoin l'explication qu'il en a donnée.

beaucoup cet ouvrage; & dit qu'il étoit autant au-deſſus des autres écrits d'Origene, qu'Origene eſt au-deſſus des autres autheurs. Il dit encore qu'il y expliquoit les Cantiques ſuivant les Septante, Aquila, Symmaque, Theodotion & la cinquiéme verſion. On croit avec beaucoup de vrai-ſemblance que les quatre Homelies latines ſur les Cantiques imprimées dans le recueil des œuvres d'Origene par Genebrard, ne ſont autre choſe que les trois premiers tomes & une partie du quatriéme des dix dont parle ſaint Jerôme, & que le prologue qui les précede, eſt celui qu'Origene avoit mis à la tête de tout l'ouvrage. On y remarque partout le ſtile & la methode d'Origene, grand nombre de paſſages tirés de l'écriture, de (*a*) frequentes citations, des explications données dans des ouvrages faits précedemment, beaucoup d'attention pour trouver des ſens allegoriques, pour en donner même aux noms propres, d'hommes, de villes & d'anges. D'ailleurs le paſſage tiré du ſecond de ces tomes & rapporté dans la Philocalie, ſe trouve dans la deuxiéme de ces Homelies. Il eſt vrai qu'il y eſt traduit avec quelque liberté; mais ne ſçait-on pas que Ruffin avoit coûtume de s'en donner beaucoup dans la traduction des livres d'Origene. Car celle-ci eſt de lui, ainſi que nous l'apprenons de (*b*) Caſſiodore & de Vincent de (*c*) Beauvais. Le premier remarque que Ruffin avoit traduit les Commentaires d'Origene ſur les Cantiques, juſqu'au quinziéme verſet du Chapitre ſecond où il eſt dit: *prenez-nous les petits Renards qui détruiſent les vignes.* Les quatre Homelies dont nous parlons finiſſent au même endroit; ce qui eſt encore une preuve qu'elles ſont d'Origene & de la traduction de Ruffin. On objecte que l'auteur y parle (*d*) des Grecs comme étrangers à ſon égard. Mais ces endroits ſont de Ruffin qui, ſelon la remarque de Caſſiodore, s'eſt donné la liberté d'ajoûter pluſieurs choſes à l'original grec. Il en a agi de même dans ſa traduction du livre (*e*)

(*a*) L'Auteur y cite ſes explications ſur l'Exode, le Levitique, les Nombres, les Juges, & ſur le nouveau Teſtament.

(*b*) *Quos item Origenis in Cantica Commentarios Ruffinus interpres eloquentiſſimus adjectis quibuſdam locis uſque ad illud præceptum: Capite nobis vulpes puſillas exterminantes vineas, tribus libris latiùs explanavit.* Caſſiodor. *lib. divin. inſtit. cap* 5.

(*c*) Vincent. Bellovac. *lib.* 18. *ſpeculi doctrin. cap.* 4.

(*d*) *Cùm apud Græcos qui eruditi ac ſapientes videntur. In prologo. Apud Græcos quidem plurimi eruditorum virorum volentes inveſtigare veritatis indaginem, de amoris natura multa protulerunt.* Ibid. *in prologo.*

(*e*) *Quod latinè mundum dicimus, Græcè κοσμὸς appellatur.* Lib. 2. *de Princip. cap.* 2. *Paracletus, quod dicitur Spiritus Sanctus, à conſolatione dicitur. Paracleſis enim latinè conſolatio appellatur . . . . . utrumque ſignificat in Græco Paracletus, deprecatorem & conſolatorem,* Ibid. *cap.* 7.

Digitized by Google

des principes, où il fait quelquefois parler Origene comme un Autheur latin. Du reſte s'il a cru devoir ajoûter aux Commentaires d'Origene ſur les Cantiques, il n'a pas craint d'en retrancher beaucoup de choſes; entr'autres les differentes verſions qu'Origene y citoit, ſelon que nous l'avons remarqué plus haut. Du temps de Vincent (*a*) de Beauvais ils étoient diviſés en trois livres, & cette diſtribution venoit de Ruffin; on les a partagés depuis en quatre Homelies, ce dont on ne ſçait pas bien la raiſon; car on n'y remarque ni le ſtile, ni la forme des Homelies; & l'Auteur y parle non à des auditeurs, mais à (*b*) des Lecteurs. Il dit dans le prologue que le Cantique des Cantiques eſt le troiſiéme des livres de Salomon; que chez les Juifs on n'en permettoit la lecture qu'aux perſonnes d'un âge mûr, & que c'eſt mal-à-propos que quelques-uns l'ont intitulé *les Cantiques des Cantiques*, puiſque dans le texte original, le titre eſt au nombre ſingulier, en cette ſorte : *le Cantique des Cantiques*. Origene a fait encore deux Homelies ſur ce Cantique, que ſaint Jerôme (*c*) traduiſit & qu'il adreſſa au Pape Damaſe. Nous les avons encore aujourd'hui en latin; le grec en eſt perdu.

III. Origene avoit expliqué la prophétie d'Iſaïe en trois manieres, par des tomes ou traités, par des ſcholies & par des Homelies. Il fait lui-(*d*)-même mention de ſes Commentaires ſur ce Prophéte dans ſes livres contre Celſe. On en avoit encore trente tomes du temps d'Euſebe; & (*e*) cet hiſtorien après avoir remarqué qu'Origene les avoit compoſés ſous Gordien, ajoûte qu'ils n'étoient que ſur le tiers ou ſur la premiere partie d'Iſaïe, c'eſt-à-dire ſur les vingt-neuf premiers Chapitres, juſqu'à la viſion des bêtes à quatre pieds dans le deſert. Le vingt-ſixiéme de ces tomes étoit perdu dès le temps de ſaint (*f*) Jerôme. Nous n'en avons plus aucun, & il n'en eſt reſté que deux fragmens, l'un du premier, l'autre du vingtiéme volumes, cités dans l'Apologie d'Origene par ſaint (*g*) Pamphile. Saint Jerôme dit qu'Origene s'y promenoit avec liberté dans ſes eſpaces allego-

Sur Iſaïe, après l'an 228.

(*a*) Vincent. Bellovac. *ubi ſupra.*

(*b*) *Sit ſanè legentis judicium. Hom.* 3. *in Canticum. Hæc ſunt interim quæ ad præſens nobis ex ſcripturis divinis occurrere potuerunt, ut ex his ſapiens quique lector prudenter poſſit conjicere ſi aptâ uſi ſumus expoſitione.* Ibid. *Hom.* 4.

(*c*) Hieronym. *prologo in Homil. Origenis in Cantica.*

(*d*) Origen. *lib.* 7. *contra Celſum, pag.* 339.

(*e*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 32.

(*f*) Hieronym. *Præf. Comment in Iſaïam.*

(*g*) Pamphil. *Apolog. pag.* 186. 188.

riques,& qu'il y donnoit ſes (*a*) propres penſées pour des myſteres de l'Egliſe. Sur le Chapitre ſixiéme d'Iſaïe, il cite un endroit du huitiéme tome d'Origene, où il diſoit (*b*) que ſi les Juifs avoient corrompu le texte hebreu de nos livres ſaints, Jeſus-Chriſt & les Apôtres n'auroient pas manqué de leur en faire un crime. Il remarque (*c*) encore qu'Origene finiſſoit le trentiéme tome par une explication qu'il avoit appriſe d'Huile, alors Patriarche de la nation Juïve. Ce Pere (*d*) ajoûte qu'on avoit de ſon temps deux livres ſous le nom d'Origene, addreſſés à une femme nommé Grata, qui expliquoient l'endroit du trentiéme Chapitre d'Iſaïe, où il eſt parlé de la viſion des bêtes à quatre pieds, mais qu'on croïoit que cet ouvrage n'étoit pas de lui. Il parle (*e*) auſſi de vingt-cinq Homelies & de quelques ſcholies d'Origene ſur ce Prophéte. Il ne nous reſte rien de ces Scholies, mais nous avons encore neuf Homelies ſur Iſaïe, que l'on croit être d'Origene; & de la traduction de ſaint Jerôme. Ruffin qui avoit lû ces Homelies, accuſe (*f*) ſaint Jerôme de les avoir traduites avec beaucoup de liberté en y retranchant ou corrigeant ce qui pouvoit être contraire à la foi de la Trinité & y laiſſant les autres fautes qui s'y rencontroient. Il marque en particulier un endroit où ſaint Jerôme avoit ajoûté une ligne, (*g*) qui ſe trouve dans la premiere des neuf Homelies qui nous reſtent. Dans la (*h*) cinquiéme, Origene remarque que l'on avoit coûtume de celebrer chaque année la memoire de la Paſſion du Sauveur en un jour de Dimanche qui étoit apparemment celui auquel on celebroit la Réſurrection, mais qu'on faiſoit memoire de ce dernier myſtere une fois chaque ſemaine. Il y adreſſe la (*i*) parole aux Cathecumenes, & au peuple, ce qu'il fait encore dans

(*a*) *Quid igitur faciam, ſi eo animo opus in quo viri eruditiſſimi ſudaverunt, Origenem loquor, & Euſebium Pamphili; quorum alter liberis allegoriæ ſpatiis vagatur, & interpretatis nominibus ſingulorum, ingenium ſuum facit Eccleſiæ ſacramenta.* Hieronym. *prolego in lib. 5. Comment. in Iſaïam.*

(*b*) *Quod ſi quis dixerit Hebræos libros poſſe à Judæis eſſe falſatos, audiat Origenem quod in octavo volumine explanationum Iſaïæ huic reſpondebat quæſtiunculæ, quod numquam Dominus, & Apoſtoli qui cætera crimina arguunt in Scribis & Phariſæis de hoc crimine quod erat maximum reticuiſſent.* Hieronym. *in cap. 6 Iſaïæ.*

(*c*) Hieronym. *lib. 1. in Ruffin cap. 3.*

(*d*) *Feruntur & alii ſub nomine ejus de viſione quadrup. dum duo ad Gratam libri qui pſeudographi putantur: & viginti quinque Homiliæ, & annotationes quas excepta poſſumus appellare.* Hieronym. *Præfat. Comment. in Iſaïam.*

(*e*) Ibid.

(*f*) Ruffin. *lib. 2. in Hieronym.*

(*g*) La voici: *Nec putes Trinitatis diſſidere naturam, ſi nominum ſervantur officia.*

(*h*) *Quia nunc populi multitudo eſt propter paraſceven, & maxime in Dominica die qua Paſſionis Chriſti commemoratum eſt; neque enim Reſurrectio Domini ſemel in anno & non ſemper poſt ſeptem dies, celebratur, grate Deum, &c.*

(*i*) Origen. *Hom. 4. & 6.*

Digitized by Google

la ſixiéme ; ainſi il n'y a pas lieu de douter que ce ne ſoient des Homelies, quoiqu'elles ſoient plus ſerrées & plus obſcures que ne le ſont ordinairement celles d'Origene. La neuviéme eſt imparfaite. On y a ajoûté la fin de ſa neuviéme Homelie ſur Jeremie. Le temps de ces Homelies eſt inconnu. Ce qu'on en peut dire, c'eſt qu'il étoit (*a*) Prêtre lorſqu'il les prononça ; ainſi il faut les mettre après l'an 228.

IV. Nous ne ſçavons point qu'Origene (*b*) eût expliqué Jeremie autrement que par des Homelies. Caſſiodore en compte quarante-cinq, que l'on voïoit encore du temps (*c*) de Raban Maure. Saint Jerôme (*d*) en traduiſit quatorze, & il ne paroît point que l'on en ait traduit un plus grand nombre. Ce ſont celles que nous avons aujourd'hui en latin. M. Huet en a depuis donné dix-neuf, en grec & en latin ſur un manuſcrit de l'Eſcurial ; dont il y en a 12. de celles que ſaint Jerôme a traduites ; la ſeconde & la troiſiéme ne s'étant point trouvées en grec dans ce manuſcrit ; les ſept autres ſont de la traduction du Pere Cordier, qui pluſieurs années avant l'édition d'Origene par M. Huet avoit fait imprimer ces dix-neuf Homelies ſous le nom de ſaint Cyrille d'Alexandrie, ſur la foi d'un ancien manuſcrit grec qui les attribuoit effectivement à ce Pere. Michel Ghiſlerius en fit auſſi imprimer ſept dans une chaîne ſur Jeremie, qui n'étoient pas du nombre de celles que ſaint Jerôme avoit miſes en latin. Ce Pere n'aïant gardé aucun (*e*) ordre dans la traduction de ces 14. Homelies d'Origene, M. Huet les a placées autrement qu'elles n'étoient dans l'édition latine de Genebrard, & s'eſt conformé au texte de Jeremie & à l'ordre qu'elles gardoient dans les manuſcrits du Vatican & de l'Eſcurial. Celle qui eſt la troiſiéme dans l'édition de M. Huet, eſt imparfaite & n'explique que le trentiéme verſet du chapitre deuxiéme de Jeremie. Dans la ſeconde Origene combat certains heretiques, de la ſecte des Valentiniens qui diſtinguant dans l'homme pluſieurs ſortes de ſubſtances ou de natures, diſoient qu'il y en avoit une ſçavoir la materielle, qui n'étoit pas capable de ſalut. La douziéme paroît avoir été prononcée un peu avant Pâque. Origene y exhorte les cathecumenes à ſe preſſer de recevoir le baptême. On

Sur Jeremie, après l'an 245.

(*a*) Origen. *Hom. 6.*
(*b*) Caſſiodor. *lib. inſtit. divin. cap. 3.*
(*c*) Raban. *Præfat. in Jeremiam.*
(*d*) *Quatuordecim Homilias in Jeremiam jam pridem confuſo ordine interpretatus ſum.* Hieronym. *prologo in Ezechielem.*
(*e*) Hieronym. *prolog in Ezechiel. ubi ſupra.*

voit dans une (*a*) autre qu'il étoit Prêtre, inferieur à l'Evêque, & élevé au-deſſus des Diacres. Il cite encore ce (*b*) qu'il avoit dit ſur les Pſeaumes 134. & 140. & promet de prêcher ſur un (*c*) endroit des Nombres qu'on devoit lire après ſon ſermon. Dans la quatorziéme il ſe plaint de ce que les Chrétiens n'ont plus la même ferveur qu'ils avoient pendant les perſecutions. Ce qui fait voir qu'il compoſa ces Homelies en temps de paix après l'an 245. Il marque (*d*) ailleurs qu'il y avoit des perſonnes qui examinoient ſes diſcours pour y trouver quelque petite faute afin de la relever & lui en faire un crime. C'eſt pourquoi il veilloit à ce qu'on n'abuſât point de ſes paroles, pour lui attribuer des ſentimens qu'il n'avoit pas, entr'autres celui de la Metempſycoſe. Dans le dix-neuviéme il cite une tradition hebraïque qu'il avoit appriſe d'un Juif, qui aïant été chaſſé de ſon païs pour avoir embraſſé la Religion Chrétienne, étoit venu au lieu où il prêchoit, apparemment à Ceſarée. Il ne reſte rien de ſes Commentaires ſur les Lamentations de Jeremie; & ce que nous en ſçavons, (*e*) c'eſt qu'il les écrivit étant encore à Alexandrie, avant l'an 231. Euſebe dit qu'il y en avoit cinq tomes de ſon temps. Nicephore en met neuf. On ne voit rien de lui ſur Baruch. Dans ſes Commentaires ſur les Lamentations, il citoit ſes livres de la réſurrection. Saint Jerôme (*f*) cite une fort mauvaiſe explication du 27ᵉ Chapitre de Jeremie qu'il attribue viſiblement à Origene, ſans le nommer.

Sur Ezechiel, vers l'an 238.

V. Pendant le ſéjour qu'Origene fit à Ceſarée ſous le regne de Gordien, commencé en l'an 238. il s'y emploïa (*g*) à divers ouvrages ſur les livres ſaints, entr'autres à faire des Commentaires ſur le Prophéte Ezechiel. Il ne les acheva pas néanmoins en cette ville, mais à (*h*) Athénes où il fut obligé de faire un voïage.

(*a*) *Cleri eorum non proderunt eis. Hæc ante me expoſuerunt alii, & quia non improbo interpretationem eorum, eamdem profero. Nos qui putamur aliquid eſſe, id eſt qui in clericatus vobis ordine præſidemus, in tantum ut quidam de minori gradu ad hunc locum cupiant pervenire, noſſe debetis non ſtatim in eo eſſe ſociandos quia Clerici ſumus: multi enim & Presbyteri pereunt, & Laici beatiſſimi reperiuntur: ſed ſi ordinem Clericatus & merearmur pariter & habeamus.... utilitas quippe Clericatus non in eo eſt, ſi aliquis ſedeat in agmine Presbyterorum, ſed ſi juxta locum ſuum & juxta præcepta Domini dignus incedat.... plus à me exigitur quàm à Diacono, plus à Diacono quàm à Laïco. Qui verò totius Eccleſiæ arcem obtinet pro omni Eccleſia reddet rationem.* Origen. *Hom. 7. in Jerem.*

(*b*) Orig. *Hom. 8. in Jerem. & Hom. 18.*

(*c*) Idem, *Hom. 12. in Jerem.*

(*d*) *Hom. 8. & Hom. 16. in Jerem.*

(*e*) Euſeb. *lib. 6. cap. 24.*

(*f*) Hieronym. *in cap. 27. Jerem.*

(*g*) *Per hæc tempora Origenes in Iſaïam ſimul & in Ezechielem Commentarios compoſuit. Ex quibus in Ezechielem quinque & viginti volumina ad nos perveuerunt.* Euſeb. *lib. 6. cap. 32.*

(*h*) *Interea cùm Athenis moraretur Commentarios quidem in Ezechielem abſolvit.* Id. *ibid.*

Ils étoient diviſés en vingt-cinq tomes, dont il ne reſte qu'un paſſage, rapporté dans la Philocalie & tiré du vingtiéme de ces Commentaires. Ses Homelies ſur le même Prophéte ſont poſterieures à celles qu'il compoſa ſur Jeremie, ce qui paroît en ce qu'il (*a*) cite dans l'onziéme ſes explications ſur le commencement de la Prophétie de Jeremie. Cependant il les prononça toutes devant le même peuple & dans la même Egliſe, qu'on croit être celle de (*b*) Ceſarée, où depuis long-temps il avoit établi ſa demeure. Saint Jerôme traduiſit en latin quatorze Homelies d'Origene ſur Ezechiel, qui ſont venues juſqu'à nous. Mais il ſemble qu'Origene en avoit fait un plus grand nombre; puiſque dans la ſixiéme & la huitiéme il cite des endroits de ſes explications ſur ce Prophéte, que nous ne trouvons point dans les quatorze Homelies, de la traduction de ſaint Jerôme. Dans la cinquiéme, Origene marque ſon (*c*) ſacerdoce qui lui donnoit le droit d'être aſſis comme Prêtre; mais c'eſt en tremblant de peur que Dieu ne le puniſſe pour n'avoir pas une vertu proportionnée à ſon rang. Il dit dans la douziéme que les Prêtres étoient en quelque maniere les premiers (*d*) de l'Egliſe. Il prononça la treiziéme dans une aſſemblée d'Evêques, qui lui avoient (*e*) ordonné de parler ſur le Prince de Tyr & ſur Pharaon.

(*a*) *Eo tempore quo Jeremiam expoſuimus, ea quæ nobis gratia Dei orantibus nobis largita eſt ſive certe ut cumque ſenſimus, exponere conati ſumus.* Origen *Hom.* 11. *in Ezechiel.*

(*b*) Dans la neuviéme Homelie ſur Jeremie, il dit clairement qu'il prêchoit dans la Paleſtine: *Hæc non eſt terra quam pollicitus eſt Deus, terra fluens lac & mel; ſed iſta eſt terra de qua Salvator docuit dicens: Beati mites, quoniam ipſi poſſidebunt terram.* Et dans la premiere ſur Ezechiel, il ſemble dire que la Ville où il parloit ainſi étoit Jeruſalem: *Et ut juxta nos aliquod ponamus exemplum, collectiones iſtæ non ſolùm in Ælia, non tantùm Roma, non in Alexandria, ſed in omni ſemel orbe ſimilitudinem referunt ſagenæ quæ ex omni genere piſcium capit.* Mais en ſuivant ce ſens, il faudroit dire qu'Origene avoit fixé ſa demeure à Jeruſalem pour un tems conſiderable, puiſqu'il y auroit expliqué deux grands Prophétes; ce qu'on a peine à concilier avec l'hiſtoire de ſa vie. D'ailleurs, ce qui prouve qu'il étoit plutôt à Ceſarée qu'à Jeruſalem, lorſqu'il fit les Homelies ſur Jeremie & ſur Ezechiel, c'eſt qu'il dit dans la dix-neuviéme ſur le premier de ces Prophétes, qu'il avoit appris ce qu'il venoit de rapporter, d'un Juif, qui étant chaſſé de ſon païs pour la foi, étoit venu où il demeuroit. Or, on ſçait que les Juifs n'oſoient entrer dans la Ville de Jeruſalem. Origene n'y étoit donc pas alors? C'eſt ce qui fait croire à M. de Tillemont qu'il y a faute dans le texte latin, & qu'au lieu de *collectiones iſta non ſolùm in Ælia*, il faut lire: *non hic ſolùm*, & non *ſolùm in Ælia, &c.*

(*c*) *Quid mihi prodeſt quia prior ſedeo in Cathedra reſupinus, honorem majoris accipio, nec poſſum habere dignitate mea opera condigna. Nonne majori pœna cruciabor, quia honor juſti mihi ab omnibus defertur cùm peccator ſim?*

(*d*) *Si autem nos qui videmur Eccleſiæ præeſſe, &c.* Les Prêtres étoient les premiers après l'Evêque, qui, ſelon qu'il le dit ailleurs, a la principale authorité dans l'Egliſe. *Arcem totius Eccleſiæ obtinet Epiſcopus.* Origen. *Hom.* 7. *in Jerem.*

(*e*) *Præcipitur nobis ab Epiſcopis diſſutere ſermonem Principis Tyri, ut laudes ejus culpaſque dicamus: nec non juſtum eſt ut de Pharaone Rege Ægypti aliqua tractemus.*

Il paroît par l'onziéme que l'Egliſe étoit alors en paix. Ce qui marque l'Empire de Philippe ſous lequel Origene permit que l'on écrivît ſes Homelies.

Sur Daniel, avant l'an 245.

VI. On voit par ſes Commentaires ſur (*a*) ſaint Matthieu qu'il avoit fait quelque choſe ſur Daniel; mais on ne ſçait s'il l'avoit expliqué entierement & dans des écrits faits exprès, ou ſeulement en paſſant. Saint Jerôme qui s'étoit (*b*) propoſé de rapporter ſur le Chapitre neuviéme de Daniel, ce qu'Africain, Tertullien, Origene & quelques autres anciens en avoient dit touchant les ſeptante ſemaines, n'y cite aucun écrit particulier d'Origene ſur ce Prophéte, mais ſeulement le dixiéme (*c*) livre de ſes ſtromates, où il en diſoit quelque choſe. Il y parloit auſſi des hiſtoires de Bel & de Suſanne.

Sur les douze petits Prophétes, avant 249.

VII. Nous ſommes mieux informés de ce qu'il a fait ſur les douze petits Prophétes. Il en avoit déja expliqué quelques-uns lorſqu'il écrivit ſes livres contre Celſe (*d*) & il y témoigne qu'il étoit dans le deſſein de commenter les autres. Euſebe dit qu'il n'avoit (*e*) pu trouver que ving-cinq volumes des Commentaires d'Origene ſur les douze petits Prophétes, ce qui donne lieu de juger qu'il y en avoit un plus grand nombre. Saint Pamphile (*f*) les décrivit de ſa main, & cette copie tomba depuis entre les mains de ſaint Jerôme. Il ne nous reſte des écrits d'Origene ſur les 12. petits Prophétes qu'un fragment peu conſiderable, cité dans le dix-ſeptiéme Chapitre de la Philocalie. Il eſt tiré de ſes Commentaires ſur Oſée, & on y voit que le ſentiment d'Origene étoit qu'il ne falloit point corriger les endroits de l'Ecriture ſainte qui paroiſſent s'éloigner des régles de la Grammaire, & n'avoir entr'eux aucune liaiſon ſelon la lettre. Il y cite auſſi le Paſteur d'Hermas. Ce Commentaire ſur Oſée n'étoit, ſelon ſaint Jerôme qu'un (*g*) petit livre pour expliquer ce que le mot d'Ephraïm ſignifie dans ce Prophéte. Nous ap-

(*a*) Origen. *tractatu* 25. *in Matthæum.*

(*b*) Hieronym. *prologe in lib.* 11. *Commentarior. in Iſaïam.*

(*c*) Idem, *in cap.* 9. *Daniel.*

(*d*) Origen. *lib.* 7. *contra Celſum, pag.* 338.

(*e*) *Et in duodecim Prophetas expoſitiones, quarum quinque dumtaxat & viginti libros reperimus.* Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 36.

(*f*) Hieronym. *in catal. cap.* 7.

(*g*) *Origenes parvum de hoc Propheta (Oſea) ſcripſit libellum, cui hunc titulum impoſuit; quare appellatur in Oſee Ephraïm? volens oſtendere quæcumque dicuntur contra eum, ad hæreticorum referenda perſonam. Et aliud volumen quod & capite, & fine caret .... In ipſum Zachariam duo tantùm Origenes ſcripſit volumina, vix tertiam partem à principio libri uſque ad viſionem quadrigarum ediſſerens.* Hieronym. *prologe in Oſee, & prologo Comment. in Zachariam. Scripſit in hunc librum Origenes duo volumina uſque ad tertiam partem libri à principio.*

prenons

prenons du même Pere qu'Origene n'avoit expliqué que les cinq premiers Chapitres de Zacharie, & que ſes trois tomes ſur (*a*) Malachie n'étoient qu'une explication allegorique. Il compoſa tous ces Commentaires ſous le regne de Philippe.

ARTICLE III.

Ecrits d'Origene ſur les livres du nouveau Teſtament.

§. I.

De ce qu'il a fait ſur l'Evangile.

Commentaires d'Origene ſur l'Evangile de S. Matthieu, vers l'an 245.

I. LA grande tranquillité dont Origene jouit à Ceſarée ſous l'empire de Philippe, lui permit de commenter non ſeulement une grande partie des livres de l'ancien Teſtament; mais auſſi pluſieurs du nouveau, & de compoſer même, comme nous le dirons dans la ſuite, des ouvrages très-conſiderables pour la défenſe de la religion Chrétienne. Ses Commentaires ſur l'Evangile de ſaint Matthieu, ſont (*b*) de ce nombre, & furent écrits ſelon toutes les apparences vers l'an 245. Saint Jerôme qui les (*c*) avoit lûs, en compte vingt-cinq tomes, dont nous avons encore une grande (*d*) partie en grec & en latin, de la traduction de M. Huet, excepté un fragment tiré de la Philocalie, qui eſt de la verſion de Tarin, & un autre de l'hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe par M. de Vallois. On (*e*) a une autre traduction de ces tomes dans les éditions latines d'Origene, qui quoiqu'aſſez ancienne n'en eſt pas plus fidelle ni moins barbare. Le traducteur que l'on croit avoir vêcu dans le ſiecle de Caſſiodore, a quel-

(*a*) *Scripſit in hunc librum Origenes volumina tria, ſed hiſtoriam omnino non tetigit, & more ſuo totus in allegoriæ interpretatione verſatus eſt.* Hieronym. *in prolog. Comment. in Malachiam.*

(*b*) Euſeb. *lib. 6. cap. 36.*

(*c*) *Legiſſe me fateor ante annos plurimos in Matthæum Origenis viginti quinque volumina.* Hieronym. *Proæmio Comment. in Matthæum.* Dans ſon prologue ſur ſaint Luc, il en compte 36. ou 26. ſelon d'autres éditions; mais c'eſt une erreur de chiffre. Ruffin ne laiſſe pas de dire que ſaint Jerôme fait mention de 26. tomes d'Origene ſur ſaint Matthieu.

(*d*) L'édition latine de ces tomes par Genebrard eſt beaucoup plus ample que la Grecque de M. Huet. Le commencement qui fait l'onziéme tome d'Origene & une partie du douziéme, a été donné par Eraſme. Le reſte a été diviſé par les Libraires en trente-cinq Traités ou Homelies, quoiqu'il ſoit certain par les titres Grecs que ce ſont des tomes & non des Homelies. Bleſille avoit prié ſaint Jerôme de traduire ces 25. tomes d'Origene; mais il s'en excuſa ſur ſon peu de loiſir. Ruffin. *lib. 2. in Hieronym.*

(*e*) Elle eſt du moins plus ancienne que ſaint Thomas, qui en rapporte pluſieurs paſſages ſur le chap. 16. de ſaint Matthieu.

quefois retranché des pages entieres de ſon texte, & en a ajoûté d'autres. Origene (*a*) marque dans le premier tome les Evangiles qui dans toutes les Egliſes étoient reçus pour canoniques. Les deux paſſages que ſaint Pamphile cite de ce premier tome & du treiziéme s'y trouvent, (*b*) mais avec quelque difference. La Philocalie en rapporte (*c*) un du ſecond, où Origene expliquoit ces paroles du cinquiéme Chapitre de S.Matthieu: (*d*) *Bienheureux ſont les pacifiques.* Cæſar Boulanger (*e*) en cite trois autres dans une diſſertation contre Caſaubon, ſans dire d'où il les a tirés, ni qu'on puiſſe le deviner. Nous liſons dans le vingt-huitiéme tome ſelon l'édition latine, que les Egliſes avoient (*f*) été brûlées dans une perſecution; apparemment dans celle de Maximin, & l'an 235. Il cite dans les autres ſes Commentaires ſur ſaint (*g*) Jean, ſes Homelies ſur ſaint (*h*) Luc, ſes explications de l'Epître (*i*) aux Romains, & ce qu'il avoit dit touchant le (*k*) ſixiéme jour de la création; & ſur (*l*) Daniel. Saint Jerôme (*m*) attribue encore à Origene vingt-cinq Homelies ſur ſaint Matthieu & une explication abregée; c'eſt-à-dire des Scholies. Il ne nous reſte plus rien de tout cela. On croit qu'Origene les a voulu marquer, lorſqu'il dit dans ſa premiere Homelie ſur Jeremie, qu'il avoit expliqué depuis peu ces paroles de ſaint Matthieu, qu'*un Prophéte n'eſt ſans honneur que dans ſa patrie.* Il y a dans le recueil des ouvrages d'Origene dix Homelies ſous ſon nom, dont ſept ſont ſur ſaint Matthieu, les trois autres ſur divers endroits de l'Evangile. Mais les plus (*n*) ha-

(*a*) *Sicut ex traditione accepi de quatuor Evangeliis quæ ſola in univerſa Dei Eccleſia quæ ſub cœlo eſt citra controverſiam admittuntur: primum ſcilicet Evangelium ſcriptum eſſe à Matthæo, prius quidem Publicano poſtea verò Apoſtolo Jeſu Chriſti, qui illud Hebraico ſermone conſcriptum Judæis ad fidem converſis publicavit. Secundum fuiſſe accepimus Evangelium Marci, qui prout Petrus ipſi expoſuerat in litteras, retulit. Atque idcirco Petrus in Epiſtola Catholica eum filium ſuum agnoſcit his verbis:* Salutat vos electa Dei Eccleſia, quæ eſt Babylone & Marcus filius meus. *Tertium Evangelium Lucæ, quod à Paulo commendatur, in gratiam Gentilium conſcriptum. Poſtremum verò Evangelium Joannis.* Origen. *tom.* 1 *in Matthæum.*

(*b*) Orig. *t.* 1 *p.* 259. 260. & 304. 305.

(*c*) Origen. *Philocal. cap.* 6.

(*d*) Matth. *cap.* 5.

(*e*) Bullingerus *Diatriba* 3. *part.* 2. *pag.* 161. 166. 167.

(*f*) *Scimus & apud nos terræ motum factum in locis quibuſdam & factas fuiſſe minas, ita ut qui erant impii extra fidem, cauſam terræ motus dicerent Chriſtianos, propter quod & perſecutiones paſſæ ſunt Eccleſia & incenſa ſunt.* Origen. *tom.* 28. *in Matth. pag.* 88. *edit. Genebrardi.*

(*g*) Origen. *tom.* 35. *in Matth.*

(*h*) Origen. *pag.* 333. *edit. Huetii.*

(*i*) Ibid. *pag.* 494.

(*k*) *Tom.* 35.

(*l*) *Tom.* 29.

(*m*) *Legiſſe me fateor ante annos plurimos in Matthæum Origenis quinque & viginti volumina, & totidem ejus Homilias commaticumque interpretationis genus.* Hieronym. *prologo in Matthæum.*

(*n*) Huet. *pag.* 275. 276. Nous rapporterons ailleurs les raiſons qu'on a eues de les rejetter.

biles conviennent qu'elles ne ſont point de lui, excepté le commencement de la neuviéme qui eſt tiré de ſon Commentaire ſur ſaint Matthieu.

Sur S. Marc.

III. Nous n'avons rien d'Origene ſur l'Evangile de S. Marc, ſur lequel il avoit néanmoins travaillé, comme il nous l'apprend (*a*) lui-même. Poſſevin dit que l'on trouve un de ſes Commentaires ſur cet Evangeliſte dans une Bibliotheque d'Oxfort. Peut-être le même que celui qui eſt quelquefois attribué à Victor d'Antioche, & à ſaint Cyrille, & qui dans quelques manuſcrits de la Bibliotheque du Roi, porte le nom d'Origene. Il fut imprimé en latin à Ingolſtat en 1580. *in* 8°. L'Auteur dans le premier & dans le quatorziéme Chapitres, cite Origene, Apollinaire, ſaint Chryſoſtôme & Theodore, ce qui prouve invinciblement qu'il a vêcu depuis le quatriéme ſiecle.

Sur S. Luc, avant l'an 231.

III. Les cinq tomes (*b*) d'Origene ſur l'Evangile de ſaint Luc ſont perdus, & des Homelies qu'il avoit faites pour l'expliquer, il n'en reſte que trente-neuf en latin de la traduction de ſaint (*c*) Jerôme. Ce qui fait voir qu'il en avoit compoſé un plus grand nombre; c'eſt que les ſix dernieres ne ſont pas la ſuite & la continuation des précedentes, & que nous ne trouvons dans aucune qu'il explique la parabole des cent brebis laiſſées ſur la montagne, ce qu'Origne (*d*) dit avoir traité dans ſes Homelies ſur ſaint Luc. Il dit (*e*) encore que dans ſes explications ſur cet Evangile, il avoit marqué de quelle maniere on devoit entendre ces paroles du 23. Chapitre de ſaint Luc: *Jeſus jettant un grand cri, dit: Mon Pere je remets mon ame entre vos mains.* Ce que nous ne trouvons pas non plus dans ſes Homelies ſur ſaint Luc, mais il pouvoit les avoir expliquées dans ſes tomes. Saint Jerôme dit dans le prologue qu'il a mis à la tête de la tra-

(*a*) *Conſentit autem nobis ad tractatum quem fecimus de Marci ſcriptura, etiam ſerme conſcriptionis Lucæ.* Orig. *tract.* 35. *in Matth. pag.* 131.

(*b*) Saint Jerôme en fait mention dans ſa lettre à Paule & Euſtochie. *Si quidem illud quod olim Roma ſanctæ Bleſillæ flagitaverat, ut 25. tomos Origenis in Matthæum, & quinque alios in Lucam, & 39. in Joannem, noſtra lingua traderem, nec virium mearum, nec otii, nec laboris eſt.* Hieronym. *epiſt.* 106. *ad Paulam & Euſtochium.*

(*c*) Il les traduiſit à la priere de Paule & d'Euſtochie. *Quamobrem petiſtis ut contemptis hujuſmodi ungis ſaltem Adamantii noſtri in Lucam Homilias, ſicut in græco habentur interpreter: moleſtam rem & tormento ſimilem, alieno ut ait Tullius Stomacho, & non ſuo ſcribere. Quam tamen idcirco nunc faciam quia ſublimiora non poſcitis.* Idem. *ibid.*

(*d*) *Quæ ad centum oves pertineat, ea habes in Homiliis quas in Lucam conſcripſimus.* Origen. *tom.* 1. *oper. pag.* 333 *edit. Huetii.*

(*e*) *Si ergo intelleximus quid eſt magnam vocem clamare, & ſic emittere ſpiritum, id eſt in manus Dei commendare. Sic enim expoſuimus ſuprà proferentes expoſitionem Evangeliſtæ Lucæ.* Origen. *tract.* 35. *in Matth. pag.* 130, *edit. Genebrard.*

duction de ces Homelies, qu'Origene les fit étant (*a*) encore jeune, c'eſt-à-dire vers l'an 231. peu après qu'il ſe fut retiré à Ceſarée. On voit en effet qu'Origene les cite dans le trente-deuxiéme de ſes romes ſur ſaint Jean, commencés avant l'an 231. Elles ſont très-courtes, & plus travaillées que celles qu'il compoſa dans ſa vieilleſſe, & paroiſſent avoir éré faites à loiſir. Dans la dix-ſeptiéme, il fait mention de ſes Commentaires ſur (*b*) la premiere Epître de ſaint Paul aux Corinthiens, qu'il n'expliqua qu'après avoir fini ſes cinq premiers tomes ſur ſaint Jean. On peut juger de l'eſtime que ſaint Ambroiſe faiſoit des Homelies d'Origene ſur ſaint Luc, par les ſecours qu'il en a tirés pour expliquer lui-même le texte de cet Evangeliſte. Les trente trois premieres contiennent une explication ſuivie depuis le commencement de ſaint Luc, juſqu'au milieu du quatriéme Chapitre. Les ſix dernieres, ſont ſur differens endroits des Chapitres 10. 12. 17. 19. & 20. du même Evangile. Il y addreſſe ſouvent la parole aux Cathecumenes. Dans la ſixiéme il cite (*c*) la lettre de ſaint Ignace martyr aux Epheſiens; & en rapporte quelques paroles que nous y liſons encore. L'authorité de ſaint (*d*) Jerôme qui a traduit cette Homelie, ne permet pas de douter qu'il n'ait trouvé cette citation, dans le grec d'Origene. Autrement Ruffin qui s'eſt appliqué à remarquer tous les défauts de cette verſion de ſaint Jerôme, n'auroit pas manqué de lui reprocher d'avoir ajoûté au texte en cet endroit, comme il le lui a (*e*) reproché pour beaucoup d'autres. Dans la vingt-cinquiéme Origene (*f*) ſe

(*a*) *Fateor itaque antequam ille obiiciat, in his Origenis tractatibus (quaſi iterum talis luderem) alia ſunt virilia ejus, & alia ſenectutis ſeria.* Hieronym. *epiſt.* 106. *ad Paulam & Euſtochium.*

(*b*) *Nemini cùm interpretarer illud quod ad Corinthios ſcribitur: Eccleſia Dei quæ eſt Corinthi, cum hominibus qui invocent eum, &c.* Origen. *Hom.* 17 *in Lucam.*

(*c*) *Unde eleganter in cujuſdam Martyris epiſtola ſcriptum reperi. Ignatium dico Epiſcopum Antiochiæ poſt Petrum ſecundum, qui in perſecutione Romæ pugnavit ad beſtias*, principem ſæculi hujus latuit virginitas Mariæ. Origen *Hom.* 6 *in Lucam*

(*d*) Saint Jerôme ſe dit nettement Auteur de cette traduction dans ſa lettre 106 à Paule & Euſtochie, dont nous avons rapporté plus haut les paroles; & dans le 135 chapitre de ſes Hommes illuſtres: In Lucam Homilias triginta novem, *Origenis de græco in latinum verti.*

(*e*) *Secutus ſum quod te videram in Homiliis ſecundum Lucæ Evangelium feciſſe: ubi de Filio Dei in græco non recte inveneras, pratereris; in illo loco ubi dicis:* Magnificat anima mea Dominum, & exultavit ſpiritus meus in Deo ſalutari meo: *noſti quia de anima ſicubi illa quæ ſolent dici non pratereris; ſed ea adhuc etiam ex te additis etiam aſſertionibus lucidiùs ſcripſeris, ut in illo loco; ecce ut facta eſt vox ſalutationis tuæ in auribus meis, exultavit infans in utero meo; ubi dicis quod non erat*, hoc principium ſubſtantiæ ejus, *de tuo addidiſti*, atque naturæ. *Hæc & mille alia his ſimilia in interpretationibus tuis, ſive in his ipſis Homiliis, ſive in Jeremia, vel in Iſaia, maxime autem in Ezechiele ſubtraxiſti.* Ruffin *lib.* 2. *invectivar. in Hieronym.*

(*f*) *Alii verò noſtros tractatus calumniantes, ea ſentire nos criminantur quæ nunquam*

plaint de ce que ſes ennemis ont corrompu ſes écrits ; c'eſt-à-dire apparemment ſes livres des principes, compoſés avant ſes Homelies ſur ſaint Luc. Il finit la trente-ſeptiéme par la (*a*) glorification du Saint-Eſprit, marquant par-là qu'il le croïoit vrai Dieu, égal en gloire & en puiſſance au Pere & au Fils.

IV. Nous ne ſçavons pas au juſte combien Origene avoit fait de tomes ſur ſaint Jean. Saint Jerôme (*b*) en marque trente-neuf dans ſon prologue ſur ſaint Luc ; mais ailleurs il n'en compte que trente-(*c*)-deux, & on croit que c'eſt à ce dernier nombre qu'il faut s'en tenir. Il y en avoit beaucoup de perdus dès le temps d'Euſebe, qui dit n'en avoir vû (*d*) que vingt-deux. Il ne nous en reſte aujourd'hui que neuf, qui ſont le 1. 2. 6. 10. 13. 19. 20. 28. & le 32. Dans l'édition latine d'Origene faite ſur un manuſcrit de Veniſe, ces neuf tomes ſont diviſés en 32. Ce que M. Huet (*e*) a corrigé dans ſon édition où il les a donnés en grec, avec la traduction d'Ambroiſe Ferrarius, laquelle quoique meilleure que celle que Joachim de Perronne avoit donnée auparavant, ne laiſſe pas d'être notée comme défectueuſe, par quelque critique qui l'accuſe d'avoir retranché (*f*) pluſieurs endroits du texte d'Origene qu'il avoit dans ſon manuſcrit grec. Celui dont M. Huet s'eſt ſervi, étoit apparemment moins complet, car on trouve quantité de lacunes dans ſon texte grec, qui ſont remplies dans la traduction de Ferrarius. Origene compoſa (*g*) les cinq premiers tomes & le commencement du ſixiéme

Sur S. Jean, avant l'an 231. & après l'an 235.

ſenſiſſe nos novimus. Origen. *Hom. 25. in Lucam.*

(*a*) *Sed loquamur & laudemus Deum in Patre, & Filio, & Spiritu Sancto, cui eſt gloria & imperium in ſecula ſeculorum.* Origen. *Hom. 37. in Lucam.*

(*b*) Hieronym. *prologo in Lucam ſeu epiſt. 106. ad Paulam & Euſtochium.*

(*c*) C'eſt dans la même lettre, dont Ruffin rapporte un fragment en ces termes : *Bleſilla flagitaverat ut tomos . . . triginta duos in Joannem noſtra lingua traderem* Ruffin. *lib. 2. in Hieronym.*

(*d*) *Ex univerſo autem opere quod in totum illud Evangelium (Joannis) elaboravit, duo & viginti libri ad nos dumtaxat pervenerunt.* Euſeb. *lib. 6. cap. 24.*

(*e*) M. Huet a changé l'ordre ordinaire de ces Commentaires, ſur l'autorité de ſaint Baſile & de la Philocalie, qui les citent tout différemment de l'édition latine, & ſur un Manuſcrit grec de la Bibliotheque du Roi, où ces Commentaires ſont diſtribués comme nous l'avons marqué ici. Cependant pour l'utilité & la commodité de ceux qui n'avoient que l'édition d'Ambroiſe Ferrarius, & qui voudroient la citer, il l'a jointe au texte grec diviſée en trente-deux Traités, comme elle étoit dans les éditions précedentes.

(*f*) Celui qui l'en accuſe eſt M. Gallois, cité dans les Journaux des Sçavans du 11. Juillet 1668. Cependant Ambroiſe Ferrarius proteſte à la fin de ſa traduction d'y avoir apporté toute la fidelité & toute l'exactitude poſſible, ſans ajouter au texte de ſon original, ni ſans rien retrancher. *Lector amice, ſcito me in hoc libro vertendo ſummâ uſum eſſe fide ac diligentiâ, ut nihil prorſus ſit immutatum ab eo quod ſcribit author. Scito præterea me nihil inveniſſe in hoc libro quod videatur Decretis ſanctæ matris Eccleſiæ adverſari. Nam ſi inveniſſem, aut librum non vertiſſem, aut locum ſignaſſem ſuſpectum.*

(*g*) Origen. *tom. 6. in Joan.* & Euſeb. *lib. 6. cap. 24.*

à Alexandrie avant l'an 231. Il continua les autres à Ceſarée en Paleſtine, où depuis la mort de Demetre, il ſe trouvoit aſſez de tranquillité d'eſprit pour continuer les explications de l'Ecriture, Dieu (*a*) aïant éteint & rendu ſans effet ce grand nombre de fleches de feu que l'on avoit lancées contre lui. En quittant Alexandrie pour ſe mettre à couvert de la perſécution de ſon Evêque, il y laiſſa le commencement du ſixiéme tome ſur ſaint Jean. Ce qui l'obligea à un nouveau travail pour ne point laiſſer de vuide dans ſes Commentaires. Dans ſon (*b*) vingt-deuxiéme tome, qui eſt perdu, il parloit de la perſécution de Maximin arrivée en 235. d'où il paroît qu'il avoit interrompu le cours de ſes Commentaires ſur ſaint Jean, pour travailler à quelque autre ouvrage, ou pour d'autres raiſons que nous ne ſçavons pas. On ne ſçait pas même s'il expliqua entierement (*c*) cet Evangile; car le trente-deuxiéme tome que l'on croit avoir été le dernier, finit au verſet trente-troiſiéme du treiziéme Chapitre de ſaint Jean. Sainte Bleſille (*d*) avoit prié ſaint Jerôme de mettre tous ces tomes en latin; mais il s'en excuſa ſur ſon peu de force & de loiſir. Dans le cinquiéme Origene parle des Epîtres de ſaint Paul, (*e*) & marque les endroits où

(*a*) *Nunc verò quando ignita adversùm nos sagitta multa vana fuerunt facta, Deo illas extinguente, & affecta anima nostra his quæ cœlestis sermonis causa contingunt, ferre cogitur facilius faciles insidias, veluti aliquantum serenitatis nacti, non amplius differentes dicere volumus, quæ restant, Deum magistrum in animæ nostræ adito penetrali insonantem adesse precantes, ut fidem accipiat structura enarrationis Evangelii secundùm Joannem. Atque utinam Deus audiat preces nostras ut corpus totius operis conjungere possimus, nec ulla posthac necessitas intercipiat atque interrumpat scriptura seriem. Cæterùm sciat ex multa nos promptitudine initium sexti tomi denuo facere, eo quod antea interpretati fueramus Alexandriæ nescio quo pacto nobiscum allata non fuerunt. Melius enim ratus sum, ne interim etiam hoc opus cum ignavia intermitteretur, quæ restabant prosequi, quam dum incertus sum inveniendi, quæ interpretati fueramus expectare.* Origen. *tom. 6. in Joan. pag. 94. edit. Huetii.*

(*b*) *Hujus porro persecutionis (quæ Maximino Imperante accidit) tempus indicat Origenes tum in secundo & vigesimo libro expositionum in Joannis Evangelium, tum in diversis epistolis.* Euſeb. *lib. 6. cap. 38.*

(*c*) Il paroit par le paſſage que nous venons de rapporter, qu'Origene avoit eu deſſein de commenter l'Evangile de ſaint Jean tout entier: *Ut corpus totius operis conjungere possimus.*

(*d*) Hieronym *epist. 106. ad Paulam & Eustochium.*

(*e*) *Is verò quem Deus idoneum reddidit qui novi Testamenti minister esset, non litteræ & verbis tenus; sed spiritus ipsius; Paulus scilicet qui ab Jerosolymis & finitimis locis usque ad Illyricum Evangelium adimplevit, non omnibus Ecclesiis quas docuerat scripsit, sed & iis quibus scripsit, paucas admodum lineas exaravit. Petrus autem qui tanquam fundamento superstructa est Ecclesia Christi, unam dumtaxat omnium consensu receptam reliquit epistolam concedamus verò & secundam ejus esse: de hâc enim ambigitur. Jam verò quid dicendum de eo qui in sinu Christi recubuit Joanne? Qui quidem unum reliquit Evangelium. Scripsit præterea revelationem, jussus silere, nec septem tonitruum voces perscribere. Scripsit etiam epistolam admodum brevem. Sed concedamus si placet, & secundam, & tertiam ab illo scriptas esse; neque enim has genuinas illius esse omnes consentiunt, ambæ tamen vix centum*

cet Apôtre a prêché l'Evangile ; il y parle auſſi des deux Epîtres de S. Pierre, & dit que la premiere étoit reçue de tout le monde ſans aucune difficulté, mais que quelques-uns en formoient ſur la ſeconde. Quant à celles de ſaint Jean, il paroît les reconnoître toutes trois, mais il avoue en même-temps que l'on doutoit que les deux dernieres fuſſent de lui ; il lui attribue l'Evangile qui porte ſon nom & l'Apocalypſe. En parlant dans le ſixiéme, de la vertu du Baptême, il reconnoît pour principe de toute pureté, *la* (*a*) *divinité de la Trinité adorable*. C'eſt dans le même tome qu'il parle des Martyrs & de ceux qui pour ſoulager leurs freres, étoient morts dans (*b*) une peſte. Il y dit encore que la coûtume de laver les pieds (*c*) n'étoit plus d'uſage, que parmi les perſonnes les plus ſimples. On voit par ſes Commentaires ſur ſaint Matthieu, (*d*) qu'en expliquant l'Evangile de ſaint Jean il avoit examiné ſi les onctions des pieds de Jeſus-Chriſt ont été faites par une même femme ou par pluſieurs. Cet endroit eſt perdu. Il devoit être au commencement du vingt-neuviéme tome. Origene cite ſes tomes ſur ſaint Jean dans (*e*) ſes autres écrits. Ils ſont auſſi cités dans la (*f*) Philocalie, par ſaint (*g*) Pamphile, par (*h*) Euſebe & par ſaint (*i*) Baſile. Comme il les avoit compoſés à la priere d'Ambroiſe, c'eſt à lui qu'ils ſont (*k*) addreſſez.

---

verſus continent Origen. *tom. 5. in Joan. pag.* 88. Origene marquoit enſuite les écrits des Prophétes, & des autres Apôtres, mais cet endroit eſt perdu.

(*a*) *Quoniam aqua lavacrum ſignificat purgationem animæ ab omnibus malitiæ ſordibus ablutæ, nihilo tamen minus, & per ſe ipſum ei qui ſeipſum præbet divinitati adorandæ Trinitatis ; per virtutem invocationum, gratiarum principium ac fontem habet.* Origen. *apud Baſil. lib. de Spirit. Sanct. cap.* 29.

(*b*) *Notum atque teſtatum cum ſit apud Gentiles, multos eàs pro communi hominum ſalute ſeipſos tradidiſſe, cùm peſtilentes morbi ſuam patriam invaſiſſent.* Origen. *tom. 9. in Joan. pag.* 143. *Cæterùm multum immorati ſumus de Martyribus verba facientes, atque enarrantes de his qui perierunt ob peſtilentes conſtitutiones, ut videremus excellentiam illius qui ductus eſt velut ovis ad cædem.* Idem, *ibid.* Cette peſte n'eſt point marquée dans l'hiſtoire ; on croit qu'elle arriva vers l'an 232.

(*c*) *Qui mos quidem erat, ſed nunc non ſit niſi ſupra modum rariſſimè, & apud admodum ſimplices, ruſticioreſque.* Origen. *tom. 32. in Joan. pag.* 391.

(*d*) Origen. *tom. 35. in Matth.*

(*e*) Origen. *in Matth. pag.* 439. *edit. Huetii, & tom. 5. in Epiſt. ad Roman.*

(*f*) *Philocal. cap.* 4. & 5.

(*g*) Pamphil. *apolog. pro Origene, p.* 184.

(*h*) Euſeb. *lib. 6. hiſt. cap.* 25.

(*i*) Baſil. *lib. de Spiritu Sancto. cap.* 29.

(*k*) Origen. *in Joan. in prologo, pag.* 3. & 5. & *alibi.*

§. II.

Des écrits d'Origene ſur les actes & ſur les Epîtres de ſaint Paul.

Sur les Actes des Apôtres.

I. IL ne paroît par aucun endroit qu'Origene ait fait autre choſe que des Homelies ſur les actes des Apôtres ; encore ne ſont-elles point venues juſqu'à nous. La quatriéme eſt citée dans la (*a*) Philocalie, & l'on voit par le fragment qui y en eſt rapporté, qu'Origene expliquoit dans cette Homelie, ce que le Saint-Eſprit avoit (*b* prédit par la bouche de David touchant Judas ; comment un autre devoit prendre ſa place dans l'Epiſcopat. C'eſt à cette occaſion qu'Origene remarque que c'eſt toûjours le Saint-Eſprit (*c*) qui parle dans les Prophétes, ſoit qu'ils parlent au nom de Dieu, ou en celui de Jeſus-Chriſt, ou de quelque Peuple. Antoine du Verdier dit dans ſon ſupplément à la Bibliotheque de Geſner, qu'il y a à Conſtantinople une explication d'Origene ſur les Actes & ſur les Epîtres de ſaint Paul ; mais il ne marque point en quoi elle conſiſte, ſi ce ſont des Homelies ou des Commentaires, ni combien il y en a.

Sur l'Epître de S. Paul aux Romains, avant l'an 245.

II. Origene cite ſes Commentaires ſur l'Epître aux Romains dans le dix-ſeptiéme tome de ceux qu'il compoſa ſur l'Evangile de ſaint Matthieu (*d*) vers l'an 245. Il y a néanmoins apparence qu'il travailla à ces deux ouvrages preſque en mêmetems, puiſqu'en parlant (*e* dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Romains, des difficultés qu'il y a ſur la Genealogie de notre Seigneur rapportée par ſaint Matthieu, il ajoute qu'il les traitera en ſon lieu. Caſſiodore (*f*) compte vingt livres des Commentaires d'Origene ſur cette Epître ; Ruffin n'en mar-

(*a*) Philocal. *cap.* 7.

(*b*) *Pſalm.* 108.

(*c*) *Perſonas fingit Spiritus Sanctus in Prophetis : & ſi perſonam induxerit Dei, non eſt Deus qui loquitur, ſed Spiritus Sanctus ex perſona Dei loquitur. Si Chriſtum induxerit, non eſt Chriſtus, qui loquitur, ſed Spiritus Sanctus ex perſona Chriſti loquitur, ita etſi perſonam Prophetæ exhibuerit, vel huius aut illius populi, quamcumque tandem perſonam introduxit, Spiritus Sanctus eſt qui omnes illas perſonas fingit.* Origen. *in Act. Apoſt. pag.* 421.

(*d*) Origen. *in Matth. pag.* 494. *Plurima à nobis ad hunc locum dicta ſunt cum in noſtris in epiſtolam ad Romanos Commentariis ipſum interpretaremur.*

(*e*) *Cujus rei diſſertio non eſt nunc nobis in tranſitu pulſanda. In ſuo enim loco jungetur.* Origen. *lib.* 1. *in epiſt. ad Roman. pag.* 298. *edit. Genebrardi.*

(*f*) *Origenes Epiſtolam ad Romanos viginti libris græco ſermone declaravit. Quos tamen Ruffinus in decem libros redigens, adhuc copioſè tranſtulit in latinum.* Caſſiodor. *lib. inſtit. divin. cap.* 8.

que

que (*a*) que quinze, dont il nous a donné lui-même une traduction ſi infidelle, qu'on (*b*) lui dit, lorſqu'elle parut, qu'il auroit dû mettre ſon nom à cet ouvrage, plutôt que celui d'Origene. On ne pouvoit en effet traduire avec une plus grande liberté; car outre qu'il a ſuppléé en pluſieurs endroits au texte d'Origene qu'on ne trouvoit plus, il l'a tellement abregé dans le reſte, que de quinze ou vingt livres il en a fait dix. Ruffin entreprit cette traduction à la priere d'un nommé (*c*) Heraclius, qui l'a lui avoit demandée: mais ſoit par modeſtie, ou par quelqu'autre motif que nous ne connoiſſons pas, il ne ſe nomma point dans le prologue qu'il mit à la tête (*d*) de l'ouvrage; d'où les Auteurs de l'édition de Baſle en 1571, ont pris occaſion d'attribuer cette traduction à ſaint Jerôme, ſur ce que ſon nom ſe trouve dans le prologue du Traducteur, & qu'on n'y lit point celui de Ruffin: erreur dans laquelle ils ne ſeroient point tombés s'ils euſſent pris garde que le nom de Jerôme (*e*) n'y eſt mis que comme un nom emprunté; & que le veritable Auteur de la traduction de ces Commentaires d'Origene eſt le même que celui qui ſe dit (*f*) dans la Peroraiſon, le Traducteur des Homelies d'Origene ſur la Geneſe, ſur l'Exode, ſur le Levitique, ſur Joſué, ſur les Juges, & des Recognitions de ſaint (*g*) Clement. Or, tout le monde convient que toutes ces traductions ſont de Ruffin, & non de S. Jerôme. D'ailleurs, (*h*) Caſſiodore dit en termes exprès que c'eſt Ruffin qui a traduit & abregé les Commentaires d'Origene ſur l'Epître aux Ro-

(*a*) Ruffin. *Prologo interpretationis Comment. Origen. in Epiſt. ad Rom.*

(*b*) *Aiunt enim mihi: in his quæ ſcribis, quoniam plurima in eis tui operis habentur, titulum nominis tui?* Ruffin. *peroratione in epiſt. ad Rom.*

(*c*) Ruffin. *in prologo.*

(*d*) Quelque motif que Ruffin ait eu de ne pas ſe nommer, il avoue qu'il l'a fait à deſſein. *Verùm ego qui plus conſcientiæ meæ quàm nomini deſero, etiamſi addere aliqua videor & explere quæ deſunt aut breviare quæ longa ſunt, furari tamen titulum ejus qui fundamentum operis jecit, & conſtruendi ædificii materiam præbuit, rectum non puto.* Idem, *in peroratione.*

(*e*) Ceux qui diſoient à Ruffin de mettre ſon nom à la tête de ſa traduction, ajoutoient que l'on y auroit pû mettre celui de Jerôme, s'il en eût été l'Auteur, ſelon la coutume des Ecrivains ptophanes, qui intitulent leur traduction du nom du Traducteur, & non de celui dont on traduit les ouvrages. *Da titulum nominis tui & ſcribo: Hieronymi verbi gratiâ in epiſtolam ad Romanos explanationum libri, ſicut & apud authores inquiunt ſæculares, non illius qui ex græco tranſlatus eſt, ſed illius qui tranſtulit nomen titulus tenet.* Ruffin. *peroratione in epiſt. ad Rom.*

(*f*) Idem, *ibid.*

(*g*) *Poſt hoc ſanè nos vocat opus quod olim quidem injunctum eſt, ſed nunc à beato Gaudentio Epiſcopo vehementer perurgetur, Clementis ſcilicet Epiſcopi Romani Apoſtolorum comitis quorum ut ſucceſſoribus darem cognitionem, libri à nobis in latinum vertuntur.* Idem, *ibid.*

(*a*) Nous avons rapporté ſon témoignage un peu plus haut.

mains. Nous avons une partie du premier & du neuviéme tome des Commentaires d'Origene ſur l'Epître aux Romains, dans l'Apologie de ſaint Pamphile, & dans la Philocalie, qui font voir combien Ruffin a changé le texte d'Origene en le traduiſant. Socrate dit que dans le premier tome de ces Commentaires Origene montroit fort au long comment (*a*) la Vierge eſt Mere de Dieu. Saint Baſile (*b*) en cite auſſi un endroit pour la divinité du Saint-Eſprit.

Sur les autres Epîtres de S. Paul.

III. Saint Jerôme, dans (*c*) ſa lettre à Pammaque, met Origene au nombre de ceux qui ont expliqué fort au long la premiere Epître de ſaint Paul au Corinthiens. Mais ces Commentaires ne ſont pas venus juſqu'à nous, non plus que les cinq volumes, les Homelies & les Scholies qu'il avoit faits ſur l'Epître aux Galates. Ils ſubſiſtoient (*d*) encore du tems de ſaint Jerôme, de qui nous apprenons qu'Origene avoit encore expliqué cette derniere Epître, mais en abregé, dans le dixiéme livre de ſes Stromates. C'eſt de-là que ce Pere rapporte un paſſage d'Origene, dans ſon Commentaire ſur le troiſiéme chapitre de cette Epître. Nous avons auſſi perdus les trois (*e*) tomes d'Origene ſur l'Epître aux Epheſiens, excepté un paſſage du troiſiéme livre que ſaint Jerôme nous a conſervé. Il avoue même s'être beaucoup ſervi des Commentaires d'Origene ſur cette Epître. On cite encore un (*f*) paſſage du troiſiéme livre d'Origene ſur l'Epître aux Coloſſiens; un autre du troiſiéme tome (*g*) de ſes Commentaires ſur la premiere aux Theſſalo-

---

(*a*) *Sed & Origenes in prime tome Commentariorum in Epiſtolam ad Romanes exponens quâ ratione dicatur deipara, eam quæſtionem latiſſimè pertractavit.* Socrat. *lib. 7. cap. 32.*

(*b*) *Rurſus in commentariis quibus exposuit Epiſtolam ad Romanos; ſacræ, inquit, virtutes capaces ſolius Unigeniti, & Sancti Spiritus deſtatis* Baſil. *lib. de Spiritu Sancto. cap. 29.*

(*c*) Hieronym. *epiſt. 51. ad Pammach.* Origene cite lui-même ſes Commentaires ſur cette Epître. *Tractatu 23. in Matth. & Homil 17. in Lucam.*

(*d*) *Quin potius in eo ut mihi videor, cautior atque timidior quod imbecillitatem virium meorum ſentiens, Origenis commentarios ſum ſequutus. Scripſit enim ille vir in Epiſtolam ad Galatas quinque propria volumina, & decimum ſtromatum ſuorum librum, commatico ſuper explanatione ejus ſermone complevit tractatus quoque varios, & excerpta quæ vel ſola poſſint ſufficere, compoſuit.* Hieronym. *prologo in Epiſt. ad Galatas.*

(*e*) *Illud quoque in præfatione commone: ut ſciatis Origenem tria volumina in hanc epiſtolam (ad Epheſios) conſcripſiſſe, quem & nos ex parte ſecuti ſumus.* Hieronym. *prologo in Epiſt. ad Epheſ.* Il paroît même que l'on reprocha à ſaint Jerôme de s'être trop attaché aux opinions qu'il y avoit trouvées. *Neque enim fieri poteſt ut in eiſdem ad Epheſios libris, quos ut audio criminatur, & benè & malè dixerim, & de eodem fonte dulce amarumque proceſſerit; ut qui toto opere damnaverim eos qui credunt animas ex Angelis conditas; ſubito mei oblitus, id defenderem quod antè damnavi.* Hieronym. *lib. 1. cont. Ruffin.*

(*f*) Pamphil. *pag. 186.*

(*g*) *Origenes in tertio volumine elucubra-*

niciens, où Origene, ſelon la remarque de ſaint Jerôme, expliquoit beaucoup de choſes avec une grande ſageſſe. Il avoit fait auſſi un livre ſur l'Epître à Tite, dont on trouve quelques paſſages dans ſaint Pamphile (*a*). C'eſt encore à ce ſaint Martyr que nous ſommes redevables de quelques fragmens du Commentaire d'Origene (*b*) ſur l'Epître aux Hebreux. Euſebe nous en a donné (*c*) un autre, tiré d'une Homelie d'Origene ſur la même Epître, où il dit qu'on n'y remarque point le ſtile de ſaint Paul, & qu'elle eſt écrite avec beaucoup plus d'élegance que celles de cet Apôtre; qu'il eſt perſuadé néanmoins que le ſens & les penſées ſont de ſaint Paul, mais que le choix & la diſpoſition des termes ſont d'un autre, qui a voulu étendre & expliquer ce qu'il avoit appris de ſon Maître: c'eſt pourquoi, ajoute Origene, on ne doit pas blâmer les Egliſes qui croïent, qu'elle eſt de ſaint Paul, parce que les anciens ne la lui ont pas attribuée ſans fondement. Je croi cependant qu'il n'y a que Dieu qui en connoiſſe l'Auteur, que quelques Ecrivains ont crû être Clement Evêque de Rome, & d'autres ſaint Luc, qui a écrit l'Evangile & les Actes des Apôtres.

IV. En expliquant ſaint (*d*) Matthieu, il promit de commenter auſſi l'Apocalypſe: mais nous n'avons pas d'autre preuve qu'il ait executé ſa promeſſe, que ce que dit ſaint Epiphane (*e*), qu'il a commenté l'Ecriture toute entiere. Sur l'Apocalypſe, après l'an 245.

---

tionum Epiſtolæ Pauli ad Theſſalonicenſes prima poſt multa quæ vario prudentique ſermone diſſeruit, hæc intulit. Hieronym. *epiſt. 9. ad Minervium & Alexandrum.*

(*a*) Pamphil. *in apolog. pro Origene pag.* 176. 177. 191.

(*b*) Pamphil. *ibid. pag.* 179. 184.

(*c*) *Stilus epiſtolæ quæ inſcribitur ad Hebræos, caret illa ſermonis ruſticitate quæ propria eſt Apoſtoli, quippe qui rudem atque imperitum ſeſe confitetur in ſermone, id eſt in forma ac ratione dicendi. Verùm epiſtola illa in verborum compoſitione majorem præfert græci ſermonis elegantiam, ut fatebitur quiſquis de ſtili differentia perite judicare poteſt, & præterea ſententias continet admirabiles, nec ſcriptis apoſtolicis ullatenus inferiores. Atque id veriſſimum eſſe aſſentientur quicumque Apoſtolorum ſcripta attente perlegerint .... ego verò ita cenſeo, ſententias quidem ipſas Apoſtoli eſſe, dictionem autem & compoſitionem verborum eſſe alterius cujuſdam qui dicta Apoſtolo commemorare, & quaſi in commentarios redigere voluerit ea quæ à magiſtro audierat. Proinde ſi quæ Eccleſia hanc epiſtolam pro Paulina habet eo nomine laudetur. Neque enim temere majores eam Pauli eſſe tradiderunt. Quis autem revera illam ſcripſerit ſoli Deo notum eſſe opinor. Sed Scriptores quorum monumenta ad nos uſque pervenerunt, partim Clementi Romanæ urbis epiſcopo eam adſcribunt, partim Lucæ qui Evangelium, & Actus Apoſtolorum litteris prodidit.* Origen. *apud. Euſeb. lib. 6. cap. 25.*

(*d*) *Omnia hæc exponere ſigillatim de capitibus ſeptem draconis .... non eſt temporis hujus. Exponetur autem tempore ſuo in revelatione Joannis.* Origen. *tom. 30. in Matth. p. 94.*

(*e*) Epiphan. *hæreſ. 64. num. 3.*

ARTICLE IV.

De divers autres Ecrits d'Origene.

§. I.

De la Lettre d'Origene à Jule Africain, touchant l'Hiſtoire de Suſanne.

Lettre d'Origene à Africain, écrite en 228. Quelle en fut l'occaſion.

I. NOUS avons déja remarqué qu'Origene s'étant trouvé à Nicomedie dans le cours du voïage qu'il fit en Achaïe en 228. il y avoit eu une conference ſur les matieres de Religion avec un nommé Baſſus. Il arriva pendant la diſpute qu'Origene ſe ſervit de l'autorité de l'hiſtoire de Suſanne. Jule Africain qui étoit preſent, & qui ne reconnoiſſoit point pour authentique cette partie de la Prophétie de Daniel, n'en témoigna rien alors; mais quelque tems après il en écrivit à Origene pour lui marquer ſon ſentiment, & les raiſons qu'il avoit de regarder cette piece comme fauſſe & ſuppoſée. Nous avons encore cette lettre en grec, & la réponſe qu'y fit Origene. Elles ſont l'une & l'autre un témoignage du ſçavoir & de la modération de leur auteur, & peuvent ſervir de modele de la charité chrétienne avec laquelle on doit ſe conduire dans les diſputes qui naiſſent de tems en tems dans l'Egliſe, ſur divers points de critique & de diſcipline.

Analyſe de la lettre d'Africain à Origene, ſelon l'édition de Baſle en 1674. *African. epiſt. ad Origen.* Pag. 220.

II. La lettre d'Africain eſt fort courte; celle d'Origene eſt beaucoup plus longue. Il l'écrivit à Nicomedie où il fut obligé de faire quelque ſéjour. Les raiſons dont Africain ſe ſert pour montrer que l'hiſtoire de Suſanne eſt un récit fabuleux, ſont 1°. Que Daniel n'a jamais prophétiſé par inſpiration, mais toujours par viſion; au contraire dans l'hiſtoire de Suſanne on le fait prophétiſer par inſpiration: car il y eſt dit, que lorſque l'on conduiſoit Suſanne à la mort, le Seigneur ſuſcita l'eſprit d'un jeune enfant nommé Daniel, qui cria à haute voix, que la ſentence prononcée contre elle étoit injuſte. 2°. Que la maniere dont il reprend les vieillards qui avoient accuſé & condamné cette femme, ne reſſent point la gravité de l'Ecriture. 3°. Que l'alluſion ou le jeu de mots qui ſe trouve dans ce récit, eſt une preuve qu'il a été écrit originairement en grec & non en hebreu; qu'ainſi il ne peut avoir lieu parmi les livres de l'ancien Teſtament, qui tous ont été traduits d'hebreu en grec. 4°. Qu'il

221.

eſt hors d'apparence que les Juifs aïent eu pendant la captivité le droit de juger à mort, ſur-tout la femme de leur Roi Joacim. 5°. Qu'on ne conçoit pas non plus d'où venoit à ce Roi les vaſtes jardins & les grands édifices dont il eſt parlé dans l'hiſtoire de Suſanne. 6°. Que cette hiſtoire, ni celle de Bel & du dragon, ne ſont point dans les exemplaires des Juifs. 7°. Que ce qui y eſt cité du livre de l'Exode, prouve ſuffiſamment qu'elle n'eſt point de Daniel, parce qu'on ne trouve en aucun endroit de l'Ecriture, qu'un Prophéte ſe ſoit ſervi des propres termes d'un autre Prophéte qui auroit écrit précedemment. 8°. Enfin, que le ſtile eſt different de celui de Daniel.

III. Quoiqu'Origene ne ſe trouvât pas aſſés de loiſir à Nicomedie pour examiner à fond toutes les difficultés que Jule Africain lui propoſoit dans ſa lettre, il ne laiſſa pas de les traiter toutes dans ſa réponſe, & d'en faire voir le peu de ſolidité, ſans néanmoins s'aſtreindre à l'ordre des objections d'Africain. Il répond à la premiere, que (*a*) *Dieu aiant*, ſelon le témoignage de S. Paul, *parlé autrefois à nos Peres en diverſes occaſions & en differentes manieres par* (*b*) un chacun *des Prophétes*, c'eſt-à-dire, tantôt par viſion, tantôt par inſpiration; on ne doit pas être ſurpris ſi la même choſe eſt arrivée à Daniel. Origene répond à la ſeconde par une répréhenſion charitable qu'il fait à Africain, en lui diſant que la maniere dont il l'avoit propoſée ne ſentoit pas aſſés la gravité d'un Chrétien, & le reſpect qu'il doit à ce qui eſt reçû dans l'Egliſe; & que s'il étoit permis de traiter avec raillerie ce qu'elle nous propoſe, il y auroit plus de ſujet d'en uſer ainſi à l'égard de l'hiſtoire des deux femmes qui diſputoient pour un enfant devant Salomon. Quant à la troiſiéme qui eſt fondée ſur l'alluſion qu'il y a entre les deux mots (*c*) grecs, dont l'un marque l'arbre ſous lequel un des Vieillards diſoit avoir trouvé Suſanne, l'autre le ſupplice auquel ce calomniateur fut condamné, Origene la réſout en diſant, que l'Interprete Grec a donné en ſa propre langue les mêmes rapports, que ces termes avoient dans l'hebreu ou dans le chaldéen; ce qu'il confirme par d'autres endroits de l'hebreu où l'on trouve de ſemblables alluſions. Il cite à cette occaſion ſes

Analyſe de la réponſe d'Origene à la lettre d'Africain, ſelon la même édition. Pag. 235, 237. 238. 239. 240. 241,

(*a*) *Ad Hebr.* 1. 1.

(*b*) Non modo in omnibus illis *Prophetis*, ſed & in ſingulis. *Nam ſi attendas ſuvenes, iiſdem ſanctis obtigiſſe tum divina inſomnia, tum apparitiones angelicas, tum inſpirationes.* Origen. *ad african. pag.* 235.

(*c*) Il y a dans le grec σχῖνος.... ἔδει γὰρ ἄγγελον τῦ διὰ σχίνε σε πρίσαι. *Schinos* eſt l'arbre que nous appellons un *Lentiſque*, & *Schiſei* ſignifie, il vous coupera,

Pag. 243. Hexaples. Il réſout la quatriéme, en faiſant voir qu'il n'y a au-
244. cune abſurdité de ſoutenir que les Juifs obtinrent permiſſion du Roi de Babylone de juger leurs criminels ſelon la Loi, comme ils l'ont obtenue depuis des Empereurs Romains, dont ils étoient ſujets & tributaires. Il dit comme (*a*) témoin oculaire, que de ſon tems les Juifs avoient un Chef ou Etnarque, dont le pouvoir étoit très-grand par la permiſſion de l'Empereur; & qu'ils condamnoient quelquefois à mort. On voit auſſi que pendant la captivité pluſieurs Iſraëlites jouiſſoient de grands biens, & occupoient des places & des emplois conſiderables dans l'Etat, entre autres Tobie, Achiacarus, Mardochée & Nehemie; ce qui ſert de moïens à Origene pour réſoudre la cinquiéme objection; n'y aïant pas plus de difficulté à croire que les Princes étrangers aïent accordé un grand jardin à Joacim, que de grands emplois à d'autres de ſa Nation. Il traite la
223. ſixiéme objection avec plus d'étendue, parce qu'elle attaquoit
224. non ſeulement l'hiſtoire de Suſanne, celle de Bel & du dragon,
225. mais encore pluſieurs (*b*) autres parties de l'Ecriture, particu-

(*a*) *Certè nunc temporis Romanis imperantibus & Judæis didrachmum ipſis pendentibus; quanta permiſſu Cæſaris Præfectus populi apud illos poſſit: ut non aliter vivant quàm dum regnaret ille populus, id experti ſumus. Fiunt autem interdum judicia clàm ſecundùm legem, ut condemnentur nonnulli eorum ad mortem; non equidem cum omni omninò ad hoc licentiâ, nec tamen clanculum & inſcio eo qui regnat. Id quod cùm in regione hujus gentis longo tempore eſſemus commorati, didicimus & certo perſuaſi ſumus. Quamvis ſub Romanis duæ tantùm tribus ferantur eſſe, Juda nempe atque Benjamin.* Origen. *epiſt. ad African. pag.* 243. 244.

(*b*) *Scias itaque ad hæc, quid nobis agendum, non ſolùm in iis quæ de Suſanna, in linguâ græcâ ſecundùm Græcos, per totam Chriſti Eccleſiam circumferuntur, quæ tamen in hebræo poſita non ſunt: nec ſolùm de duabus aliis ſectionibus, ut dicis, circa finem libri; nimirum de Bele & dracone, conſignatis; quæ pariter in hebræo Danielis textu non ſunt ſcripta; ſed & de aliis plurimis, quæ pro mediocritate noſtrâ, dum exemplaribus hebraïs compararemus noſtra, pluribus in locis invenimus. Nam in ipſo Danielis, ubi de camino ardente, illud* compedibus conſtricti, *invenimus: ſed in noſtris exemplaribus, præter ea quæ in hebraïcis abundant verſus non pauci; quorum initium, (juxta nonnulla quæ verſantur in noſtris Eccleſiis exemplaria) hoc erat:* Precabatur Ananias, & Azarias & Miſaël, & laudarunt Dominum: *uſque ad ea verba:* Benedicite omnes qui colitis Dominum Deum deorum: canite & confitemini, quoniam in ſæculum miſericordia ejus, & in ſæcula ſæculorum Et factum eſt cùm rex illos canentes audiret ac videret eos viventes. *At ſecundùm alia exemplaria:* & ambularunt in media flamma, Deum hymno celebrantes, & benedicentes Domino: *uſque ad hæc verba:* Benedicite omnes qui colitis Dominum Deum deorum: cantate & confitemini; quoniam in ſæculum miſericordia ejus. *Connectebatur autem in hebraïs hoc:* Et tres illi viri, Sedrach, Miſach, Abdenego, ceciderunt in medium ignem vincti: & *iſtud:* Rex Nabuchodonoſor miratus eſt, & ſurrexit citò; & reſpondens dixit magnatibus ſuis. *Sic enim Aquilas hebraïca diction ſervians edidit, (quem Judæi honorificè præ aliis credunt interpretatum eſſe ſcripturam: cujus verſioni maximè aſſueti ſunt ii, qui hebraïa dialecto ipſi uti neſciunt, tanquam is omnium maximè ſenſum aſſecutus fuerit.) Sed noſtra exemplaria, quorum etiam voces expoſui, alterum erat juxta LXX. Interpretes; alterum ſecundùm Theodotionem: & ſicut apud utroſque poſitum reperiebatur*

lierement du livre d'Eſther, qui ſe trouvent dans les exemplaires grecs de toutes les Egliſes de Jeſus-Chriſt, & ne ſe liſent point chez les Hebreux. Prenons donc garde, dit-il à Africain, qu'en ſupprimant ces paſſages, nous n'impoſions une loi à nos freres de rejetter des livres ſacrés reçûs generalement dans les Egliſes, & de flatter les Juifs en donnant à croire qu'ils ſont les ſeuls en état de nous donner les Ecritures pures & exemptes de toutes fables. La providence de Dieu qui a donné à toutes les Egliſes de Jeſus-Chriſt le moïen de s'édifier par les Ecritures ſaintes, auroit-elle refuſé celui de les lire dans leur pureté, lui qui les a rachetés par un auſſi grand prix qu'eſt la mort de Jeſus-Chriſt? Dieu ne dit-il pas auſſi dans ſes Ecritures? *Vous ne changerez point les bornes éternelles qui ont été poſées par vos Peres.* Ce n'eſt pas, dit Origene, que je refuſe d'examiner les

Pag. 226, 227. Prov. xxii. 11. 28.

Suſanna, quod dicis, figmentum; nuà cum ultimis in Daniele ſcthonibus; ita quoque iſta, verſibus (ut conjecturâ dicam) ducentis & aliquot. Itemque in multis aliis ſanctis libris invenimus, ut alicubi quidem plura apud nos extarent, quàm apud Hebræos: alicubi verò pauciora. Exempli gratiâ, cùm non omnia poſſint ſimul comprehendi, pauca exponemus: videlicet ex libro Eſthere ubi nec preces Mardochæi, nec Eſthera (qua legentem ædificare poſſunt, apud Hebræos habentur. Sed nec epiſtola vel Ammani, de deletione Judaica gentis ſcripta, vel Mardochæi, ſub nomine Artaxerxis eundem populum à morte abſolvens. Sic & in Jobo, ab his verbis: Scriptum eſt ipſum reſurrecturum cum quibus Dominus reſurgit: *uſque ad finem, quecumque ſequuntur deſunt apud Hebræos. Quapropter nec apud Aquilam extant, ſed apud LXX. & Theodotionem, que inter ſe conveniunt. Item alia plurima invenimus in Jobo, tam deficientia, tum redundantia in noſtris exemplaribus, præter illa Judæorum. Deficientia quidem in iis*: Cùm ſurgens manè obtulit pro eis ſacrificia, ſecundùm numerum ipſorum, vitulum unum pro peccatis, pro animabus eorum. *Et* cùm accederent Angeli Dei, ut ſtarent coram Deo, venit quoque diabolus cum illis: *Hoc*: Circumiens terram & perambulans eam. *Preterea poſt hac verba*: Dominus dedit, Dominus abſtulit: *apud Hebræos non erant*: Sicut Domino placuit, ſic factum eſt. *Plura autem in noſtris, præter hebræa, ſunt: quando dixit Jobo uxor ejus, ab illo*: quouſque perſeverabis dicendo: ecce manebo adhuc parum expectans ſpem ſalutis mez: *uſque ad hæc verba*: ut requieſcam ab ærumnis & doloribus meis, quæ me nunc conſtringunt. *Nam in hebraico hæc tantum verba mulieris ſcripta ſunt*: Dic verbum contra Dominum & morere..... *multa quoque ejuſmodi deprehendimus in Jeremia: in quo frequentes tranſpoſitiones, & permutationes Vaticiniorum, invenimus. Et in Geneſi illud*: vidit Deus quod bonum: *cùm factum fuiſſet expanſum, apud Hebræos non reperitur. Et quæſtio eſt apud Judæos non vulgaris, ſuper hac re. Sic & alia inveniuntur in Geneſi, quibus ſigna appoſuimus, obeli à Græcis dicta, ut nobis loci tales innoteſcant. Prout rurſùm Aſtericos illis verbis aſſignavimus, quæ in hebraico quidem extant; non autem apud nos inveniuntur. Quid dicam porrò de Exodo? ubi quæ de tabernaculo, & aula ejus, & arca, & veſtimentis ſummi Sacerdotis, & cæterorum Sacerdotum habentur; adeò multifariam immutata ſunt, ut neque ſenſu convenire videantur. Vide igitur (etiamſi non luceat vos) hæc talia irrita facere exemplaria, quæ in Eccleſiis noſtris habentur; & patribus legem figere, tum ſeponendi ſacros libros apud illos uſitatos, tum Judæis blandiendi & ſuadendi, ut nobis puros & nullum figmentum continentes libros tradant. An verò providentia quoque divina in ſacris ſcripturis, (quas illa omnes largita eſt) in Eccleſiis Chriſti ædificationem non curavit illorum qui pretio empti ſunt; pro quibus Chriſtus mortuus eſt; cui quamvis filius eſſet non pepercit Deus ipſa charitas ſed quem pro nobis omnibus tradidit, ut cum ipſo nobis omnia gratificaretur.* Origen. *ad African. pag.* 223.

Ecritures des Juifs, & de les conferer avec les nôtres. Je l'ai fait, ſi je l'oſe dire, autant que perſonne, diſcutant toutes les éditions & leurs differences ; examinant en même-tems autant qu'il eſt poſſible la verſion des Septante, de peur qu'il ne ſemble que je veuille impoſer à toutes les Egliſes qui ſont ſous le ciel, & donner prétexte de calomnier les exemplaires communs & celebres. Nous nous exerçons auſſi à ne pas ignorer les Ecritures des Juifs, afin qu'en diſputant avec eux, nous puiſſions leur citer les paſſages ſelon leurs exemplaires, & qu'ils n'aïent plus de prétexte pour mépriſer les fideles, Gentils d'origine, & ſe moquer d'eux comme ignorans la verité qui eſt
Pag. 229. dans leurs Ecritures. Origene ajoute que l'hiſtoire de Suſanne & des Vieillards qui l'avoient calomniée, n'étoit pas inconnue
231. aux Juifs, & il montre par pluſieurs endroits de l'Evangile de
232. ſaint Matthieu, de l'Epître de ſaint Paul aux Hebreux, & des Actes des Apôtres, que les Juifs avoient connoiſſance d'un grand nombre d'autres faits qui ne ſont point écrits dans les
234. livres de l'ancien Teſtament. D'où il conclut, qu'ils les en avoient retranchés, pour faire perdre la mémoire des faits qui leur étoient les plus honteux, entre autres l'hiſtoire de Suſanne, les meurtres qu'ils avoient commis en la perſonne des Prophétes, dont aucun n'avoit échappé à leur cruauté. Origene ré-
244. pond à la ſeptiéme objection, en témoignant être ſurpris qu'un homme auſſi habile qu'Africain, n'ait pas remarqué, ce qui n'eſt pas ignoré même des plus ſimples, que ſouvent un Prophéte emprunte les paroles d'un autre Prophéte ; & il en apporte pluſieurs exemples tirés des Prophéties d'Iſaïe, de Michée, de Jeremie & du livre des Pſeaumes. Pour réfuter la hui-
246. tiéme il ne dit autre choſe ſinon, que le ſtile de l'hiſtoire de Suſanne ne lui paroît point different de celui de Daniel. A la
247. fin de ſa lettre il dit qu'Ambroiſe étoit alors avec lui, qu'il l'avoit aidé à la compoſer, qu'il l'avoit relûe & corrigée. Il ſalue Africain de ſa part, de Marcelle ſa très-fidelle compagne, de leurs enfans & d'Anicet ; & le prie de ſaluer auſſi de la ſienne le Pape Apollinaire, qui étoit apparemment l'Evêque de Nicople en Paleſtine, où nous avons dit qu'Africain faiſoit ſa réſidence ordinaire.

§. II.

§. II.

Du Periarchon ou Livre des Principes.

Livre des Principes, écrit avant l'an 231.

1. CE fut à Alexandrie (*a*) & avant l'an 231. qu'Origene compoſa l'Ouvrage intitulé : *Periarchon* (*b*) ou *des Principes* ; parce qu'il prétendoit y établir les principes de ce qu'il faut croire en matiere de religion. Nous ne l'avons plus en grec, ni même de la traduction que ſaint Jerôme en avoit faite ; nous n'avons que celle de Ruffin, qui pourroit paſſer pour un ſecond original. Car outre qu'il fait entendre dans ſon prologue ſur cet Ouvrage qu'il l'a corrigé autant qu'il lui a été poſſible, & qu'il en a retranché ce qui lui paroiſſoit contraire à la doctrine de l'Egliſe, il y a ajoûté ce qu'il a cru neceſſaire pour l'intelligence du texte de ſon Autheur. La raiſon (*c*) que Ruffin eut d'en agir avec tant de liberté, fut celle que certains heretiques s'étoient donnée de corrompre le Periarchon en y inſerant leurs erreurs pour les authoriſer du nom d'Origene. Mais quelque précaution qu'il ait priſe pour purger cet écrit, on y trouve encore des opinions hardies & ſingulieres, ſur la préexiſtence des ames, ſur la pluralité des mondes, ſur la nature des aſtres, ſur la durée des peines, ſur le ſalut des mauvais anges & autres ſemblables, qui n'étant point fondées ſur la tradition de l'Egliſe ont été rejettées de tout le monde. Il y avoit néanmoins de l'injuſtice à les attribuer toutes à Origene, puiſqu'il s'eſt plaint lui-même que l'on avoit corrompu ſes écrits, & qu'il ne propoſe ces ſentimens ſinguliers que comme des queſtions problematiques, ſoumettant le tout au jugement du Lecteur. Saint Pamphile (*d*) cite ſouvent le livre des principes dans l'Apologie qu'il a faite pour Origene. On en trouve des endroits conſide-

(*a*) Euſeb. *lib. 6 cap.* 24. Dans le ſecond livre du Periarchon chap. 3. Origene cite les explications qu'il avoit données aux premieres paroles du livre de la Geneſe, & dans le 1. liv c. 3. ſon explication ſur ce qui eſt dit enſuite : *l'Eſprit de Dieu étoit porté ſur les eaux.* Mais il marque dans le ſecond chap. du même livre, qu'il n'avoit pas encore expliqué ces autres paroles : *faiſons l'homme à notre image.* Ainſi il faut mettre les livres des Principes après les deux ou trois premiers tomes ſur la Geneſe ; car le troiſiéme étoit ſur l'ouvrage du quatriéme jour.

(*b*) Euſebe ne marque pas le nombre des livres des principes. *Libros item de principiis antequam ab urbe Alexandria diſcederet compoſuit, lib. 6. cap.* 24. mais ſaint Jerôme en compte quatre : *Periarchon libros quatuor, epiſt.* 29. *ad Paulam.*

(*c*) Ruffin. *prologo in lib.* 1. *Periarchon.*

(*d*) Pamphil. *in apologia pro Origene.*

rables dans la Philocalie (*a*) & dans la lettre (*b*) de l'Empereur Juſtinien au Patriarche Mennas. Euſebe en (*c*) cite les premiers mots, & ſaint Jerôme même (*d*) depuis qu'il fut devenu ennemi d'Origene renvoïoit ſaint Paulin au livre des Principes pour s'y inſtruire ſur des queſtions importantes. Photius en parle auſſi, & marque (*e*) en abregé ce qu'il contient.

Analyſe des deux premiers livres des Principes, ſelon l'édition de Paris 1619.

II. Le Periarchon eſt diviſé en quatre livres à la tête deſquels Origene a mis un prologue où l'on trouve en abregé tous les articles qu'il traite fort au long dans le corps de l'ouvrage. Dans le premier livre il fait voir contre les Valentiniens, les Marcionites & les Baſilidiens qu'il n'y a qu'un Dieu, ſeul principe de toutes choſes, bon & immuable de ſa nature, que ce Dieu eſt incorporel, qu'il a un Fils éternel comme lui, né de lui, & de ſa propre ſubſtance, non comme les hommes ou les animaux naiſſent les uns des autres, mais d'une maniere ineffable, ſans commencement. Ce Fils eſt appellé Sageſſe, & quoiqu'elle ſoit éternelle, l'Ecriture ne laiſſe pas de la nommer créée, non qu'elle le ſoit en effet, mais parce qu'elle eſt le principe de toutes les créatures. Jeſus-Chriſt eſt ce Fils & cette Sageſſe, l'image du Pere, la ſplendeur de ſa gloire & le caractere de ſa ſubſtance, ſelon ſa nature divine, car il eſt Dieu & homme tout enſemble. L'Ecriture tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, rend témoignage au Saint-Eſprit, éternel comme le Pere, & procedant de lui égal en dignité & en puiſſance, ſi on ne l'invoque nommément dans le Batême, qui doit ſe donner au nom de la Trinité, ce Sacrement n'eſt ſuivi d'aucun effet. Toute créature raiſonnable eſt capable de louange ou de blâme, & ſi entre les Anges les uns ſont ſuperieurs aux autres, cela ne vient point de ce qu'ils ſont d'une nature plus excellente, mais de leurs merites. Il en eſt de même des mauvais anges. C'eſt par leur propre malice qu'ils ont été réduits à l'état où ils ſe trouvent. Comme il eſt au pouvoir de l'homme de ſe rendre heureux en vivant bien, ou malheureux en s'abandonnant au mal. Dieu créa avant les corps un certain nombre d'eſprits égaux, qui la plûpart ont peché, & ſelon les degrés de leurs fautes ont été attachés à divers corps, créés exprès pour les punir; enſorte que de purs eſprits ils ſont devenus ames, ou d'anges, ou d'aſtres ou

Lib. 1. Cap. 8. 1. 2. 3. Lib. 2. cap. 2. Lib. 3. cap. 4. Lib. 1. cap. 7. 8. & lib. 2. cap. 8. 9.

(*a*) Philocal. *cap.* 21. *pag.* 50. 67 & *cap.* 5. *pag.* 20.
(*b*) *Tom* 5. *Conc. Labb. pag.* 635
(*c*) Euſeb. *contra Marcellum Ancyranum, lib.* 1. *cap.* 4.
(*d*) Hieronym. *epiſt.* 153. *ad Paulin.*
(*e*) Photius. *cod.* 8. *pag.* 9.

d'hommes. Car Origene enſeigne que les anges ſont compoſés d'ames & de corps très-ſubtiles, & que les aſtres ſont animés, mais par des eſprits moins coupables que ceux qui habitent ce monde inferieur, qu'il diſtingue du monde où ſont les bienheureux. Celui de tous les eſprits qui dès le commencement de ſa création s'eſt attaché inſéparablement à Dieu par une charité plus parfaite, a merité de lui être uni d'une maniere plus excellente, pour n'en être jamais ſéparé : & c'eſt l'ame de Jeſus-Chriſt dont il dit lui-même : que perſonne ne la lui peut ravir. Cette ame eſt incapable de peché ; mais il n'en eſt pas ainſi des autres eſprits. Ils peuvent changer de bien en mal, & de mal en bien. La felicité dont ouiſſent les bienheureux ne les rend pas impeccables, depeur qu'ils ne s'attribuent à eux-mêmes leur bonheur plûtôt qu'à Dieu, & les mauvais anges ceſſeront d'être ennemis de Dieu, afin qu'il ſoit tout en tous. Mais cela n'arrivera qu'après une longue ſuite de ſiecles. Car après ce monde il y en aura pluſieurs autres, comme il y en a eu avant que celui-ci fût créé. Il n'y a même jamais eu de tems ſans monde, & il n'y en aura jamais, de peur que Dieu ne ſoit oiſif. Cependant les corps réſuſciteront, & chacun recevera au jugement de Dieu la récompenſe de ſes bonnes actions, ou la peine due à ſes pechés. Le corps auſſi-bien que l'ame aura part à la gloire ou aux tourmens. Outre le feu qui tourmentera les méchans ſans les conſumer, ils en ſouffriront un autre propre à un chacun, c'eſt à dire le remord de leur conſcience. Quant aux bienheureux ils paſſeront par differens cieux avant que d'arriver à la ſouveraine felicité, & dans chaque ciel ils ſeront inſtruits de ce qui regarde la ſituation & le mouvement des aſtres.

Lib. 2. cap. 3. Lib. 1. cap. 7. Lib. 2. c. 6. 9. 3. 6. Lib. 2. cap. 3. & Lib. 1. cap. 6. Lib. 3. cap. 5. Lib. 2. c. 10. 11. 12. Lib. 3. cap. 6.

III. On trouve à la tête du troiſiéme livre une ſeconde préface de Ruffin dans laquelle il avertit qu'il a traduit le troiſiéme & quatriéme livre des principes, avec la même liberté que les deux premiers, c'eſt-à-dire en y ajoûtant ce qu'il jugeoit à propos ; & en retranchant ce qu'il y trouvoit de contraire à la ſaine doctrine, & qu'il croïoit avoir été ajoûté par les heretiques ; ou même certaines choſes qui avoient déja été dites dans les livres précedens. Dans le troiſiéme, Origene prouve ſolidement & par la raiſon & par l'authorité de l'Ecriture, le libre arbitre de l'homme. Comme on lui objectoit ces paroles de l'Exode : *J'endurcirai le cœur de Pharaon*, celles de l'Epître aux Romains, Dieu *fait miſericorde à qui il lui plait, & il endurcit qui il lui plaît, &c.* & cet endroit du Prophéte Ezechiel : *J'ôterai*

Analyſe du troiſiéme livre des Principes. Lib. 3. cap. 1.

leur cœur de pierre & je leur donnerai un cœur de chair. Il fait voir qu'aucun de ces paſſages n'eſt contraire à la liberté ; que lorſqu'il eſt dit que Dieu endurcit le cœur de l'un, & qu'il fait miſericorde à l'autre, cela ne veut dire autre choſe ſinon, que Dieu differant de punir les pecheurs, les uns abuſent de ſa patience, en commettant de jour en jour de nouveaux pechés ; les autres au contraire en profitent pour faire penitence & ſe convertiſſent. Quant aux paroles d'Ezechiel, elles ſignifient que ceux qui ſont appellés au ſalut ne peuvent y parvenir par les ſeules forces de leur volonté, qu'ils ont de plus beſoin du ſecours de la grace de Dieu. En répondant à ces paroles de ſaint Paul : *ô homme qui êtes-vous pour conteſter avec Dieu ? un vaſe d'argile dit-il à celui qui l'a fait, pourquoi m'avez-vous fait ainſi ?* Il dit que chacun eſt deſtiné à être un vaſe d'honneur ou d'ignominie ſelon ſes merites ou démerites précedens ; ce qui ſe fait toutefois de telle ſorte que dans les choſes mêmes qui dépendent de notre libre arbitre, nous avons beſoin du ſecours de Dieu ; de même que Dieu n'opere pas dans nous le bien qui dépend de lui, ſans que nous y cooperions. Origene enſeigne enſuite que l'homme a au-dedans de lui-même un principe de peché, que Dieu ne lui donne pas toûjours de faire le bien, mais quelquefois ſeulement le pouvoir, laiſſant à notre libre arbitre de profiter du ſecours de ſa grace, ou de n'en pas profiter. Que comme les bonnes penſées nous ſont ſuggerées par les bons Anges, ainſi les mauvais nous en inſpirent de mauvaiſes ; que quoiqu'il ſoit en notre pouvoir de leur réſiſter, nous ne pouvons néanmoins ſurmonter leurs attaques ſans la grace de Dieu ; enfin qu'il ne ſe fait rien de bien ſans que Dieu le faſſe, ni de mauvais qu'il ne le permette. Il met le ſouverain bien de l'homme dans la reſſemblance avec Dieu, qui eſt la fin derniere de toutes les créatures raiſonnables ; & il prétend que notre corps ne nous ſera point un obſtacle pour parvenir à cette reſſemblance, parce qu'après la réſurrection il ſera changé & exempt de toutes les infirmités auſquelles il eſt préſentement ſujet.

Lib. 3. cap. 1.

Analyſe du quatriéme livre des Principes.

Lib. 4. cap. 1.

IV. Dans le quatriéme livre Origene prouve l'inſpiration des Ecritures de l'ancien & du nouveau Teſtament. 1°. Par le conſentement unanime de toutes les Nations. 2°. Par l'accompliſſement des Prophéties qu'elles renferment. 3°. Par le ſang dont les Martyrs ont ſcellé la foi qui y eſt enſeignée. 4°. Parce qu'on n'y remarque rien que de divin. Il diſtingue trois ſens dans l'Ecriture, le litteral ou grammatical, le figuré ou allegorique, &

l'anagogique ou myſtique, & montre que pluſieurs ſe ſont écartés de la verité, pour avoir pris trop à la lettre des expreſſions figurées, ou pour avoir voulu trouver des myſteres partout. On trouve enſuite une récapitulation (*a*) de ce que l'Auteur a dit dans les livres précedens ſur le Myſtere de la Trinité; puis un écrit ou plûtôt un libelle diffamatoire, compoſé par quelque ennemi d'Origene, & intitulé *les lamentations d'Origene*. C'eſt une piece fort mépriſable. Le Pape Gelaſe l'a miſe au rang des apocryphes.

§. III.

Traité de la Priere.

Traité de la Priere, écrit entre 231. & 240.

I. NOUS avons ſous le nom d'Origene un traité de la Priere imprimé en grec à Oxfort en 1686. *in*-12. ſur une copie fort défectueuſe d'un manuſcrit de la Bibliotheque de Cambrige. La traduction latine qui ſe trouve enſuite du texte grec n'eſt pas moins infidelle. Rodolphe Weſtein fils, en corrigea quelques endroits dans la réimpreſſion qu'il en fit à Bâle en 1694, *in*-4°. Au reſte on ne laiſſe pas de remarquer dans ce traité le ſtile d'Origene, ſurtout l'humilité (*b*) & la crainte reſpectueuſe qu'il fait paroître dans tous les endroits de ſes écrits (*c*) où il s'eſt agi de parler de Dieu. D'ailleurs il eſt certain par le témoignage (*d*) de ſaint Pamphile qu'Origene avoit fait un traité de la priere, & on ne trouve dans celui-ci aucune marque de ſuppoſition. Origene le compoſa à la priere d'Ambroiſe, & peut-être encore de Tatienne ſa ſœur; car il l'adreſſa à tous deux. Il y cite (*e*) ſes commentaires ſur le troiſiéme Chapitre de la Geneſe, & promet (*f*) d'expliquer le livre de l'Exode. Ce qui montre qu'il n'écrivit ſon traité de la priere qu'après (*g*) l'an 231. mais avant l'an 240.

(*a*) Scultet. *tom.* 1. *medullæ patrum pag.* 130. croit que cette récapitulation eſt de ſaint Pamphile ou de Ruffin, mais il n'en donne point de raiſon.

(*b*) Origen. *lib. de orat. pag.* 3.

(*c*) Voïez ce que nous avons dit au commencement de l'article de ſes Commentaires ſur l'Ecriture.

(*d*) *Denique in tam multis, & tam diverſis eius libris nuſquam omninò invenitur nnns ab eo liber propriè de anima conſcriptus, ſicut habet vel de martyrio, vel de oratione, vel de reſurrectione.* Pamphil. *in apolog. pag.* 491.

(*e*) *Quemodo verò ſecundum illos interrogabat Adamum dicens: Ubi es? verùm de his plus ſatis diſſeruimus, iſta quæ apud Geneſim explicantes.* Origen. *lib. de orat pag.* 86.

(*f*) *Egreſſuſque Moyſes à Pharaone ex urbe tetendit manus ad Dominum.* Exodi. 8. 30. *Quare autem non dicitur: & orabat, quemadmodum ſuperiùs habetur, ſed tetendit manus ad Dominum, alibi opportunius inquirendum.* Origen. *lib. de orat. pag.* 12.

(*g*) Nous avons montré plus haut

Analyſe de ce Traité.

II. Le premier deſſein qu'Origene ſe propoſa en compoſant ce traité fut de répondre aux fauſſes raiſons de quelques impoſteurs, gens inconnus & ſans authorité (*a*) qui ſoutenoient que la priere étoit inutile & ſuperflue. Ils alloient encore plus loin, ne voulant rien d'exterieur dans la religion, pas même de Batême ni d'Euchariſtie. Mais pour le rendre plus utile il entreprit en même-temps de marquer la maniere dont on doit prier, ce qu'il faut demander à Dieu, les heures les plus convenables à la priere, & d'expliquer en détail la formule d'oraiſon que nous trouvons dans l'Evangile. Il répond d'abord aux objections de ſes adverſaires dont la premiere étoit: Puiſque Dieu a tout prevu & tout ordonné & que nos prieres ne peuvent rien changer à ſes décrets éternels, il eſt inutile de prier. Ils diſoient encore: ou un homme eſt du nombre de ceux que Dieu a choiſis avant la création du monde; ou il n'en eſt point. S'il en eſt, il n'a que faire de prier, & moins encore s'il eſt du nombre des réprouvés. Pour réſoudre la premiere de ces deux objections, Origene dit 1°. Que l'experience ne laiſſe aucun lieu de douter que l'homme n'ait le libre arbitre. 2°. Que la préſcience de Dieu n'eſt point la cauſe de tous les évenemens, principalement de ceux qui dépendent de notre volonté. Au contraire que ſes décrets ſuppoſent & enferment la préviſion de nos prieres, enſorte que Dieu ne ſe détermine à accorder ou à rebuter nos demandes qu'après avoir prévû ſi elles ſont de nature à être exaucées ou rejettées. 3° Qu'en conſéquence de cette préviſion Dieu donne à ceux qu'il ſçait devoir prier dignement, un bon Ange pour leur aider à prier; & un eſprit de ſang à ceux dans leſquels il prévoit des diſpoſitions toutes contraires. Il répond à la ſeconde objection en diſant que la predeſtination ſe faiſant en vûe de nos merites futurs, & la réprobation en vûe de nos démerites, ni l'une ni l'autre ne détruit la néceſſité de la priere. Il en prouve l'uſage par les livres de Tobie, de Judith, d'Eſther & de Daniel, & fait voir par l'hiſtoire des Machabées que les ſaints prient pour nous. Il ſeroit même ridicule, ajoûte Origene, de croire que les Saints qui ont reçû la perfection de la ſcience, n'aïent pas auſſi reçu la perfection des autres vertus dont une des principales eſt la charité du prochain.

Origen. lib. de orat. pag. 16. edit. Oxon. 1685.

Pag 3.
4.
10.
21.
30.
33.
34.
35.
36.
37.
45. & 53.
37.

---

qu'Origene commença ſes Commentaires ſur la Geneſe avant 241. & que ceux qu'il a faits ſur l'Exode ſont cités dans ſes tomes ſur les Cantiques écrits vers l'an 240;

(*a*) Origen. *lib. de orat. pag.* 16.

III. Il veut que l'on prie en peu de paroles, l'eſprit tranquile, le cœur exempt de haine ou de colere, la conſcience pure, & comme en la préſence du Seigneur ; que l'on prie au moins trois fois le jour, le matin à midi, le ſoir & encore la nuit ; ce qu'il authoriſe par l'exemple de Jeſus-Chriſt, du Prophéte Daniel & de l'Apôtre ſaint Pierre. Les biens de la terre & les choſes de peu de conſéquence ne doivent point être l'objet de nos prieres ; & nous n'en devons demander que de celeſtes & de grande importance. Celui qu'il faut prier eſt le Pere, le Dieu de l'Univers, ſans y joindre aucune autre perſonne, pas même Jeſus-Chriſt, qui nous a lui-même enſeigné de nous addreſſer au Pere. Cet endroit pourroit faire de la peine ſi Origene ne s'expliquoit enſuite. Mais il témoigne ne s'être exprimé ainſi que dans la crainte que l'on n'adreſſât la priere au Pere, & au Fils en nombre pluriel, comme ſi c'étoient deux dieux. C'eſt pourquoi il ajoûte qu'on ne doit pas prier l'un ſans l'autre, mais prier le Pere, par le Fils, ſuivant la pratique ancienne & univerſelle de l'Egliſe, & ſuivant ce qu'il dit dans le cinquiéme (a) de ſes livres contre Celſe : que *tous nos vœux, nos prieres, nos demandes, nos actions de graces doivent s'addreſſer à Dieu, qui eſt Seigneur de toutes choſes, par le ſouverain Sacrificateur, qui eſt au-deſſus de tous les Anges, le Verbe vivant & animé, qui eſt Dieu lui-même* ; & encore : *Nous rendons l'hommage de nos prieres à un ſeul Dieu & à ſon ſeul Fils, qui eſt ſon Verbe & ſon Image. Je veux dire que nous offrons nos vœux au Dieu de l'Univers par ſon Fils unique.*

Diſpoſitions pour prier ; tems auquel on doit prier ; ce qu'on doit demander.
Pag. 30. 43. 44. 30. & 62. 56. 58. 59. 61.

IV. Origene donne enſuite l'explication de l'Oraiſon Dominicale qu'il croit être differente dans ſaint Matthieu & dans ſaint Luc, & dictées par Jeſus-Chriſt en differentes circonſtances, quoiqu'elles aïent entr'elles un grand rapport : ſur la premiere demande, il remarque que bien que Dieu ſoit appellé Pere dans l'ancien Teſtament, on ne voit pas néanmoins qu'on l'ait nommé ainſi dans les prieres qui étoient alors en uſage ; que lorſque nous diſons qu'il eſt dans le ciel, nous ne devons pas nous imaginer qu'il y eſt comme les corps ſont dans les lieux qui les contiennent, autrement il faudroit dire que Dieu eſt

Explication de l'Oraiſon Dominicale.
68. 69. 77. 82. 84.

(a) *Lib. 5. cont. Celſum. pag.* 233. Il dit la même choſe dans ſa douziéme Homelie ſur Ezechiel : *Ut numquam ad radices noſtras ſecuris ponatur, quæ in Evangelio prædicatur, attentiùs Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum cum Patre ſuo precemur.* Voïez auſſi l'Homelie 4. *in Jerem.* l'Homelie 15. 18. & 36. *in Lucam.* Au commencement du quatriéme livre contre Celſe, il adreſſe lui-même ſes prieres à Dieu par J. C.

plus petit que le Ciel, dans lequel il eſt corporel, diviſible, ma-
Pag. 87. teriel, corruptible; ce qui eſt impie. C'eſt pourquoi il veut que l'on donne un ſens ſpirituel à tous les endroits de l'écriture qui ſemblent attribuer à Dieu un corps ou quelque choſe de mate-
90. riel. Par la ſeconde demande, nous prions Dieu de nous donner ſa ſainte grace, perſuadés que ſans ſon divin ſecours nous
104. ne pouvons operer notre ſalut. Il y en avoit qui ſous le nom de pain que nous demandons à Dieu, entendoient le pain materiel qui ſert de nourriture à notre corps. Origene rejette cette explication comme fauſſe, & ſoutient qu'on doit entendre ce pain, du pain qui eſt deſcendu du Ciel, & deſtiné à nous ſanctifier & à nous donner les forces pour parvenir à l'immortalité. En ex-
119. pliquant ces paroles : *Remettez nous nos offenſes, comme nous les remettons à ceux qui nous ont offenſez.* Il dit que tous n'ont pas le pouvoir de remettre les pechés, mais ceux-là ſeulement à qui Jeſus-Christ l'a donné, comme aux Apôtres, lorſqu'il ſouffla ſur eux & leur dit : *Recevez le Saint-Eſprit, les péchés ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Ce pouvoir toutefois regarde les pechés commis contre Dieu. Au lieu que chacun de nous peut & doit remettre
132. les offenſes qu'il a reçûes. Il ſe plaint de ce que quelques-uns accordoient le pardon pour les crimes d'idolâtrie, d'adultere & de fornication, & ſemble dire que cela n'eſt pas même au (*a*)
138. pouvoir des Prêtres. Par la derniere demande nous prions Dieu, non de nous délivrer de toutes tentations, ce qui ne paroît pas poſſible, la vie de l'homme étant une tentation continuelle; mais
151. de ne nous laiſſer point ſuccomber à la tentation. Nous ajoûtons :

(*a*) *At quidam neſcio quomodo ſibi aſſumentes quæ Sacerdotalem dignitatem excedunt & fortaſſis non probè callentes ſcientiam Sacerdotalem, ſe idololatriæ veniam facere poſſe gloriantur, adulterium quoque & fornicationem remittere, ac ſi ipſorum precibus qui hæc perpetraverant dimitteretur peccatum quod eſt ad mortem.* Origen. *de orat. pag.* 132. Mais en comparant cet endroit avec ce qu'Origene dit ailleurs de la diſcipline que l'Egliſe obſervoit à l'égard des pecheurs coupables de grands crimes, on voit qu'il reconnoiſſoit le pouvoir des clefs dans les Miniſtres de l'Egliſe pour toutes ſortes de pechés; mais que conformément à l'eſprit de l'Egliſe, & à la diſcipline de ce tems-là, il ne croioit pas qu'on pût abſoudre les pecheurs qu'après une longue & ſincere pénitence. Voici comment il s'explique dans le troiſiéme de ſes livres contre Celſe, pag. 142. *Jam erga peccantes quam ſevera eſt diſciplina, præcipuè contaminatos libidine, quos è ſua communione rejiciunt noſtri, quantumvis Celſus eos nugacibus circulatoribus ſimiles faciat? Et Pythagoraorum quidem venerauda ſcola ponebat cenotaphia diſciplinæ ſuæ deſertoribus, nimirum quod haberet eos pro mortuis: hi verò ut perditos. Denique mortuos lugent eos qui libidine aliove ſimili malo victi fuerint: ac rurſùm reſipiſcentes, haud ſecùs quam redivivos recipiunt tandem poſt longiorem melioris mentis approbationem quam cum primum ad religionem diſcendam admiſerentur: eâ tamen conditione, ut quoniam lapſi ſunt, excludantur in poſterum ab omnibus dignitatibus & magiſtratibus eccleſiaſticis.*

Delivrez-nous

Délivrez-nous du mal. C'eſt-à-dire ; faites-nous vaincre notre ennemi, en ſurmontant les efforts qu'il fait pour nous perdre.

V. La poſture la plus convenable pour prier, eſt de le faire les mains étendues & les yeux élevés au Ciel. Mais ſi on ne le peut à cauſe de quelque circonſtance particuliere, ou pour cauſe de maladie, il eſt permis de prier aſſis, ou couché, ſi ce n'eſt lorſque l'on demande à Dieu la rémiſſion de ſes pechés. Car alors on doit prier à genoux. On peut prier en tout lieu. Mais il étoit d'uſage dès le temps d'Origene de préferer les lieux deſtinés aux aſſemblées des fideles, parce que l'on croïoit que les Anges y aſſiſtoient, & qu'elles étoient ſanctifiées par la vertu de notre Sauveur & les merites des Saints, tant vivants que défunts. Origene ſemble dire que les Anges que Dieu a donnés pour nous garder, prennent un ſoin particulier de ceux qui viennent à l'Egliſe pour y rendre gloire à Jeſus-Chriſt ; mais qu'ils n'en uſent pas de même à l'égard de ceux qui y vont avec le même eſprit que dans les aſſemblées où l'on ne traite que des affaires de negoce & purement humaines. C'étoit auſſi la coûtume de ſe tourner du côté du ſoleil levant pour prier ; l'Orient étant la plus excellente de toutes les régions du Ciel. La priere ſe doit commencer par la Doxologie, en rendant gloire au Pere par Jeſus-Chriſt dans le Saint-Eſprit ; enſuite l'action de graces pour les bienfaits qu'un chacun a reçûs ; puis la confeſſion des pechés que l'on a commis contre Dieu, accompagnée de douleur très-vive ; après quoi chacun doit demander à Dieu ſes dons celeſtes, prier tant pour ſes propres beſoins que pour ceux de ſes amis & de tout le monde ; & terminer ſa priere par la glorification du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit. A la ſuite du texte grec du traité d'Origene ſur la priere, on trouve une courte paraphraſe grecque de l'Oraiſon Dominicale, ſans nom d'Autheur, imprimée à Paris dès l'an 1601. par Morelle.

Poſture que l'on doit garder dans la Priere.

Pag. 151.

165.

166.

§. IV.

Traité d'Origene ſur le Martyre.

I. Ambroiſe ami d'Origene, & Prototecte Prêtre de l'Egliſe de Ceſarée en Paleſtine, aïant été arrêtés pour la foi dans la perſecution de Maximin, qui dura depuis l'an 235. juſqu'en 238. Origene compoſa un traité pour les animer l'un & l'autre au Marryre. Quoiqu'Ambroiſe ne fût que Diacre, il le

Traité ſur le Martyre, écrit vers l'an 235.

nomme cependant avant Prototecte, dans une eſpece d'Epître Dedicatoire qui leur eſt commune & il s'addreſſe principalement à lui dans tout l'ouvrage ſoit par reconnoiſſance des bienfaits qu'il en avoit reçus, ſoit à cauſe qu'aïant une femme, des enfans & de grands biens, toutes ces attaches pouvoient le détourner du Martyre. Origene (*a*) nomme Germanie le lieu où ils devoient ſouffrir, & l'on trouve en Orient quelques villes de ce nom; mais il n'eſt pas impoſſible que l'Empereur Maximin les eût fait amener dans la grande Germanie, c'eſt-à-dire dans l'Allemagne où il étoit alors. Cet écrit n'eſt preſque qu'un tiſſu de paſſages tirés de l'Ecriture, Origene ne jugeant rien de plus propre pour exciter des Martyrs à donner leur vie pour la défenſe de la verité, que les paroles même de la verité. On croit qu'il le compoſa à Ceſarée en Cappadoce où il ſe retira pendant la perſécution de Maximin, & où il demeura caché durant deux ans chez une Vierge nommée Julienne.

Analyſe de ce Traité, ſelon l'édition de Baſle en 1674.

II. Il les exhorte d'abord à compter pour rien les travaux de cette vie, & à ſe ſouvenir pendant tout le temps de leurs combats, de la récompenſe deſtinée dans le Ciel à ceux qui ſouffrent pour la juſtice. Enſuite il leur fait voir qu'il eſt neceſſaire au ſalut de confeſſer la foi de bouche auſſi-bien que de cœur, & que ceux-là ſe trompent qui ſe perſuadent qu'il ſuffit de croire de cœur pour être juſtifié. Il ajoûte que pour rendre la confeſſion de la foi complette, il faut pendant tout le temps de l'examen & de la tentation, ne donner aucune priſe ſur nous au démon qui nous ſollicite par de mauvaiſes penſées à renoncer, ou à douter de la verité de notre foi; ne dire aucune parole qui s'éloigne de la confeſſion; ſouffrir toutes ſortes de mauvais traitemens de la part de nos adverſaires, les moqueries, les riſées, les mépris, la compaſſion qu'ils témoignent de l'erreur & de la folie qu'ils nous attribuent; de plus n'être point emportés par l'affection naturelle pour des enfans, pour une femme & pour les autres perſonnes qui d'ailleurs nous ſont cheres; ni par l'attachement aux biens ou à la vie; mais être détachés de tout, & unis entierement à Dieu & à la vie qui eſt dans lui, & dont nous devons jouir avec ſon Fils unique. Il ne faut (*c*) pas ſeulement

Pag. 163.
164.
166.
171.
172.
180.

(*a*) *Paulus equidem dicat: ſi ſecundùm hominem cum beſtiis pugnavi Epheſi: nos verò dicamus: ſi ſecundùm hominem interemtus ſum in Germania.* Origen. *de exhort. Martyr. p.* 207.

(*b*) Fleury, *Hiſt. Eccl. tom.* 2. *pag.* 118.

(*c*) *Et verò non tantùm certandum eſt ne quis abneget, ſed & ne mox ab initio pudore confundatur, dum exiſtimatur ab hoſtibus Dei pudore digna pati: atque id maximè ſi celebratus fuerit cum honore, & ſuſceptus à plurimis*

combattre pour ne pas nier ; mais encore pour ne pas ſuccomber dès le commencement à un premier mouvement de honte que l'on reſſent lorſqu'on ſe voit traiter indignement par les ennemis de Dieu, ſurtout après avoir été honoré & reçu en pluſieurs villes. Ce qui s'addreſſe à Ambroiſe, qui avoit eu de grandes charges. Il avoit auſſi une femme, des enfans, des freres & des ſœurs & de grands biens. Origene en prend occaſion de l'animer davantage au martyre, parce qu'il ſera d'autant plus glorieux qu'il aura préferé Jeſus-Chriſt à tout ce que l'on peut aimer ſur la terre. Puis il ajoûte parlant de lui-même : Je ſouhaiterois en poſſedant autant de biens & plus même que vous n'en poſſedez, mourir martyr pour l'amour de Jeſus-Chriſt, afin de recevoir dans le Ciel à proportion de ce que j'aurois quitté ici bas, & de pouvoir devenir le pere d'une nombreuſe & ſainte troupe d'enfans, par la grace de celui de qui procede toute paternité. Comme il eſt juſte que ceux qui n'ont point paſſé par l'épreuve des tourmens, cedent aux autres dont la patience à paru ſur les chevalets dans les differentes tortures & au milieu des feux ; auſſi quand nous mourrions martyrs nous autres qui ſommes pauvres, la raiſon nous obligeroit de nous rabaiſſer au-deſſous de vous, puiſque vous auriez foulé aux pieds pour l'amour de Jeſus-Chriſt les grands biens que vous poſſediez, les enfans que la nature vous rendoit ſi chers, & cette gloire trompeuſe du ſiecle qui eſt recherchée avec tant d'empreſſement par les hommes.

Pag. 102. 203. 176. 177. 176. 177.

III. Origene fait enſuite reſſouvenir Ambroiſe & Prototecte des promeſſes qu'ils ont faites à ceux qui les inſtruiſoient pour le Baptême, & leur montre que la liberté qu'ils avoient alors de choiſir le vrai Dieu préferablement aux dieux étrangers des Amorrhéens & autres peuples idolâtres, eſt devenue pour eux une neceſſité par l'engagement qu'ils ont pris en répondant à leurs Cathechiſtes : *Nous ſervirons le Seigneur, car il eſt notre Dieu.* Il leur propoſe la joie que les Anges recevront en leur voïant confeſſer le nom de Jeſus-Chriſt, la conſtance d'Eleazar & des ſept freres, dont le martyre eſt décrit dans les livres des Machabées ; le précepte que Jeſus-Chriſt a fait, non à ſes ennemis, mais à ſes amis, de boire le Calice de ſa paſſion ; l'e-

178. 179. 182. & ſeqq. 198.

---

civitatibus. Sicuti tu nunc temporis triumphas, tollens crucem noſtri, Jeſu ſancte Ambroſi, ipſumque ſecutus, qui ducis inſtar præcedis ad præſides atque Reges : ut ipſe unà tecum iter faciens, idem os tibi det & ſapientiam, &c. Origen. *lib. de exhort. martyr pag.* 200.

Pag. 201. xemple du Sauveur qui pour avoir ſouffert la mort ſur la croix,
203. eſt aſſis à la droite de Dieu; l'avantage qu'Ambroiſe pourra pro-
204. curer à ſes propres enfans, en priant pour eux après ſon mar-
205. tyre; la gloire dont les ſouffrances ſeront récompenſées; le danger que nous courons ſi ſouvent de mourir d'un genre de mort commun à tant d'autres; enfin la volonté du Seigneur qui n'avoit peut-être prolongé leur vie que juſqu'au temps de la perſécution, qu'afin qu'ils fuſſent lavés dans leur ſang & purifiez de tous leurs pechés.

210. IV. Quelques-uns regardoient les ſacrifices offerts aux idoles
211. comme une choſe indifferente: d'autres diſoient que les noms étant d'inſtitution humaine, il importoit peu de dire: j'honore
212. Jupiter, ou Apollon, ou Diane, ou Cerés. Mais Origene réfute ces faux préjugés & ſoutient que ces noms ont quelques vertus particulieres pour attirer les démons; qu'il n'eſt permis de donner au vrai Dieu que les noms que lui ont donnés Moïſe, les Prophétes & Jeſus-Chriſt; ſçavoir, Sabaoth, Adonaï, Saddaï, le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob. Car c'eſt-la, dit Dieu
Exod. 3. 15. lui-même dans le livre de l'Exode, le nom que j'ai dans toute l'éternité, & le nom qui me fera connoître dans la ſuite de tous les ſiecles.

213. V. La derniere raiſon dont Origene ſe ſert pour exciter Ambroiſe & Prototecte à ſe hâter d'aller à Dieu par le martyte, eſt tirée du deſir que notre ame a naturellement de s'unir à lui, comme à un être avec lequel elle a quelque rapport, étant de même que Dieu raiſonnable, intelligente & inviſible de ſa nature. Pourquoi, donc ajoûte-t'il, appréhendons-nous de nous débaraſſer de ce corps corruptible qui appeſantit l'ame, abat l'eſprit par la multiplicité des ſoins qui l'agitent, & l'empêche d'aller jouir avec Jeſus-Chriſt, du repos qui doit nous rendre heureux, &
217. des délices du paradis. Il conclut ainſi ce traité: Je ſouhaite
218. » que mes avis vous ſoient utiles pour le combat que vous avez » à ſoutenir; mais ſi l'état où vous êtes, & la connoiſſance plus » abondante des myſteres de Dieu, vous les fait regarder com- » me pueriles & mépriſables, j'en ſerai ravi; mon deſſein n'étant » pas que vous arriviez à la couronne du martyre par mon mi- » niſtere; mais que vous y arriviez de quelque maniere que ce » ſoit; & Dieu veuille que ce qu'il y a de plus divin & de plus ex- » cellent vous y conduiſe: je veux dire le Verbe de la ſageſſe Dieu. Ambroiſe & Prototecte ne ſouffrirent pas néanmoins le martyre dans cette perſecution, & ils n'y acquirent que la qualité de Confeſſeurs.

§. V.

Des huit livres d'Origene contre Celſe.

Livres d'Origene contre Celſe, écrits vers l'an. 249. à quelle occaſion.

I. L'HISTOIRE fait (*a*) mention de deux Celſes qui ſuivoient l'un & l'autre la Philoſophie d'Epicure. Le premier vivoit ſous le regne (*b*) de Neron ; le ſecond ſous celui d'Adrien & des Empereurs ſuivans. On croit (*c*) avec beaucoup de vraiſemblance que c'eſt à celui-ci que Lucien adreſſa le dialogue intitulé *le faux Prophéte*, qu'il compoſa ſous l'empire de Commode après la mort de Marc-Aurele qui y eſt appellé *Dieu*. Ce Celſe avoit (*d*) écrit deux livres contre les Chrétiens, differens de ceux qu'Origene réfuta. Il en avoit encore compoſé pluſieurs autres contre la magie, & un à qui il avoit donné le titre de *diſcours* (*e*) *veritable* ; ce qu'Euſebe (*f*) appelle un titre vain & inſolent. Ce diſcours étant tombé entre les mains d'Ambroiſe, il l'envoïa à Origene, le priant en même-temps de le réfuter. Origene ne s'y engagea qu'avec répugnance, conſiderant d'un côté (*g*) que Jeſus-Chriſt dans ſa paſſion étoit demeuré dans le ſilence ; perſuadé que tout le cours de ſa vie & les actions qu'il avoit faites au milieu des Juifs le juſtifioient pleinement ; de l'autre qu'il n'étoit gueres (*h*) poſſible que les calomnies de Celſe impoſaſſent à quelques perſonnes. Craignant (*i*) néanmoins qu'il ne s'en trouvât d'aſſez foibles parmi les ſimples fideles pour ſe laiſſer ébranler par les paroles de Celſe & entraîner par ſes raiſonnemens ; ne voulant d'ailleurs donner aucun lieu (*k*) de croire qu'il refuſa d'executer les ordres d'Ambroiſe, il entreprit de refuter les calomnies de Celſe contre la Religion Chrétienne, & adreſſa ſon ouvrage à Ambroiſe. Il eſt diviſé en huit livres, que nous avons encore en grec. Euſebe en parle dans ſon hiſtoire (*l*) Eccleſiaſtique & y renvoie dans ſes livres contre Hierocle, tous ceux qui aimant la verité, voudront connoître ce que (*m*) c'eſt

(*a*) Origen. *lib.* 1. *cont. Celſ. pag.* 8.
(*b*) Idem, *ibid.*
(*c*) Tillemont. *tom.* 3. *pag.* 575. Lucian. *Pſeudomantis. pag.* 498.
(*d*) Origen. *lib.* 4. *cont. Celſ. pag.* 186.
(*e*) Idem, *lib.* 1. *pag.* 3.
(*f*) Euſeb. *in Hieroclem. pag.* 434.
(*g*) Origen. *in præfat. pag.* 1.
(*h*) Ibid. *pag.* 3.
(*i*) Ibid.
(*k*) Ibid. *pag.* 2.
(*l*) Euſeb. *lib.* 6 *cap.* 36.
(*m*) *In quibus libris cauſas omnes & argumenta complexus vir ille, omnia ſimul quæcumque ſuper ea re à quoquam, vel dicta ſunt, vel dicentur poſthac in anteceſſum diſſolvit.* Euſeb. *in Hieroclem. pag.* 433. 434.

que le Chriſtianiſme, & la fauſſeté de tout ce qu'on a dit pour le décrier & le noircir. Il eſt cité avec éloge par ſaint (*a*) Jerôme, & on en trouve des fragmens conſiderables dans la Philocalie de ſaint Baſile & de ſaint Gregoire de Nazianze. Comme Celſe admettoit l'autorité de l'Evangile quand il croïoit qu'elle lui lui fourniſſoit des preuves à ſes accuſations contre les Chrétiens, Origene s'en ſert auſſi pour le combattre & pour détruire ſes calomnies. Il y avoit déja long-tems (*b*) que Celſe étoit mort lorſqu'Origene écrivit contre lui ; il avoit lui-même alors plus de ſoixante ans. Ainſi il faut mettre ſes livres contre Celſe en 249. ſous Philippe, puiſque dans le tems qu'il les compoſa, l'Egliſe, ſelon le témoignage (*c*) d'Euſebe, jouiſſoit d'une profonde paix, ce qui convient au regne de ce Prince. On voit cependant par un endroit (*d*) du troiſiéme livre, que lorſqu'Origene l'écrivoit, il y avoit de grands mouvemens dans l'Empire ; mais il ne paroît point que l'Egliſe en ait été troublée, & on peut l'appliquer à la rebellion de Dece, qui avoit été précedée par (*e*) celle de Jotapien dans la Syrie, & par celle de Marin dans la Pannonie.

Analyſe du premier livre contre Celſe, ſelon l'édition de Cambrige en 1658.

Pag. 4. 5.

II. La premiere accuſation que Celſe formoit contre les Chrétiens, étoit au ſujet de leurs aſſemblées ſecrettes, c'eſt-à-dire, de leurs Agapes, qu'il dit être contraires aux loix. Origene répond qu'on ne doit point trouver mauvais que ceux qui connoiſſent la verité faſſent des aſſemblées pour ſes interêts, fuſſent elles défendues par les Loix, qui dans ce cas doivent être regardées comme impies. Car de même que ſi un Tyran s'étoit rendu maître de quelque Republique, ceux-là ſeroient dignes de louanges qui s'aſſembleroient en ſecret pour conſpirer contre lui ; ainſi les Chrétiens en méritent, puiſqu'ils ne s'aſſemblent que pour ſecouer le joug d'un cruel Tyran qu'ils

(*a*) *Scripſerunt contra nos Celſus atque Porphyrius. Priori Origenes, alteri Methodius, Euſebius & Apollinaris fortiſſimè reſponderunt.* Hieronym. *epiſt.* 83.

(*b*) *Qui Celſus, ne communem quidem vitam inter homines vivit, ſed jam dudum defunctus eſt.* Origen. *lib* 1. *pag.* 3.

(*c*) *Quo tempore cùm fides noſtra, ut par erat, augeretur in dies, & doctrina Chriſtianorum ſummâ ubique libertate frueretur, Origenes jam ſexagenario major ..... octo libros compoſuit adverſùs librum quemdam Celſi Epicurei contra Chriſtianos, qui de vera doctrina inſcribitur.* Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 36.

(*d*) *Denuò calumniatores noſtri cauſam tantorum motuum quibus nunc Romana res agitantur in multitudinem fidelium conferunt.* Origen. *lib* 3. *cont. Celſ. pag.* 120.

(*e*) *Quum autem perturbationes eodem tempore (ſub Philippo) plures accideren in republica : Orientales quidem provincie partim tributorum exactionibus gravate, partim quod Priſcus iis nationibus cum imperio præeſſe juſſus, intolerabilis omnibus eſſet, novas res molita, Papianum ad ſummam rerum evenerunt, itidemque Myſorum & Pannoniorum negotia Marinum poposcerunt.* Zozimus, *lib.* 1, *hiſt. pag.* 342.

nomment le diable, & pour travailler au ſalut de ceux à qui ils peuvent perſuader d'en faire de même. Celſe ajoutoit que la doctrine des Chrétiens étoit barbare dans ſon origine, voulant dire qu'elle venoit des Juifs; que les Grecs étoient beaucoup plus propres pour former à la vertu, & que c'étoit à eux à perfectionner ce que les Barbares inventoient; car ils ont cela de bon, diſoit Celſe, qu'ils ſont capables d'inventer des dogmes. Origene profite de cet aveu & en conclut, que ſi quelqu'un élevé ſous la diſcipline des Grecs & inſtruit de leurs ſciences, venoit parmi nous, non ſeulement il jugeroit notre Doctrine veritable, mais il donneroit aux preuves qui en établiſſent la verité, tout ce qui ſemble leur manquer pour être une démonſtration ſelon les regles de l'Ecole Grecque. Il y a plus, c'eſt que la Religion Chrétienne prouve ſes principes par une eſpece de démonſtration qui lui eſt particuliere, c'eſt-à-dire, *par les effets ſenſibles de l'eſprit & de la puiſſance de Dieu*, comme parle l'Apôtre; *les effets de l'eſprit* ſont les Prophéties qui rendent témoignage à Jeſus-Chriſt, *les effets de la puiſſance* ſont les Miracles qui ont été faits pour preuve de la verité de cette Doctrine, comme il s'en fait encore quelquefois parmi les (*a*) veritables Chrétiens. La Religion prouve encore ſes principes par la victoire que les Chrétiens ont remportée ſur le monde entier, malgré les Arrêts du Senat de Rome, les perſécutions des Empereurs en divers tems, la fureur des ſoldats, la haine des peuples, & les embûches de leurs proches-mêmes, qui les auroient accablés s'ils n'avoient été ſoutenus contre tant d'aſſauts par une puiſſance divine. 1. Cor. II. 4. 8.

III. Celſe objectoit que les préceptes de morale, chez les Chrétiens, n'avoient rien de ſingulier ni de nouveau; qu'ils ne reconnoiſſoient point pour divinitez, celles qui étoient fabriquées de la main des hommes; que tout le pouvoir qu'ils ſemblent avoir lorſqu'ils conjurent & chaſſent des eſprits malins, leur vient des noms & de l'invocation de certains démons; que Jeſus-Chriſt n'a fait des miracles qu'avec le ſecours de l'art magique. Origene ne fait aucune difficulté de reconnoître que Dieu qui a donné aux uns par ſes Prophétes & par Jeſus-Chriſt, les regles de bien vivre, a accordé à tous les autres des lumie- 7.

(*a*) *Virtute verò, per prodigia quæ facta credimus, tum argumentis aliis, tum quia ſuperſunt etiam nunc eorum veſtigia apud eos qui vivunt juxta voluntatem ipſius. Lib. 1. contel. Celſ. pag. 5.*

Pag. 6. 7. res qui leur font connoître leur devoir, afin que tous ſoient inexcuſables au jour du Jugement. Il avoue de même que les Chrétiens ne mettent point les idoles au nombre des dieux, & dit que le culte d'un ſeul Dieu, eſt une de ces verités imprimées dans le cœur des hommes : mais il ſoutient qu'on ne peut ſans une calomnie manifeſte, accuſer les Chrétiens d'agir par la vertu des démons. Si les Chrétiens, dit-il, ont quelque pouvoir, ce n'eſt point par l'invocation de ces eſprits malins, mais du nom de Jeſus, & du récit de quelques actions de ſa vie. C'eſt par ces moïens qu'on les a vûs ſouvent contraindre les démons de ſortir des corps de ceux qu'ils poſſedoient, ſur-tout lorſqu'ils prononçoient ce ſaint nom avec une conſcience pure & une foi ferme ; car le nom (*a*) de Jeſus a tant de force contre les démons, qu'il eſt même arrivé quelquefois, qu'étant prononcé par des méchans, il n'a pas laiſſé de produire ſon effet. Matth. VII. 22. Ce que Jeſus-Chriſt a marqué en diſant ; *pluſieurs me diront en ce jour-là : Seigneur, n'avons nous pas chaſſé les démons en votre nom, & n'avons nous pas fait des miracles en votre nom.* A l'égard de Jeſus-Chriſt, quand il ſeroit vrai que nous ne pourrions montrer par quelle vertu il faiſoit des miracles, il n'en ſeroit pas moins conſtant que les Chrétiens n'emploïent ni charmes, ni conjurations, & qu'ils ne ſe ſervent que du nom de Jeſus, y (*b*) ajoûtant ſeulement quelques autres choſes qu'ils croïent ſur l'autorité de l'Ecriture. Il fait voir enſuite que c'eſt mal-à-propos que Celſe veut faire paſſer pour une *doctrine cachée*, la doctrine des Chrétiens, beaucoup plus connue dans le monde que celle qu'enſeignent les Philoſophes. Qui eſt-ce, en effet, qui n'a point oui parler de Jeſus né d'une Vierge & mort ſur une croix ; de ſa Reſurrection, qui eſt l'objet de la foi de tant de perſonnes ; du Jugement à venir, où les méchans recevront la peine dûe à leurs crimes, & les bons la récompenſe qu'ils ont meritée par leurs vertus ? Le myſtere de la reſurrection des morts n'eſt-il pas connu de tous, quoique les incredules en faſſent le ſujet de leurs railleries ? Si les Chrétiens ont quelques points de doctrine qui ne ſont pas connus de tous le monde, il en eſt de même de toutes les ſectes de Philoſophes, où il y a certains 4. dogmes que l'on répand moins dans le public : & on a toujours

(*a*) *Tanta certè vis nomini Jeſu ineſt contra dæmones, ut nonnumquam etiam à malis nominatum ſit efficax.* Ibid. *pag.* 7.

(*b*) *Conſtat tamen Chriſtianos nulla exercere incantamenta, Jeſu dumtaxat nomine contentos, & dictis aliis quibus ſecundum ſacra ſcripturam fides adhibetur.* Ibid. *pag.* 7.

obſervé

observé un grand secret dans tous les mysteres, soit des Grecs, soit des Barbares, sans qu'on y ait trouvé à redire.

IV. Celse vouloit qu'on ne reçût aucuns dogmes qu'après avoir pris conseil de la raison, & en avoir fait le sujet de son étude & de sa méditation. Mais ni les necessités de la vie, dit Origene, ni les infirmités des hommes ne permettent qu'à un fort petit nombre de personnes la discussion des Dogmes de la Religion. Si la voie d'examen étoit necessaire, la plûpart demeureroient dans leur corruption; au lieu qu'un grand nombre de Chrétiens conduits par une foi toute simple & toute nue, ont changé leurs mœurs & corrigé leur vie. N'arrive-t'il pas souvent qu'entre diverses sectes de Philosophes, on en choisit une préferablement aux autres, sans en avoir auparavant examiné les principes, uniquement parce qu'on la croit la meilleure, sur l'autorité seule de l'auteur de cette secte? N'est-il pas plus juste d'avoir la même déference pour Dieu? ce qui toutefois n'empêche point que nous ne nous servions des lumieres de la raison pour établir solidement notre croïance, par les preuves convainçantes qui se presentent d'elles-mêmes, ou qu'une éxacte recherche peut nous fournir. Il se moque de Celse qui se vantoit de tout sçavoir, & d'étendre ses soins à tous les hommes; & parce qu'il avoit falsifié un passage de saint Paul, pour avoir lieu d'accuser les Chrétiens de suivre cette maxime : *la sagesse de la vie est un mal*, il lui en fait des reproches, & dit que l'Apôtre, & les Chrétiens avec lui, ne croient point que la sagesse soit une folie devant Dieu, mais la sagesse de ce monde; entendant par là toute cette vaine philosophie qui doit être détruite. Ensuite Origene lui demande pourquoi il reçoit comme des verités, ce que les histoires des Grecs & des Barbares racontent de l'antiquité des autres Peuples, tandis qu'il rejette comme des fables ce que Moïse & les autres Prophétes de la nation Juive nous ont laissé par écrit? quelle raison peut-il avoir de soupçonner ceux-ci de fraude, plutôt que les autres? & de rejetter le témoignage des Ecrivains Juifs, comme de personnes qui n'avoient pas le sens commun, lorsqu'il reçoit celui des autres comme de gens sages & éclairés? Quoique cette distinction ne fût fondée que sur la préoccupation de Celse contre les Chrétiens, Origene ne laisse pas d'en faire voir le ridicule, & de montrer que Moïse mérite mieux le titre de sage qu'Orphée, que Pythagore, & tous les autres Prophanes qui se sont appliqués à donner des Préceptes de morale, soit parce

Pag. 9.
10.
11.
12.
13.
14.

Pag. 15. que pluſieurs d'entre les Grecs, convaincus par les écrits de Moïſe, ont embraſſé la Religion des Juifs; ſoit parce que dans les cinq livres qu'il nous a laiſſés, il y inſtruit également tous les hommes, au lieu que les Sages du Paganiſme ſe ſont peu mis en peine du commun de ceux qui pourroient lire leurs
16. écrits; ſoit parce que l'Eſprit divin dont Moïſe étoit rempli, l'a fait parler de la Divinité avec beaucoup plus de clarté & d'évidence, que n'en ont parlé ni Platon, ni tous les Sages d'entre
17. les Grecs ou d'entre les Barbares. Il ajoute que la Circonciſion n'eſt point paſſée des Egyptiens aux Juifs, mais d'Abraham, qui eſt le premier de tous les hommes qui ait été circoncis; que la plûpart de ceux qui conjurent les démons, mettent ces mots: *le Dieu d'Abraham*, dans le formulaire dont ils ſe ſervent; & ſouvent encore ceux d'*Iſaac*, *de Jacob & d'Iſraël.*

18. V. Quelques-uns diſoient, & Celſe étoit de leur ſentiment, qu'il importoit peu quel nom l'on donnât à Dieu, ſoit qu'on l'appellât Jupiter ou autrement. Origene réfute ce ſentiment en di-
19. ſant que c'eſt une choſe conſtante qu'il y a des noms qui ont naturellement une certaine vertu. Tel eſt le nom de Jeſus qui chaſſe les démons des corps & des ames; tels ſont encore ceux dont ſe ſervent les Samanées & les Bracmannes parmi les Philoſophes Indiens & les mages des Perſes dans les operations de leurs arts; qu'au rapport de ceux qui ſçavent l'art de conjurer, ces noms prononcez en leur langue propre ne manquent pas de produire leur effet; au lieu qu'ils n'ont aucune vertu ſi on les change en ceux de quelque autre langue que ce puiſſe être.
Lib. 5. p. 262. Par exemple ſi en invoquant Dieu, ou en jurant par lui, on le nomme, *le Dieu d'Abraham*, *le Dieu d'Iſaac & le Dieu de Jacob*, on fera certaines choſes par ces noms, dont la nature, ou la vertu eſt telle, que les démons-mêmes cedent & ſe ſoumettent aux perſonnes qui les prononcent. Mais ſi l'on traduit ces noms en une autre langue, en diſant, le Dieu du Pere élu de la mer bruïante, le Dieu du Ris & le Dieu du Supplantateur, ces noms n'auront pas plus d'effet que ceux qui n'ont aucune
20. vertu; que le nom de Sabaoth, ou celui d'Adonaï que l'on donne à Dieu, lui appartiennent par des raiſons ſecrettes & myſterieuſes; enfin que Platon s'eſt fait admirer par ſon reſpect extrême pour les noms des dieux.

Levit. 19. 31. VI. Il prouve par ces paroles de Moïſe: *N'aïez nul commerce avec les magiciens*, que Celſe accuſoit à tort ce Legiſlateur d'a-
21. voir appris aux Juifs à s'addonner à la magie. Il ajoûte qu'il

n'avoit pas plus de raiſon de décrier la doctrine de Jeſus-Chriſt, comme n'aïant rien de noble ni d'élevé ; puiſque le grand nombre de ſçavans & d'ignorans qui l'ont embraſſée dans preſque toutes les parties de la terre, & qui aiment mieux mourir que d'y renoncer, ce qu'on ne lit pas que perſonne ait jamais fait pour aucune autre doctrine, eſt une preuve que celle des Chrétiens vient de Dieu; que la pauvreté de la mere dont Jeſus eſt né & le lieu de ſa naiſſance, ſont des preuves que les Prophéties ont été accomplies en lui ; que l'adultere de la mere de Jeſus avec un ſoldat nommé Panthere, eſt une fiction pour diminuer la croïance de l'operation miraculeuſe du Saint-Eſprit dans la conception de Jeſus, n'y aïant aucune appatence que celui qui n'a rien oublié pour régler les actions des hommes ſur la volonté du Créateur de l'univers, ait eu la plus honteuſe de toutes les naiſſances. Il reproche à Celſe de ce qu'aïant rapporté pluſieurs endroits de l'Evangile qui regardent la naiſſance de Jeſus, comme l'apparition de l'étoile, il n'a pas dit un mot de la prophétie d'Iſaïe, qui s'y trouve en ces termes : *Une Vierge concevra & enfantera un fils, à qui on donnera le nom d'Emmanuel, c'eſt-à-dire Dieu avec nous.* En même-temps il remarque que le mot *alma*, que les Septante ont traduit par celui de *Vierge* dans le texte d'Iſaïe, ſe trouve auſſi emploïé pour ſignifier une Vierge dans le livre du Deuteronome, où il eſt dit : *Si une fille Vierge étant fiancée à un homme, eſt trouvée dans la ville avec quelqu'un qui la déshonore, vous les ferez ſortir tous deux à la porte de leur ville où vous les lapiderez.* Il ajoûte que la ſuite du texte d'Iſaïe demande neceſſairement qu'on traduiſe le terme *Alma* par celui de Vierge. Autrement quel ſigne & quelle merveille ſeroit-ce qu'une jeune fille, qui ne ſeroit point vierge mît un fils au monde ? & ne convenoit-il pas mieux à une Vierge pure & chaſte, qu'à une femme qui auroit conçû à la maniere ordinaire, de mettre au monde *Emmanuel*, c'eſt-à-dire *Dieu avec nous* ?

Pag. 12. 25. 261 27. Matth. 1. 23. Iſai. VII. 10. Deuteronom. XXII. 23. & 25. 28.

VII. Vous prétendez, diſoit Celſe qu'un fantôme d'oiſeau vint fondre d'enhaut ſur Jeſus, au bord du fleuve où Jean le baptiſa : Quel témoin digne de foi pouvez-vous produire de cette viſion ? C'eſt ainſi qu'il fait parler un Juif, pour combattre l'apparition du Saint-Eſprit à notre Sauveur ſous la forme corporelle d'une colombe. Mais avec toutes ſes lumieres, il n'a pas pris garde, dit Origene, qu'il fait faire ſon objection par un homme à qui les écrits des Prophétes ont perſuadé une infinité

51. 54.

de choſes beaucoup plus ſurprenantes que n'eſt l'apparition de la Colombe. Comment en effet un Juif pourroit-il prouver que Dieu ait dit à Adam, à Eve, à Caïn, à Noé, à Abraham, à Iſaac & à Jacob toutes les choſes que les Ecritures marquent qu'il
Pag. 33. leur a dites, ſinon par le témoignage des Prophétes? Comment ſçait-il que les Cieux furent ouverts à Ezechiel, & qu'il eut une viſion dans laquelle lui fut repréſentée la gloire du Seigneur; ſi ce n'eſt parce qu'Ezechiel lui-même l'a écrit ainſi? Il en eſt de même des viſions d'Iſaïe, dont le témoignage ne merite pas plus de croïance que celui de Jeſus qui a fait éclater ſa vertu & ſa puiſſance, non ſeulement pendant qu'il a paru ſur la terre revêtu de notre chair, mais encore après ſa mort par les miracles que ſes Apôtres ont faits, & que font encore les Chrétiens de nos jours, en qui il reſte des traces de cet eſprit qui parut en
34. forme de Colombe. Car ils chaſſent les démons, il gueriſſent diverſes maladies; & par les lumieres qui leur viennent de Dieu, ils pénetrent quelquefois dans l'avenir. Origene ajoûte: quand Celſe où ſon Juif, devroient s'en mocquer, je dirai qu'il y en a eu pluſieurs qui ſe ſont faits Chrétiens comme malgré eux; un
35. eſprit ſecret faiſant tout d'un coup ſur le leur une impreſſion ſi vive & ſi puiſſante, ſoit en ſonge, ſoit en viſion, & produiſant en eux un tel changement, que d'ennemis du Chriſtianiſme, ils en devenoient les défenſeurs & les martyrs. Nous en avons vû divers exemples, & ſi nous voulions les rapporter, nous à qui la verité eſt connue par le témoignage de nos propres yeux, nous nous expoſerions aux tailleries des infideles qui ne manqueroient pas de dire que nous prenons plaiſir à conter des fa-
39. bles. Il montre enſuite que Jeſus eſt le ſeul en qui ſe ſoient ac-
40. complies toutes les prophéties touchant le Meſſie; celle de Michée qui met ſa naiſſance en Bethléem ville d'Ephrata; celle de
42. Jacob qui le fait deſcendre de la race de Juda; celle d'Iſaïe qui marque que les Gentils croiront en lui, & qu'il ſera mené à la mort à cauſe des iniquités de ſon peuple; que ce qui trompe les Juifs & tous ceux qui ne croient pas en Jeſus, c'eſt qu'ils
43. ne ſçavent pas que les Prophétes parlent de deux avenemens du Chriſt; le premier où il devoit paroître dans la baſſeſſe & s'aſſujettir à toutes les infirmités des hommes; afin que vivant avec eux il leur enſeignât la voie qui conduit à Dieu; le ſecond glorieux & divin ſans aucun mêlange des foibleſſes humaines;
44. que ſi quelques-uns d'entre les hommes ſont nommés enfans de Dieu, ce n'eſt que par adoption & parce qu'ils aiment la

vertu ; au lieu que Jesus est veritablement Fils de Dieu, la source & le principe de tout le bien qui est en eux ; qu'à sa naissance tout l'art & tout le pouvoir des démons fut déconcerté, leurs prestiges rendus vains, & leurs forces détruites ; que les Mage ne le vinrent adorer que dans la persuasion qu'il étoit Dieu, plus puissant que les démons & que tous ces esprits qui avoient accoûtumé de leur apparoître. Il croit que l'étoile qui leur apparut étoit d'une nouvelle espece, à peu près de même nature que les cometes, & les autres feux qui paroissent de temps en temps, tantôt sous la figure d'une poutre, tantôt sous celle d'un tonneau, tantôt avec une longue chevelure, tantôt sous d'autres formes. Pag. 46. 45.

VIII. Origene justifie ensuite le choix que Jesus-Christ a fait de gens sans lettres, dont quelques-uns étoient même coupables de grandes fautes, pour en faire des Apôtres, & dit 1°. Que si l'on considere avec un esprit non prevenu qu'ils étoient les Apôtres de Jesus, on sera contraint d'avouer que le succès avec lequel ils ont prêché le Christianisme, ne peut être que l'effet d'une vertu divine. Car ce n'étoit ni par la force de leur éloquence, ni par la netteté de leur methode, ni par les autres artifices de la Rhetorique & de la Dialectique qu'ils se rendoient les maîtres de l'esprit de leurs Auditeurs, & qu'ils les engageoient à embrasser une doctrine qui étoit si éloigné des anciennes coûtumes de leurs ancêtres. 2°. Que si Jesus-Christ avoit choisi pour Prédicateur de sa doctrine, des personnes qui eussent dans le monde une grande réputation de sagesse & dont les discours eussent été capables de plaire au peuple, on auroit pu douter avec raison que sa doctrine eût le caractere de divinité qu'il lui attribuoit étant alors soutenue par tout ce que l'art a de plus propre pour persuader. 3°. Que Jesus voulant montrer à tous les hommes combien sont puissants les remedes qu'il leur offre pour la guerison de leurs ames, il n'est pas surprenant qu'il ait pris des gens addonnés au vice & les ait fait devenir des exemples de toutes sortes de vertus à ceux qui embrassoient l'Evangile par leur ministere. Il le justifie encore sur sa fuite en Egypte, disant qu'étant venu au monde à dessein d'y vivre comme un homme, il ne devoit pas s'exposer à contre-temps au danger de mort, non qu'il ne pût l'éviter d'une autre maniere, mais parce qu'il falloit que sa vie fût menagée avec un ordre convenable. Puis venant à ses miracles, que Celse attribuoit à la magie, il dit que la vertu & la force de Jesus, s'est assez fait 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53.

connoître par toute la terre où ſont répandues les Egliſes de Dieu qu'il a formées, après avoir retiré tous ceux qui les compoſent d'un nombre infini de vices & de déſordres ; que ſon nom ſoulage même encore ceux qui ont l'eſprit troublé, qu'il chaſſe les démons & guerit les maladies ; qu'il n'y a rien de comparable à la modération, la retenue, la douceur que ſa doctrine produit en ceux qui en font ſincerement profeſſion ; que bien éloigné de la vanité des magiciens qui ſe font une vaine parade de leurs preſtiges, & n'ont jamais pour but de changer les mauvaiſes habitudes de ceux qui les admirent, il
Pag. 54. n'a rien fait d'extraordinaire qu'en vûe de corriger les mœurs de ceux qui étoient les témoins de ſes miracles : il ſoutient que la naiſſance de Jeſus étant telle qu'elle eſt décrite dans nos livres ſaints, on ne peut nier que ſon corps (*a*) n'ait quelque choſe de plus divin que les autres, & ne puiſſe même en un ſens être appellé le corps d'un Dieu.

Analyſe du ſecond livre contre Celſe.

IX. Dans le ſecond livre Origene fait voir contre Celſe que ceux des Juifs qui ont cru en notre Sauveur, n'ont pas pour
Pag. 16. cela abandonné la loi de leurs peres, puiſqu'ils l'ont obſervée
Galat. IV. 9. depuis. On voit en effet par l'Epître de ſaint Paul aux Galates, que ſaint Pierre obſervoit les coûtumes preſcrites par la loi de
Act. X. 9. Moïſe, & dans les Actes des Apôtres, qu'il obſervoit encore la diſtinction des viandes en pures & impures, lorſqu'il fut envoïé à Corneille. Saint Paul allegue la loi de ſes peres dans tous ſes
58. diſcours. En auroit-il agi de la ſorte s'il l'eût abandonné. D'ail-
59. leurs il eſt certain que les ceremonies de la loi & les écrits des Prophétes ſervent d'introduction au Chriſtianiſme : & que c'eſt
Rom. XVI. 25. par leur moïen que l'on parvient à la connoiſſance *du myſtere qui étant demeuré caché dans tous les ſiecles paſſez, dans les oracles des Prophétes, a été découvert par la manifeſtation de Jeſus-Chriſt*
Jean. V. 46. *notre Seigneur.* Il diſoit lui-même à ceux qui le rejettoient : *Si vous croïiez Moïſe, vous me croiriez auſſi, car il a écrit de moi.* Et ſaint
60. Marc, l'un des Evangeliſtes, commence ſon Evangile en citant les écrits du Prophéte Iſaïe : monrrant par-là que les écritures des
61. Juifs ſont le commencement de l'Evangile. Comment ſe pouvoit faire, demandoit Celſe, que les Juifs ſçachant qu'il devoit venir un Juge au monde de la part de Dieu, pour punir les méchans,

(*a*) *Non ignorans tamen quod ſi quidem, ita ut ſcribitur, natus eſt, poſſet eſſe corpus quoque ejus divinius cæteris, atque etiam in quodam ſenſu Dei corpus.* Origen. *lib.* 1. *contra Celſ. pag.* 54.

l'euſſent traité ſi indignement à ſa venue? C'eſt, répond Origene, que conformément aux oracles des Prophétes, il ont vû Jeſus-Chriſt ſans le connoître, & qu'ils l'ont entendu ſans comprendre que les choſes qu'il leur diſoit étoient des preuves de la divinité qui étoit en lui. Mais pour l'avoir maltraité il ne leur reſte plus rien de ce qu'il y avoit autrefois d'auguſte dans leur religion. Ils n'ont plus ni Prophétes ni miracles, comme on en voit chez les Chrétiens; ils ſont bannis de leur Ville Capitale ſans avoir la liberté d'y aller rendre à Dieu le culte qui y étoit particulierement attaché. Il apporte enſuite pluſieurs preuves des deux natures en Jeſus-Chriſt, & dit qu'on ne doit pas ſéparer le Fils de Dieu d'avec Jeſus: parce que depuis le myſtere de l'Incarnation, le corps & l'ame de Jeſus ont été très-étroitement unis au Verbe pour ne faire qu'un tout avec lui. Il ajoûte que les Prophétes avoient prédit la trahiſon de Judas, & les perſécutions que l'on a fait ſouffrir à Jeſus & à ſes diſciples; qu'il a prédit lui-même que ſon Evangile ſeroit prêché dans tout le monde, ce que l'on ne peut nier être accompli, puiſqu'il n'y a (a) aucune ſorte de perſonnes, ni Grecs ni barbares, ni ſçavans, ni ignorans, qui n'en ait eu connoiſſance, & n'en ait ſuivi les maximes; que ſa prophétie touchant la ruine entiere de Jeruſalem, s'eſt trouvée accomplie ſous l'empire de Veſpaſien, dont le fils Titus ruina cette ville de fond en comble; que les païens même, entr'autres Phlegon dans ſes Chroniques, attribue à Jeſus-Chriſt la connoiſſance de quelques évenemens futurs, & lui rend témoignage que les choſes étoient arrivées, comme il les avoit prédites. A l'occaſion des miracles de Jeſus-Chriſt que Celſe traitoir d'illuſions, voulant qu'on les attribuât à l'art magique & à l'operation des démons, Origene ſoutient qu'en admettant quelque puiſſance au-deſſus de la nature, s'il y en a une mauvaiſe, il faut qu'il y en ait une bonne encore ſuperieure, & par conſéquent s'il y a de faux miracles dont les démons ſoient auteurs, il y en a de vrais qui viennent de Dieu. Les régles qu'il donne pour diſcerner les vrais des faux miracles, ſont les mœurs de ceux qui les font, leur doctrine & les effets qui en ſuivent. Jeſus-Chriſt n'a donné aux hommes que des préceptes utiles, la doctrine qu'il leur a enſeignée a eu la vertu de les détourner des pechés auſquels ils s'abandonnoient, & il a pratiqué le pre-

Pag. 61; 63. 80. 81. 88; 64; 66. 67. 68; 69; 80. 81. 88; 61;

(a) *Omnem enim humanam naturam vicit ſermo prædicatus cum potentia, nec videre eſt ullum genus hominum à quo hæc doctrina recepta non ſit.* Lib. 2. pag. 68. 69.

Lib. 1. p. 54. mier ce qu'il a enſeigné. Le fruit de ſes miracles a été le ſalut des ames. Comme Moïſe a formé une nation entiere gouvernée par des loix ſaintes & des mœures pures; Jeſus-Chriſt a raſſemblé toutes les nations dans la connoiſſance du vrai Dieu & dans
91. & 92. la pratique de la vertu. Tous deux ont eu beſoin de miracles, Moïſe pour faire reconnoître ſa vocation, & établir le culte de Dieu; Jeſus-Chriſt pour prouver ſa divinité, & faire recevoir l'Evangile dans tout le monde. A qui perſuadera-t'on que pour donner force à des loix qui nous détachent non ſeulement du culte des démons, mais même de l'amour de tous les êtres créés pour nous élever juſqu'à Dieu, ils aïent l'un & l'autre eu recours aux preſtiges, aux charmes de la magie & au pouvoir
Lib. 1. p. 54. des démons? Les Charlatans ne ſe mettent pas en peine de corriger les mœurs de ceux qui les admirent, & ils n'en ſont pas capables, étant eux-mêmes très-corrompus. Leurs preſtiges ont eu peu d'effet. Theudas ne fut pas plûtôt mort, que ceux qu'il
Lib. 1. p. 44. avoit ſéduits ſe diſſiperent. Un certain Judas de Galilée qui avoit d'abord attiré à ſa ſuite un grand nombre de Juifs aïant été puni pour les avoir ſéduits, demeura preſque ſans diſciples. Ceux de Simon abandonnerent ſa doctrine après ſa mort, & je crois, dit Origene, qu'à peine en trouveroit on aujourd'hui trente dans le monde.

95. & 96. X. Quant à la reſurrection du Sauveur, elle ne peut être ſoupçonnée d'aucun artifice. Il a été crucifié aux yeux de toute la Judée, & ſon corps ôté de la croix en preſence d'un grand nombre de témoins, a été mis dans le ſépulchre; il en eſt ſorti vivant ſelon que les Prophétes & lui-même l'avoient prédit,
137. & a apparu à Pierre comme au premier des Apôtres, puis à
199. tous les douze, puis à cinq cens Diſciples tout à la fois. Thomas, l'un des douze, n'ajoutant point de foi au rapport de ceux qui avoient vû Jeſus, ce Sauveur lui apparut, & l'aïant appellé
Joan. XX. 27. par ſon nom lui dit: *Portez ici votre doigt, & conſiderez mes mains: approchez auſſi votre main & la mettez dans mon côté, & ne ſoïez pas incrédule mais fidele.* Enfin il ſe fit voir auſſi à Paul.
98. Il eſt vrai que depuis ſa Réſurrection il ne ſe montra pas en public, ni indifferemment à tout le monde comme auparavant. Il n'étoit pas même continuellement avec ſes Diſciples, & quelquefois il ne leur apparoiſſoit qu'après huit jours d'intervalle.
99. Mais ce n'eſt pas à nous à approfondir les raiſons qu'il a eues de ne ſe pas faire voir de même maniere devant & après ſa Reſurrection. Nous ne devons pas non plus demander pourquoi

quoi il n'a pas diſparu étant ſur la Croix ; ce n'eſt pas à nous à preſcrire à Dieu comment il doit faire ſes miracles. D'ailleurs, aïant bien voulu être attaché à une croix, & y mourir comme un homme, la ſuite des choſes demandoit qu'il fût auſſi enſeveli comme un homme. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ſi les Diſciples de Jeſus-Chriſt ne l'avoient vû reſſuſcité, & n'avoient été perſuadés de ſa Divinité, ils ne ſe ſeroient jamais mis dans l'eſprit d'affronter, & de mépriſer tous les périls qui les menaçoient d'une fin pareille à celle de leur Maître, & d'abandonner leur patrie pour aller prêcher par tout ſuivant ſon ordre la Doctrine qu'il leur avoit enſeignée. Ils n'étoient ni des ſages, ni des ſçavans, mais des publicains & des pêcheurs qui n'avoient aucune teinture des lettres. Car c'eſt ainſi que l'Evangile nous les décrit, & qu'ils ſe preſentent eux-mêmes. D'où leur venoit la force de diſputer contre les Juifs & contre les Gentils, & la vertu de gagner leurs eſprits, ſinon de la puiſſance divine de celui qui en les appellant à l'Apoſtolat leur avoit dit : *Suivez-moi, & je vous ferai des pêcheurs d'hommes ?* Jeſus Chriſt étoit donc plus qu'homme, puiſqu'il a répandu ſa Doctrine & ſa Religion par toute la terre, malgré l'oppoſition des Rois & des Princes, du Senat & du Peuple Romain, & generalement de toutes les puiſſances du monde.

Pag. 102. 103. 95. Lib. 1. p. 24. Lib. 1. p. 48. *Matth.* IV. 19.

XI. Celſe objectoit aux Chrétiens que leur diſpute avec les Juifs étoit impertinente, puiſque convenant les uns & les autres que Dieu avoit prédit qu'il viendroit un certain Sauveur, ils ne diſputoient plus que ſur le fait, ſçavoir ſi ce Sauveur prédit eſt venu ou non. Il ajoûtoit que de même que les Juifs ſe revolterent contre les Egyptiens, à qui ils étoient redevables de leur origine ; ainſi l'eſprit de ſédition a porté une partie des Juifs à ſe ſéparer des autres pour ſuivre Jeſus : que c'eſt donc l'eſprit de ſédition qui a fait le premier établiſſement, tant des anciens Juifs que des Chrétiens ; que les Chrétiens eux-mêmes, depuis qu'ils ſe ſont multipliés, ſe ſont diviſés en diverſes ſectes, & qu'ils ne ſe ſont d'abord unis enſemble que par l'amour du déſordre, que par l'avantage qu'ils y trouvent & par la crainte d'être opprimés. Comme toutes ces accuſations n'avoient aucune apparence de verité, Origene les refute en peu de mots, & dit 1°. Que quand on accorderoit par ſuppoſition que Jeſus n'eſt pas celui que les Prophétes ont deſigné, il y auroit toûjours de l'utilité à chercher le vrai ſens des Prophéties, afin de ſe faire une idée bien diſtincte du Sauveur qu'elles promettent,

Analyſe du troiſiéme livre. 111. 114. 116. 118. 119.

de ſçavoir quelles ſont les qualités & les actions qu'elles lui attribuent, & de connoître s'il étoit poſſible, en quel tems il devroit venir. 2°. Que ceux qui ſortirent d'Egypte avec Moïſe n'étoient pas Egyptiens, mais deſcendus d'ancêtres Hebreux, puiſqu'ils en conſervoient la langue juſque dans les noms de leurs enfans; que ce ſont les Egyptiens eux-mêmes qui ont donné aux Juifs la liberté de ſe retirer où ils voudroient, y étant néanmoins contraints par diverſes plaïes dont Dieu les avoit frappés pour avoir outragé les Hebreux. 3°. Qu'il eſt hors de toute apparence que les Chrétiens, qui, par leurs Loix ſont obligés à ſe laiſſer égorger comme des brebis plutôt que de mettre à mort leurs ennemis, ſe ſoient établis par la ſédition au milieu du peuple Juif. Jeſus-Chriſt n'avoit pas beſoin d'uſer de violence pour ſe former une ſocieté: la douceur de ſes diſcours étoit telle qu'elle attiroit non ſeulement les hommes, mais auſſi les femmes, qui, malgré la foibleſſe & la retenue de leur ſexe, le ſuivoient dans le deſert. Il n'y avoit pas juſqu'aux enfans qui ne s'y laiſſaſſent conduire avec joie, ſoit par ceux à qui ils devoient la naiſſance, ou attirés par la vertu de ſa Divinité. 4°. Que comme il y a eu parmi les Juifs quantité de ſectes à cauſe des differentes interprétations qu'on a données aux écrits de Moïſe & des Prophétes, il y en a eu auſſi parmi les Chrétiens, plutôt par le deſir qu'ont eu les ſçavans d'entre eux d'en approfondir les myſteres, que par aucune ſuite de querelle ou de ſédition; que s'il y en a eu d'autres qui aïent entierement renoncé à Jeſus-Chriſt, comme celles des Ophites & des Caïnites, nous n'avons, dit Origene, rien de commun avec elles, pas même le nom de Jeſus. 5°. L'amour du déreglement ne peut être le nœud d'une Religion, dont la doctrine a pour but de corriger les mœurs, & de purifier les ames. L'union des Chrétiens n'eſt pas non plus l'effet de la crainte d'être opprimés, puiſque depuis long-tems ils jouiſſent en repos des choſes neceſſaires à la vie. Au reſte, bien loin de cacher leurs principes, comme Celſe les en accuſoit, ils s'efforcent d'en mettre les beautés dans tout leur jour: car la premiere choſe que nous faiſons, à l'égard de ceux qui ſe convertiſſent, c'eſt de leur inſpirer du mépris pour les idoles. Après cela nous élevons leur eſprit juſqu'à la connoiſſance du vrai Dieu, leur montrant qu'il n'eſt pas permis de rendre à des créatures le culte qui n'eſt dû qu'au Créateur; enſuite nous leur faiſons reconnoître le Meſſie, leur expliquant à cet effet le grand nombre d'oracles

Lib. 4. pag. 184. 185.

1154

1103

des anciens Prophétes qui l'ont prédit ; & s'ils ſont aſſés forts pour cela, les écrits des Evangeliſtes & des Apôtres.

XII. Origene fait voir enſuite que ce que les Chrétiens diſoient de la vie future & de l'enfer, étoit également connu des Juifs & des Grecs ; qu'ils n'ont point de Temples qui approchent de la magnificence de ceux des Egyptiens, que ce qu'ils ont de grand, c'eſt le Dieu qu'ils adorent, ce ſont les Prophéties & les Ecrits des Apôtres qui renferment de grandes choſes ſous des paroles communes, & où il y a de quoi exercer les perſonnes les plus éclairées auſſi bien que les plus ſimples ; qu'ils ne doivent adorer ni Hercule, ni Eſculape, ni Caſtor, ni Pollux, qui ne ſont que des hommes honorés ſans raiſon du nom de Dieu ; au lieu que la puiſſance divine de Jeſus-Chriſt s'eſt fait reconnoître par un nombre infini de Grecs & de Barbares, dont quelques-uns, pour montrer que leur foi produit en eux quelque choſe d'extraordinaire, guériſſent les malades ſans y emploïer d'autres moïens que l'invocation du grand Dieu au nom de Jeſus, avec le récit de l'hiſtoire de l'Evangile. Car nous en avons vû nous mêmes pluſieurs qui ont été ainſi delivrés d'accidens fâcheux, comme d'égaremens d'eſprit, de manie & d'une infinité d'autres dont ni les hommes, ni les démons n'avoient pû les ſoulager ; que tous les miracles que les Poëtes attribuent à Ariſtée, qu'Apollon fit mettre au nombre des dieux, à Antinoüs & aux autres divinités du paganiſme ne ſont que des fictions ; mais, ajoute-t'il, ce n'eſt pas une troupe d'impoſteurs qui par déference pour les ordres d'un Empereur, ou par complaiſance pour les deſirs de quelqu'autre Prince, aïent entrepris de faire paſſer Jeſus pour Dieu : c'eſt le Créateur même de l'Univers qui l'a déclaré digne de recevoir les hommages, non ſeulement des hommes qui voudroient ſe convertir, mais auſſi des démons & des autres puiſſances inviſibles. Comme les miracles qui rendoient témoignage à la divinité de Jeſus-Chriſt, n'étoient que trop ſouvent conteſtés par les Païens, Origene en prouve encore ici l'authenticité, faiſant voir que ceux qui les ont mis par écrit ne peuvent être ſoupçonnés de menſonge. C'étoient des perſonnes ſinceres, leur pieté & leur candeur ſe remarquent dans leurs écrits, & on n'y découvre rien qui ſente le déguiſement, l'artifice, la fourberie ou l'impoſture. Des eſprits comme ceux des Evangeliſtes, qui n'avoient pas été formés dans les Ecoles des Grecs pour y apprendre les ſubtilités de l'art, n'étoient pas capables d'inventer des choſes ſi propres d'elles-mêmes à nous inſpirer

Pag. 121.
122.
123.
124.
128.
129. & ſeqq.
138.
139.
191.

avec la foi qu'ils nous demandoient, la réſolution d'y conformer notre vie; & il y a tout lieu de croire que Jeſus n'a emploïé de tels Herauts à publier ſa Doctrine, qu'afin qu'on ne pût ſoupçonner qu'elle ſe ſoutint par l'illuſion de quelques ſophiſmes. D'ailleurs, les principes de notre foi s'accordent parfaitement avec les premieres & les plus communes idées de la nature, qui nous enſeigne que Dieu n'eſt pas une matiere corruptible, & qu'il ne ſçauroit être honoré dans ces choſes inanimées, ſous leſquelles les hommes prétendent le repreſenter; que les idoles ne peuvent pas être des dieux, ces ouvrages de la main des hommes n'étant pas à comparer avec le grand Dieu qui a créé, qui ſoutient & qui gouverne tout l'Univers. L'ame faiſant auſſi reflexion ſur ce qu'elle eſt, & reconnoiſſant l'affinité qu'elle a avec Dieu, ſe ſent naturellement portée à l'aimer, & par une ſuite de cet amour elle s'attache fortement à celui qui a le premier appris à tous les peuples ce qu'ils devoient croire de Dieu & de ſon Roïaume, c'eſt-à-dire, à Jeſus-Chriſt, Dieu lui-même & le Fils de Dieu, la propre parole, la propre ſageſſe, & la propre verité de Dieu.

Pag. 137. XIII. Un autre chef d'accuſation de Celſe contre la Religion Chrétienne, c'eſt qu'on n'y admettoit que des ignorans,
141. des fous & des étourdis. Nous les recevons, répond Origene, parce que notre doctrine promet de guérir ceux qui ſont dans ce mauvais état: mais nous y invitons auſſi les ſçavans, les ſages & les prudens, perſuadés que le ſçavoir & les autres belles qualités de l'eſprit ne ſont pas un obſtacle à la connoiſſance de Dieu, mais qu'elles ſervent plutôt à l'acquerir. Plus reſervés
142. que les Philoſophes qui diſcourent en public ſans choiſir leurs auditeurs, les Chrétiens examinent avec ſoin le cœur de ceux qui demandent d'être du nombre de leurs diſciples; & avant que de les recevoir dans leurs aſſemblées, ils les fortifient par diverſes exhortations dans le deſſein de bien vivre. Quand ils les voïent dans l'état où ils les deſirent, ils en font un ordre à part, car ils en ont deux differens parmi eux: l'un des initiés qui ne le ſont que depuis peu, & qui n'ont pas encore reçû le ſceau de leur purification, c'eſt-à-dire, le Baptême: l'autre des perſonnes qui ont donné toutes les preuves poſſibles de leur ferme réſolution dans la profeſſion du Chriſtianiſme. C'eſt d'entre ces derniers que l'on en choiſit pour leur confier le ſoin d'examiner ceux qui ſouhaitent d'être admis dans l'aſſemblée. Ils pleurent, comme morts à Dieu, ceux qui ſe laiſſent vaincre

par quelque peché conſiderable, & s'il leur arrive de donner des marques ſuffiſantes d'un ſérieux retour, ils les regardent comme reſſuſcités d'entre les morts; mais ils ſont beaucoup plus Pag. 143.
long-tems à les recevoir, qu'à admettre ceux qui ſe préſentent la premiere fois. Ils leur ôtent même pour l'avenir toute eſperance d'avoir part au gouvernement de l'Egliſe de Dieu, parce qu'une telle chûte les en rend indignes. N'eſt-ce donc pas une calomnie évidente, conclut Origene, de nous mettre comme Celſe fait, au rang de ces ſcelerats qui font métier d'amuſer le peuple dans les places publiques? Car nous ne négligeons rien pour que nos aſſemblées ne ſoient compoſées que de perſonnes prudentes; & dans les diſcours que nous faiſons en public, nous n'expliquons ce qu'il y a de plus ſublime & de plus divin dans notre Doctrine, que lorſque nous avons des auditeurs capables de l'entendre. Nous le taiſons & nous le cachons à ceux qui, ſelon le langage de l'Apôtre, ne ſont pas aſſés forts pour ſe nourrir de viandes ſolides & ont encore beſoin de lait; y aïant pour l'ame des plus avancés une nourriture plus parfaite, que pour les perſonnes nouvellement initiées. Nous donnons 144.
aux enfans des préceptes proportionnés à leur âge. Nous enſeignons aux eſclaves le moïen de devenir libres, par les nobles ſentimens que notre Religion leur inſpire; & nos Docteurs déclarent hautement *qu'ils ſont redevables aux Grecs & aux Barbares, aux ſages & aux ſimples.* Rom. 1. 14.
Nous prêchons à tous le mépris 145.
des choſes ſenſibles & périſſables, & l'amour des biens ſpirituels & inviſibles, leur faiſant enviſager l'union avec Dieu & avec les ſiens, comme le ſouverain bonheur. Nous exhortons les femmes à n'être ni infidelles, ni fâcheuſes à leurs maris, & à ſe défaire de la folle paſſion des ſpectacles. Nous nous oppoſons auſſi aux déſordres des jeunes gens, & nous repreſentons aux uns & aux autres, non ſeulement ce que le peché a de hideux en lui-même, mais encore les châtimens que les pecheurs auront à ſouffrir en l'autre vie. Enfin, nous faiſons tous nos efforts pour obliger ceux mêmes qui ſont imbus des maximes de la Philoſophie à ſervir Dieu comme nous, leur montrant 146.
l'excellence & la pureté de notre culte. Pour répondre à Celſe, qui non ſeulement faiſoit paſſer les Docteurs de la Religion Chrétienne pour des gens groſſiers, mais qui les accuſoit encore de n'inviter à leurs Myſteres que des pecheurs. Origene continue: Il y a de la difference entre préſenter à des ames infirmes les remedes dont elles ont beſoin, & appeller les eſprits

bien ſains à la connoiſſance des choſes divines. Nous exhortons d'abord tous les hommes à chercher leur guériſon dans notre doctrine. Nous promettons aux pecheurs qu'elle leur apprendra à ne plus pecher; aux ignorans qu'elle leur donnera de la ſcience, aux ſimples qu'elle les remplira d'une prudence conſommée, & à tous qu'elle les conduira à la beatitude. Nous n'ini-
Pag. 148. tions à nos Myſteres que les perſonnes ſaines & pures, celles qui n'ont rien à ſe reprocher depuis long-tems, ou qui aïant profité de nos exhortations, tâchent ſérieuſement de reformer leur vie.

XIV. Les Chrétiens ne croïoient point, comme Celſe les accuſoit, que Jeſus-Chriſt ne fut venu que pour les pecheurs;
149. mais ils diſoient que Dieu le Verbe, comme Medecin des ames, a été envoïé pour les pecheurs; & que comme Docteur des divins Myſteres, il a été envoïé pour ceux qui ſont déja purifiés & qui ne pechent plus, quoiqu'ils aïent peché auparavant; car il n'y a point d'homme qui n'ait peché, & il eſt impoſſible même qu'il y en ait, à la réſerve de celui qui a patu en la perſonne de Jeſus-Chriſt, lequel n'a jamais commis de peché. Il n'eſt pas poſſible non plus que l'homme, appuïé ſur ſa propre vertu, s'éleve vers Dieu; & pour qu'il en obtienne miſericorde, il eſt neceſſaire qu'il s'abbaiſſe devant lui par le ſentiment de ſes crimes paſſés, joint à une vive douleur de les avoir commis, & à la réſolution de pratiquer toutes les vertus. Au reſte,
151. quelque enfoncé que l'homme ſoit dans le peché, ſa converſion n'eſt pas impoſſible à Dieu, elle ne lui eſt pas même fort diffi-
153. cile; & il étend ſa miſericorde à tous ceux qui pleurent ſince-
154. rement leurs fautes, & ont un deſir ſincere de changer de vie.

Analyſe du quatriéme livre, p. 15. XV. Origene continue dans le quatriéme livre de répondre aux calomnies de Celſe contre la Religion Chrétienne, & mon-
162. tre que le deſſein de Dieu en deſcendant ſur terre, n'a pas été, comme le diſoit cet Epicurien, d'y apprendre ce qui ſe paſſoit parmi les hommes, mais de ramener au troupeau les brebis perdues de la maiſon d'Iſraël, & d'ôter aux Juifs, à cauſe de
Matth. xv. 24. leur incredulité, ce que l'Ecriture appelle *le Roïaume de Dieu*,
169. pour le donner aux Chrétiens. Il n'a pu, diſoit Celſe, deſcendre parmi les hommes ſans changer de bon en mauvais, d'heureux en malheureux, ce qui ne convient pas à Dieu. Origene répond que, comme Dieu demeurant immuable en ſon eſſence, ne laiſſe pas de s'abbaiſſer par ſa providence & par ſes ſoins juſqu'aux choſes humaines; ainſi le Fils de Dieu n'a ſouffert aucun changement en ſa nature divine en deſcendant ſur la terre.

Il avoit, dit-il, la forme de Dieu, mais ſon amour pour les hommes l'a porté à s'anéantir, afin qu'ils puſſent le comprendre. Ce n'eſt pas qu'il ſoit changé de bon en mauvais, car il ne commit jamais aucun peché, ni que ſa felicité ſoit changée en miſere, puiſqu'il s'eſt rabbaiſſé volontairement ſans ceſſer d'être heureux; & que demeurant toujours Dieu immortel & toujours Verbe de Dieu en ſon eſſence, il n'a rien ſouffert des foibleſſes, ni des peines auſquelles il a bien voulu aſſujettir le corps mortel & l'ame humaine qu'il a pris pour l'amour de nous. Pag. 170.

Après cela Origene fait voir que Moïſe étant plus ancien qu'Homere & les autres Ecrivains prophanes, on ne peut l'accuſer d'avoir emprunté d'eux ce qu'il a écrit de la création du monde, du déluge, de l'embraſement du monde, de la confuſion des langues, de l'hiſtoire de la tour de Babel, de la deſtruction des Villes de Sodome & de Gomorrhe; que la comparaiſon que Celſe faiſoit des Chrétiens avec des chauve-ſouris, des fourmis & des vers, eſt ridicule & inſoutenable, leurs lumieres & leur pieté les mettant beaucoup au-deſſus des Païens, qui doivent bien plutôt être regardés comme des vers & des fourmis, puiſqu'ils n'ont point de connoiſſance du vrai Dieu, qu'ils n'adorent que des brutes, & ſe plongent dans toutes ſortes de vices; qu'il n'y a pas plus de raiſon de comparer les Juifs à ces vils animaux, eux qui ont fait voir dans leur conduite une image de la vie celeſte, ne reconnoiſſant d'autre Dieu que le ſouverain, ne ſouffrant parmi eux ni Peintres, ni Sculpteurs, crainte de donner lieu à l'idolâtrie, banniſſant de leur Etat toute occaſion de débauches, choiſiſſant pour exercer la Juſtice, les perſonnes dont les mœurs étoient les plus pures, s'occupant les jours de Sabbat & d'autres Fêtes à s'inſtruire dans la Loi, & gardant un ordre merveilleux dans leurs Sacrifices. 168. 186. 191. 174. 175. 177. 181. 182.

XVI. Celſe tournoit en ridicule l'hiſtoire du ſerpent qui ſéduiſit Eve; la fécondité de Sara dans un âge avancé; les moïens dont Rebecca ſe ſervit pour faire tomber ſur Jacob la benediction qu'Iſaac deſtinoit à Eſaü; l'inceſte de Loth, & pluſieurs autres circonſtances rapportées dans nos livres Saints, qu'Origene ne juſtifient qu'en ſoutenant que la plûpart doivent s'entendre dans un ſens allegorique, & en faiſant voir que ce que les Poëtes racontent des dieux & des heros du Paganiſme, mérite beaucoup plus la cenſure. Il prouve enſuite que Dieu eſt également le Créateur du corps & de l'ame, mais qu'il n'eſt point l'auteur du mal; que ſi l'Ecriture lui attribue quelque 190. 192. 194. & ſeqq. 200. & ſeqq.

passion humaine, comme la colere contre les impies; cela ne
Pag. 110. doit pas s'entendre à la lettre, mais d'une certaine conduite
116. dont il use pour châtier plus rudement ceux qui ont commis
119. de grands pechés, ou pour les engager à se corriger.

Analyse du cinquiéme livre.

XVII. Celse ne vouloit pas que l'on crût qu'un Dieu, ni
121. un Fils de Dieu fût descendu sur la terre, ni qu'il y descendît
134. jamais. Pour le convaincre du contraire, Origene le renvoïa aux Prophéties qui marquent la venue du Messie, & à ce que les Chrétiens disent de Jesus-Christ. Celse ajoutoit que les Juifs,
Exod. xx. 3. sans contrevenir à leurs Loix, adoroient le Ciel, les Anges, le
Deuteronom. iv. 19. soleil, la lune & les étoiles. Origene répond, que la Loi défendant ces sortes de culte, ceux qui l'ont observée n'ont jamais
136. adoré que Dieu seul; que s'il y en a eu qui se soient laissés aller au culte superstitieux des anges & des astres, ils ont par là attiré
141. la colere de Dieu sur eux & sur toute leur Nation. Il fait voir
142. ensuite par les oracles des Prophétes, que Dieu fera passer tous les hommes par le feu; que ce feu n'épargnera que ceux qui seront parfaitement purifiés dans leur doctrine, dans leurs mœurs & dans leur entendement; mais qu'il brûlera ceux qui n'ont pas vecu d'une maniere conforme à ce qu'éxigeoit d'eux une nature formée à l'image de Dieu, chacun à proportion de
175. leurs pechés. Il ne s'étend pas beaucoup à prouver la résurrection des morts, parce qu'il avoit traité cette matiere dans d'autres écrits.

241. XVIII. Celse prétendoit qu'il étoit utile aux Juifs comme à tous les autres Peuples, de suivre les coutumes de leurs païs; que les Chrétiens au contraire, qui ne font point comme les Juifs un corps de nation, avoient eu tort d'abandonner les leurs
155. pour suivre la doctrine de Jesus. Origene détruit ce principe par l'absurdité des conséquences qui en suivent naturellement,
158. & dit qu'en le supposant on ne peut se dispenser d'approuver la coutume des Scythes, qui, selon les loix de leurs païs, font mourir leur propre pere; & celles des Perses, qui permettent
215. à un homme d'épouser sa mere ou sa fille. A l'égard des Chrétiens, il en est d'eux à peu près comme des Philosophes, qui aïant appris à s'élever au-dessus des opinions vulgaires & superstitieuses, les quittent sans se mettre en peine si les loix de leurs
216. païs les autorisent. Au reste, ajoute Origene, il y a deux Loix: la Loi de nature, dont Dieu est l'auteur; & la Loi écrite, par laquelle les societés politiques se gouvernent. Il est juste que tant que la Loi écrite n'est point contraire à la Loi de Dieu, elle

elle ſoit obſervée par ceux qui compoſent une ſocieté, & qu'ils ne s'en éloignent pas ſous prétexte de quelques loix étrangeres. Mais lorſque la Loi de la nature, c'eſt-à-dire, la Loi de Dieu, ordonne des choſes contraires à la Loi écrite, la raiſon veut que l'on obéiſſe à Dieu. Il fait l'éloge de la Religion des Juifs avant la venue de Jeſus-Chriſt, & les juſtifie ſur certains reproches que Celſe leur faiſoit, comme de ſe croire plus ſaints que les autres, parce qu'ils ſe faiſoient circoncire. En accordant à Celſe que Jeſus-Chriſt n'eſt ni le ſeul, ni le premier qui ait été envoïé, il en tire cette conſequence qu'il a donc auſſi été envoïé de Dieu comme les autres: il avoue encore que les Chrétiens & les Juifs reconnoiſſent un même Dieu; qu'ils confeſſent également les uns & les autres que les livres qu'ils nomment ſacrés, ſont l'ouvrage de l'Eſprit de Dieu; mais qu'ils different entre eux dans l'explication de ces livres, & dans leur maniere de vivre. Il ne nie pas non plus qu'il n'y ait diverſes héreſies parmi les Chrétiens: mais bien loin, dit-il, de traiter indignement ceux qui ont des ſentimens contraires aux nôtres, nous faiſons notre poſſible pour les ramener à la vraie Doctrine. S'ils s'obſtinent dans leur erreur, nous obſervons l'ordre (*a*) qui nous a été donné à leur égard: *Evitez celui qui eſt héretique, après l'avoir averti une & deux fois; ſçachant que quiconque eſt en cet état, eſt perverti, & qu'il peche étant condamné par ſon propre jugement.*

Pag. 259. 260. 263. 264. 265. 266. 271. 273.

XIX. Le ſixiéme livre eſt un paralelle des écrits de Platon, avec ceux des Prophétes & des Apôtres. Origene y fait voir que ſi les écrivains ſacrés ne ſe ſont point ſervi d'un ſtile auſſi fleuri & auſſi étudié que celui de ce Philoſophe, c'eſt qu'ils n'ont pas eu ſeulement en vûe de dire des choſes veritables, ils ont voulu auſſi les dire d'une maniere propre à attirer la multitude, afin qu'étant ainſi gagnés & attirés, un chacun pût enſuite s'élever, ſelon ſes forces, aux myſteres cachés ſous la ſimplicité de la lettre; que quoique ce Philoſophe ait eu des penſées aſſés nobles de la puiſſance éternelle de Dieu & de ſa divinité, il a ignoré la maniere dont on doit l'adorer; que ce que Moïſe & les Prophétes ont dit de Dieu, ils l'avoient appris de Dieu-même, & non des livres de Platon, écrits long-temps après eux; qu'il n'eſt pas vrai que les Chrétiens exigent de ceux, qui deſirent de ſe convertir, une foi ſans examen; mais nous inſtruiſons, dit-il, un

Analyſe du ſixiéme livre. 275. 277. 279. 281.

(*a*) *Tit.* 3. *cap.* 10.

chacun ſuivant ſa portée & ſa condition. Il y en a que nous nous contentons d'exhorter à croire, parce qu'ils ne ſont pas capables de plus ; d'autres que nous tâchons de convaincre par des démonſtrations, apportant ſur chaque point de notre doctrine
Pag. 280. les raiſons les plus fortes. Il reproche à Celſe d'avoir à deſſein paſſé ſous ſilence un endroit de la lettre de Platon à Hermée & à Coriſque, où ce Philoſophe diſoit : *Vous en prendrez à témoin le Dieu de l'univers, l'arbitre des choſes préſentes & futures, avec le Pere & le Seigneur de cette premiere & ſouveraine cauſe ; lequel nous connoîtrons tous clairement autant que des hommes bienheureux en peuvent être capables, ſi nous nous appliquons comme il faut à*
308. *l'étude de la Philoſophie.* Il ſe ſert ailleurs du même paſſage pour montrer que Platon a reconnu pour fils de Dieu, celui qui a fait l'univers.

285. XX. Celſe reconnoiſſoit qu'il y avoit parmi les Chrétiens de la modeſtie & de l'humilité. Origene répond, que l'humilité dont les Chrétiens font profeſſion, ne conſiſte pas à s'abaiſſer d'une maniere abjecte & indécente, à ſe traîner ſur les genoux, ſe proſterner, porter un habit ſale, & ſe couvrir de pouſſiere ; s'il s'en trouve d'aſſés ſimples pour mettre l'humilité dans cet exterieur, c'eſt qu'ils n'ont pas bien compris la nature de cette vertu, mais qu'elle conſiſte à s'abaiſſer ſous la main toute puiſſante de Dieu, & à mediter les verités de la Religion qui ſont
286. veritablement nobles & grandes. Il ſe moque de Celſe qui diſoit que Jeſus-Chriſt avoit puiſé pluſieurs points de ſa doctrine dans les écrits de Platon : entr'autres cette maxime, *il eſt plus aiſé qu'un chameau paſſe par le trou d'une aiguille, qu'un riche entre dans le Roïaume du Ciel.* Comment Jeſus, qui étoit né & avoit été élevé parmi les Juifs, & qui bien loin d'être inſtruit dans les lettres grecques, ne l'étoit pas même dans les ſciences de
287. ſon païs, auroit-il lû les livres de Platon ? Les Prophétes n'ont
291. rien emprunté, non plus de ce Philoſophe, puiſqu'ils ont vécu
291. avant lui, & qu'ils ont dit des choſes beaucoup plus excellen-
296. tes que celles que l'on trouve dans ſes écrits. Origene fait enſuite
304. une peinture des myſteres de certains heretiques, nommés
303. Ophites, à cauſe qu'ils prenoient la défenſe du ſerpent qui ſéduiſit Eve, & dit que l'on ne peut ſans injuſtice leur donner le nom de Chrétiens, puiſqu'ils ne reçoivent perſonne dans leur aſſemblée qu'ils ne lui aïent fait prononcer des imprécations
306. contre Jeſus-Chriſt. Il s'étend ſur la ſignification du nom de *diable*, ſur les qualités que doit avoir l'antechriſt, puis venant

aux objections que Celſe faiſoit contre l'hiſtoire que Moïſe a écrite de la création du monde, de la propagation des hommes, de leurs pechés, des châtimens dont Dieu les a punis, il fait voir qu'elles n'ont rien de ſolide, non plus que celles qu'il propoſoit au ſujet de la naiſſance corporelle de Jeſus-Chriſt, de ſa forme exterieure & de ſa miſſion. Sur ce dernier article, il dit que ſi Jeſus-Chriſt n'a paru que dans un petit *coin du monde*, comme le diſoit Celſe, c'eſt qu'il devoit paroître parmi ceux à qui le Meſſie avoit été promis, qui liſoient les prophéties, qui avoient la connoiſſance d'un ſeul Dieu; que cela n'a pas empêché que ce ſoleil de juſtice ne répandît ſes raïons dans toutes les parties de l'univers, ſur les ames de tous ceux qui ont ouvert les yeux à ſa lumiere.

Pag. 309. & ſeqq. 315. 319.

XXI Dans le ſeptiéme livre Origene dit que de l'aveu même d'Ariſtote, d'Epicure & autres ſages du Paganiſme, les oracles que la Grece admiroit, n'avoient rien de réel ni de ſolide; qu'une preuve que leurs prétendues Prophéteſſes n'étoient pas animées d'un eſprit divin, c'eſt que lorſqu'elles prononçoient leurs oracles, elles ne ſe connoiſſoient plus & paroiſſoient comme poſſedées. Mais il n'en étoit pas ainſi des Prophétes du peuple Juif. Eclairés par l'Eſprit divin, ils voïoient beaucoup plus clair que de coûtume, dans le moment du commerce étroit qu'ils avoient avec Dieu. Ainſi leur ame étoit toute penetrée de lumieres; & leurs corps même étoient comme morts à ce qui ſe nomme parmi nous les penſées & les ſentimens de la chair. D'ailleurs ceux dont Apollon & les autres divinités du paganiſme ſe ſervoient pour rendre des oracles, étoient des gens de mœurs déreglées. Au contraire Moïſe, Jeremie & les autres Prophétes des Juifs, étoient des hommes ſages avant que d'être inſpirés de Dieu, & ils n'ont été choiſis pour être les dépoſitaires des ſaints oracles qu'à cauſe de la ſageſſe de leur conduite, de leur fermeté inimitable & de leur intrépidité dans les plus grands perils & à la vûe de la mort même. Ce ſont là les Prophétes qui prophétiſant de la part de Dieu, ont prédit ce que devoit être Jeſus-Chriſt, & une infinité d'autres choſes, pluſieurs années avant qu'elles arrivaſſent. Ils propoſoient ouvertement & ſans voile, tout ce que leurs auditeurs avoient interêt d'entendre ſur le champ, & qui pouvoit ſervir à la correction de leurs mœurs; mais pour les choſes myſterieuſes & plus ſublimes qui demandoient une intelligence au-deſſus du commun, ils les ont propoſées ſous des énigmes & ſous des allegories, qui ne peu-

Analyſe du ſeptiéme livre.

324. 325. 326. 327. 328. 329.

vent être développées que par ceux qui ſont ſages & ſçavans en Jeſus-Chriſt.

Pag. 340. XXII. Pour affoiblir la force de l'argument que l'on tiroit des Prophéties en faveur de la réligion Chrétienne, Celſe diſoit : ſi les Prophétes avoient prédit que Dieu dût être eſclave ou malade, ou qu'il dût mourir, faudroit-il que pour juſtifier ſa
341. divinité il fût eſclave ou malade, ou qu'il mourût ? Origene répond que cette ſuppoſition eſt abſurde, parce qu'elle établit pour vrais deux raiſonnemens, dont les concluſions ſe contrediſent l'une l'autre. Car il ne ſe peut que les Prophétes du vrai Dieu ne diſent pas vrai : & il eſt également impoſſible que ces choſes arrivent à Dieu, quand même de veritables Prophétes les
342. auroient prédites. D'ailleurs les prophéties touchant la Paſſion & la mort de Jeſus-Chriſt, ne regardent que ſon humanité & non
343. ſa nature divine. Celſe inſiſtoit : Le Dieu des Juifs leur ordonne par Moïſe d'amaſſer des richeſſes, d'étendre leur empire, de peupler la terre, de faire paſſer leurs ennemis au fil de l'épée. Jeſus établit des loix toutes oppoſées. Auquel des deux faut-il
344. & ſeqq. s'en rapporter ? Origene leve cette contrarieté apparente, en diſant qu'on ne doit pas s'arrêter au ſens litteral de la loi & des Prophétes, mais en chercher un plus ſublime caché ſous l'écorce de la lettre ; enſorte que par les richeſſes que l'on doit rechercher, il faut entendre les vertus, & par les ennemis que Dieu nous commande de détruire, nous devons entendre les vices que chacun de nous doit faire mourir. Car de croire par exemple que Dieu ait promis des richeſſes temporelles aux gens de bien, ce ſeroit une illuſion viſible, puiſque c'eſt une choſe conſtante que les plus ſaints d'entre les Juifs & les Prophétes même, ont vécu dans la derniere pauvreté, qu'ils ont été per-
248. ſécutés & abandonnés. Il avoue néanmoins que dans les cho-
249. ſes eſſentielles au gouvernement de la République des Juifs, la loi de Moïſe étoit differente de celle des Chrétiens. Ainſi ils avoient droit de faire la guerre à leurs ennemis, de combattre pour leur patrie & de punir ſoit de mort ou autrement les adulteres, les meurtres & autres crimes ſemblables. Autrement ç'eût été les expoſer à une entiere & inopinée deſtruction, & donner lieu à leurs ennemis de venir fondre ſur eux, comme ſur des gens que leur propre loi empêchoit de ſe défendre. Au lieu qu'il n'eſt point permis aux Chrétiens de tuer leurs ennemis, ni de condamner au feu ou de lapider ceux qui pour avoir violé
350. & ſeqq. leurs loix ſeroient dignes de ſupplices. Il prouve par l'authorité

des écritures que le ſéjour des bienheureux eſt dans le ciel, où eſt auſſi la Jeruſalem celeſte, dont celle qui étoit dans la Judée n'étoit que la figure; que quoique notre ame qui de ſa nature eſt immaterielle & inviſible, n'ait pas beſoin de notre corps pour connoître Dieu, puiſque ce n'eſt pas l'œil du corps qui connoît Dieu, mais l'entendement, ce corps ne laiſſera pas après la réſurrection d'être revêtu de l'incorruptibilité & de l'immortalité; qu'une preuve ſenſible que la morale que nous ont prêchée les Prophétes, Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres eſt plus excellente que celle des Philoſophes, c'eſt que les Chrétiens menent une vie plus pure que les païens. Il ajoûte que s'il étoit vrai, comme le diſoit Celſe, que les Chrétiens euſſent fait gliſſer dans les vers de la Sibylle des choſes avantageuſes à l'honneur de Jeſus, il ſeroit aiſé de les en convaincre en produiſant d'anciens exemplaires non alterés.

Pag. 253. 357. 365. 371. 369.

XXIII. Les Chrétiens, ajoûtoit Celſe, ne peuvent ſouffrir ni temples, ni autels, ni idoles. Origene en convient, & dit qu'ils en uſent ainſi non par aucun interêt ou reſpect humain, mais pour obéir aux ordres de Dieu qui défend tout autre culte que le ſien. Ils vont même courageuſement à la mort quand il le faut, plûtôt que de ſe ſouiller par aucune action indigne de l'idée qu'ils ont du Dieu de l'univers. Ils ne veulent pas non plus qu'on limite par des figures la forme de Dieu, qui eſt un être inviſible & materiel, & dont la reſſemblance ne ſe trouve que dans l'ame raiſonnable formée à la vertu. Et ils ſont ſi éloignés d'adorer les démons, qu'ils les chaſſent hors des ames des hommes, des lieux où ils s'étoient établis, & quelquefois des animaux.

379. 375. 376.

XXIV. Celſe reprochoit aux Chrétiens qu'ils rendoient à Jeſus-Chriſt le même culte qu'ils rendoient à Dieu. Origene répond par ces paroles de Jeſus-Chriſt: *Mon Pere & moi nous ſommes une même choſe. Mon Pere eſt en moi, & je ſuis dans mon Pere.* Et après avoir remarqué qu'on ne pouvoit inferer de ces paſſages l'unité des perſonnes, non plus que de celui des actes des Apôtres où il eſt dit: *Que toute la multitude de ceux qui croioient n'étoit qu'un cœur & qu'une ame.* Il ajoûte: nous adorons donc un ſeul Dieu le Pere & le Fils: Nous adorons le Pere de la verité, & le Fils qui eſt la verité, les conſiderant comme deux choſes, par rapport à leur ſubſiſtance ou perſonne, mais comme une ſeule & même choſe à l'égard de leur accord, de la conformité de leurs ſentimens & de la parfaite union de leur volonté. De ſorte

Analyſe du huitiéme livre. 384. 385. *Joan.* x. 30. xiv. 11. 386. *Act.* iv. 32.

Hebr. 1. 3. que celui qui a vû le Fils, *qui eſt la ſplendeur de la gloire de Dieu & le caractere de ſa ſubſtance*, a vû Dieu en voïant celui qui
Pag. 387. eſt l'image de Dieu; qui étant engendré par le Pere, eſt pour cet effet nommé ſon Verbe & ſa ſageſſe, la verité & la juſtice.
388. Un tel Fils ne peut avoir qu'un Pere éternel; mais nous ſommes bien éloignés de croire que le Fils ſoit plus puiſſant que le Pere. Il lui eſt inferieur, ſelon qu'il nous l'a appris lui-même, en diſant:
Joan. XIV. 28. *Mon Pere qui m'a envoïé eſt plus grand que moi*; & il n'y a perſonne parmi nous qui ait perdu le ſens juſqu'à dire, comme Celſe nous en accuſe, que le Fils de l'Homme ſoit le Maître de Dieu.

389. XXV. Origene montre enſuite que les temples des Chré-
390. tiens, leurs autels & leurs parfums, c'eſt-à-dire le cœur de cha-
391. que Chrétien, leurs prieres formées dans une conſcience pure, l'emportent infiniment ſur les temples bâtis de la main des hom-
392. mes pour le culte des choſes inſenſibles; que les fêtes que les païens ont inſtituées en l'honneur des dieux, n'ont que le nom de fêtes; que l'on ne peut y participer ſans ſe rendre coupable; que les veritables fêtes conſiſtent à s'aquitter de ſon devoir, à prier ſans ceſſe, à offrir continuellement à Dieu des victimes non ſanglantes; que quoique les Chrétiens ſe faſſent un devoir les jours de Dimanche, de Paraſceve, ou de Vendredi, de Pâque & de Pentecôte, de vaquer à certaines pratiques de dévotion, tous les jours de l'année ne laiſſent pas d'être des jours de Dimanche pour le parfait Chrétien, qui par ſes paroles, ſes actions & ſes
393. penſées eſt uni à Dieu; que ſçachant qu'il faut celebrer la Pâque, en mangeant la chair du Verbe, il n'eſt jamais ſans faire cette fête, & celle de la Pentecôte, lorſqu'il s'applique à la priere pour ſe rendre digne de participer aux dons de Dieu; que ſi les Chrétiens refuſent de prendre part aux ſacrifices, &
253. de manger des viandes immolées aux idoles, c'eſt qu'ils ſont
396. perſuadés qu'on ne peut le faire ſans crime & ſans communiquer
397. avec les démons; que par une ſemblable raiſon ils s'abſtiennent des viandes étouffées, ſoit à cauſe de la défenſe que les Apôtres en ont faite, ſoit parce qu'on tient que le ſang des animaux eſt l'aliment des démons; qu'au reſte ils ne croïent pas qu'il faille s'abſtenir de la chair de tous les animaux, ni que les choſes neceſſaires à la vie, nous ſoient fournies par les démons, mais
398. & ſeqq. par les ſaints Anges, établis pour avoir inſpection ſur toutes choſes, pour donner la fecondité à la terre, régler la temperature de l'air, & le cours des eaux: les démons n'étant emploïés

qu'à tourmenter les hommes par la famine, la peſte & les autres fleaux, dont Dieu les rend les miniſtres, ſoit pour éprouver les juſtes, ſoit pour corriger les méchans.

XXVI. Un autre reproche que Celſe faiſoit aux Chrétiens, étoit de ce qu'ils ſe ſervoient de termes barbares dans leurs prieres, & de ce que leur Dieu ne s'étoit point vengé des tourmens qu'on lui avoit fait ſouffrir. Origene répond que les Chrétiens dans les prieres-mêmes qu'ils faiſoient à Dieu, n'emploïoient pas les propres termes dont la ſainte Ecriture ſe ſert pour le déſigner par ſon nom ; que chacun le louoit & le prioit en la langue de ſon païs, les Grecs en grec, les Latins en latin & ainſi des autres, Dieu qui eſt le maître de toutes les langues entendant ceux qui le prient en quelque langue que ce ſoit. Qu'une preuve que Jeſus-Chriſt avoit vengé la mort que les Juifs lui avoient fait ſouffrir ſelon ſa nature humaine, c'eſt que la ville où ils avoient commis ce crime fut attaquée peu de tems après, priſe, ſaccagée & détruite de fond en comble, & ſes habitans ainſi que le reſte des Juifs livrés à leurs ennemis. Les autres objections de Celſe ne ſont pas conſiderables & ne ſont preſque que des redites. On peut ſeulement remarquer qu'Origene prouve l'authenticité des oracles attribués aux Prophétes dans nos livres ſaints & la verité des miracles operés par les Apôtres & les autres Prédicateurs de l'Evangile, dans la converſion des infideles, par la pureté de l'intention de ceux qui les ont faits, & par les bons effets qu'ils ont produits ; que les Chrétiens aimoient mieux mourir que de jurer par la fortune de l'Empereur, qui eſt ſon démon, ou par le nom de quelque fauſſe divinité ; qu'ils ne faiſoient aucune part aux Anges du culte qui eſt dû à Dieu, n'adreſſant qu'à lui ſeul & à ſon Fils unique leurs hymnes & leurs louanges ; que les ſaints qui vivent dans le ſiecle ſont le ſel qui conſerve le monde en l'état que nous le voïons ; que le ſecours que les Chrétiens donnent aux Princes en demandant à Dieu qu'il détruiſe les puiſſances ennemies, eſt beaucoup plus efficace que celui des ſoldats qui vont à l'armée & qui tuent autant d'ennemis qu'ils peuvent ; qu'ils travaillent pour le bien commun & le ſervice de leur patrie, non ſeulement par leurs prieres, mais encore par la ſainteté de leur vie & en enſeignant aux autres à mépriſer les voluptés, & à ſervir religieuſement le Dieu protecteur de tous les états ; que s'ils refuſent de porter les armes & d'exercer les Magiſtratures, c'eſt pour ſe réſerver à des devoirs plus divins & plus neceſſaires,

Pag. 402.
405.
408. & 409.
412.
418.
421.
424.
427.
429.

qui regardent le ſervice de l'Egliſe & le ſalut des hommes. Sur la fin de l'Ouvrage Origene prie Ambroiſe de chercher & de lui envoïer l'écrit que Celſe avoit promis pour montrer de quelle maniere il falloit vivre ſelon ces régles ; afin dit Origene que nous renverſions les faux dogmes qu'il pourra contenir, & que s'il s'y trouve quelque choſe de veritable, nous y ſouſcrivions ſans conteſtation.

ARTICLE IV.

Des lettres d'Origene, de quelques-uns de ſes Ouvrages qui ſont perdus, & de ceux qu'on lui a attribués.

Lettres d'Origene.

I. ON trouvoit encore dans le quatriéme ſiécle de l'Egliſe un grand nombre de lettres d'Origene. Euſebe en recueillit plus de cent (*a*) qu'il diſtribua en pluſieurs livres, de peur qu'elles ne ſe diſſipaſſent, & il témoigne (*b*) que c'eſt de là qu'il avoit tiré une partie de l'hiſtoire de la vie d'Origene. Il ne nous en reſte que deux, l'une adreſſée à Jules Africain dont nous avons parlé plus haut ; l'autre à ſaint Gregoire Thaumaturge, dans (*c*) laquelle il l'exhorte à l'étude de l'Ecriture ſainte & à demander à Dieu par de ferventes prieres l'intelligence des endroits qui lui paroîtront obſcurs & embaraſſés. Nous avons un (*d*) fragment d'une autre lettre d'Origene, où il parle de l'ardeur qu'Ambroiſe avoit pour l'étude ; deux autres de celle qu'il écrivit à ſes amis d'Alexandrie vers l'an 231. ou 232. pour ſe plaindre (*e*) de ce que l'on avoit corrompu ſes écrits, & qu'on lui en avoit ſuppoſé un. Euſebe rapporte (*f*) un fragment d'une autre lettre d'Origene, où il ſe juſtifioit contre ceux qui le blâmoient d'avoir emploïé trop de temps à étudier la Philoſophie. Il en écrivit une vers l'an 236. au Pape (*g*) Fabien & à d'autres Evêques pour leur faire voir la pureté de ſa foi ; une à (*h*) Berylle Evêque de Boſtres vers l'an 244. une à l'Empereur (*i*) Philippe & à l'Imperatrice Severe, vers l'an 245.

(*a*) *Ex quibus quotcumque ſparſim apud varios aſſervatas reperire potuimus ſeorſum in propios libros, ne iterum diſſiparentur, digeſſimus. Sunt autem illa numero ſupra centum.* Euſeb *lib. 6. cap. 36.*
(*b*) Idem, *lib 6. cap. 2.*
(*c*) Philocal. *cap. 13.*
(*d*) Suidas, *in Origene, pag. 390. 391.*
(*e*) Ruffin. *de adulteratis libris.* Origen. *pag. 195. 196.* & Hieronym. *lib. 2. in Ruff. cap. 5.*
(*f*) Euſeb. *lib. 6. cap. 19.*
(*g*) Idem, *lib. 6. cap. 36.*
(*h*) Hieronym. *in catal. cap. 60.*
(*i*) Euſeb. *lib. 6. cap. 36.*

une

une à (*a*) Tryphon ſon diſciple, & quelques-(*b*)-unes où il faiſoit une relation exacte des ſupplices qu'on lui avoit fait ſouffrir durant la perſecution de Dece. Ses autres lettres ſont perdues, & nous n'en ſçavons ni le ſujet, ni le nom des perſonnes à qui elles étoient adreſſées.

II. Origene nous aſſure (*c*) lui-même, qu'il avoit fait un traité ſur le libre arbitre. Saint Anatole (*d*) de Laodicée lui en attribue un autre ſur la Pâque dont il rapporte un paſſage, ajoûtant que l'auteur étoit très-verſé dans la ſcience du calcul. Ces deux ouvrages ne ſont pas venus juſqu'à nous non plus que le *Monobiblia*, (*e*) ni l'explication (*f*) des noms propres du nouveau Teſtament que ſaint Jerôme compte parmi les ouvrages d'Origene. L'Auteur des (*g*) queſtions aux Orthodoxes dit qu'il avoit auſſi donné une explication de toutes les meſures marquées dans l'Ecriture, peut-être que cet écrit n'étoit pas different de celui où Origene expliquoit les noms propres du nouveau Teſtament. Il ne l'avoit entrepris que pour achever celui dans lequel Philon donnoit des explications des noms propres de l'ancien. Saint (*h*) Pamphile & ſaint Epiphane diſent qu'Origene a confondu toutes les hereſies par ſes écrits: Theodoret dit la même choſe & remarque en particulier qu'il a écrit contre Simon & Menandre, contre Baſilide, contre Valentin, contre Hermogene, contre les Encratites, contre Marcion, contre les Nazaréens, contre les Elceſaïtes, contre les Nicolaïtes. Mais il n'eſt pas aiſé de juger ſi ces Peres attribuent à Origene des traités exprès contre chacun de

Ouvrages perdus.

(*a*) Hieronym. *in catal. cap.* 57.

(*b*) Euſeb. *lib* 6 *cap.* 39.

(*c*) *Illud ſine dubio contradictie iſta molitur, quod inſit libertas arbitrii, nec habeat unuſquiſque poteſtatem ſui, ut ſalvetur aut pereat. De quibus plenius à nobis in eo libello ubi de arbitrii libertate diſſeruimus, pro viribus ſingula quaque diſcuſſa ſunt.* Origen. *lib.* 7. *in epiſt. ad Rom. cap.* 9. *pag.* 377. *tom.* 2. *Geneb.*

(*d*) *Sed & Origenes omnium eruditiſſimus, & calculi componendi perſpicaciſſimus, libellum de Paſcha luculentiſſime edidit.* Anatol. Alexand. *præfat. ad Can. Paſch. pag.* 489.

(*e*) *Vultis noſcere quanta ingenii ſui reliquerit monumenta? Sequens titulus oſtendit: ſcripſit in Geneſim libros tredecim . . . , item monobiblia, de principiis libros quatuor, de reſurrectione libros duos, & alios de reſurrectione dialogos duos.* Hieronym. *epiſt.* 29. *ad Paulam.* On croit que par le terme de *monobiblia*, ſaint Jerôme entend diverſ ouvrages qui n'étoient pas aſſés long pour être diviſez en pluſieurs tomes.

(*f*) *Ac ne fortè conſummato adificio quaſi extrema deeſſet manus, novi Teſtamenti verba & nomina interpretatus ſum, imitari volens ex parte Origenem, quem poſt Apoſtolos Eccleſiarum magiſtrum, nemo niſi imperitus negat. Inter cætera enim ingenii ſui præclara monumenta, etiam in hoc laboravit, ut quod Philo quaſi Judæus omiſerat, hic ut Chriſtianus, impleret.* Hieronym. *præf. ad lib. nominum hebraic.* L'Auteur des queſtions aux Orthodoxes, cite le même ouvrage d'Origene, quæſt. 82. & 86.

(*g*) Juſtin. *ad Orthodox. quæſt.* 86.

(*h*) Pamphil. *in apolog.* Epiphan. *hæreſ* 64. *num.* 5. Theod. *hæretic. fabular. lib.* 1. *cap.* 2. 4. 19. 21. 25. & *lib.* 2. *cap.* 2, 7. & *lib.* 3. *cap.* 1.

ces heretiques, ou s'ils parlent ſeulement de divers endroits de ſes écrits où il les a combattus. Theodoret remarque (*a*) encore que l'on attribuoit à Origene un livre contre Artemas & les Theodotiens, intitulé *le petit Labyrinthe*; mais il ajoûte que le ſtile faiſoit aſſés voir qu'il n'en étoit pas. Nicephore (*b*) eſt le ſeul qui ait dit qu'Origene avoit compoſé des traités particuliers pour réfuter un certain Marcelle de Galatie & Porphyre. Nous ne dirons rien de la conference qu'il eut avec Baſſus, parce qu'il n'eſt pas certain s'il l'a mis par écrit. Il écrivit celles qu'il eut avec un hereſiarque (*c*) de la Paleſtine; & avec Berille Evêque (*d*) de Boſtres; mais elles ſont perdues, de même que le dialogue (*e*) où il diſputoit contre un nommé Candide, de la ſecte des Valentiniens. On dit (*f*) que l'on conſerve à Florence un traité d'Origene contre toutes les hereſies; mais qu'il eſt imparfait. Nous avons auſſi perdu les dix livres de Stromates, qu'il avoit compoſés à l'imitation de ſaint Clement d'Alexandrie. Saint Jerôme (*g*) met cet ouvrage entre ceux qui renfermoient le plus d'erreurs, principalement ſur la Réſurrection, ce qui étoit cauſe que perſonne n'oſoit le traduire. Origene y (*h*) comparoit les dogmes de la Religion Chrétienne avec ceux de la Philoſophie, & confirmoit toutes les maximes du Chriſtianiſme par des paſſages tirés de Platon, d'Ariſtote, & des autres Philoſophes celebres. Dans le dixiéme livre il donnoit une explication abregée de la Prophétie de Daniel, touchant le temps de la venue du Meſſie, & de l'Epître aux Galates. Saint Jerôme rapporte ces deux endroits l'un dans ſon Commentaire ſur le neuviéme Chapitre de Daniel, l'autre ſur le cinquiéme de l'Epître aux Galates. Il cite un endroit du cinquiéme livre ſur le vingt-deuxiéme Chapitre de Jeremie, & un autre du ſixiéme ſur le menſonge dans ſon premier livre contre Ruffin. Origene écrivit ſes Stromates à Alexandrie (*i*) ſous le regne d'Alexan-

(*a*) *Contra iſtorum (Theodoti & Artemæ) hæreſim conſcripſit eſt parvum labyrinthum quem nonnulli Origenis opus eſſe putant, ſed eos qui hoc dicunt ſtylus redarguit.* Theodoret. *l. b. 2. Hæreticor. fabul. p.* 220.

(*b*) *Iudicant hoc quæ Origenes ad Galatum Marcellum compoſuit, & quæ ad Porphyrium quem diximus luculenter reſcripſit libellus de rebus ejuſcemodi editis, quibus propter copiam verborum veritatis efficit, ut illi quod contraderent non haberent.* Nicephor. *hiſt. Eccleſ. lib.* 10. *tom.* 2. *pag.* 88.

(*c*) Pamphil. *in apolog. pro Origen.*

(*d*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 33.

(*e*) *Habetur dialogus apud Græcos Origenis & Candidi Valentiniana hæreſeos defenſoris, in quo duos Andabatas dimicantes inter ſe ſpectaſſe me fateor.* Hieronym. *lib.* 2. *contra Ruffin.*

(*f*) Mabill. *iter Italic. pag.* 168.

(*g*) Hieronym. *epiſt.* 38. *ad Pammach.*

(*h*) Idem, *epiſt.* 83. *ad Magn.*

(*i*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 24.

dre entre les années 222. & 231. Il compoſa dans la même Ville (*a*) deux livres ſur la Réſurrection. Il les citoit (*b*) dans ſes tomes ſur les Lamentations, & il en tranſcrivit quelque choſe dans ſes (*c*) livres des principes, écrits avant l'an 231. Saint Pamphile rapporte (*d*) quelques paſſages de ces deux livres pour juſtifier la doctrine d'Origene ſur la réſurrection. On en trouve auſſi quelques-uns dans ſaint (*e*) Methode, qui aïant remarqué dans ces deux livres des ſentimens peu conformes à la verité, leur en oppoſa deux autres qu'il intitula auſſi de la Réſurrection. Origene écrivit (*f*) encore deux dialogues ſur la même matiere. C'eſt apparemment au deuxiéme de ces Dialogues que S. Jerôme fait alluſion, lorſqu'il (*g*) cite le quatriéme livre d'Origene ſur la Réſurrection. Car nous n'en connoiſſons point d'autres que ceux dont nous venons de parler. Il rapporte au même endroit divers ſentimens d'Origene ſur la Réſurrection, qu'il dit être tirés de ſes livres ſur la Réſurrection, de ſon Commentaire ſur le premier Pſeaume, & de ſes œuvres mêlées. Origene ſemble (*h*) promettre dans ſon ſecond tome des Commentaires ſur ſaint Jean, un traité de l'ame où il avoit deſſein de parler de ſon origine & d'examiner à fond ce que l'on diſoit ſur ſa propagation, ſur la Metempſychoſe & ſur pluſieurs autres queſtions touchant cette matiere. Mais il ne paroît pas qu'il ait executé ce projet, & ſaint Pamphile dit en (*i*) termes exprès qu'Origene n'a fait aucun traité de l'ame.

III. Nous avons parmi les œuvres d'Origene trois Dialogues contre les Marcionites, ſous le nom d'Adamance. Celui d'O-

Dialogue contre les Marcionites, ſuppoſé à Origene.

(*a*) Euſeb. *idem, ibid.*

(*b*) Ibid.

(*c*) Lib. 2. *princip. cap.* 10.

(*d*) *Apolog. Pamphil. pag.* 488. *tom.* 2. *Genebr.*

(*e*) Epiphan. *hæreſ.* 64.

(*f*) Hieronym. *epiſt.* 29. *ad Paulam.*

(*g*) Idem, *epiſt.* 38. *ad Pammach.*

(*h*) *Præcipuè verò atque alio tempore inquirenda eſt diligentiùs, diutiuſque indaganda ratio de ſubſtantia animæ, deque principio formationis ejus, atque ingreſſu ipſius in corpus hoc terreum . . . . indagandum etiam quid injunctum ſit vitæ uniuſcujuſque animæ, atque de ejus receſſu ex hac vita, & an contingat illam denuò in corpus, an non, & eâdem periodo, & eâdem diſpoſitione, nec ne; & unum in eodem corpore an in alio, quod ſi in eodem, utrùm manente eodem ſecundùm ſubjectum & qualitatem, & num ſemper eodem corpore, uſura ſit, an immutatura illud. In quibus etiam illud quid propriè ſit tranſcorporatio, quidque hæc differat ab incorporatione, indagare neceſſe erit, & num ſequatur ut qui aſtruit mutanda corpora, ſervet mundum incorruptibilem. In quibus neceſſariò ponenda erunt rationes eorum qui volunt ea ſcripturarum authoritate, ut anima ſimul cum corpore ſeminetur, & quæ ſequuntur ipſas: & ut ſemel dicam oratio de anima copioſa aliunde & ad interpretandum difficilis, ſi undequaque colligi debeat ex his quæ ſparſim poſita ſunt in ſcripturis, proprium requirit opus.* Origen. *in Joan. pag.* 108. *tom.* 2. *Huet.*

(*i*) *Denique in tam multis & tam diverſis ejus (Origenis) libris uſquam omnino inveniatur unus ab eo liber propriè, de anima conſcriptus, ſicut habet vel de martyrio, vel de oratione, vel de reſurrectione.* Pamphil. *in apolog. pag.* 441. *tom.* 1. *Genebr.*

rigene ne s'y trouve en aucun endroit, ſi ce ne n'eſt dans la Préface de l'Ouvrage où l'Auteur remarque qu'Adamance ſe nommoit auſſi Origene. Mais (*a*) on convient que cette Préface eſt une piece ajoûtée après coup, auſſi n'eſt-elle pas de la même maniere dans tous les manuſcris, & il y en a où on ne la trouve point du tout. C'eſt ce qui donne lieu de juger que l'Auteur de ces Dialogues eſt different d'Origene. Ce qui le prouve beaucoup mieux, c'eſt que cet Adamance témoigne (*b*) qu'il écrivoit ſous le regne d'un Prince qui gouvernoit avec plus de prudence que ſes prédeceſſeurs, qui aimoit ceux qu'ils avoient haïs, qui relevoit ce qu'ils avoient abbatu, qui ruinoit les temples & les idoles qu'ils avoient adorés. Or de tous les Princes qui ont regné avant Conſtantin, il n'y en a aucun à qui cet éloge puiſſe convenir. Car quoique l'Empereur Philippe fût très-favorable aux Chrétiens, on n'a aucune preuve certaine qu'il les ait aimés juſqu'à rétablir leurs Egliſes (*c*) brûlées durant la perſécution de Maximin, ni qu'il ait renverſé les temples & les idoles des faux dieux. Il eſt vrai qu'on lit dans les actes de ſaint (*d*) Ponce, que l'Empereur Philippe aïant été converti par le moïen de ce ſaint Martyr, il détruiſit pluſieurs temples des idoles & bâtit des Egliſes. Mais il n'eſt pas difficile de montrer que ces actes ſont faux & abſolument inſoutenables, au moins dans la plûpart de leurs circonſtances. Peut-on par exemple ajoûter foi à ce qui y eſt dit, que la mere (*e*) de ſaint Ponce qui avoit ſoupiré vingt-deux ans après ce Fils unique, ait voulu l'étouffer dans ſon ventre & le tuer après qu'il fut né, parce qu'étant entrée dans le temple de Jupiter, un des Prêtres poſſedé tout à coup du démon, avoit dit que l'enfant qu'elle portoit dans ſon ſein briſeroit les Dieux des Romains? que ſaint Ponce étant encore enfant & n'aïant aucune connoiſſance de la Religion Chrétienne, ſe ſoit jetté aux pieds du Pape Pontien pour les baiſer? que lui & un autre enfant ſoient entrés dans le lieu où l'on celebroit les ſaints Myſteres, contre la diſcipline de l'Egliſe, qui n'en accordoit pas l'entrée même aux Cathécumenes? qu'il ait appellé ſon (*f*) pere le plus méchant de tous les hommes? que ſix mois

(*a*) Weſtenius *not. in dialog. Adamant. pag.* 6.

(*b*) *Melius enim & contra quàm illi Reges, hic Imperat. quæ enim illi diſſiparunt, reſtaurat iſte, quos oderunt iſti diligit iſte, quæ illi fana & idola in honore habuerunt hæc iſte ſubvertit.* Adamant. *ſect.* 1. *dialog. p.* 30.

(*c*) Origen. *Hom.* 28 *in Matth.*

(*d*) Baluſ. *tom.* 2. Miſcellan. *pag.* 133. & Bolland. *ad diem* 14 *Maii.*

(*e*) Baluſ. *ibid pag.* 124. 125. & *ſeqq.*

(*f*) *Peſſimum & perverſum in cultura dæmonum ſuorum eſſe ultra omnes homines.* Ibid.

après la mort de ſon pere qu'on ſuppoſe avoir été Senateur Romain, des Soldats ſoient venus l'enlever & l'aïent contraint de venir prendre place dans le Senat, quoiqu'il n'eût alors qu'environ vingt ans? Ce que ces actes ajoûtent de la converſion de l'Empereur Philippe, & des ſuites qu'elle eut dans l'état n'eſt pas plus authoriſé. Il y eſt dit (*a*) qu'elle ſe fit en un ſeul jour, & que ſon fils qui n'étoit encore âgé que de douze ans, ſe convertit auſſi; que toute la Ville de Rome en eut une joie extrême; que tout le monde couroit au baptême & qu'on bâtit des Egliſes ſur les ruines des temples. Cependant il eſt certain par le témoignage (*b*) d'Eutrope, que les Philipes pere & fils furent mis au nombre des dieux par les Romains, & Goltzius rapporte (*c*) deux Médailles de leur Apotheoſe. Leur auroit-on rendu cet honneur à Rome, s'ils y euſſent été connus pour Chrétiens? Il faut encore ajoûter que l'Auteur des Actes de ſaint Ponce, commet une faute inſoutenable touchant l'année de la converſion de ces deux Princes. Car il la met (*d*) au temps de la ſolemnité de l'an mil de Rome, & dit que Philippe regna encore quatre ans depuis. Or cette ſolemnité ne ſe fit auplûtôt qu'en 247. & il eſt certain d'ailleurs que Philippe fut tué par Dece (*e*) avant la fin de l'an 249. Une troiſiéme preuve que l'Auteur de ces dialogues eſt different d'Origene, & qu'il a même écrit depuis le Concile de Nicée, c'eſt qu'il ſe ſert (*f*) pluſieurs fois du terme de conſubſtantiel. Juſques-là peu d'écrivains s'en étoient ſervis, & ſaint Athanaſe (*g*) ne l'avoit trouvé que dans les écrits de ſaint Denys d'Alexandrie contre Sabellius, dans ſes lettres à ſaint Denys Evêque de Rome, & dans les Hypotypoſes de Theognoſte. Il ne laiſſe pas de (*h*) citer Origene pour prouver que le Fils eſt éternel eſt de la même ſubſtance que le Pere; mais il ne dit nulle part qu'il ait emploïé le terme de conſubſtantiel.

IV. On objecte que ſaint Baſile, & ſaint Gregoire de Nazianze ont attribué cet Ouvrage à Origene, & la preuve qu'on en donne, c'eſt qu'ils en ont mis un grand paſſage dans le recueil

Réponſe aux objections de ceux qui ſoutiennent que ce Dialogue eſt d'Origene.

(*a*) Ibid.
(*b*) *Ambo inde ab exercitu interfecti ſunt, ſenior Philippus Veronæ, Romæ junior, inter divos tamen relati ſunt.* Eutrop. *in vita Philippi.*
(*c*) Goltzius, *pag.* 107. & 108.
(*d*) Baluſ. *ubi ſupra pag.* 134.
(*e*) Aurelius Victor & Eutropius, *in vita Philippi.*
(*f*) Adamant, *in dialog. ſect.* 1. *pag.* 3. & *ſect.* 5. *pag.* 159. & 160.
(*g*) Athanaſius, *in epiſtola de Decretis Synodi Nicænæ.*
(*h*) Ibid.

qu'ils ont fait de divers endroits de ſes écrits, ſous le titre de Philocalie. Mais il faut (*a*) remarquer premierement, que ce paſſage y eſt cité, non d'Origene comme les autres, mais du ſeptiéme livre d'Euſebe de la préparation Evangelique. D'où il y a même lieu de conclure que ſaint Baſile & ſaint Gregoire n'ont point connu les dialogues d'Adamance, ou n'ont pas cru qu'ils fuſſent d'Origene, puiſque dans un recueil entierement compoſé de ſes paſſages, ils n'auroient pas tiré celui-la ſeul d'un autre Auteur, le pouvant tirer de lui-même. Secondement que le paſſage rapporté dans la Philocalie eſt tellement conforme à celui qu'on lit dans les dialogues d'Adamance, qu'il en (*b*) eſt néanmoins aſſez different pour les expreſſions. En troiſiéme lieu, que la note qui ſe trouve à la fin du vingt-quatriéme Chapitre de la Philocalie, & où il eſt dit que ce paſſage *eſt tranſcrit du ſeptiéme livre de la préparation Evangelique d'Euſebe; mais qu'il eſt de* (*c*) *Maxime, comme Euſebe même le dit, & qu'on trouve la même choſe en propres termes dans le Dialogue d'Origene contre les Marcionites.* Que cette note qui viſiblement n'eſt pas des Auteurs de la Philocalie, prouve bien qu'il y a long-temps que les dialogues d'Adamance ſont attribués à Origene; mais non que ſaint Baſile & ſaint Gregoire l'aïent cru, puiſque comme nous l'avons dit, ils avoient tiré le paſſage d'Origene même & l'avoient mis ſous ſon nom. C'eſt donc en vain que l'on allegue l'autorité de ces deux celebres Ecrivains, pour attribuer à Origene un ouvrage qui n'eſt pas de lui, & qu'ils paroiſſent n'avoir pas même connu. Il y a même lieu de s'étonner de ce que tant d'habiles gens ſe ſont empreſſés de lui en faire honneur; car quoique cet écrit ne ſoit pas à mépriſer, il eſt néanmoins vrai de dire qu'il n'a rien qui approche de la force & de l'érudition que l'on remarque dans les traités de Controverſe faits par Origene.

(*a*) Tillemont, *tom.* 3. *hiſt. Eccleſ. pag.* 760. 761. 762.

(*b*) Rodolphe Weſtein en convient: *Initium hujus ſegmenti fuit de verbo ad verbum tranſſumptum:* reliqua verò, pari ſenſu, aliis tantùm verbis adhibentur. *Præfat. in dialog.* Adamant. *pag.* 17. On n'y trouve pas non plus les noms des perſonnes que l'on introduit dans le Dialogue d'Adamance.

(*c*) Euſebe cite le paſſage de Maxime pour prouver que la matiere n'eſt pas incréée. Ce Maxime fleurit ſous Commode & ſous Severe. Il écrivit ſur la queſtion celebre en ce tems-là: d'où vient le mal, & pour montrer que la matiere eſt créée. Mais ſon ouvrage n'eſt pas venu juſqu'à nous. Origene pouvoit en avoir eu connoiſſance, puiſqu'il étoit contemporain de Maxime; mais on ne perſuadera à perſonne qu'il ait emprunté les paroles & les penſées de cet Auteur pour en compoſer une partie du dialogue dont il eſt queſtion. Il avoit trop de ſçavoir & d'érudition pour recourir à d'autres, lorſqu'il n'en avoit aucune raiſon particuliere.

L'Auteur saute sans (*a*) cesse de question en question, n'approfondit rien, ne presse point son adversaire, le laisse échapper lorsqu'il a le plus beau jeu à le pousser, & quitte une question essentielle à moitié traitée, pour s'amuser à ce qui ne lui sert de rien. Enfin puisqu'il est constant, par le témoignage de (*b*) Theodoret, qu'un Adamance different d'Origene a combattu les Marcionites, pourquoi ne pas lui attribuer un Ouvrage qui porte son nom, & qu'on ne peut faire passer sous le nom d'Origene que sous de très foibles conjectures.

Idée de ce Dialogue.

V. Rodolphe Westein fit imprimer le texte grec de ce dialogue, à Basle en 1674, divisé en cinq parties, qu'il nomme Sections; au lieu que dans les exemplaires de Trithéme, il étoit divisé en cinq livres. D'autres divisent ce dialogue en trois. On le trouve en latin sous le titre de *la veritable foi en Dieu* dans l'édition de Paris de 1619. de la traduction de Joachim Perionius. Dans l'édition grecque de Basle, il a pour titre: *Dialogue contre les Marcionites*, apparemment parce qu'il y est parlé plus au long des dogmes de ces heretiques, car on y réfute aussi ceux des Valentiniens; mais avec plus de précision. Les noms des personnes qu'on y introduit pour soutenir l'erreur des Marcionites, sont Marc & Megece. Ceux qui prennent le parti des Valentiniens sont, Marin & Droserius. Adamance combat par tout pour la verité; & Eutrope qui avoit été pris pour Juge décide en faveur de la Religion Chrétienne. On prouve dans la premiere partie qu'il n'y a qu'un Dieu Créateur & Sauveur du monde; dans la seconde que l'on ne peut admettre deux principes, un bon & un mauvais; dans la troisiéme que Dieu n'est pas auteur du mal, & que le mal n'a d'autre cause que le libre arbitre des créatures raisonnables; dans la quatriéme, que la matiere n'est pas éternelle ni l'origine du mal, & que le Verbe a pris une veritable chair dans le sein de Marie; dans la cinquiéme, que nos corps resuscireront.

Commentaires sur Job, supposés à Origene.

VI. Nous avons dans les éditions latines des ouvrages d'Origene deux Commentaires sur le livre de Job. Le premier qui est divisé en trois livres, n'en explique que les deux premiers

(*a*) Tillemont. *tom.* 3. *hist. Eccles. pag* 762.

(*b*) *Plurimi sanè contra hanc impietatem (Marcionis) scripserunt. Justinus, Theophilus, Antiochenus . . . . . Origenes, & Rhodon & Adamantius.* Theodoret. *hæretic. fabul. cap.* 25. *pag.* 212. *Antiquas porrò hæreseum fabulas ex antiquis Ecclesiæ Doctoribus collegi, Justino Martyre, & Irenæo, & Origene, & Eusebio, & Adamantio, & Rhodone.* Idem, *in compendio hæretic. fabular. pag.* 189.

chapitres, & une partie du troiſiéme. Le ſecond eſt une explication entiere du livre de Job, mais fort abregée, & comme une eſpece de paraphraſe. Tous deux portent le nom d'Origene, & on cite (*a*) un manuſcrit qui marque que ce ſont ceux que ſaint Hilaire traduiſit de grec en latin. Cependant il eſt certain qu'ils ont été écrits long-tems après Origene. Ce qui paroît en ce qu'il y eſt fait mention de ſaint Lucien (*b*) Martyr, qui n'a ſouffert que dans le quatriéme ſiecle de l'Egliſe l'an 312. & des Manichéens (*c*) dont la ſecte n'étoit pas connue du tems d'Origene. Il y a même des endroits qui font voir que l'Auteur écrivoit après la naiſſance & la condamnation de l'hereſie Arrienne, & qu'il étoit lui-même Arrien. Son ſtile eſt encore different de celui d'Origene. Il eſt figuré, mais ſans élevation. Dans le premier (*e*) de ces Commentaires, on attribue le livre de Job à Job lui-même, ou à quelques-uns de ſes amis: dans le ſecond (*f*), il eſt attribué à Moïſe, d'où on peut conclure que ces deux ouvrages ſont de deux Auteurs differens, qui ont écrit tous deux depuis le Concile de Nicée. Eraſme (*g*) attribue

(*a*) *Tres libri in Job apud Origenem vulgati, cum præfatione cujus initium*, peritorum mos eſt medicorum, *in Monaſteris Tadolitanenſis manu ſcripto inſcribuntur: libri* quos de græco in latinum Hilarius Epiſcopus vertit. Coutant. *præf. in nov. Hilarii edit. pag.* 8.

(*b*) *Ita conſummatus eſt beatus atque glorioſus Lucianus, lucidus vitâ, lucidus & fide, lucidus etiam tolerantiæ conſummatione. Ob hoc enim Lucianus cognominatus eſt, tanquam lucidus, aut proprio lumine ſibi fulgens, aut aliis lucens. Hic namque beatus duodecim diebus ſupra teſtat pollinctas exterſus, tertiâ decimâ die eſt conſummatus, aliique innumeri ſancti Martyres eodem modo mortem tranſeuntes conſummati ſunt.* Lib. 2. *in Job. pag.* 259. *tom.* 1. *Genebr.*

(*c*) *Hæc autem ait non quòd reſurrectionem improbet, ut Manichæi putaverunt, &c. Comment. in lib. Job. pag.* 518. *tom.* 1. *Genebr. germen autem Carics dedit, non ut ſemel contemnat & nihili faciat Manichæorum & falſorum continentium ſententias, &c.* Ibid. *p.* 519.

(*d*) *Tria Cornua fecit diabolus in Typum atque figuram trionymæ illius ſectæ, triomque deorum hæreſis quæ univerſum orbem terra in modum tenebrarum replevit; quæ Patrem, & Filium, & Spiritum ſanctum, aliquandò tanquam tres colit, nonnunquam unum adorat, quemadmodum Græcorum lingua memoratur, triada, vel Omoouſion. Iſtam ergo Trinitatis ſectam & hæreſim atque infidelitatem jam olim de longè deſignans verſutiſſimus ille diabolus, tria cornua miſit ad Job dipradandum. Sic namque etiam nunc memorata trionyma hæreſis, præſertim pradatur, atque expugnat Eccleſiam.* Lib. 1. *in Job. pag.* 245. *Nec verò verbum eſt ut vox, nec Deus quaſi principio careat, ſed verbum eſt quidem quod ſine medio, & ut ita dicam immediate natus eſt, voluntate & virtute generatus, non natura aff.Elione, non diviſione eſſentiæ. Qui enim eum genuit, is interire non poteſt, ut qui immortalis eſt. . . . . neque ergo Omouſion aliquid ejus eſt, id eſt ejuſdem eſſentiæ . . . . . neque Omouſion comparari enim non poteſt. Comment. in Job. p.* 556.

(*e*) *Item verò alius locus conſtantiæ atque tolerantiæ vehementium dolorum, ſicut admirabilis Job, cujus ſanctæ virtutis inſignia quis edicere, vel juxta meritum proferre, vel admirari valeat, quæ ſcripta ſunt Syrorum linguâ, ſive ab ipſo Job, ſive ab amicis ejus.* Lib. 1. *in Job. pag.* 227.

(*f*) *Quod ſi quis dicat, librum Job, non eſſe Moſis, ſed ipſius Job: is ex nobis inteliigat eum non fuiſſe oſtentatorem neque laudatorem ſui. . . . neceſſariò igitur Moſes, Job virtutem mandat litteris.* Prolog *Comment. in lib. Job. pag* 519.

(*g*) *Apud Huetium. l.* 3. *Origenianorum p.* 273.

le

le premier à Maximin Evêque Arrien, qui diſputa contre ſaint Auguſtin vers l'an 428. M. Huet (*a*) ſoutient au contraire qu'il eſt d'un Auteur Grec. Quoiqu'il en ſoit, l'Auteur (*b*) témoigne qu'il avoit encore écrit ſur la Geneſe. Joachim Perione traduiſit le ſecond en latin ſur un manuſcrit grec de la Biblioteque du Roy. Les quatre homelies ſur Job que l'on avoit imprimées ſous le nom d'Origene dans la premiere édition de Genebrard, ont été retranchées dans la ſeconde, parce qu'on a remarqué qu'elles étoient de S. Chryſoſtome. On (*c*) cite encore ſous le nom d'Origene de petites notes ſur Job; mais on convient qu'elles ſont d'un ſtyle & d'un genie different.

VII. Quelques-uns lui ont (*d*) attribué le livre intitulé *de la ſingularité des Clercs*, imprimé parmi les œuvres de ſaint Cyprien. Ils en donnent pour raiſon que l'Auteur ne déſaprouve pas ceux qui ſe mutiloient volontairement; mais c'eſt plutôt une raiſon de dire que cet ouvrage n'eſt pas de lui. Puiſqu'il eſt certain (*e*) qu'Origene s'eſt repenti d'être tombé dans cette faute, qu'il en a détourné les autres, comme d'une action contraire à l'eſprit de l'Evangile. On croit (*f*) avec plus de vraiſemblance qu'il eſt d'un Auteur Latin, le ſtyle en eſt dur & mal-poli, mêlé de quantité de termes barbares & preſque inintelligibles. Il y a un endroit qui favoriſe l'erreur des Arriens. Le deſſein de ce traité eſt de montrer que les Eccleſiaſtiques doivent fuir la familiarité des femmes. Les dix homelies ſur divers endroits de l'Evangile n'ont rien du ſtile ni de la methode d'Origene, & paroiſſent être d'un Auteur (*g*) Latin. La ſeconde fait mention

(*a*) Huetius, ibid.

(*b*) *Idcircò fructus terræ anno illo* (diluvii) *neque germinaverunt, neque creverunt, neque matureſcere comprobati ſunt, ſicut in Geneſim ſcribentes aſſeruimus.* Lib. 1. in Job. pag. 230.

(*c*) Laurentius Humfridus, epiſt. ad Antonium Canum.

(*d*) Vincent Bellovac. Pamelius & alii. Apud Huet. lib. 3. Origenian. pag. 277.

(*e*) *Non dubitarunt certè aliqui qui nobis anteceſſerunt, cauſam ſcriptis ſuis dare, cùm propter cælorum regnum tertiam caſtrationem nonnulli, prioribus duabus ſimilem pati auſi ſunt: nos autem qui Chriſtum Dei Verbum ſecundùm carnem & ſecundùm litteram olim novimus, nunc autem non amplius noſcentes eorum interpretationem non probavimus, qui cæleſtis regni obtinendi causâ tertiam ſibi caſtrationem intulerunt, nec tantùm in eo confutando qui tertium eunuchiſmum ita ut priores duos, corporalem eſſe vult temporis triviſſemus, niſi aliquos illud auſos vidiſſemus & nonnullos etiam oſtendiſſemus.* Origen. tract. 7. in Matt. pag. 368. 369. edit. Huet.

(*f*) On le voit par ce fragment de la cinquiéme homelie: *Cùm ager quod in eo aliquid agatur, vel villa à circumvallatione limitis nomen acceperit*, &c.

(*g*) *Ne fortè quis putaret Manichææ hæreſis conſors mundum corporeis ſenſibus ſuccumbentem à diabolo fuiſſe creatum, & non à Creatore omnium, ſubneciit*, &c. Hom. 2. in diverſos p. 279. edit. Genebrardi.

des Manichéens qui ne ſont venus qu'après la mort d'Origene. Il eſt dit dans la premiere que Marie enfanta ſans rompre le ſceau de ſa virginité. Origene enſeigne le contraire (*a*) dans une de ſes homelies ſur ſaint Luc. Le commencement de la neuviéme eſt tiré du trente-quatriéme traité d'Origene ſur ſaint Mathieu, le milieu eſt du huitiéme livre de ſaint Jerôme ſur Iſaïe, le reſte du cinquiéme des morales de ſaint Gregoire le Grand. C'eſt encore ſans raiſon que l'on a mis le nom d'Origene à la tête d'un commentaire ſur ſaint Marc, puiſqu'Origene lui-même y eſt cité, & ſaint Chryſoſtome qui n'a vêcu que long-tems après lui. Nous avons montré ailleurs que l'écrit intitulé: *Quel riche eſt ſauvé*, étoit de ſaint Clement d'Alexandrie & non d'Origene, comme quelques-uns l'ont crû. On ne peut non plus lui attribuer les notes ou ſcolies ſur l'oraiſon dominicale, & ſur les cantiques de la ſainte Vierge, de Zacharie & de ſaint Simeon, traduits du grec en latin par Morel à Paris 1601, 8°. elles ſont à ce qu'on croit (*b*) de Pierre de Laodicée qui étoit Evêque de cette Ville vers l'an 700. de Jeſus-Chriſt.

Autres ouvrages ſuppoſés à Origene.

VIII. On a auſſi imprimé ſous le nom d'Origene, un livre dans lequel l'Auteur rapporte les differens ſentimens des Philoſophes, pour les réfuter enſuite. Ce n'eſt qu'une partie d'un ouvrage plus conſiderable, où il s'étoit propoſé de réfuter de même toutes les hereſies, en montrant qu'elles avoient tiré leur origine des dogmes des Philoſophes. Gronovius l'a inſeré dans ſon recuëil des (*c*) antiquités grecques, & ſoutient qu'il eſt d'Origene; mais il eſt viſible qu'il n'en peut être; car l'Auteur (*d*) déclare qu'il étoit Evêque & chargé de veiller à la garde de l'Egliſe. Nous ne repeterons pas ce que nous avons dit plus haut du livre de la penitence ou des lamentations d'Origene, que l'on regarde avec raiſon, comme l'ouvrage de quelque impoſteur (*e*) ignorant qui en vouloit à la réputation d'Origene.

(*a*) Origen. hom. 14. in Lucam.

(*b*) Huetius lib. 3. Origenianor. pag. 276.

(*c*) *Tom.* 10. *pag.* 257. *edit.* 1701. Gronovius s'eſt ſervi du manuſcrit de Florence. Dom Monfaucon en a vû un autre à Rome dans la Biblioteque Barberinne, dont il promet donner les differentes leçons. *Monfaucon. Diarium Italicum, pag.* 210.

(*d*) *Hæc autem non aliis congruet, quam traditus in ea Spiritus ſanctus; quem cùm primitus acceperint Apoſtoli, iis communicarunt qui recte de Deo ſentiebant: quorum nos cùm ſucceſſores ſimus & ejuſdem gratiæ participes, necnon Epiſcopatus & Magiſterii & Cuſtodes Eccleſiæ reputati, non oculis per ſocordiam dormitabimus.*

(*e*) L'hiſtoire de l'apoſtaſie d'Origene rapportée par ſaint Epiphane a pû donner occaſion à ce livre des lamentations. Ce Pere raconte que l'éminence de la pieté

Mais il ne faut pas oublier qu'on lui ſuppoſa même de ſon vivant une conference ou un dialogue rempli d'erreurs. L'Auteur (*a*) de cette impoſture étoit un heretique, qu'Origene avoit vû à Epheſe, & avec lequel il avoit ſouhaité d'entrer en conference ſur les matieres de Religion. Cet homme s'en défendit; mais ayant depuis compoſé une conference entre Origene & lui, il l'envoya à Rome & dans beaucoup d'autres endroits, enſorte qu'elle tomba entre les mains de pluſieurs Catholiques. Origene s'étant trouvé à Antioche où étoit auſſi cet heretique, il lui demanda raiſon de ſa fourberie en preſence de beaucoup de perſonnes. Celui-ci la ſoutint avec la derniere impudence. Mais Origene l'ayant ſommé de produire ſon écrit devant tous ceux qui étoient preſens, il n'oſa jamais apporter ſon livre; ce qui convainquit tout le monde qu'Origene étoit innocent des erreurs qu'on lui imputoit, & que celui qui l'en accuſoit, étoit un calomniateur.

ARTICLE V.

Doctrine d'Origene.

Doctrine d'Origene ſur l'Ecriture ſainte.

I. IL ſuppoſe partout comme une choſe inconteſtable que les Ecrivains ſacrés n'ont été que les Organes du ſaint Eſprit, & que toute l'Ecriture, ſoit de l'ancien, ſoit du nouveau Teſtament, juſqu'à la moindre lettre (*b*) a été divinement inſpi-

& de la ſcience d'Origene lui ayant ſuſcité beaucoup d'envieux, & animé contre lui les Puiſſances du ſiecle, on le menaça de l'abandonner à un Ethiopien, s'il refuſoit d'offrir de l'encens aux idoles; qu'Origene s'étant écrié qu'il aimoit encore mieux offrir de l'encens, les uns diſoient qu'il l'avoit fait effectivement, les autres que les Payens lui avoient mis de l'encens dans la main, & l'obligerent de force à le répandre dans le feu. Saint Epiphane ajoute: Tout le monde lui reprochant cette faute dans Alexandrie, il s'en vint à Jeruſalem, où l'eſtime que l'on avoit pour lui fit qu'on le pria d'inſtruire le peuple. Il s'en défendit long-tems, & comme on continuoit à le preſſer, il ſe leva, prononça cette parole du Pſeaume 49: *Le Seigneur a dit au pecheur, pourquoi annoncez-vous mes preceptes, pourquoi ouvrez-vous la bouche pour parler de mon alliance?* Auſſi-tôt il ſe raſſit en pleurant, & fit pleurer tous les aſſiſtans avec lui. *Epiphan. hæſ. 64. n. 2.* Ce Pere raconte beaucoup d'autres choſes d'Origene que Baronius & pluſieurs autres habiles critiques regardent comme peu dignes de foi.

(*a*) Ruffin. de adulterat. lib. Origen. pag. 195. 196.

(*b*) *Quod ſi ſcriò reſpondendum eſt ad opinionem Celſi credentis nos idem de Scripturis ſentire quod Judæi ſentiunt, dicam confeſſum eſſe apud utroſque, ſacros libros ſcriptos eſſe divino Spiritu, ſed de intellectu eorum non conſentire*

rée. Selon lui les Prophetes ne perdoient point l'uſage (*a*) de la raiſon en prophetiſant, ils le faiſoient avec une entiere liberté ſans y être contraints par l'Eſprit ſaint qui les animoit. Il n'y a rien (*b*) d'inutile dans l'Ecriture, & on n'en doit rien (*c*) rejetter. Pour la bien entendre il en faut étudier (*d*) le ſens avec beaucoup de ſoin, & diſtinguer (*e*) les perſonnes qui y

---

nos; quando nec vivimus ut Judæi; quod non ſapiamus juxta externam Legis litteram. Orig. l. 5. cont. Celſ. pag. 271. *Jucundum eſt autem conſenſum intelligere, etiam circa convenientia duorum Teſtamentorum; in quo enim Teſtamenta duo conveniunt ſibi, ut nullus ſit inter ea diſſenſus eorum inveniatur oratio de omni re acceptabilis Deo. Si autem & tertium congregatorem duorum requiris, non te pigeat dicere Spiritum eſſe ſanctum: quoniam ſermones ſapientium, ſive ante adventum, ſive in ipſo adventu, ſive poſt adventum, ſunt quaſi ſtimuli; ſunt quaſi fixorii implantati, dati ab uno Paſtore.* Orig. tract. 6. in Math. pag. 39. tom. 2. Geneb. *Si autem* eloquia Domini eloquia caſta, &c. *exquiſitiſſimâ curâ & ſtudio, Spiritus ſanctus per miniſtros verbi iſta ſubjecit, ne unquam nobis latere poſſit ratio, ſecundum quam divina ſapientia omnem ſcripturam divinitus datam vel ad unum uſque litterulam attigit; & propereà fortaſſe ſervator*: Iota, *inquit*, unum, vel unus apex è lege non prætereat donec omnia fiant. *Quemadmodum enim in mundi opificio ars divina non ſolùm in cœlo & in ſole, & lunâ & aſtris apparet, per tota illa corpora permeans; ſed etiam in terra, in materia viliore hoc ipſum effecit, ut neque ab artifice, minimorum etiam animalculorum corpora neglecta ſint. . . . Ita nos cenſemus de omnibus ex afflatu ſancti Spiritûs ſcriptis, tanquam illa quæ ſapientiam humanâ ſuperiorem tradit, magna providentia per divinas litteras hominum generi ſalutaria documenta inſeruerit, & ſingulis, ut ita dicam litteris, quoad unaquæque capere poteſt veſtigia ſapientiæ impreſſerit.* Orig. in pſalm. pag. 39. tom. 1. Huet.

(*a*) *Admirabar quondam Iſaiam, antequam comparatem Ezechieli, & obſtupeſcebam quomodo diceret*: Audite ſermonem Domini Principes Sodomorum; attendite Legem Dei Principes Gomorrhæ: quò mihi multitudinem ſacrificiorum veſtrorum, dicit Dominus? *Dicebat enim hæc, cùm poſſet dicere vel tacere; neque enim ut quidam ſuſpicantur, mente excidebant Prophetæ, & ex neceſſitate Spiritûs loquebantur.* Si alii, *inquit Apoſtolus*, revelatum fuerit ſedenti, prior taceat. *Ex quo oſtenditur poteſtatem habere eum qui loquitur, cùm velit dicere, & cùm velit tacere. Et ad Balaam dicitur*: Verumtamen Verbum quod immitto in os tuum, hoc obſerva loqui: *quaſi poteſtatem habente eo ut accepto Dei verbo, diceret, ſeu taceret.* Orig. in Ezech. pag. 401. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Neque mirandum eſt, ſi quodcumque verbum emittebant Prophetæ; opus efficiebat verbis convenientes: ſed & arbitror omnem mirabilem litteram inter divina oracula perſcriptam efficere, neque unum iota eſſe aut unum apicem in ſcriptura qui opus ſuum non efficiat in his qui virtute litterarum uti ſciunt. . . . Herbarius enim eſt, ut ita dicam, vir ſanctus & ſpiritalis, ſeligens è ſacris Scripturis quodlibet iota, & quodlibet obvium elementum, & litteræ virtutem inveniens, & quem ad uſum accommodari poſſit, & nihil eſſe in Scripturis ſupervacaneum.* Orig. in Hierem. pag. 199. tom. 1. Huet.

(*c*) *Sed neque unquam propheticam paſtionem conculcemus nos, neque aquam legitimam turbemus, cùm verò peccent aliqui in evangelicam paſtionem, ut ex evangelicis quædam proculcent, aliqua ut bonam herbam depaſcantur, & ex apoſtolicis vel omnia ejiciant, vel quædam ſeligant, aliqua verò abjiciant: nos evangelia omnia depaſcamur, & nihil ex ipſis conculcemus, & omnia apoſtolica bibentes, quantùm poſſumus, aquam nobis appoſitam, hac cuſtodiamus.* Orig. in Ezech. pag. 201. tom. 1. Huet.

(*d*) *Omni ratione conandum eſt in noſtro corde colligere, animadvertendo ad lectionem, invocationem & doctrinam, & in lege Domini meditando die ac nocte, non ſolùm nova Evangeliorum, Apoſtolorum & eorum apocalypſeos oracula; ſed & antiqua Legis, futurorum bonorum umbram continentis, Prophetarumque qui poſt hæc futura prædixerunt.* Orig. in Matth. pag. 220. tom. 1. Huet.

(*e*) *Qui non perceperit proprietatem perſonarum divinæ Scripturæ, tum earum quæ in-*

parlent d'avec celles à qui elles adreſſent la parole ; car elle eſt obſcure (*a*) en pluſieurs endroits, ce qui ne ſeroit point ſi nous avions plus de force & de penetration (*b*) d'eſprit. La connoiſſance des lettres humaines eſt (*c*) utile pour l'intelligence de l'Ecriture ; mais rien n'eſt plus propre à la meriter que la priere accompagnée d'une foi ferme.

Sur les differens ſens de l'Ecriture.

II. Origene diſtingue trois ſens de l'Ecriture (*d*), le litteral ou hiſtorique, le myſtique ou allegorique, & le moral. Ses commentaires ſont pleins d'explications allegoriques ; & quoiqu'il n'y neglige point le ſens moral, il eſt aiſé de remarquer qu'il le re-

quuntur tum ad quas verba fiunt, multùm illi perturbationis afferunt quæ dicuntur, quærenti quænam ſit perſona loquens, quænam ea ad quam ſermo fit; cur defierit perſona quæ loquebatur ; cùm ſæpè cui verba fiunt reſervetur, & alia cùm ea ipſa loquatur, vel ea ad quam erat ſermo non amplius audiente, ſed alterâ dicta excipiente; cùm nihilominùs maneat quæ loquebatur. Amba interdum mutantur, & ea quæ dicit, & cui dicitur, vel cum utraque diutiùs maneat, non apertè ſignificantur manere ; quid autem opus eſt horum ſingulorum exempla quærere, cùm Prophetarum ſcripta, ipſorum copiâ referta ſint ; Qua cauſa eſt non ſanè levis, cur obſcuritas dictorum non dijudicetur. Eſt autem is ſcripturæ mos, ut ab uno ſermone ad alium illicè proſiliat ; idque obſcurè ac confuſè admodum Prophetæ faciunt. Orig. in Cant. pag. 51. tom. 1. Huet.

(*a*) *Sunt autem in creatione quædam quæ natura humana difficulter, vel nullo modo invenire poſſit. Neque idcircò accuſandus eſt omnium effector Deus ; v. g. cùm non invenimus cauſam cur creati ſint baſilisci, & alia venenata animalia : Hinc enim ſanctum eſt conſcium imbecillitatis generis noſtri, quodque divinæ artis rationes quantalibet maximâ eas diligentia fuerimus contemplati, percipere non poſſimus, ad unum Deum horum cognitionem referre, qui nobis poſteà, ſi digni judicemur, hæc ipſa aperiet quæ illi piè permiſimus. Sic igitur & in divinis literis videndum eſt, multa in illis recondita eſſe, quorum nobis eſt perdifficilis explicatio.* Orig. in pſalm. pag. 40. tom. 1. Huet.

(*b*) *Conſidera itaque ſcripturas ad hunc modum, tanquam omnes herbæ ſint, aut unum perfectum orationis corpus : ſi verò neque Herbarius es ſcripturarum, neque diſſector prophetiarum ſermonum, ne idcircò exiſtima in ſcripturis quidpiam redundare, ſed ipſum ſolum potiùs quam litteras ſacras accuſa, cùm rationem eorum quæ ſcripta ſunt non invenis.* Orig. in Hierem. pag. 199. tom. 1. Huet.

(*c*) *Gaude in Deo, Domine mi ſanctiſſime, & multùm venerabilis fili Gregori, ab Origene..... ego omni ingenii & animi contentione te uti volebam quod finem attinet, ad Chriſtianiſmum, ſed & quoad effectionem. Idcircò cupiebam è philoſophia Græcorum ea te accipere quæ ad chriſtianam doctrinam circulares diſciplinæ, vel præludia eſſe poſſunt; quæque ex geometria, rhetorica & aſtronomia Philoſophi prædicant, tanquam philoſophiæ ſociis & adjutricibus, id nos de philoſophia ad chriſtianam religionem dicamus. Et forſitan tale quid ſignificat quod in Exodo ſcriptum eſt, ut jubeantur filii Iſraël petere à vicinis & contubernalibus vaſa argentea & aurea & veſtes, ut ſpoliatis Ægyptiis, materiam habeant ad ea ornanda quæ ad divinum cultum pertinent. . . . Tu igitur Domine fili, præcipuè incumbe in lectionem divinæ Scripturæ : incumbe, inquam, multa enim attentione opus eſt, ne inconſideratiùs aliqua effutiamus aut ſentiamus : atque animum advertens ad lectionem divinorum librorum, cum fideli & Deo accepta prænotione, pulſaque in iis clauſa ſunt, & aperientur tibi à janitore de quo dixit Jeſus :* Huic janitor aperit : *Et attendens ad divinam lectionem rectè inquire, & cum fide in Deum immota, eam quæ multis abſcondita eſt, divinarum mentem litterarum. Sed non tantùm pulſa & inquire : Cùm primis enim neceſſaria eſt ad res divinas intelligendas precatio ad quam nos adhortatus Servator, non ſolùm dixit :* Pulſate & aperietur vobis ; & : quærite & invenietis : *ſed & :* petite & dabitur vobis. *Orig.* Philoc. pag. 41. 43.

(*d*) *Triplicem in Scripturis divinis intelligentiæ inveniri ſæpè diximus modum, hiſtoricum, moralem & myſticum ; unde & corpus ineſſe ei & animam ac ſpiritum intelleximus.* Orig. hom. V. in Levit. pag. 78. tom. 1. Geneb.

gardoit comme beaucoup au-deſſous du myſtique. Son application à recueillir toutes les verſions de la Bible, à les comparer avec le texte hebreu, & à en expliquer les endroits difficiles, prouve aſſez qu'il aimoit à s'inſtruire du vrai ſens de la lettre, & s'il ſe laiſſoit ſouvent aller au gout qu'il avoit pour l'allegorie, il ſçavoit auſſi ſe ſervir avantageuſement du ſens litteral de l'Ecriture, lorſqu'il étoit queſtion de ſoutenir la verité des dogmes de notre Religion. Nous en avons donné des preuves dans l'analyſe de ſes livres contre Celſe. On voit encore par une de (a) ſes homelies ſur les Nombres, qu'il étoit de ſentiment que l'on devoit interpreter ſelon la lettre les endroits de l'Ecriture, qui dans leur ſens litteral ne laiſſent pas d'être propres à

(a) *Sunt qui ita dicant quia ſi aliquid Domino obſervandum eſt ſecundùm litteram, cur non & cuncta ſerventur; ſi verò ad ſpiritalem intelligentiam quæ Lex continet, referenda ſunt, nihil omninò ſecundùm litteram, ſed ſpiritaliter debent univerſa diſcerni. Nos autem utriuſque aſſertionis inſolentiam temperantes, qualis regula in hujuſcemodi Legis ſermonibus obſervanda ſit ex auctoritate divinarum Scripturarum proferre tentabimus. Scriptum eſt in octavo-decimo pſalmo;* Lex Domini irreprehenſibilis, *&c.* Præceptum Domini lucidum, *&c.* Juſtitiæ Domini rectæ, *&c.* Judicia Domini vera, *&c. Niſi ergo eſſent ſingula iſta à ſemetipſis diverſa, nunquam utique proprias unicuique Scripturæ divinæ differentias indidiſſet, ut aliud de Lege Domini diceret, aliud de mandato, aliud de juſtificationibus, aliud de judiciis. Eſt ergo ut ex his oſtendimus, aliud lex, aliud præceptum, aliud teſtimonium, aliud juſtificatio, aliud judicium. Sed & in ipſa lege evidentior horum differentia deſignatur ubi dicitur, hæc eſt lex & mandata, & juſtificationes & præcepta, & teſtimonia & judicia quæ præcepit Dominus Moïſi. Cùm ergo hæc ita ſe habeant & his à ſe invicem differre diſtinctionibus, legis ipſius teſtimoniis approbentur, diligentiùs debemus intendere iis quæ recitantur in lege. Qui ſi ubi ſcribitur v. g. hoc eſſe mandatum, non continuò mandatum lex accipienda eſt.... ſi ergo ſcriptum legimus, quia lex umbram habeat futurorum bonorum, non continuò etiam mandatum, vel juſtitia, vel judicia, de quibus hoc non eſt ſcriptum, umbra eſſe credenda ſunt futurorum bonorum. Denique ut exempli gratiâ, unum ponamus ex multis, non eſt ſcriptum, hoc eſt mandatum Paſchæ, ſed hæc eſt lex Paſchæ. Et quia lex umbra eſt futurorum bonorum; lex ſine dubio Paſchæ, umbra eſt futurorum bonorum. Cùm ergò venio ad locum illum qui de Paſcha ſcriptus eſt, in agno illo corporali debeo intelligere umbram eſſe futuri boni, & hoc ſentire quod Paſcha noſtrum immolatus eſt Chriſtus. Simili modo invenies etiam de azymis & de cæteris feſtorum dierum obſervantiis ſcriptum.... ſingula quæ nequaquam penitùs ſecundùm litteram obſervanda dicit Apoſtolus, invenies omnia ferè apud Moſen ſub legis titulo deſignari. Jam verò in eo quod dicit: Non occides, non adulterium facies, non furaberis, & reliqua hujuſmodi, non invenies quoniam legis titulum in iis præmiſerit, ſed magis hæc mandata videntur, & ideò non examinatur apud diſcipulos Evangelii ſcriptura iſta, ſed adimpletur, quia, ut dixi, non mandatum, ſed lex habere dicitur umbram futurorum bonorum, & ideò hæc nobis ſecundùm litteram cuſtodienda ſunt. Item alibi: Juſtè, inquit ſedate quod juſtum eſt. Quid opus eſt in his allegoriam quærere, cùm ædificet etiam littera.... nunc requiro ſi ſunt aliqua quæ & ſecundùm litteram quidem ſtare poſſint, neceſſario tamen in iis etiam allegoriam requirendam.... Apoſtolus dicit quia Abraham duos habuit filios, unum de ancilla & unum de libera: quis dubitat hæc ſecundùm litteram ſtare debere? Certum eſt enim, quia & Iſaac de Sara, & Iſmael de Agar filii fuerunt Abrahæ: addit tamen iis Apoſtolus & dicit: Hæc autem ſunt allegorica.* Origen. conclud: *Oſtendimus, ut opinor, auctoritate Scripturæ divinæ, ex iis quæ in lege ſcripta ſunt, aliqua penitùs refugienda eſſe & cavenda, ne ſecundùm litteram ab Evangelii diſcipulis obſerventur: Quædam verò omnimodè, ut ſcripta ſunt obtinenda: alia autem habere quidem ſecundùm litteram, veritatem ſui, recipere tamen militer & neceſſariò etiam allegoricum*

édifier les Lecteurs, & donner un ſens moral ou ſpirituel aux autres paſſages qui, pris à la lettre, ne pourroient exciter à la pieté. Pour engager les fideles à la lecture des divines Ecritures, il leur repreſente que c'eſt un moyen de s'affermir (*a*) dans la vertu; & dit que ſi une fois on en penetre le ſens, on ſera peu ſurpris de la baſſeſſe (*b*) du ſtyle, & des fautes que l'on y trouve contre les regles de la grammaire, ſur tout lorſqu'on ſe ſouviendra que ceux qui en ſont les Auteurs declarent eux-mêmes qu'ils n'ont point employé les diſcours perſuaſifs de la ſageſſe humaine, mais les effets ſenſibles de la vertu de Dieu.

III. Nous avons déja remarqué qu'Origene comptoit (*c*) Sur le nombre des livres canoniques de l'ancien Teſtament.

ſenſum. Orig. hom. 11. in Num. pag. 130 tom. 1. Geneb.

(*a*) *Summa utilitas ab ejuſmodi lectione ad eos pervenit, qui veram terra diſtributionem à Jeſu nave factam filiis Iſrael intelligere poſſunt, & ad eum qui potuit aſcendere in terram ſanctam veram & veré bonam, & ex appellatione eorum quæ dicuntur diverſi ſortientibus, quæ de diverſis locis memorantur, accommodare; ſed quoniam difficile eſt invenire qui tantum capiant utilitatis, adhortari volumus audientes ne animum inter legendum deſpondeant. Quodnam igitur ſolatium ſit, ne ſuccumbat qui ei lectioni intereſt, dicendum. Quemadmodum igitur carmina vim habent quandam inſitam, ut que imprudens aliquid à carmine accipit, quo incantatur, ea nimirum eſt natura ſonorum carminis, ſive in damnum, ſive ad ſanitatem corporis vel animi ſui: ſic velim exiſtimes omni carmine potentiorem eſſe ſignificationem nominum divinæ Scripturæ. Sunt enim quædam in nobis facultates, quarum quæ meliores ſunt, per hæc veluti carmina, cum ipſis cognatæ atque affines ſint, aluntur... Ha veluti ſortitione animas noſtras & corpora poſſident, quæ ſi ſanctæ ſint, lectione ſcripturæ juvantur & validiores fiunt: ſi mens noſtra fructum non ſentiat.* Orig. in Joſue pag 27. tom. 1. Huet.

(*b*) *Qui dividit apud ſe vocem & ſignificata & res, pro quibus notiones pronuntur, non impinget ad ſoleciſmum vocis, cùm perſcrutatus res quibus ſignificandis voces adhibentur, ſanas & integras invenerit: maximè verò cùm profiteantur viri ſancti*, ſermonem ſuum & prædicationem non in perſuaſione ſapientiæ verborum, ſed in demonſtratione ſpiritûs & poteſtatis eſſe. *Sed Apoſtoli qui non ignorarent ad quæ impingerent, & in quibus ſtudii non eſſent verſati, profitentur locutione ſe eſſe idiotas, non intelligentia: Exiſtimandum enim eſt id non à Paulo ſolum, ſed à reliquis Apoſtolis dici:* Nos autem, &c. *Item illud:* Theſaurum hunc habemus in teſtaceis vaſis, ut ſit exuperatio poteſtatis Dei, & non à nobis *accepimus; quaſi* Theſaurus *dicatur qui aliundè deſumptus eſt, theſaurus cognitionis & ſapientiæ recondite*: Figlinis vaſis, *humili & apud Ethnicos deſpectâ ſcripturarum dictione, veré declaratâ exſuperantiâ divinæ Poteſtatis: Potuerunt enim veritatis myſteria & virtuti ſermonum, nihil obſtante tenuitate dictionis, ad fines terræ pervenire, & Chriſti doctrina, non fama ſolùm mundi, ſed & ſapientes interdum ſubjungere.... Si enim elegantiam & dictionis apparatum, ut ſcripta illa quæ Græcis admirationi ſunt divinæ litteræ habuiſſent: exiſtimaſſet aliquis, non homines viciſſe veritatem, ſed apparentem conſecutionem & dictionis ſplendorem audientes prolectaſſe, & illecebris delinitos circumveniſſe.* Orig. Philoc. cap. 4. pag. 24.

(*c*) *Sunt autem viginti duo libri juxta Hebræos, hi: Primus, qui à nobis Geneſis dicitur: Exodus deinde. Tertius, Leviticus. Quartus, Numeri. Quintus, Deuteronomium. Sextus, Jeſu filius Nave. Septimus, Judices & Ruth, unico volumine apud Hebræos comprehenſi. Octavus, Regnorum liber primus & ſecundus, qui apud eos unicum volumen conſtituunt quod dicitur Samuel. Nonus, Regnorum liber tertius & quartus, quos ipſi etiam in unum volumen redigunt. Decimus, Paralippomenon liber primus & ſecundus, uno apud illos contenti volumine. Undecimus, Eſdras primus & ſecundus, qui apud eos unicum conficiunt librum. Duodecimus, liber Pſalmorum. Decimus tertius, Proverbia Salomonis. Decimus quartus, Eccleſiaſtes. Decimus quintus, Can-*

vingt-deux livres de l'ancien Teſtament, ſelon le nombre des lettres de la langue hebraïque. Il attribuë les cinq premiers à (*a*) Moyſe, même le dernier chapitre du (*b*) Deuteronome, où il eſt parlé de ſa mort & de ſa ſepulture. Il dit Job (*c*) plus ancien que Moïſe ; mais il ne s'explique pas ſur l'Auteur du livre qui porte ſon nom ; ſeulement on lit dans les commentaires ſur Job, qui lui ſont attribués, que Moïſe (*d*) en écrivit le premier chapitre & une partie du ſecond, & qu'il traduiſit le livre entier du ſyriaque en hebreu ; on y voit encore que dans le tems que ce Commentateur écrivoit, on (*e*) liſoit le livre de Job dans les aſſemblées des fideles aux jours de jeûnes & de ſtations. Origene attribuë onze pſeaumes à (*f*) Moïſe, ſçavoir

---

ticum Canticorum. Decimus-ſextus Eſaïas. Decimus ſeptimus, Jeremias cum Lamentationibus & epiſtola, in unum compactus volumen. Decimus-octavus, Daniel. Decimus-nonus, Ezechiel. Vigeſimus, Job. Vigeſimus-primus, Eſther. Extra horum cenſum ſunt libri Machabæorum. Nous avons expliqué en parlant des Commentaires d'Origene ſur les Pſeaumes, pourquoi il ne marque ici que vingt-un livres de l'ancien Teſtament, quoiqu'au commencement de ce même paſſage, il en compte vingt-deux. *Orig. in Pſalm. pag.* 47. *tom.* 1. *Huet.*

(*a*) *Qui verò reprehendet quod ad plura ſcribenda me accingam, Moſem talem ac tantum virum quinque ſolos libros reliquiſſe dicet.* Orig. in Joan. pag. 88. tom. 2. Huet.

(*b*) *Quid igitur vos* (Judæos) *ei* (Moïſi) *conciliavit ? An quia de obitu ſuo ſcripſit ſic : Et mortuus eſt ibi Moſes famulus Domini in terra Moabitarum per verbum Domini, ſepultuſque eſt in ea terra juxta adem Phogorit : nec quiſquam novit ſepulchrum ejus in hunc uſque diem. ſicut enim Judæus calumniatur ipſum Chriſtum prædixiſſe ſuam reſurrectionem pari modo de Moſe licet dicere, ipſum ſcripſiſſe, ejuſ enim eſt etiam Deuteronomium, ſuum ſepulchrum nemini cognitum eſſe in hunc uſque diem.* Orig. cont. Celſ. lib. 2. pag. 93.

(*c*) *Sed apertiſſimè apud Jobum Moſe ipſo antiquiorem ſcribitur diabolus adſtare Deo, petens contra hunc Jobum poteſtatem ut eum involvat, calamitatibus graviſſimis.* Orig. ibid. lib. 6. pag. 305.

(*d*) *Dixit beatiſſimus Job : quis dabit ut ſcribantur ſermones mei & ponantur in libro in perpetuum ? interpretatu autem ſunt hæc à magno illo viro Moſe in hebraicam linguam, atque filiis Iſraël tradita, quod oſtendit ipſa ſcriptura Job dicens : hinc interpretatus eſt ex Syrorum libro. A quo interpretatus ? Manifeſtum eſt quod à Moſe in hebraum, item verò à ſeptuaginta Interpretibus ex hebræo in græcum tranſlatus eſt. In Ægypto ſcilicet olim Moſes illum ex Syro in hebraum tranſtulit. Item in Ægypto etiam ſeptuaginta ſub Ptolomæo ex hebræo græcum illum tranſtulerunt, & inde ex Ægypto per univerſas gentes beati Job ſcriptura divulgata eſt . . . . . erat nimirum pridem ſyriacè ex parte ſcripta, non ita diligenter neque ita vigilanter quemadmodum poſtea à Moſe. Sola enim reſponſiones atque replicationes à primordio ſcriptæ ſunt. Nam quis illorum poterat noſſe quomodò venerint Angeli ut ſtarent ante Deum, vel quomodo diabolus venerit, vel quid dixerit, vel quid reſponderit ? Nullus illorum poterat hoc noſſe, vel hoc quod diabolus ad Deum locutus fuerit, niſi ſanctus Moſes Spiritûs ſancti revelatione.* Lib. 1. in Job. pag. 227. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Similiter autem & in conventu Eccleſiæ, in diebus ſanctis legitur paſſio Job, in diebus jejunii, in diebus abſtinentiæ, in diebus in quibus tanquam compatiuntur ii qui jejunant & abſtinent, admirabilis illo Job, in diebus in quibus in jejunio & abſtinentia ſanctam Domini noſtri Jeſu Chriſti paſſionem ſectamur.* Ibid.

(*f*) *Arbitrabar in libro Pſalmorum unum ſic inſcriptum eſſe* · Oratio Moiſis hominis Dei. *Sed deinde quæſtionem movens de quibuſdam Dei oraculis Judæi Patriarchæ & eruditi apud Judæos ſapientiæ famam habenti, audivi in univerſo Pſalmorum libro à primo & ſecundo Pſalmo eos qui apud Hebræos inſcriptione carent, vel*

le

le quatre-vingt-neuviéme & les ſuivans juſqu'au centiéme. Aux fils de (*a*) Coré & à (*b*) Aſaph ceux qui portent leurs noms; les autres qui ſont ſans nom (*c*) aux auteurs des Pſeaumes précedens; le (*d*) ſoixante-onziéme & les (*e*) Pſeaumes graduels à Salomon, quoiqu'on ne convînt dans l'Egliſe que de trois livres écrits par Salomon, (*f*) ſçavoir les Proverbes, l'Eccleſiaſte

inſcriptionem quidem habent, ſed non ſcriptoris nomen; ad eum ſcriptorem pertinere cujus nomen fertur in præcedenti prime Pſalmo qui nomen ſcriptoris habet. His autem de rebus verba faciens, primò dicebat tredecim eſſe Moyſis pſalmos. Cùm autem ex iis quæ audieram reponerem ipſi undecim tantùm eſſe: percontatus deindè eum qui apud illos ſapiens audiebat, edidici eſſe reverà undecim, quorum octogeſimi quidem noni initium erat: Domine refugium factus es nobis in generatione & generatione; *ſequentis verò qui apud nos nonageſimus fertur initium erat:* qui habitat in adjutorio Altiſſimi, *quem etiam dicebat eſſe Moyſis. Imò etiam eum qui inſcriptionem quidem habet, ſed ſine ſcriptoris nomine, nempe nonageſimum primum, ſic inſcriptum:* Pſalmus cantici in diem ſabbati. *Moyſis eſſe dicebat, cujus initium:* Bonum eſt confiteri Domino. *Inſcriptione autem carere eum qui nonageſimus ſecundus fertur, cujus initium:* Dominus regnavit, decorem induit. *Quem & ipſum dicebat eſſe Moyſis ſimiliterque nonageſimum tertium: cujus initium,* Deus ultionum Dominus. *Et nonageſimum quartum, cujus initium:* Venite, exultemus Domino. *Et nonageſimum quintum, cujus initium:* Cantate Domino canticum novum: cantate Domino omnis terra. *Et nonageſimum ſextum, cujus initium:* Dominus regnavit, exultabit terra. *Et nonageſimum ſeptimum qui inſcriptus tantùm erat:* Pſalmus. *Nam illud* Davidi *quod in quibuſdam exemplaribus habetur, neque in hebraïco, neque in reliquis editionibus haberi. Hujus autem initium erat:* Cantate Domino canticum novum, quia mirabilia fecit. *Nonageſimus item octavus ipſius pariter eſſe dicebatur, cujus initium eſt:* Dominus regnavit, iraſcantur populi. *Etiamque nonageſimus nonus, inſcriptus:* Pſalmus in confeſſionem, *cujus initium:* Jubilate Deo omnis terra. *Poſt hos autem undecim inſcriptum haberi tum in hebraïco, tum apud omnes,* Davidi Pſalmus. *Ita ut centeſimus non ultrà Moyſis eſſet.* Orig. tom. 1. hexapl. pag. 79.

(*a*) *Quòd ſi è veteri ſcriptura tres prodaſcendi ſunt qui ſuper terram conſenſerint, ita ut in medio eorum fuerit verbum, à quo in unum conjuncti ſunt, inſcriptionem Pſalmorum conſidera, illam verbi gratiâ Pſalmi quadrageſimi primi quæ talis eſt:* In finem intellectûs filiis Core. *Cùm enim tres eſſent filii Core quorum nomina in exodo reperimus, Aſer, Helcana, Abiaſaph, prophetia minimè diviſa ſunt, ſed ab una voce & uno ſpiritu, in una anima verè concorditer operante, & enuntiata & conſcripta ſunt, & quaſi unus tres id elocuti ſunt:* Quemadmodum deſiderat cervus ad fontes aquarum. *Quin & in Pſalmo* 43. *in numero plurali dicunt:* Deus auribus noſtris audivimus. *Orig.* in Math. pag. 338. tom. 1. Huet.

(*b*) *Quin & Aſaph indicans problemata & parabolas eſſe hiſtorias Exodi & Numerorum, memoratus eas, in Pſalmis ſic præfatur:* Attendite, populi mi, legem meam, *&c.* Pſalm. 77. Orig. cont. Celſ. lib. 4. pag. 197.

(*c*) Orig. tom. 1. Hexapl. pag. 79. loc. citat.

(*d*) Deus judicium tuum Regi da, *&c.* *Apertè Salomoni inſcriptus hic Pſalmus de Chriſto prophetat.* Orig. in Joan. pag. 29. tom. 2. Huet.

(*e*) *In lib. Pſalmorum, in cantieis graduum qui Salomonis eſſe referuntur, hoc modo ſcriptum eſt:* Niſi Dominus ædificaverit domum, *&c.* Orig. lib. 3. de princip. pag. 455 tom. 1. Genob.

(*f*) *Tentemus primum de eo requirere quid illud ſit, quod cùm tria volumina Eccleſia Dei à Salomone ſcripta ſuſceperit, primus ex ipſis Proverbiorum liber poſitus ſit; ſecundus is qui Eccleſiaſtes appellatur; tertio verò in loco Cantici Canticorum volumen habeatur.* Orig. in Cantic. pag. 312. tom. 1. Geneb. *Ne illud quidem remaneat in nobis omiſſum quod quibuſdam requirendum viſum eſt adhuc de ipſa aſſitulatione ac ſuperſcriptione libri, quæ ita habetur:* Canticum canticorum, *quod eſt ipſe*

& le Cantique des Cantiques ; pluſieurs néanmoins lui attribuoient encore la (*a*) Sageſſe & (*b*) l'Eccleſiaſtique ; & Origene les cite ordinairement ſous ſon nom. Il reçoit pour divins les (*c*) livres d'Eſther, de Judith, de Tobie, de la Sageſſe, & cite comme Ecriture ceux des (*d*) Machabées, (*e*) l'Eccleſiaſtique & (*f*) Eſdras. Il ſoutient que le Cantique (*g*) des trois jeunes hommes dans la fournaiſe, l'hiſtoire de (*h*) Suſanne, de Bel & du Dragon ſont partie de la prophetie de Daniel ; mais il remarque que de tous les livres de l'Ecriture, les Saducéens (*i*) n'admettoient que le Pentateuque.

Salomonis. Sic enim accipiunt, quaſi canticum hoc eſſe dixerit canticorum Salomonis, ut ex plurimis ſuis canticis hoc unum eſſe ſignaverit ; ſed nos quomodo recipiemus hujuſmodi intelligentiam, cùm neque Eccleſia Dei ulla extrinſecùs Salomonis Cantica legenda ſuſceperit ; neque apud Hebræos, à quibus eloquia Dei ad nos videntur eſſe tranſlata, aliquid præter hos tres libellos Salomonis, qui & apud nos ſunt, amplius habeatur in canone ? Ibid. pag. 305.

(*a*) Sapientiam autem & diſciplinam qui abjicit, infelix eſt, & vana ſpes ejus, & labores ejus inſenſati, & inutilia opera ejus, *ait ſapientia quæ titulo inſcribitur Salomonis* Sap. 3. Orig. in Hier. pag. 370. tom. 1. in Geneb.

(*b*) *In libro qui apud nos quidem inter Salomonis volumina haberi ſolet & Eccleſiaſticus dici, apud Græcos verò ſapientia Jeſu filii Sirach appellatur, ſcriptum eſt :* Omnis ſapientia à Deo eſt. *Eccleſiaſtici l. Orig.* hom. 8. in Num. p. 152. tom. 1. Geneb. *Sed & ſicubi in alio loco ſcriptum fortè materia nomen eſt, nuſquam, ut ego arbitror, hoc de quo nunc quærimus ſignare invenitur, niſi tantummodò in ſapientia quæ dicitur Salomonis, qui utique liber non ab omnibus in auctoritate habetur. Ibi tamen ſcriptum invenimus : non enim decrat omnipotenti manui tuæ quæ creaverat mundum ex informi materia, immittere eis ſimilitudinem urſorum, vel feroces leones.* Orig. de Princip. pag. 474. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Ad ſimilitudinem corporalis exempli eſt aliquibus etiam in verbo Dei cibus lacteus ; apertior ſcilicet ſimpliciorque doctrina, ut de moralibus eſſe ſolet quæ præberi conſuevit iis qui initia habent in divinis ſtudiis, & prima eruditionis rationabilis elementa recipiunt. His ergò cùm recitatur talis aliqua divinorum voluminum lectio, in qua non videatur obſcurum, libenter accipiunt, v. g. ut eſt libellus Eſther, aut Judith, aut etiam Tobiæ, aut mandata ſapientiæ.* Orig. in Num. pag. 172. tom. 1. Geneb. *Exempla paſſim occurrunt in ſacris Scripturis . . . Anna ſterilis orationis ac fidei ſuæ fructum tulit Samuelem . . . Cùm ex Edicto quod Aman inſidiosè provocaverat interneciui deſtinata eſſet Judæorum natio, jejunio præcibuſque Mardochæi factum ut idem ipſe in quo neſciendi eſſent dies in feſtum ceſſerit. Judith implorato Dei auxilio devicit Holofernem . . . . Ananiæ, Azariæ & Miſaelè mediis ignibus exanditi venum roris flatum quo extincta erat flammæ vis accipere meruerunt, etiam & qui in lacu Babylonico erant, leonum ora precibus Danielis concluſa ſunt.* Origen. lib. de orat. pag. 45.

(*d*) *Ut autem ex Scripturarum auctoritate hæc ita ſe habere doceamus, audi quomodo Machabæorum libris, ubi mater ſeptem Martyrum, unum ex ſuis cohortatur ad toleranda tormenta, ait ei :* Rogo te, fili, reſpice cœlum & terram, &c. Lib. 2. Machab. 7. 28. Orig. lib. 2. de Princip. pag. 435. tom. 1. Geneb.

(*e*) Orig. hom. 8. in Num. pag. 152. tom. 1. Geneb. loc. citat.

(*f*) *Adhuc autem & in ſecundo libro Eſdræ, ubi Tobias Ammonites impedivit ædificationem eorum qui de captivitate redierant ut ædificarent & templum & murum, ait ad Allophylos : num quid iſti ſacrificabunt aut comedent immolata in hoc loco ? Nonne aſcendunt vulpes & deſtruent murum ipſorum quem ex lapidibus ædificant ? Hæc ſunt quæ ad præſens nobis ex ſcripturis divinis occurrere potuerunt,* &c. Orig. in cant. pag. 348. tom. 1. Geneb.

(*g*) *Illud quod habetur in libro Daniel prout extat apud interpretes ſeptuaginta :* Benedicite ſpiritus & animæ juſtorum Domino ; *ſpiritus & anima differentiam exprimit.* Orig. in Matth. pag. 306. tom. 1. Huet.

(*h*) Voyez le paſſage dans l'article de la lettre d'Origene à Jules Africain.

(*i*) *Aiunt vel Samaritæ, vel Saducæi qui*

IV. Quant aux livres du nouveau Teſtament, Origene témoigne que dans toute l'Egliſe on recevoit d'un conſentement unanime (*a*) les Evangiles de ſaint Mathieu, de ſaint Marc, de ſaint Luc & de ſaint Jean : Le premier écrit en hebreu en faveur des Juifs convertis, le troiſiéme en faveur des Gentils & approuvé par ſaint Paul. Il ne marque pas que l'on ait conteſté les actes des Apôtres à ſaint Luc, ni à ſaint Paul les treize Epitres qui portent ſon nom ; mais il nous apprend que l'on étoit partagé ſur l'auteur de l'Epitre aux Hebreux, que pluſieurs Egliſes fondées ſur le témoignage des anciens l'attribuoient à ſaint Paul, d'autres à Clement Evêque de Rome, & quelques-uns à ſaint Luc (*b*) ; pour lui il paroît perſuadé que le ſens & les penſées ſont de l'Apôtre, mais que le choix & la diſpoſition des termes ſont d'un de ſes diſciples qui a voulu étendre & expliquer ce qu'il avoit appris de ſon maître. Origene parloit ainſi dans le cinquiéme tome de ſes commentaires ſur ſaint Jean, écrits avant l'an 231. Mais dans ſa réponſe à Affricain compoſée vers le même tems, il ſemble vouloir (*c*) refuter ceux qui

Sur les Livres canoniques du nouveau Teſtament.

ſolos Moyſi libros recipiunt, dicant in illis prophetatum de Chriſto. Orig. cont. Celſ. lib. 1. pag. 38.

(*a*) *Sicut ex traditione accepi de quatuor evangeliis quæ ſola in univerſa Dei Eccleſia quæ ſub cælo eſt citra controverſiam admittuntur : primum ſcilicet Evangelium ſcriptum eſſe à Matheo, priùs quidem Publicano, poſteà verò Apoſtolo Jeſu-Chriſti, qui illud hebraïco ſermone conſcriptum Judæis ad fidem converſis publicavit. Secundum fuiſſe accepimus Evangelium Marci qui prout Petrus ipſi expoſuerat in litteras retulit. Atque idcircò Petrus in Epiſtola catholica eum filium ſuum agnoſcit his verbis : Salutat vos electa Dei Eccleſia quæ eſt Babylone, & Marcus filius meus. Tertium Evangelium Lucæ quod à Paulo commendatur, in gratiam Gentilium conſcriptum. Poſtremum verò Evangelium Joannis.* Orig. in Math. p. 203. tom. 1. Huet.

(*b*) *Stylus epiſtolæ quæ inſcribitur ad Hebræos, caret illâ ſermonis ruſticitate, quæ propria eſt apoſtoli, quippe qui rudem atque imperitum ſeſe confitetur in ſermone, id eſt, in forma ac ratione dicendi. Verum epiſtola illa & in verborum compoſitione, majorem præfert Græci ſermonis elegantiam, ut fatebitur quiſquis de ſtyli differentia peritè judicare poſſit. Et præterea ſententias continet admirabiles, nec ſcriptis apoſtolicis ullatenùs inferiores. Atque id veriſſimum eſſe aſſentientur quicumque Apoſtolorum ſcripta attentè perlegerint . . . Ego verò ita cenſeo, ſententias quidem ipſas Apoſtoli eſſe : dictionem autem & compoſitionem verborum eſſe alterius cujuſdam qui dicta Apoſtoli commemorare, & quaſi in commentarios redigere voluerit ea quæ à Magiſtro audiverat. Proinde ſi quæ Eccleſia hanc epiſtolam pro Pauliaa habet, ea nomine laudetur. Neque enim temerè majores eam Pauli eſſe tradiderunt. Quis autem reverà illam ſcripſerit, ſoli Deo notum eſſe opinor ? Sed ſcriptores quorum monumenta ad nos uſque pervenerunt, partim Clementi Romanæ Urbis Epiſcopo eam adſcribunt ; partim Lucæ qui Evangelium & actus Apoſtolorum litteris prodidit.* Orig. in Epiſt. ad Heb. pag. 430. tom. 2. Huet.

(*c*) *Inquiramus de quo dicatur :* Diſſecti ſunt. Heb. 11. 37. *Nimirùm quia traditiones dicunt ſectum Eſaïam Prophetam, & in quodam apocrypho iſtud habetur, qui fortè ſtudio à Judæis depravatus eſt, dùm voces nonnullas impertinentes ſcripto illi interſeruerunt, ne toti non crederetur. Sed probabile ſit aliquem preſſum demonſtratione ſuper hit uſurum ſententiâ eorum qui rejiciunt hanc Epiſtolam, ac ſi à Paulo non fuiſſet ſcripta : adversùs quem aliis rationibus peculiariter indigemus ad demonſtrandum hanc eſſe Pauli Epiſtolam* Orig. reſp. ad Affric. pag. 232.

nioient que cette Epitre eût été écrite par S. Paul, & il la cite (*a*) preſque toujours ſous ſon nom dans les ouvrages qu'il a faits depuis. On recevoit auſſi dans toutes les Egliſes la premiere Epitre de (*b*) ſaint Pierre, qui étoit appellée (*c*) Catholique, & la premiere de ſaint (*d*) Jean; quant aux cinq autres, ſçavoir la ſeconde (*e*) de ſaint Pierre, la ſeconde & la troiſiéme de ſaint (*f*) Jean, celles de (*g*) S. Jacques & de (*h*) ſaint Jude, elles ſouffroient encore alors quelque contradiction. Origene les (*i*) reçoit neanmoins & les attribue aux auteurs dont elles portent le nom; il reçoit (*k*) auſſi l'Apocalypſe qu'il dit être de l'Apôtre ſaint Jean. Il cite l'Epitre de (*l*) ſaint Barnabé qu'il appelle catholique comme celle de ſaint Jude; il ſe ſert auſſi du livre du (*m*) Paſteur, mais avec quelque reſerve, remarquant qu'il n'étoit point reçu de tous pour divin. Selon lui il n'y a pas

(*a*) *Si autem & Angelorum linguas humanis comparaveris linguis, & ſcieris quia iſte major ſit Angelis ſicut teſtatus eſt de eo Apoſtolus in epiſtola ſua quam ſcribit ad Hebræos.* Orig. in Math. pag. 58. tom. 1. Huet. & in Joan. pag. 140. 162. tom. 2. Huet. & alibi.

(*b*) *Petrus autem cui tanquam fundamento ſuperſtructa eſt Eccleſia Chriſti adverſus quam nec ipſa inferorum porta prævalitura ſunt, unam duntaxat omnium conſenſu receptam reliquit epiſtolam. Concedamus verò & ſecundam ejus eſſe, de hac enim ambigitur.* Orig. in Joan. pag. 88. tom. 2. Huet.

(*c*) Orig. in Math. pag. 203. tom. 1. Huet. loco citat.

(*d*) *Jam verò quid dicendum & de eo qui in ſinu Chriſti recubuit Joanne? Qui quidem unum reliquit Evangelium, tametſi fateatur ſe libros ſcribere potuiſſe quod nec orbis ipſe terrarum continere poſſet. Scripſit præterea revelationem, juſſus ſilere, nec ſeptem tonitruum voces perſcribere. Scripſit etiam epiſtolam admodum brevem; ſed concedamus, ſi placet, & ſecundam & tertiam ab illo ſcriptas eſſe; neque has geminas illius eſſe omnes conſentiunt. Ambæ tamen vix centum verſus continent.* Orig. in Joan. pag. 88. tom. 2. Huet.

(*e*) Loc. citat.

(*f*) Loc. citat.

(*g*) *At verò qui moritur in peccatis ſuis, etiamſi dicat ſe Chriſto credere; quantum ad veritatem ipſi non credidit; nam ſi dicatur fides, ſed ſit ſine operibus, hujuſmodi fides mortua eſt, ut legimus in epiſtola quæ Jacobi nomine circumfertur.* Orig. in Joan. pag. 284. tom. 2. Huet.

(*h*) *Quòd ſi quis Judæ quoque epiſtolam admittat, videat quid ex hac ſequatur doctrina propter illud:* Angelos verò qui non ſervaverunt ſuum principatum, &c. Jud. 6. Orig. in Math. pag. 488. tom. 1. Huet.

(*i*) *Nec ſolus hæc Paulus in ſuis litteris ſcribit; audi & Jacobum fratrem Domini ſimilia proteſtantem, cum dicit:* Qui voluerit amicus eſſe hujus ſæculi, inimicus Dei conſtituetur. *Jacob.* 4. *Orig.* in epiſt. ad Rom. pag. 337. tom. 2. Geneb. *Denique & Jacobus Apoſtolus ita dicit:* Reſiſtite Diabolo & fugiet à vobis, &c. Ibid. *Quomodò etiam quod Judas Apoſtolus in epiſtola catholica dicit poterit explanari? Ait enim ita:* Angelos quoque qui non ſervaverunt principatum ſuum, &c. Orig. ibid. pag. 344.

(*k*) Orig. in Joan. pag. 88. tom. 2. Huet. loc. citat.

(*l*) *Extat ſanè in Barnaba epiſtola catholica ſcriptum (unde fortaſſe Celſus occaſionem arripuit ut Apoſtolos infames & nequiſſimos diceret)* Jeſum ad apoſtolicam functionem elegiſſe homines omni iniquitate iniquiores.... *Quid igitur abſurdi, ſi Jeſus oſtendere volens humano generi quantum ejus medicina contra peſtes animarum polleat, infames & nequiſſimos elegit.* Orig. cont. Celſ. lib. 1. pag. 49.

(*m*) *Si libro mi audebimus qui in Eccleſia quidem circumfertur, ſed ab omnibus pro divino non habetur, illud adhibeamus quod in libro Paſtoris de quibuſdam traditur,* &c. Orig. in Math. pag. 361. tom. 1. Huet.

une ſyllable (*a*) dans les Epitres de ſaint Paul qui ne renferme quelque myſtere.

V. Origene cite quelquefois dans ſes écrits, de certains ouvrages que nous appellons apocryphes, mais ordinairement il remarque qu'ils n'ont aucune autorité ; entr'autres un livre (*b*) d'exorciſmes ſous le nom de Salomon, une prophetie (*c*) fauſſement attribuée à Iſaïe, les livres intitulés *la* (*d*) *doctrine* & l'*Evangile* (*e*) *de ſaint Pierre*, le livre (*f*) d'*Enoch*, un (*g*) de *Jeremie*, un de (*h*) *Jamnes & de Mambre*, un du Prophete (*i*)

(*a*) *Unde apparet in Pauli literis ne unam quidem ſyllabam vacare myſteriis.* Orig. in epiſt. ad Rom. pag. 343. tom 2. Geneb.

(*b*) *Qui autem aſpicit Jeſum imperantem dæmonibus, ſed etiam poteſtatem dantem Diſcipulis ſuis ſuper omnia dæmonia, & ut infirmitates ſanarent ; dicet quoniam non eſt ſecundùm poteſtatem datam à Salvatore, adjurare dæmonia : Judaicum eſt enim. Hoc, etſi aliquando à noſtris tale aliquid fiat, ſimile ſit ei quod à Salomone ſcriptis adjurationibus ſolent dæmones adjurari. Sed ipſi qui utuntur adjurationibus illis, aliquoties nec idoneis conſtitutis libris utuntur.* Orig. in Math. pag. 120. tom. 2. Geneb.

(*c*) *Iſaïam ſerrâ diſſectum fuiſſe traditum eſt. Si quis verò hiſtoriam hanc non admittat, quod ea in apocrypho Iſaïa referatur ; iit credat quæ in epiſtola ad Hebræos ita ſcripta ſunt :* Lapidati ſunt, ſecti ſunt : tentati ſunt. *Illud enim ſecti ſunt, ad Iſaïam refertur.* Orig. in Math. pag. 225. tom. 1. Huet.

(*d*) *Si verò quis velit nobis proferre ex eo libello qui Petri doctrina appellatur, ubi Salvator videtur ad diſcipulos dicere :* Non ſum dæmonium incorporeum : *Primò reſpondendum eſt ei quoniam ille liber inter libros Eccleſiaſticos non habetur, & oſtendendum quia neque Petri eſt ipſa ſcriptura, neque alterius cujuſquam qui ſpiritu Dei fuerit inſpiratus.* Orig. lib. 1. de princip. pag. 421. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Putabant igitur illum eſſe Joſephi & Mariæ filium .... ad id ſcilicet adducti traditione Evangelii, quod ſecundùm Petrum inſcribitur, vel libri Jacobi.* Orig. in Math. pag. 223. tom. 1. Huet.

(*f*) *Quanquam hic valdè confusè calumniator* (Celſus) *loquitur in hac diſquiſitione de Angelis miſſis ad homines, ut qui obſcurè inaudivit neſcio quid ex Enochi litterit quas nec legiſſe videtur, nec ſcire. Quod non magna ſit earum autoritas in Eccleſiis : Unde fortaſſe illud ſumptum eſt ſexagenos & ſeptuagenos deſcendiſſe, eoſque malos redditos.* Orig. *contr. Celſ. lib. 5. pag.* 267. Qui fecit multitudinem ſtellarum, *ait Propheta*, omnibus eis nomina vocat. *De quibus quidem nominibus plurima in libellis qui appellantur Enoch ſecreta continentur & arcana ; ſed quia libelli iſti non videntur apud Hebræos in autoritate haberi, interim nunc ea quæ ibi nominantur, ad exemplum vocare differamus.* Orig. in Num. pag. 178. tom. 1. Geneb.

(*g*) *Sed quoniam quod poſt hac dicit Evangeliſta ;* Tunc impletum eſt quod dictum fuerat per Hieremiam Prophetam dicentem, &c. *Inter ea quæ ſcripta ſunt, non invenitur hoc Hieremias alicubi prophetaſſe in libris ſuis qui vel in Eccleſiis leguntur vel apud Judæos referuntur : Si quis autem poteſt ſcire, oſtendat ubi ſit ſcriptum : ſuſpicor aut errorem eſſe ſcripturæ, & pro Zacharia poſitum Hieremiam, aut eſſe aliquam ſecretam Hieremiæ ſcripturam in qua ſcribitur. Talis eſt autem textus apud Zachariam Prophetam :* Et dicam ad eos : Si bonum eſt in conſpectu veſtro, date mercedem meam aut abnegate : & ſtatuerunt mercedem meam triginta argenteos, &c. *Si autem hæc dicens aliquit exiſtimat ſe offendere, videatne alicubi* in ſecretis Hieremiæ. *Hoc prophetatur, ſciens quoniam & Apoſtolus ſcripturas quaſdam ſecretorum profert, ſicut dicit alicubi :* Quod oculus non vidit, nec auris audivit. *In nullo enim regulari libro hoc poſitum invenitur, niſi* in ſecretis Heliæ Prophetæ. *Item quod ait :* Sicut Jamnes & Mambres reſtiterunt Moyſi, *non invenitur in publicis ſcripturis, ſed in libro ſecreto qui ſupra ſcribitur :* Jamnes & Mambres liber. *Unde auſi ſunt quidam epiſtolam ad Timotheum repellere quaſi habentem in ſe textum alicujus ſecreti, ſed non potuerunt.* Orig. in Math. pag. 124. tom. 2. Geneb.

(*h*) Ibid.

(*i*) Ibid.

Elie, *les* (*a*) *recognitions* de ſaint Clement, *l'aſcenſion* (*b*) de Moyſe, l'Evangile (*c*) des Hebreux, un livre (*d*) intitulé le Teſtament des douze Patriarches, un autre (*e*) la priere de Joſeph, enfin un livre de ſaint Jacques, & quelques autres qui étoient ſans nom d'auteur. Il croit que l'hiſtoire de (*f*) Zacharie que ſaint Mathieu dit avoir été mis à mort par les Juifs entre le temple & l'autel, n'eſt point tirée des exemplaires autentiques de l'Ecriture, mais de quelques livres apocryphes. En general il reconnoît que les Apôtres ont inſeré dans leurs écrits quelques circonſtances qu'ils avoient tirées des livres apocryphes, & ſoutient qu'éclairés, comme ils étoient, des lumieres du Saint-Eſprit, ils l'ont pû (*g*) faire ſans danger de ſe tromper, mais que n'ayant pas le même ſecours qu'ils avoient, nous ne devons point nous ſervir de l'autorité de ces ſortes de livres.

Il eſt encore à remarquer qu'un auteur plus ancien qu'Origene, expliquant cet endroit de la Geneſe : *Les enfans de Dieu voyant que les filles des hommes étoient belles, ils prirent pour fem-*

(*a*) *Et Clemens Romanus Petri Apoſtoli diſcipulus in hanc quæſtionem & ſententiam cum patre, Laodiceæ, in circuitionibus locutus aliquid maximè neceſſarium in fine hujuſmodi ſermonum affert, de iis quæ ab ortu eveniſſe videntur oratione decimâ quartâ, ubi ſic pacti : ignoſce mihi fili, &c.* Recognit. lib 10. num. 10. Orig. Philoc. cap 23. pag. 81.

(*b*) *In Geneſi ſerpens Evam ſeduxiſſe deſcribitur, de quo in* aſcenſione Moyſi, *(cujus libelli meminit in epiſtola ſua Apoſtolus Judas) Michaël Archangelus cum diabolo diſputans de corpore Moyſi, ait diabolo inſpiratum ſerpentem cauſam exitiſſe prævaricationis Adæ & Evæ.* Orig. lib. 1. de princip. pag. 457. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Quòd ſi quis Hebræorum evangelium proferat, in quo Servator ipſe hæc dicit :* Modò accepit me mater mea ſanctus Spiritus, uno capillorum meorum & me in montem magnum Thabor portavit, &c.

(*d*) *Sed & in alio quodam libello qui appellatur teſtamentum duodecim Patriarcharum, quamvis non habeatur in canone, talem tamen quemdam ſenſum invenimus, quod per ſingulos peccantes ſinguli Sathanæ intelligi debeant.* Orig. hom. 15. in Joſuë, pag. 197. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Quod ſi quis admittat precationem Joſeph inſcriptam in his libris qui apud Hebræos dicuntur apocryphi, mox hoc dogma etiam apertè dictum inde ſumpturus eſt.* Orig. in Joan. p. 77. tom. 2. Huet.

(*f*) *Illud :* In occiſione gladii mortui ſunt, *ad Zachariam refertur occiſum inter templum & altare ſicut Servator docuit ; teſtimonio ſuo, opinor, confirmans ſcripturam in communibus quidem & publicis libris vix divulgatam ; in apocryphis autem libris uti veriſimile eſt exſtantem.* Orig. in Math. pag. 225. tom. 1. Huet.

(*g*) *Operoſum eſt autem, & procul ab opere propoſito, ſi velimus nunc inquirere quam multorum librorum commemoratio ſit in divinis Scripturis, quorum lectio nulla nobis eminùs eſt tradita. Sed neque apud Judæos haberi quidem uſum hujuſmodi reperimus lectionem, quæ ſive pro eo quod aliqua ſupra humanam intelligentiam continebant, placuit Spiritui ſancto auferri de medio, ſive quod eſſent de Scripturis his quæ appellantur apocrypha, pro eo quod multa in eis corrupta, & contra fidem veram inveniuntur à majoribus tradita, non placuit eis dari locum, nec admitti ad auctoritatem, ſupra nos eſt pronuntiare de talibus, illud tamen palam eſt multa vel ab Apoſtolis vel ab Evangeliſtis exempla eſſe prolata & novo teſtamento inſerta quæ in his ſcripturis quæ canonicæ habentur, nunquam legimus, in apocryphis tamen inveniuntur, & evidenter ex ipſis videntur aſſumpta. Sed ne ſic qui-*

mes toutes celles d'entr'elles qu'ils avoient choiſies, l'entendoit (*a*) du deſir que les ames avoient eû d'être unies à des corps. Ce qui eſt une preuve qu'Origene n'eſt pas le premier qui ait crû la préexiſtence des ames avant les corps ; que ſelon Origene les exemplaires hebreux ſont plus dignes de (*b*) foi que les autres ; que les Juifs en ont néanmoins corrompu (*c*) quelques-uns ; que dans l'endroit de l'Evangile de ſaint Jean, où nous liſons : *Ces choſes ſe paſſerent en Bethanie*, il faut lire (*d*) *Se paſſerent en Bethabara* ; que le lieu où les porcs ſe précipiterent dans la mer, n'étoit pas dans le Pays des Geraſeniens où il n'y a ni mer ni étang, ni dans celui des Gadareniens, mais dans celui des (*e*) Gerge-

---

dem locus apocryphis dandus eſt: non enim tranſeundi ſunt termini quos ſtatuerunt patres noſtri. Potuit enim fieri ut Apoſtoli vel Evangeliſtæ, ſancto Spiritu repleti ſciverint quid aſſumendum ex illis eſſet ſcripturis, quidve refutandum: nobis autem non eſt abſque periculo aliquid tale præſumere, quibus non eſt tanta Spiritûs abundantia. Orig. prolog. in Cant. pag. 315. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Sed interpretemur ejus dictum candidius, quippe qui vidimus, quod ille non vidit in Geneſi ſcriptum*, viderunt filii Dei filias hominum quod eſſent pulchræ ; acceperuntque ſibi uxores ſelectas ex omnibus : *Nihilominus eos, qui valent intelligere mentem propheticam admonemus, etiam ante nos quendam hæc retuliſſe ad animas cupidas vivendi in corpore, eas aiebat vocatas per figuratam locutionem filias hominum.* Orig. cont. Celſ. lib. 5 p. 867.

(*b*) *In his verò quæ exemplaria veriora ſunt & cum Hebreis conſonant, habetur :* Non debui neque debuit mihi quiſquam. *Oportet igitur & id quod in uſu eſt atque in Eccleſiis legitur, exponere, & hoc quod in hebraïs codicibus invenitur intactum non præterire . . . . : quia autem & alia nobis expoſitio reſidua eſt propter exemplaria certiora, in quibus continetur:* Non debui neque debuit mihi quiſquam, *& hunc locum conſideremus, &c.* Orig. hom. 11. in Hierem. pag. 380. tom. 1. Geneb.

(*c*) Peccatum Juda conſcriptum eſt ſtylo ferreo, in ungue adamantino ſculptum ſuper pectus cordis eorum. *Quoniam difficile eſt aliquem ſe malum confiteri, ideò Judæi qui exemplaria nonnulla falſarunt, etiam in hoc loco* pro peccato Juda, peccatum eorum poſuerunt. *Origen.* hom. 12. in Hierem. pag. 385. tom. 1. Geneb.

(*d*) Hæc in Bethabara facta ſunt, trans Jordanem ubi erat Joannes baptiſans. *Quod in omnibus ferè exemplaribus ponatur : hæc in Bethania facta ſunt, non ignoramus, & videtur hoc etiam antea factum fuiſſe : unde apud Heracleonem etiam Bethaniam legimus. Sed perſuaſi ſumus, non Bethania, ſed Bethabara legere, cum ad loca perveniſſemus ut Jeſu diſcipulorumque ejus ac Prophetarum veſtigia inſpiceremus. Bethania namque, ut ipſe inquit Evangeliſta, patria Lazari, & Mariæ & Marthæ, quindecim ſtadiis a Jeroſolymis diſtat, qua Jordanes fluvius lato computo abeſt ſtadiis circiter octoginta ſupra centum, ſed neque locus eſt circa Jordanem qui nomen commune habeat cum Bethania. Dicunt autem oſtendi circa tumulos Jordanis Bethabara, ubi hiſtoria dicunt Joannem baptizaſſe, eſſque nominis interpretatio conſequens baptiſmatis præparantis domino populum inſtructum. Eſt enim ſi interpreteris domus inſtructionis. Bethania verò domus obedientiæ.* Orig. in Joan. pag. 130. tom. 2. Huet.

(*e*) *Diſpenſatio namque circa porcos e rupe præcipitatos, & in mari ſuffocatos à dæmoniis, ſcriptum eſt fuiſſe in loco Geraſenorum. Geraſa autem urbs eſt Arabiæ, neque mare, neque ſtagnum in propinquo habens. Nec mendacium adeò apertum, quodque facilè redargui poſſet, dixiſſent Evangeliſtæ, viri diligenter agnoſcentes regionem Judææ, quoniam verò in paucis exemplaribus invenimus in locum Gadarenorum, ad hoc etiam eſt dicendum, Gadaram quidem civitatem eſſe Judææ ; circa quam celeberrima balnea ſunt, hanc quamvis verò in ea eſſe ſtagnum vel mare præcipitii adjacens. At Gergeſa, à qua Gergeſæi, urbs eſt antiqua juxta ſtagnum quod nunc Tiberiadis vocamus, juxta quam rupes eſt ſtagno adjacens, è qua oſtenditur porcos*

ſiens ; que l'Apôtre ſaint Paul ſuit la verſion des ſeptante (*a*) dans ſes Epitres ; que les Epitres aux Corinthiens ſont (*b*) anterieures à celle aux Romains, & qu'il écrivit celle-ci de (*c*) Corinthe.

Ses maximes ſur la lecture de l'Ecriture ſainte & ſur la maniere de l'étudier.

VI. C'étoit la coutume (*d*) dans l'Egliſe de lire l'Ecriture ſainte tous les Dimanches. Les Chrétiens s'aſſembloient donc en ce jour. Mais Origene ſe plaint de pluſieurs qui ne venoient à l'Egliſe qu'aux jours (*e*) ſolemnels, moins encore pour s'inſtruire que pour ſe relâcher. Il ſe (*f*) plaint auſſi de ceux qui ſortoient de l'Egliſe auſſi-tôt après avoir oüi la lecture, ſans en conferer enſemble & ſans interroger les Prêtres ; & de quelques autres qui n'attendoient pas que la lecture fût finie, ou qui pendant qu'on faiſoit la lecture, s'entretenoient de toute autre choſe dans un coin de l'Egliſe. Il reproche (*g*) aux Chrétiens leur attache-

---

à dæmonibus in præceps delatos fuiſſe. Interpretatur autem Gergeſa, habitatio ejicientium, fortaſſè cognomentum ſortita prophetica illius rei quam locorum cives erga Servatorem fecerunt, obſecrantes eum ut è finibus ſuis excederet. Orig. in Joan. pag. 131. tom. 2. Huet.

(*a*) Totâ die expandi manus meas ad populum non credentem, ſed contradicentem... *Sed ne hoc quidem à nobis convenit ignorari, quod in exemplaribus Hebræorum non habetur.* Et contradicentem ; *Apoſtolus autem ſecutus eſt ſeptuaginta interpretum varietatem in ſuis ſcriptis ; ſicut illi interpretati ſunt exponit.* Orig. in epiſt. ad Rom. pag. 384. tom. 2. Geneb.

(*b*) *Ex his omnibus colligitur, quia non ſolùm prima ad Corinthios, ſed & ſecunda ante ſcripta eſt, quam hac ad Romanos quam habemus in manibus.* Orig. ibid. pag. 409.

(*c*) *His igitur prout potuimus de ſenſu ejus in hac epiſtola jam perfectiore conceptis, etiam illud haud abſurdè admonebimus, quod videtur hanc epiſtolam de Corintho ſcribere, & aliis quidem pluribus indiciis, evidentius tamen ex eo quod dicit : Commendo autem vobis Phœben ſororem noſtram, Miniſtram Eccleſiæ quæ eſt Chenchris. Cenchris enim dicitur locus Corintho vicinus, immò portus ipſius Corinthi. Et ex hoc ergo apparet de Corintho ſcripta, & ex eo quod dicit : Salutat vos Caius hoſpes meus. De quo Caio ſcribens Corinthiis commemorat dicens : Gratias ago Deo meo quod neminem veſtrum baptizavi niſi Criſpum & Caium. Simile & deinde datur indicium ubi dicit : Salutat vos Eraſtus Arcarius civitatis. De quo Eraſto ad Timotheum ſecundam ſcribens dixit : Eraſtus remanſit Corinthi. Ex quibus omnibus colligi certiſſima videntur indicia, quod de Corintho ſcripta ſit.* Orig. præf. in epiſt. ad Rom. pag. 395. tom. 2. Geneb.

(*d*) *In noſtra Dominica die, ſemper Dominus pluit manna de cælo ; ſed & hodie ego dico, quia pluit Dominus manna de cælo. Cæleſtia namque ſunt eloquia iſta quæ nobis lecta ſunt, & a Deo deſcenderunt verba quæ nobis recitata ſunt, & ideò nos felices qui tale manna ſuſcepimus.* Hom. 7. in Exod. pag. 49. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Vereor ne adhuc in triſtitia & gemitu Eccleſia filios pariat. An non eſt ei triſtitia, & gemitus, cùm vos non convenitis ad audiendum Dei verbum, & vix Feſtis diebus ad Eccleſiam procedítis ? Et hoc non tam deſiderio verbi, quàm ſtudio ſolemnitatis, & publica quodammodo remiſſionis obtentu.* Hom. 10. in Gen. pag. 20. tom. 1. Geneb.

(*f*) *Eſt quid conquerimur ſi quod non dicimus, ignoramus ? aliqui veſtrùm ut recitari audierint quæ leguntur, ſtatim diſcedunt, nulla ex his quæ dicta ſunt inquiſitio ad invicem, nulla collatio, nuſquam memoria mandati illius, quo te divina lex commonet : interroga patres tuos, & dicent tibi, Presbyteros tuos & annuntiabunt tibi. Alii ne hoc ipſum quidem patientur expectare uſquequo lectiones in Eccleſia recitentur. Alii verò nec ſi recitantur ſcium, ſed in remotioribus Dominicæ domûs locis ſecularibus fabulis occupantur. De quibus ego auſus ſum dicere, quia cùm legitur Moyſes, jam non velamen ſuper cor eorum : ſed paries quidam & murus eſt poſitus.* Hom. 12. in Exod. p. 61. tom. 1. Geneb.

(*g*) *Quid igitur ego faciam, cui diſpenſatio verbi credita eſt ? Qui licet inutilis ſervus ſim, accepi tamen à Domino diſtribuendam ſuis illis*

ment

ment aux affaires temporelles, & le peu de ſoin qu'ils avoient de s'inſtruire dans la Loy de Dieu, tandis (*a*) qu'ils faiſoient de grandes dépenſes pour devenir habiles dans les lettres humaines; il exhorte (*b*) les fideles non-ſeulement à venir entendre la lecture des Ecritures dans l'Egliſe, mais encore à les lire eux-mêmes dans leurs maiſons. Ses maximes ſur l'étude de l'Ecriture ſainte, ſont remarquables. Il veut que ceux qui enſeignent dans l'Egliſe ne diſent rien d'eux-mêmes (*c*), mais qu'ils prouvent tout par l'Ecriture, à l'exemple de ſaint Paul qui la cite ſouvent, quoiqu'inſpiré de Dieu; que les Interpretes ſuivent (*d*) non leur propre ſens, mais celui du ſaint Eſprit; qu'on ſe défie des Heretiques, quand ils citent l'Ecriture; qu'on la reſpecte juſques (*e*) à y laiſſer les ſoleciſmes, ſans y rien

---

Dominicæ tritici menſuram. Sed vide quid addit ſermo Domini diſtribuendam, inquit, in tempore tritici menſuram. Quid ergo faciam? Ubi vel quando veſtrum tempus inveniam? plurimum ex hoc imò penè totum tempus mundanis occupationibus teritis in foro, aliud in negotiatione conſumitis: alius agro, alius litibus vacat, & ad audiendum Dei verbum, nemo aut pauci admodum vacant. Hom. 10. in Gen. pag. 20. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Tu ergò ſi volueris filium tuum ſcire litteras quas liberales vocant, ſive grammaticam, vel rhetoricam diſciplinam, numquid non ab omnibus eum vacuum & liberum reddis? Numquid non, omiſſis cæteris, huic uni ſtudio dare operam facis? Pædagogos, magiſtros, libros, impenſas, nihil prorſus deeſſe facis quoaduſque perfectum propoſiti ſtudii opus reportet. Quis noſtrùm ita ſe ad divina legis ſtudia convertit? Quis noſtrùm ita operam dedit? Quis tanto ſtudio ac labore divina quærit ſtudia quanto ſæculi quæſivit humana.* Hom. 12. in Exod. pag. 60. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Optamus ut vel his auditis operam detis, non ſolùm in Eccleſia audire verba Dei, ſed & in domibus veſtris exerceri, & meditari in lege Domini die ac nocte, ibi enim Chriſtus eſt, & ubique adeſt quærentibus ſe, proptereà namque mandatur in lege, ut meditemur eam cùm imus in via, & cum ſedemus in domo, & jacemus in cubili, & cum exurgimus .... Si verò ad Eccleſiam frequenter venias, aurem litteris divinis admoveas, explanationem mandatorum cæleſtium capias, ſicut cibis & deliciis caro, ita ſpiritus verbis divinis convaleſcet ac ſenſibus, & robuſtior efficius, carnem ſibi parcere coget, ac ſuis legibus obſequi. Nutrimenta igitur ſpiritûs ſunt, divina lectio, orationes aſſiduæ, ſermo doctrinæ. His alitur cibis, his convaleſcit, his victor efficitur.* Hom. 9. in Levit. pag. 96. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Poſt hæc ergò dicit Paulus:* Quia cauſati ſumus Judæos & Græcos omnes ſub peccato eſſe. *Poſt hæc verò, ut ei moris eſt, de ſcripturis ſanctis vult aſſumare quod dixerat: ſimul & Doctoribus Eccleſiæ præbet exemplum, ut ea quæ loquuntur ad populum, non propriis præſumpta ſententiis, ſed divinis munita teſtimoniis proferant. Si enim ipſe tantus ac talis Apoſtolus auctoritatem dictorum ſuorum ſuffiecre poſſe non credis, niſi doceat in Lege & Prophetis ſcripta eſſe quæ dicit: quantò magis nos minimi hoc obſervare debemus, ut non noſtras cùm docemus, ſed ſancti Spiritûs ſententias proferamus.* Lib. 3. in epiſt. ad Rom. pag. 320. tom. 2. Geneb.

(*d*) *Si quis ea quæ Jeſus-Chriſtus Dominus locutus eſt, ipſa aquè doceat non de corde ſuo, ſed de Spiritu ſancto, loquitur ſermones Filii Dei Jeſu: Si conſensit ſancti Spiritûs voluntati, ejus qui in Apoſtolis locutus eſt, non de corde proprio loquitur, ſed de corde Spiritûs ſancti, qui eſt locutus in Paulo, qui eſt locutus in Petro, & in cæteris Apoſtolis eſt locutus. Si quis verò legens Evangelium, proprium ſenſum aptat Evangelio, non ita intelligens ut Dominus locutus eſt, iſte falſus propheta eſt, loquens de corde proprio in Evangelio.* Hom. 2. in Ezech. pag. 393. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Quoniam quæ in ſcripturis ſoleciſmi formam habent, dictione ipſâ legentem confundunt, ut ſuſpicetur non recte, neque ut ſe habent, ita ſcriptas eſſe divinas litteras: ut & audeant aliqui eas emendationis prætextu immutare.* Re-

corriger ; qu'on s'impute (*a*) à ſoi-même ce qui y paroît de choquant ; qu'on ne ſe laſſe (*b*) pas de l'écouter, quoiqu'on y trouve de l'obſcurité, n'étant pas merveilleux que nous n'entendions pas les paroles de celui dont nous ne comprenons pas les ouvrages. Pour bien prendre le ſens d'un paſſage, il faut (*c*) examiner tous ceux où il eſt parlé de la même choſe, ou dans leſquels le même terme ſe trouve employé ; il faut en premier lieu (*d*) chercher le ſens litteral, puis le ſpirituel. Comme la prédication étoit ordinairement ſuivie de la celebration de l'Euchariſtie, Origene dit que perſonne ne doit oüir la parole de Dieu qu'il ne ſoit (*e*) ſanctifié de corps & d'eſprit : car ajoute-t-il, il doit entrer peu après au feſtin nuptial, manger la chair de l'Agneau, & boire la coupe du ſalut.

---

circumpoſitam iis quæ conſecutionem habere videntur verbis intelligentiam tranſponere ; undè cùm hic tale quidpiam neceſſariò inciderit, quantùm è locutione in propoſitis verbis conjicere licet latentem in ipſis ſententiam videamus, &c. Philoc. cap. 8. pag. 32.

(*a*) *Si quando legens ſcripturam, incidas in ſententiam in qua ſit lapis offenſionis & petra ruinæ, accuſa teipſum, neque non credas lapidem hunc offenſionis habere ſenſa illa, ut fiat quod dictum eſt : & qui credit non confundetur. Primùm crede, & invenies ſub hoc offendiculo plurimùm ſanctæ utilitatis.* Ibid. cap. 10. pag. 37.

(*b*) *Non igitur animo languemus, cùm audimus ſcripturas quas non intelligimus, ſed fiat nobis ſecundùm fidem noſtram, quâ & credimus, quia omnis ſcriptura divinitùs miſſa utilis eſt. Alterum enim e duobus admittere ſe oportet in iis ſcripturis ; vel non eſſe divinitùs datas, ſi quidem utiles non ſunt, ut ſuſpicetur aliquis infidelis, vel ut fidelis admitte, quia utiles ſunt, divinitùs eſſe datas.* Ibid. cap. 12. p. 40. *Oportet eum qui ſemel admiſerit opificis mundi has eſſe ſcripturas, animum quoque inducere quæcumque de creatione occurrunt, illius rationem quærentibus, hæc eadem de ſcripturis occurrere. Sunt autem in creatione quædam quæ natura humana difficulter, vel nullo modo invenire poſſit : neque idcirò accuſandus eſt omnium effector Deus . . . Sic igitur & in divinis litteris videndum eſt, multa in illis recondita eſſe, quorum nobis eſt perdifficilis explicatio.* Ibid. cap. 2. pag. 23. & 24.

(*c*) *Omnibus modis conandum eſt, ut congregemus in corde noſtro attendentes lectioni, exhortationi & doctrinæ : & in lege Dei meditando die ac nocte, non ſolùm nova Evangeliorum oracula & Apoſtolorum & horum explanationes, verumetiam vetera legis umbram habentis futurorum bonorum, ac Prophetarum quibus conſentanea prædixerunt. Hæc autem colligentur, cùm & legerimus & intellexerimus, & memores horum ſpiritualia ſpiritualibus tempeſtivè comparaverimus, non incomparabilia inter ſe comparantes, ſed comparabilia quandam ſermonis ſimilitudinem idem declarantia habentia tum in ſenſibus, tum in dogmatibus, ut in ore duorum triumve aut plurium teſtium è ſcriptura citatorum, ſtabilemus & confirmemus omne verbum Dei.* In Matt. cap. 13. pag. 7. tom. 2. Geneb.

(*d*) *Incipientes de arca diſſerere ; primò omnium videamus quæ de ea ſecundùm litteram referuntur, & quæſtiones proponentes quæ objici à pluribus ſolent, etiam abſolutiones earum. Ex his quæ nobis ſunt à majoribus tradita, requiramus, ut cùm hujuſcemodi fundamenta jecerimus, ab hiſtoriæ textu poſſimus aſcendere ad ſpiritalis intelligentiæ myſticum & allegoricum ſenſum, & ſi quid in eis arcanum continetur, aperire, Domino nobis verbi ſui ſcientiam revelante.* Hom. 2. in Geneſ. pag. 5. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Si quis eſt qui ad audiendum verbum Dei conveniat, audiat quid præcepit Dominus, ſanctificatus venire debet ad audiendum verbum, lavare debet veſtimenta ſua. Si enim ſordida hùc detuleris veſtimenta, audies & tu, amice, quomodò hùc introiſti non habens veſtem nup-*

VII. C'eſt ſur l'autorité de la tradition Eccleſiaſtique qu'Origene veut que l'on décide de la verité des (*a*) Ecritures & des dogmes (*b*) de la Religion. Mais par cette tradition il entend celle qui eſt venuë de main en main depuis les Apôtres juſqu'à nous. Sur la tradition.

VIII. Il diſtingue (*c*) trois Perſonnes en Dieu, le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit; mais il ſoutient (*d*) que les trois Perſonnes ne ſont qu'un ſeul Dieu. Car quoique le Pere & le Fils puiſſent être conſiderez comme deux choſes à l'égard de leur hypoſtaſe, ils ne ſont néanmoins qu'un par rapport à leur ſubſtance. Le Fils eſt coéternel (*e*) à ſon Pere & de même ſubſtance que lui; l'image Sur la Trinité des Perſonnes en Dieu & l'unité de ſubſtance.

---

vialem. Nemo ergo poteſt audire verbum Dei, niſi priùs fuerit ſanctificatus, id eſt, niſi fuerit ſanctus corpore & ſpiritu, niſi veſtimenta ſua laverit. Ingreſſurus eſt enim paulò poſt ad cenam nuptialem, manducaturus eſt de carnibus Agni, potaturus eſt poculum ſalutare. Hom. 11. in Exod. pag. 60. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Quoniam ergo multi ex his qui Chriſto credere ſe profitentur, non ſolùm in parvis & minimis diſcordant, verùm etiam in magnis & maximis: id eſt de Deo, vel de Domino Jeſu Chriſto, vel de Spiritu ſancto, non ſolùm autem de his, ſed de aliis creaturis, id eſt, vel de Dominationibus, vel de Virtutibus ſanctis: propter hoc neceſſarium videtur, priùs de his omnibus certam lineam, manifeſtamque regulam ponere: tum etiam deinde de cæteris quærere. Sicut enim multis apud Græcos & Barbaros pollicentibus veritatem, deſuevimus apud omnes eam quærere qui eam falſis opinionibus aſſerebant, poſteaquam credidimus Filium Dei eſſe Chriſtum, & ab ipſo nobis hanc diſcendam eſſe perſuaſimus: Ita cùm multi ſint, qui ſe putent ſentire quæ Chriſti ſunt, & nonnulli eorum diverſa à prioribus ſentiant, ſervetur verò eccleſiaſtica prædicatio per ſucceſſionis ordinem ab Apoſtolis tradita, & uſque ad præſens in Eccleſiis permanens: illa ſola credenda eſt veritas, quæ in nullo ab eccleſiaſtica diſcordat traditione.* Lib. 1. de princip. pag. 404. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Quoties canonicas proferunt ſcripturas* (hæretici) *in quibus omnis Chriſtianus conſentit & credit, videntur dicere. Ecce in domibus verbum eſt veritatis. Sed nos illis credere non debemus, nec exire à prima & eccleſiaſtica traditione, nec aliter credere: niſi quemadmodum per ſucceſſionem Eccleſiæ Dei tradiderunt nobis .... Veritas enim ſimilis eſt fulguri egredienti ab oriente & apparenti uſque ad occidentem. Qualis eſt veritas Eccleſiæ Dei: ab ea enim ſola ſonus in omnem terram exivit, & in fines orbis terræ verba eorum, & velociter currit ſola verè veritas Dei.* Origen. in Matth. pag. 92. tom. 2. Geneb.

(*c*) *Eſt ergò hæc trium diſtinctio Perſonarum in Patre & Filio & Spiritu ſancto, quæ ad pluralem puteorum numerum revocatur. Sed horum puteorum unus eſt fons. Una enim eſt ſubſtantia & natura Trinitatis.* Origen. hom. 12. in Num. pag. 135. tom. 1. Genebrard. *Nos autem qui tres Perſonas, Patrem & Filium atque Spiritum ſanctum eſſe credimus, & ingenitum nihil præter Patrem eſſe nobis perſuaſimus; Spiritum ſanctum & iis omnibus quæ per Verbum facta ſunt, & ordine iis omnibus quæ à Patre per Chriſtum condita ſunt, præſtantiorem eſſe, ut primum & verum concedimus & approbamus.* Origen. tom. 2. in Joan. pag. 56. edit. Huetii.

(*d*) *Quod ſi id quod apud Eſaïam ſcriptum eſt, ait Servator noſter, ſe à Patre miſſum eſſe, & ab ipſius Spiritu, reſpondendum eſt etiam hoc loco miſſum eſſe Chriſtum à Spiritu, non quod natura differat, ſed propter Filii Dei Conſervatoris noſtri, qui ſe infra eum minuit, in humanitate ſumenda, diſpenſationem.* Orig. ibid. pag. 57 *Unum igitur Deum ſicut & rationem reddidimus, Patrem & Filium colimus ... Patrem veritatis & veritatem Filium, duos quidem ſubſtentiâ, unum verò concordiâ, conſenſu, voluntatiſque identitate.* Orig. lib. 8. cont. Celſ. pag. 386.

(*e*) *Quod autem verbum ab æternitate ſit cum Patre, nec alterius quam Patris ſubſtantia vel hypoſtaſis proprius ſit, ut declaravit Synodus, liceat vos iterùm à laborioſo Origene audire.*

inviſible de Dieu inviſible, ſon Verbe, la ſageſſe éternelle, la vie, la ſplendeur de la gloire du Pere, à qui il eſt égal; le Pere s'étant communiqué avec (*a*) toute ſa grandeur à ſon Fils unique qui eſt auſſi le premier né de toutes les créatures, & par qui il a (*b*) créé toutes choſes. Le Fils n'eſt (*c*) point ſeparé du Pere, c'eſt pourquoi il dit dans l'Evangile: *Quiconque me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé.* Il eſt même dans (*d*) le Pere, & il en eſt ſorti pour venir vers nous ſous une forme viſible, le Fils de Dieu étant (*e*) inviſible de ſa nature, (*f*) incorporel & un (*g*) pur eſprit.

Nam quæ ille velut inquirens & diſputans ſcripſit non ita accipienda ſunt, quaſi ſic ipſe ſentiret, ſed ex eorum mente quibuſcum diſputat: at quæ fidenter definit & affirmat, hæc vera eſt viri hujus perquam ſtudioſi ſententia. Itaque poſt ea quæ exercitationis gratiâ ad hæreticos dixit, ſtatim propriam ipſe mentem his verbis exponit: Si eſt imago Dei inviſibilis, inviſibilis quoque eſt ipſa imago. Quin etiam addere anſim, cùm ſit ſimilitudo Patris, non poſſe fieri, ut aliquando non fuerit. Quando enim Deus quem Joannes lucem appellat, nam Deus lux eſt, propriæ gloriæ ſplendore caruit, ut quis audeat principium exiſtendi Filio tribuere, quaſi ſcilicet anteà non fuiſſet? Quandonam verò non erat Verbum, Verbum, inquam, quod & Patrem cognoſcit, & eſt caracter ac imago ejuſdem ſubſtantiæ, quæ dignè nec exprimi, nec nominari, nec proferri poſſit? Intelligat enim qui dicere audet, fuit aliquandò cùm non eſſet Filius, idem eſſe ac ſi diceret: ſapientia aliquandò non erat, Verbum non erat, vita non erat. Idem rursùs ita alibi loquitur: Verùm nefas eſt, nec periculo vacat propter noſtram infirmitatem Deum, quantum in nobis eſt, unigenito privare Verbo, quod ſemper cum illo fuit, & illa erat ſapientia quâ delectabatur. Alioquin cum non ſemper fuiſſe delectatum intelligendum erit. Orig. apud Athanaſ. lib. de Decret. Nic. Synod. tom. 1. pag. 232.

(*a*) *Juxtà noſtram doctrinam non ſolus univerſorum Deus & Pater magnus eſt: communicavit enim ſuam magnitudinem cum unigenito & primogenito creaturæ totius; ut cùm inviſibilis Dei ſit imago, magnitudine quoque imaginem Patris referat alioqui non habitura erat imago illius inviſibilis Dei, pulchram ut ita loquor proportionem, niſi magnitudo etiam accederet.* Origen. lib. 6. contra Celſum, pag. 323.

(*b*) *Eſt enim contemplatu difficilis Deus Verbum, difficilis & ſapientia, per quam Deus creavit omnia.* Orig. lib. 6. cont. Celſ. pag. 323.

(*c*) *Deindè verò cùm à Filio Pater non ſeparetur, apud eum eſt qui Filium ſuſceperit: unde dictum eſt, Lucæ IX. 48. & quicumque me receperit, recipit eum qui me miſit.* Origen. in Matth. tom. 1. pag. 325. edit. Huetii.

(*d*) *Quoniam quando Filius in Patre eſt, antequam ſeipſum exinaniat, veluti locus ipſius eſt Deus.* Origen. in Joan. pag. 306. edit. Huetii.

(*e*) *Formam namque ſervi accepit, & cùm ipſe inviſibilis ſit natura, utpote æqualis Patri, habitum tamen viſibilem ſuſcepit.* Origen. Homel. 4. in Geneſim, pag. 12. edit. Genebrardi, tom. 2.

(*f*) *Porrò Deus juxta noſtram opinionem, cùm ſit incorporeus, eſt inviſibilis; corporalibus tamen hominibus corde, id eſt mente, cernitur. .... Fatemur etiam Deum contemplatu difficilem; ſed non ſolum imò & ejus unigenitum. Eſt enim difficilis contemplatu Deus Verbum, difficilis & ſapientia per quam Deus creavit omnia.* Orig. lib. 6. cont. Celſ. p. 323.

(*g*) *Non eſt enim corpus juxta noſtram doctrinam ſpiritus, ſicut nec ignis ille corpus eſt, qui Deus eſſe dicitur apud eum, qui dicit .... Deus noſter ignis conſumens. Nam hæc omnia figuratè dicuntur, ut per corporea conſuetaque nomina indicetur natura illa intelligibilis. .... ad differentiam ſenſibilium, ſcriptura ſolet intelligibilia vocare ſpiritus, & ſpiritualia, ut cum Paulus dicit: ſed ſufficientia noſtra ex Deo eſt qui nos fecit idoneos miniſtros novi Teſtamenti, non littera ſed ſpiritûs, nam littera occidit, ſpiritus vivificat. Ubi litteram nominavit, cùm juxta ſenſum divinas litteras accipimus, ſpiritum verò cùm juxta intellectum. Ita quod ad Deum ſpiritum attinet, quoniam Samaritani Judæique corporaliter & juxta figuras mandata Legis obſervabant, dixit Servator ad Samaritanam:*

Quoiqu'envoyé par le Pere & par le ſaint Eſprit, il n'en eſt point (*a*) dépendant, & n'eſt pas d'une autre (*b*) ſubſtance. Les differentes fonctions des Perſonnes de la Trinité ne cauſant aucun changement (*c*) dans leur nature, qui eſt (*d*) une en trois Perſonnes. Le ſaint Eſprit eſt la (*e*) troiſiéme. Il ne paroît pas que les Juifs en ayent eu connoiſſance, ni qu'ils ayent (*f*) deſiré de le recevoir. C'eſt néanmoins le ſaint Eſprit qui parloit par les Prophetes, & qui a été envoyé par le (*g*) Pere, pour operer le ſalut des hommes, conjointement avec le Fils. C'eſt lui encore qui nous (*h*) remet nos pechez, de même que les autres Perſonnes de la Trinité, quoique l'Ecriture ſainte donne cette prérogative à Jeſus-Chriſt; comme elle attribuë (*i*) au

---

Deus ſpiritus eſt, & qui eum adorant, in ſpiritu & veritate debent adorare. Quibus verbis docuit non carnaliter adorandum eſſe Deum, ſed ſpiritu. Ipſum eſſe ſpiritum etiam inde colligitur quoniam æquè poſſet, ſi quis eum in ſpiritu & intelligibiliter colat. Orig. lib. 6. contra Celſ. pag. 324. *Juxta noſtram doctrinam quæ & rationalem animam conatur oſtendere præſtantiorem omni naturâ corporeâ, ut ſubſtantiam inviſibilem, & incorpoream, Deus Verbum corpus eſſe non poſſit.* Orig. ibid. pag. 323.

(*a*) *Nec putes naturæ contumeliam ſi Filius à Patre mittitur.* Orig. homil. 1. in Eſaiam, tom. 1. Geneb. pag. 350.

(*b*) *Reſpondendum eſt miſſum eſſe Chriſtum à Spiritu, non quod natura differat, ſed propter Filii Dei Conſervatoris noſtri, qui ſe infra eum minuit in humanitate ſumenda, diſpenſationem.* Orig. tom. 2. in Joan. p. 57. edit. Huet.

(*c*) *Quæ ſunt iſta duo Seraphim? Dominus meus Jeſus & Spiritus ſanctus: nec putes Trinitatis naturam deſerere ſi nominum ſervantur officia.* Orig. in Eſaiam, tom. 1. Geneb. pag. 350.

(*d*) *Denique ut unitatem Deitatis in Trinitate cognoſcas, ſolus Chriſtus in præſenti lectione nunc peccata dimittit & tamen certum eſt à Trinitate peccata dimitti.* Orig. ibid.

(*e*) Orig. hom. 12. in Numeros, pag. 135. ubi ſupra. Et tom. 2. in Joan. pag. 56. ubi ſupra. *Porro alii legentes: Miſtam vobis Advocatum Spiritum veritatis, nolunt intelligere tertiam Perſonam à Patre & Filio & divinam ſublimemque naturam, ſed Apoſtolum Paulum.* Origen. hom. 24. in Lucam, tom. 2. Geneb. pag. 150.

(*f*) *Quis ita deſideravit Deum ſic ut dicat: Sitivit anima mea ad Deum vivum? Quis ita ſitivit ubera petra? Petra autem erat Chriſtus. Quis ita ſitivit Spiritum ſanctum ſic ut dicat: Quemadmodum deſiderat cervus ad fontes aquarum; ita deſiderat anima mea ad te Deus. Niſi hoſce tres fontes aquarum ſitiverimus, nullum fontem aquarum reperiemus. Videbantur Judæi ſitire unicum fontem aquarum Deum; ſed quia Chriſtum & Spiritum ſanctum minimè ſitiebant, de Dee quoque bibere non potuerunt. Videbantur item hæretici ſitire Chriſtum Jeſum; ſed quia non ſitiverunt Patrem, qui eſt Legis ac Prophetarum Deus, idcirco nec de Jeſu Chriſto bibunt. Sed qui unum quidem ſervant Deum, ſed contemnunt prophetas, non ſitiverunt Spiritum ſanctum qui loquitur in Prophetis.* Orig. hom 18. in Jeremiam, tom. 1. p. 173. edit. Huet.

(*g*) *Pater etiam ut Princeps filium mittens, una ſpiritum quoque mittit, quem certo tempore deſcenſurum ad Dei Filium & unà hominum ſalutem operaturum effecturumque prædicat.* Origen. in Joan. tom. 2. pag. 58. edit. Huetii.

(*h*) *Unus autem ex Seraphim Dominus meus Jeſus Chriſtus eſt, qui ad auferenda peccata noſtra à Patre miſſus iſt & dicit:* Ecce abſtuli iniquitates tuas & peccata tua circumamundavi. . . . *Denique ut unitatem Deitatis in Trinitate cognoſcas, ſolus Chriſtus in præſenti lectione nunc peccata dimittit, & tamen certum eſt à Trinitate peccata dimitti.* Origen. hom. 1. in Eſaiam, pag. 350. tom. 1. edit. Genebrardi.

(*i*) *Verùm autem in Trinitate nihil majus minuſve dicendum eſt, quoniam unus Divinitatis finis, verbo ac ratione ſua teneat univerſa, ſpiritu verò oris ſui quæ digna ſunt ſanctifica-*

Pere la création de l'Univers, au Fils de communiquer la raiſon, au ſaint Eſprit la ſanctification. On voit par ſaint Baſile (*a*) qu'Origene finiſſoit beaucoup de ſes entretiens ſur les pſeaumes par la glorification du ſaint Eſprit, & que dans ſes expoſitions ſur ſaint Jean il reconnoiſſoit en termes formels la Divinité de la Trinité adorable. Ce témoignage & quelques (*b*) autres que nous liſons encore dans les écrits d'Origene le mettent à couvert des erreurs qu'on lui a imputées ſur ce myſtere.

Sur l'Incarnation & la divinité de Jeſus-Chriſt.

IX. Il n'eſt pas moins orthodoxe ſur celui de l'Incarnation du Verbe de Dieu. Car il enſeigne que le (*c*) corps que le

---

tione ſanctificet, ſicut in pſalmis ſcriptum eſt: Verbe Domini cæli firmati ſunt & ſpiritu oris ejus omnis virtus eorum. Eſt etiam quædam inoperatio Dei Patris præcipua præter illam quam omnibus ut eſſent naturaliter præſtitit. Eſt & Domini Jeſu Chriſti præcipuum quoddam miniſterium, in eos quibus naturaliter, ut rationabiles ſint, confert, per quod ad hæc quæ ſunt, præſtatur eis ut bene ſint. Eſt & alia quoque etiam Spiritûs ſancti gratia qua dignis præſtatur, miniſtrata quidem per Chriſtum, inoperata autem à Patre ſecundùm meritum eorum qui capaces efficiuntur. Quod manifeſtè indicat Apoſtolus, unam eamdemque virtutem Trinitatis exponens in eo cùm dicit: diviſiones donorum ſunt, vel donationum, idem autem ſpiritus: & diviſiones ſunt miniſteriorum, idem verò Dominus: & diviſiones ſunt operationum, idem autem Deus qui operatur omnia in omnibus. Unicuique autem datur manifeſtatio ſpiritûs ſecundùm id quod expedit. Ex quo manifeſtiſſimè deſignatur quod nulla eſt in Trinitate diſcretio, ſed hoc quod donum ſpiritûs Dei miniſtratur per Filium, & inoperatur per Deum Patrem. Omnia autem operatur unus atque idem ſpiritus dividens ſingulis prout vult. Orig. lib. 1. Periarchon, cap. 3. *Ego autem exiſtimo Spiritum ſanctum, ut ita dicam, materiam gratiarum quæ à Deo profiſciuntur ſuppeditare iis qui per ipſum ejuſque communionem ſancti ſunt, dum materia quam dixi, chariſmatum à Deo quidem operatur, à Chriſto autem miniſtratur, per Spiritum verò ſanctum exiſtit.* Orig. tom. 2. in Joan. pag. 57. edit. Huetii.

(*a*) *Jam verò & Origenem multis in locis expoſitionum quas in pſalmos edidit, deprehendimus, cum ſancto Spiritu gratias agentem Deo, virum qui non omninò ſanas habet in omnibus de Spiritu opiniones: nihilominùs & hic reveritus conſuetudinis robur, pias voces emiſit de Spiritu, qui quidem in ſexto ni fallor libro enarrationum in Evangelium Joannis, etiam adorandum Spiritum evidenter pronuntiat: ita ſcribens ad verbum: quoniam aqua lavacrum ſignificat purgationem animæ ab omnibus malitiæ ſordibus ablutæ, nihilominus minùs, & per ſeipſum ei qui ſeipſum præbet divinitati adorandæ Trinitatis, per virtutem invocationum gratiarum principium ac ſumtem habet. Ac rursus in commentariis quibus exponit epiſtolam ad Romanos, ſanè, inquit, virtutes capaces ſunt unigeniti & ſanctus Spiritus Deitatis. Ad hunc modum opinor traditionis vis ſæpè compulit homines etiam ſuis ipſorum dogmatibus contradicere.* Baſilius, lib. de Spiritu ſancto, cap. 29.

(*b*) Origene dit ailleurs qu'on doit prier & louer Dieu dans le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit. *Propterea Domini miſericordiam deprecemur, ne nobis tacentibus lapides clamitent, ſed loquamur & laudemus Deum in Patre & Filio & Spiritu ſancto.* Origen. *hom. 37. in Lucam pag. 158. tom. 2. edit. Genebrardi.* Et encore: que le ſaint Eſprit de méme que le Fils, reçoit toute la ſplendeur de la gloire de Dieu. *Cæterùm quoniam in hunc locum devenimus, ubi Deus per Chriſtum glorificatur, appoſitè quæremus, quomodò etiam per Spiritum ſanctum glorificetur; atque arbitror ego quidem totius gloriæ Dei ſplendorem eſſe Filium, ut à Paulo traditum eſt dicente:* Qui cùm ſit ſplendor gloriæ; *Pervenire tamen particulares ſplendores ab hoc ſplendore totius gloriæ ad reliquam naturam rationis capacem. Alioqui non arbitror percipere aliquem poſſe omnem ſplendorem totius gloriæ Dei, niſi Filium Dei. Si ee addas etiam ejus Spiritum, optimè tu quidem certè & abſolutiſſimè de Deo & dices & ſenties.* Origen. in Joan. tom. 2. pag. 416. edit. Huetii.

(*c*) *Nec enim eſt ſimile quod nos prædica-*

Verbe prit dans le ſein de la Vierge, étoit un corps materiel; ſujet aux bleſſures & à la mort comme celui des autres hommes. Enſorte qu'on ne peut douter de la (*a*) realité de ſa chair, qu'il s'eſt auſſi uni à (*b*) une ame humaine, d'une union très-intime pour n'en être jamais ſéparé; qu'il y a deux natures (*c*) en Jeſus-Chriſt, l'une divine, l'autre humaine, unies en une (*d*)

---

mus de Jeſu ejuſque virtute, quod enim ex Virgine natum eſt corpus, erat conſtans ex humana materia vulneribus mortique obnoxium. Orig. lib. 3. cont. Celſum, pag. 125.

(*a*) *Alii igitur Celſo concedant non fuiſſe illum* (Chriſtum) *mutatum, ſed illuſiſſe oculis videntium: nos quibus perſuaſiſſimum eſt non putativè, ſed verè, manifeſtèque advenisſe Jeſum ad homines, alieni ſumus ab objecto per Celſum crimine.* Orig. lib. 4. conr. Celſ. pag. 172.

(*b*) *Quod autem tanto Dei Filio anima Jeſu dicitur unita per ſummam participationem nunquam ab eo ſeparanda: nil mirum eſt. Norunt enim ſacri divinarum litterarum ſermones & alia, quæ, duo cùm ſint naturâ, in unum conjuncta reputantur & ſunt: qualc eſt illud de marito & uxore dictum, non amplius ſunt duo ſed caro una: & de viro perfecto, qui agglutinatur vero Domino, verbo, & ſapientiæ, & veritati, quod agglutinatus Domino unus eſt ſpiritus. Quod ſi is qui Domino agglutinatur, unus eſt ſpiritus, quantò magis Jeſu anima agglutinata Domino, ipſi verbo, ipſi ſapientiæ, ipſi veritati, ipſi juſtitiæ? Atque ita non ſunt duo anima Jeſu & Deus verbum totius creaturæ primogenitus.* L. 6. cont. Celſ. pag. 308. & 309.

(*c*) *Quid igitur abſurdum ſi is qui ſemel homo factus eſt humano more ducatur ad vitanda pericula . . . . . nam nimia novitas auxilii, ſupraque modum illuſtris non conveniebat ei qui vellet oſtendere ſe hominem à Deo teſtimonium habentem, occultare quiddam divinius ſub humana ſpecie, id quod erat propriè Dei Filius, Deus verbum, potentia, ſapientiaque Dei qui vocatur Chriſtus. Non eſt autem hujus temporis de ſic compoſito, & ex quibus conſtabat homo factus Jeſus differere.* Orig. lib. 1 cont. Celſ. pag. 52. *Non prædixerunt Prophetæ Deum crucifigendum, quando de mortem aſſumente ſic loquuntur. Vidimus eum, non habentem ſpeciem, nec pulchritudinem. . . . Homo in plaga conſtitutus & dolore, vide ut apertè hominem nominent qui humana paſſus eſt. Et ipſe Jeſus bene ſciens quod moriturum erat eſſe hominem, ait ſuis inſidiatoribus:* Nunc autem quæritis me interficere: hominem qui veritatem vobis locutus ſum quam audivi à Deo. *Quod ſi quid in hoc quem per ſe hominem intelligimus divinitatis inerat, id quod erat unigenitus Dei & primogenitus creaturæ totius, cujus verba ſunt,* ego ſum veritas, *&c. alia de hoc ejuſque eſſentia conſideratio eſt, ſeorsùm ab eo quem in Jeſu intelligimus homine, quamobrem ne ſimpliciſſimi quidem Chriſtiani & inexercitatus in doctrina exquiſitiore diceret obiiſſe veritatem, aut vitam, aut viam, aut vivum panem qui deſcendit de cælo . . . . nec ullus noſtrùm ita inſanit, ut dicat mortua eſt vita . . . igitur in quantum cogitantur geſta Jeſu quæ in eo patravit Deitas, pia ſunt, nec aliena à ſanctis de Deo cogitationibus: in quantùm autem homo erat, ſupra omnes homines ornatus participatione ipſius verbi & ipſius ſapientiæ, ſuſtinuit ut ſapiens & perfectus, quidquid oportebat ſuſtinere. Nihil non facientem pro genere hominum ſive rationalium.* Origen. lib. 7. cont. Celſ. pag. 342.

(*d*) *Hæc autem non eò à nobis dicta ſunt quod ſeparemus à Jeſu Filium Dei, unita eſt enim poſt diſpenſationem anima Jeſu corpuſque cum verbo Dei: nam ſi juxta Pauli doctrinam dicemus:* Qui coheret Domino unus eſt ſpiritus; *quiſquis intelligit, quid ſit coherere. Quodque ei coherens unus ſit cum eo ſpiritus: quomodò non multò divinius & præſtantius unum eſt id quod cum Dei verbo eſt compoſitum.* Orig. lib. 2. cont. Celſ. pag 64. *Sed ubi venit plenitudo temporum & adolevit, atque unigenitum ſuum Pater Spiritu ſancto unctum miſit in hunc mundum odorata ſponſa divini unguenti fragrantiam, ſentienſque quod illa omnia aromata quibus priùs uſa videbatur longè inferiora ſint, ad comparationem ſuavitatis novi hujus & cæleſtis unguenti, ait:* Odor unguentorum tuorum ſuper omnia aromata; *& quoniam Chriſtus idem ſponſus atque idem Pontifex dicitur: Pontifex quidem ſecundùm hoc quod mediator eſt Dei & hominum omniſque creaturæ pro qua & propitiatio factus ſemetipſum offerens hoſtiam pro peccato mundi: Sponſus verò ſecundùm hoc quod*

ſeule Perſonne. Jeſus-Chriſt eſt donc vrai (*a*) Dieu & vrai Homme tout enſemble; & ſa Divinité étoit tellement reconnuë des Chrétiens dès le tems d'Adrien, que les Payens (*b*) leur en faiſoient un crime, & que les Chrétiens reprochoient (*c*) dès-lors aux Juifs de ne l'avoir pas cruë. Une autre preuve de la Divinité de Jeſus-Chriſt eſt que les Chrétiens, non-ſeulement ceux qui vivoient dans la pieté, mais ceux même qui menoient une vie déreglée, chaſſoient (*d*) les démons du corps des poſſedez en prononçant le nom de Jeſus-Chriſt & recitant

---

Eccleſiæ jungitur non habenti maculam aut rugam, aut aliquid horum: conſideremus ne fortè unguentum illud pontificale quod in Exodo componi jubetur arte pigmentarii, iſtius unguenti quod nunc odorata ſponſa miratur, ſequar rationem.... Videamus ergo quomodò compoſitum ſit illud unguentum. Et locutus eſt, inquit ad Moyſen: Accipe tibi florem myrrhæ electæ, &c. Hæc in lege quidem referri audierat ſponſa; ſed rationem eorum, veritatemque nunc perſpicit. Vide ergo quod iſta quatuor ſpecies unguenti iſtius, formam tenebant Incarnationis Verbi Dei quod ex quatuor elementis compaginatum corpus aſſumpſit, in quo corpore myrrha illa mortis ejus, quam ſive ut Pontifex pro populo, ſive ut ſponſus pro ſponſa ſuſcepit, ſervat indicia.... ſed hæc omnia oleo puro colliguntur, per quod oſtenditur vel miſericordiæ, vel ſalutis causâ fuiſſe quod is qui erat in forma Dei, formam ſervi ſuſceperit, vel ea quæ ex materiali ſubſtantia in Chriſto fuerant aſſumpta, per Spiritum ſanctum, redacta in unum fuiſſe, atque in unam ſpeciem quæ eſt perſona mediatoris effecta. Orig. hom. 1. in Cant. pag. 318. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Quod ſi talis erat Jeſu vita, quis ſanæ mentis conferat eum cum præſtigiatorum propoſito, ac non potius credat juxta oracula Deum eſſe conſpectum in humano corpore, ut in noſtrum genus exerceret beneficentiam.* Orig. lib. 1. cont. Celſ. pag. 54. *Venerunt igitur* (Magi) *in Judæum, docti jam natum eſſe Regem quemdam, cæterùm ignari cujuſdam regii aut ubinam natalium ejus ſit locus, ferentes dona compoſito* (*ut ſic loquar*) *ex mortali & Deo, aurum in ſignum poteſtatis regiæ, ut morituro myrrham, ut Deo thus.* Ibid. pag. 46.

(*b*) *Poſt hæc autem fortaſſis aliquis putabit nos reprehendi probabiliter, dum dicit Celſus:* Si nullum alium iſti præter unum Deum colerent, videri poterant meritò alios contemnere. Nunc cùm recens exortum hunc immenſis extollant honoribus, credunt ſe nihil peccare in Deum quod miniſtro ejus reverenter ſerviant. *Ad quod reſpondendum ſi Celſus intellexiſſet illud:* Ego & Pater unum ſumus; *& illud in precatione dictum à Filio Dei, ſicut ego & tu unum ſumus; non putaſſet nos & alium colere præter Deum univerſorum Dominum.* Orig. cont. Celſ. lib. 8. pag. 385.

(*c*) *Præterea dicit* (Celſus) *hoc Chriſti fideles Judæis objicere quod non credant Dei Filio, qua de re jam ſuperiùs reſpondimus, ſimulque oſtendimus quomodò eum Deum opinemur, & quatenùs exiſtimemus hominem.* Lib. 2. cont. Celſ. pag. 61.

(*d*) *Quod ſi Celſus credet Evangeliis quoties ei videntur contra Chriſtianos facere, eiſdem aſſerentibus Jeſu divinitatem nollet credere: dicemus ei, heus tu! aut in univerſum eis non crede & criminari deſine, aut ſi credis omnibus quæ continent admirare ſermonem Dei factum hominem eo conſilio, ut prodeſſet univerſo humano generi. Magnificum verò Jeſu opus exstat hodie, dum hodieque malè affecti ſanantur ejus nomine quos Deus ſanari vult.* Orig. lib. cont. Celſ. pag. 80. *Non incantationibus pollere videntur* (Chriſtiani) *ſed nomine Jeſu cum commemoratione ejus factorum: nam his verbis ſæpè numerò profligati ſunt dæmones ex hominibus præcipuè quoties qui enuntiant ea, ſano affectu & integrâ fide proferunt. Tanta certè vis nomini Jeſu inest contra dæmones ut nonnunquam etiam à malis nominatum ſit efficax: quod docens Jeſus dicebat:* Multi dicent mihi in die illa, in nomine tuo dæmonia ejecimus & virtutes fecimus. *Ibid.* lib. 1. pag. 7. *Tantùm abeſt ut eos* (dæmones) *veneremur, ut precibus & ſacrarum Literarum recitatione profligemur eos ex obſeſſis hominibus, & ex locis ſibi dicatis, interdum etiam ex animalibus nonnunquam enim ut hæc quoque lædant, operantur dæmones.* Ibid. lib. 6. pag. 376.

quelques

quelques parties des Evangiles. S'il a été ſujet à la triſteſſe, aux autres paſſions & à la mort même, c'étoit comme (*a*) homme & non comme Dieu. Le motif de l'Incarnation du Fils de Dieu a été le ſalut (*b*) des hommes. Car quel autre pouvoit ſauver l'ame de l'homme & la conduire à Dieu, ſinon le Verbe de Dieu qui étant en Dieu, au commencement s'eſt fait chair, pour ceux qui étoient attachés à la chair, & qui étoient devenus comme chair : afin qu'ils puſſent le recevoir, eux qui ne le pouvoient voir, en tant qu'il étoit Verbe & en Dieu & Dieu lui-même. Au reſte ç'a été volontairement (*c*) & non par contrainte qu'il a ſouffert les outrages qu'on lui a faits, & qu'il s'eſt livré à la mort pour ôter les pechez du monde. C'eſt par Jeſus-Chriſt (*d*) ſeul que nous devons aller au Pere, & c'eſt (*e*) par lui que

(*a*) *Si ergo aliquis defendens paſſiones humanas profert nobis etiam ipſum triſtatum fuiſſe Jeſum, audias quoniam qui tentatus eſt per omnia ſecundùm ſimilitudinem præter peccatum, hic non eſt triſtatus triſtitiâ paſſionis ipſius, ſed factus eſt ſecundùm humanam naturam tantùm in ipſe principio triſtitiæ & pavoris, ut oſtendat diſcipulis ſuis præſentibus maximè Petro magna de ſe exiſtimanti, rebus ipſis quod poſteà eis dixit:* quia ſpiritus promptus eſt, *caro autem infirma.... ergo cæpit quidem triſtari ſecundùm humanam naturam, quæ talibus paſſionibus ſubdita eſt, non autem ſecundùm divinam virtutem quæ ab hujuſmodi paſſione longè remota eſt.* Orig. tract. 35. in Math. pag. 115. tom. 2. Geneb. *Deinceps autem putans* (Celſus) *non corpus Jeſu extenſum & cruciatum, non Deitatem ejus, dicere Dei Filium; & in quantùm extendebatur ac cruciabatur Deum credere:* Tum verò, *inquit*, Deum præſentem qui diſtenderunt & cruciaverunt nihil mali paſſi ſunt. *Qua de re quoniam ſuperiùs diximus multa nunc data opera locum hunc ſilentio præteribimus.* Orig. lib. 8. cont. Celſ. pag. 404. *Voyez* plus haut les témoignages touchant les deux natures en Jeſus-Chriſt.

(*b*) *Quapropter ſi nos Celſus interrogaverit quemodò putemus nos cognoſcere Deum, & per illum ſalutem acquirere : Reſpondebimus idoneum eſſe Dei verbum ut ingreſſum quærentibus ſe, ſuumque adventum expectantibus, Patrem revelet, qui cerni non poteſt niſi per præcedentem adventum Filii. Quis enim alius valeat ſervare, & ad Deum optimum maximum humanam animam adducere, quàm Deus verbum ? Qui cùm in principio apud Deum eſſet; propter carni cohærentes & carnales tam facilis eſt, ut capere tur ab eis à quibus alioqui ne videri quidem poterat in quantum verbum erat, & apud Deum erat, & Deus erat.* Orig. lib. 6. cont. Celſ. pag. 322.

(*c*) *Itaque pius Pater eſt Jeſu pater,* qui proprio Filio non pepercit, ſed pro nobis omnibus eum tradidit, *agnum ſuum, ut peccatum mundi tolleret Agnus Dei, pro univerſo mundo mortuus : quapropter non coactus, ſed volens ac ſciens pertulit quidquid in eum ſibi permiſit ſceleratorum audacia.* Orig. lib. 8. cont. Celſ. pag. 405.

(*d*) *Aſcendit autem ad ſummum Deum is qui eum inſeparabiliter & indiviſibiliter tolit per Jeſum Dei Filium, cujus ſolius ductu ad Patrem perveniunt, qui per verbi Dei & ſapientiæ contemplationem tam doctrinâ quàm operibus & cogitationibus, Deo rerum omnium conditori modis omnibus annituntur conciliari.* Ibid. pag. 382.

(*e*) *Unum Deum & unum ejus Filium ad verbum imaginemque quantùm poſſumus, ſupplicationibus & honoribus veneramur efferentes Deo univerſorum Domino preces per ſuum unigenitum, cui priùs eas adhibemus, rogantes ut ipſe, qui eſt propitiator pro peccatis noſtris, dignetur tanquam Pontifex preces noſtras, & ſacrificia, & interceſſiones offerre Deo optimo maximo.* Ibid. pag. 386. *Omnia vota, omnes interpellationes, deprecationes & gratiarum actiones deſtinanda ſunt ad Deum verum omnium Dominum, per majorem Angelis ſummum Pontificem vivum Verbum & Deum. Verbum illud deprecaturi ſumus, interpellabimus, & ei gratias agemus, preces etiam offeremus :*

nos actions de graces & nos prieres doivent s'adreſſer au Pere, ce qui n'empêche pas que nous (*a*) n'invoquions auſſi le Fils & le ſaint Eſprit. Avant ſa (*b*) reſurrection il deſcendit dans les enfers pour délivrer les Saints qui y étoient enfermés. Origene (*c*) eſt de ſentiment que l'on doit prendre à la lettre ce qui eſt dit dans Iſaie touchant la forme exterieure du Meſſie, ſçavoir qu'il devoit paroître dans le monde ſans s'y faire remarquer par une beauté éclatante ni par des graces extraordinaires.

---

modò intelligamus quomodò hæc accipiantur, vel abuſivè, vel propriè. Orig. lib. 5. cont. Celſ. pag. 233. *Solus adorandus eſt Deus ſeptimus maximus, preces autem offerendæ unigenito Dei Verbo, primogenito creaturæ totius, qui ut Pontifex eas ad Deum ſuum & ad Deum noſtrum perferat, & Patrem ſuum atque omnium juxta Verbum ejus viventium.* Lib. 8. cont. Celſ. pag. 395.

(*a*) *Si ergò Enos & Moyſes & Aaron & Samuel invocabant Dominum & ipſe exaudiebat eos, ſive ante Chriſtum Jeſum Dominum invocabant, & ſi invocatio Domini nomen & adorare Deum, unum atque idem eſt, ſicut invocatur Chriſtus, & adorandus eſt Chriſtus, & ſicut offerimus Deo Patri primo omnium orationes, ita & Domino Jeſu Chriſto: & ſicut offerimus poſtulationes Patri, ita offerimus poſtulationes & Filio: & ſicut offerimus gratiarum actiones Deo, ita gratias offerimus Salvatori, unum namque utrique honorem deferendum, id eſt Deo Patri & Filio; divinus docet ſermo, cùm dicit, ut honorificent Filium, ſicut honorificant Patrem.* Lib. 8. in epiſt. ad Rom. pag. 382. tom. 2. Geneb. Cùm autem plenitudo gentium introierit, tunc omnis Iſrael ſalvus erit, & fiet unus grex & unus Paſtor, *docens in commune populum ſuum magnificare omnipotentem Dominum cum Chriſto Jeſu, cui eſt gloria & imperium in ſæcula ſæculorum.* Orig. hom. 4. in Hierem. pag. 74. tom. 1. Huet. *Ut nunquam ad radices noſtras ponatur ſecuris quæ in Evangelio prædicatur attentius Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum cum Patre ſuo precemur.* Orig. hom. 12. in Ezechiel. pag. 415. tom. 1. Geneb. *Ut igitur & nos ſtantes in templo, & tenentes Dei Filium, amplexantesque eum, digni remiſſione & profectione ad meliora ſimus, oremus omnipotentem Deum, oremus & ipſum parvulum Jeſum quem alloqui & & tenere deſideramus in brachiis.* Hom. 15. in Luc. *Quia igitur Salvator Creatoris eſt Filius, in commune Patrem Filiumque laudemus, cujus lex, cujus & templum eſt.* Hom. 18. in Luc. pag. 146. tom. 2. Geneb. *Propterea Domini miſericordiam deprecemur, ne nobis tacentibus lapides clamitent, ſed loquamur, & laudemus Deum in Patre & Filio & Spiritu ſancto.* Hom. 37. in Luc. pag. 158. tom. 2. Geneb.

(*b*) *Oportet autem noſſe quoniam & antequam corpus aſſumeret, ad Sanctos quoque deſcendit: & poſt hanc præſentiam corporalem ad cœlos victor aſcendens rursùs ad nos veniet.* Origen. hom. 9. in Hierem. pag. 101. tom. 1. Huet. *Deſcendit Chriſtus ad inferos non tanquam ſervus eorum qui ibi erant, ſed tanquam Dominus decertaturus. . . . Igitur Salvator deſcendit ut liberaret.* Orig. in lib. Reg. pag. 32. tom. 1. Huet.

(*c*) *Fatemur ſcriptum de Jeſu corpore deſpicabili, quamvis non habeatur aperte adſcriptum, parvum fuiſſe ac vile. Eſt autem locus apud Eſaiam prædicentem venturum eum non ſupra modum decorâ ſpecie, nec excellenti pulchritudine.* Domine, quis credidit auditui noſtro? Et brachium Domini cui revelatum eſt? Annuntiavimus in conſpectu ejus ſicut infantulus, ſicut radix in terra ſiti æqualida: Non eſt ſpecies ei, nec decor, ſed ſpecies ejus ſine honore, & deficiens ſupra filios hominum. *Hæc ergò Celſus audivit, quod putaret proſe eſſe, & ad accuſationem Jeſu facere; non item illa è Pſalmo quadrageſimo-quarto quomodò dicantur:* Accingere gladio tuo ſuper femur tuum potentiſſime, ſpecie tuâ & pulchritudine, & intende, proſperare & regna. *Sed fac eum non legiſſe hanc prophetiam; aut legiſſe quidem, ſeductum tamen à malis interpretibus non putare quicquam eam ad Chriſtum pertinere: quid dicet de Evangelio, ubi conſcenſo excelſo monte transformatus eſt coràm Diſcipulis & viſus eſt in gloria, quando & Moyſes & Elias in gloria viſi colloquebantur de ipſius exitu complendo in Jeruſalem? .... Non mirum eſt materiam ſuapte naturâ vertibilem, alterabilem, in quidquid conditori pla-*

Mais il ajoute (*a*) que le corps de Jeſus-Chriſt avoit la prérogative de paroître aux yeux de ceux qui le regardoient, tel qu'il falloit qu'il leur parût ſelon la portée & le beſoin d'un chacun; & que la reſſemblance qu'il y avoit entre lui & ſaint Jean a donné lieu à quelques-uns (*b*) de prendre ſaint Jean pour Jeſus-Chriſt, & Jeſus-Chriſt pour ſaint Jean. Il croit que le Sauveur n'a prêché (*c*) que pendant un an & quelques mois; qu'il ſouffrit la mort (*d*) quarante-deux ans avant la ruine de Jeruſalem; que la (*e*) deſtruction de cette Ville & la diſperſion de la Nation Juive furent la peine des crimes dont les Juifs ſe rendirent coupables envers Jeſus-Chriſt. Il remarque que Phlegon (*f*) un des Ecrivains prophanes, faiſoit mention de l'éclipſe & du tremblement de terre arrivés à la mort de Jeſus-Chriſt; qu'il lui attribuoit la connoiſſance de l'avenir; qu'il reconnoiſſoit que les choſes étoient arrivées comme Jeſus les avoit prédites: mais qu'il confondoit Jeſus-Chriſt avec ſaint Pierre.

---

ees mutabilem, & cuiuſcumque qualitatis quam ei voluerit ſuus opifex addere capacem, modò talem habere qualitatem juxta quam dicatur non habuiſſe ſpeciem vel pulchritudinem; modò tam glorioſam, mirandam, ſtupendamque, ut in faciem procideremt ſpectatores tam excellentis pulchritudinis: dico tres illos Apoſtolos qui unà cum Jeſu montem aſcenderant. Orig. lib. 6. cont. Celſ. pag. 327. & 328.

(*a*) *Jeſus unus cùm eſſet non uno modo cogitari poterat, & ab inſpicientibus non ſimiliter videbatur ab omnibus.... quod autem ab inſpicientibus non eodem modo videbatur ab omnibus, ſed prout capaces erant: manifeſtum erit his qui ſciunt, cur transformaturus ſe in excelſo monte ne Diſcipulos quidem omnes aſſumpſerit, ſed ſolos Petrum, Jacobum, Joannem, ut qui ſoli capaces eſſent tam glorioſi ſpectaculi, poſſentque in illa claritate Moyſem & Eliam conſiderare, audireque illorum colloquia, ac etiam vocem cœlitus delatam in nubibus.* Orig. lib. 2. cont. Celſ. pag. 99.

(*b*) *Primi Jeſu Mater, ſimulatque illum concepit, ad Joannis matrem, eamque uterum ferentem pergit, quandò qui formatur accuratiorem formationem donat ei, qui formabatur, conformem illum efficiens ſuæ gloriæ; adeò ut ob formam communem Joannes crederetur eſſe Chriſtus, & item Chriſtus Joannes eſſe à mortuis excitus putaretur apud eos, qui non diſcernunt inter imaginem & inter eum qui eſt ſecundùm imaginem.* Orig. tom. 9. in Joan. pag. 138. tom. 2. Huet.

(*c*) *Certiſſimum argumentum diffuſæ gratiæ in labiis ipſius hoc eſt, quod cum pauco tempore docuiſſet, annum enim & menſes aliquot docuit, univerſus orbis doctrinâ ejus & Dei cultu per ipſum impletus eſt.* Orig. Philoc. cap. 1. pag. 4.

(*d*) *Quadraginta duo anni non amplius, opinor, interceſſerunt inter Jeſu crucem & deleta Jeroſolyma.* Lib. 4. cont. Celſ. pag. 174.

(*e*) *Id unum ex argumentis eſt, divinum aliquid & ſacrum fuiſſe Jeſum, quo læſo Judæi tot & tantis malis affligunur tam longo tempore: & audemus dicere, nunquam fore ut reſtituantur. Scelus enim commiſerunt ſupranodum impium, per inſidias oppreſſe ſervatore humani generis in ea urbe, ubi ſacra Deo faciebant, majus myſterium ſignificantia. Itaque neceſſe fuit eam urbem in qua hæc Jeſus paſſus eſt deleri funditùs, & Judæorum gentem expelli ſuis ſedibus, & alios vocari ad Dei beatitudinem.* Ibid.

(*f*) *De defectu autem ſolis ſub Tiberio Cæſare, quo imperante Jeſum conſtat crucifixum, deque magnis ejus temporis terræ motibus, etiam Phlegon ſcripſit in decimo-tertio, aut, ni fallor, decimo-quarto chronicorum ſuorum volumine.* Lib. 2. cont. Celſ. p. 80. *Phlegon, certè in decimo-tertio, aut, ni fallor, in decimo-quarto chronicorum ſuorum volumine, fatetur ingenuè Chriſtum præſciviſſe futura, confundens Petrum cum Jeſu, teſtaturque evenuiſſe quidquid prædixerat: nihilominùs illic quoque vel propter hanc*

Origene paroît (*a*) perſuadé que cette éclipſe ne fut pas generale, non plus que le tremblement de terre & les autres prodiges qui arriverent alors ; il (*b*) rapporte que ceux que l'on condamnoit à mourir ſur la croix, n'y expiroient qu'au bout de deux ou trois jours, d'où (*c*) il infere que le Sauveur étant mort le même jour qu'il y avoit été attaché, ſa mort doit être regardée comme miraculeuſe.

Sur la virginité de Marie, & la maniere dont elle conçut & enfanta.

X. Jeſus-Chriſt eſt (*d*) né d'une Vierge, qui l'avoit conçû

---

præſcientiam penè invitus fatetur, non fuiſſe divina virtute vacuum ſermonem quem accepimus à majoribus. Orig. ibid. pag. 69.

(*a*) *Arbitror ego ſicut cætera ſigna quæ facta ſunt in paſſione ipſius, in Jeruſalem tantummodò facta ſunt : ſic & tenebræ tantummodò ſuper omnem terram Judæam ſunt factæ uſque ad horam nonam. Quæ autem dico, in Jeruſalem tantummodò hæc facta ſunt, quod velum templi ſciſſum eſt, quod terra contremuit, quod petræ diruptæ ſunt, quod monumenta aperta ſunt, nec enim extra Judæam petræ diruptæ ſunt, aut monumenta aperta ſunt alia, niſi ea tantùm quæ in Jeruſalem erant, aut forte in terra Judæa. Nec alia terra tremuit tunc niſi terra Jeruſalem : nec enim refertur alicubi quod omne elementum terra tremuerit in tempore illo, ut ſentirent, v. g. & qui in Æthiopia erant, & in India & in Scythia ; quod ſi factum fuiſſet, ſine dubio inveniretur in hiſtoriis aliquibus eorum qui in chronicis ſcripſerunt nova aliqua facta.* Orig. tract. 35. in Math. pag. 128. tom. 2. Geneb.

(*b*) *Secundùm alterum autem modum, quoniam forte præſtare volens Pilatus populo univerſo qui dixerat, crucifige, crucifige eum, & timens populi totius tumultum, non juſſit ſecundùm conſuetudinem Romanorum de his qui crucifiguntur, percuti ſub alas corporis Jeſu : quod faciunt aliquando qui condemnant eos qui in majoribus ſceleribus ſunt inventi. Quoniam ergò majorem ſuſtinent cruciatum qui non percutiuntur poſt fixionem, ſed vivunt cum plurimo cruciatu aliquando autem & totâ nocte ; & adhuc poſt eam totâ die : Jeſus ergò cùm non fuiſſet percuſſus, & ſperaretur diu pendens in cruce majora pati tormenta, oravit Patrem & exauditus eſt, & ſtatim ut clamavit ad Patrem receptus eſt : aut ſicut poteſtatem habebat ponendi animam ſuam, poſuit eam quando voluit ipſe, quod prodigium ſtupuit Centurio factum, & dixit : vere hic homo Filius erat Dei. Miraculum enim erat, quoniam poſt tres horas receptus eſt qui forte biduùm victurus erat in cruce ſecundùm conſuetudinem eorum qui ſuſpenduntur quidem, non autem percutiuntur, ut videretur beneficium Dei juiſſe quod expiravit, & meritum orationis ejus magis quàm violentia crucis. Illud etiam quod in ſequentibus exponit Marcus, cùm Joſeph intraſſet ad Pilatum & petiiſſet corpus Jeſu, hoc ipſum ſignificat. Sic enim dicit, quoniam Pilatus miratus eſt ſi jam mortuus eſſet. & vocans Centurionem interrogavit eum ſi jam mortuus eſſet ? & cùm audiſſet à Centurione, donavit corpus ejus Joſeph ; ſi enim conſuetudo quæ apud Romanos fuerat de crucifixis atque percuſſis, in Chriſto ſervata fuiſſet, quomodò miratus fuiſſet Pilatus ſi jam mortuus eſt ? Vide ergò niſi novum demonſtrat miraculum quod jam mortuus erat, & quod vocavit Centurionem Pilatus, & interrogavit ſi jam mortuus eſt.* Tract. 35. in Mat. p. 131. t 2. Geneb.

(*c*) Origen. tom. 35. in Matth. pag. 131. tom. Geneb. ubi ſupra.

(*d*) Et adjecit Dominus loqui ad Achaz dicens, pete tibi ſignum à Domino Deo tuo, *&c.* Ecce Virgo concipiet & pariet Filium, & vocabit nomen ejus Emmanuel quod interpretatur nobiſcum Deus. *Iſai.* 7. v. 10. *Quod ſi Judæus vocabula excutiens, neget ſcriptum*, ecce virgo, *ſed* ecce adoleſcentula, *dicemus ibi legi vocem* alma *quam ſeptuaginta Interpretes verterunt virginem, alii verò adoleſcentulam. Ea, ut aiunt, etiam in Deuteronomio legitur in ſignificato* virginis, *in his verbis :* Quod ſi puellam virginem deſponſatam viro nactus homo in urbe concubuerit cum ea, educentur ambo ad portam civitatis ſuæ, lapidabunturque & necabuntur, adoleſcentula eâ ratione quod non exclamavit in urbe, homo eâ ratione quod humiliarit uxorem proximi ſui.... *Sed ne videamur ex hebraica lectione hos demulcere qui minùs completi animo poſſunt, utrùm ſit illi aſſentiendum necne, cùm prophetam dixiſſe aſtruimus Jeſum ex Virgine naſciturum, in cujus ortu & illud aſſe-*

non à la maniere ordinaire des femmes, mais par l'operation (*a*) du S. Eſprit, ſans perdre ſa (*b*) virginité; & il ne faut pas s'imaginer que la nature divine ſe ſoit ſouillée en prenant un corps dans le ſein de la Vierge, la naiſſance de ce corps ayant été exemte de toute (*c*) corruption. Origene croit que Marie enfanta (*d*) de même que les autres femmes, mais d'une maniere beaucoup (*e*) plus pure, & qu'elle ſouffrit quelques affoibliſſemens (*f*) dans ſa foi à la paſſion de Jeſus-Chriſt, qui ſans cela ne ſeroit pas mort pour les pechés de ſa mere, ſi elle

---

risur, nobiſcum Deus: *Age, & ex ipſis verbis conſideremus ſententiam. Dominus ſcribitur dixiſſe ad Achaz*: Pete tibi ſignum à Domino Deo tuo in profundum, *vel in altum. Ac mox ſubjicitur ſignum quod datur*: Ecce Virgo ex utero habebit & pariet Filium. *Quale autem ſignum eſſet adoleſcentulam, non virginem parere, & utri magis convenit gignere Emmanuelem, quod eſt*, nobiſcum Deus, *mulierine coïtum paſſa & more fœminarum gravida, an pura ac caſta virgini? Certè hanc decet parere talem prolem qua natâ dicatur* nobiſcum Deus. *Orig.* lib. 1. cont. Celſ. pag 27. & 28.

(*a*) *Deinde Celſus ſic loquitur*: Non poteſt enim eſſe Dei corpus quod ſic fatum ſit ut tu fatus es. *Non ignorans tamen quod ſiquidem ita ut ſcribitur natus eſt, poſſes eſſe corpus quoque ejus divinius cæteris, atque etiam in quodam ſenſu Dei corpus; verùm non credit ſcripturis de conceptione ipſius è ſancto Spiritu, malens è Panthera cum virgine congreſſu natum credere.* Orig. lib. 1. cont. Celſ. pag. 54. *Hæc ergò dicta ſunt nobis de eo quod obſervavimus ſcriptum, quia non ſuperfluè addidit Legiſlator, mulier ſi conceperit ſemen & pepererit filium: ſed eſſe exceptionem myſticam, quæ ſolam Mariam à reliquis mulieribus ſegregaret, cujus partus non ex conceptione ſeminis, ſed ex profentia ſancti Spiritûs, & virtute altiſſimi fuerit.* Hom. 8. in Levit. pag. 89. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Addi quoque poteſt quod lex iſta, quæ de immunditia ſcribitur ad mulierem pertinet. De Maria autem dicitur quia virgo & concepit & peperit.* Ibid.

(*c*) *Deindè iterùm atque iterùm repetens* (Celſus) *quaſi non anteà multis cavillatus ſit in nativitatem Dei ex Virgine, ſic loquitur*: Quod ſi voluit Spiritum ex ſe emittere, quid opus erat inſpirare in uterum fœminæ; poterat enim ut qui jam ſciebat homines fingere, huic quoque corpus affingere ne proprium Spiritum in tantam contaminationem mitteret, atque hoc pacto è ſuperius prolatus, hoc ipſo plus ſibi conciliaſſet fidei. *Hæc dixit, quia neſciebat puram & virgineam, incorruptamque nativitatem corporis, cujus miniſterio ſervandum erat humanum genus.* Lib. 6. cont. Celſ. pag. 316.

(*d*) *Quemcumque de utero effuſum marem dixeris, non ſic aperit vulvam matris ſuæ, ut Dominus Jeſus, quia omnium mulierum non partus infantis, ſed viri coïtus vulvam reſerat. Matris verò Domini eo tempore vulva reſerata eſt, quo & partus editus, quia ſanctum uterum, & omni dignatione venerationis venerandum, ante nativitatem Chriſti, maſculus omninò non tetigit.* Hom. 14. in Luc. pag. 142. tom. 2. Geneb.

(*e*) *Omnis ergò homo in patre & in matre pollutus eſt, ſolus verò Jeſus Dominus meus, in hac generatione mundus ingreſſus eſt, in matre non eſt pollutus, ingreſſus eſt enim corpus incontaminatum . . . . . non eſt ergo contaminatus in matre, ſed ne in patre quidem. Nihil enim Joſeph in generatione ejus præter miniſterium præſtitit & affectum.* Hom. 12. in Levit. pag. 103. tom. 1. Geneb.

(*f*) *Quid? Putamus quod ſcandalizatis Apoſtolis, Mater Domini à ſcandalo fuerit immunis. Si ſcandalum in Domini paſſione non paſſa eſt, non eſt mortuus Jeſus pro peccatis ejus. Si autem omnes peccaverunt, & egent gloriâ Dei, juſtificati gratiâ ejus & redempti, utique & Maria illo tempore ſcandalizata eſt. Et hoc eſt quod nunc Simeon prophetat dicens: & tuam ipſius animam, qua ſcis abſque viro peperiſſe te Virginem, qua audiſti à Gabriele: Spiritus ſanctus veniet ſuper te, & virtus altiſſimi obumbrabit tibi, pertranſibit infidelitatis gladius, & ambiguitatis mucrone ferieris.* Hom. 17. in Luc. tom. 2. Geneb.

n'en avoit commis aucun. Il ſoutient qu'elle eſt toujours demeurée (*a*) Vierge & qu'elle n'a eu d'autre enfant que Jeſus, qui n'eſt nommé Charpentier (*b*) que dans des livres apocryphes; & remarque qu'au ſentiment de quelques-uns, ceux qui dans l'Evangile ſont appellés freres de Jeſus-Chriſt, étoient (*c*) fils de Joſeph, nés d'un premier mariage.

Sur la nature & les fonctions des Anges.

XI. Il enſeigne que les Anges ſont (*d*) incorporels, d'une nature plus excellente que (*e*) l'humaine, & differente de (*f*) celle des demons; qu'ils ont des noms (*g*) conformes à leurs emplois; que c'eſt par leur miniſtere (*h*) que Dieu nous four-

---

(*a*) *Dicebant autem ii qui admirabantur, ignorantes ipſum virginis eſſe filium, nec id quidem credentes, etiamſi iis diceretur, ſed filium Joſeph Fabri exiſtimantes.... Putabant igitur illum eſſe Joſephi & Mariæ filium; fratres autem Jeſu, filios eſſe Joſephi ex priore conjuge quam ipſe ante Mariam duxerit, affirmant nonnulli, ad id ſcilicet adducti traditione Evangelii quod ſecundùm Petrum inſcribitur, vel libri Jacobi. Qui verò id dicunt, Mariæ dignitatem in virginitate ad finem uſque volunt conſervare, ne corpus illud electum ad miniſtrandum Verbo dicenti: Spiritus ſanctus ſuperveniet in te, & virtus Altiſſimi obumbrabit tibi, viri concubitum cognoſceret, poſtquam in illam ſupervenerat Spiritus ſanctus, & virtus Altiſſimi illi obumbrans. Ac exiſtimo rationi conſentaneum eſſe virorum quidem mundiciei quæ in caſtitate eſt, primitias fuiſſe Jeſum; mulierum autem Mariam. Impium enim eſt alii ac illi primitias virginitatis attribuere.* Orig. in Matth. pag. 223. tom. 1. Huet.

(*b*) *Deinde* (Celſus) *cavillis in lignum ludens, ait:* Ejus crebram mentionem fieri, vel quia Magiſter noſter cruci ſit affixus, vel quod artem exercuerit materiarii. *Non videns lignum vitæ in Moſaicis reperiri litteris, nec animadvertens nuſquam in Evangeliis ab Eccleſia receptis, legi Jeſum ipſum Fabrum fuiſſe.* Lib. 6. cont. Celſ. pag. 299.

(*c*) Origen. in Matth. pag. 223. tom. 1. edit. Huetii, *ubi ſupra.*

(*d*) *Quare licebit per nos Stoicis ut deflagratione abſumant omnia; nos nullam incorpoream ſubſtantiam ſimus eſſe cremabilem, nec ignibus abſumi hominis animam aut Angelorum, Thronorum, Dominationum, Principatuum, Poteſtatum ſubſtantiam.* Lib. 1. cont. Celſ. pag. 325.

(*e*) *Jam verò conſidera an Angelorum genus utpote majori honore dignum, primum eſſe ac præſtantiſſimum, præ hominum, qui poſtremi ſunt, genere dicere poſſis. Quemadmodum enim in Job ſcriptum eſt:* Quando facta ſunt aſtra, laudaverunt Deum omnes Angeli ejus; *quaſi non homine ſolùm antiquiores & honoratiores, ſed & reliquo mundi poſt illos condito opificio; audacter affirma plurimos Angelos qui hominibus priores erant, quibuſdam hominibus fieri poſteriores: homines verò complures, qui naturâ Angelis poſteriores ſunt, Angelis quibuſdam in primo gradu conſtitutis, ad certas ob cauſas ad poſtrema redactis priores evadere.* Origen. in Matth. pag. 396. tom. 1. Huet.

(*f*) *Chriſtiani qui ſciunt æternam vitam conſiſtere in cognitione unius veri Dei, & ab illo miſſi Jeſu-Chriſti; & qui didicerunt omnes deos gentium eſſe dæmonia, victimarum cruoris avida, verſantiaque circà nidores hujuſmodi ad decipiendos quotquot non habent apud ſatis creaturæ Deum, refugium; cæterùm Angelos Dei tàm naturâ quam voluntate plurimùm differre à terrenis dæmonibus, quodque hi paucis admodùm hominibus noti ſunt, prudenter ac diligenter talia perquirentibus; non patienter ſibi obtrudi Jovem aut Apollinem, nec alium ullum requirentem nideres atque cruenta ſacrificia.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 133.

(*g*) *Qui autem potuerit de nominum ſecreta ratione philoſophari, multa facilè inveniet & de appellationibus Angelorum Dei, quorum alius Michaël, alius Gabriel, alius Raphaël nominatur, nomine quiſque convenienti ſuo miniſterio, ex voluntate Dei qui univerſæ rerum naturæ præſidet.* Lib. 1. cont. Celſ. pag. 20.

(*h*) *Fatemur non abſque præſidio inviſibilium, ut ita loquar, agricolarum ac diſpenſatorum aliorum non ſolùm terræ fruges præberi nobis, verùm etiam fluenta aquarum omnium, ipſis curantibus terras, aquas, aërem proferre*

nit les choſes neceſſaires à la vie ; qu'ils préſident aux élemens, aux plantes, aux ſaiſons ; qu'ils (*a*) connoiſſent tout, même nos penſées; qu'ils nous aſſiſtent (*b*) dans nos devoirs de pieté ; qu'ils portent nos (*c*) prieres dans le Ciel, les offrent (*d*) à Dieu par Jeſus-Chriſt, joignent (*e*) leurs prieres aux nôtres, & nous communiquent (*f*) les graces dont il plaît à Dieu de nous favoriſer ; que les Anges connoiſſent l'avenir (*g*) par le moyen des

---

in mitioris vitæ uſum alimenta, fontes ſcatere, undis ultrò naſcentibus, & aëre culta rigari tempeſtivis imbribus, eundemque per ſpiracula reciprocatum vitam refrigerando conſervare: negamus tamen poteſtatem illas inviſibiles eſſe dæmonas. . . . Itaque non à dæmonibus accepimus ſingula victui neceſſaria, præſertim qui eis decenter uti didicimus; neque cum dæmonibus epulantur qui fruuntur frugibus, vino, arborum fructibus, aquis, aëre: ſed potiùs hæc Angeli Dei ferimus accepta, qui quodammodò invitantur intra hominis pii domeſticos parietes, præceptum illud tenentis: ſive editis, ſive bibitis, omnia in gloriam Dei facite; *ac rursùm alibi:* Omnia in nomine Dei facite. *Dum igitur in gloriam Dei edimus, bibimus, ſpiramus, & cætera eâdem ratione facimus, non epulamur cum ullo dæmone, ſed cum Angelis Dei.* Lib. 8. cont. Celſ. pag. 398. & 399.

(*a*) *Cæterùm in eis verbis, inquit Heracleon, honeſtè Samaritidem falſam fuiſſe quæ ſibi Jeſus dixiſſet: ſolius enim Prophetæ, inquit Heracleon, eſt omnia cernere: utrobique meuziens, cùm etiam Angeli hujuſmodi cernere queant, & Propheta non videat omnia.* Orig. in Joan. pag. 209. tom. 2. Huet. *Angeli Dei aſcendunt & deſcendunt ad Filium hominis, perquirunt, & curioſè agunt quid in unoquoque noſtrùm inveniant quod offerant Deo. Vident & perſcrutantur uniuſcujuſque noſtrùm mentem ſi habeat aliquid tale, ſi tam ſanctum aliquid cogitet, quod Deo mereatur offerri. Inveniunt & conſiderant, ſi his auditis corrigere cogitat vias ſuas, & oblivi ſci præterita, ac præparare ſe ad futura.* Orig. hom. 9. in Levit. pag. 97. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Quod ſi multorum etiam favor captandus eſt, diſcimus in noſtris litteris, quod millia millium aſſiſtebant ei, & Myriades Myriadum miniſtrabant ei. Quæ multitudo cùm videt homines erga Deum pietatem imitantes, adjutat eos contendentes ad ſalutem, & Deum invocantes: interdum apparendo precantibus, non indignam rem cenſens ſi eis aures præbeat, atque ex conſenſu in terris verſetur ad gratificandum cæleſtis numinis invocatoribus, cui & ipſa preces offerre non deſinit. Omnes enim hi ſunt adminiſtratorii ſpiritùs, in miniſterium miſſi propter eos qui hereditatem capient ſalutis.* Lib. 8. cont. Celſ. pag. 400.

(*c*) *Fatemur quidem &* Angelos eſſe miniſtratorios quoſdam ſpiritus, *crebrò mittente Deo commeantes ad eos homines quos manet ſalutis hereditas: hoſque modò aſcendere ad puriſſima loca cæleſtia, & puriora etiam ſuper cæleſtia, oblaturos preces hominum, modò rursùm deſcendere ad homines reportando illinc aliud in uſum ſingulorum, ut quiſque dignus eſt beneficio.* Orig. lib. 5. cont. Celſ. pag. 233.

(*d*) *Angelus ejus* (Chriſtiani) *perpetuò faciem cæleſtis Patris aſpiciens, ſemper preces ejus in cælum offert per unicum Pontificem ſummo Deo, ipſe quoque pro ſibi commiſſo deprecans.* Lib. 8. cont. Celſ. pag. 401.

(*e*) Ibid.

(*f*) Lib. 5. cont. Celſ. pag. 233. ubi ſupra. *Hos ſpiritus Angelos ex officio ſuo nominare docti invenimus propter divinitatem quandam interdùm Deos vocari à ſacra ſcriptura; ſed non ſic ut jubeamur eos adorare aut divinis honoribus colere, quamvis dona Dei nobis afferant.* Ibid.

(*g*) *Jam verò quoniam hanc in Deo præſcendi vim certis adhuc argumentis oſtendimus, juverit deinceps quemadmodùm aſtra ſignorum loco inſtituta ſint, explicare. Statuendum igitur imprimis eſt ejuſmodi ſideribus aſſignatum, ac definitum eſſe motum, ut quæ errantia vulgò dicuntur viam fixis illis atque conſtantibus planè contrariam teneant. Id quod eo conſilio factum eſt, ut ex vario aſtrorum ſitu, eorum quæ partim ſingulis, partim in univerſum eveniunt, ſigna quædam hauriant, non tam homines certè quidem (ex illa enim ſiderum converſione, quidquid aut facturi ſinguli ſint, aut paſſuri, verè ac certò intelligere, opera eſt humanas vires*

aſtres ; que les noms (*a*) que l'on donne aux Anges ne marquent pas leur nature, mais leurs differens offices ; que les (*b*) demons n'ont aucun pouvoir de nuire à ceux qui ſont conſacrés à Dieu, puiſqu'outre qu'il les protege lui-même, il donne encore à chaque fidele un Ange particulier, afin que ni les Anges contraires, ni leur Prince, qu'on appelle Prince de ce ſiecle, ne puiſſe rien contre ceux qui ſont conſacrés à Dieu ; que les bons (*c*) Anges ne font jamais aucun mal aux hommes, pas même aux plus méchans ; que Dieu ſe ſert toujours des demons pour executer ſa juſtice, & pour punir les hommes ; qu'il y a des (*d*) demons, qui ſont attachez par des enchantemens ou qui s'attachent par leur propre malice pendant des ſiecles entiers à certains lieux & à certains édifices ; que la raiſon pour laquelle ils ſouhaitent qu'on leur offre des animaux en ſacrifice (*e*), c'eſt qu'ils prennent plaiſir à ſentir la fumée des victimes, & qu'ils s'en repaiſ-

---

longè multùmque ſuperantis :) *ſed natura illæ ſuperiores, quas pluribus ſanè de cauſis eam in cognitionem venire neceſſe eſt, ut deinceps pro captu noſtro demonſtrabimus. Homines autem quod nonnulla id genus, vel obſervationibus, vel Angelorum qui cùm ſuos ipſi fines tranſilierint, tum generis in noſtri perniciem iſta docuerint, informatione didicerint ; eorum ſimul quorum ſignificationem iis ſcriptura tribuit, authores illos eſſe putaverunt, à quibus ea ſe percipere ſigna credebant.* Origen. in Gen. pag. 7. tom. 1. Huet.

(*a*) *Quin etiam qui hoc exiſtimat, dicet, quod ut homines vocati ſunt Angeli ; apud eos quos palàm cernere eſt eſſe homines, quemadmodùm Zacharias dicens* : Angelus Dei ergò vobiſcum ſum dicit Dominus omnipotens ; *& Joannes, de quo ſcriptum eſt* : Ecce ego mitto Angelum meum ante faciem tuam ; *ſic etiam qui Dei ſint Angeli, hoc vocabulo nuncupati propter officium qui non fuere vocati homines propter naturam.* Orig. in Joan. pag. 69. tom. 2. Huet.

(*b*) *Proinde Celſus ſua terriculamenta auferat minitans malum à dæmonibus quos nos contemnimus : nihil enim nobis contempti dæmones poſſunt efficere, cùm dicaſi ſimus ei, qui unus ſuccurrere poteſt dignis omnibus ; nihilominùs ſutores piis addens ſuos Angelos, ut nec contrarii Angeli, nec eorum princeps, qui & hujus ſæculi princeps dicitur, quicquam valeat contra Deo devotos homines.* Lib. 8. cont. Celſ. pag. 401. & 402.

(*c*) *Fallitur Celſus : veri Satrapæ, Præſides, Duces, Procuratoreſque Dei Angeli non lædunt contumelioſos homines, quos ſi qui lædunt, ſunt ex numero malorum illorum quos etiam Celſus imaginatus eſt, qui nullam Satrapiam procurationemve commiſſam habent à Deo. Lædunt autem ſibi obnoxios qui ſe illis ultrò ſubmiſerunt tanquam Dominis. Hoc eſt enim opinor, cur certis in regionibus cibis vetitis veſcentes, ſi ſubditi ſunt ii dæmonibus, non impunè ferunt : quod ſi alienus idem faciat, qui ſe non ſubjicit eorum dominio, immunis eſt à piaculo, jubens valere illos dæmonas : ut enim cæteri per ignorantiam eis devoti, obnoxii ſint eorum injuriis : certè chriſtianus, qui verè chriſtianus eſt, dicatus uni Deo, verboque ipſius, non poteſt lædi à dæmonibus, utpotè illis præſtantior.* Ibid. pag. 401.

(*d*) *Quales eſſe ſpiritus eos cenſendum eſt, qui tot integris ſæculis, ſive aliquibus incantationibus, ſive ſuapte malitiâ, ſunt alligati certis locis & ædificiis, hos omnes ratio jubet haberi pro malis, & arte divinatoria, quæ quidem eſt indifferens abutentibus ad decipiendos homines, & abſtrahendos à vero numine, cultuque hujus puriſſimo.* Lib. 7. cont. Celſ. pag. 334.

(*e*) *Chriſtiani qui ſciunt æternam vitam conſiſtere in cognitione unius veri Dei, & ab illo miſſi Jeſu-Chriſti ; & qui didicerunt omnes deos gentium eſſe dæmonia victimarum cruoris avida, verſantiſque circa nidores hujuſmodi ad decipiendos quosquot non habent apud totius creaturæ Deum refugium . . . . non patientur ſibi*

ſent

ſent. Que ce qui engageoit (*a*) pluſieurs perſonnes à preſenter des enfans à Jeſus-Chriſt, afin qu'il leur imposât les mains; c'eſt qu'ils étoient perſuadés qu'il pouvoit par ſon attouchement les prémunir contre les embuches que les demons dreſſent ordinairement aux hommes. Que ce ſont eux qui dirigent (*b*) les ſorts & les augures; qu'ils ſont la cauſe (*c*) des famines, des peſtes, des ſterilités & autres fléaux qui affligent les hommes & les bêtes; mais qu'ils n'en uſent ainſi que comme executeurs de la juſtice de Dieu, qui permet ces choſes, ſoit pour punir ou convertir les pecheurs, ſoit pour faire éclater la conſtance & la pieté des Juſtes; qu'ils n'ont (*d*) pas le pouvoir qu'avoit Jeſus-Chriſt, & que les Chré-

---

obtrudi Jovem aut Apollinem, nec alium ullum requirentem nidores atque cruenta ſacrificia. Lib. 3. cont. Celſ. pag 133.

(*a*) *Fortaſſe etiam prout ſe habet Scriptura contextus, hoc erat eorum conſilium qui infantes & pueros Jeſu offerebant, ii nimirùm animo prius futurum judicaverant, ut poſtquam infantes & pueros tetigiſſet Jeſus, & virtutem ſuam hoc contactu in eos infudiſſet, nullus poſſet caſus invadere, neque dæmonium, nec aliud quidvis, quem ipſe ſemel tetigiſſet. Quoniam autem nefariæ poteſtates quam plurima, in variis anima humana ſtruendis ab initio infidiis occupantur; propterea qui Servatori infantes offerebant, perſpectâ anteà virtute ipſius ac potentiâ, id faciſſe exiſtimo, ut per manuum ipſius impoſitionem, & orationem pro parvulis & infantibus fuſam, contactûs ope mala abigerentur, eximia autem virtus in eos infuſa utpotè contactus adverſariorum repellendi robore pollens, ad reliqua ſufficeret.* Orig. in Matth. pag. 373. tom. 1. Huet.

(*b*) *Hæc ergò omnia, id eſt, ſive auguratio, ſive exiſpicium, ſive qualibet immolatio, ſive etiam ſortitio, aut quicumque motus avium, vel pecudum, vel inſpectio quæcumque fibrarum, ut aliquid de futuris videantur oſtendere, in operatione dæmonum fieri non dubito, dirigentium vel avium, vel pecudum, vel fibrarum motus aut ſortium, ſecundùm ea ſigna quæ docuerunt iidem dæmones obſervari ab iis, quibus artis hujus ſcientiam tradiderunt.* Hom. 16. in Num. pag. 147. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Si verùm proferendum eſt liberè, quanam ſint horum* (dæmonum) *opera, dicemus fames & ſteritates vinetorum ac arborum, ſicitatoſque nimias lædendis frugibus, interdum etiam peſtilentiam ſævientem tum in bruta, tum in homines. Hæc omnia dæmonum opera ſunt, ſeu carnifœum, judicio quodam divino poteſtatem hanc habentium certis temporibus, ſive ad convertendos homines, & cohibendos ab effuſa vitiorum licentia, ſive ad exercendum genus hominum ratione utentium, ut mediis in adverſitatibus pietatem conſtanter colentes, & à virtute non diſcedentes conſpicui fiant ob præſtantiam ſpectatoribus viſibilibus & inviſibilibus: illi verò contrarii quærentes vitiorum latebras, per calamitates arguantur quales ſint, & ad ſe redeant per ſpectatores, ut ita dicam, traducti. Teſtatur divinorum hymnorum ſidicen, quod triſtiores Dei Judicis ſententias exequantur quidem mali Angeli, ubi dicit:* Immiſit in eos iram furoris ſui, furorem, iram & afflictionem; immiſſiones per Angelos malos. *An autem etiam alia præter hæc faciant dæmones quando permittitur, (ſemper quidem nocendi cupidi, ſed non ſemper valentes lædere eò quòd prohibeantur:) qui poteſt examinet divina judicia, quantum homini licet, imaginans, quoties multæ ſimul animæ illâ vel illâ viâ delatæ ad mortem ſeparantur à corporibus.* Origen. lib. 8. cont. Celſ. pag. 398.

(*d*) *Atque inimici quidem dicentes ipſum* (Chriſtum) *habere dæmonium, illi videantur nos verò illi credamus dicenti:* Ego dæmonium non habeo. *Neque enim poteſt dæmonium cæcorum oculos aperire, vel hæc ſigna facere quæ ſcripta ſunt, quorum etiam veſtigia & reliquiæ, vel uſque in præſens ſiunt in Eccleſiis, in nomine Domini.* Orig. in Joan. pag. 328. tom. 2. Huet.

tiens ont en ſon nom de faire des miracles, en particulier de rendre la vûë aux aveugles; que l'orgueil (*a*) a été le principe de la chute des Anges. Origene défend en (*b*) quelques endroits d'adorer les Anges; ce qu'il faut entendre d'un culte ſemblable à celui que nous rendons à Dieu. Il dit encore (*c*) qu'on ne doit pas les prier; mais apparemment il n'entendoit autre choſe, ſinon que nos prieres doivent s'adreſſer principalement à Dieu par ſon Fils, ſans exclure abſolument l'invocation des Anges, puiſque lui-même dans une (*d*) de ſes homelies ſur Ezechiel invoque l'Ange du Baptême.

Sur la nature de l'ame, & l'état où elle eſt après ſa ſeparation d'avec le corps.

XII. Origene remarque que l'on croyoit dans l'Egliſe que l'ame de l'homme ſubſiſtoit (*e*) après être ſeparée du corps, & ne mouroit pas avec lui; qu'étant (*f*) douée du libre arbi-

---

(*a*) *Quod ergo eſt peccatum majus omnibus peccatis: utique illud propter quod & diabolus corruit. Quod eſt hoc peccatum in quo ſancta ſublimitas cecidit, ut elatus in judicium incidat diaboli: Inflatio, ſuperbia, arrogantia peccatum diaboli eſt: & ob hæc delicta ad terras migravit de cœlo.* Orig. in Ezechiel. hom. 9. pag. 408. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Hos ſpiritus Angelos ex officio ſuo nominare docti invenimus propter divinitatem quandam interdum deos revocari à ſacra Scriptura; ſed non ſic ut jubeamur eos adorare, aut divinis honoribus colere, quamvis dona Dei nobis afferant: Omnia enim vota, omnes interpellationes, deprecationes, & gratiarum actiones deſtinanda ſunt ad Deum rerum omnium Dominum, per majorem omnibus Angelis ſummum Pontificem, vivum Verbum & Deum.* Lib. 5. cont. Celſ. pag. 233. *Etiamſi ſciamus non dæmonas ſed Angelos præeſſe frugum proventibus, & futuris animalium; prædicamus eos ut beata quibus à Deo commiſſa ſunt utilitates hominum; non tamen honorem ſoli Deo debitum his reddamus, nam nec Deus hoc vult, nec ipſi quibus hæc commiſſa ſunt.* Ibid. lib. 8. pag. 416.

(*c*) *Angelos invocare abſque eorum cognitione cujus homo capax non eſt, non videtur rationi conſentaneum. Atque ut demus ab homine comprehendi miram & arcanam eorum notitiam, officiorumque quibus funguntur ſinguli: hoc ipſum cohibebit ne quis audeat preces offerre niſi ſoli Domino Deo, qui unus omnibus abundè ſufficis, per Servatorem noſtrum Dei Filium, Verbum, Sapientiam, Veritatem, & quidquid de eo Prophetarum, Apoſtolorumque Jeſu littera prædicant.* Ibid. lib. 5. pag. 233.

(*d*) *Omnia Angelis plena ſunt: veni Angele, ſuſcipe ſermone converſum ab errore priſtino à doctrina dæmoniorum, ab iniquitate in altum loquente: & ſuſcipiens eum quaſi medicus bonus confove atque inſtitue, parvulus eſt, hodie naſcitur ſenex repueraſcens: & ſuſcipe tribuens ei baptiſmum ſecunda regenerationis: & advoca tibi alios ſocios miniſterii tui, ut cuncti pariter eos qui aliquando decepti ſunt, eruditis ad fidem.* Origen. hom. 1. in Ezechiel. pag. 391. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Verùm perſuaſum habent, non ſolùm Chriſtiani & Judæi, verùm etiam alii multi, tàm Græci quam Barbari, quod ſuperſit & vivat poſt diſceſſum à corpore humana anima.* Lib. 7. cont. Celſ. pag. 334.

(*f*) *Poſthæc jam quod anima ſubſtantiam, vitamque habens propriam cùm ex hoc mundo diſceſſerit, & pro ſuis meritis diſpenſabis, ſive vita æterna ac beatitudinis hereditate poſſitura, ſi hoc ei ſua geſta præſtiterint; ſive igne æterno ac ſuppliciis mancipanda, ſi in hoc eam ſcelerum culpa deſerſerit; ſed & quia erit tempus reſurrectionis mortuorum, cùm corpus hoc quod in corruptione ſeminatur, ſurget in incorruptione; & quod ſeminatur in ignominia, ſurget in gloria. Eſt & illud definitum in eccleſiaſtica prædicatione: omnem animam rationabilem eſſe liberi arbitrii & voluntatis: eſſe quoque ei certamen adverſùs diabolum & angelos ejus, contrariaſque virtutes, ex eo quod illi peccatis eam onerare contendant; nos verò ſi rectè conſulteque vivamus, ab hujuſmodi nos exuere conetur unde conſequens eſt intelligere, non nos neceſſitati eſſe ſubjectos, ut omnis modo*

tre elle recevra ſelon ſes merites des recompenſes ou des peines éternelles ; qu'elle eſt d'une ſubſtance differente de celle du corps, & qu'elle a auſſi une vie qui lui eſt propre ; ce qu'il explique plus clairement (*a*) ailleurs, en diſant qu'elle eſt raiſonnable, d'une nature beaucoup plus excellente que les êtres corporels, une ſubſtance inviſible & immaterielle ; qu'elle eſt faite (*b*) à l'image de Dieu ; qu'elle eſt (*c*) naturellement le temple de Dieu, qu'elle a dans elle les ſemences (*d*) de la vertu. Mais il ajoute que l'Egliſe (*e*) n'avoit encore rien décidé touchant l'origine de l'ame, enſorte qu'il étoit incertain ſi elle étoit engendrée avec le corps & par le même principe, ou ſi elle avoit un autre commencement. Pour lui il paroît admettre (*f*) la préexiſtence des ames, & croire avec quelques anciens que Dieu a créé avant le corps un certain nombre d'eſprits égaux deſtinés (*g*) à être unis à di-

---

etiamſi nolimus, vel mala vel bona agere cogamur. Orig. proœmio in Periarch. pag. 420. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Juxta noſtram doctrinam (quæ & rationalem animam conatur oſtendere, præſtantiorem omni naturâ corporeâ, ut ſubſtantiam inviſibilem & incorpoream) Deum Verbum corpus eſſe non poteſt.* Lib. 6. contra Celſ. pag. 325.

(*b*) *Itaque non ſolùm primi hominis anima, ſed & univerſorum ad imaginem & ſimilitudinem Dei facta eſt, & antiquior eſt hæc imago quæ Dei eſt, imagine Zabuli, quam poſteà nobis induimus ob peccatum.* Orig. hom. 2. in Hier. pag. 65. tom. 1. Huet.

(*c*) *Haud ſecùs ac Eccleſia naturaliter templum Dei eſt univerſa natura ratione prædita, ad id creata ut capiat gloriam Dei . . . . . qui ergò peccatis addicti ſunt & cogitationibus quæ latronum ſimiles ſint, repleti ſunt, iis ait Jeſus:* Scriptum eſt : Domus mea domus orationis vocabitur, vos autem feciſtis illam ſpeluncam latronum. *Origen. in Matth. pag. 444. tom. 1. Huet.*

(*d*) *Si ad proprietatem naturarum referunt quod eſt dictum.* Non poteſt arbor mala fructus bonos proferre, *dicant niſi bonitatem aliquam ſpiret, & ſi non perfectè ſicut debuit converſus, fecit Judas hoc ipſum quod retulit triginta argenteos; undè eſt quod dicit cognoſcens peccatum ſuum:* Peccavi tradens ſanguinem juſtum, *niſi ex bona plantatione mentis, & ex ſeminatione virtutis, quæ ſeminata eſt in omni rationabili anima, quam non coluit Judas, & ideò cecidit in tale peccatum.* Orig. tract. 35. in Matth. pag. 123. tom. 2. Geneb.

(*e*) *De anima verò utrùm ex ſemine traducis ducatur, ita ut ratio ipſius vel ſubſtantia inſerta ipſis ſeminibus corporalibus habeatur, an verò aliud habeat initium, & hoc ipſum initium ſi genitum eſt, an non genitum : vel certè ſi intrinſecùs corpori indatur necne, non ſatis manifeſtâ prædicatione diſtinguitur.* Orig. proœmio in Periarch. pag. 420. tom. 1. Geneb.

(*f*) *At quod è Pſalmis propoſuimus, declarare mihi videtur, animarum nobilium deſcenſum quæ venerint in hanc vitam, cum ſalutaribus ſeminibus quæque invitè ferè venerint ſuſpirantes, ſed redierint cum exultatione, eò quòd egregiè laboraverint, & auxerint & multiplicarint cum quibus venerant.* Orig. in Joan. pag. 236. tom. 2. Huet. *Voyez* ſes commentaires ſur ſaint Jean, *tom. 5. pag. 75. tom 2. Huet.* où il traite au long cette queſtion en expliquant ces paroles de l'Evangile : *Il y eut un homme envoyé de Dieu qui s'appelloit Jean.*

(*g*) Viderunt filii Dei filias hominum, quod eſſent pulchræ, *&c. Admonemur etiam ante nos quemdam hæc retuliſſe ad animas cupidas vivendi in corpore, eas aiebat vocatas per figuratam locutionem filias hominum.* Lib. 5. cont. Celſ. pag. 267.

vers corps. Il prouve l'immortalité de l'ame (*a*) par le conſentement des Chrétiens, des Juifs & des Barbares, & par les ombres des morts qui paroiſſent (*b*) auprès des tombeaux. Ces ombres marquent les ames ſoüillées (*c*), que le poids de leurs pechés, attache tellement à la terre, qu'elles n'ont pas la force de pouſſer même leurs ſoupirs vers le ciel; au lieu que les ames nettes, & qui ne ſont point chargées du fardeau des pechés s'élevent au plus haut des airs, laiſſant ici bas les corps groſſiers. Le ſéjour de ces ames pures eſt (*d*) le ciel. Il y en a d'autres qui à cauſe de leurs pechés paſſent par le feu (*e*) avant d'entrer dans la gloire; car le feu (*f*) n'épargnera que ceux qui

(*a*) *Porrò cùm perſuaſum habeant non ſolum Chriſtiani & Judæi, verùm etiam alii multi tam Græci quàm Barbari, quod ſuperſit & vivat poſt diſceſſum à corpore humana anima, & rationi conſentaneum ſit, quod quæcumque pura eſt, nec malitia quaſi plumbeis gravata glebit, ſublimis evolat ad puriora loca ætheris, relictis craſſi corporis ſordibus: contra quæcumque mala eſt & in terram depreſſa peccatorum onere, ſine reſpiratione agitatur, & volutatur hùc & illùc, quædam circa monumenta ubi etiam umbroſa quædam animarum ſpectra interdùm conſpiciuntur, alia circà terram paſſim volitantes, &c.* Lib. 7. cont. Celſ. pag. 334.

(*b*) *Moxque* (Celſus) *ac ſi eſſet impoſſibile hominem mortuum apparere viventis ſpecie, ut Epicureum agnoſcas:* Aut, *inquit*, alioqui ſomniator ſuaptè ſponte deluſus ſpectris inanibus id quod ſæpè innumeris accidit. *Hoc tametſi vehementer dictum ipſi videtur nihilominùs neceſſariò indè colligitur ſupereſſe defunctorum animas, nec temerè immortalitatem earum aut certè perpetuitatem is credidit, qui hoc dogma ſuſceperit, ut Plato tradit in libro de anima:* Imagines umbrarum ſpecie circà monumenta quibuſdam conſpectas. *Ergò ſpectra iſta larvarum non de nihilo apparent, ſed quia defunctorum quoque anima ſuum quoddam corpus habent.* Lib. 2. contra Celſ. pag. 97.

(*c*) Ibid. lib. 7. pag. 334. ubi ſup.

(*d*) Ibid. *Symbolice Judæa & Jeruſalem umbra eſt quædam illius terræ pura, qua bona & magna in cælo puro ſita eſt, in qua eſt cæleſtis Jeruſalem: de qua differens Apoſtolus, ut reſuſcitatis cum Chriſto & ſuperna quærent, montemque conſecutus nullis addictam Judaïcis fabulis ſic ait: Sed acceſſiſtis ad montem Sion, & civitatem Dei viventis, cæleſtem Jeroſolymam, & ad celebritatem Angelorum multorum millium.* Origen. *lib. 7. cont. Celſ. pag.* 351. Origene dit ailleurs que les ames des Saints vont auſſi-tôt après leur ſeparation d'avec le corps dans un lieu que l'Ecriture appelle Paradis. *Tale ergò aliquid etiam de aerea ſede dicendum eſt. Puto enim quod Sancti quique diſcedentes de hac vita permaneant in loco aliquo in terra poſito, quem paradiſum dicit ſcriptura, divina velut in quodam eruditionis loco, & ut ita dixerim auditorio vel ſchola animarum.* Orig. lib. 2. de principiis, cap. 12. pag. 449. edit. Genebrardi, tom. 1. *Si quis ſanè mundus corde & purior mente & exercitatior ſenſu fuerit, velocius proficiens citò ad ætheris locum aſcendet, & ad cœlorum regna perveniet per locorum ſingulorum ut ita dixerim manſiones.* Origen. ibid pag. 449.

(*e*) *Sunt fortaſſis aliqua peccata quæ ſi propoſito ac voluntate commiſimus, homicidas nos facium: & ſunt alia quæ ſi ignoranter admiſimus decernitur nobis, credo, & præparatur ex præcepto Dei aliquis locus, ubi ad certum tempus habitare debeamus; ſi qui non voluntaria peccata commiſimus: ſi tamen mundi inveniamur & alieni ab iis peccatis quæ voluntate commiſſa ſunt.* Orig. hom. 28. in Nom. pag. 179. tom. Geneb.

(*f*) *Itaque hæc doctrina ſolos immunes ab incendio fore pollicetur, qui incorruptas opiniones, mores puros, mentem denique egregiè puram conſervarint, reliquis autem horum diſſimilibus, qui ignis caſtigatione pro meritis diſpenſenda opus habent, ad certum tempus inferendum eſt, quod in eos Deo convenit inferre, qui ad imaginem divinæ naturæ facti, contempta Dei voluntate, non ſtuduerunt ut vita reſponderet eidem imagini.* Lib. 5. cont. Celſ. pag. 242.

ſeront parfaitement purifiés dans leur doctrine, dans leurs mœurs & dans leur entendement ; d'autres enfin qui ſeront condamnés à des (*a*) peines éternelles. Si pendant leur union il arrive qu'elles ſe ſouillent par le peché, elles meritent d'être abandonnées de l'Ange (*b*) à la garde duquel elles étoient commiſes, & d'être données en garde à un autre ; mais il n'eſt pas vrai que l'ame après être ſortie d'un corps paſſe dans un autre ſelon la doctrine (*c*) de la metempſycoſe.

Sur le libre arbitre & ſur la grace.

XIII. C'eſt encore un article de foi dans l'Egliſe, que l'ame a été (*d*) créée libre, capable de faire le bien & le mal ; car ſi l'on ôtoit à la vertu, la liberté du choix, on lui ôteroit ſon

(*a*) *Nos quoque ante omnia rationibus illis innumeris quibus ipſi ad chriſtianam pietatem perducti ſumus, conamur omnes quotquot poſſumus eòdem adducere : ubi verò invenimus præoccupatos calumniis quibus Chriſtiani gravantur, ita ut imaginatione chriſtianæ impietatis ne aures quidem adhibere ſuſtineant his qui divinam hanc doctrinam pollicentur : ibi humanitati ſtudentes, quoad ejus fieri poteſt, damna operam ut ſaltem illud de impiorum æternis pœnis dogma perſuadendo reddamus idoneos ad percipiendam hanc doctrinam, etiam eos qui nolunt Chriſtiani fieri.* Lib. 8. cont. Celſ. pag. 411. *Qui recedunt ab Jeſu, decidunt in ignem æternum qui alterius generis eſt ab hoc igne quem habemus in uſu..... Æternus autem ignis eſt ille de quo & Eſaias dicit in fine prophetiæ ſuæ : vermis eorum non morietur, & ignis eorum non extinguitur. Forſitan talis ſubſtantia eſt, ut inviſibilia comburat ipſe inviſibilis conſtitutus, ſecundum quod ait Apoſtolus : quoniam quæ videntur temporalia ſunt, quæ autem non videntur æterna. Si ergò quæ videntur temporalia ſunt, quæ autem non videntur æterna ſunt ; neceſſe eſt ſi viſibilis eſt ille ignis & temporalis ſit. Si autem æternus eſt, & inviſibilis eſt quo puniuntur qui recedunt à Salvatore.* Tract. 34. in Matt. pag. 107. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Quæſiverit autem aliquis an humana anima conjux, & ei præfectus Angelus ipſiuſque imperium gerens ; cum quo eam regente conſuetudinem habet illa, vir tropicè dici queat ; adeò ut unuſquiſque juxta id animam quæ divini Angeli tutelam merita fuerit, legitimè ducat, at poſt longam conſuetudinem & diuturnum commercium fieri poſſit ut ſæditas aliqua in anima reperta, cauſam præbeat, cur gratiam coram Angelo rectore ſuo ac duce non inveniat... Sed ad id emolliendum libro uti audebimus qui in Eccleſia quidem circumfertur, ſed ab omnibus pro divino non habetur, illud adhibeamus quod in libro Paſtoris de quibuſdam traditur, qui ſtatim atque fidem amplexi ſunt, Michaëli ſubjiciuntur, ſed propter voluptatis ſtudium, illius tutelâ ac patrocinio excidunt, & ei qui luxui & deliciis, deindè verò alteri qui pœna ac ſupplicio, atque ei poſtmodum qui pœnitentia præfectus eſt, ſubduuntur.* Orig. in Matth. pag. 361. tom. 1. Huet.

(*c*) *Non ab animantium tantùm eſu, verùmetiam cujuſcumque rei debemus abſtinere, ſi abſque peccato non licet edere.... Quamvis procul abſimus ab opinione de anima mutante corpora corporibus : & prolapſa uſque in brutas pecudes ; ne ritu Pythagoreorum abſtineamus à carnibus parcentes animalibus.* Lib. 8. cont. Celſ. pag. 397.

(*d*) *Eſt & illud definitum in Eccleſiaſtica prædicatione omnem animam rationabilem eſſe liberi arbitrii & voluntatis : eſſe quoque ei certamen adversùs diabolum & angelos ejus, contrariaſque virtutes ; ex eo quod illi peccatis eam onerare contendant, nos verò ſi rectè conſulèque vivamus, ab hujuſmodi nos exuere conemur. Undè & conſequens eſt intelligere, non nos neceſſitati eſſe ſubjectos ut omnimodò etiamſi nolimus vel mala, vel bona agere cogamur. Si enim noſtri arbitrii ſumus, inſtigare fortaſſe poſſunt aliquæ virtutes ad peccatum, & aliæ juvare ad ſalutem : non tamen neceſſitate coguntur, vel agere rectè vel malè : quod fieri arbitrantur qui ſtellarum curſum & motus cauſam dicunt humanorum eſſe geſtorum, non eorum quæ extra arbitrii accidunt libertatem, ſed eorum quæ in noſtra ſunt poſita poteſtate.* Orig. procem. in Periarch. pag. 420. tom. 1. Geneb.

(*a*) eſſence. Toutes les ames raiſonnables ſont de même nature, & aucune d'elles n'eſt ſortie (*b*) vicieuſe des mains du Créateur. C'eſt par le peché qu'elles ſe ſont réduites en (*c*) ſervitude. Mais il n'eſt pas impoſſible à Dieu de vaincre la corruption qui devient quelquefois naturelle à certaines perſonnes qui ſe font une habitude du peché; elles peuvent même ſe (*d*) tirer du bourbier des vices, pratiquer les (*e*) Commandemens du Seigneur, mais avec le ſecours de la grace, dont la force eſt ſi puiſſante qu'elle nous fait en quelque façon violence (*f*) pour nous attirer au ſalut, & qu'elle n'invite pas ſeulement ceux qui veulent venir (comme d'eux-mêmes) mais qu'elle attire auſſi

---

(*a*) *Neſcio quantam correctionem Celſus deſiderans ſic pergit quærere:* Ergo non erat poſſibile divinâ virtute corrigere; niſi mitteretur ad hoc natus aliquis? *Fortaſſe poſtulabat iſte, at Deus, præſens hominibus apparens ſemel omnium malitiam eximeret, & pro ea virtutem inſereret: qua de re meritò dubitaretur, poſſetne fieri. Sed fac poſſe: ubi tum erit noſtra voluntas? Ubi laudabilis erga veritatem credulitas, & probanda averſatio mendacii? Sed quantumcunque donemus hoc poſſibile, atque decorum etiam eâdem operâ quiſpiam ſimilis Celſi quæreret, quin potiùs divina potentia tales fecerat homines, ut ne correctione quidem opus eſſet, bonos atque perfectos jam inde ab initio, nullâ admiſſâ malitiâ? hujuſmodi cogitationes imperitis facilè obrepunt, ſed non item naturam rerum conſiderantibus, quod virtus niſi ſpontanea ſit, ne virtus quidem erit.* Lib. 4. cont. Celſ. pag. 163.

(*b*) *Celſus quidem à ſua ſententia non diſcedens, concludit,* naturam, omninò mutare eſſe perdifficile: *Nos verò (qui ſcimus unam eſſe naturam omnis rationalis animæ, nec ullam malam creatam à Conditore omnium, ſed pleroſque cum educatione ipſa, tum aliorum commercio, tum his quæ audiendo perceperint, depravatos, ita ut malitiam in naturam verſam habere videantur) credimus eam poſſe divino verbo mutari, & quidem ſatis facilè.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 153.

(*c*) *Quòd ergò ait* (Apoſtolus) *unius delicto mors regnavit per unum: Oſtendi quia per delictum morti regnum datur: nec poteſt regnare in aliquo, niſi jus regni accipiat ex delicto; per quod iudicari videtur, quod cùm libera à Deo creata ſit anima, ipſa ſe in ſervitutem redigat per delictum, & velut chyrographa immortalitatis ſuæ quæ à Creatore ſuo acceperat, morti tradat.* In epiſt. ad Rom. pag. 347. tom. 2. Geneb.

(*d*) *Incedere per extenſum funem ſublimem in medio theatro, non ſine gravibus geſtaminibus poteſt qui uſu ſtudioque improbo hanc facultatem ſibi paravit: & virtutis ſtudium eris irritum, aut impoſſibile videri debet homini utrumque depravato ingenio? Vide qui hæc dicis, ne Creatorem rationalis animalis incuſes magis quàm creaturam. Niſi forte ad efficienda iſta operoſa quidem, ſed nulli utilia vim naturæ humanæ indidit, & negavit quantùm ſatis eſt ad quæcumque beatitudinem.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 153.

(*e*) *Petrus qui exiſtimavit mendacem poſſe facere veritatem non tantùm ſcandalizatus eſt, ſed etiam derelictus eſt propter audacem ſuam promiſſionem, juxta ſcandalum etiam denegavit . . . . . per hoc autem inſtruimur, ut nunquam ſine conſideratione aliquid promittamus ſuper habitudinem noſtram humanam, quaſi quo valeamus Chriſti implere confeſſionem ex nobis, aut aliquid præceptorum Dei.* Tract. 35. in Matth. pag. 114. tom. 2. Genebrardi.

(*f*) *Quis vos, ô Cathecumeni, in Eccleſia congregavit? Quis ſtimulus impulit ut relictis domibus in hunc cœtum coëatis? Neque enim nos domos veſtras ſigillatim circaivimus, ſed omnipotens pater virtute inviſibili ſubjicit cordibus veſtris, quos ſcit eſſe dignos, hunc ardorem, ut quaſi inviti & retractantes veniatis ad fidem, maximè in exordio religionis, cùm veluti trepidi & paventes, ſalutis fidem cum timore ſuſcipitis.* Hom. 7. in Luc. pag. 138. tom. 2. Geneb.

ceux qui (*a*) repugnent, leur faiſant quitter (*b*) la haine qu'ils portoient à l'Evangile, & les fortifiant de telle ſorte qu'ils ſont prêts à mourir pour la Religion. Perſonne n'a jamais fait aucune (*c*) bonne action ſans la grace, & ſans elle nous ne ſommes pas (*d*) capables de chercher Dieu ni de le trouver; elle nous eſt encore neceſſaire pour (*e*) croire, car la foi eſt un don de Dieu; ſi les juſtes vainquent (*f*) les demons, c'eſt avec le ſecours de la grace, & ils ne s'attribuent jamais la gloire d'aucune bonne action, parce qu'ils ſçavent que c'eſt de Jeſus-Chriſt que leur (*g*) vient la victoire. La prédication ſeule ne

(*a*) *Ipſe uniganitus, ipſe, inquam, Filius Dei adeſt, ipſe defendit, ipſe cuſtodit, ipſe nos ad ſe trahit. Audi quomodò ipſe dicit: & ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi. Sed nec ſufficit eum eſſe nobiſcum, ſed quodammodò vim nobis facit, ut nos pertrahet ad ſalutem. Ais enim in alio loco: Cùm autem exaltatus fuero, omnia ad me traham. Vides quomodò non ſolùm invitat volentes, ſed & cunctantes trahit.* Hom. 20. in Num. pag. 158. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Irrideat licet Celſus quod dicetur, aut introductus ab eo, Judæus, dicetur tamen multos penè invitos attractos eſſe ad chriſtianam religionem, ſpiritu quodam repentè mutante intellectum eorum, ab odio, quo erga verbum detinebantur, ita ut ipſius gratiâ non cunctarentur mortem oppetere, poſt viſiones oblatas ipſis, vel dormientibus, vel vigilantibus: multa enim talia vidimus quæ ſi memoraremus duntaxat geſta in noſtra præſentia, cachinnum tollerent infideles, rati nos quoque ſicut illos de quibus malè ſuſpicantur, fingere. Teſtis autem eſt Deus noſtra conſcientia, conari me, non falſis narrationculis, ſed variis exemplis commendare divinam Jeſu doctrinam.* Lib. 1. cont. Celſ. pag. 35.

(*c*) *Nihil unquam inter homines boni geſtum eſt, niſi Dei verbo animis eorum præſente, quantulocumque tempore capacium ejus energiæ.* Lib. 6. cont. Celſ. pag. 329.

(*d*) *Dicimus non eſſe ſufficientem humanam naturam ad quomodocumque quærendum Deum, eumque pure inveniendum, niſi adjuvetur ab ipſo qui quæritur; qui invenitur à fatentibus præter ſuum conatum, opus ſe habere ipſius auxilio, oſtendentis ſe his quos hoc honore dignatur, quatenùs vel natura Dei poteſt immoteſcere homini, vel hominis anima valet in corpore manens Deum cognoſcere.* Lib. 7. cont. Celſ pag. 360.

(*e*) *Conſiderantes diligenter quidem quid ſit propriè juxtà illud dictum:* Omnis qui credit quod Jeſus-Chriſtus eſt, ex Deo genitus eſt. *Sentienteſque quantum abſimus ab hoc credendi modo, hæc reſpondeamus: obſecrantes medicum oculorum animæ, ut ſuâ ipſius tum ſapientiâ, tum amore, quo genus humanum proſequitur, omnia faciat, quo aperiantur oculi noſtri adhuc clauſi ab ignominia noſtra, propter vitium juxta illud:* Cooperuit nos ignominia noſtra; *& confitentibus nobis exaudientur cauſæ, cur nondum credamus, & quaſi malè affectis, atque medico egemibus opem ferens Dominus, cooperabitur nobis ad percipiendum donum credendi, tertio loco apud Paulum poſitum, dum recenſet dona: nimirùm poſt donum ſapientiæ; & poſt donum ſcientiæ, quibus ſubjungit:* Alii fides per eundem ſpiritum: *de quo dono & alibi inquit:* à Deo nobis donatum eſt, non ſolùm ut in ipſum credamus, verumetiam ut pro ipſo patiamur. *Orig.* in Joan. pag. 324. tom. 2. Huet.

(*f*) *Moris ſanctorum eſt, ubi adverſarius vincitur, sanquam qui ſciant non ſuâ virtute, ſed Dei gratiâ victoriam factam, hymnum Deo gratulationis offerre.* Hom. 6. in Exod. pag. 45. tom. 1. Geneb.

(*g*) *Qui ſub Jeſu militat, incolumis debet redire de prælio; nec uſquam debet ex jaculis maligni ignitis vulnus accipere, non in corde pollui, non in cogitatione maculari, non per iram, non per cupiditatem, non per aliam quamlibet occaſionem dæmoniacis vulneribus locum dare . . . . . De victoria nemo ſe jactat, nemo ſuæ virtuti, quia ſuperavit, adſcribit: Scientes quia Jeſus eſt qui victoriam tribuit.* Hom. 12. in Joſue, pag. 192. tom. 1. Geneb.

ſuffit (*a*) pas ; nous devons de plus demander à Dieu qu'il verſe ſur nous l'eau de ſa grace, afin de faire fructifier la ſemence de la parole que nous avons reçuë ; la voix de Dieu étant de telle nature qu'elle n'eſt entenduë (*b*) que de ceux à qui Dieu veut la faire entendre. La grace nous abandonne (*c*) quelquefois. David (*d*) en fut abandonné lorſqu'il pecha avec Berſabée, & il apprit par ſon experience que les biens qu'il trouvoit en ſoi auparavant, ne venoient pas tant de lui que de Dieu, qui eſt la ſource de toutes les vertus. La grace nous eſt neceſſaire pour connoître (*e*) Dieu & vaincre (*f*) les tentations. Origene ne laiſſe pas de donner beaucoup au libre arbitre & à la nature. Il diſtingue (*g*) deux ſortes de foi, l'une qui vient de nous, & que

(*a*) *Omnipotentis Dei miſericordiam deprecemur, qui nos non ſolùm auditores verbi ſui faciat, ſed & factores ; & inducat ſuper noſtras quoque animas diluvium aquæ ſuæ ; & deleat in nobis quæ ſcit eſſe delenda, & vivificet quæ judicat eſſe vivificanda per Chriſtum Dominum & per Spiritum ſuum ſanctum.* Hom. 2. in Gen. pag. 8. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Talis eſt Dei vox, ut à ſolis audiatur, quos ipſe audire illam vult : ne interim dicam Dei vocem de qua hic ſcriptura loquitur non eſſe percuſſum aërem, aut percuſſionem aëris aut quidquid aliud de voce dicitur, ideòque non ſenſili auditu, ſed longè præſtantiore, divinioreque percipi : & quoties ipſe qui loquitur non ab omnibus eam exaudiri vult, eos, qui eximias illas aures habent, audire Deum ; qui verò auribus animæ abſurduerant, non ſentire ſermonem Dei.* Lib. 2. cont. Celſ. pag. 105.

(*c*) *Et adverſum quidem illum priorem populum* (Judaicum) *corporales inſurgebant hoſtes, cùm diliqueſſet ; adverſum nos autem qui Iſrael ſumus ſecundum ſpiritum ſpiritalis, ſine dubio hoſtis inſurgit : & cum mandata Dei negligimus, cum Chriſtum contemnimus, validior adverſùm nos manus dæmonum efficitur & tradimus etiam nos inimicis, cùm deſerimur à gratia.* Hom. 7. in Judices, tom. 1. Geneb. p. 217.

(*d*) *Tentatus eſt* (David) *& nudatus auxilio, ut videret quid humana poſſit infirmitas. Recedente quippe præſidio Dei, ille caſtiſſimus, ille admirabilis in pudicitia, qui audierat : Si mundi ſunt pueri, maximè à muliere, & acceperat Euchariſtiam quaſi mundus, non potuit perſeverare, ſed in eo repertus eſt crimine, in quo ſibi quaſi continens applaudebat. Si quis ergò conſcius puritatis ſuæ ſeipſum glorificaverit, non habens memoriam illius dicti : quid autem habes quod non accepiſti ? Si autem accepiſti, quid gloriaris quaſi non acceperis ? Relinquitur, & derelictus diſcit experimento, quia in his bonis quorum ſibi conſcius erat, non tam ipſe ſui extitit cauſa quàm Deus, qui virtutum omnium fons eſt.* Hom. 9. in Ezech. pag. 410. tom. 1. Geneb.

(*e*) Lib. 7. cont. Celſ. pag. 360. ubi ſupra.

(*f*) *Itaque ne nos quidem negamus multos eſſe in terra dæmones, ſed fatemur eos eſſe, poſſeque multum in malos, propter eorum malitiam ſed nihil poſſe in eos qui ſe induerunt armatura Dei, acceperuntque robur ad reſiſtendum circumvenire ſe conanti diabolo.* Lib. 8. cont. Celſ. pag. 400.

(*g*) *Quid eſt quod homo offerat Deo ? hoc ipſum quod in lege ſcriptum : munera mea, hoc eſt dona mea. Ex iis ergò quæ Deus dedit offerunt nihilominus Deo. Quid dedit Deus homini ? Agnitionem ſui. Quid ergò offert Deo ? Fidem ſuam & affectum. Hoc eſt quod expetit ab homine Deus. . . . Sunt ergò quæ donantur à Deo, & ſunt quæ præbentur ab homine. Verbi gratiâ, in homine fuit ut una mina faceret decem minas, & una mina faceret quinque minas. Ex Deo autem fuit ut haberet homo minam, ex qua facere poſſet decem minas. Cùm autem obtulit ex ſe decem minas, accepit rurſus à Deo, non jam præmium, ſed poteſtatem & regnum decem civitatum. Petit Deus ab Abraham, ne offerret ei Iſaac filium ſuum, in montem quemcumque oſtendiſſet ei. Obtulit Abraham, intrepidus unigenitum impoſitis ſuper aram, cultrum eduxit ut jugularet, inhibetur continuò, &*

nous

nous devons offrir à Dieu comme le profit que nous avons fait de la connoiſſance naturelle qu'il nous a donnée de lui-même ; l'autre qui eſt un don du ſaint Eſprit, ou comme la recompenſe de la premiere. Il en eſt de même des vertus. Les unes ſont l'effet de notre propre travail ; les autres nous ſont données de Dieu. Il faut donc avant toutes choſes travailler à acquerir les premieres. Mais ſçachant qu'elles ne nous ſeront d'aucune utilité, ſi Dieu ne met à leur place celles qui viennent de ſa grace, nous devons nous humilier ſous ſa main toute puiſſante, élevant vers lui des mains innocentes, le prier de perfectionner ce qui eſt en nous, & de nous rendre lui-même parfaits & agréables à Dieu. C'eſt apparemment ſur ce principe qu'Origene dit en quelques endroits que la prédeſtination (*a*) ſe fait en vûë de nos merites ; & en d'autres, que Dieu nous donne gratuitement ſa grace & ſa gloire (*b*). Il ajoute que la préſcience en Dieu n'eſt pas la cau-

---

ariet ei pro filio datur ad victimam. Vides ergò quia quæ Deo offerimus nobis manent : ſed ad hoc expetimur ut in iis affectus noſter erga Deum probetur. Et fides. Hæc pro eo quod diximus, profectos eſſe filios Iſraël à puteo, & veniſſe in Mathanaim quod interpretatur munera eorum. A Mathanaim autem venimus in Nahaliel, quod interpretatur ex Deo. Quid ex Deo ? poſteaquam obtulerimus nos qua ex nobis ſunt venimus ad hoc ut conſequamur ea quæ ex Deo ſunt. Cùm enim fidem noſtram & affectum obtulerimus ei, tunc & ipſe largitur diverſa dona Spiritûs ſancti de quibus dicit Apoſtolus : Omnia ex Deo ſunt. Hom. 12. *in Num. pag.* 136. *tom.* 1. *Geneb.* Omni habenti dabitur, & abundabit, &c. *ut puta fidem habenti quæ eſt ex nobis, dabitur gratia fidei quæ eſt per ſpiritum fidei, & abundabit. Et quidquid habuerit, qui ex naturali creatione, cùm exercuerit eum, accipit idipſum, & ex gratia Dei, ut abundet, & firmior ſit in eo ipſo quod habet. Non enim de ſapientia ſola, ſed de omni virtute intelligendum eſt nobis quod dit Salomon : Et ſi fuerit quis perfectus inter filios hominum, ſi abfuerit ab illo ſapientia tua, in nihilum reputabitur. Sic & qui perfectus fuerit in caſtitate, aut in juſtitia, aut in veritate, aut pietate, non fuerit autem ei aut caſtitas, aut juſtitia, aut virtus, aut pietas quæ venit ex Dei gratia, in nihilum reputatur hujuſmodi homo. Propterea ſi volumus ut detur nobis virtus perfectior, & abundet in nobis quod perfectum eſt inter homines, per diligentiam omni modo acquiramus, & poſtquam acquiſierimus, quaſi intelligentes quoniam in nihilum hæc reputantur ſine gratia Dei, humiliemus noſmetipſos ſub manu validâ Dei, & oremus ſine irâ & diſceptatione, levantes puras manus, ut omnium bonorum quæ ſunt in nobis perfectio detur ex Deo, & faciat nos perfectos & acceptabiles Deo quaſi filios Dei.* Tract. 33. in Matth. pag. 105. & 106. tom. 2. Geneb.

(*a*) *Deus qui futurorum ſeriem proſpexit, & libertatis noſtræ propenſionem cognovit, & aliquorum ad pietatem impetum, affectumque poſt hanc propenſionem ; quodque ii ſe totos virtuti daturi ſint, ipſos prænovit : cognoſcens quidem præſentia, præſciens verò futura, & quos ita prænovit futuros conformes imagini filii ſui, prædeſtinavit.* In epiſt. ad Rom. pag. 424. tom. 2. Huet. *Dignus erat* (Paulus) *qui ſegregaretur in Evangelium Dei, non propter excellentem aliquam naturam, & qua ita eſſet comparata, ut eos qui tales non ſunt, longè ſuperaret : Sed ob præſcitas priùs actiones, quæ poſteà facta ſunt ex apoſtolica quadam inſtitutione.* Ibid pag. 426.

(*b*) Cùm nondum nati fuiſſent, aut aliquid boni egiſſent aut mali, &c. *Hæc omnia eò ſpectant, ut illud probet Apoſtolus, quod ſi vel Iſaac vel Jacob pro his meritis electi fuiſſent ad ea quæ in carne poſiti quæſierant, & per opera carnis juſtificari meruiſſent, poſſet utique meriti eorum gratiâ ad poſteritatem carnis quoque & ſanguinis pertinere. Nunc verò cùm electio eorum non ex operibus facta ſit, ſed*

ſe de tous les évenemens, ſur-tout de ceux qui dépendent (*a*) de notre volonté; que Jeſus-Chriſt eſt mort pour (*b*) pluſieurs, & qu'il ſeroit mort pour tous les hommes, ſi tous avoient crû en lui; qu'il n'a (*c*) prié que pour les élûs; que Dieu a revelé certaines verités (*d*) aux Philoſophes.

Sur le peché originel & actuel.

XIV. Origene enſeigne en pluſieurs endroits que tous les hommes naiſſent avec le (*e*) peché originel, & il en apporte

---

ex propoſito Dei, ex vocantis arbitrio, promiſſionis gratia, non in filiis carnis impletur, ſed in filiis Dei: Hoc eſt qui ſimiliter ut ipſi ex propoſito Dei eligantur & adoptentur in filios. In epiſt. ad Rom. pag. 377. tom. 2. Geneb. *Juſtitia Dei per fidem Jeſu-Chriſti ad omnes pervenient qui credunt, ſive Judæi ſive Græci, purgatos eos à prioribus ſceleribus juſtificat, & capaces facit gloriæ Dei: & hoc non ex meritis eorum, nec pro operibus facis, ſed gratis gloriam præſtat.* Ibid. pag. 324.

(*a*) *Præſcientia Dei non eſt futurorum omnium cauſa, præſertim iſtarum quæ libera voluntas effectura eſt, prout impetus in nobis excitabitur.* Orig. lib. de orat. p. 24. edit. Oxon.

(*b*) *Etiamſi filio hominis exhibitum ſit miniſterium, quandò Angeli acceſſerunt & miniſtrabant ei, & rursùm miniſtravit ei Martha; non tamen ad id venit, ut ipſi miniſtraretur, ſed inter hominum genus converſatus eſt ut miniſtraret, & eòſque ſaluti deſerviens procederet, ut animam ſuam pro multis qui in ſe crediderant, redemptionis pretium daret, & ſi, ut hoc ponamus, omnes in eum credidiſſent, animam ſuam utique redemptionis pretium pro omnibus dediſſet.* Orig. in Matt. p. 422. tom. 1. Huet.

(*c*) *Stamus nos pro ſoribus, operientes pontificem noſtrum commorantem intra ſancta ſanctorum, id eſt apud Patrem, & exorantem pro peccatis eorum qui ſe expectant, non pro omnium peccatis exorantem; non enim exorat pro his, qui in ſortem veniunt ejus hirci qui emittitur in deſertum. Pro illis exorat tantùm qui ſunt ſors Domini, qui eum pro ſoribus expectant... Quod autem dicimus de ſorte, non ſic accipiat auditor, quaſi ſors talis aliqua dicatur, qua inter homines caſu & non judicio agi ſolet. Sors Domini ita accipienda eſt, tanquam ſi diceretur: electio Domini, vel pars Domini: & rursùm, ſors eius qui in æternum mittitur, accipienda eſt, velut: pars illa quæ pro indignitate ſui à Domino ſpernitur & abjicitur.* Hom. 9. in Levit. pag. 95. & 96. tom. 1. Geneb.

(*d*) *In quibus etiam oſtendit Apoſtolus quod ea quidem quæ ad ſapientes ſeculi de veritatis ſcientia pervenerunt, Deo revelante pervenerunt: ſed dum aut vanæ gloriæ ſtudent, aut adulantur erroribus vitioſis, aut metu Principum refrænantur, damnationis ſuæ ipſi judices ſunt. A quibus veritas quam Deo revelante cognoverant, aut exclusâ libertate contegitur, aut geſtorum iniquitate denegatur.* In ep. ad Rom. p. 301. tom. 2. Geneb.

(*e*) *Quod autem dicit* (Celſus) Hæc impiè Moſem confinxiſſe, quia Deum mox à principio faciat infirmum, non valentem ſervare hominem quem ipſe condiderat: *Reſpondemus hoc perinde eſſe, ac ſi quis reprehendat admiſſam eſſe in res humanas malitiam quam Deus ne ab uno quidem homine arcere potuerit, ut ſaltem unus eius eſſet expers vel in prima rerum origine. Nam ſicut ad hoc ſatis reſponſum eſt a patrocinantibus providentiæ, nec paucis nec contemnendis: ita & de Adamo ejuſque peccato philoſophabuntur qui ſciunt Adami vocabulo, habitum ſignificare hominem; & in his, quæ de hoc Moſes prodidit, deſcribi naturam hominis. Nam, ut ait Scriptura:* in Adamo omnes moriuntur, *& damnati ſunt in ſimilitudine prævaricationis Adami. Nec tamen de unoquoque quam de toto humano genere ſcriptura aivit a loquitur: nam maledictio quæ Adamo inflicta dicitur, communis eſt omnium, ſicut quæ mulieri non ad eam ſalutem pertinet.* Lib. 4. cont. Celſ. pag. 190. *Quod ſi placet audire quid etiam alii ſancti de iſta nativitate ſenſerint, audi David dicentem:* In iniquitatibus, *inquit*, conceptus ſum, & in peccatis peperit me mater mea: *Oſtendens quod quæcumque anima in carne naſcitur: iniquitatis & peccati ſorde polluitur: & præterea ditium eſſe illud, quod jam ſuperius memoravimus, quia nemo mundus à ſorde, nec ſi unius diei ſit vita ejus. Addi his etiam illud poteſt; ut requiratur cur cauſa ſit, cum baptiſma Eccleſiæ in remiſſionem peccatorum detur, ſecundum Eccleſiæ obſervantiam, etiam parvulis baptiſmum dari: Cum utique ſi nihil eſſet in parvulis quod ad remiſſionem deberet &*

pour preuve le baptême des enfans. Il diſtingue deux ſortes de pechés, les (*a*) pechés legers que nous appellons veniels, & les pechés plus conſiderables (*b*) que nous nommons mortels. Les premiers n'empêchent pas que l'ame (*c*) ne vive à la grace. Les ſeconds cauſent la mort à l'ame & ſont incompatibles avec la vie de la grace. On ne doit pas (*d*) negliger les pechés legers: mais on peut en tout tems en faire (*e*) penitence & les racheter à toute heure. Il n'en eſt pas de même des pechés mortels, dont on ne peut ſe delivrer que par (*f*) une pleine & entiere ſatisfaction. Les pechés que nous commettons ſont, pour ainſi dire, gravez (*g*) ſur notre ame; & paroîtront avec nous devant

---

indulgentiam pertinere, gratia baptiſmi ſuperflua videretur. Hom. 8. in Levit. pag. 90. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Quod inæqualia ſint peccata ſcripturis utentibus nulli dubium eſt. Alia quippe magna, alia minora ab iis eſſe dicuntur.* Hom. 9. in Ezech. pag. 408. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Sed & Dominus in Evangeliis dicit: quid enim prodeſt homini ſi univerſum mundum lucretur, animam ſuam perdat, aut damnum faciat? Unde videtur oſtendi quod quædam peccata ad damnum quidem pertineant, non tamen ad interitum: quia qui damnum paſſus fuerit, ipſe tamen ſalvari dicitur, licet per ignem. Unde credo & Joannes Apoſtolus in epiſtola ſua dicit quædam eſſe peccata ad mortem: quædam non eſſe ad mortem, quæ autem ſint ſpecies peccatorum ad mortem, quæ verò non ad mortem, ſed ad damnum, non puto facile à quoquam hominum poſſe diſcerni.* Hom. 10. in Exod. pag. 57. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Si autem vivat anima, hoc eſt ſi non habet in ſe mortale peccatum, tunc Chriſtus qui eſt vita, venit ad animam viventem, quia ſicut lux non poteſt eſſe cum tenebris, nec cum iniquitate juſtitia, ita nec vita poteſt eſſe cum morte. Et ideò ſi quis ſibi conſcius eſt quod habeat intra ſe peccatum, neque id à ſe per pœnitentiam pleniſſima ſatisfactionis abjicit, non ſperet quod intrat Chriſtus ad animam ejus, qui ad omnem animam defunctam non intrat, quia magnus Sacerdos eſt.* Hom. 12. in Levit. pag. 102. tom. 1. Geneb.

(*d*) *Sed ne contemnas etiamſi parvam videris intra te fermentari malitiam, quia modicum fermenti totam maſſam corrumpit: & ideò neque de parvo peccato negligas, quoniam ex uno peccato generatur & aliud.* Hom. 23. in Num. pag 264. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Si fortè alicui lapſus acciderit, ſemper eſt recuperandi facultas, ut verbi gratiâ dicamus: ſi nos aliqua culpa moralis invenerit, qua non in crimine mortali, non in blaſphemia fidei quæ muro eccleſiaſtici & Apoſtolici dogmatis cincta eſt, ſed vel in ſermonibus, vel in morum vitio conſiſtat: hoc eſt vendidiſſe domum, quæ in agro eſt vel in vico cui murus non eſt: Hæc ergò venditio hujuſcemodi culpa ſemper reparari poteſt, nec aliquandò tibi interdicitur de commiſſis hujuſmodi pœnitudinem gerere. In gravioribus enim criminibus, ſemel tantùm pœnitentiæ conceditur locus. Iſta verò communia, quæ frequenter incurrimus ſemper pœnitentiam recipiunt, & ſine intermiſſione remittuntur.* Homil. 15. *in Levit. pag.* 109. *tom.* 1. *Geneb.* Dans quelques éditions, au lieu de *culpa moralis*, on lit *culpa mortalis.* Mais on convient que c'eſt une faute, & qu'on doit lire *culpa moralis*, faute journaliere, comme on lit dans les éditions de Baſle. La ſuite du diſcours d'Origene le demande ainſi.

(*f*) Hom. 12. in Levit. pag. 102. tom. 1. Geneb. ubi ſupra. *Feciſti homicidium, diaboli pecuniam ſuſcepiſti. Adulterium, diaboli pecunia eſt. Diaboli enim in eo imago eſt & ſuperſcriptio. Commiſiſti adulterium, accepiſti diaboli numiſma: furtum, falſum teſtimonium, rapacitas, violentia, hæc omnia diaboli cenſus eſt, & diaboli theſaurus..... & tamen ſi quis fortè hujuſcemodi pecuniam à diabolo deceptus accepit, non uſquequaque deſperet, miſericors enim eſt & miſerator Dominus, & creaturæ ſuæ non vult mortem, ſed ut convertatur & vivat. Pœnitendo, ſtendo, ſatisfaciendo, deleat quod admiſſum eſt.* Hom. 6. in Exod. pag. 47. tom. 1. Geneb.

(*g*) *Et ſi quidem eſſet peccatum meum*

le tribunal du ſouverain Juge. La ſource de nos pechés ſont les mauvaiſes (*a*) penſées. Ils nous font décheoir (*b*) de la reſſemblance que nous avons avec Dieu, & perdre le (*c*) merite de nos combats & de nos travaux. Quoique Dieu nous ait donné (*d*) differens moyens pour racheter nos pechés, il y en a neanmoins (*e*) qui n'en obtiennent la remiſſion ni en cette vie ni en l'autre; tels ſont ceux qui pechent contre le ſaint Eſprit, ſelon ce qui eſt dit dans l'Evangile: *Si quelqu'un parle contre le Fils de l'homme, il lui ſera remis; mais s'il parle contre le ſaint Eſprit, il ne lui ſera remis ni en ce ſiecle ni en l'autre.* Origene (*f*) entend par le blaſphême contre le ſaint Eſprit, la rechûte dans le peché. Il dit que (*g*) lorſque l'on doute ſi une

---

atramento conſcriptum, forſitan delerem illud; nunc autem ſcriptum eſt in ſtylo ferreo, & in ungue adamantino, ſculptum eſt ſuper pectus cordis mei, ut mecum ad tribunal veniat & comprobetur illud quod à Chriſto prophetatum eſt: Nihil abſconſum quod non manifeſtabitur, *&c.* Hom. 16. in Hierem. pag. 157. tom. 1. Huet.

(*a*) *Fons itaque & omnis peccati principium ſunt male cogitationes, niſi enim hæ victrices fuerint, neque homicidia futura ſunt, nec adulteria, nec aliud quid ſimile: Propterea unuſquiſque omni cuſtodia ſuum cor ſervare debet.* In Matth. pag. 254. tom. 1. Huet.

(*b*) *Mortuus eſt enim Jeſus ut mortuis etiam dominetur, atque quamdiu vivit homo non geris imaginem terreni, ſed cùm moritur, interficiturque ab homicida illo* (diabolo) *tum perdit Dei imaginem, tum recipis imaginem terreni & mortificatur.* Orig. in Joan. pag. 317. tom. 2. Huet.

(*c*) *Si poſt luctam & certamina recidivam patiaris & pecces, omnes labores tui venerunt in manus Nabuchodonoſor. Quomodò omnes labores tui abibunt ibi, ſi cecideris poſtquam plurima laboraſti pro veritate, tanta certamina in vanum ſuſtinuiſti? præſertim qui conſcii ſibi ſunt multorum laborum pro virtute exantlatorum timere debent ne ſortè labore ipſorum, ſi ſacti ſint Jeruſalem peccato aliquo admiſſo, accipiat Nabuchodonoſor rex Babylonis. Ut autem clarius videas quo pacto labores Jeruſalem peccantis accipiat Nabuchodonoſor, ſimul utar iis quæ in ſcriptura Ezechielis ſcripta ſunt, ſic ſe habentibus:* Juſtus quilibet ſi ſe averterit à juſtitiis ſuis, & fecerit delictum, non recordabar juſtitiarum ejus quas fecit. *Homil.* 18. in Jerem. pag. 179. tom. 1. Huet.

(*d*) *Audiſti quanta ſint in lege ſacrificia pro peccatis; audi nunc quanta ſint remiſſiones peccatorum in Evangeliis. Eſt iſta prima, qua baptizamur, in remiſſionem peccatorum. Secunda remiſſio eſt in paſſione martyrii. Tertia eſt quæ pro eleemoſyna datur. Quarta nobis ſit remiſſio peccatorum per hoc quod & nos remittimus peccata fratribus noſtris. Quinta remiſſio peccatorum eſt, cùm converterit quis peccatorem ab errore viæ ſuæ. Sexta quoque ſit remiſſio per abundantiam charitatis. Eſt adhuc & ſeptima, licet dura & laborioſa, per pœnitentiam peccatorum, cùm lavat peccator in lacrymis ſtratum ſuum, & ſunt ei lacryma ſua panes die ac nocte, & cùm non erubeſcit Sacerdoti Domini indicare peccatum ſuum, & quærere medicinam.* Hom. 2. in Levit. pag. 67. & 68. tom. 1. Genebrardi.

(*e*) *Novi autem quoſdam, qui non ſolùm in hoc ſæculo, verùm etiam in futuro à proprio peccato detineantur, veluti iſtos de quibus filius inquit Dei: Qui blaſphemaverit in Spiritum ſanctum, non habet remiſſionem neque in præſenti ſæculo, neque in futuro.* Orig. in Joan. pag. 275. tom. 2. Huet.

(*f*) *Et fortaſſe non propterea ei qui in Spiritum ſanctum peccaverit, non ignoſcitur quod ipſe Chriſto ſit honoratior, eique anteponatur, ſed quod omnia in quibus eſt ratio, Chriſto participant, quibus, cùm à peccatis diſcedunt, venia datur: eos autem qui ſancto Spiritu digni judicati ſunt, non conſentaneum ſit veniam conſequi, cum tanto ac tali inſtinctu, & ut ita dicam, inſpiratione in malum iterùm relabentes, & conſilia Spiritûs ſancti, qui in eis ineſt, reſpuentes.* Orig. in Joan. pag. 57. tom. 2. Huet.

(*g*) *Quod ſi deſignandi ſunt ii qui juxta Evangelium impuri ſunt ibi, dicemus tales eſſe*

action eſt mauvaiſe, on doit s'en abſtenir, & qu'excepté Jeſus-Chriſt, il n'eſt aucun (*a*) homme exempt de peché.

Sur l'Egliſe.

XV. L'Egliſe eſt auſſi ancienne (*b*) que le monde. Jeſus-Chriſt qui étoit l'époux de la Synagogue (*c*), l'a abandonnée pour s'unir à l'Egliſe dont il eſt l'ame ; car de même (*d*) que l'ame anime le corps, & lui donne le mouvement animal, qu'il n'a pas de lui-même : ainſi le Verbe agiſſant dans tout ſon corps, qui eſt l'Egliſe pour lui donner les mouvemens convenables, fait auſſi mouvoir chacun des membres qui la compoſent. Ainſi, ſelon la penſée d'Origene, on peut définir

---

illos qui ab avaritia ſubminiſtrantur, & turpis lucri ſtudio comparantur & pra voluptate ſumuntur, & idcircò quod honoratum ventrem pro Deo habeamus : quando videlicet ipſe, ejuſque appetitus, non ratio anima noſtra dominantur; ſed & ſcientes dæmoniis uſum aliquem fuiſſe vel non cognoſcentes quidem, ſuſpicantes autem, & ea de re dubitantes, ſi talibus utamur, non ad Dei gloriam illis uſi ſumus, neque in nomine Chriſti, cùm non ipſa ſolùm ſuſpicio cibos idolis immolatos eſſe comedentem condemnet, ſed & de ea re dubitatio : qui enim dubitat *juxta Apoſtolum*, ſi manducaverit, damnatus eſt quia non ex fide : omne autem quod non ex fide peccatum eſt. *Origen.* in Matth. pag. 250. tom. 1. Huet.

(*a*) *Si Celſus dicit immunes à peccatis qui peccare deſierunt, ad hos quoque Servator noſter miſſus eſt, ſed non ut Medicus. Quòd ſi per immunes à peccato ſignificat eos qui nunquam peccaverunt : reſpondebimus impoſſibile eſſe inveniri hominem à peccato immunem, utique in eo ſenſu ſolo excepto homine quem Jeſus aſſumpſit qui peccatum non fecit.* Origen. lib. 3. cont. Celſ. pag. 149.

(*b*) *Igitur fundamenta congregationis Eccleſiæ ſtabilia ab initio ſunt poſita, unde & Apoſtolus dicit ædificari Eccleſiam non ſolùm ſuper Apoſtolorum fundamenta, ſed etiam Prophetarum. Inter Prophetas autem numeratur & Adam, quia magnum myſterium prophetavit in Chriſto & in Eccleſia dicens :* Propter hoc relinquet homo patrem ſuum & matrem ſuam & adhærebit uxori ſuæ, & erunt ambo in carne una. *Evidenter enim de his dictis ejus dicit Apoſtolus, quia myſterium hoc magnum ſit*, ego autem dico in Chriſto & in Eccleſia. *Sed & idem Apoſtolus cùm dicit : Sic enim Eccleſiam dilexit ut ſemetipſum traderet pro ea ſanctificans lavacro aquæ; non utique oſtendit eam prius non fuiſſe, quomodò enim dilexiſſet eam quæ non erat ? Sed eam ſine dubio dilexit quæ erat : Erat autem in omnibus ſanctis qui ab initio ſæculi fuerunt ſancti.* Orig. hom. 2. in canticum cantic. pag. 331. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Sed quoniam Apoſtolus de Chriſto & Eccleſia id dictum eſſe vult :* Et erunt duo in carne una, *dicendum eſt non aliam ob cauſam, priorem ut ita appellem conjugem ipſius, priorem nempè ſynagogam fuiſſe repudiatam, Chriſto illud ſervante :* quos Deus conjunxit, homo non ſeparet, *quam quod à malo vitiata hæc mulier fornicata eſt, & cum eo inſidias viro ſuo ſtruxit, eumque ueci dedit dicens:* Tolle ejuſmodi hominem de terra, crucifige, crucifige eum. *Illa igitur diſceſſit potiùs quam vir eam repudiatam dimiſit..... Dominus quidem qui vir eſt, propter Eccleſiam patrem reliquit quem intuebatur* cùm in forma Dei eſſet, *reliquit verò & matrem, cum ſuperna Jeruſalem filius eſſet & ſuæ, qua hucceciderat uxori adhæſit, & duo in carne una hic effecti ſunt; nam propter eam caro & ipſe factus eſt* Origen. in Matth. pag. 357. tom. 1. Huetii.

(*d*) *Ut autem perſuadeamus acquieſcenti dogmatibus inter ſe conſentientibus, & ejus utilitati conſulamus, dicimus ex auctoritate ſanæ Scripturæ corpori Chriſti quod eſt Eccleſia Dei pro anima ejus Dei Filium, membra autem univerſi corporis eſſe quoſcumque fideles. Quoniam ſicut anima vivificat & movet corpus, quod ex ſeipſo vitam motum non habet : ita verbum illud mira energia corpus ſuum incitans ad ea quæ debet facere, movet ſimul membra Eccleſiæ ſingulæ nihil ſine ratione facientes.* Origen. lib. 6. cont. Celſ. pag. 309.

l'Egliſe le corps de Jeſus-Chriſt, animé par le Fils de Dieu, & dire que les particuliers qui croyent, ſont les membres de ce corps, conſideré comme un tout. Elle eſt fondée ſur tous les (*a*) Apôtres & ſur les Saints, non en particulier ſur ſaint Pierre ; comme ce n'eſt pas (*b*) à lui ſeul qu'ont été données les clefs du Royaume du Ciel. Cependant ſaint Pierre tenoit le premier (*c*) rang entre les Apôtres comme le plus honorable de tous ; & Origene le reconnoît ailleurs (*d*) pour la pierre très-ſolide ſur laquelle Jeſus-Chriſt a fondé ſon Egliſe. Hors de (*e*) l'Egliſe, il n'y a point de ſalut. Ainſi les (*f*) heretiques n'en doivent point eſperer tandis qu'ils perſeverent dans leur erreur. Elle renferme neanmoins dans ſon ſein les mauvais (*g*) Chrétiens, & ceux-mêmes qui ayant abandonné (*h*) la foi dans leur cœur, ne

---

(*a*) *Si verò ſuper illum unum ſolummodò Petrum totam Eccleſiam à Deo adificari arbitraris, quid de Joanne tonitrui filio, & unoquoque Apoſtolorum dixeris ? Alioquin an audebimus dicere portas inferi ſpeciatim adversùs Petrum non prævalituras, prævalituras autem adverſus reliquos Apoſtolos & præfectos ? Nonne verò & in omnibus & in his ſingulis ſit iſtud quod ſupra dictum eſt :* Portæ inferi non prævalebunt adverſus eam ; *& illud quoque :* Super hanc Petram ædificabo Eccleſiam meam ? *An etiam ſoli Petro dantur à Domino claves Regni cœlorum, nec quiſquam beatorum alius eas accipiet ? quod ſi & aliis id commune eſt :* Dabo tibi claves regni cœlorum ; *quomodò & non ea quæ præcedunt communia ſunt, & quæ ſubnectuntur tanquam in Petrum dicta.* Orig. in Matth. pag. 275. tom. 1. Huet.

(*b*) Ibid.

(*c*) *Quod ſi opus eſt ſcripturam perſcrutari uſque ad ea quæ minima eſſe putantur, quæret aliquis cur tandem eùm in numerandis Apoſtolis primum locum obtineat Petrus, fortaſſis quia cæteris honorabilior, quoniam etiam verè omnium ultimus Judas ob malum affectum in ultimum locum projectus jacet.* Orig. in Joan. pag. 382. tom. 2. Huet.

(*d*) *Vide magno illi Eccleſiæ fundamento, & petræ ſolidiſſimæ, ſuper quam Chriſtus fundavit Eccleſiam, quid dicatur à Domino : modica fidei quare dubitaſti ?* Orig. hom. 5. in Exod. pag. 45. tom. 2. Geneb.

(*e*) *Nemo ſibi perſuadeat, nemo ſemetipſum decipiat : extra hanc domum, id eſt extra Eccleſiam nemo ſalvatur. Nam ſi quis foras exierit, mortis ſuæ ipſe ſit reus.* Hom. 3. in Joſue pag. 183. tom. 1. Geneb.

(*f*) *Sicut hi qui fornicationibus & immunditiis, atque impudicitiis & idolorum cultibus maculati ſunt, regnum Dei non poſſidebunt, ita & hi qui in hæreſim declinaverint.* Orig. apud Pamphylin apolog. p. 481. tom. 1. Geneb.

(*g*) *Nunc autem conſtatum ex vivis lapidibus templum Eccleſiæ eſſe exiſtimo, in eaque nonnullos eſſe qui non quaſi in Eccleſia vivant, ſed quaſi ſecundùm carnem militent, quique ædificationis ex vivis lapidibus conſtructam domum per ſuam nequitiam latronum ſpeluncam faciant : quis enim poſtquam peccata in Eccleſiis quibuſdam ab iis commiſſa perſpexeris.... tamen illud Eccleſiæ myſterium latronum ſpeluncam eſſe factam non fatetur.* Orig. in Matth. pag. 440. & 441. tom. 1. Huet.

(*h*) *Sicut ergò in Evangelio permittuntur zizania ſimul cum tritico creſcere, eodem modo etiam hic in Jeruſalem, id eſt in Eccleſia ſunt quidam Jebuſæi, iſti qui ignobilem & degenerem vitam ducunt, qui & fide & actibus, & omni converſatione ſua perverſi ſunt. Neque enim poſſibile eſt ad liquidum purgari Eccleſiam dum in terris eſt, ita ut neque impius in ea quiſquam, neque peccator reſidere videatur, ſed ſint in ea omnes Sancti & Beati, in quibus nulla prorsùs peccati macula deprehendatur. Sed ſicut dicitur de zizaniis ne forte eradicantes zizania, ſimul cum illis eradicetis & triticum : etiam ſuper iis dici poteſt in quibus vel dubia, vel occulta peccata ſunt. Neque enim dicimus de iis qui manifeſtè & evidenter criminoſi ſunt, ut non de Eccleſia expellantur.* Hom. 21. in Joſue, p. 203. tom. 1. Geneb.

laiſſent pas d'en faire profeſſion. C'eſt encore à l'Egliſe ſeule (*a*) qu'appartient le pouvoir de remettre les pechés. Les heretiques (*b*) ne l'ont pas ; & les ſacrifices que l'on offre à Dieu ſoit dans (*c*) le ſchiſme, ſoit dans l'hereſie, ſont des ſacrifices prophanes. L'Egliſe eſt (*d*) viſible, & une (*e*), quoique (*f*) répanduë dans toutes les parties du monde depuis le lever juſqu'au coucher du ſoleil. Car dès le tems d'Origene la Religion chrétienne étoit établie partout, juſques dans la grande (*g*) Bretagne & dans la Mauritanie qui s'accordoient en la la Religion d'un ſeul Dieu. Il remarque neanmoins qu'il y (*h*)

(*a*) *Nos autem quærimus, an propter illud:* Ecce Agnus ille Dei qui tollit peccatum mundi, *interpretari debeamus mundum ſpiritualiter eſſe Eccleſiam, ablatione peccatorum circumclusâ in ſola Eccleſia.* Orig. in Joan. pag. 147. tom. 2. Huet.

(*b*) *Certum eſt quod remiſſionem peccatorum nullus accipiat, niſi detulerit integram, probam & ſanctam fidem, per quam mereari poſſit arietem : cujus natura hæc eſt ut peccata credentis abſtergat. Et hic eſt ſiclus ſanctus, probata & ſincera fides, id eſt ubi nullus perfidiæ dolus, nulla hæreticæ calliditatis perverſitas admiſcetur, ut ſinceram fidem offerentes pretioſo Chriſti ſanguine, tanquam immaculatæ hoſtiæ diluamur.* Hom. 3. in Levit. pag. 72. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Talis ergò iſte maſculus, & talis vir quæritur qui carnes ſanctas poſſit comedere, & comedere non in quocumque loco, ſed in loco ſancto, intra atrium tabernaculi. Audiant hæc qui ſcindunt Eccleſiam & peregrinas ac pravas inducentes doctrinas, putant ſe ſacras carnes extra templum Dei & extra aulam dominicam poſſe comedere. Prophana ſunt eorum ſacrificia, quæ contra mandati legem geruntur. In loco ſancto edi jubentur, intra atria tabernaculi teſtimonii ſint, quæ fidei murus ambit, ſpei columna ſuſpendunt, charitatis amplitudo dilatat. Ubi hæc non ſunt, carnes ſanctæ nec haberi poſſunt nec comedi.* Hom. 4. in Levit. pag. 75. tom. 1. Genebrardi.

(*d*) *Propterea non debemus attendere eis qui dicunt : ecce hic Chriſtus, non autem oſtendunt eum in Eccleſia quæ plena eſt fulgore ab oriente uſque ad occidentem, quæ plena eſt lumine vero, quæ eſt columna & firmamentum veritatis, in qua tota totus eſt adventus Filii hominis, dicentis omnibus qui ubique ſunt : Ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus vitæ uſque ad conſummationem ſæculi.* Tract. 30. in Matth. pag. 93. tom. 2. Geneb.

(*e*) *Petrus cùm vellet eis tria facere tabernacula, imperitiæ notatur, tanquam qui neſciret quid diceret. Legi enim & Prophetis & Evangelio non tria ſed unum eſt tabernaculum quæ eſt Eccleſia Dei.* Hom. 6. in Levit. pag. 82. tom. 2. Geneb.

(*f*) *Quis item non mirabitur aſcendens contemplatione ad illud vaticinium :* Prædicabitur Evangelium hoc in univerſo mundo, in teſtimonium ipſis & gentibus ; *cùm videat juxta illam prædictionem jam prædicatum in omnibus quæ ſub cælo ſunt terris, Græcorum Barbarorumque tum ſapientibus tum inſipientibus : Omnem enim humanam naturam vicit ſermo prædicatus cum potentia, nec eſt videre ullum genus hominum, à quo hæc doctrina recepta non ſit.* Lib. 2. cont. Celſum, pag. 68.

(*g*) *Quid neceſſe eſt dicere de Apoſtolis & Prophetis, cùm de Domini adventu ſcriptum ſit: Omnis terra clamat cum lætitia : confitentur & miſerabiles Judæi hæc de Chriſti præſentia prædicari, ſed ſtultè ignorant perſonam, cùm videant impleta quæ dicta ſunt. Quando enim terra Britannia auſa adventum Chriſti unius Dei conſenſit religionem ? Quando terra Maurorum ? quando totus ſemel orbis ? nunc verò propter Eccleſias quæ mundi limites tenent, univerſa terra cum lætitia clamat ad Dominum Iſraël, & capax eſt bonorum ſecundùm fines ſuos.* Hom. 4. in Ezech. pag. 398. tom. 1. Geneb.

(*h*) *Nondum eſt prædicatum Evangelium regni toto orbe : non enim fertur prædicatum eſſe Evangelium apud omnes Æthiopas, maximè apud eos qui ſunt ultra flumen, ſed nec apud Seras, nec apud Orientem audierunt Chriſtianitatis ſermonem. Quid autem dicamus de Britannis aut Germanis qui ſunt circa Oceanum,*

avoit quelques Nations à qui l'Evangile n'avoit pas encore été prêché; entr'autres, ceux des Ethiopiens qui étoient audelà du Nil; les Seres qui habitoient une partie des Indes delà le Gange; pluſieurs des Bretons & des Germains vers l'Ocean, des Daces, des Sarmates & des Scythes. Ce fut pour faciliter la prédication de l'Evangile par la paix & la liberté du commerce, que la Providence réünit la plûpart des Nations ſous un ſeul Empire du tems (*a*) d'Auguſte. Par le mot d'Egliſe Origene (*b*) entend la ſeule ſocieté orthodoxe, environnée des hereſies, comme le lys entre les épines; & dit qu'elle doit durer (*c*) juſqu'à la conſommation des ſiecles.

Sur les differens ordres de l'Egliſe.

XVI. Parlant des differens ordres de l'Egliſe, il dit (*d*) que Jeſus-Chriſt en eſt le chef, les Evêques les yeux, les Diacres & autres miniſtres les mains, le peuple les pieds. Outre les Evêques (*e*), les Prêtres & les Diacres, il y avoit encore d'autres miniſtres. On diſtinguoit auſſi les (*f*) vierges & les veuves entre

---

vel apud Barbaros, Dacos & Sarmathas & Scythas, quorum plurimi nondum audierunt Evangelii verbum, audituri ſunt autem in ipſa ſeculi conſummatione. Tract. 28. in Matth. pag. 88. tom. 2. Geneb.

(*a*) *Exorta eſt in diebus ejus* (Chriſti) *juſtitia, & multitudo pacis facta eſt mox ex quo natus eſt, præparante Deo gentes ad ejus doctrinam, ut omnes parerent uni Romanorum Regi, neve propter multitudinem regnorum interruptis Gentium commerciis, difficilius fieret Jeſu Apoſtolis illud mandatum ipſius:* euntes docere omnes gentes. *Conſtat autem Auguſto regnante Jeſum natum, qui princeps quaſi complanavit pleraque terrarum uno regno inducto. Fuiſſet enim impedimentum quominus diſtribueretur doctrina diſcipulorum Jeſu in omnem orbem, ſi multa regna fuiſſent, non ſolum ob prædictas cauſas, ſed quia propter bella militandum fuiſſet omnibus pro ſua cuique patria.* Lib. 2. cont. Celſ. pag. 79.

(*b*) *Quod ergo ais:* Sicut lilium in medio ſpinarum, ita proxima mea in medio filiarum, *accipiemus Eccleſiam Gentium dici: quod vel è medio infidelium & non credentium, quaſi ex ſpinis emerſerit, vel pro hæreticorum circumſtrepentium ſe morſibus in medio ſpinarum poſita dicatur.* Hom. 3. in cant. pag. 335. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Ex quo conſtituta eſt Eccleſia in nomine Chriſti ad conſummationem uſque ſeculi perſeverat.* Orig. in Matth. pag. 443. tom. 1. Huet.

(*d*) *Chriſtum autem Eccleſia caput eſſe, non ego, ſed Apoſtolus intellexit. Sacerdotes autem rationabiliter poſſunt dici Eccleſiæ oculus, quoniam & ſpeculatores habentur. Diaconi autem cæterique Miniſtri, manus, quoniam per eos opera ſpiritualia univerſa geruntur; populum autem eſſe pedes Eccleſiæ, quibus omnibus parcere non oportet, ſi ſcandalum Eccleſiæ fuerint facti.* Tract. 5. in Matth. pag. 37. tom. 2. Genebrardi.

(*e*) *Si audaciter expedit loqui ſcripturarum ſenſum ſequenti, per ſingulas Eccleſias bini ſunt Epiſcopi, alius viſibilis, alius inviſibilis.* Hom. 13. in Luc. p. 141. tom. 2. Geneb.

(*f*) *Similiter autem & vidua ſi permaneat in orationibus die ac nocte, & obſecrationibus illuſtrat miniſterium viduitatis ſuæ. Si verò ſit talis qualem Apoſtolus notat, otioſa, verboſa, & non ſolùm verboſa, ſed & curioſa, loquens quæ non oportet, ſed in deliciis degens. Vivens mortua, hæc dehonoravit & non illuſtravit miniſterium viduitatis ſuæ. Eodem modo etiam virgo conſecrata Deo, non illuſtrat miniſterium virginitatis ſuæ, nec illuſtrat lampadem ſuam, ſed è contrario lumen eius extinguitur, & efficitur una de infipientibus virginibus.* Lib. 8. in Epiſt. ad Rom. pag. 388. tom. 2. Geneb. *Præter hæc verò quæ generalia ſunt, eſt debitum viduæ quæ ab Eccleſia inſtituatur. Aliud*

les

les laïques. Dans l'ordination d'un Evêque, outre le choix de Dieu, la preſence (*a*) du peuple étoit neceſſaire, afin que tous fuſſent aſſurés que l'on éliſoit pour le Sacerdoce, celui qui étoit le plus excellent entre tout le peuple, le plus docte, le plus ſaint, le plus éminent en toute vertu. Il ne faut donc pas être ſurpris de l'éloge qu'Origene fait des Evêques de ſon tems dans ſes livres (*b*) contre Celſe; & s'il y dit qu'il y en avoit pluſieurs entr'eux qui meritoient de commander dans une Ville habitée par des Citoyens divins, s'il y en avoit une dans le monde, & que les mœurs des moins avancés en ſainteté, étoient plus pures & mieux reglées, que celles des Magiſtrats politiques. Il ne laiſſoit pas d'y avoir des perſonnes qui ſe donnoient des mouvemens pour devenir (*c*) Diacres, quoiqu'ils en fuſſent très-indignes, enſuite pour arriver à la Prêtriſe ou à l'Epiſcopat,

---

verò Diaconi, & aliud Presbyteri, necnon graviſſimum Epiſcopi debitum, quod exigit totius Eccleſiæ Salvator, & niſi redditum ſit, vindicabit. Orig. lib. de orat. pag. 125. edit. Oxon.

(*a*) *Requiritur in ordinando Sacerdote & præſentia populi, ut ſciant omnes & certi ſint, quia qui præſtantior eſt ex omni populo, qui doctior, qui ſanctior, qui in omni virtute eminentior, ille eligitur ad ſacerdotium, & hoc aſſtante populo, ne quæ poſtmodum retractatio cuiquam, ne quis ſcrupulus reſideret.* Hom. 6. in Levit. pag. 82. tom. 1. Geneb.

(*b*) *At Deus, qui Jeſum miſerat, fruſtratus dæmonum inſidias, effecit ut per univerſum orbem ad convertendos corrigendoſque homines prævaleret ejus Evangelium, & ubique inſtituerentur Eccleſiæ, cum ratione vivendi contraria ſuperſtitioſorum, intemperantium & injuſtorum congregationibus. Tales enim mores paſſim cernuntur in civitatibus. Cæterùm Eccleſia Dei per erudita collata ad vulgares cœtus hominum, planè inundi ſunt lumina. Quis enim non fateatur deteriorem Eccleſiæ noſtræ partem, collatam cum vulgaribus concionibus, longè præſtantiorem eſſe? Nam Eccleſia Dei, quæ Athenis eſt, v. g. manſueta eſt & quieta, quippe quæ uni Deo ſe approbare cupiat: Athenienſis autem populi concio, ſeditioſa, nec ullo modo conferenda cum ejus urbis Eccleſia Dei. Idem dicendum de Eccleſia Dei, quæ eſt Corinthi, & concione populi Corinthiorum, quam ipſi etiam ſuâ linguâ vocant Eccleſiam; ſimiliter de Eccleſia Dei quæ eſt Alexandria, v. g. & concione Alexandrini populi. Quæ ſi quis candidus & veritatis ſtudioſus audiens examinet, rei mira videbitur, cenatum hoc aliquem atque etiam effeciſſe ut per civitates intra eadem mœnia cohabitaret Eccleſia Dei cum profanis populis ſuas conciones celebrantibus, ſic etiam Senatum Eccleſiaſticum ſi componas ad Senatus ſingularum civitatum invenies quoſdam Senatores Eccleſiaſticos dignos ubivis gentium adminiſtrare divinitùs conſtitutam Rempublicam, Senatores verò iſtos qui paſſim reperiuntur, nihil in moribus habere eximium præ plebeis hominibus. Eodem modo Magiſtratui Eccleſiaſtici cum urbanis Magiſtratibus conferendi: ut intelligas Magiſtratus Eccleſiæ, etiam qui inter collegas paulò frigidiùs verſentur in officio, tamen in morum & virtutum ratione vulgaribus Senatoribus atque magiſtratibus præcellere.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 128. & 129.

(*c*) *In Eccleſia Chriſti inveniuntur non ſolùm convivia, & facientium ea menſas ſuſcipientes, ſed etiam cathedras primas in eis amantes & multa facientes, primùm quidem ut Diaconi fiant non tales quales dicit ſcriptura, ſed quales ſunt qui comedunt viduarum domos occaſione longa orantes: & propterea accipient judicium majus. Et qui tales Diaconi fieri volunt, conſequenter viſibiles primas cathedras eorum qui dicuntur Presbyteri, præripere volunt. Quidam autem nec iſtis contenti plurima machinantur ut Epiſcopi vocentur ab hominibus, quod eſt Rabbi: cùm deberent intelligere Epiſcopum fieri oportere irreprehenſibilem, &c.* Origen. tract. 24. in Matth. pag. 76. tom. 2. Genebrardi.

ne cherchant en ces dignités que le profit & l'honneur des premieres places. Mais on les (*a*) rejettoit comme des ambitieux pour n'appeller aux charges que les plus dignes & ceux qui s'en défendoient Quelquefois même on contraignoit ceux-ci à entrer dans les dignités eccleſiaſtiques. On ne permettoit pas non plus aux Evêques de déſigner par teſtament (*b*) leurs ſucceſſeurs, ni de choiſir leurs parens pour remplir leur place, & on laiſſoit ce choix à Dieu. Cependant Origene ſe plaint en un endroit, de ce que (*c*) quelques Evêques donnoient le ſoin des Egliſes à des indignes; du (*d*) faſte de quelques autres, & de leur dureté, principalement de ceux qui avoient leur ſiege dans les grandes Villes, dont pluſieurs ne gardoient aucune égalité avec les plus ſages d'entre les Chrétiens, uſant de menaces dures, tantôt ſous prétexte de quelque peché, tantôt par mépris pour leur pauvreté. Il les fait (*e*) ſouvenir que celui qui eſt appellé à l'Epiſcopat, eſt appellé non au commandement, mais au

(*a*) *Nos verò cùm ſciamus oppidatim alias civitates per verbum Dei conditas, eos qui vita & doctrina ſana, ut præſint, ſunt idonei, hortamur ad præfecturas Eccleſiarum non ambitioſos probando, ſed modeſtos, & non temerè ſe in functiones tam arduas ingerentes cogimus ad curas publicas. Et Magiſtratus noſtri benè rem adminiſtrantes inviti coguntur, ſummo Rege inſtante, quem Dei Filium eſſe & Deum Verbum credimus.* Origen. lib. 8. cont. Celſ. pag. 428.

(*b*) *Diſcant Eccleſiarum Principes ſucceſſores ſibi non eos qui conſanguinitate generis junctì ſunt, nec qui carnis propinquitate ſociantur, teſtamento ſignare, neque hæreditarium tradere Eccleſiæ principatum, ſed referre ad judicium Dei; & non eligere illum quem humanus commendat affectus, ſed Dei judicio totum de ſucceſſoris electione permittere.* Origen. hom. 22. in Num. pag. 161. edit. Geneb. tom. 1.

(*c*) *Ego verò quod de columbarum venditoribus ſcriptum eſt, his convenire exiſtimo qui Eccleſias avaris, tyrannicis, indoctis & irreligioſis Epiſcopis, Presbyteris vel Diaconis tradunt.* Orig. in Matth. pag. 442. tom. 1. Huet.

(*d*) *Princeps verò, ſic autem appellandum exiſtimo qui in Eccleſiis Epiſcopus vocatur tanquam qui miniſtrantibus miniſtrat . . . tales ſimus ut nequiſſimorum inter gentes Principum ſuperbiam aliquando ſuperemus & ſatellites haud ſecus ac Reges tantùm non conquiramus: quin etiam nos ad terrorem componentes, difficileſque ad nos aditus, pauperibus præſertim facientes tales iis accedentibus, & aliquid rogantibus nos exhibemus, quales tyranni Principumve crudeliſſimi ſupplicibus ſeſe non præbent. Ac in pleriſque legitimè conſtitutis, ſed majorum præſertim Civitatum Eccleſiis Principes populi Dei videre licet haud ullam apud ſe æqualitatem ſervari ne præſtantiſſimis quidem, nonnunquam Jeſu Diſcipulis permittentes. . . . Nonnullos autem aſperis utentes comminationibus videre licet aliquando peccati obtentu, nonnunquam etiam præ pauperum contemptu... & rursùm nullam erga ſubditos æquabilitatem in animum inducentes, neque modeſtiam & æquabilitatem inter Chriſtianos potiſſimum verſari debere cogitantes, ſed inter eos præſertim qui dignitatem aliquam in Eccleſia gerunt.* Orig. in Matth. pag. 420. tom. 1. edit. Huet.

(*e*) Reges Gentium dominantur eorum & qui poteſtatem habent ſuper eos benefici vocantur, vos autem non ſic. . . . *At inter vos diſcipulos meos hac ita ſe non habente; neque quibus aliquod traditum in eos eſt imperium qui mihi fidem habent, vel aliquam in Patris mei & Dei Eccleſiam poteſtatem habere creduntur, fratribus ſuis impotenter imperanto. . . . Quod ſi quis primas etiam apud me tenere partes cupit, ſe nemini prælatum iri ſciat, cui cùm ſervire potuerit, minimè tamen*

ſervice de l'Egliſe, & qu'il doit rendre ce ſervice avec tant de modeſtie & d'humilité, qu'il ſoit utile à celui qui le rend & à celui qui le reçoit. Il veut que s'il eſt neceſſaire de (*a*) reprendre publiquement les pecheurs pour intimider les autres, & d'uſer de la puiſſance pour les livrer à Satan, ils le faſſent rarement; qu'ils ne regardent pas les pecheurs comme des ennemis; qu'ils n'uſent pas envers eux de peines (*b*) corporelles, Dieu voulant que les crimes ſoient punis par les Juges ſeculiers non par les Evêques; qu'ils ſoient d'un facile (*c*) accès à l'imitation de Jeſus-Chriſt, qui parloit à des femmes, qui impoſoit les mains à des enfans, qui lavoit les pieds à ſes Apôtres. Il ajoute (*d*) qu'ils pechent contre Dieu, ſi au lieu de ſervir leurs freres comme étant ſerviteurs du même maître, ils les traitent en maîtres; qu'ils ne doivent excommunier (*e*) perſonne pour un motif de haine ou de vengeance, ſurtout ceux qui ne meritent pas de l'être: une excommunication injuſte n'ayant (*f*)

ſervierit, ſervitutem in modeſtia & laudabili humilitate poſitam quaque ſervienti prodeſſe, eos autem juvare & reficere poſſit quibus ipſa exhibetur. Orig. in Matth. pag. 419. tom. 1. Huet.

(*a*) *Hæc autem eò non dicimus, quo nos ipſi inconſultò humiliemus ſub potenti manu Dei, & juxta ipſius ſermonem ſub eccleſiaſtico miniſterio: quandoque autem juxta Apoſtoli effatum:* peccantes coram omnibus arguendi ſunt, ut & cæteri timorem habeant, *nonnunquam etiam poteſtate ſua uti licet, aliquos* tradendo ſatanæ in interitum carnis ut ſpiritus ſalvus ſit in die Domini; ac id raro faciendum eſt, *ſed* corripere *oportet* inquietos, conſolari puſillanimes, ſuſcipere infirmos, & patientes eſſe erga omnes, & nemini malum pro malo reddere. *Neque verò qui peccat inimici loco habendus eſt, ſed audiendus Apoſtolus qui ait: Nolite quaſi inimicum exiſtimare, ſed corripite ut fratrem.* Origen. in Matth. p. 422. tom. 1. Huet.

(*b*) *Vide ordinationem Spiritûs-ſancti: quoniam quidem cætera crimina ſeculi legibus judicantur, & ſuperſtuum videbatur, ea nunc divina lege prohibere quæ ſufficienter humana lege plectuntur, illa ſola de quibus nihil humana lex dixerat, religioni videbatur convenire deſernere. Ex quo apparet Judices mundi partem maximam Dei legis implere: omnia enim crimina quæ vindicari vult Deus, non per antiſtites & Principes Eccleſiarum, ſed mundi Judices voluit vindicari.* Orig. lib. 9. in cap. 12. ad Rom. pag. 398. tom. 2. Geneb.

(*c*) *Juxtà Dei ſermonem palàm facere vellem Principi Eccleſiæ. Imitandum non eſſe Principem Gentium; nec eos æmulandos qui in perium poteſtatemve ſuam impetenter exercent, quique regiâ dignitate præditi ſunt: ſed Chriſtus. . . potiùs pro virili imitandus eſt, ad quem facillimi ſunt aditus, qui cum mulieribus converſatur & pueris manus imponit: Jeſum verò in pelvim aquam profudiſſe & Diſcipulorum pedes terſiſſe.* Orig. in Matth. p. 421. tom. 1. Huet.

(*d*) *Peccat autem in Deum quicumque Epiſcopus, qui non quaſi conſervis ſervus miniſtrat, ſed quaſi Dominus.* Tract. 31. in Matth. pag. 101. tom. 2. Geneb.

(*e*) *Mali qui non ſunt paſtores, ſed mercenarii, claudunt regnum cœlorum ante homines, nec audiunt quod ait Apoſtolus; ſed omnia ſuſtinemus ut non offendiculum demus Evangelio Chriſti. Eſt verè videre multos doctores non permittentes intrare in regnum cœlorum, intrare concupiſcentes, maximè quando ſine judicio & ſine ratione non propter peccata quæ faciunt, excommunicant quoſdam, ſed propter aliquem zelum & contentionem prohibent intrare frequenter & meliores quam ſunt ipſi.* Tract. 25. in Matth. pag. 77. tom. 2. Geneb.

(*f*) *Interdùm fit, ut aliquis non recto judicio eorum qui præſunt Eccleſiæ, depellatur &*

aucun effet. Il eſt (*a*) neanmoins de la pieté de ceux qui ſe trouvent dépoſés ou excommuniés injuſtement, de ſupporter cette peine avec patience, reſervant le tout au jugement de Dieu : auſſi étoit-ce la coutume de l'Egliſe de n'excommunier que pour (*b*) des pechés conſiderables & publics. Les Prêtres tenoient (*c*) le premier rang dans l'Egliſe avec l'Evêque, & prêchoient (*d*) quelquefois en ſa (*e*) preſence. Ils vivoient (*f*) dans le celibat, n'aſpirant qu'à une fecondité ſpirituelle.

---

foras mittatur ; ſed ipſe non ante exiit, hoc eſt, ſi non ita egit ut mereretur exire, nihil lædi-tur in eo, quod non recto judicio ab homini-bus videtur expulſus. Et ita fit ut interdùm ille qui foras mittitur, intùs ſit : & ille foris qui intùs retineri videtur. Hom. 14. in Levit. p. 108. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Infamia eſt à populo Dei & Eccleſia ſeparari, dedecus eſt in Eccleſia ſurgere de con-ſeſſu preſbyterii, projici de Diaconatûs gradu, & quidem eorum qui abjiciuntur alii ſeditio-nes commovent, alii verò judicium in ſe fa-ctum, cum omni humilitate ſuſcipiunt. Qui-cumque igitur exiguntur, & dolore depoſitionis ſuæ congregant populos ad ſchiſma faciendum, & ſollicitant multitudinem malignorum, non ac-cipiunt inhonorationem ſuam in præſenti, ſed theſaurizant ſibi theſaurum in die iræ. Qui autem cum omni humilitate, ſive digne, ſive indignè depoſiti ſunt, Deo judicium derelinquunt & patienter ſuſtinent quod de ſe judicatum eſt ; iſti & à Deo miſericordiam conſequentur, & frequenter etiam ab hominibus revocantur in priſtinum gradum, & in gloriam quam amiſe-rant.* Orig. Hom. 10. in Ezech. p. 410. tom. 1. Geneb.

(*b*) *In Eccleſiis Chriſti conſuetudo tenuit talis, ut qui manifeſti ſunt in magnis delictis ejiciantur ab oratione communi, & ne modi-cum fermentum non ex corde mundo orantium totam unitatis conſperſionem, & conſenſus cor-rumpat.* Tract. 35. in Matth. pag. 115. tom. 2. Geneb. *Ubi enim peccatum non eſt evi-dens, eicere de Eccleſia neminem poſſumus, ne fortè eradicantes zizania, eradicemus ſimul cum ipſis etiam triticum.* Hom. 21. in Joſue pag. 203. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Epiſcopi & Preſbyteri quibus priores populi ſedes attributæ ſunt, quique totas Ec-cleſias, quibus minimè oportet, tradunt, & Prin-cipes quos non expedit conſtituunt, ii ſunt co-lumbarum venditores.* Origen. in Matth. pag. 443. tom. 1. Huetii.

(*d*) Nous avons remarqué dans la vie d'Origene que quoiqu'il ne fût que Prêtre, il avoit ſouvent preché devant le peuple dans l'Egliſe, & il témoigne lui-meme que l'uſage étoit general parmi les Grecs *Omnes Epiſcopi, atque omnes Preſbyteri, vel Diaconi erudiunt nos, & eruditentes adhibent correptiones, & verbis auſterioribus increpant.* Origen. hom. 1. in Pſalm. 37. pag. 292. tom. 1. Geneb.

(*e*) Origene prononça ſon diſcours ſur la Pythoniſſe en preſence de pluſieurs Evêques. *Arbitratu ſuo partem, quam vult, proponat Epiſcopus, ut in id ſtudium noſtrum conferamus* Orig. hom. in lib. Regum pag. 29. tom. 1. Huet.

(*f*) *Certum eſt quia impeditur ſacrificium iis qui conjugalibus neceſſitatibus ſervinnt, un-de videtur mihi quod illius ſit ſolius offerre ſa-crificium indeſinens, qui indeſinenti & perpe-tua ſe devoverit caſtitati.* Rom. 23. in Num. pag. 163. tom. 1. Geneb. *Videamus ne fortè, quoniam in ſuperioribus diximus, hoc genus in-dumenti indicium caſtitatis videri quod vel fe-mora operiri vel conſtringi renes videntur ac lumbi, ne fortè, inquam, non ſemper in illis qui tunc erant Sacerdotes, has partes dicat eſſe conſtrictas. Aliquando enim & de poſteritate generis, & de ſucceſſu ſobolis indulgetur : ſed ego in Sacerdotibus Eccleſiæ hujuſmodi indul-gentiam non introduxerim. Aliam namque rem video currere Sacramento. Poſſunt enim & in Eccleſia Sacerdotes & doctores filios generare, ſicut & ille qui dicebat : Filioli mei, quos iterùm parturio, donec formetur Chriſtus in vo-bis. Et iterùm alibi dicit : tametſi multa mil-lia pædagogorum habeatis in Chriſto, ſed non multos patres. Nam in Chriſto Jeſu per Evange-lium ejus ego vos genui.* Hom. 6. in Levit. pag. 83. tom. 1. Geneb.

On leur (*a*) donnoit les premices des fruits, & Origene eſtimoit que l'on devoit obſerver à cet égard ce qui eſt dit dans l'Ecriture touchant les premices, comme pluſieurs autres loix qui n'ont pas été abolies par l'Evangile. Il trouvoit indigne que celui qui entroit dans l'Egliſe ne donnât pas aux Prêtres & aux Miniſtres occupés à la parole de Dieu & au ſervice de l'Autel, les premices & même les (*b*) décimes ſoit de ſes fruits, ſoit de ſon bétail ; afin qu'ils s'occupaſſent (*c*) uniquement de la Loi de Dieu, ſans autre ſoin. Que ſi recevant de vous abondamment, ajoute-t-il, en s'adreſſant aux Laïcs, les choſes neceſſaires à la vie, ils negligent de s'appliquer à l'inſtruction, ils rendront

(*a*) *Primitias omnium frugum, omniumque pecudum, Sacerdotibus lex mandat offerri . . . hanc ergo legem obſervari etiam ſecundùm litteram ſicut & alia nonnulla, neceſſarium puto ; ſunt enim aliquanta legis mandata quæ etiam novi Teſtamenti diſcipuli neceſſariâ obſervatione cuſtodiunt . . . . . decet & utile eſt etiam Sacerdotibus Evangelii offerri primitias. Ita enim & Dominus diſpoſuit, ut qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivant, & qui altari deſervinut, de altari participent. Et ſicut hoc dignum & decens eſt, ſic è contrariò & indecens & indignum exiſtimo & impium, ut is qui Deum colit & ingreditur Eccleſiam Dei, qui ſcit Sacerdotes & Miniſtros aſſiſtere altari, aut verbo Dei aut miniſterio Eccleſiæ deſervire, ut de fructibus terræ quos dat Deus, ſolem ſuum producendo, & pluvias ſuas miniſtrando, non offerat primitias Sacerdotibus. Non mihi videtur hujuſmodi anima habere memoriam Dei ; nec cogitare, nec credere, quia Deus dederit fructus quos cupit, quos ita recondit quaſi alienos à Deo. Si enim à Deo ſibi datos crederet, ſciret utique munerando Sacerdotes honorare Deum de datis & muneribus ſuis.* Hom. 11. in Num. pag. 130. & 131. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Et adhuc ut amplius hæc obſervanda etiam ſecundùm litteram ipſius Dei vocibus doceantur, addemus ad hæc. Dominus dicit in Evangeliis : va vobis Scribæ & Phariſæi hypocritæ qui decimatis mentam, hoc eſt decimam datis mentæ, & Cymini, & Aneti, & prætermittis quæ majora ſunt legis, hypocrita, hæc oportet fieri, & illa non omitti. Vide ergò diligentius quomodò ſervo Domino vult fieri quidem omnimode quæ majora ſunt legis, non tamen omitti & hæc quæ ſecundùm litteram deſignantur. Quod ſi dicas, quia hæc ad Phariſæos dicebat, non ad Diſcipulos, audi iterum ipſum dicentem ad Diſcipulos : niſi abundaverit juſtitia veſtra pluſquam Phariſæorum & Scribarum, &c. Quomodò ergò abundat juſtitia noſtra pluſquam Scribarum & Phariſæorum, ſi illi de fructibus terræ ſua guſtare non audent, priuſquam primitias Sacerdotibus offerant, & Levitis decimæ ſeparentur, & ego nihil horum faciens, fructibus terræ ita abutar ut Sacerdos neſciat, Levites ignoret, divinum altare non ſentiat.* Ibid.

(*c*) *Lex Dei Sacerdotibus commiſſa eſt, & Levitis, ut huic ſoli operam tribuant, & verbo Dei abſque ulla ſollicitudine vacent. Sed interim ut vacare poſſint, laicorum usi miniſteriis debent. Si enim Laicus quæ neceſſaria ſunt non præbuerit Sacerdotibus & Levitis occupati illi in talibus, id eſt, in corporalibus curis, minus legi Dei vacabunt ; illis autem non vacantibus, neque operam dantibus legi Dei, tu periclitaris : obſcurabitur enim lux ſcientiæ quæ in illis eſt, te non ſubminiſtrante oleum lucernæ, & culpâ tuâ illud eveniet, quod dixit Dominus : quia ſi cæcus cæco ducatum præbeat, ambo in foveam cadent. Sed & illud in te complebitur quod Dominus dixit : ſi enim lux quæ in te eſt tenebræ ſunt, ipſa tenebræ quantæ ſunt. Ut ergò lux ſcientiæ in Sacerdotibus fulgeat & lucernæ eorum ſi ſemper accenſæ, tu imple officium tuum, comple mandatum Dei erga obſequia Sacerdotum. Quod ſi forte ſuſceptis à te quæ neceſſaria, & ſic non quaſi avaritiam, ſed quaſi benedictionem ; illi negligerint eruditioni operam dare, & verbo Dei vacare, & in lege Dei meditari die ac nocte, ipſi videbunt quomodò pro animabus veſtris reddant Domino rationem.* Hom. 17. in Joſue, pag. 199. tom 2. Geneb.

compte à Dieu de vos ames. L'Evêque (*a*) eſt obligé de prier, de lire ou de mediter les divines Ecritures, afin qu'il enſeigne aux autres, moins ce qu'il ſçait de lui-même que ce qu'il a appris de Dieu; ce ſoin appartient encore aux Prêtres; & (*b*) celui qui a un partage ſur la terre, & qui s'applique à la cultiver, eſt plutôt Prêtre de Pharaon que de Jeſus-Chriſt. Il ne veut pas qu'ils communiquent (*c*) aux Laïcs les raiſons ſecretes de certains uſages de l'Egliſe dont la connoiſſance étoit reſervée aux Prêtres. On n'admettoit point (*d*) de bigames dans le Clergé, & cette loy étoit même pour les Diacres. C'étoit à eux que

(*a*) *Hæc duo ſunt Pontificis opera, ut aut à Deo diſcat legendo ſcripturas divinas, & ſapiùs meditando, aut populum doceat, ſed illa doceat, quæ ipſe à Deo didicerit, non ex proprio corde, vel ex humano ſenſu, ſed quæ Spiritus ſanctus docet. Eſt & illud opus quod facit Moyſes, ad bella non vadit, non pugnat contra inimicos, ſed quid facit? Orat, & donec ille orat, vincit populus ejus. Si relaxaverit, & dimiſerit manus, populus ejus vincitur & fugatur. Oret ergò & Sacerdos Eccleſiæ indeſinenter, ut vincat populus qui ſub ipſo & hoſtes inviſibiles, Amalecitas qui ſunt dæmones, impugnantes eos qui volunt pie vivere in Chriſto.* Hom. 6. in Levit. pag. 84. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Vis ſcire quid interſit inter Sacerdotes Dei, & Sacerdotes Pharaonis? Pharao terras concedit Sacerdotibus ſuis, Dominus autem Sacerdotibus ſuis partem non concedit in terra: ſed dicit eis: Ego ſum pars veſtra, obſervate ergò, qui hæc legitis, omnes Domini Sacerdotes, & videte quæ ſit differentia Sacerdotum, ne forte qui partem habent in terra, & de terrenis cultibus ac ſtudiis vacant, non tàm Domini quàm Pharaonis Sacerdotes eſſe videantur.* Hom. 16. in Gen. pag. 31. tom. 1. Genebrardi.

(*c*) *Sed & in Eccleſiaſticis obſervationibus ſunt nonnulla hujuſmodi quæ omnibus quidem facere neceſſe, nec tamen ratio eorum omnibus patet. Nam quod v. g. genua flectimus orantes, & quod ex omnibus cœli plagis, ad ſolam orientis partem converſi orationem fundimus, non facilè cui-quam puto ratione compertum. Sed & Euchariſtiæ, ſive percipiendæ, ſive eo ritu quo geritur explicandæ, vel eorum quæ geruntur in Baptiſmo verborum geſtorumque & ordinum atque interrogationum ac reſponſionum, quis facilè explicet rationem? Et tamen omnia hæc operta & velata portamus ſuper humeros noſtros, & cùm adimplemus ea & exequimur, ut à magno Pontifice, atque ejus filiis tradita & commendata ſuſcepimus. Cuncta hæc ergò & horum ſimilia cùm gerimus, nec tamen eorum aſſequimur rationem, levamus humeris noſtris & portamus operta & obtecta divina myſteria: niſi quis ſit inter nos Aaron aut filius Aaron, quibus iſta conceditur nuda & revelata perſpicere. Ita tamen conceditur ut ſciant ſibi velanda hæc & operienda, ubi cæteris dari ea, & in opus proferri ratio poſcetur.* Hom. in Num. pag. 119. tom. 1. Geneb.

(*d*) *Cùm autem fieri poſſe videremus, ut unius uxoris viri nonnulli bis matrimonio conjuncti longè meliores eſſent, dubii eramus quamobrem Paulus ab Eccleſiaſticis Magiſtratibus bigamos arceat; id enim mihi examine dignum videbatur, propterea quod fieri poteſt, ut qui in duobus matrimoniis fuerit infelix, & alteram uxorem etiamnum juvenis amiſerit, reliquum vitæ tempus ad ſenectutem uſque caſtiſſimè traduxerit. Quis ergò jure meritò incertus non hæreat quid ſit cur cum Eccleſia principe opus ſit, hunc duarum uxorum virum, propter iſta connubii vocabula, non præficimus, unius autem uxoris virum etiamſi ad ſenectutem uſque uxori convixerit, nec ſe fortaſſe unquam ad caſtitatem & continentiam exercuerit, principem eligimus? Jam verò ab iis quæ dicta ſunt ad legem de libello repudii mentem converto, quæſturus an non quandoquidem Epiſcopus, Presbyter & Diaconus rerum verarum ſymbola ſunt quæ his nominibus continentur, eſſe debere illos unius uxoris ſymbolicè viros ſancire voluerit, &c.* In Matth. pag. 363. tom. 1. Huet.

l'on (*a*) confioit la diſpenſation des revenus de l'Egliſe. Ils étoient auſſi chargés d'inſtruire (*b*) le peuple, de reprendre & corriger les pecheurs. Origene compare (*c*) aux changeurs dont Jeſus-Chriſt renverſa les tables, les Diacres qui ne ſont pas fideles dans le maniment des deniers de l'Egliſe, mais en détournent toujours quelque choſe, pour s'enrichir du bien des pauvres; & n'employent pas même avec juſtice ce qu'ils employent. En general les Chrétiens (*d*) ne negligeoient rien pour faire embraſſer leur religion à tout le monde, autant qu'il dépendoit d'eux; & il y en avoit qui s'occupoient tout entiers à aller dans les Villes, dans les Bourgs & dans les Villages, enſeigner aux autres la maniere de bien ſervir Dieu; ſans qu'on pût les ſoupconner de chercher par-là à s'enrichir, puiſque ſouvent ils ne vouloient pas même qu'on leur donnât ce qu'il falloit pour vivre; ou s'ils prenoient quelque choſe ils ſe contentoient du pur neceſſaire, quoiqu'il ſe trouvât des perſonnes prêtes à leur fournir beaucoup au-delà. Les (*e*) Vierges conſacrées à Dieu d'une façon particuliere, gardoient (*f*) une virginité perpetuelle, non en vûë des honneurs ou des recompenſes temporelles, mais pour la gloire de Dieu & avec le ſecours de ſa grace. Il y en avoit qui s'engageoient par (*g*) vœu à vivre dans la continence.

(*a*) *Diaconi qui Eccleſiæ pecunias non rectè diſpenſant, ſed eas ſemper manibus contrectant, non honeſtè verò adminſtrant, ſed ea quæ vulgò divitiæ exiſtimantur eſſe, & pecunias congregant, ut ex iis quæ pauperum nomine eroganter, divites fiant, hi numularii ſunt pecuniarum menſas habentes, quas Salvator evertit.* In Matth. pag. 423. tom. 1. Huet.

(*b*) *Omnes Epiſcopi atque omnes Presbyteri, vel Diaconi erudiunt nos, & erudientes adhibent correptiones & verbis auſterioribus increpant.* In Pſalm. 37. pag. 292. tom. 1. Geneb.

(*c*) In Matth. pag. 443. ubi ſup.

(*d*) *Chriſtiani, quantùm in ipſis eſt, non negligunt per totum orbem ſeminare doctrinam hanc ſuam, certè quidam hoc unum ſibi deſumpſerunt negotium, ut obambularint non tantum per oppida, ſed vicos etiam, & villas ut alios quoque ad pietatem, verumque Dei cultum pertraherent. Nec objici poteſt eos lucri cauſâ id facere, quando ſæpè recuſant accipere victui neceſſaria, & ſi forte hùc interdùm cogantur præ inopiâ, præſenti tantùm uſu contenti ſunt, etiamſi non deſit multorum ultronea liberalitas plura largiri cupientium.* Lib. 3. cont. Celſ pag. 116.

(*e*) *Eodem modo etiam virgo conſecrata Deo, non illuſtrat miniſterium virginitatis ſuæ, nec illuſtrat lampadem ſuam, ſed è contrariò lumen ejus extinguitur & efficitur una de inſipientibus virginibus.* Lib. 8. in Epiſt. ad Rom. p. 388. tom. 2. Geneb.

(*f*) *Apud alios quoque, ut putantur, deos virgines exiguæ numero, ſive ab hominibus cuſtodita, ſive non (nec enim hoc nunc quæritur) videntur perſeverare in caſtitate, religionis gratiâ: Cæterùm apud Chriſtianos non propter humanos honores, non propter mercedes pecuniarias, non propter gloriolas viget virginitatis ſtudium; & quamprimùm approbaverunt Deum habere in notitia conſervantur à Deo in hac mente laudabili, & pietatis officiis, pleni omni bonitate & juſtitia.* Lib. 7. cont. Celſ. pag. 367.

(*g*) *Nos ergò cùm venimus ad Deum & vovemus ei nos in caſtitate ſervire, pronuntiamus labiis noſtris, & juramus nos caſtigare carnem noſtram vel malè ei facere, atque in ſervitutem eam redigere, ut ſpiritum ſalvum facere*

L'office (*a*) des veuves étoit d'enſeigner les perſonnes de leur ſexe, de les exhorter à vivre dans la pureté, & de laver leurs pieds. La (*b*) ceremonie des exorciſmes ſe faiſoit par l'impoſition des mains que l'on accompagnoit de jeûnes & de prieres. Origene (*c*) veut que ceux qui ſont chargés de la diſtribution des revenus de l'Egliſe, les diſpenſent avec fidelité & avec prudence; que contens du ſimple néceſſaire, ils ne gardent pas pour eux plus qu'ils ne donnent aux freres qui ſont dans le beſoin; qu'ils donnent à chacun ſelon qu'il le merite; car, ajoute-t-il, il ne faut pas traiter de même ceux qui ont vêcu durement dès

---

poſſimus. Hom. 3. in Levit. pag. 70. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Verùm & quæ conſtituuntur viduæ in Eccleſiis: ſi ſanctorum, inquit, pedes lavit. Si autem vis apertiùs audire, quomodò vidua lavat ſanctorum pedes, audi Paulum in alio loco conſtituentem viduis, & dicentem: Bene docentes ut pudicas efficiant adoleſcentulas, lavantes ſordes pedum juvenculorum, & iſta viduæ digna ſunt Eccleſiaſtico honore quæcumque ſanctorum pedes lavant ſermone ſpiritalis doctrinæ, ſanctorum verò non maſculorum, ſed mulierum. Docere enim mulierem non permittit, neque principari viro. Vult eſſe mulieres bene docentes ut ad caſtitatem ſuadeant, non adoleſcentes, ſed adoleſcentulas: indecens quippè eſt ut mulier magiſtra viri fiat, ſed ut caſtitatem ſuadeant adoleſcentulis, & amare viros & liberos ſuos.* Hom. 6. in Eſai. pag. 356. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Si inimica virtus dæmonis ex amaritudinis turma veniens obſideat alicujus corpus, perturbet ac decipiat mentem, adhibeantur autem multæ orationes, multa jejunia, multæ exorciſtarum invocationes, & ad hæc omnia ſurdus dæmon in obſeſſo corpore permaneat & perſiſtat, tolerabiliùs ferent exorciſtarum pœnas, & adhibita ſibi ex Dei nominis invocatione tormenta, quam diſcedere ab homine quem impudenter obſidet & nequiter. Ita etiam hic intelligendum eſt in iſtis qui dicuntur Amorrhæi, qui permanent & perſiſtunt habitare in Elon & in Selamin. Et ut vere oſtenderet ſcriptura, quia perferentes pœnas & flagella perſiſtunt, dicit:* Et gravis effecta eſt ſuper eos manus Ephrem, *quomodò autem gravis efficitur manus Ephrem ſuper Amorrhæos? vel exorciſtarum, ut diximus, manûs impoſitione vehementiùs impoſita gravari dicitur ſuper immundos ſpiritus manus Ephrem, vel quia boni actus, vel bona opera gravant & affligunt dæmonum genus, contrariaſque virtutes.* Hom. 24. in Joſue. p. 206. t. 1. Geneb.

(*c*) *Non autem eſt importunum monere propter peccata, quæ in hominibus qui videntur credere Chriſto, & in diſpenſatoribus Eccleſiarum plerumque fieri ſolent: quoniam & ſecundùm ſimplicem intellectum, multi opus habemus ut fideles ſimus pariter & prudentes ad diſpenſandos Eccleſiæ reditus. Fideles quidem ut non devoremus quæ ſunt viduarum, & ut memores ſimus pauperum, & occaſionem accipientes ex eo quod ſcriptum eſt: Dominus conſtituit his qui Evangelium prædicant de Evangelio vivere, amplius quæramus cibo ſimplici, & neceſſariis veſtimentis, ut ne amplius teneamus nobis quam demus eſurientibus fratribus & ſitientibus, atque nudis, & eis qui neceſſitatem patiuntur in ſæcularibus curis. Prudentes autem ut unicuique ſecundùm dignitatem uniuſcujuſque ſubminiſtremus, recordantes quod dictum eſt:* Beatus qui intelligit ſuper egenum & pauperem. *Non enim ſimpliciter de rebus Eccleſiaſticis dare oportet ut unum hoc obſervemus, ut ne quæ pauperum ſunt devoremus aut furtum faciamus de iis; ſed ut prudenter intelligamus indigentium cauſas propter quas ſunt indigentes; & uniuſcujuſque dignitatem, quomodò advocatus eſt, quantum neceſſarium habet, vel propter quam cauſam indiget. Non ergo ſimiliter eſt agendum in eis qui ab infantia duriter ſunt educati, & ſtrictè & in eis qui largè & delnioſè nutriti ſunt, & poſtea ceciderunt: nec eadem ſunt miniſtranda viris & mulieribus, aut multùm ſenibus & juvenibus, aut juvenibus quidem & debilibus, propter quod non poſſunt ſibi acquirere eſcas, & eis qui vel ex parte poſſunt ſibi ſuccurrere. Requirendum eſt autem eſſi multos habeant natos non negligenter ſed omnia facientes, & non ſibi ſufficienter occurrentes.* Origen. tract. 31. in Matth. pag. 101. tom. 2. Geneb.

l'enfance,

l'enfance, & ceux qui ont été élevés dans l'abondance & dans les delices; qu'ils donnent differens ſecours aux hommes & aux femmes, aux vieux & aux jeunes & à ceux qui peuvent s'aider en partie; qu'ils s'informent du nombre de leurs enfans, s'il y a de la negligence, ou ſi leur travail ne peut leur ſuffire.

XVII. Ceux qui deſiroient de (*a*) ſortir des tenebres de l'idolâtrie pour s'inſtruire de la Loi de Dieu, étoient mis au nombre des Catecumenes. Il y en avoit (*b*) de trois ſortes. Les premiers, à qui l'on n'accordoit pas l'entrée dans les aſſemblées Eccleſiaſtiques, parce qu'ils ne s'étoient preſentés que depuis peu, & qu'il étoit neceſſaire de ſonder leur intention & de les exorciſer quelque tems auparavant. Les ſeconds, qui n'étoient pas tout-à-fait diſpoſés à recevoir le baptême, & n'avoient pas encore reçû le ſymbole de leur purification. Les troiſiémes, ceux qui avoient donné toutes les preuves neceſſaires de leur ferme réſolution de n'abandonner jamais la profeſſion du chriſtianiſme. On en choiſiſſoit quelques-uns de ces derniers pour examiner la vie de ceux qui ſouhaitoient d'être admis dans les aſſemblées, afin qu'ils en éloignaſſent ceux qui ne vouloient pas renoncer à leurs mauvaiſes habitudes, & qu'ils aidaſſent les autres à faire tous les jours de nouveaux progrès dans la vertu. Souvent (*c*) on tentoit les Catecumenes & même les fideles de retourner à l'idolâtrie, en leur diſant: une telle idole a gueri d'une telle maladie, ou a deviné une telle choſe. Auparavant que de recevoir le baptême (*d*), il falloit qu'ils euſſent montré des

Sur le Sacrement de Baptême.

(*a*) *Etenim tu qui nuper cupis idolatriæ tenebris declicli ad audientiam divinæ Legis accedere, nunc primùm Ægyptum declinavis, cùm Catechumenorum aggregatus es numero & præceptis Eccleſiaſticis parere cœpiſti.* Orig. hom. 4. in Joſue. p. 184. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Chriſtiani, quantùm poſſunt, præexaminant animos audire ſe cupientium; ac primò privatim incantatos priuſquàm in cœtum recipiantur, ubi videntur eò profeciſſe, ut honeſtæ vitæ ſint cupidi; tùm demùm introducunt diſtinctis ordinibus, alterò recens admiſſorum nondum aſſectatorum luſtrationis ſymbolum; alterò eorum, qui quantum in ſe eſt demonſtrant ſibi propoſitum eſſe, nil aliud niſi cum Chriſtianis velle & ſentire; inter quos nonnulli præpoſiti ſunt, qui in vitam & mores eorum qui admittuntur inquirant, ut non conceſſa facientes, candidatos religionis arceant à ſuis conventibus: cæterùm horum diſſimiles excipiant ex animo & quotidianis acceſſibus meliores faciant.* Orig. lib. 3 cont. Celſ. pag. 142.

(*c*) *Sunt quidam qui mittunt vos, vagis autem catechumenos, quantum in ipſis eſt ad ventriloquos. . . . Videte ergò ne quando decipiatur aliquis ex vobis animam adhuc ambigat & dubitet, cùm audieris illum & illum hominem, in illo idolo dæmon curavit illum languorem, illud & illud divinavit. Iſta omnia idola ſunt dæmonum & hominum non cognoſcentium veritatem.* Hom. 7. in Eſaiam, pag. 358. tom. 1. Geneb.

(*d*) *Venite Catechumeni, agite pœnitentiam ut in remiſſionem peccatorum baptiſma conſequamini, in remiſſionem peccatorum ille accipit baptiſma qui peccare deſiſtit. Si quis enim peccans ad lavacrum venit, & non ſit remiſſio peccatorum; propterea obſecro vos, ne abſque*

fruits dignes de penitence, & paſſé quelque tems dans une bonne vie, ſe préſervant de toutes les ordures & de tous les vices. Après cela ils venoient (*a*) à la fontaine myſtique du baptême, & en preſence de l'ordre ſacerdotal & levitique, ils étoient initiés à ces myſteres venerables que ſçavent ceux à qui il eſt permis de les connoître. L'uſage de l'Egliſe étoit de baptiſer par (*b*) l'eau viſible & le crême viſible, au nom (*c*) de la Trinité. Origene dit qu'il n'y a point d'autre baptême que celui qui eſt conferé en ce nom; & il remarque que du tems des Apôtres, on ne donnoit pas ſeulement comme de ſon tems la formule des myſteres à ceux que l'on baptiſoit, mais qu'on leur en expliquoit encore la vertu & la raiſon : ſçavoir que par le baptême on eſt enſeveli avec Jeſus-Chriſt, & que l'on doit marcher avec lui dans une nouvelle vie. La coutume de baptiſer les enfans venoit de la (*d*) tradition des Apôtres, & étoit ſelon Origene une preuve du peché originel. Car, dit-

---

cautela & diligenti circumſpectione ad baptiſmum veniatis, ſed oſtendatis primùm fructus dignos pœnitentiæ. Facite aliquid temporis in converſatione bona, mundos vos à cunctis ſordibus, vitiiſque ſervate; & tunc vobis remiſſio peccatorum fiet, quando cœperitis & ipſi propria peccata contemnere. Homil. 21. in Luc. pag. 147. tom. 2. Geneb.

(*a*) *Si verò ad myſticum baptiſmi veneris fontem, & conſiſtente ſacerdotali & levitico ordine initiatus fueris venerandis illis magnificiſque ſacramentis quæ norunt illi quibus noſſe fas eſt, tunc etiam Sacerdotum miniſteriis Jordane diverſo, terram repromiſſionis intrabis, in qua te poſt Moyſem ſuſcepit Joſus, & ipſe tibi efficitur novi itineris dux.* Hom. 4. in Joſue. pag. 184. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Quamvis ſecundùm typum Eccleſia traditum omnes baptizati ſumus in aquis iſtis viſibilibus, & in chriſmate viſibili, tamen qui mortuus eſt peccato, & verè baptizatur in morte Chriſti, & conſepelitur ei per baptiſmum in morte Chriſti, iſte verè in Spiritu ſancto baptizatur de ſuperioribus & aqua.* Lib. 5. in epiſt. ad Rom. pag. 350. tom. 2. Geneb.

(*c*) *Requiras fortaſſis etiam hoc quod ipſe Dominus dixit ad Diſcipulos, ut baptizarent omnes gentes in nomine Patris & Filii & Spiritûs ſancti, cur hic Apoſtolus ſolius Chriſti in baptiſmo nomen aſſumpſit dicens: quicumque baptizati ſumus in Chriſto, cùm utique non haberetur legitimum baptiſma, niſi ſub nomine Trinitatis. Sed intuere prudentiam Pauli, quoniam in præſenti loco non tam baptiſmatis rationem quam mortis Chriſti diſcutere cupiebat, ad cujus nos ſimilitudinem etiam ſuaderet mori debere peccato, & conſepeliri Chriſto. Et non utique conveniens, ut ubi de morte dicebat, vel Patrem nominaret vel Spiritum ſanctum. . . . mihi verò ne illud quidem otioſè præmiſiſſe in hoc capitulo videtur Apoſtolus quod dicit: aut neſcitis. Per quod oſtendit, quia tunc, hoc eſt Apoſtolorum temporibus: non ut nunc fieri videmus, typus tantummodò myſteriorum his qui baptizabantur, ſed virtus eorum ac ratio tradebatur, & tanquam ſcientibus & edoctis, quia qui baptizantur in morte Chriſti, baptizantur & conſepeliuntur ei per baptiſmum in mortem, & quia ſicut Chriſtus ſurgens à mortuis per gloriam Patris, in novitate vitæ ambulare debeant, hi qui baptizati ſunt.* Ibid. pag 351.

(*d*) *De hoc ergo etiam David dixiſſe credendus eſt illud quod ſupra memoravimus: quia in peccato concepit me mater mea, ſecundùm hiſtoriam enim nullum matris ejus declaratur peccatum. Pro hoc & Eccleſia ab Apoſtolis traditionem accepit etiam parvulis baptiſmum dare. Sciebant enim illi quibus myſteriorum ſecreta commiſſa ſunt divinorum, quia eſſent in omnibus genuinæ ſordes peccati, quæ per aquam & ſpiritum ablui deberent.* Ibid. pag. 353.

il, (*a*) puiſque le baptême eſt donné en remiſſion des pechés, pourquoi le donne-t-on même aux enfans, ſuivant l'uſage de l'Egliſe? En recevant le ſigne du ſalut le nouveau baptiſé renonçoit (*b*) au démon, à ſes œuvres, à ſes pompes, à ſes plaiſirs & à tout ce qui ſe fait pour ſon ſervice, & s'engageoit par-là à ne plus gouter d'aucune ſcience diabolique, ni d'aſtrologie, ni de magie, ni d'aucune doctrine contraire à la pieté. Quoique le baptême d'eau remette (*c*) les pechés, celui de ſang qui les efface auſſi, eſt plus (*d*) excellent. Après le baptême d'eau il y en a très-peu qui ſe conſervent ſans tache juſqu'à la fin de la vie; mais celui qui eſt baptiſé dans ſon ſang ne peut plus pecher. Il y en a même qui, quoique baptiſés dans l'eau, n'ont pas reçu (*e*) le S. Eſprit ni la remiſſion de leurs pechés. La grace du baptême, comme (*f*) des autres ſacremens nous

(*a*) *Addi his etiam illud poteſt, ut requiratur quid cauſæ ſit cur baptiſma Eccleſia in remiſſionem peccatorum detur, ſecundùm Eccleſiæ obſervantiam etiam parvulis baptiſmum dari: enim utique ſi nihil eſſet in parvulis quod ad remiſſionem deberet & indulgentiam pertinere, gratia baptiſmi ſuperflua videretur.* Hom. 8. in Levit. pag. 90. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Recordetur unuſquiſque fidelium, cùm primùm venit ad aquas baptiſmi: cùm ſignacula fidei prima ſuſcepit & ad fontem ſalutaris acceſſit, quibus ibi tunc uſus ſit verbis, & quid renuntiaverit diabolo: non ſe uſurum pompis ejus, neque operibus ejus, neque ullis omninò ſervitiis ejus ac voluptatibus pariturum. Et hoc eſt quod his legis ſermonibus adumbratur: quia non declinet Iſraël neque in agrum ejus, neque in vineam ejus. Sed neque aquam de lacu ejus pollicetur ſe eſſe potaturum. Non enim ultra diſciplinæ diabolicæ, non aſtrologiæ, non magiæ, non ullius omninò doctrinæ, quæ contra Dei pietatem aliquid doceat, poculum ſumet fidelis.* Hom. 12. in Num. pag. 137. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Amputantur & exſecantur ab hominibus peccata cùm in baptiſmo donatur remiſſio peccatorum.* Hom. 4. in Cant. pag. 346. tom. 1. Geneb.

(*d*) *Baptiſma ſanguinis ſolum eſt quod nos pariores reddat quàm aqua baptiſmus reddidit. Et hoc ego non præſumo, ſed ſcriptura refert & dicente Domino ad diſcipulos: baptiſmum habeo baptizare quod vos neſcitis, & quomodò urgeor ut perficiatur. Videt ergo quia profuſionem ſui ſanguinis baptiſma nominavit. Et ne iſta dicens offendam, vereor ne iſtud baptiſma eminentius ſit illo baptiſmate quod per aquam traditur. Illo enim accepto, valdè pauci ſunt ita beati, qui id immaculatum uſque ad exitum vitæ ſervare potuerint. Hoc verò baptiſmo qui baptizatus fuerit, peccare jam ultrà non poteſt: Et ſi temerarium non eſt in rebus talibus audere aliquid, poſſumus dicere, quod per illud baptiſma præterita peccata purgantur: per iſtud verò etiam futura perimuntur. Ibi peccata dimiſſa ſunt, hic excluſa.* Hom. 7. in Judices pag. 218. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Qui accepimus gratiam baptiſmi in nomine Chriſti loti ſumus: ſed neſcio quis lotus ſit in ſalutem: Simon lotus eſt & baptiſma conſecutus perſeverabat in Philippi ſocietate; verùm quia non erat lotus in ſalutem, condemnatus eſt ab eo qui in Spiritu ſancto dixit ad eum: pecunia tua tecum ſit in perditionem. Ingentis eſt difficultatis eum qui lavatur, lavari in ſalutem. Attendite, Cathecumeni, audite & ex his quæ dicuntur præparate vosmetipſos dum Cathecumeni eſtis, dum necdum eſtis baptizati, & veniatis ad lavacrum, & lavemini in ſalutem, nec ſic lavemini ut quidam qui loti ſunt, ſed non in ſalutem: ut qui accipit aquam, & non accipit Spiritum ſanctum, qui lavatur in ſalutem & aquam accipit & Spiritum ſanctum. Quia non fuit Simon lotus in ſalutem, accepit aquam, & non accepit Spiritum ſanctum.* Hom. 6. in Ezechiel. pag. 403. tom. 1. Geneb.

(*f*) *Omnis purificatio peccatorum etiam hæc quæ per pœnitentiam quæritur, illius ope indiget de cujus latere aqua proceſſit & ſanguis.* Homil. 8. in Levit. pag. 92. tom. 1. Geneb.

vient de Jeſus-Chriſt. Celui de S. Jean (*a*) étoit beaucoup inferieur, & ne regeneroit point ceux qui le recevoient. Celui à qui on adminiſtroit le baptême de Jeſus-Chriſt, faiſoit en même tems profeſſion de croire en la (*b*) Trinité. Le baptême ne ſe donnoit qu'une (*c*) fois. Mais outre le baptême d'eau & de ſang, on en diſtinguoit un troiſiéme, nommé baptême du S. Eſprit. L'eau dans le baptême (*d*) eſt non ſeulement le ſymbole de la purification de l'ame, elle eſt encore par elle-même le principe & la ſource des dons divins en vertu des invocations de l'adorable Trinité. Si un Juif ou un de ceux qu'on appelloit Severiens ou Tatiens vouloit croire en Jeſus-Chriſt, on (*e*) ne devoit pas le preſſer de manger toutes ſortes de viandes, comme s'il ne pouvoit être ſauvé ſans prendre celle qu'il avoit en averſion. Les Chrétiens eux-mêmes s'abſtenoient encore alors du ſang (*f*) des animaux & des viandes (*g*) ſuffoquées.

Sur l'Euchariſtie.

XVIII. Ils étoient perſuadés que le pain qu'on offroit dans l'Egliſe devenoit (*h*) par le moyen de la priere un corps, qui

---

(*a*) *Quin & hoc inſuper notandum quod Joannis baptiſmus Jeſu baptiſmo quod dabatur per diſcipulos ejus, inferior erat. Qui ergo in actis baptizati erant in Joannis baptiſmo, & neque, an Spiritus ſanctus eſſet audierant, denuò ab Apoſtolo baptizantur, quia regeneratio non apud Joannem, ſed apud Jeſum per Apoſtolos ſuos fiebat.* In Joan. pag. 125. tom. 2. Geneb.

(*b*) *Cùm ergò venimus ad gratiam baptiſmi, univerſis aliis diis & dominis renuntiantes, ſolùm confitemur Deum Patrem & Filium & Spiritum ſanctum.* Hom. 8. in Exod. p. 52. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Recordemur verò ſimul peccatorum noſtrorum: quodque nemo poſſit remiſſionem peccatorum ſine baptiſmo conſequi, & quod fieri nequeat ſecundùm evangelica præcepta, ut quis iteratò baptizetur aquâ & ſpiritu in remiſſionem peccatorum.* Orig. exhortat. ad martyr. pag. 191.

(*d*) *Lavacrum aqua, ſymbolum & nota exiſtens purificationis animæ ablata ab omni ſorde malitiæ, nihilominus, etiam ex ſe, eſſe principium ac fontem munerum divinorum propter potentiam invocationum adoranda Triadis ei qui ſe exhibuerit deitati.* In Joan. pag. 124. tom. 2. Geneb.

(*e*) *Tametſi quis Judæus verbi causâ, aut ex his qui Severiani Tatianique appellantur, velit Chriſto credere; putet tamen non parum ineſſe momenti in obſervantia continentiæ, vel eorum ciborum qui lege prohibentur, vel quos quaſi caſtitati adverſantes exiſtimant nonnulli etiam ſcripturarum auctoritate declinandos: hujuſmodi hominem ſi perurgeas ad communes hominum cibos, nec dicas eum aliter poſſe ſalvari, vel ad fidem Chriſti vel gratiam pervenire, niſi ſumptis his quos refugit cibis, tunc vere benum ſpiritalis ſententiæ blaſphemator, putante eo quem perurges hanc apud nos haberi fidem, ut ſalvum fieri nullum credamus, niſi qui ſuillis veſcatur carnibus, vel aliis hujuſmodi communibus & indifferentibus cibis.* Lib. 10. in cap. 14. epiſt. ad Rom. pag. 403. tom. 2. Geneb.

(*f*) *Ex fide autem manducat is, qui credit in idolorum templis immolatum non eſſe id quod comeditur, nec ſuffocatum illud eſſe, nec ſanguinem, non ex fide verò qui de aliquo eorum dubitat.* In Matth. pag. 250. tom. 1. Huet.

(*g*) *Suffocatis autem nobis interdicitur, quia ſanguis ex eis non eſt excretus. (Cujus exhalatione aiunt paſci dæmonas); ne veſcamur cibo dæmonum, & ne fortè ſimul nobiſcum edant dæmones, ſi ſuffocatum edamus.* Lib. 8. cont. Celſ. pag. 396.

(*h*) *Nos, qui rerum omnium conditori placere ſtudemus, cum precibus & gratiarum pro beneficiis acceptis actione oblatos panes edimus,*

étoit ſaint, & avoit de plus la vertu de ſanctifier ceux qui en uſoient avec un eſprit bien diſpoſé; qu'ils mangeoient la (*a*) chair même du Fils de Dieu, & qu'ils beuvoient ſon ſang, dont la manne étoit la figure. C'eſt pourquoi ils s'en approchoient avec beaucoup de precaution & de reſpect, de peur qu'il ne (*b*) tombât la moindre partie du corps du Seigneur, & ils ſe ſeroient cru coupables, ſi par leur negligence il s'en fût perdu quelque choſe. Ils celebroient (*c*) la Pâque en mangeant la chair du Verbe; & dans le tems de la celebration de l'Euchariſtie ils ſe donnoient (*d*) le baiſer de paix, qui étoit appellé ſaint, comme étant chaſte, ſincere, & le ſigne d'une veritable charité. Pour participer au pain de benediction, il falloit (*e*) être ſain, c'eſt-à-dire, ſans infirmités ſpirituelles, ſans habitude de peché. On cachoit (*f*) à tous autres qu'aux fideles le myſtere

---

corpus jam per precationem factos ſanctum quoddam & ſanctificans utentes eo cum ſano propoſito. Lib. 8. cont. Celſ. pag. 399.

(*a*) *Tunc in ænigmate erat manna cibus, nunc autem in ſpecie caro verbi Dei eſt verus cibus, ſicut & ipſe dicit: quia caro mea verè eſt cibus, & ſanguis meus verè eſt potus.* Hom. 7. in Num. pag. 122. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Volo vos admonere religionis veſtræ exemplis: noſtris, qui divinis myſteriis intereſſe conſueſtis, quomodò cùm ſuſcipitis corpus Domini, cum omni cautela & veneratione ſervatis, ne ex eo parùm quid decidat, ne conſecrati muneris aliquid dilabatur. Reos enim vos creditis, & rectè creditis, ſi quid indè per negligentiam decidat. Quod ſi circa corpus ejus conſervandum, tantâ utimini cautelâ, & meritò utimini, quomodò putatis minoris eſſe piaculi verbum Dei neglexiſſe quàm corpus ejus?* Hom. 13. in Exod. pag. 63. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Quiſquis item cogitat paſcha noſtrum immolatum eſſe Chriſtum, celebrandumque hoc feſtum edendo carnem Verbi, nunquam non paſcha facit, &c.* Lib. 8. cont. Celſ. pag. 392.

(*d*) *Os ſponſi intelligimus virtutem Dei, quâ illuminat mentem & velut ſermone quodam amoris ad eam facto, ſi tamen capere mereatur, tantæ virtutis præſentiam, incognita quæque ſibi & obſcura manifeſtat, & hoc eſt verius proprieſque & ſanctius quàm oſculum quod à ſponſo Dei verbo porrigi dicitur ſponſæ, pura ſcilicet animæ & perfecta; cujus rei imago eſt illud oſculum, quod in Eccleſia ſub tempore myſteriorum nobis invicem damus.* Hom. 1. in Cant. pag. 316. tom. 1. Geneb. Salutate invicem in oſculo ſancto. *Ex hoc ſermone & aliis nonnullis ſimilibus, mos Eccleſiis traditus eſt, ut poſt orationes oſculo ſe invicem ſuſcipiant fratres. Hoc autem oſculum ſanctum appellat Apoſtolus: quo nomine illud docet primò ut caſta ſint oſcula quæ in Eccleſiis dantur. Tunc deindè ut ſimulata non ſint, ſicut fuerunt Judæ, qui oſculum labiis dabat, & proditionem corde tractabat. Oſculum verò fidele primò ut diximus caſtum ſit, tunc deinde pacem in ſe ſimpliciſtatemque habeat in charitate non ficta.* Lib. 10. in cap. 16. epiſt. ad Rom. pag. 411 tom. 2. Geneb.

(*e*) *Primò quidem obſerva tunc* (Jeſum) *ſanaſſe ægros, cum panes benedictionis Diſcipulis daturus eſſet quos turbis apponerent, ut ſanitati reſtituti, panum benedictionis fierent participes; nec enim qui etiamnum infirmi ſunt, panes benedictionis Jeſu capere poſſunt. Sed & ſi quis cùm hæc audire deberes: probet autem unuſquiſque ſeipſum, & ſic de pane illo edat, &c. Is non obſervabat quidem, ſed temerè panem Domini, cujuſque calicem ſumit: imbecillus vel infirmus fit vel dormiens ex ea, ut ita dicam, capitis gravedine quam à vi panis contrahit.* In Matth. pag. 233. tom. 1. Huet.

(*f*) *Ritus quidem apud veteres propitiationis pro hominibus qui fiebat ad Deum, qualiter celebraretur, edocuit, ſed tu qui ad Chriſtum veniſti Pontificem verum in ſanguine ſuo Deum tibi propitium fecit, & reconciliavit te Patri, non hæreas in ſanguine carnis, ſed diſce potiùs ſanguinem Verbi, & audi ipſum tibi dicentem quia hic ſanguis meus eſt qui pro vobis effunderetur in remiſſionem peccatorum. Novit qui myſte-*

de l'Euchariſtie, qu'Origene appelle adorable (*a*) en plus d'un endroit.

Sur la Penitence & l'Extrême - Onction.

XIX. Parmi les Chrétiens il y en avoit (*b*) qui attachés uniquement au ſervice de Dieu, & dégagés des affaires temporelles, combattoient pour les foibles par les prieres, les jeûnes, la juſtice, la pieté, la douceur, la chaſteté & toutes les vertus; enſorte que les foibles mêmes profitoient de leurs travaux. D'autres après avoir fait la recolte des biens de la terre, en (*c*) offroient une partie à l'Egliſe pour l'entretien des pauvres & des pelerins. Pluſieurs étant tombés ne prenoient aucun ſoin de ſe (*d*) relever par la penitence. On chaſſoit de l'Egliſe (*e*) ceux dont les pechés étoient manifeſtes, non ceux dont les fautes étoient douteuſes ou cachées; & ces pecheurs publics étoient exclus (*f*) même de la priere commune, & ſouvent on leur refuſoit la communion, quoiqu'ils la demandaſſent, de peur qu'ils ne nuiſiſſent à pluſieurs autres par leur exemple. Ceux qui vivoient (*g*) dans l'impureté étoient traités avec la derniere ri-

---

viis imbutus eſt & carnem & ſanguinem Verbi Dei. Non ergò immoremur in his quæ & ſcientibus nota ſunt, & ignorantibus patere non poſſunt. Hom. 9. in Levit. p. 98. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Pater vocavit Filium, immò ut verè dicamus, Deus hominem vocavit juſtitiam ad pedes ſuos, id eſt incarnationem Filii ſui. Ideò & adoramus ſcabellum pedum illius juxta quod ſcriptum eſt: adorate ſcabellum ejus, quia ſanctum eſt. Caro ſiquidem Domini, honorem deitatis aſſumit.* Hom. 5. in Iſai. pag. 354. tom. 1. Geneb.

(*b*) *In populo Dei ſunt quidam ſicuti Apoſtolus dicit, qui militant Deo: illi ſine dubio, qui ſe non obligant negotiis ſæcularibus: & iſti ſunt qui procedunt ad bellum & pugnant adverſus gentes inimicas & adverſus ſpiritales nequitias pro reliquo populo & pro iis qui infirmiores ſunt ſive per ætatem, ſive per ſexum, ſive per propoſitum. Pugnant autem iſti orationibus & jejuniis, juſtitiâ & pietate & caſtitate, cunctiſque continentiæ virtutibus tamquam armis bellicis communiti: & cùm ingreſſi fuerint ad caſtra victores, fruuntur laboribus eorum etiam imbelles & ii qui ad pugnam vel non vocantur vel exire non poſſunt.* Orig. hom. 27. in num. pag. 168. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Salomon in Proverbiis dicit: Laqueus eſt viro fortis citò aliquid de ſuis ſanctificare. Poſteà enim quam voluerit, evenit pœnitere. Et hoc eſt utique quod dicit: ne quit fortè cùm fructus ex area aut vinum ex torculari colligit, & dixerit, volo tantùm offerre Eccleſiæ, vel in uſum pauperum aut peregrinorum tantum præbere: ſi poſteà ex his quæ vovet, aliquid ad uſus proprios præſumat, jam non de ſuis fructibus præſumpſit, ſed ſancta Dei violavit.* Ibid. p. 100.

(*d*) *Multi ſunt qui nec ad hoc inclinantur, nec pœnitentiæ refugium quærunt: ſed cùm ceciderint, ſurgere ultrà nolunt, delectantur in eo luto quo hæſerint volutari.* Hom. 11. in Levit. pag. 101. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Ergò quia non poſſumus ejicere iſtos qui nos conculcant, eos ſaltem quos poſſumus, quorum peccata manifeſta ſunt. Ubi enim peccatum non eſt evidens, ejicere de Eccleſia neminem poſſumus.* Hom. 21. in Joſue. pag. 203. tom. 1. Geneb.

(*f*) *Propter hoc & in Eccleſiis Chriſti conſuetudo tenuit talis, ut qui manifeſti ſunt in magnis delictis, ejiciantur ab oratione communi, & ne modicum fermentum non ex corde mundo orantium, totam unitatis conſperſionem & conſenſum corrumpat.* Tract. 35. in Math. pag. 115. tom. 2. Geneb.

(*g*) *Hæc in Eccleſia ſæpè accidentia poſſumus conſiderare. Peccavit quiſpiam, & pœnitentiam poſtulet communionem, ſi ei conceditur quod rogat, in incommodum omnium venia procedit, & lanatis frenis, ſceleribus panditur via. Sin*

gueur, & ſeparés de (*a*) la communion des fideles. Il dit (*b*) qu'il eſt plus dangereux de s'égarer dans la doctrine que dans les mœurs; que toutes les vertus paroiſſent être dans les heretiques; mais qu'elles y ſont fauſſes, & le martyre même, & que les heretiques dont les mœurs ſont bonnes, ſont les plus pernicieux; qu'on (*c*) ne doit pas accorder facilement le pardon aux pecheurs, mais (*d*) meſurer l'indulgence à la penitence qu'ils ont faite de leurs fautes; que la douleur que l'on a de ſes pechés doit (*e*) enfermer la réſolution de s'en corriger à l'avenir, les

---

verò cum rationabili deliberatione, non ut miſericors, nec rursùm ut crudelis Judex, ſed quaſi uni providens & de omnium ſalute pertractans conſideraverit populi damnum in unius venia, haud dubium eſt quin faciat ejici unum de Eccleſia, ut multos ſalvet incolumes. Hom. 12. in Hierem. pag. 122. tom. 1. Huet.

(*a*) *Jam erga peccantes quàm ſevera eſt diſciplina, præcipuè contaminatos libidine, quos è ſua communione rejiciunt noſtri.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 142.

(*b*) *Juxta mei quidem animi ſenſum; multò nocentior eſt hæreticus bonæ vitæ & plus in doctrina ſua habet autoritatis eo qui doctrinam converſatione maculet. Qui enim vita peſſima eſt, non facilè homines ad falſum dogma ſollicitat, nec poteſt per umbram ſanctitatis audientium decipere ſimplicitatem. Qui verò ſermone perverſus eſt, & diſciplinis ſaluti contrariis, mores autem compoſitos & ornatos habet, nihil facit aliud niſi accipit indumenta varia inſtituti boni & converſationis quietæ, & circumdat ea idolis ſuis, ut magis decipiat audientes. Idcircò ſollicitè caveamus hæreticos qui converſationis optimæ ſunt, quorum ſortè vitam, non tam Deus quàm diabolus inſtruxit, nam quomodò quaſdam illecebras eſcarum aucupes proponunt ut facilius aves capiant per oblectamentum gulæ, ſic, ut audaciùs dicam, eſt quædam caſtitas diaboli, id eſt, decipula humanæ animæ, ut per iſtiuſmodi caſtitatem, & manſuetudinem & juſtitiam poſſit facilius capere, & falſis ſermonibus irretire. . . . . Omnia, ut diximus, diabolus operatur, & ea quæ videntur eſſe bona, nec ſunt; & ea quæ per naturam ſuam mala ſunt, omnia adversùs animam commentatur humanam. Undè qui curam habet vitæ ſuæ, neque manſuetudine hæreticorum capitur ad conſentiendum doctrinæ eorum, neque meis delictis qui videor in Eccleſia prædicare, ſcandalizabitur, ſed ipſum dogma conſiderans & pertractans, Eccleſiæ fidem à me averſabitur, doctrinam verò ſuſcipiet ſecundùm præceptum Domini qui ait: ſuper cathedram Moyſi, &c.* Hom. 7. in Ezechiel. pag. 405. tom. 1. Geneb. *Arbitror & caſtitatem eſſe antichriſtum quæ eſt apud hæreticos in errorem mittens homines, ne intelligant eccleſiaſticam caſtitatem Chriſtum. Sic & miſericordia eſt antichriſtus contra miſericordiam Chriſtum, qui faciunt eleemoſynas, ſed non propter juſtitiam Dei. Eſt patientia antichriſtus in eis qui videntur quidem pati pro chriſtianitate, & uſque ad effuſionem ſanguinis concertantes, videlicet ne videantur denegare chriſtianitatem: iniquitatem autem in excelſum, in ipſa etiam effuſione ſanguinis ſui loquuntur, & ponunt in cœlos os ſuum.* Tract. 37. in Math. pag. 85. tom. 2. Geneb.

(*c*) Hom. 12. in Hierem. pag. 122. tom 1. Huet. ubi ſupra.

(*d*) *Pro menſura pœnitentiæ remiſſionis quantitas moderatur: ne nos metipſos ſeducamus, putantes nullis hæc regulis, nullis diſpenſari judiciis; puto enim quod qui omnes juſtitias impleverit, ille omnes abluat iniquitates: qui verò paucas vel partem aliquam juſtitiæ operatus eſt, partem aliquam iniquitatum reſolvat; qui verò perfectam pro omnibus malis & integram pœnitentiam geſſerit, ita ut purum cor jam offerat Deo, iſte ſimul omnem labem diluit peccatorum, ſi verò ex parte pœnituit, & ex parte jam meruit abſolutionem.* Hom. 2. in Pſal. 38. pag. 300. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Hoc eſſe impoſſibile dicimus, ut homo ab initio mox virtutem complectatur, & ad Deum attollat oculos. Neceſſum eſt enim malitiam primò in hominibus ſubſiſtere, ſicut etiam Paulus ſcribit:* Sed poſtquam venit mandatum, peccatum revixit, ego autem mortuus ſum. *Neque de injuſto docemus ſufficere ad hoc ut à Deo recipiatur, ſi agnoſcat ſuam miſeriam: ſed qui damnata ſua præterita vita convertat ſe ad meliorem frugem, eum à Deo recipi.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 149.

pleurs & les gemiſſemens n'étant (*a*) pas capables d'eux-mêmes d'obtenir de Dieu grace & miſericorde, s'ils ne ſont accompagnés du deſir ſincere de changer de vie : car c'eſt la vertu qui en chaſſant le vice, fait obtenir le pardon des fautes. Auſſi l'Egliſe après avoir pleuré (*b*) comme perdus & comme morts ceux d'entre les Chrétiens qui s'étoient laiſſés vaincre par l'impureté ou par quelque autre peché, ne les recevoit qu'après qu'ils avoient donné des marques ſuffiſantes d'un retour ſerieux, en leur ôtant neanmoins toute eſperance d'avoir part à l'avenir au gouvernement de l'Egliſe de Dieu. Celui qui avoit commis un crime public étoit dès-là même (*c*) ſeparé de la communion des fideles, ſans attendre le jugement de l'Evêque, mais il avoit encore la liberté de ſe trouver aux aſſemblées dans l'Egliſe. Origene fait voir (*d*) l'utilité de la confeſſion des pechés ſecrets, en ce que le pecheur en obtient la remiſſion, s'il les confeſſe volontairement. Il enſeigne qu'on n'accordoit qu'une fois la penitence (*e*) publique;

(*a*) *Nos credimus, neminem malum niſi ad virtutem converſum ſublevari à Deo, ſicut neminem qui jam bonus ſit rejici : nec propter miſerationem & miſericordiam, ut vulgus loquitur, quemquam ſublevat, ſed qui peccata ſua damnant toto pectore, ſeque ipſos deflent ac lugent, tanquam ob malefacta meritò perditos, ac mox mutationem præ ſe ferunt quæ reſipiſcentes deceat, eis demùm propter mutatam in melius mentem, condonat errata præterita, eam præteritorum oblivionem impetrante virtute, quæ in locum profligatorum ſucceſſit.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 154.

(*b*) *Jam erga peccantes quàm ſevera eſt diſciplina præcipuè contaminatos libidine, quos è ſua communione rejiciunt noſtri, quantumvis Celſus eos nugacibus circulatoribus ſimiles faciat ? & Pythagoræorum quidem venerandæ ſchola ponebat Cenotaphia diſciplinæ ſuæ deſertoribus, nimirùm quod haberet eos pro mortuis : Hi verò ut perditos Deoque mortuos lugent eos qui libidine, aliove ſimili malo victi fuerint : ac rursùm reſipiſcentes, haud ſecùs quam redivivos recipiunt tandem poſt longiorem melioris mentis approbationem, quàm cum primùm ad religionem diſcendam admitterentur, eâ tamen conditione, ut quoniam lapſi ſunt, excludantur in poſterùm ab omnibus dignitatibus & Magiſtratibus Eccleſiaſticis.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 142.

(*c*) *Ego puto quia docere nos vult ſermo divinus, quod qui peccat duplicitèr exire dicitur, primò enim exit à propoſito bono & rectâ ſententiâ, exit à via juſtitiæ, exit à lege Dei. Poſtmodùm verò cùm confutatus fuerit pro peccato, exit etiam de cœtu & congregatione Sanctorum. Ut ſi verbi causâ dicamus : peccavit aliquis fidelium, iſte etiam ſi nondum abjiciatur per Epiſcopi ſententiam, jam tamen per ipſum peccatum quod admiſit, ejectus eſt : & quamvis intret in Eccleſiam, tamen ejectus eſt, & foris eſt ſegregatus à conſortio & mansuetudine fidelium.* Hom. 14. in Levit. pag. 107. tom. 1. Geneb.

(*d*) *David eodem ſpiritu loquitur in Pſalmis & dicit : iniquitatem meam notam feci, & peccatum meum non cooperui ; dixi, pronuntiabo adversùm me injuſtitiam meam, & tu remiſiſti impietatem cordis mei. Vide ergo quia pronuntiare peccatum remiſſionem peccati meretur. Prævenius enim diabolus in accuſatione, ultra nos accuſare non poterit : & ſi ipſi noſtri ſimus accuſatores, profectò nobis ad ſalutem : ſi verò expectemus ut à diabolo accuſemur, accuſatio illa cedit nobis ad pœnam ; habebit enim ſocios in gehenna quos convicerit criminum ſocios.* Hom. 3. in Levit. pag. 70.

(*e*) *In gravioribus criminibus ſemel tantùm pœnitentiæ conceditur locus ; iſta verò communia quæ frequenter incurrimus, ſemper pœnitentiam recipiunt, & ſine intermiſſione redimuntur.* Hom. 15. *in Levit. pag.* 109. *tom.* 1. *Geneb.* Dans les éditions d'Origene, on lit qu'on n'accordoit la penitence publique

que

que l'on confeſſoit quelquefois publiquement des pechés commis en ſecret; & il (*a*) exhorte les penitens à n'en être point détournés par la honte qui pourroit leur en revenir; d'autant que par ce moyen ils en obtenoient le pardon. Seulement, (*b*) ajoute-il, examinez avec ſoin à qui vous devez les confeſſer; éprou-

---

qu'une fois, ou rarement: *In gravioribus enim criminibus ſemel tantùm vel rarò pœnitentiæ conceditur locus.* Mais ces paroles, *vel rarò*, paroiſſent avoir été ajoutées. Car elles ne ſe trouvent point dans pluſieurs manuſcrits des œuvres d'Origene, dont quelques-uns ont juſqu'à huit cens ans, ſelon la remarque de Dom Edmond Martenne, *lib.* 1. *de antiquis Eccleſiæ ritibus, part.* 2. *cap.* 6. *art.* 2. Le même auteur cite un ancien Theologien qui rapporte ce paſſage d'Origene ſans ces mots *vel rarò*. Le Maître des Sentences ne les liſoit pas non plus dans ſes exemplaires, *lib.* 4. *diſtinct.* 4. Et Monſieur Vitaſſe aſſure que l'on ne les trouve point dans un ancien manuſcrit d'Origene que l'on conſerve dans la biblioteque de Sorbonne. *Vitaſſe, tom.* 2. *pag.* 752.

(*a*) *Qui pro peccatis ſuis confitetur Deo, & animo dolet dum pœnitet, ſciens poſt exitum vitæ quæ pœna immineat peccatori, hæc dicit, (amici mei & proximi mei adverſum me appropinquaverunt & ſteterunt) exponens quanta pati neceſſe ſit eum qui ſe ad pœnitentiam emendationemque convertit, quomodò derelinquant eum amici & proximi ſui, & longè efficiantur pro eo quod ipſe ſe ad exomologeſim peccati ſui maroremque convertit. Dicis ergò: amici mei, &c. intellige mihi fidelem quidem hominem, ſed tamen infirmum qui etiam vinci ab aliquo peccato potuit, & propter hoc mugientem pro delictis ſuis, & omni modo curam vulneris ſui, ſanitatemque requirentem, licet præventus ſit & lapſus, volentem tamen medelam & ſalutem reparare. Si ergè hujuſmodi homo memor delicti ſui confiteatur quæ commiſit, & humana confuſione parvipendat eos qui exprobrant eum confitentem, & notant vel irrident: ille autem intelligens per hoc veniam ſibi dari, & in die reſurrectionis pro his quibus nunc confunditur coram hominibus, tunc ante Angelos Dei confuſionem atque opprobria evaſurum, ut nolit tegere & occultare maculam ſuam, ſed pronuntiet delictum ſuum, nec velit eſſe ſepulchrum dealbatum, quod deforis quidem appareat hominibus ſpecioſum, id eſt, ut videntibus ſe quaſi juſtus appareat, intùs autem ſit repletus omni immunditiâ, & oſſibus mortuorum. Si ergò ſit aliquis ita fidelis ut ſi quid conſcius ſit ſibi procedat in medium, & ipſe ſui accuſator exiſtat; hi autem qui futurum Dei judicium non metuunt, hæc audientes cum infirmantibus quidem non infirmentur, cum ſcandalizantibus non urantur, cum lapſis non jaceant, ſed dicant: Longè te fac à me, neque accedas ad me, quoniam mundus ſum: & deteſtari incipiant eum quem ante admirabantur, & ab amicitiis recedant ejus qui delictum ſuum noluit occultare: ſuper his ergo conſequenter dixit qui exomologeſim, id eſt, confeſſionem facit: amici mei, &c. Sed hæc non oportet formidare eum qui poſt delictum ſalvari cupit, neque notam eorum pertimeſcere, qui ſua quidem peccata non cogitant, nec memores ſcripturæ ſunt divinæ dicentis: Noli improperare homini convertenti ſe à peccato, ſed memor eſto quoniam omnes ſumus in culpis. Non ergò cogitet de talibus, ſed cogitet de anima ſua, exorans Deum ut ab ipſe exaudiatur, & ſublevetur poſt caſum ſuum ut poſſit etiam dicere quæ ſequuntur, quoniam iniquitatem meam ego pronuntiabo, &c.* Hom. 2. in Pſalm. 37. pag. 294. tom. 1. Genebrardi.

(*b*) *Vide quid edocet nos ſcriptura divina, quia oportet peccatum non celare intrinſecùs. Fortaſſis enim ſicut ii qui habent incluſam eſcam indigeſtam aut humoris vel flegmatis ſtomacho graviter & moleſtè imminentia, ſi vomuerint relevantur: etiam hi qui peccaverint, ſi quidem occultant & retinent intra ſe peccatum, intrinſecùs urgentur, & propemodùm ſuffocantur à flegmate vel humore peccati. Si autem ipſe ſui accuſator ſiat, dum accuſat ſemetipſum, & confitetur, ſimul evomit & delictum atque omnem morbi digerit cauſam; tantummodò circumſpice diligentiùs cui debeas confiteri peccatum tuum, proba priùs medicum, cui debeas cauſam languoris exponere, qui ſciat infirmari cum infirmante, flere cum flente, qui condolendi & compatiendi noverit diſciplinam, ut ita demùm ſi quid ille dixerit qui ſe priùs & eruditum medicum oſtenderit & miſericordem, ſi quid conſilii dederit, facias & ſequaris. Si intellexerit & providerit talem eſſe*

vez auparavant le Medecin à qui vous expoſerez la cauſe de votre maladie, afin qu'ayant reconnu ſa capacité & ſa charité, vous ſuiviez les conſeils qu'il vous donnera. S'il eſtime que votre mal doive être découvert dans l'aſſemblée de toute l'Egliſe pour votre gueriſon & l'édification des autres ; il le faut faire, mais avec grande déliberation. Il met encore entre les moyens propres à effacer nos pechés, les peines temporelles (*a*) dont Dieu nous punit, le baptême, le martyre, le pardon des injures, la converſion de nos freres, la charité, la penitence laborieuſe, l'onction & l'impoſition (*b*) des mains faites ſur un malade par le miniſtere des Prêtres de l'Egliſe, ſelon ce qui eſt marqué dans l'Epitre de ſaint Jacques. Il marque (*c*) le pouvoir de remettre les pechés, donné particulierement aux Apôtres, par ces paroles: *Recevez le Saint-Eſprit ; ceux dont vous aurez remis les pechés*, &c. Ce pouvoir, dit-il, a paſſé des Apôtres à leurs ſucceſſeurs, & regarde les pechés commis contre Dieu : au lieu que chacun de nous peut & doit remettre les pechés pour ce qui regarde l'offenſe qu'il a reçûë. Il ſe plaint (*d*) de ce que quelques-uns uſant d'un pouvoir qui

---

languorem tuum qui in conventu totius Eccleſiæ exponi debeat & curari, ex quo fortaſſis & cæteri ædificari poterunt, & tu ipſe facilè ſanari, multâ hoc deliberatione & ſatis perito medici illius conſilio procurandum eſt. Ibid. pag. 295.

(*a*) *Reſtat ut oſtendamus multò eſſe gravius accipere peccatum & habere ſecum, quàm morte mulctari. Mors quæ pœna cauſa inferatur pro peccato, purgatio eſt peccati ipſius, pro quo jubetur inferri. Abſolvitur ergo peccatum per pœnam mortis, nec ſupereſt aliquid, quod pro hoc crimine judicii dies & pœna æterni ignis inveniat.* Homil. 14. in Levit. pag. 108. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Audiſti quanta ſint in lege ſacrificia pro peccatis, audi nunc quanta ſint remiſſiones peccatorum in Evangeliis. Eſt iſta prima quâ baptiſamur in remiſſionem peccatorum. Secunda remiſſio eſt in paſſione martyrii. Tertia eſt quæ pro eleemoſyna datur . . . . . Quarta nobis ſit remiſſio peccatorum, per hoc quod & nos remittimus peccata fratribus noſtris. . . . Quinta eſt cùm converterit quis peccatorem ab errore viæ ſuæ. Sexta quoque ſit remiſſio per abundantiam charitatis. Eſt adhuc & ſeptima, licet dura & laboriosa, per pœnitentiam remiſſio peccatorum cùm lavat peccator in lacrymis ſtratum ſuum, & ſiunt ei lachrymæ ſuæ panes die ac nocte ; & cùm non erubeſcit Sacerdoti Domini indicare peccatum ſuum, & quærere medicinam ſecundùm eum qui ait : Dixi, pronuntiabo adverſùm me injuſtitiam meam Domino, & tu remiſiſti impietatem cordis mei. In quo impletur & illud, quod Apoſtolus dicit : Si quis autem infirmatur, vocet Presbyteros Eccleſiæ, & imponant ei manus ungentes eum oleo in nomine Domini, & oratio fidei ſalvabit infirmum, & ſi in peccatis fuerit, remittuntur ei.* Hom. 2. in Levit. pag. 68. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Certè omnes poteſtatem habemus dimittendi quæ in nos peccantur. . . . Sed is in quem Jeſus inſufflavit quemadmodum in Apoſtolos. . . . In omnibus quæ ſecundùm rationem geri debent, dimittit ſolùm quæ Deus dimittit, & retinet peccata inſanabilia, obſecutus & ipſe Deo qui ſolus habet poteſtatem condonandi peccata.* Origen. lib. de orat. pag. 129. edit. Oxonienſis.

(*d*) *At quidam neſcio quomodo ſibi aſſumentes quæ ſacerdotalem dignitatem excedunt, & fortaſſis non probè callentes ſcientiam ſacerdotalem, ſe idololatriæ veniam facere poſſe glo-*

ne leur appartenoit pas, accordoient le pardon à ceux qui étoient coupables du crime d'idolatrie, d'adultere & de fornication.

XX. Selon Origene tout ce qui ne ſe fait pas pour Dieu ou par rapport à Dieu (*a*), eſt inutile au ſalut, & nous en rendrons (*b*) compte au jour du Jugement. Si Dieu (*c*) n'a point décerné des peines temporelles dans le décalogue contre les prévaricateurs de ſes préceptes, c'eſt qu'il veut que nous obſervions ſes Loix, non par crainte, mais par amour; mais ailleurs il punit de mort ces mêmes prévaricateurs, en particulier l'adultere & l'homicide, pour nous apprendre que ſi nous venons à le mepriſer, & que nous n'ayons pas pour lui les ſentimens d'amour que nous lui devons comme à notre pere, il nous traitera non plus en fils, mais en eſclaves. Celui (*d*) qui obſerve les commandemens de Dieu dans d'autres vûës que de lui plaire, y étant porté ou par vanité, ou par reſpect humain, fait injuſtement des actions de juſtice. Dieu (*e*) ne reçoit les dons que de ceux qui croient

Sur divers points de morale.

---

rientur, adulterium quoque & fornicationem remittere: ac ſi ipſorum precibus qui hæc perpetraverant, dimitteretur peccatum quod eſt ad mortem. Non enim legiſſe videntur iſtud: eſt peccatum ad mortem, non pro illis dico ut roget quis. Origen. ibid. pag. 132.

(*a*) *Inanis dicitur omnis actus & omnis ſermo in quo non eſt intrinſecùs aliquid pro Deo, vel pro mandato Dei.* Hom. 25. in Num. pag. 168. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Otioſus ferme eſt qui neque boni neque mali aliquid agit. Si ergò in die judicii rationem reddemus, non ſolùm pro malis verbis, ſed etiam pro otioſis, quis gloriabitur caſtum ſe habere cor? Aut quis confidit dicens: mundus ſum à peccato?* Hom. 1. in Pſalm. 38. pag. 297. tom. 1. Geneb.

(*c*) Non occides, non adulterabis. *Hoc ſolùm præcipitur, & non adſcribitur pœna commiſſi; nunc autem iterantur quidem eadem additis his pœnis, dicitur enim: Homo quicumque adulteraverit uxorem viri & uxorem proximi ſui, morte moriatur is qui adulterat & quæ adulteratur, &c. De his autem in prioribus jam data fuerant præcepta, ſed non obſervantem quæ maneret pœna, non fuerat adſcriptum. Nunc ergò eadem repetuntur, & uniuſcujuſque pœna peccati decernitur: Et ideò hæc recte juſtificationes & judicia appellantur, quibus quod juſtum eſt recipere judicatur ille qui peccat. Sed immutare ordinem divinæ ſapientiæ, non continuò pœnas cum primis ſtatuis præceptis. Vult enim ut non meus pœna, ſed amore pietatis, Patris præcepta cuſtodias: ſed ſi contempſeris, non tam homini jam, quàm contemptori mandatur pœna. Primò ergò benignitate provocaris ut filius: Ego enim dixi, dii eſtis & filii excelſi omnes. Quod ſi filius eſſe obediens non vis, contemptor plecteris ut ſervus.* Hom. 11. in Levit. pag. 100. tom. 1. Geneb.

(*d*) *Quando facimus mandatum Dei, & in conſcientia noſtra vana gloria ſordes reſpergimus, ut placeamus hominibus, aut alia quæcumque non placet Deo, boni operis cauſa præcedit, quamvis faciamus præceptum Dei, tamen illud abſque querela non facimus & injuſtè id quod juſſum eſt ſequimur.* Hom. 2. in Luc. pag. 135. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Non vult Deus aliundè accipere primitias niſi à ſanctificatis Iſraël. Poterat enim fieri, ut & apud Gentiles invenirentur aliqua opera digna Deo. Exceluerunt enim, & inter illos aliqui virtutes animi, & philoſophia in nonnullis egit aliquantulum, ſed non vult iſta offerri in primitiis. Ex illis vult Deus beneficia ſuſcipere, quorum mens videt Deum, & qui ſanctificati ſunt Deo per fidem. Gentilis autem etiam licet aliquid honeſtum & probabile habere videatur in moribus, hoc ipſe quod non Deo adſcribit animi virtutem, ſed jactantiæ ſuæ*

en lui. Il rejette ceux des infideles, parce qu'encore que leurs actions ſoient quelquefois bonnes en apparence, ils ne les lui rapportent pas ; ces infideles ne laiſſent pas (*a*) de meriter quelques louanges, lorqu'ils font le bien par un amour naturel de la juſtice ; & quoique leurs actions leur ſoient inutiles pour la vie éternelle, elles ſont dignes de recompenſes temporelles de la part de Dieu. Notre amour (*b*) pour Dieu doit être ſans bornes, c'eſt-à-dire, que nous devons l'aimer autant qu'il eſt en nous. Il n'en eſt pas de même de l'amour du prochain qui pour être bien (*c*) ordonné, doit être reglé ſelon la qualité des perſonnes. Origene montre (*d*) par l'autorité de ſaint Paul

---

deputat, non eſt ſanctificata huiuſmodi probitas, & ideò non recipitur inter primitias. Hom. 11. in Num. pag. 133. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Bene quis facit homini, naturali juſtitiâ motus, non propter Deum, quomodò faciebant interdum & gentes, & multi faciunt homines : opus illud oleum eſt vulgare non magni odoris, & ipſum tamen acceptabile apud Deum, ſicut Daniel ſignificat dicens ad Balthaſar Deum non cognoſcentem : Audi conſilium meum, Rex, & peccata tua eleemoſynis redime. Tale aliquid dicit & Petrus apud Clementem, quoniam opera bona quæ fiunt ab infidelibus in hoc ſæculo, eis proſunt, non & in illo ad conſequendam vitam æternam. Et convenienter, quia nec illi propter Deum faciunt, ſed propter ipſam naturam humanam.* Tract. 35. in Matth. pag. 110. tom. 2. Geneb.

(*b*) *Eſt autem ordo charitatis & menſura hujuſmodi, verbi gratiâ, Deum diligere nullus modus, nulla menſura eſt, niſi hæc ſola, ut ei totum exhibeas quantum habes ; in Chriſto enim Jeſu diligendus eſt Deus ex toto corde, & ex tota anima & ex totis viribus. In hoc ergò nulla menſura eſt. Diligere verò proximum eſt menſura aliqua ; proximum, inquit, tuum dilige ſicut teipſum. Si ergo aut in Dei dilectione minùs aliquid feceris quàm poteris, & quàm in viribus tuis eſt, aut inter te & proximum tuum non ſervaveris æquitatem, ſed aliquid differentiæ habueris : non eſt in te charitas ordinata, nec ordinem ſuum tenens ... Si quis laboret in verbo Dei, atque animas noſtras inſtruat & illuminet, viam ſalutis doceat, vivendique ordinem tradat, non tibi videtur & hic proximus eſſe quidem, ſed multò amplius alio proximo diligendus qui horum nihil egerit ? ..... Quod ſi aliquis me errantem & in præcipitio poſitum multibris peccati, ad lucem revocet pietatis & de ipſo jam interitu eripiat ac retrahat ad ſalutem, atque ex ipſis faucibus æternæ mortis eripiat ; non tibi videtur quod illâ ipsâ, ſi fieri poteſt, plenitudine charitatis quâ Deum diligimus, diligendus ſit poſt Deum ... ſi ſit non habens quidem docendi vel inſtruendi gratiam, neque verbum Dei prædicandi, ſed tamen ſancta vita vir, innocens, immaculatus, & qui in juſtificationibus & mandatis Dei ingrediatur ſine querelâ, videturne tibi talis hic vir in eodem charitatis ordine habendus quo ille qui nihil horum agit, quandoquidem uterque proximus dicitur ? Nonne & hic propter opus ſuum & vitæ meritum ſecundùm Apoſtoli dictum, ſimiliter ut ille qui in verbo Dei laborat ſuperabundantius habendus eſt in charitate propter opus vitæ ſuæ ? ... Erga Sanctos verò qui nos in Chriſto genuerunt, ſed & Paſtores atque Epiſcopos vel qui verbo Dei præſunt Preſbyteri, aut qui bene miniſtrant in Eccleſia, vel qui in fide præcellunt cæteros, quomodò non pro uniuſcujuſque meritis affectio penſabitur charitatis, longè eminentior quàm erga eos haberi poteſt, qui aut nihil horum aut non integrè egerunt : ſed & inter parentes fideles & infideles & fratres fideles ac infideles, ſororeſque poteſtne fieri, ut non erga hos ſingulos diverſus ordo habeatur charitatis ? &c.* Hom. 3. in Cant. pag. 337. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Non eſt inordinatus ſermo divinus nec impoſſibilia præcipit ; nec dicit, diligite inimicos veſtros ut vosmetipſos, ſed tantùm diligite inimicos veſtros, ſufficit quod eſt diligimus & odio non habemus.* Hom. 2. in Cant. pag. 307. tom. 1. Geneb.

(*d*) *Quod autem poſſit interdum divinus ignis extingui etiam in ſanctis & fidelibus, audi Apoſtolum Paulum præcipientem his qui dona ſpiritus & gratiam merebantur accipere, & di-*

que nous pouvons décheoir de la juſtice. Il (*a*) condamne ceux qui par complaiſance pour les grands font ſemblant d'adorer les idoles, qu'ils mépriſent en effet, qui parlent autrement (*b*) qu'ils ne penſent, & qui uſent de fineſſe (*c*) en fait de religion. Il croit neanmoins qu'on ne doit pas accomplir ce que l'on a promis avec ſerment, lorſque (*d*) la choſe eſt mauvaiſe; & c'eſt ſur ce principe qu'il excuſe (*e*) Judith de ce qu'elle ne tint pas parole à Holoferne. Il enſeigne que toutes les fois que la Loi écrite n'eſt point contraire à la Loi de Dieu, il eſt (*f*) à propos de s'y ſoumettre plutôt que d'affecter de ſuivre des Loix étrangeres; mais que lorſqu'elle eſt contraire à la Loi naturelle, il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes; que (*g*) l'on doit s'abſtenir de tout ce que l'on ne peut faire ſans ſcandale, quoique la choſe ſoit indifferente en elle même; que la celebration (*h*) des fêtes conſiſte à s'acquitter de ſes devoirs;

---

centem: Spiritum nolite extinguere. Hom. 15. in Gen. pag. 28. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Aliud eſt colere, aliud adorare. Poteſt quis interdum & invitus adorare ſicut nonnulli Regibus adulantes; cùm eos ad hujuſcemodi ſtudia deditos viderint, adorare ſe ſimulant idola, cùm in corde ipſorum certum ſit quia nihil eſt idolum. Colere verò eſt toto liis affectu & ſtudio mancipari, utrumque ergò reſecat ſermo divinus, ut neque affectu colas, neque ſpecie adores.* Hom. 8. in Exod. p. 52. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Dolus eſt cùm aliud quis lingua loquitur, & aliud volutat in corde. Quod crimen neſcio ſi vel juſtos quoſque electos relinquat immunes, ſed puto quod alios plus, alios autem minùs, nemo tamen ſit ab hoc perfectè purus, niſi ille ſolus de quo ſcriptum eſt: Qui peccatum non fecit, nec dolus inventus eſt in ore ejus.* Lib. 3. in epiſt. ad Rom. pag. 321. tom. 2. Geneb.

(*c*) *Non hoc tantùm ſtultum eſt, ſi quis preces ſimulachris offerat, ſed etiam cùm aliquis id ſimulat, vulgi opinionibus ſe attemperans, quod faciunt Philoſophi Peripatetici, & qui ſectantur ſectam Epicuri aut Democriti. Nihil enim adulterium debet inveſſe in anima hominis verè pii erga Deum optimum, maximum.* Lib. 7. cont. Celſ. pag. 375.

(*d*) *Abſurdum videtur ut ſi per iracundiam dixerà me hominem occiſurum, & non fecero, me perjurare aut fallere videar, cogar ad explendum opus quod temerè & illicitè promiſi.* Hom. 3. in Levit. pag. 70. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Volo exemplum dare à Scripturâ, juſti fœdera revocantis i Judith fœdera ſanciverat eum Holoferne, ut tot diebus egreſſa ad invocandum Deum, poſt totidem dies ſiſteret ſemetipſam cubili Holofernis: pacta hæc admiſerat Holofernes: dimiſit Judith ad precandum foras extra caſtra. Quid facere debebat Judith? Servarene pacta, vel ea prævaricari? In confeſſo eſt quia prævaricari. Illa namque prævaricari, quoad Holofernem, beatum erat in ordine ad Deum.* Homil. 19. in Hierem. pag. 193. tom. 1. Huet.

(*f*) *Itaque cùm ſint duæ leges in genere, altera naturæ lex cujus Deus Lator eſt, altera ſcripta, valens in civitatibus, ubicumque ſcripta lex legi Dei non adverſatur, decet accommodare ſe civibus, nec affectare leges exteras: ubi verò ſcripta contrarium naturæ, id eſt Dei, lex imperat, vide annon ratio dictet ut ſcriptâ lege valere juſſâ, Deo Legiſlatori te committens, vivas juxta illius præſcriptum, etiamſi id faciendum ſit cum immenſis periculis, laboribus, mortibus, ignominiis.* Lib. 5. cont. Celſ. pag. 256.

(*g*) *Manducare carnem & non manducare, vel bibere vinum aut non bibere, neque malum neque bonum, ſed medium habere docuit* (Apoſtolus) *& indifferens. . . Omnia igitur fieri oportet ob hoc ne deſtruatur opus Dei: & ideò etiam manducandum eſt, ſi in hoc frater ædificatur, & non eſt manducandum, ſi per hoc non creſcit opus Dei: & bibendum eſt ſi per hoc proficit frater ad fidem: & non eſt bibendum ſi per hoc frater damnum fidei, aut in detrimentum charitatis incurrat.* Lib. 10. in epiſt. ad Rom. pag. 404. tom. 2. Geneb.

(*h*) *Feſtum, ut quidam Græcorum ſapiens*

que comme dans l'ancienne Loi les Prêtres conferoient la remiſſion des pechés par le ſang des boucs & des taureaux, de même à preſent les ames des martyrs nous font ſentir que ce n'eſt pas ſans ſujet qu'elles environnent l'autel du ciel, en ce qu'elles obtiennent (*a*) la remiſſion des pechés à ceux qui les prient. J'ay donc peur, dit-il, dans une de ſes (*b*) homelies prononcées en tems de paix, que puiſqu'il n'y a plus de martyrs, & que les hoſties des Saints ne s'offrent plus pour nos pechés, nous ne meritions point d'en obtenir la remiſſion. Il prouve ailleurs (*c*) par l'autorité du ſecond livre des Maccabées, que les Saints qui ſont dans le ciel conſervent la charité pour leurs proches qui vivent en ce monde, qu'ils prient pour eux, qu'ils s'intereſſent auprès de Dieu pour leur ſalut.

Sur les mœurs des Chrétiens.

XXI. Ce qu'il dit des mœurs des Chrétiens de ſon tems eſt remarquable. Ils n'avoient (*d*) point d'images de Dieu, ne voulant pas qu'on limitât par des figures la forme de Dieu qui eſt un être inviſible & immateriel; mais ils avoient des Egliſes dans tous les endroits (*e*) du monde, dont la plûpart furent brulées (*f*) dans la perſecution de Maximin. On voyoit regner la douceur

---

pulchrè dixit, nihil aliud eſt quàm officium facere: & verè feſtum celebrat quiſquis facit quod debet, ſemper vacans precibus, continenter intrueus victimas offerens Deo ſuis precationibus. Lib. 8. cont. Celſ. pag. 392.

(*a*) *Quemadmodum illi, qui ſecundùm legem Moſis altari operam navabant, ſanguine taurorum & hircorum, remiſſionem peccatorum miniſtrare videbantur: ſic anima ſecuris percuſſorum propter teſtimonium Jeſu, non fruſtra cœleſti altari aſſidentes adminiſtrant rogantibus remiſſionem peccatorum.* Exhort. ad martyr. pag. 192.

(*b*) *De martyribus ſcribit Joannes Apoſtolus in Apocalypſi, quia anima eorum qui interfecti ſunt propter nomen Domini Jeſu, adſiſtant altari: qui autem adſiſtit altari, oſtenditur fungi Sacerdotis officio. Sacerdotis autem officium eſt, pro populi ſupplicare peccatis. Unde ego vereor, ne ſortè ex quo martyres non ſumus, & hoſtiæ Sanctorum non offerantur pro peccatis noſtris, peccatorum noſtrorum remiſſionem non mereamur.* Hom. 10. in Num. pag. 129. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Sed & omnes Sancti qui de hac vitâ deceſſerunt, habentes adhuc charitatem erga eos qui in hoc mundo ſunt, ſi dicantur curam gerere ſalutis eorum & juvare eos precibus ſuis, atque interventu ſuo apud Deum, non erit inconveniens: ſcriptum namque eſt in Machabæorum libris ita: hic eſt Hieremias Propheta Dei, qui ſemper orat pro populo.* Hom. 3. in Cant. pag. 338. tom. 1. Geneb.

(*d*) *Ne imagines quidem eorum* (deorum) *putamus fiatuas, ut qui Deum incorporeum & inviſibilem nullâ figurâ circumſcribamus.* Lib. 7. cont. Celſ. pag. 376.

(*e*) *Olim quidem in uno Hieroſolyma loco unum erat torcular ubi coacti proces emittebant, cujus meminit Eſaias his verbis:* Et ædificavi turrim & pro-torcular fodi in illa. *Turris verò templum ſignificat, pro-torcular autem altare. Verum quoniam illa ſe deſtructurum comminatus eſt, & revera deſtruxit, pro uno poſteà multa conſtituit torcularia, Eccleſias nempe per totum orbem conditas.* Orig. in pſal. pag. 81 hexapl. tom. 1.

(*f*) *Scimus autem & apud nos terræ motum factum in locis quibuſdam & factas fuiſſe quaſdam ruinas, ita ut qui erant infra extra fidem, cauſam terræ motus dicerent Chriſtianos, propter quod & perſecutiones paſſa ſunt Eccleſia & incenſa ſunt.* Tract. 28. in Matth. pag. 88. tom. 2. Geneb.

& (*a*) le bon ordre dans leurs aſſemblées ; & quoique chacune des Egliſes fût au milieu des corps politiques, elles ne laiſſoient pas de faire corps à part. Leurs vertus étoient telles ; que ceux qui étoient dans un dégré très-bas au prix des plus avancez, valoient beaucoup mieux que la plupart de ceux dont les aſſemblées civiles étoient compoſées. La premiere choſe que les Chrétiens (*b*) enſeignoient à leurs diſciples, étoit le mépris des Idoles, & à ne point ſervir les créatures. Mais ils ne vouloient (*c*) pas que perſonne reçût leur religion ſans l'avoir examinée, perſuadés que la doctrine Chrétienne ne (*d*) corrigeoit pas les hommes malgré eux. Pluſieurs d'entr'eux s'abſtenoient des (*e*) plaiſirs qu'il leur eſt permis de prendre dans un mariage legitime, pour ſervir Dieu avec plus de pureté. Ceux qui en uſoient (*f*) ne ſe les croyoient permis qu'en certains

---

(*a*) *Deus qui Jeſum miſeras, fruſtratus dæmonum inſidias effecit ut per univerſum orbem ad convertendos corrigendoſque homines prævaleret ejus Evangelium, & ubique inſtituerentur Eccleſiæ cum ratione vivendi contraria ſuperſtitioſorum, intemperantium & injuſtorum congregationibus: Tales enim mores paſſim cernuntur in civitatibus. Cæterùm Eccleſia Dei pererudiè collata ad vulgares cœtus hominum, planè mundi ſunt lumina. Quis enim non fatoatur deteriorem Eccleſiæ noſtræ partem collatam cum vulgaribus concionibus longè præſtantiorem eſſe.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 128.

(*b*) *Itaque palàm approbamus veneranda religionis noſtræ inſtia: non ut Celſo videatur, occultamus, quandoquidem ejus candidatis ante omnia contemptum idolorum, omniumque ſtatuarum indimus, mentemque horum à cultu & veneratione creaturarum ad Deum univerſitatis hujus conditorem attollimus, aperiè de pronuntiato à vatibus docentes, tum ex ipſorum prophetiis quæ plurima ſunt, tum ex Evangeliſtarum Apoſtolorumque ſermonibus accuratè traditis ad poſteros, qui modò prudentius eos audire valeant.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 120.

(*c*) *Itaque non omni accedenti dicimus, primùm crede, de quo te doceo, Dei Filium eſſe; ſed unumquemque alloquimur habitâ ratione morum ejus & conditionis, ut qui didicimus ſcire quomodò reſpondendum ſit cuique: ſunt enim quibus hoc prædicamus, cùm minus queant ad fidem adduci: cæteris quoad ejus fieri poteſt, demonſtramus percontando vicissim ac reſpondendo.* Lib. 6. cont. Celſ. pag. 281.

(*d*) *Rursùm aliam quæſtionem movet* (Celſus:) Ergo ſciebat quidem, at non corrigebat, nec corrigere divinâ virtute poterat? *Quæ omnia ſtultè loquitur: Deus enim nullo non ſæculo per verbum ſuum in ſanctiores animas deſcendens, & amicos Dei Prophetaſque faciens, corrigit omnes quotquot obediunt, ſicut Chriſto nato per doctrinam Chriſtianam emendat, non tamen invitos, ſed eos qui ad meliorem vitam Deo placentem ſe conferunt.* Lib. 4. cont. Celſ. pag. 163.

(*e*) *Ex quo autem tempore verbum receperunt, quantò æquiores ſunt redditi, graviores, conſtantiores; adeò ut quidam ex ipſis amore eximiæ puritatis, & quo certiores ad cultum divinum accederent, ne conceſſa quidem & legitima utuntur venere.* Lib. 1. cont. Celſ. pag. 21.

(*f*) *Si quis igitur erga hujuſcemodi motus non importunus exiſtat, nec ſtatutos legibus terminos ſuperet, nec aliam fœminam quam conjugem legitimam noverit, & in ea quoque ipſa poſteritatis tantummodò causâ, certis & legitimis temporibus agat, iſte circumciſus præputio carnis ſuæ dicendus eſt. Qui verò in omnem laſciviam prorupit, & per diverſos & illicitos paſſim pendet amplexus, atque in omnem libidinis jurgitem fertur infrenis, iſte incircumciſus eſt præputio carnis ſuæ.* Hom. 3. in Gen. pag. 10. tom. 1. Geneb. *Vereor proloqui quod ſentio, vereor, inquam, ne caſtior fuerit harum* (filiarum Loth) *inceſtus, quam pudicitia maltarum. Diſcutiam ſe, & requirant fœmina in conjugiis poſita, ſi ob hoc ſo-*

tems, & toujours dans la vûë d'avoir des enfans. Cependant les Juifs (*a*) accuſoient les Chrétiens d'immoler un petit enfant dans leurs aſſemblées, d'en manger la chair enſemble, & de s'abandonner enſuite à l'impureté, après avoir éteint les flambeaux; & cette calomnie toute groſſiere qu'elle étoit avoit fait une ſi grande impreſſion ſur les infideles, qu'il y en avoit encore du tems d'Origene qui ne vouloient pas entrer en converſation avec un Chrétien. On n'initioit aux myſteres (*b*) de la religion que les perſonnes ſaintes & pures, mais on (*c*) promettoit aux pecheurs que la doctrine de Jeſus-Chriſt leur apprendroit à ne plus pecher; aux ignorans, qu'elle leur donneroit de la ſcience; aux ſimples, qu'elle les rempliroit d'une prudence conſommée; & à tous les malheureux en general, qu'elle les conduiroit à la beatitude. Parmi les Payens qui embraſſoient la religion chrétienne, le plus grand nombre (*d*) étoit de ceux dont la vie n'avoit

---

lùm adeant viros ut ſuſcipiant liberos ſin poſt conceptum deſiſtunt. Iſta enim quæ argui videntur inceſti, ut adepta ſunt conceptum ultrà non accedunt ad concubitum viri. Nonnulla verè mulieres, neque enim univerſas pariter notamus, ſed ſunt quædam, quæ ſicut animalia abſque ulla diſcretione indefinenter libidini ſerviunt, quas ego nec mutis pecoribus comparaverim. Pecora enim & ipſa ſciunt, cùm conceperint ultrà non indulgere maribus copiam ſui. Hom. 5 in Gen. pag. 13.

(*a*) *Videtur mihi* (Celſus) *feciſſe idem quod Judæi chriſtianæ doctrinæ initio, ſparſo rumore quod ejus ſectæ homines mactati pueri veſcerentur carnibus; & quod quoties eis libeat operam dare occultis libidinibus extincto lumine conſtuprent quam quiſque primam nactus fuerit; quæ falſa & iniqua opinio dudum valde multos à religione noſtra alienos tenuit perſuaſos quod tales ſint Chriſtiani; & ad hoc temporis nonnullos fallit, qui ea de cauſa Chriſtianos ita averſantur, ut ne ſimplex colloquium cum homine Chriſtiano habere velint.* Lib. 6. cont. Celſ. pag. 292.

(*b*) *Quoniam gratiam Dei præſto eſt omnibus in incorruptibilitate diligentibus magiſtrum diſciplinarum immortalitatem conferentium, quiſquis purus eſt, non ſolùm ab omni ſcelere, verùm etiam à peccatis iſtis quæ leviora putantur, fidenter initietur myſteriis chriſtianæ religionis à Jeſu traditæ, quæ non communicantur niſi puris & ſanctis.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 148.

(*c*) *Principio curandos vocamus, ut auditâ ſalutari doctrinâ, peccatores non peccare diſcant, inſipientes intellectum acquirant, puerile mentem virilem, denique infelices felicitatem, vel potiùs beatitudinem, ut loquar magis propriè, ubi verò jam converſi ad ſaniorem mentem profeciſſe videntur, & divino verbo purgati vitam etiam in melius mutaſſe pro viribus, tum demùm initiamus eos noſtris myſteriis.* Ibid. pag. 147.

(*d*) *Iſte* (Celſus) *in eam partem hoc interpretatur, quaſi allectemus peccatores, quia neminem bonum ac juſtum poſſimus attrahere. Idcòque aperiamus portas ſceleratiſſimo cuique & perditiſſimo. Conſideret nos quivis, modò ne nobis iniquus, plures ei poſſumus eſtendere converſos à vita non admodùm contaminatâ peccatis quam à perditiſſimâ. Sic enim naturâ comparatum eſt, ut qui meliorem habent conſcientiam, cupiant vera eſſe quæ prædicantur de reddendis à Deo præmiis, eoque facilius huic doctrinæ quam ſcelerati aſſentiant, quos retardat malarum conſcientiâ, meritam mulctam intenſans judicium illud univerſale cogitantibus. Nec ſine cauſâ propoſitus eſt ille terror extremi judicii, ad quod ſiſtentur omnes homines: quandoquidem interdùm etiam valdè perditi capiuntur amore hujus doctrinæ, invitati ſola ſpe pœnitentiæ, unicumque retrahantur inveteratâ peccandi conſuetudine utpote imbuti malitiâ, nec valentes facilè relictis moribus priſtinis conferre ſe ad vitam correctiorem.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 151.

pas

pas été tout-à-fait déreglée avant leur converſion, au lieu que ceux qui ſe plongeoient dans toutes ſortes de vices, ne vouloient pas ſe laiſſer perſuader que Dieu dût leur faire ſouffrir des peines proportionnées à leurs crimes. Quoique les Chrétiens ne formaſſent, pour ainſi dire, qu'une ſeule voix, ils louoient & prioient Dieu (*a*) en toutes ſortes de langues, n'employant pas les propres termes de l'Ecriture pour le déſigner par ſon nom. Mais les Grecs le prioient en grec, les Latins en latin. Ils (*b*) combattoient pour l'Empereur en priant pour lui, & en demandant à Dieu, qu'il détruiſit toutes les puiſſances ennemies, & tout ce qui pouvoit s'oppoſer à la bonne cauſe. Ils (*c*) ne portoient pas les armes, & l'euſſent même refuſé, ſi on eût voulu les y obliger, ce qu'il faut entendre d'une guerre injuſte. Car Origene ne deſapprouve pas celles (*d*) qui ſont juſtes, bien reglées, & qui ſe font par neceſſité. Ils refuſoient même les Magiſtratures (*e*) aimant mieux ſe conſacrer au ſervice de l'Egliſe, & au ſalut des hommes. Ils ne vouloient (*f*) pas que leurs enfans écoutaſſent des

(*a*) *Perſuaſum ſit omnibus, ſciantque quod germanè Chriſtiani ne uſitatis quidem in ſacra ſcriptura Dei nominibus utantur inter precandum, ſed Graci græcis, Romani romanis, ſingulique precentur propriâ linguâ, Deumque celebrent pro viribus, & omnium linguarum Dominus omnibus linguis precantes exaudit, tam variè loquentes haud ſecùs quam conſonos ut ita dicam & unius vocis homines intelligens.* Lib. 8. cont. Celſ. pag. 402.

(*b*) *Poſſumus etiam ſic reſpondere alienis à noſtra fide & ad militiam pro republica, eaſdeſque hominum nos urgentibus; ecce veſtrorum quoque numinum Sacerdotes & delubrorum cuſtodes dextras ſervant puras à ſanguine, causâ ſacrorum, ut incruentis impoſitiſque cede manibus, victimas offerant ſolemnes iis quos habetis pro diis, nec ullo bello, delectus habetis è ſacrificiorum ordine. Hujus moris ſi conſtat vobis ratio; quantò magis, cæteris militantibus non contemnenda eſt noſtrorum hominum militia, manus quidem puras ſervantium, decertantium autem ſuſis ad Deum precibus pro legitimo Imperatore, & pium juſtumque bellum gerente milite, ut deſtruatur quidquid eſt juſtè facientibus adverſarium.* Lib. 8. cont. Celſ. pag. 427.

(*c*) *Laboramus autem pro Imperio Romano dum juſtè viventes vota pro eo facimus, exercentes nos in contemnendis voluptatibus, nec ſinentes nos ab eis quovis pertrahi. Sic nos pro aliis pugnamus pro imperatore: cum ipſo, licet nos impellat, non militamus; ſed propter ipſum inſtruimus caſtra propria pietatis auſpiciis, rem deprecationibus gerentes.* Ibid.

(*d*) *Fortaſſis etiam earum* (Apum) *bella nos docent juſtè bellum gerere, ſi res ita poſtulet.* Orig. cont. Celſ. pag. 217.

(*e*) *Quin & ad Magiſtratus in Patria gerendos hortatur nos Celſus, ſi hoc incolumitas legum ac pietatis tuenda poſtulet. Nos verò cum ſciamus oppidatim alias civitates per verbum Dei conditas, eos qui vitâ & doctrinâ ſanâ ut præſint ſunt idonei, hortamur ad præfecturas Eccleſiarum: non ambitioſos probando ſed modeſtos, & non temerè ſe in functiones tam arduas ingerentes cogimus ad curas publicas. Et Magiſtratus noſtri bene rem adminiſtrantes invoti cognoſcuntur, ſummo Rege inſtante, quem Dei Filium eſſe & Deum Verbum credimus, qui dum bene præſunt, divinitùs conſtitutis patriis, hoc eſt Eccleſiis, à quibus electi ſunt, regnat eas juxta præſcripta Dei, ſalvis etiam legibus publicis. Nec hoc faciunt Chriſtiani quod iſta publica vita munia refugiant; ſed quod ſe ſervent divinioribus & magis neceſſariis muniis Eccleſiæ ad ſalutem hominum.* Ibid.

(*f*) *Si juventutem avertimus à decentibus*

précepteurs de qui l'on n'apprenoit que les mauvais exemples de la comedie, les saletés des vers trop libres & autres choſes ſemblables peu propres à purifier les mœurs; mais ils ne negligeoient point l'étude de la philoſophie & des autres ſciences qui pouvoient les élever à ce que la religon chrétienne a de plus grand & de plus ſublime. Origene (*a*) parle des ſecondes nôces en des termes un peu durs, & ſemble même exclure les bigames du royaume du ciel; mais il s'explique ailleurs (*b*) & reconnoît que celle qui ſe marie deux fois, participera auſſi à la vie éternelle, quoique dans un degré inferieur à ceux qui ne ſe ſeront mariés qu'une fois ou qui auront vêcu dans la continence. Il remarque que certains Evêques ou chefs de l'Egliſe, permirent (*c*) à une femme d'épouſer un ſecond mari du vivant du premier qu'elle avoit abandonné; mais il avouë en même tems que cette diſpenſe étoit contraire

---

comicas & obſcenitates jambicas, & quaecumque alia nec doctiorem ipſum meliorem reddunt, nec proſunt auditoribus, niſi quis philoſophicè intelligat poemata & ſingula interpretetur ad utilitatem adoleſcentiorum, non pudet nos haec fatcri. Quod ſi mihi dederit praeceptores philoſophiam docentes & exercentes, à talibus non deterrebimur juvenes: ſed ubi fuerint in horum ſcholis & orbe, ut vocant, diſciplinarum praeexercitati, ſubvehamur eos altius ad Chriſtianorum ſublimen, ignotamque vulgò grandiloquentiam differentem de rebus arduis, & maximè neceſſariis, idque ex priſcorum Prophetarum oraculis & Jeſu Apoſtolorum literis. Lib. 3. cont. Cell. pag. 146.

(*a*) *Nunc verò & ſecundae, & tertiae, & quartae nuptiae, ut de pluribus taceam, reperiuntur, & non ignoramus quod tale conjugium ejiciat nos de regno Dei. Sicut enim ab Eccleſiaſticis dignitatibus non ſolùm fornicatio, ſed & nuptiae repelluntur, neque enim Epiſcopus, nec Presbyter, nec Diaconus, nec vidua poſſunt eſſe digami; ſic forſitan & de coetu primitivorum, immaculatorumque Eccleſia, quae non habet maculam neque rugam, ejicietur digamus, non quo in aeternum mittatur incendium, ſed quò partem non habeat in regno Dei.* Orig. hom. 17. in Luc. pag. 145. tom. 2. Genebrardi.

(*b*) *Sunt quidam qui ideò colunt caſtitatem & puritatem, & alii qui idcircò colunt monogamiam, quia putabant perire illum qui nuptialiter coïtus; perditum iri qui duas uxores duxerit. Comparamus eos ſecundùm ſeipſos, quia expedit magis monogamo deceptum eſſe, & putaſſe punitum iri, & aeterno ſupplicio addicendum eſſe bigamum ut maneat monogamus & purus quam poſſe veritatem & duas accepiſſe uxores. Arbitror omnem quicumque hujuſmodi ſequelam viderit, dicturum beatius quidem eſſe puritatem ſervare & non ad ſecundas tranſire nuptias minimè deceptam, & videre illam quoque quae bis nubit participem quidem eſſe ſalutis alicujus, non tamen tantae beatitudinis, quanta illa quae colit puritatem; ſin hoc non poſſit, praeſtat fuiſſe deceptam, ac ſi bis nubentes perirent.* Origen. homil. 19. in Jerem. pag. 188. tom. 1. Huet. *Nam & Apoſtolus licet ſub alia ſpecie & alia figura, dicit tamen mulierem alligatam legi quamdiu vir ejus vivit, ſi autem mortuus fuerit vir, ſolutam eſſe à lege viri, ut jam non ſit adultera ſi fuerit cum alio viro.* Origen. hom. 6. in Geneſ. pag. 15. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Jam verò contra ſcripturae legem mulieri vivente viro nubere quidam Eccleſiae rectores permiſerunt agentes contra id quod ſcriptum eſt, in quo ſic habetur:* Mulier alligata eſt quanto tempore vir ejus vivit, & *contra illud. igitur vivente viro mulier vocabitur adultera, ſi fuerit cum alio viro; non omninò tamen ſine ratione, hac enim contra legem initio latam & ſcriptam ad vitanda pejora alieno arbitrio morem gerentes eos permiſiſſe verſimile eſt.* In Matth. pag. 363. tom. 1. Huet.

à l'Ecriture. Si un Prêtre ou un Diacre (*a*) dépoſé même juſtement, ſouffroit cette peine avec patience & humilité, c'étoit quelquefois une raiſon pour le rétablir. On croyoit (*b*) qu'il étoit non-ſeulement permis de fuir durant la perſecution, mais qu'il y avoit encore de la temerité à reſter au milieu du danger, lorſqu'on avoit le moyen de l'éviter. Aux jours de fêtes (*c*) on faiſoit memoire des Saints, pour s'exciter à imiter leur vertu. Il y avoit (*d*) des Chrétiens qui ne ſe trouvoient aux aſſemblées que les jours de fêtes, quoique ce fût la coutume de s'y trouver auſſi tous les jours, pour y entendre la parole de Dieu & la lecture des Ecritures, en particulier des (*e*) livres de Moyſe, environ l'eſpace (*f*) d'une heure. Les fideles étoient (*g*) aſſis pendant la prédication, & quelquefois au milieu du diſcours ils

(*a*) *Dedecus eſt in Eccleſia ſurgere de confeſſu Presbyterii, projici de Diaconatûs gradu, & quidem eorum qui abjiciuntur, alii ſeditiones commoveut, alii verò judicium in ſe factum cum omni humilitate ſuſcipiunt... Qui autem cum omni humilitate ſive dignè, ſive indignè depoſiti ſunt, Deo judicium derelinquunt & patienter ſuſtinent quod de ſe judicatum eſt, iſti & à Deo miſericordiam conſequentur, & frequenter etiam ab hominibus revocantur in priſtinum gradum & in gloriam quam amiſerant.* Homil. 10. in Ezechiel. pag. 410. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Licet etiam hoc in militia Chriſti, ut ſi fortè aliquando inferiorem te viribus ſenſeris in perſecutionibus, & non æquum tibi adversùm crudelitatem tyranni, per fragilitatem corporis, videris eſſe certamen, dare locum ira & fugere de loco ad locum, nec tibi in hoc adſcribitur militare commiſſum. Deſignatur hoc etiam in legibus Chriſti dicentis:* Si vos perſecuti fuerint in hac civitate, fugite in aliam. *Hom. 9. in Judices pag. 220. tom. 1. Geneb.*

(*c*) *Uſibus ſanctorum honeſtè & decenter non quaſi ſtipem indigentibus prabere, ſed cenſum noſtrum cum ipſis quodammodo habere communem, & meminiſſe ſanctorum ſive in collectis ſolemnibus ſive pro eo ut ex recordatione eorum proficiamus, aptum & conveniens videtur.* Lib. 9. in Epiſt. ad Rom. pag. 396.

(*d*) *Obſecro vos qui auditorio verbi ſemper adſiſtitis, patienter accipite, donec paululùm negligentes & deſides commoneamus. Neceſſè eſt nos eos qui collectam negligunt, & audire declinant verbum Dei, paululùm per patientiam caſtigare, qui non deſiderant Verbum panem vita, nec aquam vivam, qui non exeunt de caſtris, nec procedunt de domibus ſuis, ut colligant ſibi manna, qui non veniunt ad petram, ut bibant de ſpirituli petra... dicite mihi vos qui tantummodo feſtis diebus ad Eccleſiam convenitis, cæteri dies nos ſunt feſti? Non ſunt dies Domini? Judæorum eſt dies feſtos & raros obſervare ſolemnes. Et ideò ad eos dicit Deus: Quia Neomenias veſtras & ſabbata & diem magnum non ſuſtineo: jejunium & ferias & dies feſtos veſtros odit anima mea. Odit ergò Deus eos qui unum diem putant feſtum diem eſſe Domini. Chriſtiani omni die carnes Agni comedunt, id eſt carnes Verbi Dei quotidie ſumunt.* Hom. 10. in Gen. pag. 21. tom. 1. Genebrardi.

(*e*) *Moyſes nobis legitur in Eccleſia, deprecemur Dominum, ne ſecundùm verbum Apoſtoli, etiam apud nos cùm legitur Moyſes, velamen ſit poſitum ſuper cor noſtrum.* Hom. 7. in Gen. pag. 15. tom. 1. Geneb.

(*f*) *Multa ſunt, & ſingula diſcutere opus eſt ingens. Verum quid proderit, ut noſtro quidem ingenti labore dicantur, ab occupatis verò auditoribus & vix unius horæ punctò verbo Dei aſſiſtentibus ſpernantur & pereant?* Hom. 13. in Exod. pag. 62. tom. 1. Geneb.

(*g*) On l'infere de ce que, dit Origene à la fin de l'homelie 39. ſur S. Luc: *Surgentes oremus Deum, ut digni ſimus offerre munera quæ nobis reſtituat & pro terrenis cæleſtia largiatur in Chriſto Jeſu cui eſt gloria & imperium in ſæcula ſæculorum, amen.* Pag. 160. tom. 2. Geneb.

interrompoient le prédicateur par leurs (*a*) acclamations ſur les endroits qui les frappoient le plus.

Sur divers points d'hiſtoire.

XXII. On peut encore remarquer dans les écrits d'Origene que de ſon tems on voyoit (*b*) à Bethléem une caverne ou grotte dans laquelle Jeſus-Chriſt étoit né, & que l'on y montroit encore la crêche où il avoit été emmailloté. Que ſous l'Empire de Neron ſaint Pierre (*c*) fut crucifié la tête en bas à Rome, & que ſaint Paul y ſouffrit auſſi le martyre. Que le lieu (*d*) de la ſepulture d'Adam eſt celui où Jeſus-Chriſt fut crucifié, & que l'heure de la formation du premier homme fut (*e*) la même que celle de la mort du Sauveur. Que depuis la mort de ſaint Jean les Rois des Juifs furent privez du droit de (*f*) faire mourir. Il nomme (*g*) Simon & Cleophas les diſ-

---

(*a*) *Compertum eſt nonnullos eloquentes & eruditos viros non ſolùm in ſermone, ſed & in ſenſibus præpotentes, cùm multa in Eccleſiis dixerint, & ingentem plauſum Laudis acceperint, neminem tamen auditorum ex his quæ dicta ſunt compunctionem cordis accipere, nec proficere ad fidem, nec ad timorem Dei, ex recordatione eorum quæ dicta ſunt incitari, ſed ſuavitate quadam & delectatione ſolâ auribus capiâ, diſcedituv.* Lib. 9. in epiſt. ad Rom. pag. 393. tom. 2. Geneb.

(*b*) *De Jeſu verò in Bethlehem nativitate, ſi quis vult poſt Michææ prophetiam, poſtque ſcriptam in Evangeliis à Jeſu diſcipulis hiſtoriam & aliunde fieri certior, conſideret, quòd, juxta evangelicam de nativitate ipſius hiſtoriam, oſtenditur apud Bethlehem ſpelunca ubi natus eſt, & in ea ſpeluncâ præſepe ubi faſciis obvolutus eſt: & quod oſtenditur celebratum eſt etiam in locis infidelium, in ea ipſa ſpeluncâ natum eſſe Jeſum qui à Chriſtianis adoratur.* Lib. 1. cont. Celſ. pag. 39.

(*c*) *Petrus per Pontum, Galatiam, Bithyniam, Cappadociam atque Aſiam Judeis qui in diſperſione erant, prædicaſſe exiſtimatur. Qui ad extremum Romam veniens, cruci ſuffixus eſt capite deorſum demiſſo: ſic enim ut in cruce collocaretur, exoraverat. De Paulo jam quid attinet dicere, qui ab Hieroſolymis uſque ad Illyricum munus evangelicæ prædicationis implevit, ac poſtremò Romæ ſub Nerone martyrio perfunctus eſt.* Origen. in 3. volumine expoſitionum in Geneſ. apud Euſeb. lib. 3. Hiſtor. Eccleſiaſt. pag. 71. editionis Valeſii.

(*d*) *Locus Calvariæ dicitur, non qualemcumque diſpenſationem habere: ut illic qui pro hominibus moriturus fuerat, moreretur. Venit enim ad me traditio quædam talis, quod corpus Adæ primi hominis ibi ſepultum eſt, ubi crucifixus eſt Chriſtus.* Tract. 35. in Matth. pag. 126. tom. 2. Geneb.

(*e*) *Cùm duæ creaturæ generales in ſexta die factæ fuiſſent, primùm quidem animalia, deindè homo ſecundùm Dei imaginem factus, conſequens eſt ut dies ille ſextus diviſus fuiſſe intelligatur in duas ſpecies creaturæ: ut ante ſextam quidem animalia intelligantur fuiſſe creata, in ſexta autem hora dixiſſe Dominum: Faciamus hominem ad imaginem noſtram, & feciſſe eum tunc. Propter quod conveniebat pro ſalute ejuſdem hominis, morientem in ipſa hora ſexta ſuſpendi.* Ibid. pag. 128.

(*f*) *Videtur mihi quemadmodùm Lex & Prophetæ locum habuerunt ad Joannem uſque poſt quem receſſit à Judæis prophetica gratia; ita regnantium in populo poteſtatem quâ ad interficiendos eos qui morte digni judicabantur, pollebant ad Joannem uſque perſeveraſſe: & præter fas interfecto ab Herode noviſſimo Prophetarum, Judæorum regem poteſtate interficiendi fuiſſe privatum. Niſi enim ea excidiſſet Herodes, Jeſum capite non damnaſſet Pilatus, ſed ſatis ad id fuiſſet Herodes cum concilio Pontificum & ſeniorum populi.* In Matth. pag. 229. tom. 1. Huet.

(*g*) *Simon & Cleopas inter ſe ſermones conferentes de omnibus quæ ipſi Jeſu Chriſto qui reſurrexerat accidiſſent, nondum ipſum è mortuis exitum fuiſſe ſcientes, inquiunt: Tu ſolus peregrinus, &c.* In Joan. pag. 7. tom. 2. Huet.

ciples d'Emmaüs, met le baptême (*a*) de Jeſus-Chriſt au mois de Janvier en la trentiéme année de ſon âge, & qu'il (*b*) mangea la Pâque le quatorziéme jour de la lune. Il croit qu'Adam (*c*) eſt ſauvé; que la langue qu'il parloit étoit (*d*) l'hebraïque; que les (*e*) Hebreux avant de deſcendre en Egypte avoient leur langue particuliere & des caracteres differens de ceux des Egyptiens; que c'eſt de cette langue & de ces caracteres que Moyſe ſe ſervit pour écrire les cinq livres que les Juifs regardent comme des livres divins; que Marie (*f*) qui embauma le corps de Jeſus-Chriſt eſt differente de la femme pechereſſe dont il eſt parlé dans ſaint Luc; que l'Evangile (*g*) ne fait mention que de trois Maries; que les Juifs (*h*) empêcherent les Romains de

(*a*) *Eo menſe qui apud Romanos Januarius nuncupatur, baptiſmum Domini factum eſſe cognoſcimus, qui eſt menſis quartus ab anno novo juxta ſupputationem Hebræorum.* Hom. 1. in Ezechiel. pag. 390. tom. 1. Geneb. *Triginta annorum refertur Jeſus, cùm venit ad baptiſmum.* Hom. 2. in Gen. pag. 7. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Poſt duos dies factum eſt Paſcha ſecundùm quod fuerat prophetatum ab eo, quando traditus eſt in nocte, & dixit oſculanti ſe Juda: Amice ad quid veniſti? Si autem poſt biduum Paſcha factum eſt, quarta-decimâ lunâ, manifeſtum eſt quando iſta dicebat, ſecundùm Judæos undecima erat luna, quando & parabolas ſupradictas expoſuit.* Tract. 35. in Matth. p. 108. tom. 2. Geneb.

(*c*) *Venis ad me traditio quædam talis quod corpus Adæ primi hominis ibi ſepultum eſt, ubi crucifixus eſt Chriſtus: ut ſicut in Adam omnes moriuntur, ſic in Chriſto omnes vivificentur: ut in illo loco qui dicitur Calvariæ locus, id eſt locus capitis, caput humani generis reſurrectionem inveniat cum populo universo per reſurrectionem Domini Salvatoris qui ibi paſſus eſt & reſurrexit. Inconvenientis enim erat, ut cùm multi ex eo nati remiſſionem acciperent peccatorum & beneficium reſurrectionis conſequerentur, non magis ipſe Pater omnium hominum hujuſmodi gratiam conſequeretur.* Tract. 35. in Matth. pag. 126. tom. 2. Geneb.

(*d*) Venite confundamus linguas eorum: *quid aliud putandum eſt, niſi quod diverſi Angeli diverſas in hominibus linguas operati ſunt ac loquelas? ut v. g. unus aliquis fuerit qui Babylonicam tunc uni homini impreſſerit linguam, alius qui alii Ægyptiam, & alius qui Græcam..... manſerit autem lingua per Adam primitùs data, ut putamus Hebræa, in ea parte hominum quæ non pars alicujus Angeli vel Principis facta eſt, ſed quæ Dei portio permanſit.* Hom. 11. in Num. p. 132. t. 1. Geneb.

(*e*) *Hebræi ſoam patriam linguam habebant priuſquàm in Ægyptum deſcenderent, & hebraica littera diverſa erant ab Ægyptiacis: quibus Moſes uſus ſcripſit quinque illos codices ſacros apud Judæos habitos.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 115.

(*f*) *Loquitur evangelium quia venit mulier habens alabaſtrum unguenti nardi piſtici pretioſi, non illa peccatrix, ſed ſancta de qua nunc mihi ſermo eſt, ſcio quippe Lucam de peccatrice, Matthæum verò & Joannem & Marcum, non de peccatrice dixiſſe, venit ergò non peccatrix illa, ſed ſancta cujus nomen quoque Joannes inſeruit. Maria quippe erat habens alabaſtrum, &c.* Hom. 2. in Cant. 306. tom. 1. Geneb.

(*g*) *Forſitan ergo quis dicet quatuor fuiſſe mulieres de quibus conſcripſerunt Evangeliſtæ Ego autem magis conſentio tres fuiſſe: & unam quidem de qua conſcripſerunt Matthæus & Marcus, nullam differentiam expoſitionis ſuæ facientes in uno capitulo: alteram autem fuiſſe de qua ſcripſit Lucas: aliam autem de qua ſcripſit Joannes: quoniam differt ab aliis mulieribus, non ſolùm in his quæ ſcripta ſunt de unguento, ſed quoniam & diligebat Jeſus Mariam & Martham.* Tract. 35. in Matth. pag. 109. tom. 2. Geneb.

(*h*) *Judæi utpotè peculiarem ſecundùm Moſis legem, doctrinam & diverſam agendum inſtituto, vitæ rationem tuentes, illudque dogma obſervantes:* uſque ad mortem certa pro veritate, & Deus pugnabit pro te, *ne legem Dei violarent, victoribus ſuis gentibus adverſabantur; & ſæpè in præſentiſſimum vitæ diſcri-*

placer la ſtatuë de Ceſar dans le temple; que les (*a*) prodiges des Magiciens de Pharaon, n'étoient que des preſtiges. Il remarque que dans la Judée on faiſoit quelquefois la moiſſon avant (*b*) Pâques, enſorte que les pains azymes étoient de nouveau grain; que de ſon tems il ſe faiſoit encore beaucoup de (*c*) miracles dans l'Egliſe; & que le nombre (*d*) des Chrétiens d'Alexandrie étoit peu conſiderable en comparaiſon des Juifs & des Payens qui étoient dans cette Ville.

ARTICLE VI.

Jugement des Ecrits d'Origene.

Catalogue des Editions qu'on en a faites.

Jugement des écrits d'Origene.

I. ON ſera peut-être ſurpris qu'ayant coutume de rapporter les erreurs qui ſont quelquefois échappées à ceux dont nous examinons les écrits, nous paſſions ſous ſilence celles que ſaint (*e*) Methode, ſaint Epiphane, ſaint Jerôme, Theophile d'Alexandrie & pluſieurs autres anciens ont attribuées à Origene, & dont on trouve en effet quelques veſtiges dans les ouvrages qui nous reſtent de ce Pere. Mais nous avons cru devoir prendre ce parti, 1°. Parce qu'il n'eſt pas certain qu'Origene

men adducti ſunt cum Romanis, qui propter Judæorum peccata ſuperiores ipſis evaſerant. Cæſaris ſtatuam templo Dei inferre volentibus, palàm obſiſterunt. In Matth. pag. 481. tom. 1. Huet.

(*a*) *Incantatorum Ægyptiorum potentia non erat ſimilis mirificæ Moſis gratiæ, ſed hanc divinitùs acceptam exitus declaravit, illam verò fuiſſe meras preſtigias.* Lib. 2. cont. Celſum, pag. 90.

(*b*) *Meſſis incipit fieri* (in Judæa) *circa menſem qui apud Hebræos Niſan appellatur, quando agitur Paſcha, adeò ut aliquoties azyma faciant Judæi ex novo frumento.* In Joan. pag. 230. tom. 2. Huet.

(*c*) *Adjiciendum, diſciplinam noſtram habere quandam demonſtrationem propriam diviniorem quam ſint Græcorum demonſtrationes, quam Apoſtolus nominat demonſtrationem ſpiritûs & virtutis: utpotè ſpiritu per prophetias fidem aſtruente iis quæ de Chriſto feruntur, virtute verò per prodigia quæ facta credimus tum argumentis aliis, tum quia ſuperſunt etiamnunc eorum veſtigia, dumtaxat apud eos qui vivunt juxta voluntatem ipſius.* Lib. 1. cont. Celſ. pag. 5.

(*d*) *Cùm videris Judæos odio habentes chriſtianum, & inſidiantes ei, intellige quia completur prophetia illa quæ dicit: & ego concitabo eos in non gentem. Nos enim ſumus non gens, qui pauci ex iſta civitate credimus, & alii ex alia & nuſquam gens integra ab initio credulitatis videtur aſſumpta.* Hom. 1. in Pſal. 36. pag. 276. tom 1. Gr. lb.

(*e*) Method. apud Epiphan. hæreſ. 64. num. 12. 16. Epiphan. hæreſ. 64. Hieronim. epiſtol. 38. ad Pammachium, & 41. ad Pammach. & Oceanum. Theophil. lib. 1. Paſchali, tom. 4. op. Hieronim. pag. 696. novæ edit.

Digitized by Google

ait enſeigné les erreurs que ces Ecrivains lui attribuent. Il paroît au contraire, qu'il a eu des ſentimens tout oppoſés à ceux qu'on a condamnés en lui, & qu'il n'a rien enſeigné, ſur le myſtere de la Trinité, ſur la divinité de Jeſus-Chriſt, ſur l'Incarnation, ſur la nature des Anges, ſur la durée des peines des damnés, ſur la reſurrection des morts, que ce que l'Egliſe croit & enſeigne ſur ces articles. Nous en avons donné des preuves dans les extraits que nous avons rapportés plus haut, & on peut encore s'en convaincre aiſement en jettant les yeux ſur ce qui nous reſte de l'apologie que ſaint Pamphile a faite pour Origene, & dans laquelle ce ſaint martyr juſtifie la foi de ce Pere par les propres paroles de ſes écrits : n'y ayant rien, dit-il, (*a*) de plus fort ni de plus ſolide pour défendre un homme mort jugé par des hommes, que ſes paroles & ſes livres mêmes. 2°. Il y a plus, c'eſt qu'il eſt conſtant que du vivant même d'Origene on corrompit ſes écrits, & qu'on lui en ſuppoſa qui étoient pleins d'erreurs. C'eſt de lui-même que nous l'apprenons, & nous avons encore la lettre dans laquelle il ſe plaint de ces deux fourberies inſignes. Elle eſt addreſſée à ſes amis d'Alexandrie en ces termes : (*b*) Quelques-uns de ceux qui ſe font un plaiſir de blâmer les autres, m'accuſent de blaſphéme dans ma

---

(*a*) *Quid apud homines judices pro defuncto homine fortius & firmius valere debet, quàm & litteræ & ſcripta defuncti?* Pamphilus in apologia, pag. 223. tom. 5. op. Hieronimi novæ edit.

(*b*) *Quidam eorum qui libenter habent criminari proximos ſuos, adſcribunt nobis & doctrinæ noſtræ crimen blaſphemiæ quod à nobis nunquam audierunt, de quo ipſi viderint : nolentes obſervare mandatum illud quod dicit : quia maledici regnum Dei non poſſidebunt : dicentes patrem malitiæ ac perditionis & eorum qui de regno Dei ejiciuntur, id eſt, diabolum me dicere eſſe ſalvandum : quod ne aliquis quidem mente motus & manifeſtè inſanus dicere poteſt. Sed nihil mirum mihi videtur ſi adulteretur doctrina mea ab inimicis meis, & tali adulterio corrumpatur, quali adulterio corrupta eſt epiſtola Pauli Apoſtoli ad Theſſalonicenſes : quidam enim ſub nomine Pauli falſam epiſtolam ſcripſerunt, ut conturbarent Theſſalonicenſes, quaſi inſtaret dies Domini, & ſeducerent eos. Propter hanc epiſtolam in ſecunda epiſtola quam & ad Theſſalonicenſes ſcripſit ; hæc dicit : rogamus vos fratres per adventum Domini, ut non movoamini citò à ſenſu veſtro neque terreamini neque per ſpiritum, neque per verbum, neque per epiſtolam tanquam per nos miſſam, quaſi inſtet dies Domini. Talia ergo quædam video etiam nobis accidere. Nam quidam auctor hæreſeos, cùm ſub præſentia multorum haberet inter nos fuiſſet diſputatio, & deſcriptum acciperet ab his qui deſcripſerant codicem, quæ voluit addidit, & quæ voluit abſtulit, & quod ei viſum eſt permutavit : circumferens tanquam ex nomine noſtro, inſultans & oſtendens ea quæ ipſe conſcripſit. Pro quibus indignantes fratres qui in Paleſtina ſunt, miſerunt ad me Athenas hominem qui acciperet à me ipſius autenticum exemplar, quod ne relectum quidem vel recenſitum à me antè fuerat : ſed ita neglectum jacebat, ut vix inveniri poterit. Miſi tamen & ſub teſte Deo loquor, quoniam cùm convenſſem illum ipſum qui adulteraverat librum quare hoc feciſſet ? Velut ſatisfaciens mihi reſpondit : Quoniam magis ornare volui diſputationem ipſam, atque purgare. Videte quali purgatione diſputationem noſtram purgavit ? Tali nempe quali purgatione*

doctrine, & d'enſeigner que le diable ſera ſauvé; ce que tout homme, ne fût-il pas ſage ni ſain d'eſprit, ne dira jamais. Mais je ne dois pas être ſurpris que mes ennemis corrompent ainſi mes écrits, puiſqu'on n'a pas épargné l'Epître de ſaint Paul aux Theſſaloniciens. Origene ajoute : Un certain hereſiarque après que nous eûmes diſputé en preſence de pluſieurs perſonnes, prit la relation de la main de ceux qui l'avoient écrite, y ajouta, en ôta, y changea ce qu'il voulut, faiſant paroître ſous mon nom ce qu'il avoit écrit lui-même, & m'inſultant. Nos freres de Paleſtine en furent indignés, & m'envoyerent un homme à Athenes pour avoir l'original. Je ne l'avois ni lû ni revû : & je l'avois tellement negligé, que j'eus peine à le trouver. Je l'envoyai toutefois : & je prends Dieu à témoin, qu'ayant été trouver celui qui avoit falſifié cet écrit; comme je lui demandois pourquoi il l'avoit fait? il me répondit comme pour me ſatisfaire, qu'il avoit voulu orner & corriger notre diſpute. Voyez quelle correction? C'eſt ainſi que Marcion ou Apellés ſon ſucceſſeur ont corrigé les Evangiles & ſaint Paul. Et enſuite : A Epheſe un certain heretique m'ayant vû, & n'ayant voulu, je ne ſçai pourquoi, ni conferer avec moi, ni même ouvrir la bouche en ma preſence, écrivit enſuite une conference telle qu'il lui plut, ſous ſon nom & ſous le mien, & l'envoya à ſes diſciples à Rome comme je l'ai appris; & je ne doute pas qu'il ne l'ait envoyée auſſi à ceux des autres lieux. Il m'inſultoit même à Antioche avant que j'y vinſſe, en faiſant courir ſa prétenduë conference; mais quand j'y fus, je le convainquis en preſence de pluſieurs témoins: & comme il perſiſtoit dans ſon impudence, je demandai que l'on repreſentât l'écrit, afin que mon crime fût connu par les

---

Marcion purgavit evangelia vel Apoſtolam, vel quaſi ſucceſſor ejus poſt ipſum Apelles. Nam ſicut illi ſubverterunt ſcripturarum veritatem; ſic & iſte ſublatis quæ vere dicta ſunt, ob noſtri criminationem inſeruit quæ falſa ſunt. . . . Denique in Epheſo cùm me vidiſſet quidam hæreticus, & congredi voluiſſet, neque omninò os ſuum aperuiſſet apud me; ſed neſcio qua ex cauſa id facere vitaſſet. poſteà ex nomine meo & ſuo conſcripſit qualem voluit diſputationem, & miſit ad diſcipulos ſuos, ut ego quidem cognovi, ad eos qui Romæ erant: ſed non dubito quin & ad alios qui per diverſa ſunt. Inſultabat autem & apud Antiochiam, priuſquam ego illuc venirem: ita & ut ad quam plurimos noſtrorum pervenirent ipſa diſputatio quam paraverat. Sed ubi affui, mulsit eum præſentibus argui. Cùmque jam ſine ullo pudore pertenderet imprudenter aſſerere falſitatem, poposci ut liber deferretur in medium, ut ſcelus meum agnoſceretur à fratribus, qui utique cognoſcerent quæ ſoleo diſputare, vel quali ſoleo uti doctrinâ. Quique cum auſus non eſſet proferre librum, convictus ab omnibus & confutatus eſt falſitatis: & ita perſuaſum eſt fratribus, ne aurem criminationibus præberent. Origen. in apologia Pamphili, pag. 251. tom. 5. op. Hieronimi novæ editionis.

freres

freres qui connoiſſoient mon ſtile & ma doctrine : il n'oſa montrer le livre. Ainſi tout le monde fut convaincu de cette inſigne fauſſeté, & nos freres furent perſuadés qu'ils ne devoient point ajouter de foi à toutes ces calomnies. Ainſi parloit Origene ſans ſe mettre en peine de détailler les erreurs qu'on lui imputoit. La ſeule dont il fait mention, eſt celle du ſalut des demons. Mais quoiqu'il l'ait deſavoüée en des termes ſi formels, on n'a pas laiſſé dans la ſuite de lui (*a*) en faire un crime. 3°. Il ne paroît par aucun endroit de l'hiſtoire de l'Egliſe que l'on ait fait aucun reproche à Origene ſur ſa doctrine pendant ſa vie. La jalouſie fut la ſource de toutes les pourſuites que Demetre fit contre lui ; & s'il fut condamné par un grand nombre d'Evêques, ce ne fut pas, dit ſaint (*b*) Jerôme, qu'il eût enſeigné de nouveaux dogmes, ou qu'il eût des ſentimens heretiques ; mais parce que l'on ne pouvoit ſupporter l'éclat de ſon éloquence & de ſa ſcience ; & que lorſqu'il parloit, il ſembloit que tous les autres fuſſent muets. Si les Evêques de Paleſtine l'avoient ſoupçonné d'errer dans la foy, l'auroient-ils fait venir en Arabie pour y travailler à retirer Berylle de Boſtres de l'erreur où il étoit au ſujet de l'Incarnation du Verbe ; & cet Evêque auroit-il voulu entrer en conference avec un homme ſuſpect ou convaincu d'erreur ? Car les livres d'Origene étoient dès-lors répandus par tout, & il y avoit plus de dix ans qu'il avoit rendu publics ſes quatre livres des principes. Il falloit donc que ces Evêques fuſſent perſuadés que les erreurs que l'on y trouvoit, ſi toutefois ils étoient déja corrompus, ne fuſſent point d'Origene, & qu'ils n'euſſent aucun doute ſur la catholicité de ſa doctrine.

(*a*) *Talis paſtor gregis morbidi* (Origenes) *Chriſtum ubique fugillat injuriis & diabolum honore ſuſtollit, dum illum aſſerit purgatum vitiis atque peccatis priſtinam aliquando gloriam recepturum, & hunc regnare deſiſtere, ſimulque cum diabolo ſub patris imperio redigendum, ut magis ab Origenis blaſphemias, quam ad vociferationem Judæorum propheta mirabundus exclamet : obſtupuit cœlum ſuper hoc & horruit valdè, dicit Dominus: eò quod duo mala fecerit Origenes, Chriſtum aſſerens regnare deſinere, & diabolum ad culmen de quo ciderat aſcenſurum.* Theoph. Alexand lib. 2. Paſch. tom. 4. oper. Hieronim. pag. 708. 709. *Illud quoque quod aſſerere nititur, doleamne an rideam neſcio. Doctor egregius Origenes audet docere diabolum id rurſum futurum eſſe quod fuerat, & ad eandem rediturum dignitatem & conſenſurum regna cœlorum.* Epiph. epiſt. ad Joan. Epiſcop. Hieroſolymit. tom. 2. pag. 314. edit. Petavii.

(*b*) *Damnatur à Demetrio Epiſcopo, exceptis Paleſtinæ & Arabiæ & Phœnicis atque Achaïæ Sacerdotibus. In damnationem ejus conſentit urbs Romana, ipſa contra hunc cogit Senatum, non propter dogmatum novitatem, non propter hæreſim, ut nunc adversùs eum rabidi canes ſimulant, ſed quia gloriam eloquentiæ ejus & ſcientiæ ferre non poterant ; & illo dicente, omnes muti putabantur.* Hieron. epiſt. 29. ad Paulam.

Il eſt vrai qu'Euſebe (*a*) & ſaint Jerôme ſont mention de quelques lettres qu'Origene écrivit tant au Pape Fabien qu'à d'autres Evêques pour faire voir la pureté de ſa foi. Saint Jerôme, (*b*) ajoute même, que dans la lettre à ſaint Fabien Origene rejettoit ſur Ambroiſe la faute de diverſes choſes qu'il étoit fâché d'avoir mis dans ſes livres. Mais outre qu'il eſt injuſte d'imputer à un auteur des erreurs qu'il a deſavoüées, c'eſt aux ennemis d'Origene à marquer quelles étoient ces diverſes choſes, qu'il étoit fâché d'avoir mis dans ſes livres. Les huit livres qu'il écrivit contre Celſe ſous le Pontificat de ſaint Fabien, ſervent encore aujourd'hui de témoignage qu'Origene n'avoit alors que des ſentimens orthodoxes, ſur les principaux articles de la foi, qui y ſont traités. Auſſi c'eſt à ces livres qu'Euſebe renvoye tous ceux qui aimant la verité, voudront connoître ce que c'eſt que le Chriſtianiſme & la fauſſeté de tout ce qu'on a dit pour le décrier & le noircir. 4°. Ce n'eſt pas que dans ces livres comme dans beaucoup d'autres d'Origene, il ne ſe rencontre quelques endroits difficiles, & auſquels il n'eſt pas aiſé de donner un ſens bien pur & bien orthodoxe. Mais faut-il pour cela l'abandonner & le traiter d'heretique? Ne vaut-il pas mieux ſuivant la penſée de ſaint (*c*) Athanaſe, regarder comme étranger à Origene, tout ce qu'il traite d'une maniere problematique & par conjecture; & ne lui attribuer que les choſes qu'il avance affectivement? Car telle a été la methode d'Origene dans ſes écrits, & ſur tout dans les livres des principes. S'il y avance des erreurs, ce n'eſt que (*d*) comme des opinions, en doutant & les ſoumettant au jugement du lecteur. Il expoſe d'abord la foi de l'Egliſe Catholique & ce qu'elle enſeigne univerſellement. Il traite le reſte comme des queſtions problematiques, il propoſe ſes penſées avec une grande modeſtie, en voulant

(*a*) Euſeb. lib. 6. hiſt. cap. 36. & Hieronim. epiſt. 41. ad Pammach. & Oceanum.

(*b*) *Ipſe Origenes in epiſtola quam ſcribit ad Fabianum Romanæ urbis Epiſcopum, pœnitentiam agit cur talia ſcripſerit: & cauſas temeritatis in Ambroſium refert, quod ſecretò edita in publicum protulerit.* Hieron. ibid.

(*c*) *Quod autem Verbum ab æternitate ſit unum Patri, nec alterius quam Patris ſubſtantiæ vel hypoſtaſis proprium ſit, ut declaravit Synodus, liceat vos iterum à laborioſo Origene audire. Nam quæ ille velut inquirens & diſputans ſcripſit, non ita accipienda ſunt, quaſi ſic ipſe ſentiret, ſed ex eorum mente quibuſcum diſputat: at quæ fidenter definit & affirmat; hæc vera eſt viri hujus per quam ſtudioſi ſententia. Itaque poſt ea quæ exercitationis gratia ad hæreticos dixit, ſtatim propriam ipſe mentem his verbis exponit, &c.* Athan. epiſt. de decret. Nicen. Synod. tom. 1. pag. 232. nov. edit.

(*d*) Fleury, tom. 2. hiſt. Eccleſ. pag. 107.

qu'on les diſtingue de la foi commune de l'Egliſe, montrant par tout un eſprit (*a*) très-humble, très-ſoumis à l'Egliſe, très-reſpectueux pour ſa doctrine & ſes déciſions, très-attaché à ſon unité & très-moderé envers ſes propres perſecuteurs. 5°. Origene eſt mort dans la communion catholique, & pour ainſi dire, au milieu des tourmens qu'il venoit d'endurer pour la foi de Jeſus-Chriſt, dans la perſecution de Dece. Si l'erreur de ſaint Cyprien touchant le baptême des heretiques, n'a pas nui à ſa ſainteté, parce qu'il conſerva (*b*) toujours de ſon côté l'unité de l'Egliſe & la charité, & qu'il ſoutenoit de bonne foi une mauvaiſe cauſe, & ſur laquelle il n'y avoit pas encore de déciciſion reçuë par un conſentement unanime de toute l'Egliſe; pourquoi manquera-t-on d'indulgence envers Origene (ſi toutefois les erreurs qu'on lui impute ſont de lui) puiſqu'il a conſervé juſqu'au dernier ſoupir l'unité de l'Egliſe & la charité?

Ceux qui l'ont combattu avec le plus de force ſe ſont cru obligés de reconnoître, que s'il étoit tombé dans quelques erreurs, il étoit inimitable dans ſes vertus. Ils ont parlé de lui tantôt comme du plus grand (*c*) maître qu'ait eu l'Egliſe depuis les Apôtres: tantôt comme d'un homme (*d*) grand dès ſon enfance, & le vrai fils d'un martyr, en qui l'on voyoit autant d'horreur pour les plaiſirs que d'éloignement pour les richeſſes,

(*a*) Tillemont, tom. 3. memoires Eccleſiaſtiques, pag. 495.

(*b*) *Porrò autem Cyprianus, aut non ſenſit omninò quod eum ſenſiſſe recitatis; aut hoc poſteà correxit in regula veritatis; aut hunc quaſi nævum ſui candidiſſimi pectoris cooperuit ubere charitatis; dum unitam Eccleſiæ toto orbe creſcentis, & copioſiſſimè deffendit, & perſeverantiſſimè tenuit vinculum pacis. . . . . Acceſſit huc etiam quod tanquam ſarmentum fructuoſiſſimum, ſi quid in eo fuerat emendandum, purgavit Pater falce paſſionis.* Aug. epiſt. 93. ad Vincent. Rogatiſtam, num. 40. pag. 247. nov. edit.

(*c*) *Ac ne fortè conſummato ædificio quæ ſi extrema deeſſet manus, novi Teſtamenti verba & omnia interpretatus ſum, imitari volens ex parte Origenem, quem poſt Apoſtolos, Eccleſiarum magiſtrum, nemo niſi imperitus negabit.* Hieron. præf. in lib. de nominib. hebr. tom. 2. pag. 3. nov. edit. *Vellem cum invidia nominis ejus, habere etiam ſcientiam ſcripturarum.* Idem prœmio traditionum Hebr. in Gen. pag. 507. tom. 2. nov. edit.

(*d*) *Magnus vir ab infantia, & verè martyris filius, Alexandriæ eccleſiaſticam ſcholam tenuit, ſuccedens eruditiſſimo viro Clementi Presbytero. Voluptates in tantùm fugit, ut zelo Dei, ſed tamen non ſecundùm ſcientiam, ferro truncaret genitalia. Calcavit avaritiam, ſcripturas memoriter tenuit, & in ſtudio explanationis earum, diebus defudavit ac noctibus. Mille & eo amplius tractatus quos in Eccleſia locutus eſt, edidit. Innumerabiles præterea commentarios quos ipſe appellat tomos, & quos nunc prætereo, ne videar operum ejus indicem texere. Quis noſtrùm tanta poteſt legere, quanta ille conſcripſit? Quis ardentem in ſcripturis animum non miretur? Quod ſi quis Judas Zelotes oppoſuerit nobis errores ejus, audiat liberè; interdùm magnus dormitat Homerus. Verùm operi longè fas eſt obrepere ſomnum. Non imitemur ejus vitia, cujus virtutes non poſſumus ſequi.* Hieronim. epiſt. 41. ad Pammachium & Oceanum.

& un amour ſi ardent pour les divines Ecritures, qu'il employoit les jours & les nuits à les expliquer avec un travail extrême. Ils ont (a) loué en lui des mœurs irreprochables, un genie ſuperieur, un eſprit profond, vaſte, ſolide, penetrant, une éloquence non commune. Origene joignoit à tant de rares qualités une érudition univerſelle. Il étoit habile dans la ſcience des divines Ecritures, & il excelloit dans la philoſophie humaine. Comme il ſçavoit par cœur les Ecritures, il n'avance preſque jamais rien qu'il ne l'autoriſe de quelques preuves tirées des livres ſaints; & lorſqu'il entreprend d'en développer quelques endroits obſcurs & embaraſſés, il eſt rare qu'il n'en vienne à bout. Il ſçavoit le grec exactement; mais on remarque qu'il n'avoit qu'une connoiſſance mediocre de la langue hebraïque. Son ſtile eſt doux, net, poli & perſuaſif, ſurtout dans ſes ouvrages de controverſe; car pour ſes commentaires, comme il en avoit dicté la plus grande partie, le ſtile en eſt moins châtié & moins ſuivi; il y a encore moins de ſuite dans ſes homelies qu'il prononçoit ſur le champ & ſans aucune préparation. Saint Baſile & ſaint Gregoire de Nazianze avoient tant d'eſtime pour ſes écrits, qu'ils en firent le fondement de leurs études ſur l'Ecriture ſainte, & qu'ils en recueillirent un grand nombre d'extraits que nous avons encore ſous le nom de Philocalie. C'eſt auſſi de ſes veilles que ſaint Hilaire a enrichi ſes commentaires ſur les Pſeaumes, & ſaint Ambroiſe ceux qu'il a faits ſur l'ouvrage des ſix jours & ſur ſaint Luc. De tous les ouvrages d'Origene qui ſont venus juſqu'à nous ſes huit livres contre Celſe ſont le plus conſiderable. Celui où il fait paroître plus de ſçavoir & d'érudition, & où il prouve

(a) *Nam ſi vita facit autoritatem, magna illi induſtria, magna pudicitia, patientia, tolerantia. Si genus vel eruditio; quid eo nobilius, qui primùm in ea domo natus eſt, quæ eſt inluſtrata martyrio? Deinde pro Chriſto, non ſolùm patre, ſed omni quoque facultate privatus, tantùm inter ſanctæ paupertatis profecit anguſtias, ut pro nomine dominicæ confeſſionis, ſæpiùs, ut ferunt, adfligeretur, neque verò hæc in illo ſola erant, quæ cuncta poſtea tentationi forentiſed tanta etiam viis ingenii tam profundi tam acris, tam elegantis, ut omnes penè multùm longèque ſuperares: tanta doctrinæ ac totius eruditionis magnificentia, ut pauca ſarent divina, penè forſitaſſe nulla, humanæ philoſophiæ quæ non penitùs adſequeretur: cujus ſcientiæ cum græca concederent, hebræa quoque elaborata ſunt. Eloquentiam verò quid memorem? Cujus fuit tam amœna, tam lactea, tam dulcis oratio, ut mihi ex ore ipſius non tàm verba, quàm mella quædam fluxiſſe videantur. Quæ non ille perſuaſio difficilia diſputandi viribus elimpidavit? Quæ facilo ardua, non ut facillima, viderentur, effecit? Sed forſitan argumentorum tantummodò nexibus aſſertiones ſuas texuit. Immò planè nemo unquam magiſtrorum fuit, qui pluribus divina legis uteretur exemplis. Sed, credo, pauca conſcripſit. Nemo mortalium plura: ut mihi ſua omnia non ſolùm non perlegi, ſed ne inveniri quidem poſſe videantur.* Vincent. Lirin. Commonit. pag. 350. & 351. edit. Baluz.

avec plus de force & de ſolidité les verités eſſentielles de la religion chrétienne, le ſtile en eſt beau, vif & preſſant, les raiſonnemens bien ſuivis & convaincans; & s'il y repete pluſieurs fois les mêmes choſes, c'eſt que les objections de Celſe l'y obligeoient, & qu'il n'en vouloir laiſſer aucunes ſans les avoir entierement détruites à chaque fois qu'on les lui propoſoit.

Catalogue des éditions d'Origene.

II. Monſieur Huet a recueilli en deux volumes tout ce qui nous reſte en grec, des ouvrages d'Origene ſur l'Ecriture ſainte. On les imprima à Rouen en 1668. 2. vol. *fol.* à Paris en 1679. à Cologne, ou plutôt à Francfort en 1685. A la tête de ces éditions Monſieur Huet a mis pluſieurs diſſertations ſur la vie, ſur la doctrine & les écrits d'Origene qui ſont d'un grand ſecours pour l'intelligence de pluſieurs points difficiles à développer dans l'hiſtoire de la vie & dans les ouvrages de ce Pere. L'homelie ſur la Pythonyſſe avoit déja été imprimée en grec à Lyon en 1629. *in* 4°. à la fin des commentaires d'Euſthate ſur l'ouvrage des ſix jours: & avec les critiques ſacrés, à Londres en 1660. *fol.* tom. 8. & depuis à Amſterdam & à Francfort en 1696. *fol.* Le Traité contre Celſe fut d'abord imprimé en latin de la traduction de Chriſtophe Perſona, qui dédia ſon ouvrage au Pape Sixte IV. on en a une édition de Rome dès l'an 1481. *fol.* Sigiſmond Gelenius en entreprit long-tems après une autre verſion qui parut dans l'édition des œuvres d'Origene à Baſle 1557. & dans les autres éditions depuis. Le premier qui ait fait imprimer en grec cet ouvrage contre Celſe, fut David Hæſchelius, ſçavant Proteſtant d'Ausbourg. Il le donna à Ausbourg même en 1605. *in* 4°. avec la verſion de Gelenius, & y joignit un diſcours de ſaint Gregoire Thaumaturge ſur Origene. Guillaume Spencer ayant remarqué pluſieurs fautes dans cette édition, en donna une plus correcte; mais au lieu du diſcours de ſaint Gregoire, il y joignit la Philocalie avec des notes très-recherchées ſur divers endroits difficiles du texte d'Origene; cette édition parut à Cambrige en 1658. & 1677. *in* 4°. C'eſt ſur celle qu'Elie Bouhéreau a fait la traduction françoiſe des livres contre Celſe, imprimée à Amſterdam en 1700. *in* 4°. elle s'éloigne en pluſieurs endroits de la traduction latine, & paroît plus conforme au texte original. Mais l'auteur s'y eſt quelquefois donné trop de liberté. Le livre de la priere fut imprimé pour la premiere fois à Oxfort en 1686. *in* 12. en grec & en latin, & depuis à Baſle en 1694. *in* 4°. par les ſoins de Rodolphe Weſtenius. Il avoit déja donné en 1674, *in* 4°. l'exhortation au martyre, &

la lettre d'Origene à Africain touchant l'hiſtoire de Suſanne avec le dialogue contre les Marcionites, qui porte le nom d'Adamance. Ces deux derniers ouvrages, ſçavoir celui de la priere & l'exhortation au martyre ne ſe trouvent point dans les éditions latines d'Origene, données par Jacques Merlin à Paris en 1512. 1519. 1522. 1530. & à Veniſe en 1516. *fol.* 2. vol. par Eraſme & Beatus Rhenanus, à Baſle en 1536. 1545. 1551. 1557. 1571. *fol.* 2. vol. & par Gilbert Genebrard à Paris en 1574. 1604. & 1619. *fol.* 2. vol. & à Baſle en 1620. Ce dernier donna une nouvelle traduction latine des livres contre Celſe. Jean Tarin d'Angers a donné le premier la Philocalie en grec avec une traduction latine & des notes, à Paris en 1618. *in* 4°. Il y a joint quelques opuſcules de Zacharie le Scholaſtique & d'Anaſtaſe Sinaïte. Nous avons déja parlé des Hexaples d'Origene que D. Monfaucon a publiés en 1713. en 2. vol. *in fol.* à Paris. Pierre Morin Pariſien en avoit avant lui ramaſſé une partie que Flaminio Noble Italien inſera dans ſon édition des Septante, imprimée à Paris en 1628. Druſius en ajouta encore pluſieurs à ce recueil de Morin: mais celui du Pere Monfaucon ſurpaſſe infiniment les autres pour l'exactitude & le nombre des morceaux recueillis. Son ouvrage eſt précedé de préliminaires où il diſcute avec ſon érudition ordinaire tout ce qui merite des éclairciſſemens. Voilà ce que nous ſçavons des éditions que l'on a faites juſqu'ici des œuvres d'Origene. Il y a lieu d'eſperer que celle que Dom Charles de la Rue, Benedictin de la Congregation de ſaint Maur, eſt prêt à donner au public, remplira les vuides qui ſe trouvent en beaucoup d'endroits des commentaires d'Origene donnés par Monſieur Huet, & que l'on y trouvera des traductions plus fideles que ne le ſont les précedentes, particulierement celle du livre de la Priere.

Fin du ſecond Volume.

Des Imprimeries de P. A. Le Mercier, Paulus-du-Mesnil & Pr. N. Lottin, Imprimeurs-Libraires à Paris, 1730.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce ſecond Volume.

A.

ABERCE (ſaint) Evêque de Jeraple. Sa lettre à Marc-Aurele. Ecrits qu'on lui attribuë. Il n'eſt pas le même qu'Aviricus-Marcellus, pag. 74

Abſolution, refuſée par les Montaniſtes aux adulteres, & à tous ceux qui étoient coupables de quelques pechés mortels ou capitaux, pour leſquels ils défendoient de prier, 523. Origene ſe plaint de ce que quelques-uns accordoient l'abſolution aux Idolâtres, aux adulteres, & aux fornicateurs, 762, 656. Il ſemble dire que cela n'eſt pas même au pouvoir des Prêtres, *ib.* Explication de ces paroles, *ibid.*

Abſtinence du ſang des bêtes, ordonnée aux Chrétiens, 93

Acace (ſaint) Evêque en Orient, confeſſe J. C. ſous l'Empereur Dece l'an 250, 560 *& ſuiv.*

Actes des Apôtres rejettés par Marcion, 465

Actes de S. Alexandre & de ſaint Epipope, Martyrs de Lyon. Ces actes ne ſont pas originaux, 96. Ce qu'ils contiennent. Martyre de S. Epipode & de ſaint Alexandre. Soin que l'on prend de leurs reliques, leur vertu, 97

Actes du martyre de ſainte Perpetuë, de ſainte Felicité & de leurs compagnons. Auteurs de ces actes, leur autenticité, 213. Martyre de ſainte Perpetuë en 202 ou 203. Analyſe des actes de leur martyre, 214. Ils ſont préſentés au Proconſul & mis en priſon, 215. Viſion de ſainte Perpetuë. Les martyrs ſont interrogés & confeſſent le nom de J. C. 215. Dinocrate délivré des peines du Purgatoire par les prieres de ſainte Perpetuë, 216. Viſion de ſaint Sature. Felicité eſt délivrée par les prieres des Confeſſeurs, 217. Les Saints ſont expoſés aux bêtes, 218

Actes de S. Pothin, premier Evêque de Lyon, de ſaint Attale, de ſainte Blandine & des autres martyrs de Lyon. Autorité de ces actes, 91. Ils ſouffrirent l'an 177. de J. C. Analyſe des actes de leur martyre. Chute de quelques Chrétiens, 92. Conſtance de S. Sanctus & de ſainte Blandine. Confeſſion de ſainte Biblis. Martyre de ſaint Pothin, 93. Martyre de ſaint Sanctе &

de S. Mature. Ceux qui étoient tombés ſe réuniſſent à l'Egliſe. Reſcrit de l'Empereur, 94. Martyre de ſaint Alexandre, de ſaint Attale, de ſaint Pontique & de ſainte Blandine. Inſulte faite aux corps des Martyrs. En quel tems ces actes ont été écrits, 95

Actes des Martyrs appellés *Scillitains*. Autenticité de ces actes, noms des Martyrs *Scillitains*. Epoque de leur martyre, 211. Analyſe des actes de leur martyre, 212

Actes du martyre de S. Symphorien & de quelques autres Martyrs des Gaules, 98. Ce qu'ils contiennent de remarquable, 99

Actions. Il n'y a pas d'autres regles de nos actions que la volonté de Dieu, & ce que Dieu condamne ne peut jamais être permis dans quelque circonſtance où l'on ſe trouve, ou dans quelque opinion que l'on ſoit, 519. Nos actions doivent être rapportées à Dieu, 763. Nous en rendrons compte au jour du jugement, *ibid.* Les actions des Infideles ſont inutiles pour la vie éternelle; elles ſont dignes de récompenſes temporelles, 764

Adam, fait à l'image & à la reſſemblance de Dieu. Comment cela doit s'entendre, 310. Il ſort parfait des mains de Dieu, déchoit de la Juſtice par ſa faute, 309. Dieu l'avoit laiſſé le maître de choiſir le bien ou le mal, *ibid.* Il perd par le peché les prérogatives de ſa naiſſance, & devient ſujet à la mort, 310. S. Irenée croit qu'il pecha le Vendredy, comme il avoit été créé le Vendredy, & que c'eſt pour cette raiſon que Jeſus-Chriſt voulut mourir le Vendredy, 192. Heure de la formation d'Adam eſt la même que celle de la mort du Sauveur, 772. Adam & Eve n'étoient pas encore en état d'avoir des enfans, lorſqu'ils furent créés, 191. Adam eut une douleur parfaite de ſon peché, & en fit penitence, mettant ſon eſperance en la venuë du Meſſie, *ibid.* Lieu de la ſepulture d'Adam, 772. Salut d'Adam, 773. Athenagore parle fort avantageuſement du ſalut d'Adam, & dit qu'il a été honoré du don de prophetie, 125. Erreur de Tatien touchant le ſalut d'Adam, *ibid.* Réfutée par ſaint Irenée, 159

Africain (Jules) Hiſtorien Eccleſiaſtique. Il étoit né Payen, il embraſſe la Religion chrétienne. Il eſt député vers l'Empereur. On croit qu'il étoit Prêtre, 535. Ses écrits, ſa chronologie, 537. Sa lettre à Origene au ſujet de l'hiſtoire de Suſanne, 539. Autres écrits qui lui ſont attribuez, 542. Il eſt auteur des livres qui étoient intitulés *les Ceſtes*, *ibid.* Jugement de ſes Ecrits, 543

Agapes, ou repas de charité. Leur deſcription, 424, 515

Agathe. (ſainte) Son martyre, en 251, 569

Alcibiade (S.) l'un des Martyrs de Lyon. Sa grande abſtinence eſt une occaſion de ſcandale, il la modere à la perſuaſion de ſaint Attale, 94

Alexandre (ſaint) Evêque de Jeruſalem & Martyr. Ses études. Il eſt fait Evêque de Cappadoce.

doce. Confeſſe J. C. 570. Sa lettre à l'Egliſe d'Antioche en 211, *ibid.* Il eſt fait Evêque de Jeruſalem en 212. Il y dreſſe une celebre biblioteque, 571. Il confeſſe une ſeconde fois J. C. &meurt en priſon en 251, p. 572

Allegorie. Commentaires d'Origene pleins d'explications allegoriques, 701

Ambroiſe, homme de lettres & de qualité, eſt converti par Origene, & quitte l'hereſie de Valentin, 488 & 489

Ame. L'Egliſe n'avoit rien décidé touchant l'origine de l'ame du tems d'Origene, 731. Ce qu'il en penſoit, *ibid.* Sa nature, ce qu'elle devient après ſa ſepatation d'avec le corps, 60, 192, 730, 731. Sentiment de Tatien ſur la nature de l'ame & des démons, 128. Préexiſtence de l'ame ſelon Origene, 731. Il n'eſt pas le premier qui ait ſoutenu ce ſentiment, 710, 711. Immortalité de l'ame, 61, 120, 189, 230, 371, 730. Explication d'un paſſage de ſaint Irenée, où il ſemble dire que ce n'eſt point par notre nature, mais par grace que nous jouiſſons de l'immortalité, 189 & *ſuiv.* Conſentement général ſur l'immortalité de l'ame, 732. Les ombres des morts qui paroiſſent auprès des tombeaux, ſont une preuve de l'immortalité de l'ame, *ibid.* Les ames viennent l'une de l'autre par une eſpece de propagation ſelon Tertullien, 521. L'ame a un ſexe particulier étant mâle ou femelle, 521. Elle a les mêmes dimenſions que le corps, *ibid.* Elle eſt palpable, tranſparente & de la couleur de l'air, *ibid.* Selon Tertullien, les ames des bons & des méchans, ſont retenues dans les enfers juſques au jour du Jugement, 522. Il en faut excepter les ames des Martyrs, qui ſont dans le Paradis, *ibid.* L'ame, ſelon Origene, étant doüée du libre arbitre, reçoit ſelon ſes merites des recompenſes ou des peines éternelles, 730 & 731. Le ſéjour des ames pures eſt le ciel, 732. Il y a des ames qui à cauſe de leurs pechés paſſent par le feu avant d'entrer dans la gloire, *ibid.* Il y en a d'autres qui ſont condamnées à des peines éternelles, 733. Les ames qui ſe ſoüillent par le peché, ſont abandonnées de l'Ange, à la garde duquel elles étoient commiſes, pour être données en garde à un autre, *ibid.* Traité de l'ame, compoſé par Tertullien, 443

Amen. Concluſion ordinaire de la priere, 64, 559. On le diſoit en recevant l'Euchariſtie, 578

Ammone Saccas, Philoſophe Chrétien. Sa profeſſion, ſes études, ſa maniere d'enſeigner, 544. Ses diſciples, ſes écrits, 545. Jugement qu'on a porté de lui. Il meurt Chrétien, 547

Amour (l') de Dieu doit être ſans borne, 764. L'amour du prochain doit être reglé ſelon la qualité des perſonnes, *ibid.*

André. (ſaint) Son martyre, 563

Anges. Ils n'ont rien de charnel, 188. Ils ont cependant une eſpece de corps leger de la nature de l'air ſelon ſaint Irenée, 189. Examen du ſentiment de Tertullien ſur la nature des Anges. S'il a cru qu'elle fût corporelle ou materielle, 504. Les Anges ſont incorporels ſelon Origene,

d'une nature plus excellente que l'humaine, & differente de celle des démons, pag. 726. Les Anges ſont immortels, 59, 371. Ils ont le libre arbitre, 59, 119, 189. Differens dégrés dans les Anges, 390. Ils ont des noms conformes à leurs emplois, 726. Les noms que l'on leur donne, ne marquent point leur nature; mais leurs differens offices, 728. Il y en a qui ſont prépoſés pour conduire ceux qui vont au ciel, d'autres qui ſont placés de diſtance en diſtance depuis le firmament juſqu'à nous, d'autres pour nous garder, 300. Ils ſont diſtribués en differentes claſſes pour conſerver l'ordre des élemens, des cieux, de l'univers & des ſaiſon, 114. C'eſt par le miniſtere des Anges que Dieu nous fournit les choſes neceſſaires à la vie, 726, 727. Ils préſident aux élemens, aux plantes & aux ſaiſons, *ibid.* Ils connoiſſent tout, même nos penſées. Ils nous aſſiſtent dans nos devoirs de pieté, ils portent nos prieres dans le ciel, les offrent à Dieu par J. C. joignent leurs prieres aux nôtres, & nous communiquent les graces dont Dieu nous favoriſe, *ibid.* Les Anges connoiſſent l'avenir par le moyen des aſtres, 727. Ange qui préſide au Baptême, 508. Origene invoque l'Ange du Baptême, 730. Après le jour du Jugement les Anges ſeront déchargés du ſoin de ceux qui leur étoient confiés, 311. Chaque fidele a un Ange particulier, 728. Les bons Anges ne font jamais aucun mal aux hommes, pas même aux plus méchans, *ibid.* Eſt-il permis d'adorer ou d'invoquer les Anges ſelon Origene? 730. Les Anges déchûs de leur adminiſtration pour s'être ſoüillés avec les femmes, 119, 521. L'orgueil a été le principe de la chûte des Anges ſelon Origene, 730. Mauvais Anges. Sentiment extraordinaire de ſaint Juſtin ſur les mauvais Anges, 59. Les mauvais Anges condamnés, pour avoir revelé aux femmes qu'ils aimoient, les ſecrets qui leur avoient été confiés, 504. Saint Irenée croit que les Anges ont produit les geans, dont il eſt parlé dans la Geneſe, 180

Anonyme. Traité d'un Auteur anonyme contre l'heretique Artemon, 208. On ne ſçait qui étoit cet anonyme, 210

Ante-Chriſt. Deſcription de l'Ante-Chriſt, 172. Il ſe fera adorer dans le Temple de Jeruſalem, 192. Fera marquer tous ſes diſciples ſur le front, & ſur la main, & leur interdira tout commerce avec ceux qui n'auront point ces caracteres, *ibid.* Circonſtances de l'avenement de l'Ante-Chriſt. Il naîtra de la Tribu de Dan, 336. Il ne viendra qu'à la fin du monde, 337. nom de l'Ante-Chriſt, ſon regne, ſes perſecutions, 338 & 339. S. Juſtin croyoit que la venuë de l'Ante-Chriſt étoit proche, 60

Apelles heretique. Ses erreurs réfutées par Rhodon, 134. Par Tertullien, 450

Apion, Auteur Eccleſiaſtique, 206

Apocalypſe citée ſous le nom de ſaint Jean l'Apôtre, 55, 180, 500, 708. Apocalypſe de Meliton. C'eſt une ſatyre inſipide contre les Moines, 79

Apolline. (ſainte) Son martyre, 550

Digitized by Google

Apocryphes. Ouvrages cités par Origene. Le livre des exorciſmes ſous le nom de Salomon, une prophetie fauſſement attribuée à Iſaïe, les livres intitulez la doctrine & l'Evangile de ſaint Pierre, le livre d'Enoch, und e Jeremie, un de Jamnes & de Mambré, un du Prophete Elie, les recognitions de ſaint Clement, l'aſcenſion de Moyſe, l'Evangile des Hebreux, un livre intitulé le Teſtament des douze Patriarches, la priere de Joſeph, un livre de ſaint Jacques & quelques autres qui étoient ſans nom d'Auteur, 709, 710. Hiſtoire de Zacharie, rapportée par ſaint Matthieu, tirée de quelques livres apocryphes, 710. Livres apocryphes cités par les Apôtres, *ibid.* Etant éclairés des lumieres du Saint Eſprit, ils l'ont pû faire ſans danger de ſe tromper ſelon Origene, *ibid.* On ne doit pas ſelon le même Auteur, ſe ſervir de l'autorité de ces livres, *ib.*

Apolline (ſainte) Vierge & Martyre, 550

Apologies pour la Religion Chrétienne. De S. Juſtin, 9, 18. De Meliton, 76. De Claude Apollinaire, 83. D'Athenagore, 112. De Miltiade, 131. De S. Apollone, 133. De Minuce Felix, 223. De Tertullien, 412. Et d'Origene, 661 *& ſuiv.*

Apologie des écrits d'Origene, 774 *& ſuiv.*

Apollone (ſaint) Senateur Romain, Apologiſte & Martyr vers l'an 186 de J. C. le ſixiéme de Commode, 132. Son Apologie pour la Religion Chrétienne, 133

Apollonius Auteur Eccleſiaſtique. Ses écrits contre les Montaniſtes, 533 *& ſuiv.*

Apôtres. N'ont pas tout ſçû, ni enſeigné à tous : Sentiment heretique, refuté par Tertullien, 399

Arabien ou Brabien, Auteur Eccleſiaſtique, 207

Arche. Du tems d'Athenagore on voyoit encore les débris de l'Arche ſur les montagnes d'Armenie, 111

Artemon heretique. Il ſoutenoit entr'autres choſes que J. C. n'étoit qu'un pur homme. Il eſt refuté par un Auteur anonyme, qui compoſa contre cet heretique un livre intitulé : *le Labyrinthe*, 208

Aſtere Urbain, Prêtre de l'Egliſe Catholique, Auteur des trois livres contre les Montaniſtes, il écrivoit après l'an 232, p. 529. Idée de ces livres. Ambition de Montan, commencement & ſuite de ſon ſchiſme, 530 *& ſuiv.* Mort ignominieuſe de Montan & de ſes Propheteſſes, 531. Les Evêques s'oppoſent aux erreurs de Montan. Fauſſeté de ſes propheties, 532. Difference des vrais d'avec les faux Prophetes, *ibid.*

Aſtrologie défenduë aux Chrétiens comme toute autre ſorte de magie, 442

Athenagore, Apologiſte de la Religion Chrétienne, en quel tems il fleuriſſoit. L'apologie qui porte ſon nom eſt de lui, 112. Elle fut preſentée à Marc-Aurele & à Commode vers l'an 177. Analyſe de cette apologie, 113. Les Chrétiens juſtifiés d'Atheiſme, 114. Des repas de chair humaine, 116. Traité d'Athenagore touchant la reſurrection des morts. Analyſe de ce Traité, *ibid. &* 117. Ecrits qui lui ſont

ſuppoſés, 117. Jugement de ſes écrits, & ce qu'ils contiennent de remarquable, 118 & *ſuiv.* Edition de ſes ouvrages, 121
Auguſte. Pourquoi Jeſus-Chriſt eſt né ſous l'Empire d'Auguſte, 744
Aumônes, dépoſées entre les mains de l'Evêque pour les diſtribuer aux veuves, aux malades, aux orphelins, &c. 65

B.

BAISER de paix, 255, 390, 511, 757
Baptême. Figure du Baptême, la vertu que Dieu donna à l'eau de produire des animaux vivans, figuroit le Baptême; par lequel les pecheurs doivent recevoir le pardon de leurs fautes, 107. Baptême appellé illumination, 63, 305. Neceſſité du Baptême pour être ſauvé, 63, 86, 381, 508. Une femme nommée Quintille, de l'hereſie des Cainites, combat la neceſſité du Baptême, 379. Tertullien compoſe ſon traité du Baptême, pour refuter l'erreur de cette femme, 379 & *ſuiv.* Matiere du Baptême, 63, 754. Eau propre pour l'adminiſtrer, 379. L'eau dans le Baptême eſt non-ſeulement le ſymbole de la purification de l'ame; mais elle eſt encore par elle-même le principe & la ſource des dons divins en vertu des invocations de l'adorable Trinité, 756. Forme du Baptême, 63, 754. Les Marcoſiens (heretiques) avoient entierement falſifié la forme du Baptême, 143. Miniſtre du Baptême, 382, 507. Ange qui préſide au Baptême, 508. Effet du Baptême, 305, 330, 370, 755. Tous ceux qui ſont baptiſés dans l'eau ne reçoivent pas pour cela le S. Eſprit ni la remiſſion de leurs pechés, 755. La grace du Baptême accordée à la foy de celui qui en a le deſir, 508. On obtient encore cette grace par le martyre, *ibid.* La grace du Baptême, comme des autres Sacremens, vient de J. C. 755. Unité du Baptême, 382, 756. Baptême des heretiques, 382, 522. Baptême des enfans. Origene attribuë aux Apôtres la coutume de baptiſer les enfans, 754. Baptême des enfans prouve le peché originel, 755. Baptême de S. Jean ne conferoit ni le ſaint Eſprit ni la remiſſion des pechés, 381, 756. Les Apôtres avant le jour de la Pentecôte donnoient le Baptême de ſaint Jean, pour préparer à la grace, 508. Baptême du ſang ſupplée au défaut du Baptême d'eau, 382, 508, 755. Le Baptême du ſang eſt plus excellent que celui de l'eau, 755. Baptême du ſaint Eſprit, 756. Baptême pour les morts, 506. Baptême de l'eau & de l'Eſprit, 290. Préparation pour recevoir le Baptême, 63, 305, 384, 753. Parains au Baptême, 383. Invocations des trois Perſonnes de la Trinité dans le Baptême, 290. Baptême par triple immerſion, 305, 485, 507. A chaque immerſion on nommoit une des Perſonnes de la Trinité, 507. Baptême par infuſion, 577. Renonciations au demon & à ſes pompes dans le Baptême, 487, 506, 756. Confeſſion de la ſainte Trinité dans le Baptême, 756. On donnoit

au nouveau baptiſé à goûter du lait & du miel, & depuis ce jour-là il devoit s'abſtenir du bain ordinaire pendant toute la ſemaine, 507. Du tems des Apôtres on ne donnoit pas ſeulement la formule des myſteres à ceux que l'on baptiſoit ; mais on leur en expliquoit encore la vertu & la raiſon, 754. Tems du Baptême. Jour de Pâque deſtiné à cette cérémonie, 370, 384. On pouvoit cependant le donner en tout autre tems & à toute heure, 384. Qu'il eſt bon de differer le Baptême des enfans hors le danger de mort, 507. pour quelle raiſon, 508. Baptême des adultes differé juſques à ce qu'ils ſe marient, ou qu'ils ſoient fortifiés dans la continence, *ibid.* Jeſus-Chriſt n'a baptiſé que ſaint Pierre. Les autres Apôtres ſe ſont baptiſés l'un l'autre, 310. Le motif de Jeſus-Chriſt dans ſon Baptême a été de ſanctifier les eaux, 290

Bardeſane. Son origine, ſes études, ſon zele pour la Religion Catholique. Il embraſſe les erreurs des Valentiniens, 86, 87. Ses écrits, 87 *& ſuiv.*

Barnabé. (ſaint) Son épître citée par Origene & appellée Catholique comme celle de ſaint Jude, 708. Tertullien cite ſous le nom de cet Apôtre ce que nous liſons dans l'épître de S. Paul aux Hebreux, 500

Baſilide (ſaint) ſoldat. Son martyre, 221

Baſilide heretique. Ses erreurs, 144. Réfutées, 154. Ses diſciples ſêtoient le jour du Baptême de Jeſus-Chriſt, & paſſoient la nuit qui précede ce jour en lecture, 312

Beron heretique. Ses erreurs refutées par ſaint Hyppolite, 349

Beryllе Evêque de Boſtres. Ses erreurs & ſa converſion, 595

Bethleem. (à) Du tems d'Origene on voyoit la grote où Jeſus-Chriſt étoit né, 772

Biblis (ſainte) confeſſe J. C. après l'avoir renoncé, 93

Biens. Les Juifs n'étoient obligés à donner aux Prêtres que la dixiéme partie de leurs biens. Les Chrétiens au contraire employoient avec joye tout ce qu'ils avoient au ſervice de Dieu, 191

Bigames exclus du Clergé, 750

Blandine. (ſainte) Son martyre, 93

Borboriens, heretiques, 146

C.

CAÏNITES heretiques. Leurs impietés, 147

Caïus Prêtre de Rome, puis Evêque des Nations & Docteur de l'Egliſe, fleuriſſoit ſous Caracalla. Il étoit Prêtre de Rome, 239. Sa diſpute avec Procle le Montaniſte, 240. Ecrits qui lui ſont attribués, 241

Calices. On y gravoit l'image du Sauveur du tems de Tertullien, 476

Calomnies contre les Chrétiens. *Voyez* Chrétiens.

Candide Auteur Eccleſiaſtique, 206, 207

Canon des ſaintes Ecritures, 75. Combien de Livres il contenoit ſelon Meliton, *ibid.*

Carpocrate hereſiarque. Quelle étoit ſa doctrine & ſes diſciples, 144 *& ſuiv.* Réfutation de ſes erreurs, 152

Cathecumenes. Il y avoit trois dégrés de Cathecumenes, 753. Comment on les diſpoſoit à recevoir le Baptême, *ibid.* On choiſiſſoit des perſonnes pour veiller ſur la conduite de ceux qui ſouhaitoient être admis dans les aſſemblées, *ibid.* On tentoit ſouvent les Catechumenes, & même les fideles de retourner à l'idolâtrie en leur diſant une telle idole a gueri d'une telle maladie, ou a deviné une telle choſe, *ibid.*

Celibat. Pluſieurs Chrétiens de l'un & de l'autre ſexe gardoient le celibat, 115, 231. Immediatement après le Baptême, 513

Celſe Philoſophe Epicurien, 661. En quel tems il vivoit, il écrit contre les Chrétiens. Il eſt réfuté par Origene, 661 *& ſuiv.*

Cerdon. Son hereſie, 146

Ceremonies du Baptême. *Voyez* Baptême.

Cerinthe. Ses erreurs peu differenrentes de celles de Carpocrate. Ce qu'il penſoit de Jeſus-Chriſt, 145

Charité. Sacrifices exterieurs, inutiles ſans la charité, 187

Chaſteté. Celle des Payens, fauſſe ſelon Tertullien, 519

Chrétiens. Perſecutés pour leur nom, 11. Mœurs des Chrétiens, 108, 114, 517, 766 *& ſuiv.* Leur amour pour la continence, leur haine pour le menſonge, 65. Leur deſintereſſement, 66, 751. Leur patience, leur bonté, 114. Leur chaſteté, 115, 121, 767. Leur charité, 121. Envers les veuves, les malades, les orphelins, &c. 65. Etudes des Chrétiens, 769 *& ſuiv.* Leurs aſſemblées, 64, 65, 514. Combien elles étoient au-deſſus de celles des Payens, 767. On y liſoit l'Ecriture ſainte, 65, 771. On y chantoit des hymnes & des cantiques, 65. Soin particulier des Chrétiens pour faire embraſſer leur religion à tout le monde, 751. Vie exemplaire de certains Chrétiens du tems d'Origene, 758. Conduite exterieure des Chrétiens, 249 *& ſuiv.* Leur repas, 249. Leur ſommeil, 252. Leur vêtement, 253. Les ſpectacles leur étoient défendus, 254. Ils étoient ſoumis aux Princes, quoique Payens; ils prioient pour la proſperité de l'Empire, 121, 423, 517, 769. Ils leur payoient les tributs quand ils en impoſoient, 127. Ils combattoient pour l'Empereur & prioient pour lui. Ils ne portoient point les armes dans une guerre injuſte, 769. Ils refuſoient les Magiſtratures, *ibid.* Ils étoient répandus par toutes les parties du monde & dans toutes les Villes, 88. Ils étoient en ſi grand nombre que s'ils euſſent voulu, ils n'auroient manqué ni de troupes ni de force pour combattre leurs ennemis, 517. Faux Chrétiens du tems de ſaint Juſtin, 32. Calomnies des Juifs contre les Chrétiens, ſur l'immolation d'un enfant, & ſur les impuretés de leurs aſſemblées, 768. Calomnies des Payens contre les Chrétiens, 14, 113, 114, 224, 225. Ils ſont accuſés d'Atheïſme, de faire des repas de chair humaine, & de commettre des inceſtes, 113. Chrétiens juſtifiés d'Atheïſme, 12, 114. Juſtifiés des inceſtes, 115. Des repas de chair humaine, 15, 116. Les Payens leur repro-

choient d'adorer la tête d'un âne, 224. 417. Ce qui avoit donné occaſion à cette fable, 417. Quels étoient les temples & les autels des Chrétiens, 227. Du tems d'Origene, ils n'avoient point d'images de Dieu, 776. Ils avoient des Egliſes dans toutes les parties du monde, *ibid.* Ils avoient des lieux particuliers où ils enterroient les morts, 467. Nombre des Chrétiens peu conſiderable à Alexandrie en comparaiſon des Juifs & des Payens qui étoient dans cette Ville, 774

Chriſt. Ethymologie de ce nom, 57

Ciel. Saint Clement d'Alexandrie ſemble diſtinguer le ciel où ſont les Bienheureux, du troiſiéme ciel, dans lequel ſaint Paul fut ravi, 300

Circonciſion, n'a été inſtituée que comme un ſigne de diſtinction, qui ne ſervoit de rien pour la juſtification, 62, 191, 509

Claude (ſaint) Apollinaire, Apologiſte & Evêque d'Hieraple, fleuriſſoit vers l'an 171. de J.C. Son Apologie pour les Chrétiens vers l'an 175, p. 83. Autres écrits de Claude Apollinaire, 84. Ses écrits contre les heretiques, *ibid.* & 85. Jugement de ſes écrits, 85

Clement (ſaint) d'Alexandrie, Prêtre & Docteur de l'Egliſe. Sa converſion, ſes voyages, ſes maîtres, 242. Il eſt fait Prêtre & Catechiſte à Alexandrie vers l'an 189 de J. C. 243. Ses diſciples, ſa maniere d'enſeigner, *ibid.* Il quitte Alexandrie l'an 202. de J. C. Il va en Cappadoce, *ibid.* Ses écrits, & premierement ſon exhortation aux Payens, écrite avant l'an 192. Analyſe de cet ouvrage, 245. Les livres du Pedagogue, écrits vers l'an 194. p. 247. Analyſe du premier livre, 248. Analyſe du ſecond, 249. Analyſe du troiſiéme livre, 253. Hymne de ſaint Clement, 255. Livre des ſtromates, & ce que ce terme ſignifie, 256. En quel tems les ſtromates ont été compoſés, 257. Ils ſont diviſés en huit livres, *ibid.* Analyſe du premier livre des ſtromates, 258. Analyſe du ſecond, 261. Analyſe du troiſiéme, 263. Analyſe du quatriéme, 265. Analyſe du cinquiéme, 267. Analyſe du ſixiéme, 270. Analyſe du ſeptiéme, 272. Le huitiéme livre des ſtromates n'eſt pas de ſaint Clement, 276. Le livre intitulé, quel riche ſera ſauvé? Eſt de lui, 278. Analyſe de ce traité, 279. Les hypotypoſes, & ce qu'elles contiennent, 284. Jugement qu'en a porté Photius, 285. Les exemplaires des hypotypoſes ont été corrompus, 286. Commentaires ſur les épitres de ſaint Pierre & de ſaint Jean ſuppoſés à ſaint Clement, 287. Abregés tirés de Theodote & les extraits des Prophetes lui ſont ſuppoſés, 288. Ouvrages de ſaint Clement que nous n'avons plus, 290. Sa doctrine ſur l'Ecriture ſainte 293. Sur la tradition, 296. Sur la Trinité des perſonnes en Dieu, la divinité du Fils & du ſaint Eſprit, ſur la divinité de J. C. & ſur le tems de ſa naiſſance, 297. Sur la ſainte Vierge, ſur les Anges & la gloire des Saints, & ſur le demon, 300. Sur la nature de l'homme, ſur le libre arbitre

& la neceſſité de la grace, 301. Sur les cauſes & les remedes du peché, ſur les effets de la charité & de la crainte, 303. Sur l'Egliſe & ſes Miniſtres, *ibid.* Sur les Sacremens de Baptême, de Confirmation & de l'Euchariſtie, 305. Sur le Mariage, ſur les ſecondes nôces & la virginité, 306. Sur le ſerment & ſur le menſonge, ſur les Images, ſur les heures de prieres & les jours de jeûne, 307. Sur l'utilité de la philoſophie, 308. Sur Adam, ſur les Apôtres, ſur la Pâque, 309. Sur le Purgatoire & ſur quelques autres points remarquables, 311. Jugement des écrits de ſaint Clement, 313. Editions de ſes ouvrages, 314

Cliniques. On appelloit Cliniques ceux qui recevoient le Baptême dans le lit, 577. Leur Baptême etoit regardé par quelques-uns, comme nul; & par d'autres, comme moins efficace, *ibid.* Les Cliniques étoient exclus à Rome de la Clericature, *ibid.*

Coadjuteur. Premier exemple d'un Evêque donné pour Coadjuteur à un Evêque vivant, 571

Commandemens. Celui qui obſerve les Commandemens de Dieu par vanité ou par reſpect humain, fait injuſtement des actions de juſtice, 763. La deſobéïſſance aux Commandemens du Seigneur, & l'apoſtaſie de la Religion chrétienne, donnent la mort éternelle à l'ame, 371

Communion ſous l'eſpece du pain, & à jeun, 394. Traité de ſaint Hippolyte ſur la communion, 358

Conciles. Concile de Rome aſſemblé par le Pape Victor contre Praxeas & Valentin, 194. Conciles de Rome, du Pont, des Gaules, de l'Oſroenne & de Corinthe ſur la queſtion touchant la fête de Pâque, 199. Concile de Rome en 251, aſſemblé par le Pape Victor touchant les apoſtats, 575. Conciles aſſemblés contre Origene, 593. Conciles des Montaniſtes fort nombreux & précedés de ſtations & de jeûnes, 473

Confeſſion des pechés ſecrets, 186, 512. Confeſſion publique des pechés ſecrets, 512, 761. Utilité de la confeſſion des pechés ſecrets, 760. Sa neceſſité, 761. Choix d'un Confeſſeur, *ibid.* & 762

Confirmation, 305, 577

Sacrement diſtingué de celui du Baptême, 509

Continence des Chrétiens du tems de Tertullien, 513. Du tems d'Origene, 751

Continens heretiques, 146

Coutume, quelque ancienne qu'elle ſoit, ne peut jamais préjudicier à la verité, 492

Corneille (ſaint) Pape & Martyr. Il eſt fait Pape en 251. Eloge qu'en a fait S. Cyprien, 573. Novatien Antipape, 574. S. Corneille tient un Concile à Rome en 251. p. 575. Sa lettre à Fabius d'Antioche en 251, p. 576. Sa lettre à ſaint Cyprien, 579. Autres lettres du même Pape qui ſont perduës, 580. Il ſouffre le martyre en 252. 582 *& ſuiv.*

Crainte de Dieu. Elle eſt dans l'homme un acte de religion, & le commencement du ſalut, &c. 506. Il y a deux ſortes de crainte,

crainte, l'une chaſte & filiale, l'autre ſervile, 303. La crainte ſervile eſt inſuffiſante pour la juſtification, 267. Dieu veut que nous obſervions ſes Commandemens, non par crainte, mais par amour, 763. Il traite les prévaricateurs de ſes Loix non en fils, mais en eſclaves, 763

Croix. Sa figure, 66. Outre les quatre extrêmités il y avoit un ſiege au milieu, 193. Signe de croix. Les Chrétiens faiſoient le ſigne de la croix au commencement de toutes leurs actions, 515. Ils rendoient dans leurs Egliſes ou dans leurs maiſons quelque reſpect à la figure de la croix; puiſque les Payens leur en faiſoient un crime, 231. Supplice de la croix. Ceux qui étoient condamnés à mourir ſur la croix, n'expiroient qu'au bout de deux ou trois jours, 724. Origene en infere que Jeſus-Chriſt étant mort le même jour, ſa mort doit être regardée comme miraculeuſe, *ibid.* Les Payens reprochoient aux Chrétiens d'adorer tous ceux qui mouroient ſur la croix, 231

D.

DANIEL, Auteur du Cantique des trois enfans dans la fournaiſe, 499. De l'hiſtoire de Suſanne & de Bel, 180, 644 *& ſuiv.* Saint Hippolyte ſemble croire qu'il fût ſanctifié dans le ſein de ſa mere, 364. Daniel n'a jamais prophetiſé par inſpiration, mais toujours par viſion, ſelon Jules Africain.

Décalogue. Les préceptes du Décalogue ſont de droit naturel, 519

Demetre, Evêque d'Alexandrie, ennemi d'Origene, aſſemble deux Conciles contre lui, où il le dépoſe du Sacerdoce, & l'excommunie, 593

Demons chaſſés du corps des poſſedés ſe reconnoiſſent auteurs de ce que les Poëtes ont dit dans leurs écrits, 111. Les démons tendent des pieges aux hommes : c'eſt pour cela que l'on preſentoit des enfans à Jeſus-Chriſt, afin qu'il leur impoſât les mains, & que ſon attouchement les prémunît contre leurs embûches, 729. Sentiment de ſaint Juſtin ſur les démons, 59. De Minuce Felix, 232. Tatien dit que les démons ne ſeront tourmentés qu'après le Jugement dernier, 128. Démons chaſſés des corps en invoquant le nom de J. C. du tems de ſaint Juſtin, 35. Et du tems d'Origene, 720. Les démons attachés à de certains lieux & à certains édifices par la force des enchantemens, ou par leur propre malice, 728. Ils ſont avides de la fumée des victimes, *ibid.* Ce ſont eux qui dirigent les ſorts & les augures, 729. Ils ſont la cauſe des famines, des peſtes, des ſterilités & autres fleaux qui affligent les hommes & les bêtes, *ibid.* Pourquoi Dieu permet ces choſes, *ibid.* Ils n'ont pas le pouvoir qu'avoit Jeſus-Chriſt, *ibid.* Ils ne peuvent nuire à ceux qui ſont conſacrés à Dieu, 728. Dieu ſe ſert ſouvent des démons pour exercer ſa juſtice & pour punir les hommes, *ibid.*

Denys (ſaint) l'Areopagite, premier Evêque d'Athenes, 80.

Denys (ſaint) Evêque de Corin-

the, fleuriſſoit vers l'an 171. Ses lettres, ce qu'elles contenoient, 80. & 81. Autres écrits de ſaint Denys, 82

Diable. Saint Clement d'Alexandrie croit que l'Ange à qui l'on donne le nom de Diable, ſoit à cauſe qu'il calomnie les hommes, ſoit à cauſe qu'il dénonce les pecheurs, pouvoit faire penitence de ſon apoſtaſie, ayant le libre arbitre, 301

Diacres. Ils diſtribuoient l'Euchariſtie aux fideles, 64. Les Diacres étoient les économes des biens de l'Egliſe, 751. Origene condamne ceux qui n'étoient pas fideles dans le maniment des deniers de l'Egliſe, *ibid.* Les Diacres étoient chargés de l'inſtruction du peuple & de la correction des pecheurs, *ibid.* Les Diacres bigames étoient exclus du Clergé, 750. Les Diacres dépoſés étoient quelquefois rehabilités du tems d'Origene, 771

Dieu. Son exiſtence, 161, 230. Ses attributs, 230. Preuves de l'unité de Dieu, 157, 226, 456 & *ſuiv.* Noms de Dieu, 660. Les Hebreux expriment le nom de Dieu en dix manieres, 622. Dieu eſt corporel ſelon ſaint Meliton, 79

Dimanche. Pourquoi les premiers Chrétiens s'aſſembloient le Dimanche, 65

Dinocrate, frere de ſainte Perpetuë, délivré des peines du Purgatoire par les prieres de cette Sainte, 216

Diſſimulation en matiere de Religion, condamnée, 765. Origene condamne auſſi ceux qui parlent autrement qu'ils ne penſent, *ibid.*

Doctrine chrétienne, 12, 13

Dixmes. Les fideles payoient la dixme aux Prêtres & autres Miniſtres de l'Egliſe, 749. Ils leur donnoient auſſi les premices des fruits, *ibid.*

Dons ſurnaturels. Les fideles en joüiſſoient encore du tems de ſaint Juſtin ; ils chaſſoient les démons des corps en invoquant le nom de Jeſus-Chriſt, 58

Dons ou offrandes. Dieu ne reçoit les dons que de ceux qui croyent en lui, 763. Il rejette ceux des infideles, 764

Doute. Lorſque l'on doute ſi une action eſt mauvaiſe, il faut s'en abſtenir, 740

Doxologie de ſaint Clement d'Alexandrie, 255

E.

EBIONITES, heretiques. Leurs erreurs, 145 & *ſuiv.* Ils ne ſe ſervoient que d'eau dans la celebration de l'Euchariſtie, 312

Eclipſe. Phlegon auteur prophane, parle de l'éclipſe & du tremblement de terre arrivés à la mort de Jeſus-Chriſt, 723. Origene croit que cette éclipſe, ce tremblement de terre & les autres prodiges qui arriverent alors ne furent pas univerſels, 724

Ecole celebre d'Alexandrie, 237. Saint Pantene eſt propoſé pour la gouverner, *ibid.* Saint Clement d'Alexandrie lui ſuccede dans cet emploi, 243

Ecriture ſainte. L'Ecriture ſainte a de la majeſté qui la fait reverer & craindre par ceux qui ſont dans l'égarement ; & elle eſt pleine d'une douceur qui donne

la paix & la conſolation à ceux qui lui obéïſſent, 54. Elle nous apprend à connoître & à ſervir Dieu, 364. Elle eſt obſcure en pluſieurs endroits, 293, 294, 714. Il n'y a rien d'inutile dans l'Ecriture ſainte; & on n'en doit rien rejetter, 700. Il eſt impoſſible ſans une grace particuliere de Dieu de la bien entendre, 54. C'eſt aux Prêtres à l'interpreter, 116. Il ne faut pas en corrompre le ſens par des interpretations arbitraires, 364. Regles pour l'intelligence des livres divins, 150, 239, 700, 714. Connoiſſance des lettres humaines, utile pour l'intelligence de l'Ecriture, 701. Heretiques non recevables à alleguer l'Ecriture ſainte, 398. Inſpiration des livres de l'Ecriture ſainte, 54, 111, 120, 212, 293, 369, 499, 699. Preuves qu'elle eſt inſpirée, 161, 162. Antiquité des livres ſacrés, 107. L'Ecriture ſainte n'eſt jamais contraire à elle-même, 54. Il faut avoir recours aux textes originaux, lorſqu'il ſe trouve quelque choſe de défectueux dans les verſions, 499. Pourquoi les Juifs conſervent les ſaintes Ecritures, 54. Ils les ont alterées en pluſieurs endroits, ſur tout en ce qui regarde la paſſion & la mort de J. C. 55. Mais ils n'ont point corrompu le texte hebreu. J. C. & les Apôtres ne leur en ont fait aucun crime, 628. Les exemplaires hebreux ſont plus dignes de foi que les autres, 711. Les Juifs en ont neanmoins corrompu quelques-uns, *ibid.* Les Septante s'accordent dans la traduction de l'Ecriture ſainte, 55, 179, 296. Les livres ſacrés ſont alterés pendant la captivité de Babylone, 179, 500. Eſdras eſt inſpiré de Dieu pour rétablir les diſcours des Prophetes & la Loi de Moyſe, 180, 500. Les Juifs ont retranché un paſſage du livre d'Eſdras qui étoit conçû en ces termes : *Hoc Paſcha ſalvator noſter*, 34. Hiſtoire de Moyſe plus ancienne que toutes les hiſtoires du monde, 55. Il eſt auteur du Pentateuque, 294, 499, 704. Origene attribuë à Moyſe même le dernier chapitre du Deuteronome. De tous les livres de l'Ecriture, les Saducéens n'admettoient que le Pentateuque, 706. Livre de la Sageſſe attribué à Salomon, 180, 294, 364, 499, 706. Salomon eſt auteur des Proverbes, 294, 499. 705. De l'Eccleſiaſte, du Cantique des Cantiques, 705. Les Proverbes ſouvent cités ſous le nom de la Sageſſe, 101, 294. Ce Prince eſt auſſi auteur de l'Eccleſiaſtique, 706. Ce dernier livre eſt canonique, 294. Il eſt cité par Tertullien ſans marquer qui en eſt l'auteur, 499. Jeremie, auteur de la fin du quatriéme, & de tout le cinquiéme chapitre de Baruch, 180. Tertullien attribuë à Jeremie le livre de Baruch, 499. Hiſtoire de Suſanne & de Bel reçûë pour canonique & écrite par Daniel, 180, 364, 644 *& ſuiv.* Hiſtoire de Suſanne rejettée par Jules Africain. Les raiſons qu'il en donne, 644. Daniel eſt auſſi l'auteur du Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaiſe, 499, 706. Job, livre canonique, 294, 499. Origene

ne s'explique pas ſur l'auteur de ce livre, 704. Moyſe auteur du premier chapitre & d'une partie du ſecond. Il a traduit le livre entier de Job du ſyriaque en hebreu, 704. On liſoit le livre de Job dans les aſſemblées des fideles au jour de jeûne & de ſtation, 704. Livre de Tobie, cité par S. Hippolyte, 364. Reçu pour divin par Origene, 706. Pſeaumes de David ſont l'ouvrage du ſaint Eſprit, 364. Origene attribuë onze Pſeaumes à Moyſe, le 89e. & les ſuivans juſqu'au centiéme, 704 & 705. Aux fils de Coré & à Aſaph, ceux qui portent leurs noms, 705. Les autres qui ſont ſans nom aux auteurs des Pſeaumes précedens, *ibid.* Le ſoixante-onziéme & les Pſeaumes graduels à Salomon, *ibid.* Livres d'Eſther, de Judith, & des Machabées cités par ſaint Clement d'Alexandrie, ſans dire qui en ſont les auteurs, 294. Il attribuë à Eſdras le quatriéme de ceux qui portent ſon nom, *ibid.* Livres d'Eſther, de Judith, de Tobie, reçûs pour divins par Origene, 706. Eſdras, les Machabées, Judith & Job cités par Tertullien, ſans témoigner aucun doute de leur canonicité, 499. Livres des Machabées, de l'Eccleſiaſtique & d'Eſdras, cités par Origene comme Ecriture ſainte, 706. Paſſages de l'Ecriture, cités ſous le nom d'Iſaïe & de Jeremie, qui ne ſe trouvent point dans nos exemplaires, 180. Saint Juſtin accuſe les Juifs de les en avoir retranchés, *ibid.* S. Hippolyte allegue par deux fois ſous le nom d'un Prophete un paſſage qui ne ſe trouve point dans l'Ecriture. Leçons de l'Ecriture. L'on trouve dans les écrits de ſaint Clement d'Alexandrie des leçons differentes de celles que nous liſons dans nos exemplaires, 295. Il cite ſouvent des paſſages ſans marquer d'où ils ſont tirés, & il y en a qui ne ſe trouvent point dans nos Bibles, 296. Nous liſons dans l'Evangile de ſaint Jean: *Ces choſes ſe paſſerent en Bethanie*: il faut lire ſelon Origene: ces choſes ſe paſſerent en Bethabara, 711. Tertullien cite auſſi quelquefois l'Ecriture d'une maniere differente de nos exemplaires; d'autrefois il attribuë à un Prophete ce que l'on ne voit point qu'il ait dit en effet, 501. Saint Irenée ſe ſert de l'autorité des lamentations de Jeremie pour prouver la divinité de J. C. 180. Il employe auſſi quelquefois celle de Baruch ſans le nommer, ſe contentant de le citer comme un livre ſacré & prophetique, *ibid.* Autorité des écrits des Apôtres, 155. Evangile. Nom donné aux livres qui contiennent l'hiſtoire du nouveau Teſtament, 55. Il n'y a que quatre Evangiles; ſçavoir ceux de ſaint Matthieu, de ſaint Marc, de ſaint Luc & de ſaint Jean, 180, 296, 500, 707. Les Ebbionites ne reçoivent que celui de S. Matthieu, 145. Evangile de ſaint Matthieu écrit en hebreu en faveur des Juifs convertis, 707. Evangile de ſaint Luc écrit en faveur des Gentils, & approuvé par ſaint Paul, 707. Saint Juſtin liſoit dans l'Evangile de ſaint Luc ce que nous y liſons encore aujourd'hui, touchant la ſueur du ſang de J. C. & l'apparition de

l'Ange, 55. Saint Luc auteur des Actes des Apôtres, 295. Saint Marc auteur de l'Evangile qui porte ſon nom, 295, 707. Epitres de S. Paul. Saint Hippolyte, lorſqu'il cite quelques choſes des Epitres de S. Paul, ſe ſert ſouvent du nom appellatif, en diſant, l'Apôtre, au lieu de ſaint Paul, 365. Selon Origene il n'y a pas une ſyllabe dans les Epitres de ſaint Paul, qui ne renferme quelque myſtere, 709. Les Elcefaïtes rejettoient toutes les Epitres de ſaint Paul, 596. Les Epitres aux Corinthiens ſont anterieures à celle aux Romains, 712. Celle-ci eſt écrite de Corinthe, *ibid.* Epitre aux Hebreux. Saint Paul en eſt l'auteur, 296, 707. Saint Hippolyte ne le croit pas non plus que ſaint Irenée, 364. Pluſieurs Egliſes fondées ſur le témoignage des anciens, l'attribuoient à ſaint Paul, d'autres à ſaint Clement, Evêque de Rome & quelques-uns à S. Luc, 707. Origene croyoit que le ſens & les penſées étoient de ſaint Paul, mais que le choix & la diſpoſition étoit d'un de ſes Diſciples, *ibid.* Il changea de ſentiment dans ſa réponſe à Africain, il l'attribua à S. Paul, 707 & 708. Epitres canoniques citées par ſaint Irenée, celle de ſaint Jacques, celle de ſaint Jude, & la ſeconde de ſaint Pierre, ſans nommer les auteurs, 180. La ſeconde Epitre de ſaint Jean attribuée par le même auteur à l'Apôtre de ce nom, *ibid.* Premiere Epitre de ſaint Jean, citée par ſaint Clement d'Alexandrie, qui la nomme la grande, pour la diſtinguer de la ſeconde qui eſt la plus petite, 295. Origene l'attribuë à cet Apôtre, 708. Les deux Epitres de ſaint Jean attribuées à cet Apôtre par Tertullien, 500. Premiere Epitre de ſaint Pierre, citée par ſaint Clement d'Alexandrie, 295. Il cite auſſi celle de S. Jude, *ibid.* Premiere Epitre de ſaint Pierre, reçûë dans toutes les Egliſes, & appellée Catholique, 708. La ſeconde Epitre de ſaint Pierre, la ſeconde & la troiſiéme de ſaint Jean, celles de ſaint Jean & de ſaint Jude, ſouffroient quelque contradiction du tems d'Origene, *ibid.* Il les reçoit neanmoins & les attribuë aux auteurs dont elles portent le nom, *ibid.* Apocalypſe citée ſous le nom de ſaint Jean l'Apôtre, 55, 180, 295, 364, 639, 708. Varieté de quelques paſſages cités par ſaint Irenée, 181. Il liſoit dans ſes exemplaires que J. C. avoit fait donner à manger au fils de la veuve de Naïm qu'il avoit reſſuſcité. Circonſtance qui ne ſe trouve point dans nos Bibles, *ibid.* Canon des ſaintes Ecritures, 75. Combien de livres il contenoit ſelon Meliton, *ibid.* Catalogue des livres de l'ancien Teſtament ſelon Origene, 621, 704. Il dit qu'il y a autant de livres que de lettres dans l'alphabet de langue hebraïque, 622. Il ne met point de ce nombre les livres des Machabées, *ibid.* Sens de l'Ecriture. S. Clement d'Alexandrie reconnoit trois ſens de l'Ecriture, le myſtique, le morale & le prophetique, 261. Sentiment d'Origene ſur ces trois ſens, 701 & *ſuiv* Maximes d'Origene ſur l'Ecriture

ſainte, 713 & 714. Lecture de l'Ecriture ſainte. Origene exhortoit les fideles à la lire, & diſoit que c'étoit un moyen de s'affermir dans la vertu, &c. 703. On liſoit l'Ecriture ſainte tous les Dimanches, 712. Origene ſe plaint de ceux qui ſortoient de l'Egliſe auſſi-tôt après avoir oüi l'Ecriture ſainte, & de quelques autres qui n'attendoient pas que la lecture fût finie, ou qui pendant qu'on la faiſoit s'entretenoient de toute autre choſe dans un coin de l'Egliſe, *ibid.* Il reproche aux fideles leur attachement aux affaires temporelles, & le peu de ſoin qu'ils avoient de s'inſtruire de la Loy de Dieu, 713. Il exhorte les fideles à venir entendre l'Ecriture ſainte dans l'Egliſe & à la lire dans leur maiſon, 713. Diſpoſition pour entendre la parole de Dieu. Il faut être ſanctifié de corps & d'eſprit ſelon le même auteur, 714

Egliſe. Elle eſt auſſi ancienne que le monde, 741. Figures de l'Egliſe dans l'ancien Teſtament, 165. L'Arche de Noé & la nacelle de ſaint Pierre, figures de l'Egliſe, 505. Jeſus-Chriſt eſt le Chef de l'Egliſe, les Evêques les yeux, les Diacres & autres Miniſtres les mains, le Peuple les pieds, 744. J.C. a répudié la Synagogue pour s'unir à l'Egliſe, dont il eſt le Chef & l'ame, 741. Définition de l'Egliſe ſelon Origene, 741 & 742. Elle eſt fondée ſur tous les Apôtres & les Saints, & non ſur ſaint Pierre ſeul, 742. Marques & caracteres de la vraye Egliſe, 182, 183. 305, 743. Viſibilité de l'Egliſe, 743. Unité de l'Egliſe, 303, 743. Elle eſt répanduë dans toutes les parties du monde, 743. Elle doit durer juſqu'à la conſommation des ſiecles, 744. Soumiſſion à l'autorité de l'Egliſe. 182. C'eſt dans la ſeule Egliſe qu'eſt la doctrine la plus exacte, conformément aux divines Ecritures, 304. Membres de l'Egliſe. Les mauvais Chrétiens ſont membres de l'Egliſe; mais ils n'en ont pas l'eſprit, ni la ſainteté, 304. Les heretiques ceſſent d'être membres de l'Egliſe, auſſitôt qu'ils s'en ſont ſéparés, 506. L'Egliſe renferme les Juſtes ſelon le decret de Dieu, 304. Hors de l'Egliſe il n'y a point de ſalut, 742. Les heretiques n'en doivent point eſperer, tandis qu'ils perſeverent dans leur erreur, *ibid.* Les hereſies ſont poſterieures à l'Egliſe, & s'efforcent de la diviſer en pluſieurs parties, 304. Egliſe Romaine, ſa grandeur, ſon antiquité & ſa primauté, 183 & 184. Differens ordres de l'Egliſe, 744. Egliſes materielles. On appelloit Egliſes les lieux où les fideles s'aſſembloient, 370. On leur donnoit auſſi le nom de Maiſon du Seigneur, 304. L'Evêque en étoit le Chef, *ibid.* Origene ſe plaint de pluſieurs qui ne venoient à l'Egliſe qu'aux jours ſolemnels, moins encore pour s'inſtruire que pour ſe relâcher, 712. Les Chrétiens avoient des Egliſes dans tous les endroits du monde du tems d'Origene, 766. La plûpart de ces Egliſes furent brûlées dans la perſecution de Maximin, *ibid.*

Elcesaïtes heretiques. Leurs erreurs réfutées par Origene, 596
Election des Apôtres, 310. Ils n'ont pas été élûs à cauſe de l'excellence de leur naturel ; mais parce qu'ils étoient propres pour le miniſtere auquel Dieu vouloit les employer, 310
Emmaüs. Comment s'appelloient les Diſciples qui allerent à Emmaüs, 773
Empereurs. Tiennent l'Empire de Dieu ſeul, 421. Soumiſſion & reſpect qui leur eſt dû, *ibid.* Les Chrétiens prient pour le ſalut des Empereurs, 421
Enfer. Eternité des peines de l'Enfer, 59, 230, 562, 567, 733. Sentiment particulier de Tertullien touchant l'Enfer, 522. Jeſus-Chriſt avant ſa Reſurrection deſcendit dans les Enfers pour délivrer les Saints qui y étoient enfermés, 722
Enoch, livre reçû par Tertullien comme canonique, 500 & 501
Epiſcopat. Ambition de parvenir à l'Epiſcopat ou aux autres Charges Eccleſiaſtiques, condamnée, 745. On rejettoit comme indignes ceux qui ne cherchoient que le profit & l'honneur des premieres places, 746. On contraignoit ſouvent d'entrer dans les Dignités Eccleſiaſtiques ceux qui s'en défendoient par humilité, 746
Eſprit. (ſaint) Noms differens qu'on lui donne, 111, 368. Le S. Eſprit eſt la troiſiéme perſonne de la Trinité, 367, 717. Il ne paroît pas que les Juifs en ayent eu connoiſſance, ni qu'ils ayent déſiré de le recevoir, 717. Le ſaint Eſprit eſt un en ſubſtance, en vertu, en puiſſance, avec le Pere & le Fils, 367. On l'adore, on lui rend la même gloire qu'au Fils dont il eſt l'eſprit, 367. Origene finiſſoit beaucoup de ſes entretiens ſur les Pſeaumes par la glorification du ſaint Eſprit, 718. C'eſt le ſaint Eſprit qui au commencement de la création étoit porté ſur les eaux, 367. C'eſt par lui que le monde ſubſiſte, & que toutes choſes ont vie, *ibid.* C'eſt par lui que les Prophetes ont parlé, *ibid.* & 717. Que ſaint Pierre a confeſſé la divinité de J. C. 368. C'eſt par lui que l'Egliſe a été affermie, *ibid.* C'eſt lui qui eſt deſcendu ſur les Apôtres en forme de langue de feu, & ſur J. C. en forme de colombe, *ibid.* C'eſt lui qui nous accorde la remiſſion des pechés dans le Baptême, *ibid.* C'eſt lui qui deſcendit dans le ſein de la ſainte Vierge, pour y former le corps du Sauveur, *ibid.* C'eſt lui qui nous remet nos pechés de même que les autres Perſonnes de la Trinité, 717. C'eſt lui qui a été envoyé par le Pere pour operer le ſalut des hommes conjointement avec le fils, *ibib.* Le ſaint Eſprit eſt diſtingué du Pere & du Fils, 158. Sa proceſſion appellée par Athenagore, *écoulement* de Dieu, 119. Il en procede comme le rayon du ſoleil, *ibid.* Il eſt égal en gloire & en puiſſance au Pere & au Fils, 637.
Evangile. Il n'y a que quatre Evangiles, 212. Les quatre Evangiles reçus pour canoniques dans toutes les Egliſes, 634, 707. Avec quel reſpect les Chrétiens liſoient les quatre Evangiles & les autres livres de l'Ecriture ſainte, 212. S. Pantene trouve

dans les Indes l'Evangile de S. Mathieu que ſaint Barthelemy y avoit laiſſé, 238 & 239. Les Ebbionites ne recevoient que l'Evangile de ſaint Matthieu, 145. Faux Evangile de S. Pierre, réfuté par ſaint Serapion, 236. Origene cite cet Evangile, 709

Euchariſtie. Préſence réelle, 64, 187, 188, 306, 328, 370, 509, 510, 757. La manne étoit la figure de l'Euchariſtie, 757. L'Euchariſtie eſt le ſacrifice prédit par Malachie, 37, 187, 305. Changement du pain au corps de Jeſus-Chriſt par le moyen de la priere, 756. C'eſt un corps ſaint & ſanctifiant ſelon Origene, 757. Changement réel du vin au ſang de J. C. Hiſtoire de Marc l'heretique, qui veut imiter ce que l'Egliſe catholique pratique dans la celebration des divins myſteres, 188. Eau mêlée avec le vin dans le calice, 64. Les Ebbionites ne ſe ſervoient que d'eau dans la celebration de l'Euchariſtie, 312. Effet de l'Euchariſtie. Ceux qui y participent dignement, ſont ſanctifiés ſelon le corps & l'ame par la coopération du Verbe & du S. Eſprit, 305. Pratique de certaines Egliſes touchant la Communion, 306. Dans le tems de la celebration de l'Euchariſtie les fideles ſe donnoient le baiſer de paix du tems d'Origene, 757. Reſpect & précaution des fideles en recevant l'Euchariſtie, *ibid.* Les Chrétiens s'aſſembloient avant le jour, pour celebrer les ſaints Myſteres, 510. Ils recevoient le corps de Jeſus-Chriſt dans la main, & après s'en être communiés, ils le portoient dans leur maiſon pour s'en communier avant le repas, 510 & 511. Diſpoſitions requiſes pour participer à l'Euchariſtie, 757. On cachoit ce ſacré Myſtere à tous autres qu'aux fideles, *ibid.*

Evêques. Les promotions d'Evêques, de Prêtres & de Diacres qui ſe font dans l'Egliſe ſont des imitations de la gloire des Anges, 272. Choix & ordination des Evêques, 745. Eloges qu'Origene fait des Evêques de ſon tems, *ibid.* Il ſe plaint du faſte & de la dureté de quelques Evêques, 746. Qualités que doit avoir un Evêque, 745, 746 & 747. Le devoir d'un Evêque eſt de prier, de lire & de mediter l'Ecriture ſainte, 750. Diſtinction des Evêques & des Prêtres, 188. Le Prêtre eſt inferieur à l'Evêque, & élevé au-deſſus des Diacres, 630. Evêque transferé. Premier exemple d'un Evêque transferé d'un ſiege à un autre, & donné pour Coadjuteur à un Evêque vivant, 571. Il étoit défendu aux Evêques de déſigner par teſtament leurs ſucceſſeurs, ou de choiſir leurs parens, 746.

Eunuque. Indiſcretion d'Origene qui ſe fait eunuque en 206. pag. 587. Cette action eſt défenduë par l'Egliſe & les Loix civiles, *ibid.* Origene lui-même la blâme dans ſes écrits, 588

Excommunication. On ne doit excommunier perſonne par un motif de haine ou de vengeance, ſur tout quand il ne le merite pas, 747. Une excommunication injuſte n'a aucun effet, 747 & *ſuiv.* Ceux qui ſont excommuniés doivent ſupporter avec patience l'excommunication

nication ; 748. L'excommunication n'étoit que pour les pechés conſiderables & publics, 748

Exorciſmes. La ceremonie des exorciſmes ſe faiſoit par l'impoſition des mains, accompagnée de jeûnes & de prieres, 752

F.

FABLES. Des Poëtes. Il eſt dangereux de les raconter aux enfans, 312. Pourquoi, *ibid.*

Felicité (ſainte) ſouffre le martyre en Afrique avec ſainte Perpetuë. Actes de leur martyre, 213 *& ſuiv.*

Felix Voyez *Minuce.*

Femmes. Elles étoient anciennement voilées ſelon le précepte de l'Apôtre, 493

Fêtes des Payens, 686. Fêtes des Chrétiens, *ibid.* Les veritables Fêtes conſiſtent à s'acquitter de ſon devoir, à prier ſans ceſſe & à offrir continuellement à Dieu des victimes non-ſanglantes, *ibid. &* 765. On faiſoit memoire des Saints au jour des Fêtes, pourquoi? 771. Les jours de Fêtes étoient des jours d'aſſemblées, 771. On y entendoit la parole de Dieu, & on y liſoit les livres de Moyſe pendant l'eſpace d'une heure, *ibid.*

Figures. Les Chrétiens ne conſervoient aucune figure ſenſible & materielle de la Divinité, 308

Florin, Prêtre de l'Egliſe Romaine, hereſiarque. Son hereſie conſiſtoit à faire Dieu auteur du mal, 174. S. Irenée écrit contre lui une lettre intitulée: *De la Monarchie*, *ibid.* Florin quitte ſon erreur, mais il tombe dans celle des Valentiniens ; *ibid.* S. Irenée compoſe contre lui ſon livre de l'*Ogdoade*, *ibid.*

Foy. Neceſſité de la foy en J. C. pour être ſauvé, 309. La foy ſans les bonnes œuvres ne peut pas nous ſauver, 312. Neceſſité de la grace pour croire, 735. Sentiment particulier d'Origene touchant la foy, 736 & 737. Toutes les bonnes œuvres des Philoſophes ne leur ont ſervi de rien ſans la foy, 309. Les Elſcefaïtes croyoient qu'on pouvoit renoncer la foy de bouche, adorer même interieurement les idoles, & participer aux ſacrifices abominables des infideles, pour éviter la mort, 596

Fuite durant la perſecution, approuvée par Origene, 771. Condamnée par Tertullien, 490. Traité de la fuite durant la perſecution, écrit par Tertullien vers l'an 235.

Funerailles des Chrétiens, 229

G.

GEANS produits par les Anges, 180

Gemine, Prêtre de l'Egliſe d'Antioche, fleuriſſoit ſous le regne d'Alexandre vers l'an 232. avoit compoſé quelques écrits qui étoient, dit ſaint Jerôme, des monumens de ſon eſprit. Il n'en eſt venu aucun juſqu'à nous, 534

Genealogie de Jeſus-Chriſt, 53. Jules Africain tâche d'accorder la difference qui paroît être dans la genealogie de J. C. entre ſaint Luc & ſaint Matthieu, 539 *& ſuiv.*

Generation du Verbe coëternel à

ſon pere, 110 & 127. Expliquée par la comparaiſon de la parole, *ibid.* Voyez *la pag.* 57. Le nom de generation donné à cette progreſſion par lequel le Verbe s'eſt manifeſté au dehors, lorſque le Pere a produit par lui les créatures, 110. La generation du Verbe eſt un myſtere que le Pere tient ſecret, & qu'il revelera un jour aux Saints, 346

Gergeſiens. Origene croit que le lieu où les porcs ſe précipiterent dans la mer, étoit dans le Pays des Gergeſiens, & non pas dans celui des Geraſeniens, 711

Grace. Sa neceſſité, 505, 734 & *ſuiv.* Son efficacité reconnuë par Tertullien, 505. Par Origene, 734. L'homme a beſoin du ſecours de la grace pour faire le bien, pour les bonnes penſées, pour connoître Dieu, pour ſurmonter les tentations, pour embraſſer la foy, pour vivre dans la continence, 301, 302 & 736. La grace ne neceſſite point le libre arbitre, 302. Elle nous fait en quelque façon violence pour nous attirer au ſalut, ſelon Origene, 734. Sans la grace nous ne pouvons operer notre ſalut, 186, 656. Sans elle l'homme ne peut parvenir à la gloire à laquelle Dieu appelle tous les hommes, ſans aucun merite de leur part, 187. Sans la grace on ne peut faire aucune bonne action, 735. Sans elle nous ne ſommes pas capables de chercher Dieu ni de le trouver, *ibid.* Elle nous eſt neceſſaire pour croire, 735. Pour connoître Dieu & vaincre les tentations, 736. Les juſtes ne vainquent les démons que par le ſecours de la grace, *ibid.* La prédication de la parole de Dieu ne ſuffit pas ſans la grace, 736. Il faut la demander à Dieu, *ibid.* La grace nous abandonne quelquefois, *ibid.* Nous en avons un exemple en la perſonne de David, *ibid.* La prédication ſeule ne ſuffit pas, il faut demander à Dieu qu'il verſe ſur nous l'eau de ſa grace, afin de faire fructifier la ſemence de ſa parole, 736. La voix de Dieu n'eſt entenduë que de ceux à qui Dieu veut la faire entendre, *ibid.*

H.

HARMONIUS, fils de Bardeſane. Ses écrits, 87

Hegeſippe (ſaint) étoit Juif de naiſſance. Son voyage à Rome vers l'an 157. p. 100. Ses écrits ſont perdus, *ibid.* ce qu'ils contenoient, 101. Ecrits qui lui ſont fauſſement attribués, 101. Jugement qu'on a porté de ſes veritables ouvrages, 102

Helix, heretique. Saint Hippolyte, compoſe un livre de la divinité & de l'Incarnation de J. C. contre Helix, 347

Heraclide, diſciple d'Origene. Son martyre, 219

Heraclite Auteur Eccleſiaſtique, ſes Commentaires ſur S. Paul, 206

Heraide. (ſainte) Son martyre. 219

Hereſies. Il ne faut point ſe ſcandaliſer qu'il y ait des hereſies. Elles ont été prédites, 396. La Philoſophie a fourni la matiere des hereſies, 397

Heretiques. Ils corrompent les ſaintes Ecritures, s'appliquent

à la Philoſophie, à la Geometrie & aux ſciences qui regardent la terre, 209. Variations des heretiques, 141. Preuves de la fauſſeté de la doctrine des heretiques, & de la verité de celle des Catholiques, 151. Nouveauté de la doctrine des heretiques, 171. Leur morale & leur diſcipline, 402 & 403. Les vertus des heretiques ſont fauſſes, 759. Les heretiques dont les mœurs ſont bonnes, ſont les plus pernicieux, *ibid.*

Hermogene heretique. Ses erreurs réfutées par Tertullien, 437

Heron (ſaint) diſciple d'Origene. Son martyre, 219

Heures du jour. Comment on comptoit les heures du jour en France du tems de ſaint Irenée, 193

Hexaples & Tetraples d'Origene, 606. Comment diſpoſés, 607. Quand il les compoſa, 609

Hippolyte (ſaint) Evêque & Martyr. Ses études, 316. Il eſt élû Evêque, 317. Eloges qu'on lui a donnés. Son martyre, 318. Il eſt different de ſaint Hippolyte loué par le Poëte Prudence, 319. Ouvrages de ſaint Hippolyte, *ibid.* Ses ouvrages qui exiſtent en tout ou en partie, 320. Ceux dont il ne nous reſte que les noms, *ibid.* Ouvrages qui lui ſont ſuppoſés, *ibid.* & 321. Ses commentaires ſur la Geneſe, l'Exode & les Nombres, 321. Ses commentaires ſur les Pſeaumes, 322. Sur les Proverbes, l'Eccleſiaſte, le Cantique des Cantiques, 323. Sur les Prophetes Iſaie & Ezechiel, *ibid.* Sur les Prophetes Daniel & Zacharie, 324. Sur les Evangiles de ſaint Matthieu, de ſaint Jean & ſur l'Apocalypſe, 326 & *ſuiv.* Homelie de ſaint Hippolyte ſur la Theophanie ou Baptême de J. C. Analyſe de cette homelie, 329. Autres homelies ſur Elcana & Anne mere de Samuël; ſur le Dimanche de Pâque & quelques autres ſujets, 331 & 332. Le livre ſur l'Ante-Chriſt donné par Gudius eſt veritablement de ſaint Hippolyte. Le titre de ce livre n'eſt pas le même dans tous les Auteurs, 333. L'époque de ce livre eſt incertaine. On le traduit en latin. Analyſe de ce livre, 334. Comment le Verbe ſe fait connoître aux Prophetes, & pourquoi il eſt devenu le ſerviteur de Dieu dans l'Incarnation, 335. Circonſtances de l'avenement de l'Ante-Chriſt, 336. Il naîtra de la Tribu de Dan, il ne viendra qu'à la fin du monde, 337. Nom de l'Ante-Chriſt, ſon regne & ſes perſecutions, 338. S. Hyppolyte écrit contre Marcion & contre trente-deux differentes ſectes, 339. Contre les Valentiniens, les Nicolaïtes, les Montaniſtes, 340 & *ſuiv.* Contre Noët & les Noëtiens, 341. En quel tems ce traité a été compoſé. Eſt-il en forme d'homelie? *ibid.* Analyſe du traité contre Noët & les Noëtiens. Qui étoit ce Noët, 342. Il eſt chaſſé de l'Egliſe, *ibid.* Paſſages de l'Ecriture ſur leſquels Noët appuyoit ſes erreurs, 343. Preuves de la diſtinction des perſonnes en Dieu, 344. Expoſition de la Foy catholique touchant la Trinité, 345. Touchant l'Incarnation, 346.

Livre de ſaint Hippolyte contre l'hereſie de Beron & d'Helix. Doute que l'on forme ſur cet écrit, 347. Preuves que les paſſages de l'écrit contre Beron ſont de ſaint Hippolyte, 347 & *ſuiv.* Erreurs de Beron. S. Hippolyte les réfute, 349. Son livre ſur la Pâque, 350. Comment on l'a trouvé, 351. Ce qui a donné occaſion à ſaint Hippolyte de compoſer un Cycle Paſchal, 352. Analyſe de la premiere partie de ce Cycle, *ibid.* Analyſe de la ſeconde partie, 353. Chronique de ſaint Hippolyte, 354. Autre chronique qui lui eſt attribuée, *ibid.* & 355. L'auteur de cette chronique eſt inconnu. Tems auquel il a vêcu. Ce que c'eſt que cette chronique 355. Traité de ſaint Hippolyte contre Platon; ce qu'il contient, 356. Traité intitulé *de la tradition apoſtolique ſur les dons*, 357. Traité de ſaint Hippolyte ſur la reſurrection, ſur le jeûne du Samedi, ſur la Communion Euchariſtique. Hiſtoire d'une Vierge de Corinthe, 358. Lettres de ſaint Hippolyte, 358 & 359. Ouvrages qui lui ſont fauſſement attribués. Livre de l'Ante-Chriſt, 360. Commentaires ſur l'Apocalypſe, traité ſur les douze Apôtres, 361. Traité ſur les 70. diſciples, 362. Ouvrages d'Hippolyte de Thebes, attribués à ſaint Hippolyte Martyr, *ibid.* Ecrits qui lui ſont attribués par les Ethiopiens & les Chaldéens. 363. Doctrine de ſaint Hippolyte. Sur l'Ecriture ſainte, *ibid.* Sur la tradition, 365. Sur le myſtere de la Trinité, *ibid.* Sur la divinité du Fils, 366. Sur la divinité du ſaint Eſprit, 367. Sur le myſtere de l'Incarnation & la diſtinction des deux natures en J. C. 368. Sur la maternité de la ſainte Vierge & ſa virginité perpetuelle, 370. Sur les Sacremens de Baptême & de l'Euchariſtie, ſur la nature des Anges & de l'ame, 370. Jugement du genie & du ſtyle de ſaint Hippolyte, 371. Edition de ſes œuvres par M. Fabricius, 372. Autres éditions, 373

Hippolyte (ſaint) Prêtre de l'Egliſe de Rome, fut engagé pendant quelque tems dans le ſchiſme de Novat & de Novatien, 567. Il le condamne, & rentre dans le ſein de l'Egliſe avant que de ſouffrir le martyre en 252. p. 567 & *ſuiv.*

Hiſtoire. Celle de Moyſe eſt la plus ancienne hiſtoire du monde, 54

Homicide. Les femmes ſont coupables d'homicide, qui ſe font avorter, ou qui expoſent leurs enfans, 116. Les Chrétiens accuſés de tuer & de manger des hommes, 116. Juſtifiés de ces crimes par Athenagore, *ibid.*

Humilité chrétienne. En quoi elle conſiſte, 682

Hymnes & cantiques des Chrétiens dans leſquels ils confeſſent que J. C. eſt le Verbe de Dieu & Dieu lui-même, 209, 256. Hymnes compoſées par Harmonius heretique, auſquelles il avoit donné des airs de muſique, 87. S. Ephrem en compoſa d'autres ſur les mêmes airs qu'Harmonius, mais plus pures & plus catholiques, à la louange de Dieu & des Saints, 87. Hymne de ſaint Clement d'A-

lexandrie, 255. Paul de Samoſate retranche les Cantiques faits en l'honneur de Jeſus-Chriſt, *ibid.* Les Chrétiens n'adreſſent leurs hymnes & leurs louanges qu'à Dieu ſeul & à ſon Fils unique ſelon Origene, 687

Hypotypoſes de ſaint Clement d'Alexandrie. Ce qu'elles contenoient, 284. Jugement qu'en a porté Photius, 285. Les exemplaires en ont été corrompus, 286

I.

JACOB. (Patriarche) Le pavillon dont il ſe ſervoit en faiſant paître ſes troupeaux, s'étoit conſervé à Edeſſe juſques au tems d'Antonin, 538. L'arbre de terebinthe ſous lequel le même Jacob enterra les idoles de Laban ſon beau-pere, ſubſiſtoit en 230. *ibid.*

Jacques. (ſaint) Il prie pour celui qui l'avoit déferé en jugement, celui-ci ſe convertit, & ſouffre le martyre avec cet Apôtre, 310

Idoles. Origene condamne ceux qui par complaiſance pour les grands, font ſemblant d'adorer les idoles pour leſquelles ils ont interieurement du mépris, 765. Mépris des idoles. La premiere choſe que les Chrétiens enſeignoient à leurs diſciples étoit le mépris des idoles, & à ne point ſervir les créatures, 767

Idolâtrie réfutée par Tertullien, 416. Sentiment de ſaint Juſtin ſur l'origine de l'idolâtrie, 60. Traité de l'idolâtrie par Tertullien, 441. En combien de manieres on peut commettre l'idolâtrie, 441 *& ſuiv.*

Jean (ſaint) l'Apôtre, Docteur & Martyr, portoit une lame d'or ſur le front, 204. Tertullien dit qu'il fut plongé dans l'huile, ſans en ſouffrir aucun mal, & relegué dans une Iſle, 402. La paſſion de ſaint Jean l'Evangeliſte : Livre attribué à Melitus, Evêque de Laodicée, 79

Jeremie, auteur du livre qui porte le nom de Baruch, 499

Jeremie, Auteur Eccleſiaſtique, 207

Jeruſalem. En quel tems détruite, 723. La deſtruction de cette Ville & la diſperſion des Juifs, furent la peine de leur deïcide, *ibid.* Prophetie de J. C. touchant la ruine de Jeruſalem, accomplie ſous l'Empire de Veſpaſien, 671

Jeſus-Chriſt eſt vrai Dieu & vrai homme, 78, 158, 185, 719, 720. Il n'y a qu'une perſonne en Jeſus-Chriſt, 719. Paſſage de Meliton pour prouver la divinité de J. C. rapporté par l'auteur de la chronique paſchale, 78. Divinité de J. C. tellement reconnuë du tems de l'Empereur Adrien, que les Payens en faiſoient un crime aux Chrétiens, 720. Autres preuves de la divinité de J. C. *ibid.* Theodote de Byſance enſeignoit que Jeſus-Chriſt n'étoit pas Dieu, mais ſeulement homme, 197. Il a pris un corps & une ame ſemblables aux nôtres, 57, 729. Il a été ſujet à la triſteſſe, aux autres paſſions & à la mort, non comme homme, mais comme Dieu, 721. Il a ſouffert volontairement & non par contrainte, *ibid.* Sa venuë a été annoncée dans tous les âges du

monde, & même par Adam, 57. Ce n'eſt pas en apparence ſeulement que J. C. eſt venu, 719. Son ame a été unie au Verbe pour n'en être jamais ſéparée, *ibid.* Il y a deux natures en Jeſus-Chriſt, l'une divine, l'autre humaine, unies en une perſonne, *ibid.* Jeſus-Chriſt nous a rachetés par ſon ſang, 169, 185. J. C. eſt mort pour pluſieurs 738. Il ſeroit mort pour tous les hommes, ſi tous avoient crû en lui, *ibid.* Il n'a prié que pour les élûs ſelon Origene, *ibid.* Jeſus-Chriſt eſt le ſeul Juge des hommes, parce qu'il eſt le ſeul qui n'ait point peché, 300. Le Pere lui a donné toute puiſſance & l'a conſtitué Roi & Juge de toutes les créatures qui ſont dans le ciel, ſur la terre & dans les enfers, 369. C'eſt par Jeſus-Chriſt que nous devons aller au Pere, 721. C'eſt par lui que nos actions de grace, & nos prieres doivent s'adreſſer au Pere, *ibid.* Cela n'empêche pas que nous n'invoquions auſſi le Fils & le ſaint Eſprit, *ibid.* Jeſus-Chriſt vient au monde dans une caverne proche de Bethléem, 56. Année de ſa naiſſance. Saint Clement d'Alexandrie la met en la vingtiéme du regne d'Auguſte, 299. Son Baptême, le commencement de ſa prédication en la quinziéme de Tibere, *ibid.* Tertullien la met en la quarante-uniéme année de l'Empire d'Auguſte. Sa prédication en la douziéme de Tibere & ſa mort en la quinziéme du même Prince environ la trentiéme de J. C. 505. Cependant il dit ailleurs que J. C. eſt deſcendu du ciel en la quinziéme année de Tibere, *ibid.* Origene met le Baptême de J. C. au mois de Janvier en la trentiéme année de ſon âge, 773. Il mangea, ſelon le même auteur, la Pâque le 14e. jour de la lune, *ib.* Jeſus-Chriſt avoit auſſi trente ans ſelon ſaint Irenée, lorſqu'il reçut le Baptême, 185. Il fut trois fois depuis à Jeruſalem dans le tems de la Pâque, & il mourut âgé d'environ 50 ans, 186. Jeſus-Chriſt n'a prêché que pendant un an & quelques mois ſelon Origene, 723. Il ſouffrit la mort quarante deux ans avant la ruine de Jeruſalem, *ibid.* Sentiment d'Origene ſur la forme du corps de Jeſus-Chriſt, s'il étoit beau ou laid, grand ou petit, 722. Il paroiſſoit aux yeux de ceux qui le regardoient, tel qu'il falloit qu'il leur parût ſelon la portée & le beſoin d'un chacun, 723. Il y avoit beaucoup de reſſemblance entre Jeſus-Chriſt & ſaint Jean, *ibid.* Jeſus-Chriſt n'eſt point nommé Charpentier dans les Evangiles qui ſont reçus par l'Egliſe, 726. Ceux qui ſont appellés freres de Jeſus-Chriſt dans l'Evangile, étoient fils de Joſeph, nés d'un premier mariage, *ibid.*

Jeûne du Carême & autres de devotion, 516. Jeûne du Mercredy & Vendredy, 308. Il n'étoit pas permis de jeûner le Dimanche, ni de prier à genoux ce jour-là, 517. On jouiſſoit du même privilege depuis Pâque juſques à la Pentecôte, *ibid.* Jeûnes exceſſifs des Montaniſtes, 471 *& ſuiv.*

Ignace (ſaint) Martyr. Sa lettre aux Epheſiens, citée par Origene, 636

Image. Les Catholiques peignoient ſur leurs calices l'image du bon Paſteur, 519. Dieu n'avoit pas abſolument défendu aux Iſraëlites d'avoir des images, mais ſeulement de les adorer, 519. Les Chrétiens n'avoient point d'images de Dieu du tems d'Origene, 766

Incarnation. Le but de l'Incarnation du Fils de Dieu, a été le ſalut des hommes, 158, 369. Il y a en Jeſus-Chriſt deux ſubſtances non confuſes; mais jointes en une perſonne, le Dieu & l'homme, 348, 369, 503. Il y a deux volontés, 348. Chaque ſubſtance avoit conſervé ſes proprietés, l'eſprit faiſoit les miracles, la chair ſouffroit, 503. Saint Clement d'Alexandrie ſemble dire que l'humanité n'a pas été ſujette aux paſſions neceſſaires à la vie, 300. Explication de cet endroit, *ibid*. Il n'y a que le Fils qui ait été envoyé en ce monde, 368. Il eſt deſcendu du ciel dans le ſein de Marie, *ibid*. Il a voulu naître d'une Vierge, afin de triompher avec juſtice du démon qui avoit abuſé de la ſimplicité de la femme, pour nous aſſujettir à ſon empire, 172. Il a eu une veritable chair, tirée d'Adam comme la nôtre, 158. Il a eu un corps, & une ame ſemblable à la nôtre, 368. Corps de J. C. a quelque choſe de plus divin que les autres, & peut être appellé en un ſens le corps d'un Dieu, 670. Il n'étoit point Fils de Joſeph, mais né de la Vierge Marie contre les Loix ordinaires de la nature, 158. Il n'y a qu'une perſonne en Jeſus-Chriſt, principe des actions propres aux deux natures, 369. Jeſus-Chriſt a ſouffert réellement & non en apparence, 158. Ce n'eſt pas le Pere qui a ſouffert, puiſque le Fils ſe plaint ſur la croix que ſon Pere l'a abandonné, 158. Les Theodoſiens & les Gaïanites ſoutenoient que Jeſus-Chriſt avoit également ſouffert dans la divinité comme dans ſa chair, 78. Ils abuſoient d'un paſſage de ſaint Meliton pour appuyer leur erreur, *ibid*.

Interceſſion des Saints, 583, 654.

Job plus ancien que Moyſe, 704. Livre de Job. *Voyez* Ecriture ſainte.

Joſeph (ſaint) avant que l'Ange l'eût inſtruit de la groſſeſſe de la ſainte Vierge, la croyoit coupable d'adultere, 58. La profeſſion de ſaint Joſeph étoit celle de Charron, 59. J. C. a paſſé ſa jeuneſſe à faire avec lui des charuës & des jougs, *ibid*.

Irenée (ſaint) Evêque de Lyon, Docteur de l'Egliſe & Martyr. Sa naiſſance vers l'an 120. pag. 135. Il vient dans les Gaules, il y eſt ordonné Prêtre l'an 177. Il eſt fait Evêque de Lyon en 177. Ses travaux dans l'Epiſcopat, il ſouffre le martyre l'an 202. de J. C. 136. Ecrits de ſaint Irenée. Son traité contre les hereſies. Livre premier, deſſein du premier livre, 137 *& ſuiv*. Analyſe du ſecond livre, 147 *& ſuiv*. Analyſe du troiſiéme, 155 *& ſuiv*. Analyſe du quatriéme, 160. Analyſe du cinquiéme, 169. Autres écrits de ſaint Irenée. Sa lettre à Florin. Son livre de l'Ogdoade; ce qu'il contenoient, 173 *& ſuiv*. Sa lettre à Blaſte, ſa lettre au Pape Victor vers l'an de J. C. 195. pag.

175. Autres lettres ſur la Pâque, 176 *& ſuiv.* Doctrine de ſaint Irenée, ſur l'Ecriture ſainte, 179. Sur la tradition, 181. Sur l'Egliſe, 162. Sur le myſtere de la Trinité, 184. Sur les Sacremens de Baptême d'Euchariſtie & autres points de doctrine, 186 *& ſuiv.* Sur la diſtinction des Evêques & des Prêtres, ſur les Anges & l'immortalité de l'ame, 188. Sur differens autres points de morale, de dogmes & d'hiſtoire, 190 *& ſuiv.* Jugement de ſes écrits, 193. Edition de ſes ouvrages, 195

Iſidore Auteur Eccleſiaſtique.

Jude Auteur Eccleſiaſtique. Son ouvrage ſur les ſoixante-dix ſemaines de Daniel, 207

Jugement dernier. Les Chrétiens attendent un Jugement après la mort qui ſera exercé par Jeſus-Chriſt; devant qui les hommes ſeront préſentés en corps & en ames, les coupables ſeront punis d'une peine éternelle, 58

Juifs. Depuis l'avenement de J. C. le ſaint Eſprit n'eſt plus dans la Synagogue, 506. Du tems de Tertullien, les Juifs étoient errants par tout le monde ſans avoir ni Dieu, ni homme pour chef, 506. Les Rois des Juifs après la mort de ſaint Jean furent privés du droit de faire mourir, 772. Tertullien écrit contre les Juifs, 435 *& ſuiv.*

Juſtice. Il y a deux ſortes de Juſtice, l'une qui eſt le fruit de la charité, l'autre de la crainte du Seigneur, 303. L'homme peut décheoir de la Juſtice ſelon Origene, 764 *&* 765

Juſtin. (ſaint) Naiſſance de ſaint Juſtin vers l'an 103. Sa patrie. Il étoit Gentil, 1. Il étudie la philoſophie payenne, enſuite les écrits des Prophetes vers l'an 133. pag. 2. Son zele pour la foy depuis ſa converſion, 3. Son ſéjour ordinaire étoit à Rome, il y ſouffre le martyre vers l'an 167. pag. 4. Eloges donnés à ſaint Juſtin, 5. Ecrits de ſaint Juſtin. L'exhortation aux Grecs eſt conſtamment de ſaint Juſtin, 6. Analyſe de cet ouvrage ſelon l'édition de Paris 1636. *in fol.* 7. Diſcours de ſaint Juſtin aux Payens. Ce diſcours eſt de ſaint Juſtin: il le compoſa peu après ſon Baptême vers l'an 134. pag. 8. Analyſe de ce diſcours, 9. La premiere apologie de ſaint Juſtin eſt celle qui eſt marquée la ſeconde dans l'impreſſion de ſes œuvres, *ibid.* Elle fut écrite à Rome vers l'an 150. de J. C. 10. Analyſe de cette apologie, 11. Succès de cette apologie, 17. Seconde apologie de ſaint Juſtin, 18. Elle eſt adreſſée à Marc Aurele & au Senat, 19. Elle eſt écrite vers l'an 167. Et à quelle occaſion, 21. Analyſe de cette apologie, 22. Traité de la monarchie ou de l'unité de Dieu, nous n'avons qu'une partie de ce traité, 24. Analyſe de cet ouvrage, 25. Dialogue de ſaint Juſtin avec Tryphon. Ce dialogue eſt de ſaint Juſtin, 26. Il l'eut à Epheſe vers l'an 150. Analyſe de cet ouvrage, 27. L'épitre de ſaint Juſtin à Diognet lui eſt conteſtée. Preuves qu'elle eſt de ſaint Juſtin, 38. Réponſe aux objections, 39. Qui étoit Diognet, 40. Analyſe de cette lettre, 41. Ouvrages ſuppoſés à S. Juſtin. Ecrits contre Ariſtote.

Ariſtote. Cet ouvrage eſt ſuppoſé, 43. Idée de cet ouvrage. L'auteur en eſt inconnu, 44. Les réponſes aux orthodoxes ne ſont point de ſaint Juſtin, *ibid.* Le tems & l'auteur de cet ouvrage ſont inconnus, 45. Idée de cet ouvrage, *ibid.* Autres ouvrages ſuppoſés à ſaint Juſtin, 46. L'expoſition de la vraie foy n'eſt point de ſaint Juſtin, 47. Cet écrit eſt d'un auteur du cinquiéme ou du ſixiéme ſiecle, *ibid.* Cet ouvrage peut être de Juſtin de Sicile. Idée de cet ouvrage, 48. La lettre à Zene & à Serene n'eſt point de ſaint Juſtin Martyr. Elle peut être de Juſtin Abbé. Idée de cette lettre, 49. Ouvrages de ſaint Juſtin qui ſont perdus, 50. Doctrine de ſaint Juſtin ſur l'Ecriture ſainte, 54. Sur la divinité & l'Incarnation du Verbe, 56. Sur la Trinité des Perſonnes en Dieu, ſur le Jugement dernier & les dons ſurnaturels, 57. Sur la ſainte Vierge & ſaint Joſeph, 58. Sur les Anges & l'origine de l'idolâtrie, & de l'Ante-Chriſt, 59. Sur la nature de l'ame, & ce qu'elle devient après ſa ſéparation d'avec le corps; ſur le regne de mille ans, 60. Sur l'immortalité de l'ame, la reſurrection des corps, le libre arbitre, la neceſſité de la grace & de la penitence, 61. Sur la circonciſion & les obſervations legales, 62. Sur le Baptême & l'Euchariſtie, 63 & 64. Sur les aſſemblées des fideles & leur charité, 64 & 65. Sur la pureté de vie des Chrétiens, leur amour pour la continence; leur haine pour le menſonge, 65. Sur les Sibyles & la figure de la Croix, 66. Jugement des écrits de ſaint Juſtin, 66, 67 & 68. Editions grecques & latines des œuvres de ſaint Juſtin, 68. Editions latines des œuvres de ſaint Juſtin, 69. Editions françoiſes, allemandes & angloiſes, 70. Actes du martyre de ſaint Juſtin; preuves de la verité de ces actes; réponſes aux objections, 71. Ces actes ſont de ſaint Juſtin le Philoſophe, 72. Analyſe de ces actes, 73

Juſtin, Evêque de Sicile, vivoit ſur la fin du cinquiéme ſiecle, 48. Sa lettre à Pierre le Foulon, *ibid.*

L.

LABYRINTHE, livre intitulé : *le Labyrinthe*. Qui en eſt l'auteur, 241

Lamentations, livre fauſſement attribué à Origene, 698. Le Pape Gelaſe l'a mis au rang des apocryphes, 653

Langue. La langue que parloit Adam étoit l'hebraïque, 773. Les Hebreux avoient leur langue particuliere avant de deſcendre en Egypte, *ibid.* Moyſe écrivit en cette langue ſes cinq livres, *ibid.*

Lavement des pieds. Il n'étoit plus en uſage que parmi les perſonnes les plus ſimples du tems d'Origene, 639

Legion. Miracle de la legion foudroyante, 83 & 84

Leonide (ſaint) pere d'Origene. Il ſouffre le martyre vers l'an 203. Origene lui écrit une lettre par laquelle il l'exhorte puiſſamment au martyre, 209

Lettre des Egliſes de Vienne & de

Lyon. Ce qu'elle contient, 91 *& ſuiv.* On liſoit dans l'Egliſe les lettres des grands hommes après l'Ecriture ſainte, 82

Libre arbitre, 119, 127, 186, 230, 733. Preuves du libre arbitre dans l'homme, 168. Eſſence du libre arbitre ſelon Origene, 733. Libre arbitre des Anges, 119, 127. Dieu a créé l'ame de l'homme libre & parfaite; mais elle s'eſt réduite en ſervitude par le peché, 734. Origene avoit fait un traité ſur le libre arbitre, 689

Loi. Celle de Moyſe faiſoit ſeulement connoître le peché, Jeſus-Chriſt étoit ſeul capable de le détruire, 191. Sentiment particulier de ſaint Juſtin touchant les Juifs convertis qui obſervoient encore la Loy, 63. Lorſque la Loi écrite n'eſt point contraire à la Loy de Dieu, il faut s'y ſoumettre plutôt que de ſuivre des Loix étrangeres, 765

Luxe dans les meubles & la vaiſſelle condamné, 250 *& 251.* Luxe des femmes condamné, 253

M.

MAGES, originaires d'Arabie, ſelon ſaint Juſtin, 56. L'étoile qui leur apparut, étoit d'une nouvelle eſpece, à peu près de même nature que celle des cometes, ſelon Origene, 669

Mal. Il ne vient point de Dieu, mais de la créature, 186

Manteau, habit des Philoſophes, & de ceux qui faiſoient profeſſion publique de ſcience, 465. Tertullien compoſe l'apologie du manteau, *ibid.*

Marc (ſaint) a écrit ſon Evangile depuis la mort des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, 155

Marc heretique. Ses impoſtures. Quelle étoit ſa doctrine, 142

Marcoſiens diſciples de Marc. Leurs mœurs & leur doctrine, 142

Marcelle. (ſainte) Son martyre, 220

Marcien. (ſaint) Son martyre, 566

Marcion heretique. Ses blaſphêmes contre le Dieu du nouveau Teſtament, 146. S. Hippolyte écrit contre cet heretique, 339. Les erreurs de Marcion refutées par Tertullien, 456 *& ſuiv.*

Mariage. Doctrine ſur le mariage. Sentimens des Philoſophes & des heretiques, 263 *&* 264. Uſage du mariage, 221, 252, 306, 767. Secondes nôces permiſes, 306. *Voyez* encore Nôces. Polygamie permiſe aux anciens, 307. Bonheur du mariage chrétien, 395. Les Chrétiens ne doivent point ſe marier avec des Infideles, 393. Ceux qui contractent de pareils mariages, ſont coupables de fornication, *ibid.* Mariages clandeſtins regardés comme illicites & à peu près comme des adulteres, 512 *&* 513. Certains Evêques du tems d'Origene permirent à une femme d'épouſer un ſecond mari du vivant du premier, 770. Cette permiſſion eſt contraire à l'Ecriture, *ibid.* Miniſtre du mariage, 513. Les enfans ne peuvent contracter mariage ſans le conſentement de leurs pere & mere, 513. Les premiers Chrétiens ne ſe propoſoient dans le mariage que d'avoir des

enfans, & ne ſe permettoient rien de ce qui pouvoit bleſſer leur pureté, 121, 231, 767. Quelques-uns même avoient honte des plaiſirs legitimes, 231. Quelques-uns s'en abſtenoient pour ſervir Dieu avec plus de pureté, 767. Erreurs ſur l'uſage du mariage. Tatien condamnoit l'uſage legitime du mariage, 125. Jule Caſſien, chef des Docetes, le condamnoit auſſi: & plutôt que d'approuver la generation, il diſoit que J. C. n'avoit eu qu'un corps en apparence, 263. Les Marcionites qui diſoient que la matiere étoit mauvaiſe, s'abſtenoient du mariage, pour ne pas peupler le monde du Créateur, *ibid.* Erreur des Nicolaïtes, de Carpocrate & d'Epiphane ſur le mariage, oppoſée à celle de Tatien, de Caſſien, & des Marcionites, *ibid.* Ils enſeignoient que les femmes devoient être communes comme les autres biens, *ibid.*

Marie qui embauma le corps de Jeſus-Chriſt, differente de la femme pechereſſe dont parle S. Luc, 773. L'Evangile ne fait mention que de trois Maries, *ibid.*

Martyre. Neceſſité du martyre, prouvée par Tertullien contre les Valentiniens, & autres Gnoſtiques, & en particulier contre les Caïnites, 407 & 408. Exhortation au martyre par Origene, écrite vers l'an 235, pag. 657 & *ſuiv.* Livre de Tertullien aux Martyrs, 429. Les innocens mis à mort par Herode reconnus pour veritables Martyrs. Les Martyrs joüiſſent auſſi-tôt après leur mort de la felicité éternelle par la claire viſion de l'eſſence divine, 192. Ils intercedent pour nous auprès de Jeſus-Chriſt, 213, 615. Ils contribuent à la remiſſion de nos pechés, *ibid.* Erreur de Baſilide touchant les Martyrs, 266. Il enſeignoit que les Martyrs ne faiſoient qu'expier par leur mort les pechés qu'ils avoient commis dans une vie précedente, *ibid.*

Matthieu (ſaint) a écrit ſon Evangile en hebreu, 155

Maxime, Auteur Eccleſiaſtique. Ses ouvrages, 206

Maxime. (ſaint) Son martyre, 250

Meliton (ſaint) Evêque de Sardes, Prophete & Apologiſte, fleuriſſoit vers l'an 170. Ses vertus, ſes voyages, ſes écrits. Canon des Ecritures, 75. Son traité de la Pâque, & quelques autres ouvrages, 76. Son apologie pour la Religion chrétienne vers l'an 175. pag. 78. Ecrits qui lui ſont ſuppoſés, 79. Jugement de ſes écrits, *ibid.*

Menandre. Son hereſie, 144. Il ſe faiſoit paſſer pour immortel 14

Menſonge défendu en toute occaſion, 307. Saint Clement d'Alexandrie croit qu'il y a certaines circonſtances où il eſt permis de feindre, 307

Metempſycoſe. Son impoſſibilité, 153. enſeignée par Baſilide, 266. Rejettée par ſaint Hippolyte, 357. Par Origene, 733.

Metre (ſaint) venerable vieillard. Son martyre, 549

Millenaires. Sentiment des millenaires approuvé par ſaint Juſtin, 60 & 61. Rejetté par pluſieurs Catholiques qui ne laiſſoient pas

de communiquer avec ceux qui le ſoutenoient, *ibid.* Entre autres par Caïus Prêtre de l'Egliſe Romaine, 241. Saint Juſtin regardoit le regne de mille ans, non comme un dogme de foi, mais comme une opinion, *ibid.* Cette queſtion n'étoit pas encore décidée du tems de ſaint Jerôme, *ibid.* Saint Irenée a donné dans l'opinion des millenaires, 173 & 193. Tertullien eſt dans le même ſentiment, 522. Pour l'autoriſer il rapporte un prodige arrivé en Judée vers l'an 198. C'étoit une Ville ſuſpenduë en l'air qui ne paroiſſoit que le matin, & s'évanoüiſſoit à meſure que la lumiere du jour s'augmentoit, *ibid.*

Miltiade Auteur Eccleſiaſtique. Ses écrits, 131 & 132

Minuce Felix, Avocat & Apologiſte, eſt auteur du dialogue qui porte ſon nom, 223. Analyſe de ce dialogue, *ibid.* Ecrits qui lui ſont ſuppoſés, 229. Sa doctrine, 230. Jugement de ſes écrits, 232. Editions de ſon dialogue, 233

Miracles operés dans l'Egliſe catholique, 153. Du tems d'Origene, 729 & 730, 774. Miracles des heretiques ne ſont que des preſtiges, 183. Ils n'ont jamais fait aucun miracle veritable, 151. Miracles des faux Dieux ne ſont que des fictions, 675. Les démons ſont les auteurs des effets miraculeux que l'on attribuë aux fauſſes divinités, 115. Regles pour diſcerner les vrais des faux miracles, 671

Modeſte Auteur Eccleſiaſtique. Son livre contre Marcion. D'autres ouvrages qu'on lui attribuoit du tems de ſaint Jerôme, 133

Moiſſon. Du tems d'Origene on faiſoit quelquefois la moiſſon avant Pâques, 774

Monde. Sentiment de ſaint Irenée ſur la fin du monde, 172.

Montan. Ambition de Montan, commencement & ſuite de ſon ſchiſme, 530 & *ſuiv.* Mort ignominieuſe de Montan & de ſes propheteſſes, 531. Les Evêques s'oppoſent aux erreurs de Montan. Fauſſeté de ſes propheties, 532. Elles ſont rejettées avec execration de toute l'Egliſe, 85. Tertullien reçoit les revelations de Montan, de Priſque & de Priſcilla comme des oracles du ſaint Eſprit, 522

Montaniſtes. Doctrine des Montaniſtes ſur la penitence, 474. Leurs jeûnes exceſſifs, 471 & *ſuiv.* Ils s'aſſembloient hautement dans le tems des perſecutions, comme pour irriter les Payens, au lieu que les Catholiques ne s'aſſembloient qu'en ſecret, & avec beaucoup de précaution, 523. Le Pape Victor leur donne des lettres de paix, qu'il révoque enſuite, 197. S. Hippolyte écrit contre les Montaniſtes, 341. Aſtere Urbain compoſe trois livres contre ces heretiques, 529. Apollonius écrit auſſi contre eux, 533

Moyſe eſt plus ancien qu'Homere & les autres écrivains prophanes, 679. Moyſe auteur du livre du Pentateuque, 294, 499

Muſanus Auteur Eccleſiaſtique. Ses écrits, 210

Muſique. Les inſtrumens de muſi-

que & les chanſons prophanes doivent être bannies des repas des Chrétiens, 251
Myſteres. On les celebroit pendant la nuit, 308. De quelle maniere on doit étudier les myſteres, 150

N.

NARCISSE (ſaint) Evêque de Jeruſalem, fauſſement accuſé, 571
Natalis Confeſſeur. Sa penitence, 209
Nations chrétiennes du tems de Tertullien, 436
Nicolaïtes heretiques, 145. Leurs erreurs, 146
Nôces. (ſecondes) Athenagore les appelle d'honnêtes adulteres, 120. Et en quel ſens, *ibid.* & 121. Tertullien devenu Montaniſte les regarde comme de veritables adulteres, & ne met aucune difference entre avoir deux femmes en même tems, ou les avoir l'une après l'autre, 523. Sentiment d'Origene ſur les ſecondes nôces, 770
Noët hereſiarque. Sa patrie, 342. Ses erreurs réfutées par ſaint Hippolyte, 343 *& ſuiv.*
Noms de Dieu, 226, 660
Novatien. Sa vie & ſes mœurs, 576. Il eſt auteur de la lettre des viandes des Juifs, & du livre de la Trinité attribué à Tertullien, 497

O.

OBLATIONS. Les Chrétiens du tems de Tertullien, faiſoient tous les ans des oblations pour les morts & pour les Martyrs, 487
Oeuvres. Les bonnes œuvres ne ſeront pas ſans récompenſe, elles nous accompagneront dans le ciel, 303
Ophites heretiques, 146
Oracles des Payens. Ceux de la Grece n'avoient rien de réel & de ſolide, 683
Oraiſon. Explication de l'Oraiſon Dominicale par Origene, 655 *& ſuiv.*
Ordination faite par un Evêque étranger, 592
Origene Prêtre & Confeſſeur. Enfance & éducation d'Origene, né en 185. p. 584. Ses études, Son ardeur pour le martyre en 202. p. 585. Il enſeigne la grammaire en 202. Il fait l'Ecole des Catecheſes en 203. Son genre de vie, ſa charité envers les Martyrs, 586. Indiſcretion d'Origene qui ſe fait eunuque en 206. pag. 587. Origene fait un voyage à Rome vers l'an 211. pag. 588. Il convertit Ambroiſe, & s'applique à l'étude de la philoſophie, & va en Arabie en 215. pag. 589. Il va en Paleſtine, où on le fait prêcher quoique laïque en 216. p. 290. Mammée fait venir Origene à Antioche en 218. pag. 290. Origene commente l'Ecriture depuis 219. juſqu'en 228. p. 591. Il eſt fait Prêtre à Ceſarée vers l'an 230. pag. 592. Il quitte Alexandrie; il y eſt condamné par deux Conciles, & excommunié partout l'an 231. pag. 593. Il paſſe de Paleſtine en Cappadoce vers l'an 235. p. 594. va en Grece en 238. Convertit Berylle de Boſtres, 595. Il combat divers heretiques depuis 246. juſqu'en 249. p. 596. Il ſouffre pour Jeſus-Chriſt, il meurt vers

l'an 253, *ibid.* Catalogue de ſes écrits, 597. Motifs qui ont porté Origene à écrire, 599. Ses précautions pour perfectionner ſes ouvrages, 600. Verſion de l'Ecriture appellée des Septante, 601. Verſion d'Aquila 602. Verſion de Theodotion, 603. Verſion de Symmaque, 604. Cinquiéme, ſixiéme & ſeptiéme verſions de l'Ecriture, 605. Les hexaples d'Origene, comment diſpoſés, 606. Origene compoſe les hexaples en 231. ou 236. p. 609. Commentaires d'Origene ſur la Geneſe vers l'an 230. p. 611. Ses homelies ſur la Geneſe vers l'an 249. pag. 612. Ses commentaires, ſes ſcholies & ſes homelies ſur l'Exode vers l'an 239. pag. 613. Sur le Levitique, ſur les Nombres vers l'an 234. pag. 614. Sur le Deuteronome après l'an 233. p. 616. Homelies d'Origene ſur Joſué en 249. ou 250. pag. 617. Sur les Juges avant 238. pag. 618. Sur les Rois après l'an 230. *ibid.* Sur Job avant l'an 238. pag. 620. Ses commentaires ſur les Pſeaumes, commencés avant l'an 231. pag. 621. Ses homelies ſur les Pſeaumes vers l'an 241. pag. 623. Ecrits d'Origene ſur les Proverbes, 624. Sur les Cantiques en 230. ou 240. pag. 625. Sur Iſaïe après l'an 228. pag. 627. Sur Jeremie après l'an 245. pag. 629. Sur Ezechiel vers l'an 238. Sur Daniel avant l'an 245. Sur les douze petits Prophetes avant l'an 249. pag. 632. Commentaires d'Origene ſur ſaint Matthieu vers l'an 245. pag. 633. Sur ſaint Marc, ſur ſaint Luc avant 231. pag. 635. Sur ſaint Jean avant l'an 231. & après l'an 235. pag. 637. Sur les actes des Apôtres, ſur l'épitre de ſaint Paul aux Romains avant l'an 245. pag. 640. Sur les autres épitres de ſaint Paul, 642. Sur l'Apocalypſe après l'an 245. pag. 643. Lettre d'Origene à Jule Africain, écrite en 228. Quelle en fut l'occaſion. Analyſe de la lettre d'Africain à Origene, 644. Analyſe de la Réponſe d'Origene à la lettre d'Africain, 645. Livre des principes, écrit avant l'an 231. p. 649. Analyſe des deux premiers livres des principes, 650. Analyſe du troiſiéme livre des principes, 651. Analyſe du quatriéme livre des principes, 652. Traité de la priere écrit entre 231. & 240. pag. 653. Analyſe de ce traité, 654. Explication de l'Oraiſon Dominicale, 655. Traité ſur le martyre écrit vers l'an 235. pag. 657. Analyſe de ce traité, 658. Livres d'Origene contre Celſe, écrits vers l'an 249. A quelle occaſion, 661. Analyſe du premier livre contre Celſe, 662. Analyſe du ſecond livre, 670. Analyſe du troiſiéme, 673. Analyſe du quatriéme, 678. Analyſe du cinquiéme, 680. Analyſe du ſixiéme, 681. Analyſe du ſeptiéme, 683. Analyſe du huitiéme, 685. Lettres d'Origene, 688. Ouvrages perdus, 689. Dialogue contre les Marcionites ſuppoſés à Origene, 692. Réponſe aux objections de ceux qui ſoutiennent que ce dialogue eſt d'Origene, 693. Idée de ce dialogue, 695. Commentaires

ſur Job, ſuppoſés à Origene, *ibid.* Ouvrages fauſſement attribués à Origene, 697 *& ſuiv.* Doctrine d'Origene. Sur l'Ecriture ſainte, 699 *& ſuiv.* Sur les differens ſens de l'Ecriture, 701 *& ſuiv.* Sur le nombre des livres canoniques de l'ancien Teſtament, 703 *& ſuiv.* Sur les livres canoniques du nouveau Teſtament, 707. Maximes d'Origene ſur la lecture de l'Ecriture ſainte & ſur la maniere de l'étudier, 712. Doctrine d'Origene ſur la Tradition, ſur la Trinité des Perſonnes en Dieu & l'unité de ſubſtance, 715. Sur l'Incarnation & la Divinité de J. C. 718 *& ſuiv.* Sur la Virginité de Marie, & la maniere dont elle conçut & enfanta, 724 & 725. Sur la nature & les fonctions des Anges, 726. Sur la nature de l'ame, & l'état où elle eſt après ſa ſéparation d'avec le corps, 730. Sur le libre arbitre & la grace, 733. Sur le peché originel & actuel, 738. Sur l'Egliſe, 741. Sur les differens ordres de l'Egliſe, 744. Sur le Baptême, 753. Sur l'Euchariſtie, 756. Sur la penitence & l'Extrême-Onction, 758. Sur divers points de morale, 763. Sur les mœurs des Chrétiens, 766. Sur divers points d'hiſtoire, 772. Jugement des écrits d'Origene. Catalogue des éditions de ſes ouvrages, 781

P.

PANTENE. (S.) Son pays, ſes études, il eſt propoſé pour gouverner l'école d'Alexandrie, 237. La maniere d'enſeigner, *ibid.* Il prêche la foi dans les Indes, 238. Il trouve l'Evangile de ſaint Matthieu. Ses écrits, ſa mort, *ibid.* & 239

Papes. Suite des Papes depuis ſaint Pierre juſqu'à ſaint Eleuthere, 156. Pape appellé ſouverain Pontife, Evêque des Evêques, 474

Papias, Evêque de Hieraple. Millenaire, 61. Ses écrits, *ibid.*

Pâque. J. C. n'a point mangé l'Agneau Paſchal la veille de ſa mort, 340. On celebre toujours la Pâque, lorſque l'on mange la chair du Verbe ſelon Origene, 757. Queſtion ſur la Pâque, 198. Conciles ſur ce ſujet ſous le Pape Victor, 199. Lettres de Theophile de Ceſarée touchant la Pâque, 202. De Palmas, *ibid.* De Bacquille, 203. Et de Polycrate, *ibid.* & 204.

Paradis Terreſtre. Elie & Enoch y ſont transferés, 192. Tous les juſtes y attendent la reſurrection ſelon ſaint Irenée, *ibid.* Sentiment particulier de Tertullien ſur le Paradis, 522. Il avoit compoſé un livre du Paradis qui n'eſt pas venu juſqu'à nous. *ibid.*

Parole de Dieu. Celui qui n'a point oüi prêcher la parole de Dieu, ne ſera pas puni, pour n'y avoir point obéi : mais celui qui l'ayant oüie, demeure dans l'incredulité, ſera puni, ſi ſon incredulité eſt affectée & de ſon choix, 303

Paſteur, Livre du Paſteur, reçû par ſaint Irenée & mis au rang des Ecritures canoniques, 181. Il eſt cité par Origene, 632, 708. Il remarque qu'il n'étoit point reçu de tous pour divin, 708. Tertullien encore Catho-

lique en parle avec honneur; mais étant devenu Montaniſte, il le met au rang des livres apocryphes, 500

Patropaſſiens heretiques. Praxeas introduit dans Rome l'hereſie des Patropaſſiens, 480

Paul (ſaint) l'Apôtre ſouffre le martyre à Rome ſous Neron, 408, 772

Paul. (ſaint) Son martyre à Lampſac, 563

Peché. Diſtinction des pechés ſelon Origene, 739. Les pechés mortels donnent la mort à l'ame, *ibid.* Il ne faut pas negliger les pechés veniels. On peut en faire penitence & les racheter à toute heure, *ibid.* On ne peut effacer les pechés mortels que par une pleine & entiere ſatisfaction, *ibid.* Le peché eſt une injuſtice volontaire, 303. L'ignorance & la cupidité en ſont les cauſes, *ibid.* La ſource des pechés ſont les mauvaiſes penſées, ſelon Origene, 740. Il eſt au pouvoir de l'homme de réprimer les mouvemens de l'une, & de diſſiper les tenebres de l'autre, en travaillant à s'inſtruire, *ibid.* On peut effacer les pechés par l'aumône & par la foy, *ibid.* Par les peines temporelles dont Dieu nous punit, par le Baptême, le martyre, le pardon des injures, la converſion de nos freres, &c. 762. Pouvoir de remettre les pechés, accordé aux Apôtres & à leurs ſucceſſeurs, 762. Pechés irremiſſibles ſelon Origene, 740. Perſonne n'eſt exempt de peché, excepté Jeſus-Chriſt, 741. Peché originel, 186, 312, 738. Le Baptême des enfans eſt une preuve du peché originel, 738

Pecheurs. On chaſſoit de l'Egliſe les pecheurs manifeſtes, 758. Ils étoient exclus même de la priere commune, & ſouvent on leur refuſoit même la communion, *ibid.* Les impudiques étoient retranchés de la communiondes Fideles, 759

Pedagogue, livres compoſés par ſaint Clement d'Alexandrie intitulés le Pedagogue, 248. Jeſus-Chriſt eſt le vrai Pedagogue, *ibid.*

Peines des méchans. *Voyez* Enfer.

Penitence. Neceſſité de la penitence pour tous les pechés du corps ou de l'eſprit, d'actions ou de volonté, 511. La penitence doit être unique & ſans rechûtes, 262. Les frequentes viciſſitudes de peché & de penitence ne different point de l'infidelité, ſinon en ce que l'on peche avec connoiſſance, *ibid.* La vraie penitence renferme la douleur du paſſé & le deſir de mieux vivre à l'avenir, 267, 759. Penitence publique. On ne l'accordoit qu'une ſeule fois, 511, 512, 760. Ceremonies de la penitence publique, 512. Indulgence accordée aux prieres des Martyrs, 512. Il faut recevoir avec beaucoup de douceur ceux qui veulent faire penitence, 81. Il ne faut pas cependant accorder ſi facilement le pardon aux pecheurs, 759. On doit meſurer l'indulgence à la penitence qu'ils ont faite de leurs fautes, 759. Rigueur exceſſive des Montaniſtes touchant la penitence, 474. De Novatien qui refuſoit la communion à ceux qui étoient tombez, quelques penitences qu'ils

qu'ils fiſſent, 575. Severité de la diſcipline de l'Égliſe, du tems d'Origene, à l'égard de ceux qui étoient tombés dans l'impureté ou dans quelque autre peché mortel, 760 Exemple remarquable de penitence dans le jeûne homme converti par S. Jean, 282, 283

Perſecution de Severe. Martyre de pluſieurs diſciples d'Origene depuis l'an 203. juſqu'en 211. p. 219. Perſecution à Alexandrie vers l'an 248. ou 249. p. 219

Philippe (ſaint) l'Apôtre enterré à Jeraple, eut quatre filles, dont deux conſerverent leur virginité juſques dans la vieilleſſe, & prophetiſerent dans la même Ville, 241

Philippe (ſaint) de Gortyne. Ses écrits, 81

Philippe, premier Empereur chrétien ſelon Euſebe, 596. Mis en penitence par l'Evêque S. Babylas, *ibid.*

Philoſophes. Dieu leur a revelé certaines verités, 738

Philoſophie. Son utilité, 308 & 309. L'étude de la philoſophie n'étoit point negligée par les Chrétiens, 770

Phlegon. Il parle de l'éclipſe & du tremblement de terre arrivé à la mort de Jeſus-Chriſt, 723. Il attribuë à J. C. la connoiſſance de l'avenir, 671, 723. Il témoigne que les choſes étoient arrivées comme Jeſus-Chriſt les avoit prédites, *ibid.* & 723. Mais il confond J. C. avec ſaint Pierre, *ibid.*

Pierre (ſaint) l'Apôtre, crucifié à Rome, 408. Selon Origene il fut crucifié la tête en bas, 772. Saint Pierre eſt le fondement & la pierre très-ſolide ſur laquelle J. C. a fondé ſon Egliſe, 742

Pierre (ſaint) Martyr à Lampſaque, 563

Pilate. Sa lettre à Tibere touchant J. C. 520

Pinite (ſaint) Evêque de Cnoſſe. Sa lettre à ſaint Denis, Evêque de Corinthe, 81

Pione (ſaint) Prêtre de l'Egliſe de Smyrne & Martyr. Epoque de ſon martyre, 554. Qui étoit ſaint Pione, 555. Analyſe des actes de ſon martyre. Il eſt arrêté pour la Foy, 556. Il eſt interrogé juridiquement, il confeſſe J. C. 557. Il eſt remené en priſon. On le traîne dans le temple des idoles, 558. Il paroît devant le Proconſul qui le condamne à être brûlé vif, 559

Plutarque (ſaint) Diſciple d'Origene. Son martyre, 219

Polycrate Evêque d'Epheſe, 203. Sa lettre au Pape Victor touchant la Pâque. Ecrits qui lui ſont ſuppoſés, 204 & 205

Potamiene. (ſainte) Son martyre, 228

Pothin (ſaint) Evêque de Lyon. Son martyre, 93

Praxeas heretique. Ses erreurs, 480 & 481. Réfutées par Tertullien, 481 & *ſuiv.*

Prédeſtination gratuite ſelon Origene, 737. Selon le même auteur la prédeſtination ſe fait en vûë des merites, *ibid.*

Prédication. Les fideles étoient aſſis pendant la prédication, ils interrompoient quelquefois le Prédicateur, 771, 772

Preſcience (la) en Dieu n'eſt pas la cauſe de tous les évenemens, ſurtout ceux qui dépendent de notre volonté, 738

Prêtres. Ils tenoient le premier rang dans l'Egliſe avec l'Evêque, 748. Ils étoient inferieurs à l'Évêque & élevés au-deſſus des Diacres, 630. Devoir des Prêtres, 750. Les Prêtres avoient ſoin dans la plûpart des Egliſes d'une partie du troupeau confié à l'Evêque, 567. Ils prêchoient quelquefois en preſence de l'Evêque, 748. Celibat des Prêtres. *ibid.* On n'admettoit point au rang des Prêtres ceux qui avoient été mariés pluſieurs fois, 513. Prêtres dépoſés pour avoir eu plus d'une femme, 514

Prieres pour les morts, 516. Les fideles commençoient toutes leurs prieres par l'Oraiſon Dominicale, 515. Ils prioient tournés à l'Orient, les mains étenduës vers le ciel en forme de croix, les yeux baiſſés & à voix baſſe, 308, 419, 515. Ils prioient en toutes ſortes de langues, 769. Heures reglées pour la priere; ſçavoir Tierce, Sexte & None, 308, 516. Diſpoſitions pour prier, tems auquel on doit prier, ce qu'on doit demander, & à qui il faut addreſſer ſa priere, 655. Poſture que l'on doit garder dans la priere, 657. Traité de la priere par Origene, 653

Procle ou Procule Montaniſte. Sa diſpute avec Caïus Prêtre de Rome, 240. Il a attiré Tertullien dans le parti des Montaniſtes, 377

Prodiges. Les prodiges des Magiciens de Pharaon, n'étoient que des preſtiges, 774

Prophetes. Ne perdoient point l'uſage de la raiſon en prophetiſant, ils le faiſoient avec une entiere liberté, 700

Pſeaumes de David, ſont l'ouvrage du ſaint Eſprit, 364

Pſychiques, nom que Tertullien donnoit aux Catholiques, 523

Publius Evêque d'Athenes, Martyr, 80

Purgatoire. Les fideles qui meurent ſans avoir entierement expié leurs pechés en ce monde doivent les expier en l'autre avant que d'entrer dans le ciel, 311. Sentiment d'Origene touchant le Purgatoire, 732. Dinocrate délivré des peines du Purgatoire par les prieres de ſainte Perpetuë, 216

Pythoniſſe. L'ame de Samuel veritablement évoquée par les enchantemens de la Pythoniſſe, 55, 56, 619. S. Juſtin ſe ſert de ce fait pour prouver que les ames des juſtes ſont ſous la puiſſance du démon qui peut les faire paroître, quand il lui plaît, 56

Q.

QUINTE. (ſainte) Son martyre, 549

R.

RELIGION Chrétienne, prouvée par les propheties, 15. Par le conſentement unanime de toutes les Egliſes en une même croyance, & par la nouveauté des hereſies, 400 *& ſuiv.* Religion chrétienne établie partout juſques dans la grande Bretagne & dans la Mauritanie du tems d'Origene, 743. Il y avoit cependant quelques nations à qui l'Evangile n'avoit pas encore été annoncé,

744. Myſteres de la Religion chrétienne. On n'initioit aux myſteres de la Religion chrétienne que les perſonnes ſaintes & pures, 768. Promeſſes faites à ceux qu'on initioit, *ibid.* Les Chrétiens ne vouloient pas que perſonne reçut leur Religion, ſans l'avoir examinée, 767. Et pourquoi ? *ibid.* C'étoit plutôt ceux qui vivoient bien que ceux qui vivoient mal qui embraſſoient la Religion chrétienne, 768

Reliques. Leur vertu, 97, 98

Remiſſion des pechés. Erreur de quelques Juifs qui prétendoient que bien qu'ils commiſſent de grands pechés, Dieu ne leur imputoit point, quoiqu'ils n'en fiſſent aucune penitence, 62

Repudiation. Billets de repudiation, donnés par des femmes chrétiennes à leurs maris, 65

Reſpice (ſaint) Martyr en Bithynie ſous Decе, 564 & 565

Reſtrictions mentales & équivoques, condamnées par Tertullien, 506

Reſurrection, 61, 105, 127, 230. Preuves de la reſurrection des corps, 116, 117, 169 & *ſuiv.* Traité d'Athenagore touchant la reſurrection des morts, 116. Bardeſane hereſiarque nioit la reſurrection des morts, 87

Revenus de l'Egliſe. La diſpenſation des revenus de l'Egliſe doit être faite avec prudence & fidelité, 752

Riches. Ils peuvent ſe ſauver en faiſant un bon uſage de leur richeſſe, 279 & *ſuiv.* Traité de ſaint Clement d'Alexandrie, intitulé : *Quel riche ſera ſauvé ?* 278

Richeſſes. Quelles ſont les veritables richeſſes ? 254

Rhodon Auteur Eccleſiaſtique. Ses écrits, 133 & *ſuiv.* Sa conference avec Apelles heretique, 134

S.

SACRIFICE des Payens. Il n'étoit pas défendu aux Chrétiens d'y aſſiſter pour une cauſe honnête, pourvû qu'ils ne contribuaſſent en rien au culte des idoles, 518

Sagaris Evêque de Laodicée, ſouffre le martyre ſous Marc-Aurele vers l'an 170. p. 76

Salomon auteur du livre de la Sageſſe, 180, 294, 364, 499. Des Proverbes, 294, 499. De l'Eccleſiaſtique, 294

Samaniens. Leur maniere de vie, 89

Saints. Invocation des Saints, 766. Ils prient pour nous, 654

Sang des animaux. Les Chrétiens s'abſtenoient d'en manger, 93, 416, 518, 756

Satan. Avant la venuë de Jeſus-Chriſt, n'a oſé vomir des blaſphêmes contre Dieu, parce qu'il n'étoit pas encore aſſuré de ſa propre condamnation, 59 & 60. La chûte de Satan fut une punition de ce qu'il avoit engagé Eve dans le peché, 60

Saturnin hereſiarque. Ses erreurs, 144. Si elles étoient differentes de celles de Baſilide, *ibid.*

Saturnin (ſaint) premier Evêque de Toulouſe & Martyr. Les actes de ſon martyre ſont autentiques, 551. Analyſe de ces actes, 552. Hiſtoire de la tranſlation des reliques de ce Saint, 553

Scapula Proconſul d'Afrique, 466.

Tertullien lui écrit pour faire ceſſer la perſecution, *ibid.*
Science. Don de la ſcience communiquée après la Reſurrection à ſaint Jacques, à ſaint Jean, à ſaint Pierre, afin qu'eux-mêmes le communiquaſſent aux autres Apôtres, & les Apôtres aux 70. Diſciples, 310
Semaines. Saint Irenée entend les ſemaines de Daniel, de ſemaines d'années, & les années, d'années ſolaires, 299
Sepultures. Les Chrétiens ſe ſervoient de parfums dans les ſepultures, 231, 516. Un Prêtre aſſiſtoit aux ſepultures & aux funerailles, & faiſoit des prieres pour le mort, 516
Serapion (ſaint) huitiéme Evêque d'Antioche en 190. Sa lettre à Ponce & à Carique, ſa lettre à Domnin, 235. Ecrit de ce S. Evêque contre le faux évangile de ſaint Pierre, 236
Serapion. (ſaint) Son martyre, 550
Serenus (ſaint) diſciple d'Origene. Son martyre, 219
Serment. L'on n'eſt pas obligé d'accomplir ce que l'on a promis avec ſerment, lorſque la choſe eſt mauvaiſe, 765
Sexte, Auteur Eccleſiaſtique, 207
Sibylles. Leurs livres cités par ſaint Juſtin, 66. Par ſaint Theophile, 111. Chrétiens juſtifiés d'avoir fait gliſſer dans les vers de la Sibylle des choſes avantageuſes à l'honneur de Jeſus-Chriſt, 685
Simon le Magicien. Il eſt adoré comme un Dieu, 143. On lui dreſſe une ſtatuë avec cette inſcription : *A Simon le Dieu ſaint*, 14, 520. Hereſie de Simon preſque éteinte du tems d'Origene, 672
Singularité des Clercs, livre attribué à Origene, 697
Soleil. Obſcurciſſement du ſoleil qui arriva à la mort de Jeſus-Chriſt, marqué dans les archives de la Ville de Rome, 519 & 520
Sommeil des Chrétiens, 252
Soter (S.) Pape. Il eſt fait Evêque de Rome en 168. Sa lettre à l'Egliſe de Corinthe, 89. Ecrits qui lui ſont ſuppoſés. Sa mort vers l'an 176. p. 90. Saint Denis Evêque de Corinthe loüe la charité du Pape Soter envers les fideles de cette Egliſe, 82
Spectacles du cirque & du theâtre interdits aux Chrétiens, 254, 432. Ils n'oſoient y aſſiſter, de crainte de ſoüiller leurs yeux ou leurs oreilles en voyant repreſenter, ou entendant chanter ces mêmes crimes qu'on les accuſoit de commettre dans leurs aſſemblées, 108. Le theâtre eſt un lieu qui appartient au démon, 432. Une femme eſt poſſedée du démon pour avoir aſſiſté aux ſpectacles, *ibid.* Une autre eſt frappée de mort, pour avoir aſſiſté à une tragedie, *ibid.*
Stations des premiers Chrétiens, 390
Statuë. Les Juifs empêchent les Romains de placer la ſtatuë de Ceſar dans le temple, 773
Stromates de ſaint Clement d'Alexandrie, ce que ce terme ſignifie, 256
Suſanne. Son hiſtoire reçûë comme autentique par ſaint Hippolyte, 364. Les Juifs ſuppriment cette hiſtoire, *ibid.*

T.

TATIEN, chef de l'hereſiedes Encratites. Son origine, ſes études, ſes voyages. Il embraſſe la Religion chrétienne, 123. Il a pour maître ſaint Juſtin, il tombe dans l'erreur vers l'an 171. ou 172. p. 124. Ses erreurs, 125. Ses écrits, ſon diſcours aux Grecs, compoſé vers l'an 168. Analyſe de ce diſcours, 126. Suite de l'analyſe, 127, 128. Ecrits de Tatien qui ſont perdus, 129. Ecrits ſuppoſés à Tatien. Edition de ſon diſcours contre les Grecs, 130. Erreur de Tatien touchant le ſalut d'Adam, réfutée par ſaint Irenée, 159

Temple des Chrétiens, 686

Tertullien Prêtre & Docteur de l'Egliſe, depuis Montaniſte & enfin hereſiarque. Naiſſance de Tertullien vers l'an, 160. Son éducation, 374. Sa converſion avant l'an 200. de J. C. Il étoit marié, il eſt fait Prêtre, 375. Sa réputation, ſa chûte, 376. Ses invectives contre les Catholiques; il devient hereſiarque, ſa mort vers l'an 245. pag. 377. Catalogue de ſes écrits, 378. Traité du Baptême, *ibid.* Analyſe de ce traité, 379. Traité de la penitence, 384. Analyſe de ce traité, 385. Traité de la priere. Analyſe de ce traité, 388. Livres de Tertullien, à ſa femme. Analyſe du premier livre, 391. Analyſe du ſecond livre, 392. Livre des preſcriptions, 395. Analyſe de ce traité, 396. Catalogue des heretiques, l'auteur en eſt inconnu, 440. Idée de ce catalogue, 405. Traité de la patience, *ibid.* Traité du Scorpiaque, 406. Les livres de Tertullien aux Gentils, 408. Analyſe des livres aux Gentils, 410. Apologetique de Tertullien, 412. Analyſe de l'apologetique, 413. Livre du Témoignage de l'ame. Idée de cet ouvrage, 428. Livre aux Martyrs, analyſe de cet ouvrage, 429. Traité des ſpectacles, analyſe de cet ouvrage, 430. Traité des ornemens des femmes, 432. Analyſe du premier livre, 433. Analyſe du ſecond livre, 434. Livre contre les Juifs, analyſe de cet écrit, 435. Traité contre Hermogene, analyſe de ce traité, 437. Traité contre les Valentiniens, 438. Idée de ce traité, 439. Exhortation à la chaſteté, *ibid.* Analyſe de ce traité, 440. Traité de l'idolâtrie, Analyſe de ce traité. 441. Traité de l'ame écrit vers l'an 206. après la chûte de Tertullien, 444. Analyſe de ce traité, *ibid.* Traité de la chair de J. C. Analyſe de ce traité, 449. Traité de la reſurrection de la chair, analyſe de ce traité, 452. Livres contre Marcion écrits par Tertullien Montaniſte, l'an de Jeſus-Chriſt 207. pag. 455. Analyſe du premier livre, 456. Analyſe du ſecond livre, 459. Analyſe du troiſiéme, 460. Analyſe du quatriéme, 462. Analyſe du cinquiéme, 464. Apologie du manteau, écrit l'an de Jeſus-Chriſt, 210. pag. 465. Avis à Scapula en 211. *ibid.* Traité de la Monogamie, 468. Traité des jeûnes, 471. Livre de la pudicité, 474. Traité contre Praxeas, 480. Analyſe de ce

traité, 481. Livre de la Couronne du Soldat, écrit vers l'an 235. pag. 486. Analyſe de ce traité, 487. Traité de la fuite durant la perſecution écrit vers l'an 235. pag. 489. Analyſe de ce traité, 490. Traité du voile des Vierges, 491. Ouvrages de Tertullien que nous n'avons plus, ouvrages ſuppoſées à Tertullien, 494. Doctrine de Tertullien. Jugement avantageux que les anciens ont porté des écrits de Tertullien, 498. Sa doctrine ſur l'inſpiration des livres de l'Ecriture, 499. Sur la Trinité des Perſonnes en Dieu & la divinité du Verbe, 501. Sur les deux natures en Jeſus-Chriſt, ſur l'année de ſa naiſſance, de ſa prédication & de ſa mort, 503. Sur la nature de Dieu & des Etres ſpirituels, 504. Sur l'immortalité de l'ame, *ibid.* Sur le libre arbitre, 505. Sur la neceſſité de la grace, l'utilité de la crainte, la continence & le menſonge, *ibid.* Sur l'Egliſe & le Sacrement de Baptême, 506. Sur la Confirmation, ſur l'Euchariſtie, 509. Sur la Penitence, 511. Sur le Mariage, 512. Sur la continence & la monogamie, 513. Sur les aſſemblées des fideles, & ce qui s'y paſſoit, 514. Signes de croix, heures de prieres ſolemnelles, prieres pour les morts, 515. Jeûnes du Carême & autres de devotion, 516. Mœurs des Chrétiens, 517. Sentimens particuliers de Tertullien. Ses erreurs, 521. Jugement de ſon ſtyle & de ſes ouvrages, 523. Editions des ouvrages de Tertullien, 525

Tertullianiſtes, heretiques, ſectateurs de Tertullien, 377. Cette ſecte ſubſiſtoit encore du tems de ſaint Auguſtin, *ibid.*

Teſtament. L'amour & la crainte ſont la difference des deux Teſtamens, 296. Le nouveau Teſtament doit être la nourriture ordinaire des Riches qui veulent ſe ſauver, 279

Thebutes ou Thebutis premier heretique, tâche d'infecter de ſes erreurs l'Egliſe de Jeruſalem, 101

Theodote de Byſance heretique. Ses erreurs, il les publie dans Rome, il eſt excommunié par le Pape Victor & chaſſé de l'Egliſe 197. Les Theodotiens ſe vantent que le Pape Victor eſt dans leur ſentiment, *ibid.*

Theodotion. Sa verſion ſur l'Ecriture, 605

Theophile (ſaint) Evêque d'Antioche. Hiſtoire de ſa vie. Ses écrits contre les heretiques, 103. Les livres à Autolyque, écrits vers l'an 181. pag. 104. Analyſe du premier livre, 105. Analyſe du ſecond, 106. Analyſe du troiſiéme, 107. Autres écrits de Theophile, ouvrages qui lui ſont ſuppoſés, 108. Concorde des Evangiles qui lui eſt attribuée. Jugement de ſes écrits Ce qu'ils contiennent de remarquable, 110. Edition de ſes œuvres, 111

Tibere Empereur. Propoſe au Senat de mettre J. C. au nombre des Dieux, 520

Tombeaux des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, l'un eſt au Vatican, & l'autre ſur le chemin d'Oſtie, 240

Tradition. Neceſſité de recourir à la tradition, 181. *& ſuiv.* Tradition prouvée par pluſieurs

pratiques, 487. Autorité de la tradition employée contre les heretiques, 365. La tradition eſt fondée ſur le témoignage des Apôtres & de leurs ſucceſſeurs, 296, 715. Quiconque ſe revolte contre la tradition de l'Egliſe, ceſſe d'être fidele à Dieu, 296. Pluſieurs Nations chrétiennes ſubſiſtoient par la tradition ſans Ecriture du tems de ſaint Irenée, 184

Travail des mains très-utile aux hommes & aux femmes, 254

Treſor de l'Egliſe, 514

Trinité. Ce terme eſt employé pour exprimer la pluralité des perſonnes en Dieu, 110, 297, 365. S. Theophile eſt le premier qui s'eſt ſervi du terme de Trinité pour marquer la diſtinction des Perſonnes divines, 110. Divinité de la Trinité adorable enſeignée par Origene, 718, 756. Cette expreſſion le juſtifie des erreurs qu'on lui a imputées, *ibid.* Le myſtere de la Trinité a été inconnu aux Juifs & à quelques-uns qui furent d'abord du nombre des diſciples de J. C. 366. Expoſition de la foi touchant la Trinité, 345. Confeſſion de la ſainte Trinité. Saint Epipode Martyr de Lyon, confeſſe dans les tourmens que J. C. eſt un ſeul Dieu avec le Pere & le ſaint Eſprit, 97. Unité de Dieu en trois Perſonnes, 49, 184, 365, 717. Unité de Dieu ne peut ſe concevoir ſans la Trinité des Perſonnes, 365. Unité de ſubſtance & diſtinction des perſonnes, 48, 119, 715. Preuves de la diſtinction des trois perſonnes, 344. Les trois Perſonnes en Dieu toutes dignes d'adoration, 57. Expreſſions de ſaint Juſtin ſur cet article expliquées, *ibid.* On ne peut dignement glorifier le Pere qu'en même tems on ne glorifie le Fils & le ſaint Eſprit, 365. L'honneur & la gloire appartiennent à J. C. avec le Pere & le ſaint Eſprit, 213. Le Verbe & le ſaint Eſprit exiſtent avec le Pere de toute éternité, 185. Sont de même ſubſtance, *ib.* Le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit n'ont qu'une même vertu, une même puiſſance quoiqu'ils ſoient trois Perſonnes diſtinguées l'une de l'autre, 366. Les differentes fonctions des Perſonnes de la Trinité ne cauſent aucun changement dans leur nature qui eſt une en trois Perſonnes, 717

Tryphon. Dialogue de ſaint Juſtin avec ce Juif, 26. Analyſe de ce dialogue, 27 *& ſuiv.*

Tryphon. (ſaint) Son martyre, 564

V.

VALENTIN hereſiarque. Theologie de Valentin & de ſes diſciples, 138 *& ſuiv.* S. Irenée réfute les erreurs des Valentiniens, 141, 147, 148, 149, 150, 151. S. Hippolyte écrit contre les Valentiniens, 340. Tertullien compoſe un traité contre ces heretiques, 438. Idée de ce Traité, 439

Verbe divin. Divinité du Verbe, 56, 114. Il eſt le premier né de Dieu & Dieu en même tems, 56. Il eſt coëternel à ſon pere, & par qui le Pere a créé toutes choſes, 56. 110, 119, 715. Il eſt de même ſubſtance que ſon Pere, l'image inviſible de

Dieu inviſible, ſon Verbe, la ſageſſe éternelle, la vie, la ſplendeur de la gloire du Pere à qui il eſt égal, &c. 715 & 716. Le Verbe & le ſaint Eſprit exiſtent avec le Pere de toute éternité, 185. Sont de meme ſubſtance, *ibid.* C'eſt le Verbe qui a paru à Moyſe & aux autres Prophetes, 56. A Adam, à Noé & aux autres Patriarches, 185. C'eſt lui qui s'eſt fait homme ſelon la volonté de ſon Pere pour le ſalut du genre humain, 56. 185. Sentiment de ceux qui diſoient que le Fils de Dieu étoit une vertu inſeparable du Pere comme le rayon du ſoleil; en ſorte qu'il la pouſſoit hors de lui & la retiroit quand il vouloit, 57. Refuté par ſaint Juſtin, *ibid.* Le Fils de Dieu réünit en ſoi toutes les perfections, 297. Il eſt la ſageſſe, la vertu du Pere, la ſcience, la verité, dans le ſein du Pere avant tous les tems, 297. Il eſt ſorti premierement pour créer le monde, enſuite pour ſe faire homme, 297. S. Clement d'Alexandrie appelle generation, cette prolation exterieure du Verbe au-dehors par laquelle Dieu dit que la lumiere ſoit faite, 297. Saint Theophile donne auſſi le nom de generation à cette progreſſion par laquelle le Verbe s'eſt manifeſté au-dehors, 110. La nature du Fils eſt la plus parfaite, la plus ſainte, la plus approchante de celle du Tout-Puiſſant, 297. Explication de ces paroles qui ſemblent diſtinguer la nature du Fils d'avec celle du Pere, 298. Le Verbe enſeveli avec Jeſus-Chriſt ſelon ſaint Clement d'Alexandrie, *ibid.* Sens de ces paroles, *ibid.* Le Verbe de Dieu s'eſt revêtu de la nature humaine, afin que par cette union les hommes devinſſent les enfans adoptifs de Dieu, 191. Le motif de l'Incarnation du Fils de Dieu a été le ſalut de l'homme, 721. L'ame de l'homme ne pouvoit être ſauvée que par le Verbe de Dieu, *ib.*

Verſion des Septante, 55. La verſion de l'Ecriture faite ſous Ptolomée Philadelphe par les Septante eſt l'ouvrage de Dieu, Autorité de cette verſion, 159. L'Apôtre ſaint Paul ſuit la verſion des Septante dans ſes épitres, 712. Les Septante Interpretes ont été inſpirés par le S. Eſprit, ſelon ſaint Irenée, 159. Il faiſoit beaucoup d'eſtime de la verſion des Septante, 181. Il la ſuit ordinairement, quoiqu'il paroiſſe quelquefois en ſuivre d'autres, *ibid.* Saint Hippolyte cite ordinairement la verſion des Septante, 364. Il a quelquefois recours aux verſions faites ſur l'hebreu par Aquila & Symmaque, *ibid.* Verſion d'Aquila, 602. De Theodotion, 603. De Symmaque, 604. Cinquiéme, ſixiéme & ſeptiéme verſions de l'Ecriture, 605 *& ſuiv.*

Viandes. Abſtinence des viandes défenduës par la Loi, 756

Veuves. Office des veuves, 752

Victor. (ſaint) Eſt élû Pape l'an 192. de J. C. Il excommunie Theodote, il donne des lettres de paix aux Montaniſtes qu'il revoque enſuite; condamne l'hereſie de Praxeas, 197. Queſtion touchant la Pâque renouvellée du tems de ſon Pontificat, 198. Conciles ſur ce ſujet, 199.

199. Il entreprend de ſeparer les Aſiatiques de l'unité generale de l'Egliſe ; pluſieurs Evêques, entr'autres ſaint Irenée, deſapprouvent ſa conduite, *ibid.* Mort du Pape Victor en 202. & ſes écrits, 201

Vierge. (la ſainte) Sa maternité & ſa virginité perpetuelle, 185, 370, 726. Elle a conçu non en la maniere ordinaire des femmes, mais par l'operation du ſaint Eſprit, ſans perdre ſa virginité, 725. La nature divine n'a pas été ſoüillée en prenant un corps dans le ſein de la Vierge, la naiſſance de ce corps ayant été exempte de toute corruption, *ibid.* Opinion de ceux qui diſoient que la ſainte Vierge avoit accouché comme les autres femmes, rejettée par ſaint Clement d'Alexandrie, 300. Tertullien ſemble avoir cru que Marie, quoique Vierge en tant qu'elle a conçu ſans connoître l'homme, n'a pas été Vierge en tant qu'elle a enfanté en la maniere des autres femmes, 520. Explication de cet endroit, *ibid.* & 521. Origene croit qu'elle enfanta de même que les autres femmes, mais d'une maniere plus pure, 725. Qu'elle ſouffrit quelques affoibliſſemens dans ſa foy au tems de la paſſion, *ibid.* Livre de la mort de la Vierge Marie, plein de fables, fauſſement attribué à S. Meliton, 79

Vierges. Elles étoient voilées dans la plûpart des Egliſes, 492. Mais pas toujours en Afrique, *ibid.* Tertullien ſoutient qu'elles doivent être voilées par tout, 493. Vierges conſacrées à Dieu du tems d'Origene, 751. Elles gardoient une virginité perpetuelle, *ibid.*

Vin. Uſage du vin permis, 250. Tatien déteſtoit l'uſage du vin & de la chair des animaux, 125.

Virginité. Elle eſt préferable au mariage, 506

Viſion beatifique. Sentiment de ſaint Irenée ſur le tems de la viſion beatifique, & ſur le regne de mille ans, 173, 192, 193

Viſions. Elles étoient frequentes dans les premiers ſiecles. Dieu s'en ſervoit pour la converſion des infideles, 221, 222

Uſages de l'Egliſe. Les raiſons ſecretes de certains uſages de l'Egliſe, comuniquées aux Prêtres & non aux laïcs, 750

Fin de la Table des Matieres.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

PAg. 3. note (*g*) grand Patriarche, *liſez* Heraclas Patriarche d'Alexandrie.

Pag. 59. note (*e*) mettez *Deus . . . . divinam hanc legem ordinavit, hominum ipſorum atque eorum quæ ſub cælo ſunt providentiam, Angelis ad hæc diſpoſitis attribuit: Angeli autem ordinationem ſive diſpoſitionem eam tranſgreſſi, cum mulierum concubitus cauſa amoribus ſunt victi, tum filios procrearunt eos qui dæmones ſunt dicti.* Juſtinus, apolog. 1. pag. 44.

Pag. 67. à la fin. On a imprimé ſeparement quelques ouvrages de ſaint Juſtin, comme l'Exhortation aux Grecs de la traduction de François de la Mirandole, *corrigez* de la traduction de Jean-François Pie, neveu du celebre Comte de la Mirandole. Sa traduction a été imprimée dans un recueil de divers ouvrages des premiers Peres, imprimé par Henry Pierre à Baſle 1528. Une ligne au-deſſous: & parmi les ouvrages de ce Prince, *il faut dire*, & parmi les ouvrages du Comte de la Mirandole.

Pag. 73. note (*b*) *Dogma quod Chriſtiani homines*, ajoutez *cum pietate ſervamus, hoc eſt, ut Deum unum exiſtimemus factorem atque creatorem omnium quæ videntur, quæque corporeis oculis non cernuntur; & Dominum Jeſum Chriſtum, Dei Filium confiteamur, olim à Prophetis prænuntiatum, qui & humani generis Judex venturus eſt, ſalutis præco & magiſter iis qui ab illo bene didicerint. Ego quidem ut homo, imbecillis ſum & longè minor quam ut de infinita illius Deitate aliquid magnum dicere poſſim.* Ruinart, acta Martyrum ſincera, pag. 58. & 59.

Pag. 131. lig. 24. *aux Princes de ce ſiecle.* On a mis mal-à-propos ces paroles en lettres italiques comme beaucoup d'autres dans le corps de l'ouvrage contre l'intention de l'Auteur.

Pag. 203. ligne 21. de ne s'être point laiſſé ébranler, *liſez*, il declare qu'il ne ſe laiſſe pas ébranler par les menaces qu'on lui faiſoit.

Pag. 205. lig. 3. ce qui ne peut s'entendre de Polycrate d'Epheſe, dont nous venons de parler. *Effacez & liſez*, ce qui ne peut etre.

Pag. 206. note (*c*) *ajoutez* la citation du paſſage, *Euſebius, lib. 5. hiſtor. cap. 27.*

Pag. 209. lig. 9. tombé dans la perſecution, *liſez* qui avoit confeſſé.

Pag. 215. note (*a*) Revelation qu'eut ſainte Perpetuë avec celle qu'eut ſaint Satur.

Pag. 215. not. (*a*) ajoutez: *Mortuuſque eſt Philippus Hierapoli cum binis filiabus quæ in virginitate conſenuerunt. Ibid.* C'eſt Polycrate qui nous apprend cette circonſtance, comme auſſi ce qui eſt dit de la lamme que ſaint Jean portoit ſur le front: *Sed & Joannes qui ſupra pectus Domini recubuit, fuitque Sacerdos Dei laminam geſtans.* Apud Euſeb. lib. 3. cap. 31.

Pag. 371. lig. 4. Que les juſtes, *liſez*, il dit que les juſtes.

Pag. 502. lig. 2. quand je nommerai Jeſus-Chriſt ſeul, je pourrai le nommer Dieu. *Voyez* le paſſage latin à la page 484. not. (*a*)

Pag. 390. lig. 29. & pag. 511. lig. 3. la nuit de Pâques, *liſez* le jour de Paques, c'eſt-à-dire, le Vendredy ſaint qui étoit auſſi appellé Pâques.

Pag. 522. lig. 22. que le Baptême des heretiques étoit nul, *ajoutez*, mais ſes paroles peuvent s'entendre du Baptême de certains heretiques qui n'obſervoient pas la forme uſitée dans l'Egliſe Catholique, comme nous l'avons remarqué à la page 382. note (*a*).

Pag. 742. lig. 4. non en particulier ſur ſaint Pierre, *effacez & liſez*, non ſur ſaint Pierre ſeul.

Pag. 781. art. 11. M. Huet a recueilli en deux volumes tout ce qui nous reſte, *liſez* preſque tout ce qui nous reſte. En effet on trouve dans les Biblioteques pluſieurs fragmens d'Origene en grec que M. Huet n'a pas recueillis. Par exemple, on trouve de ce Pere une Preface ſur ſaint Marc en grec, qui eſt dans un manuſcrit de la Biblioteque du Roy qui contient le texte des Evangiles en grec.

Digitized by Google

ERRATA.

PAg. 11. lig. 13. pour *liſez* de. Pag. 12. lig. 18. ni *liſ.* &. Pag. 15. lig. 5. qui ſeroit, *liſ.* ce qui ſeroit. Pag. 20. lig. 12. qu'un d'un, *liſ.* que d'un. Pag. 46. lig. 5. témoigne, *liſ.* témoigna. Pag. 47. lig. 4. lû, *liſ.* ſçu. Pag. 48. note (*a*) foi, *liſ.* fin. Pag. 55. lig. 4. n'avoient, *liſ.* ils n'avoient. *Ibid.* d'accorder, *liſ.* de s'accorder. Pag. 63. note (*b*) *ac* liſ. *ad.* 65. lig. 15. que Jeſus-Chriſt, *liſ.* celui que Jeſus-Chriſt. Pag. 82. note (*f*) *emanarent*, liſ. *emanarint.* Pag. 85. lig. 12. *Remarquez que cette ligne & les ſuivantes juſqu'à la ligne 19. ſont également d'Euſebe.* Pag. 87. note (*b*) *gubernando*, liſ. *gubernanda.* Pag. 91. lig. 9. brillant, *liſ.* bouillant. Pag. 97. lig. 22. une croix, *liſ.* à une croix. Pag. 99. lig. 12. dans, *liſ.* ſur. Pag. 103. note (*a*) Ognace, *liſ.* Ignace. Pag. 107. lig. 24. entres, *liſ.* entre. Pag. 112. note (*g*) *ſervet*, liſ. *ſerveur.* Pag. 113. lig. 22. leurs religions, *liſ.* leur religion. Pag. 132. lig. 26. chrétiens, *liſ.* chrétiennes. Pag. 133. lig. 27. dans ſuite. *liſ.* dans la ſuite. Pag. 136. lig. 16. puiſſent, *liſ.* puſſent. Pag. 158. lig. 14. Hyperboles, *liſ.* hyperbates. Pag. 166. lig. 33. qu'aureſte, *liſ.* au reſte. Pag. 197. note (*b*) ni ſaint Pierre, *ôtez* ni. Pag. 202. note (*b*) *ſtratoris*. liſ. *Stratonis.* Pag. 203. lig. 12. eſt, *liſ.* étoit. Pag. 205. lig. que l'on a ajouté, *ôtez* que. Pag. 211. note (*e*) *Auguſti*, liſ. *Auguſti.* Pag. 213. note (*e*) nous en allons, *ôtez* en. Pag. 216, note (*a*) quelques autres, *ôtez* autres. Pag. 226. lig. 24. terreſtres, *liſ.* terreſtre. Pag. 231. note (*g*) *honoribus*, liſ. *odoribus.* Pag. 232. note (*b*) *vos etiam*, liſ. *nos etiam.* Pag. 236. lig. 26. n'eſt pas, *liſ.* n'étoit pas. Pag. 243. *à la marge*, l'an de J. C. *liſ.* l'an 20. de J. C. Pag. 256. note (*e*) *qui ſunt pulchra*, liſ. *qui ea quæ ſunt pulchra.* Pag. 257. lig. 27. avons un, *liſ.* avons vû. *Ibid.* note (*e*) *elum*, liſ. *ſolum.* Pag. 269. lig. 1. membre, *liſ.* nombre. Pag. 302. note (*a*) *inanibus*. liſ. *unanimus.* Pag. 313. note (*b*) *attemperatam*, liſ. *ad temperatam.* Pag. 345 lig. 1. ſe, *liſ.* le. Pag. 371 lig. 2. incompatibles, *liſ.* impaſſibles. Pag. 380. lig. 11. rendoient, *liſ.* rendent. Pag. 386. lig. 30. que ſa mort & l'occaſion, *liſ.* que ſa mort: A l'occaſion. Pag. 394. lig. dern. elle ſera obligée de ſe couronner de laurier, *liſ.* elle ſera obligée de mettre ſur la porte de ſa maiſon des lampes & une couronne de laurier. Pag. 397. lig. 6. & 7. avec *liſ.* entre. Pag. 401. note lig. 6. *habeant*, liſ. *habent.* Pag. 406 note (*e*) *memente*, liſ. *memento.* Pag. 410. lig. 8. l'an 208. *liſ.* l'an 200. Pag. 413. lig. 1. qui répandant, *liſ.* répandent. Pag. 414. lig. dern. calomnies, *liſ.* calamités Pag. 419. lig. 19. riſées, *liſ.* ruſes. Pag. 422. lig. 13. de ceux, *liſ.* en ceux. Pag. 424. lig. 1. vous arrivent, *ôtez* vous. *Ibid.* lig. 11. menaces, *liſ.* maux. Pag. 426. lig 14. nos ſuperſtitions, *liſ.* vos ſuperſtitions. Pag. 431. lig. 17. ſpectacles, *liſ.* des ſpectacles. Pag. 433. lig. 6. aux titres, *liſ.* au titre. Pag. 441. lig. 8. qu'ils auront, *liſ.* qu'il auroit. *Ibid.* 16. avant 203. *liſ.* 204. Pag. 452. note (*a*) *operta*, liſ. *aperta.* Pag. 453. lig. 27. eſt conjointement, *liſ.* & conjointement. Pag. 458. lig 2. ou le lait, *liſ.* & le lait. Note (*a*) *adulterum*, liſ. *adulterium.* Pag. 460. lig. 22. calomnier, *liſ.* en calomnier. Pag. 465. lig. dern. Sulpice, *liſ.* Severe Sulpice. Pag. 470. not. (*b*) *eo*, liſ. *ea.* Pag. 471. lig. 18. cinquiéme, *liſ.* ſixiéme. Pag. 475. lig. 31. qu'il écrit, *liſ.* qu'il écrivit. Pag. 476. lig. 15. public, *liſ.* publique. Pag. 500. note (*b*) *viderique*, ôtez *que.* Pag. 501. note (*c*) *tinguerint*, liſ. *tinguerent.* Pag. 505. lig. 8. en pouvoir, *liſ.* en ſon pouvoir. Note (*e*) *quavis*, liſ. *quæris.* Pag. 512. lig. 2. les fers, *liſ.* les freres. Pag. 513. note (*a*) *nec*, liſ. *ne.* Pag. 519. note (*e*) *quia ſerpentibus*, liſ. *qui à ſerpentibus.* Pag. 529. lig. 4. annoneent, *liſ.* annonçoient. Pag. 578. note (*a*) *eo quod liceret*, liſ. *non liceret.* Pag. 582. *à la marge* en 242. *liſ.* en 252. Pag. 583. note (*b*) *noſtram*, liſ. *noſtra.* S. Cyprien, *liſ.* S. Corneille. Pag. 594. lig. 12. deſavoua, *liſ.* deſavoue. Pag. 599. note (*e*) *cum qui*, liſ. *cum qui.* Pag. 608. note (*a*) *elaboratas*, liſ. *elaborates.* Pag. 609. not. l. 6. *diſcrepantiâ*, liſ. *diſcrepantiæ. faceremus*, liſ. *faceremus.* Pag. 615. lig. 4. ſembloient, *liſ.* ſemblent. Pag. 616. lig. 25 s'expliquer, *liſ.* l'expliquer. Pag. 618. lig. 29. d'Alexandrie, *liſ.* d'Alexandre. Pag. 602. note (*f*) *cui*, liſ. *qui.* Pag. 622. lig. 1. *avant* & il diſoit, *ajoutez* ſelon les Juifs. Pag. 69. lig. 82. eut expliqué, *liſ.* ait expliqué. Pag. 641. note (*b*) avant *titulum*, ajoutez *da.* Pag. 654. note (*a*) avant 241. *liſ.* avant 231. Pag. 660. lig. 7. que juſques, *ôtez* que. Pag. 670. lig. 35. ſe pouvoit faire, *liſ.* ſe pouroit-il faire. Pag. 680. lig. 7. renvoya, *liſ.* renvoye. Pag. 685.

Digitized by Google

lig. 24. materiel, *lif.* immateriel. Pag. 688. lig. 4. ces regles, *lif.* ſes regles. Pag. 694. lig. 22. avoient, *lif.* auroient. Pag. 733. lig. 2. condamnés, *lif.* condamnées. Pag. 767. lig. 10. eſt permis, *lif.* étoit permis. Pag. 773. lig. 2. & qu'il, *lif.* & dit qu'il. Pag. 778. lig. 18. ſes livres, *lif.* ces livres. *Ibid.* lig. 24. affectivement, *lif.* affirmativement. *Ibid.* lig 34. il expoſe l'Egliſe, *lif.* il expoſe la foi de l'Egliſe. Pag. 781. lig. 28. 1481. *lif.* 1471. *Ibid.* lig. 33. c'eſt ſur celle, *lif.* c'eſt ſur celle-là.

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google